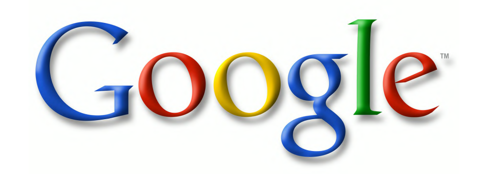
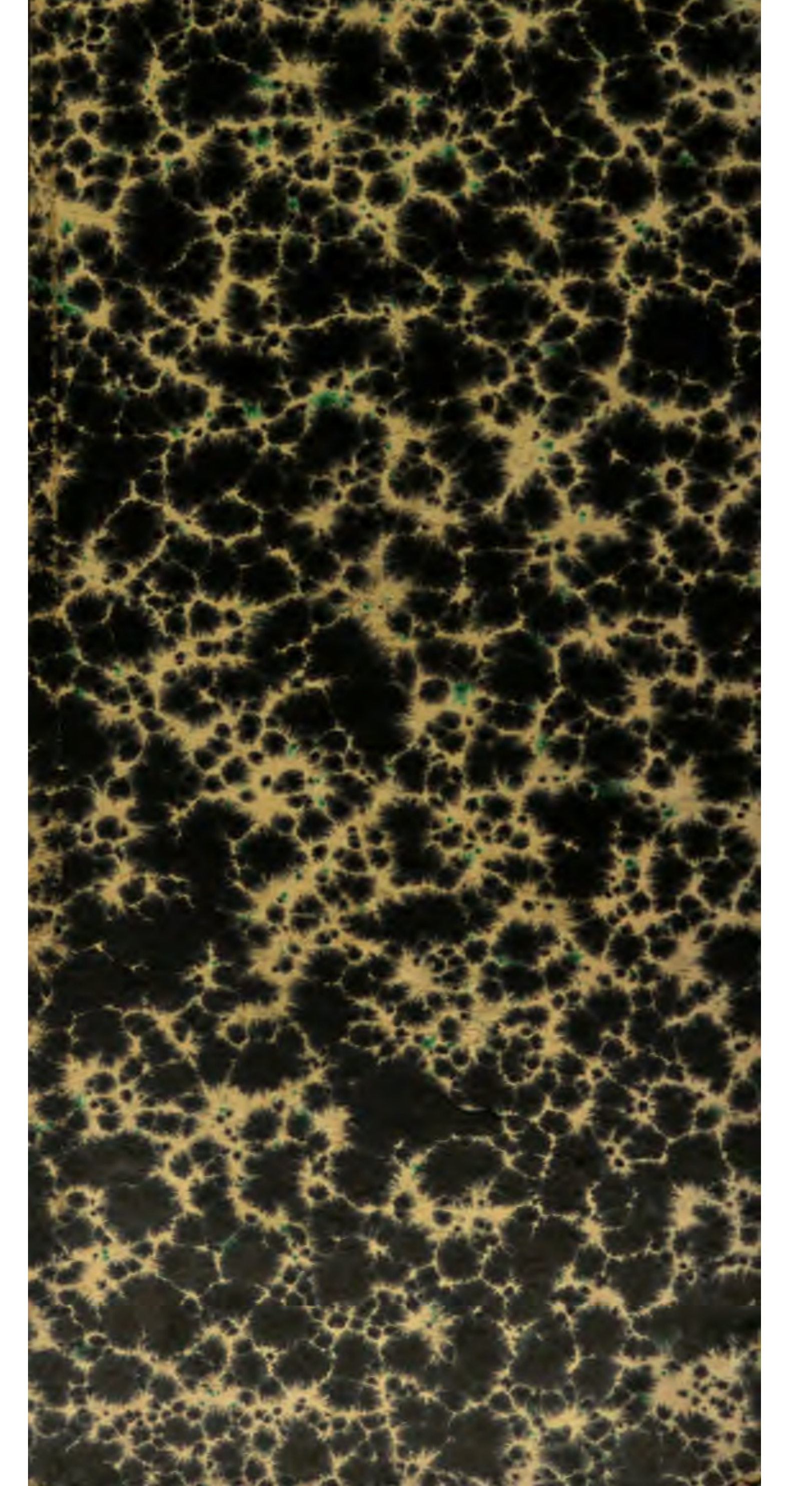
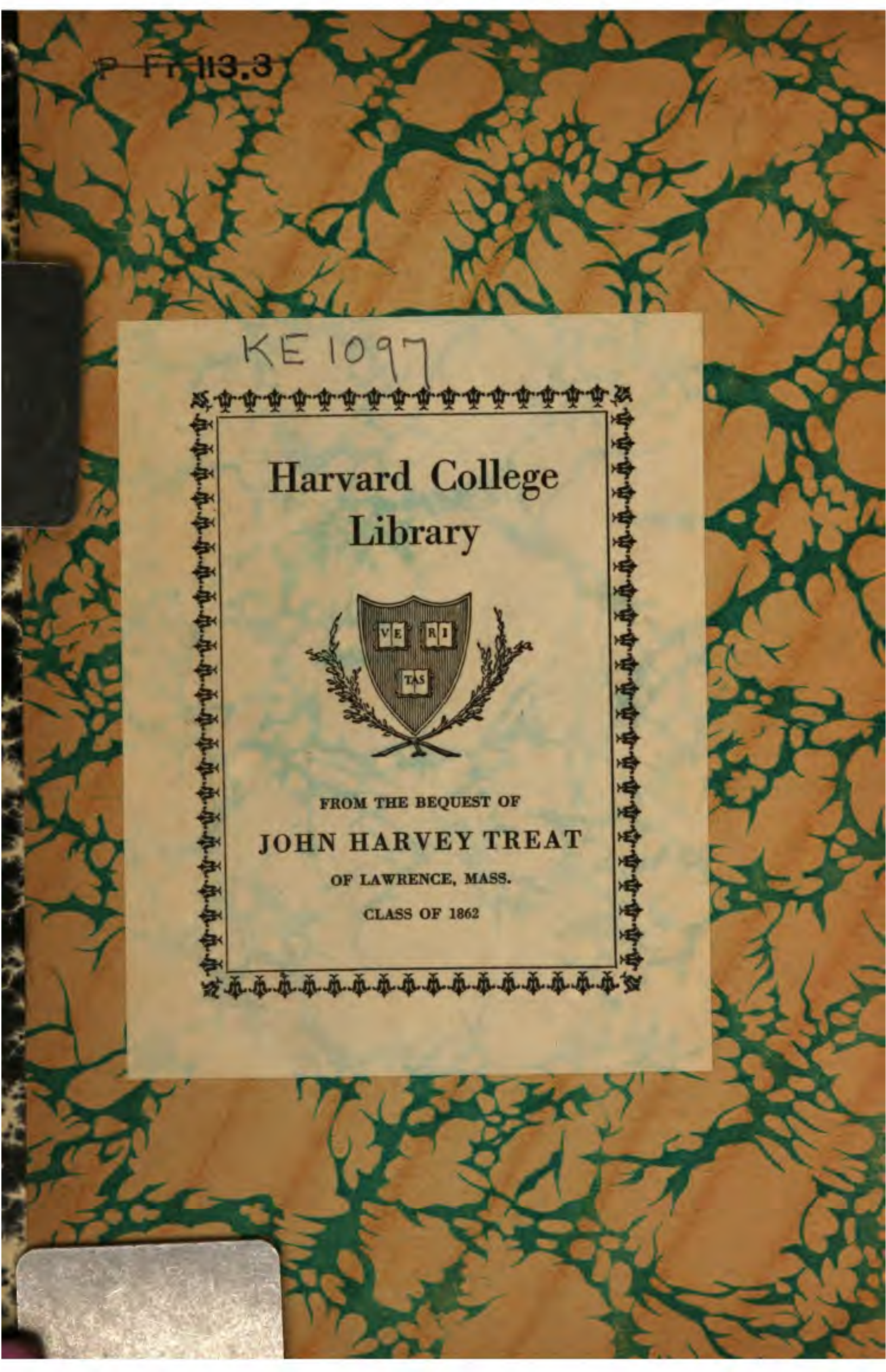





P Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.



TOME SOIXANTE-SEIZIÈME.

Chaque volume 9 francs et 11 francs franc de port.

PARIS.
LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE D'AD. LE CLERE ET CIE,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES, QUAI DES AUGUSTINS, n° 35.

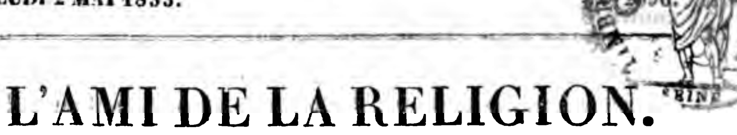
1833.

TABLE

DU SOIXANTE-SEIZIÈME VOLUME.

Fin de la Table du soixante-seizième volume.

JEUDI 2 MAI 1833.



L'AMI DE LA RELIGION.

Sur les Mémoires d'un littérateur Piémontais, M. Pellico.

Ces Mémoires circulent en ce moment à Paris, et excitent un grand intérêt. Outre une édition italienne, on en annonce deux traductions françaises. L'une est de M. Latour, et renferme des notes de M Maroncelli, un des compagnons de la captivité de M. Pellico. L'extrait suivant a été fait sur l'édition italienne :

On sait qu'en 1820 des révolutions éclatèrent à la fois au nord et au midi de l'Italie. Le Piémont et Naples virent des révoltés s'emparer du pouvoir. Les *carbonari* s'agitoient sur d'autres points de la Péninsule ; ils répandoient des écrits et des proclamations pour exciter des mécontentemens et provoquer des troubles. On disoit que des agens avoient été envoyés de France pour préparer des mouvemens. Le gouvernement autrichien s'alarma pour ses possessions d'Italie ; il crut devoir prendre des mesures sévères pour réprimer ces tentatives d'insurrection ; de nombreuses arrestations furent ordonnées, et des jugemens rigoureux furent prononcés contre des hommes accusés d'avoir pris part aux complots ; parmi ces accusés étoit M. Silvio Pellico, littérateur, né à Saluces en Piémont, et âgé de trente-deux ans. Il s'étoit fait connoître par quelques poésies, et il avoit été avec le patriote Gioia, prêtre apostat, et Manzoni, un des rédacteurs du *Conciliateur*. Ce journal devint suspect au gouvernement autrichien, qui crut y voir une intention politique, et en cela il ne se trompoit peut-être pas beaucoup. Le *Conciliateur* fut obligé de cesser; mais on se souvint de la part qu'y avoit prise M. Pellico. Il vient de publier les mémoires de sa captivité sous ce titre : *Mes Prisons, mémoires de Silvio Pellico*, in-12. Il n'y faut chercher ni des théories politiques, ni des déclamations révolutionnaires, ni des invectives

contre le gouvernement autrichien. L'auteur se borne à rapporter l'histoire de sa captivité et celle de plusieurs de ses compagnons d'infortune. Il rend compte de ses souffrances, mais surtout de ses sentimens et de ses dispositions dans le malheur. Il le déclare au commencement de son livre, il a dit adieu à la politique, et il évite même de parler des interrogatoires qu'il a subis et des motifs de sa condamnation. Une seule fois, en parlant des *carbonari*, il dit qu'il en connoît si peu qu'il ne sauroit expliquer ce que c'est. Mais ses *Mémoires* offrent un vif intérêt sous un autre rapport : ils sont pleins de religion, et l'on voit que si l'auteur avoit mérité d'être détenu, il profita très-chrétiennement de la dure captivité qu'il subit : rien ne prouve mieux l'empire de la foi sur ceux mêmes qui l'avoient un peu oubliée ; car M. Pellico avoue que jusque là il observoit mal la religion, et que, quoiqu'il ne lui fût point hostile, et que les objections vulgaires contre elle lui parussent mériter peu d'attention, cependant les doutes et les sophismes publiés sur ce sujet avoient laissé des traces fâcheuses dans son esprit ; mais une fois en prison ces impressions s'effacèrent. La pensée de ses parens, des sentimens qu'ils lui avoient inspirés le ramena à la religion. Il raconte avec une touchante simplicité les divers mouvemens qui agitèrent son ame pendant sa longue détention. Aussi nous croyons qu'on verra avec intérêt une analyse de ses *Mémoires*.

M. Pellico fut arrêté à Milan, le 13 octobre 1820, et conduit à la prison Sainte-Marguerite, ancien couvent de religieuses, où plusieurs de ses amis étoient déjà détenus. Dès les premiers jours, il se résigna à son sort, et résolut de se montrer chrétien. Il avoit une Bible, et avoit toujours aimé cette lecture, même quand il se croyoit incrédule. Il l'étudia alors avec plus de respect, et s'accoutuma à réfléchir sur ces livres saints. Son habitude étoit de réciter peu de prières ; mais il se tenoit sans effort en la présence de Dieu, et s'appliquoit à ne se plaindre de rien. Tous les matins, après un court hommage à Dieu, sa première occupation étoit de faire une revue de tout ce qui pouvoit lui arriver dans la journée, et ce qui pouvoit l'émouvoir, pour s'y préparer. Dans deux visites que son père obtint de lui faire, le prisonnier s'attacha à lui cacher toutes ses inquiétudes. Son bon cœur pour ses parens paroît dans tout son récit. Il se montre d'ailleurs un homme d'un esprit cultivé. Il étoit connu en Italie par une pièce qui avoit eu beaucoup de succès,

Françoise de Rimini; et dans les premiers temps de sa prison, il s'occupoit de quelques compositions littéraires.

A Milan, il se trouva près d'un autre prisonnier qui se disoit le duc de Normandie, fils de Louis XVI. Il n'ajouta point foi à son histoire, et remarqua avec peine que cet étranger, quoique assez bon enfant, étoit fort léger et fort peu religieux. M. Pellico se reproche de n'avoir point essayé de lui faire voir la foiblesse des objections contre le christianisme.

Dans la nuit du 18 au 19 février 1821, on vint le chercher pour le conduire à Venise, où il devoit être jugé. Les soins de son procès le mirent, les premiers jours, dans un état d'agitation qui affoiblit un peu ses premières résolutions. Cependant il prit le dessus, en revint à la Bible, qu'il avoit négligée, et y trouva une grande douceur. Il déplore l'aveuglement ou la malice de ceux qui tournent en risée la ce livre divin, parce qu'ils ne l'entendent pas; la critique de Voltaire lui paraît misérable et antiphilosophique. Il couchoit par écrit les réflexions pieuses ou morales qu'il faisoit sur divers sujets, et cette occupation charmoit l'ennui de sa solitude. Il eut quelque temps une correspondance avec un autre prisonnier, nommé Julien, qui se montroit ouvertement impie et licencieux. Il essaya vainement de le ramener à des pensées plus solides.

Au mois de décembre suivant, on publia la sentence des accusés impliqués dans le premier procès. Neuf étoient condamnés à mort; mais leur peine fut commuée en plusieurs années de captivité. Le 11 janvier 1822, on transféra M. Pellico dans la prison de Saint-Michel de Murano (1), près Venise, où étoient déjà plusieurs de ses amis. Le 21 février, on le mena devant la commission, et là il apprit que la sentence étoit arrivée, qu'elle étoit terrible, mais que l'empereur l'avoit mitigée : la peine de mort étoit commuée en quinze ans de prison *dure* dans la forteresse de Spielberg. Le prisonnier ne dit que ces mots : *Que la volonté de Dieu soit faite. Mon intention*, ajouta-t-il, *étoit véritablement de recevoir en chrétien ce terrible coup, et de ne nourrir aucun ressentiment contre qui que ce soit.* De ce moment, on le réunit à M. Maroncelli, un de ses amis, dont il étoit séparé depuis seize mois. Bientôt l'horreur de sa situation, la désolation de ses parens, la perspective d'une prison

(1) C'est un ancien couvent de Camaldules où le Pape actuel a été religieux et a professé la théologie.

qui seroit son tombeau, tout contribua à lui exalter la tête. Il ne prioit plus, il étoit irrité. Ses compagnons d'infortune avoient résolu de faire leur pâque avant de partir; il ne suivit point leur exemple, parce qu'il ne se sentoit point disposé à pardonner.

Il partit pour l'Allemagne, avec M. Maroncelli, la nuit du 25 au 26 mars; ils étoient enchaînés : ils arrivèrent le 10 avril à Brunn en Moravie. La forteresse de Spielberg touche aux murailles de cette ville; cette prison étoit bien plus dure que celles d'Italie : plus de livres, la chaîne au pied, des planches pour lit, une mauvaise nourriture. De plus, on sépara les deux amis, et on les mit dans des chambres obscures. M. Pellico étant tombé malade fut changé de chambre. A côté de lui se trouvoit un autre prisonnier, le comte Antoine Oroboni, jeune homme de 29 ans; ils ne se connoissoient point auparavant, et trouvèrent moyen de se parler. Oroboni étoit plein de foi, et causoit religion avec M. Pellico, qui en étoit revenu à ces mêmes doutes dont il avoit si bien signalé le ridicule. Le malheureux fut tenté de suicide, et sut cependant y résister. Oroboni remontoit son courage; ce jeune homme avoit d'excellens sentimens. Attaqué d'une maladie de langueur, il avoit demandé un prêtre qui sût l'italien pour se confesser. On lui répondit qu'il n'y en avoit point à Brunn. *Dieu voit mon désir*, dit-il; *d'ailleurs, je me suis confessé à Venise, et, en vérité, je ne crois pas avoir rien qui me charge la conscience*. Pellico s'étoit aussi confessé à Venise, mais, dit-il, *avec le cœur plein de ressentimens*. Touché de l'exemple de son ami, il promit de se confesser et de ne plus conserver de rancune. Oroboni parut ravi de le voir dans ces sentimens, et ces deux bons jeunes gens s'étoient promis de s'entretenir surtout ensemble de sujets graves et religieux.

Au commencement de 1823, M. Pellico essuya une maladie grave. Il demanda un prêtre, se confessa, communia et reçut l'extrême-onction. L'ecclésiastique s'appeloit Sturm, et le prisonnier en fait l'éloge. On le réunit à M. Maroncelli, qui fut chargé de le soigner, et on lui permit d'écrire à ses parens. Le pieux Oroboni mourut le 13 juin 1823 dans les sentimens les plus édifians. Il reçut les secours spirituels du chapelain, qui se trouva savoir le français. Une heure avant d'expirer, il pleuroit en pensant à son père, vieillard octogénaire; mais se reprenant aussitôt : *Pourquoi pleurer le plus heureux de*

ceux qui me sont chers, puisqu'il est à la veille de me rejoindre dans l'éternelle paix? Ses dernières paroles furent : *Je pardonne à mes ennemis.* L'abbé Fortini, son ami d'enfance, pieux ecclésiastique, lui ferma les yeux.

On permit à un religieux augustin, le père Baptiste, de venir tous les mois visiter les prisonniers. M. Pellico en parle comme d'un ange de douceur; ses manières étoient distinguées, ses exhortations persuasives. Il apportoit des livres aux prisonniers, car cette faveur leur fut accordée quelque temps. Il causoit avec eux et les consoloit. A cette occasion, l'auteur des *Mémoires* s'étend sur les avantages de la confession, et plaint ceux qui ne peuvent en jouir. M. l'abbé Paulowich (1), prêtre dalmate, qui fut envoyé de Vienne, et qui devint évêque quelques années après, succéda au père Baptiste. C'est à lui que les prisonniers durent d'avoir la messe, qui jusque-là leur avoit été refusée. Un capucin venoit la célébrer, et ne la terminoit jamais sans y joindre une oraison pour les prisonniers.

M. Maroncelli, compagnon de prison de M. Pellico, étant devenu infirme, obtint de pouvoir sortir dans la prison pour prendre l'air. M. Pellico partageoit cet avantage, et les derniers temps de sa captivité furent moins rudes. Un nouveau confesseur venoit les visiter; c'étoit M. l'abbé Wrba, professeur d'Ecriture sainte à Brunn, et élève d'un *Institut* fondé à Vienne par le célèbre Frint, alors curé de la cour. L'abbé Wrba, demeurant à Brunn, pouvoit voir plus souvent les prisonniers. Il causoit volontiers avec Pellico, qui se félicitoit beaucoup de ses entretiens, et qui en profita sous le rapport spirituel. L'abbé Wrba, étant tombé malade en 1829, fut remplacé par l'abbé Ziak, vicaire, qui aussi étoit un prêtre éclairé et excellent. Il est remarquable que, sur cinq prêtres allemands qu'a vus l'auteur des *Mémoires*, il n'en ait trouvé aucun dont il ne fasse l'éloge pour leur zèle, leur savoir et leur sagesse.

Enfin, le dimanche 1er août 1830, les prisonniers Pellico, Maroncelli et Tonelli eurent leur grâce : ils partirent peu après pour l'Italie. Pellico rejoignit sa famille à Turin le 17 septembre. Il termine ainsi ses *Mémoires* : *Ah! de tous les malheurs passés et de toute la joie présente, comme de-*

(1) Son véritable nom est Étienne-Paulovich Lurich; il a été fait en 1828 évêque de Cattaro, en Dalmatie, et occupe encore ce siège.

tout le bien et de tout le mal qui m'est réservé, bénie soit la Providence dont les hommes et les choses sont d'admirables instrumens qu'elle sait faire servir, qu'ils le veulent ou non, à des fins dignes d'elle.

Nous aurions eu plaisir à citer quelque chose de ces *Mémoires*, si déjà cet article n'étoit fort étendu. Il y a des passages pleins de sens et de raison sur la religion. Nous osons dire qu'il est peu de livres plus attachans et où règne plus de candeur, de simplicité et de tout ce qui fait aimer un écrivain.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 15 au matin, le saint Père tint au Vatican un consistoire secret, dans lequel l'office du vice-chancelier de l'église romaine fut conféré à M. le cardinal Odescalchi. Ensuite S. S. remplit les églises vacantes ainsi qu'il suit :

A Sabine, M. le cardinal Odescalchi; à Naples, M. Philippe Giudice Caracciolo, de la famille des ducs de Gesso, transféré de Molfetta; à Palerme, M. Gaëtan-Marie Trigona, transféré de Caltagirone; à Sassari, en Sardaigne, M. Jean-Antoine Giannotti, chanoine primicier à Turin;

A Rimini, M. Francois Gentilini, transféré d'Amycles *in part.* à Calahorra et Calzada, M. Paul Abella, transféré de Tibériopolis *in part.*; à Orviete, le père Antoine-François Orioli, vicaire-général de l'ordre des mineurs conventuels; à Urbania et Saint-Ange *in vado*, Laurent Parigini, chanoine de Nocera; à Savone et Noli, Augustin-Marie de Mari, prêtre génois; à Tortone, Jean Negri, chanoine penitencier de Verceil; à Alexandrie, en Piémont, Denis-André Pasio, prêtre de Turin; à Ampurias et Civita, Diégue Cepece, chanoine de Cagliari; à Caltagirone, Benoît Dente, bénédictin du Mont-Cassin; à Ratisbonne, François-Xavier Schwebl, chanoine de Munich; à Namur, Jean-Arnold Barrett, vicaire général de Liége; à Barcelonne, Pierre-Martinez de San Martin, chanoine-trésorier de Burgos; à Fogaras, du rit grec-uni en Transylvanie, Jean Lemeny, vicaire capitulaire et chanoine de la cathédrale; à Huesca, Laurent Ramo de San Blas, général de la congrégation de la Mère de Dieu des écoles pies; à Lerida, Julien Alonzo, ancien général de l'ordre de Prémontré pour l'Espagne;

Et aux évêchés *in part.* suivans, de Gerra, M. François Zoppi, précédemment évêque de Massa di Carrara; de Maximianopolis, Gaëtan de Kowalski, chanoine de Gnesne, nommé suffragant du diocèse; et de Tricomie, Joseph de Chelkowski, chanoine de Posen, nommé suffragant de ce diocèse.

Après une courte allocution, S. S. déclara cardinaux de l'ordre

des prêtres, M. François Serra, des ducs de Cassano, archevêque de Capoue, né à Naples le 21 février 1783, réservé *in petto* dans le consistoire du 30 septembre 1831; M. Laurent, des ducs Mattei, patriarche d'Antioche, secrétaire de la congrégation de la visite apostolique, né à Rome le 29 mai 1748; et M. Castruccio Castracane des Antelminelli, secrétaire de la Propagande, né à Urbin le 21 septembre 1779.

M. le cardinal del Drago, au nom de M. le cardinal d'Isoard, se démit du titre de Saint-Pierre-ès-Liens, et opta celui de la Trinité au mont Pincius. La demande du *pallium* fut faite pour M. Thomas Kelly, archevêque d'Armagh en Irlande; et pour les archevêques de Naples, de Palerme et de Sassari.

Dans l'après-midi, les nouveaux cardinaux furent présentés au saint Père, qui leur donna la barrette. Le soir, ils reçurent les félicitations accoutumées, et les illuminations d'usage eurent lieu.

S. S. a nommé secrétaire de la visite M. Ferrarelli, évêque de Marronée; secrétaire de la propagande, M. Ange Mai, garde de la bibliothèque du Vatican; et, à cette dernière place, M. Joseph Auzzofante, examinateur des évêques.

Parss. Le vendredi 25, M. l'archevêque a présidé la réunion annuelle pour les petits séminaires. L'assemblée se tenoit dans la chapelle du Calvaire, à Saint-Roch. M. le curé de Saint-Roch a prononcé un discours sur l'œuvre, dont il a montré l'importance, surtout depuis que les petits séminaires ont perdu toutes leurs ressources. M. l'archevêque, qui a pris la parole ensuite, a félicité les dames de leur zèle, et a remarqué l'abondance des dons qui proviennent de la charité pour tous les besoins. L'assemblée étoit nombreuse, et, outre la collecte des paroisses, dont il a été rendu compte, il a été fait une autre petite collecte dans la chapelle.

— La fête et l'octave de l'Invention de la Sainte-Croix seront célébrées, comme à l'ordinaire, à Saint-Roch, et différentes paroisses s'y rendront chaque jour. Il y aura office, sermon et stations. Le pélerinage du Calvaire est aussi établi à Montmartre. La fête de l'Invention y sera célébrée les dimanches 5 et 12 mai. Les stations seront prêchées par M. l'abbé Desmares, et se feront dans l'église. Tous les jours de l'octave il y aura office à dix heures du matin et stations à sept heures du soir.

— Nous avons reçu de nouveaux détails sur l'émeute arrivée dimanche dernier à Lèves et à Chartres. L'autorité civile avoit senti elle-même la nécessité de faire cesser le schisme de Lèves. Le préfet et le général s'y rendirent accompagnés de trois cents cavaliers; ils essayèrent d'abord des moyens de douceur qui ne firent que donner plus d'audace aux mutins. Des barricades se formèrent, et derrière ces barricades les hommes et les femmes jetoient des pierres à la troupe qui a été forcée d'abandonner la

partie. Mais, en revenant, elle a oublié de ramener l'ecclésiastique qui avoit consenti à accepter ce poste périlleux. M. l'abbé Dalbier est resté entre les mains d'une populace ameutée qui l'a outragé et maltraité. On l'a promené dans les rues de Chartres escorté de deux mégères qui l'abreuvoient d'insultes. Les femmes ont joué un triste rôle dans cette affaire. Les gens de Lèves exaltés d'une manière effroyable sont arrivés à Chartres pendant qu'on chantoit les vêpres à la cathédrale. Ils ont forcé l'entrée, escaladé la grille, brisé carreaux, meubles, tableaux, glaces. Tout cela n'a pas duré plus d'un quart d'heure; et, si la garde ne fût montée promptement à cheval, tout l'évêché auroit été mis absolument dans le même état que l'archevêché de Paris. M. l'évêque étoit alors à l'église, et cela est fort heureux; car, dans la fureur qui animoit les assaillans, il est fort à craindre qu'on n'eût eu un grand crime à déplorer. On arrêta onze des plus mutins, mais on les relâcha ensuite sur le soir. On ne se croyoit pas apparemment assez fort pour les garder au milieu des cris d'une populace fort échauffée, et qui rassemblée à la grille menaçoit de se porter à de nouveaux excès. On a fait partir des troupes pour Chartres, où la garde nationale ne s'est pas portée toute entière, il s'en faut, pour réprimer le désordre. Le lundi tout étoit tranquille. Le *Nouvelliste* dit que les habitans de Lèves ont fait savoir qu'ils étoient prêts à rendre les clés de l'église, et à se soumettre. Déjà, cependant, des misérables avoient commencé à démolir l'église. On y a envoyé de la gendarmerie et cent cinquante hommes. A leur approche, les démolisseurs se sont enfuis; une garde a été établie autour de l'église. Actuellement que va faire le pouvoir? Cette leçon sera-t-elle perdue? Réalisera-t-on les mesures de vigueur que sembloit annoncer le *Nouvelliste* de lundi, lorsqu'après avoir raconté la révolte de Lèves, il ajoutoit :

« Après avoir pourvu à la répression de ces désordres, le gouvernement aura à en rechercher les causes. Il est temps de se rendre compte de scènes de scandale dont l'ensemble forme un système, système d'intolérance et de persécution, qui n'a plus rien à reprocher au prosélytisme des sectes les plus fanatiques. L'affaire de Lèves ne sauroit être considérée comme un fait isolé; c'est l'acte médité d'une secte qui a sa discipline, sa direction, son primat. Des tentatives semblables ont eu lieu successivement sur plusieurs points. Il paroît que certains hommes entendent la liberté religieuse, comme toutes les autres libertés, toujours prêts à s'en attribuer le monopole, et à exercer sur les autres croyances, comme sur tous les droits individuels, le despotisme plus insupportable, celui de la force brutale. Cela doit avoir un terme. Le gouvernement a prouvé sa tolérance, en laissant de ridicules théories s'exercer à leur aise, tant qu'elles étoient inoffensives. Mais quand elles enfantent la sédition, le pillage et l'assassinat, il seroit coupable de couvrir du manteau de la liberté commune des attentats contre toutes les libertés publiques et privées. » . . . . . .

— Les époux Ernest, des Batignolles, ont encore voulu dernièrement faire parler d'eux. Ils ont adressé à Châtel une lettre que celui-ci a publiée dans son journal. Ils y annoncent que leur fille cadette leur a écrit, dans une lettre datée du 3 février et timbrée d'Angleterre, qu'elle avoit appris par la voie des journaux leur dénonciation contre M. l'abbé Heuqueville; elle déclare que cet ecclésiastique est innocent, qu'elle a fui de la maison paternelle pour n'être point gênée dans sa religion, qu'elle ne reparoîtra qu'à l'époque de sa majorité, et qu'on saura qu'elle a vécu honorablement. Là-dessus les parens promettent de la laisser parfaitement libre, à la seule condition d'établir que M. Heuqueville n'a pas été le complice de sa fuite, que d'autres lui ont procuré les moyens de passer en Angleterre, et que rien dans sa nouvelle position ne peut blesser *les principes de dignité et d'honneur*. Il n'est pas vraisemblable que la fille Ernest se croie obligée de répondre à cette provocation qu'elle n'apprendra peut-être même pas; car elle a sans doute le malheur de ne pas lire le journal de l'abbé Châtel. Elle jugera que sa première déclaration suffit, et qu'une seconde ne convertiroit pas ses chers parens. Qui sait même si elle ne rira pas un peu toute seule des *principes de dignité et d'honneur* auxquels ils lui recommandent d'être fidèle? La *dignité* de la famille Ernest! Ils ajoutent que si leur fille se tait, *M. Heuqueville est jugé*. Et en quoi le silence de leur fille peut-il nuire à M. le curé des Batignolles? Son affaire a déjà *été jugée*; elle l'a été par l'opinion, elle l'a été par les magistrats, et à ces deux tribunaux les époux Ernest ont été *jugés aussi*. Enfin qui croiroit qu'ils ont ajouté à leur lettre *une déclaration de leur fille*, portant qu'ils avoient voulu la contraindre à abandonner sa foi? Admirons comment ils ont pris eux-mêmes le soin de justifier la fuite de leur fille.

— Le bien qu'a fait M. l'abbé Guyon à Marseille, le zèle et le talent qu'il a montrés, l'empressement qu'on avoit à l'entendre, les succès qu'il a obtenus, tout étoit une raison pour que ses prédications déplussent à certain parti. Le *Messager* de Marseille n'a pas manqué de l'attaquer : il a inséré une lettre d'un prétendu catholique qui dit avoir entendu l'orateur parler des protestans avec le plus grand mépris, et appeler sur eux la haine de son auditoire. Nous savons qu'une lettre avoit été rédigée pour être envoyée au *Messager*; elle étoit attribuée à un protestant qui avoit suivi les discours de M. Guyon. On a renoncé ensuite à la faire imprimer, parce qu'on a cru que les déclamations du *Messager* ne méritoient aucune réponse. Le prédicateur n'a rien dit de semblable à ce qu'on lui prête, et on pourroit à cet égard invoquer le témoignage de tous ceux qui l'ont entendu. Il n'a eu que des paroles de paix et de charité; il n'a parlé de la réforme que par occasion, et toujours de la manière la plus générale. Il a combattu les doctrines, sans jamais attaquer les personnes. Ses explications

sur le dogme *Hors de l'Eglise point de salut* ont été toutes rationnelles. Au surplus, ce qui peut faire juger de la loyauté du *Messager,* c'est qu'à côté des reproches qu'il adressoit au prédicateur catholique, il n'a eu que des expressions d'estime, de tendresse et d'admiration pour les saints-simoniens, qui étoient alors à Marseille, et qui mettoient toute la ville en rumeur. Telle est l'impartialité du judicieux rédacteur. L'immense majorité de la population, à Marseille, a mieux apprécié des prédications si différentes. Il a paru dans la *Gazette du Midi* un très-bon article sur la station de M. l'abbé Guyon. On y rend à son talent un hommage tout-à-fait remarquable; on loue surtout ses discours sur les preuves de la religion. La *Gazette* regarde M. Guyon comme ayant été dans cette partie le digne successeur du savant et lumineux auteur des *Conférences sur la religion,* qui ont été entendues si souvent à Saint-Sulpice. Il admire la fécondité, la logique, le savoir de l'orateur que Marseille vient d'entendre. Enfin il réfute les calomnieuses allégations du *Messager* en citant un morceau où M. Guyon invitoit ses auditeurs à l'union et à la réconciliation, et manifestoit les sentimens les plus généreux et les plus dignes d'un Français et d'un prêtre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les députés de l'opposition de gauche ont tenu conseil, ces jours derniers, pour aviser on ne sait trop à quoi; car il n'est sorti de là rien de fixe et d'arrêté. Dans cette réunion, M. Laffitte passe pour avoir dit que, restauration pour restauration, celle de Henri V lui paroîtroit plus naturelle et plus avantageuse que tout ce qui pourroit être entrepris en ce genre par le gouvernement actuel. Il n'est pas dégoûté vraiment; et, moins que jamais, après les trois premières années d'épreuve de la révolution de juillet, personne ne lui dira le contraire. Seulement on peut s'étonner que ces grands esprits-là ne voient les choses que quand elles crèvent les yeux à tout le monde, et qu'on soit obligé avec eux de commencer par subir le danger pour constater son existence. La veille des glorieuses journées, les réflexions actuelles de M. Laffitte auroient été excellentes; et voilà qu'il nous les apporte trois ans après! Pourquoi ne prévoyoit-il pas que la royauté nouvelle chercheroit naturellement à se réfugier dans la restauration pour éviter de périr par la révolution? Et, s'il étoit évident pour le commun des esprits qu'elle n'avoit de salut à espérer que dans les voies de la restauration, comment l'autre restauration, qui étoit la vraie et la seule qui n'eût pas les inconvéniens de la fausse, n'a-t-elle pas paru préférable aux yeux de grands régénérateurs politiques qui se ravisent aujourd'hui là-dessus? Eh! vraiment oui, ces messieurs ont raison maintenant; mais c'étoit il y a trois ans qu'il falloit l'avoir. Quant à M. de Lafayette, il n'y a rien à lui dire; il en est toujours à son année 89, et à la prise de la Bastille. D'après la manière dont il s'est expliqué dans cette même réunion des députés, il n'est survenu en quarante-quatre ans qu'une toute petite

modification dans ses idées : Au commencement de l'autre révolution, il vouloit, dit-il, *la monarchie avec la liberté*; et maintenant il veut *la liberté avec la monarchie. Gaudeant benè nati!*

— Le gouvernement a grand tort de se plaindre des journaux qui le menacent de la république. Ils lui sont plus utiles que ceux qu'il paie souvent très-cher pour le bien servir; et ils amènent à lui beaucoup de monde qui peut-être n'y viendroient pas sans cela. Car il faut bien se mettre dans l'esprit qu'en France tout paroit bon à côté de la république, et que la peur qu'on a de la revoir est un puissant titre de recommandation pour tout ce qui n'est pas elle. En un mot, elle est cause qu'on ne marchande presque sur rien avec ceux qui se présentent sous un autre nom que le sien, et qu'on prend tout les yeux fermés. C'est donc bien mal se connoître en amis que de ne pas considérer comme tels les missionnaires de la république. Au lieu de les condamner à la prison et à l'amende, le gouvernement devroit leur payer pension. Sans eux, en effet, le régime d'arbitraire et de misère, que la révolution de juillet nous a fait, paroîtroit bien difficile à supporter; et notre patience n'y tient qu'en considération du sort où messieurs les patriotes du programme nous attendent au sortir de là. Voilà ce que les ministres et les procureurs du Roi n'entendent pas bien. S'ils comprenoient cela comme nous, ils seroient enchantés de voir les républicains montrer leur drapeau rouge, qui contribue tant à rallier la nation française de tous les côtés où il n'est pas.

— M. Hémar, vice-président du tribunal de première instance de la Seine, est nommé conseiller à la cour royale, et remplacé par M. Eug. Lamy, juge audit tribunal. Celui-ci a pour successeur M. Portalis, conseiller-auditeur à la cour royale.

— *Des ordres sont donnés pour disposer à* Saint-Omer un camp de manœuvre ou d'observation.

— M. Arthur Aston, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, est accrédité à Paris comme ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, jusqu'au retour de lord Granville, ambassadeur.

— Un député, en recevant la lettre close de Louis-Philippe, l'invitant à assister à l'ouverture de la session, a renvoyé cette lettre en déclarant qu'il assistoit à la chambre par l'autorité de la Charte et des électeurs.

— Le nombre des pétitions à la chambre des députés, qui n'ont pu être rapportées dans la dernière session, et qui ont été réputées non avenues, s'élève, dit-on, à 2,347.

— Les ingénieurs du ministère de la guerre sont, en ce moment, occupés à fixer les places des forts que l'on va construire à Montmartre, Belleville, Montreuil et Charenton. Le gouvernement veut absolument faire dominer Paris par des positions que l'opposition signaloit comme inquiétantes pour la sécurité des habitans.

— M. le vicomte Vilain XIV est arrivé le 28 avril à Paris. Il est chargé d'une mission particulière du roi des Belges.

— Les ouvriers posent, en ce moment, la toiture en fer de l'église de la Madeleine. Espérons que ce monument, commencé depuis tant d'années, sera enfin livré à sa destination.

— La justice croit avoir découvert les auteurs de l'assassinat commis à Paris, il y a 12 ans, sur la veuve Houet. On a arrêté à Bourbonne-les-Bains le sieur Robert, gendre de cette malheureuse, sur qui les soupçons s'étoient toujours portés. Une lettre qu'on lui a saisie indiquoit que le cadavre de la victime se trouvoit rue de Vaugirard, n° 81. Des fouilles ont été faites en sa présence, et l'on a découvert un squelette ayant encore au cou la corde qui avoit servi à la strangulation. Le nommé Bastien, qui passe pour complice de Robert, est aussi en arrestation. L'affaire s'instruit.

— M. Lefèvre, éditeur du journal intitulé le *Diable boiteux*, a été condamné par défaut à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour avoir traité de matières politiques sans le dépôt préalable de cautionnement.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a mis à la disposition de la Société royale des antiquaires de France, sur les fonds d'encouragement aux sciences et aux beaux arts, une somme de 1,000 fr., destinée à faciliter l'impression du 10ᵉ volume des mémoires de cette société sur les antiquités nationales.

— Le préfet du Rhône a publié un arrêté portant qu'il ne pourra être donné aucun banquet, bal ou réunion, avec un caractère de publicité quelconque, sans une permission de la mairie. Cette mesure a eu pour but d'empêcher un banquet que l'on préparoit à M. Garnier-Pagès et à d'autres patriotes notables.

— Une autre mesure de police, qui vient d'être prise à Lyon, a causé un peu d'agitation dans cette ville : c'est l'arrêté qui défend de chanter dans les rues et dans les cafés. Les chanteurs publics, mécontens de cette prohibition, se sont rassemblés ; et, suivis de quelques ouvriers, ils ont parcouru tumultueusement les rues, dans la soirée du 26 avril, en chantant la *Marseillaise* et la *Carmagnole*, et en poussant les cris de : *Vive la république*. Ils se sont arrêtés sur la place des Célestins, et là, un individu, monté sur une borne, a harangué le rassemblement par une allocution assez séditieuse, qui a été applaudie aux cris de : *Vive la république*. Des patrouilles ont été envoyées contre les groupes qui se sont dissipés sur les trois sommations. Un piquet est resté sur la place des Célestins.

— M. de Theux a rejeté les nouvelles propositions que le roi des Belges lui a faites pour la composition d'un ministère, et la marche à suivre. Léopold a pris alors le parti de dissoudre la chambre des représentans.

— Les derniers actes de négociations entre la Hollande et les deux puissances protectrices de la Belgique sont du 16 avril. Lord Palmerston et M. de Talleyrand, dans une note de ce jour, ont repoussé les prétentions élevées de nouveau par M. Dedel, et ont fini par le prier de demander des pouvoirs plus étendus, afin qu'il pût traiter sur les bases dans lesquelles ils persistent.

— Le ministère anglais vient d'éprouver un échec sérieux à la chambre des

communes. Dans la séance du 26 avril, à peine la chambre se formoit-elle en comité de subsides, que M. Ingelby proposa sur la taxe de la drèche une réduction susceptible de représenter 75 millions de francs. Lord Althorp a combattu cette motion comme renversant les combinaisons du budget, sans présenter un soulagement notable. La chambre s'est divisée, et la motion a passé à la majorité de dix voix. Le ministre a aussitôt déclaré que cette décision plaçoit le gouvernement dans le plus grand embarras, et il a demandé l'ajournement du comité. Un conseil de cabinet a été convoqué pour le lendemain; il y a eu une forte baisse à la Bourse de Londres.

— Il résulte des nouvelles récentes de Porto qu'il ne s'est rien passé de remarquable avec les assiégeans depuis le 24 mars, et que l'amiral Sartorius a reçu le 25 avril la solde de ses équipages, et a promis, sous la médiation du général Saldanha, de revenir des îles Bayonne à Porto.

— M. Garnier, journaliste allemand, vient d'être arrêté à Carlsruhe, à son arrivée de Paris, où il s'étoit retiré depuis plusieurs années.

— La nouvelle de l'arrivée des Russes à Constantinople, qui se repandoit depuis quelques jours, est confirmée par la *Gazette d'Augsbourg*. Le 5 avril, un corps considérable d'infanterie et d'artillerie russes, porté sur des bâtimens de transport, est entré dans cette capitale. Le sultan a été charmé de l'arrivée de ces régimens, et les a visités avec le grand amiral. La population n'a fait aucune démonstration extraordinaire. Ces premiers régimens ont été dirigés sur la côte d'Asie, et la flotte s'est rapprochée de Constantinople, où vient d'arriver une seconde escadre russe. On attendoit encore 30,000 hommes de troupes russes, venant, par terre, des principautés.

— *L'île de Chypre s'est déclarée en faveur du pacha d'Egypte Méhemed-Ali.*

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, on procède à l'élection d'un secrétaire, en remplacement de M. le maréchal Gérard, non acceptant. Le choix tombe sur M. Guilleminot, qui arrive en ce moment de Bavière.

M. Mounier ayant déposé une proposition tendant à reviser le règlement, M. le président demande si elle est appuyée. Sur l'affirmative, l'honorable membre est invité à la développer à la prochaine séance.

M. le ministre de l'intérieur, au nom de son collègue, M. Thiers, ministre du commerce, rapporte la loi sur les propriétés pour cause d'utilité publique, qui a subi des modifications à la chambre des députés.

Une commission est de suite nommée par M. Pasquier pour un nouvel examen de ce projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, M. le ministre des finances présente le règlement définitif des comptes de 1831 et le budget de 1834. Il annonce que le gouvernement a enfin la satisfaction de niveler les dépenses avec les recettes. Le budget de l'année prochaine, que l'on a dégagé de services extraordinaires, offre une réduction totale de 112,609,000 fr. sur celui que le gouvernement avoit proposé pour 1833, et une de 170,732,000 fr.

sur les dépenses de 1832, les crédits supplémentaires compris. Des économies seront apportées dans les services; celles qui auront lieu sur le ministère de la guerre s'élèvent à plus de 90 millions. Les besoins de l'exercice se trouvent ainsi bornés à 1,029,140,000 fr.; mais le gouvernement propose d'annuler 20 millions de rentes rachetées par la caisse d'amortissement. Le budget des dépenses sera restreint à 999,140,000 fr. Pour compenser ces 20 millions, le gouvernement demande de rehausser d'autant l'impôt. Ici M. Humann discute la nature des contributions à frapper. Il pense que le crédit doit être ménagé, et établit que la fortune territoriale est suffisamment imposée, et que les voies indirectes doivent être imposées davantage. Il conclut à redemander à l'impôt sur les boissons 20 millions sur les 36 ou 40 millions dont on l'a dégrevé tout à coup. Au moyen de cette reprise, les recettes s'élèveront à 1 milliard 240 millions, et couvriront les dépenses.

M. le ministre annonce ensuite qu'il sera prélevé encore sur les rentes rachetées 3,600,000 fr. que l'on emploiera en travaux d'utilité publique. Cette somme, jointe aux 20 millions annulés, réduira le 1er janvier prochain l'amortissement de 97 millions à 73,400,000 fr., ce qui permettra de tenter la réduction de l'intérêt de 5 à 4 pour 100, ou le remboursement. Le travail étoit prêt à être présenté aux chambres; mais on s'est décidé à ne le produire qu'à la prochaine session, dans l'espoir que la négociation de rentes qui va s'opérer par la loi ci-après en rentes 4 p. 100, fera goûter ce cours.

Il n'y a rien de changé dans le chapitre des cultes.

M. le ministre du commerce et des travaux publics, qui succède à M. Humann, présente le projet de loi annoncé par son collègue. Le projet énumère pour 100 millions de travaux, auxquels il sera pourvu par une création de rentes 4 pour 100. Sur cela, il y a 24 millions pour des achèvemens de monumens de la capitale, dont 2,800,000 fr. pour l'église de la Madeleine, 1,500,000 fr. pour l'église royale de St-Denis, 3,450,000 fr. pour l'hôtel commencé du quai d'Orsay, où sera transférée la Bibliothèque royale; 44 millions seront affectés aux travaux de canalisation, et le surplus aux routes, notamment dans l'Ouest.

La discussion s'ouvre ensuite sur le projet de loi concernant l'instruction primaire. L'art. 1er divise cette instruction en élémentaire et en supérieure. La première comprend l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la langue française et du calcul. La seconde comprend, en outre, les élémens de géométrie, notamment le dessin linéaire et l'arpentage; des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie; le chant et les élémens de l'histoire et de la géographie, principalement de la France.

M. Demarçay demande que l'on comprenne dans l'instruction élémentaire les notions premières des droits et des devoirs politiques. M. Guizot fait observer qu'il s'agit d'enfans de 6 à 8 ans, et que l'on ne peut exiger de tous les maîtres d'école de faire un cours de politique. MM. de Podenas et Laurence appuient l'amendement; ils voudroient que chaque enfant fût instruit de l'impôt qu'il aura à payer

un jour, des devoirs à remplir comme garde national et soldat, du dévoûment que l'on doit à la patrie. M. Renouard montre que ce seroit changer l'instruction primaire en sources de divisions. M. Dubois pense que la proposition est impraticable. Elle est rejetée. L'article passe, après quelques débats sur la rédaction, avec un paragraphe portant que, selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire supérieure pourra recevoir les développemens qui seront jugés convenables.

L'art. 2, qui exige que le vœu des parens soit consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse, et l'art. 3, portant que l'instruction primaire sera privée ou publique, passent sans opposition.

L'art. 4 autorise tout individu âgé de 18 ans à exercer la profession d'instituteur primaire, sans autre condition que de présenter au maire de la commune un brevet de capacité obtenu après examen, et un certificat de moralité délivré sur l'attestation de trois conseillers municipaux par les maires des communes où il a résidé depuis trois ans. M. Laurence demande si on astreindra les instituteurs au serment; il seroit de cet avis. Le ministre répond qu'on n'en dispensera que les instituteurs destinés à des écoles privées. L'article est adopté.

Le 30, M. Vatout propose un amendement portant que toute association qui se propose de former des instituteurs et des institutions primaires devra être autorisée par une ordonnance royale rendue sur l'avis des conseils municipaux et généraux, et insérée au *Bulletin des lois*. L'orateur, qui craint que les jésuites ne reparoissent, voit les plus grands dangers à ce qu'ils s'emparent de l'institution primaire. M. Prunelle prend la défense des frères des écoles chrétiennes. M. Vatout déclare qu'il n'a pas intention d'attaquer ces frères, auxquels il rend justice. *M. Guizot, ministre, et M. Renouard*, rapporteur, combattent comme inutile l'amendement, qui est rejeté.

On adopte avec de légers changemens de rédaction, et malgré quelques observations, les art. 6 à 10, d'après lesquels quiconque ouvrira une école primaire en contravention à la presente loi sera condamné à une amende, de 50 à 200 fr., qui, en cas de récidive, sera doublée, avec emprisonnement de 15 à 20 jours. Un instituteur privé pourra être poursuivi par le ministère public pour immoralité ou inconduite, et suspendu à temps ou pour toujours. Les écoles primaires publiques sont celles qu'entretiennent en tout ou en partie les communes, les départemens ou l'État. Toute commune devra, par elle-même ou en se réunissant à d'autres, entretenir au moins une école primaire élémentaire. Enfin, les communes dont la population excède 6,000 individus, et les chefs-lieu de département, seront obligés d'avoir une école primaire supérieure. Différens amendemens n'ont pas été accueillis : on a seulement admis, après un assez long débat, un paragraphe additionnel de M. Coulmann, portant que, si les besoins et les circonstances locales l'exigent, le ministre autorisera la formation ou le maintien d'écoles spécialement affectées à l'un des cultes salariés par l'État.

M. le président interrompt la délibération pour annoncer que M. Laguette-

Mornay, du dépté de l'Ain, a donné sa démission, dans une lettre qu'il ne croit pas devoir lire, attendu que les termes lui en paroissent inconvenans. MM. Demarçay, Larabit, Salverte, Laurence et d'autres membres des extrémités insistent pour la lecture. MM. Voysin de Gartempe, Dulong et Guizot soutiennent que le président n'est pas obligé à cette lecture. M. Dupin met la question aux voix ; la lecture et même l'insertion au procès-verbal sont interdits. M. Dupin lit seulement la phrase annonçant la démission. Dans cette lettre, que des journaux ont publiée, M. le baron de Mornay se borne à blâmer les actes du gouvernement à l'intérieur et à l'extérieur, et à accuser la majorité d'ébranler la royauté. Il s'élève particulièrement contre la détention illégale de madame la duchesse de Berry.

La chambre adopte ensuite les art. 11, 12 et 13 du projet de loi, ce dernier amendé par M. Duchâtel. Ils portent que tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, qu'il sera fourni à tout instituteur communal 1° un local convenablement disposé, tant pour son habitation que pour l'école; 2° un traitement fixe, qui ne pourra être moindre de 200 fr. pour une école élémentaire, et de 400 fr. pour une école supérieure; qu'à cet effet s'il n'y a pas de fondation, ni donation, le conseil municipal imposera la commune jusqu'à concurrence de trois centimes additionnels.

Un débat s'engage sur l'art. 14, qui attribue à l'instituteur communal, pour son traitement, une rétribution mensuelle dont le taux sera réglé par le conseil municipal, à tant par élève; et qui porte que cette rétribution sera recouvrable sur des rôles dans la forme de ceux des contributions directes, et que l'on admettra gratuitement aux écoles les enfans désignés comme ne pouvant payer. M. Réal demande que l'on retranche la disposition relative au mode de recouvrement. M. Dupin quitte le fauteuil pour appuyer cet amendement; il convient que l'appareil des rôles va effrayer les cultivateurs, qui aimeroient mieux payer en blé, en œufs ou autrement. MM. Renouard et Guizot répondent qu'il faut un moyen légal et fixe de recouvrement, que n'offre aucunement le paiement en nature. L'amendement est encore combattu par MM. de Laborde, Taillandier, Dubois, Senné, et défendu par MM. Vatout, Verollot. Il est rejeté.

L'article passe avec des modifications d'après lesquelles, 1° le rôle sera rendu exécutoire par le juge de paix, et sera recouvrable sans frais par les percepteurs; 2° un certain nombre de places gratuites seront réservées dans les écoles primaires supérieures pour les enfans qui présenteront des dispositions distinguées.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 30 *avril* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 75 c. et fermé à 77 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 101 fr. 90 c. et fermé à 102 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1750 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



Rapport sur les Ecoles chrétiennes de Lille (1).

Tous les journaux du libéralisme, et tous ses organes qui siègent dans les bureaux du ministère, dans les académies, les préfectures, les conseils municipaux, veulent les écoles mutuelles, et leur prêtent une généreuse assistance; mais, en dépit de tant de protecteurs, elles ne prospèrent pas. Les écoles chrétiennes, au contraire, n'offrent point l'attrait de la nouveauté, elles ne viennent pas de loin, elles font peu de bruit, elles marchent avec lenteur et précaution vers des améliorations progressives qui jettent peu d'éclat, parce qu'on n'en parle guère, et cependant les pères de famille s'obstinent à y envoyer leurs enfans. Nous pourrions citer un grand nombre de preuves à l'appui de ce fait; mais nous nous bornerons à un chiffre très-concluant.

Un état publié en 1818 établissoit, pour les plus grandes villes du royaume, la proportion suivante entre les écoles chrétiennes et les écoles mutuelles :

	Écoles chrétiennes.	Écoles mutuelles.
De Lyon.	2,000	175
De Rennes	900	55
De Toulouse.	1,141	190
De Bordeaux.	950	205
De Grenoble.	668	140
De Reims.	700	76

Nous n'avons pas de tableau comparatif pour Marseille, où les Frères ont certainement un succès encore plus décisif. Il est constant que depuis 1818 la proportion leur a été de plus en plus favorable. Nous avons sous les yeux un rapport sur les écoles chrétiennes de Lille, qui, au 1er mars 1833, porte le nombre de leurs élèves à 1,494. Il est bon de remarquer qu'il n'étoit que de 1,132 au 1er mars 1832; et en remontant un peu plus haut (17 décembre 1831), de 1,085. Que s'est-il donc passé? Un événement qui auroit attiré infailliblement la ruine d'une

(1) In-8°. A Lille, chez Lefort.

autre école. La majorité du conseil municipal s'est déclarée contre les Frères, leur a retiré ses allocations pour les reporter sur les institutions mutuelles; et depuis cette époque ils ont 500 élèves de plus. Nous ignorons combien en reçoivent les écoles mutuelles; mais elles n'avoient jamais pu arriver à 300 élèves jusqu'en 1831. Quoi qu'il en soit, il se présente quelques réflexions sur un fait aussi remarquable.

La première, c'est que l'on peut douter qu'un conseil municipal qui comprend si mal les vœux les moins équivoques d'une grande cité ne lui ait pas été imposé par l'effet d'une erreur, suite du vice de la loi qui régit les élections municipales. Assurément le peuple de Lille compte pour quelque chose l'éducation de ses enfans; c'est bien là son premier intérêt et le premier objet de ses affections; et cependant l'administration fait tout ce qu'elle peut pour lui enlever des instituteurs de son choix : s'il les conserve, c'est à la générosité de 4,203 souscripteurs qu'il en est redevable. Nous n'examinerons pas si ce bon peuple a été dédommagé par la diminution des impôts, par l'accroissement du travail, ou par d'autres avantages. On sait à quoi s'en tenir sur tous les bienfaits que lui a procurés la révolution de juillet.

Une seconde réflexion, c'est que le vœu du peuple n'est pas toujours, comme on nous l'avoit promis, la suprême loi de nos gouvernans. Parlez-leur des avantages d'une institution, ils en conviendront peut-être; mais, disent-ils, le peuple la repousse, et nous avons pour ses volontés, comme pour ses répugnances, une entière déférence. Si, au contraire, cette volonté n'est pas équivoque, ils se plaignent qu'elle est aveugle. Ils ne tarissent pas sur l'ignorance et l'abrutissement de cette classe qu'ils élèvent quelquefois si haut, et dont ils consacrent, si tel est leur intérêt, les accès de délire au point de les préférer au droit divin lui-même, dont la violation entraîne la plus épouvantable ruine. Comment discuter avec de si étranges raisonneurs? Ce seroit assez, ce nous semble, de leur faire remarquer une aussi choquante contradiction; mais nous avons besoin de leur prouver que le peuple entend mieux leurs intérêts qu'ils ne les entendent eux-mêmes, et de leur rappeler aussi les aveux qui leur échappent dans les rares intervalles où le bon sens parle plus haut que la passion.

Nous avons plus d'une fois élevé notre foible voix en faveur des Frères, et il nous reste bien peu de choses à dire sur un sujet

que nous pouvons regarder comme épuisé. Nous avons prouvé que leurs rivaux n'avoient point une méthode plus sûre, ni plus instructive, ni plus rapide, ni plus économique, ni plus en harmonie avec nos mœurs et notre civilisation (1). Nous ne reviendrons pas sur cette thèse, désormais inattaquable : nous avons invoqué les droits sacrés des pères de famille, droits qui constituent la plus légitime des libertés, droits que consacrent la Charte et l'esprit général de notre législation. Aujourd'hui nous ferons valoir un motif non moins puissant sur l'esprit des dépositaires du pouvoir. Que vous importe, pouvons-nous leur dire, telle ou telle méthode, telle ou telle doctrine, à vous qui les regardez toutes comme également indifférentes? Mais ce qui vous touche, nous ne pouvons l'ignorer, c'est que la société où vous vous êtes fait une assez belle place ne soit pas sans cesse ébranlée par de nouvelles secousses. Trouvez-vous qu'il y ait parmi nous une tendance excessive au repos, un besoin prononcé de respecter la probité, les mœurs, les lois, les liens de famille et l'autorité paternelle? Si nous ne savons que faire de la surabondance de ces biens, favorisons, à la bonne heure, les écoles où on possède si bien l'art d'en dégoûter la jeunesse; mais si nous n'avons tout juste que ce qu'il en faut pour empêcher un état de tomber dans l'anarchie, sachons apprécier des institutions qui les conservent et les défendent contre nos innovations et nos folles.

Il y a long-temps qu'on a remarqué que la religion seule obtenoit des peuples le miracle de l'obéissance. C'est donc elle qu'un gouvernement éclairé doit appeler à son secours lorsque les liens de la subordination se relâchent de toutes parts, lorsque l'on trouve bien plus d'hommes qui se croient capables de commander qu'il n'en est de disposés à obéir. Aussi, tout pouvoir qui compte sur un avenir, en suivant le seul instinct de sa conservation, doit faire ce que le prince le plus catholique feroit par conscience et par conviction.

A l'appui de ces raisonnemens, nous produirons les autorités les moins suspectes de prévention :

« La religion, dit M. Cousin, est à nos yeux la meilleure et la base unique de l'instruction populaire. Je connois un peu l'Eu-

(1) On peut consulter un ouvrage, fort bien fait, dont nous avons rendu compte l'année dernière, *les Frères des Ecoles chrétiennes devant le conseil municipal de Lille*. Chez Lefort, à Lille.

rope, et nulle part je n'ai vu de bonnes écoles du peuple où manquoit la charité chrétienne..... En France, à quelques exceptions près, nos meilleures écoles sont celles des Frères des écoles chrétiennes. Voilà ce qu'il faut répéter sans cesse à quelques personnes. Qu'elles entrent dans les écoles des pauvres, et qu'elles apprennent tout ce qu'il faut de patience et de résignation pour persister dans ce rude métier. » (1)

Ces paroles sont assez significatives; il ne leur manque qu'une chose, c'est que le pouvoir, dont M. Cousin possède la confiance, y conforme ses actes. *La religion est la meilleure et la base unique de l'instruction....* D'où vient, lui dirons-nous, que retenant le monopole de l'enseignement vous ne confiez point la jeunesse aux hommes les plus religieux? *Vous n'avez point vu de bonnes écoles là où manquoit la charité chrétienne....* Pourquoi les maîtres de votre choix sont-ils si peu charitables et si intéressés? *A quelques exceptions près, les meilleures écoles sont celles des Frères....* Pourquoi les Frères ne sont-ils pas l'objet de votre prédilection, et pourquoi sont-ils tout au plus celui de votre tolérance? Quel bien avez-vous fait à l'instruction primaire? Vous vous vantez d'avoir élevé, depuis 1831, 11,600 écoles de plus. Pure gasconnade! vraie forfanterie! Il auroit mieux valu supputer les écoles que vous avez rendues meilleures, les communes que vous avez dotées du bienfait de l'instruction. Mais si vous n'avez fait qu'autoriser 11,600 instituteurs que la restauration avoit repoussés comme indignes ou incapables, si vous avez fait établir trois et quatre écoles là où une seule suffisoit, et s'il ne s'en est élevé aucune là où il n'en existoit pas, où est le progrès, où est l'amélioration? Or, voilà ce que l'on vous reproche, voilà ce que l'on a constaté dans quelques départemens, et ce qui existe probablement dans les autres. L'Université a été très-libérale depuis deux ans pour accorder des brevets et des autorisations à tous ceux qui en réclamoient; mais, en nous donnant un plus grand nombre d'instituteurs, nous avons moins de subordination, moins de discipline dans les classes, plus d'opposition au curé, le premier et le plus vigilant gardien des mœurs dans les paroisses rurales. *Voilà* ce que M. Cousin *devroit répéter sans*

(1) Le procureur du roi à Clermont, en remettant aux Frères la médaille destinée aux instituteurs les plus capables, leur a rendu un témoignage non moins flatteur.

cesse à quelques personnes, surtout à celles qui se sont chargées de nous rendre meilleurs et plus éclairés, et qui ne se sont occupées elles-mêmes jusqu'ici qu'à acquérir plus de fortune, parce que la fortune étoit apparemment le seul bien qui manquât à ces êtres privilégiés.

Les services rendus par les Frères viennent de prendre une nouvelle extension depuis que leur sage supérieur a donné un nouvel aliment à leur zèle. Ici nous laisserons parler l'excellent rapport qui a donné lieu à cet article :

« Qu'il nous soit permis, y est-il dit, d'insister sur l'utile et nouvelle institution des écoles du soir en faveur des ouvriers. Ces écoles, dont l'établissement ouvre à une nouvelle et si intéressante partie de la population les moyens de compléter ou d'obtenir une instruction que leur âge et leur position sembloient jusqu'alors leur interdire, sont d'une nature qui a pu révéler un degré d'utilité de plus dans l'action des Frères sur l'enseignement public.

» Et en effet, il ne s'agit pas dans ces écoles d'une règle uniforme qui peut être appliquée également et en même temps à toute une classe, comme dans les écoles ordinaires fréquentées par les enfans, où un même degré et une même méthode d'enseignement s'adaptent facilement, et peuvent se distribuer à un grand nombre d'élèves à la fois; tout, dans les écoles du soir, repousse la symétrie, l'uniformité et la routine. Et d'abord, ce sont tous élèves qui diffèrent essentiellement par le degré d'aptitude et d'instruction, et qui ont pour but d'arriver non pas à un résultat commun à tous, *mais spécial pour chacun d'eux. Cette variété d'élémens* s'augmente encore par la mobilité qui régne dans la population des écoles du soir, composée qu'elle est d'ouvriers exposés à contracter des obligations nouvelles, et à y trouver des obstacles à leurs goûts d'instruction. Le défaut d'exactitude pour l'heure, et d'assiduité pour les leçons, est encore inhérent à ces écoles, où les élèves se rendent non pas quand ils le veulent, mais quand ils le peuvent.

» Tant d'obstacles seroient sans doute de nature à déconcerter les efforts les plus persévérans, si les Frères n'avoient pas à y opposer leur patience, leur zèle et leur intelligence. Il faut, en effet, répondre à cette variété de besoins et de positions par une variété de moyens et de méthodes ; il faut que chacun des Frères chargés de ces écoles se multiplie, pour ainsi dire, afin de donner à chaque élève les soins particuliers qui lui sont nécessaires.

» C'est en même temps le système individuel, le système simultané et le système mutuel qu'il faut employer, combiner et modifier, pour en faire sortir en quelque sorte, à l'égard de chaque individu, le genre d'instruction qui lui est spécialement propre.

» Les succès que les Frères ont obtenus déjà dans cette œuvre difficile, et que le comité a pu constater dans les examens auxquels il s'est livré, doivent faire penser que dès à présent ils ont parfaitement compris la nature des moyens que ces écoles réclament. Il n'est pas douteux d'ailleurs que l'expérience et le temps n'amènent à leur égard de nouvelles améliorations. »

Cette excellente innovation a eu lieu à Paris avec le même succès qu'à Lille; et M. Guizot, protestant, doctrinaire, malgré cette double qualité, rend un juste hommage à ce nouveau service des Frères dans la lettre qu'il a écrite à leur supérieur-général. Les Frères ont répondu généreusement à son appel; car peu leur importe la voix, les opinions, les intérêts qui sollicitent leur charité : ils sont toujours prêts à ne reculer devant aucun sacrifice pour répondre aux desseins de la Providence sur eux, et faire servir un des plus utiles instituts du 17e siècle à sauver la génération qui s'élève parmi nous, objet tout à la fois de tant de craintes et d'espérances.

D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avons vu que c'étoit pendant les vêpres de la cathédrale de Chartres qu'avoit eu lieu dimanche dernier la dévastation de l'évêché. L'évêché est très-près de la cathédrale, et on entendoit très-distinctement les cris de la révolte, le bruit de la dévastation et les mouvemens tumultueux d'une populace furieuse. On pressoit M. l'évêque de se retirer, et de se soustraire à la rage d'un rassemblement qui pouvoit d'un moment à l'autre inonder la cathédrale. Il s'y refusa constamment. Heureusement, les dévastateurs n'eurent point la pensée de pénétrer dans l'église. L'office terminé, M. l'évêque rentra à l'évêché, comme à l'ordinaire, par la porte qui communique à la cathédrale. Les assaillans en avoient été repoussés, et il ne s'y trouvoit plus que les autorités et des militaires, mais tous les meubles étoient brisés. On regrette une suite de portraits des grands hommes de notre histoire, et une autre suite de portraits des évêques de Chartres depuis pluieurs siècles. Le dommage est évalué à environ 10,000 fr., dont une partie est au compte du département et l'autre au compte de M. l'évêque. Le lendemain ne fut guère moins terrible : l'agitation étoit extrême dans les bas quartiers; et comme il y avoit encore peu de forces dans la ville, on pressa M. l'évêque de quitter momentanément l'évêché. Il s'y décida, quoique avec beaucoup de répugnance, et passa deux jours dans une maison sûre. Au bout de ce temps, il a voulu rentrer à l'évêché, quoique l'aspect de la dévastation soit un spectacle fort affligeant. Il est arrivé 3 à 4,000 hommes de troupes. Un militaire

est mort des suites des coups qu'il avoit reçus le dimanche dans l'attaque des barricades de Lèves. Plusieurs autres ont été blessés à coups de pierres.

— Chaque jour Châtel et Auzou prêchoient dans leurs églises contre les évêques; ils appeloient sur eux la haine des peuples, ils sembloient provoquer de nouvelles vengeances. Nous en appelons à cet égard à tous ceux qui les ont entendus en chaire. Nous en fîmes la remarque plusieurs fois dans ce journal, entre autres n° du 25 février 1832. On a laissé ces déclamations continuer, on a laissé des hommes pleins de fiel haranguer une multitude ignorante et exalter ses passions par un déchaînement de calomnies et d'invectives grossières. Auzou alloit répétant partout son discours sur les usurpations sacerdotales; il l'avoit prêché le mardi de Pâque à Lèves; il avoit également prêché son discours sur le droit divin, puis une apologie de l'église françoise, puis un discours contre l'enfer. Est-il étonnant qu'il eût échauffé par-là des hommes ignorans et crédules? Dans son journal, rendant compte de sa visite à Lèves, il déblatéroit contre l'évêque de Chartres, *ce prélat fanatique et antichrétien*. Il disoit que la foule des habitans de Lèves *présageoit une chute honteuse et prochaine à ceux qui ont corrompu l'Evangile*. Puis venoient des railleries sur le faste de M. l'évêque, sur ses caprices, sur son despotisme; railleries d'autant plus sottes, que le caractère connu du prélat est précisément l'opposé de ces défauts. Le *Glaneur*, journal de Chartres, joignoit ses attaques et ses plaisanteries contre M. l'évêque à celles d'Auzou. C'est ainsi que peu à peu on a monté les têtes, et qu'on est parvenu à produire *l'explosion du 28 avril* La révolte et le pillage, voilà les heureux fruits de la réforme de Lèves. C'est par l'insurrection, la fureur et les dévastations que se signalent le zèle pieux et la charité de cette église naissante qui devoit nous retracer les vertus des premiers chrétiens. Ces doux et paisibles habitans de Lèves se soulèvent à la fois contre l'autorité de leur évêque et contre celle du magistrat civil. Ils pratiquent fidèlement les leçons de leurs maîtres, et répondent à des prédications fougueuses par des actes de fanatisme. Il n'y a rien là que de naturel, et ce résultat pouvoit être prévu.

— On devoit s'attendre que les gens de Lèves trouveroient des avocats. M. Isambert vient de publier une lettre en leur faveur. Il a la bonté de déplorer les excès qui ont eu lieu, mais il soutient que la faute en est à l'autorité, et surtout à M. l'évêque. Ce prélat est comme les seigneurs dont on brûloit les châteaux au commencement de la première révolution; c'est lui qui a tout le tort. L'abbé Ledru est un prêtre patriote; il est *tolérant* et *charitable*, à ce que dit M. Isambert. Seulement il est fâcheux qu'il n'ait pas su inspirer aux habitans de Lèves sa *tolérance* et sa *charité*. Quant

à M. l'évêque de Chartres, il est successeur de M. de Latil, premier grief; il est ultramontain, deuxième grief; troisième grief, il a voulu déplacer M. Ledru; quatrième grief, il a envoyé un autre curé. Or, quel intérêt mérite, je vous prie, un évêque aussi coupable? Tout alloit si bien à Lèves; l'abbé Ledru et les habitans s'entendoient parfaitement. M. Isambert en sait quelque chose, car il ne nous dissimule pas qu'il a eu quelques rapports avec les gens de Lèves. Il veut bien nous apprendre qu'il assistoit à l'inauguration de la nouvelle église, et que tout s'y passa avec la plus grande décence. Ainsi lui, magistrat et député, favorisoit par sa présence un prêtre rebelle à l'autorité épiscopale. Il conféroit avec le sieur Ledru. Il y a des gens même qui vont jusqu'à dire que c'est lui qui a excité et soutenu ce schisme; mais cela est-il présumable d'un homme aussi sage et aussi modéré que M. Isambert? Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il parle avec estime de l'abbé Ledru et même de l'abbé Auzou. Son discours de réformes à Lèves, dit-il, *a produit beaucoup d'effet;* peut-être M. Isambert s'étoit-il encore rendu à Lèves pour cette circonstance. Je suis de son avis, et je trouve que le discours d'Auzou *a produit beaucoup d'effet,* et que les gens de Lèves en ont singulièrement profité quelques jours après, quand ils sont allés piller l'évêché de Chartres. Mais aussi, dit toujours M. Isambert, pourquoi l'autorité s'en est-elle mêlée? Pourquoi a-elle envoyé des gendarmes et des chasseurs à Lèves? Il falloit respecter le vœu de la majorité. Par la même raison peut-être on n'avoit pas droit de s'opposer au pillage de l'évêché de Chartres, si tel étoit le vœu de la majorité des gens de Lèves. Il y a dans toute cette lettre de M. Isambert autant de logique que d'impartialité.

— Une circulaire de M. l'évêque de Belley, du 4 avril, est relative aux conférences ecclésiastiques de cette année. Le vénérable prélat ne publie point encore ses observations sur les conférences de l'année dernière, parce qu'il n'avoit achevé le dépouillement des procès-verbaux. Il remarque que les conférences ont été suivies avec plus d'exactitude qu'on ne pouvoit l'espérer, vu les alarmes qui avoient été répandues. Il se loue aussi et de la manière dont sont traités les sujets, et de la forme de la rédaction. M. de Belley exhorte à former une bibliothèque dans chaque canton, invite les curés à se rendre exactement aux conférences, et donne à ce sujet quelques avis. A la suite de la circulaire sont les différentes questions qui doivent être traitées dans les conférences de cette année. Il y en a de trois sortes: sur l'Ecriture sainte, sur le dogme, et sur la morale. Les premières roulent sur le sens de différentes prophéties, principalement sur celles de Jacob à ses fils. Les questions sur le dogme sont relatives au mystère de la sainte Trinité: le prélat recommande ici les lettres de M. Drach. Il y en a une troisième de cet ancien rabbin, que nous venons de recevoir,

et dont nous parlerons plus tard. Les questions sur la morale traitent de la foi, des symboles, de la communication avec les hérétiques, de l'espérance chrétienne, et, à cette occasion, des discussions entre Fénelon et Bossuet, et de l'idée qu'on doit s'en former. Nous oserions recommander sur ce dernier point l'*Analyse de la controverse sur le quiétisme,* qui se trouve dans le tome IV de la nouvelle édition des *OEuvres de Fénelon.* Ce morceau, où il n'y a pas moins de sagacité que de théologie, seroit utile aux ecclésiastiques qui auront à traiter des questions assez délicates.

— M. Fallatieux, curé de Miribel, diocèse de Grenoble, occupe cette place depuis environ trente ans. C'est un ecclésiastique respectable dont les principes ont toujours été aussi purs que la conduite. Son exactitude à s'acquitter de tous ses devoirs est connue de ses paroissiens comme de ses confrères; mais il a eu le malheur de déplaire à quelques soi-disant patriotes de la paroisse, qui s'avisèrent dans le mois de février dernier de fermer l'église et d'en défendre l'entrée au curé. Ce procédé arbitraire et violent auroit dû être réprimé; car de quel droit ces gens, quels qu'ils soient, pourroient-ils interdire par le fait un prêtre respectable, et priver toute une paroisse des exercices de la religion? Pour des amis de la liberté, c'est une singulière prétention. Les auteurs de cette voie de fait ont voulu en couvrir l'iniquité, en adressant au préfet une lettre absurde et calomnieuse contre leur curé. Ils l'accusent de corrompre la jeunesse, quoiqu'ils sussent très-bien que M. Fallatieux, malgré les soins d'une grande paroisse, avoit élevé trente jeunes ecclésiastiques qui aujourd'hui occupent avec honneur et édification différens postes dans le diocèse. *Quoi qu'il en soit, le digne pasteur a été forcé de quitter sa* cure; et, après trente ans de service, il n'a d'autres ressources que la charité de ses confrères. N'est-ce pas une preuve de l'anarchie où nous vivons que cette licence que prend la plus petite portion du troupeau, de chasser de son domicile un prêtre, un curé, sous des prétextes qu'il est plus aisé d'inventer que d'y faire croire.

— L'Eglise catholique d'Angleterre vient de perdre un de ses évêques. M. Robert Gradwell, évêque de Lydda *in part.*, et coadjuteur du vicaire apostolique de Londres, est mort dans cette ville la nuit du jeudi 14 mars. Il étoit né en 1777 à Preston, comté de Lancastre, et fut envoyé à quatorze ans au collége anglais de Douai. Enlevé de ce pieux et studieux asile, il fut enfermé au château de Dourlens avec ses camarades, et ils ne recouvrèrent la liberté qu'après la mort de Robespierre. Nous raconterons quelque jour les tribulations de ces jeunes étrangers, victimes de la barbarie de nos révolutionnaires. De retour en Angleterre, le jeune Gradwell continua ses études, fut promu au sacerdoce, et fut un des premiers professeurs du nouveau séminaire fondé alors dans le district du Nord. Le docteur Lingard s'y trouvoit avec lui et

ils restèrent toujours fort unis. En 1809, on confia à M. Gradwell la cure de Claughton, qu'il desservit huit ans. En 1817, les vicaires apostoliques le choisirent unanimement pour leur agent à Rome. Son premier soin devoit être de procurer le rétablissement du collége anglais dans cette capitale. Il y réussit, et fut nommé en 1818 recteur du collége qui s'ouvrit le 10 décembre de cette année; dix étudians étoient déjà arrivés d'Angleterre. M. Gradwell s'acquitta de sa charge avec exactitude, et fut chargé par les vicaires apostoliques de diverses affaires importantes auprès du saint Siége. En 1828, il fut nommé coadjuteur de M. Bramston, vicaire apostolique de Londres, et M. le cardinal Zurla le sacra le 24 juin dans la chapelle du collége anglais. Le nouvel évêque partit aussitôt pour l'Angleterre où ses talens et sa modestie le firent également estimer. Malheureusement sa santé vint à décliner, et ses infirmités dégénérèrent en hydropisie. Il souffrit long-temps et avec une grande patience, et mourut à l'âge de cinquante-six ans, en prononçant le saint nom de Jésus. Nous avons eu l'avantage de voir M. Gradwell dans un de ses voyages à Paris, et il nous parut justifier sa réputation de prudence et de capacité.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La révolution de juillet a beau se faire hypocrite pour tâcher de tromper le monde sur son origine; elle se trahit à chaque pas, et laisse voir qu'elle descend de la révolution de 93; qu'elle lui appartient par les mœurs, par les sympathies, et par les liens du sang. C'est ainsi que, dans les plus simples discussions sur l'instruction publique, vous voyez apparoître ce même génie de 93, qui vient réclamer son vieux droit de corruption sur l'enfance et la jeunesse. Il se souvient de son petit catéchisme *des droits de l'homme et du citoyen*, qui formoit la base de l'enseignement et de la morale dans les écoles de la première révolution. C'est encore là que les régénérateurs de 1830 en veulent revenir. Pourvu que *les droits de l'homme et du citoyen* soient connus de bonne heure, et qu'un enfant les sache couramment à l'âge de huit ans, il leur semble que la patrie est sauvée, et le sort des générations assuré. C'est-là une des plus grandes sollicitudes des moralistes de juillet; et, si l'on en croyoit le parti dont M. Salverte est l'organe, le petit catéchisme de 93 seroit remis en honneur comme le premier besoin de l'instruction publique. On a déjà remarqué bien souvent que la connoissance *des droits de l'homme et du citoyen* n'est pas ce qui nous manque, et que, si nous étions aussi forts sur la connoissance des *devoirs*, le monde n'en iroit que mieux. Mais malheureusement ce dernier point est toujours le plus négligé. La seule chose qui paroisse indispensable de nos jours, c'est que chacun sache ce qu'on lui doit, sans s'inquiéter de savoir ce qu'on doit aux autres.

— Voici les jésuites qui reviennent d'Amérique, d'Espagne, et de la Gallicie. L'honorable M. Vatout les a vus en songe, et c'est comme s'il les avoit vus de ses yeux. Il peut vous dire exactement où ils sont, ce qu'ils font, ce qu'ils veulent,

et ce qu'ils méditent de noirs projets contre le système d'instruction primaire de M. *Guizot*. Il faut que les révérends pères soient bien obstinés et bien ennemis d'eux-mêmes pour demander asile à la révolution de juillet, qui est si brutale envers eux; tandis que, partout ailleurs, on ne sait quelles caresses leur faire pour les retenir où ils sont, ou pour les attirer où ils ne sont pas. Au surplus, s'ils lisent nos journaux et nos continuelles déclarations de principes sur la liberté d'enseignement, ils seroient bien excusables d'imaginer qu'il y a place en France pour leurs établissemens d'instruction publique comme pour tous les autres. Car, d'après ce qu'ils entendent dire des glorieuses conquêtes de la révolution de juillet, ils doivent se figurer que nous nageons dans les libertés. Nous les engageons très-fort à ne point se fier là-dessus aux promesses de la Charte-Vérité. Qu'ils sachent et retiennent bien que, dans notre pays, il n'y a de liberté que pour les plus forts. Quant à ceux-là, point de difficulté; ils usent amplement de leurs droits, et, loin de donner leur part à personne, ils savent très-bien s'arranger de manière à y joindre la part des autres. En matière d'instruction publique, notamment, il n'y a point à disputer avec eux. Ils la veulent sans religion et sans morale; et la perpétuité de l'esprit révolutionnaire est la seule chose qui les occupe. Comme instituteurs religieux, les jésuites sont hors la loi, et on part de là pour les exclure de l'instruction. Cependant la liberté d'enseignement se compose de deux droits; savoir, le droit d'enseigner, et celui d'être enseigné. Vous mettez les jésuites hors la loi; à la bonne heure; ce ne sont que quelques centaines d'iniquités. Mais vous y mettez aussi toute la classe de citoyens qui préfère leur école à la vôtre, et qui croit pouvoir user de sa liberté pour être enseignée comme il lui convient. Tout cela ne fait rien aux hommes de juillet. Pourvu qu'ils soient bien, les autres ne peuvent manquer d'être contens.

— *A l'occasion de sa fête, Louis-Philippe a reçu le 1er mai les félicitations de sa famille*, des officiers de sa maison, des ministres, des maréchaux, des deux chambres, des cours et tribunaux, des deux préfets et du conseil municipal, des officiers de la garde nationale et de la garnison, du corps diplomatique et d'une députation des blessés de juin. Le clergé de la paroisse St-Roch, où la reine entend souvent l'office, a été admis à la présentation. Louis-Philippe portoit l'uniforme de la garde nationale. C'est M. l'ambassadeur de Russie qui a porté la parole au nom du corps diplomatique. Il s'est borné à manifester le désir des puissances de conserver la paix.

— La célébration publique de la Saint-Philippe a consisté dans une distribution de vivres aux indigens inscrits aux bureaux de bienfaisance, dans les danses et jeux d'usage aux Champs-Elysées et à la barrière du Trône, et en deux feux d'artifice tirés à cette barrière et au quai d'Orsay. Il y a eu trois salves d'artillerie et des illuminations aux monumens publics et aux maisons des fonctionnaires. On a supprimé cette fois les spectacles gratis. Cette innovation est moins attribuée à l'économie qu'à la crainte de quelques manifestations; elle n'a pas moins étonné que la suppression de la revue de la garde nationale.

— A l'occasion de la fête du 1er mai, il a été accordé un assez grand nombre

de croix d'honneur. On remarque parmi les nouveaux légionnaires M. Cadet-Gassicourt, maire du 4[e] arrondissement, qui a fait abattre la croix de Saint-Germain-l'Auxerrois, et occupé l'église par sa mairie.

— L'édit de 1685, dit *Code noir*, et d'autres actes de la législation coloniale comprenoient, à l'égard des esclaves, des pénalités telles que la mutilation de l'oreille ou du jarret, et l'empreinte d'une fleur de lis sur la joue ou l'épaule. D'après les représentations faites dernièrement à la chambre des députés, le ministre de la marine a fait supprimer, par ordonnance du 21 avril, dans les colonies, les peines de la mutilation et de la marque, qui étoient d'ailleurs tombées en désuétude depuis long-temps.

— M. Treillard de Nozerolles, substitut du procureur du roi près le tribunal de Muret (Cantal), et membre de la chambre des députés, est nommé président dudit tribunal. M. Labordère, procureur du roi à Clermont-sur-Oise, va remplir ces fonctions à Beauvais.

— M. Lallemand, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, est nommé président des jurys médicaux des départemens compris dans la circonscription de cette faculté, en remplacement de M. Delpech, décédé.

— M. le comte Alexis de Saint-Priest, ministre de France au Brésil, vient de quitter Paris pour se rendre à son poste.

— A partir du 5 mai, il sera ouvert au public, les dimanches, mercredis et samedis, une bibliothèque spéciale, pour le commerce et l'industrie, au Conservatoire des arts et métiers, ancienne abbaye Saint-Martin.

— Plusieurs saint-simoniens, partis le 28 avril de Paris pour Lyon, ont été attaqués à Charenton par un grand nombre d'habitans qui les attendoient au passage. Le maire, la gendarmerie et des officiers de la garde nationale ont eu beaucoup de peine à les soustraire à l'effervescence. Ils ont été assaillis à coups de pierres, et plusieurs ont été blessés.

— M. le curé d'Auboué (Moselle), ayant exposé au gouvernement que la fabrique de l'église de cette commune éprouvoit des embarras pour satisfaire aux engagemens qu'elle a contractés en achetant des ornemens nécessaires au service du culte, a reçu de Louis-Philippe une somme de 200 fr.

— Par un ordre du jour du 17 avril, le général d'Erlon, commandant militaire dans l'Ouest, recommande enfin aux militaires d'employer à l'égard des chouans et des individus suspects tous les moyens possibles avant d'en venir à l'usage des armes. Le général reconnoît dans sa proclamation que l'on a souvent fait feu avec trop de précipitation, et sans aucune nécessité.

— Les commissaires du banquet, annoncé à Lyon pour le 5 mai, ont protesté contre l'arrêté du préfet du Rhône comme illégal et sans force obligatoire, et lui ont fait signifier une consultation de plusieurs avocats, accompagnés d'une lettre annonçant que le banquet aura toujours lieu. On croit cependant que les patriotes renonceront à ce projet, et que M. Garnier-Pagès ne se rendra pas à Lyon.

— Quelques groupes ont encore paru dans cette ville les 27 et 28 au soir; Mais la place des Célestins étoit occupée militairement, et les perturbateurs se sont bornés à des chants qui n'ont pas trouvé d'écho dans la foule. Les chanteurs publics seront obligés de se soumettre.

— Une émeute de bûcherons a eu lieu la semaine dernière dans les forêts d'Arc (Haute-Marne), appartenant à la maison d'Orléans. Le garde général de cette maison ayant voulu faire recommencer un ouvrage qu'il trouvoit mal exécuté, les ouvriers le désarmèrent, et le traînèrent chez le juge de paix pour exiger leur premier salaire. Le procureur du roi s'est rendu sur les lieux.

— Un certain nombre d'anciens magistrats, d'avocats, de propriétaires et d'anciens officiers, résidens à Montpellier, ont adressé, aux cours royales de Paris et de Bordeaux, une dénonciation judiciaire contre les ministres, au sujet de la détention illégale de madame la duchesse de Berry.

— Des troubles ont eu lieu à Tarascon le dimanche 22 avril. Ils ont été occasionés par les républicains, qui ont fait entendre des cris séditieux, et ont insulté dans les cafés des personnes inoffensives. Deux arrestations ayant été opérées, les perturbateurs sont parvenus, à la suite d'une lutte, à arracher des mains de la gendarmerie l'un des leurs.

— Le ministère anglais s'est décidé à renouveler la lutte sur la réduction de la taxe de la drèche, résolue le 26 avril par la chambre des communes. Il a proposé à l'assemblée de déclarer que le déficit que causeroit cette réduction, ainsi que l'abolition de la taxe des portes et fenètres, ne pourroit être comblé que par un impôt général sur la propriété foncière, impôt qui seroit funeste dans ses conséquences. La discussion s'est engagée de nouveau le 29, et elle a continué le 30.

— *Le peintre Horace Vernet est chargé de reproduire quelques-unes des scènes* où le courage des troupes françaises s'est récemment signalé contre les attaques des tribus arabes de l'Atlas et des plaines de l'Afrique. Un brick de l'Etat, *la Comète*, a été mis à sa disposition pour le transporter de Civita-Vecchia à Alger, et le ramener ensuite en Italie, où il achève quelques-unes de ses compositions.

— Par arrêté du 28 avril, le roi des Belges a dissous la chambre des représentans, convoqué les colléges électoraux pour le 25 mai, et fixé l'ouverture des chambres au 7 juin; cet arrêté est précédé de plusieurs considérans. Léopold se base principalement sur le peu d'accord qui existoit entre les chambres et le ministère, et sur la nécessité de connoître le vœu du pays, auquel il désire se soumettre, pour former un nouveau cabinet.

— Le prince Albert de Prusse est arrivé, le 27 avril, à La Haye, avec son épouse.

— Des lettres de Semlin, du 22 avril, assurent que la Porte s'est enfin entendue avec Méhemed-Ali; qu'elle consent à lui céder la Syrie, Alep et Damas, et que les ratifications du traité de paix doivent être échangées prochainement. Les nominations projetées, pendant le ramazan, des employés supérieurs et des gouverneurs de provinces situées sur le théâtre de la guerre, ont eu lieu.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2, M. le ministre de l'intérieur rapporte le projet de loi sur les conseils de département. Il déclare que le gouvernement n'adopte pas les modifications qu'y a introduites la chambre des députés; qu'il se rangeroit plutôt aux amendemens qu'avoit présentés la commission de la chambre des pairs. M. le président renvoie l'examen de cette loi à la même commission.

M. Devaisnes fait le rapport du projet de loi pour cause d'utilité publique. La commission propose de nombreux changemens.

M. le comte de Beaumont ayant demandé à succéder à son père, mort sous l'ancien régime constitutif de la pairie, une commission est chargée d'examiner ses titres.

M. Mounier développe sa proposition tendant à réviser le règlement de la chambre. Il insiste principalement sur le besoin d'examiner si l'art. 6, qui porte qu'un tiers des membres suffit pour voter les lois, est inconstitutionnel, comme on le prétend. La proposition est adoptée, et M. Pasquier nomme pour la révision une commission dont M. Mounier fera partie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, on continue la discussion du projet de loi sur l'instruction primaire. L'article 15 porte qu'il sera établi dans chaque département, en faveur des instituteurs primaires, une caisse d'épargne et de prévoyance, dont les fonds seront formés par une retenue d'un 20e sur les traitemens fixes, et que ces produits seront restituables si l'instituteur se retire ou décède. M. Aroux demande que la retenue s'opère aussi sur le casuel. L'article est adopté sans cette disposition.

L'art. 17 de la commission place l'école communale sous la surveillance du maire, et du conseil municipal, lequel pourra déléguer, pour la surveillance active, des habitans notables. M. Jouvencel propose sans succès de rétablir des comités cantonnaux. M. Mahul demande que le curé, ou pasteur, soit de droit membre du comité de surveillance, ainsi que le portoit l'article du gouvernement. M. Eschassériaux prétend, comme la commission, que cette admission doit rester facultative. M. le ministre de l'instruction publique insiste pour la rédaction du gouvernement. Il montre que l'intervention du curé est indispensable dans une éducation qui doit être morale et religieuse, d'après l'art. 1er de la loi. C'est dans cette éducation, dit M. Guizot, que l'on trouve plus de garantie pour la soumission aux lois et aux devoirs de la société. Dans les pays où l'instruction primaire est le plus prospère, le clergé exerce sur l'éducation une influence continuelle. Il est certain que le clergé français a toujours rendu les plus grands services à cette instruction. On dit qu'il est hostile à la révolution de juillet; mais l'on exagère, et d'ailleurs il y aura dans le comité plusieurs laïcs contre un ecclésiastique.

M. Salverte défend l'amendement de la commission. M. Ch. Dupin le combat, et expose qu'il n'y a rien à redouter de l'influence du clergé sous le système actuel, et que dans un grand nombre de communes les conseillers municipaux sont igno-

rans. M. Vivien rappelle que, dans une discussion analogue, M. Barthe, alors garde-des-sceaux, s'opposoit à l'admission des ecclésiastiques dans les comités cantonnaux. L'amendement de la commission est mis aux voix, et adopté à une foible majorité. Cette discussion est suivie de quelque agitation.

Les art. 18 et 19 crééent dans chaque arrondissement, sous la présidence du préfet ou du sous-préfet, un ou plusieurs comités chargés de surveiller et d'encourager l'instruction primaire, et déclarent membres de ce comité le procureur du Roi, le maire, le curé et le juge de paix du chef-lieu, un proviseur ou professeur de collége, un instituteur primaire, les membres du conseil-général résidans dans la circonscription, et trois notables. Ces dispositions passent après quelques débats sur le droit qu'aura le gouvernement ou les conseils électifs de désigner les membres du comité, lequel s'assemblera une fois par mois, à moins de convocation extraordinaire.

Du Mariage des Prêtres catholiques, selon la proposition de M. Portalis; par M. Kératry, député, conseiller-d'état. In-8°.

C'est ici qu'il faut admirer l'empire de la religion et des bons principes. On n'a pas plus tôt contribué à les combattre et à les repousser, qu'on sent le besoin de courir après eux pour tâcher de les ressaisir. L'auteur de cet écrit faisoit partie des députés qui ont travaillé avec le plus d'ardeur à produire l'ordre de choses que nous voyons, et qui a mis l'église catholique dans une si grande confusion et un si grand péril. Comme tous les autres doctrinaires, il s'étoit jeté dans la déclamation contre les missionnaires, les congrégations et les jésuites. Avec son petit compas, il avoit tracé autour de l'autel un cercle étroit, hors duquel il n'étoit *pas permis au prêtre de mettre le pied. Enfin, pour le plaisir* d'étaler une érudition pédantesque, il s'étoit mis en tête de reconstituer une prétendue église primitive, dont on pût dire, selon le jargon du *Constitutionnel*, que son royaume n'étoit pas de ce monde.

La révolution de juillet, avec ses scandales, ses sacriléges et ses démolitions, est venue apprendre aux niais et aux doctrinaires de bonne foi de quelle manière elle entendoit expliquer leurs rêves et appliquer leurs savantes théories. C'est alors seulement qu'ils se sont mis à réfléchir et à reculer. Ils ont dit, comme l'honorable M. Jaubert : *Oui, mais nous avons un patrimoine que nous ne voulons pas vous donner.* Ils ont dit, comme l'honorable M. Kératry : Oui, mais avec votre mariage des prêtres vous allez trop loin. Le concordat et la charte, la charte et le concordat... En un mot, c'est abuser de la permission et donner trop de latitude à la révolution de juillet.

Ainsi l'auteur se déclare contre la proposition de M. Portalis, et ne veut point que les prêtres se marient. Dans le nombre des considérations qu'il oppose à son collègue et à la majorité de la chambre des députés, il en est une qui ne les touchera peut-être guère : c'est qu'en attaquant le sacrement de l'*Ordre*, ils en attaquent deux autres du même coup, qui sont la *Pénitence* et l'*Eucharistie*. Car,

ainsi qu'il l'observe fort bien, on ne voudra plus aller à confesse, et par-là même la sainte-table se trouvera naturellement supprimée. Qu'à cela ne tienne, répondront les autres.

Voilà, en effet, ce qui marque la différence des deux systèmes partis ensemble de la révolution de juillet. Les uns veulent la subversion totale de l'Eglise et de l'Etat; les autres ne veulent que le retranchement des choses qui les gênent, plus leur patrimoine, comme M. Jaubert, et leurs places, comme M. Kératry. Ces derniers toutefois nous paroissent incomparablement les plus honnêtes, et nous ne nous cachons pas pour dire que nous aimons encore mieux avoir affaire à eux qu'à leurs adversaires politiques.

On peut juger, en effet, combien ceux-ci doivent être difficiles et disposés à nous mener loin, par la récapitulation des concessions qu'ils ont déjà obtenues, et que ce bon M. Kératry leur rappelle en passant, comme pour obtenir à son tour qu'ils lui fassent grâce du mariage des prêtres. « Coup sur coup, dit-il à ses collègues de la chambre des députés, on vous a proposé d'abolir la mémoire d'un jour de douleur, où une tête inviolable fut frappée; d'effacer dans le calendrier d'un peuple chrétien le jour consacré au repos par un culte de dix-huit siècles; d'autoriser les nœuds d'union entre les beaux-frères et les belles-sœurs; de briser ceux de l'époux et de l'épouse. Et voilà qu'on ajoute à ces propositions la proposition plus extraordinaire d'appeler au mariage les ministres du sacerdoce! »

Oui, candide et honnête M. Kératry, cette nouvelle proposition est venue à la suite des autres que vous venez de mentionner; et il faut que vous soyiez aussi brave homme que vous l'êtes pour en être étonné. Plus on accorde aux révolutions, plus elles demandent; et vous pouvez compter que vous n'êtes pas au bout. Ce que vous alléguez à vos frères de juillet pour leur faire sentir qu'ils devroient être contens, est une raison de plus pour qu'ils ne le soient pas. C'est la facilité qu'ils ont trouvée en vous d'abord qui les enhardit. Vous avez eu quatre complaisances pour eux; ils en veulent cinq. Après les cinq premières, ils en voudront six; et, plus vous irez de concessions en concessions, moins vous aurez le mot à dire. Une fois que les révolutions sont en marche, on ne les arrête pas quand on veut. Et savez-vous ce que cela prouve? C'est qu'il ne faut point les y mettre.

B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics. — *Bourse du* 3 *mai* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 60 c., et fermé à 77 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr. 50 c., et fermé à 102 fr. 55 c.
Actions de la Banque. . . . . 1750 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur la séance de la chambre des députés, du jeudi 2.

La discussion qui a eu lieu jeudi à la chambre des députés, sur le projet de loi relatif à l'instruction primaire, a montré de plus en plus toutes les préventions qui règnent dans la chambre contre le clergé. Il s'agissoit de la surveillance des écoles communales. Le gouvernement avoit proposé que le curé fît nécessairement partie du comité chargé de la surveillance. La commission, au contraire, n'a pas voulu désigner le curé, et s'est bornée à dire que le conseil municipal nommeroit des notables pour cette fonction, en laissant la faculté d'y comprendre le curé, si on le vouloit. C'est là-dessus que le débat s'est établi. M. Mahul, membre de la commission, a déclaré qu'il ne partageoit pas l'avis qui y avoit prévalu, que le clergé avoit rendu de grands services dans les campagnes, et qu'en supposant même que le curé fût malveillant, il valoit mieux l'avoir dans le comité qu'en dehors, parce que, dans le premier cas, son influence seroit nulle contre quatre autres membres. M. Mahul a payé un tribut d'estime aux Frères des écoles chrétiennes. M. Eschassériaux trouvoit que ce seroit accorder un privilége aux curés que de les faire entrer nécessairement dans le comités; il répéta l'accusation bannale que le clergé est ennemi des lumières. Le ministre de l'instruction publique a réclamé la priorité pour le projet du gouvernement :

« La chambre se trouveroit en contradiction avec elle-même, si elle n'admettoit pas dans le comité des ecclésiastiques, ainsi que le demande l'article du gouvernement. Ceux qui veulent en écarter le curé ou le pasteur ne se font pas une idée nette de ce qu'est l'instruction primaire, et de ce qu'est l'instruction morale et religieuse que vous avez reconnue dans l'article 1er être une partie essentielle, et même la base de l'enseignement primaire. L'instruction morale et religieuse n'est pas, comme la lecture, l'écriture, le calcul, l'orthographe, une leçon qui se donne en passant, à des heures déterminées, et après laquelle il n'en est plus question, parce qu'on s'occupe d'autre chose. Il faut que l'instruction morale et religieuse ne soit pas perdue de vue un seul instant; il faut, si je puis m'exprimer ainsi, qu'à tous les momens l'atmosphère de l'école soit morale et religieuse.

» Si vous excluez le curé ou le pasteur de toute surveillance, vous n'atteindrez pas le but que vous vous proposez, et qui est de donner à l'instruction primaire le caractère moral et religieux sans lequel toute éducation seroit imparfaite. Prenez garde à un fait auquel on n'a peut-être pas fait assez d'attention, c'est que le développement de l'intelligence, uni au développement de l'éducation morale et religieuse, devient un principe d'ordre et de soumission aux lois, en même temps que de respect pour les institutions de la société. La séparation de ce développement moral et religieux deviendroit un principe d'insubordination, de désordres et de troubles pour la société. Est-ce une telle séparation que vous voulez?

» Dans votre article premier, vous n'avez pas sans doute prétendu mettre de vains mots en parlant de l'éducation morale et religieuse. Je ne suppose pas que ce soit votre dessein. Hé bien! ne mettez pas dans la loi une disposition qui est contraire au premier article. Ne pas vouloir que le curé catholique ou le pasteur protestant fassent partie du comité chargé de la surveillance locale, ce seroit exclure de la surveillance le magistrat moral et religieux; ce seroit un contresens législatif. L'instruction morale et religieuse a été proclamée par vous comme le principe de la loi, et cependant vous excluriez les ministres du culte de la surveillance locale de cette même instruction dans chaque commune; cela n'est pas possible.

» Il me seroit facile d'invoquer l'exemple de beaucoup d'autres nations qui nous ont précédés avec succès dans la même carrière. Quels sont les pays où l'instruction primaire est le plus prospère? ce sont l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse la Hollande. Hé bien! dans tous ces pays, le clergé exerce sur l'éducation une influence continuelle. »

Et comme il s'étoit élevé plusieurs voix pour se plaindre que le clergé étoit contraire à l'enseignement mutuel et hostile à la révolution de juillet, M. Guizot a répondu à ces objections :

« Personne ne contestera que depuis quinze ans le clergé n'ait pas beaucoup fait pour l'augmentation du nombre des écoles et pour l'introduction des meilleures méthodes; ce bienfait est dû particulièrement aux Frères des écoles chrétiennes. Il est impossible de ne pas convenir que ces écoles, dirigées par des ecclésiastiques, ont fait faire des progrès réels a l'enseignement primaire.

» On fera sans doute une autre objection, et l'on dira que ce n'est pas le clergé qui a commencé, qu'il n'a fait que suivre l'impulsion qui est venue d'ailleurs. Mais quand le clergé ne feroit que se croire obligé de soutenir la concurrence avec d'autres écoles, ce seroit déjà beaucoup. S'il eût été chargé seul de l'éducation, ces améliorations n'auroient peut-être pas eu lieu; mais lorsqu'il y

aura concours, lorsque vous serez toujours là pour donner l'impulsion, pour contrôler l'influence du clergé, vous pouvez être certains que le clergé sera obligé de devenir un instrument de progrès, et qu'il fera par émulation ce qu'il n'auroit pas fait peut-être de son propre mouvement.

» Rejeter du comité de surveillance locale le curé ou le pasteur, ce seroit une déclaration de suspicion générale prononcée contre le clergé en matière d'instruction primaire, et il ne peut dépendre de la chambre de prononcer une pareille interdiction.

» Quand on descend dans le détail des faits, on voit qu'indépendamment des Frères des écoles chrétiennes, il y a un grand nombre d'ecclésiastiques et de pasteurs qui s'occupent de l'instruction primaire, et qui y concourent avec activité. Je sais ce qu'ils font, parce que je suis chaque jour en correspondance avec eux pour cet objet. Gardez-vous donc de déclarer, je le répète, une sorte de suspicion générale contre le clergé, en rejetant purement et simplement l'adjonction qui se trouve dans l'article du gouvernement.

» L'influence du clergé, en pareille matière, a ses avantages et ses inconvéniens. Je puis affirmer qu'il résulte de mes rapports journaliers que beaucoup de curés sont pleins de bienveillance pour l'instruction primaire. Craignez qu'une décision générale ne confonde les bons et les mauvais. Vous vous priverez par là du concours des bons. Quant aux mauvais, croyez-vous annuler par là leur influence? Au contraire, l'article du gouvernement porte qu'il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance, composé du maire, du curé ou pasteur, et de trois *conseillers municipaux désignés* par le conseil municipal.

» *On y* comptera donc quatre laïcs contre un ecclésiastique; si l'*ecclésiastique* n'est pas bienveillant pour l'instruction primaire, son influence sera annulée dans le comité même au sein duquel il aura voix délibérative; mais si vous mettez cette influence en dehors du comité de surveillance, le membre du clergé reprend alors toute son indépendance, et pourra nuire par ses intrigues beaucoup plus que par son vote. S'il est étranger à l'action du comité, il pourra exercer une influence beaucoup plus dangereuse au sein des écoles privées, auxquelles, avec raison, vous donnez une entière liberté. En pareille matière, ne vaut-il pas mieux que la lutte s'établisse en dedans au lieu de s'établir en dehors? Plus vous croirez l'influence du clergé malveillante, plus vous devez prendre les moyens nécessaires pour vous garantir de ses effets. Si le curé s'oppose à une bonne mesure, il se mettra dans son tort, et c'est vous au contraire qui vous serez montrés libéraux, généreux, modérés et raisonnables. Si au contraire vous adoptez le projet de la commission, vous vous écartez du principe fondamental de notre gouvernement, qui est d'amener, en matière d'instruction primaire comme en matière de gouvernement, toutes les opinions à se rap-

procher et à transiger. Ce principe est que toutes les influences ainsi rapprochées et habituées à se connoître, à se comprendre, opèrent enfin un fusion salutaire de tous les intérêts. C'est là le principe fondamental de notre gouvernement fondé sur la liberté et la publicité; principe respecté dans le projet de loi tel qu'il vous a été présenté, et dont vous éloigneroit le projet de votre commission. »

Il n'y avoit pas grand'chose de raisonnable à opposer à ces considérations qui, dans la bouche d'un protestant, ne pouvoient être suspectes de partialité excessive pour le clergé. Toutefois, M. Salverte est venu dire que, si le curé étoit une fois admis dans le comité, le clergé auroit de fait la direction de toutes les écoles, à raison de son influence; comme si on ne savoit pas que cette influence s'affoiblissoit de plus en plus dans la plupart des campagnes, témoins les tracasseries qu'y éprouvent tant de curés. M. Salverte a ajouté que, d'après le projet de la commission, les bons curés étoient sûrs d'être admis par le conseil municipal. C'est précisément le contraire; les bons curés sont à peu près sûrs de ne pas être choisis par des conseils municipaux qui partageront les préventions de la chambre. M. Ch. Dupin, qui a bien raison quelquefois, a répondu à M. Salverte : S'il y a de bons et de mauvais curés, a-t-il dit, il y a aussi de bons et de mauvais conseils municipaux; j'accorde que les bons conseils municipaux nommeront les bons curés : il est bien certain que les mauvais conseils ne nommeront jamais les bons curés. Laissez au clergé, a-t-il ajouté, la part d'influence qu'il peut, qu'il doit exercer sur l'enseignement de l'enfance et de l'adolescence. Quoi! vous voudriez vous priver du concours éclairé de 30,000 curés ou pasteurs qui possèdent une instruction bien supérieure à celle des habitans des campagnes! Il auroit pu dire plus, qui sont même souvent les seuls qui aient de l'instruction dans les campagnes. M. Vivien a soutenu l'amendement de la commission, et M. Renouard, rapporteur, a adopté les réflexions de M. Vivien. L'article de la commission, mis aux voix, a été adopté à une très-foible majorité.

Ainsi, c'est une chose décidée, les curés ne feront point partie nécessaire des comités de surveillance des écoles primaires; ainsi, on les écarte partout, autant que l'on peut; on les éloigne de fonctions mêmes qui leur seroient plus particulièrement dévolues. C'est certainement un triomphe pour le parti, qui se

réjouira de voir exclus des comités celui précisément qui y auroit soutenu les intérêts de la religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le *Moniteur* du 3 mai contient une réponse à la lettre de M. Isambert en faveur des gens de Lèves. Cette réponse est sérieuse et discute des questions que M. Isambert n'avoit fait qu'embrouiller; comme elle est un peu longue, nous nous contenterons d'en extraire ce qu'elle a de plus solide et de plus précis :

« Pourquoi le gouvernement, demande-t-on, est-il intervenu dans des matières de culte? La question est mal posée. Le gouvernement n'est intervenu que dans une question d'ordre public, et pour protéger la liberté des cultes contre l'intervention exclusive d'une secte nouvelle; l'intolérance étoit du côté des novateurs. L'administration a rétabli le respect des droits. En effet, depuis que le curé de Lèves s'étoit affilié aux nouvelles doctrines, la population catholique de cette commune manquoit de prêtre d'église et de culte. Deux fois cet état de choses avoit failli produire de graves désordres.

» On sent qu'il étoit important de mettre un terme à ces violences, dans l'intérêt même de la liberté des cultes, qui ne signifie pas, apparemment, la prédominance exclusive d'un seul. L'autorité résolut donc de faire installer un curé dans l'église catholique, qui étoit restée fermée depuis quelque temps. Ce n'étoit pas, comme on le dit, *intervenir dans les matières de culte*, c'étoit protéger un culte contre le despotisme d'une secte; c'étoit assurer la vraie liberté.

» On ajoute : *Chaque commune doit adopter la forme religieuse qui lui convient le mieux.* Qu'est-ce à dire? Cette forme deviendra-t-elle donc exclusive, *intolérante? Dites que chaque citoyen peut adopter telle croyance qu'il lui plaira*; soit. Mais chaque commune! cela veut donc dire qu'elle s'assemblera, qu'elle votera, qu'il y aura une majorité et une minorité; par conséquent, qu'il y aura un culte privilégié, et que les autres seront ou exclus ou persécutés?

» Il ne dépend, ni du gouvernement, ni de l'administration, ni d'une commune, et encore moins d'une portion des habitans, de changer la destination des églises, mises par la loi à la disposition des évêques. L'autorité, soit à Lèves, soit à Clichy, devoit rendre au culte catholique un bâtiment qui lui appartient, de même qu'elle empêcheroit l'usurpation des temples protestans ou israélites, que tout prêtre de la soi-disant église française voudroit envahir. Le culte prétendu français avoit à Lèves sa chapelle; mais les catholiques n'avoient plus leur église. L'autorité a voulu rouvrir l'église catholique, mais sans fermer la chapelle française, et les sectaires français ont opposé la violence à cette mesure d'équité. De quel côté est, dans ce cas, le fanatisme, l'intolérance? Nous le demandons à tous les gens de bon sens et de bonne foi.

» Ici, l'auteur de la lettre élève une prétention aussi étrange que dangereuse. La majorité des habitans de Lèves est ralliée, dit-il, à l'église française; la com-

mune doit donc suivre ce mouvement? Où iroit-on avec cette doctrine? La majorité étant catholique dans presque toutes les villes de France, il s'ensuivroit que les protestans, les israélites, devroient être privés du moyen d'exercer leur culte. Fermez les temples, les synagogues! C'est un ami de la liberté qui le demande, qui le veut; car il n'admet pas les croyances des minorités. Il a besoin de cet argument pour une petite localité; et il ne s'aperçoit pas, dans sa préoccupation, qu'il prêche, pour toute la surface du royaume, la proscription de la croyance qu'il défend.

» Enfin, que propose-t-on? De consulter les conseils municipaux sur leurs préférences religieuses. Outre ce pouvoir monstrueux qu'on prétend attribuer aux conseils municipaux, qui ne sont appelés à délibérer sur rien de semblable, jugez ce qui en résulteroit dans l'Est pour les israélites, dans l'Ouest et le Midi pour les protestans. L'auteur de la lettre proclame lui-même que « c'est en matière de cultes » que les consciences sont le plus rebelles, » et il n'imagine rien de mieux que de mettre partout la religion de chaque commune aux voix dans le sein du conseil municipal; formalité inutile, s'il entend laisser leur liberté à toutes les croyances, et qui n'a de sens et de but que s'il prétend soumettre la minorité au choix, à la préférence de la majorité.

» On voit comment le besoin de soutenir une question isolée, à l'égard d'une croyance obscure, et pour une étroite localité, a entraîné le signataire de la lettre dans une série de contradictions et d'inconséquences qu'il suffit de signaler. Les exposer, c'est y répondre. »

— M. Isambert a voulu répondre à l'article du *Moniteur*. Cette réponse n'est pas fort concluante. M. Isambert y divague un peu; par exemple lorsqu'il dit que le clergé s'étoit emparé autrefois des édifices religieux des païens et des druides. C'est aller chercher loin ses preuves, quand il s'agit de savoir si l'église de Lèves appartient aux catholiques ou à un parti né d'hier. M. Isambert persiste à soutenir que les églises appartiennent aux communes, et oppose à la loi organique du concordat, qui est précise sur ce point, des arrêtés particuliers, des avis du conseil d'état qui ne sauroient apparemment infirmer une loi. Il veut qu'en fait de religion ce soit la majorité des habitans qui décide, ce qui pourroit donner lieu à des changemens sans fin. De bonne foi, les trois quarts des habitans des trois quarts des communes sont hors d'état de se décider par leurs propres lumières pour telle ou telle religion. A la suite de sa discussion, M. Isambert prétend que M. Ledru a été interdit illégalement; que le préfet auroit dû d'office faire annuller au conseil d'état cet interdit; comme si le conseil d'état pouvoit annuller un interdit lancé par un évêque. Ce député ajoute qu'il connoît l'affaire de Lèves mieux que le *Moniteur*. Je crois qu'en effet il la connoît, et que, s'il vouloit nous dire tout ce qu'il en sait, on apprendroit les ressorts secrets qui ont mis tout en mouvement. *J'ai*

passé dix ans de ma vie dans cette commune, dit-il, *je sais combien les habitans en sont paisibles*. En effet ils l'ont prouvé le dimanche 28 avril. *Il a fallu un concours de circonstances irritantes pour qu'ils aient manifesté un sentiment d'opposition*. N'est-il pas plaisant d'appeler *sentiment d'opposition* des barricades, des coups de pierre et le pillage d'un évêché? Quel *sentiment! J'aime à croire qu'on ne trouvera pas parmi eux un coupable*. Comment, on ne trouvera pas un *coupable* parmi ceux qui ont fait reculer la force armée et qui ont dévasté l'évêché? Mais où sont donc les *coupables?* M. Isambert va nous l'expliquer. *L'appareil déployé* à Lèves *a conduit dans cette commune des perturbateurs qui n'avoient pas encore trouvé l'occasion de faire naître une collision*. Ainsi ce sont apparemment les soldats qui ont dressé les barricades à l'aide desquelles on les a repoussés; ce sont peut-être aussi eux qui avoient entrepris la dévastation qu'ils ont fait cesser. On ne pouvoit rien imaginer de plus ingénieux pour disculper les gens de Lèves.

— Le jubilé s'ouvrira, dans le diocèse de Blois, le dimanche 12 mai. M. l'évêque de Blois l'a annoncé par un mandement du 10 avril, où il presse son troupeau de profiter de tant de grâces qui lui sont offertes :

« Voyez comme le *Père des miséricordes* multiplie en notre faveur les témoignages de sa bonté, à mesure que les dangers qui nous environnent deviennent plus nombreux et plus pressans! En peu d'années, ô providence qui dirige et ordonne tout en ce monde pour le salut des élus! en peu d'années, trois souverains pontifes ont successivement ouvert aux fidèles les précieux trésors de l'Eglise, et la plupart d'entre vous ont vu jaillir de ces sources sacrées les grâces qui suppléent à notre indigence. Trois fois donc le maître de la vigne est venu pour recueillir le fruit qu'il avoit droit d'attendre du figuier auquel il a donné tant de soins. Mais qu'il en est un grand nombre, *nous le disons en gémissant*, comme l'apôtre, qui n'ont répondu à tant de sollicitude que par une désolante stérilité, et qui, arbres infructueux, ont jusqu'ici occupé inutilement la terre! Ah! leur dirons-nous encore cette fois, voici une nouvelle visite du maître, hâtez-vous d'en profiter et ne forcez pas sa bouche à prononcer contre vous un arrêt d'éternelle malédiction, lorsqu'elle ne voudroit s'ouvrir que pour vous bénir. O vous, qu'une négligence trop prolongée et trop coupable a tenus éloignés encore cette année de la table sainte où vous invitoit votre Dieu, où vous pressoient peut-être de vous rendre les besoins multipliés de votre ame, entrez dans la nouvelle voie de salut qui va s'ouvrir devant vous. *Et pourquoi vous obstineriez-vous à périr éternellement*, alors que l'Eglise épuise en quelque sorte pour vous sauver toutes les ressources dont son divin époux lui a laissé la dispensation? »

— Les propagateurs de l'impiété ont à se féliciter du succès de leurs plaisanteries et de leurs déclamations irréligieuses. Ils font des prosélytes dans les campagnes. Deux faits arrivés coup

sur coup en sont la triste preuve. Le 9 février dernier, au soir, six jeunes gens d'Ymeray, près Maintenon, diocèse de Chartres, entrèrent dans un cabaret revêtus de costumes ridicules. Le chef, Philidor Doye, portoit une chemise blanche par-dessus son habit avec une espèce d'étole, et, sur sa tête, une espèce de bonnet carré; un autre agitoit une sonnette. Arrivés dans le cabaret, ils se mirent à genoux, et Doye, tirant de sa poche une boîte à savonnette où étoient des morceaux de pomme découpés en forme d'hostie, en mit dans la bouche de chacun de ses compagnons en marmottant quelques mots. Cette dérision sacrilége pouvoit d'autant moins rester ignorée, que les jeunes gens allèrent ensuite avec leur costume dans différentes maisons du village. Ils ont été traduits en cour d'assises, et, malgré l'évidence des faits, ils ont été acquittés. Un jury n'a pas pensé que ce fût là insulter la religion. Quelque chose de semblable vient d'arriver dans le diocèse du Mans. Le 9 avril dernier, des jeunes gens de Gesvres, arrondissement de Mayenne, se réunirent le soir dans une auberge de la commune; l'un d'eux étant complètement ivre, ses camarades le mirent dans une toile, le portèrent comme un corps et le promenèrent dans le village, simulant les cérémonies d'un enterrement. Des flambeaux étoient allumés, un seau tenoit lieu de bénitier et une fourche disposée d'une certaine manière figuroit la croix. Ainsi rien ne manquoit à cette parade sacrilége, et un capitaine de la garde nationale y présidoit. L'autorité n'a rien fait pour réprimer ce scandale. Y aura-t-il des poursuites? On ne sait si on doit le désirer; car, traduire ces jeunes gens en justice pour les acquitter avec éclat, ce seroit ajouter un scandale à un autre. Quelle législation qui ne donne aucun moyen de réprimer de tels outrages à la religion!

— Le maire d'Orsival, diocèse de Cambrai, se plaignoit depuis long-temps de son curé, qui est aussi celui de Villers-Pol, commune contiguë. Il vouloit qu'on destituât le curé, ou au moins qu'on le plaçât ailleurs. L'autorité ecclésiastique ayant examiné les plaintes, ne les a sans doute pas trouvées fondées, et a maintenu le curé. Comme les principes qu'elle professe ne sont pas suspects, son jugement auroit dû calmer l'esprit d'opposition contre le curé de Villers-Pol. Au contraire, cet esprit a pris une nouvelle force. Le maire d'Orsival et le conseil municipal ont donné tous à la fois leur démission. Ils ont espéré sans doute que cette mesure forceroit l'autorité à faire droit à leur demande. Le maire de Villers-Pol a suivi cet exemple : c'est une petite insurrection municipale contre un curé qui déplaît.

— Il a paru la semaine dernière, dans un de nos journaux politiques, un article sur la vacance prolongée du siége épiscopal d'Ajaccio. Il y a bientôt un an et demi que l'évêque M. Sébastiani

est mort, et il n'a pas encore de successeur. Cependant tout est à faire dans ce diocèse qui n'a même pas encore de séminaire. Il faudroit à Ajaccio un évêque actif et zélé, un évêque qui pût visiter son diocèse et former des établissemens. Tout languissoit sous le dernier évêque, tout languit encore aujourd'hui, tout languira bien davantage, si on envoie un évêque vieux ou indolent, qui n'ait pas l'esprit de son état ni le sentiment de ses devoirs. C'est pour le troupeau qu'il faut un évêque, et non dans l'intérêt de telle ou telle famille. Qu'elle veuille gouverner le diocèse sous le nom d'un autre, c'est une prétention qu'une politique étroite peut avouer, mais que la religion repousse et que le gouvernement même n'a pas intérêt à favoriser. Seroit-il vrai qu'on portât au siége vacant un prêtre un peu révolutionnaire, qui a été autrefois employé dans les vivres de l'armée et qui n'a jamais perdu les habitudes militaires? Ce seroit une désolation dans tout le clergé et parmi les fidèles. Le gouvernement ne connoît pas assez l'esprit de la Corse. Il faut envoyer dans un pays religieux un homme dont la conduite soit en harmonie avec le caractère dont il sera revêtu, qui puisse y obtenir une considération et une influence qui serviroient même les intérêts politiques du pouvoir. Déjà les Corses se plaignent qu'on les néglige beaucoup, qu'on ne fait rien pour les attacher à la Métropole, qu'ils sont livrés à la partialité d'un seul homme qui dispose à son gré de tout dans l'île. Il importe de faire cesser ces bruits; le bien de la religion, le bien de la Corse, le bien du gouvernement le demandent également. Donnez à ce pays un évêque capable et zélé, et tout s'y remettra de soi-même à sa place.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nos lecteurs doivent se rappeler que la révolution de juillet nous est toujours apparue sous les formes et avec le même caractère que celle qui avoit déjà couvert la France de misère et de deuil. Dès les premiers jours, quand tout le monde s'accordoit à la trouver *pure*, nous prouvions qu'elle ne l'étoit pas, au moins sous le rapport de la dévastation et du pillage. A mesure que nous avançons, elle se charge de confirmer de plus en plus ce que nous avons toujours dit et pensé d'elle. Après avoir chanté la *Marseillaise* et la *Carmagnole*, la voilà maintenant qui arrive à chanter les *Aristocrates à la lanterne*; à crier : *Vive la république! vive la guillotine!* et à demander dans ses épanchemens *la fraternité ou la mort*. On présume, à la vérité, que ce ne sont pas les directeurs en chef de la révolution qui donnent encore ces mots d'ordre. Mais, comme les inférieurs du parti n'entendent pas la politique transcendante, ils y mettent moins de façon et de mystère, et ils se hâtent d'aller au fait de la manière dont ils le comprennent. A cela près qu'ils commettent peut-être une indiscrétion, ils raisonnent juste. Les patriotes qui les dirigent leur promettent de les tirer de

misère sans leur dire précisément avec quoi; et ces pauvres gens conçoivent très-bien qu'il n'y auroit pas de bon sens à vouloir les enrichir par d'autres moyens que ceux qu'ils connoissent. Voilà pourquoi ils crient : *Vive la guillotine!* parce qu'ils savent que c'est le balancier avec lequel l'autre révolution *battoit monnoie*; et pourquoi ils demandent *la fraternité ou la mort*, parce qu'ils savent que l'une fait hériter de l'autre, à raison de la qualité de frères.

— Dans toutes leurs discussions, les patriotes prétendent qu'il n'y a de question vivante qu'entre la révolution de juillet et la restauration. Ils se trompent certainement, et il seroit beaucoup plus exact de dire qu'il n'y a dispute qu'entre la révolution et la révolution; entre la révolution qui tient le pouvoir et le budget, et la révolution qui court après; en un mot, entre ceux qui sont contens du lot qu'elle leur a fait, et ceux *qui ont manqué leur coup*, comme M. de Lafayette l'a fort judicieusement observé. Quant à la restauration et aux *carlistes*, on ne les fait intervenir dans tout cela que pour la forme. On sait fort bien qu'ils ne courent pas après les faveurs de la révolution de juillet, et qu'ils lui laissent très-volontiers ses pensions, ses tables d'airain, et ses rubans bleus. En retour de l'argent qu'ils apportent à ses budgets, ils ne lui demandent qu'un peu de repos, de tolérance et de sécurité; et encore ne l'obtiennent-ils pas.

— Le duc d'Orléans est parti, le 3 mai, pour Londres, où il restera, dit-on, un mois. Il est accompagné des généraux Baudrand et Marbot, et de M. Montguyon, officier d'ordonnance.

— La loi qui accorde des pensions de 250 fr. aux vainqueurs de la Bastille vient d'être sanctionnée.

— Le préfet de la Seine a fait examiner, en comité de quelques maires, un projet pour l'établissement des douze siéges d'arrondissement. Il est question d'établir douze hôtels des mairies, comprenant tout ce qui est de la dépendance d'une maison commune: archives, bibliothèque publique, école des deux degrés, justice de paix, salles d'armes, cours plantées pour exercices de la garde nationale.

— Plusieurs journaux témoignent leur étonnement de ce qu'il n'y a point eu d'amnistie à l'occasion de la fête du 1er mai, ainsi qu'on en avoit laissé entrevoir l'espérance.

— La cour royale de Paris a décidé que les pères et mères ne doivent des alimens à leurs enfans, auxquels ils ont donné d'ailleurs une éducation convenable, que lorsque ceux-ci sont dans l'impuissance de pourvoir personnellement à leur subsistance. Il s'agissoit d'un capitaine de la garde royale qui, n'ayant qu'un traitement de réforme de 600 fr., mais encore jeune, réclamoit de sa mère une pension.

— La cour royale, chambre des mises en accusation, a rejeté l'appel de MM. Petit-Jean et Delaulne, avocats, contre les mandats décernés contre eux pour prévention politique, et qui prolongent leur détention depuis fort long-temps.

— La loi du 16 avril 1832 autorise le mariage entre beaux-frères et belles-

sœurs ; mais elle ne s'est point expliquée sur le sort des enfans nés de ces unions avant l'époque où la loi fut promulguée. La cour royale d'Orléans vient de décider en audience solennelle que, dans le silence de la loi, l'enfant né d'une semblable union ne pourra recevoir le bienfait de la légitimation.

— Dimanche 5 mai, anniversaire de la mort de Buonaparte, quelques individus sont venus déposer des couronnes d'immortelles au pied de la colonne de la place Vendôme : il ne s'est passé aucun désordre.

— M. de Brian, gérant de la *Quotidienne*, s'est rendu à Angers où il est cité pour le 7 mai, au sujet d'un article qui remonte au 7 août de l'année dernière, et qui est relatif aux vexations commises en Vendée.

— Le premier n°. du *Républicain*, journal qui a paru le 4 mai, a été saisi de suite à la poste et dans ses bureaux.

— Le barreau de Charleville refuse d'admettre dans son sein M. Flavigny de Donocourt, ancien substitut, parce qu'il n'a pas prêté serment, et qu'il a signé une protestation en faveur de madame la duchesse de Berry. Cette résolution vient d'être combattue dans un mémoire à consulter, rédigé par M. Garnier, avocat à la cour de cassation.

— Par suite de perquisitions, le procureur du Roi et le juge d'instruction de Domfront se sont assurés que le meûnier de Lépinay-le-Comte et celui de Notre-Dame, près Domfront, mêloient du sable dans leurs farines. On a trouvé chez le premier 1,200 livres de sable de mer : ces deux meûniers ont été arrêtés.

— Un accoucheur de Domfront, le sieur Hélie, qui, en délivrant la femme d'un boulanger de cette ville, avoit coupé les deux bras de l'enfant, a été condamné, à la suite d'une enquête et d'un rapport de l'Académie royale de médecine, à faire à cet enfant, qui avoit survécu à cette opération, une pension de 100 fr. jusqu'à l'âge de dix ans, et de 200 fr. ensuite, afin de l'indemniser de ce qu'il l'avoit mis, par son ignorance, hors d'état de gagner sa vie. Le docteur Hélie a payé le premier mois de pension; mais l'enfant est ensuite mort en peu d'heures, au milieu d'affreux vomissemens.

— Le tribunal de police de Pontarlier a condamné à trois jours de prison et 11 francs d'amende des personnes qui auroient troublé la tranquillité publique, à Cléry, en donnant un charivari dans cette commune.

— Une rebellion a eu lieu le 22 avril dans la commune de Lantabat (Basses-Pyrénées) contre la gendarmerie de Larceveau. Plus de cent individus se sont jetés sur les gendarmes qui mettoient à exécution un mandat d'amener, et leur ont arraché violemment le prisonnier. La garde nationale est demeurée impuissante. Les gendarmes, après avoir eu un des leurs grièvement blessé, se sont retirés.

— M. Calomarde, ancien ministre en Espagne, est retiré à Toulouse, où s'est rendu aussi le général comte d'Espagne.

— La *Gazette du Languedoc* a été saisie le 26 avril, à Toulouse, pour avoir inséré un article de la *Voix de la Vérité*, de Modène, qu'avoient reproduit plusieurs journaux.

— La tranquillité a été troublée à Nîmes, le dimanche 28 avril. A onze heures du soir, un rassemblement de trente individus sorti du café Lafayette s'est dirigé vers le pont de la Bouquerie, et s'est bientôt renforcé de deux cents ou trois cents jeunes gens. Ce rassemblement parcourut quelques quartiers en faisant entendre le *Chant du départ* et les cris de *Vive la république*. Une patrouille ayant été envoyée à leur poursuite, les perturbateurs l'assaillirent à coups de pierres. Huit ou dix militaires ont été blessés.

— Dans la nuit du 24 avril dernier, un incendie a réduit en cendres quarante maisons au Locle, canton de Neuchâtel, en Suisse.

— La chambre des communes d'Angleterre a reculé devant la démission du ministère Grey. Ce ministère vient d'être dédommagé de sa défaite du 26 avril par un triomphe complet. La motion de sir J. Key, pour l'abolition de la taxe des portes et fenêtres, a été rejetée, le 1er mai, par 355 voix contre 157; majorité 198. Celle de sir W. Ingilby, relative à la drèche, a été repoussée par 285 voix contre 131; majorité 154. La résolution proposée par lord Althorp a été votée ensuite sans division. On se rappelle qu'elle consistoit à déclarer que le déficit, résultant de la diminution de ces deux taxes, ne pouvoit être comblé que par un impôt funeste, l'impôt de la propriété. La question de l'impôt foncier se trouve ainsi résolue pour la session actuelle. Les fonds anglais ont remonté.

— On vient de voir en Belgique un premier exemple de disgrâce à l'égard d'un représentant qui votoit avec l'opposition. M. de Smet, commissaire du district d'Alost, vient d'être destitué.

— Lord Aberdeen a présenté le 3, à la chambre des pairs d'Angleterre, sa motion, tendant à obtenir des explications sur l'expédition des Français à Alger et sur leur prise de possession de ce pays. Il a conclu en demandant communication de la correspondance à ce sujet, entre le ministre anglais et l'ambassadeur britannique à Paris; et d'une dépêche récente de lord Grandville, dans laquelle il rend compte d'une conversation qu'il a eue avec Louis-Philippe sur Alger. Lord Grey a promis la communication de ces pièces à l'exception de la dernière, et il a annoncé que l'on négocioit avec la France au sujet d'Alger. La chambre a approuvé la conduite du ministre.

— Le maintien de la taxe des portes et fenêtres cause quelque agitation en Angleterre. Il y a eu quelques assemblées populaires et l'on a adopté, dit-on, des résolutions violentes. On cite principalement, à Londres, une réunion à la taverne de la Couronne et de l'Ancre sous la présidence de M. Hume, et une du conseil politique de Birmingham, où M. Attwood, député, a pris la parole.

— Le duc régnant de Brunswick se rend à Londres, en passant par le nord de la France.

— A la date du 3 avril, don Pédro a rendu un décret, par lequel l'entrée à Porto des vins étrangers est permise, sauf un droit de 20 pour cent.

— La population de Saint-Pétersbourg a été constatée en 1832 à 449,368 individus, dont 294,461 du sexe masculin, et 153,900 du sexe féminin.

— Le gouvernement a reçu des nouvelles de Constantinople jusqu'au 16 avril. M. de Varennes, premier secrétaire de l'ambassade française, étoit parti pour le camp d'Ibrahim avec l'amedji-effendi de la Porte. Il étoit porteur d'un hatti-shériff par lequel le sultan cède au pacha d'Egypte les quatre pachaliks de Syrie, St-Jean-d'Acre, Damas, Alep et Tripoli. Après quatre jours de négociations, M. de Varennes a obtenu d'Ibrahim l'évacuation de l'Asie mineure, et la renonciation de ses prétentions sur Diarbékir et les districts d'Alaya et de Leftkeli : la question relative à celui d'Adana a été réservée pour être discutée à Alexandrie. Le tevdjiat (liste annuelle des promotions accordées aux gouverneurs de l'empire ottoman), qui a été publié solennellement à Constantinople le 16 avril, confère à Méhemed-Ali la Syrie toute entière, qui le met en possession du commerce avec la Perse.

— Des lettres de Bucharest, du 11 avril, portent qu'il n'étoit encore entré dans les principautés que 24,000 Russes. Une seconde division de l'escadre russe, portant 5,000 hommes de débarquement, est arrivée le 5 avril à l'entrée du Bosphore. Les vaisseaux français, partis de Brest, de Toulon et de l'embouchure du Tage, ont dû rallier à la fin d'avril la station navale commandée par l'amiral Hugon dans les parages de Smyrne. M. de Bois-le-Comte, chargé d'une mission près du pacha d'Egypte, a dû arriver à la même époque à Alexandrie. La *Gazette d'Augsbourg* assure que la paix est actuellement conclue entre le sultan et le pacha.

— Un ouragan, comme il n'y en avoit jamais eu en Chine, et qui s'est étendu sur une surface de 200 milles, a fait de grands ravages à Canton, à Macao et dans les environs : beaucoup de navires ont fait naufrage. A Canton, plus de mille maisons ont été renversées, et environ 400 personnes ont été enterrées sous les décombres; 250 individus ont péri dans les eaux qui environnent cette ville. Il a péri 210 personnes à Macao, et 130 à Heaugshan.

— Le voyageur français Jacquemont est mort à Bombay, le 7 décembre dernier, à l'âge de 32 ans, des suites d'une maladie de foie qu'il avoit contractée dans le Rajputana. Il avoit visité les montagnes de l'Himalaya, les plus élevées du globe, et avoit parcouru le Thibet et la Tartarie chinoise. Il laisse de nombreux matériaux sur la géologie, la botanique, la statistique, etc. C'est en 1828 que le gouvernement français l'avoit chargé de ce voyage.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, M. Mollien fait un rapport favorable à l'admission de M. le comte de Beaumont à la place de son père, auquel il n'avoit pu succéder plus tôt, n'ayant pas l'âge.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. M. Mounier appuie le besoin de cette loi sur deux exemples : l'achat, au prix de 2 millions 400 mille fr., d'un terrain imposé seulement à 3,621 fr., dont on avoit besoin pour le canal de Berry, et le retard de quinze ans

que lord Egerton parvint à mettre pour remplir une condition imposée dans l'acquisition d'un terrain rue de Rivoli. L'orateur, trouvant que le projet a besoin d'être refondu par le gouvernement, en propose l'ajournement. Il indique, au surplus, un système nouveau de législation sur cette matière. MM. de Bassano et de Fréville insistent sur l'urgence de cette loi. M. Boyer propose des amendemens. MM. Molé et Pasquier demandent que M. Mounier précise ses modifications en les rédigeant. L'honorable membre répond qu'il s'attendoit à voir ajourner le projet; qu'il satisfera cependant à cette invitation. M. Legrand, commissaire du gouvernement, répond aux différentes objections, et combat spécialement l'ajournement proposé par le préopinant.

Le 4, M. de Barante fait un nouveau rapport sur le projet de loi relatif aux conseils de département et d'arrondissement. Il propose les mêmes modifications, et notamment le rejet des changemens apportés par la chambre des députés au projet du gouvernement.

On reprend la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Un amendement de M. de Laplace sur l'art. 2, réglant les formes générales à suivre, est rejeté. Un long débat s'engage sur l'art. 3. La commission avoit proposé de le remplacer par des dispositions déterminant le mode d'enquête préalable. M. le ministre de l'intérieur soutient que c'est au gouvernement à régler ce mode par des ordonnances, et s'étonne que ce soit dans la chambre des pairs que l'on voie ainsi une tendance à empiéter sur les attributions administratives. Les amendemens de la commission sont défendus par MM. Devaisnes, rapporteur, Villemain, Molé, Abrial, Mounier, de Bassano, Legrand, commissaire du gouvernement, combattus par MM. Girod (de l'Ain), Aug. Périer, Allent, Decazes, et rejetés à la majorité de 53 contre 50. L'article passe ensuite sans modification.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, M. le président lit une lettre du minstre des finances, annonçant la présentation d'un projet de loi transitoire sur l'amortissement, et une autre lettre, par laquelle M. Baudet-Lafarge, député du Puy-de-Dôme, donne sa démission.

On achève la discussion du projet de loi sur l'instruction primaire. L'art. 23 attribue au comité d'arrondissement le soin d'inspecter les écoles par ses membres ou par délégués, de provoquer les réformes et améliorations nécessaires, de nommer et installer les instituteurs communaux déjà investis par le ministère. Un amendement de M. de Sade, tendant à ajouter le pouvoir de faire des réglemens, est rejeté. M. Taillandier demande que les instituteurs primaires soient seulement institués par le préfet. MM. Guizot et Barthe soutiennent qu'il faut laisser l'investiture au gouvernement, à qui est réservée la nomination des fonctionnaires. MM. Eschassériaux, Laurence et Salverte appuient vivement l'amendement, qui se trouve adopté. Cette décision est suivie de rumeurs et de réclamations.

L'art. 24 autorise le comité à appeler devant lui, à réprimander, à suspendre, et même à révoquer l'instituteur prévenu de négligence ou de fautes graves, sauf à celui-ci à se pourvoir devant le ministre en conseil royal de l'instruction publique.

M. Taillandier demande la suppression de ces derniers mots, attendu que ce seroit préjuger le maintien de ce conseil. MM. Guizot, Renouard et Dumon représentent qu'il faut prendre les institutions telles qu'elles existent en ce moment; si elles sont abolies, tout ce qui s'y rapporte tombera de plein droit. L'amendement est écarté, ainsi qu'un autre de M. Gillon dans le même sens.

D'après l'art. 25, il y aura dans chaque département, sous la nomination du ministre, une ou plusieurs commissions chargées d'examiner les aspirans aux brevets de capacité, et de leur délivrer ces brevets. M. Taillandier propose de laisser ces commissions à la nomination du conseil-général du département. M. Demarçay, qui craint que les jésuites et les principes ultramontains exercent quelque jour de l'influence au ministère, appuie cet amendement. MM. Renouard et Dubois pensent qu'il n'y a rien de semblable à redouter actuellement des ministres, qui sont d'ailleurs responsables. L'amendement est rejeté.

L'art. 26 porte que, selon les besoins et les ressources des communes, il pourra être établi, sur la demande des conseils municipaux, des écoles de filles auxquelles toutes les dispositions de la loi seront applicables. M. F. Delessert désireroit que l'on prît des mesures plus efficaces et plus étendues pour établir de ces écoles. M. Guizot répond qu'il n'a pas encore recueilli des documens qui le mettent à même de proposer des dispositions à cet égard. M. Pelet montre que l'on ne peut rendre applicable la présente loi aux écoles de filles. M. Vivien dit qu'il seroit plus simple de supprimer l'article. M. Guizot déclare y consentir. Cette suppression a lieu. M. Senné fait alors observer qu'il seroit nécessaire d'interdire aux instituteurs de recevoir à la fois des filles et des garçons, et M. Taillandier propose à cet effet un article portant que, dans les communes où il n'y a pas d'institutrice, l'instruction primaire sera donnée aux filles, par l'instituteur communal, à d'autres jours et à d'autres heures que celles des garçons. M. Guizot dit que tout cela est inutile dans la loi, attendu qu'il sera pris des mesures administratives.

M. Jouvencel demande que l'on soumette les instituteurs actuels à un nouvel examen. Le président et le ministre répondent que cela est de droit, puisque les écoles communales ne sont point encore censées exister. M. Taillandier propose d'établir des écoles d'adultes dans les régimens et les prisons. M. Guizot déclare que, faute de renseignemens suffisans, il ne peut faire de proposition. La loi est ensuite votée à l'unanimité moins 7.

On entame la discussion du projet de loi sur les attributions municipales. L'art. 1er maintient la circonscription actuelle des communes. Un débat s'engage sur l'art. 3, portant, d'après l'amendement de la commission, que les communes qui ont moins de 800 habitans peuvent être réunies à une commune limitrophe, sur le consentement du conseil municipal. M. Demarçay insiste sur le consentement proposé par le gouvernement. M. Dupin quitte le fauteuil pour appuyer cette opinion, en montrant qu'il ne faut pas contrarier les affections des habitans. M. Prunelle, rapporteur, réplique.

Le 4, M. Bavoux reproduit sa proposition sur le divorce. M. Laffitte lit une

proposition tendant à libérer de leur emprunt les imprimeurs et libraires qui ont donné des nantissemens de livres et gravures.

M. Paixhans demande que la chambre s'occupe le plus tôt possible du projet de garantie de l'emprunt grec. M. le ministre des affaires étrangères appuie cette proposition. M. Salverte objecte qu'il convient plutôt de s'occuper de lois d'institutions que de nouvelles lois de finances; il prétend d'ailleurs que l'argent de la France ne serviroit ici qu'à solder les Russes. M. Guizot réplique. M. Eschassériaux parle dans le sens de M. Salverte. MM. Jay et Dumon trouvent que la question de la Grèce est éminemment nationale, et qu'en retarder la décision c'est paralyser la prérogative royale. Plusieurs membres demandent la priorité pour d'autres projets de lois qui n'ont pu être adoptés avant la clôture de la session. M. Dupin, qui arrive en ce moment, engage l'assemblée, dans l'intérêt de sa propre considération, à se tenir en garde contre des prédilections pour certaines lois, et à peser mûrement l'ordre qu'elle doit suivre dans ses travaux. Il lui paroît plus convenable de commencer par le budget, la question d'amortissement et les lois d'institutions. Les ministres des affaires étrangères et de la police témoignent quelque mécontentement de ces observations, et insistent pour la priorité de la loi de l'emprunt grec. La majorité se réunit à ce vœu : ce sera même le premier objet en délibération.

On reprend la discussion de la loi sur les attributions municipales. Un long débat s'engage sur l'art. 3 déjà discuté la veille. Plusieurs amendemens sont rejetés, et l'on en adopte un de M. Vivien, modifiant celui de la commission, et qui porte qu'une commune au-dessous de 300 habitans pourra être réunie, par ordonnance royale, à une commune limitrophe, lorsque le conseil-général et le conseil d'arrondissement seront de cet avis, sans avoir besoin du consentement des conseils municipaux respectifs, qui cependant devront être entendus. Les art. 4 et 5 passent sans réclamation. Ils laissent à l'autorité législative le droit de prononcer sur la réunion des communes au-dessus de 300 habitans, et sur le fractionnement de toutes les communes, en cas d'opposition des conseils municipaux, en réservant les droits respectifs pour les biens et usages locaux.

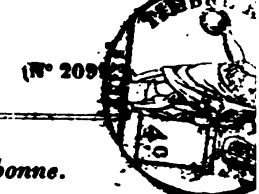
A cinq heures, la chambre n'est plus en nombre. L'appel nominal est ordonné sur la réclamation de plusieurs membres; et l'on décide que cette formalité sera répétée lundi à une heure, et que les noms des absens seront insérés au *Moniteur*.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 6 *mai* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 50 c. et fermé à 77 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 00 c. et fermé à 103 fr. 50 c.
Actions de la Banque. . . . . 1765 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᵉ.



Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne.

DE L'HOMME. (Suite.) — *L'ame unie au corps; nature, excellence de cette union.* (Leçon du 14 février.)

Après avoir étudié l'origine et l'organisation du corps humain, nous devons aujourd'hui examiner en quoi consiste l'union de l'ame avec le corps, et, par suite, de quelle manière l'ame le régit : question importante, téméraire même, si elle avoit pour but l'audacieux désir de pénétrer un secret que Dieu seul se réserve; mystère dont le voile ne sera déchiré que dans le séjour de toute lumière. Loin de nous donc la prétention de découvrir comment l'ame est unie au corps! Qu'il nous suffise de constater comment nous apercevons sa présence, son existence dans le corps organisé. Pour cette fin, rappelons-nous l'idée que nous révèlent les livres saints de l'esprit divin : *Qui vivit in æternum spiritus est.* Celui-là seul qui vit, à qui l'être est en propre, qui a toujours été, est esprit. Rappelons-nous encore que, d'après une déduction rigoureuse de principes, nous avons établi que tout être qui commence n'est pas éternel, que l'être qui existe par lui-même a des caractères, des propriétés qui ne conviennent qu'à lui, tellement que tout ce que nous apercevrons n'avoir pas ces caractères ne sera point l'être nécessaire. Hé bien! la rigueur des raisonnemens exige qu'il n'y ait qu'un seul être nécessaire, et que cet être nécessaire soit esprit. *Deus spiritus est :* esprit, c'est-à-dire un être simple, mais doué de propriétés qui lui sont propres, propriété de posséder, de connoître, de vouloir : voilà tout ce que vous voyez dans un esprit, être simple qui échappe à toute perception des sens! Or, l'être éternel, l'esprit incréé et créateur, comment a-t-il agi pour produire un être sensible, cet univers qui frappe nos sens? *Dixit, omnia quæcumque voluit fecit.* Telle est l'action de cet esprit, il veut. *Dixit, mandavit.* Or, cet acte de vouloir n'a rien de sensible; il est esprit comme le principe d'où il émane, et cependant il produit des êtres sensibles, étendus; un seul acte de cette volonté divine se produit au dehors : *Fiat lux*, et les

merveilles de la lumière reluisent dans les cieux : *Et facta est lux.* Adorons le mystère dont nous ne pourrions récuser les effets, et dont le principe est un acte de la volonté de l'esprit incréé, *voluit.*

Hé bien ! cet être qui est esprit, dont le vouloir est le principe de tout ce qui existe, plane au-dessus de toute la nature pour la diriger, il la pénètre pour l'animer, il l'environne pour la contenir. Cet esprit simple remue le monde entier, le porte dans sa pensée, et toute cette matière s'anime, se développe et n'existe que par l'acte de son simple vouloir. *Omnia quæcumque voluit fecit in cœlo et in terrâ.* Comment cet être simple a-t-il fait passer à l'existence tous les êtres sensibles ? Nous ne pouvons le concevoir. Ainsi en est-il de l'union de l'ame avec le corps ; car, messieurs, Dieu, cet esprit créateur, éternel, qui a produit tout ce qui existe, a voulu créer aussi des esprits à son image et à sa ressemblance : *Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram ;* il leur a fait porter ce caractère de sa ressemblance, à savoir : que de même que Dieu régit l'univers, toute la matière sensible, par son vouloir, l'homme, aussi semblable par son ame à l'esprit de Dieu, fut uni à un corps pour le gouverner. Cette union se fit par l'acte de la volonté divine, qui donna à l'ame un empire souverain sur le corps, au point que cette ame, par un simple vouloir, sans connoître même la matière à laquelle elle est unie, ni la structure de son organisation, ni le mouvement de ses fibres, quand elle est dans les rapports établis par Dieu même, régit tous les actes de ce corps, image de la souveraineté de Dieu sur l'univers. Sans doute que cet empire de l'ame sera troublé souvent ; mais ce vice est survenu depuis l'institution divine ; c'est une dégradation qui n'existoit point à l'origine ; et ce défaut, ce vice, cette dégradation peuvent être corrigés par le retour de l'ame vers son Dieu.

L'union de l'ame avec le corps se manifeste par l'action même : l'ame pense et veut, et aussitôt le corps se meut. Je veux marcher, je marche. Je dispose mes membres comme il me plait ; je dirige mes yeux, je prête l'oreille, je parle, je me tais ; et j'ignore comment tous les muscles concourent à me faire voir, entendre, et à former des sons : je veux, cela suffit, l'effet arrive. Quel empire, quelle souveraineté ! Mais cette ame qui agit ainsi, où est-elle ? dehors ? dedans ? Un être simple n'a pas de lieu, il n'a que vertu et action pour

manifester sa présence, ainsi que Dieu existe invisible dans l'univers, qu'il anime et fait agir. Saint Grégoire de Nysse, et Bossuet après lui, tiennent le même langage sur ce point. Telle est donc l'union de l'ame avec le corps, union de présence, de commandement et d'action : c'est tout ce qu'on peut dire; mais rien n'est plus certain que cette démonstration.

Considérons actuellement l'excellence de cette union; elle produit deux effets remarquables, le premier dans l'ordre général de la création, le second dans l'immortalité future du corps humain. Et d'abord, étudions le premier effet de cette union. Dieu a créé des esprits purs, des anges; il a aussi tiré du néant la matière. Voyez-vous ces deux extrêmes? L'ange, esprit pur; la matière, brute et inerte. Cette matière organisée ne sent pas; elle n'a pas conscience de son existence, ne connoît pas les lois qui la régissent, et, toutefois, c'est l'œuvre de Dieu qui devroit glorifier son auteur. Ici, admirez le dessein du créateur; voyez ce qu'il va faire, si j'ose ainsi parler : il animera cette matière, il la rendra intelligente, capable de rendre hommage au Dieu qui la produit. Comment cela? Il va allier intimement un esprit à cette matière, qu'il organisera dans ce but, puis il opérera un mélange d'esprit et de corps : et par ce mot de mélange n'entendez pas cette idée grossière de la pénétration de deux corps ensemble; non; mais il y aura mélange en ce sens seulement que l'ame, par sa vertu, pénétrera dans toutes les parties du corps pour le mouvoir et le régir : action double, ainsi que nous l'avons vu en expliquant le système organique nerveux qui nous met en rapport avec le monde extérieur, et auquel correspond un autre système organique nerveux qui sert à la conservation du corps intérieur, favorise son existence et son développement. L'ame pénètre donc cette matière, non à la manière de Dieu, qui pénètre les choses comme les ayant faites, mais par un acte simple de pouvoir, sans avoir la vue actuelle de ce qui se passe dans ce corps : c'est une action virtuelle de dépendance réciproque. Le corps dépend de l'ame, l'ame régit le corps; elle est obligée de vivre inséparablement avec lui. Depuis la dégradation, l'ame est souvent abattue, mortifiée par la chair; mais ici redisons encore qu'il n'en étoit pas ainsi dans l'institution primitive. Maintenant, considérez l'action de la personne humaine, de l'ame et du corps réunis, sur toutes les créatures extérieures; voyez comme tout ce qui est sensible est possédé

par le corps de l'homme, comme il s'en approprie une partie qu'il dévore pour exister! Comprenez l'excellence de cette union par laquelle Dieu gouverne, pour ainsi dire, les êtres extérieurs : il les a confiés à l'homme, esprit et corps, esprit pour trouver en Dieu la règle de la direction, corps pour saisir toutes les créatures, les diriger de manière à leur faire atteindre le dessein de Dieu, et par là lui rendre l'hommage convenable.

Le second effet de l'union de l'ame avec le corps, avons-nous dit, est l'immortalité future de ce même corps. Oui, cette union de l'ame avec le corps devoit être indissoluble : tel est le caractère inappréciable de l'innocence de la nature humaine, elle auroit été créée immortelle : le Dieu bon n'a pu produire la mort. *Creavit hominem inexterminabilem* : vérité de foi que les conciles de Milève, d'Orange et de Trente ont si clairement définie. Le grand apôtre proclame la même vérité quand il dit que la mort est entrée dans le monde par la désobéissance d'un seul : *Per peccatum mors, et ità in omnes homines mors pertransiit.* Mais il viendra un jour où tous ces hommes qui sont dans le tombeau entendront la voix créatrice du Sauveur, qui leur rendra une vie d'immortalité, et les rétablira, s'ils ont été fidèles à sa grâce, dans le bonheur primitif.

En terminant, le professeur a en quelque sorte électrisé son auditoire lorsqu'en développant le sentiment naturel qu'ont tous les hommes pour l'immortalité, il s'est livré à un mouvement de la plus entraînante éloquence.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. D'après la manière dont le *Moniteur* avoit annoncé les événemens de Lèves, on devoit croire que le gouvernement remonteroit à la source de ces désordres, et qu'il couperoit le mal dans sa racine. Il étoit trop visible que ce n'étoit pas là un culte, mais un foyer d'exaltation, de licence et de révolte. Que pouvoit-on attendre de gens à qui on souffle perpétuellement la haine des prêtres? Est-il bien étonnant que des hommes grossiers, devant qui on déclamoit contre leur évêque, se soient portés contre lui à des actes de violence? N'est-il pas clair que, si on laisse les déclamations continuer, les mêmes résultats peuvent se reproduire? Cependant, on a laissé Châtel et Auzou tenir leurs réunions comme à l'ordinaire : attend-on qu'ils aient provoqué quelque émeute à Paris, et fait

piller quelque église? Nous trouvons à ce sujet d'excellentes réflexions dans *l'Orléanais :*

« On a parlé à cette occasion, dit il, d'atteinte à la liberté religieuse, de violation des croyances par les baïonnettes. Nous aussi, nous comprenons et voulons la liberté des cultes. Nous avons protesté, nous protesterons encore contre l'oppression que certains individus font, au mépris des lois et du vœu public, peser dans notre cité sur le libre exercice du catholicisme; mais nous ne pouvons, en vérité, consentir à prostituer le nom de culte aux momeries sacriléges du premier charlatan qui viendra se qualifier primat ou pontife. Ce prétendu culte de M. Châtel a-t-il des croyances, une morale, un symbole? Est-ce rien autre chose qu'une indécente parodie de ce qu'il y a de plus saint et sacré dans les rites du catholicisme? Et, lorsque cette parade sacrilége sert de prétexte aux plus déplorables désordres, qu'elle fait naître et entretient une effervescence séditieuse; lorsque des individus sans mission viennent chasser de leurs paroisses les pasteurs légalement établis, interrompre violemment les exercices du culte catholique, usurper par violence les édifices qui lui sont consacrés, l'autorité n'accomplit-elle pas le premier de ses devoirs en rétablissant l'ordre dans les communes, eût-elle besoin de la force pour y parvenir?

» Les magistrats de Chartres n'ont donc violé en cette circonstance, ni les droits, ni la liberté de personne, ou, pour mieux dire, ils ont servi la liberté en protégeant les droits acquis; car, sans ordre et sans droit, il n'y a pas de liberté, et, s'il étoit besoin de les justifier davantage, un seul fait suffiroit pour prouver la sagesse de leur conduite. Ces soi-disant fidèles de l'Eglise française, ces paisibles disciples de l'abbé Châtel, qu'ont-ils fait lorsque la force publique vint, à tort *selon eux, s'opposer* à l'exercice de leur culte? Ont-il invoqué le martyre pour la foi qu'ils professent? Se sont-ils au moins contentés de protester contre la violence qu'on leur faisoit subir? Ils sont partis en bande de 4 à 500 hommes, et aux chants de la *Marseillaise*, pour aller où? à Chartres, maltraiter des citoyens paisibles, piller des propriétés particulières et dévaster l'évêché. Un tel fait en dit plus que de longues discussions. »

— M. le préfet de police vient de publier un arrêté qui porte ce qui suit :

» Considérant que différentes sectes se sont établies, en dernier lieu, dans plusieurs communes rurales du département de la Seine;

» Considérant que les adhérens à ces diverses sectes ont tenté, à diverses reprises, de pratiquer ces cérémonies dans les rues et places publiques, et compromettent la tranquillité publique, en donnant même lieu à des scènes tumultueuses;

» A l'avenir, toutes cérémonies religieuses, hors des édifices qui leur sont destinés, ainsi que l'exercice extérieur d'un culte ou d'une secte quelconque, sont interdits dans les communes rurales du département de la Seine, et dans celles du

département de Seine-et-Oise, où il existe des temples destinés à différens cultes ou sectes. »

Cet arrêté n'est qu'un acte de foiblesse et de partialité. Comment! on frappe les catholiques parce qu'il s'établit des sectes ridicules! L'église française, il faut le répéter, n'est point un culte; c'est une dérision monstrueuse : un homme qui dit la messe et qui prêche contre la divinité de Jésus-Christ et la présence réelle, n'est-ce pas une momerie absurde? Le gouvernement qui la tolère ne comprend pas mieux ses intérêts que ses devoirs.

—Auzou a donné dans son journal une relation des événemens de Lèves (1). On sent bien que les habitans de ce village ont dans son récit tous les honneurs de la victoire. L'auteur raconte leurs exploits avec complaisance, et se garde bien d'énoncer aucun blâme contre les plus coupables violences. Il résulte de son récit même que l'autorité civile ne mettoit aucun obstacle aux offices de l'abbé Ledru; mais les habitans n'ont pas voulu la laisser pénétrer dans l'église. Ils avoient élevé deux barricades et fait de gros amas de pierres. Ils obligèrent les militaires de reculer, puis, fiers de leur victoire, ils marchèrent à Chartres. Voici en quels termes Auzou rapporte le pillage de l'évêché : *En quelques minutes les vitres, les glaces, les pendules, le billard, une calèche, et d'autres meubles de Monseigneur furent brisés; heureusement pour lui-même qu'en ce moment il étoit en train de chanter vêpres à la cathédrale, et qu'il pût facilement se tenir à l'abri.* Les gens de Lèves ne pourront se plaindre du ton de ce récit; il est évident que le sieur Auzou ne déplore pas trop ce pillage. Dans le même article, il parle de l'évêque dans le style le plus grossier; il l'appelle l'*impudent Clausel.* C'est ainsi qu'Auzou compâtit au désastre du prélat. Les deux ecclésiastiques envoyés à Lèves avoient, dit-il, *toute l'arrogance de leur digne patron.* Effectivement il est bien vraisemblable que dans la position critique où ils étoient, ils devoient être disposés à l'*arrogance.* Des gens qui ont été pendant plusieurs heures entre la vie et la mort, insultés, menacés, frappés, devoient être bien tentés de faire des bravades. Un mot échappé au narrateur nous prouve de plus en plus que les habitans de Lèves ne partageoient pas tous l'exaltation des révoltés. *Quelques individus*, dit-il, *se portèrent chez l'adjoint, qui s'étoit caché; on le dénonçoit, et il eut à supporter quelques mauvais traitemens, ainsi que le maître d'école au domicile duquel on commit quelques dégats.* Ainsi l'adjoint et le maître d'école n'étoient pas pour l'église française, cela est clair; et, à cause de la liberté des cultes, on les a un peu dénoncés, un peu maltraités et un peu pillés. Voilà qui est clair encore; des gens qui respectent ainsi la liberté des cultes pour les

(1) La plupart des journaux écrivent Levès; le nom véritable est Lèves.

autres, méritent-ils beaucoup de l'avoir pour eux-mêmes? ou plutôt tout ne prouve-t-il pas que ce n'est pas de la liberté des cultes qu'il s'agit ici?

— La paroisse de Saint-Germain-des-Prés vient de faire une perte sensible dans la personne de M. Sébastien-Nicolas Louaintier, prêtre administrateur, mort le mercredi 24 avril. M. Louaintier étoit né le 12 septembre 1762 à Courcy, diocèse de Coutances, et fut ordonné prêtre dans cette ville en 1786. Il vint la même année à Paris où il étoit appelé par un oncle, s'attacha à ce diocèse et y fut nommé vicaire. Bientôt les orages de la révolution dispersèrent le clergé. Beaucoup de prêtres cherchèrent un asile sur des terres étrangères, d'autres restèrent pour consoler et soutenir les fidèles, et furent obligés de se cacher. M. Louaintier fut du nombre de ces derniers. Il étoit peu connu à Paris, et imagina d'entrer comme portier dans un hôtel garni où logeoient des conventionnels. Il passa ainsi les temps les plus mauvais, et trouva moyen d'exercer son ministère en secret. Toutefois, après la terreur, fatigué de vivre au milieu d'alarmes continuelles, il passa en Angleterre, puis en Hollande où il resta jusqu'au rétablissement de l'ordre. De retour à l'époque du concordat, il s'attacha à la paroisse Saint-Germain-des-Prés. C'est-là que le vertueux prêtre exerça le ministère pendant trente-et-un ans. Ses confrères le regardoient comme leur ami et leur modèle. Un grand nombre de fidèles lui avoient donné leur confiance et toute la paroisse le respectoit. Les malheureux surtout voyoient en lui un père. Sa modestie, sa régularité parfaite, sa vie pauvre et retirée, son exactitude *à suivre les saintes règles de l'esprit sacerdotal*, le rendoient une prédication vivante. Il a succombé à une courte maladie, et cette ame forte et détachée de la terre a vu sans frayeur arriver le moment du fatal passage, auquel elle s'étoit préparée de longue main.

— D'après le mandement de M. l'évêque d'Evreux, le jubilé s'ouvrira dans le diocèse le dimanche 12 mai. Le jeûne devra avoir lieu dans la première semaine. Le mandement renferme en entier les lettres apostoliques du 2 décembre. Le prélat a joint de salutaires avis :

« C'est par un conseil profond de sa providence que le Seigneur a permis qu'elles se multipliassent, dans ces jours mauvais, ces grandes époques des expiations générales, si salutaires au peuple chrétien; tandis que, pour les lui procurer, il exposoit l'Eglise à de plus périlleuses épreuves, et que la viduité à laquelle il la condamnoit à des intervalles si rapprochés, faisoit espérer à l'infidèle devoir enfin les promesses mensongères et leur vertu anéantie. Ah! au lieu de former des vœux aussi impies qu'impuissans, et de se livrer à des espérances aussi criminelles qu'insensées, qu'il reconnoisse plutôt que la barque du pêcheur, qui a résisté

pendant près de deux mille ans à la fureur de la mer et à toute la violence des tempêtes, ne peut périr; que Jésus-Christ, quoique invisible, y est encore porté avec son apôtre, et en tient encore avec lui le gouvernail; que, si quelquefois il semble sommeiller et l'abandonner aux hasards des écueils, s'il permet aux flots de se mutiner contre elle et de devenir menaçans, il est toujours prêt à entendre le cri de détresse de ceux qui l'invoquent avec confiance, et à commander aux vents et à la mer, par une de ces paroles puissantes auxquelles tous les élémens ont appris à obéir.

» Pour vous, N. T. C. F., qui jouissez du bienfait de la miraculeuse protection de Dieu sur la nacelle de Pierre; vous, à qui il a été donné d'être reçus dans l'arche hospitalière et sacrée, et mis ainsi à l'abri de ce déluge d'un genre nouveau qui désole la terre; vous, qui sous la conduite d'un guide habile et expérimenté, pouvez espérer d'arriver heureusement au port : non, vous ne serez point ingrats. Chaque jour, au tribut d'amour et de reconnoissance que vous acquitterez envers le ciel pour cette faveur signalée, vous joindrez l'hommage de votre reconnoissance et de votre amour pour celui qui répondra devant Jésus-Christ du salut de vos ames; et vous vous plairez à multiplier à son égard les preuves de votre respect et de votre attachement par une docilité parfaite et une obéissance sans bornes.

— La ville de Puiseaux, chef-lieu de canton, diocèse d'Orléans, se croyoit redevable à la protection de saint Roch, dont on a des reliques à la paroisse, d'avoir été préservée du choléra lors des ravages qu'il a faits l'année dernière dans le département. M. le curé a eu l'idée de rendre grâces à Dieu de ce bienfait par quelque cérémonie générale, et les habitans ont accueilli ce projet avec empressement. Des paroisses voisines ont demandé à s'adjoindre à ce témoignage de reconnoissance; et M. l'évêque d'Orléans, consulté à cet égard, a permis une procession, en recommandant de s'entendre avec les autorités. La procession a eu lieu le dimanche du bon Pasteur, et le rapport en a été fait à M. l'évêque par M. le curé de Puiseaux. Ce rapport a été cité dans l'*Orléanais* du 5 mai. Il en résulte que la procession, qui a duré cinq heures, s'est passée constamment avec beaucoup d'ordre et de calme. Vingt-trois paroisses, tant du diocèse d'Orléans que de la portion du diocèse de Meaux qui est contiguë, s'y étoient jointes. Environ quinze mille ames accompagnoient la procession, dont six mille ont pu tenir dans l'église. Malgré un tel concours, il n'y a eu ni accident ni insulte. M. le curé, qui a traversé la procession dans tous les sens, n'a rien vu ni entendu qui l'ait blessé. Il a trouvé partout la foule en silence et respectueuse. C'étoit un fort beau spectacle : les rues étoient tendues comme pour la Fête-Dieu, les tambours battoient au champ au passage de la procession et les postes présentoient les armes. Les autorités ont concouru au maintien de l'ordre. Le juge de paix et le chef de bataillon ont fait eux-mêmes la quête pendant

les deux messes. La châsse étoit portée, tour à tour, par douze pères de famille, membres de la confrérie de saint Roch.

— Les journaux de la révolution parlèrent l'hiver dernier de troubles à Velaux, diocèse d'Aix. M. l'archevêque avoit cru devoir faire passer le curé de cette paroisse à un autre poste. Les habitans réclamèrent. Le maire, l'adjoint et les membres de la fabrique se rendirent auprès du prélat qui avoient sans doute eu ses raisons pour déplacer le curé, et qui ne se rendit point aux instances qui lui furent faites. Une supplique qui lui fut présentée n'eut pas plus de succès. M. l'archevêque ordonna au curé de se rendre au nouveau poste qui lui avoit été assigné. Au moment du départ, on arrête le curé, on le fait rentrer au presbytère et on met une garde pour l'empêcher de sortir. Cependant, quelques jours après, on consent à le laisser aller, mais on déclare qu'on ne recevra pas d'autre prêtre envoyé par l'autorité diocésaine. Une pétition fut adressée à Châtel pour lui demander un prêtre. Le primat se hâta de répondre favorablement. Mais dans l'intervalle les choses changèrent de face. M. l'archevêque avoit nommé un desservant à Velaux; celui-ci vint sur les lieux et occupa le presbytère. Les habitans les plus sages, et même quelques-uns de ceux qui avoient pris parti pour l'ancien curé, se rendirent aux offices et aux instructions du nouveau pasteur. Le maire, qui vouloit avoir un prêtre de Châtel, ayant convoqué les habitans pour lui répondre, peu se rendirent à sa convocation. Il fallut donc renoncer à avoir un prêtre de l'église Châtel. Ce fut un grand désappointement pour ceux qui avoient suscité cette affaire dont le secret nous est révélé dans une lettre d'un sieur Roman, avocat, datée d'Aix le 7 février dernier, et adressée à Châtel qui l'a publiée dans son journal. Le sieur Roman convient qu'il avoit pris *une part assez active* à ce qui s'est passé à Velaux, et il regrette que les habitans n'*apprécient point l'honneur qui rejailliroit sur eux, s'ils étoient les premiers à secouer le fanatisme et l'intolérance du clergé romain pour suivre les vrais principes de la religion chrétienne*. Il paroît qu'il y a à Velaux deux protestans aisés, et on peut soupçonner qu'ils sont pour quelque chose dans cette tentative de schisme. M. l'avocat Roman, qui joue ici un rôle, est digne d'être le parent de M. Roman, de Lourmalin, qui fit tant de bruit en 1819 pour ne pas tendre sa porte devant le saint Sacrement. On doit se féliciter à Velaux de n'avoir pas suivi l'exemple de Lèves, où le schisme a produit en si peu de temps la révolte.

— Pendant que des conseils municipaux, cédant à l'impulsion des passions du moment, ferment les écoles de Frères, leur retirent toute allocation, ou les fatiguent de tracasseries, le conseil municipal de Rodès a voté 4,000 fr. pour les écoles des Frères. On aime à citer un tel exemple, qui prouve que la contagion de l'esprit de

parti n'a pas encore pénétré partout, et qu'il est des corps qui savent s'en défendre.

— M. l'abbé Félix, ecclésiastique français établi en Belgique, avoit beaucoup trop fait parler de lui en 1826 pour un sermon prêché le 15 janvier dans l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles. Ce discours étoit à la fois une apologie du gouvernement de ce temps-là, et une satyre contre le clergé des Pays-Bas. L'auteur s'étoit déclaré en faveur du collége philosophique qu'on venoit d'établir malgré les réclamations du clergé et des fidèles. Il fut interdit par M. l'archevêque de Malines; mais son protecteur, Goubau, l'en dédommagea en lui procurant une pension. M. Félix irrité s'oublia tout-à-fait; il publia une seconde édition de son sermon avec un supplément plein d'emportement; de plus, il mit au jour une *allocution sur son anathème*. Nous avons rendu compte du sermon et de ces écrits, n°s 1211 et 1259, tomes XLVII et XLIX du journal. Depuis les circonstances ont bien changé, les protecteurs de M. l'abbé Félix ne sont plus en Belgique. Il a eu le temps de regretter ses complaisances pour eux; et, désenchanté de ses illusions, il s'est soumis à ses supérieurs, et a fait insérer dans les journaux une lettre où il exprime son repentir du passé. Puisque nous avons fait connoître ses torts, il est juste que nous montrions comment il les a réparés. Voici sa lettre aux rédacteurs de l'*Union :*

Bruxelles, le 25 avril 1833.

« Messieurs, frappé de différens passages des saints Pères et de l'Evangile, je viens de prendre le parti de me soumettre sans réserve à mes supérieurs ecclésiastiques, et comme le public religieux a dû être scandalisé de certains de mes précédens écrits, entre autres d'un passage d'un de mes sermons où j'envisageois comme une faveur accordée à mon pays l'établissement du collége philosophique, en le comparant à une nouvelle aurore qui paroissoit sur notre horizon pour y dissiper les ténèbres, et ajoutant que désormais il n'y auroit plus de prêtres ignorans; et aussi de ce que mon nom parut en 1830 dans la brochure intitulée : *M. C. Helsen vengé des poursuites honteuses de l'inquisition du 19 siècle*, dont cependant j'ai toujours regardé le contenu comme contraire à la saine doctrine et à la soumission aux supérieurs légitimes; j'ose vous supplier, messieurs, de vouloir bien me fournir, par la publicité, le moyen de réparer la mauvaise édification qu'à cette époque je donnois à ma patrie encore si religieuse.

» Je dois aussi à la vérité, messieurs, encore plus qu'à ma propre réputation, de faire connoître au public que je ne suis nullement l'auteur de la brochure dans laquelle M. Helsen m'avoit engagé dernièrement à faire figurer mon nom; il m'assura lui-même, en termes exprès, qu'elle avoit été composée par quatre personnes différentes de ses connoissances; je désire encore que le public apprenne que mes supérieurs ecclésiastiques ignorent complètement la démarche que je fais en ce moment.

» Je suis avec une considération respectueuse, messieurs, votre très-humble serviteur,

F.-J. Féaux, *ex-confesseur à Sainte-Gudule*. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un malheur ne va jamais seul, dit-on. Il en est de même de toutes les mauvaises choses, surtout en matière de révolution. Pendant que l'émeute attaquoit le palais épiscopal de Chartres et l'église de Lèves, on travailloit dans la chambre des députés à porter deux autres coups à la religion. D'un côté, M. Bavoux reproduisoit son projet de loi sur le divorce; et de l'autre, on fermoit les portes de l'instruction publique à tout le clergé de France. C'étoit comme un accord préparé pour humilier le clergé et affoiblir la religion. Toutes ces choses-là n'arrivent point ensemble par l'effet du hasard; et, tant que durera la cause révolutionnaire qui leur a donné l'impulsion, elles se reproduiront sous une forme ou sous une autre. La ruine de la religion est une des idées fixes de la révolution de juillet. L'orgueil humain est là pour répondre qu'une entreprise aussi chaudement commencée par lui ne sera point abandonnée. Le travail actuel ne sauroit être discontinué que quand on changera d'ouvriers; et, sous le rapport qui intéresse la religion, on peut assurer que la révolution de juillet ne s'en ira qu'avec la chambre des députés, qui a si fort contribué à augmenter le désordre moral que nous voyons.

— Les journaux de l'opposition révolutionnaire gourmandent les députés de leur opinion qui perdent courage, et quittent la partie en donnant leurs démissions pour retourner chez eux. « Nous savons bien, leur disent les amis qui cherchent à les retenir, nous savons bien que la cause de la patrie est désespérée pour *le moment*, et que vous n'avez plus rien à faire ici pour elle. Mais n'oubliez pas que vous êtes *les représentans de l'avenir*. » Rien n'indique non plus que MM. les députés démissionnaires ne se considèrent pas comme les représentans de l'avenir, et le parti qu'ils prennent ne prouve nullement qu'ils aient une autre manière d'envisager les choses. Seulement il leur paroît plus naturel d'aller attendre l'avenir chez eux que dans la chambre des députés; et nous trouvons qu'ils ont raison pour leur repos et pour le nôtre.

— Emeric-Joseph, duc Dalberg, neveu du feu prince primat de Ratisbonne, est mort dans ses terres en Allemagne, sur la rive gauche du Rhin. Il étoit né à Mayence en 1773, et étoit fils du baron Dalberg, intendant du théâtre de Manheim. Son éducation paroît avoir été assez frivole, et les acteurs y eurent autant de part que les maîtres. Le jeune Dalberg suivit, pendant la révolution française la ligne politique de son oncle. Il obtint une place dans l'administration de Bavière, sous le nouvel électeur Maximilien, depuis roi, et, en 1803, le grand-duc de Bade le nomma son ministre en France. Mais, en 1810, M. Dalberg renonça à l'Allemagne, et fut fait duc par Buonaparte. Sa liaison avec le prince de Taleyrand le fit admettre dans le gouvernement provisoire en 1814; choix assez singulier, puisque le duc étoit né allemand. Le duc suivit M. de Taleyrand au congrès de

Vienne, fut proscrit par Buonaparte en 1815, fut nommé pair de France et ministre d'Etat par Louis XVIII à son retour, et devint ensuite ambassadeur en Sardaigne. Son mariage avec la comtesse de Brignoles, en 1807, avoit augmenté sa fortune, déjà fort considérable. Nous ne sachons pas qu'il ait rien publié. Il est mort le 27 avril dans son château de Hernsheim, près Worms, à la suite d'une maladie longue et douloureuse; c'étoit une maladie de foie, dont il a supporté les douleurs avec courage. Il est mort chrétiennement, et reçut les sacremens le 22 avril avec des sentimens de foi. Une notice que nous suivons loue sa bonté et ses inclinations généreuses. Il avoit fait rebâtir son château de Hernsheim, ruiné par les ravages de la guerre, et affectionnoit beaucoup cette résidence.

— M. Achille Leclère, membre de l'Institut, est nommé membre du conseil-général des bâtimens civils.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a écrit une circulaire aux préfets, pour leur recommander de tenir la main, dans l'usage des poids et mesures, au maintien du système métrique dont on se relâche.

— M. Bascans, ancien gérant de la *Tribune*, et M. Mie, imprimeur, ont comparu le 4 devant la cour d'assises, au sujet des Numéros des 7 et 8 juillet de l'année dernière, où plusieurs articles étoient présentés comme renfermant les délits d'offense envers Louis-Philippe, d'attaque contre ses droits et contre les chambres. Les prévenus, défendus par M. Sarrut, l'un des propriétaires et rédacteurs du journal, ont été acquittés, sur la déclaration du jury.

— M. Dentu, imprimeur-libraire, a comparu le 6 devant la cour d'assises, au sujet de la publication de la brochure intitulée : *Henri, duc de Bordeaux*, et d'un autre ouvrage politique. Il n'a pas cherché à défendre ces écrits, dont les auteurs sont inconnus; il a seulement invoqué sa bonne foi. M. l'avocat-général Bayeux a soutenu la prévention. Après une longue délibération, le jury a déclaré M. Dentu coupable d'attaque contre les droits de Louis-Philippe, et d'excitation au mépris du gouvernement; il a été condamné à trois mois de prison et 500 fr. d'amende.

— M. Murphy est nommé chargé d'affaire de la république mexicaine à Paris en remplacement de M. Margino.

— M. Hyde de Neuville a reproduit, dans cette seconde session, sa pétition pour l'abolition du serment politique.

— Le passage de douze saints-simoniens à Mende, le 21 avril, a causé beaucoup d'agitation. Ces hommes ont été poursuivis à coups de pierre. Leur chef, Huart, a été grièvement blessé à la tête, et il a fallu l'intervention des vétérans, de la gendarmerie et d'un détachement de ligne pour les préserver des effets de l'exaspération. Un juge du tribunal de Mende, ayant cherché à défendre les disciples de Saint-Simon, a reçu deux coups de pierre, des suites desquels il est mort au bout de deux jours.

— Dans la soirée du 29 avril, le café *Quet*, à Montpellier, a été assailli à coups de pierres. Les personnes qui s'y trouvoient réunies n'ont pu en sortir que sous la protection d'une patrouille.

— M. Cobbett, dans l'intérêt des classes ouvrières d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, a présenté le 3, à la chambre des communes, une répartition plus égale des impôts. Il a montré ce qu'il y avoit d'injuste dans les droits de timbre, d'encan, etc., qui alloient en décroissant à mesure que la somme devient plus forte, tandis qu'il conviendroit plutôt que les impôts fussent progressifs pour atteindre davantage les riches. Cette motion a été repoussée à la majorité de 250 contre 26.

— Le *Messager de Gand*, traduit devant la cour d'assises de la Flandre-Orientale pour avoir attaqué la *légitimité* de Léopold, a été acquitté par le jury.

— Par ordonnance du 1er mai, les Etats du royaume de Wurtemberg sont convoqués à Stuttgard pour le 20 mai. Le prince de Hohenloger-Dehrungen est nommé président de la première chambre pendant cette session.

— La grippe, après avoir parcouru la Russie et la Prusse, fait presque autant de ravage à Vienne qu'à Londres. On a été obligé de suspendre des représentations théâtrales.

— La corvette autrichienne, qui ramenoit de Constantinople l'internonce impérial, baron d'Ottenfels, a fait naufrage sur les côtes de Naples, le 9 avril. L'ambassadeur et les passagers sont parvenus à se sauver. Le commandant du bâtiment s'est donné la mort le lendemain.

— L'amiral Hottham, commandant l'escadre anglaise dans la Méditerranée, est mort le mois dernier.

— Deux lettres de Malte, du 22 avril, annoncent que quatre vaisseaux de ligne et cinq frégates de la marine française étoient réunis à Navarin, d'où ils se disposoient à faire voile pour les Dardanelles. L'escadre anglaise n'avoit pas encore paru.

— L'hôtel de la Trésorerie, à Washington, a été réduit en cendres le 8 avril : les registres et autres papiers ont pu être sauvés.

— Le congrès du Pérou a rendu, le 22 décembre, un décret qui prescrit de consigner toutes les marchandises étrangères à des citoyens nés dans la république, ou à des étrangers qui, étant naturalisés, seront mariés ou veufs. Le chargé d'affaires de France a réclamé, sans succès, contre cette mesure, qui porte un coup funeste au commerce européen.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, M. le ministre de l'instruction publique présente le projet de loi sur l'instruction primaire. M. le président Pasquier charge de suite de son examen une commission composée de MM. Cousin, de Germiny, Girod (de l'Ain), de Crillon, Decazes, de Laplace, Jaucourt, Portalis et Villemain.

On reprend la discussion de la loi sur l'expropriation. MM. de Bassano et Villemain présentent des amendemens qui ont pour but d'exiger que les demandes d'autorisation de grands travaux, adressées aux chambres, soient accompagnées de plans et de devis. Ces dispositions sont rejetées sur l'observation de M. le ministre du commerce, que ce seroit faire entrer les chambres dans des détails administratifs.

M. Mounier développe ses amendemens, dont le principal objet est de faire ré-

gler les indemnités non par un jury, mais par une commission nommée par le préfet, sauf appel devant la cour royale. M. d'Argout dit que cette marche paroîtroit arbitraire, et qu'on trouvera plus de garanties d'impartialité dans un jury. La priorité est donnée aux articles du projet de loi. Après quelques débats, l'art. 12, amendé par la commission, est renvoyé à son examen : les précédens ont passé sans opposition.

Le 7, la chambre rejette, sur les observations de MM. de Bassano et Molé, la nouvelle rédaction que la commission présente de l'art. 12. Cet article, qui prévoit le cas où l'expropriation seroit demandée par une commune, ne passe qu'avec des modifications de MM. Mounier et Legrand, commissaire du gouvernement.

M. Boyer propose plusieurs amendemens ayant pour objet la faculté d'une expertise contradictoire qui précéderoit toute autre opération officielle. M. de Vaisnes, rapporteur, combat ces amendemens. M. le ministre de l'intérieur soutient que le mode proposé allongeroit les formalités, et présenteroit moins de garanties aux parties intéressées. M. Boyer retire ses amendemens.

L'art. 13, relatif à l'intervention d'un membre du tribunal pour diriger les formalités d'expropriation, donne lieu à un assez vif débat au sujet de la rédaction du projet et de celle de la commission. Après avoir entendu MM. de Cornudet, de Laplace, de Barante, Decazes, Molé, Tripier, Legrand et d'Argout, cet article est renvoyé à la révision de la commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, M. le ministre des finances présente un projet de loi transitoire sur l'amortissement. Ce projet a pour but de disposer à la loi définitive que le gouvernement proposera l'année prochaine sur l'amortissement, ainsi que sur la réduction ou le remboursement des rentes. Les principales dispositions consistent à répartir, à dater du 1er juillet prochain, au marc le franc, et proportionnellement au capital de chaque espèce de dette publique, entre les rentes, 5, 4 1/2, 4 et 3 pour 100 les fonds affectés à l'amortissement en 1833, et à mettre en réserve les fonds destinés à des rentes dont le cours seroit inférieur au pair, sauf le remploi en bons du Trésor portant intérêt.

M. Bessières demande le renvoi de ce projet à la commission du budget, avec lequel il a affinité. M. Humann appuie cet avis. M. Alby réclame la nomination d'une autre commission. On demande alors la question préalable, et elle est prononcée : dès-lors le projet suivra le cours ordinaire des propositions, et ne viendra qu'à son tour.

On reprend la discussion du projet de loi sur les attributions municipales. On adopte d'abord un amendement de M. Dumeilet, portant qu'en cas de division d'une commune il sera procédé à de nouvelles élections municipales. Vient ensuite l'art. 6 de la loi, relatif au classement des grandes et petites communes : c'est le plus important, et celui qui doit être le plus combattu. Le projet du gouvernement vouloit qu'il ne fût fait aucune nouvelle distinction entre les communes. La

commission est d'avis qu'elles soient divisées en deux classes pour les attributions municipales ; la première comprenant toutes celles qui ont plus de 3,000 habitans, les chefs-lieux de département ou d'arrondissement, et les siéges des tribunaux de commerce; la seconde, toutes les autres. Enfin M. de Sade propose de donner des droits égaux à toutes les communes. M. le ministre du commerce trouve inacceptable ce dernier système, que défend M. Laurence, et que combat M. Prunelle, rapporteur. M. Pataille appuie la proposition du gouvernement.

M. le ministre du commerce et des travaux publics présente de graves considérations contre la théorie de l'émancipation des communes, mise en avant par M. de Sade. Le gouvernement, dit-il, ne tient pas à laisser les communes en tutelle par despotisme, mais bien dans leur propre intérêt ; c'est aussi dans l'intérêt de l'unité, qui fait la force du pays, et afin qu'il ne se forme point dans le royaume 39,000 petits États à qui l'on accorderoit une véritable souveraineté. M. Thiers montre ensuite combien la surveillance et le contrôle des actes des maires et des conseils municipaux, par le ministère, est indispensable. Il cite des villes où il a été établi des réglemens de police ou des monopoles intolérables et préjudiciables à divers intérêts. Si on laissoit plaider et dépenser les communes, comme elles le demandent sans cesse, elles se ruineroient en procès et en emprunts, et ne pourroient plus payer leurs impôts. Les projets de travaux, dressés par des maîtres maçons souvent fort ignorans, n'ont pas moins besoin d'être examinés sous le rapport du plan et de l'économie. Il n'est pas étonnant, ajoute-t-il, que M. Prunelle, maire d'une grande ville (Lyon), appuie le travail de la commission. Ce député prend aussitôt la parole. M. Jouffroy voudroit qu'on admît dans la première classe jusqu'aux communes de 300 habitans.

M. Odilon-Barrot combat le maintien de la centralisation. Il soutient qu'on pourroit *l'abolir en prenant des mesures* pour prévenir les abus signalés par le ministre, et pour conserver entière l'unité dont il reconnoit tous les avantages. M. Thiers réplique.

Le 7, M. Prunelle, rapporteur, répond au discours de M. Thiers. Il s'attache à établir que le ministre a mal saisi le projet de la commission, dont le système n'a pas pour but de détruire la centralisation, mais seulement de la régler d'une manière plus conforme aux intérêts des communes. Il attaque principalement le recours au conseil des bâtimens civils, et cite pour exemple des mauvais services que rend ce conseil, l'imperfection de la salle de la chambre, et les travaux qu'on a dû abandonner à la Bibliothèque royale.

M. le ministre du commerce montre de nouveau la nécessité de contrôler les dépenses des communes et les arrêtés des maires, dont l'autorité deviendroit illimitée. Le principal reproche que l'on fait à la centralisation, ce sont les retards des affaires; or, M. Thiers assure que, depuis six mois qu'il est ministre, il n'y en a eu aucune, surtout en matière de budgets communaux, qui ait fait plus d'un mois de séjour dans ses bureaux. Il voit beaucoup de danger dans le rétablissement des franchises municipales, réclamées par la *Gazette de France*. Si la restauration s'est conservée forte, c'est, dit-il, qu'elle a maintenu la centralisation,

organisée sous l'empire. Avec le système de la commission, les maires nommeroient les administrateurs des hospices et des bureaux de bienfaisance. Ce droit, combiné avec celui de faire les budgets, présente-t-il assez de garantie pour les deniers publics? M. Thiers termine en défendant l'utilité et l'habileté du conseil des bâtimens civils.

M. Mauguin, qui reconnoît par l'exemple de différens pays les avantages de l'unité, se prononce contre le classement des communes, et voudroit seulement qu'on modifiât les prétentions du gouvernement. M. Laurence trouve que le projet de loi a été fort mal fait. M. Thiers répond que ce n'est pas lui qui l'a présenté; cependant, il lui paroît plus clair que celui de la commission, qu'il a lu six fois, sans pouvoir le comprendre.

L'art. 6 de la commission, qui propose la division des communes en deux classes, est rejeté à une immense majorité. Sur la demande de M. Odilon-Barrot, on renvoie alors le reste du projet à la commission pour être réformé, en conséquence du principe adopté.

Fleurs à Marie, par M. Engelvin (1).

Nous regrettons de n'avoir pu annoncer plus tôt ce livre, qui est tout-à-fait de circonstance pour le mois où nous entrons. C'est un livre en l'honneur de la sainte Vierge, et pour apprendre à célébrer le mois qui lui est consacré. Il y a pour chaque jour une méditation et un entretien. L'auteur avoue dans sa préface que peut-être on ne trouvera pas son style assez simple; mais il déclare qu'il n'auroit pu faire autrement : il aime les fleurs, et il en a répandu dans son livre, qui d'ailleurs est plein de piété et respire une tendre dévotion pour Marie. M. Engelvin a suivi dans ses méditations l'histoire de la sainte Vierge. Les entretiens roulent sur quelque vérité qui ait rapport à la méditation du jour. Une *Fleur à Marie* termine l'exercice de la journée.

L'ouvrage est dédié à M. l'évêque de Clermont, qui a chargé un ecclésiastique, M. l'abbé Mercier, de l'examiner. M. Mercier fait à la fois l'éloge et de l'ouvrage et de l'auteur, et recommande les *Fleurs de Marie* au clergé et aux fidèles.

(1) In-12. Prix, 3 fr., et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere et compagnie; et à Clermont, chez Thibault-Landriot.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 8 mai 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 45 c., et fermé à 77 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr. 60 c., et fermé à 102 fr. 90 c.
Actions de la Banque. . . . . 1775 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



La Religion et le Gouvernement actuel.

Plusieurs journaux, dont les vues politiques s'étendent un peu plus loin que celles des hommes d'état, qui ne prennent pas toujours la peine de les consulter, ont publié dernièrement des réflexions de la plus haute importance sur l'indifférentisme imprévoyant qu'affectent les suppôts du pouvoir à l'époque des plus grandes solennités de la religion. On a remarqué avec peine que, pendant ces jours, le souverain n'a fait aucun acte public de religion. Le ministère laisse voir une intention persévérante de laisser les troupeaux sans pasteurs, les demandes et les plaintes des évêques sans résultat, les torts des pouvoirs subalternes sans répression et sans redressemens. Ailleurs, des fonctionnaires impérieux prennent le temps des offices et des fêtes de l'Église pour inviter à des revues la garde nationale, qui pourroit fort bien se passer de cette fatigue.

Cet état de choses, qui prouve, mieux que ne pourroient faire tous les ennemis du gouvernement, que son existence n'est à ses yeux que provisoire, vient-il des sentimens personnels des dépositaires du pouvoir, ou d'une force absolue à *laquelle ils se croient obligés d'obéir?* Suivent-ils un penchant ou une nécessité? Voilà ce qu'on se demande. Peut-on supposer que des hommes, auxquels on ne peut refuser quelque pénétration, ne soient pas encore convaincus qu'une société ne se gouverne pas par des idées particulières, mais par des convictions publiques, dans tout ce qui a rapport au culte de la divinité et à la règle des mœurs? Un homme qui arrive au pouvoir s'abuse étrangement lui-même s'il s'imagine qu'il pourra impunément sacrifier à ses petites opinions de secte ou de parti les principes et les habitudes qui sont d'un intérêt général chez tous les peuples. Nous n'avons pas besoin de lui supposer des convictions et des croyances d'un ordre élevé, ni d'exiger même qu'il soit aussi éclairé que les hommes qu'il gouverne; mais, du moins, doit-il s'occuper de les connoître, et scruter les moyens par lesquels on acquiert de la considération et de la

consistance. Ce qui a renversé toutes les existences formées par les révolutions ou à la suite des révolutions, c'est qu'on s'est imaginé qu'on pouvoit exister sans travailler à sortir des révolutions. Tout ce que nous avons vu depuis quarante ans n'a pu se détacher de ce cadavre, ni détourner les miasmes qui s'en échappent, et qui donnent la mort. Les pouvoirs qui ont duré le plus sont ceux qui se sont le plus efforcés de secouer ce fardeau. C'est un fait : le pouvoir doit mesurer là-dessus sa position et son avenir.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'aucune idée régénératrice ne puisse sortir du cerveau des hommes du jour, puisqu'ils se sont accolés au désordre et à la destruction, tout en repoussant, avec de justes frayeurs pour eux-mêmes, les troubles et les ruines. La religion et ses sublimes influences sont au-dessus de leur portée, parce que la religion est un principe qui régénère et qui maintient. Ils osent plaisanter niaisement sur ce qui tient à ce principe, et ils ne voient pas qu'ils plaisantent sur leur propre existence, et même sur celle du corps social, dont ils perpétuent le problème, qui date déjà d'un demi-siècle; hommes d'autant plus dignes de pitié qu'ils sont contens d'eux-mêmes, et n'ont que des illusions et point d'amis.

Qui sait si bientôt peut-être ces aimables saillies de l'ignoble école voltairienne, que l'on ne devroit pas rencontrer sur les avenues du pouvoir, n'auront pas fait place à des larmes, à des douleurs, à des infortunes nouvelles? La religion que l'on bannit de ces asiles de l'insouciance et de l'oubli, portant ailleurs ses consolations et ses dédommagemens, n'aura rien à offrir aux malheureux qui la méconnoissent et qui l'outragent. Le philosophisme de nos boutiques et le philosophisme de nos palais, après avoir confondu ensemble leurs riches conceptions, pourront échanger à leur aise leur néant et leurs misères : tristes et déplorables échanges qui, n'ayant de réel que des illusions de vanités d'enfant, ne présentent aucune compensation à ceux qui doivent en être les jouets et les victimes.

Que peuvent opposer à des vérités si graves les hommes qu'on appelle, sans doute par dérision, les heureux du jour? Réduits à se taire sur les causes et les résultats de leur triomphe, une seule idée, un seul mot restent encore en leur puissance : c'est le mot *nécessité*. Et quelle est cette nécessité? Auroit-on contracté des liens insolubles avec l'impiété et le

génie du mal? Respecteroit-on un engagement semblable, au moment où l'on nous parle de l'ordre public, des lois, des mœurs, et de la religion elle-même? Resteroit-on irrévocablement lié à ce qui détruit et anéantit les sociétés humaines, lorsqu'on témoigne le désir d'en maintenir les bases? Aujourd'hui, les travestissemens sont devenus impossibles, et la méprisable comédie de quinze ans doit renoncer pour toujours à ses masques, à ses costumes. Il n'y a plus de choix entre les doctrines du jacobinisme et les doctrines vraiment sociales, entre les haillons du républicain féroce et la mise décente de l'honnête homme. Hommes du jour, cessez de vous faire illusion à vous-mêmes et de vous jouer de votre avenir. Prenez dès aujourd'hui ces emblèmes que vos doctrines vous imposeront demain, ne dédaignez pas les hideux dehors d'une démagogie horrible de souvenirs et de rapprochemens, puisque vous en avez déjà les sentimens et le langage.

Quoi! il est nécessaire que les représentans du pouvoir le dégradent ou par leurs discours, ou par les actes d'une administration antichrétienne! Il est nécessaire que le vandalisme maintienne ses ruines, et l'impiété ses triomphes! Il est nécessaire que les désordres et les scandales soient impunis, pourvu que la religion en soit la première victime! Mais sur quoi s'appuient donc toutes ces nécessités? Si elles sont réelles, elles ne peuvent être que l'expression de l'affreuse destinée de notre pays; si elles ne sont qu'imaginaires, elles peignent d'une manière bien flétrissante la foiblesse et l'aveuglement des infortunés qui en supportent le joug, et qui nous l'imposent.

Il n'est pas nécessaire qu'on travaille publiquement aux Tuileries le dimanche, et que la chapelle de ce château soit sans culte; il n'est pas nécessaire qu'un curé attende des mois, même des années, pour être autorisé à gouverner le troupeau qui lui est confié; qu'un prêtre soit privé arbitrairement du traitement auquel il a droit; qu'un magistrat rustique ferme à son gré une église, et ordonne, aux jours de fêtes, des revues, des réunions qui affligent les fidèles; que les agens du pouvoir affichent le mépris pour la religion que le pouvoir est tenu de faire respecter. Il n'étoit pas nécessaire que les ruines de l'archevêché et les propriétés des ames pieuses, laissées au Mont-Valérien, fussent vendues à l'encan; que les dévastations de Montrouge, de Conflans, et autres exploits des révolutionnaires de juillet, restassent jusqu'à ce jour sans réparations, sans dé-

dommagemens. Nos émeutiers n'en seront pas plus acharnés contre le gouvernement, parce qu'ils le verront occupé de réparer des désastres. Ce que le vandalisme républicain rejette avec persévérance, ce ne sont pas les actes du gouvernement, mais son pouvoir. Son crime, à leurs yeux, n'est pas d'agir, mais d'exister.

Quand on supposeroit qu'un tel parti se souleveroit contre les idées de morale et de religion, que le gouvernement voudroit faire triompher, seroit-ce une raison pour y renoncer? Puisqu'il lui faut, malgré lui, combattre les factieux, aura-t-il moins de force lorsque les intérêts des hommes de bien s'associeront à ses efforts? Sera-t-il moins puissant parce qu'il trouvera plus de sympathies dans la société? Ses agens seront-ils moins respectés lorsqu'ils respecteront ce qui mérite le respect chez toutes les nations civilisées? A quoi se réduisent donc les nécessités et les impossibilités qu'on nous oppose?

X.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Elle ne retentira plus dans nos églises cette voix si pure, si noble, si éloquente, qui annonça la parole de Dieu avec tant de majesté, qui défendit la religion avec tant de force, qui consola si souvent la foi des uns, et ranima celle des autres, qui plaidoit si bien la cause du pauvre et de l'orphelin, et qui provoqua en faveur des malheureux d'étonnantes effusions de la charité : M. l'abbé Maccarty est mort le 3 mai, un peu avant minuit, à Annecy, en Savoie, chez M. l'évêque de cette ville. Épuisé par la fatigue du carême qu'il venoit de prêcher dans la cathédrale, il tomba malade le mardi de Pâque, veille du jour où il devoit retourner à Chambéry pour y donner les exercices du jubilé. On crut d'abord que le mal n'avoit rien de grave; mais la fièvre continua, et l'affoiblissement augmentoit de plus en plus. Le 28 avril, le malade reçut le saint viatique des mains de M. Rey, son digne ami. On ne sauroit peindre la vivacité de sa foi, ni rendre ses transports de reconnoissance et d'amour. Cet homme, qui étoit admirable dans la chaire, étoit sublime sur son lit de douleur. Son état s'aggravant toujours davantage, il demanda, le 30, le sacrement des mourans, qui lui fut administré par le même prélat. L'expression de sa piété pendant les onctions avoit quelque chose de céleste, et des paroles, toutes de feu, sortoient de sa bouche pour célébrer les bontés du Seigneur. Le jeudi 2 mai, ayant demandé quelle étoit la fête du lendemain, lorsqu'il apprit que c'étoit l'Invention de la sainte croix, il dit aussitôt : *Qu'il fera bon mourir ce jour sur la croix!* Et depuis il ne cessa de répéter que ce jour seroit celui de son entrée dans l'éternité;

Cras enim moriemur et erimus cum Christo. Le vendredi, tout annonçoit une fin prochaine. Le mourant fait ses dernières préparations, confie ses derniers sentimens. On prie autour de lui; il suit toutes les prières avec une attention étonnante. Sur les dix heures, il fait ses adieux à un de ses confrères, le père Pichon, qui l'assistoit. Il leva ensuite les yeux au ciel, et les reporta sur son crucifix; ils étinceloient de joie et d'espérance. Après une heure d'une douce agonie, cette belle ame s'envola vers les cieux. L'affliction de ses amis étoit profonde; mais comment ne pas se féliciter du triomphe de ce saint prêtre? Sa dépouille mortelle fut l'objet d'une vénération unanime. M. l'évêque ayant fait placer le corps dans sa chapelle, sur un lit de parade, toute la ville y accourut: on baisoit sa robe, on lui faisoit toucher des chapelets, des croix et des images, comme aux reliques d'un saint. Le chapitre de la cathédrale, jaloux de posséder le corps, en a témoigné le désir à M. l'évêque, qui y a consenti. M. Nicolas de Maccarty étoit né à Toulouse, en 1769, d'une famille irlandoise établie en France. Il embrassa l'état ecclésiastique assez tard, et avoit refusé l'évêché de Montauban en 1817.

— Le *Glaneur*, de Chartres, se plaint beaucoup que l'on ait fait venir des troupes dans cette ville: A quoi bon ce déploiement de forces, dit-il? tout est calme à Chartres et à Lèves. Le journaliste se moque donc de la peur des autorités et de l'envoi des troupes; il trouve que tout cela est une comédie et une mystification. Il juge apparemment que le pillage d'un évêché est une bagatelle. Probablement il seroit d'un autre avis si les bureaux du *Glaneur ou les meubles de ses rédacteurs avoient été pillés*. Alors ce seroit un attentat digne de toute la sévérité des lois. D'autres journaux ont répété les plaisanteries du *Glaneur*; ils s'indignent que 800 hommes aient été logés militairement chez les habitans de Lèves, qui sont de si bonnes gens, si *paisibles*, comme le dit M. Isambert. Comment a-t-on pu les accabler d'une telle charge? C'est fouler aux pieds les lois que de frapper des citoyens d'une manière aussi arbitraire. Le journaliste patriote oublie que cela se pratique ainsi depuis plus d'un an dans l'Ouest, sans qu'il ait réclamé.

— M. l'évêque de Fréjus a annoncé le jubilé à son diocèse pour la seconde semaine après Pâque. Le prélat leur fait sentir le prix de cette faveur du souverain Pontife:

« Nous le vénérons tous comme notre père, nous le reconnoissons comme le grand pasteur, à qui le pasteur par excellence, notre Seigneur Jésus-Christ, a donné dans la personne de saint Pierre le droit de nous conduire, *agneaux et brebis*, dans les gras pâturages qui sont pour nous comme la porte des pâturages éternels; en faut-il davantage pour nous intéresser vivement à sa personne sacrée et à tout ce qui peut rendre son pontificat heureux et avantageux à son troupeau?

Mais il s'oublie lui-même pour ne s'occuper que des maux de l'Eglise et de ceux de la religion qui affectent son cœur paternel. Déjà dans sa lettre encyclique, que nous avions reçue avec un respect profond et une soumission entière, il nous avoit signalé les faux principes qu'on cherche à propager, et qui sont malheureusement, selon la comparaison énergique de saint Paul, comme une *gangrène* qui répand insensiblement, et sans presque qu'on s'en aperçoive, sa corruption. Comment ne pas gémir avec lui de cette indifférence mortelle, qui, approuvant en théorie toutes les religions, comme si elles étoient toutes également bonnes, se réduit dans la pratique à n'en observer aucune? Comment entendre sans une vive et pénible émotion ces propos impies par lesquels on cherche à persuader que la religion a fait tout le bien qu'elle pouvoit produire, et que désormais elle ne peut plus rien pour la perfectibilité de l'esprit humain? Comment être témoin insensible de ce mépris insultant que, par l'effet d'une malice astucieuse, on ne déverse sur les prêtres de Jésus-Christ qu'afin qu'il retombe sur les vérités saintes qu'ils annoncent? Comment enfin, comment voir sans en être profondément affligé des hommes qui, n'ayant d'autre mission que celle qu'ils tiennent d'eux-mêmes, prêchent çà et là des doctrines subversives de la foi, des mœurs, de la société même; et d'autres, ce qui est plus déplorable encore, qui, déserteurs de nos rangs où ils combattoient avec nous les combats du Seigneur, ne craignent pas de s'enrôler sous les étendards de l'ennemi du sanctuaire, pour s'élever contre tout ce qui y exerce quelque autorité ou y remplit quelque fonction? »

— Il paroît qu'on n'a pas vu moins d'affluence dans les églises à Toulouse que dans les grandes villes dont nous avions parlé : l'*Album catholique* (1), de Toulouse, dit que le concours et le recueillement dans les églises ont été fort remarquables le jour de Pâque. Le vénérable archevêque, M. d'Astros, officioit à la métropole. Le prélat monta en chaire après l'office du soir, et prononça un discours plein d'onction. L'église étoit pleine, et tout se passa dans le plus grand calme. Les stations du carême ont été fort suivies. Le prédicateur de la cathédrale étoit M. l'abbé Cadiergue, qui a fait beaucoup de fruit. Celui de Notre-Dame-la-Daurade, M. l'abbé Guiraud, a montré un vrai talent. A Notre-Dame-la-Dalbade, la nef, toute vaste qu'elle est, suffisoit à peine au concours des auditeurs de cette église. L'*Album* fait aussi l'éloge de l'onction du prédicateur. Après les fêtes, M. l'archevêque est parti pour reprendre la visite de la partie méridionale de son diocèse.

— Le *Courrier d'Indre-et-Loire* avoit été tout effrayé d'un trait d'envahissement sacerdotal : il avoit vu écrit, sur un livre décerné en

(1) Ce recueil continue. On remarquera dans la onzième livraison, celle d'avril, un commencement de dissertation sur le célibat sacerdotal considéré sous le rapport du point de droit, et une notice sur l'abbaye d'Aubrac, dans le Rouergue, hospice célèbre autrefois, aujourd'hui désert et en ruines.

prix à un élève, le 26 avril, dans un exercice chez les Frères des écoles chrétiennes, que ce prix étoit donné par la commission nommée en vertu de l'ordonnance de M. l'archevêque de Tours du 12 janvier dernier; et, pour comble d'horreur, cette note étoit signée d'un curé qui est grand-vicaire du diocèse. Il n'en avoit pas fallu davantage pour mettre le journaliste hors des gonds : « L'instruction primaire, s'écrioit-il, est-elle remise au clergé, comme sous Charles X? Les doctrinaires l'ont-ils soumise aux ordonnances des évêques et au patronage des commissions ecclésiastiques? Nous croyions que depuis la révolution de juillet, les écoles des Frères étoient rentrées dans le droit commun, qu'elles étoient régies par les statuts universitaires, et soumises à la seule surveillance des comités cantonnaux. » Le *Courrier d'Indre-et-Loire* demandoit à cet égard des explications; la *Gazette de l'Ouest* ne les lui a pas fait attendre : elle raconte ce qui est arrivé aux Frères des écoles chrétiennes, dont plusieurs conseils municipaux, comme on ne le sait que trop, ont supprimé les allocations. Le conseil municipal de Tours n'a pas été aussi sévère; mais il s'est cru obligé de réduire beaucoup la dotation de l'école chrétienne, à partir du 1er janvier. Les bons fidèles de Tours se sont cotisés pour compléter la somme accordée par le conseil municipal. M. l'archevêque, que son caractère et son zèle placoient naturellement à la tête de cette bonne œuvre, a nommé une commission pour recueillir les dons et en diriger l'emploi. Telle est l'origine de cette commission ecclésiastique qui a inspiré tant d'alarmes au *Courrier*. Elle ne cherche pas à empiéter sur les attributions de l'autorité civile, elle n'aspire qu'à la suppléer et à combler le déficit qu'ont éprouvé les écoles des Frères. Si elle a donné des prix aux élèves, c'est aux frais des souscripteurs. Est-ce là une preuve de l'ambition et de l'esprit d'envahissement du clergé? Et le repos de l'Etat, le bon ordre, les droits de l'autorité sont-ils compromis par les souscriptions généreuses des fidèles en faveur d'une modeste école, et par la part qu'y prend un respectable prélat? Peut-on espérer qu'une explication si simple calmera les alarmes des ombrageux libéraux de Tours?

— Un établissement de sourdes-muettes vient d'être formé à Poitiers, par les soins de la charité chrétienne. On sait que les sœurs de la Sagesse ont à la Chartreuse, près Auray, un établissement de sourdes-muettes. Les bonnes sœurs ont appris la langue des signes, et s'en servent pour élever et instruire de pauvres enfans privées de deux sens bien précieux. Elles ont déjà d'autres écoles en diverses villes. M. l'abbé Deshaies, leur supérieur-général, dont on connoît le zèle actif et la charité industrieuse, a lui-même amené à Poitiers deux sœurs venant d'Auray; il les a placées dans l'hospice Galland, à Pont-Achard. L'ouverture de l'école s'est faite le 2 mai, en présence du maire et autres fonctionnaires, des curés de la ville et de plusieurs autres ecclésiastiques. M. l'abbé

Lambert, grand-vicaire, a prononcé un discours, et a fait un juste éloge du zèle et du dévoûment des sœurs : il les a montrées embrassant dans leur charité tous les genres de malheureux. Depuis vingt ans elles ont étendu leurs soins aux sourdes-muettes, et elles viennent faire jouir aussi la ville de Poitiers des fruits de leur sollicitude. M. l'abbé Lambert n'a pas eu de peine à faire voir que c'étoit la religion qui leur avoit inspiré cette charité généreuse. Il me semble, a-t-il dit, voir les cendres de l'homme de bien qui a consacré ces lieux à l'humanité souffrante tressaillir de joie dans sa tombe. Madame Galland, qui a partagé avec son mari l'honneur de fonder l'hospice où l'école est établie, et qui en est toujours la bienfaitrice, étoit présente. Après le discours de M. l'abbé Lambert, une jeune sourde-muette qui a été élevée à Auray, et qui doit être une des maîtresses de l'école de Poitiers, a fait un discours à sa manière : elle écrivoit sur la planche avec beaucoup de rapidité, et a fait ainsi ses remercîmens à M. l'abbé Lambert, à madame Galland et aux autorités, dont elle a invoqué la bienveillance. Quelques personnes lui ont adressé plusieurs questions, auxquelles elle a répondu par signes. Elle a raconté de cette manière la parabole de l'enfant prodigue. Un ecclésiastique de Saint-Laurent-sur-Sèvres, qui accompagnoit M. l'abbé Deshaies, traduisoit les signes. Deux petites sourdes-muettes ont montré qu'elles avoient déjà profité des leçons qu'elles ont reçues. Tout le monde se félicite, à Poitiers, d'un établissement si utile à la religion et à l'humanité.

— Les Belges ne sont pas encore à notre hauteur. Le conseil de régence de Liège, ayant à nommer les membres d'une commission chargée de surveiller les écoles de filles, commit ce soin à deux curés de la ville, M. Doudlet, vice-curé de Sainte-Croix, et M. Van Berwaer, curé de Saint-Servais, et à quatre dames. Le conseil de régence de Liège n'a pas apparemment aussi grande peur de l'influence des prêtres que notre chambre des députés.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Comme il n'est pas sans intérêt d'étudier d'avance le régime que les patriotes purs nous préparent, voici quelques aperçus qui pourront servir à faire apprécier le bien qu'ils nous veulent. Non-seulement ils se proposent de perfectionner l'œuvre de juillet, mais ils prometient de nous constituer une république nouvelle beaucoup meilleure que la première ; car ils conviennent que celle-ci n'étoit pas sans défauts, et ils savent par où elle a péché. Tout en voyant ce qui étoit bon, elle n'a osé faire les choses qu'à demi. Robespierre, selon eux, *n'étoit qu'un homme du juste-milieu*, qui ne détruisoit qu'à demi ce qui auroit dû être détruit tout-à-fait. Il n'a pas assez compris qu'il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. Avec son Etre suprême et son immortalité de l'ame, il a laissé

une porte ouverte à la religion. Il s'est contenté de fermer les églises du culte catholique, tandis qu'il auroit fallu les démolir et les raser pour qu'il n'en fût plus question. Enfin, il a eu l'imprudence de laisser debout la grande propriété, au lieu de la distribuer à qui de droit ; ce qui est cause qu'elle a retrouvé maître. Toutes ces fautes-là seront soigneusement évitées par les nouveaux régénérateurs. Ils voient où est le mal, et ils se promettent bien d'y remédier. Effectivement, on remarque qu'ils s'y prennent déjà mieux que leurs prédécesseurs de l'autre république. Là où ces derniers se contentoient de ce qu'il y avoit de bon à confisquer chez les évêques et les prêtres, eux autres ravagent et démolissent. Du temps de la Convention, on se seroit borné, par exemple, à fermer la porte de l'église de Lèves après l'avoir dépouillée. Hé bien ! la révolution de juillet a perfectionné tout cela, et il s'en est peu fallu qu'elle ne soit allée jusqu'à raser l'Eglise elle-même. On peut juger par-là que, quand ces messieurs du progrès seront les maîtres, ils nous tiendront parole.

— Il est singulier que la révolution de juillet ne trouve moyen de se rendre supportable qu'en se rapprochant de la restauration : c'est cependant ce qui arrive. On ne respire un peu que quand elle tend à nous y ramener par son régime intérieur et par la modération de ses actes ; et, toutes les fois qu'elle s'en éloigne, il y a souffrance, émeute et anarchie. Sur quoi entendons-nous rouler les plaintes des agitateurs, des hommes de désordre, des ennemis de la paix publique ? sur ce que le juste-milieu rentre dans les voies de la restauration, et ne trouve rien de mieux à faire que de l'imiter autant que possible pour y chercher sa vie. Tout bien considéré, ce n'est pas là une bonne manière de s'y prendre pour décrier la restauration, et pour nous prouver que le *vœu national* lui étoit aussi contraire que la révolution de juillet se plaît à le dire.

— Les journaux belges profitent du moment où ils n'ont plus de chambres ni de gouvernement, pour donner à nos hommes d'Etat des conseils et des leçons de conduite. Nous ne prétendons pas assurément que ceux-ci n'en aient pas besoin ; mais il nous paroît plaisant de voir la politique belge réduite à s'exercer, pour toute ressource, sur les affaires de ses voisins, tandis qu'elle a tant de sujets d'occupation chez elle, et tant de remèdes à chercher pour son propre pays. Quel triste spectacle, et quelle leçon pour les peuples, que de voir une révolution qui meurt de consomption entre les bras de deux grandes puissances qui avoient à cœur de la secourir et de la sauver, et qui sont forcées de reconnoître qu'elles n'y peuvent rien ! Trente mois de révolution ont suffi pour réduire un des plus beaux et des plus nobles pays de l'Europe au dernier degré de langueur. Voilà qu'il est arrivé au point de s'abandonner lui-même, et de ne pouvoir trouver ni chambres pour le représenter, ni ministres pour le gouverner ; peut-être même auroit-il beaucoup de peine à trouver aujourd'hui un roi, s'il n'avoit pas eu le bonheur de s'en procurer un dans le temps où la place étoit encore un peu recherchée. Douce condition des peuples en révolution !

— Les colléges électoraux de Louhans (Saône-et-Loire), et Nancy sont convo-

qués pour les 1er et 25 juin, à l'effet de nommer chacun un député, en remplacement de MM. Guillemout et Thouvenel, démissionnaires.

— Une ordonnance du 4 mai réorganise l'école navale. Le cours d'études est fixé à deux ans, et la pension à 700 fr. Il sera accordé des places gratuites aux élèves privés de fortune dont les pères auroient servi dans les différens corps de la marine ou de l'armée.

— M. de Haussy, président de chambre à la cour royale de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation et remplacé par M. Miller, avocat général à ladite cour royale. Ce dernier a pour successeur M. Pécourt, substitut du procureur général.

— M. Dubois (de la Loire-Inférieure), député, est réintégré comme inspecteur de l'université. Son traitement n'avoit point été suspendu.

— M. Lanyer est nommé maître des requêtes en service extraordinaire, et autorisé à participer aux délibérations du conseil-d'Etat.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi transitoire sur l'amortissement est composée de MM. Fournier, Maille, Passy, Ganneron, Pelet, Gouin, B. Delessert, Beslay père et Calmon M. Laffitte, qui dans le quatrième bureau étoit le concurrent de M. Ganneron, a échoué.

— Le général Harispe est mis en disponibilité par suite de la suppression du commandement des départemens des Hautes et Basses-Pyrénées.

— Le tribunal correctionnel a considéré comme contrefaçon les publications journalières par l'*Echo français* des articles des autres feuilles. Il a condamné en conséquence M. Gohmy, gérant de ce journal, à 100 fr. d'amende et à 50 fr. de dommages et intérêts envers le *Journal des Débats*.

— Au lieu du bal par souscription qui devoit avoir lieu rue du Regard en faveur des patriotes détenus, il a été tiré, le dimanche 5, dans le même local, une loterie pour ces prisonniers. Tout frais faits, la somme à verser dans la caisse de secours, pour les détenus politiques, dépasse, dit-on, 18,000 francs.

— L'invalide Dunès, qui s'est rendu coupable d'une tentative d'assassinat sur la personne du général Frérion, commandant l'hôtel des Invalides, a été condamné le 7 aux travaux forcés à perpétuité.

— M. le garde des sceaux, accompagné de M. Renouard, secrétaire général au ministère de la justice, et de M. Ch. Lucas, inspecteur général des prisons du royaume, a visité l'établissement pénitentiaire des jeunes détenus dans les plus grands détails. Il a approuvé la discipline et l'organisation intérieure de cet établissement.

— Environ deux mille hectares de bois provenant d'engagemens, situés dans les départemens de Seine-et-Marne, de la Marne et de la Manche, vont être vendus, sol et superficie. Leur prix est destiné à rembourser les emprunts contractés par Louis-Philippe et madame Adélaïde depuis 1830, pour acquitter les som-

mes considérables qui ont été payées à l'état, tant pour raison de ces bois, que pour droits de mutation relatifs aux biens de la maison d'Orléans.

— M. Thomas, marchand de bois, boulevart du Temple, et M. Bastide, son associé, poursuivis par suite des événemens de juin, s'étoient soustraits jusqu'à présent à l'exécution des mandats lancés contre eux. Le premier vient de se constituer prisonnier. Le second sera jugé en même temps par contumace le 13 de ce mois.

— On a remarqué que la *Tribune* s'est prononcée pour le maintien de la centralisation, qu'attaquent presque tous les journaux de l'opposition.

— Le ministère public s'est décidé à exercer des poursuites contre M. Sarrans, jeune, auteur de la brochure intitulée: *Lafayette et la Révolution de 1830*, qui paroît depuis un an. Il ne s'en falloit que de quelques jours pour que la prescription fût acquise à la seconde édition. M. Sarrans, qui est en ce moment en Angleterre, a été cité directement devant la cour d'assises.

— Parmi les décorations que l'on vient de prodiguer à la fête du 1er mai, il en est donné à Mustapha-Pacha, fils du dey d'Alger, qui perdit la vie et le trône dans la grande révolte de 1805, et à Sidi-Mustapha-Ben-Omar, petit-fils d'un autre dey, et bey de Titeri de la nomination du maréchal Clausel. Par la promotion du premier, on a entendu honorer la classe élevée de la population d'Alger; et, par celle du second, on a récompensé les services rendus à l'armée d'occupation.

— La fête du 1er mai a été troublée dans différentes villes. A Valenciennes, un hussard et un soldat du 7e régiment de ligne s'étant battus, la querelle devint une affaire de corps. Les deux régimens en vinrent aux mains jusqu'à minuit, et il y eut beaucoup de blessés de part et d'autres. Les efforts de la gendarmerie et de la garde nationale, pour arrêter cette collision, furent long-temps inutiles.

— M. Gazard, juge suppléant à Aurillac, a reçu une citation disciplinaire semblable à celle de M. Ceyras, juge à Tulle, pour une lettre qu'il a publiée dans le *Patriote du Puy-de-Dôme*, à l'occasion de la condamnation de son collègue.

— M. le comte Vilain XIV, représentant belge, a quitté Paris, où il avoit été chargé d'une mission.

— Le conseil municipal de Toulon a décidé, sur la motion de M. l'avocat Arène, qu'il sera élevé sur le quai du port, en l'honneur des combattans de juillet, un monument qui servira de piédestal à l'arbre de la liberté.

— Un incendie a consumé le 4, dans un espace d'un quart de lieue de longueur, le bois du Pillou, près Henrichemont (Cher). Ce bois appartient à l'Etat.

— Les commissaires du banquet patriotique de Lyon ont dénoncé au procureur du Roi, comme pièce fausse, une circulaire qu'on leur attribuoit, et qui portoit pour devise : *Liberté, égalité, fraternité ou la mort*. M. Boursy, imprimeur de cette circulaire, sera poursuivi sur leur plainte en faux.

— Le 9 mars dernier, un détachement se dirigeant vers la commune de Grand-Lande (Vendée), le sieur Robiller courut vers la ferme avertir trois réfractaires de se sauver. Un seul parvint à s'échapper. Les soldats ayant fait feu, le second fut tué et le troisième blessé et arrêté. On n'a pas été satisfait de ce résultat. Robiller a été traduit en police correctionnelle pour sa démarche, et les juges du tribunal des Sables l'ont condamné à un mois de prison.

— Les prisonniers hollandois évadés d'Aire, au nombre de dix-huit, ont été arrêtés à Mons, par les Belges, et reconduits par eux jusqu'à la frontière de France. Ils ont été emprisonnés à leur retour à Aire.

— Le duc d'Orléans est arrivé le 4 à Londres, et est descendu à l'hôtel Grillon. Le prince de Talleyrand s'est rendu de suite chez le jeune prince. Le Roi d'Angleterre lui a offert sa voiture, et a envoyé auprès de lui le colonel Taylor, l'un de ses chambellans.

— La menace faite par quelques journaux anglais, que l'on ne trouveroit point d'acquéreurs pour les biens saisis par suite de non paiement de la taxe des portes et fenêtres, s'est réalisée à Birmingham. Une semblable vente ayant été annoncée, il s'est présenté quelques curieux, mais pas un acquéreur.

— On annonce que l'on vient de prendre, à Alger, une mesure qui seroit susceptible d'éloigner les Français et les autres européens. Le régime légal est supprimé pour eux dans ce pays, et les colons français seront soumis désormais comme les musulmans à l'arbitraire militaire.

— L'infant don Sébastien et la princesse son épouse reviennent de Lisbonne à Madrid. On croit que don Carlos protestera avec lui contre la reconnoissance de la fille du roi d'Espagne comme héritière présomptive du trône.

— Par un rescrit du 16 avril, l'empereur d'Autriche a fait des remontrances à la diète de Hongrie sur sa tendance libérale, et lui a recommandé de s'occuper de différens objets d'intérêt public.

— A la date du 12 avril, la division sarde, composée de trois frégates et de canonnières, n'avoit point encore commencé les hostilités contre Tunis, malgré le refus d'accorder les réparations demandées. Un aviso avoit été envoyé à Gênes pour demander des instructions définitives. Une corvette française croisoit devant Tunis.

— Le 16 avril, le bâtiment à vapeur *le François Ier*, qui est destiné au voyage de Grèce et de Turquie, est parti de Naples en saluant la ville de son artillerie. Il y a à bord, outre 40 hommes d'équipage, 109 passagers de diverses nations. Dans le nombre est le prince héréditaire de Bavière avec sa suite. Les uns doivent faire le voyage en entier, visiter Corinthe et Athènes; les autres doivent s'arrêter à Constantinople, à Smyrne, etc. Il y a sur ce bâtiment un médecin et un chirurgien. On y a rassemblé tout ce qui étoit nécessaire pour la commodité des voyageurs. *Le François Ier* est arrivé le 17 au soir à Messine, et y a pris le

roi de Naples pour le conduire à Pietra-Nera en Calabre; de là, il devoit se rendre à Catano.

— Par suite des instances de l'ambassadeur de France à Paris, le gouvernement espagnol a supprimé entièrement les quarantaines imposées aux provenances de France.

— Le pavillon français a été reconnu et arboré à la factoterie française, résidence du consul, à Canton, vers la fin de décembre dernier. C'est la première fois, depuis trente ans, que le pavillon français est arboré en Chine.

— Le roi de Danemark a donné des ordres pour que l'on repoussât les réfugiés polonais qui se présenteroient sur son territoire, et qui ne seroient pas munis de passeports visés par les ambassadeurs russes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, on continue la discussion du projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. La commission propose de modifier l'art. 14 de manière à faire déclarer l'expropriation par le tribunal dans les trois jours du dépôt des pièces. M. Tripier demande que l'on ajoute : « si toutes les formalités prescrites par la présente loi ont été remplies. » M. le ministre de l'intérieur combat ce sous-amendement. M. Molé fait observer que M. d'Argout est en contradiction avec ce qu'il disoit l'année dernière à la chambre des députés. M. Tripier modifie son amendement. M. Villemain l'appuie. M. Decazes propose un autre amendement qui réunit les deux idées. On lui accorde la priorité, à la suite d'un vif débat, et il est adopté. *Une assez longue interruption s'ensuit.* Les art. 15 à 20 passent ensuite, avec de légers changemens de rédaction.

Le 9, on adopte un amendement de M. Decazes, qui prévoit le cas où des biens seroient divisés en usufruit et en nue-propriété. La chambre rejette les articles 21 à 26, par suite d'un amendement introduit par la commission à l'art. 20, dans le but de donner exclusivement au jury ce que le gouvernement attribuoit à l'expert. Les articles suivans, jusqu'au 33e, passent sans opposition.

On revient à l'article 21 relatif au jury, chargé de régler les indemnités. Un débat de priorité s'engage entre MM. de Fréville et Portalis qui ont proposé des amendemens. Ils obtiennent de les développer simultanément. Le premier est d'avis que l'on substitue dans le jury le président du conseil général au conseil général lui même, et le procureur général ou le procureur du roi à la cour royale ou au tribunal de première instance, attendu que la responsabilité de ces fonctionnaires est plus positive. Le système de M. Portalis consiste à faire juger les contestations entre les intéressés et l'administration par neuf arbitres, dont trois nommés par les propriétaires, trois par l'administration et trois par la cour royale. M. le ministre de l'intérieur combat ce système, qui reproduit le mode de la loi de 1807. M. Portalis réplique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8, M. Laffitte lit deux propositions; l'une relative à l'amortissement, et l'autre au dessèchement des marais.

On reprend la discussion du projet de loi sur les attributions municipales. M. Prunelle, rapporteur, déclare que la commission, à qui le projet a été renvoyé après le rejet de la division des communes en deux classes, persiste dans les conséquences de cette division et dans les amendemens de la loi. M. le ministre du commerce s'étonne que la commission, forcée de revenir à l'affranchissement des grandes communes, prétende obtenir ce qu'elle avoit d'abord reconnu impraticable, l'émancipation de toutes les communes. M. Thiers s'élève contre cette dangereuse anomalie, et engage la chambre à revenir au projet du gouvernement, qui a été rédigé par une commission d'hommes habiles, et à renoncer à l'article 7, qui renferme encore un principe démocratique. Il soutient que ce projet fait des concessions raisonnables. M. Isambert remarque qu'on ne parle pas de la faculté de faire de réglemens de police.

MM. Gillon et Vivien présentent un amendement par lequel on laisseroit aux conseils municipaux l'administration des biens communaux, la passation des baux de neuf ans, la répartition des pâturages et affouages, le parcours et la vaine pâture, les menues dépenses communales, et la nomination des gardes champêtres, pâtres et gardes des bois. M. Thiers déclare que le gouvernement acceptera cet amendement, si l'on en retranche les affouages ou distributions de bois communaux, et si l'on admet un sous-amendement qu'il présente pour établir une exception. M. Laurence combat l'amendement. MM. Bellaigue, Odilon-Barrot et de Tracy demandent que l'on vote d'abord sur celui de la commission, qui est plus large. Un débat assez vif s'engage à ce sujet. MM. Barthe et Thiers insistent pour la priorité en faveur de l'amendement auquel ils adhèrent. M. Thiers est interrompu par un membre de l'extrême gauche, qui met en doute que ce ministre pense ce qu'il dit. M. Dupin rappelle à l'ordre l'auteur de cette interruption, qu'il qualifie d'inconvenance.

M. Odilon-Barrot reconnoît que M. Thiers parle avec conviction, puisqu'il a défendu l'unité du pouvoir et la centralisation dans son ouvrage sur la révolution française. L'orateur soutient ensuite que les communes doivent être considérées comme propriétaires, et qu'on ne peut pas leur refuser le droit d'administrer sans réserve leur propriété. M. le garde-des-sceaux déclare que le gouvernement ne sauroit admettre ce principe, attendu que les biens communaux ne sont pas gérés par les propriétaires, mais par des mandataires, les conseillers municipaux, qui sont en même temps tributaires de la commune. M. Odilon-Barrot réplique. M. le ministre du commerce entre dans de nouvelles explications sur la position des communes, et est interrompu pour le mot *veto* qu'il prononce en terminant. M. Mauguin n'est pas d'avis que l'on pousse trop loin les effets de la centralisation; mais il ne peut s'empêcher de critiquer l'opinion de M. Odilon-Barrot.

Après un nouveau débat de priorité, on met d'abord aux voix le second paragraphe de l'amendement, portant que les délibérations des conseils municipaux seront exécutoires trente jours après leur remise au préfet, si elles n'entraînent pas d'annullation. Cette disposition est adoptée à une grande majorité. Un moment d'agitation s'ensuit. On adopte ensuite successivement les premières attributions déterminées par l'amendement. MM. Laurence et Odilon-Barrot demandent que l'on y joigne l'acceptation des dons et legs, ce qui donne lieu à une vive opposition de la part de MM. Vivien et Barthe. La chambre suspend son vote à l'art. 9. MM. Barthe et Debelleyme combattent la faculté de nommer les gardes champêtres.

Le 9, M. Laffitte développe sa proposition sur la distribution du fond d'amortissement. M. Duchâtel combat son système, qui est appuyé par M. de Mosbourg. Après quelques observations du ministre des finances, la proposition est renvoyée à la commission chargée d'examiner le projet du gouvernement.

On reprend la discussion de la loi sur les attributions municipales. MM. Dulong et de Tracy demandent encore que la nomination des gardes champêtres soit faite par les conseils municipaux, sans contrôle. MM. H. d'Aulnay, Mauguin et Debelleyme insistent pour qu'elle soit réservée au gouvernement. MM. Vivien et Gillon viennent de nouveau au secours de la délibération contradictoire, en proposant un amendement qui donne aux conseils municipaux le droit de nommer et de révoquer les pâtres et gardes champêtres, pourvu que la décision ne soit valable qu'avec l'approbation du préfet. Cette disposition est adoptée.

MM. Vivien et Gillon présentent ensuite une rédaction plus complète de leur amendement de la veille. Il en résulte que les conseils municipaux auront la *faculté de délibérer, sauf l'approbation du préfet, sur les aliénations et acquisitions* d'immeubles, sur les projets de constructions et de démolitions, sur les dépenses qui n'excèdent pas les revenus de la commune, sur les actions à intenter en justice, l'acceptation des dons et legs, etc. Si le préfet ne donne pas son approbation dans le délai de deux mois, et que le conseil municipal persiste dans sa décision, on pourra passer outre, à moins que le gouvernement n'exige une enquête, ce qui entraîneroit un nouveau délai de trois mois. Ces dispositions passent successivement.

Un long débat s'engage sur une exception demandée par le ministre du commerce, et consentie par la commission. Cet amendement est ensuite renvoyé à la commission. On adopte les art. 9 et 10 qui désignent les matières sur lesquelles on prendra l'avis des conseils municipaux, et autorisent le gouvernement ou les conseils municipaux à provoquer des enquêtes sur les besoins de la commune. L'article 11 règle les droits du conseil municipal sur les établissemens de bienfaisance. M. de Gérando le combat comme donnant trop de pouvoir aux conseils. M. Prunelle, rapporteur, le défend. Cet article passe avec une disposition, portant que le conseil municipal donnera son avis sur les comptes et budgets des fabriques des églises, quand elles reçoivent ou réclament des secours de la commune.

Lettres sur le Déluge, par M. T. Passot (1).

L'auteur examine la possibilité d'accorder le récit de Moïse avec les faits constatés par l'observation et les principes de la physique. Il traite deux points principaux, les bancs de coquillages et la quantité nécessaire d'eau pour le déluge. On avoit cru jusqu'à ces derniers temps que les débris de coquillages trouvés sur les montagnes et dans l'intérieur de la terre prouvoient l'existence du déluge; mais des géologues ont prétendu que ces grands bancs demandoient une inondation beaucoup plus longue que celle de Moïse. Ils admettent plusieurs déluges, comme si ces bancs de coquillages n'avoient pas pu être amoncelés et transportés subitement par les flots. La mer est remplie de débris de corps solides qui ne vont pas même au fond, et qui sont constamment poussés et repoussés par le mouvement intérieur et l'agitation de ses eaux. Est-il bien difficile de supposer que, lors du déluge, de semblables masses aient été déposées sur la terre, et recouvertes ensuite de terre ou d'autres débris?

Mais d'où a pu venir la quantité d'eau nécessaire pour porter l'inondation jusqu'à quinze coudées au-dessus des plus hautes montagnes? L'auteur croit qu'on peut l'expliquer naturellement par la condensation des vapeurs répandues dans l'atmosphère, et il répond aux objections qu'on peut faire à cet égard. Son explication nous a paru très-plausible; elle est à la fois conforme au récit de la Génèse, aux lois de la physique et aux observations des géologues. M. Passot paroît avoir étudié avec soin les sciences naturelles, et son zèle à concilier les observations et les découvertes modernes avec nos livres saints mérite des encouragemens et des éloges.

La nouvelle édition des *Vies des Saints*, en 20 volumes in-8° et in-12, annoncée par M. Lefort, imprimeur-libraire à Lille, a été retardée jusqu'à ce jour par un travail qui a pour but de réunir toutes les améliorations dont cet ouvrage est susceptible. Nous pouvons annoncer que les matériaux sont prêts, et nous aurons sous peu à rendre compte des premiers volumes qui seront mis en vente.

(1) In-8°, prix, 2 fr. A Paris, chez Bricon, rue du Vieux-Colombier, et au bureau de ce journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 10 *mai* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 80 c. et fermé à 77 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr. 85 c. et fermé à 102 fr. 80 c.
Actions de la Banque. 1760 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᴱ.

Sur des déclarations en faveur du Journal des Connoissances utiles.

Nous crûmes, il y a quelques mois, devoir faire connoître l'esprit qui a présidé à la rédaction du *Journal des Connoissances utiles*. Nous n'y fûmes déterminé par aucune prévention et par aucun sentiment de partialité : nous jugeâmes ce journal d'après son contenu, d'après des articles que nous avons cités. Ainsi, nous lui avons reproché d'avoir émis le vœu que l'on supprimât le traitement du clergé; nous lui avons reproché d'avoir calomnié les premiers chrétiens, et d'avoir dit qu'aujourd'hui il n'est permis à personne d'attaquer la religion, tandis que tant d'attaques et d'insultes restent impunies; nous lui avons reproché d'avoir plaidé en faveur du divorce, si formellement réprouvé par l'Evangile; enfin, nous lui avons reproché ses sorties contre le *sacerdoce orgueilleux* et contre les *superstitions de paroisses*, et nous lui avons demandé quel est ce *sacerdoce orgueilleux* qu'il accuse d'avoir *effacé la doctrine de l'Evangile*, et quelles sont ces *superstitions de paroisses* qu'il travaille à *éteindre*. Ce fut l'objet des deux articles que nous avons donnés au mois de novembre dernier, N°s 2026 et 2028.

On n'y a point répondu; il n'y avoit guère moyen de nier les passages que nous avions cités, ni de contester le sens qu'ils présentoient. On a cherché un autre adversaire plus incommode que nous, qui ne pouvons avoir rien de commun avec le *Journal des Connoissances utiles*, attendu que son plan et le nôtre sont essentiellement différens. Mais il est né depuis quelques mois un journal du même genre que le sien, un journal tout-à-fait étranger à la politique, qui ne donne aucune nouvelle, et où on se propose d'éclairer le peuple sur ses devoirs religieux, en même temps qu'on lui donne des conseils sur ses intérêts matériels. Cette entreprise a porté ombrage au *Journal des Connoissances utiles*, qui a cru nécessaire de publier son apologie. Il vient de faire paroître trois lettres qui sont imprimées en tête de la table des années 1831 et 1832. Ces lettres sont peut-être moins

remarquables en elles-mêmes que par le caractère de ceux qui y ont apposé leurs signatures. Mais cette dernière circonstance ne nous permet pas de passer sous silence ces espèces de *factums*.

Dans la première lettre, on reproche au *Moniteur des villes et des campagnes d'avoir eu le triste courage de prétendre que le Journal des Connoissances utiles travaille avec une infatigable activité à matérialiser tout l'homme, sous prétexte d'éclairer les intelligences*. Qu'il y ait des journaux et des écrits qui travaillent à matérialiser tout l'homme, c'est ce qui n'est point douteux : nous n'en avons que trop la preuve dans des systèmes et des productions qui ont pour but avoué ou secret d'éliminer Dieu de la société, d'étouffer la religion, de ne considérer dans l'homme que ses intérêts matériels. Ce projet, le *Journal des Connoissances utiles* l'a-t-il? Voilà la question. Il parle souvent des devoirs, des droits, des intérêts de l'homme, mais jamais sous le rapport religieux : d'où beaucoup de lecteurs seront peut-être tentés de conclure que l'homme n'a point, sous ce rapport, de devoirs à remplir. On nous déclare aujourd'hui que « ce journal a toujours été convaincu que, s'il fut jamais un système fécond en désastres, et capable de bouleverser le monde, ce seroit celui de briser tous les liens qui nous unissent à la divinité, de chercher ailleurs que dans les principes religieux la source de l'ordre et de la vertu sur la terre, et de vouloir reconstituer la société sans la religion ; qu'effacer les sentimens religieux du cœur des peuples, ce seroit déchaîner toutes les passions, et mettre dans le corps social le principe le plus actif de dissolution et de mort. »

Voilà une belle profession de foi ; mais pourquoi est-elle si vague et si générale? Il y a des déistes qui leur parlent de leurs *principes religieux*, de *sentimens religieux*, mais qui les bornent à des théories sans application. Il n'auroit été pas mal que le *Journal des Connoissances utiles* nous eût dit quelque chose de plus précis, qu'il eût nommé formellement le christianisme ou la religion catholique. De plus, ce ne sont pas même les rédacteurs ordinaires du journal qui parlent ici : ils ont laissé à d'autres le soin de faire leur profession de foi. Il s'est trouvé cinq ecclésiastiques qui ont bien voulu revêtir cet acte de leurs signatures. Ils l'adressent au clergé, ils font un grand éloge des rédacteurs ; ils les présentent comme animés du meilleur

esprit, et comme *rivalisant de zèle pour aplanir la route qui mène à la religion*. On ne s'en seroit pas douté. Les cinq signataires s'attachèrent à venger les rédacteurs des reproches qu'on leur a faits :

« On a prétendu, disent-ils, que le *Journal des Connoissances utiles* avoit fait l'apologie du divorce. Ce fait, le seul qu'on lui reproche, est controuvé. Parmi les extraits de toutes les lois présentées aux chambres, ce journal a inséré un résumé du rapport fait à la chambre des députés sur le divorce; mais il a décliné formellement la responsabilité de la doctrine qu'il citoit. Or, exposer une doctrine, est-ce la défendre? est-ce matérialiser les masses? »

D'abord, l'apologie du divorce n'est pas la seule chose qu'on ait reproché à ce journal; ensuite, ce reproche n'est point *controuvé*. Le *Journal des Connoissances utiles* n'a *décliné* en aucune manière *la responsabilité de la doctrine qu'il citoit*; il l'a si peu *déclinée* qu'il a ajouté au résumé du rapport un article tout en faveur du divorce. Cet article se trouve dans le cahier de janvier de l'année dernière. Nous l'avons déjà cité, nous le citerons encore. Immédiatement après le rapport, on trouve, sous le titre d'*Observation utile*, les réflexions suivantes :

« Les empereurs les plus vénérés par leur piété, les Constantin, les Théodose, les Justinien, ont porté des lois en faveur du divorce. Ce n'est que depuis le concile de Trente que la doctrine de l'Eglise sur le divorce a été fixée. Les Pères y lancèrent l'anathème contre quiconque soutiendroit que la violation de la foi conjugale, de la part d'un des conjoints, pouvoit entraîner la dissolution de leur lien. Mais ils sont en opposition manifeste avec l'Evangile, qui l'autorise précisément en ce cas. L'autorité du concile de Trente est grande sans doute; mais ne pourrions-nous rappeler que ses décrets n'ont jamais été reçus en France, parce qu'ils blessoient trop nos libertés gallicanes... (1)

Hé bien! est-ce là *décliner formellement la responsabilité de la doctrine* favorable au divorce? Est-il possible, au contraire, de défendre plus *formellement* cette doctrine? Et on ose dire que c'est un *fait controuvé que le Journal des Con-*

(1) Il est à remarquer que le *Journal des Connoissances utiles*, ayant acquis successivement de nouveaux abonnés, on a été obligé, après coup, de réimprimer les premiers Numéros de cette année. Le Numéro de janvier 1832 a donc

noissances utiles ait fait l'apologie du divorce! Tous les lecteurs de ce journal peuvent vérifier eux mêmes ce fait. Nous les prenons tous à témoin de l'exactitude de notre citation, et ils jugeront tous quelle confiance mérite le démenti qu'on a voulu nous donner.

On demandera sans doute quels sont ces bons et honnêtes ecclésiastiques qui ont consenti à prêter ainsi leurs noms au *Journal des Connoissances utiles;* ils ont signé en toutes lettres au bas de l'espèce de *factum* que nous examinons : ce sont MM. Cabias, vicaire de Notre-Dame de Paris; Haut, prêtre de St-Germain-l'Auxerrois; Ruffay de Lusignan, chef d'institution à Paris; l'abbé Vernet, l'abbé Gacher. Ces Messieurs se sont *empressés*, dit-on, *d'offrir leur assistance* au journal en question. Cette *commission d'ecclésiastiques* sera adjointe au *comité consultatif*, et MM. les curés sont invités à s'y adresser pour tous les renseignemens qu'ils auront à demander. Nous avons pris d'ailleurs des informations sur ces ecclésiastiques, qui ne paroissent pas devoir apporter beaucoup de lustre au *Journal des Connoissances utiles;* il ne paroît même pas que ces Messieurs aient signé tous l'écrit au bas duquel leurs noms se trouvent. M. Cabias, qui d'ailleurs n'est point

été réimprimé; dans cette réimpression, on a fait quelques changemens. Ainsi, à la fin de l'*Observation utile* ci-dessus, on a ajouté : *en examinant cette question sous le point de vue religieux, notre intention n'a été nullement de nous prononcer : nous n'avons voulu démontrer qu'une seule chose, c'est que l'Eglise catholique n'a pas toujours empêché de convoler en secondes noces du vivant de l'époux dont on s'étoit séparé.* Cette addition, qui n'existoit pas, autant que nous pouvons nous le rappeler, dans la première édition du journal, que nous avions sous les yeux en novembre dernier; cette addition, par laquelle on a voulu atténuer un peu l'*Observation utile*, contient encore cependant une erreur en disant que l'Eglise catholique n'a pas toujours empêché de passer en secondes noces du vivant de l'époux dont on étoit séparé. Ainsi, tout en disant qu'il ne veut pas se prononcer, le rédacteur confirme de plus en plus ce qu'il avoit dit : nouvelle preuve que le reproche d'avoir fait l'apologie du divorce n'est pas *controuvé*.

Nous remarquons encore que, dans le Numéro de janvier, réimprimé, ne se trouve plus l'*Apologie des prolétaires*, que nous avions signalée comme aussi injuste que passionnée. Nous n'avions donc pas eu tort de relever cet article déclamatoire et tout-à-fait propre à aigrir une classe nombreuse contre la classe des propriétaires.

vicaire de la paroisse Notre-Dame, mais vicaire de chœur, fonction beaucoup plus modeste; M. Cabias, qui n'est guère connu que par l'orgue qu'il a inventé, refuseroit, nous osons le croire, toute coopération à un journal tel que celui que nous avons signalé. Il n'y a point à St-Germain-l'Auxerrois de prêtre du nom de M. Haut. Nous savons que M. Ruffay de Lusignan, qui est chef d'institution à Paris, n'a point signé l'écrit ci-dessus, et qu'il n'a ni le temps ni la volonté de coopérer au journal en question. Personne ne connoît M. l'abbé Vernet à Paris, et c'est encore une signature imaginaire. Quant à M. Gacher, il existe, et c'est peut-être au fond le seul qui ait consenti à se faire l'avocat du *Journal des Connoissances utiles;* mais, sans être trop sévère envers lui, on peut dire que ses lumières ne seront pas plus un puissant auxiliaire pour ce journal, que sa prudence ne sera une garantie rassurante pour les souscripteurs.

Cependant, ce ne sont pas encore là les seuls témoignages qu'on offre au clergé en faveur du *Journal des Connoissances utiles :* M. l'abbé Juin apporte aussi le tribut de son zèle. M. l'abbé Juin est connu de nos lecteurs; c'est lui qui est auteur de cette *belle lettre au clergé sur les refus de sépulture*, dont nous avons rendu compte nº 2003. M. l'abbé Juin est curé de Verberie (1), et, de plus, directeur des *Etudes religieuses*, journal qui paroît depuis quatre ou cinq mois. Ce n'est pas tout, car M. l'abbé Juin cumule un peu, il est *secrétaire de la correspondance ecclésiastique du Journal des Connoissances utiles*. Comment tout cela peut-il se concilier avec les devoirs d'un curé obligé à la résidence? C'est ce que nous ne déciderons pas. Quoi qu'il en soit, M. Juin a fait une *réponse aux attaques du Moniteur*, du moins c'est ainsi que sa lettre est intitulée. Du reste, cette *réponse* ne répond à rien. M. Juin s'étend sur les bienfaits de la religion et du clergé; mais il ne justifie point le *Journal des Connoissances utiles* sur les reproches qu'on lui a faits. Il nous donne son opinion; mais rien ne prouve que ce soit celle des rédacteurs. Il n'y a dans sa lettre pas un mot ni sur l'apologie du divorce, ni sur l'épithète de *sacerdoce orgueilleux;* ni sur le sarcasme de *superstitions de paroisses*, ni sur les autres traits contre le clergé. M. l'abbé

(1) On vient de nous assurer que M. Juin n'étoit plus curé de Verberie, et que ses pouvoirs étoient révoqués.

Juin regarde-t-il cela comme des bagatelles, et trouve-t-il bon, lui, curé, qu'on se moque du *sacerdoce orgueilleux* et des *superstitions de paroisses?* M. l'abbé Gacher a encore signé avec lui cette lettre.

Mais voici bien une autre autorité en faveur du *Journal des Connoissances utiles*, et ici ce n'est plus un homme ignoré, un étourdi, un écrivain sans conséquence; c'est un docteur, c'est un professeur d'éloquence sacrée, c'est plus que tout cela, c'est un évêque. On trouve, après les deux lettres ci-dessus, l'*Opinion de M. l'évêque de Maroc sur le Journal des Connoissances utiles.* Mais, nous le savons, M. l'évêque de Maroc a déclaré à plusieurs personnes qu'il n'avoit rien signé de semblable. Il y a quelques années, M. Guillon avoit été prié de recommander, par son suffrage, un *Journal de l'instruction publique*, rédigé par un jeune homme auquel il s'intéressoit. Il donna donc sur cette entreprise une note favorable; c'est à ce qu'il paroît cette note, qu'on a changée et amplifiée, dont on a fait l'*Opinion de M. l'évêque de Maroc sur le Journal des Connoissances utiles.* Ce journal, M. l'évêque déclare qu'il ne le connoît point, qu'il n'en a pas lu une ligne, et qu'il n'a pu ni voulu le recommander. On nous assure que le prélat a même adressé une réclamation au journaliste pour désavouer sa signature, et pour se plaindre du procédé dont on avoit usé à son égard. Nous croyons entrer dans les vues de M. Guillon en faisant connoître son désaveu. Un homme si instruit, qui est prêt à s'asseoir au rang des évêques, car il a reçu ses bulles pour Maroc et il ne lui manque plus que d'être sacré, un écrivain de ce mérite n'auroit pas voulu signaler son arrivée à l'épiscopat par une approbation aussi imprudente, aussi hasardée, aussi fâcheuse pour sa réputation.

Quant à Messieurs des *Connoissances utiles*, on appréciera leur véracité et leur loyauté dans ces actes, dans ces déclarations, dans ces signatures plus qu'équivoques. Le clergé jugera quelle confiance il peut avoir dans des témoignages si suspects, ou même si trompeurs, et dans ceux qui ne craignent pas de recourir à de tels procédés pour soutenir une entreprise hostile à la religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. De nouvelles instances ayant été faites auprès de M. Gualy, évêque de Saint-Flour, pour accepter l'archevêché d'Alby, le

prélat, qui avoit refusé d'abord, a fini par céder, quoiqu'à regret, et en exprimant sa peine de se séparer de son troupeau. Le *Moniteur* de samedi a annoncé sa nomination à Alby. On ne fait pas encore connoître les nominations à Montauban, à Tarbes, à Saint-Flour, ni même à Ajaccio, qui est vacant depuis si long-temps.

— M. l'évêque de Versailles, en continuant sa visite pastorale, a passé deux jours à Etampes, qui est la deuxième ville de son diocèse. La foule partout s'est portée sur son passage. Le prélat a visité les quatre paroisses, et y a ou célébré la messe ou prêché : dans chacune a régné le plus grand ordre, et là où il a offert le saint sacrifice, il y a eu beaucoup de communions. Les autorités de la ville ont accompagné M. l'évêque dans ces visites, et lui ont témoigné toute sorte d'égards. Les pieuses associations formées dans les paroisses ont fait aussi cortège au premier pasteur. Il a voulu voir l'Hôtel-Dieu, la maison des dames de la congrégation qui se livrent à l'instruction de la jeunesse, les écoles des Frères et le collége. Partout le prélat a fait admirer sa modestie et sa douceur, en même temps que sa profonde piété, et la sagesse et l'onction de ses paroles ont frappé tous ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre. Il est parti le samedi 4 au soir, laissant de précieux souvenirs dans toutes les classes.

— Châtel profite de la liberté qu'on lui laisse pour s'étendre. Il annonce qu'il va lui arriver une députation de Belgique pour établir sa réforme à Bruxelles. Il a reçu dans son *église française* le sieur Marche, intrus à Roches-sur-Rognon, et il doit aller *dans ce village sans doute pour s'y faire reconnoître*, et empêcher les bons effets de la visite qu'y a faite dernièrement M. l'évêque de Langres. Ce prélat y a dit la messe et prêché sur l'évangile du bon Pasteur. Puisse sa piété et son zèle ramener la portion égarée du troupeau et le malheureux qui a provoqué cet égarement! Châtel paroît aussi s'être affilié l'abbé Leloup, vicaire de Braine, diocèse de Soissons, qu'on dit avoir été interdit par son évêque. Ainsi son église va être le refuge des prêtres censurés par l'autorité ecclésiastique. Ainsi il pourroit se former dans plusieurs diocèses des foyers de troubles et d'émeutes comme à Lèves. Ce qui est arrivé dans ce village ne devroit-il pas être un avertissement pour le pouvoir? Le *Moniteur* annonçoit si bien des mesures de fermeté; où sont-elles? Comment laisse-t-on des misérables attiser le feu par leurs prédications, appeler la haine sur le clergé, provoquer de nouveaux excès? Comment ne craint-on pas l'effet de ces insultes et de ces déclamations sur une multitude ignorante et crédule? Ne vaut-il pas mieux empêcher le mal que d'avoir à le réprimer et à le punir? Attend-on qu'il se soit déclaré de nouvelles révoltes et qu'il se soit fait de nouveaux pillages?

Nous ne concevons rien à cette politique molle, imprudente et qui peut avoir de funestes suites.

— Le 13 janvier dernier, M. le curé d'Ommoy, diocèse de Séez, avoit recommandé dans son prône aux prières *une royale et illustre captive : Prions Dieu*, avoit-il dit, *qu'il inspire à ses geôliers l'heureuse pensée de la rendre à la liberté*. On a voulu voir dans ces paroles une censure du pouvoir et une excitation à la haine. M. le curé d'Ommoy a donc été traduit devant la cour d'assises de l'Orne. A l'audience du 23 avril, M. Levé a soutenu l'accusation pour le ministère public, mais il l'a fait avec modération. M. Verrier, avocat du curé, l'a défendu avec talent. Il a revendiqué le droit de la prière; la religion embrasse dans sa charité toutes les infortunes. Prier pour une captive, est-ce insulter le pouvoir? Pourroit-il regarder comme un outrage qu'on demandât au ciel de lui inspirer des sentimens d'humanité? Après un résumé impartial du président, M. Bertault, le jury a déclaré à une très-forte majorité le curé non coupable, et il a été acquitté.

— Un jeune homme d'Aujols, canton de Labenque, diocèse de Cahors, vouloit se marier et ne vouloit pas faire publier ses bancs de mariage, peut-être par crainte de quelque opposition. Demander dispense, c'étoit long et coûteux. Il alla consulter un homme de loi, qui, en sa triple qualité de maire, d'avocat et de notaire, ne pouvoit que lui donner de bons conseils. Celui-ci fut d'avis de faire assigner le curé d'Aujols; et en conséquence, le 16 février dernier, un huissier de Cahors remit à M. Barthée, curé d'Aujols, une assignation en forme pour marier le sieur Bouquet et la demoiselle Bra, déjà mariés civilement. On le sommoit de faire la cérémonie le 19; s'il ne se trouvoit pas ce jour-là à l'église à dix heures du matin, son absence seroit regardée comme un refus, et on se pourvoiroit devant qui de droit. Cet acte est curieux ; on ne dit point quelles en ont été les suites. Au surplus, cela n'est pas plus ridicule que de sommer un curé par huissier d'administrer les sacremens à un malade, ainsi que cela s'est fait plus d'une fois dans le dernier siècle dans les beaux jours du jansénisme, et grâces à la bienveillante protection des parlemens.

— Nous avions annoncé la mort de M. l'abbé Maccarty, d'après une lettre fort touchante que nous avions reçue de M. l'abbé Sallavuard, d'Annecy; nous en avons reçu une autre de M. l'abbé Martin, vicaire de Saint-Maurice dans la même ville. Nous ne doutons pas que l'on ne la voie avec intérêt, même après la première :

« M. l'abbé Maccarty vient de rendre sa belle ame à Dieu le 3 mai, à la suite d'une maladie qui a duré vingt-quatre jours. Déjà, depuis quelque temps, son état habituel de souffrance et d'infirmité avoit pris un caractère très-prononcé de dan-



ger. Lorsqu'il arriva ici pour remplir la station du carême, sur l'invitation pressante de M. Rey, il réclama publiquement le secours des prières de ses auditeurs, afin que le ciel daignât le soutenir jusqu'au bout de la carrière qu'il venoit de commencer, et qu'il craignoit de ne pouvoir parcourir entièrement. Trompé par l'ardeur de son zèle, ou plutôt victime volontaire de sa charité, il crut devoir céder au vif désir qu'on éprouvoit de l'entendre quatre fois par semaine, ce qui contribua à faire décliner rapidement ses forces physiques. Cependant, après avoir achevé la station du carême, il se disposoit à partir le mardi de Pâque pour Chambéry, où il étoit attendu le dimanche suivant, jour de l'ouverture du jubilé qu'il devoit prêcher dans l'église métropolitaine. Mais M. l'évêque, justement alarmé à la vue de sa foiblesse, fit retarder son départ. Bientôt le germe de sa maladie se développa d'une manière effrayante, malgré tous les soins et toute l'habileté des hommes de l'art. Il demanda avec la plus vive ardeur les secours de la religion, que le prélat s'empressa de lui accorder. La profonde émotion du vénérable évêque sembloit répéter au malade ces paroles de saint François de Sales, dans une lettre où il consoloit l'évêque de Belley sur la mort de son père : *Oh ! si les afflictions devenoient moindres à mesure qu'elles sont répandues dans le cœur de plusieurs, que vous en auriez bon marché, ayant tant de personnes, et autour de vous, et bien loin de vous, qui vous honorent et aiment bien sincèrement!*

» Lorsque ses ardens désirs eurent été satisfaits, le malade fit entendre ces paroles à ceux qui l'environnoient : *Maintenant, ne me parlez plus des affaires de ce monde, mais de celles de l'éternité.* Dès-lors, il n'offrit plus que le touchant spectacle du héros chrétien en présence de la mort. Sa foi, son humilité et sa résignation attendrissoient jusqu'aux larmes ceux qui avoient le bonheur d'être autour de lui. Notre illustre évêque, dont le cœur étoit pénétré de douleur, le recommanda aux prières des fidèles de sa ville épiscopale, du haut de la chaire où, peu de temps auparavant, M. l'abbé Maccarty avoit tracé le tableau ravissant des derniers momens du juste. *Oh ! qu'il est grand sur son lit de mort!* s'écria M. Rey; *chacune de ses paroles est un éclair de la foi... Combien il est plus grand que dans ces momens où son génie s'élevoit à une hauteur si extraordinaire dans la chaire sacrée!* Mais les prières les plus ferventes ne devoient pas différer davantage la fin de son exil. Quand le bruit de sa mort se répandit dans la ville, on s'empressa d'aller prier autour du lit funèbre sur lequel il fut exposé, et l'on entendoit les fidèles exprimer les sentimens qui les animoient, en disant : *C'est un saint.*

» Ce célèbre prédicateur a terminé son brillant ministère de la parole sainte le jour de Pâque : il prêcha sur l'*immortalité*. Hélas! nous ne pensions pas alors qu'il en iroit sitôt recevoir les glorieuses palmes dans le ciel. L'église de St-Maurice d'Annecy a eu le douloureux privilége d'entendre son enceinte retentir des derniers accens d'un orateur dont les pensées étoient si profondes, si sublimes et si animées par la foi, dont la logique étoit si lumineuse et si pressante, dont le style étoit si pur, si éloquent et si enchanteur, dont l'action oratoire étoit si grave et si pleine de dignité,

dont la noble physionomie annonçoit autant de vertus que de talens; dont la piété si vive et si tendre, plus éloquente encore que ses discours, captivoit tous les cœurs. Il sembloit que Bossuet lui eût communiqué sa majesté, Fénelon son onction, saint François de Sales sa douceur et sa piété. Mais appartient-il à ma foible plume de tracer un tel portrait?

— Le vicariat apostolique de l'Est, en Ecosse, étoit vacant depuis la mort de M. Paterson, évêque de Cybistra, arrivée subitement le 30 octobre 1831. Le saint Siége a nommé à cette place l'année dernière. Son choix est tombé sur M. André Carruthers, curé de Dalbeattie, dans le district de l'Est, qui a été fait évêque de Céram, *in part.* et vicaire apostolique. M. Carruthers est d'une ancienne famille de Gallway en Irlande. Il a été sacré à Edimbourg le 13 janvier dernier par M. Thomas Penswick, évêque d'Europum et vicaire apostolique du district du Nord en Angleterre, qui étoit assisté de MM. André Scott, évêque d'Eretrie, résident à Glasgow, et Jacques Kyle, évêque de Germanicie et vicaire apostolique du Nord, résident à Aberdeen. Quatorze prêtres étoient présens. M. André Carruthers est éditeur d'une *Histoire de l'Ecosse durant la vie de la reine Marie*, qui a paru l'année dernière à Edimbourg, in-8°, et qui est de M. Jacques Carruthers, son frère, aussi missionnaire catholique. Un journal d'Edimbourg a fait l'éloge de cet ouvrage qui est au fond l'histoire de la réformation en Ecosse. M. J. Carruthers avoit publié précédemment deux volumes sur l'Histoire d'Ecosse dans les anciens temps jusqu'aux Stuarts.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Nous avions eu connoissance le vendredi soir de la dépêche télégraphique mentionnée dans le journal ministériel de ce jour. Nos lecteurs comprendront aisément les motifs qui nous ont engagé à ne pas nous presser de leur faire part de cette dépêche. Aujourd'hui nous ne pouvons nous dispenser d'en donner le contenu. Cette dépêche, expédiée de Blaye par le général Bugeaud, porte que madame la duchesse de Berry est accouchée d'une fille le même jour 10 mai, à trois heures et demie du matin, et que la santé de la princesse est satisfaisante, ainsi que celle de son enfant. Depuis, le journal ministériel a dit qu'au moment d'accoucher, madame la duchesse avoit déclaré qu'elle étoit mariée au comte Hector de Lucchesi-Palli. Nous ne ferons en ce moment aucune réflexion sur ces dépêches officielles; il est plus sage d'attendre la publication des documens qui doivent arriver, dit-on, d'un moment à l'autre.

— A la suite des glorieuses journées, un secours de trente millions fut jugé nécessaire pour cacher les premières plaies du commerce. La librairie n'en obtint sa part qu'en déposant pour nantissement une masse de livres considérable qui ne fut acceptée par le gouvernement que pour le tiers de sa valeur. Cette

branche de commerce a tellement prospéré depuis, que les libraires se voient réduits à demander comme une grâce qu'on veuille bien garder la triple valeur qu'ils ont mise en gage, et leur donner quittance. Ceci dénote assez que, si nous n'avons pas obtenu le gouvernement à bon marché que la révolution de juillet nous avoit promis, au moins nous aurons des livres dont le prix ne sera pas en proportion avec le montant de nos budgets. On n'imagineroit pas, d'après cela, qu'approvisionnés comme nous le sommes de tant de marchandise au rabais, il se trouveroit encore des spéculateurs qui entreprendroient d'en faire baisser le prix. C'est cependant ce qui arrive. On cite un imprimeur qui travaille à monter en Normandie une fabrique de livres, où les in-octavo seront manufacturés à raison d'un franc le volume, et où tout le génie de M. Viennet, par exemple, pourra être donné pour quinze sous.

— Tandis que les politiques graves s'effraient des pas de géant de la Russie, et que l'Orient menace de s'écrouler sous le poids de ce colosse, un de nos journaux révolutionnaires estime dans sa sagesse que cette puissance n'a plus que trois ans à vivre. La raison qu'il en donne, c'est que l'écho de juillet a déjà retenti jusqu'à Francfort, et qu'il n'est pas arrivé où il s'arrêtera. Effectivement, l'écho de juillet porte avec lui de douces vibrations qui doivent chatouiller bien agréablement les oreilles des peuples. Cependant, s'il leur répète fidèlement les sons et les variantes dont il est accompagné; s'il leur dit tout ce qu'il sait de nos émeutes, de nos forçats libérés, et de leurs nouvelles expéditions contre les églises; de nos états de siége, avec accompagnement de garnisaires et de chasse aux hommes; de notre régime d'arbitraire et d'anarchie; de notre profonde misère, de nos dettes, de nos emprunts et de nos budgets..... S'il leur dit enfin les choses comme elles *sont*, *ne craignez rien pour les pays où sa charmante voix se fera entendre*. Vous lui faites dire que la Russie n'a pas trois ans à vivre. Hélas! il est bien à craindre que l'écho de Francfort ne nous renvoie cette prédiction, et qu'elle ne devienne plus vraie pour nous que pour les autres.

— Le rapport du budget du ministère de l'intérieur et des cultes est confié à M. Duvergier de Hauranne. M. Dumon fera le rapport du budget de l'instruction publique, M. Passy celui de la guerre, M. de Rambuteau celui des travaux publics, M. Charles Dupin celui de la marine et M. Gillon celui des finances.

— La commission du budget s'est unanimement prononcée contre l'augmentation de 20 millions sur l'impôt des boissons, et on croit que le ministre des finances a renoncé à ce projet. Il reste à savoir sur quelle partie des dépenses devra porter cette diminution des recettes. Quelques membres ont proposé de réduire encore le budget de la guerre.

— On assure que la commission de la chambre des pairs, chargée de l'examen du projet de loi sur l'instruction primaire, a rétabli l'intervention des curés dans les comités communaux, retranchée à la chambre des députés malgré les observations de M. Guizot.

— On se rappelle que les gérans du *National* et du *Charivari* ont été condamnés, par les membres de la cour royale qui avoient siégé dans l'affaire du coup de pistolet, à un mois de prison, 3,000 fr. d'amende et à ne point publier des débats judiciaires, pour avoir rendu un compte inexact et injurieux de ce procès. Les juges ayant repoussé les réclamations préjudicielles, ces journalistes se sont pourvus en cassation. La cour, présidée par M. de Bastard, s'est d'abord occupée de l'affaire du *National* : elle y a consacré trois séances. Le 9, M. Crémieux a exposé neuf moyens de cassation. Le 10, M. l'avocat Parent les a combattus. La cour a délibéré ce jour pendant quatre heures et demie ; et le 11, pendant près de six heures, sur ces observations contradictoires ; elle n'a pas accueilli les moyens tirés de l'inconstitutionalité des lois de 1822 et de 1830, et de l'adjonction de M. Portalis qui n'avoit pas siégé au premier procès ; mais elle a admis celui qui étoit fondé sur ce que l'on avoit passé outre au jugement, malgré un pourvoi déjà formé sur le rejet des exceptions proposées. En conséquence l'arrêt a été cassé; et M. Paulin, gérant du *National*, a été renvoyé devant la cour d'assises de Versailles. La cause du *Charivari*, qui est un peu différente, sera jugée vendredi prochain.

— M. Hyvert, éditeur de l'ouvrage intitulé : *Madame, Nantes, Blaye, Paris*, a été traduit de nouveau, le 11 mai, devant la cour d'assises. Défendu avec talent par M. Bouhier de l'Ecluse, il a été acquitté.

— M. de Tallenay, premier secrétaire d'ambassade de France à Rome, est parti le 11 pour se rendre à son poste.

— Les patriotes de Lyon ont renoncé au nombreux banquet que l'on persistoit à préparer malgré les mesures prises par l'autorité. Le préfet de Lyon s'est empressé de rassurer le gouvernement à ce sujet.

— La cour d'assises de Maine-et-Loire s'est occupée le 6 du procès intenté à la *Quotidienne* et au *Revenant*, pour avoir parlé en août 1832 des mauvais traitemens exercés envers les quatre enfans d'un tisserand arrêté avec des Vendéens. MM. de Brian et Albert de Calvimont, gérans des feuilles se sont rendus à Angers; M. Gain a plaidé pour eux. Il a soutenu que les journaux avoient le droit de censurer les actes de l'autorité, et que si le sous-préfet de Segré avoit réclamé, on auroit accueilli ses explications. Le jury a néanmoins déclaré les prévenus coupables de diffamation, et la cour les a condamnés à un mois de prison et 1,500 fr. d'amende.

— Quelques désordres ont eu lieu à Toulouse le 30 avril, à l'occasion d'un charivari que l'autorité a cru devoir empêcher. La tranquillité a été rétablie sans accident.

— M. Biraud, gérant du *Vendéen*, a été condamné à deux mois de prison, 200 francs d'amende, et 300 francs de dommages-intérêts, pour diffamation envers M. de Bureau, notaire aux Herbiers.

— Un incendie a éclaté, le 5, dans la forêt d'Orléans, près du village de

Séchebrière. Malgré les efforts des populations voisines, trois cents arpens de bois environ ont été réduits en cendres.

— Les hannetons font tant de ravages dans l'Ouest où ils sont devenus fort nombreux, que le conseil général du Mans a voté 6,000 fr. pour leur destruction. Chaque boisseau de ces insectes détruits est payé 50 centimes.

— Le gouvernement du canton de Soleure ayant décidé que les Polonais en évacueroient le territoire, un détachement de ces réfugiés s'est porté à Wangen, canton de Berne, mais ils ont reçu aussitôt l'ordre de se retirer. Le gouvernement d'Uri, par une délibération du 24 avril, a demandé expressément que les Polonais fussent chassés de la Suisse.

— D'après les journaux ministériels, le gouvernement a reçu la nouvelle qu'une conspiration dont les ramifications étoient assez étendues vient d'être découverte par le gouvernement de Savoie : un grand nombre d'arrestations ont eu lieu à Turin et à Gênes. On assure que beaucoup de Français sont compromis, et surtout des habitans de Grenoble.

— Le duc d'Orléans a été présenté le 8 au roi d'Angleterre par le prince de Talleyrand et lord Palmerston. Ils ont eu un long entretien.

— Dans la séance de la chambre des lords du 10 mai, lord Grey a déposé sur le bureau les pièces relatives à l'expédition française d'Alger, réclamés dernièrement par lord Aberdeen. Celui-ci étant absent, le ministre a déclaré qu'il s'abstiendroit de toute observation susceptible de soulever une nouvelle discussion. A la chambre des communes, l'alderman Thompson a appelé l'attention de l'assemblée sur les affaires de la Hollande, et sur l'influence fâcheuse que causoit l'embargo. Lord Palmerston a répondu que le gouvernement n'ignoroit pas combien cette mesure étoit funeste pour les deux pays, mais qu'il n'entrevoyoit pas encore l'époque où elle cesseroit. Il a fait d'ailleurs remarquer que l'on n'avoit recouru à ce moyen qu'après avoir épuisé toutes les voies de conciliation et de diplomatie, et qu'il ne faut s'en prendre qu'à l'obstination du roi de Hollande, dont l'idée fixe est de reconquérir la Belgique.

— Un des principaux députés de l'opposition en Wurtemberg, M. Pfitzer, dont la motion sur la résolution de la diète a amené la dissolution des états, a été réélu à Tubingen à une grande majorité.

— Sept cents Bavarois ont été envoyés prendre possession d'Athènes et de l'île de Négrepont. Il paroît qu'Athènes va devenir la capitale du royaume grec, et qu'elle sera pourvue de murs d'enceinte sur une étendue qui pourra contenir des maisons pour 40,000 habitans.

— D'après un décret de la régence grecque, tous les Grecs indistinctement sont obligés de porter la cocarde nationale, composée de deux couleurs, blanc et bleu céleste.

— Le général comte Orloff, qui a rempli une mission en Angleterre et en Hollande, est envoyé par l'empereur de Russie auprès du sultan en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, on continue la discussion du projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. M. Tripier défend le système de M. Portalis, tendant à substituer, pour l'appréciation des indemnités, un arbitrage aux jurés proposés par la loi. M. Villemain s'étonne de la défiance du préopinant dans l'impartialité et la capacité du jury. M. le ministre de l'intérieur combat le mode d'arbitrage. M. Portalis réplique. M. le ministre des affaires étrangères présente de nouvelles observations en faveur du système proposé par le gouvernement. L'amendement est rejeté. M. Villemain étoit d'avis que l'on renvoyât alors à la commission tous les articles relatifs aux jurés; mais on passe outre.

L'amendement de M. de Fréville, tendant à confier au président du conseil général et au procureur du roi le choix des jurés, est combattu par le ministre de l'intérieur et par le rapporteur, et rejeté. La chambre adopte l'art. 33, attribuant au conseil-général le choix des jurés, dont le nombre est réduit, sur la proposition de M. de Fréville, pour chaque arrondissement, à trente-deux au moins, et à soixante-douze au plus.

Le 11, on continue la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. M. Aubernon propose de faire tirer au sort le nom des jurés chargés de statuer sur l'indemnité, au lieu de les laisser désigner par l'autorité judiciaire. MM. Villémain et Molé appuient cet amendement, qui est combattu par M. Legrand, commissaire du gouvernement. M. le ministre de l'intérieur soutient qu'il est préférable que les magistrats choisissent sur la liste des jurés les citoyens les plus aptes à apprécier les circonstances locales. L'amendement est rejeté. M. de Fréville retire celui qu'il avoit présenté sur le choix des jurés.

Les art. 34 à 59 sont successivement adoptés, après avoir décidé que le nombre des jurés devra toujours être de douze, avec ou sans récusation. La chambre, sur la proposition de M. Molé et l'adhésion du ministère, supprime l'art. 50, introduit par la chambre des députés, et qui autorisoit le renvoi au jury d'un autre arrondissement, pour cause de suspicion légitime.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, on continue la discussion du projet de loi sur les attributions municipales. L'exception proposée par M. Thiers aux votes autorisés par les conseils municipaux est adoptée; elle est relative aux objets qui seroient réglés par des lois ou ordonnances. L'art. 11 de la commission, qui laisse à ces conseils la faculté d'exprimer un vœu sur les objets d'intérêt local, passe avec une disposition qui prohibe toute délibération étrangère aux attributions, ainsi que les protestations, adresses, etc.

L'art. 12 de la commission donne aux conseils municipaux la nomination des membres des bureaux de bienfaisance et la proposition des administrateurs des

hospices. M. de Gérando, commissaire du gouvernement, combat la seconde disposition. M. Vatout s'étonne de cette défiance. Après avoir encore entendu MM. de Podenas, Aug. Giraud, Prunelle, Chasles, Laurence et Guizot, on adopte un amendement de M. de Rambuteau, portant que les maires présenteront à l'autorité supérieure une liste triple de candidats pour les deux fonctions, et que la révocation ne pourra être prononcée que par le gouvernement.

Une longue discussion s'engage sur les articles suivans, relatifs à la reddition de compte des maires et aux tenues des conseils. Un grand nombre d'orateurs présentent leurs observations. Les modifications adoptées portent que le conseil municipal, présidé par le premier de ses membres, examinera le compte annuel d'administration financière du maire, et transmettra la délibération au préfet ; qu'après deux convocations successives, auxquelles des conseillers n'auront pas satisfait, la séance aura lieu, quel que soit le nombre des membres ; qu'enfin les séances ne seront pas publiques, et que le scrutin secret pourra être exigé. La commission proposoit de rendre publique la séance du budget. Un amendement de M. Isambert, exigeant que les réglemens de police soient approuvés par les conseils, est rejeté.

On passe au chapitre relatif aux maires. D'après l'art. 18, ils seront chargés, sous la surveillance du préfet, de l'exécution des délibérations municipales, et, sous l'autorité de ce fonctionnaire, de l'exécution des lois et ordonnances. Une vive discussion s'engage sur l'art. 21 de la commission, qui leur attribuoit la présentation des commissaires de police et préposés de l'octroi, et la nomination des employés salariés sur les fonds communaux. Sur l'insistance de M. Guizot, il est décidé que la présentation des premiers sera l'objet d'une liste triple de candidats.

Le 11, on fait un rapport de pétitions. L'ordre du jour est prononcé sur un mémoire du sieur Gibert-Amand, à Paris, tendant à abroger l'article du Code pénal, relatif aux associations et réunions politiques.

M. de Remusat, rapporteur du budget des affaires étrangères, se borne à déposer son rapport sur le bureau du président. Un débat s'engage sur l'époque de la discussion. M. de Schonen fait en vain de nouveaux efforts pour obtenir la mise en délibération des projets de lois sur la liste civile. On décide seulement que la loi des douanes devra être discutée aussitôt après le budget des dépenses et la loi sur l'emprunt grec.

M. Laffitte développe sa proposition, tendant à libérer les libraires et imprimeurs qui veulent abandonner à l'Etat les livres qu'ils ont donné en nantissement, lors de leur emprunt sur le fonds de 30 millions. Ces livres seroient placés dans les bibliothèques et autres établissemens publics. M. Firmin Didot appuie cette proposition, qui est ensuite prise en considération, malgré quelques observations de M. Auguis.

M. Bavoux développe en peu de mots la proposition qu'il a reproduite pour le rétablissement du divorce. La prise en considération est prononcée spontanément.

La chambre reprend la discussion de la loi sur les attributions municipales. Elle adopte le second paragraphe de l'art. 21, laissant au maire la nomination des autres emplois salariés sur les deniers de la commune, et les art. 22 et 23, d'après lesquels le maire sera seul chargé de l'administration, sauf à déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints, ou, en leur absence, aux premiers conseillers municipaux, et procédera aux adjudications publiques dans l'intérêt de la commune, avec faculté de faire résoudre les difficultés qui se présenteroient par les adjoints et conseillers qui l'assisteront.

Une longue discussion a lieu sur les articles suivans, relatifs aux dépenses des communes. Il est arrêté enfin qu'elles seront ordinaires ou obligées, extraordinaires ou facultatives; les premières seront l'achat des registres de l'état civil, l'abonnement au *Bulletin des Lois*, les contributions des biens communaux, le loyer et l'entretien de la mairie, du cimetière, de la justice de paix et de l'école primaire, les indemnités de logement au curé, les traitemens du commissaire de police et des préposés de l'octroi, s'il y en a; les dépenses de la garde nationale et les frais de recensement de la population.

Mois de Marie, ou Exercices pour consacrer le mois de mai à la sainte Vierge; par M. l'abbé Tharin, grand-vicaire de Nancy. (1)

Ce livre, qui ne nous est parvenu que ces jours-ci, est un nouveau moyen d'encourager une dévotion répandue aujourd'hui en Italie et en France. L'auteur indique la manière de sanctifier le mois de Marie. Il donne pour chaque jour une méditation sur la vie, les vertus ou les fêtes de la sainte Vierge, une prière pour demander de l'imiter, et un exemple tiré des Vies des Saints, et relatif à la dévotion envers Marie. A la fin, l'auteur donne le plan d'une neuvaine à la sainte Vierge, que l'on pourroit faire à telle époque de l'année que l'on voudroit.

Ce *Mois de Marie*, qui respire la dévotion pour la mère de Dieu, est accompagné d'une lettre par laquelle l'auteur l'offre à madame la duchesse de Berry.

(1) In-18. A Besançon, chez Monnot.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 13 *mai* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 80 c., et fermé à 78 fr. 10 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr. 90 c., et fermé à 102 fr. 95 c.
Actions de la Banque. . . . . 1775 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur les heureux progrès de notre civilisation.

Il est de mode aujourd'hui, dans la plupart des journaux et des livres, quand ils comparent le temps présent aux temps anciens, de faire remarquer combien notre siècle l'emporte sur ceux qui l'ont précédé : nos mœurs, dit-on, sont plus douces et plus épurées, et nous ne voyons plus, Dieu merci! ces crimes atroces, ces vices honteux et ces mœurs barbares qui souillent l'histoire du moyen âge : on se fait un mérite, entre autres, d'avoir abattu ces monastères, asiles, à ce qu'on prétend, de la superstition et de l'ignorance, et d'avoir consacré nos anciennes abbayes ou à l'industrie, ou à des établissemens d'utilité publique. Un journal qui vante sans cesse notre civilisation, et qui se moque des anciennes mœurs et des anciennes institutions de notre patrie, a cependant raconté des détails qui donnent un terrible démenti à son système. On sait que l'abbaye de Clairvaux, autrefois dans le diocèse de Langres, aujourd'hui dans celui de Troyes, est devenue une maison de détention. C'est le sort de plusieurs de nos plus célèbres monastères. Les abbayes de Fontevrauld, de *Saint-Michel*, de *Loz*, *etc.*, sont aussi des maisons de détention. Sans doute, quand saint Bernard et les autres saints personnages fondèrent, il y a plusieurs siècles, ces pieux asiles, et qu'ils y réunissoient des centaines de religieux uniquement occupés de la pénitence et de la prière, ils ne pensoient pas que, long-temps après eux, ces mêmes asiles seroient remplis de criminels qui avoient mérité d'être séquestrés de la société, et qu'ils seroient le théâtre de la plus épouvantable corruption. Quelle différence entre le temps où ces voûtes ne retentissoient que des louanges de Dieu et le temps où elles n'entendent que des chants licencieux, des imprécations et des blasphèmes! Quelle différence entre ces fervens et modestes cénobites, qui n'avoient quitté le monde volontairement que pour travailler avec moins d'obstacle à leur salut, et pour s'exercer aux plus touchantes vertus qu'il est donné à l'homme d'atteindre, et ces

êtres dégradés par le vice, que la justice humaine condamne à expier là leurs forfaits! Croit-on que la destination nouvelle de ces anciens monastères soit plus honorable pour l'humanité que leur destination primitive?

Si on hésitoit à répondre, nous engagerions à consulter les séances des cours d'assises de Troyes en décembre 1831 et 1832. Dans la première, le nommé Claude Gueux, détenu à Clairvaux, fut condamné à la peine de mort pour avoir assasiné le gardien en chef de la maison, le sieur Delacelle. Il avoit constamment désigné comme son complice Albin Legrand, autre détenu, qui cependant ne fut pas condamné. Les débats révélèrent toute la turpitude des mœurs de la maison de détention. Albin Legrand avoit succédé à Gueux dans l'ascendant qu'il exerçoit sur ses camarades, et aussi dans ses honteuses passions. La soif du crime qui tourmentoit ce scélérat consommé eut bientôt fait une victime : il tua le malheureux Delaroche, détenu pour simple délit à Clairvaux, et essaya ensuite de se donner la mort à lui-même. N'y ayant pas réussi, il a été traduit devant la cour d'assises de l'Aube, et il y a comparu le jour anniversaire de la condamnation de Gueux. Là, comme aux précédens débats, les détenus assignés comme témoins ont épouvanté les assistans du tableau d'une horrible corruption. M. Mongis, substitut, a porté la parole pour le ministère public; il a cherché à prémunir les jurés contre un nouvel essai d'une indulgence meurtrière; il a rappelé qu'en 1827 Gueux avoit déjà comparu sur les bancs de la cour d'assises, accusé de tentatives d'assassinat sur le gardien Delacelle, et que, malgré la preuve palpable du crime, Gueux avoit été acquitté par le jury : d'où il résulte que trois ans après une nouvelle tentative eut un funeste succès; Delacelle eut le crâne ouvert de trois coups de hache. Albin Legrand, complice du crime, a dit M. Mongis, échappa aussi, par l'effet d'une semblable indulgence, à la condamnation qui sembloit l'attendre, et cette indulgence a coûté la vie à Delaroche. Après les plaidoiries, la question de préméditation ayant été écartée, Albin Legrand n'a été condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité.

Tous les détails de cette affaire sont horribles, et tels que nous n'oserions les mettre sous les yeux de nos lecteurs. Le journal qui les retrace sommairement en est lui-même épou-

vanté, et jette un coup-d'œil de compassion et d'horreur sur les maisons de détention. Il est sûr que cet échantillon des progrès de notre civilisation n'est pas consolant, et que la différence entre les mœurs de Clairvaux au douzième siècle et aujourd'hui n'est pas fort honorable pour l'époque actuelle. O saint Bernard, grand homme, qui fûtes l'oracle de votre siècle par votre génie, et le modèle de tous les siècles par vos vertus, qui vous eût dit que vos disciples, qui paroissoient plutôt des anges que des hommes, seroient remplacés un jour par l'écume de la société et par des scélérats ramassés de tous les coins de la France ! qui vous eût dit que cette école de piété et d'austérité deviendroit un repaire de crimes effroyables et de vices honteux ! Qui pourroit se rappeler sans émotion que c'est de cette maison, aujourd'hui souillée par tant d'horreurs, que saint Bernard écrivit des lettres si admirables, adressoit de si sages conseils aux pontifes et aux rois, combattoit les erreurs, et exerçoit sur son siècle une si étonnante et si salutaire influence! C'est de là qu'il sortoit pour réconcilier les rois entre eux, pour éteindre les haines, la discorde et les révoltes, pour réprimer les abus et les scandales, et pour étonner les peuples par le succès de ses prédications, par l'ascendant de ses vertus et par les prodiges qui accompagnoient ses missions. Quiconque comparera avec impartialité l'histoire de cette époque et celle de la nôtre, jugera que si nous l'emportons sur nos ancêtres sous quelques rapports, ils peuvent prendre leur revanche sous bien d'autres. Sans doute il ne faut pas juger toute la société actuelle par la maison de détention de Clairvaux ; mais tant de crimes qui retentissent à nos cours d'assises, tant de délits et de scandales portés chaque jour devant nos tribunaux, l'impudence et la mauvaise foi de nos journaux, le grossier matérialisme du peuple, nos passions effrénées, notre amour immodéré de l'indépendance, notre manie irréligieuse, nos railleries et nos profanations sacrilèges, la licence de nos spectacles et de nos gravures, nos discordes, nos haines, nos émeutes, nos révoltes, tout cela forme un terrible argument contre la douceur de nos mœurs et les progrès de notre civilisation.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un journal d'un titre assez frivole a donné assez souvent, sur la famille royale exilée, des articles où l'on trouve plus de bien-

veillance et de dévoûment que d'exactitude historique. Il lui arrive à commandement des anecdotes plus ou moins intéressantes sur d'illustres proscrits. Dernièrement, ce journal, c'est la *Mode*, renfermoit une lettre de Prague, du 10 avril, remplie de détails sur M. le duc de Bordeaux. Ces détails, il faut le dire, ne paroissent pas tous authentiques, et cependant la lettre a été reproduite dans plusieurs journaux, et surtout dans les journaux de province. Une chose particulièrement nous a choqué dans cette lettre, et quoique M. de Mengin-Fondragon y ait répondu dans la *Quotidienne*, on nous permettra de réfuter plus expressément une allégation de l'anonyme. Le voyageur raconte, entre autres, qu'un jour le jeune prince l'engagea à venir entendre la messe à la chapelle du château, en ajoutant tout bas : *Je vais à la messe tous les dimanches comme Henri IV et Napoléon, mais ni plus ni moins*. Cette anecdote est tout-à-fait invraisemblable ; nous ne ferons pas valoir, pour la combattre, les pieux sentimens que M. le duc de Bordeaux montra naguère lors de sa première communion ; nous remarquerons seulement que la position de M. le duc de Bordeaux et l'éducation qu'il a reçue ne l'ont certainement pas conduit à choisir Napoléon pour son modèle. Il seroit fâcheux assurément qu'il suivît les traces de l'ex-empereur en religion comme en politique. M. le duc de Bordeaux, qui sait sans doute de quel sang il est né, a d'autres exemples à imiter que ceux d'un soldat de fortune, d'un despote, qui a cherché querelle à tout le monde, qui a trompé les uns, dépouillé les autres, qui a exposé la France à deux invasions, et que ses folies et ses fureurs ont conduit à aller mourir sur le rocher de Sainte-Hélène. Le jeune prince trouvera dans sa famille des modèles plus dignes de lui. Il descend d'un grand roi qui fut à la fois pieux et habile, et qui n'entendoit pas la messe par manière d'acquit. L'histoire nous apprend que saint Louis ne l'entendoit pas seulement le dimanche, mais tous les jours, et même qu'il en entendoit plusieurs par jour. Il ne paroît pas que cette pieuse coutume l'ait empêché de remplir ses devoirs de roi et de faire le bonheur de ses sujets, en même temps qu'il se faisoit estimer et même quelquefois craindre de ses voisins. Voilà un modèle que M. le duc de Bordeaux peut suivre sans honte, et il lui sera sans doute plus agréable de trouver ce modèle dans sa famille que dans celle de l'ennemi de sa maison. Au surplus, l'anecdote du voyageur est d'autant plus suspecte, que lui-même paroît empreint des idées philosophiques de notre temps. Prions Dieu qu'il en préserve à jamais un jeune prince qui a beaucoup étudié l'histoire, et qui y a vu sans doute et les bienfaits de la religion, et son influence sur le bonheur des peuples, et les tristes résultats d'une philosophie qui n'a réussi qu'à ébranler les trônes et à pervertir les nations chez lesquelles



elle a obtenu quelque crédit. Si le prince n'avoit pas remarqué cela dans l'histoire du passé, l'histoire du présent le lui diroit plus éloquemment encore, et la nouvelle disgrâce de toute sa famille et la sienne propre sont de puissans avertissemens et de hautes leçons que la Providence réservoit à sa jeunesse pour la détromper des erreurs du siècle.

— Nous savons maintenant par quel abus de confiance on a fait signer à quelques ecclésiastiques une espèce d'apologie du *Journal des Connoissances utiles*. Un prêtre dont nous ne voulons pas dire le nom est allé chez M. l'abbé Cabias, et lui a dit qu'une commission d'ecclésiastiques venoit de se former pour maintenir la saine doctrine dans un journal injustement attaqué. M. l'abbé Cabias a cru voir là un but utile, et n'a pu imaginer qu'un ami, un prêtre voulût le tromper. Un autre ecclésiastique, qui se trouvoit alors chez lui, a signé aussi de confiance. M. l'abbé Cabias déclare qu'il n'a rien lu du *Journal des Connoissances utiles*, qu'il désavoue tout ce qui pourroit s'y trouver de contraire à la doctrine de l'Eglise et à l'intérêt de la religion, qu'il ne veut avoir rien de commun ni avec les rédacteurs, ni avec la rédaction, et qu'il n'a assisté à aucune réunion de la commission. M. l'abbé Cabias est un ecclésiastique attaché à ses devoirs, dont on a surpris indignement la bonne foi, et qui est venu nous en exprimer sa peine. Tous ceux qui le connoissent rendront justice à ses bonnes intentions. Nous avons vu que M. *Haut*, dont le nom se trouve après celui de M. Cabias sur la liste que nous avons citée, n'existe pas dans le clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois, ni dans le clergé de Paris; mais il y a dans le clergé de Saint-Germain un ecclésiastique nommé M. Harel. Si c'est lui dont on a voulu parler, il nous invite à déclarer qu'il ne connoît pas plus que M. Cabias le *Journal des Connoissances utiles*, qu'il n'a nulle connoissance de l'acte au bas duquel on auroit voulu mettre son nom, et qu'il désavoue l'apologie du divorce, et tout ce qui se trouve de répréhensible dans le journal en question. Enfin, nous avons sous les yeux une lettre de M. Reffay de Sulignon (car il paroît que tel est son nom), qui déclare aussi n'avoir eu aucune connoissance de la circulaire au clergé, qu'il ne l'a pas vue manuscrite, et qu'il n'a pu même se la procurer depuis qu'elle est imprimée. « Il y a quelque temps, dit M. Reffay dans sa lettre, on vint me proposer d'être membre d'un comité d'ecclésiastiques, présidé, me disoit-on, par M. l'abbé Guillon, et qui seroit chargé de la partie religieuse du *Journal des Connoissances utiles*. On me lut à ce propos un rapport de M. Guillon sur ce journal. J'acceptai, parce que je pensois pouvoir contribuer à faire le bien en empêchant les mauvaises doctrines de se répandre ; mais je n'ai pas entendu parler de ce pro-

jet, et je n'ai pas eu d'autres rapports avec l'administration de ce journal. » Ainsi, des signatures extorquées par surprise, falsifiées ou supposées, voilà la circulaire adressée au clergé en faveur du *Journal des Connoissances utiles*.

— M. l'archevêque de Sens a quitté sa résidence à la fin d'avril, pour continuer la visite de son diocèse, qu'il avoit commencée l'année dernière. Le prélat étoit le 29 au Mont Saint-Sulpice, arrondissement d'Auxerre. Cette paroisse, qui a toujours été dirigée par de pieux et zélés ecclésiastiques, est une de celles qui ont le mieux conservé le trésor de la foi : pendant la révolution, plusieurs prêtres y ont trouvé asile, et n'ont cessé d'instruire les fidèles. Il y existe une maison d'éducation conduite par les sœurs de la providence : elle a été établie par M. Coulouvrier, alors curé du mont Saint-Sulpice, et dotée depuis par M. Caminot, autre curé, qui est mort chanoine honoraire de Troyes. Depuis une vingtaine d'années, cette paroisse avoit fourni au séminaire plusieurs élèves, dont quelques-uns sont morts pendant le cours de leurs études ; trois seulement sont parvenus à la prêtrise, un seul vit encore. M. l'archevêque a reçu dans ce lieu un accueil dont il a dû être satisfait. Le 30 avril, après la messe, que les fidèles entendirent dans le plus grand recueillement, le prélat donna la confirmation à près de deux cents personnes; un plus grand nombre a reçu la communion. Les habitans ont montré beaucoup d'empressement pour jouir de la présence de M. l'archevêque. Le 30 au soir, à l'heure de son départ, presque toute la population voulut l'accompagner près d'une demi-lieue; c'étoit comme une procession où les femmes et les filles chantoient des cantiques. Les jeunes gens se tenoient en bon ordre, à droite et à gauche de la voiture. Ceux qui étoient à travailler dans les champs voisins quittoient leur charrue pour recevoir la bénédiction du prélat. Au moment où il fallut se séparer, un des jeunes gens adressa à M. l'archevêque des remercîmens pour sa visite, qui a rappelé celle de M. de Latour-Dupin il y a vingt-huit ans. Ce pieux prélat vint aussi à Saint-Sulpice, où M. Caminot étoit alors curé, et on y conserve le souvenir de sa vertu si douce et si attrayante.

— M. le curé de Tesson, arrondissement de Saintes, avoit été chargé par M. l'évêque de La Rochelle de desservir la paroisse de Berneuil, et il y exerçoit son ministère avec zèle et désintéressement. Tout le monde en paroissoit satisfait, hors le maire qui a imaginé de priver le curé de Tesson du pied-à-terre dont il avoit besoin, en lui ôtant la jouissance du presbytère qui, dans les paroisses vacantes, est accordée aux curés chargés de les desservir. Il y a là-dessus une ordonnance formelle du 3 août 1825 ; elle

porte, art. 2, *que les curés ou vicaires et les desservans, autorisés par leurs évêques à venir dans les succursales vacantes, ont droit à la jouissance des presbytères et des dépendances de ces succursales tant qu'ils exercent régulièrement ce double service*. On a fait souvenir le maire de Berneuil de l'existence de cette ordonnance que sans doute il connoissoit déjà; mais il a prétendu que le presbytère étant la propriété de la commune, devoit être régi par l'autorité locale, et que la clé devoit être entre les mains du garde champêtre. Ainsi le curé de Tesson n'avoit plus la jouissance du presbytère en dépit de l'ordonnance de 1825, et le caprice du maire avoit le pouvoir d'anéantir un acte de l'autorité supérieure. Cependant, il faut le dire, ce fonctionnaire a eu la générosité de permettre que le cheval du curé fût reçu à l'écurie du presbytère. Mais sa condescendance ne s'est pas étendue jusqu'au curé lui-même. Par suite de cette vexation et de plusieurs autres, M le curé de Tesson a cessé de desservir Berneuil, et les habitans de ce dernier lieu n'ont pas même la consolation de faire enterrer leurs parens avec les cérémonies de la religion. Une requête a dû être adressée au sous-préfet pour réclamer contre les procédés arbitraires d'un maire malveillant.

— Le clergé du diocèse de Rouen a fait coup sur coup plusieurs pertes. M. l'abbé Leboulleux, grand vicaire du diocèse et ancien supérieur du grand séminaire, est mort au commencement d'avril. Il étoit de la congrégation des eudistes, et occupa long-temps la cure de Saint-Saëns dans l'arrondissement de Neufchâtel. M. le cardinal de Croy, devenu archevêque de Rouen, lui confia la cure importante d'Yvetot, et l'appela peu après à Rouen où il le fit grand-vicaire et supérieur du grand séminaire. Sa piété, sa douceur, ses qualités estimables, lui attachèrent ses élèves; mais il quitta la direction du grand séminaire il y a quelques années, et elle fut confiée à une société d'ecclésiastique. Il est mort au mois de mars, laissant des regrets dans tout le clergé. La ville de Dieppe a perdu M. Potel, curé de Saint-Jacques. Cet ecclésiastique étoit né à Dieppe, et fut fait prêtre plusieurs années avant la révolution. Il remplissoit les fonctions de vicaire lorsqu'elle éclata. Elle le força de se retirer en Angleterre. Il fut un des premiers qui revinrent de l'exil, et fit l'ouverture d'une chapelle dans une des salles de l'Oratoire. Il redevint vicaire après le concordat et remplit ces modestes fonctions pendant quarante-cinq ans. En 1827, M. Payen, docteur de Sorbonne, ancien supérieur de genovéfains d'Eu, et, depuis le concordat, curé de Saint-Jacques à Dieppe, étant mort, M. l'archevêque mit à sa place M. Potel, quoique déjà un peu âgé. Celui-ci a terminé au mois d'août dernier sa laborieuse carrière; il avoit soixante-dix-neuf ans. M. Denis-Armand Arson, chapelain de

l'hospice de Caudebec, est mort dans cette ville le 28 décembre, à l'âge de soixante-sept ans. Fait prêtre peu avant la révolution, il étoit en 1790 vicaire de Saint-Mesnil-du-Récu. Le refus du serment l'obligea de quitter cette place. Il se retira dans sa famille, et passa en 1792 en Angleterre où il resta dix ans. De retour après le concordat, on le nomma desservant de Blacqueville, son pays natal. Il occupa cette place quatorze ans. La fortune dont il jouissoit lui donnoit les moyens de faire du bien. Sa charité et sa parfaite régularité lui concilioient l'estime de toutes les classes; mais la difficulté qu'il éprouvoit à parler en public le porta à donner sa démission. Son zèle ne pouvoit rester oisif; il obtint l'érection de la chapelle du château de Panneville en chapelle vicariale qu'il administra pendant quinze ans. Il visitoit soigneusement les pauvres et ne négligeoit pas ceux de son ancienne paroisse dont il étoit voisin. Le marquis de Cayron ayant quitté sa terre de Panneville, M. Arson donna encore sa démission, et se retira à l'hospice de Caudebec où il ne resta que quatre mois. L'air vif de la Seine lui occasionna une fluxion de poitrine à laquelle il succomba après avoir reçu les sacremens. Il donna des ornemens à l'hospice. Les pauvres de Caudebec, ceux du Mesnil-Panneville et de Blacqueville ont eu part à ses bienfaits.

— Le 21 avril, le jubilé s'est ouvert à Annecy. M. l'évêque a officié pontificalement dans sa cathédrale. A la suite de la messe, il y a eu une procession générale où se trouvoient plus de trois mille personnes, et où a régné le plus grand ordre. Le soir, le prélat se rendit à l'église paroissiale de Saint-Maurice, qui étoit toute remplie. Il y improvisa une exhortation familière sur les moyens et les motifs de profiter de la grâce du jubilé. On sait quelle est l'heureuse et brillante élocution du vénérable évêque qui a rempli avec tant de zèle, d'onction et de succès le ministère de la chaire en Savoie et en France. Cette année même, il a prêché tous les dimanches dans sa cathédrale. Pendant le jubilé, les discours et instructions ont été faits à Annecy dans les églises paroissiales de Saint-Maurice et de Notre-Dame, par trois religieux capucins, dont M. l'évêque avoit réclamé le concours.

— M. Henri Milz, né à Coblentz, le 21 novembre 1763, ancien grand vicaire d'Aix-la-Chapelle, fait en 1825 évêque de Sarepta *in part.* et coadjuteur de Trèves, est mort à Coblentz, le 30 avril, des suites d'une maladie de foie. C'est par erreur que des journaux de Belgique lui avoient donné le titre d'évêque de Trèves; M. de Hommer, évêque de ce siège, n'est pas mort. M. Milz résidoit ordinairement à Coblentz.

— L'empereur d'Autriche vient d'accorder le beau monastère de Praglia, près Padoue, aux bénédictins qui voudront y rentrer.

Ils jouiront également de tous les biens non-vendus, et qui formeront encore un revenu honnête. C'est la première fois qu'un monastère est rétabli dans les domaines autrichiens en rendant les biens. M. Farina, évêque de Padoue, a adressé à ce sujet une circulaire à tous les bénédictins du royaume lombardo-vénitien. Le prélat (1) a eu la satisfaction de voir que non-seulement tous, à l'exception de deux, ont répondu avec empressement à l'offre qui leur étoit faite; mais que d'autres bénédictins qui n'appartenoient pas au monastère de Praglia ni aux autres états de l'empereur, ont demandé d'y être reçus. Quoique le plus grand nombre de ces religieux soient déjà placés, et doivent renoncer à une existence commode pour reprendre la vie cénobitine, on a été fort édifié de ce zèle pour rentrer dans leur pieuse vocation.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Moniteur* du 14 publie un procès-verbal dressé à Blaye le 10 à trois heures et démie du matin, et dans lequel M. Deneux déclare qu'il *venoit d'accoucher madame la duchesse de Berry, épouse en légitime mariage du comte Hector Lucchesi-Palli*. Le président du tribunal a demandé à la princesse si l'enfant nouveau-né étoit à elle; elle a répondu que oui. Le procès-verbal est signé de MM. Deneux, Dubois et Ménière, médecins; du général Bugeaud; de M. Descrambes, curé de Blaye; du sous-préfet, du président du tribunal, du procureur du Roi, de l'adjoint, du commandant de la garde nationale et de la place, du commissaire civil à la citadelle. M. le comte de Brissac et madame la comtesse d'Hautefort n'ont point voulu signer, et ont dit qu'ils étoient *venus pour donner leurs soins à la duchesse de Berry comme amis, mais non pour signer un acte quelconque*. L'acte de naissance est dressé le même jour à midi par le maire de Blaye, qui étoit absent lors du premier acte. Il est signé des mêmes que ci-dessus, excepté M. le curé de Blaye, et, de plus, du juge de paix et d'un officier d'ordonnance du général. La princesse a déclaré donner à sa fille les noms d'Anne-Marie-Rosalie.

— Ceux qui s'intéresent à l'avenir de notre glorieuse révolution ont certainement grand tort de trembler, comme ils le font, à l'idée de voir les *carlistes* reprendre un peu de vie. Ces bons *carlistes* sont loin d'être aussi noirs qu'ils le paroissent, et on peut en toute sûreté leur confier les destinées de la *jeune France*. Il y en a du moins parmi eux qui sont les premiers à vouloir que le feu sacré de l'irréligion s'y entretienne, et qu'on ne touche en rien aux excellentes mœurs que la révolution de juillet a promis de nous faire. D'eux-mêmes ils cherchent à entrer dans les hautes pensées de régénération du grand siècle, et à prévenir le danger

(1) C'est le même dont il est parlé dans notre N° 935, tom. XXXVI.

dont la *jeune France* pourroit être menacée par l'éducation religieuse du duc de Bordeaux. Ils prennent l'engagement d'étouffer en lui autant que possible tous les germes de vertu chrétienne, dont les héros de juillet peuvent s'alarmer; et pour commencer, ils promettent de ne le pas laisser aller à la messe plus d'une fois la semaine, jusqu'à ce qu'ils voient jour à lui faire perdre tout-à-fait cette mauvaise habitude. Ils ont établi tout exprès entre Prague et Paris des correspondances où l'on s'attache à représenter le jeune prince comme digne d'entrer dans l'esprit de perversité de notre temps, et de favoriser les progrès de la corruption révolutionnaire. Que peut-on demander de plus à ces braves et honnêtes *carlistes?* Assurément les patriotes de juillet ne feroient pas mieux; c'est une réunion d'efforts et d'intelligences, une émulation de folie et d'irréligion, qui doit complètement rassurer ces derniers sur le triomphe de leur cause. Nous ne voyons qu'une seule conséquence raisonnable à tirer de tout cela; c'est que si notre malheureux pays relève de la grande maladie de démence dont il est frappé, on ne pourra pas contester à la Providence la grâce qu'elle nous aura faite de s'en être mêlée.

— Jusqu'à présent, les royalistes avoient été les seuls auxquels on pût reprocher de ne pas s'entendre. Les autres savoient ce que vaut l'union, et se vantoient eux-mêmes de marcher comme un seul homme. Mais voilà qu'à leur tour ils se divisent; tant la *clef d'or* de M. Viennet, et les tripotages de journaux vendus sous main, ont dérangé le cours naturel des choses. Une grande question se débat dans ce moment entre les écrivains de l'opposition révolutionnaires. Les uns attaquent le système de centralisation du gouvernement; les autres le défendent. La tâche de ces derniers est facile, et l'on ne doit pas craindre de leur prédire un bon succès. On peut même leur assurer que, tant qu'ils soutiendront cette thèse, le ministère public ne les traduira point en justice pour cela. Il ne faut que savoir de quelle manière les franchises municipales sont mesurées par la nouvelle loi, actuellement pendante devant la chambre des députés, pour être assuré que le gouvernement ne se fâchera pas contre les partisans du monopole et de la centralisation. Autant on a mis de soin à préserver les petites écoles de l'influence des curés, autant on prend de précautions pour empêcher les maires et les conseils municipaux d'être maîtres chez eux. On peut dire la même chose de toutes la révolution de juillet, dont les affaires sont tellement embrouillées, les promesses et les bienfaits tellement perdus dans le *gâchis*, qu'il ne reste plus de ses glorieuses conquêtes que les prisons d'Etat, l'arbitraire, la misère publique et les budgets.

— Vous n'entendez de toutes parts que des gens qui ont quelque chose à demander, quelque plainte à former, quelque grief à faire redresser. Les uns veulent des franchises municipales, des Etats-généraux, des réformes parlementaires. Les autres demandent la liberté d'enseignement, la diminution des impôts, la cessation du régime révolutionnaire, des états de siége, etc. Il est vrai que tout cela ne remédie à rien, et que le gouvernement de juillet n'écoute pas un mot de

ce qu'on lui dit. Mais il n'en est pas moins certain que ce concert général de plaintes et de réclamations constate un état de souffrance et de mécontentement auquel on a tort de ne faire aucune attention, parce que les griefs, à force de s'amasser, finissent par former une somme qu'on ne peut plus porter.

— Une ordonnance du 29 avril fixe la solde de disponibilité à 9,000 fr. pour les lieutenans-généraux, et à 6,000 fr. pour les maréchaux-de-camp. Ces officiers-généraux continueront à ne recevoir, s'ils sont placés dans le cadre de réserve, que 7,500 fr. ou 5,000 fr.

— M. Teillard-Nozerolle, député du Cantal, ayant été nommé président du tribunal de Murat, le collége électoral de cette ville est convoqué pour le 7 juin.

— M. l'abbé Levesque, curé de la paroisse Saint-Jacques de Douai, fait partie des personnes à qui l'on a donné la Croix-d'Honneur à l'occasion de la Saint-Philippe.

— La commission, chargée d'examiner la nouvelle proposition pour le rétablissement du divorce, est composée de MM. Merlin, Mangin-d'Oins, Dumeylet, Petit, Bastard, de Schonen, Prevost-Leygonie, Gillon, Bedoch.

— M. Cousin est chargé de faire le rapport de la commission de la chambre des pairs sur l'instruction primaire.

— Les conseillers à la cour de cassation, qui ont rendu en faveur du *National* l'arrêt qui intéresse tant la presse, sont MM. de Bastard, président : Olivier, Brière, Thil, Rives, Mérilhou, Isambert, Rocher, Chauveau-Lagarde, Chopin, Ricard.

— M. Thomas, associé de M. Bastide, marchand de bois, et prévenu d'avoir, avec ce dernier qui est absent, pris une part active à l'insurrection de juin, a comparu le 13 mai devant la cour d'assises. Sur l'invitation de l'avocat-général, il s'est revêtu à l'audience de l'uniforme d'artilleur de la garde nationale qu'il avoit pris à cette époque. Les débats ont beaucoup affoibli les charges qui existoient contre lui ; le ministère public l'a reconnu lui-même. Les jurés, après une courte délibération, l'ont fait acquitter. Plusieurs députés de l'opposition, et quelques républicains, s'étoient rendus à l'audience. M. Thomas est décoré de juillet, et membre de la société des Amis du peuple. M. Boinvilliers s'étoit chargé de sa défense.

— Une affaire de juin a encore occupé le 14 la cour d'assises. Le sieur Damon, arrêté par suite de ces événemens, avoit dit pour se justifier qu'il avoit été enrôlé par un sieur Andilly. Celui-ci ayant été mis en jugement, Damon a affirmé, sur la foi du serment, que ce qu'il avoit dit n'avoit été qu'un expédient pour obtenir sa mise en liberté. Andilly a été acquitté.

— Un épicier, nommé Lelerc, avoit été arrêté dans le bois de Boulogne, parce qu'il chantoit : *Vive Henri IV!* Traduit devant la cour d'assises comme coupable de cris séditieux, il a été spontanément acquitté.

— Les délits de la presse et les affaires criminelles se multipliant toujours, la cour d'assises a été divisée en quatre sections pendant le 2[e] trimestre de 1833.

— Pendant le dernier trimestre de 1832, la cour d'assises a rendu 82 arrêts portant condamnation à des peines afflictives et infamantes; 37 de ces arrêts ont été prononcés pour attentat ayant pour but de renverser le gouvernement actuel.

— Le gouvernement a fait imprimer à grand nombre le réquisitoire de M. Franck-Carré contre la société des Droits de l'Homme, et il le fait distribuer gratuitement dans les départemens avec différens écrits sur les républicains et les légitimistes.

— M. le maréchal Soult a été atteint, ces jours derniers, de l'épidémie régnante.

— On accorde depuis quelque temps au ministere de la guerre un grand nombre de congés de six mois et d'un an.

— On a saisi à Paris et à Nantes, comme objets séditieux, des mouchoirs qui contenoient les lettres H. V., entourées de fleurs. On prétend qu'ils ont été fabriqués à Nîmes.

— Emile Giedroyk, fils du prince Alexandre Giedroyk, du palatinat de Plock en Pologne, est mort à 31 ans, à l'hospice de Bergerac. Il avoit perdu tous ses biens par suite de la révolution de Pologne, dont il avoit embrassé la cause avec chaleur. A son dernier moment, il a demandé les sacremens de l'Eglise. *Dieu est l'arbitre de ma destinée*, a-t-il dit en mourant, *c'est en ses mains que je la confie; j'adore ses desseins, et je me soumets plein d'espérance à sa volonté.* Ses dernières pensées ont été pour Dieu, pour la liberté et pour sa mère. M. le curé de Bergerac l'a visité plusieurs fois pendant sa maladie. Un autre Polonais a fini à Marseille d'une manière plus affligeante. Le capitaine S. s'est tué à la suite d'un duel, où il croyoit n'avoir pas satisfait à tout ce qu'exigeoit de lui un faux point d'honneur. Le clergé n'a point paru à ses obsèques.

— Un incendie a détruit, le 6 mai, 50 maisons du village d'OEutrange, à deux lieues de Thionville. On est parvenu à préserver du désastre l'église, le presbytère, l'école et une ligne de maisons. On cite avec beaucoup d'éloge le zèle et le dévoûment de MM. This, curé de Hettange, et Haydos, curé de Veymeranges, qui sont accourus les premiers, à la tête de leurs paroissiens, au secours des habitans incendiés.

— La cour d'assises du Loiret, dans son audience du 11 mai, a acquitté dix-huit vendéens, prévenus d'avoir fait partie de la bande de M. de Pontfarcy. La question de l'amnistie, qui leur avoit été promise, a été invoquée par le défenseur, et admise par le jury.

— Deux futailles d'eau-de-vie ayant été recueillies, le 4 mai, sur la côte de Monsterlin (Finistère), par les employés de la douane, les habitans des environs se transportèrent au nombre de 150 sur le lieu de sauvetage, et s'emparèrent d'une

des deux pièces à la suite d'une rixe avec les préposés. Les paysans burent ensuite l'eau-de-vie, et cette libation eut des effets terribles : six d'entre eux restèrent morts sur la place ; et on ignore si quinze autres, qui ont été mis à demi-morts dans du fumier, pourront être rappelés à la vie. Le procureur du Roi, de Quimper, s'est transporté sur les lieux et a fait quelques arrestations.

— Un second commissariat de police est créé dans la ville de Dijon.

— Un sergent-major du bataillon de Burie, arrondissement de Saintes, qui ne s'étoit pas rendu à l'exercice, a été condamné à une journée de travail de route, depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir, sous les ordres d'un caporal. Pareille condamnation a été prononcée contre un huissier faisant partie du même bataillon. Ces singuliers jugemens ont été signifiés le 29 avril; et le 3 mai, la force armée s'est présentée pour les mettre à exécution.

— Un accident a eu lieu, le samedi 4 mai, dans l'église cathédrale de Saint-Agricole à Avignon. M. Baldovin, peintre, qui travailloit à des fresques, est tombé de l'échafaudage, dressé, près de la voûte, à quarante pieds d'élévation. Par un bonheur extraordinaire, il n'a éprouvé aucune fracture.

— Le contre-amiral Mackau est parti le 11 de Cherbourg, sur la frégate l'*Atalante*, pour aller prendre le commandement de l'escadre française des Dunes en remplacement de M. Ducrest-de-Villeneuve.

— Le bâtiment de l'Etat *le Luxor*, commandé par M. de Verninac, et accompagné du bateau à vapeur *le Sphynx*, est arrivé à Toulon le 11 mai, ayant à bord l'un des obélisques de Thèbes. *Le Luxor* va être mis en état de se rendre à Cherbourg, où l'on avisera aux moyens de le faire venir à Paris.

— La tranquillité, qui avoit été un moment troublée par les événemens de Worms dans les communes de Roxheim et de Bobeinheim, est entièrement rétablie : les troupes que l'on y avoit placées sont retournées à leur garnison.

— Le *Moniteur* dément la nouvelle accréditée par le *Sémaphore* de Marseille, portant que les Européens sont placés, comme les Musulmans à Alger, sous le régime militaire. Aucune décision n'a ordonné cette mesure; seulement, la législation française n'étant point encore promulguée en Afrique, n'y devient peu à peu exécutoire que sur des ordonnances ministérielles ou des arrêtés du gouverneur.

— Le jour de la fête de Louis-Philippe, toutes les troupes en garnison à Alger ont été réunies dans la plaine de Mustapha, où il a été célébré, par le préfet apostolique, une messe militaire. Il y a eu ensuite une revue par le général Voirol, commandant par intérim, récemment arrivé dans la colonie. Elle a été suivie de jeux et d'un feu d'artifice. Ce jour concouroit avec la fête du Beiram.

— La motion de M. Thompson, tendant à obtenir des renseignemens sur l'embargo mis sur les navires hollandais, après avoir été encore appuyée par M. Peel, a passé le 11 mai à la chambre des communes d'Angleterre. Le ministère ne s'y est pas opposé. M. Hume a ensuite demandé quelques explications sur

les affaires d'Orient. Il s'est plaint de ce que l'ambassadeur anglais Ponsonby avoit différé de se rendre à son poste. Lord Palmerston a répondu que le secrétaire d'ambassade, M. Mandeville, avoit agi fort sagement lors des événemens de Constantinople, et que le gouvernement approuve la conduite qu'il a tenue.

— Aux élections générales pour le parlement réformé, M. Hobhouse, alors ministre de la guerre, l'emporta sur le colonel Evans, que les radicaux de Westminster espéroient voir triompher. M. Hobhouse, n'étant plus ministre, a été soumis à une réélection, et cette fois, le colonel Evans a été élu à une majorité de 188 voix.

— On a arrêté à ces élections un individu qui portoit à son chapeau une cocarde tricolore et à son habit les insignes de la société populaire, dite l'Union politique, et qui crioit : *Vive la république! il nous faut une convention nationale!* Il étoit auteur d'un pamphlet écrit dans ce sens; et, comme il n'a pu donner une caution de 12,500 fr., il a été retenu en prison.

— Le prince co-régent de Saxe a épousé la princesse Marie-Anne-Léopoldine de Bavière.

— Le choléra fait en ce moment de grands ravages à Lisbonne.

— Un arrêté du gouvernement des îles Ioniennes supprime l'usage de la langue italienne pour les actes publics. Ces actes ne pourront être rédigés qu'en grec, cette langue étant considérée comme la seule nationale.

— Les habitans de Larcana, dans l'île de Chypre, fatigués des abus et des vexations qui pèsent sur eux, ont fini par opposer de la résistance; mais, suivant les conseils qu'ils en avoient reçus de plusieurs Français, ils ont d'abord employé la voie des représentations, et le consul de France a été choisi pour les transmettre à l'autorité.

— Il s'est répandu, dans plusieurs places de commerce qui entretiennent des relations avec le Sénégal, et notamment à Bordeaux, des bruits alarmans sur la situation politique de cette colonie. Le gouvernement vient de recevoir du gouverneur du Sénégal des dépêches qui vont jusqu'au 15 mars. Elles annoncent que la paix entre la colonie et les Maures n'a point été troublée, et que la traite de la gomme, retardée par mesure de prudence, alloit être ouverte. L'autorité a d'ailleurs pris les mesures nécessaires.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, on continue la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. D'après l'art. 34, il sera nommé quatre jurés supplémentaires, afin que le nombre ne soit pas inférieur à douze. Après un long débat, il est décidé que ces jurés seront choisis par le tribunal. La chambre, à la suite d'une autre discussion, se détermine à laisser la plus-value facultative pour le jury dans l'évaluation de l'indemnité. Elle adopte les articles restans, à l'exception de quelques-uns qui sont supprimés ou renvoyés à la commission.

Le 14, la chambre vote, à la majorité de 84 contre 7, le projet de loi sur l'ex-

propriation pour cause d'utilité publique, qui sera renvoyé à la chambre des députés à raison de ses modifications.

La discussion s'ouvre sur la loi départementale. M. de Dreux-Brézé se plaint du retard de la présentation de cette loi qu'avoit promis la Charte de 1830, et qui ne sera peut-être pas votée dans cette session. Il combat tout le système de cette loi, comme trop entaché de centralisation. Il voudroit plus de liberté et d'indépendance pour les communes, et qu'elles fussent, par exemple, représentées au moyen de conseils cantonnaux. Du reste, il se défend des reproches d'opinions trop aristocratiques ou trop démocratiques qui lui sont adressés par les uns et les autres.

M. Alexandre de Larochefoucauld insiste aussi pour l'élection par canton, et pour la suppression de ce qui se ressent trop de la centralisation. D'un autre côté, il n'approuve pas dans les conseils l'admission des ecclésiastiques, rétablie par la commission. Il votera pour le projet de loi s'il reçoit les amendemens qu'il indique.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, beaucoup de députés continuant d'être en retard, on procède à une heure trois quarts à l'appel nominal, afin de publier le nom des absens.

M. Parant demande que l'on reprenne la proposition qu'il avoit faite, dans la dernière session, sur les majorats et les substitutions. Cette motion, appuyée par M. Lherbette, est adoptée après deux épreuves douteuses; mais elle ne sera discutée qu'après le budget.

On reprend la discussion de la loi sur les attributions municipales. Sur la proposition de M. Chastellier, *la réparation et l'entretien des chemins vicinaux sont rangés parmi les dépenses ordinaires et obligées.* Les dépenses extraordinaires et obligées seront, d'après l'art. 27, le paiement des dettes exigibles, l'acquittement des condamnations judiciaires, les frais des élections des officiers municipaux et de la garde nationale, la levée des plans d'alignement et les pensions aux employés. Les dépenses ordinaires facultatives seront l'entretien de l'horloge, des fontaines, abreuvoirs, marchés, bibliothèques; le pavage et l'éclairage; les secours aux hospices, bureaux de bienfaisance, fabriques et colléges.

L'art. 28 déclare dépenses extraordinaires facultatives les constructions des divers bâtimens communaux, la part à supporter par la commune dans les grosses réparations des églises et des établissemens d'instruction, l'ouverture des rues, les embellissemens, les bourses en faveur d'élèves, les secours pour services rendus à la commune et les frais des fêtes publiques. MM. Demarçay et Eschassériaux s'élèvent contre le paragraphe relatif aux bourses. M. Guizot soutient qu'une fois accordées elles ne pourront être retirées par la commune. M. le rapporteur déclare que le vœu de la commission est contradictoire à cet égard.

M. Reinhart demande que l'on accorde des frais de représentation aux maires des villes dont le revenu excède 200,000 fr. Il s'étonne même que l'on n'appointe

pas les députés. La proposition est combattue par MM. Caumartin, Laurence, appuyée par MM. Mauguin et Fulchiron, et rejetée. D'après l'art. 30, les dépenses facultatives ne deviendront exécutoires qu'avec l'approbation du préfet.

Le 14, on est obligé de recourir encore à l'appel nominal. M. de Corcelles demande que l'on porte aussi comme absens les ministres qui sont également retardataires.

La délibération continue sur le projet de loi relatif aux attributions municipales. L'article 33 de ce projet de loi autorise la perception, des les taxes que le conseil municipal votera pour le salaire du garde-champêtre, les dépenses du troupeau commun, l'affouage, les chemins vicinaux et la conservation des biens de la commune. L'art. 36 déclare recettes ordinaires des communes les produits de leurs biens, les concessions d'emplacemens sur la voie publique, les locations de marchés et abattoirs, les octroits, les droits de mesurage public et de voirie, les actes de l'état civil, la portion laissée aux communes sur les impôts directs. Les recettes extraordinaires seront les capitaux placés à intérêt, les ventes de terrain, les coupes de bois, les centimes extraordinaires, les emprunts, les dons et legs. Ces dispositions passent avec peu de discussion.

Les art. 39 et 40 portent que les emprunts et les centimes extraordinaires, votés par les conseils municipaux, devront être autorisés par le préfet, et, si la commune est endettée, par ordonnance royale. M. de Mosbourg signale les inconvéniens des emprunts, et demande que le gouvernement ait seul le droit d'autoriser ceux qui ne pourroient être remboursés avec les ressources ordinaires de l'année. M. le ministre des finances combat cet amendement, qui est rejeté. Les communes jouissant d'un reveuu de plus de 100,000 fr. ne pourront emprunter ni voter des centimes qu'en vertu d'une loi. A l'égard de ces dernières, il devra y avoir une délibération préalable, où les notables seront convoqués en nombre égal à celui des conseillers. MM. Jousselin et Bresson vouloient qu'on appliquât ce mode à toutes les affaires relatives à la gestion des biens et des intérêts communaux; mais cet amendement est rejeté sur les observations de M. Prunelle, rapporteur. Un vif débat s'engage sur la proposition que font MM. Lemaire et Lecarlier, d'autoriser ses votes par procuration dans le cas ci-dessus. La chambre n'est plus en nombre.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du* 15 *mai* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 10 c. et fermé à 78 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr. 90 c. et fermé à 102 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 1770 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Notice sur M. le cardinal de Rohan.

Louis-François-Auguste de Rohan-Chabot naquit à Paris, le 29 février 1788. On sait que la famille de Rohan-Chabot descend de Henri, duc de Rohan, chef du parti protestant en France, mort en 1638, ne laissant qu'une fille, Marguerite, mariée à Henri de Chabot, et qui obtint que son mari prendroit son nom et ses armes. Cette famille étoit rentrée depuis long-temps dans le sein de l'Eglise catholique. La révolution qui éclata peu après la naissance de Louis-Auguste obligea ses parens à sortir de France, et ils passèrent plusieurs années en pays étranger. C'est sans doute alors que le jeune de Rohan apprit l'anglais, qu'il parloit avec facilité. Il rentra de bonne heure en France, et eut divers maîtres. Enfin, le soin de son éducation fut confié à M. Laperche, instituteur distingué, qui cultiva ses heureuses dispositions. Son penchant à la piété parut surtout à l'époque de sa première communion, et se développa de plus en plus. Sa jeunesse fut pure et exempte d'orages. Il avoit contracté une liaison étroite avec M. Alexis de Noailles, qui étoit du même âge que lui, et qui montroit le même goût pour la vertu. Au sortir de leurs études, ils firent ensemble un voyage en Suisse et en Italie.

Buonaparte régnoit, et cherchoit à s'entourer des grands noms de l'ancienne monarchie. Il nomma un grand nombre de chambellans pris dans la plus haute noblesse. Il eût été dangereux de refuser un pareil titre. M. de Rohan en eût été, dit-on, assez tenté; mais sa famille lui fit sentir à quoi il s'exposoit. Il se laissa donc imposer une dure et pesante faveur. Dans cette cour, où la religion n'étoit guère en honneur, il ne craignit point de se montrer franchement pieux. Il se maria vers ce temps, et épousa mademoiselle de Sérent, fille du comte de ce nom. Il ne sortit point d'enfans de cette union.

En 1812, Pie VII étoit prisonnier à Fontainebleau. M. de Rohan souhaitoit ardemment recevoir sa bénédiction. Il annonça un voyage en Italie, passa par Fontainebleau, et, à l'aide de son nom et de son habit de chambellan, fut admis chez le

saint Père, qui, pour le dire en passant, démentit le bruit que Buonaparte l'eût menacé ou même frappé pour lui faire souscrire l'espèce de concordat du 25 janvier de cette année. M. de Rohan continua ensuite sa route pour l'Italie, d'où il ne revint qu'après la restauration. Il entra alors dans les compagnies rouges qui furent formées, mais qui ne subsistèrent que peu de temps. Dans l'hiver qui suivit, un accident déplorable lui enleva sa femme. Étant auprès d'une cheminée, le feu prit à ses vêtemens, qui se trouvèrent embrasés en un instant. Elle mourut au bout de deux jours dans d'effroyables douleurs, et fut assistée dans ses derniers momens par M. Borderies, depuis évêque. Le prince de Léon (car M. de Rohan avoit repris, depuis la restauration, ce titre des aînés de sa famille) se trouva veuf à vingt-six ans. La religion lui offrit ses puissantes consolations, et sa piété les saisit avec empressement. Il étoit entré dans la congrégation, et il en étoit un des membres les plus fervens. La visite des hôpitaux et la pratique des bonnes œuvres formoient ses plus doux passe-temps. Madame de Sérent, sa belle-mère, ne voulut point qu'il se séparât d'elle, et il continua d'habiter le même hôtel.

A l'époque des cent jours, le prince de Léon suivit M. le duc d'Angoulême dans le midi, puis en Espagne. De retour en France, une nouvelle perte lui étoit réservée : le 8 février 1816, son père, le duc de Rohan-Chabot, premier gentilhomme de la chambre, alors de service aux Tuileries, mourut à la suite d'une très-courte maladie. Il fut assisté par le pieux abbé Legris-Duval. Le prince de Léon lui succéda dans son titre de duc et dans sa pairie. Il avoit depuis plusieurs années des liaisons très-étroites avec un jeune ecclésiastique aussi distingué par son esprit que par sa vertu, l'abbé Teysserre, et leurs entretiens rouloient souvent sur les moyens d'avancer dans la perfection. L'abbé Teysserre mourut en 1818, âgé seulement de trente-trois ans. L'année suivante, le duc de Rohan étonna le monde par une démarche éclatante : il entra au séminaire Saint-Sulpice, et reçut la tonsure le 5 juin 1819. On l'a entendu souvent attribuer sa vocation aux prières de l'abbé Teysserre. Il passa trois ans au séminaire, prit les ordres sacrés, et fut ordonné prêtre le 1er juin 1822. Il célébra sa première messe le lendemain à Saint-Sulpice. Depuis on le vit souvent présider à des cérémonies de piété. Il improvisoit avec

facilité, et parloit même avec beaucoup de feu dans ses exhortations les plus familières. On l'entendit plusieurs fois dans les catéchismes des paroisses, dans les colléges, et dans d'autres établissemens, exhorter les jeunes gens à la pratique de la vertu. Son attrait particulier sembloit être de gagner la jeunesse à Dieu. Il avoit orné avec magnificence la chapelle de son château de la Roche-Guyon, et il y fit donner une mission pour les gens du pays. M. l'archevêque de Paris l'avoit nommé un de ses grands-vicaires. Le duc continuoit de siéger à la chambre des pairs, et il y prit la parole en plusieurs occasions.

En 1824, il fit un troisième voyage en Italie, et séjourna assez long-temps à Rome. Les pompes de la religion et l'éclat des pieuses cérémonies qui sont fréquentes dans cette capitale plaisoient à sa dévotion. Il transporta à la Roche-Guyon, puis à Besançon, quelques-uns des usages qui l'avoient le plus frappé dans les églises de Rome. Il vaquoit peu de siéges que la voix publique ne l'y appelât. Le 12 mars 1828, il fut nommé par le roi à l'archevêché d'Auch, vacant par la mort de M. de Morlhon. Il fut institué à Rome le 23 juin; mais, dans l'intervalle, M. de Villefrançon, archevêque de Besançon, étant mort, M. de Rohan fut nommé à ce siége. A la même époque, il eut la douleur de perdre la duchesse de Rohan, sa mère, née Montmorency, femme de mérite, qui mourut le 20 novembre, à la suite d'une maladie où elle édifia constamment les personnes qui l'entouroient. Son fils ne la quitta point dans ses derniers instans, et ce fut lui qui administra les derniers sacremens à la malade. Préconisé à Rome le 15 décembre 1828, il fut sacré à Notre-Dame à Paris, le 18 janvier 1829, avec une grande magnificence, par M. l'archevêque de Paris. Il se rendit très-peu de temps après dans son diocèse, et fit son entrée dans son église le 1er février. Il visita successivement les églises et les communautés. Son église métropolitaine lui doit beaucoup d'embellissemens. Il avoit obtenu pour cela des dons de Charles X, un bel autel en marbre, une riche garniture d'autel pareille à celle qui avoit été faite pour le sacre, et un magnifique ornement en drap d'or. Il fit placer dans l'église des vitraux de couleur, qui ont l'inconvénient de rendre le jour un peu sombre. Il rédigea de nouveaux statuts pour le chapitre, et changea l'habit de chœur. Au lieu de la mozette de soie noire qu'on portoit comme partout, il établit pour costume une cape

de fourure blanche en hiver, et en été une mozette de mérinos violet. On sait qu'avant la révolution le chapitre étoit tout en violet. M. de Rohan nomma des archidiacres et autres dignitaires; il établit à la métropole des chapelains auxquels il donna aussi un costume. Il voulut qu'on apportât plus de solennité aux offices; tout, sous ce rapport, avoit été réglé assez mesquinement sous M. Lecoz. Le nouvel archevêque fit beaucoup d'autres changemens dans les usages et les rubriques, et publia de nombreuses ordonnances dont quelques-unes, il faut l'avouer, ne furent pas universellement approuvées. Ainsi le prélat changea beaucoup de choses dans le séminaire de Besançon, qui s'est toujours distingué par la pureté de sa doctrine et par son attachement aux bonnes traditions. L'ancien clergé auroit désiré qu'on ne touchât point aux règles de cet établissement, règles consacrées par 170 ans d'expérience.

Son principal établissement est l'école des hautes études, qu'il affectionnoit beaucoup, et à laquelle il a laissé par testament 6,000 fr. de rentes. C'est un établissement qui peut être en effet fort utile, s'il est dirigé avec autant de prudence que de zèle, et si l'on s'y tient en garde contre la tentation des innovations et des systèmes. Le prélat avoit commencé à établir une maîtrise, où il avoit réuni des enfans sous la direction de quelques ecclésiastiques; il les avoit logés dans une portion de l'archevêché, en attendant qu'il leur eût acheté une maison. Il se proposoit, dit-on, de porter leur nombre jusqu'à 50; mais le gouvernement ne donnant plus rien pour les maîtrises, et M. de Rohan ayant fait son testament à Rome avant son retour, il est douteux que cette maison puisse subsister. On sait que sa chapelle particulière est magnifique; il en a fait don à ses successeurs. Usant noblement de sa fortune, il donnoit souvent, soit à des particuliers, soit à la société des Dames de la Charité de la ville.

M. de Rohan, ayant été présenté par Charles X pour le chapeau, fut déclaré cardinal par Pie VIII, dans le consistoire du 5 juillet 1830: il étoit seul de sa promotion. Un garde-noble du pape fut envoyé, suivant l'usage, pour lui porter la calotte rouge, et le prince Chigi fut désigné comme ablégat pour lui porter la barrette. M. de Rohan partit de Besançon pour venir à Paris recevoir la barrette des mains du roi, comme c'étoit la coutume. Il arriva peu de jours avant les fameuses ordonnances, et fut témoin de la catastrophe qui renversa la monarchie. Dès qu'on

put sortir des barrières, le cardinal songea à quitter Paris; mais l'effervescence de la capitale s'étoit communiquée aux villages voisins. Sa voiture parut suspecte à Vaugirard, on l'arrêta. Le cardinal fut forcé de descendre, et trouva un asile chez le maire contre les attroupemens tumultueux. L'argent et les objets précieux, trouvés dans sa voiture, furent confisqués et envoyés à l'Hôtel-de-Ville à Paris, d'où ils ne furent rendus qu'avec beaucoup de peine : ce ne fut aussi qu'après de pressantes instances que le cardinal obtint de pouvoir continuer sa route. Il sortit de France, et passa plusieurs mois en Suisse. Pie VIII étant mort le 1er décembre 1830, le cardinal se rendit à Rome pour le conclave auquel il assista. Il reçut le chapeau le 28 février suivant avec les formalités accoutumées, et eut le titre de la Trinité au mont *Pincius*. Son Em. passa assez longtemps à Rome; et c'est là qu'elle publia sa belle lettre pastorale du 16 avril 1831, que nous avons donnée en entier, N° 1793; mais ayant appris que le choléra régnoit en France, elle voulut revenir dans son diocèse, et arriva le 24 mai 1832 à Besançon, où les libéraux lui donnèrent un charivari. Le cardinal venoit au moment même d'envoyer 1,800 fr. pour être distribués de suite en pain et en viande. A ce propos, on raconte que celui qui est bien connu pour avoir provoqué cette scène, témoignant sa peine de savoir le prélat malade, quelques personnes s'étonnèrent de ce vif intérêt, et qu'il répondit : « Je ne pouvois le souffrir, parce que tout ce qui est grand et riche m'importune; mais ayant eu à l'entretenir d'une affaire, il m'a reçu avec tant de politesse et de bonté, que j'ai changé entièrement de dispositions à son égard. » Chaque soir de ces scènes, M. de Rohan alloit se prosterner devant le saint Sacrement, pour remercier Dieu d'avoir été humilié, et lui demander pardon des offenses commises contre lui. Tous les gens de bien gémirent de l'insulte faite au prélat, et il y eut à ce sujet des protestations publiques d'un grand nombre de ses diocésains.

Nous avons vu que le cardinal, depuis son retour, visita plusieurs parties de son diocèse, administrant la confirmation et prêchant la parole de Dieu avec zèle et onction. Ce fut au milieu de ces courses que la maladie le surprit. On le ramena à Besançon, où il mourut le 8 février, comme nous l'avons vu. On mit un grand appareil à ses obsèques. Une neuvaine de grand'messes des morts fut célébrée; le corps embaumé fut ex-

posé pendant trois jours dans une chapelle ardente, disposée dans une salle de l'archevêché, où l'on célébroit toute la matinée des messes à trois autels. Le vendredi 15, on transporta le corps à l'église ; le mauvais temps empêcha de faire le tour ordinaire en pareil cas. M. l'évêque de St-Diez, qui avoit été invité par le chapitre, officia. Les prêtres et les élèves des séminaires assistoient en grand nombre ; les autorités suivoient le convoi. Les troupes, postées sur la place, firent trois décharges de mousqueterie. Le corps fut placé sur un catafalque bien décoré ; le chœur étoit drapé en noir. Le samedi, M. de St-Diez célébra une messe pontificale au milieu d'un grand concours, où régnoit autant de recueillement que de tristesse. Le corps, renfermé dans un cercueil de plomb, fut déposé dans une chapelle, en attendant l'autorisation du gouvernement pour l'inhumer dans le caveau des archevêques ; cette autorisation arriva quelques jours après.

Telle fut la fin prématurée d'un prélat recommandable par une piété tendre, par un zèle très-vif, par un esprit aimable, et par d'excellentes qualités. Nous renvoyons, pour le connoître, au mandement des grands-vicaires de Besançon, que nous avons publié. Nous indiquerons aussi l'oraison funèbre prononcée dans la métropole de Besançon, le 27 mars 1832, par M. l'abbé de Marguerye, chanoine. Cette oraison funèbre, qui a été imprimée, est écrite avec autant d'élégance que de piété. L'orateur considère M. le cardinal dans le monde, dans le sacerdoce et dans l'épiscopat ; c'est la division de son discours. Cette division est remplie rapidement, mais d'une manière intéressante. M. l'abbé de Marguerye montre le prince de Léon étonnant le monde par le langage et les pratiques de la piété la plus tendre. Il le suit dans la carrière sacerdotale, et le représente exerçant un ministère de charité et de persuasion, parlant de Dieu avec l'accent de la foi la plus vive, et attirant à la vertu tantôt de jeunes étudians, tantôt de pauvres ouvriers ; car son zèle ne dédaignoit aucune bonne œuvre. L'orateur s'est plus étendu, comme cela devoit être, sur l'épiscopat de M. de Rohan. Nous sommes obligé de renvoyer au discours même ; nous n'en citerons qu'un court passage :

« Attaché du fond de ses entrailles à l'Eglise romaine, et prêt à verser pour elle jusqu'à la dernière goutte de son sang, il soutint avec non moins de zèle l'autorité de l'épiscopat, si audacieu-

sement méconnue de nos jours. Sous les yeux du chef de l'Eglise, le premier il éleva la voix contre des théories éblouissantes et des nouveautés dangereuses soutenues par un brillant génie dont les vues larges et élevées, l'ame ardente et généreuse, la parole éloquente et magique, pourroient encore faire oublier à l'Eglise de France de tristes écarts qui troublèrent sa paix, alarmèrent ses évêques et contristèrent tous les vrais catholiques. »

Il paroît que c'est à Rome que le cardinal composa le *Manuel* que M. de Marguerie appelle un *véritable chef-d'œuvre de piété, d'onction et de sagesse, gage touchant de son tendre amour pour les jeunes élèves du sanctuaire*. Ce *Manuel*, ses mandemens et ses lettres pastorales sont probablement les seuls écrits qui restent de lui.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 1er mai, M. le cardinal Zurla a fait dans la Basilique des XII Apôtres le sacre de trois évêques, savoir : M. Pierre Auvergne, comme archevêque d'Iconium; le père Antoine-François Orioli, vicaire général des Mineurs conventuels, comme évêque d'Orviète; et M. Laurent Parigini, comme évêque d'Urbania et de Saint-Ange *in vado*. M. Auvergne est un missionnaire français distingué par ses vertus et son mérite, que le saint Siége a nommé visiteur apostolique au mont Liban. On sait que la nation des Maronites qui réside en ce pays est toujours restée attachée à l'église romaine. Il est d'usage que le saint Siége y envoie de temps en temps des prélats visiteurs ou ablégats pour examiner l'état des églises et remédier aux abus qui pourroient s'y glisser. Un des savans Assemani, a eu cette mission en 1736, et en 1793 nous voyons un autre prélat, M. Adami, exercer dans le même pays, les fonctions d'ablégat. A ces deux époques il se tint des synodes des évêques maronites.

Paris. Rien n'est plus commun dans la chambre et hors la chambre que d'entendre dire que le clergé est hostile à la révolution de juillet. Dernièrement encore M. Salverte, M. Eschassériaux lui ont fait ce reproche à la tribune. Les maires qui veulent se débarrasser de leur curé disent qu'il est hostile à la révolution de juillet. Que l'on propose un bon ecclésiastique pour une place, ceux qui veulent l'écarter ont, faute d'autre prétexte, la ressource de dire qu'il est hostile à la révolution de juillet. C'est une espèce de refrein à l'usage de tous ceux qui cherchent à humilier le clergé. Ce reproche est-il bien fondé? Je cherche où sont les hostilités du clergé pour la révolution de juillet. Mais ce que je n'ai pas de-

peine à trouver, ce sont les hostilités de la révolution de juillet pour le clergé. C'est par-là qu'elle commença à se faire connoître ; dès les grandes journées, elle se signala par des attaques et des violences dont les traces ne sont point effacées. L'archevêché pillé, puis démoli ; la maison des missionnaires, le Calvaire, Montrouge, aussi livrés au pillage, les prêtres obligés de se déguiser, Sainte-Geneviève envahie et ravie au culte, voilà pour Paris. En province, des évêques obligés de fuir, des curés expulsés de leur paroisse, des séminaires pillés ou fermés, ce sont encore les premières douceurs de la révolution. Plus tard, on a vu Saint-Germain-l'Auxerrois dévasté et les croix abattues de toutes parts. Sont-ce là des actes d'hostilités assez patens, assez nombreux ; et, quand on a ainsi attaqué et outragé le clergé, est-on bien recevable à se plaindre de ses hostilités? Qui des deux a droit de se plaindre? qui des deux a droit d'accuser l'autre? Le clergé pouvoit-il être hostile à la révolution avant qu'elle commençât ? Pouvoit-il depuis être bien épris d'une révolution qui l'avoit si rigoureusement traité? Qu'elle commence par s'humaniser envers lui, si elle veut le trouver mieux disposé pour elle ; qu'elle lui épargne les avanies, si elle veut qu'il lui montre quelque confiance. Peut-il raisonnablement se jeter entre les bras de ceux qui ne lui témoignent que défiance et prévention? Voyez comme on parle de lui publiquement à la tribune des députés, et comme on le traite dans les journaux, même dans ceux qui sont aux ordres du gouvernement.

— Six missionnaires sont partis de Bordeaux la semaine dernière pour les missions d'Orient. Trois sortoient du séminaire des Missions étrangères, ce sont MM. Galabert, du diocèse de Carcassonne ; Bertrand, du diocèse du Puy ; et Blazin, du diocèse de Clermont. Tous sont prêtres, et sont destinés pour les missions desservies par le séminaire de la rue du Bac. Trois missionnaires italiens étoient venus en France pour s'embarquer avec les premiers. L'un est M. le comte Besi, d'une famille distinguée de Vérone. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, ce jeune seigneur a renoncé à toute idée d'honneurs et de dignités, et a voulu se consacrer aux dangers de l'apostolat dans les pays infidèles. On croit qu'il se rend en Chine. Deux franciscains d'Italie sont venus avec lui, ils sont envoyés par la congrégation de la propagande dans le Chen-Si.

— Le jubilé s'ouvrira le dimanche de la Pentecôte dans le diocèse de Coutances. Le mandement indique pour les stations, à Coutances, St-Lo, Valognes, Cherbourg, Avranches, Mortain, Granville et Carentan, toutes les églises et chapelles qui se trouvent dans ces villes. Dans les autres lieux, il indique l'église de la paroisse ou l'église la plus voisine du domicile. Les trappistes et les religieuses sont invités à multiplier leurs prières pendant le jubilé.

M. l'évêque, après avoir invité les fidèles à prier pour les divers besoins de l'Eglise, ajoute en finissant son mandement :

« Enfin, N. T. C. F., priez aussi pour nous que de longues et cruelles infirmités retiennent séparé de vous depuis si long-temps. O combien de fois, sur notre lit de douleur, n'avons-nous pas désiré de nous retrouver au milieu de vous, et de *vous faire part des grâces spirituelles attachées à notre ministère, afin de vous confirmer dans la foi*, et nous consoler des peines que nous cause la vue des maux de l'Eglise, par le touchant spectacle de votre attachement à la religion et de votre fidélité à ses pratiques! Demandez au Seigneur qu'il nous redonne assez de force et de santé pour reprendre nos fonctions, si c'est son bon plaisir; car la vie n'a de charmes pour nous qu'autant qu'elle pourra être utile à la gloire de Dieu et au salut du troupeau chéri qu'il nous a confié. A la demande unissons l'action de grâces, remercions le Seigneur d'avoir préservé ce vaste diocèse, presque tout entier, du choléra, de ce fléau destructeur qui a causé dans la plus grande partie de l'univers de si affreux ravages. Et vous, habitans de Cherbourg, de St-Vaast, etc., qu'il a plongés pendant quelque temps dans le deuil et les larmes, que votre joie et votre reconnoissance soient proportionnées à la grandeur du bienfait de votre heureuse délivrance. Efforçons-nous, N.T. C. F., par la pureté et la sainteté de notre vie, de nous prémunir contre le retour de cette redoutable épidémie, qu'on ne peut s'empêcher de regarder comme un châtiment du ciel pour nous punir, et arrêter les progrès toujours croissans de l'impiété et du débordement des mœurs. »

— Des pasteurs zélés luttent avec succès, en quelques endroits, contre l'esprit d'irréligion ou d'indifférence qui tend à s'introduire partout. M. l'abbé André, nouvellement curé des Echelles, en Savoie, près la frontière de France, voyant avec douleur la plupart de ses paroissiens s'endormir dans l'oubli des devoirs de la religion, résolut de procurer une mission à son troupeau, et invita pour cette bonne œuvre M. l'abbé Fabre, directeur des missions du diocèse de Chambéry. Celui-ci se rendit le 3 mars aux Echelles avec quatre de ses confrères, et ouvrit une mission qui a duré un mois. Ceux qui s'appellent libéraux essayèrent de faire échouer une entreprise qui les importunoit; mais comme la liberté des cultes n'est pas un vain mot sous un prince religieux, la mission a eu lieu à la grande satisfaction des honnêtes gens. Dès l'arrivée des missionnaires, toute la paroisse accourut pour les entendre : le premier jour, l'église ne pouvoit contenir la foule des assistans; les riches comme les pauvres se pressoient autour de la chaire. Des vieillards désacoutumés de la religion, des femmes dissipées, des jeunes gens remplis de fausses idées du siècle, venoient entendre cette parole qui convertit les ames et purifie les cœurs. Bien des préjugés se sont évanouis, et bien des doutes ont été dissipés. Il s'est fait des restitutions, et la concorde a remplacé les divisions et les haines.

Des hommes mêmes, qui étoient venus pour se moquer des missionnaires, s'en retournent frappés et touchés. Tous n'ont pas entièrement changé; mais ils sont forcés d'accorder leur estime au zèle comme aux vertus des missionnaires, et peut-être cette disposition achèvera-t-elle de les ramener quelque jour à la pratique de leurs devoirs de chrétien.

— Les journaux des Etats-Unis ont publié une lettre d'une sœur de la Charité sur les ravages du choléra dans la ville de Saint Louis. Cette lettre montre à la fois et la gravité du mal et l'admirable dévoûment des Sœurs. La maladie se déclara inopinément le 24 octobre au matin; des cris de morts subites se firent entendre. Tout à coup il y en avoit jusqu'à deux ou trois dans une même famille. Plusieurs étoient atteints sans se douter de la nature du mal. On porta à l'hôpital un jeune Français qui avoit sa connoissance; mais il étoit si tourmenté de crampes violentes, qu'on ne put le déterminer à s'occuper d'autre chose : il expira en peu d'heures. D'autres malades furent également portés à l'hospice, un prêtre plein de zèle les y suivit et les exhortoit successivement, profitant d'un peu de relâche qu'ils éprouvoient dans leurs douleurs. Les deux jours suivans, la ville présenta une scène d'horreurs. L'effroi étoit général, les habitans fuyoient, on abandonnoit ses amis et les fugitifs eux-mêmes ne trouvoient point d'asile, parce que l'on craignoit que la contagion n'entrât avec eux. Ainsi les deux hôpitaux, l'ancien et le nouveau, se trouvèrent pleins en un moment. Le 26 octobre étoit pour les Sœurs un jour de communion; M. l'évêque de Saint-Louis, M. Rosati, disoit la messe qu'elles ne purent même entendre en entier. Le prélat ému jusqu'aux larmes prioit sans doute le Seigneur d'épargner son troupeau, il encouragea les Sœurs par quelques mots seulement au moment de la communion : Votre Dieu, leur dit-il, sera votre force, il comptera tous vos pas. Peu après, les Sœurs furent appelées auprès des malades. Jusqu'au 31 octobre on n'entendoit dans les deux hospices que les cris de ceux qu'on apportoit de toutes parts. Des hommes vigoureux, frappés soudainement, expiroient en quelques heures. On ne suffisoit pas à enlever les corps. Les ecclésiastiques de la ville étoient constamment occupés à entendre les confessions des catholiques, à conférer le baptême à ceux qui ne l'avoient pas reçu, à consoler et à instruire autant qu'on pouvoit le faire dans ces terribles momens. Les Sœurs se sont montrées de véritables Filles de Saint-Vincent de Paul : elles soignoient jour et nuit les malades, ne prenant que le repos auquel les forçoit la nature épuisée. La charité les soutenoit et leur donnoit la force de faire des choses extraordinaires. Tous les gens en santé autour d'elles s'étoient enfuis. Les blanchisseuses laissèrent leurs cuviers pleins de linge mouillé, et on ne put les décider même à laver chez elles le linge des Sœurs. M. l'évêque obtint d'un Irlan-

dais de passer trois jours à l'hospice pour assister les sœurs. Un seul homme ne les quitta point, c'étoit un frère de l'ordre de Saint-Vincent. Il portoit les malades, passoit auprès d'eux les jours et les nuits et soulageoit les sœurs en tout ce qui dépendoit de lui. La lettre de la Sœur finit par des détails plus rassurans sur l'état de la ville. On commençoit à respirer à Saint-Louis, il n'y avoit plus que neuf cholériques dans les hospices. Les Sœurs, malgré toutes leurs fatigues, n'avoient point été attaquées.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Deux choses essentielles manquent encore au bonheur des patriotes de juillet : le monument de la Bastille, et la statue de la place Vendôme. A la manière dont ils s'expriment à ce sujet, il y a tout lieu d'espérer que, quand ils auront obtenu satisfaction sur ces deux points, la France n'aura plus rien à désirer sous le rapport de la gloire et des félicités. C'est donc à M. Thiers qu'il appartient maintenant de mettre le comble aux promesses et aux bienfaits de la révolution de juillet. M. d'Argout, son collègue, a déjà retrouvé tous les anciens vainqueurs de la Bastille, et même quelques centaines en sus. Il s'est hâté de nous acquitter envers eux en leur offrant notre dette de reconnoissance en bonnes pensions, auxquelles il a joint les complimens des contribuables et les siens. A présent c'est à M. Thiers à faire le reste. Il sait parler ; nous savons payer ; et il arrangera tout cela pour le mieux. Tout ce qu'on lui demande, c'est de ne pas nous faire trop long-temps attendre le monument de la Bastille et la statue de Bonaparte, qui sont *les deux choses les plus propres à consoler la France de tout ce que l'empire lui a coûté de sang, et de tout ce que la révolution de juillet lui a coûté d'or.*

— La fête de Louis-Philippe a été célébrée avec une pompe religieuse très-remarquable. Les autorités civiles et militaires, les troupes sous les armes, ont assisté à cette cérémonie avec une pieuse décence, comme aux plus beaux temps de l'Eglise catholique : ceci vous étonne peut-être, parce que vous n'avez rien remarqué de semblable. Aussi n'est-ce pas en France que cela s'est passé. C'est en Afrique, au pays d'Alger. Le jour de la Saint-Philippe, on y a célébré en plein air une messe militaire, à laquelle tous les chrétiens de la colonie et les troupes ont assisté avec recueillement et gravité. Ainsi nos saintes cérémonies ne sont point totalement abandonnées, et les pompes augustes de la religion reviennent quelquefois à la pensée des hommes qui représentent le pouvoir de la révolution de juillet. Seulement il faut aller en Afrique pour voir ces choses-là.

— MM. Battur, avocat à Paris, le comte et le vicomte de Kergorlay, le comte de Floirac, le vicomte de Conny, les barons de Sudre et de Mengin-Fondragon, ont souscrit le 14 mai une protestation contre l'authenticité et l'autorité des pièces publiées dans le *Moniteur* de ce jour, au sujet de madame la duchesse de Berry. Cette protestation est rédigée en forme de plainte judiciaire. Elle est adressée aux

cours royales de Paris et de Bordeaux : déjà un certain nombre de royalistes y ont adhéré.

— La frégate l'*Agathe* est partie de Brest, et son capitaine a reçu, dit on, des instructions secrètes. On sait seulement que ce bâtiment se rend à l'embouchure de la Gironde, et l'on croit qu'il est destiné à transférer à Palerme madame la duchesse de Berry, dont les journaux ministériels laissent entrevoir la prochaine mise en liberté.

— Le général Jamin, qui commande une division de l'armée du Nord, a été élu député à Montmédy, à la majorité de 76 contre 40. Le candidat de l'opposition étoit M. Gillon.

— Le général comte d'Houdetot, aide-de-camp de Louis-Philippe, est parti en mission particulière pour l'ouest de la France; on présume qu'il est allé faire quelques dispositions pour le voyage du prince dans ce pays.

— M. Vatout, conservateur des bibliothèques des maisons royales, est nommé rapporteur de la proposition de M. Laffitte en faveur des imprimeurs et libraires, débiteurs de l'état sur le crédit de 30 millions.

— Le prix du pain de quatre livres est réduit à dix sous et demi à partir du 16 mai. Il n'avoit pas été à ce prix depuis 1822.

— Le thermomètre de Réaumur s'est élevé ces jours-ci à 23 degrés.

— Le Musée monétaire a été ouvert le 14 à l'Hôtel des Monnaies. Le public y sera admis les mardis et vendredis, de midi à trois heures.

— On croyoit que c'étoit M. Sarrans, ancien aide-de-camp du général Lafayette, et auteur d'une brochure sur la révolution de 1830, qui étoit cité le 15 devant la cour d'assises de Paris. Il paroît même que ce M. Sarrans a reçu, par erreur, une citation à Londres, où il se trouvoit. Il s'agissoit de M. Sarran, ancien rédacteur du *Drapeau blanc*, qui étoit prévenu d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement dans le journal *les Provinces*. M. Sarran a fait défaut. MM. Delacroix, rédacteur principal, et Poussielgue, imprimeur, se sont présentés; mais, sur les plaidoiries de MM. Moret et Lafargue, le jury les a fait acquitter.

— Le tribunal de commerce a repris le 15 le procès intenté par la Banque de France à MM. le baron de Perregaux, Claremont et Pierre Laffitte, en paiement de la commandite qu'ils s'étoient obligés à verser dans la maison Jacques Laffitte. M. Delangle, avocat de M. Perregaux, a répondu au plaidoyer de M. Parquin, avocat de la Banque, et a soutenu que son client n'avoit rien à verser au-delà des valeurs qu'il a remises à cette maison. M. J. Laffitte, placé au bareau, auprès de M. Mauguin, son avocat, a donné de nouvelles explications. Il a représenté que, dans le cas seulement où l'on vendroit ses biens à l'amiable, et de la manière la plus convenable pour obtenir leur valeur, la Banque seroit couverte de ses avances, et la commandite de M. Perregaux pourroit être sauvée en partie. Il a terminé en disant qu'il n'avoit fait que des ingrats. M. Mauguin est entré ensuite dans des dé-

tails pour établir que M. Perregaux a retiré 9 millions de bénéfices dans la maison Laffitte, et qu'il n'avoit point complété les 3 millions qu'il s'étoit obligé à fournir. La cause a été remise à quinzaine pour les répliques.

— M. Pelling, l'ami et le collaborateur de Mirabeau, et qui après la mort de cet orateur étoit devenu secrétaire de M. Pitt, est mort à Paris le 13 mai.

— M. l'abbé Forthomme, curé d'Ars-Laquenexy (Moselle), a été nommé chevalier de la légion-d'honneur en récompense de son dévoûment pendant le choléra.

— La cour royale de Lyon vient de décider en audience solennelle que l'adoption d'un enfant naturel est permise par la législation. La jurisprudence des autres cours royales et de la cour de cassation est contradictoire à cet égard.

— M. Granier, gérant de la *Glaneuse*, journal républicain de Lyon, a comparu le 11 devant la cour d'assises de Lyon. Sur la plaidoirie de M. Dupont, avocat du barreau de Paris, il a été acquitté; mais il a encore plusieurs procès à subir dans la même session.

— Le nommé Legentil a été condamné par la cour d'assises de Rouen à un an de prison et 600 fr. d'amende, pour voies de fait envers les gardes nationaux.

— Outre le village d'Eutrange qui a été presque entièrement détruit par un incendie, une autre commune du département de la Moselle a eu le 7 de ce mois 27 maisons réduites en cendres : une femme a péri.

— Le contre-amiral Gage a été nommé au commandement de l'escadre anglaise des Dunes, en remplacement de M. Palteney-Malcolm qui se rend dans la Méditerranée.

— Il y avoit eu à l'élection de Westminster quelques manifestations républicaines de la part d'un inconnu, qui s'écrioit qu'il falloit proclamer la république et nommer une convention nationale, et qui distribuoit des pamphlets dans ce sens. La police eut beaucoup de peine à s'emparer de cet individu, qui étoit soutenu par la multitude. Un événement plus grave devoit se passer à Londres le 13 mai. La société populaire, dite Union nationale des travailleurs, avoit convoqué, sous la signature de John Russell son secrétaire, une assemblée publique, à l'effet de délibérer sur les moyens d'établir une convention nationale, comme seul moyen de conquérir et d'assurer les droits du peuple. Le gouvernement s'empressa de faire afficher un avis, portant que cette réunion étoit défendue, et que toutes les mesures seroient prises pour l'empêcher. Un grand nombre de soldats de police, ayant à leur tête des magistrats, occupèrent en effet, le matin, le lieu du rendez-vous. Cependant il s'y rendit environ 3,000 personnes, au nombre desquelles se trouvoient 150 individus portant des bannières sur lesquelles étoit écrit : *Liberté ou la mort*, et où l'on avoit figuré des bonnets de liberté. Plusieurs moteurs essayèrent de haranguer la multitude. La police ayant alors cherché à dissoudre l'assemblée, il s'engagea une lutte fort vive et qui devint sanglante. Une vingtaine de personnes tombèrent baignées dans leur sang. L'agent de police Cully fut tué; plu-

sieurs de ses camarades et un surintendant furent blessés. La force armée parvint enfin à se rendre maître du terrain, et à opérer un certain nombre d'arrestations. Le soir, la tranquillité étoit rétablie.

— Une mine a sauté dans le comté de New-Castle, par suite de l'inflammation du gaz; 47 individus ont péri.

— On a arrêté à Deux-Ponts le candidat en droit Barth, président du club libéral de cette ville; il est prévenu d'avoir cherché à susciter une révolte parmi le peuple. Depuis les événemens de Francfort, la police redouble d'activité dans cette ville; des patrouilles ont lieu toutes les nuits, et des détachemens de cavalerie font des reconnoissances jusqu'à la frontière de France.

— Les *Compagnons de la femme* (saint-simoniens), qui sous la conduite du prédicateur Emile Barault s'étoient embarqués le 23 mars à Marseille pour aller à Constantinople, y sont arrivés au milieu d'avril. A peine y furent-ils débarqués, que le gouvernement turc leur fit signifier de repartir. L'ambassadeur de France a temoigné du mécontentement de cette résolution.

— Don Miguel a ordonné à Lisbonne des prières publiques pour obtenir la cessation du choléra.

— L'empereur de Russie a ordonné une levée en Pologne, en Volhynie et dans les provinces voisines, où le recrutement étoit suspendu depuis 1831.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, M. le garde-des-sceaux présente un projet de loi sur l'organisation et les attributions du conseil d'état.

La chambre reprend la discussion générale du projet de loi sur les conseils d'arrondissement et de département. M. Rœderer se plaint de ce que la royauté n'ait plus aucune action dans ces conseils, il voudroit que le gouvernement nommât les membres sur la présentation d'une liste double de candidats, et qu'il choisît seul les présidens. Il propose, d'un autre côté, de rétablir l'amendement de la chambre des députés, qui exclut des conseils les ecclésiastiques salariés. M. de Montlosier partage l'avis du préopinant sur le premier point. Il trouve que le projet de loi se rattache trop au principe de la souveraineté du peuple, et qu'il faudroit maintenir la centralisation. Sous la restauration, il est vrai, il a réclamé la décentralisation; mais aujourd'hui la situation n'est plus la même: la liberté étoit alors menacée par la monarchie, aujourd'hui celle-ci est mise en danger par la liberté; c'est de même qu'en 1792. Le ministère ne se défend pas assez de l'anarchie. Le discours de l'orateur, parsemé de comparaisons et de citations latines et hébraïques, excite, comme de coutume, une continuelle hilarité. Du reste, il veut bien voter pour le rétablissement des ecclésiastiques dans les conseils.

M. le ministre de l'intérieur répond au reproche qu'a fait la veille M. de Brézé au gouvernement, d'avoir négligé pendant trois ans la présentation des lois d'institutions promises et garanties par la Charte de 1830. Il combat ensuite les ob-

jections de M. de Montlosier, à qui il trouve trop d'affection pour l'ancien régime. Celui-ci déclare qu'il a soutenu effectivement les droits de la noblesse; mais que depuis il n'envisage que les vrais intérêts du pays.

M. de la Villegontier expose les avantages de la centralisation; il repousse les amendemens introduits par la commission et ceux de l'autre chambre, et il propose de revenir aux bases posées par le gouvernement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15, MM. Duvergier de Hauranne présente son rapport sur le budget du ministère de l'intérieur et des cultes. Il ne propose aucun changement sur les dépenses du culte catholique; il approuve, au contraire, l'ordre avec lequel elles sont présentées, et la division qui en a été faite, selon le vœu de l'ancienne commission, en chapitres du personnel et en chapitres du matériel, et il demande que la même classification ait lieu à l'avenir pour les cultes protestans, où les dépenses sont fort embrouillées. Les observations dans ce ministère ne portent que sur les frais de télégraphes, d'armement de la garde nationale, et sur différentes dépenses où la spécialité paroît nécessaire.

MM. Gillon et Dumon déposent également leurs rapports sur les budgets de l'instruction publique et de la justice. Le premier propose de voter, comme en 1833, un million et demi pour l'instruction primaire; et le second, de faire quelques augmentations aux traitemens des magistrats. La chambre décide qu'on discutera ces deux budgets après celui des affaires étrangères, et qu'on ne s'occupera qu'en quatrième lieu du budget de l'intérieur et des cultes.

M. B. Delessert demande la reprise du projet de loi sur la municipalité de Paris, dans l'état où il *étoit* à *la dernière session. Il n'espère pas qu'il soit adopté dans celle-ci; mais il lui paroît utile de le reprendre*, pour que l'année prochaine on ne soit pas obligé de tout recommencer. Adopté. M. le colonel Paixhans voudroit, de son côté, que l'on remît à l'ordre du jour les projets de loi sur les fortifications de Paris et les écoles d'artillerie de Lyon et de Bourges; mais cette proposition n'est pas accueillie.

M. Alby propose de tenir séance le jour de l'Ascension. On écarte à une grande majorité cette motion par la question préalable.

La chambre reprend la délibération du projet de loi sur les attributions municipales. L'art. 41 porte que, lorsqu'il s'agira d'emprunts ou de contributions extraordinaires dans les communes dont les revenus n'excèdent pas 100,000 fr., le maire convoquera les plus forts contribuables en nombre égal aux conseillers municipaux. MM. de Rambuteau et Lecarlier demandent que les propriétaires non résidans, les veuves et mineurs, aient la faculté de se faire représenter par des fondés de pouvoirs. MM. Laurence et de Podenas voudroient que l'article fût applicable aussi aux grandes communes. Cette dernière modification est seule adoptée.

M. de Laborde propose d'astreindre au serment politique les imposés, qui seront

ainsi appellés par adjonction. MM. de Tracy et Dulong repoussent cette nouvelle atteinte aux droits des citoyens. M. Jaubert montre combien l'amendement seroit injuste. Un grand nombre de personnes aisées, attachées par affection à l'ancien gouvernement, ne peuvent se présenter aux élections ni aux fonctions municipales à cause du serment qu'on impose; il en résulte qu'ils ne peuvent défendre leurs intérêts, ni user de leurs droits de contribuables. Ne devroit-on pas plutôt chercher à se les attacher, sinon par des moyens de conciliation, du moins en leur accordant la protection qui leur est due? L'orateur établit sans peine que le serment politique ne sauroit être exigé que des fonctionnaires, et qu'il n'y a pas lieu de le demander à des citoyens convoqués temporairement, et d'ailleurs pour un objet étranger à la politique. MM. de Laborde et Giraud répliquent tant bien que mal à ces observations. M. Dupin met l'amendement aux voix, en ayant soin que l'on vote par assis et levé, attendu, dit-il, qu'on ne doit pas craindre de manifester son opinion sur cette question. Deux épreuves sont fort douteuses. M. Dupin décide néanmoins que la motion de M. de Laborde est adoptée.

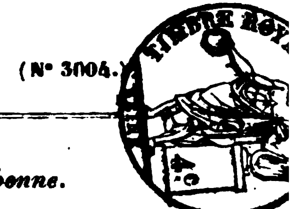
La chambre adopte ensuite les art. 42 et 53, dont voici le résumé. Les budgets des communes seront votés par les conseils municipaux, et approuvés par le préfet ou par le Roi, si le revenu de la commune excède 100,000 fr. Il y aura dans chaque commune, sous le titre de receveur municipal, un comptable pour celles dont le revenu dépasse 20,000 fr., qui sera nommé par le Roi, sur la présentation de trois candidats. Le percepteur, qui exercera de droit ces fonctions dans les petites communes, pourra les cumuler dans les grandes. Les conseils-généraux pourront être chargés de la comptabilité des hospices et des œuvres de bienfaisance. Les comptes des receveurs municipaux seront jugés par les conseils de préfecture et la cour des comptes. Les contribuables auront la faculté d'en prendre connoissance à la mairie; et dans les grandes communes, ils seront rendus publics par la voie de l'impression, si l'on juge convenable cette dépense. Les délibérations municipales, ayant pour objet des acquisitions ou ventes d'immeubles, devront être approuvées par ordonnances royales, ou seulement par le préfet, s'il s'agit d'ouverture de rayon de chemin. Il en sera de même de l'acceptation ou répudiation des dons et legs, s'ils sont au-dessus ou au-dessous de 300 fr. Les partages de biens communaux et de terres vagues ne pourront être autorisés que par le gouvernement, à la suite d'une enquête.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 17 mai 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 00 c., et fermé à 78 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 102 fr. 80 c., et fermé à 102 fr. 75 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.



Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne.

ÉTUDE SUR L'HOMME. (Suite.) — *Ses rapports avec la société.*

(Leçon du 28 février.)

Après avoir considéré l'homme dans sa nature, dans ses rapports avec Dieu, dans ses rapports avec lui-même, examinons dans cette leçon un troisième de ses rapports, celui par lequel il est appelé à vivre en société.

Un principe incontestable est celui-ci : que tout ce qui ne se fait pas, dans ce monde, selon les lois qui régissent les êtres, n'est pas durable. Les sciences les plus exactes, les sciences naturelles, celles qui ont acquis quelques degrés de certitude, ne sont utiles que parce qu'elles sont appuyées sur les lois qui régissent les êtres dont ces sciences sont l'objet.

Depuis quelques siècles les esprits sont généralement portés à l'examen des lois qui régissent la nature, et vous savez que c'est à Bâcon que l'on est redevable de cette révolution dans l'étude des sciences : quels immenses résultats n'en sont pas survenus! Des lois donc régissent les êtres, lois essentielles, permanentes et persévérantes. Voulez-vous conserver ces êtres, suivez les lois qui les concernent. Pourriez-vous inventer, créer quelque chose hors de ces lois? Non; car tout est régi par ces lois, émanées, comme nous l'avons vu, du Créateur, la souveraine sagesse.

Cet examen, cette étude, cette observation que l'on fait sur les sciences, il faut les employer à connoître les lois qui régissent la nature humaine; et si tous les hommes réunissoient leurs efforts et leurs découvertes, si tous étoient coordonnés par les lois qui doivent les régir, croyez-le bien, notre état social seroit le meilleur possible, et l'on seroit rassuré contre le principe de dissolution et d'anéantissement qui nous menace. La conservation ou la dissolution d'une société dépendent de l'observation ou de la violation des lois qui régissent l'individu ou la société.

Que notre étude du moins ne soit pas stérile! que nos entre-

tiens aient un autre but que de satisfaire une vaine curiosité! Pour moi, je ne saurois être indifférent sur le sort de l'humanité. L'homme, par sa nature, est mon semblable; par la foi, il est mon frère, un second moi-même. J'ai trouvé la vérité, je suis heureux qu'il partage mon bonheur; c'est pour ce but que je parle ici. Si mes discours devoient être stériles, je préférerois avoir gardé le silence.

Pour concevoir l'homme dans ses rapports de société, il faut remonter à celui qui a établi l'ordre social, à cet instant où la souveraine sagesse créa l'homme roi de l'univers. Nous avons vu comment le Tout-Puissant forma notre corps, comment il l'anima, l'organisa, après l'avoir tiré d'un peu de boue, et surtout combien cet être souverainement intelligent sut façonner la matière convenablement, afin que cette organisation fût docile aux volontés de l'homme. Nous avons donc assisté à cette formation d'Adam, notre père commun; mais nous n'avons encore rien dit de l'origine de la compagne qui fut donnée à l'homme pour que la société sortît d'eux : remontons donc aussi à cette origine, à ce lien social.

L'homme est créé; mais il est seul. Dieu lui amène tous les animaux, afin qu'il connoisse son domaine nouveau, et que ces animaux reconnoissent leur maître. Il les voit de cet œil d'intelligence éclairée, avec cette lumière que le verbe lui avoit donnée; et il connoît leur nature, pénètre leur instinct, leur destinée, et leur donne à chacun un nom qui désigne leur caractère et leur fin. En recevant ce nom de celui qui est leur maître, ils portent la marque de leur sujétion.

Dieu voit ce bel ouvrage; il considère l'homme, et il se dit: *Il n'est pas bon que l'homme soit seul*. Comment Dieu s'est-il dit ces paroles? Certes ce n'est pas en les prononçant; mais il voit que sa conception n'est pas encore toute manifestée au dehors, elle n'a pas produit tout ce qu'il pense. *Dixit Deus non est bonum hominem solum esse, faciamus ei adjutorium simile sibi*. Et voilà la pensée qui se manifeste au dehors dans son ensemble. Il voit l'homme seul; il l'avoit déjà établi maître des créatures; il remarque que dans toutes ces créatures il n'y a pas d'être semblable à lui; et alors Dieu achève son dessein, qui sembloit imparfait. Il envoie donc un profond sommeil à Adam, selon le texte hébreu, ou une extase, selon les Septante et les SS. Pères. Dans cet état, l'homme uni à Dieu ne peut plus faire usage de ses sens, son corps est passif;

il assiste à l'action divine par l'intelligence. Alors Dieu prend une des côtes d'Adam, couvre la plaie à l'instant même ; il bâtit cette côte, *ædificavit costam;* il en fait un édifice, il en fait une femme qui portera le nom de celui d'où elle procède ; puis il la présente à Adam sortant de cette extase pendant laquelle il a vu le dessein de Dieu s'accomplir ; et Adam s'écrie : *Voilà maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair, celle-là s'appellera Virago, parce qu'elle a été tirée de l'homme : c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme; ils seront deux dans une même chair.* Remarquez cette extase et ces paroles ; plus tard nous en verrons le mystère.

Voilà donc l'origine de la société et de l'état social ; elle est très-bien marquée par ces paroles : *Il n'est pas bon que l'homme soit seul. Non est bonum, etc. Faisons-lui un aide semblable à lui.* Remarquez bien l'expression *adjutorium simile sibi!* Ces paroles expriment la dignité de la femme ; elles apprécient sa destinée et son origine. Cette femme donc participera aux mêmes facultés, au même but, à la même gloire que l'homme.

Comme lui, elle a reçu un esprit immortel, destiné à être uni à Dieu, son principe et sa fin ; mais en participant à la domination de l'homme sur toutes les créatures, elle aura un degré d'infériorité : l'homme ayant été créé seul roi de l'univers, sa part à elle dans ce commandement sera ce qu'il y a de plus doux ; elle régnera sur les créatures, parce qu'elle est la compagne, l'objet des affections de l'homme : ce dernier a autorité et puissance sur elle ; mais ce sera une puissance, une autorité d'amour. Aussi les SS. Pères remarquent-ils que c'est du côté d'Adam que fut tirée la femme, voulant désigner par là les droits qu'elle a sur l'affection d'Adam. Nous verrons d'ailleurs combien la relèvent encore les fonctions essentielles qu'elle doit remplir pour la conservation de la société : porter l'enfant, l'allaiter, l'environner de soins, l'élever, former son jeune esprit à la connoissance du Créateur et de ses devoirs, diriger son cœur et ses premiers pas, ne sont-ce pas là des fonctions assez nobles pour ne point lui faire regretter la domination de son époux ? C. (1)

(1) Les précédentes analyses des cours de M. Frere auroient dû être marquées de cette initiale.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'abbé Colin, curé de Saint-Philippe-du-Roule, a été nommé par M. l'archevêque à la cure de Saint-Eustache ; il a été installé dimanche dans cette dernière paroisse, par M. l'abbé Jalabert, archidiacre. M. l'abbé Boisson, premier vicaire de la Madeleine, le remplace à Saint-Philippe-du-Roule, et doit être installé jeudi. M. l'abbé Dupanloup est nommé premier vicaire de la Madeleine, et conserve la direction du catéchisme, dont il étoit chargé depuis long-temps, et où il a obtenu tant de succès : on sait qu'il a formé une réunion de jeunes gens de toutes les classes qui persévèrent, après leur première communion, dans la pratique des devoirs de la religion, et dont il sait cultiver à la fois l'intelligence et la piété par des exercices variés avec beaucoup d'art, de goût et de zèle.

— Le cours d'Écriture sainte de M. l'abbé Frère n'avoit lieu jusqu'ici que le jeudi. Il y aura désormais deux leçons par semaine, le lundi et le jeudi, à une heure. M. l'abbé Frère a voulu répondre par-là à l'empressement de ses auditeurs. Nous tâcherons nous-mêmes, pour ne pas trop rester en arrière, de faire paroître plus souvent nos analyses. Il est à remarquer pourtant que ces analyses ne perdent aucunement de leur intérêt pour n'être pas publiées immédiatement après la leçon à laquelle elles se rapportent. Nous savons d'ailleurs que M. l'abbé Frère en a approuvé la rédaction. Quoique circonscrites dans de certaines bornes, ou plutôt par-là même qu'elles sont circonscrites, elles présentent un résumé plus facile à saisir du plan de l'auteur, de ses idées principales et des grandes conséquences qu'il en tire.

— Bien des gens ont oublié peut-être, au milieu du mouvement qui nous emporte et des graves événemens qui se succèdent depuis plus de deux ans, qu'une ordonnance du 25 décembre 1830, contresignée de M. Mérilhou, rétablit la nécessité des grades en théologie à dater du 1er janvier 1835, pour un grand nombre de places ecclésiastiques. Nous avons donné le texte de cette ordonnance n° 1735. Elle avoit été précédée d'un rapport de M. Rendu, membre du conseil de l'instruction publique. Dans ce rapport, M. Rendu remarquoit que les grades conférés par les universités après un certain temps d'études et à la suite d'examens publics, avoient toujours été regardés comme une garantie pour la société, et que plus ces grades étoient soumis à des conditions difficiles, plus il en résultoit de considération et d'estime pour les gradués. Les lois révolutionnaires renversèrent cet état de choses ; mais au bout de dix ans d'expérience on sentit la nécessité de rétablir, pour l'étude de la médecine, des examens et des degrés. L'année

suivante, on rétablit les grades en droit. En 1808, le décret qui organisa l'université prescrivit des grades pour occuper des places dans l'administration ou dans l'enseignement. Dans le décret du 15 novembre 1809, il étoit dit que le conseil de l'université présenteroit un projet où il indiqueroit les professións qui devoient être soumises à l'obligation de prendre des grades dans les diverses facultés. A la fin de 1814, le conseil de l'université avoit adressé au gouvernement un projet qui embrassoit les cinq facultés. C'est encore à ce projet que renvoie M. Rendu. Son rapport, dont nous venons de présenter un extrait, finit ainsi : il n'est pas question d'imposer subitement et indistinctement, ni en théologie, ni en droit, ni dans aucune autre faculté, soit les mêmes grades, soit les mêmes épreuves, au jeune homme qui commence sa carrière, et à l'homme fait qui la parcourt depuis plusieurs années. Il seroit convenable et juste de faire des exceptions aux règles générales et d'accorder des délais plus ou moins prolongés. On ne toucheroit point aux droits acquis, on ne troubleroit point les existences. Dès à présent les principes seroient posés, mais les applications seroient l'œuvre du temps. Tout d'ailleurs, applications et principes, seroit concerté avec les principaux chefs du corps intéressé au nouvel ordre de choses. Le projet d'ordonnance qui suit le rapport de M. Rendu est à peu près conforme à l'ordonnance, telle qu'elle a été adoptée. Il y auroit beaucoup de choses à dire sur cette ordonnance. Il y auroit sûrement des avantages à ce que les grades fussent rétablis; mais cela est-il possible dans l'état actuel? Peut-on espérer que l'ordonnance sera plus exécutable en 1835 qu'aujourd'hui? Cette ordonnance est-elle en harmonie *avec les besoins et les intérêts de l'église* ? L'est-elle avec la liberté de l'enseignement promise dans la nouvelle charte? C'est ce qui nous paroît au moins fort douteux. Un mémoire présenté par la faculté de théologie de Paris, le 6 décembre 1830, insistoit beaucoup sur la nécessité des cours publics pour offrir des garanties à la société. J'avoue que je serois peu touché de cette raison. Je ne vois pas que des professeurs de facultés offrent plus de garantie que des professeurs de séminaires. Je crois qu'on peut s'en reposer sur la sollicitude des évêques dans le choix des professeurs de leurs séminaires. La surveillance qu'ils y exercent vaut bien sans doute celle du gouvernement sur les facultés. La publicité des cours et des examens peut avoir ses avantages, mais elle auroit aussi aujourd'hui ses inconvéniens, si on en faisoit une obligation étroite et de tous les jours. On ne sauroit comparer l'état des choses ancien avec l'état actuel, tout le monde le sent. Ainsi, à Paris, où les ecclésiastiques ne sortent point en costume, il faudroit donc que les jeunes gens du séminaire changeassent de vêtemens plusieurs fois par jour; ce seroit une nouvelle perte de temps. Que le gouvernement maintienne l'ordre dans la capitale, qu'il fasse que les

prêtres n'y soient pas insultés, qu'il leur assure la protection à laquelle tous les citoyens ont droit, c'est une première condition avant de faire des ordonnances et d'en exiger l'exécution.

— La ville de Saint-Bertrand, siége de l'évêché de Comminges supprimé en 1801, vient de jouir d'un jubilé en vertu d'un privilége qui remonte au temps du pape Clément V. Les populations environnantes s'y étoient rendues même d'assez loin ; car la mémoire de saint Bertrand, évêque de Comminges au XIIe siècle, se conserve religieusement dans ces contrées. L'ouverture du jubilé s'est faite par une procession où officioit M. l'archevêque de Toulouse, qui a actuellement ce pays sous sa juridiction. Environ cinquante prêtres voisins s'étoient offerts pour assister M. le curé de Saint-Bertrand et son vicaire dans les soins de leur ministère. Pendant trois jours, du 1er au 3 mai, les tribunaux de la pénitence n'ont pas désempli, et il avoit fallu assigner des lieux hors de l'église pour satisfaire à l'empressement général. Des missionnaires étoient chargés des instructions. Les ecclésiastiques du séminaire de Polignan sont venus ajouter par leur présence à l'éclat des cérémonies. La sainte-table a été très-fréquentée pendant les trois jours. M. l'archevêque a passé ce temps au milieu des bons fidèles pour lesquels sa piété étoit encore un encouragement. Le prélat a encore officié à la procession de clôture, où on portoit la relique du saint évêque auquel l'ancienne cathédrale est dédiée. On doit dire que, malgré l'affluence, le plus grand ordre a régné. On avoit envoyé de divers côtés de la gendarmerie, qui a eu seulement à constater les dispositions religieuses et pacifiques des habitans du pied des Pyrénées.

— Un mauvais génie travaille-t-il encore les populations pour y exciter du désordre? Il devoit y avoir le 14 avril un baptême de deux enfans à Ruffey, canton de Bletterand, arrondissement de Lons-le-Saulnier. Or, d'après un usage établi par le curé précédent, les baptêmes, à moins d'urgence, se faisoient un peu avant la nuit. Les habitans s'étoient conformés à cet usage. Mais le 14 avril, tout à coup, et sans qu'on s'attendît à rien, ce délai excita une rumeur parmi ceux qui pourtant étoient le moins intéressés dans l'affaire, car les parrains s'étoient retirés. On entre tumultueusement dans l'église; des cris, des menaces, des blasphèmes retentissent dans le lieu saint. Le curé, qui étoit au confessionnal, sort pour faire des représentations aux perturbateurs, il n'est point écouté, et sa voix est couverte par des clameurs horribles. On frappe à coups redoublés sur les bancs. L'adjoint arrive, le sage magistrat se prononça prudemment pour le plus fort, il donna raison aux factieux. Pour ôter tout prétexte à l'émeute, le curé ordonna à son vicaire de faire le baptême.

— M. l'abbé Martin, d'Annecy, a la bonté de nous adresser de

nouveaux détails sur la mort de M. l'abbé de Maccarty ; ils complètent ceux que nous avons déjà publiés :

« On voudroit pouvoir répéter toutes les paroles qui sont sorties de la bouche de ce juste mourant, surtout depuis le moment où, après avoir reçu les sacremens, il conjura ceux qui l'environnoient de ne lui parler désormais que des affaires de l'éternité. Quelle paix ! quelle humilité ! quelle grandeur ! Chaque mot, chaque élan de cette belle ame étoient puisés à une source céleste. Les ecclésiastiques, qui se sont fait un devoir et un honneur de l'assister jusqu'à son dernier soupir, étoient ravis d'admiration à la vue de ces témoignages d'une foi si vive et d'un amour si tendre. Comme il étoit dévoré par une fièvre ardente, on lui demanda s'il souffroit beaucoup : *Ah ! je ne souffre pas autant que Jésus-Christ !* Souvenez-vous que c'est sur la croix que notre divin Sauveur acheva le grand œuvre de la rédemption : *Oui, tout se fait par la croix*. On lui présenta le crucifix : *Oh ! que d'hommes seront perdus pour n'avoir pas voulu le reconnoître !* La veille de sa mort, on lui dit que c'étoit le lendemain le jour de l'Invention de la Ste-Croix : *Ah ! que Jésus-Christ daigne la planter dans mon cœur !* On se souvenoit de l'effet extraordinaire qu'il produisit le vendredi Saint, lorsque, au milieu d'une invocation sublime a la croix, il laissa échapper ces paroles en versant des larmes : *O croix que l'on outrage ailleurs !*.... Quelqu'un lui répéta ces mots d'Horace : *Levius fit patientiâ quidquid corrigere est nefas*. Alors il répondit avec vivacité : *patientiâ Christi*.... Entendant prononcer quelques paroles à sa louange, il répondit, en portant ses regards vers le ciel : *Mihi absit gloriari nisi in cruce*.... Cette grande ame, accoutumée à n'envisager que le ciel et à méditer sur la mort, n'éprouva rien des frayeurs ordinaires des enfans de la terre. Ah ! qu'une vaine philosophie nous montre ses prétendus héros sur le lit d'agonie, et on jugera quelle énorme distance il y a entre eux et un vrai chrétien !

» Quand M. de Maccarty eut rendu le dernier soupir, son corps, revêtu des ornemens sacerdotaux, fut transporté dans la chapelle du palais épiscopal, où il fut exposé sur un lit funèbre. A peine en eut-on connoissance dans la ville, que les fidèles de toutes les classes accoururent et remplirent l'enceinte de la chapelle jusqu'au moment de la sépulture. Chacun, par un mouvement aussi spontané qu'inattendu, s'empresse de toucher le corps du défunt. On ne se contente pas de cette expression du respect et de la foi, on le touche encore avec une infinité d'objets religieux, pour avoir le bonheur de les conserver comme de précieux souvenirs. On ne put modérer ce transport de la multitude, qui alla même jusqu'à couper les cheveux et les habits de ce saint prêtre. *Ah !* s'est écrié aujourd'hui notre vénérable pontife, en adressant des remercîmens à sa ville épiscopale, *la vie, la maladie et la mort de cet homme de vertu justifient l'empressement avec lequel vous l'avez environné après son trépas, pour honorer, j'ai presque dit vénérer, sa dépouille mortelle !* Que certains esprits forts, qui savent se mettre au-dessus de ce qu'ils appellent les préjugés vulgaires, se rient de

ces témoignages de respect et d'admiration, on le conçoit; de si beaux sentimens n'honoreront pas moins les habitans de cette ville.

» Quand le moment de la sépulture fut arrivé, le clergé de la ville et les élèves du grand-séminaire se réunirent aux chanoines de la cathédrale pour procéder à la cérémonie des funérailles. La foule encombroit les avenues du palais épiscopal et remplissoit la cathédrale. On plaça le corps du défunt au sommet d'un catafalque dressé au milieu du chœur de cette église; on lisoit sur l'une de ses faces l'inscription suivante, heureusement choisie dans une épître de saint Paul : *Defunctus adhuc loquitur.* Oui, il parle encore par les conversions qu'il a opérées, par les justes qu'il a affermis dans la foi, par le souvenir de ses vertus, par tout le bien qu'il a fait. Il parlera encore, nous l'espérons, par ses éloquens discours, dont toutes les ames religieuses et tous les amateurs de la saine littérature désirent vivement l'impression.

» M. l'évêque fit l'absoute. Bientôt après, le défunt fut ravi à nos regards, et descendit dans le caveau destiné à la sépulture des successeurs de saint François de Sales. C'est là que repose la dépouille mortelle de l'éloquent orateur dont s'honore l'église de France, du théologien profond, du savant apologiste de la religion catholique, du prêtre pieux et modeste qui se jugea indigne d'entrer dans le corps des premiers pasteurs. Son caractère aimable, ses vertus et sa science, lui méritèrent l'estime générale. La charité et l'obéissance abrégèrent ses jours au milieu de nous. La patrie de saint François de Sales environnera à jamais son tombeau de son respect, de sa reconnoissance et de son admiration. »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Moniteur* de vendredi contenoit un extrait des registres de la paroisse de Blaye. Cet extrait, signé de M. le curé, porte qu'à la demande de la princesse il a ondoyé l'enfant nouveau-né. L'acte est du 10 mai, et signé, outre M. le curé, de MM. Deneux et Ménière. Quelques journaux avoient annoncé le départ de M. le comte de Mesnard pour Blaye; cette nouvelle ne paroît pas se confirmer. Le docteur Dubois a quitté Blaye pour revenir à Paris.

— Nous voyons avec un plaisir mêlé de surprise que la chambre des députés commence à revenir aux habitudes religieuses. Depuis les glorieuses journées, elle avoit mis une sorte d'affectation à ne point vaquer les jours de fêtes solennelles; et, pour mieux se faire remarquer ces jours-là, il lui arrivoit quelquefois de prolonger ses séances jusqu'à huit heures du soir, au risque de laisser refroidir son dîner. Elle a fini par s'apercevoir qu'elle étoit dupe du marché, et que le haut exemple d'irréligion qu'elle vouloit donner ne changeoit rien à l'empire du culte catholique. Voilà qu'elle se remet à faire comme les autres; et, malgré la petite réminiscence d'impiété d'un de ses membres, qui lui conseilloit de ne pas faire attention à la solennité de jeudi, elle a fêté l'Ascension. C'est toujours un scandale de moins.

— Les journaux du gouvernement sont enchantés. Ils viennent d'acquérir la

preuve qu'il n'existe nulle part un état de prospérité publique comparable à celui de la France. C'étoit le jour de la Saint-Philippe. On distribuoit partout des comestibles au peuple souverain pour lui rappeler le bon marché qu'il a fait en se donnant la branche cadette à la place de la branche aînée. Or, voici ce qui est arrivé dans la ville de Dole : La mairie avoit fait des provisions pour régaler ses indigens. Mais les indigens ne se sont pas trouvés en nombre suffisant pour tout enlever et il est resté cent cinquante livres de pain faute de parties prenantes. Ainsi ce ne sont pas les vivres qui ont manqué aux pauvres ; ce sont les pauvres qui ont manqué aux vivres. Heureux embarras que ceux qui sont causés par ces excès de prospérité publique ! Si nous avons un conseil à donner aux pensionnaires de l'ancienne liste civile, c'est d'aller s'établir à Dole. Il paroît qu'ils y trouveront plus facilement à vivre qu'à Paris, où le désespoir les pousse souvent jusqu'au suicide, et où l'on passe *en riant* à l'ordre du jour, quand ils s'avisent de rappeler à la chambre des députés qu'elle les laisse mourir de faim depuis trois ans. Charitables magistrats de la ville de Dole, envoyez leur les restes de la Saint-Philippe, quand ce ne seroit que pour donner au gouvernement un exemple d'humanité dont il paroît avoir grand besoin.

— Dans le budget des cultes, le gouvernement a proposé trois allocations supplémentaires, savoir, 335,000 fr. pour le culte catholique, 35,000 fr. pour les cultes protestans, et 5,000 fr. pour le culte israélite. La commission, par l'organe de M. Duvergier de Hauranne, a appuyé ces demandes. Les 335,000 fr. figureront au chapitre des curés et desservans. Cette augmentation est fondée, dit un journal ministériel, sur l'impossibilité morale et constitutionnelle de refuser des pasteurs aux églises qui se trouvent aujourd'hui en manquer absolument. Elle se réduit d'ailleurs de 45,300 fr., résultant d'extinctions présumées de pensions.

— Louis-Philippe et sa famille ont quitté Paris, le samedi 18, pour aller habiter le château de Neuilly.

— Les colléges électoraux de Nantua et Riom sont convoqués pour le 8 juin, à l'effet de procéder au remplacement de MM. Laguette-Mornay et Baudet-Lafarge, démissionnaires.

— Le ministère du commerce et celui des finances, d'accord avec l'administration de la ville de Paris, ont levé les difficultés qui retardoient l'exécution de l'entrepôt. Le préfet de la Seine va être autorisé à procéder à l'adjudication des deux entrepôts, qui devront être situés sur la place des Marais et au Gros-Caillou.

— La commission du budget de 1835, partie des recettes, est composée de MM. Gouin, Calmon, Passy, Duchâtel, Legrand, Odier, Lepelletier-d'Aulnay, de Mosbourg et Besson.

— Il vient d'être nommé une commission pour examiner un projet de loi sur les patentes, et proposer les modifications dont la nomenclature et le classement des patentables lui paroîtroient susceptibles. Les membres de cette commission sont MM. Teste, Legrand, Mercier, Verollot, Cunin-Gridaine, Ganneron, Barbet,

Boignes et Laffond, négocians et députés; Vincent, membre du conseil supérieur du commerce; Baudouin, Vitalis, Delannoy et Hurtrelle, directeurs des contributions directes.

— Une députation du conseil de l'ordre des avocats, composée de MM. Parquin, bâtonnier, Guairal, Thevenin, Duvergier, de Vatisménil et Mollot, a présenté le 17, au garde des sceaux, un projet de réglement rédigé par le barreau de Paris sur la profession d'avocat. M. Barthe a promis de s'occuper promptement de l'examen de ce travail.

— On avoit saisi chez M. Lépy-Danville, comme objets séditieux, de petits paniers en paille, quelques pelottes de fil et des broderies. M. Battur, chargé de la défense de ce marchand, n'a pu s'empêcher de traiter la prévention de ridicule. En quelques minutes les jurés ont fait justice des poursuites du ministère public, et les corbillons ont été remis à M. Lépy-Danville.

— La *Quotidienne* a été saisie à la poste et dans ses bureaux, le 19, à l'occasion de l'insertion d'une lettre de M. le comte de Kergorlay au président du conseil, où se trouvent de nouvelles protestations contre le refus qui lui a été fait de se rendre auprès de madame la duchesse de Berry, et contre l'exactitude des faits rapportés, le 14, dans le *Moniteur*. Cette publication est qualifiée d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— Quelques journaux ont cité comme extraite de la *Gazette de Rome* une notice qui a paru sur le comte de Lucchesi-Palli et sur sa famille. Il n'existe point à Rome de journal sous ce titre, et les deux feuilles politiques qui paroissent dans cette capitale, le *Diario di Roma* et la *Notizie del Giorno*, que nous recevons l'un et l'autre, n'ont point parlé de la famille de Lucchesi.

— Une ordonnance du 3 mai fait remise des peines disciplinaires prononcées contre des gardes nationaux du bataillon communal de Nérac (Lot-et-Garonne).

— Le 7 mai, est mort, dans les prisons de Chartres, un Vendéen, Chenière, condamné à la détention aux assises d'Orléans pour avoir pris part au soulèvement de la Vendée. C'étoit un royaliste plein de résolution, en qui l'âge, il avoit 65 ans, n'avoit point affoibli le dévoûment à sa cause. Il étoit aimé et respecté de ses camarades de prison. Ses manières étoient franches, et son caractère doux et sociable. Avant de partir d'Orléans pour le Mont-Saint-Michel, il avoit prévu qu'il n'iroit pas jusqu'au bout du voyage. Il tomba malade à Chartres, reçut les sacremens, et mourut chrétiennement. Sa femme et ses enfans arrivèrent pour recevoir ses adieux et sa bénédiction. *L'Orléanais* du 15 fait l'éloge de ce brave martyr de la fidélité vendéenne.

— M. Brunet, gérant de la *Gazette du Midi*, a été condamné, le 9 mai, à six mois de prison et 4,000 fr. d'amende pour deux délits de la presse.

— La tranquillité est rétablie à Londres. On fait une enquête pour découvrir le meurtrier de l'officier de police qui a succombé dans la collision du 12.

— Une discussion a eu lieu le 16 à la chambre des communes, au sujet de

l'émeute de Cold-Bath-Fields. M. Roebuck a soutenu que la réunion n'étoit point illégale, attendu que la proclamation qui l'a défendue n'étoit pas signée. Il s'est étonné de l'effroi qu'a pris de cette assemblée le gouvernement qui tolère depuis long-temps des réunions politiques, et il a attaqué avec véhémence la conduite de la police. M. Lamb s'est plaint de cette sortie, et a déclaré que le placard avoit été revêtu de l'approbation de lord Melbraume. M. O'Connel a dit qu'il ne voyoit rien de répréhensible dans le nom de convention nationale que l'on mettoit en question. Il a attribué dans cette affaire tout le tort à la police, qui ne devoit agir qu'après la lecture du *riot-act* par un magistrat, à moins qu'elle ne fût attaquée. Le solliciteur général a soutenu le contraire, et a demandé l'ajournement jusqu'à ce que la justice eût prononcé.

— Lord Teynham, pair d'Angleterre, a été condamné le 13, avec un nommé Donellan, à la cour du banc du roi, pour avoir extorqué une somme de 1,400 L. st. (35,000 fr.) à un sieur Laugford, en lui promettant de lui procurer un emploi avantageux à la trésorerie, ou dans les bureaux de l'artillerie. Cette affaire a retenti le même jour à la séance de la chambre des lords. Le comte Winchelsea a appelé l'attention de l'assemblée sur la flétrissure que venoit de recevoir l'un de ses membres. Lord Brougham, chancelier, a représenté qu'il étoit convenable, avant de s'occuper de cette question, d'attendre que lord Teynham eût épuisé les voies de recours contre l'arrêt qui l'a déclaré coupable. Le comte Winchelsea a consenti à ajourner sa motion.

— Le roi de Hollande vient d'envoyer à Londres sa réponse à la dernière note de MM. Talleyrand et Palmerston. Il paroit qu'il accepte ou qu'il sollicite à La Haye une convention parlementaire, et qu'en attendant la conclusion d'un traité définitif il consent à un armistice, ainsi qu'à la libre navigation de l'Escaut.

— Un mouvement populaire a eu lieu le 7 à Mentone, principauté de Monaco. A l'instigation d'un Français, des portefaix et des pêcheurs poussèrent des cris de : *Vive la république!* et voulurent se livrer au pillage. La force armée a reprimé ce désordre. Le gouverneur de Nice s'est rendu le lendemain à Mentone, mais l'ordre étoit rétabli.

— Le Général comte Orloff, envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie, est arrivé le 4 mai à Constantinople. Il est revêtu des plus grands pouvoirs, et est chargé, au besoin, de prendre le commandement de toutes les forces russes envoyées au secours de la Porte.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, M. le président nomme une commission pour l'examen du projet de loi sur le conseil d'état.

On reprend la discussion de la loi départementale. M. Pasquier demande si l'on délibérera d'abord sur le projet du gouvernement, sur les amendemens de la chambre des députés, ou sur ceux de la commission. La priorité est donnée à

ceux-ci, avec l'adhésion du ministère. M. de Barante, rapporteur, résume la discussion générale; il combat le système de M. de Brézé, et répond à MM. Rœderer et de Montlosier que l'élection des conseillers doit être faite par les contribuables, attendu que ces conseils sont appelés à voter des centimes facultatifs.

L'art. 12 porte que le conseil général est composé d'autant de membres qu'il y a de cantons, sans pouvoir cependant excéder le nombre de quarante. M. de Cessac combat cette dernière phrase, que la commission a ajoutée; il pense que tous les cantons doivent être représentés sans distinction. M. Devaisne s'effraie du nombre trop considérable des membres de ces conseils, qui dégénéreroient peut-être en assemblées politiques; il est d'avis que le gouvernement forme le conseil de la moitié des représentans de cantons. M. le ministre de l'intérieur discute les différens systèmes, et se prononce pour celui de la commission, en restreignant toutefois le chiffre à trente-six. M. de La Villegontier demande qu'on le réduise même à trente-deux. M. Molé pense qu'avant de s'occuper de l'organisation des conseils généraux, il auroit été convenable de fixer leurs atrributions. M d'Argout répond que le projet d'attributions a été présenté simultanément à la chambre des députés. M. de Montalivet blâme l'élection par cantons, et trouve trop grand le nombre des conseillers, qu'il voudroit voir maintenir de seize à vingt-quatre. M. de Barante défend le système de la commission.

Le 18, la discussion continue pendant toute la séance sur l'art. 2 et sur le nombre des membres des conseils généraux. M. d'Argout défend le mode proposé d'élection cantonale, comme plus propre à représenter tous les intérêts, dans un examen qu'il fait ensuite de l'influence de la presse en province. Il compte que, sur cent soixante-neuf journaux de département, quatre-vingt-cinq sont dévoués au gouvernement de juillet; vingt et un le sont foiblement; vingt-cinq représentent l'opinion légitimiste, et trente-huit l'opinion républicaine. Le ministre verroit quelque danger à ce que les réunions eussent lieu aux chef-lieux d'arrondissement, où les jeunes gens, remplis d'idées républicaines, exerceroient quelque influence.

M. de Montalivet insiste pour que l'on réduise le nombre des membres des conseils généraux. M. de Barante, rapporteur, soutient que les intérêts ruraux seront mieux défendus par des électeurs cantonnaux, et adhère au nombre trente-six, proposé par le ministre. MM. Molé et Roy appuient les observations de M. de Montalivet, et M. Augustin Périer celles de la commission. M. Villemain est d'avis que l'on fixe le nombre de vingt et un à trente-trois, suivant différentes classes. M. d'Argout rappelle que M. de Martignac avoit proposé trente pour maximum, et qu'il paroît peu convenable de rester au-dessous de ce chiffre après la révolution de juillet. Ce dernier chiffre est adopté, après deux épreuves, à la majorité de 56 contre 49.

M. Rœderer reproduit son amendement tendant à faire nommer les conseillers par le Roi, sur une liste double, présentée par les électeurs. MM. de Pontécoulant et d'Argout montrent que ce système est contraire à la Charte de 1830. La discussion est renvoyée à lundi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, M. Dubois (de la Loire-Inférieure), obligé d'aller, à raison de ses fonctions, inspecter plusieurs académies, sollicite un congé. Cette demande excite quelques rumeurs. M. de Sade soutient qu'un député doit oublier toute fonction pour siéger à la chambre. La demande est mise aux voix, et rejetée à une grande majorité.

La chambre achève la discussion de la loi sur les attributions municipales. On adopte les art. 53 à 65, portant qu'avant d'intenter une action judiciaire à une commune, on devra en exposer les motifs au préfet; que les communes ne pourront ester en jugement sans l'autorisation des conseils de préfecture, qui ne pourront refuser, si plusieurs habitans solvables offrent de se charger des frais; que les transactions sur procès devront être approuvées par le préfet, ou, si la somme excède 5,000 fr., par le gouvernement; que dans le cas où plusieurs communes posséderoient des biens par indivis, l'administration en sera confiée à une commission syndicale, composée de délégués des conseils municipaux respectifs.

Plusieurs articles du projet et différens amendemens sont successivement rejetés. On adopte enfin un article additionnel de M. Dumeylet, portant qu'il sera statué par une loi spéciale sur l'administration municipale de la ville de Paris. M. Salverte demande à ce sujet que l'on s'occupe au plus tôt de la réorganisation municipale de la capitale, qui se trouve dans un véritable état d'ilotisme.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, et elle passe à la majorité de 215 contre 15. Il n'y a eu que 230 votans, nombre rigoureusement nécessaire; encore on ne l'a réuni qu'en envoyant chercher de tous côtés les députés déjà partis.

Le 18, M. Gouin fait un rapport favorable sur le projet de loi transitoire, relatif à l'amortissement.

On fait ensuite un rapport de pétitions. Une réclamation sur le mode et le taux de perception du droit sur les boissons est renvoyée au ministre des finances et à la commission du budget. La commission propose l'ordre du jour sur un mémoire du sieur Barthélemy, qui signale des actes arbitraires de la police, notamment des perquisitions chez un sieur Louis, soupçonné d'entretenir des relations avec madame la duchesse de Berry, et les voies de fait exercées par les sergens de ville au pont d'Arcole. M. Laboissière soutient que l'on a organisé un vol simulé pour s'introduire chez M. Louis; et qu'il n'a été arrêté que sur un ordre écrit au crayon; que l'on est parvenu à cacher les auteurs des violences du pont d'Arcole, et que c'est la police qui avoit monté le drame du coup de pistolet. M. le garde-des-sceaux répond que la justice est saisie d'une plainte de M. Louis, et qu'elle a statué sur l'affaire du pont d'Arcole. M. Garnier-Pagès se plaint de ce que ce ministre vient de faire condamner disciplinairement deux magistrats, parce qu'ils correspondoient avec la société *Aide-toi*, tandis que le même M. Barthe étoit sous la restauration l'un des membres les plus actifs de cette société, qui a même été présidée par M. Guizot. M. Barthe se borne à répondre que la décision judiciaire, à l'égard de

ces magistrats, ne sauroit être attaquée à la tribune. L'ordre du jour est prononcé.

Le général polonais Bein sollicite l'intervention du gouvernement, pour que ses compatriotes réfugiés en Prusse y soient traités moins rigoureusement, et puissent se rendre en France. M. Lafayette demande que l'on seconde ce vœu, et que l'on prenne à l'égard des Polonais résidant en France des mesures plus dignes de l'hospitalité. Il se plaint ensuite de la rigueur avec laquelle on a expulsé de Bergerac et de Bourges une partie de ceux qui s'y trouvent. M. le ministre des affaires étrangères répond qu'il n'est pas possible de faciliter le passage en France des Polonais qui se trouvent en Prusse, attendu que les fonds affectés aux réfugiés sont insuffisans. Quant à l'expulsion de Bergerac, elle étoit commandée par le besoin d'isoler quelques turbulens. MM. Subervie et de Tracy démentent les griefs imputés à ceux-ci. La pétition est renvoyée au ministre des affaires étrangères.

M. Gauguier demande que l'on reprenne le projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve du général Daumesnil; mais sa motion n'est pas appuyée.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à garantir pour un tiers l'emprunt de 60 millions à contracter pour le jeune roi de la Grèce. M. Boissy d'Anglas représente que la France a déjà dépensé pour ce pays 36 à 37 millions pour l'expédition et l'occupation de la Morée, dont on lui a laissé supporter tous les frais. M. de Rémusat appuie le projet de loi sur la nécessité, dans l'intérêt de la France, de la civilisation et de la chrétienté, de soutenir le nouvel état de la Grèce. M. Salverte objecte les intérêts des contribuables et la situation du Trésor, et rappelle que la France n'est déjà que trop intervenue à ses frais, et sans profit, dans les affaires des autres nations. M. le ministre des affaires étrangères fait observer qu'il s'agit ici de faire honneur à la signature de Louis-Philippe, que les Grecs ne méritent pas moins de sympathie que les Polonais et autres, surtout après avoir soutenu si long-temps une lutte honorable; que, s'ils s'étoient réfugiés en France, ils eussent coûté bien plus que le million par an d'intérêts que la France garantit. Ce seroit n'avoir de la sympathie que par caprices, et de l'enthousiasme que par boutades, d'abandonner un peuple intéressant au moment où il touche au port. M. de Broglie s'attache ensuite à établir, par le relevé de ses produits et sa prospérité renaissante, qu'il paiera exactement son emprunt. Il justifie le gouvernement monarchique qu'on lui a imposé comme procurant plus de garantie contre l'anarchie qui commençoit, et la nomination du prince Othon de Bavière comme consentie par le sénat, et comme n'offrant aucune inquiétude aux puissances. Il dit que l'Angleterre et la Russie, qui n'ont pas fait l'expédition de Morée, se trouvent avoir aussi dépensé beaucoup pour les Grecs. Il termine enfin en déclarant que la politique de la France doit être aussi de maintenir l'empire ottoman.

Sur quelques Publications nouvelles.

L'Ami de la Religion contenoit il y a quelque temps, sur le *Journal des Connaissances utiles*, des observations qui peuvent s'appliquer à un autre re-

cueil, appelé le *Père de famille*. Né au mois de juillet 1831, ce *Père de famille* a publié jusqu'au mois de septembre dernier quatorze numéros, où se trouvent une foule d'articles opposés à la religion, et dérisoires de ses usages et de ses croyances; c'est là que vous verrez que la fin du monde est un conte bleu, qu'on ne connoît point, philosophiquement parlant, l'origine de la terre et de l'homme qui l'habite; que rien n'est plus facile à expliquer qu'un miracle. La morale elle-même n'étoit pas toujours respectée par ces nouveaux prédicateurs; mais voilà que, par un changement subit, par une conversion éclatante, au mois de septembre dernier, ils deviennent catholiques. De 13 fr., le prix de leur recueil s'abaisse à 4 fr., et ils écrivent à tous les curés pour les prier de les recommander *avant ou après l'office*, leur promettant que de *respectables ecclésiastiques* travailleroient à leur journal : aussi le quinzième numéro, pag. 5, contient quelques notions exactes sur la religion; mais le bout de l'oreille perce toujours. Je ne dirai pas qu'on cite souvent Voltaire et Rousseau (seizième numéro, pag. 84), ce qui, pour des gens peu instruits, a l'inconvénient d'autoriser leur nom et leurs erreurs; qu'en fait d'*humilité*, on rapproche les *deux grands maîtres*, *Jésus-Christ et Socrate*; qu'à l'article *Chasteté*, on recommande d'user *rarement* des plaisirs (dix-septième numéro, pag. 247). Je m'arrête au dix-huitième numéro, pag. 253 : en parlant de *l'immortalité de l'ame*, M. Victor Cousin nous assure que la vérité des peines et des récompenses d'une autre vie échappe à la rigueur de la démonstration, que ce n'est là qu'une *probabilité sublime*, que toutefois ce seroit une *philosophie bien hautaine que celle qui défendroit au sage d'essayer de s'enchanter lui-même de la foi de ses semblables*. On peut dire, en effet, que la révélation seule nous donne une idée exacte et complète de l'autre vie; mais ce n'est pas ce dont M. Cousin s'occupe, et la seule conséquence qu'on puisse tirer de ses paroles, c'est qu'être probe et vertueux c'est mettre un billet à une bonne loterie. Qu'est ce que ces amis de l'humanité, qui brisent ainsi le frein du méchant et détruisent l'espoir du pauvre et du malheureux? Et voilà qu'au dix-huitième numéro, pag. 295, ils nous assurent *que leur but est de faire connoître et respecter la croyance de nos pères*, et de s'opposer à Voltaire, *le plus grand ennemi de notre religion*. Je souhaite que leurs intentions soient sincères, et surtout qu'ils désavouent les erreurs répandues dans leur première collection.

Aux mêmes fins que ces journaux, se publient diverses collections à 5 sous, à six sous le volume; des *Bibliothèques* et des *Encyclopédies populaires* paroissent jetées au même moule. Sous une apparence d'impartialité, la religion y est souvent dénigrée, et à quelques traités utiles s'en joignent souvent d'autres pleins d'opinions dangereuses.

Une autre publication à bon marché est le *Journal des Enfans*. Malgré le vague et la sécheresse de sa morale, il y a du bon dans ce recueil; mais, d'abord, je lui reprocherois de n'insinuer à ses jeunes lecteurs que bien peu de pensées religieuses; on voit souvent ses héros au spectacle, jamais à l'église : les contes an-

glais et allemands sont en général plus chrétiens que les nôtres. Il est très-aisé de faire une leçon de morale ; mais, dépourvus des secours et des motifs de la foi, ces beaux sentimens résisteront-ils à l'assaut des passions? Je dirois de plus aux journalistes de l'enfance, que la leçon sur le duel, malgré sa tournure, peut être très-dangereuse; que leur conte bleu, ou légende sur les apôtres, peut tromper des enfans peu instruits ; que c'est une idée au moins très-bizarre que de faire enchâsser à un enfant la cocarde de Napoléon, *pour, durant huit années, s'agenouiller chaque soir et faire sa prière sur cette relique.*

Un autre recueil doit régler l'instruction des enfans du peuple, c'est le *Manuel d'instruction primaire.* M. Matter, qui le dirige, est un homme instruit et *chrétien.* J'ai lu son *Ecole d'Alexandrie ;* mais, dans cette belle dissertation même, on peut voir l'influence des idées protestantes. M. Matter, parmi les doctrines qu'il qualifie, appelle *syncrétisme* le système de ceux qui tâchoient d'allier ensemble des croyances opposées, qui plaçoient sur le même autel Moïse et Platon. Et où M. Matter va-t-il chercher l'origine d'une si belle philosophie? Dans le livre de la *Sagesse,* que tous les catholiques regardent comme révélé. Je ne m'arrêterai pas à discuter les passages sur lesquels il s'appuie; Bergier l'a fait. Mais voilà une hérésie formelle, dont peut-être ne se sont doutés ni M. Matter lui-même, ni surtout l'Académie qui l'a couronné. Si donc il parle de religion, gare les erreurs involontaires; et s'il n'en parle pas, que sera son enseignement? Sa bouche ne soufflera t-elle point le froid et le chaud, et son recueil ne s'accommodera-t-il pas à toutes les croyances? On lisoit il y a peu de jours, sur une affiche de l'école mutuelle, qu'on y enseignoit la grammaire, le dessin, le chant et la *morale.* Mais le *catéchisme!* Si on n'en dit rien sur l'affiche, qu'en fera-t-on à l'intérieur de la classe? Une telle indifférence ne compromet-elle pas les intérêts du ciel et ceux de la terre? A. G. P.

On vient de publier une lithographie fort ressemblante de Mgr l'Archevêque de Paris; elle a été exécutée avec le plus grand soin, et d'après le seul tableau pour lequel Mgr l'Archevêque ait posé depuis trois ans. A Paris, chez Boblet, quai des Augustins, n° 29, et au bureau de ce journal. Prix : papier blanc, 3 fr.; papier de Chine, 4 fr.

On trouve chez Corbet, quai des Augustins, une lithographie de M. l'abbé Duguerry, chanoine d'Orléans, et prédicateur. Le prix est de 2 fr.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 20 mai 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 55 c. et fermé à 78 fr. 75 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 00 c. et fermé à 103 fr. 15 c.
Actions de la Banque. . . . . 1785 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e^.



Herméneutique sacrée, ou Introduction à l'Écriture sainte; par M. Janssens; traduite du latin par M. Pacaud. Nouvelle édition, corrigée et augmentée (1).

L'ouvrage de M. Janssens parut en latin en 1818, et donna lieu à des critiques assez sévères, que nous examinâmes dans notre N° 629. Le nouvel éditeur reproduit quelques-unes de nos observations, et croit aussi que si l'*Herméneutique* de M. Janssens n'est pas exempte de défauts, elle a été jugée dans les Pays-Bas avec trop de rigueur. Il espère que les additions qu'il a faites calmeront les esprits les plus scrupuleux. On a conservé l'ordre et la distribution des matières. Le seul changement que se soit permis le nouvel éditeur, c'est de supprimer la plus grande partie de l'article sur la magie, qu'il a cru au moins fort inutile. Il rend compte lui-même, dans son *Avertissement*, des principaux points sur lesquels a porté son travail; nous n'avons rien de mieux à faire que de le laisser parler :

« 1° Nous avons éclairci quelques endroits qui nous ont paru un peu obscurs, et où la pensée de M. Janssens ne paroissoit pas assez à découvert. C'est ainsi qu'au sujet de l'inspiration, qu'il paroît d'abord confondre avec la révélation, quoiqu'il la distingue parfaitement à la fin de l'article même où il en parle, nous avons pensé qu'il seroit utile d'exposer et de définir les quatre secours différens qui ont pu aider les écrivains sacrés dans la composition de leurs ouvrages. Ce court exposé sert encore à faire remarquer que M. Janssens n'a pas assez bien distingué (n° 34) l'inspiration de la simple assistance.

» Fondé sur le même principe, nous avons cru devoir ajouter quelques explications au n° 100, où il est dit que *le Pentateuque n'a subi aucune altération dans ce qui en constitue la substance, la partie essentielle*. Nous n'avons point prétendu par là corroborer les preuves données par M. Janssens, car elles ne laissent rien à désirer pour la force et la solidité; mais, comme un livre peut être

(1) 3 vol. in-12. Prix, 7 fr., et 10 fr. franc de port. Chez Blaise, rue Férou; et au bureau de ce Journal.

altéré ou interpolé de plusieurs manières, il n'étoit pas inutile d'entrer dans quelques détails sur les différentes espèces d'interpolations. Après cette explication, l'état de la question se trouvoit plus clairement exposé, et les argumens étoient sans réplique.

» 2° Nos additions ont encore eu pour but de faire remarquer l'opinion qui paroissoit la plus probable dans les questions difficiles où les sentimens des interprètes se trouvoient partagés. Ainsi, quand il s'agit de déterminer quel est l'auteur du livre de Josué, M. Janssens se borne à exposer les opinions qui ont été émises à ce sujet, sans donner le moins du monde à connoître ce qu'il en pense lui-même. De sorte que l'élève, incapable de juger par lui-même la valeur réelle des preuves alléguées de part et d'autre, hésite, balance, interroge son guide; mais, comme il le trouve muet, il avance même, au péril de s'engager dans une fausse route. M. Janssens garde encore le même silence par rapport aux livres des Juges, de Ruth, à l'Ecclésiaste, et par conséquent il laisse l'élève dans le même embarras. Quant aux Paralipomènes, dont l'auteur n'est point non plus connu d'une manière certaine, il n'est pas exact de dire, comme le fait M. Janssens, que quelques commentateurs seulement les ont attribués à Esdras, puisque c'est le commun même des interprètes qui s'est déclaré pour ce sentiment.

» 3° Il est certaines assertions hardies et téméraires que M. Janssens rapporte dans son ouvrage, sans leur imprimer aucune note théologique. Or, qui ne sait le danger qu'il y a d'exposer aux yeux de jeunes théologiens des maximes pernicieuses, sans leur en découvrir en même temps le poison qu'elles renferment? Et qui ne sent par conséquent la nécessité où nous étions nous-même de suppléer à ce défaut? Falloit-il, par exemple, en parlant de l'ordre que donne l'ange aux deux Tobie d'écrire dans un livre tout ce qui est arrivé, se borner à dire que Jahn regarde l'ordre de l'ange comme une recommandation en faveur de l'ouvrage sous le rapport du style et de l'élocution : *Cl. Jahn existimat jussionem angeli esse commendationem libri, quæ ad stilum et elocutionem pertineat?* Une opinion si singulière et si gratuitement hasardée ne devoit-elle pas être signalée comme téméraire? On n'est pas moins surpris de voir M. Janssens, après avoir avoué lui-même qu'on croit assez généralement que le livre de Tobie a été écrit par les deux Tobie père et fils, et avoir cité l'opinion contraire, garder cependant le même silence sur une seconde assertion de Jahn, plus étrange encore que la première, surtout si l'on considère la raison sur laquelle son auteur l'a fondée. En effet, ce critique ne craint point d'avancer que le livre de Tobie ne fut composé que deux cents ans au plus, et peut-être seulement cent cinquante ans avant Jésus-Christ, puisque l'idée du démon Asmodée et des sept esprits qui assistent devant le trône de Dieu, idée évidemment tirée de la doctrine de

Zoroastre, n'avoit point encore été transportée dans la religion mosaïque.

» Enfin, pour ne pas être trop long, nous n'ajouterons plus qu'un seul exemple, qui prouve que M. Janssens use de trop d'indulgence à l'égard de certaines opinions légèrement émises par les plus hardis critiques. Après avoir dit que Jahn pense que le Cantique des cantiques renferme plusieurs petits poèmes qui n'ont aucune liaison entre eux, il ne nous fait point connoître ce qu'il pense lui-même de cette opinion, opposée au sentiment de toute l'antiquité et de tous les plus habiles interprètes de ces derniers temps, et soutenue par des argumens que réprouve une saine critique.

» Nous sommes bien éloigné de penser que M. Janssens approuve toutes les opinions qu'il rapporte dans son ouvrage, sans chercher à les réfuter; mais nous croyons qu'il auroit donné moins de prise à ses censeurs s'il se fût prononcé dans bien des circonstances d'une manière plus décisive.

» Il y a encore d'autres additions de ce genre que nous avons cru utile de faire. Ainsi, nous avons signalé, parmi les versions françaises de la Bible, celles qui contiennent des doctrines erronées, et qu'on doit lire avec précaution.

» 4° Dans bien des questions, les preuves étoient susceptibles d'un certain développement, qui pouvoit ajouter à leur force; c'est encore un des objets que nous nous sommes efforcé de remplir par nos additions. C'est dans cette vue que nous nous sommes étendu sur l'idée bien précise qu'il faut se former du travail d'Esdras dans *la collection qu'il a faite des Livres saints. Placé* entre deux écueils, nous avions à défendre la vérité d'attaques bien opposées entre elles. D'un côté, il falloit prouver, contre le sentiment de quelques Pères de l'Eglise, qu'Esdras n'a point recomposé les Livres sacrés, mais qu'il n'a fait que les recueillir, les mettre en ordre, et, suivant l'opinion la plus généralement reçue, les transcrire en caractères chaldéens; de l'autre, nous avions à répondre aux objections de quelques critiques, qui prétendent que, quoique Esdras et Néhémie aient travaillé à la confection du Canon de l'Ancien Testament, ils ne l'ont cependant pas achevé, et que ce Canon n'a été terminé que sous les Machabées.

» M. Janssens prouve, contre les incrédules qui objectent que Moïse donne à Dieu des oreilles, des yeux, des pieds, des mains; qu'il le fait descendre, monter, se repentir, etc., que le législateur hébreu, n'écrivant pas pour des philosophes qui regardoient Dieu comme un pur esprit, mais pour les hommes les plus grossiers de la terre, il falloit, pour se faire entendre, qu'il employât des métaphores, et que de temps en temps il leur parlât de Dieu, comme s'il leur eût parlé d'un homme. Nous avons cru que cette preuve pouvoit recevoir une nouvelle force, en montrant que tout autre

langage que le langage métaphorique, quand on s'en sert pour exprimer les substances immatérielles et leurs actes, est impossible, et que le philosophe le plus spiritualiste n'auroit pu parler autrement que ne l'a fait Moïse.

» Nous avons également ajouté de nouveaux motifs aux preuves données par M. Janssens, que l'Ecriture ne peut s'expliquer par elle-même ; que les Juifs n'ont pu ignorer le dogme de l'immortalité de l'âme ; que l'opinion de R. Simon sur les parties historiques du Pentateuque est inadmissible ; que les critiques modernes ont adopté beaucoup trop légèrement l'opinion de M. Astruc sur la Genèse ; que les cérémonies mosaïques ne sont point vaines, mais inspirées de Dieu ; que la loi de l'année sabbatique n'est ni absurde ni imprudente, etc.

» Les calomnies répandues par quelques incrédules contre la législation mosaïque, nous ont engagé à extraire des *Lettres de quelques juifs portugais*, par l'abbé Guénée, un abrégé des lois de Moïse, pour prouver que les lois de l'illustre chef du peuple hébreu, soit religieuses et morales, soit politiques, soit militaires, soit enfin civiles, offrent le code le plus parfait qu'on puisse imaginer, si l'on considère et le peuple auquel il étoit destiné, et le temps où il a été publié. Nous avons cru faire d'autant plus de plaisir au lecteur, en lui mettant sous les yeux les textes mêmes de l'Ecriture qui établissent les divers points de la législation mosaïque, qu'il sera mieux à même de juger sur-le-champ si nous en avons fidèlement retracé l'esprit dans notre travail. Pour ne point embarrasser la marche de l'ouvrage de M. Janssens, cet abrégé a été placé à la fin du Ier volume, dans lequel se trouvent traitées les questions relatives aux lois mosaïques. »

Ce passage de l'*Avertissement* indique les améliorations que cette édition a reçues, et nous dispense d'entrer à cet égard dans de plus longs détails. Nous ajouterons cependant que le travail de l'éditeur mérite d'autant plus de confiance qu'il a lui-même beaucoup étudié l'Écriture sainte, et qu'à l'application et aux lumières il joint cette sage critique qui se tient en garde contre la manie des innovations et contre la témérité des systèmes. Son nom, s'il nous étoit permis de le faire connoître, seroit la meilleure recommandation pour l'édition qu'il a bien voulu revoir, et qui est bien véritablement corrigée et augmentée. Ses notes sont nombreuses ; elles répondent à des difficultés que M. Janssens avoit omises. L'abrégé de la législation mosaïque, à la fin du premier volume, est à lui seul un heureux complément de l'ouvrage principal.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avons déjà cité quelque chose du *Glaneur*, de Chartres, sur les troubles de Lèves et de Chartres. Ce journal a applaudi au schisme de Lèves, et a attaqué à ce sujet M. l'évêque de Chartres avec emportement. On auroit cru du moins qu'après l'émeute du 28, après la résistance opposée aux autorités, après le pillage de l'évêché, le journaliste auroit par pudeur tenu un langage plus modéré. Hé bien! voici ce qu'il a fait imprimer quelques jours après l'émeute. Nous n'avons point le *Glaneur* sous les yeux, nous prenons cette citation dans la *Gazette de France ; après des regrets obligés sur les désordres commis*, le journaliste chartrain continue ainsi :

« Il y a eu du sang à la surface de la terre, du sang français versé par des mains françaises? Sur qui ce sang doit-il retomber? Sur vous, sur vous, évêque de Chartres, sur vous qui, au lieu d'employer les voies calmes et pacifiques pour ramener des esprits égarés, avez provoqué contre un pauvre village des mesures acerbes et irritantes; sur vous qui, au lieu de céder par une temporisation prudente à la première effervescence des passions populaires, avez pris à tâche de les exaspérer pour élever entre les citoyens et les soldats un fatal conflit. Quel étrange contraste entre la mission de paix et de modération que vous impose votre caractère de prêtre chrétien, et les actes de violence et de brutalité où vous a entraîné un inflexible orgueil!... Christ avoit dit: « Pierre, remets ton épée » dans le fourreau! » Et vous, pensant que les foudres spirituelles étoient impuissantes, vous avez appelé au secours de votre crosse chancelante le sabre militaire, et vous avez dit : *Faisons-nous, s'il le faut, un chemin de cadavres pour arriver à l'autel.* Triomphez maintenant, applaudissez-vous de votre victoire....Vous vouliez être cardinal; vous l'êtes maintenant, *car votre soutane est rouge de sang*. Mais, pendant que vous vous livrez aux joies de l'orgueil satisfait, le peuple vous maudit. L'odieux dont vous vous êtes couvert rejaillit sur la religion dont vous êtes le ministre, et les restes de popularité du vieux catholicisme achèvent de s'écrouler. »

Et cela a été écrit après la révolte et le pillage du 28 ! Craint-on donc que le peuple n'en ait pas fait assez? Veut-on l'exalter davantage? On reproche à M. l'évêque, dans une apostrophe brutale, de n'avoir pas *employé les voies calmes et pacifiques pour ramener des esprits égarés.* Et vous, *Glaneur*, pourrions-nous lui dire à son tour, *employez-vous des voies calmes et pacifiques pour ramener les esprits égarés?* S'y prendroit-on autrement pour provoquer de nouveaux désordres et des nouvelles violences? Ne semble-t-on pas appeler sur un respectable évêque les haines et les fureurs populaires? On veut le rendre responsable du sang versé; mais à qui imputer le sang versé? Ce n'est point à M. l'é-

vêque qui n'a certainement pas envoyé les troupes, qui ne les a même pas demandées. Mais le journaliste a jugé plus prudent de s'en prendre à un évêque qui ne rend pas de plaintes en justice, qu'à un préfet ou à un général qui auroient pu n'être pas si endurans. Au fait, qui est responsable de l'effusion du sang, ou l'autorité qui envoie des troupes pour maintenir l'ordre, ou les factieux qui méconnoissent l'autorité et forcent les troupes à se retirer? Sera-ce donc toujours l'émeute qui aura raison et la révolte qui sera dans son droit? A qui donc imputer le sang versé, sinon à ceux qui ont favorisé le schisme et aux déclamateurs imprudens qui ont aigri et échauffé les esprits par des prédications fougueuses ou par des articles violens dans les journaux?

— Le jubilé s'ouvrira dans le diocèse de Rouen le 26 mai, jour de la fête de la Pentecôte. M. le cardinal-archevêque l'a annoncé à son diocèse par une instruction pastorale où S. Em. se félicite d'abord de l'heureux mouvement qu'elle a remarqué dans les esprits pendant le denier carême. Il paroît que Rouen, comme beaucoup de grandes villes, a offert cette année un spectacle consolant sous beaucoup de rapports. M. le cardinal de Croï en parle en ces termes :

« Le carême qui vient de finir, N. T. C. F., nous a rempli des douces et célestes consolations que promet aux pasteurs des ames, *le grand et redoutable ministère que nous exerçons, pour Jésus-Christ, au milieu de vous.* Les aumônes abondantes que vous avez versées dans le sein des pauvres, votre charité si tendre, si ingénieuse pour les œuvres de miséricorde, ces flots d'un peuple religieux, inondant nos saints temples, son empressement toujours plus vif à se nourrir de la parole divine, tant de zèle, tant de foi, couronnés par la fréquentation des sacremens, par des conversions si multipliées, par un si soudain changement des mœurs publiques, et cela, au milieu d'un siècle, qui comptoit au nombre de ses progrès la solitude de nos églises et l'impuissance de notre apostolat; ô Père des miséricordes, auteur adorable de tout don parfait, à vous seul en revient la gloire, à vous seul aussi, dans l'effusion des cœurs, s'adressent nos inépuisables actions de grâces! Il sait ce Dieu de bonté, qui sonde les intentions et qui scrute les pensées, qu'il n'y a point en notre ame, une vue, un désir, un seul mouvement qui n'aspire au salut, à la paix, à l'union, à la félicité du bien-aimé troupeau dont il nous a confié la conduite. Il voit notre triomphe dans votre attachement à la foi de vos pères, et notre gloire dans votre sanctification et votre salut. Et que chercheriez-vous, N. T. C. F., hors des consolations et des devoirs de la vie chrétienne? Des plaisirs? des biens véritables? on ne les trouve pas ailleurs. *La piété seule possède les promesses de la vie présente et de la vie future.* Oh! que la triste expérience de ceux qui en ont abandonné les préceptes, vous serve de flambeau pour éclairer vos pas dans ce chemin si mauvais et si court qu'on nomme la vie. Ils ont dit dans leur cœur : *Il n'y a point de bonheur dans l'accom-*

plissement de la loi de Dieu, et nous sommes nos maîtres : nous demanderons aux sciences la lumière pour nous conduire, et le bonheur à nos propres œuvres. Ils ont cessé d'invoquer le Ciel, de prier le Dieu de leurs pères. Ils ont méprisé sa providence et ses miséricordes ; en sont-ils devenus plus heureux et meilleurs? et que sont tous ces prétendus progrès qui les conduisent d'illusions en illusions, et de misères en misères? Hélas? ils ont bientôt trouvé des maîtres durs et impérieux dans leurs désirs, des tyrans farouches dans leurs passions, des remords dans leurs œuvres. »

L'instruction pastorale signale avec énergie les systèmes et les illusions qui égarent aujourd'hui tant d'hommes, et qui fatiguent la société. Elle montre les raisons qui nous pressent de revenir à Dieu, et cite un fragment des lettres apostoliques de Grégoire XVI sur le jubilé ; c'est celui que nous avons donné N° 2050.

— Le 8 mai, un militaire mourut à l'hôpital de Vannes, après avoir refusé persévéramment les secours de la religion. Le lendemain, ses camarades voulurent forcer le clergé à recevoir le corps à l'église. On s'y refusa, en se fondant sur les lois de l'église qui sont précises, anciennes et générales ; d'ailleurs, c'eût été aller contre les intentions du défunt. Cependant, grand nombre de militaires, assistés d'un commissaire de police, se rendirent à la cathédrale. Un sergent-major entra à la sacristie pour demander un prêtre ; on répondit comme la veille. Le cortége se décida à quitter l'église et à se rendre au cimetière ; mais là, il a été prononcé un discours violent et déclamatoire contre la religion et les prêtres. Admirez la piété de ces gens qui demandent des prières, et qui se moquent de la religion et des prêtres ! Un autre refus de sépulture a eu des suites plus fâcheuses encore à Bretteville-sur-Odon, près Caen. Un militaire ayant été tué en duel, le curé du lieu refusa de recevoir le corps. Ses amis le portèrent à Caen, et le présentèrent successivement aux églises de Notre-Dame et de St-Pierre, qu'ils trouvèrent fermées. Le cortége enfonça les portes de cette dernière église, et récita *respectueusement*, dit un journal, les prières des morts. Nous concevons aisément, en effet, combien cela dut être *respectueux* dans une assemblée aussi tumultueuse, et après avoir enfoncé les portes d'une église. Le même journal ne trouve ici à blâmer que la conduite du clergé, qu'il traite de *scandale*. C'est toujours le même système ; un prêtre qui s'en tient aux règles de l'église est *scandaleux*, et un rassemblement qui enfonce les portes d'une église est édifiant. Quelle risée !

— Un événement extraordinaire est arrivé à Sommesuippe, près Sainte-Menehould, diocèse de Châlons. Mademoiselle Flore Rouer, âgée de vingt-huit ans, qui avoit joui jusque-là d'une bonne santé, fut attaquée en 1830 d'une maladie nerveuse et convulsive, pour laquelle on lui ordonna vainement pendant deux ans des bains,

des sangsues, des vésicatoires, etc. Les docteurs Prin, de Châlons et Hennequin de Reims; MM. Machet et Hubert, chirurgiens à Saint-Hilaire-le-Grand et à Sommesuippe, furent appelés tour à tour et essayèrent de plusieurs moyens de guérison. La sérénité d'esprit de la malade, sa patience, sa docilité, sembloient devoir seconder les efforts des gens de l'art. Mais rien n'a pu calmer les accidens qui devenoient de plus en plus graves et fréquens. Dans les mois de février et de mars de cette année, les tremblemens convulsifs avoient pris un grand accroissement; le corps, les membres, le visage étoient violemment agités; la poitrine étoit oppressée et des cris involontaires s'en échappoient. M. Richer, curé de la paroisse, conseilla à la malade de s'adresser au prince de Hohenlohe, qui ordonna une neuvaine au saint nom de Jésus du 17 au 25 mars, et promit de prier pour elle le premier et le dernier jour. Le 25 mars la malade se fit conduire à l'église et y reçut la communion, mais avec peine, à cause de son agitation nerveuse. Cette agitation l'accompagna en revenant de l'autel, mais se calma insensiblement; la malade put assister tranquillement à l'office, et retourner ensuite librement chez son père. Plus de deux cents personnes ont été témoins de ce qui se passa. Depuis plus d'un mois la demoiselle Rouer jouit d'une parfaite santé, et le système nerveux est tranquille. En signe de reconnoissance, elle veut donner à l'église un tableau du Sacré-Cœur. Outre la lettre de M. le curé, qui rend compte de la guérison, nous en avons reçu une de M. Hubert, chirurgien à Sommesuippe, qui fait l'histoire de la maladie, et qui avoue qu'il avoit perdu toute espérance de guérison. « Quoique je connoisse, dit-il, tout ce que la science véritable, la philosophie moderne ou l'esprit d'incrédulité peuvent alléguer sur les divers phénomènes des maladies nerveuses, quoique je sache combien ces maladies offrent d'irrégularités et combien elles peuvent être influencées et modifiées par l'imagination, je ne puis ne pas reconnoître et ne pas déclarer que cet événement présente un caractère surnaturel et hors des règles de l'art de guérir. » Cette lettre est du 24 avril; elle est accompagnée d'une note de M. l'évêque de Châlons, qui *affirme que M. Hubert est homme de probité, religieux et instruit dans son art, et que foi doit être ajoutée à son témoignage.* La lettre de M. le curé de Sommesuippe est du 3 mai, et porte aussi un *visa* de l'évêché.

— La *Gazette de Gênes* annonce l'abjuration d'une jeune fille, Barbara Lendi, née d'une famille zuinglienne, qui a renoncé à ses erreurs, et a reçu le baptême le 27 avril à Ovada, dans les états du roi de Sardaigne. On l'a éprouvée pendant près de deux ans, et un pieux ecclésiastique, voyant son désir d'être instruite de la religion catholique, lui a procuré les secours d'une tendre charité.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux du ministère s'y prennent assez adroitement pour disposer la chambre des députés à voter l'emprunt grec. Voyez, lui disent-ils, combien le gouvernement a de considération pour vous! Il s'agit ici de l'exécution d'un traité qui, à bien prendre les choses, ne vous regarde point. Un autre que Louis-Philippe auroit laissé la responsabilité de cette affaire à ses ministres, et ne vous auroit point appelés à en connoître; mais, lui, il vous fait plus d'honneur que cela, et il veut bien permettre que ce soit vous qui chargiez vous-mêmes les contribuables de ces vingt millions; renonçant ainsi, pour vous faire plaisir, à la part de popularité qui revenoit de là de plein droit à lui et à ses ministres, et qu'ils auroient pu garder tout entière.... Ah! pour le coup, voilà une raison à laquelle la chambre des députés ne sauroit manquer de se rendre; elle en doit être touchée au dernier point, et vingt millions ne sont pas trop pour payer l'honneur qu'on lui fait de l'admettre à concourir d'une manière aussi agréable à l'exécution des traités de Louis-Philippe. Nous croyons nous rappeler, au surplus, qu'on lui a déjà fait le même honneur dans l'affaire des 25 millions d'indemnité, réclamés par les Etats-Unis d'Amérique. Assurément, si elle se trouve flattée et heureuse toutes les fois qu'elle est appelée à voter de l'argent, rien ne doit manquer à son bonheur.

— Les gouvernemens qui fondent leurs droits sur le *vœu national* s'exposent quelquefois à être bien malheureux; car on ne connoît rien de plus capricieux que ce vœu national, et de plus sujet à se dédire. Il ne se passe presque pas de jour sans qu'il soit remis en question de mille manières par tous les partis. D'un côté, c'est *la république qui se donne pour l'expression du vœu national*, et qui réclame hautement son droit. De l'autre, les buonapartistes se prétendent soutenus et redemandés par le vœu national, et vont jusqu'à vouloir se battre en duel pour éclaircir ce point en ce qui les concerne. Enfin, les journaux les plus prononcés en faveur du trône de juillet ont donné à entendre ces jours derniers que le vœu national se tourne aussi vers le fils aîné du roi Louis-Philippe, et que, pour le satisfaire, une certaine velléité d'abdication s'est manifestée. En cherchant bien, on découvriroit peut-être encore quelque autre vœu national qui seroit de nature à embrouiller tous ceux-là de plus en plus, à moins qu'on ne lui permît de les débrouiller. Toujours est-il que le vœu national paroît être une base du gouvernement bien mal choisie, puisque les gouvernemens fondés là-dessus semblent se résigner à tous les caprices de l'instabilité humaine, et à tous les changemens de vent qui peuvent survenir. Il suffit de lire un peu de controverse politique dans ce temps-ci, pour demeurer convaincu que le vœu national est sujet à des dérangemens continuels qui ne permettent de compter sur rien.

— On diroit que la révolution polonaise est tombée tout-à-fait à notre charge. Non-seulement nous adoptons tous ceux de ses réfugiés qui viennent à nous de leur propre mouvement, mais, quand il nous en échappe quelques-uns qui se

sont retirés ailleurs qu'en France, nous courons après eux comme pour les forcer de nous donner la préférence. C'est ainsi qu'on a cherché querelle, samedi dernier, à M. de Broglie, dans la chambre des députés, parce qu'il néglige de nous procurer l'avantage d'avoir sur les bras les Polonais réfugiés en Prusse. Il semble que les contribuables de France soient jaloux de ce que le gouvernement prussien leur enlève quelques mille pensionnaires qu'ils regardent comme leur appartenant ; et que ce soit leur faire une sorte d'offense et de passe-droit que de ne les pas mettre à la charge de nos budget. Cette manie de générosité est d'autant plus remarquable de la part de la révolution de juillet, qu'elle ne prend pas grand souci des malheureux de notre propre pays qu'elle a mis dans la détresse et réduits à la dernière misère.

— Le *Temps* prétend que le mariage de madame la duchesse de Berry avec le prince de Luchesi-Palli a eu lieu à Massa, dans la chapelle du consulat d'Espagne, trois jours avant le départ de la princesse pour Marseille. Le même journal dit que M. de Châteaubriand se rend à Prague pour y porter des communications de Madame. Le but de cette mission seroit d'obtenir qu'elle conservât, malgré son mariage, le titre, le rang et les honneurs, de princesse du sang. On lit, dans *l'Indicateur* de Bordeaux, que, d'après les conseils des médecins, madame la duchesse de Berry a renoncé à nourrir son enfant.

— Une ordonnance du 5 mai porte que les individus ayant à subir la peine de déportation et celle de la détention à perpétuité seront provisoirement détenus dans un quartier de la maison centrale de détention du Mont-St-Michel (Manche), entièrement distinct des bâtimens occupés par les autres condamnés.

— Une ordonnance du 15 mai prescrit la levée de 80,000 hommes sur la classe de 1832, et fixe le tirage au 19 juin. Les jeunes soldats seront divisés en deux classes, l'une de 10,000 hommes, qui seront mis en activité, et l'autre de 70,000, qui resteront dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre, et formeront le noyau d'une armée de réserve.

— Quelques changemens et nominations viennent d'avoir lieu parmi les agens consulaires : MM. de Vins de Peysac, consul général à New-Yorck, permute avec M. Delaforest, consul-général à Buénos-Ayres. M. Schwebel, consul-général, et chargé d'affaires à Tripoli de Barbarie, passe à Tunis, et a pour successeur M. de Bourboulon. M. Deval est nommé consul à Alep, et M. Ferdinand de Lesseps vice-consul à Alexandrie. On rétablit les vice-consulats de Gibraltar, Tiflis, Savannah et Tripoli de Syrie, et l'on en crée à Patras, Stettin, Jassy et Valparaiso.

— M. Dufaur de Montford, procureur du roi à Tonnerre, est nommé substitut du procureur général à Caen, et est remplacé par M. Palotte.

— M. l'abbé Durousseau, curé à Versailles, vient de recevoir la croix de la Légion-d'Honneur.

— M. Livingston est nommé associé étranger de l'Académie des sciences morales et politiques.

— La cour de cassation a cassé le 17, pour vice de forme, l'arrêt de la cour d'assises de la Seine, qui a condamné le sieur Léger à la peine des travaux forcés à perpétuité; comme coupable de meurtre dans les journées des 5 et 6 juin. Déjà une décision du conseil de guerre, qui avoit condamné cet individu à la peine de mort pour le même fait, avoit été annulée par la cour de cassation pour cause d'incompétence.

— L'audience du tribunal de commerce du 18 a été consacrée aux répliques des avocats, dans l'affaire de la Banque de France, contre M. Laffitte et ses associés. M. Delangle a relevé avec chaleur quelques reproches adressés à M. le comte de Perregaux, son client. M. J. Laffitte a pris aussitôt la parole pour répondre à ces explications qu'il a traitées d'inconvenantes, et justifier de nouveau sa conduite. Le tribunal a remis à quinzaine le prononcé du jugement.

— La cour royale vient de confirmer le jugement qui a annulé le testament par lequel le sieur Robinet, notaire à Meaux, a institué le sieur Enfantin, chef des saint-simoniens. La cour n'a pas admis le fait de la captation, mais celui d'interposition de personne.

— La dame veuve Poussin et le sieur Barbier étoient cités, le 17, en police correctionnelle, pour avoir imprimé et édité les *Œuvres choisies de Grécourt*, sans avoir fait le dépôt et la déclaration préalables. Barbier, déjà détenu pour délit de la presse, s'est seul présenté : il a été acquitté. Le tribunal, considérant que la veuve Poussin est le seul éditeur de l'ouvrage, l'a condamnée par défaut à 2,000 francs d'amende.

— La *Quotidienne*, qui avoit été saisie le 19, l'a encore été le 20 au sujet de lettres relatives à madame la duchesse de Berry, dont l'une est signée par quatre curés.

— On espère que le premier des deux obélisques de Luxor, qui vient d'arriver à Toulon, sera rendu à Paris à la fin d'août. L'emplacement de ces deux précieux restes de l'antiquité est décidément arrêté. Ils doivent être érigés, l'un sur la place de la Concorde, l'autre au rond-point des Champs-Elysées, de manière qu'ils se trouvent dans l'axe qui passe par le centre du château des Tuileries et de l'arc de triomphe de l'Etoile. On sait que ces deux points étoient destinés à recevoir, le premier la statue de Louis XVI, et l'autre celle de Louis XV, dont les piédestaux étoient déjà placés à la révolution de juillet.

— On va établir des camps de manœuvre à Saint-Omer, à Rocroy et à Vateguy. Il y aura un camp de cavalerie à Lunéville.

— A la sollicitation du gouvernement espagnol, M. de Calomarde, ancien premier ministre d'Espagne, et partisan de don Carlos, a reçu l'ordre de quitter Toulouse pour se rendre à Orléans.

— La cour d'assises d'Orléans s'est occupée, le 17, de l'affaire de M. de Saint-Pern, condamné d'abord par contumace à cinq ans de détention, comme complice d'un mouvement vendéen qui eut lieu l'année dernière dans l'arrondissement de

Baupréau. M. Janvier, avocat, a combattu avec talent les charges de l'accusation, et s'est écrié en terminant qu'une amnistie devroit être prononcée depuis longtemps en faveur des prévenus politiques. Il s'est félicité aussi que c'étoit le dernier procès de Vendéen qui se jugeoit à Orléans. Les jurés, au bout de quelques minutes, ont déclaré M. de Saint-Pern non coupable.

— Il y a eu, le dimanche 12, une rixe sanglante à Sarrebruck, entre les bourgeois et les hussards en garnison. La lutte devint bientôt générale, et l'on compte une trentaine de blessés parmi les habitans.

— Un commencement d'émeute a eu lieu, le 17, parmi les ouvriers charbonniers des houillères d'Anzin et de Saint-Vaast-là-Haut. Des rassemblemens se sont formés, et les vitres des bâtimens de la direction de Saint-Vaast ont été brisées. Le maire d'Anzin est parvenu à faire rentrer dans l'ordre ces ouvriers, dont le mouvement avoit pour but une augmentation de salaire. Leurs cris étoient : *A bas les Parisiens !*

— M. de Luppé, étudiant en droit, avoit formé opposition à l'arrêt de défaut de la cour d'assises de Toulouse, qui l'avoit condamné à six mois de prison et 2,000 francs d'amende, comme auteur d'une lettre d'adhésion à la protestation des étudians de la Faculté de droit de cette ville, contre la détention arbitraire de Madame. Il s'est présenté, le 14 mai, devant le jury, qui a prononcé en sa faveur un verdict d'acquittement.

— M. Dupin aîné a voulu que sa ville favorite possédât une école d'enseignement mutuel. Il a obtenu du gouvernement 1,200 fr. pour l'établissement d'une semblable école à Clamecy (Nièvre).

— M. Ouvrard, ancien banquier et munitionnaire, vient d'acquérir dans les États romains la Villa-Mattei, ancienne propriété des ducs de Farnèse.

— Le diplomate anglais Strafford-Canning a quitté Madrid, après avoir échoué dans sa mission de déterminer le gouvernement espagnol à intervenir entre don Miguel et don Pedro pour obtenir un arrangement quelconque, ou du moins un armistice.

— Le grand-jury de Middlesex a décidé qu'il y a lieu à traduire en jugement Samas Read, qui a distribué devant les hustings, à Covent-Garden, le pamphlet intitulé : *Une Convention nationale, seul remède qui convient.* Il sera jugé par la cour du banc du Roi.

— M. Cobbett a présenté, le 16, à la chambre des communes, une motion tendant à faire rayer M. Peel de la liste des membres du conseil, comme auteur du bill actuel sur le système monétaire. M. Peel a répondu avec modération à la diatribe du député radical. La motion a été rejetée à la majorité de 278 contre 4.

— Le gouvernement anglais a présenté un bill en faveur des nègres dans les Indes occidentales. M. Stanley a proposé en leur faveur un plan d'émancipation plus étendu. A la chambre des pairs, les propositions de lord Fitz-William, tendant à modifier la législation des céréales, ont été rejetées sans division.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, on continue la discussion de la loi départementale. M. Rœderer retire sa proposition, tendant à faire nommer les membres des conseils généraux par le roi sur une liste de candidats. L'art 4, relatif au mode d'élection, est de suite adopté.

L'art. 5 concerne les exclusions. M. de La Rochefoucault propose de rétablir celle des ecclésiastiques salariés. M. de Montlosier s'élève avec chaleur contre toute participation du clergé dans les affaires ; il croit voir renaître son influence. L'orateur parle de l'intolérance des curés, des refus de sépulture, d'abus de pouvoir ; il cite le concile de Trente, Fleury, etc. Sa diatribe, qui n'excite que des rires et des murmures, est en quelque sorte la reproduction de son ancien mémoire à consulter.

M. Sylvestre de Sacy réplique à cette sortie, et montre qu'il n'y auroit aucun danger à ce qu'un ecclésiastique se trouvât isolément dans un conseil général. M. Rœderer abonde dans le sens de son ancien collègue de l'assemblée constituante. M. Portalis dit qu'il ne s'agit que d'une question d'égalité civile et d'égalité électorale. M. le ministre de l'intérieur déclare que l'influence du clergé n'est aucunement à craindre aujourd'hui. L'amendement est rejeté. MM. de Montlosier et Rœderer se sont seuls levés pour le soutenir.

La chambre vote ensuite successivement jusqu'à l'art. 15.

Le 21, M. Cousin fait le rapport du projet de loi sur l'instruction primaire. Il propose de rétablir l'intervention de plein droit des curés dans les comités communaux, où *leur présence, dit-il,* est encore plus nécessaire que dans les comités d'arrondissement où la chambre des députés les a maintenus. Il reconnoît que la religion est inséparable de l'instruction élémentaire.

La chambre achève ensuite la discussion de la loi départementale. On y ajoute une disposition qui rend passible des peines prononcées par l'article 123 du code pénal, les imprimeurs ou journalistes qui feroient connoître les actes du conseil général dont la publicité est interdite. D'après une modification proposée par M. de Barante, les éligibles au conseil d'arrondissement seront les contribuables de cet arrondissement, dont un tiers au moins ayant leur domicile dans le département.

Il ne reste plus à voter que sur les tableaux de circonscription ; la chambre ne se réunira que quand ils seront révisés par la commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, M. de Schonen lit une proposition tendant à ouvrir un crédit de 3 millions pour continuer le paiement des créanciers de l'ancienne liste civile, et un de 750,000 fr. pour distribuer aux pensionnaires les plus nécessiteux, à l'exclusion

de ceux qui auroient pris part à des troubles. M. Debelleyme fait une proposition à peu près semblable. Le développement n'aura lieu qu'après le vote de la loi sur l'emprunt grec.

On reprend la délibération sur cette loi. M. Eschassériaux se plaint de ce que le discours du ministre des affaires étrangères n'ait pas encore été publié dans le *Moniteur*. M. Guizot répond que le *Nouvelliste* l'a inséré. M. de Corcelles demande alors que les ministres consentent à avouer ce journal comme le leur. M. le président Dupin excuse le *Moniteur*, qui a envoyé à M. de Broglie l'épreuve de son discours. Ce ministre déclare que son discours étant long, il lui a fallu beaucoup de temps pour le retoucher. M. Auguis se plaint de ce retard, qui empêche les orateurs de préparer leurs réponses. Rentrant ensuite dans le fond de la question, il cherche à réfuter toutes les observations de M. de Broglie. M. de Falguerolles parle en faveur du projet de loi. M. Bignon soutient que l'emprunt ne sera utile qu'à l'Angleterre et surtout à la Russie, qui recevra ainsi de la Porte l'argent de sa créance sur les Grecs. Il ne pense pas que la signature donnée par Louis-Philippe au traité de Londres doive influencer la décision; cela ne se peut dans un gouvernement représentatif. Quant au paiement, qui répond que dans dix ans le gouvernement grec sera le même, et aura la volonté ou la possibilité de payer? La garantie paroît surtout devoir être repoussée, depuis l'intervention armée des Russes dans les affaires de la Turquie.

M. le ministre de la marine défend le projet de loi. Il entre dans des détails sur l'expédition de Morée et sur les dispositions des Turcs et des Grecs; il pense que l'empire ottoman n'est pas près de crouler, et engage la chambre à achever l'œuvre entreprise en faveur de la Grèce. M. Mauguin est persuadé que les desseins de Catherine sur la Turquie s'accompliront bientôt. Il représente la Russie comme prête à tout envahir, et il croit que l'emprunt en question ne fera que seconder son plan. Depuis trois ans, on jette par milliards l'argent de la France, et aucune question n'est encore résolue. L'orateur termine par une critique de la politique du ministère, qui n'a pris aucune mesure sage pour éteindre les partis, qui a révélé les foiblesses d'une jeune femme, dont les ennemis mêmes ont dû honorer le courage, et qui a tant persécuté la presse, que le jury refuse actuellement de condamner.

M. le ministre de l'instruction publique vante la conduite énergique du gouvernement dans les affaires d'Orient. Il repousse le conseil que l'on donne de renoncer à toute intervention étrangère, surtout de ce côté. Il voit beaucoup d'intérêt pour la France à augmenter son influence dans le fond de la Méditerranée. M. Guizot n'est point partisan de la propagande; mais il croit qu'il convient de seconder tout pays qui réclame des institutions; c'est un sentiment qui manquoit à la restauration, dont il ne faut pas cependant condamner tous les actes. M. Eschassériaux s'étonne du dédain ou de l'oubli des ministres pour la question financière; l'intérêt des contribuables devroit prévaloir.

Le 21, M. le ministre du commerce et des travaux publics présente le projet de

loi amendé par la chambre des pairs, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Laffitte développe sa proposition sur le dessèchement des marais. Il évalue à 600,000 hectares l'étendue des marais incultes existant en France. M. Jaubert combat et M. de Tracy appuie cette proposition. Elle est prise en considération.

On reprend la discussion du projet de loi sur l'emprunt grec. M. de Laborde pense que l'on doit consolider la Grèce comme l'on a aidé les Etats-Unis. M. Joly objecte l'état de nos finances, et prétend que l'on ne devoit seconder la Grèce que pour son indépendance; mais que cela ne convient pas actuellement qu'il y a un roi. M. Jay fait observer que, depuis l'arrivée du prince Othon, le calme et la prospérité ont reparu. Il cherche à établir que l'intérêt bien entendu de la France est de ne pas renoncer à son influence dans l'Orient.

M. Couturier présente un amendement tendant à ajourner la garantie de l'emprunt grec, jusqu'à ce que les négociations sur l'Orient soient terminées. M. le ministre des affaires étrangères dit que cela équivaudroit à un rejet, et qu'il est d'ailleurs sans exemple que l'on ait refusé de voter sur un projet du gouvernement. La question préalable est prononcée. M. Mérilhou propose de ne garantir l'emprunt qu'après l'évacuation de l'empire ottoman par les Russes. M. de Broglie, fatigué de ces chicanes, soutient que la chambre n'a que la question de finances à examiner, qu'elle n'est pas appelée à apprécier le traité; qu'au surplus, si l'on rejetoit la demande du gouvernement, on mettroit celui-ci dans le plus grand embarras. M. Mérilhou réplique. Son amendement est écarté. MM. Boissy-d'Anglas et Auguis proposent enfin de déclarer que la garantie de la France n'aura lieu qu'autant que le gouvernement de la Grèce se sera reconnu débiteur envers elle des sommes payées aux gouvernemens antérieurs, tant en espèces qu'en nature. M. Laurence demande que cet amendement soit voté avant l'art. 1er du projet de loi. Les centres ne manquent pas de s'y opposer; mais ils ne l'emportent qu'à une très-foible majorité. L'art. 1er, qui consacre la garantie pour 20 millions, est donc mis aux voix; mais l'opposition a soin de réclamer l'appel nominal, et l'article ne passe qu'à la majorité de 176 contre 140. On revient à l'amendement. M. de Broglie soutient que la chambre n'a aucune condition à introduire dans le traité. Le rejet est déclaré, quoique la chambre ne paroisse plus en nombre. M. Auguis présente un autre amendement, tendant à exiger l'établissement préalable en Grèce d'un gouvernement constitutionnel et représentatif. Les centres murmurent à ce sujet. La délibération est renvoyée au lendemain.

M. Andrieux, de l'Académie française, est mort à Paris le vendredi 10 mai. François-Guillaume-Jean-Stanislas Andrieux, né à Strasbourg le 6 mai 1759, fit ses études au collége du Cardinal-Lemoine à Paris, entra ensuite chez un procureur, et fut reçu avocat en 1781; mais son goût pour les lettres l'entraînoit dans

une autre carrière. Il donna avant la révolution quelques pièces de théâtre, et fut secrétaire du duc d'Uzès. Les idées philosophiques avoient séduit sa jeunesse, et le disposèrent favorablement pour la révolution. Il obtint alors des places, fut juge au tribunal de cassation, député au corps législatif en 1798, puis membre du tribunat, dont son esprit d'opposition le fit éliminer. Parmi ses pamphlets irréligieux, nous citerons une *Epître au Pape* en 1790, *Saint Roch et Saint Thomas*, pièce de vers sur l'enterrement de mademoiselle Chameroy en 1803, la *Bulle d'Alexandre VI, etc.* Il travailla long-temps à la *Décade philosophique*, fondée en 1794 par Ginguené, et qui étoit entièrement dans le sens de l'école voltairienne. Nommé professeur de littérature au collége de France et à l'Ecole polytechnique, il y étoit un apôtre très-ardent de l'impiété, et, jusqu'à ces derniers temps, il y tournoit en ridicule la religion et les prêtres avec un zèle qui alloit jusqu'au fanatisme. Ceux qui ont suivi son cours savent avec quelle affectation maligne il recherchoit les occasions de se faire applaudir par ses épigrammes philosophiques. C'est sans contredit un de ceux qui ont le plus contribué de nos jours à égarer la jeunesse qu'attiroient à ses leçons ses saillies piquantes, déguisées sous une apparence de bonhomie. Nous avons autrefois examiné dans ce journal, n° 195, t. VIII, l'esprit général des productions de M. Andrieux, qui se maintint en place pendant la restauration, tant la tyrannie étoit alors terrible, et tant le *parti-prêtre* avoit d'influence! L'académicien succéda comme secrétaire perpétuel à M. Raynouard. Il étoit d'une très-mauvaise santé, et persista cet hiver à faire son cours, malgré le dépérissement de ses forces, comme s'il n'eût pas voulu perdre l'occasion d'insinuer ses idées d'irréligion. C'est à ce zèle que ses amis attribuent sa mort. Son convoi a offert une réunion très-nombreuse de députés, de littérateurs, d'artistes, d'acteurs, etc. Des discours ont été prononcés sur sa tombe par MM. de Cessac, de Sacy, Droz, Tissot, par deux élèves de l'Ecole polytechnique, et par un Anglais, M. Spien. M. Tissot, entre autres, a loué dans Andrieux le disciple de Voltaire, l'héritier de ses doctrines. Il y avoit, a-t-il dit, plus d'une sympathie entre Andrieux et Voltaire; tous deux avoient compris la nécessité d'assaisonner la raison du sel de la plaisanterie; tous deux attribuoient les malheurs du monde au fanatisme et à la tyrannie, ligués ensemble pour opprimer les nations. Et cela a été dit sur une tombe! On l'auroit pris plutôt pour une réminiscence des clubs de 1793.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 22 mai* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 85 c., et fermé à 79 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 20 c., et fermé à 103 fr. 30 c.
Actions de la Banque. . . . . 1790 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Lettre pastorale de M. l'évêque de Chartres.

Cette lettre pastorale, qui est datée du 12 mai, auroit été insérée ici dans son entier, si cela eût été possible ; elle se recommande à la fois et par l'exactitude des faits, et par la sagesse des réflexions. On en jugera par quelques extraits. La pastorale commence par un exposé succinct de l'origine du schisme de Lèves :

« Dans tous les temps, les premiers pasteurs, éprouvés par quelque grande affliction, ont déposé leur douleur dans le sein des chrétiens fidèles placés sous leur conduite. Les préventions dont ils étoient l'objet, dissipées, et l'attachement de leur troupeau ranimé par les injustices mêmes dont ils avoient eu à gémir, ont été leur consolation la plus sensible et la plus chère. C'est cet adoucissement à nos peines que nous cherchons aujourd'hui, N.T.C.F., et votre droiture, comme aussi la connoissance que vous avez de nos sentimens et de notre caractère, nous persuadent que nous ne l'aurons pas cherché en vain. Vous connoissez les événemens arrivés à Chartres le 28 avril ; ils firent sur nous une impression d'autant plus douloureuse qu'ils étoient moins prévus, et que l'esprit des habitans de cette contrée, la douceur de leurs mœurs, les rendoit plus invraisemblables. Mais ce ne sont point les violences dont ce jour fut témoin qui nous ont le plus affligé. Les calomnies qui les ont précédées, et dont les excès auxquels on s'est porté envers nous n'ont pu tarir la source, voilà notre croix la plus triste et la plus pesante. On veut à tout prix affoiblir à notre égard votre affection et votre confiance, auxquelles nous tenons plus qu'à la vie. Nous opposerons à cette tentative le moyen le plus propre à la faire échouer. Nous vous retracerons exactement les faits, et c'est presque la seule défense que pourra nous arracher la nécessité de ne pas paroître confirmer l'imposture par notre silence.

» Au mois de décembre, nous jugeâmes de notre devoir de révoquer le desservant de Lèves. Nous n'aurions pu en effet, sans prévariquer essentiellement, nous abstenir de prendre cette mesure ; nous l'adoucîmes par tous les égards qui pouvoient en tempérer la rigueur. Toutes les marques d'intérêt, et d'intérêt effectif que nous croyions pouvoir se concilier avec notre conscience, furent données. Celui qui en fut l'objet le sait bien, et nous fûmes étonné

qu'il ne démentît point les récits insultans et mensongers qu'on publia à ce sujet, et qui se répandirent dans tout le diocèse. Non, l'empire du devoir ne nous fit point oublier les condescendances de la charité! Nous accordâmes un délai qui eut un effet contraire à celui que nous attendions. Au lieu de préparer la résipiscence, il ne fit que mûrir des projets de résistance ouverte. Quand il fut expiré, le desservant révoqué continua ses fonctions, au mépris de notre interdit. Bientôt après, il érigea une église schismatique; les esprits s'échauffèrent à Lèves dans un sens favorable à la nouveauté. La religion qui venoit d'y être introduite eut un temple à part, et des solennités qu'on n'a jamais, depuis, ni traversées ni troublées. Les fidèles attachés à notre communion eurent-ils le même avantage? Hélas! si nous l'avancions, nous serions démentis par le cri général et par la notoriété publique. Non, ils ne purent ni exercer leur culte, ni pénétrer dans le temple où avoient adoré leurs pères. Un prêtre envoyé par nous pour procéder à la sépulture, et remplir la dernière volonté d'un chrétien de ce lieu, fut repoussé. Peu après, on fut obligé de faire voyager le corps d'une autre personne défunte pour lui rendre les honneurs funèbres dans une église voisine.

» Enfin, pressé par les instances d'une partie des habitans de Lèves, et de concert avec l'autorité civile, nous envoyâmes, le dimanche 28 avril, un prêtre de la ville pour célébrer l'office dans cette paroisse. Nous choisîmes pour cette mission le sujet qui nous parut le plus propre à la remplir avec succès. Notre sollicitude pleine, nous osons le dire, d'une tendre charité pour ceux que le schisme avoit pu séduire, nous dicta ce choix. Nous prétendions leur envoyer un ange de paix. L'ecclésiastique désigné par nous réunit à la piété et aux talens le zèle le plus sage et la douceur la plus aimable. Le 28 au matin, avant de partir pour Lèves, où nous ignorions l'un et l'autre que des troupes dussent se porter, il vint nous demander notre bénédiction paternelle. Nos cœurs étoient serrés par la connoissance que nous avions des préventions et peut-être des obstacles que son dévoûment alloit rencontrer. Nous prononçâmes sur lui avec effusion ces touchantes paroles que l'Eglise met sur les lèvres des premiers pasteurs, et qui répandent dans l'ame du chrétien la joie, la consolation et la force. Il se rendit au lieu de sa mission; il ne put l'accomplir : vous savez le reste. Quand vous l'ignoreriez, ce n'est ni de sa bouche ni de la nôtre que vous pourriez l'apprendre. Il ne parle que des bonnes intentions des personnes qui l'accabloient d'outrages apparens dans la vue de le sauver. Pour nous, conduit par la Providence au pied des autels dans le moment où notre demeure envahie étoit un théâtre de pillage et de dévastation, nous ne saurions accuser personne. Dieu a été doublement bon pour nous en nous faisant éviter le péril, et en nous empêchant de reconnoître des ennemis parmi ceux qu'il

nous a confiés, et dont le vrai bonheur est notre unique pensée. »

On remarquera aisément avec quelle modération le prélat s'exprime ici; il est beaucoup plus occupé du schisme de Lèves que de la dévastation de son évêché : le reste de la pastorale est écrit dans le même esprit. M. l'évêque de Chartres prouve qu'il avoit le droit de lancer un interdit; ce droit est reconnu même par l'autorité civile. La conduite postérieure du desservant de Lèves a justifié la mesure prise par le prélat. Ce n'est point pour ses opinions politiques que le desservant a été interdit; M. l'évêque proteste qu'il ne les connoissoit pas. Il ne parle des habitans de Lèves que pour excuser leurs torts; il se flatte qu'ils ouvriront enfin les yeux, et qu'ils reconnoitront leur égarement. Il termine de la manière la plus touchante :

« Nous finissons, N. T. C. F., par une observation que nous rougissons d'énoncer, mais que les circonstances nous forcent de mettre au jour. On a excité contre nous pour quelques instans une haine factice, à la vérité, mais dont les résultats auroient pu être cruels et sinistres. Quel fondement, nous vous le demandons, à cette animosité? Quel grief a-t-on à nous reprocher? Par où avons-nous mérité l'emportement furieux auquel nous sommes en butte, de la part surtout de quelques écrivains qui cherchent à soulever contre nous les passions les plus violentes? Depuis près de neuf ans que nous sommes au milieu de vous, quel scandale, quel trait indigne de notre caractère, quelle démarche propre à vous refroidir, à vous aliéner, a marqué notre conduite? Quelle occasion d'obliger s'est offerte à nous, que nous n'ayons saisie avec empressement, sans égard à la différence de rang et de fortune, comme aussi sans distinction d'opinion et de parti? Quel service avons-nous refusé? Quel pauvre avons-nous renvoyé sans secours? A qui avons-nous fait un accueil dont il ait eu à se plaindre? Il n'y a point de ville dans notre contrée où nous n'ayions paru plusieurs fois; presque point de village que nous n'ayons visité; s'il est quelqu'un dans ces divers lieux que nous ayons scandalisé, blessé, affligé, qu'il élève la voix pour nous accuser à la face de tout ce diocèse. Ah! si nous ne nous faisons pas illusion, il nous semble qu'un profond silence suivra cette interpellation, et que nous n'avons laissé nulle part de semblables traces de notre passage! Pardonnez-nous, N. T. C. F., cet épanchement de notre cœur et ce témoignage qu'un acharnement implacable et de trop criantes injustices nous ont contraint de nous rendre à nous-même. »

Puissent de si touchantes paroles ramener les esprits prévenus ! Déjà nous apprenons qu'à Lèves même l'illusion est loin d'être générale : à la messe du prêtre catholique, il y avoit, dimanche dernier, de trois à quatre cents personnes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il y a eu lundi à la chambre des pairs un débat inattendu. On discutoit la loi départementale. Il s'agissoit de savoir si les ecclésiastiques seroient exclus des conseils d'arrondissement et de département. On se rappelle que la chambre des députés a introduit une exclusion pour eux. M. A. de La Rochefoucault, dans la séance des pairs du 20 mai, a proposé de rétablir cette exclusion. Là-dessus M. de Montlosier est monté à la tribune et a parlé pendant une heure au milieu des signes évidens d'une désapprobation générale. Il a évoqué ce fantôme du *parti-prêtre* qui lui avoit valu tant de popularité il y a sept ou huit ans. Parler de l'influence redoutable du clergé au temps qui court, c'est bien l'anachronisme le plus complet. L'orateur est remonté spirituellement au temps de saint Louis et de Philippe-le-Bel, parce qu'apparemment les circonstances sont les mêmes. Il a vu dans sa sagesse que les prêtres étoient une puissance dans l'état, et leur a reproché leurs sermons, leurs refus de sépulture, leur ambition à intervenir dans les affaires de l'état.... Il a mêlé habilement la plaisanterie à la déclamation, et a voulu faire rire avec le *damné imaginaire*. Il faut le dire, ces tristes railleries ont eu peu de succès, et des murmures fréquens auroient dû avertir l'orateur qui a persisté jusqu'au bout dans son long et ennuyeux plaidoyer. M. de Sacy a pris immédiatement la parole; il a fait sentir combien ces craintes de l'influence du clergé étoient ridicules aujourd'hui. Parce qu'il y a eu des abus il y a quelques siècles, ces abus sont-ils possibles dans l'état actuel des choses? En vérité, a dit M. de Sacy, c'est se faire des chimères pour le plaisir de les combattre. M. de Sacy a combattu avec force l'amendement. M. Rœderer est fort effrayé aussi de l'ambition et de l'esprit d'envahissement du clergé, et il a cherché à communiquer ses frayeurs à la chambre qui a paru fort disposée à en rire. M. Portalis a parlé dans le même sens que M. de Sacy. M. d'Argout a nié que le gouvernement songeât à faire rentrer le clergé dans les affaires civiles; il n'a pas eu de peine à prouver ce qui saute aux yeux. L'amendement a été rejeté à l'unanimité. Toute la chambre paroît avoir senti ce qu'il y avoit d'inique, d'arbitraire, d'odieux dans une exclusion portée contre toute une classe. On feint de redouter l'influence du clergé. Est-ce donc par excès de dévotion, dit un journal ministériel, que nous péchons aujourd'hui? Est-il fort à craindre que le clergé n'enva-

hisse les conseils? Un conseil composé de fabricans, de propriétaires, d'avocats, se laissent-ils mener par un ecclésiastique, si par hasard il y en a dans le conseil?

— M. l'évêque de Strasbourg a indiqué l'ouverture du jubilé dans son diocèse pour le lundi de la Pentecôte ; la clôture aura lieu le 16 juin. Le prélat, dans son mandement, parcourt plusieurs objets : il déplore l'esprit d'incrédulité des uns, l'indifférence des autres. Il adresse aux fidèles des conseils salutaires. Il se félicite de ce que sept jeunes ecclésiastiques venoient de quitter son grand séminaire pour se consacrer aux missions étrangères. Le mandement finit par des vœux pour la France et pour l'Eglise :

« Dirigez les louables efforts des hommes studieux et pénétrans qui travaillent à ramener dans la France le goût de l'étude et de la science. Inspirez-leur en même temps une humble et sage défiance d'eux-mêmes : et guérissez-les surtout de la manie des systèmes qui, contre leurs intentions, porteroient des coups funestes à l'Église et à l'État, à l'enseignement et aux lettres. Mettez-les en garde contre l'envie de vouloir se distinguer par des innovations qui, loin d'accélérer, ne feroient que retarder la marche dans les progrès ; tandis que notre patrie nous offre pour guide et pour modèle le plus beau siècle que le monde ait jamais vu ; et que le bon sens conseillera toujours de prendre la route des hommes les plus éclairés, des premiers génies, pour arriver sur leurs traces à tous les genres de perfection. »

On remarquera ce que le prélat dit ici de la *manie des systèmes*, et de l'*esprit d'innovation*. Puissent quelques esprits comprendre le salutaire conseil qui leur est donné ici d'avoir une *humble et sage défiance d'eux-mêmes* !

— Une croix plantée il y a environ trente ans sur une côte voisine de la ville d'Honfleur menaçoit ruine. Elle avoit encore été ébranlée par les tempêtes de cet hiver, et les marins craignoient qu'elle ne tombât. L'ayant visitée et ayant reconnu que leurs craintes étoient fondées, ils formèrent le projet de la remplacer par une croix neuve. Cette croix est vue d'assez loin sur la mer, parce qu'elle est sur le sommet de la côte, et elle rappelle aux marins qu'il y a assez près une chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Grâce pour laquelle ils ont beaucoup de vénération. Ils tenoient donc à conserver cette croix ; mais ne pouvant faire eux-mêmes la dépense, ils ont fait un appel à la piété de plusieurs personnes aisées qui se sont prêtées à cette bonne œuvre. Le jour de l'Ascension, après vêpres, le clergé de Saint-Léonard d'Honfleur s'est réuni à celui de Sainte-Catherine pour assister à la bénédiction et la plantation de la croix qui a été portée par les marins. Plusieurs divisions de la garde nationale avec leur musique ont accompagné la procession sur la côte où elle a été plantée au milieu

d'un grand concours, tant de la ville que des campagnes voisines, que de la rive même opposée de la Seine. Pendant le sermon de M. le doyen du canton, MM. les vicaires de la ville firent une quête en faveur des malheureux qui ont perdu leur mobilier dans l'incendie du 8 au 9 mai. La charité a délié toutes les bourses et la collecte a été bonne. Les marins, aussitôt qu'ils eurent fixé la croix, firent entendre les cris de : *Vive Jésus! vive sa croix!* et le cantique fut chanté en entier par toute l'assemblée. Cette croix restaurée, cette cérémonie, cette affluence paroîtront peut-être ridicules à quelques esprits hautains qui rient des pratiques de la religion. Mais s'ils sont tolérans, qu'ils daignent laisser au peuple sa foi et la pratique qu'elle autorise; qu'ils daignent surtout permettre à de pauvres marins, exposés à mille dangers dans leurs voyages, de pouvoir visiter avant leur départ la croix plantée par leurs pères, de pouvoir la saluer de loin par leurs prières, de venir à leur retour la remercier de les avoir protégés. Cette dévotion ne troublera point le monde, et consolera de pauvres gens dans la profession la plus périlleuse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Journal de Guienne* avoit dit que le procès-verbal d'accouchement à Blaye énonçoit un fait faux en marquant que madame d'Hautefort s'étoit présentée dans le salon en invitant, de la part de la princesse, les témoins à entrer dans sa chambre; madame d'Hautefort, disoit le journaliste, est entièrement étrangère à cette démarche. Les signataires du procès-verbal d'accouchement, MM. Bordes, Bellon, Pastoureau, Marchand-Dubreuil, Nadaud, Bugeaud, Delord, Ménière, Descrambes, Dufresne, Deneux, ont écrit au rédacteur du *Journal de Guienne* que son article portoit atteinte à leur honneur, et qu'ils le poursuivroient en justice s'il ne se rétractoit pas. Madame d'Hautefort a écrit, le 15 mai, au rédacteur, que, *dans le seul but d'arrêter une attaque en calomnie dirigée contre un journal dont elle partage tous les honorables sentimens, elle se déterminoit à déclarer qu'il y avoit erreur dans la manière dont il est parlé d'elle dans le numéro du 12. Maintenant que notre position est bien comprise*, ajoute le rédacteur, *nous devons rétracter et nous rétractons l'assertion relative à madame d'Hautefort.*

— La religion est un miroir dans lequel les révolutions n'osent se regarder. De là, les efforts continuels qu'on leur voit faire pour le briser. Ce ne sont pas seulement les principes et les sévères jugemens de la religion qui effraient les consciences révolutionnaires; elles se révoltent contre les plus petites choses qu'elle a consacrées; elles vont jusqu'à vouloir effacer les expressions ordinaires de son langage pour tâcher d'en faire perdre l'habitude. C'est ainsi que, dans les journaux, quand on veut exprimer le nombre ou l'influence de la société

christianisme, on appelle cela le *parti catholique*, afin de matérialiser la religion dans les affaires, et de la réduire à des intérêts purement politiques. C'est ainsi encore que le *cimetière* recommence à faire peur aux hommes de la révolution de juillet, comme il faisoit peur à ceux de la révolution de 93; et qu'ils ont toujours à cœur de lui substituer *le champ du repos*. Cette habitude devient si forte qu'elle gagne les meilleurs journaux sans qu'ils s'en aperçoivent. Il est vrai que ce *champ du repos* présente une image plus agréable que l'autre. Mais, en réalité, il ne faut voir dans cette lutte contre les cimetières qu'un besoin des consciences révolutionnaires, qui cherchent à se flatter que toute espérance de *repos* n'est pas perdu pour elles.

— Il est assez remarquable que la révolution de juillet ne puisse se montrer nulle part hors de chez elle, sans qu'on la repousse et qu'on nous la renvoie, en nous priant de la garder. Quoique les saint-simoniens n'en soient qu'une petite ramification, qui, à force de ridicule et de folie, porte avec elle son correctif, les étrangers trouvent cependant que c'est encore trop; et ils ne veulent pas plus de cette innocente propagande que de l'autre. Une bande d'échappés de la secte saint-simonienne avoit entrepris un voyage en Orient pour y chercher ce qu'ils appellent *la femme libre*, c'est-à-dire une capacité de femme digne d'être unie à la capacité d'homme du père Enfantin. Arrivés à Constantinople, à peine leur a-t-on donné le temps de s'expliquer. On s'est emparé d'eux, et ils ont été envoyés aux Petites-Maisons dans les Dardanelles. A notre avis, le gouvernement turc a eu tort de ne point les laisser voir à tout le monde. La révolution de juillet est plus propre qu'on ne l'imagine à guérir les peuples de leurs mauvaises dispositions. C'est elle qui a tout à perdre à ce qu'on la voie de près. Si elle se connoissoit mieux, et qu'elle pût juger de l'effet naturel qu'elle est dans le cas de produire, elle se garderoit bien vraiment d'envoyer de ses échantillons dans les pays étrangers.

— M. Berryer a déposé ces jours derniers, sur le bureau de la chambre des députés, de nouvelles pétitions collectives contre la détention arbitraire de madame la duchesse de Berry. Elles sont signées par des habitans du département de la Dordogne, du canton de Torigny, et des villes de Châlons-sur-Saône, Laval, le Mans, Tours, Saint-Calais, Hennebon et Montpezat.

— M. Boyard, conseiller à la cour royale d'Orléans, est nommé président de chambre à ladite cour, et est remplacé par M. Leber. M. Varin est nommé conseiller à la cour royale de Besançon. MM. Gouin et Bleynie sont nommés procureurs du roi à Tours et à la Réole, et M. Auger président du tribunal d'Issoudun. M. Boyard, qui s'étoit signalé par son libéralisme avant la révolution de juillet, reçoit sans doute dans sa nouvelle promotion la récompense du zèle qu'il a montré dans les procès des Vendéens renvoyés devant la cour d'Orléans.

— M. Eugène Maison, fils du maréchal ambassadeur en Russie, est nommé auditeur de deuxième classe au conseil d'Etat.

— M. Duchatel est nommé rapporteur de la commission des recettes du budget de 1834. Cette commission refuse l'augmentation de 20 millions proposée par M. Humann sur l'impôt des boissons, sauf à faire des économies dans les ministères des finances et de la guerre. Le conseil municipal de Bordeaux avoit réclamé au sujet de cette augmentation.

— M. Arnault a été élu, le 23, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

— M. Joseph-Auguste Lucas, médecin des eaux de Vichy, est mort à Paris le 19 mai. M. le baron Lucas jouissoit d'une grande réputation comme médecin, et le méritoit par son savoir, par sa droiture et par son zèle. Il étoit excellent pour les pauvres, et ne leur donnoit pas moins de temps et de soins qu'aux riches. Il ne partageoit pas les préventions irréligieuses d'un grand nombre de ses confrères. La goutte le tourmentoit depuis plusieurs années. Il a vu approcher sa fin avec courage, et a lui-même demandé les sacremens. M. Lucas étoit médecin de madame la Dauphine; et avoit la croix de la Légion-d'Honneur et celle de St-Michel. Ceux qui l'ont connu donneront des regrets, non-seulement au médecin habile, mais à l'ami dévoué et à l'homme du caractère le plus honorable.

— M. Labarre, architecte de la Bourse et membre de l'Institut, est mort le 21.

— M. Dirat, ex-préfet, ex-commissaire central de police, vient d'être envoyé à Bressuire, après avoir eu une longue conférence avec le ministre de l'intérieur, chargé de la police générale.

— Le nombre de demandes pour dispenses de mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, adressées au ministère de la justice d'après la loi du 15 avril 1832, jusqu'au 15 du courant, a été de 1353. Le nombre des dispenses accordées jusqu'à la même époque est de 689.

— Les rassemblemens des ouvriers des mines d'Anzin ont recommencé ces jours derniers. Ils ont décidément pour but une augmentation de salaire. Les charbonniers d'Anzin ont tenté d'inonder les houillères, et d'entrainer dans leur coalition les mineurs de Fresnes, de Vieux-Condé et de Denain. La garde nationale de Valenciennes, et des détachemens de la garnison de cette ville, ont maintenu l'ordre. Il a fallu, le 20, en venir aux sommations pour disperser les mutins. Le gouvernement a donné des ordres pour mettre fin à ces troubles; des troupes sont dirigées sur les lieux. Un magistrat est chargé, par le garde-des-sceaux, des informations judiciaires. M. Joseph Périer est parti pour Anzin.

— MM. Godefroy, gérant, et Lecrène, imprimeur de l'*Ami de la Vérité*, à Caen, ainsi que M. Léon d'Autreville, étoient poursuivis au sujet d'un article de ce dernier en faveur de madame la duchesse de Berry. Ils ont été acquittés par le jury, à l'exception de M. Godefroy qui ne s'étoit pas présenté.

— M. Feissat, gérant du *Sémaphore* de Marseille, a été condamné par défaut, le 10, à deux mois de prison et 200 fr. d'amende, pour le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— Les autorités de Montpellier avoient invité le sieur Vidal, saint-simonien, dont la présence dans cette ville a donné lieu à quelques désordres, à quitter son costume ou à s'éloigner de la ville. Le disciple d'Enfantin n'ayant eu aucun égard à cette injonction, le préfet, qui désespéroit de vaincre son obstination, le fit conduire avec tous les égards possibles à Carpentras où réside sa famille. Le *Courrier du Midi* trouve cette mesure illégale.

— Un charivari a été donné, pendant trois jours de suite, à M. Deleveau, imprimeur à Nevers, et parent de MM. Dupin, qui a eu part à la distribution de croix de la Légion-d'Honneur.

— Une bibliothèque publique vient d'être établie à Louviers, au moyen de la mise en ordre de livres et de manuscrits qui étoient entassés dans les greniers de l'Hôtel-de-Ville.

— *L'Aviso* de Toulon a pris le titre de *Révélateur algérien*, et publie journellement des actes arbitraires qui ont lieu dans le pays d'Alger.

— Le conseil municipal de Vizille (Isère), avoit arrêté que ses séances seroient publiques. Le préfet a cassé sa délibération, et l'arrêté de ce dernier a été confirmé par le gouvernement.

— Un incendie a consumé le 17 quarante arpens de bois dans une forêt appartenant à M. le marquis de Dreux-Brézé, département de la Mayenne. On assure que ce désastre n'est pas dû à la malveillance.

— M. Horace Vernet, peintre, a quitté Rome, le 5 mai, pour faire un voyage à Alger.

— M. Pierre Guérin, peintre célèbre, ancien directeur de l'école française à Rome, a été atteint, dans cette ville, d'une maladie grave qui a nécessité cinq saignées dans un jour. Au milieu du danger, il a voulu recourir aux secours de la religion, qu'il a toujours respectée, et a reçu tous les sacremens. Il a entendu sans effroi réciter auprès de son lit les prières des agonisans.

— Le général Goblet est chargé par intérim du portefeuille de la guerre en Belgique, le général Evain ayant un congé de quelques semaines. Ce dernier vient d'arriver à Paris.

— Un traité de commerce a été conclu entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique. A partir du 1er janvier prochain, les toiles belges seront introduites sans aucun droit dans tous les ports de l'Union.

— Le jury de la commission d'enquête, relative au meurtre de l'agent de police Cully, à l'assemblée de Cold-Bath-Fields, a, dans son verdict, justifié en quelque sorte ce meurtre, en accusant la police d'une conduite trop violente. Le coroner a témoigné toute son improbation d'une semblable décision. Le gouvernement a fait aussitôt publier dans la *Gazette officielle* une proclamation, dans laquelle il offre 100 liv. sterl. à celui qui indiquera le véritable meurtrier; s'il est complice il aura sa grâce.

— Il y a eu le 21 une grande assemblée populaire à Birmingham. On assure qu'il s'y trouvoit 80,000 individus, y compris les femmes et les enfans. MM. Attwood et O'Connell, du parlement, ainsi que MM. Muntz, Donell et Badley, ont prononcé des discours libéraux. On a parlé des droits du peuple, des impôts, de la nécessité de faire tomber le ministère actuel, de l'héroïque Pologne, etc. Il a été décidé qu'il seroit présenté une adresse au roi et une à la chambre des communes. A sept heures du soir, la réunion s'est dispersée, sans qu'il se soit passé de désordre.

— D'après des lettres de Trieste du 2 mai, la révolte de l'île de Chypre a été comprimée, et le pays est rentré sous la domination du sultan.

— Un décret de l'empereur de Russie, en date du 14 février, charge les conseils de guerre de la connoissance des crimes politiques en Pologne, et porte que les sentences de ces conseils seront mises à exécution aussitôt leur confirmation par le gouverneur. Celui-ci a seul le droit de désigner les affaires qui sont de la compétence de la justice militaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, MM. de Schonen et Bérigny font des rapports favorables sur la proposition relative au rétablissement du divorce, et sur le projet de loi concernant le crédit de 100 millions pour achèvement de travaux à Paris, de routes et de canaux. M. Thiers obtient que celui-ci soit mis promptement à l'ordre du jour.

On achève la discussion de la loi tendant à garantir pour un tiers l'emprunt grec de 60 millions. M. Glais-Bizoin demande que la garantie n'ait lieu que lorsqu'un gouvernement constitutionnel et représentatif sera organisé en Grèce. Il ajoute que M. Jay a avoué que sous la restauration il auroit proposé lui-même cet amendement. M. le ministre des affaires étrangères insiste pour qu'aucune entrave ne soit apportée à l'effet de la mesure. Il dit qu'il existe actuellement en Grèce les bases d'une constitution monarchique représentative, et que ce n'est pas à nous à juger de si loin si des constitutions plus libérales sont préférables. M. Jay répond à M. Glais-Bizoin que sous la restauration il falloit faire de l'opposition systématique pour renverser le gouvernement, mais qu'aujourd'hui cela ne lui paroit plus nécessaire. L'amendement, et d'autres de MM. Auguis, Eschassériaux et Muntz, tendant à obtenir des sûretés préalables pour le cautionnement à donner, sont rejetés par assis et levé. La loi est ensuite adoptée par 175 contre 112, ce qui fait une majorité de 63 seulement.

MM. de Schonen et Debelleyme développent leurs propositions, tendant à ouvrir un crédit provisoire pour les créanciers et les pensionnaires nécessiteux de l'ancienne liste civile. M. Salverte soutient qu'il faut ménager les intérêts des contribuables, et renvoyer les créanciers en question à exercer leurs poursuites sur les biens de leurs débiteurs. M. Falchiron appuie la proposition. MM. Jolly et Parant pensent qu'il seroit préférable de reprendre le projet de loi qu'avoit présenté le gouvernement. M. le ministre de l'instruction publique et M. de Schonen

déclarent y consentir; mais la priorité pour ce dernier parti est rejetée. M. Dupin met aux voix l'ajournement demandé sur la première proposition. L'épreuve est déclarée douteuse. M. de Schonen fait observer qu'il n'y a autre chose à faire qu'à voter pour ou contre la prise en considération de sa proposition. Cette prise en considération est prononcée.

Le 23, M. B. Delessert, qui occupe le fauteuil, propose d'entamer la discussion du budget des affaires étrangères, quoique la chambre ne soit pas en nombre. MM. Salverte et Laurence s'y opposent en invoquant l'art. 16 de la Charte. MM. de Schonen, Petit et Giraud soutiennent que la majorité n'est pas nécessaire lorsqu'on ne vote pas. Pendant ce débat et l'appel nominal, le nombre 230 se complète.

M. Duséré demande que l'on reprenne les lois présentées par le gouvernement sur l'ancienne liste civile et la caisse de vétérance, afin d'alléger les formalités préalables à la discussion. Cette résolution est définitivement adoptée; mais, sur la proposition de M. Lherbette, la délibération est renvoyée après le vote des deux budgets. M. le ministre des finances s'est levé pour cet ajournement, qui devient indéfini.

On commence la discussion du budget des affaires étrangères. M. de Corcelles trouve la politique du gouvernement indigne de la révolution de juillet, qui avoit fait naître de si belles espérances. Il se plaint de la conduite envers la Pologne, et ensuite envers les réfugiés. M. Gaillard voudroit que le gouvernement prît une attitude plus énergique dans les affaires de l'Orient. M. Auguis demande, sur les bureaux du ministère, une économie de 165,300 fr. qui est rejetée, après avoir entendu M. Mignet, commissaire du gouvernement. M. Coulmann s'élève contre l'énormité des dépenses de chauffage et des autres frais de matériel. Le ministre promet des économies. Le chapitre est adopté avec une réduction de 20,000 fr. sur des frais de réparations.

M. Auguis demande une réduction de 1,931,000 fr. sur les 4,144,000 fr. de traitemens des agens diplomatiques et consulaires. (Rejeté). MM. de Laborde et Dubois proposent de nommer des consuls à Damas et à Manille. (Ajourné). Sur l'interpellation de M. Coulmann, M. de Broglie promet de donner dans l'autre session la liste des agens diplomatiques en non activité et salariés. M. Havin, après avoir demandé sans succès une réduction sur les frais de premier établissement des agens, en propose une sur les fonds secrets qui vont toujours en augmentant; il dit qu'on en emploie une partie pour faire des pensions aux anciens employés du *cabinet noir* de la poste. (Rejeté).

A monsieur le Rédacteur du Journal l'Ami de la Religion.

Monsieur, *l'Ami de la Religion* contient, contre le *Journal des Connoissances utiles*, plusieurs articles critiques que j'ai laissés sans réponse, tant qu'ils n'ont pas dégénéré en attaques intéressées et personnelles, ne pouvant supposer, monsieur, qu'un

journal qui porte un aussi beau titre que le vôtre pût jamais manquer de justice et de bonne foi.

Je me plais à croire, monsieur, que vous êtes personnellement étranger à ces attaques qu'un intérêt vénal a pu seul dicter; et ce qui le prouve, c'est que le premier article publié par *l'Ami de la Religion* contre notre journal porte la date du 20 novembre 1832, et se termine par l'*annonce du Moniteur des villes et des campagnes*.

Il y avoit à cette époque quatorze mois que notre journal étoit fondé, et près d'une année que les articles improuvés étoient passés et perdus dans le nombre sans avoir été relevés. Un intérêt ennemi, facile à reconnoître, pouvoit seul, après ce laps de temps, les rechercher pour les interpréter insidieusement.

La censure contenue dans *l'Ami de la Religion* du 20 novembre portoit sur trois articles. Le premier, mis à l'index, est celui *des Devoirs civils du Curé*, par M. ALPHONSE DE LAMARTINE. Le second est un article de M. *Wilbert*, sur la *Charte expliquée*. Le troisième est un extrait du rapport de M. *Odilon-Barrot* à la chambre des députés, sur le *divorce*. Cette censure se termine par *une recommandation du Moniteur des villes et des campagnes*.

La seconde censure insérée dans *l'Ami de la Religion* du 24 novembre portoit sur un article *Economie rurale*, par M. LE COMTE FRANÇOIS DE NANTES, et sur une note sans titre que nous reproduirons à son ordre. Cette seconde censure se termine par *la recommandation du Moniteur des villes et des campagnes*.

La troisième censure s'exerce contre un article sur l'instruction primaire, signé par M. *Emile de Girardin*. Le critique, n'y trouvant rien à répondre, traite de « belles phrases » ce que l'auteur dit sur le christianisme, de « rêves » ses idées sur l'instruction primaire; et, ne pouvant reprendre les termes de l'article, suppose à M. *de Girardin* l'intention de dépouiller les ecclésiastiques de leur traitement pour le donner aux instituteurs.

J'appelle votre attention, monsieur, sur une si déloyale interprétation, qui seroit de nature à porter à votre réputation et au succès de votre journal le plus grand préjudice, si, profitant de la publicité dont je dispose, j'imprimois cet article à la suite de ceux dont je suis l'auteur, prenant pour juges de la bonne foi du critique les lecteurs du *Journal des Connoissances utiles* et ceux de *l'Ami de la Religion*.

La quatrième censure insérée dans *l'Ami de la Religion* du 14 mai 1833, ne pouvant découvrir d'autres sujets de critique, revient sur les trois articles précités, dénature tous les faits, et attaque avec violence et sans respect MM. les *abbés Juin et Gacher*, chargés de la révision, sous le rapport religieux, de tous les articles du *Journal des Connoissances utiles*, et de la correspondance à entretenir avec la majorité du clergé de France, qui nous seconde dans notre œuvre de bien public.

Enfin, *l'Ami de la Religion* du 16 mai affirme que M. *Harel* n'a point signé, que MM. *Cabias*, *Reffay de Sulignon* n'ont point lu ce qu'ils ont signé; que la signature de M. l'abbé *Vernet* est « *imaginaire*; » et il conclut en ces termes : « *Ainsi, des » signatures extorquées par surprise, falsifiées ou supposées, voilà la circulaire » adressée au clergé en faveur du Journal des Connoissances utiles.* »

J'ai exposé succinctement les articles qui ont servi de texte aux accusations portées par *l'Ami de la Religion* contre le *Journal des Connoissances utiles* : prononcez maintenant, monsieur, sur la violence de l'attaque et sur la modération de la défense.

Toute la censure porte donc sur trois passages et deux expressions empruntés à un volume équivalant *à huit volumes in-8° ordinaires*, et contenant près de *deux mille articles*.

« L'article de M. *de Lamartine*, dit le censeur, renferme *de belles choses, cependant on y trouve aussi des choses inexactes ou déplacées.* » — Lesquelles? — On ne les cite pas.

L'article de M. *Wilbert* avoit subi ma désapprobation huit mois avant d'avoir encouru la vôtre; car son commentaire sur la Charte, qui devoit former une suite

d'articles annoncés et un ensemble complet, fut brusquement interrompu, et resta inachevé.

L'extrait du rapport sur le divorce, fait par M. Odilon-Barrot à la chambre des députés, est, par dessus tout, ce qui a servi de texte à toutes les accusations.

L'Ami de la Religion devoit justement critiquer cette doctrine, et relever l'inexactitude de l'observation qui suit l'article cité, puisque la religion catholique condamne le divorce. Si *l'Ami de la Religion*, au lieu de publier sa censure le 20 novembre 1832, l'eût fait onze mois auparavant, en janvier, le *Journal des Connoissances utiles* n'auroit eu alors que des actions de grâce à lui rendre.

Ce journal hait l'erreur et le schisme; il recherche qui l'éclaire; il déplore tout ce qui peut ranimer les mauvaises passions, la controverse et les dissentimens. Se pénétrant des devoirs que lui imposoit sa vaste publicité, il a si bien senti qu'il devoit se mettre à l'abri de toutes erreurs, qu'il a formé un comité de révision, divisé en plusieurs sections, afin qu'il ne fût admis aucune vérité contestable, aucun principe douteux, aucun fait qui blessât l'orthodoxie.

Les attaques dont la formation d'*une section ecclésiastique* a été l'objet dans *l'Ami de la Religion* des 14 et 16 mai prouvent que ce sont moins les erreurs du *Journal des Connoissances utiles* qui étoient poursuivies, que son succès toujours croissant.

L'Ami de la Religion du 14 mai prétend, dans une note, que cette ligne, placée à la fin de l'article sur le divorce : « *En examinant cette question sous le point de vue » religieux, notre intention n'a été nullement de nous prononcer,* » est une addition faite dans une seconde édition du *Journal des Connoissances utiles*, et qu'elle ne s'y trouvoit pas dans la première. Cette assertion est démentie par les faits, et vous pourrez vous convaincre de la conformité des deux textes en comparant les deux éditions.

De ces trois articles, je passe aux deux expressions incriminées : « *Sacerdoce orgueilleux* » et « *Superstitions de paroisse,* » que je replace dans le cadre dont elles ont été extraites :

« Nous devons mille actions de grâces au grand siècle qui a rendu à l'homme sa dignité première, ou de » bête de somme auquel l'avoit réduit une antique tyrannie, contraire à cette religion, qui nous fait voir dans » chaque créature humaine l'ouvrage de Dieu, et qui l'a retiré de cet état de machine dans chacun de nos » semblables un frère — L'Evangile nous avoit révélé cette admirable doctrine, mais *un sacerdoce orgueilleux* » l'avoit effacée. — La philosophie chrétienne a restitué à l'espèce humaine ce que des sectes ambitieuses lui » avoient ôté.

. . . .

» *Ces préceptes sont extraits de la* Bible *Le respectable ecclésiastique qui nous les adresse nous engage à » n'en pas indiquer la source, dans la crainte d'effaroucher beaucoup d'esprits. Une mission telle que la nôtre, » toute de conciliation, ne se remplit pas par des concessions alternatives, mais par la vérité dite à tous avec une » égale bonne foi et une inflexible fermeté. Le fanatisme exclusif et le philosophisme étroit sont également into- » lérans et passionnés ; les préventions de municipalité et les* superstitions de paroisse *doivent s'éteindre en même » temps. Plus d'absolutisme sous aucun titre.* »

Le *Journal des Connoissances utiles* a répondu au reproche qu'on lui a fait d'avoir omis les *devoirs de chrétien* au nombre de ceux qu'il enseigne, de s'être abstenu de la prétention de rivaliser avec les pasteurs des quarante mille paroisses que compte la France.

Voici dans quels termes il s'exprime (livraison de janvier 1333) :

« La morale de la presse périodique ne sauroit convenablement s'exprimer dans les mêmes termes que celle » de la chaire évangélique.

» Celle-ci s'adresse à des auditeurs pieux préparés au recueillement, solennellement réunis ; tandis que c'est » à peine si l'autre, dans le tourbillon des intérêts, des passions, des plaisirs du monde, parvient à saisir un » lecteur, fatigué de sa frivolité, qui consente à méditer un instant sur les avantages que renferme en soi la pra- » tique des devoirs.

» La religion a une morale élevée dont on ne doit pas parler inconsidérément le langage, quand le respect » qu'on lui porte est sincère.

» Qui parle de Dieu sans avoir reçu de lui le don de la parole, augmente le nombre des impies ! » . . . . .

J'aborde maintenant, monsieur, l'imputation la plus grave que se soit permise *l'Ami de la Religion* contre le *Journal des Connoissances utiles*. Si je n'en obtenois pas de vous la rétractation formelle, je serois réduit à provoquer le scandale d'une enquête et de débats judiciaires. car je n'ai pas à me justifier de moins que d'une accusation de faux en écriture. Alors, monsieur, il ne suffiroit plus de produire en justice les signatures de MM. *Cabias*, vicaire de Notre-Dame de Paris; *Reffay de Sulignon*; *Harel*, prêtre de Saint-Germain-l'Auxerrois; l'abbé *Vernet*, du séminaire Stanislas : il faudroit dire par quels moyens on est parvenu à obtenir des signataires le désaveu de leurs propres signatures; et, si on le disoit, monsieur, ce seroit la condamnation de la conduite des hommes à qui vous avez prêté l'appui de votre journal.

Ceux qui prétendent, monsieur, que l'opinion de Mgr *l'évêque de Maroc* n'a point été écrite par lui en faveur du *Journal des Connoissances utiles*, mais à l'éloge d'un autre journal, vous ont trompé sans doute le premier. Cet appel au respectable clergé des campagnes, rédigé par Mgr l'évêque de Maroc, qui sait quelles sont nos intentions, nos sentimens, notre esprit et notre but, devoit être publié dans le *Journal des Connoissances utiles*; s'il n'a pas été inséré, c'est qu'il avoit été jugé par nous plus convenable de ne le répandre que lorsque la réimpression des années 1831-1832, dont le comité s'occupe depuis huit mois, auroit fait disparoître du *Journal des Connoissances utiles* divers articles peu dignes d'y figurer; et qu'alors que la publication de cette édition toute nouvelle auroit cessé d'assumer sur la personne de Mgr l'évêque de Maroc la responsabilité de quelques lignes qu'il n'a connues que par la critique minutieuse qui en a été faite si tardivement dans *l'Ami de la Religion*.

Je regretterois vivement, monsieur, la place qu'occupera dans votre journal cet exposé, que j'ai rendu le plus précis possible, si l'intérêt de la vérité, celui de ma réputation d'homme d'honneur, ne m'en imposoient le devoir, et si l'article 11 de la loi du 25 mars 1832 ne me donnoit le droit d'exiger de vous une insertion double des quatorze pages consacrées par *l'Ami de la Religion* à l'attaque, à la diffamation et à l'accusation de faux en écritures portés par ce recueil contre le *Journal des Connoissances utiles*, dont je me déclare le gérant responsable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

V. T. H. et T. O. S.,

EMILE DE GIRARDIN.

Ce 20 mai 1833.

On a exigé de nous l'insertion de cette lettre à laquelle il ne nous est pas difficile de répondre. Les articles qui ont paru dans l'*Ami de la Religion* sur le *Journal des Connoissances utiles* n'ont été dictés par aucun *intérêt vénal*; ils sont du rédacteur ordinaire, ils sont de lui seul, et n'ont même été vus par personne avant l'impression. Que ces articles aient paru à une époque ou à une autre, cela ne prouve rien. Ces articles ont paru quand l'auteur a eu connaissance du *Journal des Connoissances utiles*, et il est vrai qu'il a ignoré assez long-temps l'existence ou du moins l'esprit de ce journal. Il ne s'est déterminé à l'attaquer, que parce qu'il a cru y voir des assertions ou des opinions répréhensibles et hostiles à la religion.

Il nous étoit permis, par exemple, de nous alarmer de l'article de ce journal sur le divorce, et voilà que M. de G. lui-même prend soin de nous justifier en avouant que nous pouvions *justement critiquer sa doctrine*, et que la religion

catholique condamne le divorce. Nous ne voulons pas davantage que cet aveu pour justifier notre article. Après cela, l'époque où notre article a paru ne fait rien à l'affaire. Nous ne voyons pas pourquoi M. de G. nous devroit plus de remercîmens si notre article avoit paru en 1831, ou pourquoi il nous en devroit moins parce que notre article a paru en 1832. M. de G. assure que l'*observation* que nous avions cru avoir été ajoutée dans la seconde édition existoit dans la première; nous n'avions énoncé cela que sous la forme de doute, et nous nous abstiendrons d'insister sur un fait dont nous n'avons pas la preuve.

M. de G. se récrie sur ce que nous lui avons *supposé l'intention de dépouiller les ecclésiastiques de leur traitement pour le donner aux instituteurs*, et il trouve que c'est là une preuve de *déloyauté* et de *mauvaise foi* qui seroit de nature à porter la plus grave atteinte à la réputation de l'*Ami de la Religion*. Mais nous étions fondé à lui supposer cette *intention*, puisqu'un article précédent de M. Wilbert blâmoit les dispositions de la Charte qui assigne un traitement au clergé, et témoignoit le désir que cette disposition fût réformée. Nous n'étions pas dans le secret de M. de G., qui a attendu bien long-temps pour déclarer qu'il avoit désapprouvé cet article. En blâmant l'article de M. Wilbert, nous n'avions donc pas été trop sévère, et, jusqu'à la lettre de M. de G., nous étions fondé à regarder cet article comme l'expression de la pensée des rédacteurs du *Journal des Connoissances utiles*. Nous n'avons donc manqué en cette occasion ni de *loyauté* ni de *bonne foi*, et nous ne redoutons point l'épreuve dont nous menace la lettre.

Nous sommes fâché de dire que M. de G. n'explique ni le *sacerdoce orgueilleux*, ni les *superstitions de paroisse*, et il auroit dû reconnoître franchement, pour ces expressions comme pour l'article de M. W., qu'elles méritoient sa *désapprobation*.

Quant à ce qui regarde les signatures de M. Cabias et autres, nous persistons à dire que ces signatures ont été la plupart obtenues par surprise. M. l'abbé Cabias nous a déclaré lui-même qu'il avoit signé de confiance, qu'il ne connoissoit point le *Journal des Connoissances utiles*, qu'il n'avoit jamais été appelé aux séances de la soi-disant commission ecclésiastique, et qu'il n'avoit même pu se procurer un exemplaire de la circulaire au clergé. Nous n'avons extorqué cette déclaration à M. l'abbé Cabias ni par intrigue, ni par menace. Il est venu nous la faire, il est venu plusieurs fois sans être sollicité par nous, et nous ne lui avons rien suggéré et rien dicté. Il en est de même de M. l'abbé Harel, que l'on connoissoit d'ailleurs si peu au *Journal des Connoissances utiles*, que son nom est défiguré dans la circulaire. M. l'abbé Harel, qui est presque aveugle, et qui ne lit point de journaux, ne connoissoit point le *Journal des Connoissances utiles*, et n'a jamais été appelé dans la prétendue commission. Quant à M. Reffay de Sulignon, ce que nous avons dit de sa lettre est parfaitement exact. Enfin, nous venons tout récemment d'obtenir des renseignemens sur l'abbé Vernet. Nous savions qu'il n'existoit point d'ecclésiastique de ce nom dans le clergé de Paris. M. de G. dit que le signataire de ce nom est du séminaire Stanislas. Eh bien! il n'y a au collège Stanislas

qu'un jeune homme de ce nom qui n'est pas prêtre, qui n'est même pas dans les ordres. Nous avons une lettre de lui qui nous est adressée; il déclare ne connoître ni M. de G., ni son journal, et il n'a signé qu'à la sollicitation de celui-là même qui a surpris la signature de MM. Cabias et Harel. On l'a qualifié *abbé*, afin de donner un peu de relief à sa signature aux yeux du clergé.

Il n'y a donc ici, de notre part, ni *fourberie*, ni *imposture*, ni *machination*. Il n'y en a eu de la part de personne contre le *Journal des Connoissances utiles*. Personne ne nous a trompé et n'a cherché à nous tromper. Mais on a trompé des ecclésiastiques estimables en leur faisant signer un écrit en faveur d'un journal qu'ils ne connoissoient pas. M. de G. est étranger à cette manœuvre, cela est possible; mais quelque agent officieux a surpris des signatures à des gens confians, c'est ce qui résulte de leurs déclarations écrites ou verbales; et ce même agent s'est fait sans doute un mérite de son zèle en apportant des signatures d'ecclésiastiques ou de prétendus tels.

Quant à M. l'évêque de Maroc, nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit, parce qu'il nous paroît impossible que le prélat ne fasse pas connoître lui-même la vérité sur cette affaire. Nous remarquons seulement, dans la lettre ci-dessus de M. de G., ce qu'il dit qu'on avoit attendu, pour faire imprimer l'*Opinion* de M. Guillon, que *la réimpression eût fait disparoître du* Journal des Connoissances utiles *divers articles peu dignes d'y figurer*. Il y avoit donc dans ce journal, de l'aveu de M. de G., *divers articles peu dignes d'y figurer!* Nous n'avons pas dit autre chose. Que l'on fasse disparoître ces articles, nous serons les premiers à y applaudir. Que M. de G. s'abstienne de toucher les matières de religion, qu'il évite les expressions hostiles ou méprisantes pour le clergé, nous lui promettons de ne plus nous occuper de son journal, à l'égard duquel nous ne pouvons avoir aucune espèce de rivalité, et que nous avons jugé, non comme le croit M. de G., d'après des rapports étrangers, mais d'après des citations très-fidèles, et qu'il n'a pu contester.

Nous ne savons si on aura beaucoup à se féliciter d'avoir provoqué ces explications qui renversent toutes les plaintes de la lettre ci-dessus, et qui montrent de quel côté sont les torts et à qui une enquête judiciaire peut être plus redoutable.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 mai 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 79 fr. 50 c. et fermé à 79 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 45 c. et fermé à 103 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.

Déclaration d'un Protestant converti.

Un professeur distingué de l'université de Tubingue, M. le docteur Henri-Ferdinand Eisenbach, qui jouit en Allemagne d'une grande réputation littéraire, est rentré cette année dans le sein de l'Eglise catholique. Il a rédigé par écrit l'histoire de sa conversion, et a permis qu'on l'insérât dans le *Catholique* allemand qui se publie à Spire. Ce récit est plein d'intérêt et de candeur, et nous regrettons d'avoir été forcé de l'abréger.

« En livrant au public l'histoire de ma conversion et un précis de ma vie, j'obéis en partie à une haute et honorable invitation, en partie au désir de faire servir mon expérience à l'utilité des autres. Quand un tel retour n'est dû ni à des froissemens d'amour-propre, ni à des calculs temporels; quand celui qui fait cette démarche se trouve, par son âge, son éducation et sa position, en état d'examiner mûrement et d'agir en pleine connoissance de cause, il est naturel que l'on désire connoître ses motifs. Peut-être cette exposition servira-t-elle à affermir quelque catholique ou à ébranler quelque protestant qui cherche la vérité de bonne foi. Je puis déclarer qu'ils ne trouveront ici ni artifice, ni exagération, mais *la simple vérité. Si j'ai écarté des considérations* qui ont fortifié ma résolution, ce n'a pas été pour présenter les faits sous un plus beau jour, c'est que ces motifs ou ne s'offroient pas si clairement à mon esprit, ou touchoient à des intérêts privés, ou pouvoient blesser quelques personnes.

» Je suis né le 29 mars 1795, à Birtigheim, dans le Wurtemberg, où mon père étoit grand-bailli. J'eus dès mon enfance une grande passion pour les mathématiques; et après la mort de mon père, j'abandonnai l'étude du droit, à laquelle il avoit voulu que je m'appliquasse. Je voyageai, et m'exerçai aux langues modernes. A mon retour, je traduisis des livres historiques, et m'occupai de recherches en ce genre. En 1823, je devins professeur à l'école *Réale* de Tubingue. En 1825, je professai les langues et la littérature modernes à l'université de cette ville. Un mal d'yeux me força de quitter provisoirement cette carrière. J'obtins en 1830 une place à l'école industrielle de Stuttgard. Ma santé m'empêcha d'en remplir long-temps les fonctions, et j'en fus dispensé par dé-

cret. Je revins alors à Tubingue, et c'est là que j'ai vu finir mes agitations et mes incertitudes.

» L'orgueil fut la source de presque tous mes égaremens. Ma jeunesse présomptueuse commença à rejeter quelques vérités du christianisme, qui dès lors perdit pour moi son enchaînement et son ensemble. Des principes humains ne pouvoient m'offrir aucun principe fixe de croyance. Il n'y avoit plus de preuves historiques ou philosophiques qui me satisfissent. En vain je tâchois de retenir par des efforts d'intelligence les débris d'une foi qui s'évanouissoit de plus en plus; en vain, en des temps meilleurs, je passois des heures entières à pleurer. Il me fallut, pour ne pas tomber en contradiction manifeste avec ma raison, rejeter tout le christianisme, non parce que j'en trouvois les vérités incompréhensibles, puisqu'il y a tant de phénomènes physiques que nous ne pouvons expliquer; mais parce que, raisonnant en protestant, rien ne me garantissoit que l'Ecriture sainte fût la parole de Dieu plutôt que le fruit des illusions et de l'enthousiasme, ou un recueil de mythes et d'emblêmes. Supposé même que l'Ecriture fût la parole de Dieu, qui me garantissoit son infaillibilité? Si Luther a eu le droit de déclarer interpolés plusieurs livres canoniques, n'a-t-on pas le même droit de prétendre que tel passage est supposé, que tel livre est apocryphe? On me disoit que plusieurs endroits devoient être entendus d'une manière symbolique, et cependant l'on exigeoit l'explication littérale de quelques autres passages pour établir les dogmes les plus importans. Ces difficultés et d'autres pareilles me parurent insolubles. Quiconque, d'après le principe protestant, rejette la tradition et l'autorité de l'Eglise pour se livrer à l'examen des dogmes, doit, s'il est conséquent, tomber dans le même abîme. Les livres et les hommes parmi lesquels je cherchois des lumières ne me présentoient que des sophismes et des cercles vicieux.

» Ce n'est que par un miracle que l'homme qui marche dans ces voies d'erreur obtient la grâce de connoître la vérité. Je fus en effet délivré d'une manière extraordinaire de l'état d'incertitude où je languissois. Les voies de la providence sont mystérieuses. Je dois déclarer que dans mon retour, je ne puis me glorifier que de la grâce qui m'a prévenu, et qu'il n'y a rien eu dont je puisse me faire un mérite. Un fait singulier fut la première occasion de ma délivrance. L'objet d'un désir auquel je tenois fortement menaçoit de s'évanouir pour jamais au moment où je croyois atteindre le but. Je fis alors comme un homme attaqué d'une maladie désespérée, qui dédaigne les remèdes d'un charlatan, et qui néanmoins les emploie quand il ne les croit pas nuisibles. Je savois que des catholiques font des vœux en pareil cas, et j'avois ouï dire que plusieurs avoient, par ce moyen, vu leurs souhaits accomplis. Sans y ajouter beaucoup de foi, je fis vœu d'offrir un don à la sainte Vierge si j'obtenois ce que je souhaitois. Je l'obtins aussitôt d'une

manière inespérée. Ce succès m'étonna, et ne me parut pourtant qu'un heureux hasard. Je remplis mon vœu, parce que je n'ai jamais voulu manquer à ma parole.

L'avantage temporel qui m'avoit été accordé me porta du moins à reconnoître la possibilité d'une influence supérieure, et à me faire prendre la résolution d'aller au-delà de ce que j'avois promis dans mon vœu. J'assistai un jour à la sainte messe. Cette visite de la maison du Seigneur, la première que je fisse dans des vues louables, eut un effet tout particulier sur moi. Je me sentis fort ému. Plus tard, toutes les fois que j'assistois au saint sacrifice, j'en étois récompensé par un progrès sensible dans mes sentimens de religion. Je ne sortois jamais sans avoir pris de bonnes résolutions, et j'acquérois chaque jour plus de force pour les réaliser. Je n'étois pas décidé à me rendre ouvertement catholique; je voulois tout au plus suivre cette religion en secret, s'il étoit possible. Tantôt j'étois retenu par la pensée de me soumettre à une hiérarchie dont les fondemens étoient encore douteux pour moi, et que je croyois, d'après les préjugés des protestans, être en possession d'imposer de nouveaux dogmes à sa fantaisie. Tantôt je me représentois que, suivant mes études et mes recherches précédentes, il existoit dans l'Eglise catholique de grandes dissidences sur des points essentiels.

» Dans cet état d'incertitude, je ne manifestois point les sentimens qui m'agitoient, et je me dérobai jusqu'au dernier jour, par des réponses évasives, à toutes les controverses. Ma foi s'appuyoit toujours plus sur des sentimens intimes que sur des principes; mais elle s'étoit fortifiée dans le silence, elle avoit subsisté dans la bonne et la mauvaise fortune; elle m'avoit aidé à surmonter la tentation, elle m'avoit suggéré des résolutions généreuses, et m'avoit donné la force d'y être fidèle; enfin elle avoit réformé mon cœur et mon entendement. Ne pouvant plus la prendre pour une illusion, je regardai comme un devoir de la professer franchement. Je communiquai ma résolution à cet égard à MM. les professeurs de la faculté de théologie de Tubingue, qui m'engagèrent à ne rien précipiter; mais qui, voyant mon parti pris, m'apportèrent encore en peu de mots de puissans motifs de conviction. Après m'être fait instruire, je prononçai mon abjuration le 1er février 1833, et fus admis aux sacremens. Cette cérémonie ne se fit point à minuit et portes fermées, comme on en a fait courir le bruit, mais à huit heures du matin, dans l'église ouverte, et devant environ cinquante personnes. Je ne maudis point, comme on l'a prétendu, mes parens ni les chefs de l'erreur; mais je déclarai que je rejetois et condamnois les doctrines rejetées et condamnées par l'Eglise. Je plains mes parens; j'espère qu'ils ont agi avec de bonnes intentions, et que Dieu leur pardonnera; mais je condamne les doctrines ré-

prouvées par l'Eglise, persuadé qu'elles ne peuvent que produire du mal et être funestes au salut des ames.

» Si j'ai promis à l'Eglise de croire aux dogmes qu'elle propose, et d'obéir à ses commandemens, c'est qu'il m'étoit démontré par l'Ecriture sainte que l'Eglise catholique ne peut jamais tomber dans des erreurs pernicieuses au salut. Je reconnois la nécessité d'une obéissance sans bornes à la parole de Dieu. Cette obéissance n'est point servile, elle est toute filiale; elle ne résulte pas de la crainte des châtimens, mais de la reconnoissance pour les grâces reçues, du sentiment de notre foiblesse, de l'assurance que Dieu remplit sa promesse en mettant son Eglise en état de pourvoir à tout ce qui est nécessaire à notre salut. Une telle obéissance n'est point aveugle et ne nous empêche point de chercher des motifs à notre foi. Quel bonheur d'appartenir à une société où on a une telle assurance! »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Il est d'usage que le général des Théatins ne dure que trois ans. Le temps du généralat du père Ventura étant donc expiré, on a procédé à une nouvelle élection, qui s'est faite dans le couvent de Saint-André-de-la-Vallée, sous la présidence de M. le cardinal Gamberini. Le père Jean Laviosa, de Palerme, visiteur de l'ordre en Sicile, a été élu; il a quarante-six ans, et a rendu de grands services à son ordre. Le père Ventura est un des assistans, et le procureur-général est le père Cumbo.

Paris. Si, dans une paroisse où il y auroit diversité de cultes, les catholiques faisoient une émeute pour empêcher l'ouverture de l'église de l'autre culte; s'ils repoussoient la force armée, s'ils pilloient le logement du ministre du culte rival, leur curé, il n'y a pas de doute, seroit taxé de complicité. Les journaux le dénonceroient comme un brouillon qui auroit exalté et échauffé les esprits; l'autorité séviroit contre lui, on l'arrêteroit provisoirement, on le traduiroit en justice, on fermeroit son église. C'est ainsi qu'on en a agi envers des curés qui n'avoient donné nulle prise sur eux, ni par leur conduite, ni par leurs discours. Combien de curés ont été chassés sur des bruits populaires, sur de fausses dénonciations, sur de vains prétextes! Mais on est bien plus doux envers les prêtres en révolte contre l'autorité épiscopale; voyez ce qui s'est passé à Lèves. Après l'émeute des partisans du schisme, les chefs de ce schisme n'ont point été inquiétés; les sieurs Ledru et Auzou ont pu tenir leurs réunions, recommencer encore leurs prédications, ils ont pu crier contre les évêques et contre les *usurpations sacerdotales;* ils ont pu dénoncer le *faste* de M. l'évêque de Chartres, dont leurs adhérens venoient de piller la demeure. On n'a pas usé de la même indulgence pour le clergé de St-Germain-l'Auxerrois, qui

cependant n'avoit fait ni émeute ni pillage. On a fermé l'église, et toutes les sollicitations n'ont pu obtenir depuis deux ans de la rouvrir; mais l'église schismatique de Lèves est ouverte, et on ne croit pas pouvoir la fermer légalement. M. le curé de St-Germain-l'Auxerrois a été poursuivi, obligé de cesser ses fonctions, et il est encore exilé de son église; mais M. Ledru officie tous les jours, s'il le veut, dans sa grange. Les catholiques de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui ne se sont point ameutés, qui n'ont point pillé, sont toujours privés d'un édifice auquel ils ont droit; mais les gens de Lèves, après une révolte ouverte, après avoir fait reculer la troupe, après avoir dévasté un évêché, jouissent paisiblement de ce qu'ils appellent leur église. Nous voudrions qu'on nous expliquât pourquoi cette différence.

— M. l'archevêque de Toulouse n'ayant été nommé à ce siége qu'en 1830, les grands-vicaires qu'il avoit nommés, et qui étoient les mêmes que ceux de son prédécesseur, n'avoient pas encore eu le temps d'obtenir l'agrément du gouvernement avant la révolution de juillet. Ces hommes estimables et justement considérés n'eussent certainement éprouvé aucune difficulté sous le précédent gouvernement; mais sous le nouveau on leur a refusé, pendant deux ans et demi, l'agrément ministériel. M. Ortric seul étoit grand-vicaire reconnu par le gouvernement. MM. Berger et Lanneluc ne viennent que d'être approuvés par une ordonnance du 1er mai; ils étoient jusque-là sans traitement. Il faut croire que la sagesse et la patience du vénérable archevêque et de ses dignes coopérateurs ont enfin dissipé les préventions les plus obstinées.

— Le tribunal de Montbrison a prononcé le 7 avril dans l'affaire de l'école cléricale de Roanne. Le tribunal de Roanne avoit, au mois de décembre dernier, condamné M. Arbel, curé de Roanne, à fermer son école et à payer 400 fr. d'amende. M. le curé a appelé, et la cause a été portée devant le tribunal de Montbrison, qui a jugé comme le tribunal de Villefranche et comme la cour royale de Lyon. Voyez notre n° 2047. Les motifs du jugement sont fort remarquables :

« Considérant qu'il ne s'agit point dans l'espèce d'une école publique et rétribuée, qui seroit destinée à l'enseignement ordinaire ou même à un enseignement ecclésiastique, tel qu'il pourroit être donné dans une école du genre de celles qu'admet l'art. 28 de l'ordonnance du 27 février 1821, mais d'un établissement privé, d'une manécanterie autorisée par l'art. 30 du décret du 30 décembre 1809, où un nombre fixe de clercs ou enfans de chœur est formé gratuitement depuis plusieurs années dans l'intérieur d'un presbytère, soit aux cérémonies du culte catholique, soit au chant et à la récitation des prières ordinaires dans la langue latine, dont la prononciation même ne peut être régulière sans quelque connoissance de ses premiers élémens; de telle sorte que si les élèves y reçoivent quelques

premières notions de cette langue, on ne peut pas dire qu'elle leur soit par là véritablement enseignée, puisqu'en effet ceux qui veulent réellement l'étudier ne sont pas moins obligés d'en faire ensuite un cours complet dans les écoles ordinaires, mais seulement qu'ils apprennent à la prononcer et à l'accentuer convenablement et relativement à un service qui, par là même qu'il est positivement autorisé, doit aussi être pourvu et renfermer en lui-même tous les moyens d'exécution et même de perfectionnement, sans qu'on puisse le modifier ou le restreindre par les réglemens limitrophes de l'Université, et même s'il y avoit du doute sur la concurrence des deux institutions, il devroit évidemment se résoudre en faveur de la liberté plutôt que du monopole;

» Considérant que les établissemens dont il s'agit existent depuis la promulgation du concordat de l'an X, antérieurement même à la création de l'Université, sans que les réglemens organiques de celle-ci les aient jamais rappelés, parce que sans doute ils étoient censés lui être étrangers; qu'ils subsistent, sous les yeux mêmes de l'Académie, dans toutes les paroisses de la ville de Lyon, sans contestation, de l'aveu même ou avec la tolérance de l'Université, ainsi qu'il résulte des instructions de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, transcrites dans la lettre jointe au dossier de M. le procureur-général près la cour royale de Lyon, à M. le procureur du roi près le tribunal de Roanne, en date du 13 juin 1833, tolérance qu'il auroit été difficile de concilier avec la loi, si la loi eût été regardée comme aussi impérative qu'on le suppose;

» Considérant qu'un réglement diocésain, émané de l'archevêque de Lyon, a fixé le nombre nécessaire des clercs ou enfans de chœur pour le service de quelques paroisses les plus importantes du diocèse, ce qui prévient et rend impossible toute espèce d'extensions ou d'abus; que la paroisse de Saint-Etienne, à Roanne, figure dans le tableau pour un nombre de vingt clercs, qui n'a pas même été atteint dans l'établissement du sieur Arbel; que ce réglement énonciatif de l'objet des études, notamment en ce qui concerne les élémens de latinité, a été notifié officiellement à l'autorité supérieure, d'après sa propre demande, et antérieurement à toutes poursuites; qu'il n'apparoît nullement qu'il ait été contredit, modifié ou annullé; qu'il est dès lors toujours censé subsister, comme étant réellement inoffensif aux priviléges que l'Université conserve encore, quelque exorbitans qu'ils puissent être, en vertu des décrets et ordonnances sur la matière.

» Par ces motifs, le tribunal, statuant sur l'appel interjeté par le sieur Arbel, curé de la paroisse de St-Etienne, à Roanne, prononce qu'il a été mal jugé, bien appelé; émendant, décharge l'appelant des condamnations, et le renvoie de l'action dirigée contre lui sans dépens. »

Le procureur du roi s'est immédiatement pourvu en cassation contre ce jugement. On se rappelle que la cour de cassation a, le 22 mars dernier, rendu un arrêt tout contraire, dont nous avons parlé n° 2080. Il s'agissoit alors de l'école de Tarare, dans le même diocèse. On dit que le tribunal de Montbrison avoit suspendu son

jugement pour attendre l'arrêt de la cour de cassation; mais l'autorité de cette cour ne l'a pas empêché de juger suivant sa propre conviction. N'est-ce pas une chose singulière que ces décisions contradictoires de plusieurs tribunaux sur une question qui ne paroît pas très-compliquée?

— Le *Sémaphore* de Marseille prétend prouver l'intolérance du clergé par le fait suivant. Le maire de la ville d'Hières, dans le Var, marié depuis peu à une protestante et seulement devant l'officier civil, s'étant présenté pour être parrain d'un enfant, a été refusé par le curé et les vicaires. Le maire a dressé procès-verbal du refus et l'a adressé au procureur du roi. Par une *heureuse coïncidence*, dit le *Sémaphore*, le conseil municipal alloit s'assembler pour arrêter le budget de 1833; il arrêta que les 1,200 fr. alloués comme supplément au clergé seroient supprimés. Le *Sémaphore* applaudit à la conduite du maire, et nous, nous la trouvons brutale. C'est bien le cas de crier contre l'*intolérance* du clergé, quand on voit un maire qui a assez de rancune pour se venger si promptement lui-même, et pour inspirer son ressentiment à tout un conseil municipal! Le curé et les vicaires d'Hières avoient cru remplir un devoir, ils avoient obéi aux règles anciennes de l'Eglise, ils n'avoient fait aucun tort au parrain refusé, et celui-ci s'arme de toute l'autorité que lui donne sa place pour leur retrancher un supplément de traitement reconnu nécessaire! Les gens délicats ne se vengent pas ainsi de leurs propres mains.

— Il s'est ouvert aux Etats-Unis deux controverses sur des sujets de religion. La première a lieu à Philadelphie entre M. Hughes, prêtre catholique, et M. Breckinridge, ministre presbytérien. Le premier ayant remarqué dans un journal, intitulé *Christian Advocate*, des reproches injurieux aux catholiques, et une espèce de défi d'entrer en lice, a proposé au docteur Breckinridge, auteur de l'article, d'ouvrir la dispute avec lui. Il y a eu plusieurs lettres écrites de part et d'autre, pour régler les sujets et la forme de la discussion. Le 14 décembre dernier, les deux adversaires sont convenus que chacun écriroit dans un journal, le ministre dans le *Presbytérien*, et M. Hughes dans un journal catholique. On doit examiner d'abord la question de la règle de foi, et ne passer à une seconde question que lorsque celle-ci sera épuisée. Les journaux des Etats-Unis ont donné *in extenso* les préliminaires de cette controverse, sur lesquels on a eu quelque peine à s'entendre. Le ton de quelques-unes des lettres feroit même craindre que la discussion ne fût pas d'un côté aussi modérée qu'elle doit l'être pour atteindre son but. Une autre controverse avoit lieu presque en même temps à New-York. Le docteur Brownlee, pasteur de l'Eglise hollandaise réformée, ayant trouvé dans le *Truthteller* des lettres de controverse, a adressé à l'éditeur de ce journal une lettre où il provoque formel-

lement une discussion par écrit avec M. Dubois, évêque catholique de New-York, ou bien avec MM. Power, Levins et Varela, pasteurs des églises de St-Pierre, de St-Patrice et du Christ. Ces trois ecclésiastiques ont accepté le défi par une lettre du 31 janvier dernier. Ils demandent aussi que l'on commence par chercher quelle est la règle de foi et quel est le juge de la controverse en matière de foi. La discussion doit se continuer dans les colonnes du *Truthteller* ou *Véridique*, de New-York.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le *Messager* avoit annoncé, et les autres journaux avoient répété que M. le comte Hector de Luchesi-Palli étoit arrivé à Paris le vendredi 24 mai; qu'après avoir eu une conférence avec les ambassadeurs de Naples, de Russie et de Prusse, il s'étoit rendu chez le ministre des affaires étrangères, qui l'avoit conduit même chez Louis-Philippe; qu'enfin il étoit parti le lendemain pour Blaye. Tout cela est démenti par le journal ministériel du soir (*le Nouvelliste*). On assure seulement que madame la duchesse de Berry quittera cette ville dans peu de jours. *L'Agathe*, qui doit la conduire à Palerme, est arrivée la semaine dernière dans la Gironde. Les personnes qui l'accompagneront seront, dit-on, le général Bugeaud, un aide-de-camp, Mlle Lebeschu, M. de Mesnard, madame de Castéja et le docteur Deneux. A l'exception des deux premiers, ces personnes ont été désignées par la princesse. M. de Mesnard est arrivé le 2 mai à Blaye.

— Un de nos journaux les plus passionnés pour la révolution de juillet et pour la branche cadette commence à craindre que son enthousiasme n'ait été trop prompt et trop vif. Il se reproche d'avoir partagé la niaiserie des patriotes, qui crurent tout bonnement que les cadets de la maison de Bourbon n'étoient pas capables de les attraper comme les aînés. On auroit dû prévoir, dit-il, qu'ils chercheroient à ressaisir le droit divin par subtilité, après l'avoir manqué par la transmission légitime. La prudence vouloit qu'on prît là-dessus des précautions, qu'on demandât des garanties, et que les conditions du marché fussent mieux réglées. Il est vrai que ce marché a toujours paru *baclé* un peu à la légère aux yeux des gens qui prétendent s'y connoître. Mais enfin, tel qu'il est, il renferme des stipulations que les patriotes de juillet ont cru fixées et arrêtées. Leur Charte de 1830 contient des promesses écrites; et, s'ils n'ont pas tout prévu, au moins ont-ils prévu quelque chose. Hé bien! qu'ils jugent, par la manière dont ce quelque chose est exécuté, de ce qui seroit tout aussi naturellement arrivé aux autres parties du marché qu'ils ont omis de régler et de stipuler. Ce qu'ils ont écrit dans leur Charte n'ayant empêché ni les états de siége, ni les garnisaires, ni les Bastilles, ni le régime turc sous lequel nous vivons, il est probable que ce qu'ils ont négligé d'écrire n'auroit pas eu un meilleur succès. Que cette réflexion les console donc, et leur serve de leçon pour une autre fois.

— En vérité, mon honorable collègue, on ne vous reconnoît plus. — Pourquoi donc cela? — C'est que jadis vous étiez tout de feu pour les Grecs, et

que, si la restauration eût voulu vous croire, vous nous auriez ruinés pour eux; tandis qu'aujourd'hui vous faites un bruit terrible pour vingt malheureux millions que le Roi citoyen s'est engagé à leur prêter de notre poche. — Sans doute; mais, à l'époque dont vous parlez, j'avois pour système de trouver tout mauvais, et c'étoit en haine de la restauration que je poussois à tout ce qui me paroissoit ruineux pour la France. — Ah! c'est différent, mon cher collégue; je vois que l'intention étoit bonne, et je vais faire part à la chambre des députés de ce que vous venez de me dire.... Telle est la petite scène dont une des dernières séances du Palais-Bourbon a été un peu égayée par deux des acteurs de la comédie de quinze ans.

— Il y a plaisir avec les joueurs de la Bourse; ils s'arrangent de tout. L'emprunt grec leur convient tout autant et même plus qu'un dégrèvement de vingt millions en faveur des contribuables. Ils voient du même œil l'argent qui vient et celui qui s'en va. Les cinquante millions qui arrivèrent, il y a trois ans, de la casauba d'Alger, ne firent pas autant monter la rente que les vingt millions dont nous allons vider nos mains au profit de la Grèce. C'est une chose charmante que les gouvernemens à bon marché, on ne s'y étonne de rien; et, une fois que le crédit public est arrivé à sept milliards de dettes, on ne compte plus.

— Le *Moniteur* du 25 dément le bruit, accrédité par le *Constitutionnel* et le *Temps*, d'une prochaine dissolution de la chambre des députés. Il ajoute que les pouvoirs des députés actuels n'expireront qu'en juillet 1836, puisque l'art. 31 de la Charte de 1830 porte que les députés sont élus pour cinq ans.

— M. Pouget, substitut à St-Affrique, est nommé procureur du roi au même siége. MM. Andrau-Moral, Rigaud et Armely, déjà procureurs du roi, sont transférés à Béziers, Alais et Lodève.

— La commission de la chambre des députés, en modifiant le projet de loi relatif aux 100 millions de travaux publics, a demandé qu'une somme de 18 millions fût employée à la continuation des travaux d'achèvement et de réunion du Louvre et des Tuileries, et à l'acquisition des maisons et terrains nécessaires. Le gouvernement n'avoit pas osé faire cette proposition. Au reste, il paroît que, d'après ce projet, la Bibliothèque royale seroit transférée au Louvre, au lieu de l'être dans les bâtimens du quai d'Orsay.

— La plupart des journaux ont fermé leurs ateliers le jour de la Pentecôte.

— La cour de cassation s'est occupée le 14, sous la présidence de M. Choppin, du pourvoi du journal *le Charivari*, contre l'arrêt qui l'a condamné pour infidélité de compte rendu dans la grande affaire du coup de pistolet. M. Cremieux a invoqué les mêmes moyens de cassation que pour *le National*, dont la position étoit semblable. M. l'avocat-général Parant a fait de nouveaux efforts pour obtenir le rejet du pourvoi; mais la cour a cassé également, pour excès de pouvoir et violation de la loi, l'arrêt rendu par la cour royale de Paris, sous la présidence de M. Duboys (d'Angers), et elle a renvoyé *le Charivari* devant la cour d'assises de Seine-et-Oise.

— La cour d'assises avoit à juger le 25 deux procès intentés à M. Paulin, gérant du *National*, pour des articles relatifs à des actes illégaux, parmi lesquels on citoit l'état de siége et la détention de madame la duchesse de Berry. M. l'avocat général Payeux, emporté par son zèle, a fait un appel au dévoûment des jurés pour le gouvernement actuel. Il leur a représenté naïvement que l'acquittement d'un journal qui montroit de la tendance à détruire ce gouvernement seroit une adhésion à ses principes. Ce moyen n'a pas eu de succès; les jurés ont donné au bout d'un instant une réponse négative aux huit questions qu'on leur avoit soumises. M. Carrel, principal rédacteur du *National*, et M. Benoist, avocat, ont défendu ce journal.

— Une énorme condamnation vient encore d'être prononcée contre M. Lecoutre de Beauvais, gérant du *Journal de la Guienne*. Les juges, le considérant en récidive pour le délit d'excitation à la haine du gouvernement, lui ont appliqué une nouvelle peine de quatre ans de prison et 10,000 fr. d'amende, pour avoir rapporté, le 2 mars, que l'on avoit tenté d'introduire une femme enceinte dans la citadelle de Blaye. L'arrêt n'est rendu au surplus que par défaut. M. Lecoutre, se trouvant par une circonstance particulière privé de son avocat, avoit sollicité la remise de la cause; et, comme la cour, malgré ce qui se fait en pareil cas, n'eut pas égard à cette réclamation, il s'étoit retiré.

— Le gérant du journal républicain de Lyon, *la Glaneuse*, a été condamné le 17 à 15 mois de prison et 4,000 d'amende.

— La cour d'assises de Rennes a condamné, pour faits de chouannerie, MM. Laroche et Mornet-Dutemple à la déportation, et a acquitté MM. Dubois, Chevalier, Reliquet et Etourneau, leurs co-accusés. Leur procès avoit déjà commencé à Nantes; mais, au moment où l'on s'attendoit à l'acquittement de tous, le ministère public avoit soulevé une question préjudicielle, par suite de laquelle le renvoi à Rennes a été ordonné.

— Le sous-préfet de Latour-du-Pin a menacé les gardes nationaux, souscripteurs de l'amende de la *Tribune*, d'être traduits devant le conseil de préfecture pour se voir appliquer l'art 61 de la loi sur la garde nationale, s'ils ne désavouoient ou rétractoient leurs signatures. Un refus formel a été la réponse à cette menace illégale.

— La *Sentinelle des Vosges*, feuille rédigée d'après les principes républicains, a cessé de paroître faute d'abonnés.

— Deux saint-simoniens sont arrivés, le 17 mai, en costume à Augsbourg. La police les a aussitôt arrêtés et fait reconduire aux frontières.

— Le duc d'Orléans a quitté Londres pour visiter Liverpool et Manchester.

— Le nommé Mée, qui a présidé la fameuse assemblée de Cold-Bath-Fields, et pour l'arrestation duquel le gouvernement anglais avoit promis 200 liv. sterl., est venu se livrer lui-même à la justice.

— La question des portes et fenêtres a encore été agitée, le 21, à la chambre

des communes d'Angleterre. La proposition de les abolir a été rejetée à une majorité de 273 contre 142.

— Les états du royaume de Wurtemberg et du grand duché de Bade ont été ouverts le 20 mai. Le discours qui, à Stuttgard, a été prononcé par le ministre de l'intérieur, recommande de la modération dans les délibérations, une confiance réciproque entre les états et le gouvernement, et représente la nécessité de commencer par la loi des finances. Le grand-duc de Bade a annoncé un nouveau projet de loi sur la presse et des modifications sur les taxes impopulaires.

— Le professeur Uhland, de Tubingue, qui a été élu député par la ville de Stuttgard, n'a pu obtenir du gouvernement wurtemburgeois la permission de siéger aux états.

— La tranquillité est rétablie à Anvers. Une proclamation de la régence de cette ville a fait connoître que le local de la société orangiste (*la Loyauté*), seroit fermé. Les accès en ont été, en effet, interdits. Des patrouilles ont d'ailleurs maintenu l'ordre.

— Il y a eu quelques troubles à Ingolstadt (Bavière), à la suite d'une querelle de cabaret. Plus de cent personnes en sont venues aux mains, et deux soldats ont été tués.

— Le conseil d'état organisé en Pologne, par le décret de l'empereur Nicolas, du 24 décembre, a tenu sa première séance à Varsovie le 12 mai. Le prince gouverneur, chargé de présider ce conseil, après avoir reçu le serment des conseillers, a prononcé un discours d'ouverture.

— Le nouveau gouvernement de la Grèce s'organise. Il a été nommé sept ministres. Les décrets sont intitulés : *Othon, par la grâce de Dieu, Roi de la Grèce.* Le sceau portera les mêmes mots. La formule du serment sera : « Je jure, au » nom de la Sainte-Trinité et sur les saints Evangiles, fidélité au roi Othon et » obéissance aux lois du royaume de la Grèce. » Les armes de la Grèce sont un bouclier d'azur où il y a une croix d'argent avec des attributs de la Bavière. Une cocarde nationale que tous les Grecs peuvent porter est instituée, l'armée est réorganisée, le système monétaire est régularisé, l'aliénation des domaines de l'Etat est abolie. Un décret d'amnistie a été rendu le 3 février pour tous les délits politiques, sans préjudice toutefois des réparations civiles. Il a paru une loi sur la répression de ces délits. A l'avenir des tribunaux seront institués, la procédure est sommaire. Les jugemens pour ces crimes seront exécutés dans les vingt-quatre heures, à moins que les juges n'aient demandé la grâce du condamné.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25, M. de Barante, rapporteur de la loi départementale, présente le travail de la commission sur la fixation du nombre des conseillers dans chaque département. Ce travail est adopté, et ensuite l'ensemble de la loi, à la majorité de 98 sur 120.

M. le ministre des affaires étrangères présente le projet de loi tendant à garantir l'emprunt grec pour 20 millions, et promet la communication des pièces relatives à ce pays. M. Pasquier nomme, pour examiner ce projet, une commission composée de MM. Cafarelli, Decaux, Haxo, Guilleminot, Macdonald, Portal, de Preissac, Molé et de Praslin.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi concernant l'instruction primaire. M. Boissy-d'Anglas présente de longues considérations sur les méthodes d'enseignement, et trouve que la loi n'innove pas assez. M. de Montlosier s'élève contre l'admission des curés dans les comités, et s'étonne de ce que le gouvernement déclare que l'éducation doit être morale et religieuse. Il parle de nouveau de l'influence du clergé, et de son intervention dans les affaires. Malgré l'amertume de ses observations, il assure qu'il n'a point de haine contre les prêtres, et qu'il les défendroit encore au péril de sa vie dans un temps de persécution. Du reste, on ne peut trop suivre l'orateur dans ses digressions religieuses, historiques, parsemées de citations, d'anecdotes et de plaisanteries. Il est interrompu constamment par des rires et des murmures. Le président a été obligé de le rappeler à la question.

La chambre adopte sans modification les art. 1 à 13. Sur l'art. 14, M. de Fréville demande que le rôle dressé pour le recouvrement des rétributions accordées à l'instituteur soit rendu exécutoire par le sous-préfet, et non par le juge-de-paix. Cette modification est adoptée, du consentement du ministre de l'instruction publique.

M. le garde-des-sceaux présente des lettres de naturalisation accordées à M. Borgarelli d'Ison, colonel en expectative de retraite.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, M. Larabit fait une proposition sur les boissons. M. Dupin reproduit celle qui a pour objet de donner une pension de 6,000 fr. à la veuve du général Daumesnil, gouverneur du château de Vincennes. Celle-ci est de suite prise en considération.

La discussion s'ouvre sur le projet de loi transitoire relatif à l'amortissement. M. de Podenas se prononce contre tout projet d'amortissement. M. le ministre des finances montre l'utilité et la possibilité d'amortir la dette publique. Sans l'amortissement, la dette seroit de 5 milliards 255 millions, tandis qu'elle est déjà réduite à 3 milliards 700 millions. Renoncer à l'amortissement comme l'Angleterre, c'est marcher à la banqueroute. M. Humann discute successivement les objections dont la mesure est l'objet, notamment le système de M. Laffitte, et conclut en se rangeant aux modifications de la commission. M. Vidal préféreroit que l'on employât l'argent de l'amortissement à supprimer l'impôt des boissons et d'autres charges. M. Salverte invoque principalement les considérations d'économie. M. Bastide-d'Izard vote pour l'annullation intégrale des rentes rachetées.

M. Laffitte a déposé sur la mesure une proposition différente de sa première,

qui a été prise en considération. M. Humann s'oppose à la priorité en faveur de cette proposition, qui doit suivre la marche ordinaire. M. Laffitte déclare alors que ce n'est qu'un amendement au projet. L'orateur développe son système; il s'élève contre toute augmentation d'impôt, et prétend qu'on n'amortit chaque année qu'à l'aide de nouveaux emprunts. M. Humann répond avec vivacité qu'il a le premier présenté un budget où les recettes balancent les dépenses. Il soutient que le moyen de M. Laffitte équivaudroit à un abandon de l'amortissement. Le débat se prolonge entre les deux financiers. M. Duchâtel affirme que le budget ne présentera, quoi qu'en dise M. Laffitte, aucun déficit sur les recettes. M. Jollivet pense comme MM. Gouin et Laffitte, que c'est une dérision de parler d'amortissement quand il n'y a pas excédant de recettes. Il présente un amendement qui est rejeté, ainsi que celui de M. Bastide-d'Izard.

Le 25, on fait un rapport de pétitions. Une réclamation de la veuve Lesurque, tendant à obtenir la réhabilitation de la mémoire de son mari, condamné à mort en l'an VIII, à Versailles, et la restitution des capitaux provenant de la vente de ses biens, est appuyée par MM. Fulchiron et Debelleyme, et renvoyée aux ministres de la justice et des finances. On passe à l'ordre du jour sur une pétition du sieur Lestancy, ancien fournisseur de l'armée, réclamant le paiement d'avances faites à Joseph Buonaparte.

La chambre adopte sans discussion, à la majorité de 174 contre 74, la proposition reproduite par M. Bavoux, de rétablir les dispositions du Code civil sur le divorce, avec une prohibition, à l'égard des divorcés, d'avoir droit aux dispenses de mariage entre beaux frères et belles-sœurs, oncles et nièces, tantes et neveux.

M. Larabit développe sa proposition, tendant à établir de nouveaux tarifs et un nouveau mode de perception pour les boissons. Elle n'est point prise en considération.

On reprend la discussion du projet de loi relatif à l'amortissement. MM. Baude et de Mosbourg proposent des amendemens établissant un mode différent de celui du projet. Ils sont rejetés, sur les observations de MM. Gouin, rapporteur, et Humann, ministre des finances. M. Laffitte retire lui-même son amendement, en se réservant de reproduire son système en temps et lieu. Les deux premiers articles de la loi, fixant le mode de répartition de la dotation de l'amortissement, sont adoptés. Un débat s'engage sur l'art. 3, portant qu'à dater de la promulgation de cette loi, il ne pourra être disposé d'aucune partie des rentes rachetées qu'en vertu d'une loi spéciale. M. Vidal propose de retrancher ce dernier mot, afin que l'on puisse annuller des rentes par toutes espèces de loi, par exemple, en votant celles des finances. M. Laurence appuie cet amendement, puisque autrement la chambre se dépouilleroit d'une de ses prérogatives, celle de prendre, lors du vote du budget, des décisions dans l'intérêt des contribuables. M. Humann répond qu'il faut mettre le crédit à l'abri des amendemens improvisés. M. Jollivet dit qu'il ne faut pas lier les chambres qui succéderont à celle-ci. M. Thiers soutient que toute disposition relative au crédit doit être l'objet d'une loi particulière, votée

librement et à loisir par les trois pouvoirs, tandis que le Roi, et souvent même la chambre des pairs, sont obligés à la fin des sessions d'adopter le budget tel qu'il se trouve amendé. M. de Mosbourg dit que cela est attentatoire aux droits de la chambre, et qu'il faut d'autant plus s'y opposer qu'il est question de dissoudre la chambre après la session. M. Thiers s'écrie qu'il n'est pas parlementaire d'entretenir l'assemblée de bruits de journaux. La mesure de la dissolution ne regarde que le gouvernement, cette question ne lui est jamais venue à l'idée; et comment y songeroit-il, continue le ministre, lorsque la chambre lui est si dévouée? M. Thiers présente ensuite de nouveaux argumens contre l'amendement. M. Laurence réplique. M. le rapporteur déclare que la commission a pensé que l'on ne pouvoit entourer de trop de garantie toute résolution relative à l'amortissement, et que M. Laffitte avoit fait une proposition semblable le 22 novembre 1830. La chambre n'est plus en nombre.

L'Université a perdu, l'année dernière, un professeur estimable, qui mérite d'être cité ici, moins encore pour ses talens et son zèle dans la carrière de l'enseignement que pour la fermeté de ses principes religieux. Un de ses amis, M. Gossin, ancien conseiller de la cour royale de Paris, vient de payer un tribut à sa mémoire dans une notice imprimée, qui est rédigée avec autant de goût que de piété. Nous nous faisons un plaisir d'en donner un extrait. Pierre-Martin Guyot naquit à Troyes le 6 novembre 1794, et reçut dès son enfance des principes solides de religion. Admis au collége de Troyes sous M. l'abbé Lucot, aujourd'hui chanoine de cette ville, il se distingua par sa régularité comme par ses succès, et obtint chaque année le prix ou un accessit de vertu. Après avoir fait sa philosophie au lycée de Reims, il entra à l'école normale, et ses principes n'y fléchirent point devant la séduction des doctrines et des exemples contraires. Sa sagesse et sa modestie finirent par triompher de toutes les préventions, et on le laissa en paix pratiquer la religion qu'il savoit honorer par sa douceur comme par son courage. Son premier pas dans l'enseignement fut d'occuper, en 1814, une chaire de classe élémentaire à Versailles, d'où il fut appelé au collége Louis-le-Grand en 1816. Il a enseigné pendant seize ans dans ce collége avec une application qu'il regardoit comme un devoir de conscience en même temps qu'il s'y livroit par goût. Il se procura une nombreuse collection de cahiers relatifs à l'enseignement, qu'il a léguée au grand séminaire de Troyes. Ses vacances étoient employées à visiter les établissemens d'instruction publique en France, en Angleterre et en Suisse, et il avoit dressé le journal de ses voyages qu'il n'avoit point destiné à l'impression; car cet homme modeste évitoit avec soin tout ce qui ressemble à l'éclat. Dans ses dernières années, il s'étoit occupé d'un travail sur madame de Maintenon, dont il avoit étudié le caractère et l'histoire, et qu'il se proposoit de venger des préventions et des dédains d'une injuste postérité. Il avoit rassemblé beaucoup de matériaux pour une édition de ses lettres. Nous re-

grettons sincèrement qu'il n'ait pas achevé son travail, car nous partageons tout-à-fait sa manière de voir sur madame de Maintenon, et nous avons eu plusieurs fois l'idée d'entreprendre ce qu'il avoit commencé. Mais d'autres travaux nous ont détourné de ce projet. M. Guyot trouvoit du temps pour toutes les bonnes œuvres; il étoit le premier à toutes les réunions pour le soulagement des pauvres, et s'intéressoit particulièrement à l'Œuvre des petits Savoyards, à celle de la propagation de la Foi, à celle de Saint-François-Régis pour le mariage des indigens, à la maison de Saint-Nicolas pour les orphelins. Sa charité, sa douceur, l'égalité de son humeur, prenoient leur source dans une piété vive et tendre. Aussi ses élèves lui étoient fort attachés, et il a conservé des amis dans les opinions les plus opposées. Il se maria au commencement de 1832; peu de mois après, une maladie aiguë des intestins se déclara et le conduisit au tombeau. Sa résignation et sa piété, pendant ses souffrances, furent admirables. Il reçut plusieurs fois la visite de son sage directeur; et, muni des secours de la religion, il expira le 13 septembre de l'année dernière. L'enfant, dont sa femme étoit enceinte, n'est né qu'après sa mort. Les pauvres ne sont point oubliés dans son testament, qui renferme aussi des marques de souvenir pour un frère, curé dans le diocèse de Troyes, et pour une sœur, religieuse de la Visitation.

Le Clergé de France au dix-neuvième siècle.

Dans cette brochure, qui est dédiée à M. l'évêque de Mende, M. Aug. Aldébert se propose de montrer l'influence du clergé dans la société. Cette influence est indépendante de l'éclat des honneurs et des richesses, elle survit à la perte de ces avantages, elle est due au souvenir du bien que la religion a fait et à la connoissance du bien qu'elle fait encore; elle est due au caractère du prêtre, à sa mission divine, à la conduite qu'il tient, aux services qu'il rend. Le prêtre catéchise l'enfance, jette dans de jeunes cœurs des semences de religion et de vertu, calme les passions, touche les pécheurs, console les malheureux, assiste les mourans; la religion lui inspire de servir la société, même au milieu des avanies ou des injustices qu'il éprouve; et depuis la dernière révolution, nous en voyons tous les jours des exemples. Que n'a-t on pas fait pour exaspérer le clergé? Combien de vexations, d'injures, de violences même! Le clergé cependant cherche-t-il à se venger? prêche-t-il la révolte? Le pouvoir lui-même a été forcé de rendre hommage à la sagesse des évêques.

Dans une seconde partie, l'auteur prouve qu'il seroit facile au pouvoir de faire tourner l'influence du clergé au profit de la politique. Pour cela, il ne faudroit que réaliser les promesses de la Charte, et accorder véritablement à la religion la protection qu'elle a droit d'attendre. Dieu veuille que le gouvernement sente enfin ce que lui prescrivent à cet égard et l'équité, et son intérêt, et le vœu de la patrie la plus saine de la nation!

Il règne dans cette brochure un bon esprit. L'auteur parle de la religion et du

clergé en homme qui y prend un vif intérêt. Il annonce une seconde brochure. Nous l'engageons à éviter des méprises qui pourroient faire tort à son exactitude. Il dit que *l'Allemagne n'est plus catholique*, et que *la Suisse professe les erreurs de Calvin*. Ces assertions générales ne sont point vraies. Plusieurs parties de l'Allemagne et de la Suisse sont catholiques. Les catholiques sont plus nombreux en Bavière et dans les anciennes principautés ecclésiastiques. En Suisse, neuf des cantons sont catholiques.

Chants sacrés, ou Nouveaux Airs de Cantiques à une ou plusieurs voix, par Poisson.

Nous avons annoncé les deux premières livraisons de ce recueil; la troisième et la quatrième viennent de paroître. Les chants sont faits exprès, et sont entièrement en harmonie avec les paroles. Quoiqu'ils aient été composés pour être exécutés sans accompagnement, on approuvera sans doute que l'auteur en ait ajouté un pour le piano, et, en le simplifiant, on pourroit l'exécuter sur l'orgue.

Une souscription est ouverte pour cet ouvrage; elle se compose des dix premières livraisons. Le prix est de 15 fr. pour Paris, et 15 fr. 75 c. pour la province. S'adresser chez l'auteur, rue des Cinq-Diamans, n. 18; et au bureau de ce Journal.

Nous avons fait connoître précédemment l'esprit et le but de ces compositions. Chaque livraison contient trois pièces, une pour la messe, et deux autres qui peuvent servir dans les catéchismes.

L'Hermeneutique sacrée, 3 vol. in-12, annoncée dans notre N° 2105, se vend 8 fr., et 11 fr. franc de port.

AVIS.

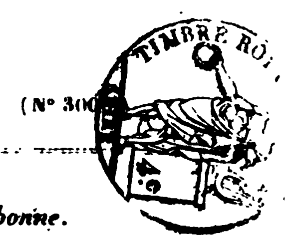
MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er juin prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 27 *mai* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 80 fr. 00 c., et fermé à 80 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 10 c., et fermé à 103 fr. 85 c.
Actions de la Banque. . . . . 1800 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne.

De l'Homme. (Suite.) — *L'homme a été créé pour vivre en société, et y remplir les fonctions d'un état.*

(Leçon du 7 mars.)

Nous avons dit que l'homme avoit des rapports avec la société; qu'il devoit vivre en société, et non demeurer seul; être uni à ses semblables, et vivre avec eux dans la pratique de la charité, qui est le véritable lien de l'état social. Nous avons ajouté qu'il devoit en même temps y exercer les fonctions d'un état, et tout celà d'institution divine. Oui, Dieu lui-même a donné un état à Adam, type et modèle premier de la société; lui a indiqué les fonctions de cet état, inspiré les lumières et la puissance d'en remplir dignement les fonctions. En effet, nous trouvons deux états primitifs dans l'origine : 1° l'état de mariage; 2° l'état d'agriculteur. Remarquez bien les rapports de ces deux états : le mariage pour multiplier l'espèce, l'agriculture pour la conserver. Si l'homme eût persévéré dans l'innocence, il est probable que ces deux états se seroient partagé les occupations du genre humain. Voilà donc l'origine de la société telle que Dieu l'a faite. Etudions cet état des choses dans la perfection, afin de mieux apprécier ce qui doit ramener à l'état primitif. Ainsi, nous nous occuperons aujourd'hui des deux états primitifs de l'homme, du mariage et de l'agriculture; nous en considérerons les caractères, la manière de les exercer, et la fin.

Et d'abord, l'homme fut créé pour l'état de mariage; vous savez que Dieu ne voulut point le laisser seul : après l'avoir établi chef de la création, il lui fit un être semblable à lui, tiré de sa propre substance, afin de montrer ce lien indissoluble qui devoit exister entre l'homme et la femme. Dieu lui donne une aide; mais pour quelle fin? Pour ce grand et noble but, la multiplication, la propagation de l'espèce humaine. Ainsi, dans le dessein de Dieu, l'homme devoit se multiplier et cou-

vrir la terre; et, dans ce but, des fonctions sont assignées à l'homme et à la femme, et c'est Dieu lui-même qui tracera l'étendue et les bornes de ces fonctions respectives. De là résulteront le bien-être, la prospérité sociale, que le Créateur a eus en vue; car l'être bon ne sauroit créer des êtres malheureux : la malice seule des hommes a jeté le désordre dans la création. Cet état de mariage a été établi par Dieu, un et indissoluble. L'homme, dans l'origine, devoit s'attacher à la femme, et ne jamais l'abandonner; ils devoient être unis parfaitement : *Duo in carne unâ.* Voilà le modèle, le type, la vérité sur ce qui regarde le mariage. Les fonctions du mari sont de gouverner, de diriger. Nous les verrons plus en détail en traitant l'état d'agriculteur, où, d'après l'institution divine, Adam est établi chef de toute la nature, pour lui commander et la diriger : *Ut custodiret,... præsit... et dominetur.* L'homme a un regard extérieur; il voit toute la nature : il doit connoître les lois qui la régissent pour atteindre les fins du Créateur.

Les fonctions de la femme sont tracées dans le livre de Tobie, livre admirable qu'on ne sauroit trop méditer. Ecoutez ce que les parens de l'épouse du jeune Tobie recommandent à leur fille, qui reçoit d'eux le baiser du dernier adieu. Instruits à l'école du Dieu de la souveraine sagesse, ils lui expliquent les fonctions de son nouvel état; ils lui disent comment elle doit se comporter, lui recommandent d'honorer son beau-père et sa belle-mère, d'aimer son mari, de régir sa famille, de gouverner sa maison, et de se conserver irréprochable; en peu de mots, toutes les fonctions de la femme sont exprimées. *Dilige maritum.* On lui recommande de lui être intimement unie, de le connoître seul. *Regere familiam*, régir la jeune famille, avoir soin de l'éducation des enfans, recueillir leur premier élan d'amour; nourrir cet enfant, qui reconnoîtra sa mère à ces tendres soins, et qui, en retour, lui fera recueillir cette première fleur d'amour qui s'épanouit à la vue du bienfait. Oh! que le sein mercenaire est incapable de donner avec le lait cette réciprocité d'affection! Ainsi, la mère doit régir sa famille, élever ses enfans dans la piété, soigner leur enfance jusqu'à l'âge de raison, qui arrive ordinairement vers sept ans, époque à laquelle le père doit prendre soin de l'instruction et achever l'éducation première; tous deux ainsi, l'homme et la femme, devant concourir à former un citoyen utile à la société, ce roi qui doit gouverner toutes les créatures dans la justice et

l'équité. *Gubernare domum*, la femme doit avoir soin de sa maison, de tout ce qui concerne le corps; diriger l'intérieur de la famille; tandis que l'homme a le gouvernement du monde, des affaires du dehors. Au livre des Proverbes, chapitre XXI, on trouve parfaitement exprimés tous les devoirs de l'épouse, dans le portrait de la femme forte, tracé par l'Esprit saint.

Nous ne pouvons parcourir ce sujet dans toute son étendue, il faut nous borner à constater quel est le lien social, en voyant l'origine, le caractère et le but du mariage; lorsque nous traiterons de la régénération, nous verrons d'une manière plus complète tout ce qui tient à la société. Toutefois, je ne puis me dispenser d'attirer votre attention sur une pensée qui est essentielle pour le maintien de la société. Remarquez ce que la révélation nous apprend. Un Dieu, *unus Deus*, et concevez bien toute l'idée renfermée dans ce mot. Ensuite Adam créé un, unique et non pas multiple; ensuite *l'os des os* de l'homme, *la chair de la chair*, la femme à laquelle il doit être uni, attaché inséparablement, *adhærebit uxori suæ,... duo in carne unâ*. Et de là découle tout le genre humain, comme d'une source unique. Voyez-vous cette admirable unité! Méditez encore les effets de cette unité primitive. Dieu se révèle au premier homme, il crée en lui la science, il la crée dans l'homme et dans la femme. Ces deux créatures ont donc l'unité de doctrine, de croyance, le même sentiment, la charité, le même langage. Admirez cette unité intellectuelle, unité de Dieu, unité de doctrine, unité de sentimens, unité de fin. Y a-t-il quelque chose de plus parfait à trouver sur l'état social? Et maintenant, que vous semble des systèmes nouveaux de religion ou de perfection sociale?

L'autre état de l'homme, avons-nous dit, étoit l'agriculture. Pour l'exercer, l'homme devoit connoître les lois et les propriétés de la nature, afin de lui faire produire ce qui devoit fournir à ses besoins, et la régir selon les fins que Dieu lui avoit montrées. Dieu, après avoir créé toutes les choses visibles, les avoit coordonnées de la manière la plus favorable à la conservation de l'homme. Or, il falloit que l'homme connût une partie du secret de cette admirable sagesse, devant régir la nature qui travailloit pour lui, et la maintenir dans l'ordre primitif: *Ut custodiret*. Outre cette conservation de l'ordre, il y avoit aussi une culture, culture bien différente de la nôtre,

l'homme déchu n'ayant plus assez de connoissance des lois de la nature pour la gouverner; mais alors l'homme connoissant la terre et toute sa puissance, ne cultivoit qu'en amateur, si j'ose ainsi parler. Cette vérité, qu'Adam a été primitivement agriculteur, nous a été transmise par la tradition des siècles. Ecoutez le prophète Zacharie : *Sum agricola, quoniam Adam.* Je suis un agriculteur, parce que, dès mon adolescence, Adam est mon modèle. Dans l'Ecclésiastique, nous trouvons que Dieu lui-même a établi l'agriculture. *Non oderis laboriosa opera et institutionem creatam ab altissimo.* Voilà le Très-Haut qui a fondé l'agriculture, et qui a donné à l'homme la fonction de l'exercer. *Ut custodiret :* Il faut qu'il cultive en dirigeant les êtres convenablement, afin qu'ils atteignent leur fin. Pour l'agriculture, il faut connoître les rapports de la plante avec le sol, avec les influences atmosphériques : par-là seulement on les dirige convenablement. On voit donc que l'agriculture étoit l'état primitif.

Le professeur a terminé sa leçon en faisant énergiquement ressortir la profonde sagesse des enseignemens des livres saints sur la société : sagesse sublime et pratique, qui réduit à rien les systèmes des rêveurs allemands, ainsi que de leurs disciples.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. l'archevêque a officié à Notre-Dame à tout l'office de la Pentecôte : aux premières vêpres le samedi, à la grand'messe le jour de la fête et aux secondes vêpres le soir. L'église étoit remplie, et offroit quelque image de la pompe de ses anciennes solennités. Le lendemain le prélat a présidé à une prise d'habit dans une pieuse communauté, puis à une distribution de prix aux jeunes gens de la réunion de Saint-Hyacinthe. Il a encouragé cette jeunesse par les paroles les plus affectueuses. M. l'évêque de Meaux, ancien curé de la Madeleine, étoit présent à la séance, et a été invité par M. l'archevêque à l'assister dans la distribution des prix.

— Nous avons évité depuis deux mois de revenir sur les affaires du diocèse de Dijon, quoique notre propre correspondance, et d'autres journaux, ne nous fournissent que trop de matériaux. Nous avons reçu, il y a plus d'un mois, la nouvelle de la destitution du premier directeur du grand séminaire; nous avons laissé d'autres feuilles prendre à cet égard une initiative dont nous étions peu jaloux. Nous espérions que l'autorité reconnoîtroit enfin dans quel précipice on cherche à la pousser, et qu'elle se lasseroit de

faire tomber ses rigueurs sur les ecclésiastiques les plus estimables du diocèse. De nouveaux coups sont venus nous ravir cette espérance, et on nous presse de rendre compte des nouvelles douleurs du clergé et des bons fidèles. Nous cédons, quoique avec répugnance, et nous nous bornerons à ce qu'il y a de plus authentique dans les faits. Déjà, dans notre numéro du 12 mars, nous avons signalé le malheureux début de l'administration actuelle; dans le numéro du 26, nous insérâmes avec bonne foi des réclamations qui nous avoient été adressées; mais de nouveaux coups d'autorité n'y répondirent que trop. Un vicaire de la cathédrale, M. Mairot, fut révoqué pour quelques plaisanteries. Le lendemain, M. Belin, professeur de philosophie du grand séminaire, fut destitué durement. A la mi-avril, M. Bauzon, premier directeur du grand séminaire, qui occupoit cette place depuis onze ans, qui avoit formé un grand nombre d'élèves, et qui étoit estimé et aimé de tous, fut impitoyablement congédié. On l'obligea de sortir de suite, quoiqu'il n'eût point d'asile, et qu'il dût espérer d'en trouver un dans une maison à laquelle il avoit rendu tant de services, et où peut-être il avoit compté finir ses jours. Cet acte de rigueur a profondément affligé les élèves, qui d'eux-mêmes se sont rendus à l'évêché au nombre de 70; une vingtaine seulement de jeunes gens, étrangers au diocèse, et introduits depuis peu dans le séminaire, n'ont pas pris part à cette démarche. La requête respectueuse de ces jeunes gens n'a eu aucun succès, et ils ont été repoussés. A ce fait en a succédé un autre; le premier vicaire de Saint-Michel, M. Clerc, qui avoit la confiance du curé comme celle des paroissiens, leur fut enlevé tout à coup. Cet ecclésiastique étoit le commensal et l'ami du curé, et étoit estimé pour sa conduite et pour ses moyens. Cette disgrâce fit un fâcheux effet dans la paroisse. Les fabriciens allèrent en députation faire des représentations à l'évêché; à leur tête se trouvoit M. de Berbis, ancien député. Mais ni cet homme honorable, ni les observations les plus modestes ne furent accueillis; on les éloigna au contraire durement. Le 27 avril, une nouvelle députation de la paroisse Saint-Michel, composée de douze notables, et présidée par un conseiller de la cour royale, se présenta à l'évêché avec un placet revêtu d'un grand nombre de signatures. On lui fait dire que le prélat ne peut l'admettre; elle insiste, et demande quel jour elle pourra être reçue : nouveau refus. Les députés restent et sollicitent la faveur d'une audience; envoyés par leurs co-paroissiens, ils ne pouvoient, disoient-ils, se retirer sans avoir réalisé leur mission. M. l'évêque paroît enfin, mais c'est pour dire qu'il est le maître chez lui, qu'il ne veut point recevoir les députés, et qu'il les prie de sortir. Après ce peu de mots, prononcés du ton du mécontentement le plus vif, le prélat rentra chez lui précipitamment et s'y enferma. Un journal qui a rendu compte de cette scène, la *Gazette de Bourgogne*, du 2 mai, a vertement

apostrophé M. l'évêque à ce sujet. On nous dispensera de reproduire son article, qui contenoit des choses malheureusement trop vraies, mais qui nous a paru d'un ton un peu âpre et amer, que l'on peut excuser jusqu'à un certain point dans un journal politique, mais qui siéroit mal à un journal religieux. On s'y plaignoit au fond de la désorganisation du diocèse, des rigueurs qui tombent sur les meilleurs prêtres, de l'indulgence avec laquelle on accueille les sujets les plus suspects, de l'affectation surtout d'introduire dans le diocèse des jeunes gens inconnus qui n'offrent aucune garantie, ou plutôt dont les antécédens devroient inspirer de la défiance. Quelques personnes avoient cru voir un changement de système dans la nomination de M. Morlot à un canonicat de la cathédrale. Cette nomination est un acte de justice qui a un peu consolé les gens de bien. Seroit-il vrai qu'elle n'a été obtenue qu'avec beaucoup de peine, et moyennant une sorte de transaction, par laquelle un favori du prélat a été agréé pour une place importante? C'est le bruit général dans le diocèse. On a obtenu que M. l'abbé Clerc restât sur la paroisse St-Michel, mais seulement comme prêtre habitué; d'ailleurs, on est encore menacé d'autres changemens. Chaque semaine apporte de nouveaux sujets de chagrin ou d'alarme. On voit admettre aux ordres des sujets incapables, notamment un jeune homme renvoyé d'un grand séminaire pour défaut de moyens, et qui venoit se présenter à celui de Dijon comme domestique, mais qui, voyant la facilité avec laquelle on y reçoit les étrangers, demanda à être admis comme élève, et a été fait sous-diacre à la dernière ordination. Nous supprimons d'autres détails affligeans, et nous prions Dieu qu'il inspire de meilleures pensées à ceux qui peuvent porter remède à ces maux.

— M. l'évêque d'Orléans est arrivé à Pithiviers le 19 mai, après midi. Le soir, après avoir reçu les autorités de la ville et leur avoir rendu la visite, le prélat a donné le salut. L'église ne pouvoit contenir l'affluence qui s'y étoit portée. Le lendemain, M. l'évêque a donné la confirmation à plus de sept cents personnes, la plupart de la ville. Le mardi fut le tour des paroisses de la campagne. Il y a long-temps que cette ville n'avoit eu le bonheur d'avoir un évêque; elle n'en doit que d'autant plus de reconnoissance au vénérable prélat qui, malgré son grand âge, a bien voulu la visiter et y remplir une des plus consolantes, mais aussi des plus pénibles fonctions de son ministère.

— M. de Mazenod, évêque d'Icosie et neveu et grand-vicaire de M. l'évêque de Marseille, fait la visite pastorale du diocèse à la place de son oncle que son âge et ses infirmités retiennent à Marseille. M. l'évêque d'Icosie arriva le 14 mai à La Ciotat et y fut reçu avec de grands honneurs. Le 15, il interrogea les enfans qui lui étoient présentés pour la confirmation, et leur adressa une

instruction en provençal. Le même jour, il fit la visite de l'église, et signala quelques négligences et quelques abus. Le jour de l'Ascension, le prélat officia pontificalement et prêcha en provençal, estimant sans doute qu'il étoit ainsi mieux entendu des marins et des gens de campagne fort nombreux dans son auditoire. Cette attention du prélat a déplu au maire de La Ciotat, M. Reynier, qui a figuré dans l'affaire du *Carlo-Alberto*. Deux heures après la messe, on afficha dans la ville l'espèce de proclamation suivante, qu'il faut donner textuellement pour la singularité du fait :

Le maire de La Ciotat à ses administrés.

« Mes concitoyens, des hommes, dont le ministère devroit être d'éclairer leurs semblables sur leurs véritables besoins, viennent abuser de leur éloquence et d'un caractère qui en impose aux masses, en faisant entendre des paroles qui étonnent même la classe la moins instruite du peuple. Ils voudroient vous envelopper des *nuages du fanatisme et d'ignorance* dont une révolution glorieuse et nécessaire nous a délivrés pour toujours. Ils voudroient nous réduire à l'usage de ces idiomes locaux qui rendoient autrefois les communes étrangères les unes aux autres. Français, vous êtes membres d'une même famille, ce sont ses principes et ses lois qui doivent vous régir, ce sont ses progrès vers la civilisation que vous devez suivre, c'est la langue nationale que vous devez parler, pour vous entendre si vos libertés ou votre indépendance étoient menacées.

» Fait à La Ciotat, en l'Hôtel-de-Ville, le 26 mai 1833. Le maire, REYNIER. »

Cette pièce curieuse a beaucoup fait rire, même à La Ciotat. On a admiré l'élévation du génie de M. le maire, qui ne lui permet de voir qu'en pitié ce qui *en impose aux masses*. Ce grand homme est placé fort au-dessus des *nuages du fanatisme et de l'ignorance*, et trouve que c'est retarder la civilisation que de parler le provençal. Mais le peuple de La Ciotat est tellement encroûté de préjugés, qu'il est allé encore après la proclamation entendre une autre exhortation en provençal de M. l'évêque d'Icosie, et a accompagné le prélat jusqu'à sa sortie de la ville. Là M. de Mazenod fit une nouvelle exhortation en provençal. Les libéraux s'étoient proposés, à ce qu'il paroît, de marquer cette visite épiscopale par quelques avanies; ils avoient cherché à mettre sur la route quelques obstacles au passage de la voiture du prélat; mais d'honnêtes habitans accoururent et débarrassèrent le chemin. Dans l'église, les malveillans eurent aussi quelques velléités de désordre; elles échouèrent contre les dispositions unanimes d'une population respectueuse et recueillie. Un soir il y eut des cris indécens proférés sous les fenêtres du presbytère : l'indignation des voisins les fit cesser. La *Gazette du Midi*, à laquelle nous empruntons le fond de ce récit, remarque que le maire ne prit aucune mesure contre les perturbateurs. Elle reproche au *Messager* d'avoir avancé un mensonge patent en imprimant que les habitans avoient

obligé M. l'évêque de partir sans lui permettre de célébrer la messe. Comment, dit-elle, peut-on mentir avec tant d'effronterie, au vu et au su de toute la ville?

— Un an après la mort du docteur Paterson, l'église catholique d'Ecosse a encore perdu un de ses évêques. M. Ranald Macdonald, évêque et vicaire apostolique du district de l'Ouest, est mort le 20 octobre dernier dans sa résidence, au fort William, à l'âge de soixante-seize ans. Il étoit né dans les montagnes, et avoit été envoyé de bonne heure au collége écossais à Douai où il fit d'excellentes études. Ayant reçu les ordres, il retourna comme missionnaire dans son pays, et fut placé d'abord à Gairnside, puis à Glengary, et enfin dans l'île de Uist, où il eut à gouverner une congrégation nombreuse et disséminée. A la mort de l'évêque Enée Chisholm, on fit choix de M. Macdonald pour lui succéder. Sa conduite estimable, ses manières distinguées, les considérations, dont il jouissoit parmi les catholiques et même parmi les protestans, justifioient assez un tel choix. Il écrivoit et parloit latin avec élégance, et tint fréquemment la plume dans la réunion de ses collègues. Quand il résidoit comme évêque à Lismore, il concourut avec le principal Baird au projet de répandre l'instrution parmi les Ecossais des montagnes. Il se prêta à la nouvelle division des districts; et, au lieu de celui des montagnes, il eut à diriger celui de l'Ouest, abandonnant pour le plus grand bien des missions une vaste portion du territoire dont il étoit chargé. Ce fut lui qui choisit pour coadjuteur M. André Scott de Glasgow, ecclésiastique pieux et capable, qui lui succède aujourd'hui.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris Le *Nouvelliste* annonce que la corvette l'*Agathe* vient d'arriver à Bordeaux, pour recevoir à son bord mad. la Duchesse de BERRI. Tout est disposé pour que service se fasse avec dignité.

Quelques personnes ont été étonnées que M. le curé de Blaye ait signé le procès-verbal d'accouchement; elles ont trouvé que cela n'étoit guère dans la nature de ses fonctions. M. le curé d'ailleurs n'a signé que d'après la déclaration des médecins et du général Bugeaud. Le même jour, M. le curé a ondoyé l'enfant, ce qu'il n'a dû faire qu'avec la permission de l'autorité ecclésiastique qu'il avoit sans doute sollicitée d'avance. Il en a dressé un acte, où il dit qu'il étoit *chargé par le gouvernement de donner les consolations du saint ministère à madame la duchesse de Berry*. Il y a quelque chose de singulier dans ces expressions, et les journaux eux-mêmes l'ont remarqué. Le *Courrier français* demande, à ce sujet, si c'est le gouvernement qui donne aujourd'hui la mission aux curés, et s'il faut l'attache de la police pour baptiser un enfant. Nous croyons que M. le curé de Blaye a une plus haute idée de son ministère; mais la rédaction de l'acte est, il faut l'avouer, assez déplacée.

— Pour rassurer la chambre des députés sur les bruits qui couroient de sa prochaine dissolution, les ministres ont cru devoir lui faire annoncer, par le *Moniteur*, que sa durée de cinq ans n'étoit nullement menacée, et qu'après avoir voté son quatrième budget elle auroit encore trois années de vie devant elle. Tant mieux, si cela est! Comme elle ne nous donnera pas sans doute plus de cinq budgets, et qu'il lui restera une carrière de trois sessions à fournir, elle en aura deux pour se raccommoder avec les contribuables. Ce n'est pas trop, en vérité, pour leur faire oublier la manière dont elle les a menés jusqu'à présent.

— Les journaux révolutionnaires ont attendu que l'emprunt grec fût voté pour nous faire observer que le prince Othon de Bavière s'intitule : *Roi par la grâce de Dieu*. Il est bien malheureux que cette remarque n'ait pas été faite plus tôt, cela nous auroit peut-être aidé à sauver nos 20 millions. Notre chambre des députés auroit peut-être jugé qu'il est scandaleux et abominable de prêter de l'argent à un roi par la grâce de Dieu. Les ennemiis du droit divin ont encore la ressource de la chambre des pairs, et ils espèrent que des hommes consciencieux, tels que M. de Montlosier, par exemple, ne souffriront pas que la France de juillet fournisse ainsi des verges pour rétablir un principe qui leur paroît si redoutable.

— Les gens qui se servent du peuple pour exécuter des manœuvres révolutionnaires, ne sauroient trop prendre de précautions avec lui, s'ils veulent qu'il n'aille pas au-delà de leurs instructions et de leur but. Ce qui vient de se passer à Anvers justifie cette observation. On signaloit une réunion d'orangistes à la colère de la multitude. On la chargeoit d'en faire justice à sa manière; et, comme il s'agissoit d'un coup de main en faveur du gouvernement belge, il devoit être bien entendu que celui-ci n'auroit rien à souffrir de l'affaire. Point du tout; le peuple a profité de l'occasion pour suivre son instinct révolutionnaire, et pour tomber indistinctement sur tout ce qui lui déplaisoit. Or, il est arrivé que les autorités locales se sont trouvées comprises dans cette échauffourée, et que les magistrats du roi Léopold n'ont pas été plus respectés que les partisans de la maison d'Orange. C'est la faute de ceux qui ont soufflé cette tempête. Ou il falloit qu'ils n'eussent point recours à l'émeute, ou qu'ils fissent mieux leur marché avec elle. Ils doivent savoir qu'elle a ses passions propres, et que, quand on lui laisse mettre la main quelque part, elle n'aime pas moins à travailler pour son compte que pour celui des autres. Dans cette occasion, elle a sévi à la fois contre les agens du roi de Hollande et contre ceux du roi des Belges. C'est à peu près comme chez nous, où elle ne veut ni de ce qui fut, ni de ce qui est.

— M. le comte de Brissac, qui étoit parti le 22 de Blaye, est arrivé samedi à Paris, et est allé passer quelque temps à la campagne.

— On vient de publier un long rapport du ministre de la guerre sur les moyens de défense du pays. Le maréchal dit qu'il a tenu à faire figurer précédemment l'effectif pour 500,000 hommes, principalement afin d'en imposer aux puissances étrangères et aux factions de l'intérieur. D'après le budget de 1833, l'effectif sera

réduit à 410,000 hommes, et les économies considérables qu'on veut apporter dans celui de 1834 obligeront à le restreindre encore de 100,000 hommes. Le ministre développe ensuite son plan de réserve que l'on va commencer à exécuter dans la levée qui s'opère en ce moment, et un projet d'établir des camps retranchés à Paris, à Metz, à Lyon, à Toulouse et à Tours.

— Une ordonnance, du 22, porte que les agens diplomatiques et consulaires auront droit à un traitement d'activité après dix ans de services, s'ils cessent d'être employés par suite de la suppression de leur emploi; ce traitement durera de trois à cinq ans. Il est fixé de 4 à 8,000 fr. pour les ambassadeurs et chargés d'affaires, de 2 à 3,000 fr. pour les secrétaires d'ambassade, et de 1,800 à 4,000 fr. pour les consuls.

— MM. Hecquet et Corbin, lieutenans-colonels en activité, sont nommés colonels du 63[e] régiment de ligne et du 17[e] d'infanterie légère.

— M. Lachassagne, auteur de l'écrit intitulé : *Lettre confidentielle à Louis-Philippe par un chasseur involontaire de la garde nationale*, a comparu le 27 devant la cour d'assises avec M. Blache, prévenu d'avoir retouché cette brochure, et M. Henné, prote de l'imprimerie de M. Grossetête. M. l'avocat-général Bayeux a obtenu que les débats eussent lieu à huis-clos; les avocats en robe n'ont même pu rester à l'audience. Les jurés ayant répondu affirmativement aux questions d'offenses envers Louis-Philippe et madame Adélaïde, la cour a condamné les prévenus, le premier à deux ans, le second à un an, et l'autre à six mois de prison, et chacun à 500 francs d'amende. Trois prisonniers de Sainte-Pélagie, qui avoient été appelés comme témoins à la requête du ministère public, se sont évadés.

— Dans le renouvellement mensuel des bureaux de la chambre des députés, on a nommé présidens MM. Dumeylet, Etienne, Calmon, de Rambuteau, André, Merlin, Nogaret, B. Delessert, Dariste; et secrétaires MM. Duchâtel, Havin, Vigier, Eschassériaux, Jolivet, Barrachin, Bresson, Foy et Gillon. La commission des pétitions est composée de MM. J. de Larochefoucauld, Bédoch, Sauvage, Teste, Bérenger, Champanhet, Baillot, de Rémusat, Bellaigue.

— MM. de Brian, Foucault et Lionne, gérans de la *Quotidienne*, de la *Gazette de France* et de la *Tribune*, étoient traduits le 28 devant la cour d'assises pour avoir reproduit un discours prononcé à la chambre des communes d'Angleterre par le docteur Darwing, qui avoit dit que Louis-Philippe étoit un tyran, et qu'il avoit violé ses sermens. M. Berryer, avocat de la *Quotidienne*, a soutenu que les actes officiels des gouvernemens étrangers étoient acquis à la presse française. La *Gazette* a été défendue par M. de Genoude, son propriétaire; et la *Tribune* par M. Sarrut, l'un de ses rédacteurs. M. l'avocat général Bayeux a soutenu la prévention d'offenses envers Louis-Philippe. Les jurés, au bout de quelques minutes, ont déclaré qu'il n'y avoit pas délit.

— Les troubles d'Anzin sont apaisés. L'appareil militaire, et l'arrivée sur les

lieux du préfet, des autres autorités, et de M. Joseph Périer, l'un des principaux actionnaires, ont calmé l'effervescence des ouvriers. Les mineurs ont repris leurs travaux à Anzin, à Fresnes, à Vieux-Condé, à Denain et à Abscon. Il y a eu dimanche dernier une revue où l'on comptoit 3,200 hommes et 2 pièces de canon.

— Le conseil d'état a rejeté le pourvoi de M. de Bourrienne, ancien ministre d'état, contre une décision du ministre de la justice qui lui refuse une pension de retraite. Cette décision, prise sur l'avis de M. d'Haubersaert, est basée sur ce que M. de Bourrienne n'a que vingt-neuf ans et dix mois de service au lieu de trente ans; que les deux ans pendant lesquels il a rempli les fonctions de secrétaire de Buonaparte en Egypte ne sauroient lui compter pour la pension; qu'enfin ses infirmités ne sont pas dues à ses services.

— Dans les neuf premiers mois de 1832, les persécutions de la presse ont offert ce résultat : Saisies 153, jugemens 142, mois de prison 914 (76 ans 2 mois), amendes 216,800. On n'en espère pas moins en 1833.

— MM. Laffitte et Caillard, entrepreneurs de diligences, ont été condamnés à l'emprisonnement et à l'amende, par le tribunal de police municipale, pour avoir fait opérer des chargemens qui excédoient la hauteur déterminée par les réglemens, ce qui peut occasionner les versemens et les malheurs qui se répètent trop souvent. M. Soufflot, directeur des messageries royales de la rue Notre Dame-des-Victoires, a été condamné à la même peine.

— Il résulte de documens officiels, que l'université se compose actuellement de 497 membres.

— L'association pour l'émancipation politique, et la réforme électorale et parlementaire, s'est réunie ces jours derniers, et a nommé pour son président M. le vicomte de Châteaubriand. M. le duc de Fitz-James préside la réunion jusqu'au retour de l'illustre écrivain, qui aura lieu le mois prochain.

— M. le marquis de Dreux-Brézé a déposé, sur le bureau de la chambre des pairs, une pétition d'un grand nombre d'habitans de la Normandie, pour demander l'abolition du serment politique par tout autre que par les fonctionnaires.

— On s'occupe en ce moment de la translation, au fort Saint-Michel, des prisonniers politiques, condamnés à la déportation et à la détention perpétuelle.

— L'exposition annuelle des fleurs, fruits, légumes, etc., de la société d'horticulture de Paris, aura lieu du 3 au 8 juin dans l'Orangerie du Louvre. Cette société est la première qui ait institué en France de ces expositions qui ont contribué si bien à l'encouragement du jardinage en Belgique et en Hollande.

— M. Chageray, procureur du Roi à Lyon, avoit porté plainte en diffamation contre le *Précurseur*, qui annonçoit que ce magistrat avoit fait subir quelques mois de détention à un sieur Monier, prévenu de complot républicain, et qu'il savoit bien devoir être acquitté. M. Chageray a plaidé pour sa propre cause. M. Pétetin, gérant du journal, a été condamné à un mois de prison et 200 francs d'amende.

— On a arrêté le 20, à Baupréau, la servante du juge d'instruction, parce qu'elle portoit à sa poitrine une médaille à l'effigie du duc de Bordeaux.

— Le *Journal de la Guyenne* vient encore d'être condamné par défaut à trois ans de prison et à 6,000 fr. d'amende. Ce jugement, auquel il y aura opposition, porte contre M. Alex. Culié, l'un des gérans.

— Les saint-simoniens viennent encore d'être à Nantes l'objet de quelques excès. L'autorité a été obligée d'intervenir pour les soustraire au soulèvement de la population.

— Un journal a donné la liste des catholiques qui siégent dans la chambre des communes en Angleterre. Il y en a huit pour l'Angleterre; savoir, le comte de Surrey, fils aîné du duc de Norfolk; Robert Trockmorton; l'honorable Edouard Petre, frère de lord Petre; Thomas Stonor, Philippe-Henri Howard, sir Francis Vincent, l'honorable H. V. S. Jerningham, fils de lord Stafford, et l'honorable Charles Langdale, frère de lord Stourton. Pour l'Irlande, il y a 35 députés catholiques, dont 17 de la province de Leicester, 15 de celle de Munster, et 3 de celle de Connaught; il n'y en a point de l'Ulster. Il y a parmi les députés cinq O'Connell.

— Un traité préliminaire a été signé le 21 mai à Londres, entre la France et l'Angleterre d'une part, et la Hollande de l'autre. Les ratifications en seront échangées le 31. Ce traité se compose de six articles. Le premier lève l'embargo sur les navires et les propriétés hollandaises, et rétablit la liberté de la navigation pour le commerce hollandais. Le second place les relations entre les trois puissances contractantes sur le pied où elles étoient avant l'expédition d'Anvers, et met un terme aux missions des escadres combinées dans les eaux de Hollande. D'après l'article 3, les prisonniers de la garnison d'Anvers seront mis en liberté; l'article 4 prolonge l'armistice entre la Hollande et la Belgique jusqu'à la séparation définitive des deux états. Enfin les deux autres articles rendent libre la navigation de l'Escaut et de la Meuse; le tarif pour la seconde sera soumis aux règles établies par le traité de Mayence.

— Des scènes fâcheuses se sont passées à Anvers. Déjà il y avoit eu des provocations entre des jeunes gens, ou des militaires, et des journalistes, au sujet d'opinions orangistes de la part de ceux-ci. Le bruit se répandit ensuite qu'une société d'orangiste s'étoit organisée à la maison Roelants. Dans la soirée du 21 mai, plusieurs personnes qui s'y rendoient furent arrêtées et maltraitées par le peuple. MM. Van Gheelen furent presque assommés. M. Van Cutsem, substitut du procureur du roi, et MM. Lamy, qui voulurent prendre leur défense, eurent le même sort. On se porta ensuite à la maison Roelants pour l'envahir, et à l'imprimerie du *Journal du Commerce*, où l'on parvint à tout dévaster. La force armée est arrivée assez à temps pour défendre la première. Un commissaire de police, qui donnoit l'ordre de charger les mutins, a été presque étranglé. Le 22, un piquet de troupes a été placé à l'imprimerie de M. Delrue, que l'on vouloit détruire. La

tranquillité est entièrement rétablie à Anvers. Les réunions de la Société de la Loyauté ont été interdites.

— L'infant don Carlos a refusé de prêter serment de fidélité à la fille du roi d'Espagne, comme héritière du trône. Il a répondu à la communication que lui a faite dans ce but M. Cordova, par une lettre pleine de déférence pour son frère, et par la remise d'une protestation dans laquelle il déclare que son honneur et sa conscience ne lui permettent point de renoncer à ses droits à la couronne, à défaut d'héritier mâle.

— Le professeur Ubland, élu député aux états de Wurtemberg, et auquel le gouvernement a refusé la permission de siéger aux Etats, a donné sa démission de professeur. Le député Romer, qui étoit conseiller de guerre, a pris le même parti.

— Le gouvernement a reçu de Constantinople des nouvelles qui vont jusqu'au 8 mai. Le sultan venoit d'accorder à Ibrahim le territoire d'Adana qui faisoit le point en litige. Lord Ponsonby, ambassadeur d'Angleterre, étoit arrivé à Constantinople le 1er mai. Le général comte Orlow, ambassadeur de Russie et commandant des forces russes, avoit débarqué le 5 à Bujukdéré. La Porte a adressé le 6 un firman d'amnistie à toutes les autorités de l'Asie-Mineure. Cet acte constate que, d'après les assurances de fidélité et de dévoûment qu'il vient de recevoir de Mehemed et de son fils Ibrahim, il leur accorde sa bienveillance spéciale, confirme au premier le gouvernement d'Egypte et de Crète, et lui concède les départemens de Damas, Tripolie de Syrie, Seyde, Safred, Alep; les districts de Jérusalem et de Naplouse, avec la conduite des pèlerins et le commandement de Djidda; qu'enfin il donne de nouveau à Ibrahim le titre Cheik-al-Haram de la Mecque et le district de Djidda.

— La ville de Madras aux Indes-Orientales est désolée par le choléra, la famine et la sécheresse. Aux dernières nouvelles, il n'y avoit pas plu depuis cinq mois.

— La ville de Cumberland, capitale du comté d'Alleghany, aux Etats-Unis, et qui renfermoit une population de 5,000 habitans, a été, au commencement d'avril, entièrement détruite par un incendie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, on continue la discussion de la loi sur l'instruction primaire. D'après l'art. 14, le recouvrement de la perception en faveur de l'instituteur communal ne donnera lieu à aucune remise au profit des agens de la perception. M. Roy, dans l'intérêt de ces derniers, demande le rejet de l'article; mais il est maintenu, sur les observations du ministre, avec une disposition portant que la commune remboursera les frais de perception.

M. Mounier combat l'art. 15, portant qu'il sera établi dans chaque département une caisse d'épargnes et de prévoyance en faveur des instituteurs, au moyen

d'une retenue de 5 pour cent sur leur traitement. L'orateur préféreroit l'établissement de pension de retraite. M. Guizot représente l'inconvénient de pensions qui sont perdues si l'on a moins de soixante ans d'âge ou de trente ans de services. Il croit d'ailleurs qu'en adoptant l'amendement on prendroit l'initiative d'une dépense que la chambre des députés peut seule instituer. Après avoir encore entendu MM. de Sacy, de Barante et Cousin, l'amendement est rejeté, et l'article adopté.

M. de Laplace, membre de la commission, rend compte des motifs qui ont déterminé celle-ci à rendre le curé ou le pasteur membre de droit du comité communal de surveillance de l'instruction primaire. Elle a pensé que la chambre des députés s'étoit trop laissée préoccuper par des évènemens politiques encore récens. Le curé n'aura aucune influence politique à exercer dans le comité. On ne sauroit le laisser étranger aux premiers germes d'instruction morale et religieuse, qui devront fructifier plus tard entre ses mains. M. de Montlosier déclare que sa conviction n'est pas ébranlée, *foi de gentilhomme et de montagnard*, et que si l'on n'accueille pas ses observations, on pourra s'en repentir. M. de Preissac soutient avec force l'amendement de la commission. Il rend hommage aux services que rend le clergé à l'instruction primaire, et, quoique protestant, il désire vivement que les curés catholiques soient, comme les pasteurs, appelés au sein des comités. M. de Sacy demande qu'il soit question des pasteurs protestans dans un autre paragraphe. Cette observation est accueillie, et l'article passe avec l'admission du curé et celle de l'adjoint du maire, réclamée par M. de Praslin, en cas d'absence du maire.

Le 28, on adopte, sur la proposition de M. Cousin, rapporteur de la commission, un paragraphe additionnel portant que dans les communes dont la population est répartie entre différens cultes reconnus par l'Etat, le curé, ou le plus ancien curé, et un des ministres de chacun des autres cultes désignés par son consistoire feront partie du comité communal de surveillance. D'après ce principe, on admettra aussi dans le comité d'arrondissement un ministre de chacun des cultes qui y sont exercés.

Le reste de la loi passe sans modification. L'ensemble est ensuite voté à l'unanimité moins quatre, et la chambre se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, M. le général Delort fait la proposition d'accorder une pension de 6,000 fr. à la veuve du général Decaen. La prise en considération est rejetée, malgré l'appui du ministre de la guerre.

M. Vatout conclut, au nom d'une commission, à l'adoption de la proposition de M. de Schonen, tendant à ouvrir un crédit pour payer les créanciers de l'ancienne liste civile, et donner un secours aux pensionnaires. MM. Lherbette et Salverte veulent renvoyer au loin la discussion ; mais elle est fixée à samedi prochain, sur l'instance de MM. Vatout et Ganneron.

On reprend la discussion du projet de loi sur l'amortissement. Le débat recommence sur l'art. 3, portant qu'il ne pourra plus être disposé des rentes rachetées sans une loi spéciale. M. Vidal propose la suppression du dernier mot, afin de ne point empêcher la chambre d'attaquer l'amortissement, en faisant des lois de finances. M. Lefèvre combat, et M. Salverte défend cet amendement. M. Duchâtel insiste sur la nécessité de garantir de toute atteinte improvisée le crédit auquel il ne convient de toucher que par une loi; mais il présente de fortes considérations pour le maintien de l'article. L'amendement est rejeté, malgré de nouvelles observations de M. de Tracy.

M. Laurence demande alors le rejet de l'article entier. Il rappelle que, lorsque M. Mounier sollicitoit à la chambre des pairs le vote du budget pour plusieurs années, le ministre du commerce répondit que la chambre des députés ne voudroit pas renoncer au vote annuel du budget. M. Thiers dit que la proposition étoit bonne, mais qu'elle alloit trop loin, et qu'il a su défendre les prérogatives de la chambre des députés. Cependant, la dette publique est un objet que l'on peut voter pour long-temps, puisqu'on ne pourroit en refuser l'allocation. Cela posé, les rentes rachetées étant une partie de la dette, il n'y a pas lieu de les endommager sans une loi solennelle et toute particulière. Le ministre est interrompu par des cris et des murmures, pour avoir employé l'expression : *Noble chambre.* M. Garnier-Pagès s'oppose aux prétentions qui résulteroient des explications de M. Thiers. M. Dupin, qui ne préside point aujourd'hui, monte à la tribune pour soutenir les prérogatives de la chambre en matière de vote de dépenses. M. Thiers paroît piqué de l'opposition du président, et reproduit avec chaleur ses argumens. M. Dupin réplique. MM. Humann, et Gouin, rapporteur, insistent pour le maintien de l'article. Il est mis aux voix; deux épreuves sont douteuses. A l'appel nominal, il passe à la majorité de 9 voix.

Le 28, M. Blain, député d'Ille-et-Villaine, donne sa démission.

M. Passy dépose son rapport sur le budget de la guerre.

On reprend la discussion de la loi de l'amortissement. MM. de Mosbourg et Bastide-d'Izard présentent des amendemens qui ne sont pas accueillis. Les articles restant sont adoptés, et ensuite l'ensemble de la loi passe à la majorité de 179 contre 82.

M. Lherbette demande que le ministre du commerce produise les pièces relatives à la loi sur l'achèvement des travaux publics. Cette motion est rejetée, attendu que les pièces ont été communiquées à la commission.

La discussion s'ouvre sur le budget de l'intérieur et des cultes. A l'occasion du chapitre 4, qui demande 1,265,500 fr. pour dépenses secrettes et ordinaires de la police générale, M. Garnier-Pagès réclame la parole. Il se plaint de la translation au fort Saint-Michel des condamnés politiques détenus à Sainte-Pélagie, tandis que l'on veut mettre en liberté madame la duchesse de Berry, et comme on délivrera peut-être aussi les anciens ministres. Il sollicite le transfert des prisonniers politiques à Ham et à Blaye. M. le ministre du commerce répond que l'on se

plaignoit de l'encombrement des prisons de Paris, et que d'ailleurs le fort Saint-Michel est salubre et commodément disposé. MM. Garnier-Pagès et Mauguin soutiennent que cette forteresse est malsaine. M. Dupin aîné s'étonne des exigences de l'opposition, qui voudroit des priviléges pour les prisonniers politiques. Il rappelle que parmi eux il se trouve des individus condamnés pour homicide ou pour révolte. Quant à madame la duchesse de Berry, il déclare qu'elle a d'autres avocats, qu'il ne se charge point de sa défense.

M. Lafayette réclame, au nom de l'humanité, contre le transfert à St-Michel. M. le ministre de l'intérieur affirme qu'il est faux que des duretés aient été exercées envers les condamnés lors de leur extraction de Sainte-Pélagie. M. Joly trouve que la mise en liberté de madame la duchesse de Berry sera un acte aussi illégal que sa détention sans jugement; il ne veut point de privilége en faveur des grands, et réclame à l'avance contre l'élargissement des prisonniers de Ham, pour lesquels les ministres actuels éprouvent une sympathie de système, et contre les ménagemens dont il croit que les Vendéens seront l'objet. M. le garde des-sceaux soutient que la conduite du gouvernement est également humaine pour tous les prisonniers. Quant à madame la duchesse de Berry, il convient qu'elle étoit coupable; mais de hautes considérations, auxquelles la chambre s'est associée (réclamations aux extrémités), et le danger de la faire juger dans l'Ouest, ont engagé le gouvernement à suivre une autre ligne de conduite. M. Joly réplique; une longue agitation succède à ces débats.

Les différens chapitres du ministère de l'intérieur passent sans autre modification que les réductions proposées par la commission. On entame ensuite le chapitre 11, le premier sur les cultes, et qui concerne le traitement des évêques. M. Isambert prononce un discours véhément, qu'il termine en demandant la réduction des siéges.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er juin prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics.—*Bourse du 29 mai 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 79 fr. 70 c. et fermé à 79 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 55 c. et fermé à 103 fr. 60 c.
Actions de la Banque. . . . . 1800 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Sur les Affiliations à l'Église française de l'abbé Châtel.

On ne sait que trop que l'époque qui suivit immédiatement la révolution de juillet fut une époque de vertige, de troubles et de désordre : des églises, des séminaires, des presbytères furent pillés, des curés furent forcés de fuir; les pasteurs les plus sages furent en butte à des voies de fait. Les plus mauvais sujets s'enhardissoient mutuellement à des insultes et à des violences dont l'anarchie qui régnoit leur faisoit espérer l'impunité. D'ailleurs, en beaucoup d'endroits l'autorité locale étoit d'accord avec eux; elle protégeoit sous main l'émeute contre le pasteur, quand elle ne la dirigeoit pas ostensiblement. Il semble que le génie du mal se fût déchaîné, dans grand nombre de communes, pour anéantir l'exercice de la religion. C'est alors que Châtel créa ce qu'il appelle son Eglise française. Ce fantôme d'église plaisoit à des gens indifférens ou ennemis. On demanda au réformateur des prêtres formés à son école. Il s'est vanté souvent, dans ses discours, que de nombreuses demandes lui avoient été alors adressées, et il vient de publier dans son journal la liste de ces demandes. D'abord, nous trouvons dans le seul énoncé bien des traces de charlatanisme. Nous lisons en tête de la liste : *Communes et départemens qui ont adopté la réforme.* Or, c'est un mensonge palpable. Parce que l'on a écrit d'une commune à Châtel pour lui demander un prêtre, ce n'est pas une preuve sans doute que le département où se trouve cette commune eût adopté la réforme, ce n'est pas une preuve même que la commune d'où est partie la demande fût toute pour la réforme; car la plupart du temps cette demande n'étoit que l'ouvrage d'une petite fraction, quelquefois de deux ou trois individus. Cependant, dans sa liste, Châtel ne manque jamais de mettre : *Les habitans* de tel et tel endroit. Pour être plus près de la vérité, il auroit dû dire : *Des habitans*..... Après ces observations préliminaires, venons à la liste même.

Elle s'étend depuis le 1er septembre 1830 jusqu'au 1er janvier 1833 (1), et nomme cinquante-sept communes. Nous ne savons pourquoi le rédacteur n'a pas suivi l'ordre chronologique, comme cela paroissoit plus naturel, ou au moins l'ordre des départemens. Les communes sont entassées confusément. Nous suivrons l'ordre des dates. La première demande, suivant cet ordre, est du 23 septembre 1830 : elle venoit de Butot, canton de Jarilly, Seine-Inférieure. Or, dans le tableau des paroisses du diocèse de Rouen, nous ne trouvons ni Butot, ni Jarilly, qui cependant, étant chef-lieu de canton, n'auroit pas dû être omis. Auroit-on voulu mystifier l'abbé Châtel en lui envoyant des demandes venant de communes imaginaires, ou bien M. le primat auroit-il essayé de mystifier ses lecteurs en enflant sa liste de noms supposés ? En tout état de cause, la véracité de la liste officielle se trouve fort compromise.

Pour le mois de novembre, la liste indique six demandes : le 3, de Puis et Justaris, Haute-Garonne ; le 27, de Cherg-en-Arxois, Seine-et-Marne ; le 29, de Bénarville, Seine-Inférieure, et de Beauchamps, Somme ; et le 30, de Saint-Aignan-de-Versillac, Creuse, et de Lucy-sur-Yonne, Yonne. Nous avons aussi quelques remarques à faire sur ces noms. Nous ne trouvons point dans la Haute-Garonne *Puis* et *Justaris* ; mais nous trouvons Pins-Justaut. De même il n'y a pas de *Cherg-en-Arxois* dans Seine-et-Marne ; mais il y a dans le departement de l'Aisne une commune de Chézy-en-Orxois. Enfin, l'*Almanach du Clergé* n'indique pas de commune de *Bénarville* dans l'arrondissement du Hâvre : peut-être cette commune est-elle réunie à une autre paroisse.

Le mois de décembre 1830 fut le plus fécond en demandés de prêtres faites à Châtel ; et quoique cette nomenclature puisse paroître un peu sèche, nous croyons cependant que, dans les divers pays, on ne sera pas fâché de connoître les communes d'où l'on prétend qu'il a été écrit à Châtel : 1er décembre, Fontenelle, Côte-d'Or ; Taillancourt, Meuse, et Crissey, Saone-et-Loire ; 2 décembre, Saget, Côte-d'Or ; 3 décembre, Tusson, Charente ; 4 décembre, Saint-Ignan, Haute-Garonne ; 5 décembre, Ivors, Oise ; 7 décembre, Lanne-Cor-

(1) Il y a dans le journal de Châtel : *Depuis le 1er septembre* 1833 *jusqu'au 1er janvier* 1830. Ce sont évidemment des fautes d'imprimerie.

bin, Hautes-Pyrénées; 8 décembre, Saint-Christaud et Ausson, Haute-Garonne, et Bazinval, Seine-Inférieure; 10 décembre, Clermont, Aude; 11, Saint-Marcel, Drome, et Demu, Gers; 12, Fontcouverte, Aude, et Neuville, Ardennes; 13, Lure, Ardennes; 14, Saint-Léger-aux-Bois, Seine-Inférieure; 16, Montigny-Montfort, Côte-d'Or; 19, La Rivière (on ne dit point le nom du département); 25, La Selle-en-Hermois, Loiret; 26, Louzouer et la Chapelle-Saint-Sépulchre, Loiret; 27, Consales, Hautes-Pyrénées; 28, Thozaille et Paucourt, Loiret; et 29 décembre, Orjeux, Côte-d'Or. Douze de ces communes ne sont point dans l'*Almanach du Clergé:* ce sont Crissey, Saget, Saint-Iguan, Lanne-Corbin, Ausson, Bazinval, Clermont, Saint-Marcel, Fontcouverte, Lure, Consales et Thozaille. Nous ne dirons pas que ces communes n'existent point: peut-être le département est-il mal indiqué, ou sont-ce des communes réunies, depuis le concordat, à d'autres paroisses, et que, par cette réunion, l'*Almanach du Clergé* ne mentionne point.

Pour le mois de janvier 1831, la liste nomme cinq communes; savoir: le 1er, Napt, canton d'Yzernore, Ain; le 8, Pousseau, Nièvre; 10, Rouvroy-sur-Ortrain (on ne dit point quel département); 16, Grévy-Loizy, Ardennes; et 23, Dury, Aisne. Ni Napt, ni Yzernore ne se trouvent sur la liste des paroisses du diocèse de Belley. Cependant Yzernore, chef-lieu de canton, ne seroit certainement pas omis.

En février 1831, nous trouvons trois demandes: le 1er du mois, Saint-Arit, canton de Luches, Lot-et-Garonne; le 16, Salbrin, Loir-et-Cher; et le 18, Villefavart, Haute-Vienne. *Saint-Arit* et *Luches* n'existent pas: il faut lire apparemment Saint-Avit, canton de Seyches. Au lieu de *Salbrin*, il faut lire sans doute Salbris. La demande de Villefavart est marquée au 18 février 1830; c'est évidemment une erreur, puisque la liste ne commence qu'en septembre de cette année.

Le 3 mars 1831, il y eut trois demandes, l'une de Condé-sur-Hizon, Calvados; une autre de Rosnay, Vendée, et la troisième d'Allogny, Cher.

Au mois d'avril, il y eut des demandes de Clichy, près Paris, et de Montrejean, Haute-Garonne.

L'empressement se ralentit ensuite beaucoup, car on ne trouve plus que deux demandes pour le reste de l'année 1831 : le 27 mai, de Boudeville, près Rouen (c'est sans doute Bouville); le 12 juillet, de Bernadet, Hautes-Pyrénées.

En 1832, la liste mentionne huit demandes : au mois de février, Saint-Prix, Seine-et-Oise, et Roche-sur-Rognon, et Bettaincourt, Haute-Marne; le 16 mars, Burg, canton de Tournay, Hautes-Pyrénées; le 4 juin, Sinzos et l'Heis, même département (ces noms paroissent estropiés, comme tant d'autres); le 14 août, Ermont, Seine-et-Oise; en novembre, Pouillé, Vendée, et en décembre, Boulogne, près Paris.

Après avoir parcouru cette liste, il est impossible de ne pas remarquer combien elle est inexacte et défectueuse. Les noms y sont défigurés de manière à les rendre méconnoissables. Est-ce simplement négligence? ou bien entre-t-il là quelque calcul pour dérouter le lecteur? C'est ce que nous ne saurions dire. Tout ce qui nous paroît de plus clair, c'est que toutes ces bévues infirment beaucoup l'autorité de la liste. On sait, au reste, ce qui est advenu de toutes ces demandes qu'on nous étale avec tant de complaisance : il en est très-peu qui aient eu quelque résultat ; presque toutes ne partoient que d'une très-petite minorité d'habitans. Souvent ce furent des projets abandonnés presque aussitôt que formés. Ou Châtel n'envoya point de prêtres, ou ils ne purent se soutenir. C'est ce qui est arrivé à Villa, envoyé à la Selle-en-Hermois ; à Reb, envoyé à Villefavart ; à l'intrus qui alla à Ermont ; à Guicheteau, qui essaya de s'établir à Pouillé ; à Martin, qui desservit quelque temps Saint-Prix, etc. De ces cinquante-sept communes dont Châtel a enflé sa liste, nous n'en connoissons que deux où son schisme continue ; savoir : Boulogne, où il est tombé dans un grand discrédit, et Roche-sur-Rognon, où Marche se soutient encore. Cette grande Eglise catholique française subsiste donc dans deux communes, hors Paris ; ce qui n'empêche pas Châtel de répéter en finissant qu'il a pour lui vingt-neuf départemens, c'est-à-dire *plus d'un tiers de la France*. C'est une jactance dont personne ne sauroit être dupe. Il est aussi par trop absurde d'inscrire un département comme ayant *adopté la réforme*, parce que d'un coin d'une petite commune on aura écrit à Châtel pour lui demander un prêtre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les ennemis de la religion triomphent d'un amendement adopté mercredi par la chambre des députés à une très-foible majorité. Cet amendement porte qu'il ne sera plus accordé de fonds pour la dotation des siéges épiscopaux qui viendront à vaquer parmi ceux qui ont été créés postérieurement au concordat de 1801. Il est aisé de voir quels vont être les résultats de cet amendement : ce sera de porter le trouble dans l'administration des diocèses. Il y a eu trente diocèses rétablis depuis 1801 ; les voilà bien avertis qu'on veut leur suppression. Dès lors les évêques, les chapitres, les séminaires n'ont plus qu'une existence précaire ; ils sont comme des gens condamnés à mort et qui attendent l'exécution de l'arrêt. Tout va être frappé de langueur, et les projets les plus sages, les mesures les plus urgentes, vont rester en suspens. Les siéges qui deviendront vacans tomberont dans l'anarchie. Que pourront, pour le bien, des grands-vicaires qui auront à craindre d'être dépossédés le lendemain par la suppression définitive des siéges? Quelle source intarissable d'embarras et de difficultés? Quel puissant motif de découragement dans le clergé! Quoi de plus propre à diminuer encore les vocations ecclésiastiques! Comment se dissimuler que tout cela tient à un plan hostile à la religion? Expliquez autrement cette obstination à revenir sans cesse sur une mesure dont on avoit démontré l'injustice et les inconvéniens. N'étoit-il pas évident que cinquante évêchés étoient trop peu pour un pays aussi étendu que la France ; que dans cette circonscription il y avoit des diocèses trop vastes et auxquels les forces d'un seul homme ne pouvoient pas suffire ; que la surveillance ne pouvoit être la même, etc. ? N'étoit-il pas évident qu'un nouveau changement alloit mettre la confusion dans toutes les parties de l'administration ecclésiastique? Si c'est là ce qu'on vouloit, c'est une nouvelle preuve de la bienveillance et de la protection auxquelles la religion doit s'attendre dans un état de choses où ce sont précisément ceux qui *n'en usent pas*, comme le disoit M. Audry de Puyraveau, qui sont chargés de régler ses intérêts.

— Nous avons rendu compte, l'année dernière, du procès pour la châsse de saint Vincent de Paul (N[os] 1948 et 1950). Il y a eu, comme nous l'avons vu, une expertise ordonnée. Cette expertise a été faite. Les avocats ont comparu à l'audience du tribunal du 22 mai. M. Lavaux, avocat d'Odiot, a demandé 12,000 fr. d'intérêts, outre le restant du prix de la facture ; enfin, il a demandé que le tribunal déférât le jugement à M. l'archevêque sur la question de savoir s'il n'avoit pas consenti des intérêts. M. Hennequin,

qui a présenté un résumé de l'affaire, a soutenu de nouveau qu'il n'y avoit point eu de convention entre M. l'archevêque et l'orfèvre : le serment, a-t-il dit, ne peut être déféré à M. l'archevêque ; la loi veut que le serment porte sur un fait personnel, et dans la cause rien ne lui est personnel. Vous concevez tout ce qu'on a mis d'espérance dans ces conclusions subsidiaires : un archevêque appelé devant un tribunal pour se voir déférer le serment ! La loi et l'équité s'opposent à ce que le prélat soit appelé : s'il l'étoit, il ne pourroit comparoître. Après les répliques des deux avocats, et les conclusions du ministère public, qui s'est borné à s'en rapporter à la prudence du tribunal, la cause a été renvoyée à quizaine pour le prononcé du jugement.

— On sait que les protestans distribuent ce qu'ils appellent des *Traités religieux* qui sont ou doivent être des anecdotes, des fictions morales, des réflexions sur l'Ecriture, etc. Il existe parmi eux une société des *Traités religieux* qui se charge d'en composer et d'en répandre. Parmi ces traités, il y en a où le protestantisme se déguise avec plus ou moins d'art; il y en a d'autres où il se montre ouvertement. Mais nous n'en avions vu aucun où il outrage les catholiques avec plus d'amertume que dans celui qui a pour titre : *La papauté, son règne et sa destruction, annoncés par les prophéties du nouveau Testament, établissent la divine autorité du christianisme*. Ce n'est qu'un in-12 de 11 pages. L'auteur prétend qu'*on le jugeroit mal, si on le soupçonnoit d'avoir voulu traiter une question dont la discussion fût empreinte d'un sentiment d'animosité individuelle ;* et tout l'écrit, au contraire, respire le fiel du protestant le plus passionné. L'auteur ne s'appuie que sur deux passages des épîtres de saint Paul, où l'apôtre parle de l'*homme de péché*, du *fils de perdition*, de l'*esprit d'erreur* et des *faux docteurs qui viendront dans les derniers temps ;* passages qu'il lui plaît, sans aucune espèce de preuve, d'appliquer à la papauté. Il trace de la papauté le portrait le plus odieux, et accumule sur elle tous les reproches ou plutôt tous les crimes. *Pleine de ruse, dévorée d'orgueil et d'ambition, adonnée aux plaisirs des sens,* tels sont, suivant lui, ses caractères. Non-seulement il ne veut point que le pape soit infaillible, il refuse même ce privilége à l'église assemblée. Il se moque de ceux qui présentent la décision d'un concile général comme *la décision de Jésus-Christ même*. Mais n'a-t-il pas là la décision du concile de Jérusalem dans les actes des apôtres : *Visum est Spiritui sancto et nobis ?* Dira-t-il aussi que c'est une prétention *insolente* de la part des membres de ce concile de proclamer leur décision comme celle de l'Esprit saint ? Tout ce qu'il dit ensuite de la conduite des papes est rempli de déclamations, d'exagérations, de faussetés. Il applique à la papauté ce qui n'appartient qu'à quelques papes. Il voit un système dans des actes particuliers. Il juge tout avec des yeux ennemis ; il accumule les épithètes les

plus flétrissantes : *L'abominable domination des papes, ses lâches ruses, ses horribles cruautés, l'absurde système, l'épouvantable corruption, etc.* Quel ton dans un traité religieux! Quelle modération, quelle charité pour un réformateur! Ce Jurieu si décrié jadis n'étoit pas plus violent. Ne sied-il pas bien aux protestans de s'élever avec cet emportement contre une autorité qu'ont long-temps reconnue et révérée leurs ancêtres? Sied-il bien à ceux qui ont rejeté la divinité de Jésus-Christ, tous les miracles, tous les mystères, de se plaindre si fort du système *anti-chrétien* des papes? Plaisans régénérateurs du christianisme que ces gens qui l'ont réduit à n'être plus qu'un déisme large, commode, qui fraternisent avec toutes les sectes, qui tolèrent toutes les erreurs, mais qui réservent leur haine et leurs injures pour les seuls catholiques!

— M. l'évêque de Beauvais n'avoit point de grands-vicaires reconnus par le gouvernement, depuis qu'il a pris possession de son siége : ceux qu'il avoit nommés viennent enfin d'obtenir l'agrément.

— La *Gazette de Flandre et d'Artois* réclame contre la suppression de la paroisse Saint-Etienne à Arras. Cette suppression, dit-elle, est injuste et funeste à la religion. Elle est injuste, en ce qu'elle enlève arbitrairement à une église un titre et des biens possédés légalement. L'église de Saint-Etienne avoit depuis longtemps le titre de succursale, on l'en dépouille sans consulter le conseil de fabrique. Une succursale peut être assimilée à une personne mineure; et, comme on ne peut déposséder celle-ci sans consulter le conseil de famille, on ne doit de même point priver une église de ses droits sans consulter la fabrique. L'église de Saint-Etienne possède des biens donnés ou légués à charges de services religieux et dont l'autorisation a été acceptée. Elle a acquis un mobilier en linge, argenterie, ornemens. Tout cela sera transféré à la cathédrale ou à Saint-Nicolas. Etoit-ce l'intention des bienfaiteurs? La suppression de la succursale de Saint-Etienne est encore contraire à la religion; elle froisse nombre de catholiques dans leurs pieuses habitudes, et les prive des moyens de remplir commodément leurs devoirs. On se flatte, dit la *Gazette* en finissant, que M. l'évêque d'Arras, dont on connoît le zèle et qui a promis son appui aux paroissiens de Saint-Etienne, fortifiera par ses réclamations celles des fabriciens.

— M. Mahé, curé de Couëron, diocèse de Nantes, qui, comme nous l'avons vu, avoit éprouvé beaucoup de tracasseries pour les écoles chrétiennes de sa paroisse, en a triomphé à force de zèle et de persévérance. Il a formé une association pour le soutien de ces écoles. L'œuvre est divisée en soixante actions de 26 fr. chaque. Les cultivateurs en ont déjà pris vingt-cinq, et probablement ils atteindront la moitié. M. le curé propose l'autre moitié aux

propriétaires, et il espère qu'ils s'associeront à une œuvre si utile. Les deux écoles, celle de garçons et celle de filles, seront dirigées par des Frères et des Sœurs, dites de l'instruction chrétienne. L'association se composera de tous ceux qui auront pris une ou plusieurs actions. Un comité de cinq membres sera chargé des détails de l'administration, le curé en sera président, les quatre autres membres seront élus par l'association. Il y aura parmi eux un trésorier et un secrétaire. La première séance générale s'est tenue le 21 mai. Nous tirons ces détails d'une circulaire de M. le curé de Couëron et des statuts de son association qui ont été publiés par la *Tribune catholique*. Aujourd'hui le sort des écoles chrétiennes de Couëron est assuré; presque toutes les souscriptions sont remplies, le maire se tient tranquille, et voit qu'avec les 36,000 fr. qu'il avoit reçus en don, il ne peut faire ce qu'a fait le curé par la seule influence de la religion. A Saint-Herblain, paroisse voisine, le curé a entrepris une œuvre semblable; il ne s'est point adressé aux cultivateurs, parce que l'appel qu'il avoit fait aux propriétaires lui a procuré des moyens suffisans pour fonder une école gratuite qui sera aussi sous la direction d'un Frère de l'instruction chrétienne. La paroisse applaudit au zèle du pasteur; mais on dit que, pour le punir, le maire et le conseil municipal sollicitent pour qu'on le prive de la moitié des bâtimens de son presbytère. C'est ainsi que de misérables jalousies cherchent à paralyser les meilleures œuvres.

— Le dimanche 10 mars, les catholiques de Lowell (1), aux Etats-Unis, furent réjouis par l'abjuration de M. Lovejoy, membre de l'Eglise Baptiste de cette ville. Après l'évangile, il s'avança dans l'église sur l'invitation du prêtre catholique; et, ayant pris place près le sanctuaire, il fit à haute voix sa profession de foi catholique, comme il est prescrit en pareil cas. Ses manières modestes pendant la cérémonie de son admission dans le sein de l'église catholique prévenoient en sa faveur. Le pasteur lui permit ensuite d'adresser un petit discours à ses amis qui étoient là en grand nombre. M. Lovejoy leur expliqua le motif de sa démarche. Il n'avoit point pris ce parti à la légère et sans réflexion, mais après un long et sérieux examen, avec une pleine conviction de la vérité de la religion et dans le seul but de sauver son ame. Comme d'autres, il avoit eu le malheur de se moquer des doctrines ou des pratiques du catholicisme; mais il avoit reconnu l'injustice et l'absurdité de ces railleries, et il espéroit que ses amis s'en convaincroient s'ils vouloient examiner de sang-froid les principes du catholicisme.

(1) Lowell, dans l'état de Massachuset, est une ville riche et manufacturière où il y a huit à neuf cents catholiques. On y a bâti récemment une église. Le prêtre qui la dessert est aussi chargé des catholiques de Salem.

Il finit en remerciant Dieu de lui avoir ouvert les yeux, et en lui promettant de faire tous ses efforts pour répondre à la grâce qui l'avoit appelé avec tant de bonté. L'église étoit entièrement remplie, et la déclaration de M. Lovejoy fut écoutée avec un vif intérêt de tous ceux qui étoient présens, catholiques et protestans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La plupart des journaux révolutionnaires sont à la tempête contre la chambre des pairs, au sujet de l'article qu'elle a rétabli en faveur des curés et desservans, dans la loi sur l'instruction primaire. Les uns lui reprochent de faire de l'opposition par bouderie et par rancune, pour se venger de ceux qui l'ont dépouillée de son hérédité. Les autres la soupçonnent de vouloir ramener la restauration et le droit divin. Tous découvrent en elle la coupable intention de rendre au clergé l'influence que la révolution de juillet lui a fait perdre. Enfin ils voient dans l'article dont il s'agit un véritable danger de la patrie, *un retour aux priviléges du parti-prêtre.* Il faut avouer que cela s'éloigne un peu, en effet, de la pensée qui a présidé à la dévastation, au pillage, et aux scènes de profanation dont nous avons été précédemment témoins. Mais ce n'est pas en vertu d'un *privilége* que cet état de choses s'est adouci pour le clergé de France; c'est en vertu d'un droit. Ce n'est point grâce, c'est justice. De même, on ne peut considérer comme un *privilége* la mission d'intervenir dans la direction et la surveillance de l'instruction primaire. Du moment où la religion n'en est pas bannie, il y a là nécessairement une fonction à exercer pour l'autorité ecclésiastique; car le curé est dans sa paroisse ce que le maire est dans sa commune. On peut même dire que l'instruction publique se compose de plus de parties morales et religieuses que de parties administratives. Ce n'est donc point en vertu d'un *privilége,* mais en vertu de leur caractère et de leurs fonctions réciproques que l'autorité ecclésiastique et l'autorité municipale interviennent dans l'instruction publique, chacune en ce qui la concerne.

— M. de Bourrienne réclamoit une pension de retraite, qu'il croyoit avoir acquise par 31 ans et 10 mois de services; mais le ministre de la justice et le conseil d'Etat en ont déduit les deux années pendant lesquelles il n'avoit rempli que les fonctions de secrétaire particulier de Buonaparte, moyennant quoi il lui a manqué deux mois pour compléter la carrière administrative qui donne droit à la pension de retraite : en conséquence, sa demande a été rejetée. Ceci nous apprend qu'il y a services et services, et que la révolution de juillet estime beaucoup plus les siens que ceux des autres. Trois jours ont suffi à ses héros pour leur ouvrir le Panthéon et le grand-livre. Si l'on y avoit regardé d'aussi près avec eux qu'avec M. de Bourrienne, on auroit peut-être trouvé quelques heures à déduire de leurs glorieux travaux aussi facilement qu'on a trouvé à déduire des siens les deux mois dont il avoit besoin pour être en règle. Mais les révolutions ne chicanent point avec leurs enfans et leurs amis; elles aiment mieux leur compter plus que moins, sauf à se-

retrouver en comptant avec d'autres. Dans ces sortes d'affaires, le tout est de bien choisir les services qu'on rend à la patrie, et de rencontrer les bonnes veines. Si, au lieu de perdre son temps à mettre bout à bout ses 29 ans et 10 mois de travaux administratifs, M. de Bourrienne avoit eu seulement à représenter au ministre de la justice et au conseil d'Etat un pavé des barricades ou une pierre grosse comme le pouce, provenant des démolitions de la Bastille, sa pension lui étoit acquise et passoit sans examen. En supposant qu'il soit trop vieux, pour que cela lui serve de leçon, il faut espérer que d'autres en profiteront pour ne pas s'amuser à servir l'Etat comme des sots, ailleurs que dans la carrière de l'insurrection.

— M. de Lacoste, frère du préfet de la Gironde, a été élu député par le collége électoral de Nancy, *extra-muros*, à la majorité de 97 voix contre 67, données au général Fabvier, candidat de l'opposition. M. de Lacoste remplace M. Thouvenel, un des principaux membres de l'opposition.

— M. Latil, procureur du Roi à Castellane, est nommé vice-président du tribunal de Digne, et est remplacé par M. Collomp, substitut.

— Il vient d'être nommé une commission pour répartir aux condamnés politiques de la restauration les secours alloués par le budget. Cette commission est composée de MM. le maréchal Gérard, président; le duc de Choiseul, Bignon, F. Delessert, Didier, Madier de Montjau, de Saint-Aignan, Sapey, Teste et Viennet.

— M. Rinn, agrégé des classes supérieures des lettres, est nommé maître de conférences de littérature latine à l'école normale en remplacement de M. Patin, démissionnaire.

— La *France nouvelle* dément le récit des violences qui auroient été exercées sur les condamnés politiques à leur extraction de Sainte-Pélagie, pour les transférer au mont Saint-Michel. Quinze gardes municipaux se présentèrent le 25 mai, à cinq heures du matin, dans la prison pour en faire sortir ces détenus. Buttoud, Lechat et Roger ne firent aucune résistance. Jeanne s'étoit enfermé, et il n'ouvrit sa porte que lorsqu'on alloit l'enfoncer. On consentit avec beaucoup de grâce à toutes les démarches que ce dernier et Buttoud voulurent faire dans la maison avant de partir, et ils parurent si satisfaits des égards du directeur de la prison et du commissaire de police chargé d'opérer la translation, qu'ils leur firent des remercîmens au moment de monter en voiture. Tel est le récit de cette feuille ministérielle.

— La commission du budget a rejeté, le 29 mai, à une majorité de 3 voix, toute nouvelle addition aux impôts existans, soit sur les boissons, soit sur les cotons. Elle a décidé qu'il seroit disposé de 27 millions de rentes rachetées.

— Des poursuites étoient dirigées contre la *Quotidienne*, le *Rénovateur* et le *Revenant*, pour avoir annoncé que l'on avoit fait cacher mystérieusement dans la citadelle de Blaye une femme enceinte de huit mois. MM. de Brian, de Lostange et de Rochecave ont comparu à ce sujet le 30 mai devant la cour d'as-

sises, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Ils ont été acquittés sur la plaidoirie de M. Berryer.

— M. Bastide, marchand de bois, rue de Ménilmontant, au coin du boulevart, a été condamné à mort par contumace, pour avoir dirigé une partie des insurgés les 5 et 6 juin 1832. Son nom a été exposé au poteau, le 29 mai, sur la place du Palais-de-Justice.

— Le tribunal civil a condamné la ville de Paris à payer des dommages-intérêts aux entrepreneurs du nettoiement de Paris, pour les indemniser de la destruction de leurs tombereaux par les chiffonniers dans les premiers jours d'avril 1832.

— MM. Lachassagne, Blache et Henné, condamnés à la prison et à l'amende pour un écrit qui parloit de la conduite privée de madame Adélaïde, se sont pourvus en cassation.

— Dans le cours de la discussion sur l'emprunt grec, un des membres de la chambre des députés ayant annoncé que l'entrée des Dardanelles venoit d'être refusée à notre escadre, le ministre des affaires étrangères répondit à cette assertion par une dénégation positive. Quelques journaux ayant persisté à la reproduire, le *Moniteur* déclare qu'il est autorisé à déclarer de nouveau qu'elle est dénuée de fondement.

— La *Gazette médicale* prétend que les quatre cinquièmes de la population de Paris sont atteints plus ou moins en ce moment de la grippe. Il y a beaucoup d'exagération dans cette estimation.

— On a placé sur la terrasse de l'Hôtel des Invalides deux superbes pièces de canon de rempart, du calibre de 24, provenant de la citadelle d'Anvers. Elles ont été fondues en 1778 et en 1800.

— De graves désordres viennent de se passer à Boves, près Amiens. Une institutrice lancastrienne venue de Paris, et qui avoit trouvé moyen de faire supprimer le traitement d'une Sœur qui s'occupoit de l'éducation dans cette commune, forte de 2,000 habitans, s'avisa de dénoncer le curé, M. Pipaut. Des rassemblemens se formèrent le 23 mai. Le maire voulut les dissiper à l'aide de la garde nationale; il y eut une collision avec celle-ci. Deux fois M. l'abbé Pipaut se présenta au milieu de la population, et parvint par deux fois à la calmer. La gendarmerie d'Amiens, que le maire avoit appelée, arriva sur ces entrefaites, et s'empara de trois hommes et de deux femmes, qui avoient été les principaux moteurs des troubles, et auxquels on fut obligé de mettre les menottes. Ce procédé irrita la population; la gendarmerie fut assaillie à coups de pierres, et on lui arracha les prisonniers. M. Demanche, chef d'escadron, reçut dans cette lutte une blessure dangereuse à la tête. La nuit suivante, on envoya à Boves un détachement de la garnison; et, au moyen de cette force imposante, on a opéré l'arrestation de douze des plus mutins.

— Une affaire, qui étoit en suspens depuis long-temps, a été jugée, le 27, au

tribunal de commerce. Un certain nombre de créanciers de M. Ouvrard vouloient le faire déclarer en faillite. Le tribunal n'a point admis leur demande, et la liquidation sera continuée.

— Le lieutenant-colonel Roslakousky et les officiers polonais, qui doivent quitter le territoire français par suite de la mutinerie de Bergerac, sont arrivés à Dieppe, le 26 mai, escortés par la gendarmerie. Le lendemain, ils se sont long-temps refusés à poursuivre leur route, et ont même menacé de résister par la force à toute tentative qui seroit faite pour les obliger de partir; mais la fermeté des autorités, et le peu de sympathie de la population, les ont enfin déterminés à la soumission. Ils se sont remis en route à dix heures du matin sur la direction d'Abbeville.

— Une insurrection qui a eu lieu parmi les hussards en garnison à Rambouillet a inquiété le gouvernement. Le maréchal Soult y a d'abord envoyé un de ses aides-de-camp. Le général Excelmans a été ensuite chargé d'arranger cette affaire sur les lieux.

— M. Frondière, ancien membre de l'assemblée législative, est mort à Rouen, où il avoit été avocat.

— A la suite d'une rixe, il y a eu à Perpignan, dans la soirée du 26 mai, une déplorable collision entre des habitans et les militaires de la garnison. On procède en ce moment à une instruction judiciaire.

— Le conseil de guerre de Chambéry vient de juger trois sous-officiers, impliqués dans la conspiration piémontaise. Deux ont été condamnés à mort, et le troisième aux galères perpétuelles. Le premier a été fusillé; le second s'est pourvu en grâce.

— Deux assemblées politiques ont été tenues, le 27 mai, à Londres. L'une, présidée par M. Hunt, avoit pour but de délibérer sur un témoignage d'estime à offrir aux jurés qui ont empêché l'enquête sur la mort de l'agent de police à la réunion de Cold-Bald-Fields; l'autre, sous la présidence de M. Murphen, d'adresser une pétition au parlement, pour le prier de faire une enquête sur la conduite du gouvernement et de la police, lors de cette réunion orageuse.

— Le sultan a envoyé, le 4 mai, à Kutaya, un courrier, pour annoncer à Ibrahim qu'il consentoit enfin à lui accorder l'administration du district d'Adana. Ce district sera ajouté aux autres concessions sous le titre de mussassilick. Il est passé, le 19 mai, à Vienne, un courrier de l'ambassade française, porteur de la nouvelle que la paix venoit d'être conclue entre l'Egypte et la Turquie, moyennant la cession de ce district.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, M. Martin dépose son rapport sur la loi de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La délibération continue sur le budget de l'intérieur et des cultes. M. Luneau demande la suppression des frais de tournées diocésaines. Elle est combattue par MM. d'Argout, Duvergier de Hauranne et Mahul, et rejetée. M. Isambert présente sans succès quelques observations sur le chapitre des traitemens du clergé paroissial. M. Luneau propose de réduire 100,000 fr. sur le million affecté aux bourses des séminaires. M. Duvergier de Hauranne soutient qu'en diminuant davantage cette allocation, qui étoit de 2,600,000 fr. sous la restauration, il ne seroit plus possible de pourvoir aux vacances. M. Eschassériaux dit qu'il ne faut pas craindre que le clergé vienne à manquer, et qu'il n'est pas dans l'esprit de la révolution de juillet de favoriser son accroissement. Le ministre répond qu'on ne peut refuser de pourvoir à l'état légal du clergé, et rappelle qu'il y a un grand nombre de succursales sans desservans. M. Laurence appuie l'amendement.

M. Charles Dupin établit qu'à raison du nombre d'ecclésiastiques en France, comparé avec les allocations du budget, chacun reçoit un traitement moyen de 875 fr., ce qui ne représente que les 2/3 de la solde d'un sous-lieutenant qui débute dans sa carrière, et se trouve au dessous du salaire du moindre commis, du dernier des garçons de bureaux. Voilà le luxe de l'église catholique dans le pays le plus riche du continent européen. Il n'est aucun peuple qui rétribue aussi modiquement les ministres du culte; aussi les foibles ressources qu'offre la carrière ecclésiastique seroient-elles de nature à éloigner de cet état. L'orateur montre par des chiffres que les 3,000 séminaristes actuels sont loin de suffire pour combler les pertes occasionnées par la mortalité dans le clergé. Il engage la chambre à rassurer le sort de la jeunesse privée de fortune qui désire satisfaire sa vocation : ce sera, dit-il, répondre au *sentiment religieux de 32 millions* de Français sur 33. Après avoir encore entendu MM. Luneau et d'Argout, l'amendement est rejeté à une grande majorité.

On repousse également deux autres réductions que demandoit M. Luneau sur les dépenses des édifices diocésains et les secours aux établissemens ecclésiastiques.

M. Eschassériaux propose un amendement tendant à refuser de doter ceux des siéges épiscopaux créés depuis le concordat de 1801, qui viendront à vaquer, jusqu'à la conclusion des négociations entamées avec la cour de Rome. (Murmures.) M. le ministre de l'intérieur déclare que le gouvernement ne peut donner son assentiment à cet amendement, qui violeroit les lois et la Charte, et entraveroit beaucoup le service. MM. Havin et Salverte appuient l'amendement. M. de Grammont représente que ce seroit gêner la liberté du culte catholique et manquer aux engagemens, que de changer ainsi une juridiction ecclésiastique établie. M. Dupin ajoute quelques observations. M. d'Argout déclare que le gouvernement ne négligera rien pour amener à fin les négociations avec le saint Siége; mais jusque là, les siéges doivent être dotés. M. Salverte prétend que le concordat de 1817 n'a pas force de loi, et que rien n'empêche de révoquer la loi de 1821.

M. de Broglie soutient que l'amendement implique à la fois le droit de négocier et le droit de ne pas négocier. M. Dupin examine la législation suivie à l'égard des conventions conclues avec le saint Siége, et prétend qu'en 1821 le pouvoir législatif avoit abandonné son autorité. L'amendement est mis aux voix; deux épreuves paroissent douteuses. A la fin, le bureau le déclare adopté. (Sensation.)

Sur le chapitre des secours aux réfugiés, M. Lafayette prend la défense des Polonais du dépôt de Bergerac, et interpelle le ministère sur leur expulsion de cette ville. M. d'Argout répond que cette mesure a été nécessitée par le soulèvement d'un certain nombre de réfugiés ameutés par le colonel Koslakouski; il nie que l'on mette sur le passeport de ces étrangers le mot *expulsé*, et que le gouvernement fournisse aux puissances des notes contre eux.

La chambre adopte ensuite le chapitre du budget de l'instruction publique, en maintenant les 1,500,000 fr. destinés à l'instruction primaire, et en rejetant une somme de 10,000 fr. demandée pour appointer un septième membre du conseil, en remplacement de M. Cuvier.

Le 30, M. Jaubert fait un rapport favorable sur la proposition de M. Dupin, tendant à porter à 6,000 fr. la pension de la veuve du général Daumesnil, sauf à la rétablir à 1,500 fr. si elle se remarioit. Une partie de la commission étoit d'avis du rejet, pour ne pas établir un précédent, ni augmenter les charges des contribuables.

M. Vatout conclut, au nom d'une autre commission, à adopter la proposition de M. Laffitte, tendant à garder, pour libération de prêt, les ouvrages remis en dépôt par des libraires, et à placer ces livres dans les bibliothèques de département.

M. Charles Dupin dépose son rapport sur le budget de la marine.

La discussion s'ouvre sur le budget du ministère de la justice. M. Havin demande que l'on rétablisse au taux établi l'année dernière le traitement des premiers présidens des cours royales et des procureurs-généraux, que le gouvernement propose de fixer sur l'ancien pied. Il s'étonne de ce que l'on ne songe pas plutôt à augmenter les appointemens des simples juges et ceux des membres de la cour de cassation. A l'égard de celle-ci, il pense que cela provient de la rancune occasionnée par l'arrêt relatif à l'état de siége. M. le garde-des-sceaux ne croit pas devoir répondre à cette dernière observation; il défend seulement l'augmentation demandée. M. Dulong appuie l'amendement.

M. Dupin soutient que les premiers magistrats ont besoin de représentation pour soutenir dignement le rang et la considération qu'ils doivent avoir. Il prétend que ces emplois seront refusés par des hommes capables, que dès-lors la foiblesse s'introduira dans les parquets et les forces dans le barreau, qu'ainsi l'intérêt privé comme l'intérêt public seront compromis. Les procès politiques, la nécessité de poursuites contre des personnes de toutes les classes de la société, sont à ses yeux des raisons pressantes pour relever la position des magistrats. MM. de Tracy et Havin appuient encore la réduction; mais elle est rejetée, et l'augmentation sollicitée passe:

elle s'élève à 278,275 fr. La chambre termine l'adoption du budget de la justice en rejetant d'autres amendemens, et en admettant une augmentation de 3,000 fr. sur les frais du parquet, où les affaires augmentent de plus en plus.

On passe à la discussion du projet de loi relatif à l'achèvement des monumens publics. M. Arago approuve les vues larges de ce projet; mais il s'étonne que l'on ne parle pas d'achever le port de Cherbourg et d'en réparer d'autres, et que l'on ne recourt pas, pour les chemins de fer et les phares, aux inventions françaises. Il pense que la grande quantité de travaux qu'il est question de faire à Paris va y amener un nombre prodigieux d'ouvriers, dont l'affluence sera dangereuse plus tard. Il se prononce contre le transfert de la Bibliothèque au Louvre, et trouve que l'on feroit mieux d'acheter tous les livres qui lui manquent, et de faire des bibliothèques spéciales. M. le ministre du commerce sait bien qu'il y auroit encore beaucoup d'autres travaux nécessaires; mais on ne peut suffire à tout. L'achèvement de ceux de Paris est urgent, en ce qu'ils se détériorent et coûtent d'énormes frais de garde. M. Thiers soutient que l'accumulation des ouvriers à Paris ne sera pas aussi considérable qu'on le croit, et que ces hommes se retireront d'ailleurs avec leurs épargnes. M. Jousselin se prononce contre le projet, et M. de Laborde pour les amendemens de la commission.

Affaire de Lèves.

On a commencé à juger, à Chartres, les gens impliqués dans les troubles de Lèves et de Chartres, le 28 avril. Après une instruction préliminaire, les uns ont été renvoyés en police correctionnelle, les autres seront traduits aux prochaines assises. Le 27 mai, sept individus, dont deux femmes, ont comparu devant le tribunal correctionnel, présidé par M. Bellin de La Chavignerie. Les avocats ont élevé d'abord des questions préjudicielles : l'une étoit que cette affaire étoit *connexe* avec celle des accusés qui devoient être jugés aux assises, et que ces deux causes ne pouvoient être séparées; mais le tribunal a ordonné de passer outre. L'adjoint de Lèves a signalé les nommés Rousseau, Rousset, et la femme Marc, comme l'ayant insulté ou frappé. D'autres témoins désignent les nommés Levassor, Louis (dit Bacchus), et Loriette (dit Gordon), et les femmes Carnaval et Jumentier. Le général Porret de Morvan n'a pas reconnu la femme qui avoit menacé de l'éventrer. Quelques témoins n'ont osé désigner personne. Les témoins Vauversain et Bachelier ont rendu compte des menaces et des mauvais traitemens faits aux ecclésiastiques. M. l'abbé Dallier, interrogé par le président, a *protesté contre la rigueur de la justice, qui l'appeloit à rendre compte des faits. Il y a eu*, a-t-il dit, *des injures que j'ai oubliées; la mairie a été envahie; j'ai été menacé et protégé, menacé par des personnes que je ne connois pas, protégé par celles que je reconnois. Je ne reconnois ni Bacchus ni Riollet parmi les prévenus.* Quelle animosité, quel esprit de vengeance dans ce prêtre qui avoit été si indignement traité!

M. Lozeray, séminariste, qui avoit été avec M. Dallier à Lèves, raconte qu'on l'a promené en le forçant à tenir un bâton orné de rubans tricolores. On crioit : *A bas la calotte!* Il a donné de l'argent à ceux qui l'avoient préservé de coups. Il croit reconnoître Bacchus comme l'ayant pris par le bras. La fille Jumentier convient avoir accompagné les deux ecclésiastiques pendant qu'on les menoit à Chartres. M. Beyne, procureur du roi, a soutenu la prévention. MM. Doublet et Manoury ont plaidé pour les prévenus. Ils ont attribué les événemens du 28 avril à l'imprévoyance de l'autorité. Les prévenus n'avoient point de mauvaises intentions : il ne faut point exagérer ce qui s'est passé, c'étoit un simple débat entre l'autorité et quelques exaltés. C'est ainsi que M. Doublet a cherché à adoucir une emeute, une révolte, un pillage. Le procureur du roi n'a pas répliqué. Le 29 mai, le président a prononcé le jugement, qui est ainsi conçu en substance :

« Les filles Lesage, et Gougis, et Challange sont renvoyés de la prévention d'avoir frappé et outragé l'adjoint au maire de Lèves chez la veuve Mauger, où il s'étoit retiré;

» Claude Jumentier, Bacchus, Boulet sont renvoyés de la prévention d'avoir, de complicité, outragé publiquement un ministre du culte en raison de ses fonctions, en conduisant l'abbé Dallier, de Lèves à l'évêché de Chartres, au milieu d'une procession ignominieuse, lui faisant porter, en signe de dérision, un bâton surmonté de rubans tricolores, lui enjoignant de crier : *A bas la calotte!* et lui prodiguant des injures et des menaces;

» La femme Jumentier, sa fille, Soret, la femme Leroy, la fille Roussin, Simon Roby, Macé, François Rousseau, la femme Challange, la femme Gouin et Désiré Genin, sont déclarés coupables d'outrages envers l'adjoint au maire de Lèves, agissant dans l'exercice de ses fonctions; et le nommé Grimoult, d'avoir outragé le préfet d'Eure-et-Loir aussi dans l'exercice de ses fonctions; par suite, Désiré Genin, ayant moins de 16 ans, est renvoyé comme ayant agi sans discernement, mais condamné aux frais, et tous les autres sont condamnés en cinq mois de prison, par application de l'article 222 du Code pénal, et solidairement aux dépens. »

Les prévenus ont interjeté appel. L'affaire sera portée au tribunal correctionnel de Versailles.

Le Gérant, Adrien Le Clere,

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 31 *mai* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 79 fr. 60 c., et fermé à 79 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 70 c., et fermé à 103 fr. 60 c.
Actions de la Banque. . . . . 1802 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Ordonnance de M. l'Évêque de Saint-Diez, concernant la discipline ecclésiastique.

M. l'évêque de Saint-Diez a adressé à son clergé, le 25 mars dernier, une ordonnance sur la discipline ecclésiastique. Cette ordonnance est étendue, et forme 82 pages in-4°. Elle est divisée en quatre titres : *Vie et Mœurs des ecclésiastiques*, *Instruction et Service divin*, *Sacremens et Sacramentaux*, enfin *Règles pour divers cas de l'administration soit spirituelle, soit temporelle*. M. de Saint-Diez, tout en se félicitant d'avoir un clergé édifiant et des séminaires bien dirigés, ne se dissimule pas néanmoins les dangers qui entourent aujourd'hui les prêtres :

« Il s'en faut bien que nos satisfactions soient sans mélange de peine et d'inquiétude. L'homme ennemi sème l'ivraie à pleines mains dans le champ du père de famille. Une ligue aussi artificieusement que puissamment organisée contre la religion protège la mauvaise semence, s'efforce d'extirper la bonne. Les ecclésiastiques sont loin aujourd'hui d'obtenir un succès proportionné à leurs efforts : leur ministère, en butte à mille entraves, est destitué des ressources extérieures qui pouvoient lui donner de la considération et lui assurer une salutaire influence sur les peuples..... »

« Les prêtres sont, comme les peuples, exposés à dégénérer : *Sicut populus, sic sacerdos.* Et comment en seroit-il autrement, N. T. C. F. ? Vous ne l'ignorez pas, le prêtre, abandonné à lui-même, laisse plus aisément sa piété se refroidir, son zèle s'éteindre, son amour pour l'étude s'affoiblir, ou même se perdre entièrement. Homme foible et fragile, il a tout à craindre de l'air dangereux qu'il est obligé de respirer au milieu d'un monde pervers : en comparaison des désordres dont il est témoin, il lui semblera toujours qu'il est assez vertueux, il ne sera pas assez sur ses gardes contre un monde vain et léger, dont la conversation dissipe, dont les exemples ébranlent; contre un monde raisonneur et indocile, dont l'esprit insubordonné peut étendre sur le prêtre même sa funeste influence, et le porter à méconnoître la voix de ses supérieurs..... »

« Ici, N. T. C. F., il faut que nous vous manifestions toute notre pensée. Si la société est travaillée du délire de l'irréligion, si le vaisseau de l'Eglise est agité plus violemment que jamais au milieu des flots et des tempêtes, peut-être la justice scrutatrice de Dieu ne nous absout-elle pas entièrement de ces malheurs. Sans doute ils ont pour cause principale ces écrits irréligieux et immoraux dont la France est inondée, ces ligues de tout genre formées contre le Seigneur et contre son Christ, ces débordemens à jamais déplorables de tout ce qu'on peut imaginer de plus révoltant et de plus monstrueux : sans doute le puits de l'abîme est ouvert : mais avons-nous fait d'assez généreux efforts pour le fermer? Il n'a point envahi en un moment, ni avec une égale rapidité, la partie de l'Eglise qui nous est confiée. Avons-nous travaillé avec assez de zèle à prévenir ou réparer ses ravages? Avons-nous assez imploré le secours céleste? Nos prières, nos bonnes œuvres ont-elles été assez abondantes? Avons-nous montré une ardeur infatigable à défendre les bonnes doctrines, à combattre les mauvaises? Avons-nous toujours été assez unis entre nous *in vinculo pacis*? Nous sommes-nous étudiés à nous concilier réciproquement le respect des peuples par nos discours et nos actions? Avons-nous, à ce dessein, sacrifié, quand il le falloit, nos intérêts propres à ceux de l'Eglise, à ceux de Jésus-Christ, en sorte que l'on pût dire, en toute circonstance, que nous n'avions tous qu'un cœur et qu'une ame, et que l'esprit de Dieu étoit notre unique guide? Avons-nous apporté tous nos soins dans l'administration des divins sacremens, afin d'en rendre aux fidèles l'usage plus salutaire? Enfin, sommes-nous aussi étrangers que nous le pensons à la plaie qui afflige l'Eglise, au dépérissement de la religion, à l'état critique de la société? Avons-nous rempli toute l'étendue de notre ministère?

» Non, N. T. C. F., il faut l'avouer en gémissant, nous n'avons pas usé de toutes nos ressources à l'égard de Dieu ni à l'égard des hommes. Dieu n'a pas assez vu en nous les vicaires, les représentans de son fils, il n'a pas assez reconnu son zèle, sa ferveur, sa mortification, sa patience : de là souvent le manque de bénédiction sur nos travaux. Les peuples n'y ont pas assez vu les hommes du ciel; ils n'y ont pas remarqué toujours assez de gravité, assez d'ordre, assez de désintéressement, et plus d'une fois ils n'y ont pas trouvé cet esprit de corps et d'unité qui doit lier ensemble tous les ecclésiastiques, et leur faire constamment suivre une même marche dans l'accomplissement des mêmes devoirs, peut-être même ils y ont observé des dispositions bien différentes, et ils ont pu dire : *Et tu nostri similis effectus es*. Est-il étonnant qu'ils aient manqué de respect pour nos personnes, nos fonctions, nos paroles? »

C'est dans cet état de choses que M. l'évêque a cru devoir réunir les règles et les conseils qui peuvent être le plus utiles aux ecclésiastiques au milieu des dangers du monde et des embarras du ministère. Ces règles et ces conseils ne sont point le fruit de ses seules méditations, c'est le résultat de l'expérience, c'est le résumé de ce que l'Ecriture, les conciles et les auteurs les plus sages renferment de plus solide sur les devoirs du prêtre. Vous verrez plutôt ici, dit le prélat, l'exacte interprétation des pensées de tous, et un secours indispensable pour plusieurs, que des ordres nouveaux et la force de l'autorité. M. de Saint-Diez fait d'abord des réflexions générales sur la nécessité du bon exemple, de l'étude, de l'instruction, de la prière. Les ennemis de la religion reprochent trop souvent aux prêtres de favoriser la superstition. M. l'évêque de Saint-Diez recommande au contraire aux pasteurs de s'appliquer avec prudence à extirper les abus et les superstitions que l'on rencontre encore parmi le peuple : par-là, dit-il, vous mettrez la religion à l'abri des sarcasmes de l'impiété, vous ôterez aux méchans une arme dont ils se servent avec succès pour l'attaquer auprès des foibles, et vous apprendrez à ceux dont l'usage se scandalise de ces usages superstitieux qu'ils n'appartiennent ni à l'esprit, ni à l'enseignement de l'Eglise.

Chaque partie de l'ordonnance embrasse beaucoup d'objets. Ainsi, sous le titre I[er], *Vie et Mœurs des ecclésiastiques*, le prélat traite de la piété des prêtres, de l'étude, du réglement de vie, des devoirs qu'ils ont à remplir envers leurs supérieurs et envers leurs confrères, de leur conduite, tant dans leur maison qu'au dehors. Chacune de ces subdivisions renferme beaucoup de détails et des conseils pratiques pleins de sagesse.

Le titre II, *le Prêtre considéré dans ses fonctions*, comprend l'instruction et le service divin. Le prélat signale les abus et les négligences qui pourroient s'y glisser, et engage les pasteurs à donner surtout leurs soins aux enfans, à surveiller les écoles, à détourner de la lecture des mauvais livres, à bien instruire leurs ouailles, à les prémunir contre les dangers auxquels elles sont exposées, etc. Il recommande l'ordre et la régularité dans le service divin, la propreté dans tout ce qui y sert, la décence et la dignité dans les cérémonies, etc.

Le titre des Sacremens n'est pas susceptible d'analyse. Il

renferme naturellement ce qui a rapport à l'administration des sacremens, et cette matière, comme on sait, est immense. On entend par *Sacramentaux* des objets bénits, des prières et des cérémonies auquels sont attachées quelques grâces. Le prélat veut que l'on prévienne, par des explications simples, l'abus que pourroit en faire la superstition.

Dans le dernier titre, il est parlé des religieuses, de la distribution des saintes huiles, des cimetières et inhumations, du refus de sépulture, des processions, des saluts, des confréries, des indulgences, de l'administration des fabriques, de la tenue des registres, des cloches, des commissions épiscopales, de la correspondance avec l'évêque, etc. Le prélat s'exprime ainsi en finissant :

« Tels sont, N. T. C. F., les règles et les avis que nous avons cru devoir vous donner. Si vous les suivez, vous attirerez sur vous-mêmes les bénédictions les plus abondantes : vous aurez part à tous les biens que Dieu promet à une obéissance toute filiale. Nous ne saurions jamais oublier notre double titre de pasteur et de père, et nous ne cesserons d'implorer avec toute l'ardeur dont nous sommes susceptible les grâces célestes sur notre troupeau et sur la plus chère partie de notre famille. Puissions-nous ne pas voir un seul Esaü dédaignant par fierté l'héritage des grâces que nous pouvons et désirons transmettre à tous, car Jésus-Christ, qui nous établit son ministre, est riche en miséricordes ! Puissions-nous ne voir en chacun de vous que la douceur et la fidélité de Jacob ! Que nous aurions lieu de nous féliciter de ces heureuses dispositions, qui rendroient désormais notre tâche aussi douce que facile ! Nous n'aurions plus à l'avenir que des encouragemens à vous donner. Puisse-t-il donc ne s'en pas rencontrer parmi vous un seul capable de dire avec l'Israélite rebelle : *Nauseat anima nostra super cibo isto levissimo !* Malheur à celui qui, aveuglé par la présomption, est sage à ses propres yeux, et ne prend conseil que de sa prétendue sagesse ! Car toute science qui n'est pas celle de Dieu, qui s'élève au-dessus des règles qu'il trace par ses Voyants n'est que ténèbres, et toute force qui n'est pas appuyée sur la force divine n'est que foiblesse. Ce ne sont pas toujours les plus agiles en apparence qui atteignent plus sûrement le but, ni les plus robustes ou les plus habiles qui font la guerre avec plus de succès, mais ceux qui marchent et combattent au nom du Seigneur sont ceux que le Dieu de Jacob exauce et protége. »

Ce qui nous a frappé dans cette ordonnance, ce n'est pas seulement le grand nombre d'objets qu'elle embrasse, le savoir

ecclésiastique qu'elle suppose, la sagesse des règles et des conseils que le prélat adresse à son clergé, c'est encore l'esprit de douceur et de modération qui a dirigé M. l'évêque. Rien dans ses conseils ne ressent la sévérité ni l'amour de la domination, ni l'habitude des menaces et des censures. Tout, au contraire, y est paternel, plein de mesure, et propre à alléger pour les ecclésiastiques le poids de leurs fonctions et la rigueur de leurs devoirs. On remarquera encore dans cette ordonnance le soin qu'a pris l'illustre auteur d'éviter toute collision entre les ecclésiastiques et l'autorité civile : les conseils qu'il leur donne à cet égard sont marqués au coin de la prudence la plus attentive.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. De quelque côté que l'on envisage l'amendement qui a passé mercredi à la chambre des députés, on ne peut assez s'étonner d'une décision si brusque et si hostile. Un vœu avoit été émis dans les précédentes sessions pour revenir au concordat de 1801, et pour que des négociations fussent ouvertes à ce sujet avec la cour de Rome. Mais il falloit donc attendre le résultat de ces négociations. A quoi bon négocier, comme l'a remarqué le ministre des affaires étrangères, si vous devancez l'effet de la négociation? Quelle est cette nouvelle diplomatie de commencer par décréter une mesure pour laquelle on a besoin du concours du souverain pontife? Est-ce ainsi qu'on en agit envers une autorité vénérable à toute la chrétienté? Auroit-on craint de lui montrer quelques égards? N'y a-t-il pas là une affectation de hauteur qui au fond est bien petite et bien misérable? Oh! que MM. les philosophes font quelquefois pitié avec leurs formules hypocrites et leurs manœuvres pleines de malignité! Des gens qui se moquent de la religion et qui prétendent travailler pour elle, en lui retranchant chaque jour quelque chose! Hommes impartiaux qui accablent le clergé, tantôt de leurs sarcasmes, tantôt de leurs décrets! Il y a eu surtout dans cette discussion un orateur qui a joué un singulier rôle, c'est M. Dupin. Il a fait un assez long discours, où il n'a conclu positivement ni pour ni contre l'amendement; mais comme il a beaucoup parlé de l'ambition du clergé, de l'influence toute-puissante des prêtres sous la restauration, de leur esprit d'envahissement qui s'exerçoit sur tout, son discours a dû laisser et a laissé en effet dans l'esprit de ses auditeurs une impression défavorable au clergé, et c'est peut-être à lui qu'a été dû le succès de l'amendement. On arrive à son but par des voies différentes, tantôt de front et directement, tantôt obliquement et par des chemins détournés. M. Dupin paroît

avoir choisi ce dernier genre d'attaque. Il a refusé de conclure quand on l'y a invité tout haut, il ne s'est levé ni pour ni contre l'amendement; mais il a contribué à le faire adopter. Cette tactique n'est pas la plus franche et la plus loyale, mais elle est la plus commode en temps de révolution, et voilà pourquoi elle est assez commune.

— Le samedi, veille de la Trinité, M. l'archevêque a fait l'ordination annuelle. Il y a eu trente prêtres, dont cinq seulement pour le diocèse de Paris; dix diacres, dont trois pour Paris; vingt-neuf sous-diacres, dont dix-sept pour Paris; quinze minorés et trente-cinq tonsurés. Le nombre des ordinands étoit de cent dix-neuf, dont vingt-quatre anglais ou irlandais. Il y avoit quelques sujets du séminaire des Missions étrangères et du séminaire du Saint-Esprit.

— Le gouvernement ayant retranché les allocations accordées précédemment aux cathédrales pour entretenir des chœurs, ces églises se sont trouvées privées tout à coup de ce qui pouvoit y soutenir le chant. M. Choron a cherché les moyens d'y suppléer par un travail qui simplifieroit beaucoup les choses. Il a fait l'essai de sa méthode dans un voyage en diverses parties de l'Ouest. Il est allé successivement à La Rochelle, à Luçon, à Nantes et à Chartres, et y a organisé en quelques jours des chœurs pour exécuter le plain-chant et la musique à plusieurs parties. Il se sert pour cela des élèves des séminaires, sans appeler des musiciens étrangers. Les essais de sa méthode ont réussi, et on l'a appliquée non-seulement dans les cathédrales, mais aussi dans les différentes paroisses, avec les moyens que chaque église peut avoir. Le 23 mai dernier, M. Choron a fait un nouvel essai de sa méthode dans une des principales maisons d'éducation de la capitale, faubourg St-Antoine; un hymne à la sainte Vierge, chanté à trois voix, a été exécuté avec aisance et précision. Cette organisation n'est pas dispendieuse pour les églises où on voudra l'introduire en province; les frais se bornent à l'indemnité de route de M. Choron, et au prix des livres de chant. Il doit aller prochainement établir des chœurs dans quelques cathédrales, et pourroit de même le faire dans des maisons d'éducation. On peut lui adresser les demandes rue de Vaugirard, n° 69, à Paris. Ses œuvres sont d'un prix peu élevé. Le livre choral, contenant l'ordinaire et les principales parties de la messe en contre-point, est de 2 fr. 50 c. la partition. Les messes, motets ou cantiques sont tous du même prix, à peu près. L'auteur publiera incessamment une instruction sur la marche à suivre pour l'organisation des chœurs, et l'enseignement du chant; cet ouvrage ne sera que de 1 fr.

— Nous citions dans notre dernier numéro une mesure fâcheuse pour une portion de la population catholique à Arras. La *Gazette*

de Flandre et d'Artois fait connoître une autre mesure qui vient d'être prise par le conseil municipal de cette ville. Le 4 juillet 1820, M. l'évêque d'Arras avoit présidé à l'ouverture d'une école de Frères, fondée par les libéralités de madame Marie-Louise-Angélique Cauwet, veuve Dourlens. Plus tard, le prélat fonda une seconde école de cinq classes; il la soutint tant de ses propres deniers que des offrandes des fidèles, et il sollicita et obtint en 1824, de Mme la duchesse d'Angoulême, un scours de 500 fr. pour cet établissement. Dans la suite, il proposa à la ville de lui faire don de la maison dite de l'*Ecu d'Artois*, où l'école étoit établie, à la condition que la ville se chargeroit à perpétuité de la dépense des cinq classes et du traitement des cinq Frères. Le conseil municipal ne pouvoit refuser une offre si favorable, et il y eut à ce sujet un acte passé par-devant notaire. Qui ne croiroit qu'un tel acte devoit être durable? Cependant, à l'une des dernières séances du conseil municipal, un membre proposa la révision de l'acte de donation fait par M. l'évêque; un autre, allant plus loin encore, s'opposa à l'allocation de la somme nécessaire pour les écoles, et 12 voix contre 9 adoptèrent sa proposition; ainsi on viole un contrat revêtu de toutes les formalités, on annulle par caprice des engagemens pris librement. Et quel est le prétexte? Est-ce le manque de fonds? Non; on n'allègue rien de semblable. Est-ce parce que l'école des Frères n'est plus fréquentée? Non; elle inspire plus que jamais la confiance des parens. La véritable raison, c'est qu'on veut favoriser exclusivement une école rivale. La *Gazette de Flandre et d'Artois* se flatte encore que l'autorité supérieure n'approuvera point une délibération aussi injuste et aussi partiale.

— Il est déplorable de voir, jusque dans les campagnes, de jeunes insensés tourner publiquement en dérision les cérémonies de la religion. Dans un des villages dépendant de Combourg, diocèse de Rennes, des jeunes gens, excités par un étranger, ont simulé d'une manière ridicule un enterrement. Pendant que les uns portoient étendu sur une civière un individu contrefaisant le mort, d'autres, grotesquement habillés, aspergeoient, chantoient, parodioient les cérémonies funèbres. Cette espèce de mascarade est à la fois un outrage à la religion et une insulte à une population chrétienne.

— La *Gazette de Picardie* attribue l'émeute de Boves au mécontentement excité par les tracasseries du parti irréligieux. Le nouveau conseil municipal a fatigué la fabrique par ses exigences. Il y avoit dans ce village une sœur pour les écoles; elle avoit la confiance des familles. On a fait venir de Paris une institutrice qui suit les nouvelles méthodes. On a supprimé pour elle le traitement de la sœur, et lui a donné le local que celle-ci occupoit. Les habitans ont dû se cotiser pour procurer à la sœur un autre local. En-

fin, le bruit s'est répandu que la nouvelle institutrice avoit dénoncé le curé, et aspiroit à le faire renvoyer. Mais la *Gazette de Picardie* déclare que, d'après les informations qu'elle a prises, il n'a jamais été question du déplacement de M. le curé de Boves.

— M. l'abbé de Solages, préfet apostolique de l'île Bourbon, avoit quitté cette colonie le 13 juillet de l'année dernière pour se rendre à Madagascar. Les obstacles qu'il pouvoit craindre, un climat mortel pour les étrangers, les mauvaises dispositions des habitans, la triste issue de semblables tentatives faites à différentes époques, rien ne put arrêter son zèle. Il se rendit à la petite île Sainte-Marie, où il y a un établissement français, et passa de là à Madagascar, qui en est très-près. Arrivé à Tamatave, le port de mer le plus fréquenté du côté de Bourbon, il sollicita de la reine la permission d'entrer dans ses Etats, et se mit en route pour Émirne, la capitale. Son dessein étoit d'obtenir de la reine de prêcher la religion; mais, arrivé à 40 lieues environ dans l'intérieur des terres, il fut arrêté, et obligé de rebrousser chemin. On conjecture que les méthodistes anglais, qui se sont insinués dans l'île, et qui ne se soucioient point d'y voir un missionnaire catholique, ont mis obstacle à son voyage. M. de Solages revint à Tamatave, et y fut atteint de la fièvre, qui est particulièrement dangereuse dans ce pays, et dans cette saison. Il prévit aisément quelle seroit l'issue de cette maladie dans une situation où il n'avoit à attendre de secours ni des indigènes, ni même des Français qui étoient dans ce port pour leur commerce, et chez qui sa qualité de prêtre étouffoit tout mouvement de pitié, tant la haine de la religion et l'esprit de parti prévalent sur les sentimens les plus naturels. Dans cette extrémité, M. de Solages voulut, dit-on, que son domestique le quittât, sans doute parce qu'il prévoyoit que celui-ci ne pourroit à son tour éviter la maladie; cela se passoit au mois de septembre dernier. Peu après, le bruit s'est répandu à Bourbon que le préfet étoit mort, et, en effet, il est comme impossible qu'il n'ait pas succombé. Mais on n'a et on n'aura peut-être jamais rien d'authentique sur sa mort, vu que dans ce pays il n'y a point de mode légal de constater les décès. Telle a été la triste fin d'un ecclésiastique victime de son zèle. M. de Solages n'avoit accepté la préfecture de l'île Bourbon que dans l'espoir de se consacrer aux missions. Il avoit formé le projet d'évangéliser dans les îles de la mer du Sud, et il devoit emmener avec lui des missionnaires. L'exécution de ce projet étoit assez difficile à concilier avec les devoirs d'un préfet apostolique de l'île Bourbon; mais M. de Solages, entraîné par l'ardeur de son zèle, ne calculoit guère les obstacles. Il resta environ un an à Paris à préparer le succès de son plan, et il y étoit encore lorsque la révolution de 1830 éclata. Il partit peu après pour la colonie, où il rencontra quelques contradictions. Le conseil colonial l'accusoit de sévérité et de roideur, et avoit demandé son ex-

pulsion ; des prêtres de la colonie se plaignoient aussi de sa rigueur. Quelque jugement qu'il faille porter à cet égard, M. de Solages étoit un prêtre animé de l'esprit de son état, et rempli des meilleures intentions. M. Henri de Solages étoit précédemment grand-vicaire de Pamiers. Il avoit été nommé préfet apostolique de l'île Bourbon le 5 août 1829, et n'étoit parti de Paris qu'en septembre 1830. Il s'étoit embarqué à Bordeaux. En partant pour Madagascar, il a nommé vice-préfet M. l'abbé Dalmond.

— Le *Journal de Francfort* annonce la mort subite de M. Joseph Guy Burg, évêque de Mayence. Ce prélat, né à Offembourg le 27 août 1768, avoit été d'abord évêque *in part.* de Rodiopolis, et fut élevé sur le siége de Mayence en 1829.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. D'après le *Journal de la Guienne*, madame la duchesse de Berry étoit encore extrêmement foible le 29 mai ; elle étoit atteinte d'une douleur de côté, et ne pouvoit marcher, dans les courts instans où elle quittoit le lit, que soutenue par deux personnes. On s'occupoit depuis trois jours de l'emballage de ses effets sur la corvette *l'Agathe*. On annonce le départ pour Blaye de M. Hennequin, que la duchesse demande de nouveau à voir, et de madame de Beaufremont, qui l'accompagneroit dans son voyage à Palerme.

— Voici un député dont le langage fait les délices des esprits faux : c'est l'honorable M. Joly. Il a cru trouver un argument sans réplique en montrant à la chambre des députés la différence de poids et de mesure dont on use à l'égard de deux prisonniers qui lui paroissent coupables au même degré. Ce sont madame la duchesse de Berry, et le sieur Jeanne, l'un des condamnés de l'insurrection de juin. Pour qu'il y eût ici quelque analogie, quelque point de comparaison un peu admissible, il faudroit que les héros de juin fussent, par rapport au trône de Louis-Philippe, dans la même situation, et au même degré d'hérédité que le duc de Bordeaux et sa mère. Alors la dispute pourroit se concevoir ; et, en supposant qu'il y eût erreur de la part des prétendans du cloître Saint-Merry, au moins paroîtroit-elle un peu excusable. Mais il n'y a rien de cela dans les positions réciproques. Cependant personne n'en a fait la remarque à la chambre des députés ; et la comparaison de M. Joly a passé sans contestation. C'est que la chambre des députés se trouve elle-même dans un grand embarras pour décider ces questions-là. Après avoir reconnu le droit d'insurrection et la souveraineté du peuple, elle ne sait plus comment s'y prendre pour prononcer entre les anciens et les nouveaux prétendans. En pareil cas, le juste-milieu est de ne dire mot ; et c'est le parti qu'elle a pris à l'égard des sophismes de M. Joly. Débattez les mêmes questions devant des juges moins liés par leurs antécédens, moins engagés dans l'erreur ; et vous verrez qu'ils sauront bien découvrir quelque différence de droit ou de position entre un héros de juin et madame la duchesse de Berry.

—La *Gazette de Piémont* du 23 mai contient une espèce de manifeste sur la

marche et l'issue du dernier complot découvert en Savoie. Après avoir peint les efforts du gouvernement pour le bien de ses sujets et les heureux résultats qui en ont été la suite, on se plaint qu'il se soit trouvé un petit nombre de misérables qui aient projeté de plonger leur patrie dans un abîme de maux. Dès la fin de 1831, on avoit découvert une conspiration où étoient entrés quelques jeunes gardes du corps. Le roi se contenta de faire renvoyer du contrôle de l'armée ceux qui en faisoient partie, et d'ordonner de surveiller les autres. On eut avis d'autres trames obscures, cependant aucune arrestation ne fut ordonnée. Mais il a fallu dernièrement arrêter quelques individus qui avoient essayé de séduire les sous-officiers des quatre régimens, qui faisoient circuler des écrits révolutionnaires imprimés à Marseille et à Lugano, et qui offroient de l'argent. Il ne s'agissoit de rien moins que de détruire la religion et d'établir une république. Pour cela tout moyen étoit bon, l'incendie, le poignard, le poison. En effet on a trouvé du poison dans les chambres des deux sergens aujourd'hui réfugiés en France, et la chose est confirmée par les aveux de tous les prisonniers. Le projet étoit d'exciter des émeutes, et de profiter d'un jour de fête pour s'introduire dans les casernes pendant la messe militaire et s'emparer des armes. La tentative de corruption ayant échoué à Chambéry, on vouloit faire sauter la poudrière, et ce dessein avoit eu un commencement d'exécution. Un passage avoit été pratiqué pour introduire une mèche. On devoit mettre le feu à Turin à dix endroits différens. Il y avoit aussi un complot à Gênes et un à Alexandrie. Il paroit que la première idée de la conspiration est venue du dehors, et les conjurés attendoient aussi un appui extérieur. Les poursuites ont commencé, et le 20 mai le conseil de guerre de Chambéry a condamné à mort les fourriers Canale et Tamburelli. Celui-ci a été exécuté le 22. Canale ayant fait des révélations, sa peine a été commuée en vingt ans de galère. Un autre fourrier, Degubernatis, a été acquitté. Les informations continuent. Telle est la substance du manifeste.

— M. l'Evêque d'Arras vient d'être nommé commandant de l'ordre de la Légion d'Honneur.

— L'Académie des sciences morales et politiques est enfin parvenue à nommer son secrétaire général. Samedi dernier, M. Ch. Comte ayant réuni, au second tour de scrutin, seize suffrages, nombre voulu par le réglement, a été élu secrétaire.

— Plusieurs officiers et une compagnie de soldats sont occupés depuis plusieurs jours à dresser aux environs de Saint-Denis les plans des différentes fortifications qu'on a dessein d'y établir, afin de compléter celles qui furent faites à la hâte en 1830. On va commencer les travaux de fortifications du côté de Charenton.

— Le gouvernement vient d'envoyer M. Tixier en Orient, pour faire des recherches sur l'architecture ancienne de ces contrées et sur les principales bibliothèques de Constantinople. Il doit faire des observations sur les matériaux dont les monumens sont construits, et sur les moyens d'exécution employés par les différens peuples.

— Le docteur Bowring, chargé par le gouvernement anglais de préparer les bases d'un grand traité de commerce entre la France et l'Angleterre, vient d'arriver à Paris.

— Le conseil municipal de Paris a adopté, le 31 mai, le cahier des charges relatif aux deux entrepôts du Gros-Caillou et de la place des Marais. Cette affaire est entièrement terminée pour lui, et les affiches de l'adjudication vont être apposées.

— M. Joseph-Gaspard Carré-Ellis de Laserrie vient d'être condamné par condamné par contumace, à Blois, à huit ans de travaux, pour avoir pris part à l'insurrection de la Vendée. Il est frère de M. Alfred de Laserrie, qui subit en ce moment la peine de six ans de détention pour la même cause.

— Un vol d'un assez grand nombre d'objets consacrés au culte a été commis, pendant la nuit du 20 au 21 mai, dans l'église Notre-Dame-des-Champs à Avranches. La valeur en est, dit-on, de 4,000 francs. Les coupables n'ont pu encore être découverts.

— Le maire de Boves et le secrétaire du conseil municipal de cette commune ont donné leur démission à la suite des désordres qui ont éclaté dans cette ville.

— L'affaire de la Belgique et de la Hollande est provisoirement arrangée. Le traité signé à Londres le 21 mai, entre les plénipotentiaires d'Angleterre, de France et de Hollande, a été ratifié le 29 par les trois cours. En conséquence, l'embargo va être levé, les prisonniers hollandais vont être mis en liberté, les hostilités suspendues, la navigation de l'Escaut entièrement libre et la Meuse ouverte au commerce sous les conditions établies par la convention signée à Mayence le 31 mars 1831, pour la navigation du Rhin. Les communications entre *la forteresse de Maëstricht et la frontière du Brabant septentrional, et entre* cette forteresse et l'Allemagne, seront libres et sans entraves. Les parties contractantes s'engagent à s'occuper sans délai du traité définitif qui doit fixer les relations entre la Hollande et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

— Aussitôt la signature de ce traité, le gouvernement a donné l'ordre de relâcher les bâtimens hollandais retenus dans les ports de France. Un ordre du roi d'Angleterre, en conseil, en date du 29 mai, a prescrit également la levée de l'embargo, et permis aux navires britanniques de reprendre les relations avec la Hollande.

— Le duc d'Orléans a pris congé du roi d'Angleterre le 29 mai, et s'est rendu à Deal pour visiter l'escadre des Dunes. Avant son départ, il a eu des entretiens avec lord Grey, le prince de Talleyrand, et le prince de Liéven, ambassadeur de Russie. En quittant Londres, le jeune prince a fait, dit-on, distribuer 10,000 fr. au clergé, aux anciens pensionnaires de la liste civile de France, et aux familles indigentes qui habitent cette capitale.

— Le nommé Lee, orateur de la réunion de Cold-Bath-Fields, a obtenu sa liberté moyennant un cautionnement de 10,000 fr. Le gouvernement a promis

ensuite une récompense de 5,000 fr. à quiconque livreroit un ouvrier appelé Mee, qui a présidé l'assemblée. Celui-ci a voulu lui-même gagner la récompense; il s'est constitué prisonnier.

— Le solliciteur-général s'est pourvu devant la cour du banc du Roi contre la décision du jury, qui avoit déclaré *justifiable* le meurtre commis, dans cette émeute, sur l'agent de police Cully, attendu la conduite qu'avoit tenue l'autorité dans cette circonstance. Le solliciteur a insisté à la cour sur le besoin de casser un semblable verdict. Après une courte délibération, il a été rendu un arrêt qui a annulé cette décision.

— Le gouvernement anglais s'est décidé à poursuivre le *True-Sun*, journal du soir, pour avoir conseillé de ne point payer l'impôt des portes et fenêtres, et pour avoir porté atteinte à la considération de la chambre des communes.

— Le roi de Sardaigne, considérant les funestes conséquences de la multiplicité des livres et journaux que l'on fait circuler dans ses états, a rendu, le 23 mai, un décret qui prononce une punition d'un an à cinq ans d'emprisonnement ou de fers pour l'introduction ou la publication de tout écrit ou dessin contraire aux principes de la religion, de la morale et de la monarchie. Ceux qui recevroient de semblables ouvrages devront les remettre de suite à l'autorité, à peine de deux ans de détention. La moitié de l'amende qu'encourront les délinquans sera donnée aux dénonciateurs.

— Le grand-duc de Mecklenbourg-Schwerin vient de perdre son fils, le duc Charles, qui étoit âgé de 51 ans.

— Des jeunes gens ont cherché à exciter du trouble politique à la fête annuelle qui a eu lieu, le mardi de la Pentecôte, dans la forêt de Francfort. Ils ont fait entendre des chansons patriotiques françaises et polonaises, et les cris de : *La liberté ou la mort!* Plusieurs ont été arrêtés. A Hambach, les troupes ont été obligées de faire des charges, et il y a eu un certain nombre de blessés.

— Il est arrivé de Boulogne à Porto un renfort de 500 Français, la plupart anciens militaires.

— L'amiral anglais Pultney-Malcolm est arrivé le 16 mai devant Lisbonne, et est monté ensuite à bord de la *Britannia* de 120 canons, pour se rendre dans l'Archipel.

— Une dépêche télégraphique, expédiée de Toulon le 31 mai, porte que, le 9 du même mois, le vice-roi d'Egypte a transmis à son fils Ibrahim l'ordre de repasser immédiatement le Taurus avec toutes ses forces.

— Les Serviens continuent à poursuivre, par la voie des armes, l'évacuation des différentes localités, encore occupées par les Turcs, dans les districts qui doivent être réincorporés à la Servie. A Nigodin, chef-lieu du district de Krana, qui étoit en grande partie habité par des Turcs, ceux-ci ayant refusé de se retirer, il s'engagea un combat qui coûta beaucoup de sang, et la place fut prise d'assaut par les Serviens.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 31 mai, M. le ministre des finances présente la loi transitoire sur l'amortissement. M. le président charge de son examen une commission composée de MM. de Fréville, de Gueheneuc, Louis, Molé, de Plaisance, Portal, Mollien et Roy.

M. Pasquier donne ensuite lecture d'un message de la chambre des députés relatif au rétablissement du divorce. Il désigne, pour examiner cette proposition, MM. de Barante, Boyer, Gautier, Molé, de Sacy, Siméon.

La séance se termine par le renouvellement des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 mai, la délibération continue sur le projet de loi relatif au crédit de 100 millions pour travaux publics. M. Petit voudroit qu'on se bornât aux travaux les plus essentiels. M. Dubois approuve beaucoup le projet. M. Voyer-d'Argenson pense que ces frais auroient dû être couverts par un impôt sur le luxe. M. Thiers soutient la nécessité d'achever les travaux indiqués, qu'on ne peut laisser tomber en ruine, et dont l'abandon seroit déshonorant aux yeux de l'Europe; on ne dépensera d'ailleurs que 30 millions par an. La discussion générale est fermée.

On adopte l'art. 1er, qui affecte 17,024,000 fr. à l'achèvement des travaux de la capitale. Il y a 2,800,000 fr. pour l'église de la Madeleine: M. Salverte vouloit qu'on mît cette dépense à la charge de la ville; 1,350,000 pour l'église royale de St-Denis: M. Eschassériaux demandoit le rejet de cette allocation; 3,450,000 fr. à l'hôtel du quai d'Orsay, d'abord destiné à la Bibliothèque, mais qui servira à recevoir le ministère du commerce et les administrations en dépendant; et le surplus pour l'arc de triomphe de l'Etoile, le Panthéon, le Muséum d'histoire naturelle, l'Ecole des beaux-arts, le monument de la Bastille, le collége de France, le pont et la place de la Concorde, etc. Un débat de goût s'est engagé sur le lieu où devra être posé l'obélisque ou aiguille de Luxor. Il a été dit ensuite que la ville n'ayant pas fait de travaux d'embellissement aux Champs-Elysées, la propriété lui en sera retirée. M. Thiers a déclaré que son avis seroit de faire abattre le monument élevé sur la place de l'Opéra.

L'art. 2 porte qu'un fonds de 18 millions sera consacré à la continuation des travaux d'achèvement et de réunion du palais du Louvre et des Tuileries, et à l'acquisition des maisons et terrains nécessaires. M. Lherbette trouve que c'est mettre à la charge des contribuables une dépense de la liste civile, ce que la Charte interdit. Il croit que l'espace réservé à la Bibliothèque sera tôt ou tard insuffisant, et qu'en cas de révolution elle sera pillée, attendu que le peuple s'attaque aux maisons royales. M. de Bérigny, rapporteur, déclare que la commission

s'est assurée qu'on ne pouvoit dépenser moins de 18 millions pour ces travaux, et qu'elle a reconnu qu'aucun local n'étoit, sous tous les rapports, plus convenable à la Bibliothèque. M. le ministre du commerce dit qu'il suit dans ces travaux un superbe plan de Buonaparte, dressé sur les dessins de célèbres artistes. On ne fera d'ailleurs pas l'achèvement complet du Louvre et des Tuileries; il coûteroit 52 millions. La chapelle du Louvre, qui coûtera 2 millions, sera terminée. On réunira dans ces monumens tous les produits des sciences et arts. Louis-Philippe se propose d'y faire confectionner les reliefs des principaux édifices du monde; il se chargera personnellement d'une dépense de 6 millions. MM. Baude et Salverte voudroient une garantie à ce sujet. M. Thiers, et M. Duchâtel, membre de la commission, leur répondent. M. Arago est persuadé que les ailes destinées à la Bibliothèque seront insuffisantes dans quelques années, et qu'il en sera comme de l'Observatoire, construit par l'habile Perrault, mais demeuré impropre à son institution. M. Jousselin croit que le défaut de parallélisme du Louvre et des Tuileries n'est pas si choquant que le ministre le soutient, et qu'il n'est sensible que par l'érection de l'arc de triomphe du Carrousel. Le ministre réplique. La discussion est renvoyée à lundi.

Le 1er juin, on fait le rapport hebdomadaire des pétitions. A la suite de quelques débats, l'ordre du jour est prononcé sur une réclamation du sieur Michelet, qui se dit créancier pour fourniture à l'armée en 1813, et sur un mémoire du sieur Aiguillé, ancien chancelier du consulat français à Malte, dénonçant le consul comme s'étant rendu coupable d'actes de concussion.

M. de Rambuteau dépose son rapport sur le budget du ministère du commerce et des travaux publics.

M. le ministre de l'instruction publique rapporte le projet de loi sur l'instruction primaire, amendé par la chambre des pairs. Il se borne à présenter quelques considérations sur l'urgence de cette loi. Plusieurs membres demandent le renvoi à l'ancienne commission. MM. Guizot et Renouard s'y opposent, en représentant qu'elle n'existe plus, par suite de la clôture de la session. La chambre décide qu'il en sera nommé une nouvelle.

On passe à la proposition de M. Dupin, tendant à porter à 6,000 fr. la pension de la veuve du général Daumesnil, gouverneur du château de Vincennes. M. Vérollot trouve que ce seroit un précédent fâcheux, en ce qu'il disposeroit la chambre à voter de semblables pensions. M. Madié de Montjau fait valoir les services de Daumesnil. M. le général Delort, qui étoit d'abord favorable à la proposition, déclare s'y opposer, par suite du rejet de celle relative à la veuve du général Decaen. Il trouve d'ailleurs que l'on devroit plutôt payer l'arriéré des légionnaires, et qu'il est bien d'autres veuves de généraux privées de fortune. Il n'y a, dit-il, que dans la carrière de la magistrature où l'on peut amasser. M. Dupin aîné combat les objections qu'a soulevées sa proposition. Il s'étonne de la parcimonie qui se manifeste en cette occasion, lorsque l'on vote des millions pour les Grecs, pour les réfugiés, et qu'on ose même réclamer des secours pour

les *ex*-pensionnaires de la liste civile. M. Dupin est ici interrompu avec chaleur par M. de Schonen, qui répète que ces malheureux pensionnaires meurent de faim. M. le ministre de la guerre regrette que M. Delort ait voulu établir une comparaison entre les services des généraux Daumesnil et Decaen. Il appuie d'ailleurs la proposition que cet orateur désire reproduire au sujet du second, dont la veuve est bien plus misérable. M. Auguis essaie, lors du vote des paragraphes, de substituer la veuve Decaen à la veuve Daumesnil; mais le vice-président s'y oppose, attendu qu'il y a eu décision de rejet.

La proposition de M. Dupin est adoptée par assis et levé à une très-foible majorité. On procède au scrutin d'usage, et elle se trouve alors rejetée à une majorité de 30 voix. (Sensation.)

M. le ministre de l'intérieur rapporte la loi départementale amendée par la chambre des pairs, et que venoit de réclamer M. Glais-Bizoin. M. Martin, rapporteur de la loi sur l'expropriation, demande que l'on s'en occupe de suite, attendu qu'elle pourra être renvoyée à l'autre chambre. On décide que ce sera la première en délibération.

Elémens de géologie mis à la portée de tout le monde; par M. Chaubard (1).

L'auteur avoue que l'on pourra être étonné qu'après la chute successive de tant de systèmes géologiques il ose présenter des vues nouvelles; mais il regarde son travail comme hors de toute catégorie, et comme ne ressemblant en rien à tout ce qui a précédé. On n'y trouvera point, dit-il, d'hypothèses, ni même une idée hasardée. Il assure n'avoir employé comme matériaux que les faits géologiques et les faits historiques. Il distingue quatre grandes *formations de terrains à la surface du globe*, *les terrains primitifs*, *les terrains intermédiaires*, *les terrains secondaires et les terrains tertiaires*. Il rapporte ces différentes formations à quatre époques ou cataclysmes; savoir, le moment où la terre sortit du chaos, le temps où elle étoit couverte par le déluge, le temps plus ou moins long où les eaux se retirèrent, et enfin le déluge de Deucalion. Ces quatre grandes invasions d'eaux, selon l'auteur, expliquent tous les phénomènes. Il les décrit en quatre chapitres, où il présente d'abord les notions géologiques, puis les rapprochemens historiques, puis des considérations générales. Les rapprochemens historiques sont presque tous puisés dans la Bible, seul monument que nous ayons des anciens temps.

M. Chaubard ne parle de la Genèse qu'avec respect. Un journal l'avoit cru protestant; il nous déclare qu'il est catholique de cœur, d'esprit et de conviction; il blâme les savans du dernier siècle d'avoir rejeté le récit de Moïse sur le déluge *avec toute la rudesse et la présomption que l'on*

(1) In-8°, prix, 0 fr. 00 c. A Paris, chez l'auteur, rue de Seine, n° 68; et au bureau de ce journal.

reproche avec justice aux esprits de cette époque. Cependant, il paroît avoir cédé lui-même à la crainte d'offusquer les écrits ombrageux qui s'alarment de la seule supposition d'un miracle. Il ne veut pas voir de miracle dans ce qui s'est passé lors du déluge, et croit qu'il en est de ce grand événement comme de tant d'autres phénomènes que la science n'est pas encore parvenue à expliquer. Nous avouons que nous n'aurions pas le même scrupule que lui; puisqu'il est catholique, il ne doit point faire difficulté d'admettre des miracles. Toute la religion repose sur des miracles, et les esprits superbes qui les rejettent rencontrent des objections plus embarrassantes que les miracles mêmes.

L'auteur, qui avoit promis de ne point faire d'hypothèses, n'a pu tenir rigoureusement sa parole. Il suppose qu'au moment du déluge la terre s'est arrêtée momentanément sur son axe. C'est bien là, ce nous semble, une conjecture. Nous ne voulons point la discuter ici; nous nous en tenons simplement au récit de la Genèse, et nous laissons à de plus habiles à tenter d'expliquer des faits où il faudra toujours, en dernière analyse, reconnoître l'intervention divine.

Dans le système de M. Chaubard, le déluge de Deucalion est distinct de celui de Noé. Il rattache même le déluge de Deucalion à la suspension du cours du soleil sous Josué, et trouve entre ces deux événemens des rapports qu'il est étonné qu'on n'ait pas aperçus jusqu'ici. C'est encore là une conjecture; mais nous ne voyons pas pourquoi de la suspension du soleil il résulteroit nécessairement un déluge. Ce que l'auteur dit à cet égard n'est pas concluant, n'est *même* guère spécieux.

Dans un dernier chapitre, l'auteur cherche à assigner l'âge des grandes formations de terrains qui sont la base de son livre. Il traite là la question de la chronologie des livres saints. Il adopte le calcul du texte samaritain, et compte 6077 ans depuis l'origine du monde. C'est encore un point sur lequel on a beaucoup écrit, et sur lequel on écrira sans doute encore. Heureux le monde, s'il n'y avoit pas de discussions plus passionnées et plus dangereuses!

Nous ne doutons point que l'auteur n'ait acquis de grandes connoissances sur la géologie; mais cela ne suffit point pour faire un livre, et il manque au sien un peu de méthode et de clarté, et aussi, il faut le dire, un peu de cet art si difficile de jeter de l'intérêt sur les matières les plus abstraites.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics.—*Bourse du* 3 *juin* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 79 fr. 65 c. et fermé à 79 fr. 70 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 75 c. et fermé à 103 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 1802 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^{e}.



Les vrais Principes opposés aux erreurs du dix-neuvième siècle, par M. V. de B..... (1).

C'est une consolation pour ceux qui se tiennent attachés aux saines doctrines de voir paroître des ouvrages où l'on s'efforce d'opposer une digue au torrent des erreurs de toute espèce qui menace de tout dévaster, dans ce siècle dit *siècle de lumière*. De pareils ouvrages doivent être reçus du public, non-seulement avec faveur, mais avec reconnoissance, et on ne peut trop encourager les écrivains qui en sont capables à consacrer leur talent à cette lutte sacrée du génie du bien contre celui du mal.

Parmi les écrits récemment publiés dans une intention si louable, il en est un qui a dû exciter la curiosité des lecteurs, et par son titre, et par les lettres initiales du nom de l'auteur : nous voulons parler des *Vrais Principes opposés aux erreurs du dix-neuvième siècle, par M. V. de B....* On ne pouvoit s'attendre qu'à y trouver d'excellentes choses, et l'attente n'a point été trompée. Rien de plus vrai, rien de mieux dit que ce qu'on trouve dans cet écrit, plein de choses exposées avec une brièveté qui ne nuit pas à la clarté, sur la philosophie moderne et sur la manie d'être *progressif*, qui paroît en être *le caractère distinctif*; sur la nécessité de prendre la religion pour guide et de rétrograder, pour retrouver la vérité, *jusqu'à des voies anciennes, si malheureusement abandonnées*. On voit avec plaisir que l'auteur n'attache la vérité à aucun nom. Il déclare n'être ni à Descartes, ni à Locke, encore moins à Condillac et à ces philosophes qui ne savent voir dans ce monde que de la matière, et qui ne considèrent l'homme qu'en lui-même, sans rapport avec son créateur, et sans se soucier de son origine et de sa fin. Il rejette ces théories modernes que rien ne soutient, qui se combattent entre elles, et qui finissent toutes par être justement oubliées. Il croit, avec raison, qu'il n'existe qu'une

(1) In-8°. Prix, 3 fr. 50 c., et 4 fr. 50 c. franc de port. A Avignon, chez Seguin; et, à Paris, au bureau de ce Journal.

vraie philosophie, comme il n'existe qu'une vraie religion, et que c'est une absurdité de croire qu'elle ait été ignorée jusqu'à nos jours. Il indique nettement et brièvement les preuves incontestables des vérités qui sont la base du vrai système philosophique, et qui ont été très-bien connues des philosophes antérieurs aux XVIIIe et XIXe siècles, l'existence de Dieu, l'immatérialité, la spiritualité, l'immortalité de l'ame humaine, etc. etc. etc.

Tout cela, et beaucoup d'autres choses sur les nouveaux systèmes, méritent des éloges. Mais on regrette que l'estimable auteur ne se soit pas borné à combattre la philosophie moderne et les erreurs de notre siècle, comme le titre de son livre l'annonçoit, et qu'il ait mêlé à d'excellentes vues quelques théories qui peuvent aussi paroître nouvelles et n'être pas goûtées de ceux qui s'en tiennent aux principes reconnus vrais et *aux voies anciennes*. On pourra lui reprocher de ne s'être pas tenu lui-même assez en garde contre la manie d'être *progressif*, et de rejeter comme surannées des vérités admises par les philosophes de tous les siècles. Bien des lecteurs auront lu avec étonnement ces paroles : *Ne disons plus, suivant l'ancienne définition, que l'homme est un animal raisonnable.*

Ce n'est donc plus seulement la philosophie du XVIIIe et du XIXe siècle qu'il combat ; car ce n'est certainement pas aux philosophes modernes qu'il faut attribuer cette définition de l'homme. Pour en trouver l'origine, il faut remonter jusqu'à la plus haute antiquité, je dirai même jusqu'aux jours de la création, puisque l'histoire de la création de l'homme nous le montre composé d'un corps et d'une ame comme tous les animaux, avec cette seule différence que son ame est d'une nature supérieure, étant non-seulement sensitive, mais intelligente : prérogative qui élève sans doute l'homme au-dessus des autres animaux, et l'en constitue le roi, mais qui ne peut faire qu'il n'appartienne pas à une classe à laquelle il tient par sa nature.

Les anciens sages, dit saint Augustin, *ont défini l'homme un animal raisonnable et mortel.* Ce grand docteur ne fait aucune difficulté d'admettre cette définition ; il la donne même pour exemple d'une définition exacte, qui explique nettement la nature de l'homme. *Il est*, dit-il, *distingué de la brute par l'attribut raisonnable, et des substances spirituelles par l'attribut mortel.* Elle a été également admise par les autres

Pères de l'Église, par les docteurs, par des conciles même, et par l'universalité des théologiens et des philosophes. Je dis l'*universalité*, car ceux qui ne l'ont pas adoptée sont en si petit nombre qu'ils ne doivent pas être comptés. S'il y a une définition en philosophie sanctionnée par l'approbation de tous les siècles, c'est donc bien celle de l'homme *animal raisonnable*. On n'a retranché de la définition des anciens sages que le mot *mortel*, comme superflu et suffisamment contenu dans le mot *animal*, puisque tout animal est mortel de sa nature.

Pourquoi donc ne devons-nous plus aujourd'hui nous exprimer comme on s'est exprimé dans tous les temps? La nature de l'homme n'a pas changé, et la définition qui lui a convenu pendant tant de siècles doit lui convenir encore. *Il y a*, dit-on, *une distance infinie de l'être intelligent à celui qui ne l'est pas, et c'est offenser la dignité de l'homme que d'établir un rapprochement entre lui et la brute*. Chose étonnante qu'on ne s'en soit pas aperçu plutôt! Par la même raison, il ne doit plus être permis de dire : *Memento, homo, quia pulvis es et in pulverem reverteris; quid superbit terra et cinis?* Il est clair que parler ainsi, c'est établir un rapprochement entre l'homme et la matière. C'est cependant le Saint-Esprit qui nous donne cette leçon, si humiliante pour *notre dignité*.

Il y a un rapprochement plus étonnant encore, et que nous ne devons pas rejeter. Il n'est pas vrai qu'il y ait une distance infinie entre l'homme et la brute; car le fini ne peut pas être séparé du fini par l'infini; mais il y a incontestablement une distance infinie entre Dieu et l'homme. Nous disons néanmoins, et nous continuerons de dire *l'homme Dieu*. Pourquoi donc craindrions-nous d'offenser la dignité de l'homme par un rapprochement entre lui et la brute, rapprochement *infiniment* moins étonnant que celui que la foi établit entre Dieu et l'homme? Quoi! nous dirons un Dieu *fait chair, un Dieu incarné*, et nous n'oserons appeler l'homme un *animal raisonnable!* Ce sera offenser sa dignité que de faire un rapprochement entre son ame tenant le dernier rang dans l'ordre des intelligences, et la matière organisée! Peut-être faudroit-il plus craindre de flatter l'orgueil de l'homme que de blesser sa dignité. C'est l'orgueil qui l'a perdu, et son péché n'a pu être effacé que par l'humiliation d'un Dieu.

Nous ne saurions, ajoute-t-on, *concevoir une trop haute idée de notre nature.* C'est cependant cette *trop haute idée* qui a été le principe de tous les malheurs du genre humain. Si nous considérons ce que Dieu a fait pour nous en nous élevant au-dessus de notre nature par un prodige de sa toute-puissance, en nous donnant le nom et la qualité d'enfans de Dieu, *ut Filii Dei nominemur et simus :* nous ne pouvons sans doute avoir une trop haute idée de la dignité à laquelle nous sommes élevés, puisque nous n'avons au-dessus de nous que Dieu lui-même. Mais si nous ne considérons que notre nature, il est bien facile que nous nous estimions au-delà de ce que nous sommes. La vérité est que l'homme est, dans la chaine des êtres, l'anneau qui unit la matière organisée au pur esprit. Par sa raison il est au dernier rang des intelligences, et par son corps au premier rang des animaux. L'usage qu'il fait de sa raison le rend, dit saint Thomas, le meilleur ou le pire des animaux. J.

(La suite à un numéro prochain.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. Savary, duc de Rovigo, est mort à Paris, dimanche au soir. Il étoit attaqué depuis assez long-temps d'un ulcère à la langue, qui ne laissoit aucun espoir de guérison. Les personnes qui s'intéressoient le plus à lui, le voyant décliner rapidement, songèrent à l'avertir de sa position. Le général Cafarelli se chargea de porter les premières paroles qui furent très-bien accueillies du malade. M. l'archevêque, qui avoit offert ses services avec empressement, vint voir le duc qui le reçut parfaitement, et de lui-même lui fit comprendre par un geste expressif qu'il s'occupoit des pensées de l'éternité. Le genre de la maladie ne permettoit guère au mourant de parler, il ne pouvoit s'expliquer que par signes ou en écrivant avec de la craie sur une planche. A la fin de ce premier entretien, il demanda à M. l'archevêque sa bénédiction. Le prélat annonça qu'il reviendroit le lendemain et qu'il étoit d'ailleurs à la disposition du malade, à quelque heure que ce fût. On vint l'avertir le dimanche de très-grand matin. Le prélat s'y rendit en toute hâte, confessa le malade et lui administra l'extrême-onction. La nature du mal ne permit pas de donner le viatique. Le mourant avoit toute sa présence d'esprit, et donna des marques sensibles de foi. Il témoigna sa reconnoissance à M. l'archevêque qui vint plusieurs fois le voir dans la journée. Il s'unissoit aux prières qu'on récitoit autour de son lit.

Le général Cafarelli lui rendit ce bon office. Le duc vit approcher la mort avec courage; il bénit ses enfans, et dit dans ses derniers momens des choses touchantes. Il mourut le même jour à huit heures du soir, laissant à sa famille et à ses amis un exemple du pouvoir de la religion sur ceux qui paroissoient l'avoir le plus négligée au milieu du tumulte des camps et du tourbillon des affaires.

— Tout ce qui tient à la liberté des cultes doit exciter l'intérêt de tous ceux qui sont sincèrement attachés à leur religion. M. Grand, chantre de l'église de Maizières, près Brienne-le-Château, diocèse de Troyes, s'est pourvu en cassation contre deux jugemens rendus le même jour, 24 février dernier, par le conseil de discipline du bataillon de la garde nationale de Brienne. Par le premier de ces jugemens, il est condamné à l'amende de six journées de travail; par le second, le conseil se déclare incompétent, et renvoie le sieur Grand en police correctionnelle à Bar-sur-Aube, pour y être jugé en exécution de l'art. 32 de la loi du 22 mars 1831. M. Gossin, avocat en la cour royale de Paris, a rédigé un mémoire pour M. Grand. Ce mémoire, en 16 pag. in-4°, traite la question à fond. L'habile jurisconsulte expose trois moyens de cassation contre le premier jugement du 24 février; ces moyens sont la violation de l'art. 5 de la Charte, l'excès de pouvoir, et la violation des art. 83 et 84 de la loi du 21 mars 1831. L'auteur insiste surtout sur le premier moyen, et le développe avec beaucoup de force et de solidité, comme nous le montrerons par quelques extraits :

« Par quel motif le sieur Grand a-t-il été frappé de trois condamnations? Chantre et catholique, il a voulu à ces deux titres se rendre à l'église pour y remplir son office de choriste et son devoir de fidèle. Voilà son crime. Et quel motif de le retenir sous les armes, dans les rangs de la garde nationale, après que l'heure de l'office avoit sonné? S'agissoit-il d'un service d'ordre et de sûreté? Etoit-il question de comprimer une émeute, de protéger la sûreté publique menacée? Falloit-il au moins monter la garde? Devoit-il un de ces services qui n'admettent ni retards ni excuses, et pour lesquels la religion, si éminemment raisonnable dans tous ses préceptes, même en apparence les plus absolus, ordonne une obéissance prompte et sans réplique? Non. Seulement il avoit plu à M. le commandant du bataillon d'indiquer précisément l'heure des vêpres pour faire faire des évolutions à la garde nationale du canton (1). Il est donc vrai qu'en dépit de la Charte et de

(1) L'auteur de ce mémoire n'entend incriminer les intentions de personne. Il doit les mettre et les met entièrement en dehors du procès; il n'est ni dans sa volonté, ni dans ses principes d'offenser des individus qui ne sont point en cause. Les raisonnemens sur lesquels s'appuie la défense du sieur Grand et les diverses hypothèses qui les accompagnent ne sont donc que des généralités destinées seu-

ses promesses il dépend du caprice d'un commandant de la garde nationale d'interdire à un Français l'exercice de son culte pendant une partie de l'année, puisque le dimanche est choisi partout pour les revues et les parades? Ce Français sera privé d'entendre la messe et le prône, si le commandant, pour jouir de la fraîcheur des matinées d'été, prend l'heure de la grand'messe pour commander des manœuvres à la milice, citoyenne il est vrai, mais catholique avant tout.

» Il est manifeste qu'un garde national convoqué pour une parade, pour une revue, ou pour toute autre réunion, en un mot, que celle qui a pour objet un service d'ordre et de sûreté, a le droit, quand il entend sonner l'office de son culte, de quitter à l'instant les rangs pour aller où sa foi et les besoins de son âme l'appellent. S'il dépend de son caporal ou de son capitaine de l'emprisonner dans les rangs, ou de ne le laisser aller qu'à la charge d'un procès suivi d'amende ou de prison (1), ne dites donc plus qu'en France chacun professe sa religion avec une égale liberté, et que chacun obtient pour son culte la même protection. Quoi! ce Français ne pourroit pas résister impunément à la violation flagrante qu'on veut faire de son droit? Cette résistance légale, licite, vertueuse même, seroit traitée de délit et punie comme telle, et vous voudriez me persuader que l'exercice de la religion catholique seroit libre en France? Non, il ne le seroit pas, en dépit de la Charte de 1830 et de la promesse plus vaniteuse peut-être que prophétique qui a précédé sa publication (2)! Dira-t-on que le garde national devoit tout au moins solliciter la permission de sortir des rangs? Grand l'a demandée dans toutes les occasions. Il a supplié, conjuré ses chefs de le laisser remplir son devoir de chrétien et son office de chantre; toujours il a été refusé. Poussé à bout, Grand a pris la Charte au sérieux, et s'est rendu à l'office en exécution de la Charte. Où est son crime? Mais d'ailleurs à quoi bon une permission? Grand avoit celle de la Charte; celle-là ne suffisoit-elle pas? Si la tolérance de l'officier ou du sous-officier devoit être invoquée, un seul individu demeure donc le maître d'ac-

lement à prouver le droit. Le sieur Grand n'en fait l'application à personne; il désavoue d'avance et de la manière la plus expresse toute induction contraire à la présente déclaration.

(1) Ce n'a été que par un excès de pouvoir évident que le conseil a, par une décision précédente, appliqué la peine de l'amende au fait de n'avoir pas assisté à un exercice de revue: la loi ne prononce qu'une simple réprimande. Mais la gravité de la peine n'est ici d'aucune importance. Si le droit d'assister aux offices publics du culte est acquis aux gardes nationaux nonobstant l'indication d'un service de revue et d'exercice, il est clair qu'il y a la même violation de principes dans une simple réprimande que dans une peine d'amende ou de prison. Si je n'ai fait qu'user de mon droit en me rendant à l'office un jour de dimanche, je puis m'indigner tout autant d'une simple réprimande que d'une peine plus rigoureuse.

(2) *La Charte sera désormais une vérité.* (Proclamation du lieutenant-général du royaume aussitôt après la révolution de juillet.)

corder ou de refuser à son gré la jouissance d'un des droits publics consacrés par la loi fondamentale au profit de tous? »

M. Gossin s'étonne qu'il y ait des lieux où on affecte d'indiquer l'heure des offices du dimanche pour les revues et les parades. C'est une remarque que nous avions déjà faite dans ce journal. Y auroit-il donc de prétendus patriotes qui, dans leur ignorance de ce qui constitue la véritable liberté, trouvent piquant de mettre des chrétiens dans l'alternative ou d'aller en prison, ou de manquer la messe? Hélas! il n'y en a que trop, grâces à l'exagération des opinions et à l'esprit de parti qui dominent aujourd'hui chez tant de libéraux! Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs le *Mémoire pour le sieur Grand;* l'estimable avocat y a en quelque sorte épuisé la question, et y a prouvé et les droits des catholiques, et l'injustice qui tend à les en priver.

— La cour royale de Paris a jugé le 23 mai une question de propriété littéraire, à l'occasion du *Petit Manuel de piété* ou *Règles de conduite pour un séminariste*. On a vu, n° 2058, qu'il y avoit eu procès entre deux libraires au sujet de ce livre. Un jugement du tribunal avoit déclaré, le 29 janvier dernier, qu'un des libraires, M. Méquignon, n'ayant pas fait le dépôt à la bibliothèque, prescrit par la loi du 19 juillet 1793, n'étoit point apte à faire reconnoître sa propriété en justice. Mais la cour royale a persisté dans la jurisprudence qu'elle avoit adoptée. Son arrêt porte que, depuis le décret du 5 février 1810, le dépôt ordonné par ce décret supplée à celui de 1793, et que les imprimeurs et éditeurs n'en font pas d'autre. En conséquence Montarsolo a été déclaré coupable de contrefaçon, et condamné à l'amende et aux dépens.

— Les libéraux applaudissent de toutes leurs forces à un arrêté de la mairie de Reims, qui interdit l'exercice de tout culte hors des églises. C'est là, disent-ils, bien comprendre la liberté des cultes. En effet il est clair que la liberté des cultes veut qu'on entrave le plus possible le culte catholique. La liberté des cultes veut que les vœux des catholiques soient comptés pour rien. Il ne faut point, dit-on, blesser les dissidens; mais en quoi des cérémonies auxquelles ils ne sont point obligés de prendre part les blesseroient-elles? Ont-ils donc tant de haine pour la religion que la vue seule d'une procession les indigne et les irrite? Faut-il pour eux priver toute une ville de cérémonies chères aux catholiques? Belle liberté que celle-là! Enfin il y avoit moins de prétexte à Reims qu'ailleurs de prendre la mesure dont nous venons de parler. Il n'y a presque point de protestans dans cette ville; ils n'y ont point de temple. L'arrêté auroit-il été provoqué par les troubles qui ont eu lieu dernièrement à Reims à l'occasion de

l'enterrement d'un protestant? Mais un journal qui n'est point suspect, le *Protestant*, prend soin lui-même de justifier le clergé de la ville, qu'un calomniateur avoit accusé d'intolérance. Faut-il, pour un fait particulier, prendre une mesure générale et absolue, et contrarier toute une population? Notez que dans ce moment même les processions reprennent dans plusieurs endroits. Des populations qui en avoient été privées les redemandent, et les autorités se montrent disposées à les leur accorder. Elles commencent à sentir qu'il n'est ni juste ni politique de priver le peuple de ces pompes extérieures auxquelles il est accoutumé, et de l'en priver pour le bon plaisir de quelques esprits intolérans et jaloux. Mais, dit-on, il y aura du trouble. Il n'y a eu de trouble aux processions que lorsque l'autorité étoit foible ou complice; il n'y en aura point si l'autorité ne le veut pas. Voyez ce qui vient de se passer à Toulouse le jour de la Pentecôte, où la procession des corps saints ou des reliques a été aussi paisible que pompeuse. Les châsses étoient portées en grand appareil, les maisons étoient tendues et le peuple n'a donné partout que des marques de piété ou de respect. Dire que la liberté des cultes n'existe pas à Toulouse, parce qu'on y fait des processions et qu'elle règne pleinement à Reims depuis le dernier arrêté, c'est une absurdité et une moquerie.

— On sait qu'une mosquée d'Alger avoit été convertie en église chrétienne; les catholiques se félicitoient de cette mesure, qui permettoit à un plus grand nombre d'assister aux offices de l'église. Mais quelques réparations étoient nécessaires pour approprier entièrement l'édifice à sa nouvelle destination. Ces réparations, l'intendant, M. Genty de Bussy, a imaginé de les faire le dimanche. Le peuple étoit déjà réuni dans l'église, le dimanche 12 mai, quand arrivèrent des ouvriers armés de leurs outils. Les fidèles furent obligés de se retirer sans avoir pu satisfaire leur piété. On dit qu'une réclamation a été adressée de leur part au gouvernement. Ne pouvoit-on remettre les travaux au lundi? Ne devroient-ils pas être naturellement suspendus le jour consacré aux exercices de la religion? Cette question n'en seroit pas une en Angleterre et aux Etats-Unis, où l'observation du dimanche est dans les habitudes nationales, et est maintenue sévèrement par l'autorité civile.

— MM. Charrier et Maubant, missionnaires, qui étoient partis de France le 25 mars de l'année dernière, sont arrivés à Manille, après une assez pénible traversée. Ils y ont reçu un accueil bien propre à les remettre de leurs fatigues. M. l'archevêque de Manille a voulu qu'ils logeassent chez lui, et a mis à leur disposition tout ce qui étoit dans son palais. Un de ses ecclésiastiques étoit chargé de les accompagner au dehors. Les missionnaires ont visité les

divers couvens de la ville, et ont reçu partout des marques d'intérêt et de respect. M. l'archevêque ne manquoit aucun jour de s'entretenir avec eux, et les a prévenus lui-même pour les adieux. Le prélat leur a procuré un bâtiment pour les conduire à Macao, où ils sont arrivés le 10 septembre. Tout sur ce bâtiment offroit une image de l'esprit de religion qui règne à Manille. Car, dans cette ville et dans les Philippines, la foi a conservé sa bienfaisante influence; la piété y est en honneur, et, depuis le gouverneur jusqu'aux plus modestes habitans, tous se font un devoir d'être et de paroître chrétiens. La bienveillance dont nous venons de parler envers les deux missionnaires ne leur est point particulière, tous les missionnaires qui passent par Manille éprouvent le même accueil. Le 1[er] octobre dernier, M. Bruguière, évêque de Capse, et vicaire apostolique de la Corée, arriva à Manille, où il fut reçu également à bras ouverts. Le prélat se flattoit de pouvoir entrer prochainement en Corée, où un prêtre chinois, M. Pacifique Yu, devoit le précéder. On ne sait pas encore s'ils auront pu réaliser ce projet.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Comme nous, les Anglais ont une opposition de tribune et de journaux. Mais ils ont aussi une colonie de Botany-Bay pour les écrivains qui osent porter la moindre atteinte à la religion établie; et il n'est pas un jury chez eux qui ne s'enflamme de zèle à la vue d'un mot où le respect de la loi divine ne paroît pas exactement maintenu. Quant à l'opposition parlementaire, elle a également là-dessus des règles dont elle ne s'écarte jamais. Dans ce moment, elle pourroit abuser de ce que l'Angleterre est travaillée par l'esprit révolutionnaire, pour se livrer à quelques écarts de licence en cette matière. C'est ce qui n'arrive point. Au contraire, on remarque de la part des orateurs une attention particulière à se défendre de toute pensée d'innovation dont on pourroit les soupçonner à l'égard des affaires de la religion. Ils ont soin de commencer par déclarer qu'ils entendent soutenir l'établissement de l'Eglise. C'est le premier principe qu'ils mettent en avant, et auquel ils attachent la conservation de leur popularité; tant ils sont convaincus qu'on ne se heurte pas impunément dans un pays contre la religion de la majorité. En France, notre opposition est plus hardie. Tout en reconnoissant que l'Eglise catholique, à peu d'exceptions près, est celle de la nation entière, et qu'il est impossible de lui rien substituer qui soit de nature à satisfaire les cœurs et les esprits, cette opposition ne cesse de travailler à la subversion et à la ruine de notre établissement religieux. C'est là qu'elle cherche sa vie et sa popularité, sans faire réflexion qu'il s'agit ici pour elle d'une vie et d'une popularité purement révolutionnaires, dont la durée naturelle ne peut être que celle des tempêtes.

— M. Dupin n'est heureux et puissant par la parole que quand il s'agit d'entreprises révolutionnaires. Oh! alors on n'a rien à lui refuser; la chambre des

députés est à ses ordres, et il en dispose comme bon lui semble. Ainsi, par exemple, qu'il lui demande tout ce qu'il voudra en fait d'hostilité contre la religion ; il est sûr d'avance du bon effet de ses phrases, et il peut compter sur un plein succès. Cela s'est vu encore l'autre jour, lorsqu'il est descendu du fauteuil pour s'associer à cet amendement de M. Eschassériaux, qui renversoit d'un seul coup en France trente siéges épiscopaux. Mais que M. Dupin ne tire de là aucune vanité ; ce n'est point à la force de son éloquence et à son crédit personnel que ces sortes d'hommages sont rendus par la chambre des députés ; c'est le charme révolutionnaire qui opère sur elle. Quant à lui, il n'a que le mérite de bien choisir le terrain où il sème. Il connoît son monde ; il sait quelles cordes il faut toucher pour faire vibrer les cœurs ; voilà tout. La preuve que sa magie ne va pas plus loin, c'est qu'il n'a pu venir à bout d'obtenir une pension de 4,500 francs pour la veuve du général Daumesnil, et qu'il est le premier homme de la révolution de juillet à qui la chambre des députés ait refusé de l'argent depuis trois ans.

—Trop de maires dans les campagnes s'accoutument à regarder les curés comme obligés en conscience de subir leur joug et même de supporter leurs caprices. M. Davoust, curé de Lion-sur-Mer, diocèse de Bayeux, avoit débarrassé son jardin de pierres qui lui étoient devenues inutiles, puisqu'on en avoit changé la destination qui étoit de servir à une construction. Mais il avoit oublié de demander l'autorisation du maire et de l'adjoint, qui trouvèrent mauvais qu'il eût manqué à une chose aussi importante. En conséquence eux-mêmes, assistés de leurs amis, prirent la peine de rejeter les pierres par-dessus le mur dans le jardin, sans se soucier d'écraser les fleurs et même de briser les vitres. Il paroît que le maire y ajouta quelques propos contre le curé. Celui-ci dans sa colère s'échappa jusqu'à traiter le maire de *manant*. La dignité du maire ne put souffrir cet affront. Il accusa le maire de l'avoir outragé dans l'exercice de ses fonctions. M. Davoust a donc comparu dernièrement devant le tribunal correctionnel de Caen ; mais là les débats ont fort atténué ses torts, et ont montré qu'il avoit été provoqué par le maire. En conséquence, malgré le réquisitoire du substitut, il a été acquitté.

— M. Bruys Desgardes, conseiller à la cour royale de Douai, passe en la même qualité à la cour royale de Dijon.

— M. Taillefer, sous-préfet de Bergerac, passe à la préfecture de Narbonne.

— M. de Prunelle, député, est nommé médecin de l'établissement des eaux de Vichy.

— Sur la proposition du ministre de la guerre, Louis-Philippe, d'après le rejet des propositions faites à la chambre des députés en faveur des veuves des généraux Daumesnil et Decaen, a décidé qu'une somme de 4,500 fr. seroit payée à chacune d'elles chaque année sur les fonds de sa cassette.

— La commune de Vincennes a ouvert une souscription en faveur des enfans du général Daumesnil, et a voté de suite une somme de 500 francs.

— MM. Constantin, Sachon et Lebreton sont nommés maires à Carpentras, Saint-Mihiel et Châteaubriand.

— La cour de cassation vient de décider que les pairs de France peuvent être jugés par les tribunaux de police municipale pour de simples contraventions. Cet arrêt a été suscité par l'affaire de M. de La Villegontier, poursuivi pour n'avoir pas éclairé son cabriolet, et pour lequel le tribunal de police de Paris s'étoit déclaré incompétent.

— M. Lionne, gérant de la *Tribune*, a été extrait de prison, le 3 juin, pour répondre devant le jury à une accusation d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, à raison des numéros des 14 et 22 mars. Il a été défendu par M. Sarrut, l'un des rédacteurs de cette feuille, et acquitté sur la déclaration du jury.

— M. Sismonde de Sismondi a été nommé associé étranger de l'Académie des sciences morales et politiques.

— Une gratification de 2,500 fr. a été, dit-on, donnée au dénonciateur d'un livre intitulé : *La clef du Secrétariat*, imprimé à Bruxelles et vendu sous le manteau à Paris. Un grand nombre d'exemplaires ont été saisis et quatre libraires sont cités devant le juge d'instruction.

— L'obélisque de Luxor, qui est arrivé à Toulon, est le plus petit des deux obélisques qui doivent être transportés à Paris. L'autre se trouve encore à Thèbes : ce dernier a 72 pieds de hauteur.

— La statue de Buonaparte, qui doit être placée sur la colonne de la place Vendôme, a été coulée le 1[er] juin sous la direction de M. Crozatier, avec du bronze provenant de canons conquis sous l'empire. M. le ministre du commerce et des travaux publics a assisté à cette opération avec plusieurs députés. La statue, qui est due à M. Seurre, a 11 pieds de haut. Buonaparte est représenté avec son costume ordinaire, devenu historique : la redingote, le petit chapeau, etc.

— Les journaux ministériels démentent le bruit, accrédité par la *Tribune* et par d'autres feuilles, que Louis-Philippe est atteint d'une maladie herniaire qui l'oblige à renoncer à l'exercice du cheval.

— On a reçu des nouvelles de M. de Lamartine, qui a été élu député. Son retour en France n'a été retardé que par la perte de sa fille. Son arrivée aura lieu prochainement.

— Il est arrivé à Paris quatre sauvages de la tribu des Indiens de Charruas, récemment détruite par les troupes du général Ribera, président de la république orientale de l'Uraguay. Le cacique Vaimaca, qui, en 1814, passa au service du général Artigas, est de ce nombre.

— Une rixe violente a eu lieu, le 3, chez un traiteur de la barrière de l'Ecole-Militaire, entre des carabiniers, des artilleurs et des soldats du 35[e] de ligne. Une dixaine de militaires ont été blessés dans la lutte. Un commissaire de police est parvenu, avec un détachement d'infanterie, à faire cesser le désordre. Le régiment de

carabiniers a reçu l'ordre de quitter Paris. La politique étoit étrangère à cette affaire.

— La foudre est tombée dernièrement sur un chemin de fer à New-Castle en Angleterre. Il paroît qu'elle a suivi quelque temps les ornières en métal. Un ouvrier, qui travailloit sur le bord de la route, a été tué, et deux voyageurs renversés. Le premier a eu le corps horriblement lacéré. Ses vêtemens étoient comme broyés; tous les boutons étoient arrachés, et les clous de ses souliers avoient disparu.

— Le général Evain, ministre de la guerre en Belgique, est parti le 4 de Paris pour retourner à son poste. Il a eu plusieurs conférences avec le maréchal Soult.

— Un journal annonce que le testament d'un Français, Etienne Gérard, parti comme simple mousse, et qui a fait une fortune si colossale aux Etats-Unis, vient d'arriver à Paris. Il laisse plusieurs millions pour des établissemens de bienfaisance, et 5 millions à sa famille, qui est fort nombreuse. Une femme, qui a été sa gouvernante pendant 45 ans, a reçu de lui 40,000 fr. de rentes.

— Le préfet de police vient de rendre une ordonnance qui interdit les bals, les fêtes et les réunions publiques aux personnes qui n'auroient point obtenu de permissions spéciales. Les réunions ne pourront se prolonger au delà de onze heures du soir. Le quart de la recette appartiendra aux pauvres.

— On dit que des agens de la police secrète sont envoyés en Vendée pour découvrir la retraite de madame de La Rochejaquelein, qu'une dépêche télégraphique auroit annoncé au gouvernement être cachée dans ces départemens.

— Un accident qui auroit pu avoir des suites plus funestes vient d'arriver dans le voisinage de Pavilly (Seine-Inférieure). Un grand nombre de pèlerins s'étoient rendus à la chapelle de Saint-Austreberte; le plancher de cette chapelle qui est bâti sur l'eau s'est enfoncé; dix personnes sont tombées dans la rivière assez profonde en cet endroit. Des secours ont été portés aussitôt, et il n'y a qu'une femme dont la vie présente des inquiétudes.

— Le nommé Didier avoit obtenu la cassation de l'arrêt de la cour d'assises de la Seine, qui l'a condamné à mort pour avoir tiré sur des militaires dans l'insurrection de juin. Le jury de Versailles, devant lequel il a été renvoyé, l'a déclaré non coupable; mais les juges, considérant que ce n'étoit pas la décision du jury de Paris qui avoit été annulée par la cour d'assises, ont prononcé contre l'accusé une condamnation aux travaux forcés à perpétuité.

— Le concours de l'Institut agricole de Grignon a eu lieu dimanche dernier sous la présidence de M. Aubernon, préfet de Seine-et-Oise. Il s'y trouvoit des pairs, des députés et deux ou trois mille personnes, parmi lesquelles figuroient les cultivateurs les plus éclairés des départemens voisins. Le premier prix a été adjugé à M. Pluchet, maire de Trappes près Versailles; et le second prix à M. Rozé, de Paris. M. Grangé, qui vient d'inventer une charrue, a reçu une médaille d'encouragement et des félicitations.

— M. Capé, avocat de Paris, qui s'étoit rendu à Alger pour y défendre les intérêts de la colonie, a été arrêté à son retour en France.

— A la suite d'une querelle de cabaret, il s'est engagé dans la soirée du 27 mai, à Perpignan, un combat entre le peuple et la troupe de ligne. On se servit d'abord de pierres. Des militaires tirèrent ensuite quelques coups de fusil et se retirèrent dans la caserne d'où ils continuèrent le feu. Un corps de garde fit aussi une décharge sur les habitans. Plusieurs personnes ont été tuées, et des représailles ont été exercées sur les militaires qui ont été rencontrés.

— La cour d'assises de Bourbon-Vendée a condamné le 24 mai, par coutumace, à la peine de mort, M. le comte Auguste de La Rochejaquelein, MM. de la Tour-du-Pin-Gouvernet fils, Duchilleau fils aîné, de Saint-Hubert père et fils, Clabat, de Germon frères; et à la déportation, madame la comtesse Auguste de La Rochejaquelein, mademoiselle de Fauveau, M. le comte Louis de La Rochejaquelein. Ces personnes et une soixantaine d'autres étoient comprises dans l'acte d'accusation dressé par le procureur général Boucher contre madame la duchesse de Berry.

— Il résulteroit d'une note de M. de Blaire, ancien conseiller d'Etat, insérée dans quelques journaux, que la procédure est absolument irrégulière à l'égard de M. Aug. de La Rochejaquelein. L'arrêt de mise en accusation n'a pas été notifié à son domicile, ainsi que l'exige la loi. Les autres formalités, prescrites à l'égard des contumaces, n'ont point été remplies.

— Le peintre français Hennequin, auteur du tableau de la Fédération, et qui a joué un rôle dans la première révolution française, vient de mourir à l'âge de 72 ans à Tournai, où il s'étoit retiré depuis long-temps, et dirigeoit l'Académie de dessin.

— Le duc d'Orléans, après avoir visité les escadres anglaise et française aux Dunes, est arrivé à Calais le 1er juin.

— Lord Althorp a présenté le 31 mai, à la chambre des communes, le projet de charte de la Banque. Le privilége de cet établissement seroit renouvelé par 21 ans, avec réserve pour le gouvernement de le faire cesser au bout de 10 ans. Les billets de la Banque d'Angleterre continueroient à être considérés comme monnaie légale. Au moyen des différens avantages qui lui sont concédés, la Banque feroit remise des trois quarts des 322 millions et demi de francs que lui doit le gouvernement, et elle consentiroit à une réduction de de 32 millions sur la somme qui lui est annuellement allouée par l'Etat pour son service.

— Deux bateaux à vapeur, achetés en Angleterre pour le compte de don Miguel, viennent d'être dirigés sur Lisbonne.

— M. le comte de Bombelles, ministre d'Autriche en Suisse, a fait, au nom de la diète germanique, des représentations au directoire fédéral sur le séjour des Polonais dans ce pays. Il prie les autorités de la Suisse de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le mal que les Etats allemands voisins craignent des intrigues de ces réfugiés.

— L'adresse de la chambre des députés de Wurtemberg a été respectueuse et sans le moindre esprit d'opposition. L'adresse des députés de Bade cache, au contraire, sous des formes de politesse, d'énergiques réclamations en faveur de la liberté de la presse, et une sorte de protestation contre les actes de la diète germanique. Le grand-duc a essayé, dans sa réponse, de désarmer les méfiances de cette assemblée, en lui renouvelant l'assurance de respecter la constitution qui ne lui paroît aucunement attaquée par les actes de la diète.

— M. de Maurogeni, ambassadeur du Sultan à Vienne, et actuellement chargé d'une mission extraordinaire à Londres, vient d'être nommé ambassadeur à Paris.

— Une insurrection a éclaté à Para, au Brésil, contre les autorités portugaises. Environ cent cinquante personnes ont été massacrées, beaucoup d'autres ne se sont sauvées qu'en se réfugiant à bord des navires qui se trouvoient dans le port.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4, M. Roy propose, au nom d'une commission, l'adoption du projet de loi sur l'amortissement.

On fait un rapport de pétitions. L'une, du sieur Mercier à Rougemont, demande qu'il soit statué sur les pétitions dont on ne s'est point occupé dans la dernière session. M. de Dreux-Brézé saisit cette occasion pour se plaindre qu'on n'ait pas fait le rapport de 62 réclamations, appuyées de 15 à 20,000 signatures, contre la détention illégale de madame la duchesse de Berri, et qu'on ait mis de côté également les pétitions qui demandoient la cessation de l'état de siége dans l'Ouest. Il cite des cruautés exercées par les militaires dans ce pays. Tout récemment encore, on tira sur des réfractaires qui s'enfuyoient, et l'un d'eux, qui tomba percé de trois balles, fut traîné comme un trophée dans la ville voisine. Un ancien officier, M. Pascher, arrêté dans une métairie, et obligé de suivre pieds nus les militaires, tomba en route exténué de fatigues, en s'écriant qu'il préféroit mourir que d'aller plus loin, et à l'instant on le fusilla indignement. L'orateur conclut en demandant que les pétitions soient désormais rapportées dans l'ordre de leurs numéros.

M. le président assure que l'on n'a point fait retarder de pétitions. M. Molé déclare qu'il vient de demander qu'une nouvelle marche soit prise pour arriver à l'épuisement des pétitions. M. le ministre des affaires étrangères soutient qu'il n'est pas vrai que certaine influence ait écarté des pétitions. Quant aux faits signalés, il n'en a pas connoissance, et il engage M. de Brézé à les dénoncer au ministre de la guerre. M. Mounier est persuadé que l'on a mis de côté des pétitions; il sait que, dans une commission, on a dit qu'une discussion sur madame la duchesse de Berri n'amèneroit aucun résultat heureux pour cette malheureuse princesse, ni pour le bien du pays. Celles relatives à l'état de siége auroient dû au moins être accueillies; ce régime ne devroit-il pas avoir cessé dans l'Ouest depuis qu'il n'y a plus aucun

mouvement de ce côté? M. de Tascher parle dans le même sens. MM. de Brézé et Dejean soutiennent qu'aucune considération n'auroit dû empêcher le rapport des pétitions en question.

On entend ensuite M. Mounier développer un plan de réforme du réglement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3, M. Lefèvre dépose son rapport sur le budget du ministère des finances. M. Piscatory demande que l'on reprenne le projet de loi sur la police du roulage. (Adopté.) M. de Gréa annonce que la chambre se trouve avoir voté deux lois contradictoires sur une réunion de communes. M. Thiers annonce qu'il vérifiera s'il y a erreur.

On reprend la discussion du projet de loi sur les travaux publics. M. de Bérigny, rapporteur, déclare que la commission, après un nouvel examen, persiste dans le plan de Buonaparte sur les travaux du Louvre, et dans le transfert de la Bibliothèque en ce monument. Il s'efforce de réfuter les différentes objections qu'a soulevées ce projet. M. Charlemagne s'élève contre le dessein de construire une galerie pour remédier au défaut de parallélisme du Louvre et des Tuileries. M. Arago combat les conclusions de la commission, et dit qu'il ne sauroit regarder Buonaparte comme une autorité dans une question d'art ou de science, depuis qu'il l'a vu ne pouvoir comprendre qu'une tache, qu'il lui montroit, étoit dans la lunette et non dans le soleil. M. Teste, membre de la commission, rappelle que le projet de translation de la Bibliothèque avoit déjà été décrété par la loi du 26 mai 1791, qui constituoit la liste civile de Louis XVI. M. de Marmier, ancien officier de Buonaparte, assure que tout ce que la commission propose a bien été conçu *par* ce *grand homme*, et que son opinion devroit suffire pour décider la question. M. le ministre du commerce fait observer qu'il ne faut pas se prévaloir de l'opinion des conservateurs de la Bibliothèque, qui sont peu disposés à un déménagement difficile, et qui leur fera perdre de riches logemens; que, d'un autre côté, l'entretien des bâtimens actuels coûteroit, à raison de leur dégradation, presque autant que les intérêts de la somme demandée. Après avoir encore entendu M. Kératry, membre de la commission, la discussion générale est fermée.

MM. Jousselin et Baude proposent un amendement, portant qu'il sera statué ultérieurement, par une loi spéciale, sur les dépenses de construction de la Bibliothèque. Ce dernier fait observer que les livres, en passant dans une maison royale, deviendroient la propriété de la couronne. M. Vivien dit qu'il suffira d'ajouter une disposition qui déclare qu'ils continueront d'appartenir à l'Etat. Après avoir entendu MM. Viennet, Dulong, Teste et Thiers, l'amendement de M. Jousselin est mis aux voix. Une trentaine de membres de l'opposition demandent que l'on procède au scrutin secret : l'amendement passe de la sorte à la majorité de 12 voix. En conséquence, la question de l'achèvement du Louvre et du transfert de la Bibliothèque est ajournée.

On passe à l'art. 3, qui ouvre un crédit de 44 millions pour l'achèvement des

canaux. M. de Tracy prétend que le canal du Nivernais ne servira que des intérêts particuliers, et que la plupart des canaux sont d'ailleurs peu utiles. MM. d'Aulnay et Dupin répondent que le projet du canal du Nivernais remonte à l'an 1580. M. le ministre des travaux publics s'attache à combattre le système qu'il conviendroit d'abandonner l'achèvement des canaux à l'industrie. Si l'on rendoit, dit-il, à des capitalistes les travaux commencés, on ne rentreroit pas dans les frais. M. Demarçay partage cet avis. L'article est adopté.

Le 4, M. Jousselin propose d'abandonner le canal des Ardennes. MM. Vatout, Clausel et Lafayette demandent le contraire. MM. Mérilhou et Sans sont d'avis que l'on emploie une partie des fonds à améliorer la navigation de la Dordogne et de la Garonne. Ces amendemens sont rejetés, après avoir entendu MM. de Bérigny et Thiers. On rejette également un article de la commission, tendant à affecter 6 millions à l'encouragement d'un canal latéral à la Garonne.

L'art. 5 consacre 15 millions à l'achèvement des lacunes de routes royales les plus urgentes. M. Garnier-Pagès s'étonne que la commission, où siégeoit des académiciens, ait rédigé une phrase aussi peu française. M. de Bérigny répond que c'est une expression technique. M. Ch. Dupin voudroit qu'on désignât les routes à achever. M. le ministre des travaux publics fait observer qu'il a donné tous les renseignemens à la commission. M. Mauguin demande le renvoi à la commission; il est rejeté, après avoir entendu MM. Thiers, Jousselin et Dubois. L'article est adopté.

L'article suivant porte qu'il sera établi dans les départemens de l'Ouest un système de routes stratégiques dans les directions qu'indiqueront des ordonnances. M. Pelet demande des explications. M. Thiers dit que ces routes seront distinctes des routes royales, départementales et communales, et qu'elles ont pour but d'établir en Vendée plus de communication, afin de civiliser davantage ce pays, et de rendre plus facile la répression de l'insurrection. M. de Tracy croit que ce système de routes excitera dans le pays un mécontentement fâcheux. Il s'élève à cette occasion contre l'état de siége, qui n'a jamais été réclamé par l'opposition, quoi qu'on en dise. M. Mauguin soutient que le moyen d'améliorer l'esprit dans l'Ouest, c'est de créer des routes et des écoles. Il a une discussion assez vive avec M. de Tracy.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 5 juin* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 80 fr. 40 c., et fermé à 80 fr. 40 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 00 c., et fermé à 104 fr. 30 c.
Actions de la Banque. . . . . 1810 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



De la Suppression de trente sièges épiscopaux.

Dans la séance du 29 mai, la chambre des députés a adopté un amendement dont le résultat seroit de réduire à cinquante les quatre-vingts évêchés qui existent aujourd'hui en France.

Il est évident qu'elle n'a pas eu en vue une mesquine économie de 300,000 fr. sur un budget de plus d'un milliard : la chambre a cru que trente évêques étoient inutiles. A-t-elle bien jugé? Nous sommes disposé à en douter, et nous nous empressons de dire pourquoi. Il est inutile de prouver que la France a besoin d'un culte public, aucune nation n'a encore trouvé le secret de s'en passer. Le seul essai d'une réforme de ce genre a suffi pour nous mettre bien au-dessous des peuples les plus barbares et les plus dépravés. Y a-t-il une autre religion que la religion catholique qui soit possible en France? Le *Journal des Débats*, la feuille incontestablement la plus habile parmi celles qui défendent le nouvel ordre de choses, et la plus judicieuse quand ses préjugés politiques ne la font pas dévier, ne met pas en doute que le culte de l'immense majorité de Français n'ait jeté parmi nous des racines profondes. Que ces faits soient avoués ou par suite d'une conviction sincère, ou parce que les leçons de l'histoire nous disent assez clairement ce que vaut un changement de religion, ou peut-être parce que des hommes, ayant la vue moins courte que ceux qui se sont faits nos guides, comprennent à merveille qu'un pouvoir, quel qu'il soit, n'a rien à perdre avec une religion qui combat plus efficacement qu'aucune autre le démon de la discorde, et toutes ces doctrines incohérentes, symptômes les plus alarmans de notre société, peu importe dans la question qui nous occupe. Le seul fait important à constater, c'est que nous avons besoin du catholicisme plus que le catholicisme n'a besoin de nous. Or, comme nous ne pouvons être catholiques sans évêques, il est évident que leur ministère nous est nécessaire. Combien nous en faut-il, le nombre actuel est-il surabondant? Telle est la seule question raisonnable que l'on puisse

proposer. Elle seroit promptement résolue pour des hommes qui sauroient ce que c'est qu'un évêque. Nous soupçonnons que ceux qui ont voté l'amendement ne le savent pas. Il est probable que, dans une question toute spirituelle, ils ont porté un jugement tout matériel. Accoutumés à apprécier l'importance d'un fonctionnaire public par le nombre des écritures et la multiplicité des affaires, ils ont pensé qu'un évêque suffiroit là où deux préfets pouvoient à peine suffire. Comparons, autant qu'il est possible de le faire, des attributions aussi diverses que celles où l'un remplit un ministère légal et défend des intérêts matériels, et l'autre est appelé à exercer un ministère spirituel, une magistrature morale.

Il y a en France trente mille cures ou succursales; c'est, pour chacun des quatre-vingts évêchés, pris l'un dans l'autre, un peu plus de trois cent soixante paroisses. Cinquante-trois mille prêtres sont jugés nécessaires soit pour leur service, soit pour la direction des grands et petits séminaires, soit pour les aumôneries des communautés, des hôpitaux et des prisons. Il doit donc y avoir dans chaque diocèse un nombre moyen de six cent soixante prêtres. La première obligation d'un évêque est de les connoître, non d'une connoissance superficielle, mais de manière à juger avec prudence, et, autant que possible, par lui-même, leur science, leur caractère, leur vertu, leur aptitude aux divers postes qu'il est chargé de pourvoir; et, pour cela, il doit connoître encore les diverses localités de son diocèse, avoir une idée assez exacte de leurs mœurs, de leurs préjugés, bons ou mauvais, du degré d'instruction et d'éducation nécessaires pour y obtenir quelque succès. De bonne foi, tout cela est-il si facile? Cette appréciation morale, qui suppose une connoissance peu commune du cœur humain, n'exige-t-elle pas, outre un jugement sûr et un tact exquis, des rapports fréquens, qui deviennent impossibles quand un diocèse est composé de deux et trois départemens? Un prêtre est chargé, dans une paroisse, de former le cœur de l'enfance, de l'initier à la science de la religion, de faire honorer celle-ci par une conduite régulière, par la décence du lieu saint, par une solennité convenable dans les offices religieux; il doit la leur faire pratiquer par des instructions et des exhortations multipliées; il est le médiateur-né dans les divisions qui partagent les familles et les habitans de la paroisse.

Il est tenu surtout d'être sage, prudent, ferme et modéré,

patient et infatigable tout à la fois. Dans l'exercice d'un ministère aussi délicat, qu'entourent tant de dangers et de difficultés, il est guidé par des règles, très-bonnes sans doute, mais qui tomberoient pour plusieurs en désuétude si le premier pasteur d'un diocèse ne veilloit à leur observation ; et cette vigilance elle-même, que de soins ne réclame-t-elle point ! « *Vous ne savez rien si vous ne savez que commander*, disoit Fénelon à l'électeur de Cologne ; et cet évêque étoit un prince d'une maison souveraine. De quoi s'agit-il dans le ministère apostolique ? ajoutoit ce grand évêque : si vous ne voulez qu'intimider les hommes, et les réduire à faire certaines actions extérieures, levez le glaive : l'homme tremble, vous êtes obéi. Voilà une exacte police, et non pas une sincère religion...... Plus vous userez de rigueur et de contrainte, plus vous courrez risque de n'établir qu'un amour-propre masqué et trompeur..... Il faut persuader et faire vouloir le bien, de manière qu'on le veuille librement. » (1)

En quoi ce ministère d'un évêque qui aspire à obtenir de son clergé tout ce qu'il y a de plus difficile, la confiance, la soumission volontaire du cœur, une obéissance d'où la contrainte doit être bannie, les épanchemens secrets auprès d'un supérieur, dans lequel on ne doit voir qu'un père ; en quoi, disons-nous, un tel ministère est-il à comparer à l'autorité d'un préfet chargé de prescrire aux maires d'un département des listes de conscrits et d'électeurs, des rôles pour l'impôt, l'exécution de devis pour quelques travaux communaux, et une police plus ou moins sévère ? La persuasion n'est pas inutile sans doute au succès d'une pareille administration ; mais c'est surtout de la force qu'elle a besoin : car, parmi ces choses, il en est que les communes, laissées à leur libre arbitre, n'exécuteroient jamais, et il n'en est aucune que l'on ne puisse obtenir par la contrainte. Voilà ce qui nous explique comment la magistrature des préfets, qui réclame sans doute d'importantes améliorations, peut absolument suffire aux besoins essentiels d'un département, malgré qu'ils soient entourés par des hommes de parti soumis plus ou moins à leur influence, et qu'ils soient obligés, pour se maintenir, de transiger sur

(1) *Discours sur le sacre de l'Electeur de Cologne. Œuv. complètes de Fénelon*, t. XVII, p. 160, 161 ; édit. de Versailles.

les intérêts les plus chers des communes, et de défendre un drapeau politique qu'ils verroient sans doute tomber avec indifférence, pourvu qu'il n'entraînât pas après lui leur crédit et leur fortune.

Nous n'avons point parlé de la sollicitude d'un évêque pour les séminaires, de l'obligation où il est d'en surveiller la doctrine, l'esprit, la conduite, de connoître des sujets dont il doit faire des coopérateurs.

Nous n'avons rien dit de la direction des communautés religieuses vouées à l'enseignement et au service des hôpitaux.

Enfin, nous pourrions nous étendre sur les détails d'une administration temporelle assez étendue. La gestion de plus de quatre cents fabriques soumises à sa surveillance n'est-elle pas à elle seule capable d'occuper tous les instans de l'homme le plus laborieux?

Un évêque peut trouver sans doute, dans le travail de coopérateurs intelligens, un allégement à des soins aussi multipliés; mais l'homme dépositaire d'une autorité quelconque n'est jamais suppléé qu'imparfaitement. L'action du pouvoir s'affoiblit toujours quand elle est déléguée, et rien de plus vrai que l'axiome vulgaire : *Rien ne remplace l'œil du maître.*

Les députés n'ont point fait toutes ces réflexions, et, s'ils les avoient entendues, elles n'auroient excité auprès du plus grand nombre que le sourire du dédain. Il s'agit ici pourtant d'une institution qui, au jugement de Burke, a fait le royaume de France; il s'agit d'un ministère qui est en quelque sorte l'ame de la religion catholique, comme cette religion elle-même est l'ame de la société française. Nous ne sachions pas néanmoins que le corps social, pas plus que le corps humain, puisse se passer d'une ame, principe de sa vie, source et mobile de tout ce qui y fait naître les nobles pensées et les grandes actions.

D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un des derniers numéros du *Catholique français* de l'abbé Châtel contient une consultation d'un avocat sur le droit qu'ont les communes de se servir des églises et des presbytères. Cette consultation, du 25 mars dernier, est signée de M. Franque, avocat, déjà connu par les lettres qu'il fit publier dans l'affaire des

époux Ernest, des Batignolles. On se souvient peut-être de la mesure, de la prudence et de la logique que montra M. Franque dans la défense de ses cliens. La nouvelle consultation est faite dans les intérêts de l'*Eglise Française* de l'abbé Châtel. L'auteur est censé répondre aux questions que lui adressent les communes de Burg, de Lannecorbin, de Pouillé, de Bettaincourt et de Saint-Prix ; mais il est bon de savoir qu'il n'y a plus d'église française à Burg, à Pouillé et à Saint-Prix. Un des grands argumens de l'auteur est que le maire et le conseil municipal représentent la commune et peuvent changer la religion. Ainsi c'est à eux à régler la foi et à décider à la majorité des voix ce qu'on doit croire ou ne pas croire dans la commune. Ainsi, quand un symbole aura été proclamé par le maire, il ne sera permis à personne de s'en écarter, et les habitans ne pourront avoir d'autre culte que celui que le maire voudra bien tolérer. Mais, si un maire et un conseil municipal ont adopté un culte, et que le maire et le conseil municipal qui viendront quelques années après en adoptent un autre, il faudra donc que la commune en change encore. Ainsi la religion des habitans seroit tout à la discrétion du maire, et les églises pourroient être données une année à Châtel et l'année suivante aux protestans, et l'année d'après pourquoi pas aux juifs. C'est ce qui résulte des principes et des raisonnemens de M. Franque. Exposer un tel système, c'est le réfuter. Car on voit tout de suite quels désordres, quelle confusion, quelle anarchie pulluleroient dans les communes avec ces changemens successifs de religion. C'est une idée aussi folle que pernicieuse. M. Franque annonce que des avocats ont adhéré à sa consultation, et qu'il donnera successivement leurs noms. Nous aimons à croire que des jurisconsultes qui ont quelque sens et qui se respectent eux-mêmes, répugneront à revêtir de leur signature une pièce dont le moindre défaut est d'être ridicule.

— Un journal libéral d'Amiens avoit attaqué le récit de la *Gazette de Picardie* sur les événemens de Boves. Celle-ci répond que son récit est exact, et que les motifs qu'elle avoit assignés à l'émeute ne sont que trop réels. Elle ajoute au nombre des causes de l'irritation des habitans, la menace faite par les partisans de la nouvelle institutrice à de pauvres gens de les réduire à la misère faute de travail, s'ils ne retiroient pas leurs enfans de l'école de la Sœur pour les envoyer à l'école mutuelle. C'est cet esprit de partialité qui a indisposé la population. La *Sentinelle* donne à entendre que des individus étrangers à la commune y auroient suscité le trouble en exaltant les têtes; mais elle ne nomme point ces individus et ne fournit point la preuve de son allégation. Elle reproche au curé de n'avoir pas lu dans le rassemblement une lettre qu'elle cite; mais cette lettre, le curé n'avoit garde de la lire, car il ne l'a pas reçue. Elle reproche à M. l'évêque d'avoir

mis de l'aigreur dans son exhortation pour la confirmation, tandis qu'au contraire l'onction des paroles du prélat fit impression sur tous les assistans. Quant aux reproches que la *Sentinelle* fait à la *Gazette*, celle-ci les accepte comme un éloge, et elle s'étonne qu'on recoure encore aux déclamations usées d'*obscurantisme*, de *parti-prêtre*, et autres injures sottes et banales. Mais elle demande s'il seroit vrai que l'administration ne trouvât aujourd'hui rien de mieux à faire que d'exiger le renvoi de la Sœur institutrice dont elle est forcée de reconnoître la parfaite innocence. Quoi! on enlèveroit aux deux tiers des habitans une institutrice de leur choix qu'ils soutiennent par leurs souscriptions! Ce seroit un arbitraire et une partialité qui exciteroient les plus vives et les plus justes réclamations.

— L'ordination de la Trinité a été nombreuse à Toulouse : il y a eu 14 prêtres, 20 diacres, 6 sous-diacres, 23 minorés et 58 tonsurés. M. l'archevêque a conféré en même temps les ordres aux sujets du diocèse de Montauban ; il y avoit pour ce diocèse 9 prêtres, 6 diacres et 4 sous-diacres. Le 19 mai précédent, une croix avoit été plantée avec beaucoup d'appareil à Fenouillet, près Toulouse. Il y avoit eu une procession où la population étoit réunie, et avoit donné des marques touchantes de religion et même de ferveur. Toute la cérémonie avoit été une énergique protestation contre de déplorables outrages, dont ailleurs la piété des chrétiens avoit été affligée.

— La *Gazette de Bretagne* annonce qu'une affiche de la mairie de Rennes fait connoître, d'après la délibération du chapitre, la marche des processions de la Fête-Dieu, et contient un arrêté du maire qui prescrit des mesures pour le maintien du bon ordre.

—M. Gauvrin, curé de Bretteville-sur-Odon, près Caen, a réclamé contre le récit donné par quelques journaux du refus de sépulture qui a eu lieu dans sa paroisse. Il a adressé au *Journal de Normandie* une lettre très-bien faite, et qui complète ou rectifie ce que nous avons dit de cette affaire (N° 2105). Cette lettre, qui est du 16 mai, étant un peu longue, nous nous bornerons à en donner un extrait :

« Un officier vint le matin, dit M. le curé, m'annoncer la mort d'un soldat tué en duel, que je regrette, et dont on m'a dit beaucoup de bien. Il m'invitoit à en faire l'inhumation. Je répondis que mon état a ses règles comme l'état militaire, et que je ne prêterois mon ministère que si le soldat eût témoigné du repentir avant sa mort. L'officier n'eut que des procédés honnêtes. Il fut convenu que je ferois faire la fosse, et que le corps seroit transporté au cimetière à sept heures du soir. Sur les quatre heures, le maire m'écrivit un billet portant que, le soldat étant mort dans une partie d'*honneur*, devoit être enterré avec *honneur*, et que

le curé devoit remettre les clefs de l'église pour sonner, la cloche étant la propriété de la commune. Ma réponse fut que je ne m'étois jamais ingéré dans les fonctions municipales, et que la réciprocité étoit un devoir. A quel titre la cloche de Saint-Pierre seroit-elle la propriété de la commune? La fabrique l'a fait refondre depuis peu à ses frais, elle a reçu la bénédiction de l'Eglise, elle est donc consacrée à un usage religieux. Si j'eusse fait sonner dans ce cas, on eût eu raison de dire que j'étois inconséquent en refusant l'inhumation.

» Il est faux que le convoi ait paru devant la porte de l'église Notre Dame; il est faux que celle de l'église Saint-Pierre ait été enfoncée : cette église tombe en ruines, et n'a plus de portes. Des guerriers français n'enfoncent pas la porte du temple du Dieu des armées. Il est faux que les prières de l'Eglise aient été récitées par les assistans, dont sept seulement étoient gardes nationaux : on a remarqué, au contraire, un silence profond et continuel. Il est vrai que la serrure de la porte du clocher a été levée par ordre du maire, et qu'on a sonné très-long-temps. Est-ce lui qui me recommande cette tolérance que le *Mémorial* appelle *évangélique?* Je ne prendrai pas pour modèle celle dont j'ai été l'objet. Je n'opérerai pas dans la mairie comme le maire dans l'église. »

Il résulte de cette lettre que le scandale dont on s'est plaint ne peut être imputé à M. le curé de Bretteville, et que cette *exaspération de la foule*, cette *porte de l'église enfoncée, etc.*, se réduisent à une serrure levée par ordre de l'autorité.

— Rien n'est si commun que de déclamer contre le grand nombre des prêtres et des religieux en Espagne, contre leur influence, leurs richesses et leur esprit d'envahissement. C'est un texte qui a été saisi avidement par beaucoup d'écrivains. Mais la palme de l'exagération et de l'invention appartient manifestement à l'*Edimbourg Review*, qui, dans son numéro de juillet de l'année dernière, après s'être élevé contre l'ignorance et la misère qui règnent, disoit-il, en Espagne et qu'il attribuoit au clergé, présentoit le tableau suivant qui, ajoutoit-il, parleroit tout seul et dispenseroit d'insister sur ce point. L'église d'Espagne, selon lui, comptoit 58 archevêques, 684 évêques, 11,400 abbés, 936 chapitres, 127,000 paroisses, 7,000 hôpitaux, 23,000 confréries, 46,000 monastères, 135,000 couvens, 312,000 prêtres séculiers, 200,000 du clergé inférieur, 400,000 religieux et religieuses. On seroit tenté de croire que c'est ici une gageure, et que le faussaire a exagéré ses calculs jusqu'à la folie pour faire l'essai de la crédulité de ses lecteurs. Il est impossible qu'un homme de sens croie un mot de ce tableau. On suppose 58 archevêchés en Espagne, et il n'y en a que 8, qui sont Sarragosse, Burgos, Compostelle, Tarragone, Valence, Tolède, Séville et Grenade; on défie d'y en trouver d'autres. Au lieu de 684 évêchés, il n'y en a que 46, dont nous donnerions ici les noms si on ne les trouvoit pas partout. L'auteur du tableau a donc inventé 638 évêchés seulement; quelle fécondité

d'imagination ! Au lieu de 127,000 paroisses, il n'y en a véritablement que 18,972 ; les 312,000 prêtres séculiers se réduisent à 22,460 ecclésiastiques employés dans les paroisses, et à 23,692 bénéficiers. Mais l'estimation du nombre des monastères et des religieux est dans la *Revue* au delà de toute mesure. On y compte 46,000 monastères et 135,000 couvens et 400,000 religieux ou religieuses ; ce calcul est évidemment absurde : il y auroit donc deux ou trois religieux ou religieuses par monastère. D'après un relevé fait en 1787 par les ordres du ministre Florida-Blanca, le clergé, y compris les moines et même les domestiques des monastères, étoit au-dessous de 150,000 ames, et la *Revue* les porte à plus de 724,000 ; c'est bien abuser de la permission de mentir. Le relevé de Florida-Blanca portoit les religieux et religieuses à 94,117, y compris les novices et domestiques des couvens. Il ne comptoit que 10,000 clercs non prêtres, au lieu de 200,000 que suppose la *Revue*. Enfin il estimoit 10,000 sacristains. Nous tirons ces documens du *Catholic Magazine* d'Edimbourg, qui relève fort bien ces folies de la *Revue*, et fait sentir l'absurdité des inductions qu'elle en vouloit tirer.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Madame la duchesse de Berry a fait choix de M. l'abbé Sabattier, prédicateur très-connu dans le Midi, pour l'accompagner comme aumônier dans son voyage. Mlle Lebeschu est arrivée le 1er juin à Bordeaux avec son père. Elle s'est rendue de suite à Blaye auprès de madame la duchesse de Berry, qu'elle accompagnera à Palerme.

— Dans une des dernières séances de la chambre des députés, M. Dupin est convenu que la France est à découvert de 200 millions par an, et que cet état de choses ne peut durer long-temps sans se terminer par une catastrophe financière. En effet, quand on songe qu'un déficit aussi énorme n'est arrêté, ni par la masse des impôts qui écrasent les contribuables, ni par les ventes de forêts nationales qu'on trouve chaque jour affichées dans le *Moniteur*, on ne peut s'empêcher d'être effrayé d'un pareil désordre. La fortune publique coule par tous les bouts ; c'est ce que La Fontaine appeloit *manger son fonds après son revenu* ; et, quand on en est là, tout le monde sait que la fin arrive vite. Cependant on ne s'en aperçoit point encore à la manière dont M. Thiers nous taille sa part des budgets. Cent millions ne lui pèsent rien ; et il vous parle d'en affecter la moitié à des dépenses de luxe, comme si la France avoit de l'argent à ne savoir qu'en faire, et nageoit depuis quinze ans dans les prospérités de la révolution de juillet. Une chose qui n'étonne pas moins, c'est que la chambre des députés, qui sait mieux que personne par où le bât blesse les contribuables, ait l'air de s'associer à M. Thiers pour leur jeter aussi de la poudre aux yeux ; à peu près comme ces insolvables qui cherchent à briller par de folles dépenses, à mesure que la crise

approche, afin de masquer l'Etat de leurs affaires, et de donner le change sur leur situation.

— Il y a de quoi se réjouir sans doute de ce que la France est en état d'entretenir 500,000 hommes en temps de paix pour garder le nouvel ordre de choses, et faire respecter *le vœu national*. Mais les avantages ne vont pas toujours sans inconvéniens; ces masses de forces oisives, entassées dans les garnisons, ne savent que faire de leur activité. Pour peu qu'on les emploie à redresser des torts, au lieu d'un pied, elles en prennent quatre, et elles se dédommagent de leurs loisirs le plus amplement qu'elles peuvent, aux dépens des citoyens. Là, une querelle d'estaminet leur suffit pour en faire une grosse mêlée, où le sabre et la baïonnette se donnent pleine carrière. Ailleurs, elles font la police de l'état de siége avec plus ou moins de brutalité, et elles tombent à coups de fusil sur de pauvres paysans désarmés, qui le plus souvent ignorent ce qu'on leur veut. Enfin, quand elles sont trop lasses de leur oisiveté, et qu'elles ne savent plus à qui s'en prendre, elles en viennent aux mains entre elles, et de sanglantes collisions révèlent l'ennui qu'elles éprouvent de se voir employées, au nombre de 50 mille hommes, à monter tranquillement la garde autour du trône de juillet. C'est ce qui vient d'arriver à trois corps d'armes différentes, casernés à l'Ecole militaire. Des querelles si graves se sont élevées entre eux, qu'il en est presque résulté une mêlée générale. On a tant complimenté les *baïonnettes intelligentes* quand on avoit besoin d'elles pour renverser le trône de Charles X, qu'elles se souviennent encore apparemment de tout ce qu'on leur a dit de flatteur à cet égard; comme si leur *intelligence* n'avoit pas dû finir lorsque le nouveau règne a commencé.

— Il nous semble que le *Constitutionnel* explique bien malhonnêtement la cause du vote par lequel on a refusé à Louis-Philippe les 18 millions qu'il faisoit demander par ses ministres, pour se charger à forfait de loger au Louvre la Bibliothèque royale. Ce journal ne craint pas de dire que si beaucoup de députés se sont abstenus d'entrer dans cette combinaison, et de passer marché avec le roi-citoyen, c'est qu'ils ont cru voir là-dedans une manière détournée d'augmenter la liste civile. Cette réflexion, de la part du *Constitutionnel,* nous paroît on ne peut plus désobligeante pour Louis-Philippe. Il est évident, en effet, que c'est lui attribuer un calcul indigne de lui, et donner à entendre qu'il se réservoit là-dessus un droit de commission assez fort pour augmenter sa liste civile. Ce journal est bien heureux d'être avantageusement connu du parquet! On lui passera l'observation, parce que c'est lui; mais réellement, de la part d'un autre, elle seroit bien déplacée.

— Tous ceux qui fréquentent les églises savent qu'il est assez commun de voir disparoître des objets, des livres, des parapluies, des bourses, etc. Si vous quittez un instant votre chaise, et que vous y laissiez quelque chose à votre usage, vous ne le retrouverez plus à votre retour. Il vient se mettre à côté de vous une femme assez mal mise, qui, avec un extérieur composé et des yeux baissés, trouve moyen de vous débarrasser de ce que vous ne surveilliez pas assez. Une de ces adroites

voleuses vient d'être prise en flagrant délit. Le 6 avril dernier, le suisse de Saint-Roch arrêta une femme qu'il surprit volant dans l'église. Cette femme, nommée Florentine-Vénérande Vicongne, avoit l'habitude d'aller le même jour dans différentes églises, recherchant surtout les jours de foule et les messes de mariage. Il paroît qu'il y avoit long-temps qu'elle faisoit ce métier; car on a trouvé chez elle près de 300 objets de plus ou moins de valeur, des livres d'église, des chapelets, des sacs, des bourses, des mouchoirs, etc. Le 6 avril, le suisse de Saint-Roch, qui la guettoit, la vit essayant de prendre un sac de dame, et peu après escamotant une bourse. On la conduisit chez le commissaire de police, où elle avoua son genre d'industrie. Elle l'a avoué de même devant le tribunal de police correctionnelle, qui l'a condamnée à un an de prison.

— Sur les sept membres de la commission de la chambre des pairs nommée par M. Pasquier, pour l'examen de la proposition du rétablissement du divorce, il n'y a que MM. Boyer et Cornudet qui seront favorables à cette mesure, encore le premier n'y consent qu'avec de fortes restrictions. M. Gautier (de la Gironde) a été nommé rapporteur; et, quoique protestant, il est formellement opposé à la proposition de la chambre des députés.

— La commission de la chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi amendé sur l'instruction primaire, est composée de MM. Fr. Delessert, Etienne, Rouillé de Fontaine, Tixier-Lachassaigne, Jaubert, Dumon, Martin, de Rémusat, Vivien. Celle à laquelle est renvoyée la loi départementale a pour membres MM. Renouard, Bedoch, Beslay père, de Rambuteau, Persil, de La Pinsonnière, Bresson, Verollot, Gillon.

— M. Chapuys-Montlaville, l'un des rédacteurs du *Précurseur de Lyon*, candidat de l'opposition, a été élu député à Louhans (Saône-et-Loire). Il a eu 162 suffrages, et M. le président Lerouge, candidat ministériel, 104.

— M. l'abbé Rose, curé de la Pallud (Vaucluse), et qui a été long-temps vicaire à Avignon, a reçu la croix de la Légion-d'Honneur.

— L'ambassadeur d'Autriche, M. le comte d'Appony, a quitté Paris. On croit que son absence durera cinq mois. Pendant ce temps, M. de Hugel aura le titre de chargé d'affaires.

— Le prince Odescalchi, frère du cardinal de ce nom, est nommé conseiller de l'ambassade d'Autriche à Paris, en remplacement de M. le baron de Bender, qui devient ministre à Francfort.

— M. le général Donnadieu et M. le marquis de Dreux-Brézé ont envoyé au *National* leur offrande pour les veuves des généraux Daumesnil et Decaen, à qui la chambre des députés a refusé la pension proposée par le gouvernement.

— Le tribunal de commerce, statuant sur les poursuites du *Constitutionnel* contre l'*Echo français*, a fait défense à ce dernier journal de reproduire ses nouvelles étrangères, et ses articles dits de rédaction, à peine de 500 francs de dommages-intérêts pour chaque contravention. Le *Constitutionnel* avoit renoncé

aux dommages-intérêts pour le passé par suite de transaction. Le jugement étoit sollicité dans ce sens de part et d'autre.

— On remarque que la loi sur les attributions municipales, votée depuis le 17 mai à la chambre des députés, n'a pas encore été portée à la chambre des pairs.

— Le 35e régiment de ligne, connu par son séjour à Grenoble, a reçu l'ordre de quitter l'Ecole militaire par suite de la rixe qui a eu lieu lundi dernier entre des militaires de ce régiment et des carabiniers. Il est caserné actuellement dans les faubourgs Saint-Denis et du Temple.

— Sir Strattfort-Canning, ambassadeur extraordinaire d'Angleterre à Madrid, est arrivé le 3 à Paris, où il restera quelques jours.

— M. de Châteaubriand est de retour de son voyage à Prague.

— La corvette de l'Etat *l'Agathe*, qui est mouillée à Richard à l'embouchure de la Gironde, porte 26 canons et 150 hommes d'équipage. Elle est commandée par le capitaine de frégate Turpin.

— L'affaire de mesdemoiselles Dnguiny a été plaidée le 30 mai et jours suivans devant la cour royale de Rennes, par suite de l'appel du ministère public. M. Hennequin, qui s'étoit rendu dans cette ville, a présenté la défense de ces deux dames avec son éloquence ordinaire. Il a montré qu'elles n'avoient agi que par un sentiment honorable d'hospitalité en accueillant madame la duchesse de Berry, et qu'elles ne pouvoient être condamnées pour recel, puisque les trois personnes qui accompagnoient la princesse ont été déclarées non coupables de complot. Quant à la duchesse, il a discuté avec habileté la question de savoir si un prince dépossédé commet un crime en cherchant à reconquérir sa couronne, et il a établi qu'elle ne sauroit encourir aucune punition sous aucun rapport. L'autre grief, celui de la possession d'une presse clandestine, a été combattu avec non moins de talent par M. Hennequin. Il a terminé en présentant au tribunal le tableau des vertus et de la charité des prévenues. Des applaudissemens extraordinaires ont suivi son plaidoyer. Après les repliques, l'affaire a été renvoyée pour le jugement au mercredi 5 juin.

— Un réfugié italien, le nommé Cavioli, a assassiné dans un café, à Rodez, trois de ses compatriotes le 31 mai. Il a été poursuivi par la population indignée; on ne l'a atteint qu'au haut d'une montagne, où il s'est défendu quelque temps à coups de pierres et avec son stylet encore ensanglanté.

— Le lieutenant-général d'Oullembourg est mort le 27 mai à Nancy.

— La tranquillité étoit entièrement rétablie à Perpignan le 29 mai. L'autorité judiciaire poursuit avec activité l'instruction relative aux déplorables événemens du 26. La politique y est étrangère, quoique des agitateurs aient cherché à exploiter sous ce rapport l'émotion populaire. Une plainte rédigée dans le premier moment d'irritation, produite par la conduite des troupes, a été adressée par des habitans au préfet, qui l'a transmise au procureur du roi.

— Les prisonniers de guerre hollandais doivent être réunis à Dunkerque, où ils seront embarqués pour la Hollande au nombre de 4.897 ; ils sont conduits dans ce port en trois colonnes, qui y seront rendues le 6, le 7 et le 8.

— L'escadre française des Dunes a reçu l'ordre de revenir à Cherbourg par suite du traité avec la Hollande.

— Les élections sont terminées en Belgique. Il se trouve que 24 membres de la dernière chambre n'ont pas été réélus. Dans ce nombre, 14 appartenoient à l'opposition, 10 à l'opinion ministérielle. Parmi les premiers étoit M. l'abbé Dehaerne, qui parloit assez souvent à la chambre, et qui s'y étoit montré partisan de la république. Il a été remplacé à Roulers par M. Vallaert, curé de Beveren. M. Bouqueau de Villeraye a été réélu à Malines, et M. de Foëre à Thielt. Ce sont, à ce qu'il paroît, les seuls membres du clergé dans la nouvelle chambre. Les nouveaux membres élus sont au nombre de 22, on ne connoît pas assez leurs opinions pour savoir si le ministère aura gagné ou non à la dissolution. Deux députés, MM. d'Huart et Dumortier ont été élus deux fois, ce qui nécessitera une réélection dans deux districts.

— Le ministère anglais a éprouvé une défaite à la chambre des pairs dans la séance du 3 juin. Le duc de Wellington a présenté une motion, ayant pour objet une adresse au Roi pour l'engager à ne point intervenir dans la lutte entre don Pédro et don Miguel. Il s'est plaint à cette occasion de ce que l'on n'avoit pas cherché à modérer les exigences de la France pour de prétendues insultes, et de ce qu'on avoit laissé capturer si indignement la flotte d'un ancien allié. Le généralissime a ensuite montré que l'Angleterre avoit manqué à la neutralité en favorisant les enrôlemens et les fournitures de munitions à l'ex-empereur du Brésil. Lord Grey a prétendu que don Miguel n'étoit pas roi légitime ; qu'il occupoit le trône par usurpation ; que les droits de don Pédro étoient sacrés. Il a soutenu enfin que le gouvernement n'avoit violé en rien la neutralité. La motion a été appuyée encore par lord Aberdeen et lord Elden, et combattue par lord Lansdown, et lord Brougham, chancelier. La motion a ensuite passé à la majorité de 80 contre 68, et l'adresse a dû être portée au Roi. Il y avoit eu le même jour à la chambre des communes une discussion au sujet du Portugal sur la motion du colonel Evans, qui avoit défendu les intérêts de don Miguel. Lord Palmerston s'étoit borné à donner des assurances de neutralité. Le 4, lord Ebrington a demandé dans cette chambre si le gouvernement changeroit de conduite par suite du vote de la chambre des pairs. Le même ministre a répondu que l'on suivroit toujours la même ligne.

— Le roi de Sardaigne, attendu les circonstances impérieuses qui rendent nécessaire l'augmentation de l'armée, a ordonné la levée des sixième et septième contingens restés dans leurs foyers.

— L'administration intérieure de l'hospice de Charité et des Incurables, à Chambéry, a été confiée depuis le mois d'avril dernier aux filles de la Charité, de

la Congrégation fondée par saint Vincent de Paul. Combien les malades et les infirmes auroient à se féliciter de voir cette mesure adoptée partout! Ils seroient mieux traités, et les revenus des hospices seroient dispensés avec cette intelligence et cette économie scrupuleuse qui n'appartiennent peut-être qu'aux femmes, et à des femmes guidées uniquement par des vues de piété.

— On assure que madame Aug. de La Rochejaquelein est arrivée à Milan, et mademoiselle de Fauveau à Florence.

— On a ressenti le 31 mai, à Frascati et à Monteporzio, une secousse de tremblement de terre qui, grâce au ciel, n'a causé aucun accident.

— Il paroît que le dey de Tunis n'a point résisté aux démonstrations énergiques des forces navales sardes. Il a accepté l'*ultimatum* qui lui avoit été proposé et a consenti à accorder les réparations demandées.

— Charles X est parti le 1er juin de Prague pour aller habiter le château de Bustichrad, à quatre lieues de cette ville, et qui appartient au grand-duc de Toscane. Le 5, madame la dauphine s'est rendue à Carlsbad, et le roi à Tœplitz, pour y prendre les bains. M. le duc de Bordeaux, auprès duquel est resté M. le dauphin, doit aller rejoindre son grand-père, et MADEMOISELLE, sa tante. On annonce le retour des princes à Bustichrad pour la fin du mois, et à Prague pour cet hiver.

— Les nouvelles que le gouvernement a reçues de l'Orient vont jusqu'au 9 mai pour Alexandrie, et jusqu'au 20 pour Constantinople. En apprenant que la Porte s'est déterminée à lui céder Adana, Ibrahim a adressé au sultan une lettre remplie de remercîmens et d'expressions respectueuses. Les troupes égyptiennes ont repris aussitôt leur mouvement de retraite. Comme ces circonstances étoient ignorées à Alexandrie, et que l'on y doutoit de la cession d'Adana, l'envoyé français, M. Bois-le-Comte, fit de concert avec l'agent britannique, M. Campbell, des instances auprès du vice-roi pour obtenir l'évacuation de l'Anatolie et la conclusion de la paix, quelle que fût la résolution sur Adana : leurs négociations ont réussi. La guerre est donc finie dans l'Orient; il ne reste que la question de la retraite des troupes russes envoyées au secours de la Porte. Or, le cabinet de Pétersbourg a déclaré dans le principe, et il répète, qu'il les rappellera sitôt que les Egyptiens seront sortis de l'Asie mineure.

— A la date du 15 juin, l'escadre française, aux ordres du contre-amiral Hugon, étoit réunie auprès de Métélin, et se composoit des quatre vaisseaux *le Suffren*, *le Duquesne*, *le Marengo et le Superbe*; de quatre frégates, et d'un plus grand nombre de corvettes et bricks. L'escadre anglaise, dont une partie est dans l'Archipel et l'autre à Malte, sous les ordres du vice-amiral Pulteney-Malcolm, comprend quatre vaisseaux, dont *le Saint-Vincent* de 120 canons; quatre frégates, et des bâtimens plus légers. La réunion de tant de bâtimens sur les côtes de l'Asie mineure, indépendamment des flottes turque et égyptienne, donnent à ce pays un aspect guerrier. Mais tout annonce que la paix ne sera pas troublée. Du reste, les relations commerciales n'ont point été interrompues, quoiqu'en général le commerce soit languissant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, M. Guilleminot propose au nom d'une commission l'adoption du projet de loi sur l'emprunt grec. M. de Montlosier s'inscrit de suite pour parler sur cette loi.

On passe à la discussion de la loi transitoire sur l'amortissement. M. Portal fait lire par M. Mounier un discours où il propose un système d'après lequel 80 millions seroient annuellement affectés à l'amortissement, jusqu'à ce que la dette fût réduite à 100 millions de rentes; alors l'amortissement seroit supprimé. M. de Montlosier se plaint de l'action de l'amortissement sur les 3 pour 100, d'où il résulte selon lui de grands dommages pour le Trésor. M. Gautier critique quelques dispositions du projet; mais il ne propose pas d'amendement, pour ne pas susciter d'obstacles à un ministère que son inclination, autant que sa conviction, l'engagent à soutenir. M. le ministre des finances combat le système de M. Portal et les observations des deux autres orateurs. Il déclare adhérer aux amendemens de la chambre des députés. Après avoir encore entendu M. Roy, rapporteur, la loi est votée au scrutin à l'unanimité moins 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, M. le ministre du commerce et des travaux publics, répondant à M. de Gréa, donne des explications sur les deux lois rendues successivement au sujet de la réunion de deux communes du Jura.

On reprend la discussion du projet de loi sur les travaux publics. M. Duboys (d'Angers) appuie l'art. 6, portant qu'il sera établi dans l'Ouest un système de routes stratégiques. M. Beslay fils s'élève contre ce projet, dont le nom seul fait voir que l'on veut soumettre le pays au régime militaire. M. Pelet demande que l'on se borne à la création de routes ordinaires en Vendée. Son amendement est rejeté, et l'article, combattu par M. de Tracy, et défendu par MM. Luneau, Thiers, de Rambuteau et Isambert, est adopté. L'art. 7, portant que la route de Poitiers à Nantes sera soumise au même système, passe également.

En ce moment, un inconnu s'écrie d'une tribune qu'il demande à être entendu pour obtenir justice. M. le président donne l'ordre de l'expulser. L'individu échappe quelque temps aux poursuites des huissiers, en circulant, au risque de tomber dans la salle, sur un entablement qui règne autour des tribunes, et d'où il répète sa réclamation. L'on parvient enfin à le conduire au poste de garde municipale. Cette scène, devenue tout-à-fait grotesque, excite une longue hilarité.

Des debats s'engagent sur l'art. 10, portant que, dans les départemens de l'Ouest, il est interdit de faire aucune plantation dans un rayon de 20 mètres du bord des routes stratégiques, et de laisser croître des haies à plus d'un mètre

30 centimètres de hauteur. M. Tribert s'élève contre cette innovation arbitraire, qui renverseroit le système de la culture et des pâturages dans ce pays. MM. Duboys, Mauguin et Thiers insistent sur la nécessité de cette mesure, pour empêcher toute embuscade aux tirailleurs. MM. Jousselin et Garnier-Pagès représentent qu'au lieu de calmer les populations de l'Ouest on va les exciter au mécontentement et à l'insurrection. MM. les généraux Demarçay et Sémelle appuient le projet d'éloigner les haies des routes. M. Thiers et Luneau proposent de s'en tenir à cette prohibition; mais leurs amendemens ne sont pas adoptés. Le ministre retire alors l'article et les suivans, de sorte que les choses resteront dans le droit commun, quant aux haies et plantations sur le bord des routes et ailleurs. On adopte ensuite l'art. 15, qui affecte 12 millions à l'exécution des routes militaires en question. M. Gaillard a demandé en vain que l'on réduisît à moitié ce crédit.

Le 6, M. Arago appuie, malgré l'interruption de M. Viennet, l'art. 16, allouant un million et demi pour l'établissement de 31 nouveaux phares. Il dit que pendant 15 ans il y a eu 1,612 naufrages sur les côtes de France, et que les Etats-Unis entretiennent 133 phares. L'article est adopté. L'article suivant affecte 500,000 fr. à des études de chemins de fer, principalement du Hâvre à Marseille, par Paris et Lyon. M. le ministre des finances, avant de se rendre à la chambre des pairs, présente des considérations générales dans l'intérêt de la loi en discussion, qui tournera, dit-il, au bien-être des contribuables. L'article passe, en supprimant la désignation des lignes. MM. Ganneron et Gaugnier proposent ensuite, mais sans succès, d'allouer des fonds pour des études de navigation sur les rivières et d'amélioration des chemins vicinaux.

La chambre adopte les derniers articles sur la création de rentes pour pourvoir aux 101 millions de travaux, et sur leur remplacement par une dotation équivalente de l'amortissement, et un article additionnel de M. Duchâtel, mettant à la disposition du ministère, pour les travaux de cette année, 10 millions, dont 5,750 francs pour ceux de Paris. M. B. Delessert propose ensuite un amendement portant que la moitié des honoraires et indemnités des architectes sera mise en réserve, et ne leur sera payée que lors de l'achèvement total des travaux, et qu'il ne leur sera rien payé pour les travaux qui excéderoient leurs devis. Cette disposition passe d'abord sans que l'on y fasse attention. M. Thiers réclame aussitôt, en disant qu'elle est inexécutable. Les centres demandent que l'on recommencent le vote; les extrémités s'y opposent. On rejette la question préalable. M. B. Delessert développe alors son amendement. Le ministre fait observer que la première partie est injuste; celle-ci est définitivement rejetée, et la seconde phrase seule adoptée. L'ensemble de la loi est ensuite voté à la majorité de 228 contre 83.

On passe à la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. M. Réalier-Dumas demande que l'on accueille tous les amendemens de la chambre des pairs. On les adopte successivement jusqu'à l'art. 14, où la chambre des pairs a supprimé l'expertise générale, et qui passe comme les précédens, malgré quelque opposition.

Divers Entretiens sur la Vie cachée de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; par le P. Charles Lalemant (1).

Ces Entretiens sont au nombre de quarante-cinq, et traitent de l'excellence de l'eucharistie, de l'état de Notre-Seigneur dans l'eucharistie, des rapports de l'eucharistie avec l'incarnation, des effets de l'eucharistie, etc. Ces Entretiens sont suivis de quatre autres, pour purifier l'ame et la disposer à la réception de ce sacrement. L'auteur, étonné du peu de fruit que l'on retire de la sainte Table, a cru, dit-il, que cela pouvoit provenir de ce que l'on ne fait point assez de discernement du pain céleste. Il a donc cherché à faire comprendre la grandeur de ce mystère et les dispositions que l'on y doit apporter. Ses réflexions nous ont paru judicieuses et propres à faire du fruit.

Nous ne connoissons point le P. Ch. Lalemant; le catalogue des écrivains jésuites ne porte point ce nom, et ne fait mention que des pères Louis et Jacques-Philippe Lallemant, le premier, mort en 1635, et le second en 1748. L'approbation des *Divers Entretiens* est de 1656. L'éditeur annonce qu'il a été nécessaire de retoucher le style, qui offroit quelques expressions surannées, ce qui n'est pas étonnant pour un ouvrage qui remonte au milieu du 17e siècle.

Après les *Entretiens* viennent des *Pensées sur l'Eucharistie*, tirées de la *Doctrine spirituelle* du P. Louis Lallemant, que nous avons nommé tout à l'heure; un *Entretien pour la fête du saint Sacrement*, par le P. Nouet, autre jésuite, tiré de son livre de la *Vie de Jésus-Christ dans le saint Sacrement;* et des *Réflexions sur la communion et ses effets*, par le P. Surin, tirées de son *Catéchisme spirituel.*

On y a joint la *Préparation au Viatique pour la bonne mort*, et des détails sur la Confrérie de la bonne Mort, érigée dans l'église des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve, à Paris. Cette confrérie a été approuvée par le saint Siége, et a obtenu des indulgences plénières et partielles, dont on trouvera ici l'indication.

(1) In-18. Prix, 1 fr. 25 c., et 1 fr. 75 c. franc de port. Chez Gaume, rue du Pot-de-Fer; et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 7 juin 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 75 c. et fermé à 78 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 40 c. et fermé à 104 fr. 30 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Les vrais Principes opposés aux erreurs du dix-neuvième siècle, par M. V. de B..... (*Suite.*) (1).

Examinons maintenant la définition qu'on veut nous faire adopter, comme plus convenable à *notre dignité*. L'homme, nous dit-on, est *une intelligence servie par des organes*. Nous avions toujours cru que l'illustre auteur des *Recherches philosophiques* n'avoit point prétendu donner, par ces paroles, une définition rigoureuse de l'homme, et réformer la définition reçue. Cet écrivain célèbre, aussi recommandable par ses sentimens religieux que par son profond savoir, combattoit une philosophie toute matérielle qui ne voyoit dans l'homme qu'*une matière organisée et sensible qui reçoit l'esprit de tout ce qui l'environne et de ses besoins*. C'est en opposition à cette absurde définition, dans laquelle l'esprit est subordonné à la matière et supposé venir de la matière, qu'il établit que l'homme est *une intelligence servie par des organes*; prenant la partie la plus noble pour le tout, et montrant la subordination naturelle des deux parties de l'homme, dont l'une est faite pour commander, et l'autre pour obéir. C'est du moins ainsi que nous l'avons entendu. Mais, si on nous présente aujourd'hui cette définition comme rigoureuse et préférable à celle qui a été adoptée sans réclamation dans tous les siècles, l'attachement aux vrais principes nous oblige de dire qu'elle nous paroit inadmissible, et que nous la croyons fausse en philosophie, dangereuse et erronnée en théologie.

Nous ne lui reprocherons pas la nouveauté; car il faut avouer qu'elle est ancienne. Elle n'a paru nouvelle que parce qu'elle étoit oubliée. Saint Grégoire de Nysse en fait mention, et l'attribue à Platon. Saint Thomas dit également que Platon définissoit l'homme *une ame servie par un corps. Posuit hominem esse animam corpore utentem*. Entre cette définition et celle qu'on nous présente, il n'y a de différence que

(1) In-8°, prix, 3 fr. 50 c., et 4 fr. 50 c. franc de port. A Avignon, chez Seguin; et, à Paris, au bureau de ce journal.

plus d'exactitude dans l'expression de Platon ; car l'ame humaine, quoique intelligente, ne peut qu'improprement être appelée *intelligence*. Elle est raisonnable, et la raison, selon saint Thomas, suppose l'imperfection de l'intelligence. C'est par cette imperfection que l'ame humaine est distinguée des anges, ou des intelligences proprement dites. Saint Thomas rejette la définition de Platon, et la combat dans sa *Somme théologique*, dans ses *Commentaires sur le Livre des Sentences*, dans son *Traité contre les gentils*, dans son *Commentaire sur l'Epître aux Romains*, et partout où il a occasion d'en parler.

Et, en effet, une définition doit expliquer clairement la nature de la chose définie, et la distinguer de toute autre chose. Mais dire que l'homme est une *intelligence*, ou une ame *servie par des organes*, est-ce expliquer la nature de l'homme ? est-ce faire connoître suffisamment l'union qui existe entre la substance intelligente et la substance matérielle? Il est clair que non. Cette union n'est pas une simple relation de supériorité et d'infériorité, de commandement et d'obéissance : elle est telle que de deux substances distinctes il résulte une seule substance, une seule chose, une seule personne, laquelle n'est ni le corps ni l'ame, mais un tout résultant des deux parties qui ne peuvent être conçues séparées, le tout restant ce qu'il est, restant homme. C'est ce qu'enseignent communément les philosophes, et en particulier saint Augustin : *Substantia ista, res ista, persona ista, quæ homo vocatur, constans ex anima rationali et carne mortali.* En vertu de cette union, toutes les actions propres à l'une ou à l'autre de ces substances sont attribuées au tout, qui est le principe agissant. Ainsi, de même qu'on dit *l'homme pense, l'homme raisonne*, on dit également *l'homme mange, l'homme dort*, et aussi *l'homme naît, l'homme meurt.*

Ce n'est point une union de cette nature qu'expriment les mots *ame* ou *intelligence servie par des organes*. L'ange Raphaël, tout le temps qu'il accompagna le jeune Tobie, se faisoit servir par des organes, et il n'étoit pas homme. Platon, auteur de cette définition, comparoit l'union de l'ame avec le corps à celle d'un pilote avec le vaisseau qu'il dirige dans sa course. Quelques-uns de ses disciples l'ont comparée à celle du corps avec les vêtemens dont il se couvre. On pourra peut-être imaginer d'autres comparaisons moins défectueuses ; mais on

ne prouvera jamais que ces mots expriment une union substantielle, c'est-à-dire une union qui, de deux substances, forme une substance unique, une personne.

Si c'est l'intelligence qui est l'homme, ce qui est dit du corps organisé ne sera pas dit de l'homme. Une intelligence n'ayant ni père ni mère, et étant, de sa nature, immortelle, on ne pourra pas dire qu'un homme est engendré ou descend d'un autre homme, ni qu'il meurt. Ce que nous appelons *la mort* n'atteindra pas l'homme, mais seulement le serviteur de l'homme devenu inhabile au service de son maître. On dira peut-être qu'en admettant la définition communément reçue il n'y a également que la partie animale qui soit engendrée et qui meure. Cela est vrai en un sens, mais, à raison de l'union qui existe entre les deux substances, elles sont également parties essentielles de l'homme, et la dénomination d'homme convient à l'une et à l'autre. La femme dans le sein de laquelle se forme un corps humain est dite mère d'un homme, parce que ce corps qui lui doit sa naissance est partie essentielle du tout, et qu'il est la cause (non efficiente, mais occasionnelle) de l'ame, qui, suivant les lois établies par le Créateur, doit lui être unie pour compléter l'homme; de manière que l'ame elle-même doit son existence à ceux qui engendrent le corps auquel elle est unie.

Platon a été conduit à donner sa définition par les faux principes qu'il avoit adoptés, ou qu'il s'étoit faits. Comme les autres philosophes païens, il n'avoit pas d'idée, du moins d'idée nette de la création. Il admettoit une matière éternelle; les ames ne sortoient point du néant, elles étoient des émanations de Dieu ou d'une ame universelle; leur union avec le corps étoit une union accidentelle. Il admettoit la métempsycose, ou la transmigration des ames d'un corps à l'autre. C'étoient là des écarts d'un génie souvent sublime, qui certainement ne sont pas admis de l'auteur des *Recherches philosophiques*, ni de celui des *Vrais Principes*. Il est cependant échappé à ce dernier de dire que l'ame étoit raisonnable avant d'être unie au corps; mais c'est sans doute une distraction : car il n'ignore pas que le dogme platonique de la préexistence des ames ne peut pas se concilier avec la doctrine catholique.

Au reste, il est à remarquer que Platon lui-même, malgré sa définition, n'a jamais nié que la dénomination d'animal

convint à l'homme. Comment l'auroit-il nié, lui qui pensoit que le monde lui-même étoit un animal? Le mot même *ame* n'a-t-il pas une relation évidente et nécessaire avec l'animal? Nier que l'homme soit un animal conduit à nier qu'il ait une ame.

Dans un autre article, nous examinerons la question par rapport à la théologie, et nous ferons voir que si la définition qu'on veut nous faire adopter contredit les notions de la philosophie, elle ne s'accorde pas davantage avec les notions que nous donne la foi, principalement en ce qui regarde le grand mystère de l'incarnation. J.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les processions ont eu lieu dimanche dans l'intérieur des églises avec toute la pompe que permettoient les localités. A Notre-Dame, M. l'archevêque portoit le saint Sacrement.

— On assure que deux ordonnances ont nommé aux siéges de Montauban et de Tarbes. Ces ordonnances sont antérieures à l'amendement de la chambre des députés. Les ecclésiastiques nommés sont, pour Montauban, M. l'abbé de Trelissac, grand-vicaire de Bordeaux; et pour Tarbes, M. l'abbé Double, archiprêtre de la cathédrale de Montauban. Ils ont été prévenus de leur nomination. M. l'abbé de Trelissac, qui avoit refusé le siége de Montauban il y a quelques mois, ayant été sollicité de nouveau, a enfin consenti à accepter. Un journal s'est plaint de cette nomination qu'il regarde presque comme un attentat contre la chambre. Mais d'abord l'ordonnance est antérieure à l'amendement, et ensuite l'amendement n'est que le vœu de l'une des trois portions du pouvoir législatif, et ne peut faire encore loi.

— La *Tribune* annonça mercredi dernier qu'un service auroit lieu le lendemain à l'Eglise française, près la porte Saint-Denis, pour les victimes des 5 et 6 juin. Ce ne fut qu'après cette annonce, dit le journal d'Auzou, qu'on alla à son église faire la demande du service. On ne l'y trouva pas, et le service fut promis. Mais le soir un commissaire de police vint défendre la célébration. Auzou s'engagea à déférer à cet ordre, et alla prévenir à la *Tribune* que le service n'auroit pas lieu. Ce journal l'annonça en effet le lendemain matin, en même temps on apposa les scellés sur l'église qui resta fermée toute la journée. A l'heure indiquée arrivèrent successivement en deuil plusieurs de ceux qui avoient demandé le service; il est inutile de dire que leur intention étoit que le service se fît pour les hommes du *mouvement* qui avoient péri les 5 et 6 juin. Des sergens de ville étoient distribués dans le quartier. Il n'y eut

aucun trouble. Ceux qui étoient venus pour le service trouvant la porte fermée se retirèrent. On dit que plusieurs se rendirent à l'église des Blancs-Manteaux où une mère faisoit dire une messe basse pour son fils tué à la barricade de Saint-Merry. Cette pauvre mère avoit sans doute un motif de piété. En étoit-il de même des autres, et leur demande n'avoit-elle pas un autre motif et un autre but? C'est ce qui n'est guère douteux. Quoi qu'il en soit, il n'y eut point de service à la porte Saint-Denis. Dans la nuit on voulut bien lever les scellés, et dès le lendemain l'église française fut ouverte comme de coutume. Ainsi elle est bien plus favorisée que l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, qui est fermée depuis deux ans et demi, sous prétexte d'un service qui avoit déplu. Il n'est pas permis d'entraver le culte de l'église française, la liberté des cultes est là pour la protéger; mais pour le culte catholique c'est différent, on peut le suspendre ou l'empêcher indéfiniment.

— Les craintes que nous avions manifestées, d'après la *Gazette de Picardie*, sur la conduite de l'autorité envers la sœur institutrice de Boves, ne se sont que trop promptement réalisées. La sœur ayant appris que l'on devoit venir à Boves le lundi 3, pour fermer son école, et ne voulant point être l'occasion de nouveaux troubles, a quitté le village la veille après la grand'messe. Le lendemain, le procureur du roi d'Amiens et le secrétaire du conseil municipal de Boves se rendirent au domicile de la sœur pour l'obliger à fermer son école; elle les avoit prévenus en se retirant, et les enfans qui s'étoient présentés le matin à son école avoient été renvoyés par M. le curé chez leurs parens. Ainsi on est parvenu à faire renvoyer de Boves une religieuse paisible qui n'avoit pris aucune part aux troubles, qui ne méritoit aucun reproche, et dont le seul tort étoit d'avoir mérité et obtenu la confiance des deux tiers de la paroisse. Cette partialité et cette injustice sont révoltantes. Ainsi on ne craint pas d'affliger et de molester une partie notable de la population, et de lui ôter une institutrice qu'elle estimoit pour la forcer à adopter une institutrice qui ne lui convient pas. Peut-être objectera-t-on que la sœur n'avoit point de diplôme, et bien il falloit lui en donner un, car elle le méritoit. Au lieu de cela, on l'expulse; il y a eu des troubles à Boves, une autre qu'elle y a pris part ou en a été l'occasion, et c'est la sœur qu'on renvoie. Que l'on vienne après cela nous parler du zèle de l'administration pour l'instruction publique, des écoles que l'on ouvre, des moyens qu'on prend pour favoriser les méthodes propres à éclairer le peuple, nous répondrons que ce n'est pas le grand nombre des écoles qui importe le plus, mais leur bonne direction, et que des maîtres choisis sans discernement feroient plus de mal que de bien. C'est un zèle bien mal entendu que de fermer des écoles suivies, estimées et utiles pour en favoriser une qui n'avoit pas la confiance. Aussi on dit que le mécontentement est grand à

Boves, et que les plus sages même dans le conseil municipal sont outrés de l'arbitraire et de la partialité de l'administration. Telles sont en substance les réflexions de la *Gazette de Picardie* dont nous partageons la juste indignation.

— On nous mande de Provence que, depuis quelque temps, on y voit circuler en abondance des Bibles, des Psautiers et des nouveaux Testamens, le tout en français. On les donne à bas prix, quoiqu'assez bien imprimés. Les Bibles paroissent être de la traduction de Le Maître de Saci, du moins elles portent ce nom. Mais il est à remarquer que l'on y a supprimé les livres de Judith, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, des Machabées et une partie de Daniel. Or ces livres sont précisément ceux que les protestans n'admettent pas. Ainsi l'influence protestante est visible là. Le nouveau Testament détaché est, suivant la version d'Ostervald, ministre protestant, qui a eu quelque réputation dans son parti et qui est mort en 1747, laissant une édition de la Bible française de Genève, et d'autres ouvrages. Pourquoi dans un pays catholique cette préférence affectée pour une traduction d'un protestant? Il est difficile de ne pas voir là un effet du zèle des sociétés bibliques qui étendent de tout côté leur propagande. Ces livres sont envoyés dans les colléges où on les propose presque pour rien. Les jeunes gens sont tentés d'avoir pour 50 sous une Bible bien imprimée; pour 12 sous le Psautier, les Proverbes, l'Ecclésiaste et Isaïe; pour 10 sous le nouveau Testament. On espère sans doute insinuer par là les idées protestantes; la suppression des livres rejetés par les protestans et le choix de la version d'Ostervald l'indiquent assez. Faut-il croire que le ministre de l'instruction publique et l'inspecteur général des écoles primaires, qui sont protestans, ne sont pas étrangers à cette émission de livres? Quoi qu'il en soit, les pasteurs, les parens, les chefs d'institution doivent tâcher de détourner de telles lectures ceux qui leur sont confiés. On se plaint du prosélytisme des catholiques, mais que dira-t-on de ce prosélytisme sournois des protestans qui répandent sous le nom d'un catholique des Bibles à moitié protestantes. N'est-ce pas là tromper son monde?

— Il y a actuellement en Angleterre 413 chapelles catholiques, y compris les 8 du pays de Galles et les 3 de Jersey, de Guernesey et de l'Ile-de-Man. Il y en a 54 en Ecosse. C'est donc, en tout, 467 pour la Grande-Bretagne. Il y a aujourd'hui en Angleterre plus de 70 nouvelles chapelles catholiques. Une nouvelle chapelle a été ouverte le 16 décembre dernier à Perth, ville importante à quelques lieues d'Edimbourg. M. Scott, vicaire apostolique de l'Ouest, étoit venu à Perth pour cette cérémonie. En Angleterre, on a ouvert une chapelle à West-Bronswich, et c'est M. George Spencer, frère de lord Althorp, qui sera chargé de cette congré-

gation naissante. M. Spencer est celui dont la conversion fit tant de bruit il y a quelques années. Il est allé étudier à Rome, où il a été ordonné prêtre. Cette année, deux nouvelles chapelles ont été ouvertes, l'une à Dublin, Westland-Row, le jour de Pâques; l'autre à Grantham, dans le district du Milieu, en Angleterre. Le marquis de Bristol a donné un terrain et près de 2,000 liv. sterl. pour bâtir une chapelle à Brighton. Le 17 mars, le docteur Blake, évêque catholique de Dromore, a été sacré à Newry, par le docteur Kelly, primat d'Irlande, assisté des évêques de Clogher et de Kilmore. Le district du Nord, en Angleterre, alloit avoir un coadjuteur, M. Jean Briggs, missionnaire à Chester; ses bulles étoient arrivées, et il devoit être sacré par M. Penswick, vicaire apostolique de ce district. On songe sans doute à donner un successeur à M. Gradwel, coadjuteur du vicaire apostolique de Londres, dont nous avons annoncé la mort. M. Auguste Macdonald, recteur du collège écossais à Rouen, y est mort le 3 janvier dernier, à l'âge de 73 ans. Il avoit succédé dans cette place à M. M'Pherson, en 1826. On attribue sa mort à ce qu'il a voulu faire les stations du jubilé, quoique étant indisposé. Comme il n'y avoit personne dans le collège pour prendre soin des élèves, ils ont été transférés au collège de la Propagande. On regrette un autre missionnaire, M. Guillaume White, mort à Liverpool le 4 novembre dernier, à l'âge de 41 ans : il avoit montré beaucoup de zèle dans le temps des ravages du choléra.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Madame la duchesse de Berry a enfin quitté la citadelle de Blaye le 8 juin, à dix heures du matin. Elle a été conduite à la corvette *l'Agathe* sur un canot commandé par M. Mollier, et a été embarquée le même jour sur ce bâtiment pour Palerme. Le général Bugeaud et le docteur Deneux l'accompagnent jusqu'à cette destination. M. le prince et madame la princesse Théod. de Bauffremont, ainsi que M. le comte de Menars, ont obtenu la permission de la suivre, et sont montés avec elle dans le bâtiment. Le *Moniteur* du 9 ajoute que l'enfant de la duchesse et la nourrice sont partis avec elle. Quatre à cinq mille personnes étoient réunies au bord du chenal, que le canot a suivi pour se rendre à la corvette. *L'Agathe* a appareillé de suite, par un vent très-favorable et un temps fort beau. Au bout d'une heure, elle étoit à perte de vue. La chambre des députés a repoussé, le 10, par l'ordre du jour, des réclamations contre la mise en liberté de la princesse.

— Le *Moniteur* contient des détails effrayans sur les réfugiés italiens, à l'occasion de l'épouvantable attentat arrivé à Rodez. Dès le mois de juillet 1832, il y eut des divisions entre les réfugiés italiens de ce dépôt; on parloit d'une association secrète et de sentences de mort portées. On dissémina les réfugiés; on en

trouva munis de poignards. Le 20 octobre au soir, un réfugié, le sieur Emiliani, fut assailli et frappé grièvement; il ne dut son salut qu'à la promptitude des secours. Les assassins furent arrêtés, et une instruction commença. Le *Journal de l'Aveyron*, en rendant compte de cet événement, avoit parlé des sentences de mort rendues par un tribunal occulte du parti, dit de *la jeune Italie*. A cette occasion, le sieur Mazzini, directeur du journal de *la jeune Italie*, démentit, dans *l'Eclaireur de la Méditerranée*, le bruit de l'existence de ce tribunal et de ces sentences. Un extrait de ce journal fut répandu à Rodez pour détourner les soupçons. Mais, au mois de janvier dernier, le procureur du Roi de Rodez reçut communication d'une sentence rendue le 15 décembre par le *congrégat* supérieur de Marseille. Cette sentence condamnoit à mort Emiliani et Scuriatti, comme *propagateurs d'écrits infâmes contre la sainte société de la jeune Italie*, et comme *partisans de l'infâme gouvernement papal*. La même sentence condamnoit à être frappés de verges Lazzoreschi et Andreani, *sauf à être envoyés aux galères à leur retour en Italie*. Cette sentence est signée de Mazzini, président, et de Cecilia, agent (*incaricato*). Mazzini fut expulsé de France, mais la sentence n'en a pas moins reçu son exécution d'une manière effroyable. Elle avoit été envoyée au *congrégat* de Rodez. Cependant la procédure se suivoit contre les assassins d'Emiliani; six furent condamnés à cinq ans de réclusion. Au moment même où le tribunal de Rodez rendoit ce jugement, le 31 mai dernier, Lazzoreschi, qui devoit quitter Rodez le soir même pour retourner en Italie, et Emiliani, nommés tous les deux dans la sentence, tomboient, ainsi que la femme d'Emiliani, sous le poignard du nommé Gavioli. Il n'y avoit eu, de la part des deux hommes, ni provocation, ni menace, ni querelle. La femme fut mortellement blessée en voulant s'opposer à la fuite de l'assassin. Gavioli fut arrêté, et est entre les mains de la justice. Les faits parlent ici. Quelle est donc la puissance et la férocité du parti qui rend de tels arrêts, et qui les fait exécuter. La sentence portoit que le président à Rodez feroit choix de quatre exécuteurs, qui devroient obéir dans l'espace de vingt jours, et que celui qui s'y refuseroit encourroit la peine de mort *ipso facto*. Les voilà donc ces patriotes généreux, ces régénérateurs de l'Italie! Jusque dans leur exil, ils versent le sang, ils respirent la vengeance et la mort, ils condamnent, et ils font exécuter leurs condamnations! Que promet à l'Italie cet effroyable fanatisme? Et nous, ne devons-nous pas accueillir avec un tendre intérêt ces bons et vertueux réfugiés, dont on nous a dit à la tribune même des choses si touchantes?

— Les patriotes viennent de découvrir la matière d'un procès qu'ils se promettent de pousser loin, et qui paroît leur faire le plus grand plaisir. Ils ont acquis la preuve que le projet de fortifier Paris tient à une pensée de méfiance contre le peuple, et n'est que l'exécution d'un plan arrêté depuis long-temps, pour enchaîner l'insurrection et l'anarchie. Outre les indications qu'on a retrouvées là-dessus dans les archives de l'empire, on publie un rapport adressé au Roi en 1826, par M. de Clermont-Tonnerre, et dans lequel cet ancien ministre dé-

veloppoit les raisons qui pourroient faire craindre que le gouvernement ne fût pas toujours assez maître de la population de Paris. Les événemens ont suffisamment justifié ses prévisions pour qu'on soit obligé du moins de reconnoître en lui une parfaite sagacité. Car son rapport au Roi est prophétique d'un bout à l'autre; et l'on n'y voit pas un mot à changer pour en faire la préface de la révolution de juillet. Mais, de ce que des conseils si sages ont été négligés par le gouvernement de Charles X, et sont suivis par celui de Louis-Philippe, que peut-on raisonnablement conclure? C'est que la branche aînée étoit moins méfiante que la branche cadette, et que l'une se croyoit obligée d'avoir pour le peuple des ménagemens que l'autre dédaigne. Malheur en est arrivé à la première; mais, en conscience, cela n'auroit pas dû être une raison aux yeux de ses ennemis pour qu'elle méritât d'être détrônée.

— La cause de la république se plaide aujourd'hui aussi librement que si le gouvernement étoit au concours. Si la même latitude étoit donnée pour plaider la cause de la légitimité, il est probable que ce seroit bientôt une affaire finie. Une chose qui étonne dans tout cela, c'est que le peuple souverain ait laissé passer le moment où il étoit maître de tout, sans dire ce qu'il vouloit, et que, pour le faire savoir, il ait attendu le moment où il n'est plus maître de rien. Ceci, du reste, indiqueroit assez qu'il n'étoit pas dans le secret de la comédie de quinze ans, et que ceux qui lui ont escamoté la révolution de juillet avoient mieux combiné leur affaire que lui la sienne. Lorsqu'on lui fit prendre la meilleure des républiques à l'essai, à coup sûr il ne se doutoit pas qu'elle aboutiroit au Mont-St-Michel. Mais pourquoi ne s'en doutoit-il pas? Quand on fait des marchés comme celui-là, il faut tout prévoir. Si, au bout de trois jours, on a pu signifier à Charles X *qu'il étoit trop tard*, il est tout simple qu'au bout de trois ans on puisse signifier la même chose au peuple souverain.

— La commission de la chambre des députés, chargée d'examiner de nouveau le projet de loi sur l'instruction primaire, a nommé pour son rapporteur M. Dumon, et elle conclut à l'adoption pure et simple des amendemens de la chambre des pairs. La minorité, composée de MM. Etienne, Vivien et Martin, avoit proposé un amendement qui sera reproduit à la tribune, et qui tendoit à supprimer le comité communal, en répartissant ses attributions entre le maire et le conseil municipal. Le curé n'auroit le droit de surveillance que sur l'instruction religieuse.

— Louis-Philippe a fait parvenir à la veuve du général Gérard une somme de 4,500 fr., comme aux veuves des généraux Daumesnil et Decaen.

— Les troupes ont été consignées dans leurs casernes les 5 et 6 juin. Il s'est fait quelques patrouilles, notamment vers la rue Saint-Martin, où l'on se portoit en mémoire de ce qui s'y est passé il y a un an.

— M. Malthus a été nommé associé étranger de l'Académie des sciences morales et politiques.

— La cour d'assises s'est encore occupée, le 7 juin, d'une affaire de complicité à l'insurrection de juin 1832. Il s'agissoit du nommé Hervieux, ouvrier, arrêté dans les troubles de cette époque. Les débats ont révélé que le prévenu avoit, dans le fort de la mêlée, sauvé la vie à un garde national qu'il avoit défendu des coups des insurgés. L'avocat général a abandonné l'accusation, et le jury a donné de suite une décision favorable.

— Le *Constitutionnel*, les *Débats*, la *France-Nouvelle* et le *Journal du Commerce*, annonçoient il y a quelque temps qu'une bande d'escrocs avoit été arrêtée, le 26 mai, dans une maison, rue Richelieu, n° 347. Les sept individus arrêtés, après leur mise en liberté, portèrent plainte en diffamation contre les gérans de ces journaux. Le tribunal correctionnel a rejeté cette plainte par le motif que les journaux n'avoient fait qu'annoncer un fait, et que leur récit n'avoit pas le caractère de diffamation.

— Quelques journaux annonçoient qu'une amnistie alloit enfin être publiée. Les feuilles ministérielles se sont empressées de démentir cette nouvelle.

— M. de Varennes, premier secrétaire de l'ambassade de Constantinople, est arrivé le 8 à Paris.

— Le *Nouvelliste*, feuille ministérielle du soir, cesse de paroître, faute d'abonnés. Il se fond avec la *France Nouvelle*, journal du matin.

— Le plaidoyer de Me Hennequin, à Rennes, a été couronné de succès. La cour royale a rendu un arrêt qui infirme l'acquittement de Mlles Duguigny, prononcé par le tribunal correctionnel de Nantes, et ordonné la restitution de leur cautionnement de 20,000 fr. L'imprimerie saisie chez elles sera toutefois détruite. L'arrêt blâme, dans le plaidoyer, le principe qu'un prince détrôné a droit de chercher à reconquérir sa couronne.

— M. Roche, gérant de la *Gazette du Languedoc*, étoit traduit devant la cour d'assises de Toulouse pour cette phrase insérée dans un article relatif à madame la duchesse de Berry : *Nous ferons rougir le crime, fût-il sur le trône.* Le procureur du Roi assuroit qu'elle étoit injurieuse pour Louis-Philippe. M. Roche a été acquitté sur la plaidoierie de M. Dugabé.

— M. Baverey, gérant de la *Gazette de Franche-Comté*, a été condamné le 3 juin à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour avoir fait reparoître cette feuille avant le dépôt du cautionnement.

— Le préfet de l'Isère a suspendu M. Dutrait-Desayes, maire de St-Pierre d'Allevard, pour avoir souscrit aux amendes de la *Tribune*.

— Un nouveau mouvement d'insubordination a éclaté au collége de Pont-Leroy. Il a été, dit-on, occasionné par le renvoi du sous-directeur et de plusieurs professeurs.

— Le général Daurier s'est brûlé la cervelle à Nancy le 29 mai. On attribue cet acte de désespoir aux grandes douleurs nerveuses qu'il ressentoit.

— L'ex-conventionnel Moreau, ancien receveur-général de Saône-et-Loire, est mort à la Charbonnière, près de Mâcon.

— Le 5 juin a été signalé à Marseille par des scènes de turbulence de la part des républicains. Le soir, le trouble a été porté dans un café fréquenté par des royalistes. Le commissaire central de police s'y étant rendu, reçut deux coups de poignard.

— Le conseil municipal de Bourges vient de voter le maintien des Frères des écoles chrétiennes.

— La division navale passée depuis peu sous le commandement du contre-amiral Mackau a mouillé sur la rade de Dunkerque, venant des Dunes. La première colonne de la garnison hollandoise est arrivée en même temps dans cette ville, pour être embarquée et conduite à Flessingue. Le général Chassé accompagne cette colonne, et doit s'embarquer sur le vaisseau du contre-amiral.

— Le roi d'Angleterre s'est borné à répondre à l'adresse votée sur la motion de lord Wellington, qu'il avoit pris toutes les mesures qui lui paroissoient nécessaires pour maintenir la neutralité dans la lutte dont le Portugal est le théâtre, et qu'il étoit résolu à observer cette neutralité. Cette réponse a été apportée le 6 à la chambre des lords, par le marquis de Wellesley, frère aîné du duc de Wellington, et intendant de la maison du roi. Elle a été accueillie par un morne silence.

— La chambre des communes a voté, à la majorité de 361 contre 98, une adresse proposée par le colonel Davies, pour exprimer au roi le regret que la chambre éprouve de la continuation des hostilités en Portugal, et l'approbation qu'elle donne à la conduite tenue par le gouvernement dans cette circonstance. Cette adresse, qui a été appuyée par lord Russel et M. O'Connel, et combattue par M. Peel, a atténué l'effet de celle que la chambre des pairs avoit fait sur la proposition de lord Wellington.

— Le roi des Belges a ouvert la session le 8 juin. Dans son discours, il a félicité la Belgique des avantages que lui ont obtenu la France et l'Angleterre, et il a promis qu'il seroit procédé à un désarmement partiel, et qu'il ne seroit imposé aucune charge nouvelle. Il a terminé en annonçant que l'on s'occupoit d'un traité de commerce avec la France, et qu'il présenteroit des lois d'organisation provinciale et communale. Les deux chambres se sont ensuite réunies dans leurs locaux. M. de Mooreghem père, doyen d'âge, a occupé le fauteuil au sénat. On a mis en discussion la question de savoir si la session actuelle est une nouvelle session, ou la continuation de la précédente. Cette dernière opinion l'a emporté au scrutin. La chambre des représentans a été présidée par M. Pirson, doyen, qui a prononcé une allocution assez libérale. On a ensuite nommé des commissions pour la vérification des pouvoirs.

— Quelques cantons du royaume de Murcie, en Espagne, sont ravagés par une quantité prodigieuse de mouches appelées paulina. Les moissons sont perdues dans les pays où ces insectes affluent.

— Le roi de Prusse vient de rendre une ordonnance qui défend aux Prussiens de fréquenter les universités étrangères.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, M. de Dreux-Brézé se plaint d'abord d'un article du *Moniteur* contre l'opinion qu'il a émise dernièrement sur les massacres de la Vendée. Il dit que le général Drouet-d'Erlon les a avoués lui-même, et comme fréquens, dans un ordre du jour en date du 17 avril. Aux faits qu'il a cités, l'orateur ajoute l'assassinat de Cathelineau, de Bonnechose et de mademoiselle de La Toberie. M. le ministre de l'intérieur déclare que l'article du *Moniteur* est de lui, que les crimes signalés par le préopinant ont été rares, et qu'il ne convient pas de parler de cela en ce moment, où l'on cherche à pacifier la Vendée; la faute en retombe d'ailleurs sur les fauteurs de l'insurrection. M. de Brézé s'écrie aussitôt qu'il a toujours protesté contre la guerre civile et l'invasion de l'étranger. M. Mounier ajoute quelques mots pour la défense de son honorable ami.

La discussion s'ouvre sur la loi tendant à garantir l'emprunt grec. M. de Dreux-Brézé ne voit pas quel intérêt peut nous porter à voter une si forte somme pour le jeune Othon. Peut-on compter sur l'amitié du fils d'un prince qui abandonna les Français en 1813, et qui ne veut aujourd'hui donner aucun cautionnement à notre garantie? La restauration a envoyé une armée en Morée pour arracher une population chrétienne au glaive musulman; mais aujourd'hui ce pays est libre; pourquoi grever encore nos finances si épuisées? La révolution de 1830 fait, dit l'orateur, une triste expérience de la gratitude des nations émancipées par nos armes et par nos trésors; les exigences des Etats-Unis, le lion de Waterloo conservé par les Belges, qui refusent fièrement de nous indemniser de nos deux campagnes; les dédains du chef d'Haïti, etc., ne sont pas des faits propres à nous encourager à de nouveaux sacrifices. M. de Brézé parle ensuite de l'abandon de la Pologne, de l'expédition inutile et arbitraire d'Ancône, de la foiblesse du gouvernement dans la question d'Alger, de Constantinople, etc.; de ce qu'on laisse enfin abolir en Espagne la loi salique, au risque d'y voir un jour régner un Anglais ou un Autrichien.

M. le duc de Noailles montre que la Grèce sera toujours par l'identité de religion et l'analogie de langage sous l'influence de la Russie, et qu'elle ne peut être d'aucune utilité à la France. Notre politique devroit être de s'opposer à tout ce qui peut favoriser l'ambition de la Russie. L'orateur prévoit la destruction de l'empire ottoman et son partage, qui ne fera que rendre plus puissantes les nations rivales de la France. Il regarde l'alliance de l'Angleterre comme illusoire, et établit que la révolution de juillet a fait diminuer notre rang en Europe. Il discute enfin les chances de remboursement de l'emprunt, et vote contre le projet. M. le ministre du commerce entreprend de réfuter les observations des deux orateurs. L'affranchissement de la Grèce fait, dit-il, le plus grand honneur à la restaura-

tion, ou bien au ministère qui l'entreprit, et qui n'eût qu'une illusion, celle de vouloir rapprocher la nation de la dynastie. M. Thiers soutient ensuite l'intérêt de la France à consolider l'émancipation de la Grèce. M. de Montlosier, inscrit en faveur du projet, lit un discours auquel on ne prête aucune attention, par suite de l'agitation qui règne encore. M. de Brézé réfute à la tribune cette assertion bannale, reproduite par M. Thiers, que la restauration est revenue avec le bagage de l'étranger. M. de Broglie lui répond quelques mots. La loi est ensuite votée à la majorité de 91 contre 9.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, M. Lacoste, élu à Nanci, est admis et prête le serment.

On achève la discussion de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les amendemens de la chambre des pairs sont successivement adoptés, sauf une modification sur les indemnités à accorder. M. Dumeylet propose un article additionnel pour donner au gouvernement le droit de fermer un établissement insalubre. M. le ministre de l'intérieur répond qu'il y a une disposition à ce sujet dans un décret de 1810, qui a force de loi. L'ensemble de la loi est voté à l'unanimité moins 4.

La délibération s'ouvre sur le budget de la guerre. M. le maréchal Soult dépose sur le bureau son grand rapport au Roi, du 1er mai, et appelle l'attention de la chambre sur les vues qui y sont présentées. Il développe son système de réserve, système qui n'appartient qu'à lui, dit-il, et qu'il a médité depuis la bataille de Toulouse où il commandoit, et le désastre de Waterloo. On réclamoit des réductions considérables dans les dépenses, et il falloit concilier ce vœu avec le besoin d'avoir toujours des moyens puissans de défense de l'indépendance nationale. La réserve présentera ces avantages. M. le général Leydet se prononce pour le maintien de l'armée, et critique quelques-unes des réductions de la commission. M. le colonel Paixhans pense qu'il ne faut diminuer l'armée qu'avec prudence. Il applaudit d'ailleurs au plan du ministre. M. G. de La Rochefoucault félicite le maréchal Soult d'être enfin entré dans la voie des économies, et dit que son projet couronnera toutes ses illustrations. L'orateur parle ensuite d'Alger; il fait ressortir tout ce qu'il y a d'inquiétant, sur la possession de cette colonie, dans la discussion qui a eu lieu au parlement d'Angleterre, et dans les explications de lord Grey. La conduite du gouvernement français feroit croire qu'il est disposé à l'abandon d'Alger et de son littoral étendu. M. le général Subervic combat quelques observations du général Leydet.

La commission propose de réduire 52,550 fr. sur les traitemens des états-majors. M. le ministre de la guerre soutient que les emplois que l'on veut supprimer sont indispensables. M. Passy, rapporteur, et M. Demarçay, défendent l'amendement. M. Ch. Dupin réplique.

Le 8, on fait d'abord le rapport de pétitions. Le renvoi à la commission, chargée de la loi sur l'instruction primaire, est prononcé sur un mémoire de plusieurs

conseillers municipaux de Vitré, tendant à ce qu'aucune congrégation religieuse ne puisse être chargée de l'enseignement des enfans mâles. La commission propose l'ordre du jour sur une pétition du sieur Armand, à Marseille, demandant à jouir du bénéfice de la loi de l'an XIII, qui accorde à tout citoyen, père de sept enfans vivans, la faculté d'en faire élever un, dans un collége, aux frais de l'Etat. M. Lherbette demande le renvoi au ministre de l'instruction publique, attendu que la loi en question n'est pas abrogée, et que, si l'on ne veut pas l'exécuter, il faut la rapporter. M. Guizot répond qu'il seroit impossible de satisfaire à cette loi, faute de fonds nécessaires; seulement, lorsqu'une famille prouve qu'elle a huit enfans, c'est un motif de préférence pour qu'elle obtienne une bourse. Le renvoi au ministre est ordonné, après la réplique de M. Lherbette. Une réclamation d'anciens colons de St-Domingue, tendant à obtenir que le gouvernement avise aux moyens de leur faire payer l'indemnité, est appuyée par MM. Bedoch et Clausel, et renvoyée au ministre des affaires étrangères.

M. Duprat fait le rapport d'une pétition de M. Hyde de Neuville, ancien député, tendant à obtenir l'abolition du serment politique. La commission prétend que le serment ne porte pas atteinte à la souveraineté nationale, et qu'il faut le maintenir pour éloigner les ennemis du gouvernement du vote et des fonctions publiques. M. de Sade soutient que l'obligation du serment est contraire aux principes du gouvernement constitutionnel, que toutes les opinions doivent être représentées selon leur force et leur importance dans l'Etat, et qu'il n'y auroit aucun inconvénient à voir siéger dans la chambre une trentaine de députés légitimistes. Il croit qu'on ne doit pas repousser la pétition par l'ordre du jour, mais la déposer au moins au bureau des renseignemens. M. Garnier-Pagès appuie en tous points ces observations. Il regarde comme une anomalie le serment dans un pays où le peuple est souverain; il ne le conçoit que pour les fonctionnaires. On a porté l'abus du serment jusqu'à l'exiger des libraires et des marchands de tabac. Qu'est-ce qu'un serment d'ailleurs dans le siècle actuel? Combien de sermens a-t-on prêtés? L'orateur termine en disant que, si les 86 membres qui ont pensé qu'il falloit une hérédité de plus ne sont pas coupables, ceux-là ne sont pas coupables qui pensent qu'il y a une hérédité de trop. M. le garde-des-sceaux essaie de répondre à ces argumens. Il prétend que le serment est nécessaire dans les fonctions électorales et législatives, afin d'écarter les hommes qui seroient disposés à changer l'ordre de choses existant. L'ordre du jour est prononcé par la majorité des centres.

M. Gillon dépose son rapport sur la loi de l'instruction primaire. M. Duchâtel lit le sien sur le budget des recettes de 1834. L'orateur ministériel commence par quelques mots d'éloge sur ce budget, où l'on ne recoure pas aux services extraordinaires et au crédit, et où l'on voit une réduction si flatteuse en apparence. Il applaudit au maintien de l'amortissement et à l'achèvement des travaux publics. Il rend compte enfin des motifs qui ont déterminé la commission à ne pas augmenter l'impôt des vins, ni aucun autre.

M. Ch. Dupin développe la proposition qu'il a faite d'établir un chemin de fer

de Roanne à Paris, par Orléans. MM. Baude, Larabit, Mauguin et le ministre des finances combattent cette proposition, qui est rejetée.

On passe à celle de M. de Schonen, tendant à voter un crédit de 3 millions pour donner un secours aux pensionnaires nécessiteux de la liste civile, et pour solder les créanciers. M. Auguis vote le rejet, attendu que le nombre des réclamans est trop grand, et que l'on n'a pas vérifié la légitimité des créances. M. Vatout, rapporteur, défend la proposition, que la commission a réduite à 2 millions et demi. M. Joly plaint les pensionnaires; mais il ne pense pas que l'on doive payer les dettes de Charles X. M. Lévêque de Pouilly défend la proposition. Il s'écrie, au milieu de quelques murmures, que la Convention a bien payé les dettes de la royauté, et Louis XVIII celles de l'empire. M. Laurence prétend que l'on devroit se borner à livrer les biens de Charles X à ses créanciers, pour qu'ils se remboursent sur leur valeur. La discussion est renvoyée au samedi suivant, malgré les efforts de M. de Schonen, qui vouloit la faire continuer à la prochaine séance.

Vies des Saints du diocèse de Paris, avec des notes historiques; par M. l'abbé Hunkler (1).

L'auteur s'est proposé de réunir dans cet ouvrage les vies des saints qui ont appartenu au diocèse de Paris, soit par leur naissance, soit par leur résidence, soit par leur mort. L'Eglise de Paris, une des plus anciennes des Gaules, a offert dans tous les siècles de grands exemples de vertus, et le recueil de ces exemples ne peut être qu'honorable pour la religion, et instructif pour les fidèles. Pour juger de l'intérêt d'un tel ouvrage, il suffit de citer les noms des personnages dont on y raconte la vie. Dans le premier volume, on trouve successivement sainte Geneviève, saint Guillaume, d'abord chanoine de Paris, puis archevêque de Bourges; saint Fursy, abbé de Lagny; sainte Bathilde, reine; la bienheureuse Jeanne de Valois, reine et fondatrice des Annonciades; saint Séverin, abbé d'Agaune; saint Doctrovée, premier abbé de Saint-Vincent ou Saint-Germain-des-Prés; la bienheureuse Marie de l'Incarnation (Acarie), carmélite; saint Germain, évêque de Paris; sainte Clotilde, reine; saint Landri, évêque de Paris; saint Babolein, abbé de Saint-Maur-des-Fossés, près Paris; et saint Vincent de Paul. C'est sans doute une liste assez attachante que celle qui commence par sainte Geneviève, et qui finit par saint Vincent de Paul. M. l'abbé Hunkler a donné beaucoup de développemens à cette dernière vie, qui abonde en effet en détails du plus grand intérêt. L'histoire de tout ce qu'a fait le saint prêtre, les bonnes œuvres qu'il a établies, les services qu'il a rendus à la religion et à l'humanité, l'impulsion qu'il a donnée à son siècle, tout cela méritoit un tableau plus étendu. . . . . . .

(1) Deux vol. in-12. Prix, 6 fr., et 8 fr. franc de port. Chez Poilleux, quai des Augustins; et au bureau de ce Journal.

Le second volume contient les vies de saint Germain d'Auxerre, qui a toujours été honoré à Paris d'un culte spécial; de saint Ion et de saint Justin, martyrs; de sainte Radegonde, reine; de saint Ouen, évêque de Rouen, mort près Paris; de saint Louis, roi de France; de la bienheureuse Isabelle, sa sœur; de saint Merry, solitaire; de saint Cloud, aussi solitaire; de saint Céran, évêque de Paris; de sainte Aure, abbesse; de saint Denis et ses compagnons, martyrs; de saint Marcel, évêque de Paris; de saint Eugène, martyr; de saint Séverin, solitaire, différent du précédent; et de saint Eloi, évêque de Noyon, qui avoit demeuré long-temps à Paris avant son épiscopat. L'auteur y a joint Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne, morte en 1802 en réputation de sainteté, et pour la béatification de laquelle il a été commencé des procédures à Rome. L'auteur s'est surtout étendu sur la vie de saint Louis, qui fut à la fois un grand roi et un grand saint.

M. l'abbé Hunkler a voulu probablement se borner dans ses recherches; car il auroit pu aisément comprendre dans son ouvrage des saints qui n'ont point appartenu, à la vérité, au diocèse de Paris, mais qui y ont fait des séjours plus ou moins prolongés, tels que saint Bernard, saint Ignace, saint Thomas d'Aquin, saint François de Sales, sainte Chantal, etc. Il aura craint sans doute de faire un recueil trop volumineux.

Presque toutes les vies sont terminées par des réflexions morales ou pieuses, tirées quelquefois des écrits des Pères. On remarquera aussi des notes sur les communautés et les pieux établissemens qui existoient autrefois à Paris. Ces notes embrassent les divers quartiers de la capitale, et rappellent à la génération présente l'existence d'une foule de monumens que le temps et la révolution ont engloutis.

L'ouvrage est dédié à M. l'archevêque de Paris, et revêtu de son approbation. Il étoit déjà imprimé avant la révolution de 1830, et la publication en a été retardée par suite des circonstances fâcheuses qui ont pesé sur la librairie. M. l'abbé Hunkler, déjà connu par des productions qui ont pour objet de répandre parmi le peuple les principes de religion et de vertu, acquiert de nouveaux droits à l'estime des gens de bien par le recueil qu'il offre au public, et par le but qu'il s'est proposé dans ce travail.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 10 juin* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 80 c., et fermé à 78 fr. 65 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 40 c., et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque. . . . . 1806 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



Des Droits respectifs des Curés et des Maires sur la sonnerie des églises.

Des différends, quelque peu important qu'en soit l'objet, prennent un certain caractère de gravité lorsqu'ils ont lieu sur tous les points d'un vaste royaume. C'est un abus, léger en apparence, que d'employer le son des cloches à réunir un conseil municipal, à convoquer les électeurs de la garde nationale, ou à annoncer quelque revue villageoise. Mais lorsque ces discussions divisent presque partout les deux premières autorités de la commune; lorsque, grandies par l'intérêt qu'y mettent les parties contendantes, elles prennent autant d'importance à leurs yeux que les plus hautes questions politiques, pour lesquelles, ce nous semble, les habitans des campagnes demeurent fort indifférens, il est sage de ne pas fermer les yeux sur ces divisions, et de chercher les moyens d'y mettre un terme. Le ministre des cultes paroît l'avoir compris, et nous l'en félicitons sincèrement. Sa décision consacre un usage immémorial et les dispositions de l'ancienne jurisprudence. L'esprit de juillet, cet esprit, petit, taquin, et, par-dessus tout, inconséquent, après avoir proclamé qu'il falloit plus que jamais se séparer de l'église, a voulu être maître dans l'église. Il ne lui falloit que deux messes dans l'année, celle de la Saint-Philippe, et celle des glorieuses victimes. Il a voulu les régler à sa manière. De toute la liturgie, un seul verset l'intéressoit; il a prétendu qu'on le chanteroit autrement qu'on ne l'avoit fait jusqu'ici. Enfin, il lui importoit peu que les cloches, bénites et consacrées pour un usage religieux, servissent à leur pieuse destination, pourvu que l'on pût à tout propos interrompre les instructions et les offices, en faisant *sonner* bien haut la nomination des municipaux ou des officiers de la garde nationale.

Enfin, plusieurs évêques ont cru devoir se plaindre, et nous croyons que leurs plaintes ont été accueillies peu favorablement par MM. les préfets. Le ministre a été plus raisonnable: il a reconnu en principe que les cloches ne doivent servir, sauf de rares exceptions, que pour appeler les fidèles à l'église. Les

exceptions sont le cas d'incendie, d'inondation, d'invasion de l'ennemi, et, sur le refus du curé, le passage du Roi, sa fête, l'appel des enfans à l'école.

Il s'étoit élevé une discussion fort vive sur la question de savoir si le maire pourroit avoir une clef de l'église et du clocher. Il a été également reconnu que la garde de l'église appartenoit au curé, sur lequel pèse la responsabilité de tous les objets qui y sont renfermés. On a pensé qu'il n'y avoit pas de curé assez peu raisonnable pour refuser les clefs dans le cas où il seroit nécessaire aux habitans de se réunir pour se défendre contre un danger subit et imprévu.

Nous ignorons les raisons qui ont amené M. l'évêque d'Amiens et M. le préfet de la Somme à publier un nouveau règlement; mais comme il renferme le fond de la décision ministérielle, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en le mettant sous leurs yeux, ainsi que la circulaire qui le précède. On verra dans celle-ci avec quels égards et quels ménagemens l'autorité ecclésiastique accompagne l'exécution d'une mesure qui étoit d'ailleurs dans ses attributions.

« Amiens, le 17 mai 1833.

« Monsieur le curé, je vous adresse un nouveau règlement pour la sonnerie : il doit prévenir désormais toutes les difficultés qui pourroient s'élever entre vous et l'autorité locale.

» L'article 1[er] indique dans le plus grand détail les divers cas où vous pouvez employer les cloches; je pense qu'aucun n'a été omis. En principe, vous avez le droit de faire sonner pour les instructions, services et offices religieux autorisés par les règles de l'Église, ou par une permission spéciale émanée de moi.

» L'article 2[e] renferme une mesure d'ordre public, dont vous ne devez jamais vous écarter.

» Dans le cas où le maire réclameroit le son des cloches pour un autre service que celui qui est prévu dans les articles 3 et 4, vous devez lui faire observer que le présent règlement, rédigé et approuvé, selon le vœu de la loi, par M. le préfet et moi, ne vous permet pas cette concession; mais si votre refus devoit entraîner quelques débats, parce que le maire verroit un inconvénient grave à abroger des usages existans depuis quelques années, j'exige que vous ne fassiez pas un refus définitif avant de m'avoir prévenu. Ce recours à mon autorité ne sera pas nécessaire quand il s'agira d'un service des cloches tout-à-fait nouveau ou existant seulement depuis un ou deux ans : vous pourrez alors refuser sans me consulter.

» L'article qui prescrit la sonnerie pour la fête du Roi devra être exécuté le jour auquel l'autorité locale en aura fixé la célébration civile; ce jour-là, comme à l'occasion du passage du souverain et des princes de sa famille, et pour appeler les enfans à l'école, le maire a le droit, sur votre refus, de faire sonner; mais je n'ai pas besoin de vous dire combien un tel refus seroit inconvenant : j'espère qu'il ne sera jamais fait, et, au besoin, je l'exige.

» Les sonneurs n'ont pas droit à un salaire particulier lorsqu'ils sonnent dans les cas prévus par les articles 3 et 4 (1). On sonnera pour la fête du Roi, le soir à sept heures, le lendemain matin à la même heure, et à midi.

» L'article 5 met exclusivement dans vos mains les clefs de l'église et du clocher. Il est des communes où les maires sont depuis long-temps en possession de les avoir concurremment avec vous : je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle prudence et quels égards vous devez mettre à exécution la nouvelle mesure prescrite pour cet objet. Si elle devenoit l'occasion de quelque difficulté, vous auriez soin, avant d'en exiger la rigoureuse exécution, de m'en prévenir.

» Je serois mal compris, si vous pensiez, monsieur le curé, que je veux rendre moins avantageux le règlement que je vous adresse par des concessions qui tendroient à l'affoiblir. Je suis dans la disposition d'en réclamer l'exacte observation, et je vous invite à ne me laisser rien ignorer de ce qui pourroit y mettre obstacle; mais je veux que vous et moi n'oubliions jamais que nous devons éviter, autant que le devoir et la conscience nous le permettent, toute sorte de collision avec les autorités civiles. Usons de fermeté, si elle est nécessaire, mais que ce ne soit que pour des droits sacrés et incontestables : pour tout le reste, nos armes les plus habituelles doivent être la charité et une sage condescendance. Je sais que tels sont les sentimens et la conduite de l'immense majorité des prêtres de ce diocèse, et j'espère qu'il n'en est pas un seul qui ne soit disposé à les adopter.

» Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon estime et de mon affection,

JEAN-PIERRE, évêque d'Amiens.

» *P. S.* Parmi les divers journaux mensuels destinés à l'instruction du peuple, nous recommandons spécialement le *Moniteur des Villes et des Campagnes*, et le *Conseiller des Familles chrétiennes*. Ces deux journaux sont rédigés

(1) Les sonneurs seront prévenus, au moment de leur nomination, qu'ils ne peuvent rien exiger de la fabrique pour ce service. Ils pourront seulement recevoir les gratifications qui leur seroient volontairement faites par la mairie.

dans un très-bon esprit, et avec l'intention de faire goûter les principes et les pratiques de la religion.

» Le *Propagateur des Connoissances scientifiques et industrielles, etc.*, nous a paru bien fait et sans danger pour des lecteurs catholiques. Nous engageons MM. les ecclésiastiques à ne pas conseiller d'autres recueils mensuels où la religion est parfois attaquée directement ou indirectement. »

Règlement pour le son des cloches.

« L'évêque d'Amiens et le préfet de la Somme, considérant que depuis le règlement du 7 décembre 1802, approuvé le 19 du même mois, le droit de sonner les cloches a été le sujet de diverses contestations;

» Vu l'article 48 de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802),

» Il a été arrêté entre le préfet de la Somme et l'évêque d'Amiens :

» Art. 1er. Le curé de la paroisse aura seul le droit de faire sonner pour les prières, offices et instructions approuvées par l'évêque, et qui sont presque tous ci-après désignés, savoir :

« 1° L'*Angelus*, laquelle prière sera sonnée le matin, à midi et le soir;

» 2° Les messes basses et hautes qui seront dites les jours ouvrables;

« 3° Les catéchismes faits les mêmes jours,

» 4° Les messes paroissiales, les vêpres, saluts et catéchismes, processions qui ont lieu le jour de dimanche et de fêtes chômées. (La messe et les vêpres seront annoncées une heure avant, et à trois reprises.)

» 5° Les prières publiques pour le gouvernement. (Elles seront annoncées comme les offices du dimanche.)

» 6° Les visites de l'évêque, des grands-vicaires et des doyens,

» 7° Les premières communions, les baptêmes, mariages, la communion des malades, l'extrême-onction;

» 8° Les convois, services, inhumations, lesquels seront annoncés conformément au règlement particulier de chaque paroisse, que l'évêque d'Amiens est autorisé à approuver en vertu de l'ordonnance royale du 9 octobre 1825, confirmative du tarif diocésain.

» Art. 2. Le curé ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit, faire sonner les cloches des églises avant quatre heures du matin et après neuf heures du soir, depuis Pâque jusqu'au 1er octobre, et avant cinq heures du matin et après huit heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'à Pâque.

» Art. 3. Le maire, ou l'adjoint qui le remplace, pourra ordonner ou permettre de faire sonner lorsqu'il sera nécessaire de convoquer les habitans pour prévenir quelque accident où leur concours seroit nécessaire, tels que sont les cas d'incendie, d'inondation, de sédition, d'invasion de l'ennemi, ou tout autre danger de même nature.

» Art. 4. Le maire ou l'adjoint, sur le refus du curé, mais seulement hors le

temps des offices, auront le droit de faire sonner dans le cas prévu par l'article 23 du décret du 24 messidor an XII, pour la fête du Roi, et pour appeler les enfans à l'école.

« Art. 5. Le maire ne pourra, sous aucun prétexte, se servir des cloches hors des cas énoncés dans l'article 3 et 4.

» Les clefs de l'église et du clocher doivent rester exclusivement à la garde des curés et desservans.

« Vu et approuvé le règlement ci-dessus, par nous, Jean-Pierre de Gallien de Chabons, évêque d'Amiens.

» Amiens, le 11 mai 1833. JEAN-PIERRE, évêque d'Amiens.

» Par mandement de monseigneur :

« L. F. LUCAS, chanoine, secrétaire particulier.

» Vu et approuvé par nous, préfet du département de la Somme, conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi du 18 germinal an X, relative à l'organisation des cultes.

» A Amiens, ce 15 mai 1833. Ch. DUNOYER. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le sacre de M. Guillon, évêque de Maroc, qui a été retardé par différentes circonstances, devoit avoir lieu mardi dernier, jour de la saint Barnabé; mais une indisposition de M. Dubourg, évêque de Montauban, nommé à l'archevêché de Besançon, a forcé de remettre la cérémonie à un autre jour. Comme cette indisposition ne présente rien de grave, on peut croire que ce délai ne sera pas long. M. Dubourg sera assisté, pour le sacre, par MM. les évêques de Dijon et de Beauvais; M. l'évêque de Dijon est arrivé pour cet effet. C'est donc à tort qu'un journal, toujours pressé d'accuser le clergé, disoit, il y a quelque temps, que M. l'archevêque de Paris avoit poussé l'intolérance jusqu'à ne pas permettre que M. Guillon fût sacré dans son diocèse. Cette allégation est de toute fausseté; M. l'archevêque a refusé pour des raisons particulières de faire le sacre; mais ces raisons qu'il a exposées, dit-on, franchement à M. Guillon lui-même, étoient telles, que celui-ci n'a pu s'empêcher de déclarer qu'elles prouvoient la délicatesse des sentimens du prélat. Du reste, M. l'archevêque n'a jamais rien dit qui pût faire penser qu'il mettroit obstacle au sacre de M. l'évêque de Maroc. M. Guillon a ses bulles, et s'étoit mis précédemment en règle avec son archevêque et avec le saint Siége. Les bulles mêmes font mention de cette circonstance, si nous en croyons ce qu'ont annoncé dans le temps plusieurs journaux. Ils ont dit que le Pape, dans la bulle d'institution, avoit témoigné son chagrin de ce que M. Guillon avoit administré l'extrême-onction

à un *schismatique ;* mais que Sa Sainteté avoit été ensuite consolée par le *repentir* qu'avoit montré cet ecclésiastique, et par les marques de soumission qu'il avoit données, tant envers son archevêque qu'envers le saint Siége. Nous avons lieu de croire que cette version des journaux est tout-à-fait exacte. M. Guillon, qui a souscrit avec tant d'abandon la déclaration du 25 mars de l'année dernière, et qui a souhaité que cet acte fût rendu public, ne sauroit voir avec déplaisir ce que le saint Père dit de son honorable démarche. Il est beau de savoir ainsi réparer un tort! Nous remarquerons encore, en passant, que la bulle de M. de Maroc justifie parfaitement la conduite de M. l'archevêque dans l'affaire de Grégoire. Ce prélat avoit donc suivi les règles de l'Eglise, puisque le souverain pontife a vu avec douleur que M. Guillon eût administré un schismatique. D'ailleurs, des personnes qui étoient alors à Rome s'accordent à dire que Sa Sainteté ne put s'empêcher de témoigner hautement combien elle étoit touchée de la fermeté de M. l'archevêque à résister aux sollicitations de ceux qui, ne connoissant point la discipline et les usages de l'Eglise, vouloient régler les choses saintes suivant leurs courtes vues, ou suivant leurs passions du moment.

— M. Charles-Antoine-Henri Duvalk de Dampierre, évêque de Clermont, est mort dans cette ville, ayant rempli honorablement une longue carrière. Il étoit né le 18 août 1746 à Hans, près Saint-Menehould, en Champagne, d'une famille distinguée de la province. Une demoiselle de cette famille fut illustre dans le 17e siècle par sa vertu et sa charité, et sa vie a été donnée au public. M. Charles de Dampierre se destina à l'état ecclésiastique et fit sa licence en Sorbonne ; il fut reçu docteur en 1772, et devint peu après chanoine et grand-vicaire de Châlons. M. de Juigné, évêque de Châlons, étant devenu archevêque de Paris, le fit son grand-vicaire et chanoine de Notre-Dame. M. l'abbé de Dampierre ne paroît pas être sorti de France pendant la révolution, et fut un des grands-vicaires de M. de Juigné durant les orages de ces temps fâcheux. Il partagea le soin du diocèse de Paris avec MM. Emery et de Malaret. A l'époque du concordat, on le nomma à l'évêché de Clermont, pour lequel il fut sacré le 2 mai 1802. Les constitutionnels lui donnèrent beaucoup de souci à son arrivée dans le diocèse, mais sa douceur et son esprit conciliant triomphèrent des difficultés. Il fut un des premiers à établir un séminaire, et montra dans l'administration de son diocèse beaucoup de modération et de prudence. Le clergé et les fidèles lui témoignoient autant d'estime que de confiance. Depuis quelques années l'âge ne permettoit plus à M. l'évêque de Clermont la même activité. Les infirmités augmentoient rapidement.

— La consécration de la nouvelle cathédrale d'Arras a eu lieu

le 5 juin, avec beaucoup de pompe. Cette église étoit depuis longtemps en construction, et étoit destinée à remplacer la cathédrale, abattue pendant la révolution. C'est M. l'évêque qui a fait la cérémonie. Suivant le rit du pontifical, le prélat étoit assisté d'un nombreux clergé. Quand l'église put être ouverte au public, une foule immense la remplit en un instant.

— Que sous la restauration on criât contre l'influence et la prépondérance du clergé, c'étoit illusion chez les uns et ruse et malice chez les autres; mais on avoit du moins quelques prétextes à mettre en avant, la piété du prince, l'éclat de quelques cérémonies religieuses, les traitemens assez élevés de quelques membres du clergé, le zèle et le succès de quelques missionnaires. Tout cela ne constituoit pas assurément un grave sujet de reproche et d'accusation; mais tout cela portoit ombrage à des esprits prévenus qui grossissoient à plaisir les inconvéniens et les abus d'un état de choses où ils étoient fâchés de ne pas dominer. Je m'explique donc jusqu'à un certain point, les plaintes et les railleries du parti irréligieux à l'époque dont nous parlons. Mais qu'aujourd'hui, quand le prince ne fait aucun acte public de religion, quand on a ravi Sainte-Geneviève au culte, quand on a dévasté Saint-Germain-l'Auxerrois et qu'on refuse de le rendre aux paroissiens, quand on a démoli l'archevêché, quand on a supprimé tous les gros traitemens du clergé et qu'on fait tous les jours des réformes dans cette partie, quand les prêtres sont tenus comme sous le joug, chargés d'entraves, frappés de dénonciations, exposés à des poursuites, mâtés enfin de toutes manières; que dans cet état de choses on se plaigne encore de l'influence du clergé, c'est une folie insigne, ou une dérision cruelle. Toutefois M. de Montlosier vient encore de reproduire ses vieilles doléances dans une lettre à M. Dupin, qui a été imprimée et distribuée aux chambres. Là, l'infatigable ennemi du parti-prêtre dit que *le parti ecclésiastique domine le gouvernement*, que *le gouvernement se reporte à l'égard du clergé dans les voies politico-religieuses de la restauration*, qu'il a été ouvert avec Rome et avec M. l'archevêque de Paris des négociations *où il a été doucement convenu, on peut en être sûr, de redonner au clergé la prépondérance dans les affaires temporelles*. Ceci est-il sérieux? *La prépondérance du clergé actuel dans les affaires temporelles!* Quand il n'y a pas un seul membre du clergé ni dans le ministère ni dans les chambres, quand on ne le consulte en rien, quand on lui supprime 30 évêchés par un amendement improvisé en un quart d'heure, quand on lui refuse à Paris une église nécessaire et en province des séminaires indispensables! Quelle terrible influence! quel immense crédit! Mais pourquoi essayer de combattre de telles chimères! Que voulez-vous? M. de Montlosier a rêvé pendant quinze ans le parti-prêtre, et il ne peut se détacher de cette rêverie. C'est une

idée fixe qui l'obsède et qui revient sans cesse dans ses discours. Ses amis eux-mêmes rient un peu de son obstination à poursuivre son fantôme. Déjà dans la dernière session on prit la liberté de se moquer des plaidoyers de l'orateur en faveur de la féodalité et de l'esclavage; on lui reprocha d'avoir parlé à la chambre des pairs contre les gens de couleur. Les journaux se permirent à cette occasion de le traiter fort incivilement; il y en eut même qui s'oublièrent jusqu'à qualifier de radotage ses théories illibérales. L'un d'eux l'appela le *don Quichotte de la féodalité*, et avoua qu'on l'avoit *étourdiment* compté dans les rangs de la liberté. C'est, je crois, le *Constitutionnel* qui s'est rendu coupable de cette espèce de blasphème. Après s'être moqué du *don Quichotte de la féodalité*, il auroit mauvaise grâce à nous vanter aujourd'hui le *don Quichotte du parti anti-prêtre*. La lettre de M. de Montlosier à M. Dupin a paru fort inconvenante et même passablement ridicule à la chambre des pairs; il y a toute apparence que le public en portera le même jugement.

— Non, la foi n'est point éteinte dans tous les cœurs, et, si chez plusieurs elle paroît sommeiller, elle se réveille dans l'occasion et se montre même avec éclat. On vient d'en avoir un exemple à Avranches. Dans la nuit du 20 au 21 mai, des voleurs s'étant introduits dans l'église Notre-Dame-des-Champs à Avranches, emportèrent les vases sacrés et profanèrent les saintes hosties. A peine cet attentat eut-il été connu, qu'un cri d'horreur retentit dans toute la ville. Ceux même qui ne donnoient guère de signes de religion se sont étonnés qu'on eût osé porter la main sur nos tabernacles. Si quelques-uns ont été insensibles à ce sacrilége, ils ont été en si petit nombre, qu'ils n'ont osé manifester leur sentiment. Le dimanche suivant, une amende honorable a eu lieu; l'église étoit pleine de monde. La douleur éclatoit, non pas seulement par des pleurs, mais par des sanglots. Une quête fut faite dans la paroisse; en trois jours on a trouvé plus qu'il ne falloit pour réparer la perte. Riches et pauvres, tous rivalisoient de générosité; tous ont voulu avoir part à cette bonne œuvre. Des gens chez lesquels on n'avoit pas osé se présenter pour ne pas les humilier, sont venus apporter leur offrande. M. le curé, qui faisoit la quête, a été plus d'une fois obligé de réduire des dons qui étoient hors de proportion avec la position des personnes. Des habitans d'autres paroisses, soit de la ville, soit de la campagne, ont voulu contribuer. Ainsi un grand sacrilége a fait éclater une foi vive et une véritable générosité. N'est-ce pas là une chose consolante au milieu de toutes les douleurs de la religion?

— En novembre 1832, un détachement d'infanterie, sous les ordres du lieutenant Bertrand, arriva à Plœrin, près Vannes, et, on ne sait pourquoi, l'officier s'adressa au curé pour faire le loge-

ment de sa troupe. Le curé, M. Portz, s'y refusa, en disant justement que la chose n'étoit pas dans ses attributions. Il ne voulut même pas ouvrir sa porte à l'officier auquel il parla par le guichet. Le maire, étant arrivé, désigna le presbytère pour le logement de l'officier. Or le curé, qui avoit eu des désagrémens avec quelques militaires, s'étoit arrangé pour loger dans le village ceux qu'on lui envoyoit. L'officier fut donc conduit dans une maison; mais quoiqu'elle fût fort convenable, il refusa d'y rester, et voulut être conduit au presbytère avec deux militaires, dont, dit-il, il ne se séparoit jamais. Le curé représenta qu'il avoit pris le parti de ne plus loger au presbytère depuis que des espions, revêtus d'uniformes militaires, avoient voulu abuser de l'hospitalité qu'il leur donnoit, pour lui nuire. L'officier rédigea une plainte, motivée sur ce que M. Portz ne lui avoit parlé qu'à travers un guichet, l'avoit traité d'espion, et n'avoit pas voulu le loger; tel est du moins le récit du *Rénovateur* de Nantes, du 7 juin. M. le curé a été traduit le 3 juin en police correctionnelle à Vannes, et, d'après les dépositions de l'officier et des soldats, il a été condamné à 100 fr. d'amende. On a été un peu surpris de ce jugement; on demandoit pourquoi le ministère public avoit été si long-temps sans donner suite à la plainte. Mais le clergé dans ce pays est livré à l'arbitraire; plusieurs de ses membres ont été privés de leurs traitemens sans motif valable, et on se décide difficilement à réparer cette injustice.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Rien n'est plus touchant que les récits qu'on attribue à M. de Châteaubriand, au sujet des nobles résignations qu'il a remarquées à Prague chez les princes de l'ancienne famille royale. Les sentimens chrétiens ont porté l'héroïsme au plus haut degré dans ces ames brisées par les épreuves de l'adversité. Elles ont oublié les grandeurs comme les injures, et il semble qu'elles n'aient pas un sujet de plainte à former. M. le Dauphin en particulier est admirable de résignation. Détaché de toute pensée d'intérêt politique, deux soins occupent uniquement sa vie: l'un est d'adoucir et de consoler les vieux jours de son auguste père; l'autre, de mériter, par la pratique des vertus chrétiennes, de retrouver dans un meilleur monde bien au-delà de ce qu'il a perdu dans celui-ci. Sa conduite comme fils a quelque chose de pieux et de touchant qui rappellera les beaux exemples des temps anciens. Son père est pour lui l'objet d'un culte de tous les jours et de tous les instans. Il lui prodigue les soins les plus minutieux; toutes ses sollicitudes sont pour l'auguste vieillard. Sa vie est, pour ainsi dire, partagée entre Dieu et lui. De leur côté, Charles X et madame la Dauphine sont des modèles de patience et de courage chrétien. Là où tant d'autres ne trouveroient que des souvenirs amers et des sujets d'irritation, ils ne trouvent que des pensées d'indulgence pour l'ingratitude, et des paroles de charité pour tout le monde.

— La cause des pensionnaires de l'ancienne liste civile a été reproduite dans une des dernières séances de la chambre des députés. Elle n'a rencontré, cette fois comme les autres, que des cœurs durs ou indifférens, et on l'a remise à huitaine. Tout le mal vient pour les pensionnaires de l'ancienne liste civile, de ce qu'ils ne se présentent point comme révolutionnaires polonais, italiens ou portugais. S'ils avoient une conspiration à faire valoir, une médaille de carbonari à montrer, oh! alors toutes les portes leur seroient ouvertes; on les écouteroit favorablement, et l'argent des contribuables ne tiendroit à rien. Ils seroient introduits dans le budget sans aucune difficulté; tous les préfets et tous les receveurs généraux des départemens auroient ordre de les choyer et d'avoir grand soin d'eux. On ne leur imposeroit pas même la condition de respecter les lois du pays et de l'hospitalité, et il leur seroit permis de porter le trouble partout où ils voudroient, sans que cela pût tirer à conséquence pour leurs subsides. Mais telle n'est point la position des pensionnaires de l'ancienne liste civile. Ils ont le malheur d'être Français, et qui pis est soupçonnés de reconnoissance et d'attachement pour les généreux maîtres qui les nourrissoient. Ceux-ci, en partant pour l'exil, leur avoient laissé plusieurs millions de valeurs qui étoient le gage et le prix de services rendus. D'autres se sont emparés de ces millions; et maintenant on se renvoie les pensionnaires de porte en porte comme des mendians. Après avoir dépouillé le maître, on dépouille les serviteurs, et c'est à qui les traitera le plus durement. Pauvres pensionnaires, tâchez de vous faire naturaliser Italien ou Polonais. Sinon prenez du service dans les bandes constitutionnelles de don Pédro; et alors vous verrez si la chambre des députés aura quelque chose à vous refuser.

— Décidément la révolution de juillet est sans pouvoir, et se démonétise de plus en plus. Il avoit été question de lui faire l'honneur d'attacher une nouvelle espérance d'amnistie au troisième anniversaire des glorieuses journées. Mais il paroît que cette idée a été rigoureusement repoussée comme étant propre à rendre une sorte de consistance et d'orgueil aux héros des barricades. On veut que les pauvres gens apprennent que le trône de juillet ne leur doit rien, et qu'il n'a point d'influence à recevoir de leur part. En cela, il ne fait que les traiter comme ils le méritent, et personne ne les plaindra. Quand on fait des révolutions pour renverser de bons gouvernemens, il est juste qu'on reçoive les leçons et le salaire qu'on a cherchés.

— La chambre des pairs a continué, le mardi 11, en comité secret, la discussion sur la proposition relative à la révision de son règlement.

— M. Félix Girod (de l'Ain), frère du vice-président du conseil d'état, a été élu député à Nantua, en remplacement de M. Laguette-Mornay.

— MM. Villemain, Ad. de Jussieu et Hyp. Royer-Collard, sont chargés de recevoir, au nom du gouvernement, les ouvrages qui composoient la bibliothèque de G. Cuvier; et M. Silvestre de Sacy, Ch. Lenormant, et H. Royer-Collard, les notes, manuscrits et dessins de Champollion jeune.

— La cour de cassation a annulé une sentence du conseil de discipline de la garde nationale de Péronne, qui avoit condamné à 24 heures de prison des citoyens refusant de se pourvoir d'uniforme.

— Sur les huit hussards arrêtés dans le soulèvement qui a eu lieu dernièrement à Rambouillet, six viennent d'être condamnés par le conseil de guerre de Paris, pour insubordination, à un an de prison, et à ne plus servir dans les armées françaises. Les deux autres ont été acquittés.

— Le gouvernement n'y mettant plus d'opposition, l'établissement des télégraphes de nuit, de Rouen à Paris, pour les besoins du commerce, achève de s'organiser. La ligne de communication sera prolongée jusqu'au Hâvre.

— Il résulte d'un relevé officiel des poursuites exercées pour délits de la presse que le nombre de ces affaires a été de 138 en 1827, de 116 en 1828, de 149 en 1829, de 171 en 1830, dont 34 après la révolution, et en 1831 de 131, dont 81 contre 37 journaux. Dans cette dernière année, il y a eu, sur 201 prévenus, 131 acquittés. Le nombre des acquittemens est bien plus considérable actuellement.

— M. Castaing, employé au ministère de la guerre, qui a été arrêté en octobre dernier comme ayant communiqué des renseignemens aux Vendéens, n'a pas été encore mis en jugement. Voilà bientôt neuf mois de détention préventive qu'il subit.

— La société géologique de France, qui compte près de 300 membres, a décidé que les réunions extraordinaires qu'elle tient tous les ans sur l'un des points de la France qui lui paroît offrir le plus d'intérêt, auront lieu cette année en Auvergne. Le rendez-vous est fixé au 25 août, à Clermont, chez M. Lecoq, professeur d'histoire naturelle.

— Il existe dans les colléges royaux de Paris 2,059 internes et 3,226 externes, total 5,285 élèves. Le nombre des élèves dans les colléges royaux de province est de 4,149 internes et de 5,526 externes, total 9,775 élèves. Le nombre général pour la France se trouve ainsi être de 15,060 pour les colléges royaux.

— Le général Bugeaud ayant refusé de recevoir l'indemnité que le gouvernement lui accordoit pour la mission de Blaye, on donnera, suivant son vœu, 20,000 fr. à la commune d'Excideuil et 5,000 fr. à celle de Lanouaille pour construction de fontaine.

— Le *Rénovateur*, de Nantes, cite un meurtre à ajouter à ceux dont M. de Brézé a entretenu la chambre des pairs. Un jeune homme, qui n'avoit pas encore tiré au recrutement et qui par conséquent n'étoit pas réfractaire, fut trouvé il y a quelques jours par une colonne mobile chez son oncle, dans une ferme près de Remouillé. Ce jeune homme étoit d'ailleurs sans armes. Comme on vouloit l'arrêter, il prit la fuite. A l'instant même les militaires firent feu sur lui, et il tomba atteint de plusieurs balles. Les soldats le jetèrent alors dans une charrette pour le conduire à Aigrefeuille, mais il expira dans le trajet. Encore un

autre fait semblable, et c'est le *Breton* lui-même, feuille patriote de Nantes, qui le raconte. Le 3 de ce mois, une compagnie de grenadiers, informée qu'un chouan alloit souvent aux Masures, commune de Saint-Hilaire-des-Bois, s'y rendit et cerna la maison. Un individu s'en évada, et à l'instant une sentinelle lui tira un coup de fusil qui le blessa grièvement. Le malheureux ne fut relevé que pour être conduit en prison.

— La tranquillité a été troublée à Marseille dans les premiers jours de ce mois. Le dimanche 2, dit la *Gazette du Midi*, une bande de deux ou trois cents patriotes sortit de la ville, se dirigea d'abord à la Bastide occupée par le sieur Jaubert, cordonnier, et chercha à en enlever ce royaliste dont on ne demandoit rien moins que la tête. Plus loin, le sieur Vitalis fut assailli par ces forcenés, et n'échappa qu'avec peine à leur excès. En rentrant dans la ville, ils rencontrèrent M. R., attaché à une des premières maisons de commercee, et ils l'assommèrent à coups de bâton, ainsi que son fils, son frère et son oncle qui prenoient sa défense. Dans la soirée du lendemain 3, les patriotes se livrèrent à d'autres actes de violence dans plusieurs endroits sur des royalistes dont la *Gazette du Midi* cite les noms, et ils brisèrent les meubles chez l'un d'eux. A neuf heures la police jugea à propos de fermer le café du Cours, rendez-vous des républicains, et le café Mazan où se réunissent les légitimistes. Dans un autre quartier, le peuple indigné de l'obstination des saint-simoniens dans la séduction et de ce qu'ils s'étoient permis d'entrer le samedi en costume dans la chapelle Notre Dame-de-la-Garde, en manifestant l'intention d'y prêcher, poursuivit trois de ces individus dont les vêtemens ne tardèrent pas à être mis en pièces et qui reçurent quelques coups. On les conduisit au poste de l'Hôtel-de-Ville pour les soustraire à l'irritation. Les disciples de Saint-Simon, se disant les compagnons de la femme, ont publié le lendemain mardi une espèce de proclamation pour justifier leur doctrine. C'est dans la même soirée que le commissaire central de police Marlot, ayant voulu faire fermer le café Saint-Jean, vers lequel se portoient des rassemblemens, fut entraîné dans cet établissement, où il reçut trois blessures que l'on croit mortelles. Les sergens de ville et les agens de police accoururent à ses cris. Il y eut une lutte, dans laquelle des blessures eurent lieu de part et d'autre. La dame Farge, propriétaire du café, son fils, et plusieurs individus, ont été arrêtés. M. Liquier, premier adjoint du maire, a fait afficher une proclamation au sujet de ces différentes scènes.

— La première colonne de prisonniers hollandois a été embarquée le 7 à Dunkerque pour Flessingue. Le général Chassé ne partira qu'au second voyage. A leur départ de Béthune et d'Aire, les officiers ont fait des remercîmens pour les soins dont ils ont été l'objet.

— L'Académie des jeux floraux a proposé, pour sujet de discours en 1834, la question suivante : *Quelle est l'influence des voyages sur le génie de l'écrivain.*

— M. Benj. Carme, capitaine de la garde nationale d'Alby, a été suspendu pour avoir souscrit en faveur du sieur Jeanne, condamné pour l'affaire de la rue

Saint-Merry. Il a publié en même temps une note pour établir qu'il n'est point parjure à son serment.

— Les ouvriers gantiers ont voulu faire une petite sédition à Chaumont, par suite d'un traité que plusieurs fabricans avoient fait avec la maison de Clairvaux. Ces derniers ont cédé aux réclamations des ouvriers, et le désordre n'a pas eu de suite.

— Le préfet du Rhône vient de remettre en vigueur un arrêté rendu sous la restauration, et qui défend aux ouvriers d'une profession quelconque de se réunir, de marcher en troupes, et de porter ostensiblement des rubans ou autres signes de compagnonnage.

— Le conseil général de la Corse a décidé qu'il seroit érigé un monument à Buonaparte dans la ville d'Ajaccio à l'aide de souscriptions patriotiques. Il est question de suivre cet exemple à Bastia.

— Le plénipotentiaire hollandais à Londres, M. Dedel, par l'intermédiaire duquel a été conclu le dernier traité préliminaire, vient d'être rappelé tout à coup par le roi Guillaume.

— Le roi de Bavière est parti de Munich, le 2 juin, pour faire un nouveau voyage en Italie. Son absence ne sera que de six semaines.

— Le bey de Tunis a décidément cédé aux réclamations des rois de Sardaigne et de Naples. L'escadre napolitaine est rentrée dans ses ports vers le 20 mai.

— Les Bosniaques ont fait une irruption en Servie. La guerre est recommencée entre les deux pays. Le prince Milorch réunit 10,000 hommes pour repousser les agresseurs.

— L'empereur de Russie a permis aux officiers polonais, qui étoient prisonniers de guerre à Viatka, de retourner en Pologne.

— A la date du 21 mars, l'ordre se rétablissoit au Mexique. Le général Santa-Anna a été élu président, et Gomez Larias, vice-président. Le général Pedrazza a accepté le portefeuille de la guerre, à la sollicitation du premier.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, M. le ministre du commerce et des travaux publics présente le projet de loi relatif à l'achèvement des monumens, des canaux et des routes, et celui relatif aux attributions municipales.

M. le président nomme, pour l'examen du premier, une commission composée de MM. de Bassano, Besson, Davillier, de Barante, de Louvois, de Mortemart, Dupleix de Mézy, de Tascher, Thénard.

La chambre déclare vérifiées les lettres de naturalisation de M. le comte Borgarelli-d'Ison, né à Alexandrie (Italie), colonel en expectative de retraite.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la réforme du réglement proposée par M. Mounier. M. de Tascher demande, avec plusieurs membres, que la

chambre se forme en comité secret. On fait aussitôt évacuer les tribunes des journalistes et du public.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, M. le président propose d'ajourner la discussion du budget de la guerre, attendu que M. le maréchal Soult est retenu pour plusieurs jours par une fièvre. On passe de suite à la délibération sur la loi départementale, amendée par la chambre des pairs. M. de Rambuteau, rapporteur, insiste pour que l'on adopte tous les amendemens, afin de ne pas entraver la mise à exécution de la loi. M. Glais-Bizoin combat la fixation à 30 du maximum du nombre des membres des conseils-généraux. M. le ministre de l'intérieur réplique. M. Eschassériaux est d'avis que l'on ne fasse aucune nouvelle modification à cette loi, bien que la chambre des pairs l'ait examinée légèrement, et que le gouvernement la trouve mauvaise. M. le comte d'Argout réclame aussitôt contre ces expressions. On n'a pas le droit de censurer le travail de l'autre chambre, et si le gouvernement trouvoit la loi mauvaise, il la retireroit. MM. Ab. Dubois, Vérollot et Larabit sont encore entendus sur ce projet. Le dernier article déclarant qu'il n'est pas applicable au département de la Seine, M. Salverte réitère ses instances pour que l'on présente une loi spéciale. M. le ministre de l'intérieur rappelle qu'il l'avoit apportée avec la loi générale. Celle-ci est ensuite votée au scrutin, à la majorité de 224 contre 42.

M. Garnier-Pagès adresse des interpellations au ministère sur la mise en liberté de madame la duchesse de Berry. Si l'on s'est déterminé à cette mesure parce que le danger a cessé, il falloit, dit-il, mettre en jugement la princesse; si c'est par suite de l'intervention étrangère, c'est foiblesse. L'orateur concevroit cet acte violateur des lois, si on l'avoit pallié par l'amnistie générale que l'on espéroit. M. le ministre de l'intérieur répond que l'on a détenu la duchesse sans jugement, parce que cela importoit à la paix publique, et que la chambre a approuvé cette conduite en rejetant les pétitions qui demandoient la mise en jugement. M. d'Argout défend ensuite le gouvernement de l'inculpation de s'être fait une arme du déshonneur d'une femme, et déclare qu'il n'y a eu aucune intervention étrangère. Il termine en disant que la princesse a été mise en liberté, parce que les considérations qui motivoient sa détention n'existent plus, qu'elle a cessé d'être un personnage politique, et que la Vendée est pacifiée.

M. Salverte demande des explications plus étendues, et s'étonne que l'on n'ait pas présenté une loi, ainsi qu'on l'avoit promis, pour statuer dans cette affaire. M. le garde-des-sceaux dit que la question se réduit à savoir si la duchesse devoit être traduite devant les tribunaux. Or, de hautes considérations et des motifs d'ordre s'y opposoient. Le ministère ne craint pas d'accepter la responsabilité de la mise en liberté comme de la détention. M. Mauguin remarque que M. Barthe proclame ainsi la violation de la loi, tandis qu'il disoit, à propos de la Vendée, qu'il n'y auroit pas de mesures d'exception. Il convient qu'il est des cas où le droit commun cesse d'être applicable; mais il croit que le ministère n'a jamais su ce

qu'il vouloit faire au sujet de la princesse. M. le ministre du commerce déclare que, quant à lui, il n'a jamais tergiversé à son égard. Il n'auroit point accepté le ministère s'il eût fallu subir le scandale qui seroit résulté de la mise en jugement. Il avoue que l'on s'est mis au-dessus de la loi dans cette affaire; mais il le falloit : lui-même avoit donné l'ordre d'arrêter la duchesse de jour ou de nuit, avec ou sans l'assistance de magistrats; la constitutionnalité étoit seulement dans la loyauté du gouvernement. M. Thiers demande en terminant ce que ses adversaires auroient fait en pareil cas, s'ils étoient au ministère, et il s'en réfère à l'approbation de la chambre. M. Garnier-Pagès veut répliquer; mais il finit par dire qu'il n'espère pas faire prévaloir son opinion devant une chambre qui crie toujours : *Très-bien !* L'ordre du jour est prononcé sans opposition.

On passe à la discussion du budget de la marine, bien que M. le président ait d'abord refusé de le mettre en discussion. M. Auguis, après avoir fait quelques réclamations à ce sujet, critique certaines dépenses, et en particulier le cumul que fait M. Ch. Dupin, rapporteur de ce budget, de trois emplois sur les fonds de la marine, indépendamment de toutes ses autres places. M. Ch. Dupin ne répond pas d'une manière péremptoire à ce sujet; il défend le conseil d'amirauté dont il est membre, et soutient qu'il n'y a pas de dilapidations dans le service de la marine, ni d'obscurité dans les comptes, comme le prétend le préopinant. On adopte jusqu'au chapitre 15, relatif aux colonies. M. Isambert demande si l'on s'occupe de faire le recensement des esclaves dans les colonies. Le ministre répond affirmativement. M. Lafayette soutient que l'on fait la traite des noirs sous pavillon français. M. de Rigny dit que les négriers arborent les trois couleurs lorsqu'ils sont poursuivis, mais que l'on vient de s'entendre avec l'Angleterre pour avoir un droit respectif de visite sur les navires, afin de déjouer ce subterfuge.

Le 11, M. le ministre des finances présente de nouveau le projet de loi relatif à l'exécution du traité avec les Etats-Unis.

On reprend la discussion du budget de la marine. M. de Tracy s'élève contre la traite que l'on réprime mal, et attaque l'esclavage comme une honte et un fléau pour la civilisation. Il applaudit à la conduite du ministère anglais, qui prend sous ce rapport l'initiative d'une réforme réclamée par l'humanité. M. le ministre de la marine déclare qu'il ne peut s'exprimer qu'avec réserve sur cette question. Il ne convient pas de jeter, par des discussions prématurées, le trouble dans les colonies. MM. de Rigny et Ch. Dupin insistent sur la nécessité d'augmenter les garnisons dans ces pays. Ce dernier ajoute qu'il faut attendre l'expérience de la mesure que prend l'Angleterre. M. G. de La Rochefoucault se plaint du régime arbitraire qui a lieu à Alger, et demande que cette colonie passe au ministère de la marine; mais M. de Rigny s'y oppose.

M. Eschassériaux demande des explications sur les affaires d'Orient. M. le ministre des affaires étrangères fait observer qu'il ne peut rien dire à ce sujet. M. Dubois croit cependant que M. de Broglie auroit pu parler des faits antérieurs à ce qui se passe. M. Eschassériaux interpelle ensuite le ministère, pour savoir à qui

appartiendront les bâtimens portugais capturés par notre escadre du Tage. Il prétend que la propriété devroit, d'après une loi de l'an 9, revenir aux 2,500 hommes qui ont fait l'expédition. M. de Rigny répond que la restitution a été promise au gouvernement portugais après le paiement des indemnités, et que le conseil d'Etat examine si elle doit être opérée, en résolvant la question de savoir si on étoit en paix ou en guerre avec le Portugal. Après avoir entendu à ce sujet MM. Mauguin, Salverte, Barthe et Guizot, il est reconnu qu'il faut attendre la décision du conseil d'Etat, et le budget de la marine est voté.

La séance se termine par l'adoption du budget du ministre du commerce et des travaux publics, sans presque de discussion, et de l'annexe à ce budget en ce qui concerne la somme à dépenser en 1834 sur les grands travaux arrêtés par la loi renvoyée à la chambre des pairs.

Psaumes de David suivant la traduction du Bréviaire de Paris (1).

Tout se trouve renfermé dans les Psaumes : l'histoire du peuple de Dieu, les dogmes de la religion, les préceptes de la morale, les sentimens de la piété, s'y montrent sous la forme la plus touchante. On a donc cru utile de présenter aux fidèles ce sujet de lecture ou de méditation dans le format le plus portatif et le plus commode.

Le Mois de Juin consacré au précieux sang de Jésus-Christ (2).

Cet ouvrage est traduit de l'italien sur la quatrième édition. L'auteur est M. Strambi, évêque de Macerata, mort il y a quelques années en Italie en grande réputation de piété. Son livre offre pour chaque jour des méditations relatives à ce sang adorable par lequel nous avons été rachetés, et qui est pour nous une source de grâces. A la fin du volume, on fait connoître la confrérie du précieux sang, et les indulgences qui y sont attachées.

(1) Un vol. in-32. Prix : 1 fr., et 1 fr. 20 c. franc de port. Chez Ad. Le Clere et comp., quai des Grands-Augustins, n. 35.

(2) In-18. Prix : 1 fr. 20 c., et 1 fr. 50 c. franc de port. Chez Jeanthon, place Saint-André-des-Arts; et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics.—*Bourse du* 12 *juin* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 40 c. et fermé à 78 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 05 c. et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1802 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne.

De l'Homme. (Suite.) — *Dieu a créé l'homme pour gouverner les créatures dans la justice et l'équité, et les faire servir à ses usages.*

(Leçon du 14 mars.)

Nous avons vu qu'après avoir créé l'homme, Dieu le plaça dans un lieu de délices où toutes les créatures étoient coordonnées pour la satisfaction de ses besoins. Nous trouvons également, dans le même texte, que Dieu eut en vue, avant même que l'homme existât, de créer un être semblable à lui par le gouvernement, l'empire et la souveraineté sur les créatures. *Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram... et præsit, etc...* Tel est le dessein de Dieu! et vous savez que vouloir, c'est agir, pour cet être incréé. Aussi, dès que ce dessein est conçu, l'acte arrive; Dieu crée l'homme, et aussitôt le bénit en lui disant : *Croissez et multipliez; assujétissez-vous la terre, et dominez sur toutes les parties de la création, sur les poissons, sur les oiseaux, sur les animaux domestiques, sur les reptiles, dominez sur la terre. Crescite et multiplicamini, etc...*

Ainsi, rien de plus manifeste que le dessein de Dieu a été de faire un homme souverain sur toute la nature, représentant de la divinité dans cet attribut spécial du gouvernement et de la domination. Cette vérité est exprimée de nouveau dans les Psaumes; la pensée du roi-prophète, planant au-dessus des merveilles du monde primitif, s'arrête tout à coup sur le chef-d'œuvre de la création, et s'écrie : « Seigneur, vous avez couronné l'homme de gloire et d'honneur, vous lui avez assujéti toutes les créatures. *Omnia subjecisti sub pedibus ejus.* Voyez-vous tous ces animaux, venant aux pieds de l'homme reconnoître leur maître et recevoir un nom! Quelle plus noble manière d'exprimer la souveraineté de l'homme sur tous les êtres vivans! Nous trouvons la même idée dans l'Ecclésiastique : *Et dedit illis potestatem super omnem terram et*

posuit, etc. Et toutefois remarquez qu'en même temps que l'homme reçoit cette souveraine puissance, Dieu place dans la nature des animaux un instinct de soumission qui les porte à la reconnoître : *Et posuit timorem illius in omni carne.* Dans l'origine, cette soumission fut universelle : tous les animaux reconnurent Adam pour leur souverain. A sa chute, cet ordre fut troublé, et il ne reste que quelques vestiges de la dépendance générale dans la privauté des animaux domestiques ; et encore y a-t-il là une grande marque de la dignité de l'homme : il commande, il fait un signe, et l'instinct de l'animal le presse de reconnoître son maître à l'instant. Vous voyez combien de désordres a introduits le péché ; mais la destination première n'en est pas moins manifeste : l'homme a été créé pour gouverner les créatures dans la justice et l'équité. La justice exige que l'homme leur fournisse ce qui est nécessaire, et l'équité veut qu'il ne les emploie pas à un usage différent de ceux pour lesquels Dieu les a créés. Et de là ressort une autre considération : c'est que, si ces créatures ne sont pas gouvernées dans la justice, elles s'altéreront ; car, nous l'avons vu, la conservation vient des rapports, et l'existence de ces rapports est la condition essentielle de l'existence de l'être : vérité grande et nécessaire pour comprendre l'humanité ! La sagesse increéée qui a établi ces rapports les maintient, et l'homme qui participe à l'intelligence de ces rapports, qui sont la loi, possède une lumière, *lex lux ;* et dès lors il pénètre la nature des êtres, il voit leur fin, il les conserve, et par là il travaille et concourt à sa propre conservation. Altérés ou malades, tous ces êtres cessent de lui être de quelque utilité. La maladie étant l'infraction des rapports, l'abus des êtres en est un autre, et tous les deux sont fruit du péché. En détournant les créatures de leur destination, l'homme viole donc leurs rapports ; il les violente, elles souffrent : *Omnis creatura ingemiscit et parturit usque adhuc*, parce que, dès que la justice et l'équité cessent d'être la règle des gouvernemens de l'homme sur les créatures, il devient leur tyran. Mais qu'il revienne à la justice primitive, et vous verrez le bien-être partout. Ecoutez les paroles de la Sagesse sur la manière dont l'homme doit gouverner les créatures : *Ut disponat orbem terrarum in æquitate, justitiâ et in directione cordis judicium judicet.* Voilà la lumière et la règle ; l'homme les possède quand il veut exercer sagement son empire sur toutes

les créatures, sur les plantes et les animaux, dont il doit user avec raison, et les voir même dans la sagesse de Dieu. Je ne fais, en parlant ainsi, que résumer un beau passage du grand saint Athanase, qui exprime de la manière la plus énergique l'excellence et la dignité de l'homme.

Voilà donc l'homme établi pour gouverner les créatures dans la justice et l'équité; nous avons ajouté : et pour les faire servir à ses usages. L'usage premier et principal, c'est celui de la nutrition. Les animaux et les créatures ont été donnés à l'homme pour sa nourriture, pour se vêtir, et enfin pour l'aider. L'Écriture nous indique cette vérité, lorsqu'elle nous dit que Dieu, après avoir créé l'homme et l'avoir établi dans le paradis terrestre, lui dit : « Je vous donne tous ces arbres, toutes ces plantes pour votre nourriture. » Voilà le premier usage. Dans l'origine, les fruits et les végétaux seuls devoient y concourir; mais depuis, la nature s'étant affoiblie, les animaux ont dû servir à la nourriture de l'homme, qui les a immolés pour se soutenir. Il n'en est pas moins établi que la nourriture végétale est plus conforme à l'ordre primitif; c'est afin de s'en rapprocher le plus que plusieurs ordres religieux s'abstiennent de mets ayant eu vie. Aussi, quel calme des sens on y goûte, quels progrès dans l'esprit de vérité! L'ame d'un saint religieux retrouve cet empire sur la chair que le premier homme perdit avec son innocence.

De l'Homme. (Suite.) — *L'homme avoit été créé pour la gloire et l'immortalité bienheureuse. — Caractères de la mort, introduite par le péché.*

(Leçon du 21 mars.)

L'homme a été créé pour aspirer à une vie immortelle et glorieuse : tel étoit le dernier rapport indiqué par notre définition au commencement de ce cours. Les développemens que nous allons suivre aujourd'hui, pour terminer notre étude sur l'homme innocent, feront passer sous nos yeux le tableau ravissant de cet état de bien-être, de privilége et de gloire que le péché a détruit : sujet de larmes et de regrets sans fin, comme le dit Bossuet, si dans la suite des âges de son chagrin, la triste humanité n'eût rencontré le consolateur Jésus-

Christ. Et d'abord, pour nous faire une idée de cet état glorieux dont l'homme devoit jouir après cette vie sans passer par la mort, il est nécessaire de bien fixer notre attention sur ce point, à savoir que la mort n'est point dans l'humanité d'institution divine, mais qu'elle y est survenue par le péché, comme un châtiment, une peine. Créé par un mouvement d'amour dans un état universel de bien-être, l'homme innocent et juste devoit toujours être heureux sur la terre.

Cette immortalité ne résultoit point seulement, pour l'homme, de l'usage du fruit de l'arbre de vie, mais elle étoit également un effet de l'organisation merveilleuse que le corps humain avoit reçue des mains créatrices. Dans l'ordre primitif, après avoir passé un certain temps sur la terre, l'homme devoit être élevé à un état meilleur, et, sans passer par la mort, quitter cette terre, et aller dans les régions supérieures, où son corps seroit devenu spirituel, en ce sens qu'il n'eût plus été sujet, pour se conserver, à s'approprier des alimens étrangers.

Ces nobles idées sur l'état spirituel dans lequel l'homme devoit être établi dans cette vie sont fondées sur ce qui attend l'homme régénéré, dont le type se trouve dans le premier Adam. Oui, le même verbe qui avoit créé l'homme dans un état d'innocence et de bien-être parfait, ce même verbe, recréant de nouveau, par la régénération, notre humanité, la destine à un état spirituel et glorieux. C'est la tradition de l'Eglise, l'enseignement des saints Pères, la pensée unanime des théologiens, à la tête desquels il faut placer saint Augustin, qui, dans la *Cité de Dieu* et dans son livre de *Genèse expliquée suivant la lettre,* assure que l'homme devoit arriver à un état plus parfait sans souffrir la mort, et jouir éternellement de cette mutation plus parfaite où l'esprit eût possédé toute connoissance et le cœur toute vertu. Dans cet état primitif, Adam jouissoit de la présence de Dieu, usoit des créatures, et possédoit ainsi le bien-être spirituel et physique, bien-être universel.

Mais à quelle condition Dieu avoit-il attaché tant de biens et une destination aussi glorieuse? Question importante, si malheureusement résolue par l'infidélité d'Adam. Etudions-la avec attention, car elle explique le mystère de notre malheur. Nous trouvons dans la sainte Ecriture quelle étoit la condition attachée à la jouissance du bien-être universel pour Adam, et au privilége d'immortalité. Après avoir établi l'homme dans ce

haut degré de perfection, voici ce que le Créateur lui commande : Vous ferez usage de tous les fruits du paradis ; ils sont *en* votre puissance et pour votre bien-être, mais vous *ne toucherez* pas au *fruit* de l'arbre de la science du bien et du mal. Vous entendez le précepte et la défense ; voici la sanction : Au jour où vous en mangerez, vous mourrez, *morte morieris.* Ce commandement étoit d'une facile observation ; Adam jouissoit de tous biens, il n'avoit pas besoin du fruit défendu pour se conserver, et ensuite la défense repose sur un objet sensible, afin que l'esprit de l'homme en soit continuellement frappé par le moyen de ses yeux.

Malgré tant de précautions, l'homme oublia, ou plutôt il transgressa bien sciemment le précepte divin, entraîné par l'orgueil qui ne lui fit rencontrer que la misère et la mort ; et encore, quelle mort ! Connoissons-la dans toutes ses phases expliquées par saint Augustin. Le commandement du Créateur restant *inviolé*, faisoit vivre l'homme ; mais Adam, trangressant cet ordre, oublie son Dieu et se livre à lui-même ; et ses rapports avec son Créateur étant brisés, l'homme n'a plus la vie de vérité et de justice ; première mort, la mort de l'ame : puis l'ame séparée de Dieu est contrainte de quitter le corps auquel elle devoit rester unie sous l'empire de l'innocence, ce qui constitue la mort du corps. Enfin l'homme, tout entier séparé de Dieu, dans son ame, dans son corps, subiroit une peine éternelle ; de là sa dernière mort : telle est la profondeur de cette expression, *morte morieris.* Abime effrayant qui épouvantoit le regard de tous les saints Pères, quand ils ont cherché à le sonder, et qui eût jeté le désespoir dans leur ame, si leur pensée n'eût été attentive au calvaire, où l'immortalité nous fut reconquise à la suite de ce sublime conflit qui vit la mort abattue par Jésus-Christ : *Ero mors tua, o mors.*

C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il y eut le 10 février dernier une mascarade dérisoire à Boulogne, près Paris. Un sieur Carrette y contrefit l'évêque ; il étoit suivi de deux prêtres et d'un enfant de chœur. Ils firent le tour de l'église en chantant et faisant des contorsions dont l'intention étoit manifeste. Un procès verbal fut dressé, et M. Carrette, qui a été seul reconnu, a été traduit en cour d'assises, comme ayant outragé la religion. Il a paru à l'audience du 13 juin.

Son défenseur, le sieur Liard, a fait un long discours où il a passé en revue toute l'histoire depuis 1,800 ans; tous les papes y ont paru les uns après les autres. Les jurés et le public donnoient des marques d'impatience. Les jurés ont demandé qu'on leur fît grâce de Charlemagne, et n'ont pu l'obtenir. M. Liard continuoit imperturbablement au milieu des rires et des murmures. Le président, M. Froidefond des Farges, a fini par imposer silence au défenseur qui n'est pas même avocat et qui a été renvoyé de l'audience. Un autre défenseur a été nommé d'office; et, après quelques observations de sa part, le jury a déclaré l'accusé coupable, et il a été condamné à trois mois de prison et 300 fr. d'amende.

— L'abbé Auzou avertit, dans chacun de ses numéros, de ne pas confondre son Eglise avec celle de Châtel, où on ne suit plus que *la religion soi-disant de la raison*. Il lance chaque semaine quelque philippique véhémente contre Châtel. Voilà plusieurs articles qu'il publie de suite contre les *fourberies* du primat; il l'appelle un *jongleur* et un *menteur*, il parle de ses *folies* et de ses *turpitudes*. Comme M. Auzou a vécu long-temps avec le fondateur de l'*église française*, qu'il l'a connu *intùs et in cute*, nous ne nous permettrons pas de contester son jugement sur le personnage. Ce qu'il y a de curieux, c'est que, de son côté, Châtel fait dans son journal un assez vilain portrait de l'abbé Auzou. Ne pourroit-on pas dire de leurs récriminations réciproques ce que Tacite, dans son style concis, disoit des injures que s'adressoient Othon et Vitellius: *Neuter falsò?* Auzou, qui jusqu'ici n'avoit d'autre associé que l'abbé Laverdet, en a depuis quelque temps acquis quelques autres dont il ne paroît pas qu'il ait beaucoup à se féliciter. C'est d'abord un abbé Thiberaud, ancien curé du diocèse d'Angoulême, qui n'a pas voulu rétracter son serment à la constitution civile du clergé, et qui, ayant été interdit, est venu se réfugier à Paris; il a prêché le jour de la Pentecôte sur la danse, dans l'église de la Porte-Saint-Denis; c'est un sujet bien édifiant. Deux autres prêtres, MM. Paquet et Gilles, disent la messe et prêchent dans cette église: sont-ils véritablement prêtres? Nous l'ignorons. Ils ont prêché en faveur de la nouvelle église, et contre les catholiques. Leur début ne paroît pas avoir été heureux. Le journal d'Auzou convient que M. Gilles laisse beaucoup à désirer sous le rapport de sa diction, et qu'il devroit surtout corriger le vice de sa prononciation. Quant à l'abbé Paquet, il n'a pas, dit le journal, assez de confiance dans ses moyens. L'abbé Plumet reparoît aussi dans cette église: celui-là n'y apportera sans doute pas plus d'illustration que d'éloquence. Enfin, il y a un abbé Virgile Calland qui tantôt prêche dans cette église, tantôt écrit dans le *Bon Pasteur*. Il ne paroît pas qu'il soit prêtre: ses articles dans le *Bon Pasteur* sont remplis de grossières bouffonneries sur la religion, sur ses pratiques, sur ses ministres. Tel est l'esprit de la nouvelle réforme.

— Les processions extérieures de la Fête-Dieu se sont faites sans opposition dans plusieurs grandes villes. La procession générale des paroisses d'Amiens a eu lieu dimanche dernier à la cathédrale. Un grand concours de fidèles assistoit à cette solennité. Au moment où M. l'évêque donnoit la bénédiction sur la place Saint-Firmin, deux ou trois jeunes gens ont, malgré l'invitation qui leur en a été faite, refusé d'ôter leur chapeau. Il a fallu que l'indignation publique les forçât à se découvrir. La procession a eu lieu aussi au Mans; l'autorité n'avoit prescrit aucune mesure pour maintenir l'ordre : la piété des fidèles y a suppléé. Les reposoirs étoient très-beaux, les rues richement tendues et semées de fleurs. La foule qui suivoit le saint Sacrement a observé le plus grand recueillement. Les autorités n'ont point paru; un poste de gardes nationaux a refusé de rendre les honneurs au saint Sacrement; un poste de dragons, au contraire, s'est rangé en bataille au moment où la procession a passé. A Angers, la procession a été également extérieure, et le maire avoit pris un arrêté pour prévenir tout trouble. A Rennes, la cérémonie a été fort imposante; les maisons étoient tendues, le peuple des campagnes étoit venu accroître l'affluence qui se portoit sur le passage de la procession. Les autorités civiles et militaires et la moitié de la cour royale suivoient la procession. Les troupes de la garnison et un certain nombre de gardes nationaux formoient la haie. Les processions ont été publiques et solennelles à Clermont, et un grand concours de fidèles les suivoient : partout l'ordre a régné. A Bordeaux, la procession a parcouru lentement les divers quartiers; aucune autorité n'y a paru, aucun trouble n'a été remarqué. A Moulins, la procession a été brillante et paisible; le clergé des paroisses s'étoit réuni à la cathédrale. Sur le Cours et au reposoir de l'évêché, le cortége offroit un beau spectacle. Les hauts fonctionnaires, les magistrats et la garde nationale n'ont point paru.

—M. l'évêque de Meaux vient de terminer une tournée dans une partie de son diocèse, arrondissement de Provins. Le prélat a visité les églises, et a donné la confirmation dans un grand nombre de paroisses. Il a été reçu partout avec les plus grands honneurs, et les autorités elles-mêmes ont donné l'exemple du respect pour le caractère épiscopal; elles ont été en plusieurs endroits au-devant du prélat, et lui ont fait cortége. Ainsi, malgré tous les moyens employés par les ennemis de la religion pour lui ravir son influence salutaire, une opinion générale et dominante entraîne comme malgré eux les plus indifférens, les force à rendre hommage à une autorité révérée de tout temps par les peuples. Cette même opinion a dissipé des apparences de schisme qui s'étoient manifestées dans le même diocèse. Le curé de Sablonnière, près Rebais, ayant été interdit par l'autorité compétente, ses partisans s'agitèrent en sa faveur. On vouloit qu'il restât au presbytère, et qu'il continuât de

desservir la paroisse. On écrivit à l'abbé Auzou pour s'associer à son *Eglise française;* celui-ci répondit qu'il falloit lui adresser une pétition signée des membres du conseil municipal, et du plus grand nombre des habitans possible : moyennant cette formalité, ils pourroient garder leur curé, pourvu qu'il *s'affranchît du joug de son évêque;* c'étoit une condition nécessaire. Auzou leur laissoit le choix de garder leur curé ou d'en recevoir un autre qu'il leur enverroit; mais, comme il y a toute apparence qu'il n'avoit point dans sa très-petite église de prêtre à leur envoyer, il les engageoit à conserver le curé interdit, qu'il appeloit un *estimable ecclésiastique.* Mais ce qui est assez curieux, c'est qu'après leur avoir dit qu'il avoit rompu avec Châtel, qui avoit *abandonné la foi catholique et en renioit tous les dogmes,* il ajoutoit que, s'ils préféroient la religion de Châtel, ils pouvoient lui écrire, et en conséquence il leur donnoit son adresse. On ne pouvoit certainement y mettre plus de condescendance. Cependant les esprits étoient fort agités à Sablonnière; plusieurs vouloient à toute force garder le curé interdit; on écrivit en sa faveur à l'évêché, on adressa une pétition en règle à l'abbé Auzou : mais le curé interdit recula devant l'adhésion au schisme. Il remit les clefs du presbytère, d'après les ordres qu'il avoit reçus de l'évêché, et annonça son départ de la commune. M. l'évêque, de son côté, fit savoir son intention de se rendre lui-même à Sablonnière, d'y installer un nouveau curé, et d'y rester quelque temps, s'il le falloit. Il en prévint l'autorité civile, pour qu'elle eût à prendre les mesures qu'elle croiroit convenables. Cette résolution du prélat eut une heureuse influence. M. le préfet du département comprit lui-même la gravité de l'affaire, et il paroît que son intervention a contribué à calmer les esprits. Enfin, le 7 mars, une pétition fut adressée à M. l'évêque; elle étoit signée du maire, M. Delambre, de l'adjoint et de plus de 50 habitans. Ils s'exprimoient dans la forme la plus respectueuse, et prioient M. l'évêque de leur envoyer un curé, en l'assurant de leur reconnoissance. En effet, un pieux ecclésiastique fut envoyé peu après pour desservir cette paroisse; il y a été bien reçu, et sa présence, sa douceur et sa sagesse ont dissipé toutes les traces d'un égarement momentané. Le nouveau curé continue à faire le bien, et la tranquillité a succédé aux dispositions orageuses qui avoient troublé cette commune.

— C'est le 8 juin, à six heures et demie du matin, que M. l'évêque de Clermont a rendu le dernier soupir. Depuis huit jours, tous les sacremens lui avoient été administrés. MM. de Gévaudan et Gannat, grands-vicaires, n'ont point quitté de la nuit le chevet du mourant. M. l'abbé Durel, chanoine et grand-vicaire, lui a fermé les yeux. Les cloches de toutes les paroisses ont annoncé la mort du premier pasteur; une chapelle ardente a été promptement dressée, et le clergé est allé successivement jeter de l'eau bénite

sur le corps du prélat, exposé, suivant l'usage. La *Gazette d'Auvergne* du 11 donne un bon article nécrologique sur M. de Dampierre; nous en extrairons ce que nous n'avions pas dit dans notre première notice. M. de Dampierre avoit fait ses études à Juilly, et son séminaire à Saint-Sulpice. En 1791, il se retira à Châlons, qui étoit son diocèse natal; il y fut incarcéré comme prêtre réfractaire, et conduit à Paris en juillet 1794, pour y être jugé. Mais la mort de Robespierre ayant mis fin aux massacres, il sortit de prison le 15 novembre suivant, et administra le diocèse de Paris, comme nous l'avons vu. Arrivé à Clermont, comme évêque, en 1802, il rétablit ses séminaires, et contribua, par ses soins et par ses sacrifices personnels, à relever des maisons religieuses et des écoles de Frères. Il assista au concile de Paris en 1811, et fut un des membres de la commission d'évêques nommée en 1814 pour les affaires de l'Eglise. C'est à lui que l'on dut, en 1817, l'établissement d'une mission diocésaine qui a subsisté jusqu'en 1830. On lui dut aussi la mission donnée en 1818, à Clermont et à Riom, par les missionnaires de France ; nous en avons rendu un compte assez étendu dans ce Journal (tome XVI, n° 395). Le prélat signa le mémoire rédigé en 1828 par les évêques de France contre les ordonnances de juin. C'est pendant son épiscopat que sont sortis du clergé de Clermont les précédens évêques de Viviers et de Langres, et MM. les évêques actuels de Nantes, de Saint-Brieuc, de Moulins et de Rodez. La piété de ce prélat, dit la *Gazette d'Auvergne*, étoit sincère et éclairée, sa charité étoit sans bornes; sa bienveillance le faisoit aimer de tous ceux qui l'approchoient. Dans les temps de parti même, il sut toujours se concilier l'estime de toutes les opinions. Sa bourse étoit ouverte à toutes les infortunes; toutes les quêtes ou souscriptions pour des œuvres de charité étoient assurées de sa coopération. Ses rapports avec les diverses administrations furent pleins d'une bienveillance mutuelle, même dans les circonstances les plus difficiles. La *Gazette* finit par exprimer quelque inquiétude sur le choix du successeur. Puisse un vaste et important diocèse retrouver un évêque digne par ses vertus, sa sagesse et sa piété, de remplacer celui qu'on vient de perdre!

— Le 3 mai dernier, une maison du Bon-Pasteur a été ouverte au Mans, sous les auspices de M. l'évêque; elle est sous la direction des religieuses de Notre-Dame-de-Charité, instituées en 1742 par le père Eudes. Ces dames sont venues d'Angers, où elles ont un établissement florissant. Elles recueillent de jeunes orphelines pour les élever chrétiennement, et s'occupent de ramener à la vertu les jeunes filles qui ont fait quelque faute. Les trois classes sont entièrement séparées; les orphelines n'ont aucune relation avec les pénitentes, et elles ne voient que celles des religieuses qui sont spécialement chargées d'elles. Les religieuses ont leur dortoir, leur réfectoire et leur jardin séparés de ceux des orphelines et de

ceux des pénitentes. On espère que les ames pieuses, au Mans, favoriseront un établissement qui peut être si utile pour les mœurs.

— A Goncelin, arrondissement de Grenoble, les officiers de la garde nationale affectoient de faire coïncider l'heure des exercices le dimanche avec l'heure des offices. Ceux qui manquoient de se rendre à l'exercice étoient condamnés à l'amende. Le curé, M. Rey, s'en plaignit. On prétend même qu'il alla jusqu'à dire en chaire que les gardes nationaux qui obéissoient à ces ordres de leurs officiers étoient des lâches, qu'il valoit mieux payer l'amende que de manquer l'office. On avoit voulu voir dans son discours une insulte au gouvernement et un attentat à son autorité, et on le traduisit pour cela aux assises. Il y a comparu le 29 mai, et a parlé lui-même pour expliquer ses intentions. Il n'avoit, a-t-il dit, aucune pensée hostile contre le gouvernement, et il a même ajouté, suivant un journal, qu'il n'avoit aucun regret de la chute de la dynastie précédente et aucun désir de la voir revenir. Le jury a déclaré que son précédent discours ne renfermoit ni censure du gouvernement ni improbation de ses actes; et en conséquence M. Rey a été acquitté.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Un silence respectueux a régné sur le passage de madame la duchesse de Berry pour se rendre de la citadelle au canot qui devoit la conduire au bâtiment. En quittant le port, mesdames les comtesses de Luc et d'Isle lui ont été présentées. A son arrivée au bateau à vapeur, la princesse a été reçue par M. l'abbé Sabathier, son aumônier. Cet ecclésiastique, en lui rappelant la chapelle de Notre-Dame de la Garde qu'elle avoit visitée en Provence, et la confiance avec laquelle les marins du Midi ont l'habitude d'invoquer la reine des anges, a proposé à la duchesse de placer aussi sous la même protection le voyage qu'elle alloit entreprendre. Madame a accueilli avec empressement cette proposition. Les personnes qui sont montées à bord du *Bordelais* étoient, avec le consentement du général Bugeaud, M. le marquis, madame la marquise et mademoiselle de Dampierre, le marquis de Barbançois, le vicomte de Mesnard, le comte Louis de Calvimont. Quelques personnes se sont portées dans des embarcations sur le trajet dans la rivière. En quittant le bateau à vapeur, madame la duchesse de Berry a remis 1,000 francs aux marins qui en faisoient le service. La mer ayant été quelque temps houleuse, on ne put aborder la corvette, stationnée au bas de la rivière, qu'à six heures du soir. Celle-ci fit voile le 9 au matin. On rapporte que quelqu'un ayant demandé à la duchesse si elle quittoit le pays avec plaisir, elle répondit vivement : *La citadelle, oui! mais la France, non!*

— Le départ de madame la duchesse de Berry vient de fournir à l'honorable M. Mauguin l'occasion de revenir sur une espèce d'idée fixe, dont il paroît fortement préoccupé. Elle consiste à faire admettre en principe qu'il est permis de

sortir du droit commun, pourvu qu'on n'en fasse pas abus, et que cela n'arrive que de temps à autre, comme qui diroit une fois par règne. A la bonne heure; mais les choses s'arrangent d'une si singulière façon que c'est toujours le tour de la branche cadette, et jamais celui de la branche aînée Celle-ci voulut un jour profiter du principe de M. Mauguin pour *sortir du droit commun* par un coup d'Etat; et tout le monde sait que cette petite indulgence qu'on réclame aujourd'hui, comme due une fois par règne, ne lui fut point accordée. La licence en question n'est venue qu'après, et c'est en faveur de la maison d'Orléans qu'on a songé à la faire admettre pour la première fois, quand il n'étoit plus temps pour l'ancienne famille royale d'en user et de s'en prévaloir. Voilà maintenant qu'il arrive par le plus singulier hasard que c'est encore le tour de cette dernière, quand il s'agit de subir le seul cas de violation du droit commun que M. Mauguin autorise pour toute la durée d'un règne. Madame la duchesse de Berry s'est trouvée sous la main du gouvernement de son oncle dans un mauvais moment; et c'est à sa personne qu'on a fait l'application du nouveau principe qui permet de sortir du droit commun une fois par règne. Aussi, M. Mauguin n'y trouve-t-il rien à redire; tout s'est passé conformément à son idée fixe. Dieu veuille maintenant que le nouveau règne n'y revienne pas; et, qu'après avoir pris dans cette occasion la seule redevance légitime que l'honorable député lui reconnoisse, il ne soit pas tenté d'en demander d'autres au droit commun!

— On remarque que le juste-milieu ne prend part à aucune souscription. Comme il ne connoît pas personnellement la misère, il s'imagine apparemment qu'il n'y en a point ailleurs, et que tout le monde est heureux comme lui. Toujours est-il qu'il ne vient au secours de personne, et qu'il garde tout. On auroit dû penser que, du moins, la souscription Laffitte le feroit sortir de sa tiédeur, et qu'il ne pourroit pas résister à l'occasion d'assister un ami qui s'est saigné jusqu'au blanc pour mettre le juste-milieu où il est. Mais non; celui-ci tient invariablement à son système de tout prendre et de tout garder. Les veuves des généraux Decaen et Daumesnil ne paroissent pas devoir être plus heureuses avec lui que M. Laffitte. C'est un parti pris de sa part de ne rien donner à ses amis; et, quant à ses ennemis, naturellement c'est encore pire. Il les surveille; et, lorsqu'il les prend dans quelque souscription, il n'est sorte de mauvais tour qu'il ne cherche à leur jouer. S'ils sont fonctionnaires publics, il va quelquefois jusqu'à les destituer. Passe encore, si cette aversion pour les souscriptions étoit un exemple d'économie que le juste-milieu voulût donner. Mais, quand ce seroit là son but, les contribuables ne voudront jamais le croire.

— *L'Orléanais* donne le tableau du résultat des affaires politiques jugées à Orléans. Cent quatre-vingt-dix prévenus ont été amenés de l'Ouest dans les prisons de la ville; un se donna la mort en arrivant, reste à 189. Les procès ont occupé cinq sessions successives. La première, commencée le 17 décembre dernier, et qui a duré dix-sept jours, comprenoit six affaires, dont les plus importantes étoient celles de MM. de Beauchamps et Robillard; 28 accusés étoient im-

pliqués dans la première, et 47 dans la seconde. Ces 47 ont été tous acquittés, 21 l'ont été dans l'affaire Beauchamps. Quatre-vingt-sept accusés comparoissoient dans cette session, 79 ont été acquittés. Les condamnations se sont donc réduites à huit, dont deux à cinq ans de détention, un à deux ans, et cinq à la déportation. Parmi ces derniers, se trouvoient MM. Bourdin, Bryon, et Cherrière, qui est mort à Chartres en allant au mont Saint-Michel. La seconde session, commencée le 21 janvier et terminée le 4 février, devoit comprendre 42 accusés; mais, par le renvoi de l'affaire Gaullier à une autre session, elle n'en a compris que 27, dont 18 ont été acquittés. La plus importante cause de cette session étoit celle de MM. de Civrac et Moricet, qui a excité tant d'intérêt; c'est-là qu'on a acquis la preuve de l'assassinat de Cathelineau. Cette session a été ouverte par la condamnation des nommés Aumont et Riveau aux galères à perpétuité; 7 autres ont été condamnés, 3 à deux ans de détention, 2 à un an, 1 à cinq et 1 à six. Ce dernier a depuis été mis en liberté par arrêt de la cour de cassation; ainsi, sur 27 accusés, il n'y a eu que huit condamnations pour cette session. La troisième session, commencée le 4 mars, a vu comparoître 40 accusés, sur lesquels un seul a été condamné à huit ans de détention; 39 ont été acquittés. Les deux plus importantes affaires de cette session étoient celles de MM. de La Sorinière et celle où avoit figuré M. le curé Pineau. Le 4 avril, commença la quatrième session, où comparurent 13 accusés, dont 10 ont été acquittés; 2 vieillards ont été condamnés à cinq ans de réclusion; l'un d'eux se meurt, en ce moment, dans les prisons d'Orléans. Le troisième, auquel on a appliqué les travaux forcés pour cinq ans, est un vieux soldat de l'empire. La dernière session, commencée le 8 mai, comprenoit 24 accusés; il n'y a pas eu une seule condamnation. Ainsi, sur 189 accusés, 169 ont été acquittés.

— Une ordonnance du 10 lève l'état de siége, établi depuis le 1er juin 1832, sur les départemens de la Vendée, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres; et sur les arrondissemens de Laval, Château-Gonthier (Mayenne), et de Vitré (Ille-et-Vilaine). Cette ordonnance est précédée d'un rapport de M. d'Argout, qui porte que l'état de siége n'avoit été nécessité dans ces provinces que par la présence de madame la duchesse de Berry et l'action des bandes de chouans, mais qu'actuellement le pays est calme, le recrutement s'opère parfaitement; ceux des chefs de Vendéens, qui n'ont pu être saisis, se disposent à quitter la France, ou à faire leur soumission, et qu'il a été retiré des mains de la population insurgée 44,000 fusils.

— La chambre des pairs a achevé le 12 juin, en comité secret, la discussion de la réforme de son réglement. Avant la séance, M. Pasquier a nommé pour l'examen du projet de loi sur les attributions municipales une commission composée de MM. Abrial, de Cessac, Desroys, Faure, Grouchy, Humblot-Conté, Jacqueminot, de La Rochefoucault, de Montlosier.

— Pendant la séance de la chambre des députés du 12, le président a été fréquemment interrompu pour signer un grand nombre de passeports. Beau-

coup de députés s'apprêtent à partir la semaine prochaine. Est-ce pour empêcher que la chambre des pairs ne modifie l'amendement relatif aux siéges épiscopaux ?

— M. Maignol, conseiller à la cour royale de Riom, a été élu député dans cette ville en remplacement de M. Baudet Lafarge, membre de l'opposition, démissionnaire. Il a obtenu 111 suffrages ; M. Chabrol de Volvic, candidat légitimiste, en a réuni 56 : le surplus des voix a été donné à M. Molin, qui en a eu 32.

— M. Teillard Nozerolles, député de Murat (Cantal), a été réélu député dans cette ville où le collége électoral avoit été convoqué par suite de sa nomination à la place de président du tribunal de Murat.

— M. l'abbé Pietri vient d'être nommé aumônier de l'expédition de Bone en Afrique.

— La loi transitoire pour l'amortissement vient d'être sanctionnée.

— M. Eug. Janvier, avocat à Angers, qui s'est fait remarquer depuis quelques années par son talent, vient de se faire inscrire au tableau des avocats de Paris.

— On a commencé, lundi dernier, les travaux aux cinq forts que le gouvernement veut décidément construire à l'est de Paris. Plusieurs centaines d'ouvriers et plusieurs compagnies de soldats du génie sont occupées à faire les tracés et les premiers travaux de terrassement.

— M. Parfait, jeune poète, âgé de 19 ans, a été traduit le 12 devant la cour d'assises, comme auteur d'une pièce de vers intitulée : *Troisième Philippique aux ministres*. Le jury a déclaré que la brochure contenoit le triple délit d'excitation à la haine du gouvernement, d'offenses envers Louis-Philippe, et de provocation à la révolte ; mais il n'a pas reconnu constant que M. Parfait eût vendu ni distribué la brochure. La cour a acquitté ce jeune homme, mais en le condamnant aux dépens, et en ordonnant la destruction des exemplaires saisis. M. Mie, imprimeur, a été renvoyé de la plainte.

— L'autre session de la cour d'assises s'est occupée le même jour de l'affaire des sieurs Ostervald et Nuchans, éditeurs de gravures, Tassaert, dessinateur, et Delaunois, lithographe, prévenus d'outrages à la morale publique et religieuse. Ils ont été défendus par M. Moulin et acquittés malgré le degré de licence des gravures saisies. On sait qu'il existe depuis la révolution de juillet une indulgence extrême pour les outrages à la morale ou à la religion.

— Nous avons répété un peu légèrement peut-être, d'après d'autres journaux, le bruit d'une révolte à Pontlevoy. Cette nouvelle n'a aucune espèce de fondement. Il y a eu un changement de personnel qui a pu être sensible aux enfans, mais il n'y a point eu de trouble. Les journaux libéraux racontent que quelques élèves se sont échappés dans une promenade pour aller se baigner. Le fait est que ce sont les maîtres qui ont mené les enfans au bain, et quelques-

uns en effet étant rentrés plus tard ont été condamnés à quitter la maison. Il est trop vrai que le collége de Pontlevoy est en butte à la haine des libéraux du pays, qui ne passent guère de semaines sans le dénoncer à la police et aux journaux. C'est un piége qu'ils tendent aux journaux de bonne foi.

— Un crime affreux a épouvanté la commune de Chanos-Curson, diocèse de Valence. Le 6 de ce mois, à onze heures du matin, on trouva dans la maison presbytérale la veuve Poucheville, domestique du curé, noyée dans son sang, et frappée de huit coups de couteau à la tête. Le maire de Chanos et le juge-de-paix de Tain firent aussitôt une descente dans la maison. Ils aperçurent dans une basse-cour la soutane du curé toute teinte de sang, et ils découvrirent ensuite son corps dans les latrines. Après l'en avoir retiré, on reconnut que cet ecclésiastique avoit reçu plus de trente coups de couteau. M. l'abbé Rousset, desservoit la paroisse de Chanos depuis environ vingt ans : il étoit plus que septuagénaire, et la veuve Poucheville demeuroit chez lui depuis quarante ans. La justice informe sur ce double assassinat.

— La cour d'assises du Pas-de-Calais s'est occupée le 8 de l'assassinat dont M. le curé de Fampoux a failli être victime dans la nuit de Noël, et dont nous avons rendu compte N° 2047. Cet ecclésiastique s'étant couché après la messe de minuit entendit entrer dans sa chambre, et, malgré ses soixante-dix ans, il s'élança sur l'assassin qui l'avoit déjà blessé d'un coup de pistolet, le désarma et s'enfuit. Les soupçons se portèrent sur un militaire enommé Martin qui s'étoit introduit chez lui, et les circonstances ont donné lieu de croire que la femme Goubet, servante du curé, étoit complice. Martin, en faveur duquel le jury a admis des circonstances atténuantes, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité; la femme Goubet a été acquittée faute de preuves suffisantes.

— Le peintre Horace Vernet est arrivé d'Alger à Toulon le 8 juin.

— Le prince Corsini a fait le 25 mai, à Naples, la demande solennelle de la main de la princesse Marie-Antoinette pour son souverain le grand-duc de Toscane.

— M. Raikem a été réélu président de la chambre des représentans belge, à la majorité de 59 sur 84. M. Fallon, candidat de l'opposition, n'a réuni que 18 suffrages. On croit que ce chiffre représentera les forces auxquelles paroît réduite l'opposition pour la nouvelle session. A la précédente, M. Raikem n'avoit été nommé que par 38 voix.

— Il résulte des dernières élections que la nouvelle chambre des représentans belges se compose de 9 avocats, 15 propriétaires ou rentiers sans profession, 15 industriels, 10 nobles, 3 ecclésiastiques et 50 fonctionnaires salariés, en tout 102 membres.

— Dimanche dernier, la procession du saint Sacrement passant à Anvers devant un poste d'infanterie, l'officier crut devoir s'abstenir de faire rendre les honneurs militaires. Un ecclésiastique quitta aussitôt la procession pour engager

cet officier à faire battre aux champs et présenter les armes à ses soldats ; mais il s'y refusa. Le peuple indigné vouloit se porter sur le corps de garde. L'affaire causa assez de rumeur dans la ville pour nécessiter des patrouilles pendant le reste de la journée.

— Un incendie terrible a consumé presque entièrement la ville de Reichenbach, près Leipsick. En moins d'une heure plus de cent maisons ont été détruites.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, M. Dumon, rapporteur du projet de loi sur l'instruction primaire, propose de rendre le curé membre du comité communal, et, d'un autre côté, de donner plus de pouvoir au conseil municipal, auquel il seroit adjoint des notables, en lui laissant la faculté de proposer et de suspendre les instituteurs. Cette loi sera le premier objet en délibération après le budget de la guerre.

La discussion s'ouvre sur le budget du ministère des finances. M. Legendre présente des considérations générales. La commission propose, dans l'art. 1er, d'élever à 27 millions l'annullation des rentes que le gouvernement portoit à 20 millions. M. Cabanon repousse toute espèce d'annullation, et demande que l'on comble l'excédant des dépenses sur les recettes par une augmentation d'impôts, portant moitié sur l'impôt direct, moitié sur l'impôt des boissons. M. Vidal voudroit que l'on annullât toutes les rentes rachetées. M. Jollivet fait une proposition inverse. M. Lefèvre, rapporteur, combat ces amendemens, qui sont rejetés. M. de Mosbourg voit avec effroi l'augmentation de la dette flottante, qui s'élèvera selon lui à 600 millions l'année prochaine. M. le ministre des finances combat ces calculs, et assure que cette dette ne sera pas de la moitié en 1834. Il dit qu'elle n'est nullement inquiétante, que tous les services sont suffisamment assurés, et que l'avenir du pays est très-satisfaisant. L'article de la commission est adopté.

Les différens chapitres du budget en question passent successivement. Les intérêts de la dette flottante y figurent pour 17 millions et demi, les pensions ecclésiastiques pour 5,706,000 fr., les pensions militaires pour 44,231,000 fr., celles des combattans de juillet pour 567,000 fr., et des vainqueurs de la Bastille pour 100,000 fr. Sur l'interpellation de M. Jousselin, M. le garde-des-sceaux déclare que l'on poursuit, dans l'intérêt de la Légion-d'Honneur, la revendication du domaine d'Ecouen. M. Delaborde désireroit que l'on remaniât les monnaies de cuivre. M. le ministre des finances répond que cela coûteroit 3 millions. M. Auguis demande que l'on accélère les travaux du cadastre. M. le rapporteur dit qu'ils sont achevés dans 20 départemens, avancés dans beaucoup d'autres, et qu'ils seront terminés dans 10 ans. L'augmentation demandée par le gouvernement, pour les constructions des forts, a passé malgré les observations de MM. de Podenas et Auguis. Une réduction de 500,000 fr., que M. Odier demandoit sur les 20 millions affectés aux primes d'exportation, est adoptée à une majorité douteuse. MM. Mercier, Barbet et autres, réclament contre cette décision ; mais elle est

maintenue, et l'on réduit à 25 fr. la prime d'exportation des cotons et tissus, qui étoit de 50 fr.

Le 13, MM. Bérenger et Paixhans proposent de reprendre les lois sur la responsabilité des ministres et sur l'état des officiers. Adopté.

On achève la discussion du budget du ministère des finances. M. Pons présente un article additionnel qui autorise le gouvernement à employer l'année prochaine, à des travaux, le restant des 5 millions votés en 1831 pour des objets d'utilité communale. Cette disposition passe après quelques débats. M. Bousquet reproduit sa proposition tendant à annuller à la fin de cette année toutes les pensions accordées, sous la restauration, pour service dans la Vendée, dans les armées étrangères ou dans la maison des princes de la branche aînée des Bourbons. M. le ministre du commerce proteste contre cette mesure réactionnaire, par respect pour la Charte et les droits acquis, et pour ne pas compromettre des existences. L'amendement est rejeté, et le chiffre total du budget adopté.

On passe à la discussion du budget particulier de la chambre des députés, s'élevant à 582,000 fr. M. Salverte demande que l'on maintienne à 6,000 fr., au lieu de la porter à 10,000 fr., l'indemnité annuelle des questeurs. (Adopté à la seconde épreuve). M. Gauthier de Rumilly propose de rétablir aussi à 5,000 fr. par mois le traitement du président; mais sa proposition n'est pas accueillie, et M. Dupin recevra 35,000 fr. de plus par an. M. Lherbette voudroit qu'il y eût un journal qui reproduisît le texte des discours, et il propose à cet effet un crédit de 30,000 fr. qui n'est pas appuyé.

M. Lafayette demande que l'on s'occupe le plus tôt possible du traité avec les Etats-Unis, comme présentant un grand intérêt commercial.

La discussion s'ouvre sur le budget du ministère de la guerre. Plusieurs économies proposées par la commission, sur les états-majors, sont adoptées. M. de Bricqueville prononce un discours très-véhément contre l'administration du ministre de la guerre, et contre son système d'organisation de l'armée. MM. Barthe, Guizot, et des députés du centre, empêchent le maréchal Soult de répondre. A la suite d'un débat, la chambre vote une réduction de 3,703,000 fr. sur le matériel de l'artillerie et de l'armement. Le ministre a défendu son innovation sur les sabres de l'infanterie.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 14 juin 1833.*

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 90 c., et fermé à 77 fr. 95 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 65 c., et fermé à 103 fr. 80 c.
Actions de la Banque. . . . . 1805 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Tableau historique de l'Église gallicane, par M. l'abbé de Foucauld; 1833, in-12, 1er vol.

C'est un beau sujet qu'un tableau historique de l'Eglise gallicane, qui offriroit tant de grands exemples de vertu, tant de prodiges de zèle et de charité, tant de services rendus à la religion et à l'humanité, tant d'établissemens, de fondations, d'œuvres et d'institutions diverses, qui toutes avoient un but utile et honorable. Ce seroit le plus magnifique hommage rendu au clergé de France, comme le plus intéressant morceau d'histoire à présenter à l'attention des lecteurs. Mais ce n'est pas sous ce point de vue que M. l'abbé de Foucauld a envisagé son sujet : il ne s'est proposé ni de faire connoître les grands hommes du clergé de France, ni de célébrer leurs vertus, ni de raconter leurs œuvres, ni de peindre les monumens encore subsistans de leur zèle. Il s'est borné à une partie de l'histoire du clergé; il le montre s'opposant aux erreurs des différens siècles, ou plutôt il s'attache à le représenter dans ses rapports avec le saint Siége et avec les papes. Bossuet avoit traité ce sujet dans la deuxième partie de son beau discours sur l'unité de l'Eglise, et il l'avoit fait avec le talent et la mesure qui convenoient à son génie et à sa sagesse. Il avoit peint à grands traits l'attachement et le respect des évêques pour le saint Siége, leur soin de conserver l'unité, leur zèle pour rendre l'Eglise romaine chère et respectable à tous les fidèles. Il avoit rappelé ce mot d'un grand prince, répété depuis par tout un concile, que, *quand cette Eglise imposeroit un joug à peine supportable, il le faudroit souffrir* plutôt que de rompre la communion avec elle. Je ne sais si M. l'abbé de Foucauld a bien médité ce discours du grand évêque; mais, en vérité, il ne l'a guère pris pour modèle. Dans son tableau, c'est l'Eglise de France qui est sur le premier plan, les papes sont dans l'ombre. On raconte leurs fautes, et on ne les diminue pas. On veut bien quelquefois rendre hommage à leurs vertus, mais on ne les accuse pas moins d'ambition, d'abus de pouvoir, d'envahissemens continuels. On convient que l'Eglise romaine

avoit des promesses, mais il semble que ce soit à l'Eglise de France qu'il ait été donné de les réaliser. Nos évêques sont sans cesse occupés, dans ce tableau, non pas, comme dans le discours de Bossuet, à honorer et à seconder le saint Siège, mais à redresser les papes, à les corriger, à les réprimer. C'est là, en quelque sorte, la grande pensée qui remplit la première moitié du tableau; c'est ce qui en reste dans l'esprit du lecteur. Des passages fort clairs annoncent formellement quelle a été l'intention de l'auteur; nous en mettrons quelques-uns sous les yeux :

« Ce qui distingue le clergé des Gaules et rend sa doctrine recommandable à toutes les époques de notre histoire, c'est que, sage et modérée dans son enseignement, sa doctrine fut constamment justifiée par le succès, tandis qu'ailleurs un zèle souvent inconsidéré et erroné contre des princes coupables que l'on poussoit à bout, au lieu de les ramener par des insinuations qui sont du domaine de l'Evangile, excitoit des troubles et un scandale dont la France seule sut se préserver. » Pag. 57.

La suite de ce chapitre indique le sens de ce mot *ailleurs*, et fait assez voir quels étoient ceux qui, *par un zèle inconsidéré et erroné, poussoient à bout des princes coupables*. Dans ce même chapitre, on lit :

« La providence voulant que, dans cette nuit affreuse, le clergé de France pût, au besoin, servir de fanal à toute la chrétienté, y conserva un rayon de lumière propre à éclairer les souverains sur leurs droits comme sur leurs devoirs..... » Pag. 59.

« Si, comme nous devons le reconnoître, l'Eglise de Rome a de justes prétentions à ne point errer, l'on peut dire qu'en mille occasions Dieu s'est servi de celle des Gaules pour lui conserver un privilège si précieux pour toute la chrétienté. Sans elle, il y a tout lieu de croire que ce dogme d'une monarchie absolue sous tous les rapports, spirituels et temporels, et celui de sa prééminence prétendue sur l'Eglise universelle, même réunie, eussent été proposés aux fidèles, par ses conseillers imprudens, comme des dogmes indubitables. » Pag. 62.

Il est manifeste, par là, que la providence avoit chargé le clergé de France de veiller sur l'Eglise romaine, et que, sans ce secours, celle-ci n'eût pu éviter de tomber dans de grands écarts, et de proposer aux fidèles des erreurs comme des *dogmes indubitables*. Au surplus, écoutons encore :

« Ce n'est qu'en France, dans une Eglise que Dieu destina à conserver jusqu'à nos jours le dépôt de la doctrine et des bonnes

règles, que l'on peut espérer de trouver des notions justes sur l'essence et l'origine des pouvoirs qui doivent gouverner les hommes. » Pag. 69.

Pour prouver son assertion, l'auteur ne cite que des exemples de rois ou d'évêques de France redressant des papes, leur parlant avec fermeté, les *remettant*, comme il le dit, *dans la bonne voie*. Il résulte de son livre que l'Eglise étoit perdue sans la France.

« C'est donc dans l'Eglise des Gaules que se sont conservées jusqu'ici les traces de l'éternelle vérité, au milieu de cette foule de préjugés qui dominoient le reste de l'Europe. » Pag. 114.

« Ce trésor (de la vérité), dès le principe, se trouva sans nul mélange dans l'Eglise des Gaules, où les apôtres l'avoient déposé. » Pag. 179.

Ainsi, c'est une chose reconnue et proclamée par M. l'abbé de Foucauld, *c'est en France qu'étoit le dépôt de la saine doctrine; c'étoit là, ce n'étoit que là qu'il s'étoit conservé sans mélange; c'étoit là que les apôtres l'avoient déposé: le reste de l'Europe étoit dominé par les préjugés.* Mais, outre ces passages, qui sont si précis, on peut dire que tout le livre tend à montrer combien il a été heureux pour la religion que l'Eglise de France ait pris le soin de parer efficacement aux maux sans nombre que la conduite des papes devoit attirer sur la catholicité. Au surplus, ce n'est pas là, chez l'auteur, un système nouveau, il l'avoit énoncé il y a quatorze ans dans sa *Notice sur la Sorbonne*, comme on le verra par ce passage, qui, dans le temps, ne fut pas assez remarqué :

« Dès lors l'autorité sembla se reporter sur les évêques de Rome, en qui le progrès de l'opinion sembloit augmenter depuis quelques siècles le droit de surveillance qui leur appartient naturellement sur toutes les écoles de la chrétienté. De fâcheux nuages qui obscurcirent cette première chaire du monde, et qui auroient détruit la religion chrétienne, si elle eût été l'ouvrage des hommes, la réputation de sagesse que l'université de Paris s'étoit acquise sous le nom de Sorbonne, rendirent cette société l'arbitre, en quelque sorte, des décisions de l'Eglise : ce fut le lieu désormais que le saint Esprit semble se choisir pour y rendre ses oracles. » *Notice sur la Sorbonne*, 1818; in-8°, pag. 19.

Personne ne respecte plus que nous l'ancienne Sorbonne, et nous avons gémi des attaques que se sont permises contre

elle, dans ces derniers temps, des écrivains imprudens ou exaltés. Mais il faut convenir que rien ne seroit plus propre à autoriser les railleries contre ce corps antique, que les incroyables flatteries que l'on vient de lire. La Sorbonne, *l'arbitre, en quelque sorte, des décisions de l'Eglise, le lieu que le saint Esprit semble désormais se choisir pour y rendre ses oracles!* Quelle folle exagération! La Sorbonne et toute l'Eglise de France eussent repoussé avec indignation ces éloges emphatiques et ces fastueuses adulations. Ce ne sont certainement pas là les exemples et les leçons des graves et pieux docteurs que l'auteur s'honore d'avoir eu pour maîtres en Sorbonne. Ce n'est pas d'eux qu'il eût appris à exalter l'ancienne Eglise de France aux dépens des souverains pontifes; ce n'est pas d'eux qu'il eût appris à attribuer le protestantisme au concordat de 1517. *Sans le concordat de Léon X*, dit-il page 166, *Luther, qui étoit d'abord de bonne foi, n'eût jamais pensé à la réforme.* C'est une assertion toute gratuite, et qui est démentie par l'histoire. Luther ne connoissoit même pas le concordat, suivant toutes les apparences, quand il commença à dogmatiser. Il n'y avoit pas alors beaucoup de rapports entre la France et l'Allemagne, et l'on ignoroit en Saxe, le plus souvent, ce qui se passoit à Paris. Si c'eût été le concordat qui eût poussé Luther à la réforme, il s'en seroit plaint dans ses premiers écrits. Les historiens du temps n'en font nulle mention; Bossuet, qui a raconté les commencemens du luthéranisme, ne dit pas un mot du concordat. L'auteur cite un discours prononcé aux états d'Orléans, où il est dit qu'on avoit remarqué que l'hérésie avoit paru en même temps que le concordat : ce n'est pas la preuve que l'un fût la cause de l'autre. C'étoit tout au plus une coïncidence dont les adversaires du concordat cherchoient à tirer avantage, mais qui étoit purement fortuite. Il faudroit d'autres preuves pour autoriser la conjecture que M. l'abbé de Foucauld, dans sa bienveillance pour les papes, s'est amusé à recueillir. Tout le morceau sur le concordat de 1517 porte l'empreinte de la rancune et de la partialité, ou, pour mieux dire, tout l'ouvrage porte le même caractère. On s'en convaincra par l'examen que nous ferons de la dernière moitié du tableau, où l'auteur s'occupe des derniers temps de l'Eglise de France. Nous ne ferons plus qu'une remarque : c'est que l'auteur, à l'imitation de tous les ennemis du saint Siège, blâme la formule adoptée généralement par

tous les évêques du monde catholique à la tête de leurs mandemens : *Sanctæ Sedis apostolicæ gratiâ*. Or, l'usage de cette formule est général dans l'Eglise depuis plusieurs siècles, et on le trouve établi non-seulement en France, mais dans les autres états. Le blâmer est une affectation de taquinerie bien minutieuse et bien étonnante dans un prêtre qui proteste de son attachement au saint Siège, dans un docteur de Sorbonne, dans un membre d'un corps honorable.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Depuis un mois M. l'archevêque est allé successivement dans un grand nombre d'églises, même hors de la capitale et dans plusieurs établissemens. Le prélat a quelquefois donné la confirmation dans deux ou trois églises le même jour. Le nombre des confirmés a été considérable. Partout les cérémonies non-seulement se sont passées sans troubles, mais encore ont offert des signes consolans de respect et de piété. A Saint-Merry, les enfans de la première communion ont fait hommage à M. l'archevêque de leur offrande pour les orphelins du choléra. Le prélat a visité les trois principaux colléges : Louis-le-Grand, Henri IV et Saint-Louis, à l'occasion de la première communion. A Louis-le-Grand, 30 enfans ont fait leur première communion, et 100 enfans, qui l'avoient faite les années précédentes, l'ont renouvelée. Le prélat a ensuite donné la confirmation, et a paru satisfait du maintien de ces jeunes gens.

— Les processions extérieures se sont faites avec solennité dans beaucoup de villes. A Tours, la procession a parcouru les principales rues, la plupart des maisons étoient tendues; il n'y avoit point d'escorte et il n'y a point eu de trouble. A Toulouse, la cérémonie s'est passée dans un grand recueillement, quoique la foule se portât de tous côtés sur le passage de la procession. M. l'archevêque portoit le saint Sacrement, le clergé étoit très-nombreux. Le général de division et le maire avoient pris les précautions nécessaires pour le maintien de l'ordre; cependant aucune autorité en corps n'a assisté à la procession. A Auch, M. le cardinal d'Isoard portoit le saint Sacrement, tout le clergé de la ville le précédoit; des reposoirs avoient été dressés, les maisons étoient tendues et les rues jonchées de fleurs. Les juges du tribunal et d'autres fonctionnaires suivoient la procession. A Poitiers, la procession générale, quoique privée de la présence de la force armée et des autorités, n'en a été ni moins bien ordonnée, ni moins paisible. A Caen, où il n'y a pas d'évêque, la procession n'a point été générale, mais chaque paroisse a fait la sienne sans accompagnement de troupes et sans fonctionnaires publics. Toutes

ces processions ont été fort calmes. A Agen, M. l'évêque officioit à la procession qui a été pompeuse et tranquille. A Verdun, la cérémonie a été fort imposante; le maire, M. Desgodins et le président du tribunal y assistoient. A Bergerac, la procession a été très-brillante; les militaires ne l'ont point escortée, mais les Polonais qui restent encore dans cette ville ont donné des marques touchantes de religion. A Chinon, un homme grossier a affecté de pousser ses mulets tout au travers de la procession. Cette insulte a révolté tout le monde, et n'a cependant pas produit un grand désordre. A Fougères, les autorités, la garde nationale et la garnison ont assisté à la procession qui a été fort solennelle et fort paisible. Au Tréport, diocèse de Rouen, les autorités et la garde nationale faisoient partie du cortége, et un des reposoirs avoit été élevé par les officiers de la garde nationale. A Cusset, diocèse de Moulins, 60 ou 80 gardes nationaux avoient demandé à accompagner la procession en armes; les autorités étoient disposées à l'accorder; mais les esprits forts du lieu s'en alarmèrent, et, après une longue et grave délibération, il fut décidé que les gardes nationaux pourroient aller à la procession, mais sans armes. On jugea apparemment que cette précaution sauvoit l'honneur du corps. Les gardes nationaux ont escorté la procession et s'y sont parfaitement conduit. M. le curé les a félicités publiquement du bon exemple qu'ils donnoient.

— A Rennes, la sortie des processions avoit fait l'objet d'une longue discussion entre les autorités. On avoit consulté la cour royale sur la légalité des processions extérieures. Un journal prétend qu'il y eut d'abord partage, mais qu'ensuite un conseiller passa à l'avis favorable aux processions, ce qui fit la majorité. Le tribunal civil fut d'un avis contraire. Le procureur-général, M. Hello, étoit, dit-on, pour la procession, à cause de l'attachement des peuples pour cette cérémonie. La procession a donc eu lieu le dimanche 9. Le préfet, le général Bigarré et le premier président, M. Gaillard de Kerbertin, député, suivoient le dais avec une partie de la cour royale; le général d'artillerie, l'état-major de la division, le maire, les conseillers municipaux, le tribunal de commerce, une partie de l'Académie, des ingénieurs des ponts et chaussées, et des officiers supérieurs d'artillerie. Le tribunal de première instance n'a pas paru non plus que l'état-major de la garde nationale. Le cortége étoit accompagné par un détachement du 33e, par un peloton d'artillerie à cheval, par un détachement d'artillerie à pied, par quelques gendarmes, et par environ cent cinquante gardes nationaux, commandés par trois officiers. Le lundi, l'*Auxiliaire breton* ayant dit qu'on en vouloit au premier président, et qu'on l'avoit sifflé, on donna le soir un charivari à ce magistrat. On vouloit recommencer le lendemain, la police dissipa l'attroupement.

— Les processions extérieures, permises ou tolérées dans plusieurs villes, n'ont pu avoir lieu dans d'autres. A Nantes, l'autorité ecclésiastique avoit fait annoncer au prône, le dimanche précédent, que les processions ne se feroient que dans les églises. Il paroît que cette décision étoit motivée par le souvenir des scènes de désordres de la procession de Sainte-Croix, par leur impunité, et par la difficulté d'obtenir la protection que l'on avoit droit d'attendre de la part de l'autorité civile. Celle-ci auroit-elle reculé devant les déclamations de *l'Ami de la Charte*, de Nantes, qui s'est élevé contre les processions? Mais *le Breton*, autre journal libéral de la ville, vouloit bien les tolérer, et le *Renovateur breton* a prouvé qu'il n'y avoit aucune raison de les interdire. Il n'y a pas eu non plus de processions extérieures à Orléans (1). Ce ne peut être à cause des protestans; car ils n'ont de temple dans ces deux villes que par faveur. La loi organique de 1802 ne leur en donnoit point le droit, et il fut convenu dans le temps que la concession qu'on leur faisoit n'entraîneroit aucune entrave pour le culte catholique. On a interdit les processions à Lille et à Arras, quoique M. Méchin, préfet à Lille, fût, dit-on, d'avis de les tolérer; la *Gazette de Flandre et d'Artois* a fortement blâmé la défense. A Lyon, dans cette ville où il y a dans toutes les classes tant d'exemples de religion, de zèle et de piété, les processions n'ont eu lieu que dans l'intérieur des églises. Les autorités ne se piquent pas, à ce qu'il paroît, d'écouter les vœux de l'immense majorité de la population. A Toulon, le maire avoit pris un arrêté pour interdire les processions, sans doute à cause des événemens de Marseille, dont on craignoit le retentissement. A Montauban, les processions n'ont eu lieu aussi que dans les églises.

— Le jour même où l'on apprit, à Nîmes, la nouvelle de l'adoption de l'amendement-Eschassériaux, pour la réduction des évêchés, les catholiques de cette ville rédigèrent et signèrent une pétition à la chambre des pairs, pour lui demander de rejeter cette mesure. Le clergé de Nîmes a adressé une supplique à l'autorité dans le même but; il la termine en offrant, tant en son nom qu'en celui des fidèles du diocèse, de subvenir par des offrandes volontaires aux dépenses nécessaires à la conservation du siège épiscopal. Nous croyons, dit la *Gazette du bas Languedoc*, que le clergé de la ville a été, en cela, le fidèle interprète des vœux de la population catholique du département. Ces vœux des catholiques de Nîmes rappellent les adresses et les protestations des chatoliques de la même ville, en 1790, contre les décrets de l'assemblée constituante, et en particulier contre le refus de l'assemblée de donner à la religion catholique le titre de religion de l'Etat.

(1) C'est sans doute par distraction que quelques journaux ont dit avoir reçu d'Orléans des détails sur la beauté et la tranquillité de ces cérémonies.

— Il y a bientôt trois ans que le petit-séminaire de Pont-à-Mousson est fermé, et qu'un grand diocèse est privé des moyens qui peuvent seuls préparer la perpétuité du sacerdoce. Que peu après la révolution de juillet on eût pris cette mesure, c'étoit un acte violent et arbitraire qui tenoit à l'exaltation et à l'esprit de vertige de l'époque; mais aujourd'hui, continuer cette injustice et cet arbitraire, est, de la part de l'autorité, une foiblesse déplorable. Si on ne veut pas que la religion s'éteigne dans le diocèse de Nancy, il faut donc lui laisser les moyens d'avoir des prêtres. Au contraire, on paroît renoncer totalement à l'idée de rendre les bâtimens du petit-séminaire à sa destination. Du moins, la *Gazette de Metz* annonce que, pour payer l'indemnité due à raison des dépenses faites au séminaire, il est question d'établir un octroi à Pont-à-Mousson. Ainsi, la ville perdroit un établissement qui y jetoit de l'argent et favorisoit l'instruction de la jeunesse, et, de plus, les habitans seroient grevés d'un impôt. Voilà les avantages que leur procurera la destruction du petit-séminaire. On leur a fait espérer, en dédommagement, d'avoir un régiment qu'ils n'obtiendront pas, et qui d'ailleurs ne leur rendroit pas, à beaucoup près, les mêmes services.

— Tandis que dans quelques endroits les Frères des écoles chrétiennes sont l'objet de préventions injustes, ailleurs on les appelle avec empressement. Nantes possédoit déjà trois écoles dirigées par eux, et où environ 1,200 enfans étoient admis. Mais des quartiers assez peuplés en étoient encore privés. Le conseil de l'association de la Providence, institué pour l'entretien de ces écoles, s'est vu en état cette année d'ouvrir une quatrième école pour les quartiers de la Fosse, de l'Hermitage, de Chezine et de Gigant. L'ouverture de cette école a eu lieu le 5 juin. M. l'évêque a célébré une messe du Saint-Esprit dans l'église Notre-Dame, et un pieux et sage ecclésiastique, directeur de l'association, a prononcé un discours sur l'œuvre. Il a montré que la religion n'est point ennemie de l'instruction; mais pour que l'instruction soit solide, il faut que l'on y joigne l'éducation, et il faut que l'une et l'autre reposent sur la religion. L'orateur a fait l'éloge des Frères, et il a annoncé qu'on s'occupoit d'ouvrir une école pour les adultes. La nouvelle école compte déjà plus de 300 enfans. Les Frères viennent d'être appelés aussi à Hières, en Provence, où des dons généreux ont préparé leur établissement. Les premiers fonds ont été faits par une dame étrangère, morte en 1821, et qui légua pour cette œuvre 15,000. Un pieux habitant a fourni le local, et les offrandes des paroissiens ont mis M. le curé d'Hières en état de faire face aux frais du premier établissement. L'ouverture des classes a eu lieu le 3 juin. A Bourges, le conseil municipal a voté le 1er juin pour le maintien des Frères. Sur 21 conseillers, il y en a eu 11 en leur faveur et 10 contre. A quoi tiennent donc dans notre singu-

lier régime les institutions les plus sages et les établissemens les plus utiles? N'est-il pas triste de penser qu'une voix de plus ou de moins pourroit faire supprimer non-seulement les meilleures écoles, mais quelque chose de plus important et de plus nécessaire encore?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. L'état de siége étoit levé, pour ainsi dire, par arrêt de la cour de cassation, avant de l'être par l'ordonnance du 10 de ce mois. La justice ordinaire avoit dû reprendre son cours, et elle avoit action contre tous les crimes et délits qui pouvoient être portés à sa connoissance dans les départemens de l'Ouest comme ailleurs. Cependant elle a laissé faire bien des choses révoltantes, de l'espèce de celles qui ont été dénoncées par M. de Dreux-Brézé à la tribune de la chambre des pairs. On n'a pas ouï parler de châtimens infligés par elle à ceux qui ont agi comme si l'état de siége eût été maintenu par l'arrêt de la cour de cassation, dans la plénitude de l'arbitraire et du droit de vie et de mort envers les citoyens. La question est donc toujours de savoir si la justice civile de la Vendée restera muette et impassible devant la nouvelle ordonnance comme elle est restée devant l'arrêt souverain qui l'autorisoit à réprimer les violences et les crimes de la baïonnette aussi bien que tous les autres; car peu importe que l'arbitraire soit supprimé sur le papier, quand les volontés restent molles dans l'exécution des lois, ou complaisantes pour les abus de la force militaire. C'est par là seulement qu'il conviendra d'apprécier les avantages et les soulagemens que la mesure nouvelle semble promettre aux départemens de l'Ouest.

— Les fortifications de Paris sont, depuis quinze jours, le plus grand sujet de dispute que l'on connoisse. La révolution de juillet ne veut point qu'on la fortifie. Elle trouve que les pavés des rues lui suffisent, et qu'il faut laisser les choses comme elles sont. Oui, mais on ne consulte plus guère le peuple souverain. Il a beau crier qu'on le traite avec méfiance, et qu'il n'a fait que des ingrats; les ingrats se moquent de lui, et ne se souviennent des services qu'il leur a rendus que comme d'une leçon dont il faut savoir profiter pour l'empêcher d'y revenir, et d'en rendre de nouveaux. S'il éprouve maintenant des regrets là-dessus, tant pis pour lui; nous en éprouvons bien aussi, nous autres; et assurément nous n'avons pas les mêmes reproches à nous faire. Voilà ce que c'est que de montrer aux gens qu'on sait faire des révolutions à coups de pierres! On leur apprend à se mettre en garde, et l'on est obligé de leur donner ensuite soixante millions pour se fortifier, sans compter la poudre et le plomb.

— Une souscription avoit été ouverte dans quelques journaux en faveur de la veuve du général Daumesnil, pour la dédommager du supplément de pension que la chambre des députés lui a refusé. Mais le temps n'est plus où M. Laffitte se mettoit à la tête des souscriptions pour des sommes de cent mille francs, et où le *Constitutionnel* n'avoit qu'un signe à faire aux libéraux pour procurer un mil-

lion à la veuve du général Foy. Alors la *chaumière de Clichy* se remplissoit d'or, et pouvoit être convertie en château par son heureux propriétaire. Alors le patriotisme étoit chaud, et il pleuvoit de l'argent sur tous ses protégés. Aujourd'hui, ce n'est plus la même chose. Les libéraux ont appris à compter, et leur bourse ne se desserre plus que très-difficilement. Soit que madame Daumesnil s'en soit aperçue; soit qu'elle ait voulu laisser au roi Louis-Philippe le plaisir de la secourir tout seul, elle a refusé la souscription qui s'étoit ouverte à son profit. Dieu veuille qu'elle ait fait un bon calcul, et qu'elle n'ait point à se repentir d'avoir placé sa confiance ailleurs!

— Le duc d'Orléans est de retour de son voyage en Angleterre et en Belgique. Il est arrivé le 12 à Neuilly.

— MM. Aubin, conseiller à la cour royale de Poitiers, et Faucher, procureur du Roi à La Flèche, sont nommés présidens des tribunaux de Bressuire et Montmorillon. M. Delange, substitut à Bourbon-Vendée, est nommé procureur du Roi à Montmorillon. M. Dujarié, procureur du Roi à Vervins, passe à Clermont (Oise). M. Vallée, procureur du Roi à Ségré, et passe à La Flèche, et a pour successeur M. Lacaze-Aché, qui remplissoit ces fonctions à Pont-Audemer.

— Dans sa séance du 17, la chambre des députés a adopté l'amendement de la commission qui admet, avec quelques restrictions, les curés dans les comités communaux de l'instruction primaire.

— Un grand nombre de pairs et de députés sont allés s'inscrire chez le maréchal Soult, en forme de protestation contre les personnalités du colonel Bricqueville, déjà connu par sa proposition de condamner à mort les Bourbons qui rentreroient en France. Louis-Philippe a écrit au ministre, qui vouloit donner sa démission, une lettre autographe pour s'associer à ces premiers sentimens.

— Par suite du discours de M. de Bricqueville contre le maréchal Soult, il y a eu, le 14 au matin, une rencontre au bois de Boulogne entre ce colonel et le général marquis de Dalmatie, fils du ministre. Les témoins, pour ce dernier, étoient le maréchal Clausel et le général Jacqueminot; et, pour le colonel de Bricqueville, le général Excelmans et M. César Bacot, député. Les champions ont croisé le fer sans résultat pendant plus de dix minutes. M. de Dalmatie, ayant dans un mouvement rencontré une pierre, est tombé à la renverse. Son adversaire lui a tendu la main pour le relever. Celui-ci à son tour, dans une nouvelle lutte, laissa échapper son épée que M. Soult fils lui rendit. Le combat recommença ensuite avec une telle force, que les adversaires se précipitèrent l'un sur l'autre et se saisirent corps à corps. Les témoins se jetèrent alors entre eux, firent cesser le combat et déclarèrent l'affaire terminée. Les combattans se sont séparés. Ne doit-on pas déplorer l'acharnement de ces luttes barbares, et les éloges que la plupart des journaux donnent à la *générosité* de gens qui cherchent à se tuer?

— On assure que dans ses délibérations secrètes, sur la révision du réglement

proposé par M. Mounier, la chambre des pairs a maintenu la disposition, portant que le tiers de ses membres suffit pour valider une décision et le vote des lois. Quelques pairs ont, dit-on, proposé une exception pour certaines lois, mais cette distinction a paru impraticable. A partir de la prochaine session, on ne pourra siéger à la noble chambre qu'en costume. Le mode actuel de scrutin par bulletins écrits sera remplacé par celui des boules blanches et noires, enfin le banc voisin de celui des ministres sera destiné aux rapporteurs et membres des commissions.

— Le conseil d'état vient de déclarer bonne et valable la prise du navire espagnol le *Ferdinand VII*, capturé le 16 janvier 1832 en vue des côtes d'Afrique, sous la prévention de piraterie, résultant principalement de ce que ce navire étoit armé. M. l'ambassadeur d'Espagne a vainement représenté que tous les navires marchands de sa nation sont obligés d'être armés pour naviguer dans ces parages, afin de pouvoir résister aux attaques des forbans qui s'y trouvent.

— La cour royale a rejeté l'appel, interjeté par MM. les comtes de Guebeneuc et de Saur, contre le jugement du tribunal de première instance, qui a rejeté l'action qu'ils ont intentée à l'ancienne liste civile pour retenues à eux faites sur leurs pensions de sénateurs. M. Joly, député, plaidoit pour le premier, et M. Berryer père pour le second.

— Les frais de justice criminelle ont dépassé, en 1831, de 143,769 francs les prévisions du budget; en 1832, l'excédant des frais a été de 374,919 francs. Cet accroissement de charges est dû aux nombreux procès politiques qui ont lieu depuis la révolution de juillet.

— Les réclamations continuent contre l'arbitraire qui règne à Alger. On vient de publier à ce sujet une pétition des principaux habitans à la chambre des députés, qui ne tardera pas à être rapportée.

— Au 1er janvier dernier, il y avoit 162,175 pensionnaires de l'État touchant 56,735,874 fr. par an. Les pensionnaires ecclésiastiques figurent dans cet état pour 4,662,469 fr.; ils sont au nombre de 28,186.

— M. Fr. d'Almeida, ancien ministre des affaires étrangères en Portugal, qui se trouvoit à Paris depuis l'installation de la régence de Tercère, en qualité d'agent de dona Maria, vient d'être remplacé par M. Daupias, consul général de Portugal à Paris.

— Le conseil de direction des travaux de l'église de la Madeleine et le ministre des travaux publics ont décidé que les colonnes de cet édifice seront cannelées. Les sculptures du fronton seront achevées et découvertes d'ici à quelques mois; mais le monument ne sera, dit-on, complètement terminé que dans cinq ans.

— Le journal ministériel du soir dément un article de la *Gazette d'Augsbourg* annonçant que le commandant turc des Dardanelles, d'après des ordres concertés avec le plénipotentiaire russe, comte Orloff, avoit déclaré aux commandans des escadres française et anglaise qu'il étoit interdit à leurs bâtimens d'entrer dans le Bosphore, et qui ajoutoit qu'un feu très-violent avoit repoussé une

goëlette française qui s'étoit engagée dans le détroit. Le gouvernement français, dit le *Journal de Paris*, a, de Constantinople, des nouvelles du 23 mai, date de l'article en question, qui ne font aucune mention de ces faits. Seulement, et c'est ce qui a pu donner lieu à la version en question, la goëlette *la Mésange*, qui transporte les dépêches de l'ambassadeur français à l'amiral Hugon, a reçu, à l'entrée des Dardanelles, trois boulets envoyés du château d'Europe. L'amiral Roussin s'est plaint au Reiss Effendi, qui lui en a exprimé des regrets et a promis satisfaction.

— Le même journal déclare que le gouvernement ne consent aucunement à l'établissement des télégraphes du commerce, contre lequel s'est déjà prononcée la chambre du commerce du Hâvre.

— Le gouvernement vient de recevoir des nouvelles de Constantinople à la date du 29 mai. L'armée égyptienne étoit en pleine retraite. Ibrahim avoit, de sa personne, évacué Kutaïck.

— Le gouvernement avoit envoyé à Caraccas un consul-général, avec de pleins-pouvoirs pour conclure un traité de commerce. Cet agent a réussi dans sa mission.

— Il y a eu des désordres à Montpellier au commencement du mois; nous n'en avions pas parlé parce qu'il nous paroissoit difficile de saisir la vérité au milieu de récits incomplets et contradictoires. Les *Mélanges occitaniques* avouent que les renseignemens offrent tant d'incertitude qu'il est difficile de préciser les faits. Nous nous bornerons à ce qui est trop certain. Le préfet avoit interdit les processions, sans doute à cause des rixes et des animosités trop communes dans ce pays. Le 1er juin, les enfans de la paroisse Saint Denis sortoient en ordre, précédés de la croix et accompagnés de deux ecclésiastiques; ils venoient, disent les uns, de faire leur première communion, et alloient, suivant d'autres, recevoir la confirmation. Un royaliste, qui regardoit passer cette procession, fut frappé; l'assaillant fut arrêté. Le tumulte jeta le trouble dans la procession, les jeunes filles coururent épouvantées, la croix tomba, et les deux ecclésiastiques furent recueillis dans une maison particulière. Des coups de feu furent tirés; les deux partis étoient en présence. Un homme a été tué et une jeune fille blessée; des militaires ont été aussi blessés. Le tumulte ne cessa qu'au bout de quelques heures. Plusieurs royalistes ont été arrêtés; il paroît que c'est sur eux que l'autorité veut faire retomber la cause du désordre.

— La cour d'assises de Nantes a condamné le 10, par contumace, M. Henri de Puisieux à la peine de mort pour chouannerie, et elle a ordonné la mise sous sequestre de ses biens.

— Lorsque M. Hennequin est arrivé à Bordeaux en venant de Blaye, des jeunes gens sont allés en députation lui faire des félicitations; et M. Aurélien-Desèze, qui étoit à leur tête, lui a adressé un discours fort remarquable. En quittant cette ville, l'honorable avocat a trouvé sur son passage une réunion fort nombreuse de personnes qui lui ont offert de nouveaux témoignages d'intérêt.

— Il est juste de faire connoître les traits de courage. M. Roussel, avocat à Lizieux et garde national, ayant été requis pour escorter la procession générale du saint Sacrement, a répondu nettement qu'il n'obéiroit pas, qu'il n'avoit aucune affaire qui l'empêchât de paroître à la procession; mais que l'ordre qu'il avoit reçu étoit *attentatoire à sa liberté de conscience*. Quelle respectable délicatesse! quel héroïque scrupule! Ainsi ce généreux citoyen ne craint pas de braver l'omnipotence et la colère du parti-prêtre. On se pâme d'admiration devant un tel courage. M. Roussel est inscrit à jamais au temple de mémoire.

— La chambre du conseil du tribunal de Chartres a mis en prévention 32 individus par suite des troubles de Lèves et du sac de l'évêché de cette ville.

— M. Maréchal, directeur de la Poste aux lettres d'Aire, poursuivi pour violation du secret des lettres, n'a été condamné qu'à 200 francs d'amende. Les juges ont admis, comme circonstances atténuantes, l'excuse du prévenu, fondée sur ce que son administration permet d'ouvrir les dépêches qui sont sous bandes.

— La police de Piémont a saisi en plusieurs endroits des paquets de fausses *Gazettes* et de fausses *Quotidiennes* imprimées dans les villes frontières de France. C'étoit des réimpressions clandestines de feuilles libérales portant le titre de ces deux feuilles.

— Les journaux anglais annoncent que don Pedro a reçu des renforts, et qu'il se dispose à prendre l'offensive. Le marquis de Palmella est arrivé à Porto, et paroît reprendre de l'influence.

— Les jurés qui avoient rendu un verdict justificatif du meurtre de l'agent de police Cully ont adressé à la chambre des communes une réclamation contre l'arrêt de la cour du banc du roi qui a cassé leur décision. Cette pétition a donné lieu à une assez vive discussion; elle a ensuite été déposée sur le bureau.

— Le parti catholique a obtenu un nouveau triomphe à Bruxelles dans la séance du 14. L'élection de M. Behr a été confirmée par 53 voix contre 33.

— On a renouvelé à Rome la loi qui défend le port d'armes prohibées, et surtout de couteaux pointus et à doubles tranchans.

— Le général polonais Ramorino est passé de France en Angleterre, où il s'embarquera pour aller prendre à Porto le commandement de la légion polonaise.

— Par suite de ressentiment d'une disgrâce, le lieutenant de marine Randulph s'est porté à des voies de fait contre le général Jackson, président des Etats-Unis. Cet officier a été arrêté auprès de New-Yorck, et subira un jugement solennel.

— Le choléra a cessé au commencement de mai ses ravages à la Havane.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, M. le ministre du commerce et des travaux publics rapporte le projet

de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, auquel de légères modifications ont été faites par l'autre chambre.

Sur le rapport de M. Duperré, la chambre admet M. le général Brayer, nommé pair le 11 octobre dernier.

La chambre se forme ensuite en comité secret pour entendre un rapport de commission sur son budget intérieur, et voter les modifications à son réglement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, M. le maréchal Lobau demande qu'il ne soit fait aucune mention au procès-verbal du discours du colonel de Bricqueville, si injurieux pour le maréchal Soult, dont il rappelle les anciens services. M. Salverte s'y oppose. M. Martin propose d'insérer seulement en entier, au procès-verbal de ce jour, la réclamation du comte de Lobau. Ce parti est adopté à la presque unanimité. M. de Bricqueville vouloit dire quelques mots; mais ses amis l'en ont empêché. Le ministre de la guerre est arrivé après cet incident, dont on s'est hâté de l'informer. Il paroissoit souffrant, et il s'est retiré peu après, lorsqu'on a eu rejeté le chapitre des fortifications de la capitale.

Sur la proposition de M. de Podenas, on déclare repris le projet de loi sur les attributions départementales, présenté dans l'autre session.

On achève la discussion du budget du ministère de la guerre. Une réduction de 80,000 fr., proposée par la commission sur le matériel du génie, est adoptée à la suite d'un débat. M. Larabit demande qu'il ne soit rien pris sur ce chapitre pour les fortifications de Paris, que l'on s'obstine cependant à commencer, d'après le plan ministériel. M. Passy, rapporteur, insiste pour le rejet des 2 millions mis au budget pour ces fortifications, en se fondant sur ce qu'une loi spéciale doit statuer sur cette question. Ce rejet est prononcé à une forte majorité. M. Demarçay demande que l'on arme les troupes de fusils à piston. M. de Rigny répond qu'un régiment a déjà reçu de ces fusils. M. Auguis propose un amendement qui n'est pas accueilli, et qui avoit pour objet de ne pas donner, pendant la session, de traitement aux députés fonctionnaires.

M. Laurence revient sur les fortifications de Paris, et demande comment il se fait que, lorsque l'on refuse les fonds, des affiches d'adjudication des travaux des cinq forts sont placardés sur tous les murs. M. le ministre du commerce et M. le colonel Lamy insistent sur la nécessité de fortifier Paris, et soutiennent que ce qui a été fait ne préjuge pas absolument la question. M. Laurence réplique, et ensuite M. Thiers. MM. Arago et Demarçay disent que le commencement des travaux pourra influencer la discussion de la chambre, et critiquent le système de fortifications. M. Thiers, après s'être appuyé de l'opinion de Vauban et de Napoléon, affirme que l'on n'a pas l'intention de faire, des forts en question, de nouvelles Bastilles, ou des points d'où l'on mitrailleroit Paris. Il ajoute que la capitale seroit hors de la portée du canon; mais de vives dénégations l'interrompent.

M. le président se hâte de prononcer l'ordre du jour, en faisant observer que l'on n'a rien à voter à ce sujet. MM. Jousselin et de Tracy réclament vivement.

La chambre adopte ensuite, à la majorité de 237 contre 94, l'ensemble de la loi des dépenses de 1834.

On entame la discussion de la loi sur l'instruction primaire. M. Harlé se plaint de ce que la révolution de juillet n'a rien fait pour le peuple, et se prononce contre l'admission des curés dans les comités. Les trois premiers titres sont adoptés. M. Dupin propose de commencer la séance du lendemain samedi par la suite de cette loi; mais, sur les réclamations de MM. de Schonen et Vatout, on donne la priorité aux propositions de loi sur l'ancienne liste civile.

Le 15, le rapport de pétitions du samedi ne présente de remarquable qu'un mémoire de M. Grenier, avocat à Montpellier, demandant la mise en accusation des ministres, pour la détention illégale de madame la duchesse de Berry, et sur lequel la majorité se hâte de prononcer l'ordre du jour. M. Coulmann s'opposoit à ce rejet, attendu que les ministres ont avoué l'autre jour que tout avoit été arbitraire dans cette affaire. On renvoie au garde-des-sceaux et au ministre du commerce une pétition relative au privilége des imprimeurs.

M. le maréchal Clausel annonce qu'il adressera à la prochaine séance des interpellations au ministère sur Alger, sous le rapport de sa conservation contestée, et des moyens de colonisation.

On passe à la proposition de M. de Schonen sur l'ancienne liste civile. M. Parant propose de reprendre l'ancien projet ministériel; mais sa motion est écartée à une foible majorité par la question préalable, après avoir été combattue par MM. Teste, Joly, Vatout, rapporteur, et le ministre des finances. MM. Vivien et Auguis trouvent que l'on a déjà trop fait pour les créanciers de l'ancienne liste civile. Sur une question faite par M. Coulmann, M. de Schonen dit que l'on a compté à Charles X 700,000 fr. en or au moment de son départ, et que l'on redoit 180,000 fr. à M. le duc d'Angoulême, et 4 millions et demi à madame la duchesse de Berry, sommes qui ne pourront être payées qu'après la liquidation définitive. M. Joly propose de vendre les produits disponibles des manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais pour payer les créanciers de la liste civile. Cet amendement est rejeté, ainsi qu'un autre de M. Gautier de Rumilly, tendant à réduire à 1,500,000 fr. l'allocation proposée pour ces créanciers, déjà restreinte par la commission de 3 millions à 2 millions et demi. M. Laurence demande alors de ne fixer le vote qu'à 2 millions. Deux épreuves sont douteuses sur cet amendement. On procède au scrutin, et il est rejeté à la majorité d'une seule voix. L'art. 1er, qui alloue les 2 millions et demi est ensuite adopté, avec un amendement de M. Vivien, autorisant les liquidateurs à faire le recouvrement des valeurs actives de l'ancienne liste civile, et qui deviendra l'art. 2.

L'art. 3 ouvre un autre crédit de 750,000 fr. pour être distribués par une commission, à titre de secours, aux pensionnaires les plus nécessiteux de l'ancienne liste civile, sans qu'aucune somme puisse excéder 400 fr. M. Bousquet propose

d'exiger des réclamans la production d'un certificat d'indigence, vérifié par le sous-préfet. M. le rapporteur représente que ce seroit humiliant pour les pensionnaires. M. Charlemagne appuie l'amendement. M. Leprovost demande le rejet de l'article. Il soutient que ces pensionnaires sont des grands seigneurs, des courtisannes, des chouans, des émigrés qui ont participé à l'indemnité du milliard, ou des domestiques qui peuvent travailler. M. de Schonen réfute les inexactitudes et les sarcasmes du préopinant. Il y a, dit il, 12,000 pensionnaires, dont la plupart sont des hommes vertueux, remarquables par leur dévoûment à la patrie dans tous les temps; 771 pensions ont été accordées pour des services militaires rendus à la France, et étrangers à tout parti; 333 pensionnaires ont éprouvé des malheurs par suite de désastres ou de l'invasion des alliés; 311 autres sont des personnes indemnisées pour pertes de pensions ou de créances pendant la révolution; une des pensions avoit été donnée à une mère de 32 enfans; son mari, centenaire, en a obtenu la survivance; un autre est un parent de Jeanne d'Arc. Enfin, il y a parmi les pensionnaires une dame de Marans, veuve d'émigré, qui est décorée de juillet pour avoir donné tout son avoir aux blessés. MM. Dubois et Salverte combattent encore l'article. On adopte d'abord l'amendement de M. Bousquet.

M. Baude demande que, sur les 750,000 fr., on emploie 220,000 fr. en secours aux condamnés pour causes politiques sous la restauration, dont le nombre est de 2,190. MM. Vatout, rapporteur, et Viennet, combattent cet amendement comme étranger à l'objet en discussion Ils représentent que les 750,000 fr. sont déjà insuffisans, et qu'il ne convient pas d'accoler aux pensionnaires les condamnés, auxquels d'ailleurs ils s'intéressent. Un grand nombre de ceux-ci ont obtenu des emplois, et il n'y en a presque point dans l'indigence. M. Baude persiste dans son amendement, et il passe à une assez forte majorité. La chambre rejette l'art. 4, qui excluoit des secours les personnes qui ont obtenu des pensions comme émigrés ou Vendéens, et celles qui ont été condamnées depuis la révolution de juillet pour délits politiques. Elle adopte enfin l'art. 5, portant que le ministre des finances présentera à la prochaine session la liste nominative des personnes secourues par cette loi, avec la quotité des secours.

On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi. Plusieurs députés opposans s'étoient retirés; il n'y a que 226 boules, tandis qu'il en faut 230 pour la validité. On envoie alors chercher quatre des absens, et la loi passe à la majorité de 157 contre 73.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du* 17 *juin* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 00 c. et fermé à 77 fr. 80 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 00 c. et fermé à 103 fr. 95 c.
Actions de la Banque. . . . . 1807 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᴱ.



Nouveau Voyage en Italie, par M. le baron de Mengin-Fondragon. (1)

Beaucoup de voyageurs modernes, à commencer par Dupaty et à finir par lady Morgan, ont vu l'Italie avec des yeux prévenus; ils ont jugé la religion, les gouvernemens, les peuples avec les idées étroites de l'esprit de parti; ils ont souvent exagéré le mal et dissimulé le bien : ils ont voulu faire rire au lieu d'instruire, et ont mis le persifflage et la malice au lieu de l'observation calme et de la narration impartiale. M. de Mengin-Fondragon est animé d'un esprit bien différent : il ne s'en est point rapporté aveuglément aux voyageurs qui l'ont précédé, il discute leurs récits, il examine par lui-même; il n'est ni frondeur ni caustique; il aspire surtout à être vrai et exact, et il prévient qu'il ne faut point s'attendre à trouver dans son livre de brillantes illusions et d'agréables mensonges. Son style est simple : pas de descriptions pompeuses, de phrases à prétention, d'épisodes bien ou mal imaginés, d'artifices ingénieux ou non pour exciter l'attention et égayer le lecteur frivole. L'auteur rend compte de ses impressions, et les réflexions qu'il fait sont sages, judicieuses, et annoncent un observateur consciencieux qui sait se défier à la fois et de son imagination, et des trompeuses théories de son siècle.

Ce voyage est par forme de lettres, dont la première est de mars 1830. L'auteur entra en Italie par Nice, et remarqua sur-le-champ la différence entre l'esprit des habitans de ce pays

(1) L'ouvrage formera cinq vol. in-8°, papier vélin. Prix de chaque volume : 6 fr. 50 c., et 8 fr. franc de port. (Les deux premiers sont en vente.) Chez Meyer, rue du Pot-de-Fer; et au bureau de ce journal.

A cette occasion, nous indiquerons les prix de deux ouvrages qui se trouvent à la même librairie Meyer, et qui ont été annoncés dans ce Journal sans qu'on en ait marqué le prix : l'un est l'*Histoire de la Philosophie ancienne et moderne*, in-8°, annoncé N° 2083, prix 5 fr., et 6 fr. 75 c. franc de port; l'autre est la brochure intitulée *le Clergé de France au dix-neuvième siècle*, in-8°, annoncé N° 2107, prix 1 fr., et 1 fr. 25 c. franc de port.

et celui qu'on est parvenu à faire prévaloir en France. Les mœurs sont simples et paisibles; il y a à Nice plusieurs couvens qui ne paroissent pas inspirer d'effroi aux habitans. Comment imaginer des gens qui dorment tranquillement, ayant un collège de jésuites à leurs portes? En France, il y auroit là de quoi mettre en émoi les libéraux les plus tolérans. M. de Mengin visite un couvent de récollets, et rapporte sa conversation avec un des religieux. Il relève le jugement de Dupaty sur Nice. *A Nice*, disoit le philosophe voyageur, *point de mœurs, peu de religion, et beaucoup de dévotion; c'est-à-dire beaucoup d'hypocrisie.* Tel est le genre de Dupaty, qui, dans son style sautillant et épigrammatique, ne manquoit pas l'occasion d'insinuer les idées philosophiques dont il étoit épris. C'est dans le même esprit que Dupaty disoit de Gênes qu'il y avoit *tant de prêtres* dans cette ville *qu'il n'y avoit pas de religion :* sarcasme que l'auteur a cru piquant, et qui n'est que ridicule. On concevroit, dit M. de Mengin, qu'il n'y eût pas de religion là où il y auroit beaucoup de mauvais prêtres. Mais ce n'est pas là la pensée de Dupaty, qui a dit une chose évidemment fausse. Est-ce qu'en France, dans les campagnes où il n'y a pas de prêtre, il y auroit plus de religion? L'expérience et le bon sens font justice de l'épigramme de l'adepte philosophe.

M. de Mengin-Fondragon visite en passant les églises. A Pise, il décrit le baptistère, le *campo santo*, la cathédrale. Mais c'est à Rome surtout qu'il trouve des objets d'admiration. La place Saint-Pierre, l'obélisque, le magnifique portique circulaire, la façade de l'église, son vaste portique, tout cela précède dignement l'intérieur de la basilique. Le voyageur est comme accablé de la grandeur et de la magnificence de ce superbe monument. Il en donne les dimensions, et en décrit les principales parties. Il passe ensuite au Vatican, et fait connoître, d'après l'abbé Cancellieri, les cérémonies de la chapelle pontificale pendant la semaine sainte. Ces cérémonies, comme on sait, attirent beaucoup les étrangers, et les protestans eux-mêmes en sont frappés. Notre fameux Lalande en parle avec respect dans son *Voyage d'Italie :*

« La pompe qui environne le pape et les cérémonies de l'Eglise romaine, dit-il, sont les plus majestueuses, les plus augustes et les plus imposantes qu'on puisse voir. Je sais qu'une philosophie destructive de toute inégalité, de toute religion, de tout pouvoir, fait regarder à certaines personnes tout ce qui est cérémonie comme

un jeu; mais, de quelque manière que l'on considère celles de la cour de Rome, elles ne peuvent être que respectables. Il n'y a point de monarchie aussi ancienne que celle-là; il n'y a pas de souverain dont le pouvoir ait été aussi grand, qui soit respecté encore actuellement dans un si grand nombre de royaumes; il n'y en a pas qui, comme lui, portent l'empreinte de la royauté et de la divinité tout à la fois, dont les mœurs soient plus austères, et tout ce qui l'environne plus imposant. »

L'auteur du *Nouveau Voyage* visite aussi les monumens de l'ancienne Rome; il donne le plan de l'ancien *Forum;* c'est le sujet d'une carte détaillée et accompagnée de notes explicatives. Un appendice du premier volume renferme divers renseignemens sur les antiquités romaines et sur les usages modernes. L'auteur apprit à connoître le gouvernement pontifical par des entretiens avec des gens éclairés. Il rapporte entre autres un entretien qu'il eut avec M. l'avocat Fea, qui n'est pas seulement un antiquaire fort instruit, mais qui est encore un observateur judicieux et un très-bon esprit. Nous donnerons la substance de cet entretien, qui répond à différens préjugés assez répandus;

« Le gouvernement papal, dit M. Fea, n'est point insouciant, comme on s'efforce de le faire croire. Il fait tout ce qu'il peut, mais il n'a ni la force ni les moyens de faire tout ce qu'il veut. On vante avec raison les travaux des Français, tant à Rome que dans le reste de l'Italie; mais ils y sont venus en vainqueurs, ils imposoient des lois et d'énormes impôts aux vaincus, et avoient de puissantes armées pour se faire obéir et pour obtenir les sommes qu'ils demandoient arbitrairement, et avec lesquelles ils faisoient exécuter ces travaux. Mais un prince légitime, père de ses peuples, ira-t-il les vexer, les écraser ainsi d'impôts? Le pourroit-il, d'ailleurs, sans craindre des troubles? et auroit-il assez de forces pour y parvenir, quand même il le voudroit?

» Cependant, quant à ce qui regarde les arts et les sciences, quels souverains, je le demande, les ont plus protégés que les papes? Où voit-on plus de monumens modernes aussi magnifiques qu'à Rome? Outre Saint-Pierre, la merveille du monde, que d'églises aussi riches que belles! que de statues et de peintures, objet de la convoitise de toutes les nations! Où trouve-t-on d'aussi vastes et d'aussi magnifiques palais qu'à Rome, où ils ont leurs musées et leurs galeries de tableaux précieux? Cependant, c'est aux papes et aux cardinaux que la plupart doivent leur existence. Outre ces

immenses travaux, n'est-ce point également aux papes que sont dues les fouilles et les restaurations des monumens antiques qui attirent à Rome ces étrangers superficiels et prévenus, lesquels ne font si souvent qu'effleurer les choses, et s'en retournent critiquant tout à tort et à travers. Que l'on cite des règnes plus illustres que ceux de Jules II, de Sixte V, de Léon X, de Pie VI et de Pie VII, tous restaurateurs et propagateurs des arts; et que l'on me prouve qu'un seul souverain de l'Europe ait fait autant qu'eux. Cependant quel étoit le revenu des papes avant la révolution? Deux millions et demi d'écus romains (environ treize millions de France); et c'est avec cette somme modique que les papes ont entretenu leur maison, soldé leurs troupes, fait face aux frais du gouvernement, embelli Rome et encouragé les arts! Quel roi, je le répète, en feroit autant avec si peu de moyens? Un état toujours en paix et une sage économie pouvoient seuls y parvenir. »

M. Fea répond également à ce qu'on dit des voleurs qui infestent les routes. Cela a été fort exagéré. Aujourd'hui, les accidens sont assez rares. Il n'est point vrai que le gouvernement eût fait un traité avec les chefs des voleurs; jamais il n'y a rien eu de pareil. Seulement le cardinal Consalvi accorda une amnistie aux bandes de voleurs, qui l'acceptèrent, et ceux qui les composoient furent dispersés et relégués en différens endroits. Sous les Français même ces chefs de brigands n'avoient pu être pris.

Quant aux mœurs de Rome, il ne faut s'en rapporter là-dessus ni à des voyageurs frivoles qui ont vu cette ville en passant, et qui ont porté un jugement général, d'après quelques faits seulement, ni aux *ciceroni* ou valets de place, hâbleurs qui racontent une foule d'anecdotes fort suspectes, afin de faire rire. Le clergé de Rome est, en général, fort exemplaire; mais il faut savoir qu'il y a beaucoup de laïques qui portent le costume ecclésiastique.

M. de Mengin-Fondragon puisa aussi, dans des entretiens avec des cardinaux, des notions sûres et précises sur divers points. Il se convainquit combien il y a de légèreté, d'exagération et même de fausseté dans des relations accréditées au loin. Lui-même venge les Italiens des reproches qu'on leur fait sur les mœurs. Sans doute il y a des désordres; mais quel peuple en est exempt? Les Français seroient-ils en droit de jeter la pierre aux autres? L'auteur répond à quelques assertions de lady Morgan et de M. Simonde-Sismondi, autre pro-

testant tout aussi partial que la très-partiale romancière irlandaise.

Toute la partie du voyage sur Rome est pleine de détails très-variés : seulement on n'y trouve pas tout l'ordre désirable, et l'auteur mêle ensemble des choses assez disparates.

Il visite ensuite Naples, le Vésuve, les ruines de Pœstum, les fouilles de Pompéi, la Sicile, etc. : partout il porte le même esprit. Une carte des fouilles de Pompéi est jointe à son récit. L'auteur remarque les établissemens curieux qui se trouvent sur son passage, entre autres à Naples le collège fondé en 1732 par Mathurin Cipa, pour l'éducation des jeunes Chinois, qui viennent s'y instruire de la religion catholique, et s'en retournent ensuite dans leur pays comme missionnaires. Cet établissement a rendu beaucoup de services aux missions.

Les deux volumes que publie M. de Mengin-Fondragon doivent être suivis de quelques autres, où il décrira sans doute les autres villes d'Italie, et tout ce qu'il y a de curieux dans un pays si riche de souvenirs et de beaux monumens. Ce qui a paru de ce voyage doit faire désirer le reste.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le procès pour la châsse de saint Vincent de Paul a été jugé le 12 juin par le tribunal de première instance. Le jugement condamne M. l'Archevêque à payer à l'orfèvre 12,256 fr. pour complément de la facture, et, de plus, à lui payer les intérêts à 5 pour 100 de la somme due. Odiot remettra la châsse montée telle qu'elle étoit il y a trois ans. M. l'Archevêque est en outre condamné aux dépens. Il faut espérer que M. de Montlosier ne dira pas que ce jugement a été rendu sous l'influence du parti-prêtre. Il est dit dans le *considérant* que l'orfèvre a *agi plutôt, en quelque sorte, comme mandataire que comme fabricant et fournisseur;* nous ne pensions pas qu'il fût d'usage, en justice, de baser une condamnation sur un *en quelque sorte*. Je conçois que les juges ont pu faire abstraction de tout ce que M. l'Archevêque a perdu ; la stricte justice le veut peut-être ainsi : mais ne demanderoit-elle pas aussi qu'on indemnisât le prélat de ses trois pillages? Au contraire, la Ville lui a refusé toute indemnité ; ainsi, il est hors du droit commun quand il s'agit de le dédommager de ses pertes ; mais on l'y fait rentrer rigoureusement quand il est question de le faire payer. On diroit que la chambre, l'Hôtel-de-Ville et le tribunal se disputent à qui lui montrera le plus de bienveillance et d'égards.

— De pieux jeunes gens, élèves des écoles de droit et de médecine et qui habitent Paris, regrettant de ne pas trouver dans la capitale les religieuses habitudes de leur pays, se sont informés où ils pourroient jouir du spectacle des processions extérieures. Ils ont appris qu'à Nanterre elles auroient lieu, et ils s'y sont rendus au nombre de trente, le dimanche 9 juin. Ils ont suivi la procession avec un recueillement qui a édifié les habitans, peu accoutumés aujourd'hui à voir des jeunes gens venir de Paris à Nanterre par des motifs de dévotion. Les jeunes gens de leur côté ont trouvé dans le village, où naquit sainte Geneviève, des exemples de foi. L'empressement de la plupart des habitans à suivre la procession, à orner leurs maisons, à joncher les chemins de fleurs, indiquoit assez que cette fête étoit toute populaire.

— Nous continuons d'indiquer les processions les plus remarquables parmi celles qui se sont faites à l'extérieur. A Aix, la procession a été générale; la troupe de ligne a rendu les honneurs militaires au saint Sacrement. La cour royale s'est abstenue de paroître à la cérémonie; les autorités administratives et municipales n'y étoient pas non plus. A Avignon, la procession a été très-pompeuse; toutes les maisons étoient tapissées de tentures; des reposoirs étoient dressés, et la population se pressoit sur le passage du cortége, et jouissoit pleinement d'un spectacle qui lui est cher. A Besançon, la procession a été aussi générale : le chapitre, le clergé des paroisses et le séminaire étoient accompagnés ou suivis d'un peuple nombreux, auquel s'étoient réunis les habitans des campagnes environnantes : les autorités n'ont point paru. A Tulle, M. l'évêque officioit; le concours du peuple étoit considérable, mais point de fonctionnaires. Il en étoit de même à Nevers, où M. l'évêque officioit, et où le peuple a donné des marques de respect et de recueillement. A Saint-Pierre-le-Moutier, ville de ce diocèse, la fête a été très-brillante, et la garde nationale au grand complet y a pris part avec son chef et ses officiers. A Mont-de-Marsan, chef-lieu du département des Landes, les autorités civiles et militaires, la garde nationale et la troupe de ligne ont assisté à la procession, ainsi que plusieurs officiers polonais. Dans tous ces lieux, la cérémonie n'a été toublée par aucun désordre. A Lorient, la procession étoit escortée par un détachement de l'artillerie de la marine, et une salve de vingt et un coups de canon a été tirée au moment de la bénédiction du saint Sacrement. A Angers, où nous avons vu que la procession avoit eu lieu au dehors, le premier président a fait inviter tous les membres de la cour à se trouver à la cérémonie. Le tribunal civil, le tribunal de commerce et le conseil municipal ont, au contraire, décidé de n'y point aller. Un président de chambre, plusieurs conseillers et membres du parquet ont déféré à l'invitation du premier président. Le préfet et le général du département assistoient à la procession, ainsi que le rec-

teur de l'académie et les professeurs du collège. Le 54e de ligne avoit reçu l'ordre de s'y rendre; mais le colonel, voyant que la garde nationale n'y alloit pas, a fait rentrer la troupe. Un journal a dit qu'il avoit voulu *conformer sa conduite à l'opinion des habitans :* alors il auroit dû assister à la procession, car certainement la majorité des habitans, à Angers, étoit pour la cérémonie.

— La *Gazette de Picardie* signale le maire de Boulogne-sur-Mer comme tout-à-fait hostile à la religion. Il a fait prévenir le curé de Saint-Nicolas qu'on lui retireroit incessamment son presbytère. Il avoit précédemment fait supprimer ce qui étoit alloué annuellement à M. l'évêque et au séminaire d'Arras. Aujourd'hui il veut vendre la maison des Frères des écoles chrétiennes qui n'appartient pas à la ville et qui leur fut donnée vers 1710 par les généreux habitans, auxquels est due la fondation de leur établissement à Boulogne. Est-ce qu'on ne devroit pas respecter des donations si anciennes et pour un tel objet? Mais peut-être que M. le maire destine le presbytère et la maison des Frères pour les révolutionnaires de Porto qu'on accueille dans cette ville avec beaucoup d'intérêt; c'est là qu'ils se réunissent avant leur départ, et on les reçoit à l'hôpital quand ils reviennent blessés de Porto. Cela est en effet un peu plus important que de loger des prêtres et des Frères.

— Le mardi 11 juin a eu lieu à Orléans l'installation des Frères des écoles chrétiennes dans le nouveau local qui leur est destiné. Forcés par le nombre toujours croissant de leurs élèves de quitter leur maison, cul-de-sac de Sainte-Colombe, ils viennent d'établir trois classes dans un bâtiment construit sur l'emplacement dit des grandes écoles, où se donnoient autrefois les leçons de droit. M. l'évêque d'Orléans présidoit la cérémonie, et a adressé quelques paroles aux enfans avec une touchante simplicité. Il les a exhortés à profiter du zèle et de la charité de leurs pieux instituteurs, et a loué les soins de l'administration municipale qui en effet, résistant à des préventions trop communes depuis trois ans, a suivi et fait terminer les travaux du nouvel établissement, et s'est acquis par là des droits à la reconnoissance des familles et à l'estime des gens de bien. Après le prélat, M. le curé de Sainte-Croix a adressé aussi aux enfans quelques mots d'encouragement. Les conseils réunis d'un vénérable pontife et d'un pasteur cher à la paroisse par sa sollicitude pour les pauvres et par son zèle pour toutes les bonnes œuvres, n'ont pu que faire impression sur les enfans. L'un d'eux a exprimé dans un petit compliment la reconnoissance de tous.

— Dans la nuit du 7 au 8 juin est mort à Gand M. François-Liévin de Volder, chanoine de la cathédrale, qui avoit eu les honneurs de la persécution sous Buonaparte. M. de Volder étoit

né le 12 novembre 1771, et étoit le plus jeune de trois frères, qui ont fait honneur au chapitre de Gand par leurs vertus et leur mérite. Il enseigna pendant dix-sept ans la théologie au séminaire de Gand. En 1813, Buonaparte envoya, comme on sait, un évêque à Gand, pour remplacer M. de Broglie. Le clergé refusa de reconnoître l'évêque nommé. Le supérieur du séminaire, M. Van Hemme fut arrêté, ainsi que MM. Rickwaert et de Volder, professeurs. Ils furent envoyés en France, et M. de Volder avec son frère Joseph furent enfermés à Sainte-Pélagie, puis à la forteresse de Pierre-Châtel, d'où ils ne sortirent qu'en 1814. En 1816, M. de Broglie, évêque de Gand, nomma M. F. L. de Volder à un canonicat de sa cathédrale ; mais le gouvernement refusa de le reconnoître tant que vécut M. de Broglie. Ce ne fut qu'en 1822 que M. de Volder jouit de son traitement. Ce chanoine vivoit depuis long-temps fort retiré; il est mort le 7 juin, un peu avant minuit, des suites d'une longue et cruelle maladie, qu'il a soufferte constamment avec ce calme et ce courage que la religion seule peut donner.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les patriotes de juillet en reviennent sans cesse à comparer le régime de la restauration avec celui que leur glorieuse révolution nous a donné, et à faire voir que tout le désavantage est du côté de ce dernier. Là où la restauration, disent-ils, se contentoit de quelques procès politiques, de quelques mois d'emprisonnement et de quelques centaines de francs d'amende, il faut au gouvernement actuel des prisons toujours pleines, des condamnations continuelles, des amendes à écraser tout le monde. Là où la restauration se contentoit de l'expulsion d'un seul patriote réfugié (l'Italien Galotti), les ministres aujourd'hui les font enlever par masses de vingt-cinq et de cinquante à la fois. Jamais, selon eux, le droit divin ne s'est rien permis qui approchât de ce qu'on voit aujourd'hui sous la meilleure des républiques, sous un règne de choix et de *vœu national*. Ils en sont stupéfaits et confondus, et ne savent en quels termes exprimer leur étonnement. Nous les plaignons de tout notre cœur, s'il est vrai qu'ils eussent espéré mieux. Mais, en vérité, il nous est impossible de partager leur surprise; car, excepté eux, qui donc a jamais prétendu que la restauration ne valoit pas mieux dans ses plus mauvaises journées, que la révolution de juillet dans ses plus belles? Ces messieurs ont vraiment bien tort de se débattre comme ils font, pour nous convaincre par des rapprochemens et des exemples d'arbitraire que le régime qu'ils ont créé fait regretter celui qu'ils ont détruit. Comme ce sont eux qui nous ont donné ce que nous avons, au moins devroient-ils bien nous laisser le soin de porter plainte, et d'en parler les premiers. Mais non; ce sont eux qui font le plus de bruit.

—Voilà M. Guizot vivement poursuivi par les journaux de la révolution, pour avoir émis une opinion favorable aux Frères de la doctrine chrétienne. Ils ne

comprennent pas une faute pareille de sa part. Un protestant! disent-ils; un protestant qui s'oublie au point de faire un éloge comme celui-là!... Eh! vraiment oui! si les passions ne vous bouchoient pas le cœur et l'esprit, vous tireriez de ce fait une conséquence qui feroit plus d'honneur à votre jugement; vous vous diriez à vous-mêmes que, pour amener M. Guizot à rendre un tel témoignage aux écoles de la doctrine chrétienne, il faut donc qu'il y ait en elle quelque chose de bien bon et de bien irréprochable, puisqu'un protestant ne peut se dispenser de les louer et de les encourager; car c'est là le beau de l'affaire, et la vraie gloire en pareil cas est d'en venir jusqu'à mériter les applaudissemens de ses ennemis naturels, jusqu'à faire taire les antipathies de religion qui semblent s'opposer à ces louanges: cela devroit se compter double.

— L'éclat de la révolution de juillet se ternit peu à peu. Voici deux faits particuliers qui semblent venir à l'appui de cette assertion. Un journal étoit spécialement consacré à la gloire des immortelles journées; il s'appeloit le *Patriote de juillet*. Dans les commencemens, il y avoit foule autour de ce flambeau pour recevoir quelques rayons de sa lumière; c'étoit là que le feu sacré paroissoit vouloir s'entretenir. Insensiblement le public s'est retiré, et voilà le feu sacré entièrement éteint; le *Patriote de juillet* est tombé d'abandon. Le second fait n'est pas moins triste. Il s'étoit établi dans la capitale un *Café de la Charte* (de la Charte-vérité, bien entendu), et son nom lui promettoit les plus belles destinées. Mais il semble que toutes les gloires de 1830 menacent de s'en aller pièce à pièce. Voici que les chefs de brigade de M. le préfet de police, Gisquet, sont obligés de venir déposer en justice que le *Café de la Charte* est devenu le quartier-général des voleurs de la capitale. Quoiqu'il y ait de pires profanations que celles-là, c'en est une cependant qui nous paroît de bien mauvais augure pour les choses sacrées de la révolution de juillet.

— On vient de publier un rapport du garde-des-sceaux sur l'administration civile et commerciale en France, dans l'année 1830-1831. A la fin de l'exercice 1830, il restoit 43,133 causes civiles à juger. Il en a été, en outre, inscrit au rôle dans l'exercice en question, 122,853, 19,396 causes ont été portées aux cours royales, ce qui présente un excédant de 7,894 sur le terme moyen. Le nombre des procès a été de 1 sur 196 individus. Dans le ressort de la cour de Rennes, il n'y en a eu qu'un sur 763 individus; mais le nombre a été de 1 sur 96 dans celle de Grenoble. La cour royale de Caen ne vient qu'après celles de Nimes, Lyon, Montpellier, Paris, Riom et Grenoble. Celle de Rouen est encore plus loin. La cour de Bordeaux se rapproche le plus du terme moyen. Au reste, il y a chaque année pour les différens pays des variations sensibles dans le plus ou moins de procès. On compte encore qu'il y a en France, dans le même exercice, un procès par 1,740 fr. de contribution foncière. En Corse, c'est de un sur 615 fr.; et à Angers de un sur 4,651 fr. Ce sont les deux extrêmes. Les cours de Nîmes et de Pau ont laissé un arriéré d'affaires considérable.

— Les actes de la nature de ceux dont M. de Brézé a entretenu la chambre

des pairs seroient trop longs et trop pénibles à rapporter. Les journaux royalistes de l'Ouest en ont cité fréquemment. On lisoit encore, ces jours derniers, dans le *Vendéen*, le récit de onze meurtres, plus ou moins révoltans, auxquels des militaires se sont livrés, dans les premiers mois de cette année, sur seize réfractaires ou habitans, inoffensifs ou paroissant fuir. Dans le nombre figure M. le comte d'Hanache, sur qui les soldats déchargèrent leurs fusils après l'avoir tué à coups de baïonnettes; un vieillard sexagénaire fusillé en plein champ, parce qu'il cherchoit à s'évader; des réfractaires qui demandoient grâces à genoux, etc.

— L'administration gratuite de la prison d'Orléans, dit l'*Orléanais*, s'occupe sans relâche, avec un zèle digne de tous nos éloges, d'améliorer dans tout ce qui dépend d'elle le sort des malheureux détenus aux Ursulines. Nous savons tout ce qu'elle a fait pour les prévenus politiques de l'Ouest qui y ont été amenés, et tout ce qu'elle fait encore pour les infortunés que le crime ou la misère y conduit chaque jour. Si nous n'avons rien dit plus tôt de sa généreuse sollicitude envers les Vendéens, c'est que nous craignions, en la divulguant, de nuire à ceux qui en étoient l'objet; mais nous devons aujourd'hui rendre cette justice à nos autorités locales, qu'elles ont dignement secondé la généreuse intervention des habitans de notre ville pour le soulagement des prisonniers de l'Ouest, et que presque toujours elles sont restées étrangères à quelques vexations que ces malheureux pères de famille ont eu de nouveau à subir ici. Aujourd'hui elles continuent envers les autres prisonniers la tâche qu'elles se sont alors imposée, et favorisent bien les intentions toutes philanthropiques de l'administration gratuite de la prison. Nous allons citer quelques-unes des améliorations introduites par leur concours dans le service intérieur de la maison. Nous pouvons d'autant plus rendre cette justice à qui de droit, que non-seulement nous en avons été témoin, mais que nous nous sommes nous-même ressenti de ces améliorations. Depuis le premier janvier, le service des vivres des prisonniers a été confié à la tendre sollicitude des sœurs, dont il n'est pas besoin de faire l'éloge : on connoît assez leur charité, leur empressement à faire tout le bien qu'elles peuvent; c'est en dire assez pour faire comprendre que les prisonniers sont loin de se plaindre de ce nouveau mode de distribution.

— Le collége électoral de Saint-Malo est convoqué pour le 6 juillet, à l'effet de nommer un député en remplacement de M. Blaise, démissionnaire.

— La loi sur l'emprunt grec vient d'être promulguée.

— Le budget de 1834 est totalement voté à la chambre des députés. On croit que cette chambre ne se réunira plus qu'une ou deux fois, attendu qu'elle ne seroit plus en nombre, et que dans une huitaine de jours aura lieu la séance de clôture.

— Les députés partent en foule de Paris. On a encore eu de la peine à réunir ces jours derniers le nombre de suffrages suffisans.

— Le jour que l'on refusoit à la chambre des députés les fonds pour les fortifi-

cations de Paris, on adjugeoit à l'Hôtel-de-Ville la construction des cinq forts, dont trois seront nommés : forts d'Orléans, de l'Epine et des Bruyères, et les deux autres seront construits à Charenton et sur la butte Saint-Chaumont.

— Le maréchal de camp Bellair, colonel de la 4e légion de la garde nationale de la banlieue de Paris, est nommé au commandement militaire du département du Cantal.

— On se rappelle qu'un sieur Degouet fut arrêté le 5 de ce mois par ordre du président de la chambre des députés, pour avoir troublé la séance. Cet individu, qui ne jouit pas, dit-on, de toute la plenitude de sa raison, a été mis en liberté par ordre du juge d'instruction.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Paris vient de confirmer l'ordonnance rendue par la chambre du conseil de Chartres, qui renvoie trente-deux accusés devant la cour d'assises de cette ville, par suite des troubles de Lèves et du pillage de l'évêché. Cette affaire sera jugée les 27 et 28 de ce mois, et prendra plusieurs audiences. M. Didelot, substitut du procureur-général, ira soutenir l'accusation.

— La reine des Belges vient de donner à la bibliothèque de Bourgogne un ancien manuscrit qui est une copie de la traduction française de la *Cyropédie* de Xénophon. Il paroît que ce volume étoit dans les bagages du duc Charles-le-Téméraire, qui fut tué devant Nancy le 5 janvier 1477. Depuis plus de trois siècles, on ignoroit le sort de ce livre précieux, qui avoit été fait pour la bibliothèque de Bourgogne.

— Lord Grandville, ambassadeur d'Angleterre, est revenu de Londres à Paris.

— Après de longues négociations, M. Conte, directeur de l'administration des postes, est parvenu, sous l'influence du prince de Talleyrand, à conclure avec le duc de Richmond un traité pour accélérer et améliorer le service des postes entre la France et l'Angleterre. Le résultat de ce traité sera une correspondance journalière entre les deux pays, la faculté pour les expéditeurs d'affranchir ou de ne pas affranchir les lettres jusqu'à destination, le paiement des droits de passage par la France des lettres de plusieurs pays étrangers pour l'Angleterre. On pourra désormais recevoir en 36 heures les nouvelles des deux capitales, qui ne parvenoient par la voie ordinaire qu'au bout de trois et quelquefois quatre jours. Le passage du détroit sera fait sur des bâtimens à vapeur appartenans à l'Etat, au lieu d'être confié à un entrepreneur. Il paroît que ce nouveau service ne sera mis en activité qu'au 1er janvier prochain.

— Le prince de Soutzo, agent de la Grèce, vient d'être accrédité à Paris comme ministre du roi Othon.

— La population d'Uzès vient d'être consternée par un événement dû aux progrès de l'irréligion. Le 12 juin, à dix heures et demie du soir, quatre jeunes gens

de 20 ans, connus par l'exaltation de leurs opinions philosophiques et républicaines, sortirent du *Café du Commerce* dans l'intention d'aller se donner la mort. Munis chacun d'un pistolet, et emportant quatre bouteilles de vin blanc et une de liqueur, ils se dirigèrent vers une métairie, où ils allumèrent une lumière. L'un d'eux rogne les balles qui n'étoient pas du calibre des pistolets, et, tirant ensuite sa montre qui marquoit onze heures moins cinq minutes, il dit à ses camarades : « Nous avons encore cinq minutes à vivre. » A onze heures, un autre propose de remettre le coup à minuit; mais le premier s'y oppose, et, après avoir engagé ses camarades à procéder comme lui, il se fait sauter la cervelle. Un second alloit suivre cet exemple, lorsque le troisième lui arrête le bras et parvient à triompher de sa résolution et de celle du quatrième. Ces trois jeunes gens revinrent à la ville, et dénoncèrent le fait au procureur du roi, qui se transporta sur les lieux à une heure du matin.

— Une tentative d'assassinat a eu lieu, il y a quelques jours, au presbytère de St-Lattier, diocèse de Grenoble. Quatre individus masqués s'introduisirent dans la maison, à une heure du matin, après avoir brisé les barreaux d'une fenêtre. Parvenus dans la chambre de la domestique, ils se disposoient à l'étrangler, lorsque le curé qui est octogénaire, entendant du bruit et croyant qu'on l'appeloit pour un malade, descendit et fut lui-même saisi par les scélérats. Cet ecclésiastique n'échappa à la mort qu'en offrant le peu d'argent qu'il possédoit. Pendant que les quatre hommes montoient dans son appartement, la servante sonna la cloche de l'église pour appeler du secours. Les brigands, craignant d'être surpris, se hâtèrent de prendre largent et de s'enfuir. On croit que ces voleurs sont dans les environs; déjà trois individus ont été arrêtés à St-Marcellin.

— Le résultat de l'instruction judiciaire, à laquelle ont donné lieu les troubles d'Anzin, a été le renvoi en police correctionnelle de 19 charbonniers, dont 10 en qualité de chefs de coalition; 3 des prévenus, paroissant moins coupables, ont été mis en liberté provisoire.

— Le procureur-général, près la cour royale de Rennes, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui confirme l'acquittement de M[lles] Duguigny.

— La cour d'assises de Nantes a condamné le gérant du *Rénovateur* à treize mois de prison, 1,500 fr. d'amende et 5,000 fr. de dommages-intérêts, comme coupable de diffamation envers le procureur du roi, Demangeat, en parlant de la conduite de ce dernier envers M. Berryer.

— Le préfet de la Côte-d'Or a suspendu M. Curot, chef de bataillon de la garde nationale de Seurre, qui, lors de sa reconnoissance à la tête de la garde, avoit fait hautement profession de républicanisme.

— Un effroyable incendie vient de détruire 105 maisons du village de Bonneuil, canton de Breteuil (Oise). Le vent étoit tellement violent que les secours auroient été inutiles. En moins d'une demi-heure, 500 habitans ont été sans asile.

— Le hameau de Rimbecourt, commune de Crisolles, a été presqu'entièrement détruit par un incendie. Treize maisons ont été consumées.

— Les trente réfugiés italiens, qui résidoient depuis un an à Moulins, ont reçu le 13 l'ordre de quitter cette ville dans les 24 heures, et la France sous dix jours. En partant, ils ont fait insérer une protestation dans *le Patriote de l'Allier*.

— M. Thouret, ancien rédacteur du journal de *la Révolution*, a été arrêté à Douai en vertu d'un avis transmis par le télégraphe.

— M. l'abbé Sergeaud, curé de Quesnoy-sur-Aizames, a reçu de Louis-Philippe, sur sa demande, une somme de 300 fr. pour les pauvres de sa paroisse.

— Le *Patriote de Juillet*, ne pouvant se soutenir à Toulouse, cesse de paroître.

— La cour royale de Montpellier vient d'invoquer l'affaire des troubles des premiers jours de ce mois, pendant lesquels des royalistes et des femmes ont été blessés par des patriotes et des militaires, et où l'on assure même que plusieurs personnes ont été tuées.

— Une partie des condamnés politiques de la Vendée sont transférés au mont Saint-Michel.

— Une douzaine de saint-simoniens ont fait une seconde apparition à Genève. Ils ont voulu parler en public contre le despotisme des autorités et l'inhumanité des riches; mais ils ont été interrompus par les huées et les menaces, et ils n'ont eu que le temps de s'enfuir de la ville.

— Les journaux anglais parlent de quelque apparence de rentrée au ministère pour lord Wellington et M. Peel. Le succès qu'a obtenu le premier à la chambre des lords dans la question du Portugal, et le refus du Roi de faire une création de pairs, viennent accréditer ces bruits.

— M. Grant, président du bureau de contrôle de l'Inde, a présenté le 13 juin, à la chambre des communes, le projet ministériel de Charte des Indes orientales. Il a proposé de conserver le gouvernement de cet empire à la compagnie des Indes, dont il a vanté l'administration sous le rapport de la civilisation et du bien-être des indigènes. Quant au maintien à cette société du monopole du commerce avec la Chine, il s'en est référé à la chambre.

— Lord Althorp a proposé à la même chambre d'accorder une indemnité au clergé irlandais pour les dîmes non payées en 1831, 1832 et 1833. M. O'Connell a applaudi à cette mesure, tout en demandant l'abolition complète des dîmes.

— L'ouverture des Etats de Hesse-Cassel a été faite le 10 juin par M. de Mootz, ministre des finances, au nom du prince co-régent.

— L'infant don Carlos a quitté Lisbonne avec sa famille, le 2 juin, pour se

rendre à Naples Il s'est embarqué sur un bâtiment anglais. D'après les journaux anglais, l'infant s'est dirigé sur Coïmbre.

— L'infante Louise-Charlotte, princesse des Deux-Siciles, épouse de l'infant don François de Paule, frère du roi d'Espagne, est accouchée le 5 juin d'une princesse, qui a été baptisée sous les noms de Marie-Christine-Isabelle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, M. le ministre des finances présente un projet de loi sur l'exploitation des salines. M. Mallet fait un rapport sur un chemin de fer d'Alais à Beaucaire.

On achève la discussion de la loi sur l'instruction primaire. On en est resté à l'article 17, dans lequel la chambre avoit chargé le maire et le conseil municipal, à l'exclusion du curé, de la surveillance des écoles communales. La chambre des pairs, revenant à peu près au projet du gouvernement, a substitué un comité composé du maire ou adjoint, président, du curé ou pasteur, et de trois conseillers municipaux ou habitans notables, désignés *par le conseil municipal*. La commission de la chambre des députés, voulant en dernier lieu concilier ce vœu avec les exigences de l'opposition, a proposé l'établissement d'un comité où, au maire et au curé, seroient seulement adjoints *un ou plusieurs habitans notables désignés par le comité d'arrondissement*. Dans les lieux où il y aura plusieurs curés, on choisira le plus ancien, et, s'il y a plusieurs cultes, on admettra un ministre de chacun, désigné par son consistoire. M. Guizot, dans le même esprit de concession, déclare donner son adhésion à cette modification.

M. Jouffroy s'oppose à l'intervention des curés dans les comités communaux. M. Laurence soutient un amendement qu'il a présenté avec MM. Eschassériaux, Salverte et Taillandier, et qui consiste à supprimer ces différens comités de surveillance, et à laisser au maire seul l'inspection des écoles. L'orateur parle beaucoup du danger de l'influence des prêtres, et craint, comme a dit M. Dupin, que l'on aiguise l'épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout. M. de Sade se prononce pour le système de la chambre des pairs, que M. Guizot avoit approuvé. Il rappelle que beaucoup de maires ne sont pas en état de surveiller les écoles, et il apprécie la présence du curé, dans un comité, indispensable d'ailleurs. M. Salverte ne veut aucun privilége pour les ecclésiastiques. M. Coulmann, qui est protestant, combat l'amendement collectif, parce que les pasteurs ne prendroient pas part à la surveillance de l'instruction primaire. Quant au clergé catholique, dit-il, si on lui ferme la porte de devant, il entrera par celle de derrière (Murmures et hilarité).

M. Eschassériaux, qui s'obstine à parler malgré l'impatience de la chambre, soutient que, si l'on admettoit l'amendement de la chambre des pairs, l'instruction primaire seroit perdue, et qu'il faut s'opposer à la moindre influence du clergé. (Longs murmures.) M. de Vatimesnil parle dans un sens opposé, et reçoit des félicitations. S'appuyant sur l'expérience qu'il a acquise au ministère, l'orateur montre jusqu'à l'évidence que l'on ne pourra faire aucun bien dans l'instruction

primaire sans le concours du clergé. M. Taillandier essaie, au milieu de l'improbation, de défendre encore l'amendement collectif de MM. Laurence et consorts; mais il est rejeté. Un amendement de M. Bresson, donnant au curé une surveillance bornée, n'est pas appuyé. M. Dubois (de la Loire-Inférieure) ne partage pas l'avis de la commission. Il se prononce contre les comités, et voudroit qu'on laissât plus de pouvoir à l'autorité centrale.

M. Dumon, rapporteur, et M. Etienne, défendent l'amendement de la commission, et font observer que l'influence du curé sera bien diminuée lorsque le comité d'arrondissement aura choisi les personnes qui siégeront au comité communal. M. Eschassériaux dit qu'il préféreroit encore celui de la chambre des pairs, M. Guizot engage la chambre à s'en tenir au système de la commission. Il convient que la loi sera moins bien coordonnée, moins systématique; mais elle sera plus pratique et ralliera plus d'esprits. M. Laurence, abondant dans le sens de M. Eschassériaux, demande la priorité pour l'amendement de la chambre des pairs. Cette priorité est rejetée, après une vive discussion à laquelle prennent part MM. Coulmann, Salverte, Rouillé de Fontaine, Demarçay et le ministre, qui pique la susceptibilité de l'assemblée en disant que l'on ne doit pas voter d'abord de préférence sur un amendement d'une autre chambre. M. Viennet demande alors qu'il y ait au moins trois notables dans le comité. Ce sous-amendement est rejeté à un majorité douteuse, et l'on adopte enfin l'amendement de la commission.

M. Bodin propose de donner le droit au ministre, sur le rapport du comité d'arrondissement, de dissoudre le comité communal et de le remplacer par un comité spécial, où personne ne sera admis de droit. L'adoption de cette disposition a lieu au milieu du bruit, et excite beaucoup de surprise. On adopte ensuite les différentes modifications de la chambre des pairs, sans s'arrêter à des amendemens de MM. Havin et Jouvencel. Enfin, M. Aug. Giraud propose d'astreindre au serment politique les membres des comités d'arrondissement et communaux. Deux épreuves paroissent douteuses. Au scrutin secret, cet amendement est rejeté à la majorité de 145 contre 98.

Le 18, M. le maréchal Clausel a la parole pour des interpellations au ministère sur Alger. Il déclare que ce n'est pas comme propriétaire de la ferme-modèle, ni comme général qu'il s'y détermine, mais d'après l'assurance qu'il a acquise que l'on pourroit tirer le plus grand avantage de ce pays. Il présente sommairement ses idées sur la colonisation et l'administration de ce pays, et conclut en demandant, 1° si l'on veut occuper seulement quelques points sur la côte de la régence d'Alger; 2° si l'on veut coloniser Alger; 3° si l'on se propose de céder ou d'abandonner ce pays. M. le président du conseil répond que le gouvernement n'a pas d'idée arrêtée sur la première question, mais que l'on occupe les trois points les plus importans; que le gouvernement ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de l'administration de s'occuper lui-même de la colonisation, mais qu'il favorisera les compagnies qui se présenteroient pour l'entreprendre; qu'enfin il n'a pris aucun engagement avec des puissances pour l'évacuation d'Alger, que cela n'est pas entré dans sa pensée,

que cependant il est libre de faire ce que l'honneur et l'intérêt de la France exigent. Après quelques mots pour établir l'utilité de conserver ce pays, M. le maréchal Clausel déclare être satisfait de la réponse.

La chambre vote à la majorité de 219 contre 57 le projet de loi amendé sur l'instruction primaire. M. Isambert a essayé en vain de faire accueillir un amendement tendant à ce que les ecclésiastiques ne puissent être admis dans les comités qu'avec l'agrément du roi.

M. B. Delessert, rapporteur du projet de loi relatif au traité avec les Etats-Unis, déclare que la commission ne peut rien proposer dans cette session, attendu qu'elle n'a pas reçu de documens suffisans. M. le ministre des affaires étrangères dit qu'il n'est pas encore en état de les fournir. L'affaire est ajournée.

On passe à la discussion du budget des recettes de 1834. M. le ministre des finances déclare qu'il adhère aux conclusions de la commission; mais qu'une augmentation d'impôt auroit été nécessaire pour couvrir un déficit de 20 millions qui aura lieu l'année prochaine, par des décroissemens de revenus de la loterie, etc., et les dépenses que nécessitera l'organisation de la réserve de l'armée; sans parler des 25 millions pour les Etats-Unis, des fonds votés pour l'ancienne liste civile et des éventualités. M. Salverte voudroit qu'on vendît les anciens domaines de la couronne. On rejette divers amendemens, dont l'un, de M. Muntz, pour réduire l'impôt sur le sel; et un autre de M. de Tracy, pour supprimer la rétribution universitaire. On adopte des articles additionnels de M. Coulmann sur les recettes des consulats; de M. Duchâtel, pour autoriser les communes à *s'imposer en faveur de* l'instruction primaire; de M. Prunelle, pour supprimer facultativement les entrepôts particuliers de vins lorsqu'il y en a un général; et de M. H. d'Aulnay, pour établir que désormais le budget sera présenté avant les réglemens de comptes. M. Mauguin demande si l'on s'occupe de faire payer les frais de campagne d'Anvers. M. le ministre des affaires étrangères fait une réponse évasive. M. Vatout reproduit la proposition de M. Laffitte en faveur des libraires débiteurs de l'Etat: elle est ajournée.

Le budget des recettes, fixé à 983,669,307 fr., est voté à la majorité de 239 contre 69. La chambre adopte ensuite à l'unanimité, moins 10, le projet de loi qui autorise une compagnie à établir un chemin de fer d'Alais à Beaucaire.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 19 *juin* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 75 c., et fermé à 78 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 85 c., et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Instruction et ordonnance de M. l'évêque de Luçon, qui déclare schismatique le sieur Guicheteau.

Cette instruction et ordonnance, datée du 25 mai dernier, commence par exposer les faits :

« François Guicheteau, prêtre, intrus dans la paroisse de Pouillé, est celui que notre devoir nous oblige à vous signaler. Il avoit été long-temps l'objet de notre sollicitude et de notre bienveillance particulière. Hélas! Dieu nous reprochera peut-être de n'avoir pas assez pesé les conseils du grand apôtre avant de lui conférer le saint et redoutable sacerdoce, et d'avoir confié à des mains trop peu éprouvées le plus saint des ministères. Placé aux Herbiers, sous la direction d'un des plus respectables prêtres de notre diocèse, sa conduite ne tarda pas néanmoins à exciter nos inquiétudes les plus vives. Après plusieurs représentations paternelles, après avoir été plusieurs fois trompé par ses fausses promesses, nous reconnûmes qu'il étoit nécessaire de l'éloigner d'occasions trop périlleuses, nous lui ordonnâmes d'aller en qualité de vicaire à Saint-Jean-de-Monts. Il hésita, il chancela, il se résolut enfin, et partit; mais il n'y resta que peu de jours, et, malgré nos défenses expresses, il retourna aux Herbiers. Des motifs trop pressans exigeoient son changement, et il ne nous étoit pas possible d'autoriser par notre tolérance une pareille infraction à la discipline ecclésiastique, nous lui donnâmes l'ordre, sous peine d'interdit, de retourner à Saint-Jean-de-Monts. Il s'éleva alors dans le cœur de ce misérable un de ces combats que son peu de vertu n'étoit pas capable de soutenir. Lui-même nous a dit qu'il avoit été excité à la désobéissance, et qu'un prix annuel de sa révolte lui étoit offert s'il vouloit la consommer. Nous avons été témoins des tristes hésitations de ce malheureux après cette offre perfide.... Au mépris des promesses qu'il nous avoit faites au pied des saints autels, il consomma sa révolte; et depuis, dépouillant l'habit sacerdotal.... enrôlé sous les drapeaux d'une société ennemie de l'Eglise.... sa vie fut le scandale des fidèles et la honte des pasteurs. »

« Etouffant encore une fois les remords qui le poursuivoient, résistant encore aux conseils charitables des curés de Saint-Jean-de-Monts, des Herbiers, et de plusieurs autres prêtres recommandables, sourd à nos propres exhortations, refusant le pardon que,

par une indulgence trop grande peut-être, nous lui offrions encore, et pour lequel nous n'exigions que son repentir et la réparation de ses scandales, pour consommer sa ruine, il notifia à l'un de nos vicaires généraux qu'il renonçoit à la communion et à la foi de l'Eglise romaine, et s'unissoit à je ne sais quelle secte nouvelle dite de Châtel.

» Ce n'étoit pas assez : un prêtre ne sauroit ni se sauver ni se perdre tout seul. Le malheureux Guicheteau, joignant l'intrusion à l'apostasie, est venu planter l'étendard de son schisme dans une des paroisses de ce diocèse, à Pouillé, où, violant à la fois les lois de l'Eglise et de l'Etat, soutenu d'une bande armée, il s'est emparé de l'Eglise, d'où il n'a pu être expulsé que par la force publique.

» Nous avons été profondément affligé, N. T. C. F., à la vue de ces désordres; mais notre douleur a été à son comble quand nous avons su qu'une partie des habitans de cette malheureuse paroisse, égarés et fascinés, s'attachoient à un tel culte et à un tel ministre, quand nous avons reçu nous-même, du maire et du conseil municipal de la commune de Pouillé, une délibération dans laquelle, renonçant, au nom de tous les habitans, à la foi catholique, ils osent nous enjoindre de regarder désormais cette portion de notre troupeau comme séparée de la bergerie et soustraite à notre juridiction : délibération nulle sans doute et illégale, mais qui n'en montre pas moins les ravages qu'y a déjà faits l'intrus.

» Ainsi, *le sanctuaire a été profané*. L'intrus Guicheteau, privé de toute juridiction, sans pouvoirs spirituels, frappé d'une peine qui lui interdit toute fonction sacerdotale, exerce maintenant à Pouillé un ministère de mort, dénature la religion de Jésus-Christ, souille ses mystères et profane ses sacremens. Son audace et son oubli des règles de l'Eglise vont jusqu'à s'arroger le droit d'unir par des mariages sacrilèges les parens les plus proches, même au premier degré, nonobstant les empêchemens dirimans si sagement établis par l'Eglise, dans l'intérêt de la société chrétienne et des bonnes mœurs. Et s'il peut y avoir quelque chose de plus déplorable, c'est de voir *l'impiété elle-même persécutant la piété des chrétiens restés fidèles*. Des femmes menacées des plus grands malheurs si elles n'assistent pas aux mystères de l'intrus, ou si elles font donner le saint baptême à leurs enfans par des prêtres fidèles à la foi; enfin, l'entrée de la paroisse interdite, pour ainsi dire, à un prêtre catholique, jusque-là que ce n'est qu'à la faveur des ténèbres de la nuit qu'une personne mourante a pu recevoir d'un pasteur légitime les derniers secours de la religion. »

Le prélat expose ensuite les principes sur l'autorité de l'Eglise, sur la nécessité de la mission pour les pasteurs, et

sur le danger de s'attacher à des pasteurs qui ne seroient point envoyés par les pasteurs légitimes. Après cette instruction viennent les dispositions de l'ordonnance; nous citerons ici les principales :

« Art. 1. Nous déclarons que François Guicheteau, prêtre, qui, après avoir trahi les engagemens de son sacerdoce, a déserté l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et s'est établi, sans mission de notre part, dans la paroisse de Pouillé, est schismatique, intrus, suspens et interdit, et, comme tel, privé de tout pouvoir et juridiction spirituelle, et inhabile à toute fonction sacerdotale. MM. les archiprêtres, curés, desservans, aumôniers, vicaires, et autres prêtres approuvés dans notre diocèse, en préviendront tous les fidèles, et les avertiront qu'il leur est défendu d'avoir aucune communication avec ledit Guicheteau en matière de religion.

» 2. Pareilles défenses sont faites de communiquer avec les simoniens, templiers, ou autres sectes nouvelles, de quelque nom qu'on les appelle.

» 3. François Guicheteau étant dépourvu de tout pouvoir et de toute juridiction spirituelle, nous déclarons toute fonction sacerdotale, faite par lui depuis son intrusion à Pouillé, ou qu'il feroit dans la suite, abusive et sacrilège, tout mariage contracté devant lui nul, toute absolution donnée par lui également nulle et sacrilège. »

A la suite de l'ordonnance se trouvent deux pièces assez curieuses : l'une est une lettré du maire de Pouillé, l'autre est une délibération du conseil municipal. Le ridicule de la rédaction le dispute au ridicule du fond :

Le Maire De Pouillé, A M. le Maire de luçon (Sic.)

» Monsieur le Maire et Colègue, je Me *fait* l'honneur de vous adresser par Mon garde champêtre, Expédition de Délibération de Mon conseil Municipal, et une sur le Même délibéré adressée à Monsieur L'évêque de luçon.

» Afin que l'on Ne *puisses prètendre* cas *dignorence*, vous voudrez Bien *ingerrer* dans *vos* archives de Votre Mairie, celle qui est *a* votre adresse; et de vouloir Bien aussi M'en accuser *reception*.

» Recevez Monsieur le Maire Les salutations *respectueuse* de votre très dévoué serviteur

PEPIN MAIRE

» Pouillé le 7 Mai 1833 »

Du Registre des délibérations du Conseil municipal de la commune de Pouillé, pour l'an 1833, *a été extrait ce qui suit.* (Séance du 1[er] mai 1833.)

A MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE LUÇON.

» Monsieur l'Evêque, les maire, adjoint, membres du conseil municipal de la commune de Pouillé soussignés, assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. le maire de ladite commune, par suite de la convocation faite par le maire, le 29 avril dernier, faisant ledit conseil au nom des habitans qui ont l'honneur de vous prévenir, M. l'Evêque, que *fatigué* d'être sans pasteur; qu'ils ont vainement réclamé pendant douze années auprès de vous; ils ont librement et volontairement renoncé au culte romain, pour adopter le culte françois, qui d'après l'article cinq de la Charte, *qui* dit formellement: chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte, la même protection, ils ont élu et choisi pour pasteur M. *Guicheteau*, prêtre et vicaire-général de l'église française.

» Ils prient en conséquence M. l'évêque de Luçon de regarder la commune de Pouillé comme n'étant plus sous sa juridiction, et M. Barreau, curé de Mouzeuil, comme n'étant plus desservant.

» Ils sont cependant toujours avec respect, et la plus haute considération, de monseigneur l'évêque, et tous dévoués serviteurs.

» Fait et arrêté en séance municipale, à Pouillé, le 1[er] mai 1833.

» Signé au registre, Jules PEPIN, PELLETIER, FAIVRE, BIBARD, MOREAU, MADY, JAUDEAU, adjoint, et PEPIN, maire. »

On est confondu de tant d'ignorance et d'absurdité. Un conseil municipal qui ne veut plus reconnoître son évêque, et qui change sans façon la religion de la commune! Quel délire! Et, pour ajouter l'intolérance à la folie, on interdit aux catholiques l'exercice de leur religion, et on veut les forcer de communiquer avec l'intrus. Les beaux fruits de la liberté!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jeudi de la Fête-Dieu, après la messe dite dans la chapelle Sixtine par M. le cardinal Galeffi, le saint Sacrement fut placé sur le *thalamo*, sous le dais, et Sa Sainteté, revêtue de ses habits pontificaux, y monta, assisté des cardinaux-diacres Riario-Sforza et Marco y Catalan. La procession se mit en marche vers la basilique Saint-Pierre. Elle étoit composée de tous les religieux mendians et autres, des élèves du séminaire romain, des curés, des chapitres des collégiales et des basiliques patriarchales. Venoient

ensuite les procureurs-généraux des ordres religieux, les chapelains de Sa Sainteté, les avocats consistoriaux, les camériers et les divers collèges de prélature. Après la croix papale, que portoit M. d'Avella y Navarro, auditeur de Rote, marchoient les pénitenciers du Vatican, les archevêques et évêques assistant au trône, et les cardinaux dans l'habit de leur ordre. Derrière le saint Sacrement étoient l'auditeur de la chambre, le trésorier général, le majordome, les protonotaires apostoliques, les généraux d'ordre et la garde-noble. La procession étant arrivée devant l'autel papal, le saint Père descendit du *thalamo*, et donna la bénédiction du saint Sacrement.

PARIS. On nous saura gré de faire connoître textuellement ce qui a été dit par M. le ministre des finances à la chambre des pairs, dans la séance du 19, relativement à l'amendement-Eschassériaux. La manière dont le ministre s'est expliqué sur cet amendement fait espérer que le gouvernement usera de tous ses moyens pour provoquer, dans la session prochaine, une décision moins désastreuse pour la religion. Après avoir cité l'amendement, le ministre a dit :

« Si cet article devoit avoir pour conséquence immédiate ou prochaine de supprimer les siéges créés depuis 1821, le gouvernement repousseroit une telle atteinte portée à la prérogative royale, à la loi, à la Charte, à la liberté des cultes :

» Une atteinte portée à la prérogative royale, car la couronne, liée par les traités existans, a seule le droit de les modifier par des négociations dont l'initiative lui appartient ;

» Une atteinte à la loi, car c'est la loi du 4 juillet 1821, qui avoit autorisé la création de trente siéges nouveaux : c'est en vertu de cette loi que des traités conclus avec la cour de Rome ont organisé ces nouveaux diocèses. Et comment la loi, qui, dans les cas généraux, ne vient qu'après les traités, pourroit-elle aujourd'hui détruire des traités qui ne sont nés eux-mêmes que de la loi ?

» Une atteinte à la Charte, car son article 5, qui garantit à tous les cultes une égale protection, et son article 6, qui assigne des traitemens aux ministres de la religion catholique, ne seroient pas respectés par une disposition qui priveroit d'évêques, jusqu'à l'issue de négociations lentes et pénibles, les populations religieuses d'un tiers du royaume ;

» Enfin, disons-nous, une atteinte à la liberté des cultes, car il n'y a pas de culte catholique sans évêchés, dont le saint Siége fixe les circonscriptions, d'accord avec les gouvernemens : les supprimer, ce seroit blesser le sentiment religieux, et troubler la paix des consciences.

» Heureusement, messieurs, l'article dont il s'agit n'est plus d'une application immédiate ; c'est une disposition conditionnelle, qui, nous l'espérons, ne rencontrera pas, d'ici à cette prochaine réunion, les cas qu'elle suppose. A tout évén-

ment, le Roi nommera aux siéges qui viendroient à vaquer, sauf la question du traitement, qui sera remise en discussion à la session prochaine. Nous ne doutons pas que la chambre des députés, frappée de la gravité de la mesure, ne revienne à la décision qu'elle avoit prise trois fois, depuis la révolution de juillet, dans un sens tout opposé à l'article dont j'ai l'honneur de vous entretenir.

» Aucune prérogative ne sera donc compromise; aussi le gouvernement vous propose-t-il d'admettre provisoirement l'article dont il s'agit, sous les réserves constitutionnelles et politiques que je viens d'énoncer.

» Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons obtenir de la session actuelle le vote du budget de 1834, et vous savez combien ce vote importe à la bonne administration des finances et au raffermissement de l'ordre; nous le sollicitons, Messieurs, de votre dévoûment aux intérêts de notre patrie. »

Il paroît que ces paroles du ministre ont excité des marques générales d'assentiment dans la chambre.

— Le dimanche 16 juin, M. l'archevêque de Paris, après avoir assisté à la procession de la Métropole, se rendit au couvent de la congrégation de la Mère de Dieu, à Picpus, où il visita l'établissement. De là, le prélat se transporta au collége Stanislas, où maîtres et élèves attendoient avec impatience la visite de leur premier pasteur. A l'issue des vêpres que le prélat célébra pontificalement, il administra le sacrement de confirmation à 40 élèves qui le matin avoient fait leur première communion. Après cette cérémonie, Monseigneur adressa aux élèves une exhortation touchante qui fut écoutée avec la plus religieuse attention. La cérémonie fut terminée par le salut solennel du très-saint Sacrement. Dans la soirée, le prélat a visité les différentes divisions qui partagent les élèves de ce collége; partout il a été reçu avec des témoignages de joie. Ces jeunes élèves se rappeloient les malheurs du pieux pontife, et ce souvenir le leur rendoit encore plus vénérable.

— M. l'abbé Thibault, chanoine de Bayonne, a été nommé, par M. l'archevêque, au canonicat vacant dans le chapitre : il a été installé lundi dernier. M. l'abbé Thibault avoit prêché avec succès le carême à Saint-Merry, et s'étoit fait entendre aussi dans plusieurs autres églises.

— Les processions de l'octave de la Fête-Dieu n'ont pas été moins brillantes à Poitiers et au Mans, que la procession générale du premier dimanche. Dans ces deux villes les habitans avoient multiplié les reposoirs; il y en avoit huit sur la seule paroisse de la Couture, au Mans. La procession de la cathédrale ayant passé devant le corps de garde de l'Hôtel-de-Ville, l'officier, commandant du poste, a fait prendre les armes aux hommes présens et on a rendu les honneurs militaires au saint Sacrement. A Saint-

Pavin, hors des murs, il y avoit sept reposoirs ; la garde nationale avec tous ses officiers escortoit le saint Sacrement. A Mamers, elle a également pris les armes pour assister à la cérémonie. On dit que le sous-préfet en costume suivoit la procession. A Ballon, à Beaumont, à la Châtre, au Lude, à Sablé, on a remarqué le même empressement de la garde nationale. La ville de Compiègne a vu cette année la procession solennelle du saint Sacrement, dont elle avoit été privée il y a un an. M. Auger, curé de Saint-Antoine, et M. Boudeville, curé de Saint-Germain, se sont rendus, à la tête du clergé de leur paroisse respective, à l'église royale de Saint-Jacques, principale paroisse de la ville. Le saint Sacrement étoit porté par M. Trouvelot, curé doyen de Saint-Jacques. Deux cents cuirassiers du 2e régiment formoient la haie. A côté du dais marchoit une escorte de la gendarmerie. Le saint Sacrement étoit suivi du corps des officiers des cuirassiers, et ensuite d'une foule immense. Toutes les rues par où a passé la procession étoient tendues, à l'exception de quatre ou cinq maisons. Le maire, qui avoit tout disposé pour le bon ordre, étoit absent, ainsi que le sous-préfet. Un beau reposoir avoit été préparé à la grille du château, comme de coutume : il n'y en avoit pas à l'Hôtel-de-Ville. Aucune autorité civile n'a paru, ni la garde nationale. Tout s'est passé avec beaucoup d'ordre et de la manière la plus convenable. A Toulon, tout se préparoit pour la procession de la Fête-Dieu. Le commandant de la place avoit promis l'escorte d'honneur; des piquets de troupes de ligne devoient par son ordre stationner sur la place et rendre les honneurs militaires que le poste de garde nationale de l'Hôtel-de-Ville auroit peut-être refusés, comme l'année dernière. Mais le samedi à six heures du soir, le maire, M. Guieu, avocat, prévient M. le curé que la procession ne pourroit avoir lieu, attendu qu'il y a Toulon un oratoire protestant. Du reste la lettre étoit polie, le maire *prioit* le curé de ne pas faire la procession. Le sage pasteur déféra à cette invitation. La *Gazette du Midi* du 14 contient une lettre d'un catholique de Toulon, qui montre que la raison alléguée par le maire n'avoit aucune force. Comment 50 à 60 protestans pourroient-ils entraver le culte de près de 30,000 catholiques?

— Une circulaire de M. l'évêque de Digne, en date du 28 décembre dernier, est relative aux conférences ecclésiastiques de 1832 et 1833. Le prélat se félicite d'avoir pu dernièrement visiter son diocèse, et d'avoir pu présider à la retraite ecclésiastique qui n'avoit point eu lieu depuis deux ans. « Là, pendant huit jours, dit-il, de pieux exercices furent constamment suivis par près de 170 prêtres, qui sembloient n'avoir tous qu'un cœur et qu'une ame; ceux qui, retenus par le service indispensable des paroisses, ne purent répondre à l'appel, ne s'en consolèrent qu'en faisant leur retraite au milieu de leurs ouailles, tandis que les autres regardoient comme

un insigne bonheur de pouvoir se rendre au grand séminaire. » M. l'évêque se montre très-satisfait de cette pieuse réunion; il vient ensuite aux conférences ecclésiastiques, et annonce qu'en général le résultat en a été encore plus satisfaisant que les années précédentes. Cependant il remarque quelques négligences dans quelques cantons, et donne des avis à ce sujet. La circulaire présente une analyse des procès verbaux et un examen des questions et des réponses qui y ont été faites. Elle montre que le dogme de la création offre moins de difficultés que les systèmes que l'on a voulu mettre à la place. Elle discute quelques autres questions sur l'Ecriture sainte; elle réfute quelques objections des libertins, celle-ci, entre autres, que Dieu ne nous a pas donné des passions pour ne pas les suivre. Sur le mariage, la circulaire reproduit l'opinion adoptée précédemment dans ce diocèse contre la distinction de contrat et de sacrement. Elle traite assez longuement des empêchemens, des diverses espèces et des motifs sur lesquels ils sont fondés. On avoit demandé dans les conférences de l'année dernière si un curé devoit préférer un homme ou une femme pour le servir. La circulaire est d'avis que le service d'un homme est bien préférable; du reste elle ne prescrit rien, et en effet dans la plupart des campagnes il seroit très-difficile aux curés de trouver des hommes pour les servir. Elle demande s'il ne seroit pas à propos d'établir des examens pour les jeunes prêtres, et elle expose les avantages de cette mesure. L'auteur de la circulaire n'approuve pas les nouvelles liturgies établies en beaucoup de diocèses. Il regrette que l'on ne s'en soit pas tenu strictement à la liturgie romaine. L'uniformité et la stabilité lui paroissent de grands avantages. Ses raisons ont sans doute quelque poids; nous ne savons seulement si la circulaire ne va pas un peu loin. Elle a l'air de blâmer un usage qui a prévalu dans une grande portion de l'église. Presque tous les diocèses en France ont successivement changé leur liturgie. Les évêques les plus respectables, les plus pieux, les plus savans, les plus attachés au saint Siége ont pris cette mesure, et le saint Siége n'a point réclamé. *Ce silence*, dit la circulaire, *passe pour de la tolérance que l'on doit imiter à l'égard des autres, et surtout à l'égard des corps, quoiqu'il ne s'ensuive point qu'on puisse en user pour soi.* Nous sera-t-il permis de dire que le silence du saint Siége est une preuve formelle de tolérance, et qu'on auroit pu l'imiter sans scrupule? Il y a au même endroit une décision qui nous étonne un peu; on décide qu'un prêtre qui, pour la première fois, doit faire choix d'un bréviaire, *ne peut en choisir d'autre que le romain*. Notez qu'il s'agit d'un diocèse où il y a un autre bréviaire en usage, sans quoi il n'y auroit pas de choix à faire. Ainsi on décide qu'un prêtre dans ce cas ne peut pas dire le bréviaire de son diocèse. Nous doutons beaucoup qu'une décision aussi absolue fût approuvée à

Rome, le pays du monde où on sait le mieux se tenir en garde contre toute exagération. La circulaire finit par des considérations judicieuses et solides sur la méthode d'instruction à suivre à l'égard des fidèles et sur la nécessité de l'étude pour les prêtres. Viennent ensuite les sujets de conférences pour 1833; il y en a de trois sortes: sur l'Écriture sainte, sur la théologie et sur la discipline. Sur l'Ecriture sainte, on demande l'explication de cette prophétie de la Genèse: *Inimicitias ponam*.... et on propose diverses questions sur les sacrifices de Caïn et d'Abel, sur le déluge, sur Abraham, etc. Sur la théologie, il y a deux questions pour chaque mois: l'une pour répondre aux objections des incrédules sur la superstition, le fanatisme, le célibat, etc.; l'autre, sur la fin du mariage, sur les dispenses de la loi, sur les dispenses d'empêchemens de mariage, etc. Une de ces questions est sur l'usage où étoient quelques diocèses de dispenser des empêchemens dirimans en certains degrés et en certains cas. Il a paru, en 1818, une dissertation sur ce sujet; nous en avons rendu compte n° 427. Les questions de discipline traitent de la vie des prêtres, de la nécessité pour eux d'un réglement, des vices contre lesquels ils doivent particulièrement se prémunir, de l'étude, etc.

— L'affaire de l'école cléricale de Tarare vient encore d'être jugée à Riom par la cour royale, et elle l'a été comme à Villefranche et à Lyon. Nous avons cité dans ce journal, n° 2003, le jugement et les considérans du tribunal de Villefranche. La cour royale de Lyon ayant confirmé le jugement, il y eut pourvoi en cassation, et un arrêt du 15 mars dernier cassa l'arrêt de Lyon et renvoya l'affaire devant la cour de Riom. MM. Menaude et Grandjon, curé et vicaire de Saint-André de Tarare, ont comparu le 23 mai à Riom. M. de Vissac a plaidé pour eux, et M. l'avocat général Jallon a parlé contre l'école. L'audience du 24 a été consacrée aux répliques de part et d'autre. Le 30, la cour, après une longue délibération, a rendu un jugement fortement motivé. Cet arrêt énonce dans le considérant les mêmes raisons à peu près que le tribunal de Villefranche; cependant on y trouve la mention d'un fait qui devroit être décisif dans l'espèce, c'est qu'il existe à Lyon de semblables écoles ou *manécanteries*, autorisées par le décret du 30 décembre 1809. Nous citerons cette fin du considérant:

« Attendu qu'il résulte d'une lettre écrite par M. le ministre des cultes et de l'instruction publique à M. l'archevêque de Lyon, le 30 avril 1831, que de semblables écoles cléricales existent auprès de chaque paroisse de la ville de Lyon, sans qu'elles aient été assujéties à se munir de l'autorisation universitaire, ni même qu'on les y oblige présentement, ce dont M. le ministre n'auroit pu le dispenser, si elles eussent été de nature de celles qui y sont soumises par la loi;

» Que cette lettre, écrite officiellement à ce sujet, doit être considérée, non comme attributive d'un droit, mais comme reconnoissance d'un fait qui met les manécanteries, par leur propre nature, en dehors des écoles publiques et établissemens d'instruction;

» Attendu qu'il ne peut y avoir de raison pour qu'il y ait une exception au préjudice de l'église de Tarare, qui jusqu'ici a usé du même droit que les églises de la ville de Lyon;

» Attendu qu'un établissement tel que celui dont il s'agit, et jusqu'ici affranchi du régime de l'Univertité, ne sauroit y être présentement soumis sous l'empire de la Charte constitutionnelle qui a admis la liberté des cultes, et qui a reconnu que la religion catholique est celle de la majorité des Français;

» Attendu que les dispositions des art. 2 et 3 du décret du 17 mars 1808, des art. 27, 28, 29, 54 et 56 du décret du 15 novembre 1811, non plus que l'article 28 de l'ordonnance royale du 27 février 1821, ne peuvent être appliqués à l'espèce, il n'y a contravention à aucun de ces articles, ni à aucune loi, par les sieurs Ménaïde et Grandjon. »

Les deux ecclésiastiques ont donc été renvoyés de la poursuite. On dit que le procureur général de Riom a dû se pourvoir contre cet arrêt. Alors les chambres réunies de la cour de cassation auroient à statuer sur la question.

— La commune de Moult, près Caen, a l'avantage d'avoir pour instituteur M. A. Valette, jeune homme qui s'étoit d'abord destiné à l'état ecclésiastique et qui avoit étudié la théologie à St-Denis, mais qui a changé d'avis en 1828 et s'est fixé à Moult comme instituteur en 1831. D'abord il étoit resté attaché à l'église du lieu; mais il s'est opéré en lui un grand changement, comme il nous l'apprend dans une lettre du 6 juin, adressée à l'abbé Châtel. *La voix du peuple, qui est celle de Dieu, m'a appelé par mon nom, comme Saul sur le chemin de Damas....* Ainsi Dieu a renouvelé le prodige qui convertit le grand apôtre; ce prodige n'a point été stérile. *Je me suis fait de nombreux prosélytes*, continue l'instituteur, *et dans une campagne qui compte* 620 *habitans, j'en puis déjà compter plus d'un tiers de catholiques français déclarés, sans compter ceux des communes circonvoisines qui me proclament pour leur pasteur et ne veulent plus entendre que ma voix; mais je n'ai point de mission et je me regarderois illégalement constitué, si la sanction de votre autorité ne légitimoit le choix du peuple.* Nous voyons par là que l'instituteur est très-ardent dans son prosélytisme, puisqu'au lieu de faire l'école aux enfans, il s'en alloit prêchant pour l'église française, et qu'il prétend avoir séduit un tiers de la paroisse. *Moi-même j'ai suivant ma force soulevé le voile qui obscurcissoit la raison; tous dès lors veulent être catholiques français, tous, dis-je, me proclament leur pasteur; et, fier de si honorables suffrages, j'y veux avant de rien entreprendre, ajouter le sceau de*

votre autorité. Comment concilier ceci avec ce qui précède? D'abord M. Valette ne nous parloit que du tiers de la paroisse; et puis un peu après il assure que *tous le proclament leur pasteur*. Ce qu'il y a de plus clair là dedans, c'est qu'il a grande envie d'être *pasteur*, et qu'il aspire à faire un petit schisme à Moult. Avis à M. le curé de Moult, pour qu'il se précautionne, s'il le peut, contre le danger qui le menace. M. Valette a l'air de ne plus attendre que la mission de l'abbé Châtel; mais il n'est même pas prêtre, et d'ailleurs Châtel n'a pas plus de mission que lui. Bagatelle que tout cela! Le zèle et le prosélytisme suppléeront à de vaines formalités; et quand on a été appelé comme Saul sur le chemin de Damas, on peut tout oser.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les Américains ont bien raison de cultiver leurs relations fraternelles avec M. de Lafayette. Ils ont en lui un bon et parfait ami, qui défend plus chaudement leurs finances que les nôtres, et qui leur veut très-certainement plus de bien qu'à nous. S'ils ne tiennent pas encore les vingt-cinq millions qu'ils attendent de notre générosité, ils peuvent être assurés qu'il n'y a point de sa faute. Il est aussi impatient qu'eux de les voir sortir de la poche de nos contribuables, et partir du Hâvre pour Philadelphie. C'est une affaire qu'il a grandement à cœur. Il y met un feu qu'on ne peut attribuer qu'à la profonde reconnoissance dont il est pénétré pour la république modèle, qui lui a voté un apanage magnifique en terres et en forêts. Naturellement il tient à lui rembourser ce présent; et, selon toute apparence, ce sont nos vingt-cinq millions qui serviront à prouver aux Américains que M. de Lafayette n'est pas un ingrat. Il faut convenir, toutefois, que nos pauvres contribuables ont là de singuliers représentans pour défendre leur bourse. Nous sentons combien le rôle de citoyen des Deux-Mondes est quelquefois embarrassant au milieu de ces conflits d'intérêts. Mais enfin est-ce trop demander à M. de Lafayette que de le prier de vouloir bien seulement être neutre entre les Américains et nous?

— M. Lelorgne d'Ideville, ancien secrétaire de Buonaparte, un des dix-huit exilés de 1815, est rappelé au conseil d'état dans les fonctions de maître des requêtes qu'il remplissoit sous l'empire.

— M. Thiers, ministre et député, connu auparavant par une histoire de la révolution, a été élu membre de l'Académie française en remplacement de M. Andrieux. Au premier tour de scrutin, il a eu 17 voix sur 25; son concurrent, M. Ch. Nodier, n'en a eu que 6.

— Malgré les efforts des journaux et des hommes de l'opposition, M. de Schonen a été nommé candidat pour le grade de colonel de la 9e légion de la garde nationale de Paris, et c'est celui des dix qui a réuni le plus de suffrages. Il est probable que c'est sur lui que s'arrêtera le choix du gouvernement.

— Des scènes de désordre ont eu lieu à Strasbourg, dans les journées des

16 et 17, entre des militaires pris de vin. La dépêche télégraphique porte seulement que la politique étoit étrangère à ces troubles.

— Le nommé Liset, ancien facteur de la Poste aux lettres, figuroit, le 17, devant la cour d'assises, pour avoir détourné frauduleusement une lettre dans les bureaux de la Poste de Paris. L'accusé, qui, du reste, avoit été arrêté en flagrant délit, a réitéré aux débats l'aveu de sa faute, et a manifeslé un profond repentir. Ces sentimens et la défense de M. Hardy l'ont fait acquitter.

— Les duels deviennent une déplorable manie. Depuis quelques jours, la plaine de Grenelle est témoin de ces luttes barbares. Le 18, deux élèves en médecine se sont battus au pistolet; l'un d'eux a eu le corps traversé d'une balle. Le lendemain, deux bourgeois, dont l'un revêtu de l'uniforme de la garde nationale, alloient se battre à l'épée, lorsqu'un artilleur du 11e, caserné à l'Ecole militaire, passant en cet endroit, s'est approché d'eux, et est parvenu par ses remontrances à réconcilier les deux combattans.

— Les cours de la Faculté de médecine, et de la Faculté des sciences de Montpellier, ont été rouverts, le 17 juin, d'après l'autorisation du ministre de l'instruction publique. L'ordre n'a pas été troublé, quoique le premier cours fût précisément celui du professeur, contre qui les violences avoient été principalement dirigées.

— Le dernier convoi des prisonniers hollandais est parti le 15 de Dunkerque pour Flessingue. Le général Chassé n'a voulu partir qu'avec ses derniers soldats. Les prisonniers sont arrivés heureusement à leur destination, malgré quelques contre-temps.

— Il y a eu quelque agitation à Gand, à l'occasion de l'inhumation d'un jeune homme appartenant à l'opinion orangiste. Des groupes d'individus, portant des insignes de ce parti, se sont montrés, et ont été assaillis à coups de pierres. Il a fallu l'intervention de la force armée pour empêcher que les deux partis n'en vinssent aux mains.

— Lord Winchelsea a proposé le 17, à la chambre des lords, de prendre des mesures contre les associations politiques, dont l'organisation et la tendance deviennent inquiétantes; et lord Eldon de mettre un terme aux publications séditieuses, dont le pays est inondé depuis trois ans. Lord Grey a répondu au premier que le gouvernement trouvoit la législation suffisante pour le moment, et lord Melbourne au second que les poursuites judiciaires ne faisoient que donner de l'importance aux pamphlets et caricatures, et de l'intérêt pour leurs auteurs. A la chambre des communes, M. Tennyson a appuyé une pétition, tendant à ce que les parlemens fussent nommés pour trois ans, et à ce qu'on exclût de la chambre des communes les fonctionnaires salariés. Le major Beauclerck a ajouté que l'opinion étoit généralement prononcée pour un parlement triennal. M. Finn a dit qu'il espéroit que le parlement actuel ne dureroit pas seulement deux ans, après sa conduite envers l'Irlande, etc. Le lendemain, le colonel Evans a pré-

senté une motion, ayant pour objet de demander la réduction, dans le bill de Réforme, de la clause qui refuse l'exercice du droit électoral à tout électeur n'ayant pas acquitté sa portion d'impôts et de taxe des pauvres, attendu que cette mesure ne tend qu'à favoriser la corruption et à éloigner un grand nombre d'électeurs. Lord Althorp a combattu cette motion, qui a été rejetée à la majorité de 84 contre 24.

— La Saint-Philippe a été troublée au Moule, île de la Guadeloupe. Des hommes de couleur ont parcouru la ville en criant: « A bas les blancs! » Il s'est formé des rassemblemens qui n'ont été dissipés que par la force.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, M. le président lit un message de la chambre des députés, contenant la proposition de loi sur les créanciers et pensionnaires de l'ancienne liste civile. Il nomme pour l'examiner une commission composée de MM. Allent, de Choiseul, de Crillon, de Germiny, Mallouet, de Jaucourt, de Ségur.

M. le ministre des finances présente le budget des dépenses de 1834, et expose les motifs des réductions de la chambre des députés. Arrivant à l'amendement relatif à la suppression des évêchés créés en 1821, M. Humann déclare cette disposition attentatoire à la prérogative royale, à la Charte, aux lois et à la liberté des cultes, et il annonce qu'à tout événement le gouvernement nommera aux siéges vacans. (Approbation générale.) La question des traitemens restera seule en suspens jusqu'à la prochaine session; mais l'on espère que la chambre des députés reviendra sur son vote, adopté précipitamment à une foible majorité, et contraire à celui qui a été émis dans les trois sessions précédentes. Ce n'est que d'après ces considérations, et pour ne pas faire manquer l'adoption du budget, que le gouvernement donne son adhésion à l'amendement Eschassériaux.

M. Pasquier charge de l'examen du budget MM. d'Argout, Decazes, de Fréville, Roy, Mollien, St-Cyr-Nugues, de Tascher.

La commission qui a examiné le projet de loi pour l'achèvement des travaux publics a nommé deux rapporteurs; M. de Barante pour les monumens et les routes, et M. Dupleix de Mézy pour les canaux. Tout en concluant à l'adoption, ces deux orateurs font des observations critiques, signalent des améliorations, et recommandent des économies dans les travaux. M. de Barante insiste sur ce qu'il y a de choquant à avoir chassé la religion du Panthéon. Il approuve la résolution de la chambre des députés sur le Louvre et la Bibliothèque, propose de conserver sur la place de la Bastille l'éléphant, que l'on pourroit dédier à la révolution de juillet, et s'élève contre le système de routes stratégiques de l'Ouest, en rappelant que c'est plutôt les remèdes de douceur et de morale qu'il faut employer dans ce pays. M. de Mézy entre dans de longs détails sur les projets de canalisation.

La chambre se forme ensuite en comité secret pour s'occuper de son budget particulier.

Le 20, M. le duc d'Orléans assiste à la séance.

M. Gautier fait son rapport sur la proposition de loi tendant à rétablir le divorce. Il annonce que la commission a examiné avec une nouvelle attention ce projet, qu'elle a déjà repoussé, et qui lui a été plusieurs fois représenté depuis. Il pense qu'il y a des motifs suffisans de rejet, sans s'arrêter aux principes de conscience d'après lesquels il se trouve interdit par les religions professées en France D'ailleurs, ajoute M. Gautier qui est protestant, ni les chrétiens réformés, ni les israélites ne réclament le rétablissement du divorce à titre de complément nécessaire à l'égalité de protection que nos lois assurent à leurs croyances. L'orateur établit que les intérêts de la morale, de la société et des enfans s'opposent à la mesure, et qu'elle est particulièrement funeste à la femme. L'expérience a constaté que, toutes les fois que le divorce a été facile, il a été corrupteur. Le scandale public du divorce est pire pour les mœurs que la dépravation secrète de quelques individus; il n'est pour la plupart du temps qu'une satisfaction donnée à des passions, et il sème toujours le trouble et la division dans les familles. La preuve que le divorce n'est pas une nécessité, c'est qu'il n'est point réclamé par les cours et tribunaux, par les conseils-généraux, ou par des pétitions collectives. L'immense majorité est pour l'indissolubilité du mariage. M. Gautier termine en discutant les idées de la minorité de la commission, et en proposant le rejet de la proposition de la chambre des députés. Il émet seulement le vœu que l'on décrète une disposition qui suspende, pendant la durée de la séparation par corps, la présomption de paternité qui résulte du mariage.

M. le ministre des finances présente le budget des recettes de 1834. M. Pasquier charge de son examen MM. de Bérenger, de Brissac, Duchâtel, Augustin Périer, de Plaisance, de Sussy.

Après avoir entendu un rapport favorable de M. Devaisnes, la chambre s'occupe de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique, à laquelle la chambre des députés a fait de nouvelles modifications. M. Molé essaie en vain de rétablir un amendement de la chambre des pairs sur les cautions à donner par les usufruitiers de biens à indemniser. MM. Boyer et Tripier combattent ses observations, et la loi est adoptée définitivement, sans nouveau changement, à l'unanimité moins 4.

M. Guizot rapporte le projet de loi sur l'instruction primaire, et engage la chambre à adopter les modifications votées par la chambre des députés sur les comités communaux de surveillance. La chambre adopte ensuite différens projets de loi d'intérêts locaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, M. Martin déclare que la commission chargée d'examiner la proposition de M. Laffitte sur le desséchement des marais s'est occupée avec zèle de cet objet important; mais qu'à raison du peu de temps qui reste, elle ne peut achever son travail. Il se borne à déposer sur le bureau le résumé de ses premières observations. M. Eschassériaux demande que ce résumé soit imprimé et distri-

bué, afin que l'on puisse du moins y réfléchir dans l'intervalle des deux sessions. Le bruit de dissolution de la chambre s'est répandu, et il y croit; mais les corps politiques doivent toujours avoir confiance dans leur vitalité, même jusqu'au terme de leur existence. M. Jaubert s'oppose à la publication du rapport, afin que l'on soit obligé de tout recommencer dans une autre session. Il se prononce d'ailleurs contre le projet qu'il regarde comme une loi d'expropriation pour cause d'utilité *privée* de certaines compagnies. Les dessèchemens ne devroient s'opérer qu'en suivant les formalités de la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique, autrement la charte seroit violée.

M. le président dit que le travail de la commission doit être, d'après les règles établies, imprimé et distribué. Il annonce qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour, et que la chambre ne se réunira que lorsque ses membres recevront une convocation à domicile (ce sera la séance de clôture). La séance est levée à deux heures.

Découverte du Calendrier perpétuel du style grégorien (1).

Chacun sait que l'année qu'on appelle 1583 fut la première année entière du style grégorien; donc le calendrier perpétuel de ce style doit commencer avec cette année, selon les chronologistes et les computistes. Cette conclusion ne sera contestée de personne, puisque ce calendrier doit renfermer toutes les années de ce style. Ensuite, il doit être composé d'une durée type, dans laquelle doivent circuler par similitude toutes les durées égales postérieures, sans quoi le mot perpétuel devient une absurdité. Or, ces deux conditions n'ont pas été remplies jusqu'à ce jour; donc mon tableau du Calendrier perpétuel, du style grégorien, est bien une découverte. C'est d'ailleurs le témoignage que lui ont rendu plusieurs journaux, et notamment le *National* du 13 avril 1833, qui s'exprime ainsi:

« M. l'abbé Lachèvre, qui se livre depuis long-temps à de savantes recherches ayant pour objet de perfectionner l'étude de la chronologie, principalement sous le rapport de la division civile et astronomique des temps, vient de publier un Calendrier perpétuel du style grégorien, seul tableau où les saisons soient fixées, en admettant que ce style soit exact. La clef de ce Calendrier est très-facile à saisir, sans autres explications que celles que l'auteur y a ajoutées en très-peu de lignes. Cette ingénieuse découverte mérite l'attention de toutes les personnes qui s'occupent de la connoissance des temps. »

Le rédacteur de ce journal a parfaitement caractérisé mon tableau; mais il ne l'a pas considéré sous le rapport d'un almanach perpétuel de cabinet, dont il a la forme, étant sur carton, et qu'il peut remplacer avantageusement, pour trouver le quantième du mois et le jour hebdomadaire des fêtes immobiles. Les lettres dominicales se trouvent aussi dans les colonnes des années (au bas), de sorte qu'il n'y aura qu'à regarder pour les connoître; ce qui fait que le Calendrier perpétuel,

(1) Prix : 1 fr. 75 c. Chez Ad. Le Clere et comp., quai des Augustins, n. 35.

en feuille, plié dans le Bréviaire, remplaceroit toutes les tables temporaires qu'on y trouve. Les pâques y sont marquées depuis 1833 à 1900 exclusivement, c'est-à-dire pour 67 ans, ce qui le rend calendrier à vie pour les fêtes mobiles. Parmi ces années, on en voit quatre dont la pâque tombe le jour de la pleine lune; ce sont 1842, 1845, 1849 et 1869, selon la règle que j'ai donnée dans le n°. 1184 de l'*Ami de la Religion*, à l'occasion de 1825, où la chose arriva, ce qui fit assez de bruit. Cette règle consiste dans la rencontre de l'épacte et de la lettre dominicale; 1842 a XVIII d'épacte, et B pour dominicale au 13 mars; l'épacte de 1845 est XXII, et sa dominicale E au 9 mars; pour 1849, c'est VI, et G au 25; et pour 1869, XVII, et C au 14.

Cet inconvénient, que le savant père Clavius, jésuite (qui mit la dernière main au système des épactes), craignoit tant, est arrivé par une erreur de calcul dans ce travail immense. Ce défaut seroit facile à réparer, puisque j'ai prévu son effet pour les quatre années ci-dessus, et que je puis le prévoir pour tous les temps; mais c'est au saint Siége qu'appartient l'initiative de cette réforme, et aucun catholique ne doit se faire scrupule de célébrer la fête de Pâque avec les juifs en ces années, puisque c'est contre les intentions de l'Eglise que les choses arrivent ainsi. Ses sentimens à cet égard sont bien connus, puisqu'elle regarde comme hérétiques les quarto-décimans, qui vouloient célébrer la pâque le jour de la pleine lune, c'est-à-dire le 14[e] jour de la néoménie, seizième ordinaire de la conjonction, parce qu'ils célébroient la pâque du crucifiement, et que l'Eglise célèbre *la pâque de la* résurrection, arrivée le troisième jour, à partir de la pleine lune. L'Eglise ne suivra donc jamais l'avis de M. Delambre, qui dit, dans son *Astronomie*, qu'il seroit mieux de régler la pâque sur le seul cours du soleil. Ce n'est cependant pas que cet astronome connût le défaut du système des épactes; il n'auroit pas manqué de le reprocher au père Clavius, sur la frayeur duquel il plaisante. Il croyoit, au contraire, le système des épactes conforme aux intentions du père Clavius; il donne même des formules algébriques pour le calcul de la pâque, et ce qu'il blâme, c'est cette complication des phases de la lune avec l'équinoxe, qui entraîne en effet des calculs très-embarrassans, surtout d'après la manière dont on a procédé.

L'abbé Lachèvre, bachelier ès-sciences.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du* 21 *juin* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 30 c. et fermé à 78 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 00 c. et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1807 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[e].



Sur la manière dont s'exécutent envers l'Eglise catholique les dispositions de la Charte concernant la liberté des cultes.

Nous ne voulons pas de sa domination, disoient les juifs dans leur haine aveugle pour le divin Médiateur : *Il n'y a plus de religion de l'Etat*, s'écrient à peu près dans le même sens les perpétuels détracteurs de notre culte, auquel appartiennent trente millions de Français. Mais ces paroles, où se mêle tant d'aigreur, justifient-elles les conséquences qu'on en tire? La France, il n'est que trop vrai, sous l'influence révolutionnaire, oubliant l'exemple de tous les peuples anciens et modernes, offrit dans des jours sinistres et offre de nouveau le triste spectacle d'un Etat, d'un gouvernement sans nulle croyance religieuse, sans culte, sans dieu; athéisme social dont les plus redoutables effets retombent sur le pouvoir. Mais la foi catholique trouve en elle-même une force qui lui est propre, et contre laquelle l'impiété ne peut rien. Sage et patiente, elle se plie, suivant les temps et les lieux, à toutes les formes politiques des sociétés humaines : il lui suffit que la conscience soit intacte. On accuse le sanctuaire d'ambition. Etrange reproche dans l'abaissement et la spoliation où il est réduit! Mais ne voit-on pas tous les jours ses ministres plus prompts à refuser qu'à accepter les dignités, les honneurs? L'Eglise de France, il est temps d'en convenir, n'a que des prétentions aussi légitimes que bornées et modestes. Ce titre même de *Religion de l'Etat*, dans la réalité, ne fut jamais un privilége. Sous la restauration, comme sous l'empire, les plus scrupuleux ménagemens ne lui étoient pas réservés, elle eut à subir de rudes épreuves. Toutes les constitutions qui, malgré leur immortalité, sont tombées les unes sur les autres, lui assuroient la même liberté, la même protection qu'aux autres cultes : heureuse si cette égalité n'eût pas été trop souvent méconnue à son égard, et si, encore aujourd'hui, elle étoit, pour ce qui la concerne, exempte de toute déception!

Cette Eglise gallicane, dont la gloire s'unissoit à celle de la nation, n'est-elle pas chaque jour impunément outragée par un prétendu culte, par une prétendue *Eglise catholique française* qui n'a d'autre but que de déchirer honteusement l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et dont la singulière catholicité n'embrasse que quelques points à peine connus hors de la capitale. Quant à cette grande cité, tout ce qui se pique d'un peu d'instruction et de bon sens sait à quoi s'en tenir sur cette insultante parodie du christianisme. Ici, tout est contradiction, dérision, imposture : on nie la Trinité, et l'on baptise; on n'admet en Jésus-Christ que la nature humaine, rejetant expressément sa divinité, et on célèbre le *divin sacrifice,* et on expose très-solennellement l'*hostie mystérieuse*; avec une audace intrépide, on fait faire à de malheureux enfans leur *première communion!* (1) On ne croit pas au Saint-Esprit, et on confirme; on n'admet point le purgatoire, et on dit des messes pour les morts; on déprime, on dédaigne la hiérarchie ecclésiastique, et un soi-disant évêque, orné de tous les attributs de la dignité épiscopale, se produit fièrement avec une magnificence de costume qui, assurément, efface celui des prélats orthodoxes. Aussi est-il évêque, plus qu'évêque, plus qu'archevêque, il est *primat par l'élection du peuple et du clergé :* chose indubitable!

Après cet exposé, dont sans doute les détails ne paroîtront pas inutiles, nous allons renfermer toute notre pensée dans un seul raisonnement que nous osons croire sans réplique : Si un prêtre catholique s'établissoit dans une paroisse protestante circonscrite conformément à la loi du 18 germinal an X, et qu'il y dressât son autel sans nulle autorisation légale, avec quelle promptitude n'en seroit-il pas éconduit? Est-ce ainsi, lui diroit-on, que vous entendez la liberté des cultes et les droits acquis? Serez-vous le premier à vouloir nous troubler dans la possession de ce que nous avons de plus précieux?

(1) La *Profession de foi* de cette secte, toute politique, étant complètement en opposition avec l'*intention* réquise dans le ministre des autels pour la validité de la consécration eucharistique, il s'ensuit que ses prêtres ne consacrent pas, et que, *par la même raison*, tous les actes sacramentaux qu'ils prétendroient faire seroient radicalement invalides et nuls.

Éloignez-vous, et laissez-nous en paix. L'autorité publique n'auroit pas besoin d'être provoquée. Sa décision ne se feroit pas attendre, et elle seroit sévère. Or, nous le demandons : puisque devant la loi tous les cultes sont égaux, pourquoi souffre-t-on, à l'égard d'une paroisse catholique, le prosélytisme et l'envahissement qu'on ne souffriroit pas à l'égard d'une paroisse protestante?

Les pasteurs protestans, au surplus, et le clergé catholique, rendons cet hommage à la vérité. font ici cause commune. Grâce aux puissantes mesures qui fixèrent, il y a trente ans, leur position respective, ils ignorent entre eux toute collision. Celle que nous déplorons est condamnée hautement par nos rivaux naturels comme par nous-mêmes. Le respect pour l'ordre établi et pour la sécurité de chacun forme cet heureux accord. Mais les incrédules, nos implacables adversaires, qui affectent sans cesse de chercher leur apologie dans l'horreur que leur inspirent les guerres de religion, pourquoi se trouvent-ils toujours prêts à rallumer ces volcans éteints? pourquoi appuient-ils ouvertement un fanatisme qui, à défaut de conviction et de talent, emploie sans pudeur les plus indignes moyens d'oppression et de guerre intestine? Quel intérêt prennent-ils donc à ces *prêtres* perturbateurs de nos libertés, eux qui s'en disent les plus zélés partisans, les invincibles défenseurs?

Non; avec le moindre sentiment de bonne foi, d'équité, on ne peut fermer les yeux sur la désolante anarchie qui, armant le subordonné contre le supérieur, brise le nerf de la discipline dans la main des évêques. Un prêtre vicieux est interdit, à l'instant il se déclare sectateur du nouveau culte, dont le dogme fondamental est l'insurrection : il en propage la théorie, et bientôt il la met en pratique. Il n'est plus curé, il est apostat; il n'exerce plus dans l'église dont on l'a exclu non sans peine, mais c'est dans cette même paroisse qu'il rassemble ses partisans, et au premier signal, comme à Pouillé, à Clichy, à Lèves, à Chartres, la sédition renouvelle de sanglantes hostilités. Je ne reconnois plus le pape, dit le prêtre rebelle, comment reconnoitrois-je un évêque dont j'ai secoué le joug? J'ai cessé d'être son esclave, c'est à lui maintenant de trembler.

Dans de pareilles conjonctures, les évêques traités en enne-

mis, heureusement choisis parmi les plus éclairés, les plus vertueux, savent se conduire en apôtres, ils en ont l'élévation et le courage; mais toujours est-il vrai que pour eux il n'existe plus de garantie, plus de Charte.

Nous finirons par révéler la véritable cause de l'abandon que l'épiscopat éprouve, de la malveillance envenimée à laquelle on le laisse en proie, des calomnies dont on l'accable; c'est que, fidèle à ses traditions et aux préceptes évangéliques, il fait constamment profession de condamner la révolte. *Indè iræ.* Une faction que les dépositaires du pouvoir savent réprimer, quand c'est à eux qu'elle s'attaque, obtient en compensation d'assouvir sur le clergé sa vieille haine. C'est ainsi qu'elle lui fait expier des doctrines peu libérales et des vertus qui ne sont plus en harmonie avec le siècle.

« *Illa necis causam præbuit, ista manum.* »

M. A. C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On a entendu avec intérêt, dans la séance des pairs du 19, M. de Barante protester contre le paganisme du Panthéon. Ce fut immédiatement après la révolution de juillet et dans l'ivresse de la victoire que le parti irréligieux ravit ce monument à sa destination. On aime mieux voir cet édifice fermé et complètement inutile, que de souffrir qu'il retentît des chants de l'église et des prières de la piété. Depuis trois ans, à quoi sert le Panthéon? Ses voûtes sont muettes et son enceinte est abandonnée; on le réserve pour la sépulture des grands-hommes :

« Mais, a dit M. de Barante au nom de la commission sur les projets de grands travaux publics, cette pieuse destination exclura-t-elle la religion de ce temple de reconnoissance? En quel temps, en quel pays, honorer les morts a-t-il cessé d'être un sentiment religieux? Quelle bizarre contradiction voudroit-on établir entre l'immortalité de la gloire et l'immortalité de la destinée humaine? Depuis quand les tombeaux ont-ils un autre gardien que le culte de l'éternité? C'est ce qu'avoit compris l'empereur; il n'avoit pas voulu que le Panthéon devînt un musée funéraire mais une église, un lieu consacré pour le culte. Sans cela, comment pourrions-nous même l'appeler un lieu consacré? Sans doute, les sépultures que le pays honore devroient être mises à l'abri d'une intolérance exclusive et passionnée; mais, à cette condition, l'édifice devroit prendre ou plutôt conserver un caractère religieux. Tant que cette question ne sera point décidée, l'administration des travaux publics ne peut s'occuper que des constructions indispensables. »

— Les Frères des écoles chrétiennes, qui depuis bientôt trois ans sont exposés à tant d'avanies, qui là sont baffoués, ici sont privés de tout traitement, ont trouvé un moyen de se venger, et, en hommes pleins de rancune, ils l'ont saisi avec empressement. M. Guizot lui-même nous a appris qu'ils avoient établi des écoles du soir pour instruire les adultes. Ils en ont six à Paris. Dans ces écoles, on voit arriver à la chute du jour des enfans, des jeunes gens, des hommes mariés, des pères de famille ; les uns viennent apprendre à lire, les autres à écrire, à compter, quelques-uns viennent prendre des leçons de dessin linéaire. Cet hiver, les deux classes étoient pleines; en cette saison, elles sont moins nombreuses. Après avoir passé toute la journée à donner leurs leçons accoutumées dans les classes d'enfans, après s'être fatigués à parler, à répéter, à expliquer, les Frères se dévouent à parler encore pendant plusieurs heures; ils auroient besoin de repos, ils n'en prennent d'autre que de faire une nouvelle classe qui dure jusqu'à dix heures du soir. Ainsi ces hommes, qui se lèvent à quatre heures du matin, retranchent sur leur nuit pour rendre service, et uniquement pour rendre service, car ce surcroît de travail ne leur procure aucun avantage pécuniaire; ils ne reçoivent rien de plus pour ces classes du soir. Tel est le zèle de ceux que l'on qualifie d'*ignorantins et d'obscurans*. Ils vont au-delà de ce qu'ils avoient promis; ils ne s'étoient engagés qu'à instruire l'enfance, ils étendent encore leurs soins à la jeunesse déjà formée, et à l'âge mûr. Qui leur inspire ce dévoûment? Est-ce l'ambition, la vaine gloire, l'amour des applaudissemens, le besoin de faire parler d'eux? Hélas! leur bonheur est de ne point occuper le public d'eux-mêmes, et de faire le bien en silence; ils n'ont d'autre mobile que l'amour de Dieu et du prochain. C'est ce motif surnaturel qui les soutient et les anime dans des fonctions qui exigent tant de patience et de charité. Quel motif humain pourroit remplacer les motifs de religion? L'expérience montre tous les jours ce qu'il faut attendre de maîtres intéressés, indifférens sur la religion, ou même irréligieux; et plus on multipliera leur nombre, plus on reconnoîtra les suites naturelles du système qu'on a adopté.

— Il s'est trouvé deux avocats qui ont consenti à adhérer à la consultation de M. Franque en faveur de l'église française, ce sont MM. Ad. Gatine et Routhier, avocats aux conseils du roi et à la cour de cassation. La consultation du premier est du 30 avril dernier. L'auteur veut y établir deux choses, que la liberté religieuse est reconnue par nos lois et que les églises appartiennent aux communes. On jugera de la force du raisonnement de M. Gatine par le passage suivant :

« Nous n'entendons pas assurément faire ici le panégyrique du *Culte catholique français*. Il n'appartient pas à des jurisconsultes de le juger comme reli-

gion, comme église, comme nouvelle communion. Mais toutes les choses d'ici-bas sont en progrès incessant et infaillible. Le *Culte catholique romain*, forme humaine d'une religion, fille du Ciel, n'en est pas peut-être l'expression la plus parfaite, ni la dernière transfiguration. Peut-être le *Culte catholique français* atteint-il un degré de plus dans cette carrière indéfinie de perfectibilité où la loi du progrès pousse les religions comme tout le reste. C'est à Dieu, ce n'est pas à César d'en juger.»

En supposant qu'il soit vrai que *toutes les choses ici-bas sont en progrès incessant et infaillible*, ce qui peut être contesté et ce qui au surplus auroit pu être dit en français, il ne s'ensuit pas que la religion soit aussi sujète au *progrès*. Par là même qu'elle est *Fille du Ciel*, elle n'est point exposée à la mobilité des choses humaine. La religion catholique n'est point une *forme humaine*; la rabaisser ainsi, c'est la nier. Quant à l'église de Châtel, c'est une absurdité que de voir *un degré de plus de perfectibilité* dans un culte qui n'en est pas un, qui a été improvisé un beau matin, qui se modifie tous les jours et qui ressemble beaucoup à une momerie. La consultation de M. Routhier n'est pas tout-à-fait impie, mais elle est courte et maigre, et ne jette aucune nouvelle lumière sur la question.

— Les obsèques de M. l'évêque de Clermont ont été célébrées le 17 avec une grande pompe et une affluence extraordinaire: toutes les rues étoient couvertes de monde. La marche étoit ouverte par un détachement de hussards à pied. Les enfans de l'hospice étoient conduits par les Filles de Charité. Les Frères des écoles chrétiennes précédoient les élèves du séminaire. Les curés et vicaires des environs s'étoient joints au clergé de la ville. Quatre grands-vicaires tenoient les coins du poêle. Le cercueil étoit porté par six élèves du grand-séminaire, que d'autres relayoient de temps en temps. Le deuil étoit conduit par M. de Dampierre, neveu du prélat. On remarquoit en costume le général commandant la division, le commandant du département avec leur état-major; le préfet, le tribunal, le conseil municipal (moins le maire); la troupe de ligne et la garde nationale formoient la haie: les artilleurs de cette garde et les gendarmes escortoient le cercueil. La tranquillité n'a pas été troublée un seul instant. D'après le vœu du clergé et des fidèles, le corps a été inhumé, avec autorisation, dans une chapelle de la cathédrale. Le lendemain, un service solennel a été célébré à la cathédrale: M. l'abbé Gannat, grand-vicaire, a prononcé l'oraison funèbre.

— La fête du Sacré-Cœur, établie en 1720 à Marseille par M. de Belzunce, à l'occasion de la peste, a été célébrée avec ferveur le vendredi après l'octave de la Fête-Dieu. Dès le matin, à la messe basse,

célébrée par M. l'évêque, l'église étoit remplie de fidèles, la plupart hommes et jeunes gens, qui ont reçu la communion des mains du prélat. On estime à 1,500 le nombre des personnes qui se sont aprochées de la sainte table: aussi la messe, commencée de bon matin, n'a été terminée qu'à 10 heures. La grand'messe a été célébrée par M. l'évêque d'Icosie au milieu d'un grand concours. L'après-midi, l'affluence a été plus grande encore; l'église étoit pleine même avant les vêpres. La procession s'est faite dans l'intérieur avec beaucoup de pompe, et la cérémonie a duré près de trois heures. Parvenu à la porte de l'église, M. d'Icosie a donné la bénédiction à la foule qui n'avoit pu pénétrer dans l'église, et qui couvroit le boulevart jusqu'à la Tourette. Suivant le vœu de M. de Belzunce, les adjoints à la mairie, MM. Massot, Chopin et Dunoyer, se sont, en l'absence du maire, rendus à la chapelle du premier monastère de la Visitation, pour y offrir un cierge en mémoire de la cessation de la peste. On a vu avec plaisir cet hommage rendu par les autorités à la religion. Une assemblée nombreuse et brillante remplissoit la chapelle; une messe en musique a été célébrée.

— Nous avions cru n'avoir à gémir sur aucun désordre arrivé à l'occasion des processions de la Fête-Dieu; mais nous nous étions trop hâté de nous féliciter. Nous apprenons avec douleur les insultes faites à la religion à Angoulême. La procession s'étoit faite le premier dimanche dans l'intérieur de l'Eglise; mais le peuple en murmura. On accusoit l'autorité civile de foiblesse, de sorte que le prélat et le maire se réunirent pour engager M. l'évêque à faire sortir les processions, en lui promettant qu'elles ne seroient point troublées. Le prélat crut devoir céder au vœu général et pouvoir compter sur les promesses qu'on lui faisoit. Le dimanche 16, au matin, on l'engagea à ne commencer la procession qu'à midi, la garde nationale devant se réunir alors sur la place de Beaulieu pour une revue, ce qui devoit être une nouvelle garantie de tranquillité. La procession sortit à midi de l'église Saint-Pierre, se dirigeant par le boulevart sur la place du Parc, où étoit un beau reposoir. A peine le saint Sacrement y étoit-il arrivé qu'une troupe de jeunes gens, de gardes nationaux en uniforme, de paysans, se mirent à chanter la *Marseillaise* et à crier *à bas la calotte ! à bas les prêtres, les jésuites, les hypocrites !* Toutefois les chants de l'Eglise couvroient la voix des perturbateurs. La procession reprit sa marche; elle arriva à la place Murier, où elle tenoit le côté gauche de la place. Tout à coup un roulement de tambour se fait entendre. Une compagnie de gardes nationaux, chantant la *Marseillaise*, s'avança au pas de charge et traversa la place pour couper la procession. M. Belamy, maire par *interim*, s'avance avec son écharpe et somme la troupe de s'arrêter. L'irritation des perturbateurs est au comble; beaucoup désobéissent, le magistrat est insulté, deux gardes nationaux à cheval traver-

sent la procession au trot en criant *gare,* et courrent sur le dais, qui heureusement tourna à temps dans une rue adjacente et rentre à Saint-Pierre. On peut se figurer le désordre de la procession et l'effroi des femmes. M. l'évêque a montré beaucoup de sang-froid; le maire, protestant, s'est bien conduit, le préfet n'a pas paru. Le lieutenant-colonel de la garde nationale a blâmé les auteurs de l'insulte et a donné sa démission, ainsi que quelques officiers. Dans l'après-midi, au faubourg l'Hommeau, la procession étoit sortie de la chapelle de l'ancien collége de marine pour aller aux Ursulines de Chavagnes. Dans ce moment, des jeuns gens ont renversé un reposoir et ont voulu arracher la bannière que portoient trois jeunes filles. Elles ont résisté et se sont réfugiées dans une boutique, ils les y ont suivies et ont été repoussés. Alors ils se sont dirigés sur le dais en chantant et en criant. Le curé a rétrogradé très-vite, et a eu le temps de rentrer dans l'ancien hôpital de marine dont on a fermé la grille. Lesauteurs de ces violences sont connus; ils se vantent de leurs prouesses, et ils sont libres.

— Le saint Siége vient de nommer deux nouveaux évêques pour les Etats-Unis : l'un est M. Purcell, qui est nommé au siége de Cincinnati, vacant par la mort de M. Edouard Fenwick, arrivée le 26 septembre dernier. M. Jean Purcell, né le 26 février 1800, à Mallow, diocèse dé Cloyne, en Irlande, passa de bonne heure aux Etats-Unis, et y embrassa l'état ecclésiastique. Il avoit déjà reçu les ordres mineurs, lorsqu'il vint, en 1824, achever ses études théologiques au séminaire Saint-Sulpice, où il fut ordonné prêtre en mai 1826. De retour en Amérique, il s'attacha au collége d'Emmitzbourg, dans le Maryland, et il étoit devenu président de cet établissement. M. Purcell est egalement pieux et capable, et son âge donne au diocèse de Cincinnati l'espérance de le conserver long-temps. L'autre évêque est M. Rézé, qui administroit le diocèse de Cincinnati depuis la mort de M. Fenwick; il est nommé évêque du Détroit, siége projeté depuis quelque temps, et nouvellement érigé pour le Michigan et le territoire du Nord-ouest. Ces territoires étoient jusqu'ici sous la juridiction spirituelle de M. l'évêque de Cincinnati. M. Frédéric Rézé est Allemand et élève du collége de la Propagande, à Rome. M. Fenwick l'envoya en 1827 en Europe pour recueillir des secours. M. Rézé visita alors l'Allemagne et la France. Ce fut lui qui établit à Vienne l'association Léopoldine, dont nous avons mentionné plusieurs fois les dons généreux pour les missions des Etats-Unis. De retour en Amérique, M. Rézé seconda M. l'évêque de Cincinnati par son zèle. Nous avons raconté (N° 1810, tom. LXVIII) les détails d'une mission qu'il donna en 1830 dans le territoire du Nord-ouest et dans le Michigan, c'est-à-dire dans la partie même où il va exercer sa juridiction.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La chambre des députés est encore haletante de la double course qu'elle vient de faire. Après tout l'argent qu'elle a livré et compté au fisc, on ne lui donne pas le temps de se laver les mains pour lui signifier qu'on n'a plus besoin d'elle, et que déjà on songe à en chercher une autre. Ce n'étoit pas là ce qu'on lui disoit, il y a quinze jours, lorsqu'on avoit encore pour douze cents millions de marrons à lui faire tirer du feu. Les journaux ministériels lui promettoient alors une longévité à faire frémir les contribuables. Ils calculoient qu'étant née en 1831, elle devoit aller jusqu'en 1836, et mourir pleine de jours. A présent qu'on tient ce qu'on vouloit d'elle, et qu'il n'y manque que les fortifications de Paris, on lui annonce, à la manière des anciens Romains, *qu'elle a vécu*, et qu'elle n'a plus que la ressource de se faire régénérer dans une élection générale. Après l'avoir endormie par des calculs où sa carrière étoit mesurée, non sur le nombre des sessions et des budgets, mais sur celui des années; voilà qu'on lui présente maintenant des tables de mortalité, dont il résulte qu'on s'est trompé dans le premier compte, et que deux budgets éteignent deux années de vie législative. Hélas! toutes les subtilités sont bonnes quand on veut noyer quelqu'un; et vous verrez que l'ingratitude fera prévaloir ce nouveau calcul. C'étoit bien la peine de montrer tant de complaisance, et de voter tant de milliards à tort et à travers, pour s'entendre remercier au bout de trois ans par des menaces de dissolution, sans remporter seulement un *satisfecit* à la maison!

— Voici de quelle manière on envisage en Angleterre l'effet des poursuites dirigées contre la presse : Une proposition faite dans un but de répression, ayant été soumise le 17 de ce mois à la chambre des lords, les orateurs ministériels y ont opposé les considérations suivantes, qui ont prévalu : « Les poursuites rigoureuses ont aussi leurs inconvéniens. Il est bien reconnu qu'elles produisent un effet tout contraire à celui qu'on en attend; car elles attirent l'attention publique sur les écrits déférés aux tribunaux, et donnent souvent beaucoup d'importance à ce qui n'en auroit point eu sans cela. Ajoutez qu'au lieu de rendre les délinquans odieux, elles ne servent en général qu'à les rendre intéressans. » Ceci nous paroît prouver une chose; c'est que, quand la législation de la presse est mauvaise, elle devient à la fois un présent dangereux, et pour ceux qui l'ont fait, et pour ceux qui l'ont reçu.

— M. Louis-Joseph-Marie Potteau d'Hancardrie, ancien député, est mort à Paris le 18 juin, à l'âge d'environ 60 ans. M. d'Hancardrie avoit émigré au commencement de la révolution et avoit servi dans l'armée de Condé. Député à la chambre par le département du Nord sous la restauration, il y vota toujours en faveur de la religion et de la monarchie. En 1830, il refusa de prêter serment et quitta la chambre. Il se retira à Lille qui étoit sa résidence habituelle. Il usoit noblement de sa fortune, et étoit généralement aimé pour la douceur de son commerce et pour son empressement à obliger. La religion n'étoit pas seulement

pour lui une belle théorie, il s'honoroit de la pratiquer fidèlement. Une indisposition, pour laquelle il étoit venu consulter à Paris, a dégénéré en une maladie grave à laquelle il a succombé. Il n'avoit pas attendu l'extrême danger pour recourir aux secours de la religion, et il a été visité souvent dans sa maladie par le pieux ecclésiastique auquel il avoit donné sa confiance.

— Le conseil-d'Etat, dans sa séance du 20 juin, a reconnu et approuvé, comme établissement d'utilité publique, la *Maison de refuge* instituée depuis quelques années pour les jeunes sourdes-muettes, qui, après avoir achevé leur éducation dans l'institution royale, étoient rendues à la société sans ressources et souvent sans appui. Mesdames de Saint-Aulaire, de Dolomieu, Decazes, Fr. Delessert, Duvaucel, de Massa, Mollien, Reille, Casimir Périer et Fleming, se sont associées, pour assurer à perpétuité à ces jeunes personnes un asile, qui, à l'aide de leur travail, suffira toute leur vie à leurs besoins. Déjà un legs de 10,000 fr. a été fait à cet établissement par la marquise de Montcalm, sœur du feu duc de Richelieu.

— La cour de cassation a cassé le 20 juin l'arrêt de la cour d'assises de Rennes, qui a condamné MM. Mornet du Temple et Laroche à la déportation pour fait de chouannerie. Déjà la condamnation prononcée contre eux à Nantes avoit été annulée par la cour de cassation. La décision de la cour suprême est fondée cette fois sur ce que pendant les débats un témoin s'est entretenu à voix basse avec un juré. C'est M. Hennequin qui a plaidé pour les condamnés.

— La cour royale, présidée par M. Séguier, a, sur les conclusions de M. l'avocat-général Delapalme, confirmé, le 22 juin, le jugement du tribunal de première instance, qui rejette la demande de madame la comtesse d'Erbach, héritière du prince de Salm-Kirbourg, en paiement d'une somme de 132,000 fr., dont ce dernier se prétendoit créancier de Charles X pour équipement d'une compagnie de volontaires royalistes en 1792. M. Berryer a plaidé pour Charles X.

— Parmi les individus traduits en police correctionnelle par suite des désordres qui ont eu lieu cet hiver à Clichy, le sieur Poirier, signalé comme ayant brisé des carreaux de l'église, avoit été condamné à un mois de prison. La cour royale devant laquelle il en a appelé, vient de le renvoyer de la plainte. Un des témoins, qui lui ont valu cet acquittement, s'est obstiné, malgré les observations de M. Duplès, président, à dire, en parlant de la prison, *Pélagie*, au lieu de Sainte-Pélagie.

— Le sieur Vidocq, ancien chef de la brigade de sûreté, qui, depuis sa seconde disgrâce, s'est fait chef d'un bureau de renseignemens individuels pour le commerce, comparoissoit le 22 devant le tribunal correctionnel, sous la prévention d'escroquerie envers un ancien marchand à qui il avoit garanti la solvabilité d'un acquéreur de son établissement. Le tribunal ne trouvant pas de délit dans les faits signalés, a renvoyé de la plainte cet acquéreur, et l'agent d'affaires Vidocq, qui a prononcé une espèce de discours pour sa défense.

— M. Alfred Dufougerais, propriétaire-directeur de *la Mode*, vient d'assi-

guet, devant le tribunal de commerce, le directeur du nouveau journal *la Mode de Paris*, comme ayant usurpé un titre qui lui appartient.

— Il résulte d'un relevé fait ces jours derniers dans les maisons garnies de Paris qu'il s'y trouve 22,000 ouvriers, dont 20,500 sont occupés et 1,500 seulement sans ouvrages.

— Plusieurs journaux publient une lettre de M. Arago, député et membre de l'Académie des sciences, sur les fortifications de Paris. Ce membre de l'opposition répond au démenti des journaux ministériels au sujet de la portée des projectiles. Il soutient que les forts détachés, dont on se propose de ceindre la capitale, seront à portée de bombarder la ville. De nombreuses pétitions se signent dans tous les arrondissemens de Paris contre le projet du gouvernement.

— Au moment où l'on parle tant de la charrue du jeune Grangé et de celle du maire de Trappes, un journal anglais annonce l'invention d'une charrue à vapeur qui traceroit 20 sillons à la fois.

— Le docteur Bowring, qui étoit venu à Paris pour s'occuper des bases d'un traité de commerce avec la France, vient de retourner en Angleterre.

— Les prochaines pleine lune et nouvelle lune amèneront des éclipses partielles assez remarquables. Le 1[er] juillet, il y aura une éclipse de lune qui commencera à 11 heures 14 minutes du soir et finira à 2 heures 31 minutes du matin. La grandeur de cette éclipse sera, à minuit 53 minutes, de 10 doigts 22 minutes, c'est-à-dire qu'il ne restera alors qu'environ un huitième du disque de la lune. Le 17 juillet, on observera une éclipse de soleil, dont la grandeur, à Paris, sera de 8 doigts à 6 heures 2 minutes du matin, ce qui fait que le soleil ne présentera alors qu'un croissant du tiers de son diamètre. Cette éclipse commencera à 5 heures 11 minutes du matin, une heure après le lever des deux astres, et finira à 6 heures 53 minutes. Il y aura encore cette année une éclipse de lune le 26 décembre : elle sera totale.

— Mazzini et La Cecilia, italiens, compromis comme ayant provoqué l'assassinat de deux autres Italiens à Rhodez, ont protesté dans plusieurs journaux qu'ils étoient étrangers à ce crime. Ils nient la pièce qui a donné lieu aux soupçons, savoir le jugement rendu à Marseille et où leurs noms étoient écrits. Mazzini est à Genève, sa lettre est fort arrogante. La Cecilia paroît être à Tours.

— Le gérant du *Renovateur* de Nantes vient d'être condamné à trois mois de prison et 300 fr. d'amende pour l'insertion, au mois de décembre dernier, d'une lettre de madame Bayard, nourrice du duc de Bordeaux, à l'occasion de la détention de madame la duchesse de Berry.

— Le tribunal de Montpellier, faisant application de la loi du 10 vendémiaire an IV, a condamné, le 25 mai, la ville de Montpellier à payer à M. Quet la somme de 1,000 fr., pour la valeur double des objets détruits pendant la rixe politique qui eut lieu le 5 mai dans la Grande-Rue, et, en outre, à la somme de 500 fr. de dommages-intérêts. L'un des considérans du jugement porte que la ville, ou ses

autorités, n'ont pas pris toutes les mesures qui étoient en leur pouvoir pour prévenir l'événement et les dégâts en question.

— La chambre du conseil du tribunal de Toulon a déclaré, par 2 voix sur 4, qu'il n'y a pas lieu à suivre sur la plainte en détention illégale faite par M. Cappé, avocat, arrivé depuis peu d'Alger, dont il avoit attaqué par écrit l'administration.

— Plusieurs duels ont eu lieu à Pontarlier entre des républicains et des partisans du ministère.

— On a arrêté le 14, à Valenciennes, un jeune homme de 16 ans, qui colportoit des brochures publiées par la société des Droits de l'Homme.

— M. Collard, commissaire central de police à Rennes, a été destitué pour la foiblesse de sa conduite, lors des charivaris donnés au députés ministériel M. Gaillard de Kerbertin.

— Un charivari a été donné à Angers au préfet de Maine-et-Loire à l'occasion d'un banquet donné pour l'anniversaire du 6 juin, et où s'étoit introduit un saint-simonien.

— Il va être formé un camp de manœuvre à Compiègne. M. Foy, aide-de-camp du ministre de la guerre, s'est rendu dans cette ville pour fixer l'emplacement. Les forces de ce camp seront de 8,000 hommes d'infanterie, 18 escadrons de cavalerie et deux batteries d'artillerie. La cavalerie sera augmentée du régiment des cuirassiers en garnison à Compiègne.

— Le tirage du recrutement s'est opéré à Nantes avec beaucoup d'ordre et de tranquillité.

— Quelques saint-simoniens sont passés dernièrement à Pézenas. Le premier jour ils ont prêché, le second ils ont chanté. Ces représentations n'ont abouti qu'à troubler l'ordre.

— Il y a fréquemment des engagemens entre nos troupes en garnison dans la régence d'Alger, et les tribus qui viennent sans cesse attaquer nos positions ou détruire les entreprises de culture. Le 27 mai, un combat a eu lieu entre la garnison d'Oran et les Arabes, qui étoient au nombre de 8 à 9,000 cavaliers et 1,000 fantassins. Les Arabes avoient cherché à détruire une redoute que le général Desmichels venoit de faire construire auprès d'Oran. Ce n'est qu'après trois jours de lutte sanglante qu'ils ont été repoussés.

— La commission de la diète de La Hesse électorale a adressé au tribunal suprême un nouvel acte d'accusation contre le ministre Hassenpflug. Aux griefs déjà connus, elle en joint douze autres. La loi sur l'organisation municipale et communale, que le gouvernement avoit jusqu'à présent refusé de sanctionner, va être présentée de nouveau aux Etats avec quelques modifications.

— Lord Aberdeen a adressé le 20 juin de nouvelles interpellations au ministère sur Alger. Il a soutenu que lord Grey n'avoit communiqué qu'une partie des pièces et qu'il avoit retenu celles qui prouvent clairement que des engagemens

positifs ont été ratifiés non-seulement par le Roi des Français, mais encore par ses ministres. Il a insisté sur l'importance de cette possession qui pouvoit devenir fort avantageuse à la France sous tous les rapports; et il a conjuré le ministère de terminer une affaire qui touche de si près à l'honneur et aux intérêts de l'Angleterre. Lord Grey s'est borné dans sa réponse à déclarer qu'il n'avoit reçu aucune communication officielle du gouvernement français, et que lorsqu'il seroit fait une motion positive au sujet d'Alger, il prouveroit que le cabinet anglais a agi avec zèle et énergie. Lord Londonderry a appuyé les observations de lord Aberdeen et critiqué le système de politique étrangère suivi par le ministère, d'après la maladresse duquel, a-t-il dit, l'Angleterre devient un sujet de risée pour le monde entier. L'incident n'a pas eu de suite.

— Lorsque le Roi est allé dîner chez lord Wellington, le 17, anniversaire de la bataille de Waterloo, le duc le reçut à genoux. Le Roi le releva gracieusement et pressa avec affection ses deux mains dans les siennes. Au dîner, quand le vieux domestique du duc, qui lui a sauvé la vie et qui l'accompagne toujours, vint se placer derrière son maître pour le servir, le Roi se retourna vers ce fidèle serviteur, lui parla avec cordialité et lui serra la main.

— La clôture de la session des états-généraux de la Hollande a eu lieu le 17 à la Haye. Le ministre de l'intérieur a prononcé un discours où il a fait ressortir la fermeté avec laquelle le pays avoit lutté contre la coalition des puissances; et, après avoir communiqué le dernier traité de Londres, il a annoncé que l'on avoit maintenant l'espoir de voir terminer d'une manière satisfaisante l'affaire de la Belgique.

— Le mortier-monstre, dont on fit tant de bruit lors du siége de la citadelle d'Anvers, s'est brisé le 18 dans le camp de la Bruyère de Breschaet. Les artilleurs s'exerçoient au maniment de cette pièce, qui devoit jouer le 24 à la revue du roi Léopold et des lords anglais. Au quatrième coup, où 18 livres de poudre avoient seulement été mises, la bombe, trop enfoncée, a partagé en deux le projectile, et lancé à vingt pas un morceau de fonte, pesant environ 6,000 livres. Personne n'a été blessé. C'est l'officier, commandant les exercices du polygone, qui avoit chargé et mis le feu.

— Le journal officiel de Naples contient, sous la date du 4 juin, un article qui révèle des tentatives de la *propagande* pour renverser le gouvernement royal. Une bande, composée de deux hommes de loi, deux exilés rentrés, un cuisinier et vingt contrebandiers, a essayé, il y a quelques mois, de faire un mouvement révolutionnaire; mais cette tentative a été réprimée sur-le-champ par la gendarmerie. Tout récemment, un jeune officier de cavalerie a conçu le projet d'attenter aux jours du roi, et l'on a découvert un complot de quelques autres officiers. Ils sont tombés au pouvoir de la justice. Un ce ces derniers est parvenu à se donner la mort.

— Six sergens-fourriers piémontais ont été condamnés, le 13, par le conseil

de guerre d'Alexandrie, à la peine de mort, pour complot, tendant au renversement du gouvernement du roi pour établir un régime populaire. Ils ont été exécutés, le 15, à l'exception du nommé Viora, pour lequel la sentence a été ajournée.

— Quatre officiers piémontais ont comparu, le 10 juin, devant le conseil de guerre de Chambéry, pour distribution d'écrits séditieux et non révélation de complots. Tola, qui avoit, en outre, cherché à soulever les militaires contre le gouvernement, a été condamné à la peine de mort ignominieuse; Manfredi à cinq ans de prison, Fissore à trois ans, et Mazio à un an de la même peine.

— Suivant des journaux anglais, don Pédro a résolu en conseil de tenter de s'emparer de Lisbonne par un coup de main. Au moyen des renforts et des munitions qui lui sont arrivés, il fait embarquer environ 6,000 hommes sur son escadre et sur les bâtimens à vapeur que lui ont fourni des spéculateurs. Cet embarquement a commencé le 12, et l'ex-empereur doit prendre le commandement de l'expédition. Le général français Solignac restera à Oporto pour défendre cette ville.

— M. le maréchal Bourmont, accompagné d'un de ses fils, est arrivé le 13 juin à Soleure en Suisse.

— Les saint-simoniens, qui ont été forcés de quitter Constantinople, sont arrivés à Smyrne le 3 mai au nombre de treize. Le 15, six d'entre eux, parmi lesquels se trouve Barrault, chef de l'expédition, sont partis pour Alexandrie à l'effet de tenter fortune en Egypte.

— Le nouveau gouvernement grec éprouve des difficultés pour la formation de l'armée. Les Palikares n'ont pas voulu prendre de service dans les troupes régulières, et ont tous émigré en Albanie et en Thessalie pour y prendre du service parmi les Turcs. L'enrôlement volontaire fait peu de progrès dans ce pays dépeuplé. Il paroît qu'on ira recruter en Bavière.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 21, M. Allent fait un rapport favorable sur la proposition de loi transitoire relative aux créanciers et pensionnaires de l'ancienne liste civile. La commission émet le vœu qu'une loi sur la liquidation définitive soit présentée à la prochaine session. Le projet est adopté sans discussion, à la majorité de 90 contre 8.

M. de Fréville, rapporteur du budget des dépenses de 1834, présente des observations sur ses différentes parties. Il pense qu'il auroit été préférable de voter une augmentation d'impôts au lieu d'annuller pour 27 millions de rentes acquises par la caisse d'amortissement, et se prononce à l'avance contre le projet de réduire les rentes 5 pour 100. Il témoigne le désir que l'importante question d'Alger reçoive enfin une solution, réclame contre les diminutions maintenues dans les traitemens des magistrats du second ordre, contre les réductions subies par les traitemens et pensions des militaires, et se plaint de ce qu'on n'a pas rétabli les

secrétaires-généraux. Il s'étonne enfin que l'on veuille appeler normal ce budget, où les ministres de la guerre, de la marine et du commerce surtout ont dit qu'ils ne présentoient que des états de dépenses provisoires, et qu'ils laissoient de côté une foule de crédits nécessaires et de dépenses arriérées. Ce n'est qu'un budget provisoire, et qui de fait s'élèvera bien au-dessus du chiffre présenté.

Arrivant à l'article additionnel introduit par la chambre des députés, pour refuser les fonds de ceux des nouveaux siéges qui viendroient à vaquer, M. le rapporteur s'élève contre cette disposition, que la commission a vue avec beaucoup de peine, et qui d'ailleurs ne devroit être décrétée que par une loi spéciale. Il s'agit, dit-il, d'une transaction précédemment faite avec le souverain Pontife; supprimer de la sorte indirectement les évêchés est une atteinte aux droits du saint Siége, comme aux égards qui lui sont dus. La circonscription des diocèses ne sauroit être réglée par le pouvoir temporel seul; la religion s'affligeroit et le service du culte seroit entravé, si, en attendant la conclusion des négociations, on laissoit des siéges vacans. Ce n'est que d'après la promesse du ministère que les diocèses ne resteront point en souffrance, que la commission s'est déterminée à proposer à la chambre l'adoption d'un projet de loi qui renferme une disposition qu'elle désapprouve de la manière la plus formelle.

La discussion du budget des dépenses est fixée au lundi 24.

La séance se termine par un rapport de pétitions. On renvoie au conseil des ministres une réclamation de vingt-deux anciens employés de la manufacture royale de Sèvres, qui sollicitent des secours auxquels ils ont droit sur la caisse de vétérance. M. Decazes, rapporteur, a vivement appuyé cette pétition, et recommandé en général les infortunés pensionnaires de cette caisse, dont les droits sont sacrés et incontestables. Une pétition des habitans de Cubzac, tendant à ce qu'on leur construise un pont, et protestant contre l'opposition qu'y mettent les habitans de Libourne, est appuyée par MM. de Preissac et Decazes, combattue par M. Gautier, également de ce pays, et renvoyée sur les conclusions de M. de La Place au ministre du commerce et des travaux publics.

Le 22, M. le président annonce la mort de M. le comte de Tournon, qui, il y a peu de jours, avoit envoyé un discours contre le rétablissement du divorce.

M. Cousin fait le rapport de la commission qui a examiné de nouveau le projet de loi sur l'instruction primaire. Il critique avec force le nouvel amendement de la chambre des députés sur l'art. 17, d'après lequel se trouve substitué aux trois conseillers municipaux ou principaux habitans qui, avec le maire et le curé, devroient former le comité de surveillance des écoles communales, un ou plusieurs notables *désignés par le comité d'arrondissement*. On n'a eu d'autre but, dit-il, que de neutraliser l'action du curé; mais cette influence étoit-elle à craindre? L'influence laïque, qui avoit quatre membres sur cinq dans le comité local, sera-t-elle plus rassurée quand elle n'y aura que deux membres? D'un autre côté, il suffira de l'absence d'un seul pour rendre les délibérations impossibles. La com-

mission a pensé que l'amendement n'auroit d'autre effet que d'amener des collisions fâcheuses, et qu'au lieu d'améliorer la loi il l'altéroit dans son application générale, et en rendoit l'exécution difficile. Ce n'est que pour ne pas faire ajourner une loi si impatiemment attendue, qu'elle en propose l'adoption, malgré ses imperfections.

On passe à la discussion de la loi sur l'achèvement des travaux publics. M. Molé pense comme Buonaparte, qu'il auroit été préférable de faire achever les canaux par l'industrie particulière. La marche différente que l'on a suivie sous la restauration a été, selon l'orateur, très-onéreuse pour l'Etat. M. de La Place voudroit que l'on employât les militaires aux travaux des routes. M. Molé soutient que cela est plus long et plus coûteux. M. Dejean ajoute qu'avec le système de réserve que l'on va adopter ce seroit impossible. M. le ministre du commerce dit que le gouvernement examine en ce moment la question. M. le Maréchal Grouchy s'élève contre le nom de stratégique que l'on donne aux routes de la Vendée, et pense qu'en les faisant exécuter par des soldats on aigrira de plus en plus les esprits dans ce pays, qui ne peut être calmé que par des marques de confiance. MM. Molé et de Barante critiquent les dépenses d'études de chemins de fer. M. Decazes se plaint de ce que le Midi n'a point part aux travaux pour lesquels on va consacrer une centaine de millions. M. Thiers promet de faire plus tard des propositions pour améliorer la navigation de ce côté. La loi est votée à la majorité de 96 contre 8.

La chambre adopte ensuite, à la majorité de 86 contre 11, le projet de loi sur l'instruction primaire, tel qu'il lui a été rapporté. M. de Montlosier demandoit qu'on ajournât cette loi, où il blâme toujours l'intervention des curés, toute paralysée qu'elle est.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er juillet prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 24 juin* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 05 c., et fermé à 78 fr. 15 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 00 c., et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1807 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

M. de Montlosier en 1790, *et M. de Montlosier en* 18[33].

On sait que M. de Montlosier fut membre, il y a quarante-quatre ans, de notre première assemblée constituante, et qu'il y plaida la cause non-seulement de la monarchie, mais aussi de la religion. On a cité souvent ce mot de lui, lorsqu'il étoit question de la spoliation du clergé : *Ils n'auront plus de croix d'or*, disoit-il en parlant des évêques, *mais il leur restera la croix de bois, et c'est une croix de bois qui a sauvé le monde.* Il est une autre circonstance où M. de Montlosier montra tout son zèle pour la religion. On avoit proposé à l'assemblée de reconnoître la religion catholique comme la religion de l'Etat. Elle refusa, le 13 avril 1790, de délibérer sur cette proposition. Il y eut de nombreuses réclamations contre ce refus. La minorité dressa une déclaration et protestation qui est datée du 19 avril, et signée des cardinaux de La Rochefoucauld et de Rohan, de trente-deux évêques, de cent huit ecclésiastiques, et de cent quarante-six laïques. Plusieurs députés adhérèrent à cette déclaration. On trouve les noms des uns et des autres dans une brochure de quarante pages, intitulée : *Déclaration d'une partie de l'assemblée nationale sur le décret rendu le* 13 *avril* 1790, *concernant la religion, suivie d'une lettre de M. de Montlosier*; in-8°, chez Gattey. On voit en effet à la fin, pages 38 et 39, une lettre de M. de Montlosier, immédiatement après une déclaration du chapitre de la cathédrale de Paris ; il n'avoit pas alors apparemment autant d'aversion pour se mettre à la suite du clergé. Cette lettre n'est pas très-longue, et elle exprime d'ailleurs d'une manière si nette et si ferme les sentimens du député royaliste, que nous n'hésitons pas à l'insérer textuellement :

Lettre de M. de Montlosier, député d'Auvergne, à M. Gattey, éditeur de la Déclaration.

« Je viens de m'apercevoir, monsieur, que mon nom a été omis dans la liste imprimée à la suite de la déclaration d'une partie de l'assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril, concernant

la religion. J'ai été cependant un des premiers à la signer, et j'ai d'autant plus lieu d'être offensé de cet oubli, que mes principes sur la religion ont été plus manifestés et plus connus. La destruction de la religion catholique, que ses ennemis trouvent déjà si dispendieuse, et à laquelle ils ont formé le projet de substituer les religions protestante, juive, ou peut-être même la négation de toute religion; cette destruction, dis-je, ne pourroit certainement avoir lieu sans des guerres terribles, une confusion, un bouleversement général de la nation entière. C'est pourquoi tout bon citoyen a dû s'élever contre un décret qui, en refusant à la religion catholique une prééminence dont elle est en possession depuis tant de siècles, tend par là même à exciter l'espérance de tous les autres cultes, à raviver des ambitions et des haines encore mal éteintes, à mettre, par conséquent, le feu et le désordre dans tout le royaume. J'espère, monsieur, que vous allez à l'instant réparer l'injure énorme que vous avez commise à mon égard, et insérer, de plus, la réclamation motivée que j'ai l'honneur de vous adresser. Je suis très-parfaitement, monsieur, votre..... Montlosier, député d'Auvergne. — 2 mai 1790. »

On sera sans doute édifié du zèle de M. de Montlosier : il regardoit comme une *offense* l'oubli de son nom à la suite de la déclaration. Plus bas, il qualifioit cet oubli d'*injure énorme*; il se faisoit honneur de *ses principes sur la religion*. Il signaloit les funestes suites des projets hostiles conçus contre elle. *Refuser à la religion catholique la prééminence dont elle est en possession depuis tant de siècles*, c'étoit *tendre à mettre le feu et le désordre dans tout le royaume*, et *tout bon citoyen avoit dû s'élever contre un tel décret.* Quelle profession de foi plus franche et plus énergique! M. de Montlosier ne redoutoit sans doute pas alors l'influence du clergé, il ne crioit point au parti-prêtre, il ne cherchoit point *à raviver des haines mal éteintes* : il vouloit qu'on laissât à la religion toute sa *prééminence;* il prévoyoit les malheurs qui devoient résulter pour le royaume des combats dont elle étoit menacée. Et aujourd'hui que ces malheurs sont arrivés, aujourd'hui que nous avons vu le feu et le désordre dans tout le royaume par suite de la haine contre la religion, M. de Montlosier auroit changé d'avis! Il redouteroit cette *prééminence* qu'autrefois il regardoit comme aussi juste que nécessaire! Il *raviveroit des haines mal éteintes!* Il seconderoit, par ses plaintes éternelles et par des accusations réitérées, les vœux des ennemis du clergé! A quoi sert donc l'expérience, et

qu'y a-t-il à espérer de la jeunesse, si les vieillards, oubliant les leçons du passé, se jettent en aveugles dans une route dont ils avoient eux-mêmes signalé le danger?

La lettre du 2 mai 1790 est une réponse anticipée aux doléances et aux dénonciations de l'ennemi du parti-prêtre. C'est un singulier spectacle que de voir un homme soutenir la prééminence de la religion à trente ans, et la proscrire à soixante-dix ans. C'est un inexplicable phénomène qu'un écrivain qui défendoit le clergé à l'aurore de la persécution, et qui l'attaque, le flétrit et l'insulte quand il le voit attaqué et insulté de toutes parts, qui signale la redoutable influence du clergé quand le clergé est abattu et écrasé sous le déchainement de la presse irréligieuse. Mais si la guerre déclarée par M. de Montlosier au parti-prêtre paroissoit, sous la restauration, un aveuglement et une obstination inconcevables, comment la qualifierons-nous depuis 1830? Quel homme de sens peut encore craindre, du temps qui court, les sinistres progrès de l'influence sacerdotale, en présence de tant de faits et d'écrits qui nous révèlent une influence toute contraire? Que faut-il donc pour guérir M. de Montlosier de sa chimère? Faut-il, pour calmer ses alarmes, renouveler les sanglans décrets de la convention, jeter les prêtres dans les cachots, les mettre hors la loi, les condamner à la déportation ou à la mort? Leur ennemi lui-même reculeroit devant cet affreux système; mais comment ne voit-il pas qu'il tend à le ressusciter par des plaintes si passionnées et si empreintes d'exagération et de haine?

Nous avons parlé, il y a peu de temps, de la lettre de M. de Montlosier à M. Dupin, lettre si bizarre, et dont le public et la chambre des pairs ont également fait justice. Il paroît que l'auteur a été sensible à l'accueil plus que froid qu'a reçu sa lettre; il a publié, sous la date du 9 juin, une *courte explication* qu'il a revêtue de son nom, et où l'amour-propre et la rancune lui ont fait oublier toute mesure, comme on le verra par de courts passages :

« Je n'ai point la confiance de la chambre; mais, comme je la mérite, comme j'y ai droit, et que probablement je l'aurai un jour, il me convient de la prévenir du premier usage que j'en ferai : ce sera de faire établir comme crime de trahison au pre-

mier chef toute demande, toute proposition, de quelque part qu'elle vienne, tendant à introduire le clergé dans nos affaires d'Etat. »

Comparez cette motion si douce avec la lettre du 2 mai 1790, et voyez quel chemin l'auteur a fait en quarante ans. Ainsi, il en est venu à proposer la peine de mort contre le système qu'il poursuit; car le crime de trahison emporte cette peine. Quel délire, pour un homme qui prétend sans doute n'avoir pas abjuré tout sentiment d'humanité! Cela ne rappelle-t-il pas la folie de Rousseau, qui, après avoir flétri toutes les religions, établissoit une religion purement civile, et condamnoit au bannissement ou à la mort ceux qui ne voudroient pas s'y soumettre?

M. de Montlosier, piqué contre la chambre des pairs, annonce qu'il veut *se réfugier vers ses amis et nos frères de l'autre chambre*. Ceci n'est pas barbare; mais c'est assez plaisant. L'auteur engage ses contradicteurs à lui épargner les conseils; il leur donne cet avis d'un ton qui n'est pas modeste, et il termine ainsi son écrit :

« Dieu est patient, parce qu'il est éternel; moi qui ne suis pas éternel, je pourrois n'être pas toujours patient..... De Dieu j'ai reçu la vie, du Roi ma dignité de pair. Tant que je pourrai être utile, je les prie de me les conserver. Quand je ne le pourrai plus, qu'ils reprennent ce qu'ils m'ont donné. Je désire que le Roi sache, comme Dieu le sait depuis long-temps, que dans ce cas leurs bienfaits, qui m'ont été doux, ne me seront plus ni agréables, ni nécessaires. »

Quel ton en parlant de Dieu! quelle manière leste et familière de s'exprimer sur ses bienfaits! Nous plaignons bien sincèrement un vieillard qui peut s'oublier à ce point.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le journal de l'abbé Auzou contenoit dernièrement sur M. le curé de Clichy deux anecdotes entièrement controuvées, et qu'il importe de démentir pour montrer jusqu'où l'esprit de schisme peut pousser la calomnie. Il est dit, dans le *Bon-Pasteur* du 9 juin, que M. le curé *romain* de Clichy offroit 10 fr. de gratification à chacun des enfans qui ont fait leur première communion à l'église française et qui voudroient revenir à l'église romaine, à condition qu'ils recommenceroient leur confession. Or le fait est

de toute fausseté, et Auzou a horriblement défiguré un incident très-simple. L'œuvre des orphelins instituée par M. l'archevêque donnoit des secours à trois pauvres enfans de Clichy dont les parens avoient été enlevés par le choléra. M. le curé de la paroisse obtint des secours pour un quatrième qui réuniroit les titres exigés, et il ne put les rencontrer que parmi les enfans qui ont suivi l'église française. En proposant donc le secours à un enfant qui étoit dans ce cas, il dut lui dire que le seul moyen de s'en rendre digne étoit de rentrer dans le sein de la véritable église et de se préparer à renouveler sa première communion. L'enfant a demandé à consulter une tante, ce qui lui a été accordé; mais, comme cette tante est liée avec Auzou, celui-ci est bien vite intervenu et a empêché le pauvre enfant de jouir des avantages qu'on lui offroit. Voilà tout ce qu'il y a de vrai dans l'histoire du *Bon-Pasteur,* et les 10 fr. offerts à chacun des enfans sont une invention du journaliste. Le même raconte que M. le curé de Clichy obsède un vieillard qui vouloit rester attaché à l'église française. Or il se trouve précisément que le vieillard a éconduit l'abbé Auzou et a demandé le pasteur véritable pour le visiter pendant sa maladie. Les visites du curé ne sont jamais assez fréquentes au gré du malade. On peut juger par là de la bonne foi du journaliste. Au reste, le nombre des fidèles qui assistent aux offices catholiques augmente de jour en jour. Les deux dimanches de la Fête-Dieu l'église étoit pleine. Pendant toute l'octave, les paroissiens venoient à la messe et le saint Sacrement étoit exposé. Chacun s'est empressé de contribuer à orner les reposoirs qui ont été dressés dans l'église, et tout s'est passé non-seulement avec décence, mais avec recueillement.

— M. l'archevêque de Sens vient de visiter deux arrondissemens de son diocèse, ceux d'Auxerre et de Joigny. Pendant cette tournée, qui a duré six semaines, le zèle du prélat ne s'est point ralenti. Sur quarante jours, il y en a eu à peine deux ou trois où il n'ait point administré la confirmation. Toujours il faisoit précéder la cérémonie d'une instruction à la portée des assistans, dans laquelle il s'attachoit à les prémunir contre les mauvaises doctrines que l'on répand dans les campagnes, et contre les suggestions du respect humain. Ses paroles vives et ses accens paternels ont paru faire une heureuse impression sur les fidèles. Le prélat ne s'est pas contenté de donner la confirmation dans les chefs-lieux de canton, il a visité des succursales où les vieillards ne se rappellent pas avoir vu d'évêque. Les plus mauvais chemins de traverse ne l'ont pas arrêté. Aussi son zèle a été apprécié par les bons fidèles, qui lui ont donné partout des marques de respect. Les confirmations ont été nombreuses et généralement bien préparées. De leur côté, les ennemis de la religion ont fait tous leurs efforts pour détruire l'effet de la visite pastorale. L'*Echo de l'Yonne,* qui se publie à

Auxerre, a donné deux articles dans ce but. Selon lui, M. l'archevêque auroit dit en chaire que le choléra étoit un fléau de Dieu, et que, par conséquent, il ne falloit pas prier pour ceux qui en étoient morts. Cette ineptie n'a point trouvé de créance. Des émissaires ont en outre semé les bruits les plus ridicules sur le voyage du prélat. Ils répandoient qu'il ne recevoit sur son passage que des insultes; qu'on jetoit des pierres contre sa voiture, et qu'il ne devoit son salut qu'à la vitesse de ses chevaux. Les courriers étoient chargés de propager ces nouvelles sur leur route; mais ces colporteurs n'ont excité que le mépris, et M. l'archevêque a continué sa tournée au milieu des hommages de l'immense majorité des habitans. Il est rentré à Sens pour la procession de la Fête-Dieu, qui a eu lieu au dehors avec autant de recueillement que de pompe : une seule personne s'étoit abstenue de tendre sa maison, et cette affectation n'a pas été vue de bon œil.

— L'année dernière, il n'y eut point de procession à Parthenay, chef-lieu d'arrondissement dans les Deux-Sèvres. Le colonel, qui commandoit pendant l'état de siége, n'avoit point vu d'inconvénient à ce que la procession se fît, et avoit promis de maintenir le bon ordre. Mais le maire, M. Jouffrault, prit un arrêté pour que la procession se fit dans les églises seulement. Depuis, soit qu'il ait été blâmé par l'autorité supérieure, soit qu'il ait reconnu de lui-même l'injustice de sa défense, il a changé *d'avis*, et, cette année, ce digne magistrat a fait une proclamation pour permettre les processions; c'est une pièce d'éloquence qui doit réjouir nos lecteurs :

Le maire de la ville de Parthenay à ses concitoyens.

« La ville de Parthenay n'ayant que des *temples* destinés au même culte, les *ministres* qui les desservent sont autorisés par la loi à donner aux cérémonies religieuses les solennités consacrées par l'usage. Toutefois, cette faculté ne préjuge rien pour l'extérieur des églises. Chaque habitant conserve le droit de mettre ou de ne pas mettre des tentures devant sa maison. Puisse-t-il les remplacer par un esprit droit, un cœur innocent, une conscience pure, et par les trésors de la charité! Voilà le décor digne du Christ, et non ces mesquines guenilles qui tapissent si ridiculement nos murailles. N'importe : tolérance aux opinions.... respect aux croyances.... De toutes les propriétés, celle de l'ame est la plus sacrée. Si vous la violez, il n'y a plus de liberté : vous sacrifiez à l'anarchie, vous mutilez la civilisation dans sa plus noble prérogative, vous prostituez l'humanité au despotisme. Que chacun de vous, ô mes concitoyens, ne perde jamais de vue les opinions qui sont inséparables du droit de tous! Que de leur côté MM. les *ministres* se rappellent que la religion catholique *n'est plus* la religion de l'Etat, mais une religion dans l'Etat, qui les protége toutes au nom d'un Dieu de paix, de clémence

et de bonté. Il y auroit de leur part un faux zèle à se mettre en opposition avec le texte des lois par des prétentions peu compatibles avec la maxime évangélique :

» Rendez à César ce qui appartient à César. »

» Cette parole divine n'a pas besoin de commentaire : quand le maître a parlé, les disciples doivent obéir.

» Parthenay, 9 juin 1833. P. J. V. Jouffrault. »

Quel style ! quelle force de logique ! quel sentiment des convenances ! N'admirez-vous pas la haute philosophie de M. le maire, qui se croit sans doute bien supérieur au vulgaire ? Quelle grâce dans ce *n'importe !* quel à-propos dans cet avis donné, qu'on n'est pas forcé de tendre ! quelle dignité dans ces plaisanteries sur les *guenilles !* quelle sagesse dans ces conseils paternels adressés au clergé ! qu'une ville doit être heureuse et fière d'avoir à sa tête un administrateur doué de tant de jugement, de tact et d'élévation d'ame !

— Le 1[er] mai dernier, un soldat du cantonnement du Pertre, arrondissement de Vitré, mourut subitement d'un excès d'ivresse. Le curé ayant pris des informations se décida à ne pas faire l'enterrement et s'absenta. Le capitaine Vaucher vint au presbytère pour réclamer un service. N'ayant point trouvé le recteur, c'est ainsi que s'appellent les curés dans ce pays, il envoya 15 soldats pour fouiller le presbytère et amener le recteur ou le vicaire, bon gré, mal gré. On ne trouva personne. L'enterrement eut lieu. Le lendemain à minuit, le capitaine retourne au presbytère avec sa troupe, se fait ouvrir de force et fouille partout. Le recteur ne parut point, le vicaire demanda quelle loi autorisoit à violer ainsi un domicile la nuit ; on répondit que c'étoit en vertu de l'état de siége. Huit jours après, à la même heure, un sergent accompagné de soldats vint faire une nouvelle visite au presbytère. Le 8 mai, le factionnaire voulut arrêter le pasteur qui alloit visiter les malades. Le 14, le vicaire, allant donner l'extrême-onction, fut soumis aux mêmes tracasseries. Nous ne parlons pas des cris insultans qui retentissoient souvent aux oreilles des deux prêtres. Enfin, dans la nuit du 16 juin dernier, et par conséquent après la levée de l'état de siége, un sergent avec une dixaine de soldats est venu frapper à la porte du presbytère. Sur le refus du curé d'ouvrir à pareille heure, la porte a été aussitôt enfoncée et une fouille a été faite partout. La même nuit des fouilles ont été faites chez deux autres particuliers. Il y a un mois, le recteur avoit porté plainte à M. Husson, colonel du 33[e], on voit que sa réclamation a été en pure perte.

— A Saint-Crespin, arrondissement de Beaupreau, un sergent et 3 soldats se rendirent à la procession le dimanche 9 juin, portant

un drapeau tricolore qu'ils venoient d'acheter exprès. Ils la suivirent ainsi comme s'ils eussent été commandés. On eut la sagesse de n'y pas faire attention. Après la procession, ils arborèrent leur drapeau au clocher et sonnèrent jusqu'à casser une cloche. Le sergent descend ensuite dans l'église où le saint Sacrement étoit exposé, frappe un marguillier et brise les cierges. Le curé accourut au bruit, renferma le saint Sacrement pour éviter de plus grands malheurs. Un autre militaire frappa dans l'église un autre habitant. Enfin on força les perturbateurs à sortir de l'église. Ils parcoururent alors le village en insultant ses habitans, en donnant des soufflets à des femmes et à des enfans et en brandissant leurs sabres. Une plainte a été portée au parquet de Baupréau par les habitans Martin et Chupin qui ont été maltraités dans l'église ; mais, comme le ministère public ne donnoit aucune suite aux plaintes de cette espèce, une plainte civile a été intentée sur-le-champ et citation donnée à l'audience du tribunal de Beaupreau pour le 17 juin. Nous n'en avons pas encore appris le résultat.

— *L'Album catholique* de Toulouse contient, dans sa livraison de mai, une notice sur M. l'abbé de Maccarthy. Quoiqu'elle ne soit pas complète, et qu'elle s'arrête à l'entrée de sa carrière oratoire, elle n'en est pas moins précieuse pour nous, parce qu'elle est fort bien faite, et qu'elle vient d'une personne qui avoit eu des relations étroites avec l'éloquent orateur : nous y joindrons ce que nous savons d'ailleurs. M. Nicolas de Maccarthy n'étoit point né à Toulouse, comme nous l'avions cru, mais à Dublin. Son grand-père, qui mourut à Argenton en Berry, étoit un catholique zélé qui, redoutant pour son fils la tentation d'entrer dans la carrière des honneurs dans un temps où elle étoit interdite aux catholiques, lui fit promettre de quitter l'Irlande. Le comte Justin de Maccarthy s'occupa en effet de réaliser sa fortune. Il épousa en 1765 une riche anglaise, miss Tuite, dont il eut cinq enfans. L'aîné étoit le comte Robert de Maccarthy, qui fut depuis député, et qui fut un modèle de vertu, de loyauté et de religion ; il mourut à Lyon le 11 juillet 1827 : nous lui avons consacré un article dans ce journal, n° 1352. Nicolas naquit à Dublin en 1769 ; ses parens y étoient encore pour terminer leurs affaires, et ils l'amenèrent avec eux en France quatre ans après. Le père se fixa à Toulouse, où il tenoit un rang distingué. Il y avoit formé une bibliothèque plus remarquable par le choix des ouvrages, la rareté des éditions et la beauté des reliures, que par le nombre des volumes : elle a été vendue bien au-dessous de sa valeur, après la mort du comte. Nicolas de Maccarthy fit ses études au collége du Plessis, à Paris, où il eut pour condisciple M. l'évêque actuel de Chartres, qui étoit du même âge que lui. Comme il se destinoit à l'état ecclésiastique, après ses études classiques il entra au séminaire de St-Magloire. *L'Album* dit qu'il suivit les cours de théolo-

gie en Sorbonne, ce qui n'est point exact. On n'alloit en Sorbonne qu'après avoir fini ce qu'on appeloit le *quinquennium*, et M. de Maccarthy ne pouvoit l'avoir terminé en 1790 ou 1791. La révolution le força de se retirer dans sa famille à Toulouse, et il y passa les temps orageux de la révolution. Son goût pour la lecture et pour l'étude trouvoit à se satisfaire dans la bibliothèque de son père. Il se familiarisa avec les classiques grecs et latins, et ensuite avec les Pères, qui faisoient ses délices. C'est alors qu'il se créa un immense arsenal de pensées solides ou brillantes, qu'il savoit ensuite placer si à propos dans ses magnifiques improvisations. Ses études ne le détournoient pas de ses pratiques de piété, et, quoique vivant dans le monde, il étoit un modèle de régularité et même de ferveur. *L'Album* parle avec admiration du charme de sa conversation, du talent avec lequel il traitoit les matières les plus abstraites, de la clarté qu'il portoit dans les discussions, de l'ironie spirituelle dont il savoit assaisonner ses entretiens. A ces avantages, il joignoit le plus heureux caractère, une obligeance parfaite, une rare délicatesse de sentimens, une ame noble et élevée, et tout cela se peignoit sur sa physionomie, pleine à la fois de douceur et de dignité. *L'Album* nous reproche d'avoir dit qu'il embrassa tard l'état ecclésiastique; il nous semble pourtant qu'en cela nous ne nous étions pas beaucoup trompé, puisque, si M. de Maccarthy s'étoit destiné dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique, la révolution l'avoit empêché de suivre sa vocation, et qu'il ne la reprit qu'un peu avant l'époque de la restauration. Il choisit le séminaire de Chambéry, où il avoit un ami dans M. Rey, aujourd'hui évêque d'Annecy, si célèbre dans le Midi par ses éloquentes prédications. M. de Maccarthy fut ordonné prêtre en juin 1814, et retourna ensuite à Toulouse, où il commença à se livrer au ministère de la chaire. Ses débuts y furent autant de succès, ce qui est d'autant plus remarquable, qu'il improvisoit constamment; ce n'est que plus tard qu'on obtint de lui d'écrire. En 1815, il vint à Paris, et s'attacha à la société pieuse et célèbre qui a donné à la chaire Bourdaloue et tant d'autres orateurs plus ou moins distingués. Il refusa en 1817 l'évêché de Montauban, et, depuis, on l'entendit souvent dans presque toutes les grandes églises de la capitale. Il prêcha l'Avent à la cour en 1821; en 1822, il prêcha le Carême à Strasbourg, et en 1823 à Nîmes; en 1827, l'Avent à Dijon, et le Carême à Lyon en 1828, etc. Les grandes villes se disputoient l'avantage de l'entendre, et le concours à ses sermons étoit prodigieux. Il reparut de nouveau à la cour pour le carême de 1826, et n'y fut pas moins admiré. Nous avons parlé assez souvent de ses prédications et de l'effet qu'elles produisoient, pour être dispensé de revenir là-dessus; nous nous bornerons à former le vœu que les dépositaires des manuscrits de l'habile et pieux orateur en fassent jouir le public.

— Le sacre de M. l'évêque de Namur a eu lieu dans la cathédrale de cette ville le dimanche 16 juin. Dès le matin, l'église de St-Aubin étoit remplie de monde. A neuf heures, le clergé et les autorités civiles et militaires occupoient les places qui leur étoient destinées. Une grande estrade, sur laquelle devoit se faire le sacre, avoit été élevée en avant du chœur. Vers neuf heures et demie, l'évêque élu, M. Barrett, arriva, accompagné des deux prélats assistans, MM. de Tournay et de Liége. Peu après vint M. l'archevêque de Malines, que le clergé de la cathédrale étoit allé chercher processionnellement. La cérémonie a été fort pompeuse et fort édifiante; elle n'a fini qu'à onze heures et demie : les quatre prélats ont été ensuite reconduits à l'évêché. Les habitans de Namur avoient orné la façade de leurs maisons, et une foule nombreuse circuloit dans les rues. Le soir, M. l'évêque de Namur se rendit processionnellement de l'église des Récollets à la cathédrale pour la prise de possession; il étoit sous le dais, et les trois autres prélats étoient réunis sous un autre. Un nombreux clergé, la Société de l'Harmonie, et deux compagnies de grenadiers formoient le cortége. Le soir, il y a eu illumination. Le *Courrier de la Meuse* fait connoître à ce sujet la vie et les services du nouvel évêque. M. Jean-Arnold Barrett, Irlandais d'origine, naquit le 22 février 1770 à Looz, dans le Limbourg. Son père étoit médecin de l'évêque de Liége. Le jeune homme étudia d'abord au petit séminaire de St-Trond, et ayant reçu en 1789 la tonsure et les ordres mineurs, il alla à Rome, et acheva ses études au Collége Germanique; c'est là qu'il reçut les ordres et le titre de protonotaire apostolique. De retour à Liége, il fut nommé chanoine de St-Pierre, puis de St-Martin. La révolution française l'obligea de s'expatrier, avec sa famille, à la suite du prince-évêque : il ne revint que lorsque tout fut calme. Nommé chanoine titulaire à la première organisation, et ensuite administrateur de le cathédrale et du séminaire, il fut fait grand-vicaire par M. Zoepfell. On le sollicita vainement d'adhérer aux quatre articles; son refus le fit exiler à Besançon, où Lecoz et le préfet le tourmentèrent à l'envi. Mais son zèle pour donner les secours à la religion, à l'hôpital, au milieu de l'épidémie, triompha de leurs préventions. Il y avoit dans cet hôpital des Allemands, des Flamands et des Italiens, et M. Barrett parloit toutes ces langues. Il assista tous ces malades, et convertit quatorze protestans. Après vingt-six mois d'exil, il retourna à Liége, où il reprit la direction des affaires de la cathédrale et du séminaire. Il trouva moyen d'empêcher, au départ des Français, qu'on n'enlevât l'argent destiné au soutien du séminaire. Nommé grand-vicaire capitulaire du diocèse en 1815, il gouverna avec sagesse dans des temps difficiles, créa un séminaire et deux petits séminaires, bâtit une nouvelle tour à la cathédrale de St-Paul, parvint à recouvrer une partie des biens de l'ancienne

cathédrale et du chapitre, érigea à ses frais une école de filles à Flémalle, près Liége, et établit dans le diocèse l'institut des Frères des écoles chrétiennes. Un mandement qu'il publia en 1822, pour cet effet, lui procura en peu de jours 40,000 fr. pour commencer l'œuvre. On dit que le Pape le destinoit à l'évêché de Liége, mais que Guillaume y mit obstacle. Son élévation sur le siége de Namur ne peut qu'être heureuse pour ce grand diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il faut que les gens de couleur de la Guadeloupe se fassent une singulière idée du Roi citoyen, pour avoir crié comme ils l'ont fait, le jour de sa fête : *Vive Louis-Philippe! à bas les blancs!* Est-ce que par hasard ils le prennent pour un nègre? Quand il s'agiroit d'un Toussaint-Louverture, ils ne s'exprimeroient pas d'une autre manière. Du reste, il y a quelque chose ici qui doit paroître encore plus sérieux ; c'est ce cri féroce des colonies, qui répond toujours aux révolutions de la métropole par un vœu d'extermination contre la race blanche. La révolution de juillet a beau vouloir persuader aux gens qu'elle est *pure*, et qu'elle ne veut de mal à personne, on n'en croit rien nulle part comme vous voyez. Les nègres et les mulâtres ne voient point de différence entre les patriotes de 1830 et ceux de 89. Il faut l'avouer, nous craignons qu'ils n'aient raison.

— La loi sur l'organisation des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement a été promulguée le 22 juin.

— La Préfecture du département de la Seine est retirée à M. le comte de Bondy. Il est remplacé par M. de Rambuteau, député.

— Le *Moniteur* dément le bruit de la destitution de MM. Saulnier et Cahouet, préfets du Loiret et d'Ille-et-Vilaine, et ajoute que le gouvernement tient beaucoup à ces fonctionnaires.

— Le général Delort, à la suite d'un démêlé avec le ministre de la guerre, a donné sa démission de commandant de la 19e division militaire et d'aide-de-camp de Louis-Philippe.

— MM. de Bonnaire de Gif, Camille Paganel, Bouchené-Lefer et Lelorgne-d'Ideville sont nommés maîtres des requêtes en service ordinaire, et MM. Pagès, Méchin et François, auditeurs de première classe, sont nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire.

— C'est M. Boutarel qui a été nommé colonel de la 9e légion de la garde nationale de Paris. M. de Schonen étoit l'un des candidats élus ; mais il n'a point été nommé. Les journaux ministériels ont donné pour raison les occupations que lui nécessitent ses emplois.

— M. Anglade, député, vient d'être destitué, à cause de son opposition, de la place de juge-de-paix du canton de Cabanes (Arriège), qui lui avoit été donnée à la révolution de juillet.

— Le conseil-général de la Banque de France a fixé à 31 fr. par action le dividende du premier semestre de 1833 : la réserve est de 50 fr. par action.

— La cour de cassation s'est occupée la semaine dernière de cinquante-huit pourvois en matière de garde nationale.

— Le docteur Morel, sergent-major dans la garde nationale, et le sieur Leclerc, décoré de juillet, tambour dans la même garde, ont comparu le 22 devant la cour d'assises, comme ayant participé à l'insurrection des 5 et 6 juin 1832. Le ministère public a abandonné l'accusation, et ils ont été acquittés.

— L'association pour l'éducation du peuple, qui compte, dit-on, 3,000 souscripteurs, a tenu, le 23, une séance pour le renouvellement des membres du comité central. L'assemblée, qui se composoit de mille personnes, étoit présidée par M. Arago, qui a prononcé un discours. Il y a eu de l'ordre jusqu'au scrutin. Alors un débat s'est engagé sur le mérite des candidats, dit le *Journal du Commerce*. Suivant le même journal, MM. Odilon-Barrot et Laffitte ont été écartés comme n'étant pas assez dans le mouvement, et M. Lafayette lui-même a été trouvé trop modéré. Les membres qui ont eu le plus de voix sont : MM. Dupont (de l'Eure), qui a été proclamé président ; de Cormenin, premier vice-président ; Cabet, secrétaire-général, et Andral, médecin, secrétaire.

— Le directeur de la Bibliothèque royale a fait annoncer que le prêt des livres au dehors sera rétabli à partir du 8 juillet prochain. Conformément à l'art. 79 du nouveau réglement, les livres ne seront prêtés qu'à des personnes d'une solvabilité notoire, connues pour se livrer à des travaux utiles, et qui, présentées par les conservateurs du dépôt des imprimés, et agréées par le conservatoire, auront été inscrites sur un registre particulier. Lorsque la demande sera admise, on pourra réclamer tous les livres dont on aura besoin.

— Le *Figaro* annonce que les *jésuites étant enterrés*, sa vignette, représentant Figaro frappant Bazile, va disparoître, et sera remplacée par une autre. « Tous les hypocrites ne sont pas morts, dit ce journal ; mais ceux qui restent ne portent pas soutane. » Cela s'adresse sans doute aux doctrinaires.

— La cour d'assises de Bordeaux, sur l'opposition formée par M. Lecoutre de Beauvais, a maintenu le jugement par défaut qui a condamné ce gérant du *Journal de Guyenne* à quatre ans de prison et 8,000 fr. d'amende. M. Lecoutre étoit défendu par M. de Sèze.

— M. Roger, curé de Châteauneuf, diocèse de Chartres, avoit adressé à plusieurs personnes, en avril 1832, une lettre, où il déploroit les malheurs de la France, s'affligeoit de voir régner le fils d'un régicide, et engageoit à célébrer la fête de Henri V. Il fut mis en accusation, et condamné à l'emprisonnement par la cour d'assises de Chartres. L'arrêt ayant été rendu par défaut, M. Roger y forma opposition, et s'est présenté dernièrement, assisté de MM. Guillemin et Doublet. Celui-ci, qui est un avocat libéral de Chartres, a discuté les passages de la lettre, pour montrer qu'elle ne méritoit aucune importance. Le jury a déclaré M. Roger non coupable.

— Il semble que le clergé soit plus spécialement en butte à d'atroces complots. Nous avons annoncé dernièrement l'assassinat de deux curés, M. le curé de Chanos-Curson, diocèse de Valence, et M. le curé de Saint-Lattier, diocèse de Grenoble. Nous apprenons en ce moment un nouvel assassinat commis sur la personne d'un autre ecclésiastique. M. l'abbé Pagès, curé de Saint-Mayme, près Rodez, a été trouvé mort, le 15 de ce mois, dans son presbytère, qui est isolé. Il avoit été pendu par sa cravate à l'espagnolette de l'une des fenêtres de sa chambre, placée à environ cinq pieds au-dessus du plancher. La vérification à laquelle ont procédé les hommes de l'art n'a pu laisser aucun doute que le malheureux curé ne fût mort par la strangulation qu'on lui avoit fait subir. On croit qu'il a été surpris pendant le sommeil, auquel il avoit l'habitude de se livrer après son déjeûner. Sa servante étoit sortie pour la journée. L'explosion d'une arme à feu s'est, en outre, fait entendre autour du presbytère, le jour du crime, à dix heures du matin. M. Pagès n'étoit âgé que de 35 ans.

— A la suite d'une orgie, des rixes et des scènes de violence ont eu lieu à Issoudun, entre des Polonais du dépôt. Un agent de police a été repoussé et maltraité. La gendarmerie a fait quelques arrestations. Plusieurs réfugiés ont pris la fuite. Il y a eu des désordres semblables à Châteauroux.

— Le 20 juin, vers cinq heures du matin, le feu se manifesta au Mans chez un boulanger de la rue Saint-Vincent, non loin du grand séminaire. Aussitôt 250 élèves du grand séminaire accoururent, et travaillèrent sous la direction de leur supérieur, M. l'abbé Bouvier, à éteindre l'incendie. Ils y ont réussi; deux sont blessés. Un fonctionnaire a remercié publiquement le supérieur de leur zèle et de leur dévoûment. Ces jeunes gens ont déjà rendu le même service dans de semblables occasions.

— Deux saint-simoniens, qui se sont présentés à Rennes, ont été fort mal accueillis. Ils ont été obligés de quitter la ville dès le lendemain de leur arrivée. L'autorité est intervenue pour les protéger.

— Le gérant de la *Gazette du Midi* a été cité le 17 devant la cour d'assises de Marseille. Acquitté dans trois affaires, il a été condamné, pour la quatrième, à un mois de prison et 1200 fr. d'amende.

— La ville de Marseille a affecté une somme de 400,000 fr. à la construction d'un hôpital de fous.

— Un incendie a détruit, le 12 juin, dix-sept maisons au hameau de Grand-Bois-Saint-Denis, commune de Wignehies (Nord).

— Le nombre des caisses d'épargnes est de cinq cent vingt-sept en Angleterre. On va en établir quarante nouvelles en France par suite de démarches de quelques députés.

— Il est mort dimanche dernier, à Metz, un individu âgé de 118 ans. C'est le nommé François Roussel, né à Rouvres (Meuse) étameur et fondeur de cuillers ambulant pendant l'hiver, et marchand de tisanne en été. Cet homme, que l'on

considéroit comme le doyen des centenaires de France, a exercé jusqu'à ses derniers jours sa pénible industrie.

— Par arrêt du 21 juin, la cour d'assises de Nantes a condamné à mort, par contumace, et au séquestre de leurs biens, pour participation aux mouvemens de l'Ouest, MM. Amédée de Kersabiec, Louis de Cornulier, Laroche de Lépinais, beau-fils de ce dernier, et Arondel, ancien percepteur à Mounières.

— M. Degeorge, rédacteur-gérant du *Propagateur* du Pas-de-Calais, a été condamné par défaut, le 12, à neuf mois de prison et 4,000 francs d'amende, pour offenses envers Louis-Philippe, et excitation à la haine du gouvernement et des magistrats.

— Le *Luxor*, ayant à bord un des obélisques donnés par le pacha d'Egypte, a mis à la voile de Toulon le 22 juin, escorté par le bateau à vapeur le *Sphynx*. Ces deux bâtimens se rendent à Cherbourg, d'où l'on avisera au moyen de transporter à Paris l'Aiguille de Luxor.

— La frégate *la Résolue*, qui faisoit partie de l'escadre des Dunes, et qui venoit de partir de Cherbourg, a fait naufrage entre Barfleur et l'écueil des Trois-Pierres.

— Le roi d'Espagne a répondu le 6 mai à la lettre dans laquelle l'infant don Carlos déclaroit ne pouvoir reconnoître sa fille comme héritière de la couronne. Ferdinand proteste de son intention ferme de maintenir l'ordre de succession qu'il a établi, et signifie à son frère que ses devoirs de roi l'obligent à l'éloigner d'un pays où sa présence pourroit servir de prétexte aux mécontens. Il l'autorise à se rendre dans les Etats pontificaux, et lui annonce l'envoi d'un vaisseau de sa marine pour l'y transférer.

— Les avocats piémontais Scovazzi et Saluzzo, prévenus de conspiration, ont été jugés, le 13 juin, par le conseil de guerre de Turin. Le premier a été condamné à mort par contumace; le second a été acquitté. A Gênes, le conseil de guerre condamnoit à mort, le même jour, les nommés Gavotti, maître d'armes; Biglia et Méglio, sergens. Ils ont été exécutés le soir même. Le lieutenant Sola-Effisio, qui avoit été condamné précédemment à la peine capitale, ayant obtenu la parole lors de son exécution, reconnut la justice de l'arrêt, témoigna du repentir, et exhorta ses camarades à rester dévoués au Roi et à leurs devoirs. Cet infortuné est mort avec des sentimens religieux très-édifians. Il est maintenant prouvé que la conspiration de Savoie avoit de grandes ramifications dans toute l'Italie et en Allemagne.

— Le *Journal de Savoie* déclare qu'il est autorisé à dire que, jusqu'ici, il ne résulte pas qu'il y ait aucun Savoisien, militaire ou non, qui ait pris part aux derniers complots.

— A l'occasion de son mariage avec la princesse Marie-Antoinette de Naples, le grand-duc de Toscane a accordé une amnistie générale à tous les condamnés à la prison et à l'amende. Le mariage du grand-duc a été célébré le 7 de ce mois à Naples.

— Le colonel Evans a présenté et appuyé vivement le 20 juin, à la chambre des communes d'Angleterre, une pétition tendante à l'abolition de la taxe sur les portes et fenêtres. La séance a été en partie occupée par la discussion à laquelle cette réclamation a donné lieu. M. Fergus-O'Connor s'est élevé contre les ministres qui, après avoir long-temps inscrit le nom de Réforme sur leur bannière, n'ont rempli aucune des promesses qu'ils faisoient avant leur entrée aux affaires. On crioit, dit-il, contre le duc de Wellington parce qu'il heurtoit de front l'opinion publique; les ministres wighs ne font à cette dernière aucune concession, et il n'y a aucune différence. M. Robinson a déclaré qu'il feroit une motion contre la taxe en question.

— Le vaisseau anglais *le Beacon* rencontra, le 30 mai, dans l'Archipel, auprès de l'île de Thasos, huit canots de pirates auxquels il donna la chasse. Les pirates, qui menaçoient déjà de détruire les biens et les maisons de l'île de Thasos, se réfugièrent à terre. Après avoir reçu quelques coups de mitraille, ils se rendirent à condition d'être considérés comme prisonniers des Anglais. Ils étoient au nombre de 140. Deux cents autres étoient parvenus à s'enfuir dans les montagnes. On leur prit 4 petits canons, 138 armes, 5,000 cartouches, et 41,000 piastres provenant du pillage. Il a fallu beaucoup de fermeté de la part de l'officier anglais pour empêcher que ces forbans ne fussent mis à mort par les Turcs.

— L'adresse de la chambre des représentans de la Belgique a donné lieu à une discussion longue et vive, et elle n'est pas encore votée. C'est M. de Foëre qui avoit été nommé rapporteur de la commission, laquelle comptoit parmi ses membres M. de Theux.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, M. Boyer, un des deux membres de la minorité dans l'examen de la question du divorce, fait une proposition dans le sens de celle à laquelle le rapporteur, M. Gautier, s'étoit arrêté. Cette proposition a pour objet de faire cesser de plein droit la présomption de paternité dans l'état de la séparation de corps, prononcée pour cause d'adultère, et de déclarer en conséquence étrangers au mari les enfans nés 300 jours après cette séparation, à moins que le mari ne les reconnoisse. Cette proposition, qui est fortement appuyée, est renvoyée dans les bureaux.

Sur le rapport de MM. de Lascours et de Germiny, la chambre adopte des projets de loi, dont l'un approuve la concession d'un chemin de fer d'Alais à Beaucaire par Nîmes, et les autres autorisent les villes de Lyon, Versailles, Nîmes, le département de la Vendée, etc., à s'imposer extraordinairement.

M. Aug. Périer fait le rapport du budget des recettes de 1834. Il approuve différentes dispositions introduites par la chambre des députés, et se plaint seulement de ce que l'annullation des rentes rachetées ne se soit pas bornée aux 5 mil-

lions de rentes nécessités pour l'achèvement de grands travaux. La commission a vu avec peine la diminution du fonds d'amortissement.

On passe à la discussion du budget des dépenses. M. Portal trouve que les traitemens des fonctionnaires sont trop foibles. M. de Montlosier examine la situation du pays, se plaint de la tolérance envers les sociétés secrètes, dont l'attitude devient telle, que le gouvernement pourra être à son tour mis en état de siége. Il approuve les fortifications de Paris, demande que l'on conserve Alger, et que l'on ne renonce pas aux impôts indirects, contre lesquels s'élèvent beaucoup de publicistes et de contribuables. L'orateur traite d'ailleurs une foule de sujets, et toujours avec des détails et des comparaisons qui excitent l'hilarité et l'impatience de la chambre. Les articles du budget sont successivement votés sans aucune réclamation, et l'ensemble passe à la majorité de 119 contre 2.

Le 25, tous les ministres sont présens.

L'ordre du jour est la discussion du budget des recettes de 1834. Le ministre des finances déclare que le gouvernement donne son adhésion aux amendemens de la chambre des députés. Aucun pair ne demandant la parole, les articles sont successivement votés, et l'ensemble passe à la majorité de 122 contre 2.

MM. de Tascher et de Germiny font ensuite un rapport de pétitions. La chambre passe à l'ordre du jour sur celle de trente-neuf propriétaires du département de l'Aisne, qui demandent, dans l'intérêt de l'agriculture, que les *bergers* et valets de ferme soient exempts du service de la garde nationale, et sur le mémoire d'un habitant de Paris contre les inhumations trop précipitées.

Le 26, M. le président du conseil apporte une ordonnance de ce jour, qui déclare close la session des deux chambres. M. le président Pasquier donne lecture de cette ordonnance, et la chambre se sépare sur le-champ.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, après la lecture du procès-verbal, M. le président Dupin lit une lettre de démission de M. Accarié, député de la Haute-Saône.

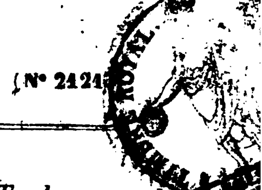
M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune, et donne lecture de l'ordonnance de clôture de la session. L'assemblée se sépare aussitôt.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 26 *juin* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 70 c. et fermé à 77 fr. 55 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 85 c. et fermé à 103 fr. 90 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[e].



Sur l'OEuvre des Bons-Livres à Bordeaux et à Toulouse.

L'OEuvre des Bons-Livres, fondée à Bordeaux sous le pieux et vénérable M. d'Aviau, continue à prospérer. Nous avons parlé de cette œuvre à son origine : l'idée en est venue à M. l'abbé Barault, qui est parvenu à réaliser son projet, et qui l'a conduit, par son zèle et par ses sacrifices, en l'état où on le voit actuellement. M. d'Aviau traça le plan de l'œuvre dans une ordonnance du 11 novembre 1825. L'association a pour but de répandre de bons livres ; elle ne se soutient que par les dons de la charité, qui consistent ou en souscriptions, ou en dons de livres, ou en dons en argent. Elle tient tous les ans une réunion générale pour rendre compte de la situation de l'œuvre. Cette réunion a lieu le lendemain de la fête de l'association. M. l'archevêque actuel de Bordeaux voulut présider la première réunion qui suivit son arrivée dans le diocèse. Le prélat célébra, le 27 mars 1827, une grand'messe, et prononça le soir un discours sur les avantages des bonnes lectures. Dans la réunion, M. l'abbé Barault rendit compte des progrès de l'œuvre. Il y avoit alors seize dépôts à Bordeaux, et quarante-six dans les autres parties du diocèse. Le total des volumes s'élevoit à quatorze mille. Les dons et souscriptions jusqu'à cette époque montoient à 14,500 fr., et les dépenses totales à 27,450 fr. ; mais l'excédant des dépenses étoit une propriété de l'œuvre, et le don lui en avoit été fait antérieurement à son établissement. En 1831 et 1832, il n'y eut point de réunion générale. Seulement le directeur de l'œuvre, et M. l'abbé Taillefer, vice-directeur, rendirent compte devant une commission d'ecclésiastiques. De nouveaux dépôts s'étoient formés, et en 1832 il y en avoit quatre-vingt-quinze. Le nombre des livres en circulation s'élevoit à trent-cinq mille. Beaucoup de personnes recouroient journellement aux dépôts : il y en avoit plus de mille sur la seule paroisse saint Paul, qui est comme le centre de l'association, car c'est là qu'elle s'est établie. Le saint Siége avoit accordé à l'association des faveurs spirituelles.

Léon XII par un rescrit du 22 mai 1824, et Pie VIII par des rescrits dés 24 septembre et 16 novembre 1830, ont enrichi de nombreuses indulgences l'Œuvre des Bons-Livres. Grégoire XVI y a joint des priviléges pour l'association. MM. Barault et Taillefer proposent aux sociétés des bons livres existant en différentes villes de s'affilier à celle de Bordeaux, afin de s'animer mutuellement à faire le bien. M. l'archevêque de Bordeaux a approuvé ce rapport, *en implorant les bénédictions du Seigneur sur cette excellente œuvre et sur tous ceux qui y contribuent*; cette approbation est du 13 mars de l'année dernière. Le rapport fait cette année par les directeur et vice-directeur annonce la formation de six nouveaux dépôts dans le diocèse. Un dépôt d'affiliation s'est établi à Limoges. Les volumes en circulation sont au nombre de quarante mille environ. Des œuvres semblables formées à Toulouse et à Tours ont demandé à s'affilier à celle de Bordeaux. Les rapporteurs insistent sur la nécessité de bien examiner les livres que l'on met en circulation :

« Sans parler des livres dont le titre seul alarme la religion ou les mœurs, combien en est-il d'autres dont on ne pense pas à se défier, et dont néanmoins la lecture peut avoir des suites bien funestes! Quelles infernales ruses n'ont pas imaginées les apôtres du mensonge? Ils ont altéré les productions des auteurs les plus respectables. Ainsi, des ouvrages qui paroissent édifians, et auxquels le nom seul de l'écrivain semble donner la plus sûre garantie, peuvent avoir eu des éditeurs qui en ont fait un moyen de séduction. Un de nos collaborateurs a vu le *Petit-Carême* de Massillon précédé d'une préface où l'hérésie étoit ouvertement prêchée. Une édition des *Pensées* de Pascal porte des notes où l'on révoque en doute l'existence même de Dieu. Ces désolantes expériences nous ont forcés de revenir avec une attention scrupuleuse sur les ouvrages inscrits dans notre catalogue. »

Les rapporteurs sollicitent donc le concours des amis de la religion pour les aider dans l'examen des livres. Déjà une commission d'ecclésiastiques, présidée par un grand-vicaire, s'occupe de cet objet. Des ecclésiastiques et des laïques la secondent. Des dames même sont invitées à concourir à la formation d'une bibliothèque d'éducation. Le rapport déplore la facilité avec laquelle les parens et les instituteurs mettent entre les mains de la jeunesse des livres dangereux ou frivoles, et ils ont cru devoir indiquer quelques-uns de ces

livres. Ce rapport, qui est rédigé avec beaucoup de sagesse, est approuvé par M. l'archevêque de Bordeaux, qui, dans une note du 8 mars dernier, parle avec beaucoup d'intérêt de l'Œuvre des Bons-Livres, et fait des vœux pour elle.

On a fait imprimer aussi un catalogue des livres adoptés pour les bibliothèques de l'Œuvre. Le premier catalogue, publié en 1832 (54 pag. in-8°), renferme un assez grand nombre d'ouvrages d'histoire, de piété, de morale, de controverse, d'éducation, de voyages, etc. Les rédacteurs du catalogue ne présentoient leur travail que comme provisoire. Ils viennent de faire imprimer un supplément, où ils donnent quelques explications sur le premier catalogue. Il a pu se glisser dans celui-ci des livres médiocres, ou seulement passables. L'inscription d'un ouvrage dans le catalogue ne prouve pas que ce soit le meilleur possible. Du reste, les rédacteurs remercient les personnes qui leur ont communiqué des listes de livres propres à être admis dans les bibliothèques, ou qui les ont avertis des défauts des livres portés sur le catalogue. Outre une liste alphabétique de livres, le supplément contient une liste des mêmes ouvrages rangés sous différentes classes, afin que chacun trouve plus aisément le livre qui lui convient. Ainsi, on distingue les livres d'une instruction sérieuse, ceux d'une instruction amusante, les livres de piété, ceux d'histoire, de science et de voyages, ceux d'éducation, ceux de variétés, etc. Il y a sur chaque ouvrage un jugement assez court, mais qui nous a paru généralement fort sage. A la fin on indique les livres qui ont été exclus du catalogue : la liste en est assez courte; mais les éditeurs paroissent disposés à en donner une plus longue par la suite. Nous croyons qu'en cela ils rendroient service à bien des personnes confiantes qui sont souvent trompées par un titre imposant.

Ces détails suffisent pour montrer avec quel zèle et quelle sagesse cette Œuvre est dirigée. On ne s'y propose que le plus grand bien des fidèles. Nulle vue d'intérêt ou de vaine gloire n'y est mêlée. Le bien qu'a fait l'association est un puissant motif pour se procurer ailleurs le même avantage. Déjà, dans quelques diocèses, on a désiré avoir les statuts et règlemens de Bordeaux. Plusieurs sociétés ainsi unies s'éclaireroient sur les moyens de mieux remplir le but de leur insti-

tution et de lutter contre les obstacles que l'on rencontre toujours dans la route du bien. M. l'archevêque de Toulouse établit en ce moment l'Œuvre à Toulouse. Dans un mandement du 25 mai dernier, le prélat montre la nécessité d'opposer une digue au torrent des mauvais livres qui menace de tout inonder. Cette digue sera la propagation de bons livres qui dissiperont l'ignorance, l'erreur et les préjugés, qui feront connoître et aimer la vérité, qui préserveront le peuple de la séduction des ouvrages licencieux, qui combattront les faux systèmes, qui développeront et orneront l'intelligence. M. l'archevêque ne croit pouvoir rien faire de mieux que de prendre pour modèle ce qui a été fait à Bordeaux. La nouvelle Œuvre, à Toulouse, sera donc affiliée à celle de Bordeaux, et participera aux mêmes grâces spirituelles. L'association est érigée sous l'invocation de la sainte Vierge et sous la protection des saints apôtres et des patrons des paroisses. M. l'archevêque en sera le chef, et lui donnera des réglemens. Les curés en auront la surveillance dans leurs paroisses respectives. L'église de Saint-Etienne sera le lieu des exercices religieux ; l'association sera installée dans cette église le 30 juin prochain. L'annonciation de la sainte Vierge sera la fête patronale. Une messe sera célébrée le second vendredi de chaque mois pour les bienfaiteurs vivans ou morts. Un réglement particulier sera dressé plus tard. Nous ne doutons point que cette Œuvre ne prospère aussi à Toulouse par les soins et le zèle d'un sage prélat, et par le concours empressé des pieux fidèles.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le sacre de M. l'évêque de Maroc, qui devoit avoir lieu le jour de Saint-Pierre, est remis au mois de juillet, M. l'archevêque de Besançon n'étant pas encore parfaitement rétabli de son indisposition. On a dit que c'étoit par erreur que nous avions parlé de M. l'évêque de Dijon comme devant être assistant au sacre. Il est certain que le prélat avoit été appelé d'abord dans ce dessein ; que ce fut une méprise ou non, des raisons qu'il est aisé de pressentir ont fait changer d'avis. On avoit écrit à M. l'évêque de Saint-Flour, nommé à Albi, pour l'inviter à prêter son concours à la cérémonie ; et, sans attendre sa réponse, on a cru pouvoir annoncer que ce prélat assisteroit M. l'archevêque de Besançon. Mais M. de Gualy avoit manifesté déjà l'intention de ne point venir à Paris pour ses informations, et en effet ses infor-

mations ont été faites en son absence. Depuis, le prélat a encore écrit qu'il désiroit rester jusqu'au dernier moment dans son diocèse, et y attendre ses bulles.

— Quoique nous n'ayons pas pour habitude de reproduire dans ce Journal des articles de discussion que nous trouvons dans les journaux quotidiens, nous croyons devoir faire une exception pour un article qui a paru dans la *Quotidienne* du lundi 24. On y montre très-bien, ce semble, que la prétendue Eglise française n'est pas recevable à se prévaloir de l'article de la Charte qui assure la liberté des cultes :

« Nous profiterons de cette circonstance pour examiner, dans ses rapports avec la loi sur les cultes et avec la Charte de 1830, l'existence de cette prétendue église française qui nous force aujourd'hui à défendre les droits de la nôtre. Pour s'établir publiquement, elle dut nécessairement invoquer l'article 5 de la constitution qui assure à chacun, pour la profession de son culte, *une égale liberté et la même protection*. Mais cet article n'est pas nouveau; il existoit mot pour mot dans la Charte de 1814, et nul avant l'abbé Châtel et ses disciples n'avoit cru pouvoir y lire la faculté de créer à volonté, sous la protection du gouvernement, des schismes et des dissidences dans les cultes régulièrement éta blis, sous l'absurde prétexte que la liberté des cultes est garantie à tous.

» Oui, sans doute, tous les cultes s'exercent librement, mais en tant qu'ils sont cultes reconnus ou par la loi ou par l'usage: dira-t-on que les cultes aujourd'hui reconnus ont commencé par des dissidences, par des schismes; que le protestantisme a débuté comme l'église dite française, et que, si la liberté des cultes eût existé au temps des prédications de Calvin comme au temps de l'abbé Châtel, le protestantisme français eût été protégé alors comme l'église française demande à l'être aujourd'hui? Si le catholicisme eût été dans le seizième siècle tel que nous le voyons au dix-neuvième, ni Calvin ni Luther n'eussent songé à s'en détacher, car les prétextes eussent manqué à leur défection; ils n'eussent été aux yeux mêmes des princes qui ont embrassé leur cause que des brouillons et des ambitieux indignes de la protection des lois, qu'ils eussent vainement réclamée.

» Comme les peuples nouveaux ne peuvent invoquer le droit des gens tant qu'ils n'ont pas été reconnus et admis dans la grande société des nations, les religions nouvelles ne peuvent non plus invoquer le bénéfice du droit politique tant que le temps ou l'opinion générale ne leur ont pas assigné un rang parmi les cultes établis. Niez ce principe, et vous autoriserez le premier intrigant qui s'avisera d'appeler culte une rêverie scandaleuse ou une révolte impie, à invoquer la liberté religieuse et la protection qui en est la conséquence. Or, comme tel n'a pu être l'esprit ou le vœu de la Charte, il est évident que dans la pensée même des hommes qui nieroient la suprématie du concordat, elle a laissé in-

tacte la législation antérieure sur les cultes, essentiellement contraire à l'établissement d'un schisme quelconque dans le sein des religions qu'elle reconnoît; nous allons le démontrer.

» Il y aura, dit l'article 4 organique, recours au conseil d'état dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs ou *autres personnes ecclésiastiques*. Les cas d'abus sont *l'usurpation*, l'excès de pouvoir, la contravention aux lois, *l'infraction des règles consacrées par les canons reçus en France*, et toute entreprise qui peut dégénérer *en scandale public,etc.* Or, comme les prêtres dissidens de l'église dite française ont enfreint les règles canoniques, comme ils sont coupables d'usurpation et d'une entreprise évidemment scandaleuse, il y a lieu à recourir contre eux au conseil d'état, et, en vertu de l'article 8, ce recours, à défaut de plainte particulière, doit être exercé d'office par les préfets.

» Les archevêques, dit l'article 14, veilleront *au maintien de la foi et de la discipline* dans les diocèses dépendant de leur métropole. En imposant un devoir aussi juste, aussi essentiel aux archevêques, la loi n'a pu sans doute leur refuser le droit ou les moyens de le remplir. Comment le peuvent-ils cependant, comment M. l'archevêque de Paris, par exemple, peut-il veiller au maintien de la *discipline* et de la *foi*, quand des prêtres de son diocèse sont autorisés par le gouvernement à prêcher publiquement l'hérésie, à se soustraire à la discipline ecclésiastique?

» Il n'y aura, dit l'article 39, qu'*une liturgie pour toutes les églises catholiques de France*. Comment donc, en présence d'une pareille loi, peut-on reconnoître la liberté d'établir une liturgie particulière?

» Par l'article 50, nul prêtre ne peut prononcer un sermon, *s'il n'a reçu l'autorisation spéciale de son évêque*; et des prêtres *interdits* prêchent ouvertement des dogmes contraires à ceux du christianisme! »

C'est donc autant contre les dispositions précises des lois que contre les intérêts de la religion, de la morale et de la société que l'on tolère un fantôme d'église créé dans un moment de délire, et qui excite le mépris de tout ce qui a quelque sens, quelque instruction et quelque pudeur.

— Les processions, interdites à Lyon depuis trois ans, ont été célébrées dans la banlieue. La musique du 11e de ligne assistoit à celle du faubourg de Vaize; il n'y avoit d'ailleurs ni escorte, ni fonctionnaires. Les reposoirs avoient été interdits comme étant un embarras sur la voie publique; cependant tout s'est passé avec calme. A Avignon, les premières processions avoient eu lieu sans qu'on y eût rien remarqué qui eût déplu; mais le maire, M. Delorme, découvrit ensuite que les jeunes ecclésiastiques avoient des ceintures vertes sur leurs aubes blanches, et que quelques enfans portoient des branches de lis. On ne pouvoit tolérer un tel scandale; le maire alla se plaindre à M. l'archevêque, et obtint une invitation aux curés de veiller à ce qu'il ne parût aucun signe qui pût

porter ombrage. A Tours, la procession du 16 fut un instant troublée par le son d'une trompette, qui se fit entendre à une fenêtre en face du reposoir, au moment même de la bénédiction. On se dirigea sur-le-champ vers la maison, dont la porte étoit fermée. Des ouvriers montèrent à la croisée, mais ils ne trouvèrent personne dans la pièce. Cet incident n'a d'ailleurs été suivi d'aucun trouble. A Sarlat, ancienne ville épiscopale, où est encore le séminaire du diocèse de Périgueux, la présence de M. l'évêque qui se trouvoit alors à Sarlat, et celle des séminaristes, ajoutoit à la pompe de la cérémonie. A Mussidan, même diocèse, le maire, tout le conseil municipal et l'état-major de la garde nationale, accompagnoient le saint Sacrement. A Ancenis, diocèse de Nantes, les processions ont été remarquables par le concours du peuple, par l'empressement à orner des reposoirs, et par la présence des autorités et de la garde nationale. On y remarquoit entre autres M. Levaillant, député et président du tribunal. Au Grand-Lucé, chef-lieu de canton du diocèse du Mans, le maire a défendu que la procession sortît, parce qu'il devoit y avoir ce jour-là une revue des gardes nationaux du canton par le sous-préfet de Saint-Calais; celui-ci a témoigné des regrets d'avoir choisi ce jour. De plus, le maire a affecté de marquer pour la revue une place tout près de l'église, au lieu d'une plus éloignée où la revue auroit pu se faire tout aussi bien. Il en est résulté que l'office a été constamment troublé par le bruit de la revue.

— Le jeudi 20 juin, M. l'évêque de Meaux, qui se trouvoit dans sa famille à Artenai, diocèse d'Orléans, y a administré la confirmation. M. l'évêque de La Rochelle, arrivé de la veille à Orléans, s'étoit rendu aussi à Artenai avec plusieurs grands-vicaires du diocèse. La présence de deux évêques dans cette petite ville y avoit attiré un grand concours. Avant la confirmation, M. l'évêque de Meaux a monté en chaire et a adressé aux fidèles une exhortation relative à la circonstance. Environ 600 jeunes gens des deux sexes étoient venus des paroisses de Chevilly, de Trinay, de Cercottes, de Ruan et de Lyon; la plupart avoient dépassé l'âge de l'adolescence et ont montré beaucoup de recueillement. L'église étoit encombrée, ce qui n'a point nui cependant au bon ordre et au respect.

— Des misérables ont pénétré dans l'église de Montels, arrondissement de Gaillac, et, non contens de la dépouiller des linges et ornemens, ils ont profané les vases sacrés et enlevé les saintes hosties; enfin, par un raffinement de scélératesse, ils ont voulu brûler l'église et ont mis le feu à l'autel et aux chaises qu'ils avoient amoncelées. Heureusement les flammes n'ont point gagné l'édifice. Les habitans ont été émus de cet attentat; on a retrouvé les saintes hosties enfouies dans un champ de blé. MM. les grands-

vicaires capitulaires d'Albi, pendant la vacance du siége, ont ordonné une cérémonie expiatoire.

— On a publié un tableau des vexations et des violences commises dans la Vendée et pays environnans par des militaires ou par des fonctionnaires publics; ce tableau a été envoyé au ministre de la guerre par M. le marquis de Dreux-Brézé; il résulte, dit-on, des renseignemens fournis par la Société de défense mutuelle. Il présenta des visites domiciliaires, des arrestations arbitraires, des exactions, des menaces, des mauvais traitemens, des coups de fusil tirés sur des gens inoffensifs, des assassinats mêmes. Nous ne pouvons suivre le tableau dans tous ses détails; mais nous avons cru intéresser nos lecteurs en extrayant de ce tableau les faits qui touchent la religion et le clergé. Nous mentionnerons rapidement ceux dont il a déjà été parlé dans ce journal. A Souloir, arrondissement de Bressuire, des militaires veulent enlever les fleurs de lis qui ornoient la croix de mission. Ne pouvant y parvenir, ils abattent la croix elle-même, malgré les murmures du peuple. Le 14 ou le 15 août 1831, M. Barbotin, curé d'Allone, a été arrêté sans mandat de justice, et sans inculpations, par des militaires qui l'ont conduit à Parthenay; l'autorité judiciaire, frappée de l'illégalité de cette arrestation, s'est hâtée de la faire cesser. Vers la fin du même mois, le curé de La Tessouale, arrondissement de Beaupreau, étant allé voir le curé de Mortagne, à une lieue et demie de La Tessouale, mais dans un autre département, les gendarmes lui demandent *son passeport*; il n'en avoit point, il étoit connu : on l'arrête, on le conduit entre deux gendarmes à Chollet, à deux lieues de là, où il lui est enfin permis de regagner sa paroisse. En octobre 1831, M. Giret, curé de St-Marsault, arrondissement de Bressuire, se trouvant à La Cérisaie, et ayant blâmé un maréchal-des-logis qui maltraitoit un individu, ce maréchal-des-logis, qui en est instruit, l'envoie chercher par un gendarme, lui demande son passeport, et comme M. Giret, qui étoit du canton et qui étoit connu de tout le monde, n'en avoit point, il le fait conduire en prison par la gendarmerie, au milieu du peuple étonné. M. le curé fut réclamé par le maire et l'adjoint, et le maréchal-des-logis consentit à le laisser sortir; il avoit le droit, disoit-il, d'arrêter tous les prêtres vêtus en séculiers. Dans le même mois, des militaires firent pendant la nuit une perquisition scrupuleuse au presbytère de St-Paul-en-Gatines, arrondissement de Parthenay. On avoit dénoncé le curé, M. Bonneau, comme ayant de la poudre, des armes, et recélant des réfractaires : on ne trouva rien. Dans le mois suivant, le maire de Rigné, près Thouars, dénonce plusieurs fois le curé sans succès; il engage trois individus à porter plainte contre lui pour des propos sans importance : on l'assigne au tribunal de police. Les habitans se cotisent pour faire défendre leur pasteur; presque toute la

paroisse souscrit. Quatre habitans vont à l'audience, et un des plaignans retire sa plainte, en avouant qu'il avoit agi à l'instigation du maire. En mai 1832, un espion se présenta à dix heures du soir au presbytère de St-Michel-Montmalchus (Vendée). Le curé crut qu'on venoit le chercher pour un malade. L'espion dit qu'il étoit chouan, qu'il ne savoit où passer la nuit, et qu'on lui avoit fait espérer de trouver au presbytère un logement et des vivres. Le curé répondit qu'il n'avoit ni asile ni argent à donner à des réfractaires, mais qu'il donnoit du pain à tous les pauvres qui se présentoient, sans s'informer de leurs opinions. L'espion insiste et demande un verre de vin; le curé approche pour le lui donner, et reconnoît un espion qui avoit déjà essayé de le tromper. Le 29 mai, visite domiciliaire à l'évêché de Luçon; nous en avons parlé, n° 1959 : elle se fit avec sévérité, sur commission rogatoire adressée au juge de paix, On cerna l'évêché, la cathédrale, les maisons adjacentes; toute la force armée étoit sur pied, et M. Menut, grand-vicaire, fut retenu prisonnier dans l'église pendant trois heures. M. Poiron, curé de St-Urbain, fut arrêté le jour même de l'échauffourrée du Pont de La Claye; nous avons rapporté, n° 1960, les bruits qui ont couru sur les mauvais traitemens qui lui auroient été faits. Nous ne reviendrons pas non plus sur l'ordre arbitraire, intimé par le maire de Luçon à M. l'évêque de cette ville; nous avons raconté cette affaire avec détail, n° 1965. Nous avons cité ce lieutenant de la ligne, qui ordonna au curé de La Tranche d'ajouter le *Philippum* au *Domine salvum fac*, sans quoi il seroit obligé de sévir contre lui. Le 5 septembre 1832, une patrouille de soldats s'arrête pendant la nuit à Maisdon (Loire-Inférieure), et abattent une croix élevée anciennement par la piété des fidèles. Deux jours avant, des soldats du même cantonnement avoient mutilé sous les yeux du maire la croix du cimetière de la même commune, plantée sous le consulat, et qui étoit ornée de saillies en trèfles, qu'on ne s'étoit pas avisé jusque-là de considérer comme des fleurs de lis. Deux croix plantées sur le territoire de la paroisse St-Hilaire-des-Bois, furent également, dans la nuit du 20 au 21 octobre suivant, mutilées. Vers la même époque, deux autres croix sont renversées à Saint-Georges, canton de Clisson. Dans cette commune, des soldats du 35e brûlent les bras d'une croix que le vent avoit renversée. Dans la nuit du 13 au 14, deux croix avoient été abattues à Saint-Luminais de Clisson ; on l'attribuoit aux soldats.

— Il n'est pas hors de propos de faire connoître toutes les circonstances du refus fait à M. le maire d'Hières, refus dont il a été parlé n° 2107; on y verra mieux encore dequel côté a été l'intolérance. Le maire d'Hières, catholique, avoit épousé civilement une luthérienne et avoit même consenti à faire le mariage devant un ministre protestant. Il auroit désiré, à ce qu'il paroît, se présenter à l'église catholique ; mais le curé lui ayant montré une

lettre de son évêque qui ne vouloit donner la dispense qu'à condition que les futurs prometttroient par écrit d'élever leurs enfans dans la religion catholique, le maire renonça à la bénédiction nuptiale. Depuis il fut invité à tenir sur les fonts de baptême un enfant de l'instituteur de l'école mutuelle. Le curé en ayant été averti, chargea une personne recommandable liée avec le maire de l'engager à ne pas se présenter comme parrain, vu qu'il ne pouvoit le recevoir comme tel. Cette personne n'ayant pu persuader le maire, le curé alla le voir à ce sujet, et le pria ou de s'excuser auprès des parens de l'enfant, ou de lui donner le temps d'écrire à l'évêché pour savoir ce qu'il devoit faire. Le maire n'entendit à rien; il vouloit être parrain, disoit-il, et aucune loi ne pouvoit l'en empêcher. Le curé essaya de tous les moyens pour le fléchir, ce fut en vain. Le maire arrive à l'église le dimanche 12 mai; là, encore, M. le curé, désirant éviter l'éclat d'un refus public, exhorte le maire en particulier à se désister de son projet, le maire déclare qu'il veut être refusé et faire dresser procès-verbal du refus. Le pasteur répond qu'il est inutile d'aller pour cela à l'église et qu'il va lui donner un certificat constatant son refus. L'inflexible fonctionnaire s'obstina jusqu'au bout, il vouloit avoir l'honneur d'un refus public. Force fut donc à M. le curé de le lui faire publiquement. Or nous demanderons à qui on doit attribuer un éclat que le curé a tout fait pour éviter. Depuis, le conseil municipal assemblé pour la session de mai, se croyant blessé par le refus, a voté presque à l'unanimité la suppression du traitement des quatre vicaires. Il faut le dire, cette vengeance un peu brutale n'a pas été goûtée dans la ville. On a trouvé *généralement* que M. le maire auroit pu mettre plus de condescendance dans ses procédés. On assure que M. l'évêque a approuvé la conduite du curé.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. A voir la manière dont les choses se passent en France et en Angleterre, par rapport aux affaires de la religion, on ne se douteroit jamais de l'alliance et des sympathies qui règnent entre les deux pays. En Angleterre, on cherche à préserver l'Eglise et le clergé de la secousse révolutionnaire, dont on craint que le contre-coup ne les atteigne. On touche avec précaution à l'intérêt temporel, de peur de rien déranger à l'établissement religieux, qui est reconnu dans ce pays-là pour la base de tout l'ordre moral et politique. En France, au contraire, on se plaît à heurter là-dessus sans nécessité tous les sentimens et les opinions. A la tribune comme dans les journaux, on révolte les cœurs pour le seul plaisir de les révolter. On s'ingénie chaque jour pour trouver quelque chose de scandaleux et d'irritant qui puisse aliéner l'esprit des populations par d'horribles bravades et des délires d'impiété. On va jusqu'à reprocher au saint Sa-

creìment le peu d'honneurs que la philosophie révolutionnaire ne lui ait pas encore fait retirer.

— Pour affoiblir les impressions produites par les excès qui ont signalé l'état de siége de l'Ouest, M. le ministre de l'intérieur s'est servi dernièrement, à la tribune de la chambre des pairs, d'une expression qu'on nous paroit lui avoir passée un peu trop généreusement. Il a cru pouvoir appeler cela des *représailles*. Or, en lisant le recueil des faits signalés à M. le président du conseil par M. de Dreux-Brézé, on remarque une longue série d'énormités commises dans la Vendée par les gens de guerre, pendant les dix-huit mois qui avoient précédé le mouvement de l'année dernière et la mise en état de siége de l'Ouest. Si l'on vouloit parler exactement, ce seroit donc la levée de boucliers tentée l'année dernière par un certain nombre de mécontens, qui devroit s'appeler des *représailles*; et alors celles dont M. d'Argout a fait mention ne seroient plus que les *représailles des représailles*; car, si les représailles sont des coups rendus à ceux qui ont commencé les premiers, les Vendéens auroient eu à rendre, en 1832, ce qu'ils avoient reçu en 1831 et en 1830. Voilà ce qu'on devroit nommer des *représailles*. Quant à ce qui est d'y riposter par une nouvelle vengeance, c'est évidemment un troisième acte qui n'est que la répétition du premier, et qui, de coups donnés en coups rendus, conduiroit à n'en jamais finir avec les *représailles*.

— Par ordonnance du 27 juin, sont créés pairs de France : MM. le maréchal comte de Lobau, commandant de la garde nationale de Paris; le comte de Saint-Cricq, député, ancien ministre; Cassaignoles, ancien député et ancien premier président de la cour royale de Nîmes, et le baron Reinach, ancien député.

— En retirant à M. de Bondy la préfecture de la Seine, on l'a nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur. Une fiche de consolation a aussi été donnée à M. de Schonen que l'on ne rétablit pas au commandement de la 9e légion de la garde nationale de Paris : il a été nommé commandeur de la Légion-d'Honneur.

— D'après les journaux ministériels, celui des cinq camps de manœuvre qui sera établi à Compiègne sera commandé par le duc d'Orléans, qui a maintenant le rang de général.

— M. Becker a été traduit devant la cour d'assises, comme prévenu d'offense envers Louis-Philippe dans une brochure intitulée : *De la liberté individuelle sous le régime de la Charte*. M. Becker ne s'est pas présenté. La cour l'a condamné, par défaut, à un an de prison et 500 fr. d'amende.

— M. de Rochecave, gérant du *Revenant*, étoit cité le 27 devant la même cour, sous la prévention d'offenses envers Louis-Philippe et d'excitation à la haine du gouvernement dans un article intitulé : *Madame malade*. Il a été défendu par M. Berryer. Les jurés ayant résolu affirmativement la question, M. de Rochecave a été condamné a un an de prison et 500 fr. d'amende.

— Le jury avoit à prononcer, le même jour, sur les poursuites dirigées contre M. Laponneraye, auteur d'une brochure intitulée : *Lettre aux prolétaires*, incriminée de provocation au renversement du gouvernement et d'excitation à la haine d'une classe de citoyens (les riches). Le prévenu a présenté lui-même sa défense, qui a été complétée par M. Boussi, avocat, l'un des rédacteurs de la *Tribune*. Déclaré coupable du double délit dont il s'agit, les juges ne l'ont condamné qu'au minimum de la peine, 3 mois de prison et 50 fr. d'amende. L'imprimeur, M. Grossetête, mis en cause, a été acquitté.

— M. Dupin a quitté le palais de la chambre des députés le jour de la clôture de la session, et est retourné à son hôtel de la rue Coq-Héron.

— Les ouvriers doreurs se sont coalisés pour obtenir une augmentation de salaire. Après plusieurs jours de suspension de travaux, les maîtres doreurs, pressés par les fabricans, ont consenti à l'augmentation.

— Les ouvriers employés aux travaux des forts projetés auprès de Paris, ont été congédiés à la fin de la semaine dernière; il est resté toutefois à l'ouvrage 200 soldats du génie.

— Le ministre de la guerre, par suite des suppressions sur son budget, a décidé la dissolution immédiate des deux régimens provisoires de gendarmerie, actuellement en exercice dans les départemens de l'Ouest.

— Les Polonais, pendant leur séjour à Besançon, ont contracté beaucoup de dettes. Les créanciers ont demandé qu'on leur remît à valoir le reliquat de subside que n'avoient point réclamé ces réfugiés; mais le gouvernement s'y est refusé, attendu que ces secours sont inaliénables et ne peuvent être comptés qu'aux titulaires.

— L'institutrice *mutuelle* de Boves, qui avoit été si fort protégée par l'administration, vient d'être destituée. Ce n'étoit pas la peine de favoriser tant cette fille, et de donner lieu aux troubles de ce village, pour reconnoître ensuite qu'on avoit fait un mauvais choix.

— Le général polonais Dembinski, qui étoit à Strasbourg, est parti pour l'Egypte, où le pacha lui promet un emploi important. Plusieurs de ses compatriotes l'accompagnent.

— L'affaire des troubles d'Anzin a occupé plusieurs audiences au tribunal correctionnel de Valenciennes. Après les dépositions et les plaidoieries, le procureur du Roi a conclu à deux ans de prison contre deux des prévenus, un an, six mois et trois mois contre les autres, et il a abandonné la prévention contre cinq autres. Le tribunal a condamné seulement les sieurs Ledain et Senecot à un mois de prison, Deramez et Gendarme à quinze jours, Oudart et Trognon fils à huit jours de prison. M. Lemyer, qui présidoit, a ensuite adressé une allocution aux mineurs. Les prévenus ont été défendus par M. François.

— Un individu accusé d'homicide volontaire sur le complice de sa femme, sur-

pris en flagrant délit d'adultère, a été acquitté par la cour d'assises de Saône-et-Loire.

— L'équipage de la frégate française *la Résolue*, qui a échoué sur un des bancs de l'entrée de l'Escaut, est parvenu à se sauvèr.

— La discussion sur l'adresse est enfin terminée à la chambre des représentans de la Belgique. Le ministère n'y ayant pas mis d'opposition, on a adopté le 25 juin des amendemens de MM. Legrelle, Dumortier et de Brouckère. D'après l'un, la Belgique se réserve des droits et des moyens d'action contre la Hollande, pour arriver en tout temps à l'exécution du traité des vingt-quatre articles, et pour obtenir dès à présent la liberté de l'Escaut sans entraves; dans l'autre, on recommande au gouvernement la punition des désordres qui ont eu lieu en Belgique au mois de mai. On a repoussé, par le premier amendement, le système qui refusoit aux Belges le droit de fixer aux puissances le délai dans lequel doit avoir lieu l'exécution du traité. MM. Dubus et Fallon ont proposé un autre amendement, contenant un blâme indirect pour la dissolution de la chambre et les destitutions de fonctionnaires qui avoient fait de l'opposition. Le ministère a déclaré qu'il ne pouvoit y adhérer. Cet amendement a été rejeté à la majorité de 54 contre 37 sur la question de dissolution, et de 55 contre 36 sur celle de destitution : majorité en faveur du ministère, 17 et 18. Il y avoit 91 membres présens. L'ensemble de l'adresse a été ensuite voté. C'est une paraphrase du discours du trône. On y remarque ce passage : « La nation belge a fait assez de sacrifices à la paix de l'Europe; ses droits ne peuvent plus être long-temps méconnus. »

— Le nouvel acte de la police de Londres, qui a reçu la sanction royale, contient une clause, introduite par les lords, pour charger les magistrats d'empêcher les omnibus, et autres voitures publiques, de passer devant les temples et chapelles pendant l'office divin.

— Le roi de Bavière est arrivé le 6 juin à la Colombella, près de Pérouse (Etats romains). C'est une maison de campagne du marquis Florenci, son chambellan, chez qui il a dû passer quelques semaines.

— L'infant don Carlos est arrivé dans le port de Civita-Vecchia. Après avoir fait sa quarantaine, ce prince se rendra à Rome.

— En creusant un puits à Guyarino, près de Conegliano, on a découvert une fontaine de feu, ou plutôt un courant de gaz hydrogène, qui s'élevoit les premiers jours à deux mètres de hauteur, et présentoit une largeur de plus de deux décimètres. Quelques jours après, le 29 mai, la perforation ayant atteint une profondeur de quarante-cinq mètres, le courant prit une force telle, que la flamme s'est élevée à dix mètres environ, sur une largeur de plus de deux mètres, et parmi la flamme jaillissoit de l'eau, de l'argile et du sable. Le docteur Gera, qui annonce ce fait, promet un mémoire détaillé.

— Le nombre des cholériques, depuis le 1er mai jusqu'au 6 juin, s'est élevé à Lisbonne à 8,207 : 1,147 ont succombé.

— Il y a eu, le 17 juin, à Berlin, un rassemblement occasioné par l'arrestation d'un apprenti raillant des militaires qui faisoient la prière du soir dans le corps-de-garde où ils étoient de service. La foule ameutée réclama avec menace la remise du prisonnier. La troupe survint, et l'on arrêta onze personnes. Le calme se rétablit ensuite.

— Le Vésuve est en éruption depuis le 28 mai dernier. Il s'est formé sur l'ancien cratère, obstrué par la lave de l'éruption de février dernier, un nouveau cratère qui vomit des pierres et de la cendre à une grande hauteur, avec des détonations qui s'entendent au loin. Une bouche s'est ouverte sur le flanc oriental de la montagne, et il en découle des flots de lave enflammée qui roulent comme un torrent de feu vers le village de la Torre di l'Annunziate, si souvent détruit par la lave. Le 1er juin, on comptoit un millier de spectateurs de l'éruption, parmi lesquels se trouvoient le grand-duc de Toscane, la grande-duchesse de Bade et des Anglais de distinction.

— On a exposé au palais de Tamédo, à Pétersbourg, un lit en cristal massif, destiné à être envoyé en présent au schah de Perse par l'empereur de Russie. Ce lit magnifique, le seul de ce genre qui existe peut-être dans le monde, est resplendissant d'argent, orné de colonnes de cristal; on y monte par des marches de verre bleu. Il est construit de manière à ce que, des deux côtés, il peut en jaillir deux jets d'eau odoriférante. Ce meuble sort de la manufacture impériale de Pétersbourg.

— Des lettres d'Odessa, en date du 7 juin, annoncent qu'immédiatement après l'arrivée d'une corvette expédiée de Constantinople, les préparatifs qui se faisoient dans la première de ces villes pour un nouvel embarquement de forces russes ont entièrement cessé. On a même donné l'ordre de décharger les munitions qui se trouvoient déjà à bord des bâtimens. La corvette dont il s'agit étoit porteur de la nouvelle de la conclusion du traité entre la Porte et le pacha d'Egypte, et de la retraite d'Ibrahim. La flotte et l'armée russe se disposoient à quitter le Bosphore. Les troupes de terre seront dirigées sur Théodosie.

— Les journaux de Java annoncent qu'il y a eu le 25 décembre dernier, à minuit, une violente éruption du volcan de Melapil. Ce volcan a jeté beaucoup de cendres et de pierres, qui ont incendié et renversé de fond en comble le village de Gomen-Subrang, situé sur les flancs de la montagne; vingt-cinq personnes et beaucoup de bestiaux ont péri. L'éruption a été suivie d'une pluie de cendres, qui a couvert les environs d'une couche blanchâtre.

— Les nouvelles reçues de Sainte-Lucie jusqu'au 15 mai représentent cette colonie anglaise dans un grand état d'agitation. Les nègres y sont dans un tel état d'insubordination, que c'est avec beaucoup de peine qu'on les fait travailler un peu. Une grande sécheresse afflige d'ailleurs cette île.

De la succession au trône d'Espagne, et de la convocation des cortès; par M. Clausel de Coussergues. (1)

On sait que Ferdinand VII révoqua, le 29 mars 1830, la pragmatique sanction de Philippe V sur la succession au trône. Les princes de la maison de Bourbon réclamèrent; et en septembre 1832, Ferdinand, étant tombé malade, annula la pragmatique de 1830. Mais peu après les ministres furent destitués. Le 6 octobre, la régence fut donnée à la reine, et le système du gouvernement changea totalement. Enfin, le 31 décembre 1832, un nouveau décret remit en vigueur la pragmatique de 1830. Ces variations montrent assez la foiblesse du prince, qui cédoit tour à tour à des suggestions contraires. Don Carlos, frère de Ferdinand, réclama le maintien de ses droits. Ce prince a depuis été obligé de quitter l'Espagne. Il est permis de craindre les suites d'une mesure qui divise les fidèles Espagnols et ébranle les lois précédentes sur la succession au trône. Peut-être prépare-t-elle à l'Espagne de longues secousses et de grandes calamités.

M. Clausel de Coussergues a voulu éclaircir ici le point de droit. Il prouve que la pragmatique de Philippe V ne pouvoit être annulée sans porter atteinte au traité d'Utrecht, qu'elle n'a pas été annulée par Charles IV, qu'elle n'est pas contraire aux lois fondamentales de la monarchie espagnole, et qu'elle est même d'origine espagnole. L'estimable et judicieux auteur interroge sur ces divers points les monumens de l'histoire, répond aux argumens de la *Gazette officielle* de Madrid, et demande que les membres des cortès, convoqués pour prêter le serment, examinent auparavant la question du légitime héritier, question si importante pour la tranquillité de l'Espagne et pour celle de l'Europe. Cet écrit d'un magistrat éclairé et d'un publiciste consciencieux peut servir à la résoudre. L'auteur a joint quelques notes à sa brochure; nous en remarquons une principalement qui n'a pas un rapport direct avec la discussion de l'auteur, mais qui peut offrir quelque intérêt :

« Qu'on nous permette de faire remarquer, au sujet de la *loi salique*, que c'est cette loi qui a principalement distingué les deux monarchies de France et d'Espagne, dès leur origine et jusqu'à nos jours. Les rois *suèves* et *goths*, et leurs compagnons d'armes, tous *ariens*, après avoir envahi l'Espagne, en persécutèrent les peuples, tous catholiques, détruisirent les églises, ou s'en emparèrent. Cette oppression de l'Espagne dura près de deux siècles, jusqu'au temps de leur roi *Récarède*, qui fut converti à la foi catholique par les inspirations d'une princesse française, comme, vers le même temps, une autre princesse française prépara la conversion des Anglo-Saxons.

» *Clovis* et ses compagnons, au contraire, reçurent la foi catholique dès leur entrée dans la première ville de cette partie de la Gaule qui alloit bientôt s'ap-

(1) In-8°. Prix : 2 fr., et 2 fr. 25 c. franc de port. Chez Pihan de la Forest, rue des Noyers, n. 37; et au bureau de ce Journal.

peler la *France*. Ce fut *saint Remi* qui donna la sanction, le principe de vie, à la loi salique : les évêques, chefs des cités gauloises, furent, comme l'a remarqué *Gibbon*, les vrais fondateurs de la monarchie française. Aussi la loi salique a-t-elle paru ne devoir régner en France qu'autant qu'y régneroient les anciens principes : elle devoit y être abolie lorsque l'athéisme du dix-huitième siècle les auroit fait momentanément oublier. Nos adversaires ont, sur ce sujet, les mêmes pensées que nous : ce qu'ils redoutent *uniquement*, c'est de voir la religion florissante. Ils ont publié dans leurs feuilles, et ils n'ont pas dissimulé à la *tribune*, que, s'ils avoient conspiré pendant quinze ans pour détrôner Charles X, c'étoit contre l'*apostolique*, contre le *jésuite*, c'est-à-dire contre le *chrétien*, qu'ils avoient conspiré.

» Les *caricatures* qu'ils faisoient circuler avant leur triomphe, dont ils couvrirent, depuis, les murs de la capitale, faisoient toutes allusion à sa piété : l'auguste fille de *Louis XVI* fut associée au même honneur. Plus tard, on représenta le roi sous la figure d'un *mendiant*, portant toujours sur lui les signes de sa foi. Les vrais Français, qui passoient devant ces images, forcés d'élever leurs pensées vers un autre ordre de choses, ne pouvoient s'empêcher d'éprouver une pieuse et profonde joie, en songeant que ce *mendiant* avoit distribué, par année, sept millions à des indigens ; que les deux princes, ses fils, et les deux princesses, ses filles, étoient la *providence* de toutes les pauvres familles du royaume, dont l'incendie avoit détruit la chaumière, dont l'intempérie des saisons avoit ruiné la récolte, et que les députés des départemens ne s'adressoient jamais à l'une de ces personnes royales, sans en obtenir ces secours. Aussi ce n'est pas le *peuple français* qui a fait la guerre à ces princes, pas plus que le *peuple français* ne la fit à *Louis XVI*, en 1789, et à *Louis XVIII*, au 20 *mars*. »

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er juillet prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement* : Pour un an, 42 fr. ; pour six mois, 21 fr. ; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 28 *juin* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 78 fr. 00 c., et fermé à 77 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 95 c., et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne

DE L'HOMME. (Suite.) — *L'homme déchu; nature du péché; ses causes.*

(Leçon du 28 mars.)

Nous avons étudié jusqu'ici l'excellence de la nature de l'homme, la perfection de ses rapports; l'étendue de ses magnifiques priviléges, la gloire de ses destinées. Pourquoi une si brillante histoire n'est-elle point la nôtre? et comment les rejetons d'une aussi florissante tige sont-ils frappés de dessèchement et de langueur? mystère doublement enveloppé de ténèbres pour la science antique comme pour les penseurs modernes qui étudièrent ailleurs que dans le grand livre la vérité des choses. Oui; notre Eglise catholique seule connoît les maux de l'humanité, parce que seule elle a reçu de Jésus-Christ la connoissance, le pouvoir de les guérir. Et c'est là ce qui distingue son enseignement divin des théories et des systèmes, le propre de la vérité étant de conserver et d'améliorer toujours. Ayons le courage de connoître notre nature telle que le péché l'a faite; remontons à la cause de la grande maladie de l'humanité, et cherchons-en le remède; car, vous le savez, dans la médecine, point de guérison, si on n'a découvert la cause du mal. Eh bien! la religion catholique a une certitude plus grande que celle du médecin qui connoît la cause d'une maladie et la guérit par les remèdes convenables; et aussi de cette révélation de l'origine et du remède de nos maux résultent le bien-être de l'homme, l'amélioration *individuelle et sociale, le retour à tout bien*, l'exemption de tout mal.

Et voilà ce que peut l'Eglise catholique : dans son enseignement vous trouverez une science parfaite, profonde, de la nature de l'homme; science non-seulement d'une théorie admirable, mais d'application et d'expérience infaillibles. Notre étude sera donc toute expérimentale. Ne craignez pas d'y rencontrer des systèmes : ce sera l'esprit de vérité qui nous enseignera la vérité; et d'ailleurs, il faut le dire, il y a en morale

des vérités aussi certaines qu'en mathématique, essentiellement distinctes par leur objet, et différentes parce que l'être moral diffère de l'être étendu, l'esprit de la matière. Chaque être a ses lois, son mode d'investigation; il faut les examiner nécessairement selon ce mode qui lui est propre. On passe plusieurs années à étudier la nature physique, et l'on ne voudra pas consacrer quelque temps à expliquer la science morale! ou bien, parce qu'on raisonne juste sur les mathématiques, on croira parler de même sur les vérités de l'ordre moral! Non : il n'y a que la connoissance que nous aurons le bonheur d'acquérir dans l'enseignement de l'Eglise qui puisse nous aider à résoudre toutes les difficultés, tous les problèmes de la nature de l'homme. A la lueur du livre de vérité, nous sonderons la mine des siècles passés, les ténèbres des âges futurs; tous les peuples passeront sous nos yeux, nous pénétrerons les causes de leur grandeur ou de leur décadence : rien n'échappera à une pareille investigation. C'est la Bible à la main que nous allons commencer l'histoire de la nature humaine; là, l'erreur ne sauroit pénétrer : tout y est divin. Quand tous les livres périroient, celui-là seul nous offriroit tout ce qui est nécessaire pour notre instruction et notre salut.

De toutes ces idées préliminaires, il faut tirer deux principes essentiels, sur lesquels roule tout ce qui se fait dans le genre humain, principes qu'il faut considérer dans les livres saints : le premier, la cause du mal dans la volonté de l'homme, et tous ses effets; le deuxième, la cause du bien dans la miséricorde de Dieu, et tous les effets de cette miséricorde. Ces préliminaires établis, entrons en matière. Considérons le péché.

Le péché est la transgression de la loi : *Peccatum est legis transgressio*, dit saint Augustin; et comme on peut manquer à la loi par pensées, par paroles et par actions, le même Père ajoute que le péché est toute action, parole ou pensée contraires à la loi éternelle : *Factum, conceptum, dictum adversùs æternam legem*. Mais voulez-vous avoir une idée bien claire, profonde et intelligible sur le péché? concevez bien l'état primitif de perfection. Bossuet, dans son quatrième sermon sur le mystère de la circoncision, développe parfaitement cette matière. Nous avons donc dit, pour donner une idée du péché, que c'est une transgression aux lois de Dieu. C'est un pouvoir créé qui se rend indépendant de son créateur : cette

idée va ressortir de l'examen des trois exemples du péché que nous allons considérer; et afin de bien fixer et éclairer notre esprit dans cette étude, servons-nous du langage et des termes métaphysiques heureusement employés dans l'école.

Il y a une cause *occasionnelle* du péché, une cause *formelle*, c'est-à-dire une cause qui affecte l'ame, et enfin une cause *efficiente*, qui a vraiment fait l'objet par lequel l'homme a consommé le péché. La cause occasionnelle est le démon; la cause formelle est l'orgueil; la cause efficiente est la désobéissance. C'est par l'instigation du démon que le péché arrive dans le monde. Ne soyons pas étonnés d'y entendre un animal articuler des sons : un être intelligent et supérieur est le principe de ce prodige, il ne doit pas nous étonner; et nous verrons plus tard l'existence et l'influence du démon. Ainsi, d'après le texte sacré, le serpent parle à la femme : *Serpens erat callidissimus*. C'est parce qu'il est fin qu'il s'insinue; il surprend, il pique, il dépose un venin, il tue. Admirez combien tout ceci est rempli de convenance et de mystère! C'est la sagesse elle-même qui nous l'a révélé. Pourquoi Dieu, continue l'insidieux serpent? *Cur, etc.* (Il avoit seulement interdit l'usage d'un seul fruit.) Voyez comme le démon dirige son attaque par la vue de la généralité! La réponse de la femme annonce une vérité : *De fructu..... Ne fortè moriemur*. Remarquez-vous cette expression *fortè*, qui dénote l'insinuation du venin diabolique. Dieu commande, la femme doute, le démon nie : *Dixit autem : Nequaquam*. Non, non, vous ne mourrez pas : entendez-vous le menteur? Ah! qu'il s'établit à juste titre le père du mensonge en s'exprimant ainsi pour notre perte!

Remarquez, par la suite du texte sacré, comme le démon pousse l'homme à la vanité, à la vaine gloire : *C'est qu'au jour où vous mangerez de ce fruit*, répond-il à l'imprudente Ève, *vos yeux seront ouverts : semblables à des dieux, vous saurez le bien et le mal*. Nous trouvons là les deux premières causes que nous avons assignées au péché : cause occasionnelle, le démon qui excite; cause formelle, la vanité qui perd nos premiers parens. En effet, remarquons la suite : *Vidit igitur quod erat aspectu bonum*. Voilà la femme qui regarde ce fruit défendu : ainsi commence le plaisir. Le serpent a fait briller la beauté, la bonté du fruit. Ève a regardé ces fruits avec l'œil

du désir; et telle est l'origine de la concupiscence, qui n'est autre chose que le regard jeté sur les créatures en vue du plaisir qu'on peut en retirer. Éprise de l'aspect séduisant du fruit fatal, Ève le cueille, le mange, et à son tour pousse son mari à le goûter. *Tulit Adam et comedit.* Ainsi fut consommée la première désobéissance et notre malheur. Ne cherchez plus ailleurs la cause des misères, des crimes et des folies qui composent l'histoire de l'humanité. Tout est là. *Tulit et comedit.* Tel est l'abrégé de tout le livre où nous recueillons ces paroles remarquables, qui nous font voir tant de bontés et de miséricordes du côté de Dieu, que la folie de l'homme a rendues inutiles en se laissant aller à l'orgueil. Oui, l'orgueil a tout perdu; et c'est ici le lieu d'étudier cette féconde cause du péché, si funeste à l'homme. Qu'est-ce en effet que l'orgueil, ce principe du mal? L'orgueil, de *superbia*, *superbire*, est ce sentiment par lequel l'homme se croit capable, par ses propres efforts, d'acquérir indépendamment de Dieu un bien-être que Dieu ne lui a pas donné.

Satan, ange rebelle, tombe par orgueil : envieux dès-lors du bonheur de l'homme innocent, il cherche un moyen, une route par où il puisse le conduire à transgresser les ordres du Créateur; il le prend par l'orgueil : Vous saurez, lui dit-il, le bien que vous connoissez déjà, et le mal que vous ignorez encore : *Scientes bonum et malum.* Vos yeux alors seront ouverts sur toutes choses; vous serez comme des dieux. Adam se laisse aller à l'illusion : Si je prends ce fruit, semble-t-il se dire, par mon propre effort, par un acte de ma main, sans le secours de Dieu, contre sa défense, j'acquerrai une perfection qui me manque, je saurai : *Scientes.* Cette erreur n'est-elle pas encore celle de tout le genre humain? On se dit : Je puis me procurer ce bien par mes propres forces. On fait abstraction de Dieu, lui moyen nécessaire, lumière de l'homme, qui seul peut donner une perfection, un bien-être qui nous manqueroit. De là les suites de notre orgueil, de là le châtiment de Nabuchodonosor réduit à l'état de brute, de là l'inconcevable folie de ce philosophe allemand qui écrivoit naguère : « J'ai dit que je voulois être libre, me façonner, me faire moi-même de mes propres mains. » Voilà l'homme, créature, boue, poussière, qui ose dire qu'il peut refaire son être!

C.....

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un journal annonce qu'on va publier les mémoires de l'abbé Blache, et il applaudit à cette publication qui, dit-il, sera fort curieuse. Blache est un ecclésiastique mort à la Bastille en 1714, après une vie fort agitée. Il voyoit des complots partout, et dénonça le cardinal de Retz et ses adhérens comme auteurs d'un projet d'ôter la vie au roi et au dauphin. Il dénonça le cardinal Lecamus, évêque de Grenoble, évêque pieux et zélé qu'il accusoit d'intrigues, de trahison et de perfidie. C'étoit le cardinal Lecamus, et avec lui M. de Harlay et le père La Chaise qui furent cause de la guerre de 1688. Blache dénonça surtout les jésuites, et fatigua toutes les autorités de ses plaintes et de ses récriminations. Rien n'est si commun dans ses *mémoires* que des empoisonnemens. Il fut arrêté en 1709 peut-être pour se débarrasser de ses poursuites, et mis à la Bastille. Le manuscrit de ses *mémoires* fut trouvé chez les jésuites à l'époque de la destruction de la société, et donna lieu à un compte rendu du président Rolland, du 27 février 1768, où brillent la crédulité et la passion. Ce président, le même qui avoit eu tant de part à la destruction des jésuites, adopte tous les rêves de Blache, qu'il cite comme une autorité irréfragable. Le manuscrit des *mémoires* passa à M. Rolland de Champbaudouin, son fils, qui l'avoit vendu, à ce qu'il paroît, à un fameux bibliomane, M. Boulard. Après la mort de celui-ci, il a été acheté par des libraires qui se proposent de le publier. C'est comme si on publioit les mémoires des habitans de Bicêtre ou de Charenton. L'abbé Blache étoit un cerveau fêlé, dont les mémoires prolixes et ennuyeux n'apprendront rien. Barbier en parle dans son *Examen critique* en homme fort prévenu. Voir le *Supplément au Dictionnaire historique de Feller*, édition de 1820, tome IV. Après avoir lu le rapport du président Rolland, on se convainc que l'importance donnée à cette affaire étoit une manœuvre des ennemis des jésuites.

— La statistique de l'église Auzou n'est pas brillante. M. l'abbé Thiberand, dont nous avons parlé il y a quelque temps, et qui s'étoit affilié à cette église, n'y est pas resté long-temps. On se moquoit un peu, dans ce jeune clergé, du vieux prêtre constitutionnel et de son obstination à dire la messe en latin. Ne devoit-il pas se conformer au goût du siècle et suivre les progrès de la raison? Si on avoit pu innover en 1790 et faire un schisme, n'étoit-il pas naturel qu'un schisme fait quarante ans plus tard fît un pas de plus dans la voie du perfectionnement? Falloit-il se traîner dans les mêmes ornières? Ainsi je m'étonne des scrupules de M. l'abbé Thiberand; puisqu'il avoit prêché sur la danse, il auroit dû mieux comprendre la nécessité de

suivre le grand mouvement imprimé à la civilisation. Enfin il a quitté l'église française. Deux autres membres de cette église, MM. Paquet et Gilles, continuent à y être attachés. Nous avions douté qu'ils fussent prêtres; il paroît en effet qu'ils n'ont pas reçu les ordres. Le premier vient, à ce qu'on dit, du diocèse de Bayeux, et l'autre de Bourgogne. L'abbé Plumet et l'abbé Laverdet commencent à se lancer dans la carrière de la prédication. Celui-ci a prêché dernièrement sur l'infaillibilité du pape et des évêques réunis en concile, sujet d'un grand intérêt et d'une utilité pratique pour l'auditoire qui se trouvoit alors dans la ménagerie Martin. On se demande où l'ancien maître d'école de Clichy a pris tant d'érudition sur un sujet étranger jusqu'ici à ses études. M. Plumet a fait aussi un discours contre les méchans; on espère que son premier sermon sera sur la tempérance, ce qui ne laissera pas que de lui faire honneur, après son aventure à Notre-Dame. Le même a fait insérer dans le *Bon-Pasteur* des articles sur l'omnipotence des évêques romains dans les choses temporelles. Rien ne pouvoit être plus à propos dans un temps où évidemment ce sont les évêques qui font la loi et qui usurpent tous les pouvoirs. Des orateurs d'une si haute portée donnent un grand relief à l'église dont ils sont les organes. On dit que M. Auzou a été cité devant le juge de paix de Neuilly pour avoir enfreint l'ordonnanee de police sur l'exercice extérieur du culte. Il est assez singulier que celui qui dans son journal tourne en ridicule les processions, se soit mis lui-même en contravention envers l'ordonnance de police. Le sieur Heurtault, de l'église Châtel, qui s'est installé à Boulogne et qui prend le titre de *membre du conseil de la cathédrale de Paris*, ayant été condamné à deux jours de prison pour avoir refusé de monter sa garde, a demandé à subir sa peine dans une prison de Paris, ce qui lui a été accordé. Il craignoit sans doute, s'il eût subi sa peine à Boulogne, de perdre un peu de considération aux yeux des habitans. Toute la paroisse lui rend cette justice qu'il n'avoit rien à perdre à cet égard.

— M. l'évêque de Chartres a visité dernièrement une partie de son diocèse. Il a donné la confirmation dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et, loin d'y éprouver aucun désagrément, il n'a vu partout que des signes de bienveillance, de respect et de piété. Le 17, le 18 et le 19 juin, il a administré ce sacrement dans les trois églises de Nogent-le-Rotrou. Le nombre des fidèles étoit considérable. Le prélat a prêché sur les caractères de la vraie piété, et a montré qu'elle étoit sévère pour elle-même, et indulgente pour le prochain. Il a enseigné les moyens de s'élever vers Dieu, tout en s'acquittant de ses devoirs ordinaires, et surtout en voyant les merveilles que Dieu a semées autour de nous dans la nature. Ses paroles, également pleines de jugement et de piété, of-

froient ce ton de simplicité ornée qui se met à la portée de tous les esprits. Tous ceux qui approchoient le prélat remarquoient qu'on ne découvroit en lui aucune trace d'amertume contre ses ennemis et contre ceux qui lui ont fait le plus de mal. Ceux qui s'en étonneroient ignoreroient apparemment tout ce qu'il y a de charité dans le cœur d'un évêque, et tout ce qu'il y a d'aimable et de généreux dans le caractère particulier de M. l'évêque de Chartres.

— Nous avons rapporté, d'après la *Gazette du Maine*, ce qui s'étoit passé au Grand-Lucé, diocèse du Mans, le jour de la Fête-Dieu. M. Germond, curé du Grand-Lucé, écrit à ce sujet à la *Gazette du Maine;* sa lettre, très-bien faite, justifie le maire, mais montre que le reste du récit n'étoit que trop vrai :

« Monsieur, je viens de parcourir votre numéro du 25 juin. Je voudrois bien pouvoir nier d'une manière absolue la scène scandaleuse que vous y rapportez comme ayant eu lieu au Grand-Lucé le jour de la Fête-Dieu. Malheureusement, c'est un fait sur lequel je n'ai qu'à me taire, et dont j'ai eu à gémir avec tous les fidèles; mais je dois à la vérité de rectifier des circonstances qui me touchent, puisqu'on me cite. Vous avez été mal informé, Monsieur, quand on vous a dit que M. le maire *avoit donné injonction au curé de ne pas faire sortir la procession.* M. le maire sait trop bien qu'il n'a point d'ordre à donner pour régler les cérémonies du culte, et je me plais à lui rendre cette justice, qu'il ne s'en est jamais aucunement mêlé. Je n'ai, au contraire, qu'à me louer du procédé de M. le maire dans la circonstance, et je suis fâché qu'on ait mal interprété ses intentions. Le samedi 1er juin, il se rendit au presbytère pour me prévenir que, par ordre de M. le sous-prefet, la revue du bataillon auroit lieu le dimanche de la Fête-Dieu, à neuf heures, et sur la Place de l'Eglise. Il ajouta qu'il étoit bien contrarié de cette circonstance; mais qu'il n'y pouvoit rien; que si la chose dépendoit de lui, au moins la revue ne se feroit pas sur la Place de l'Eglise, pendant la messe, mais hors la ville, pour ne troubler personne; mais que l'ordre de s'assembler sur la place, et à cette heure, venoit d'en haut, et qu'il ne pouvoit rien y changer. M. le maire ajouta encore qu'il avoit cru devoir me prévenir d'avance, afin que je pusse le lendemain, à la messe, en avertir mes paroissiens, et leur indiquer l'heure que je trouverois la plus convenable pour la procession. C'est bien une preuve qu'il n'entroit aucunement dans les vues de M. le maire d'empêcher de sortir. La procession a eu lieu effectivement sur les six heures du soir avec toute la pompe accoutumée. Les fidèles s'empressèrent d'y assister avec d'autant plus de recueillement, que leur piété avoit été plus affligée par la scène scandaleuse du matin. »

— On répète sans cesse aux prêtres qu'ils doivent rester étrangers à la politique, et on voudroit cependant qu'ils entrassent dans la politique d'une certaine manière. Le *Breton*, de Nantes, et après lui le *Constitutionnel* et le *Moniteur*, avoient cité avec éloge un discours du vicaire de La Potherie, près

Angers, qui auroit dit en chaire qu'il falloit que le jour de la Fête-Dieu tous les cierges fussent ornés des couleurs nationales, et que chacun devoit enfin se déclarer pour le gouvernement du roi constitutionnel. M. Ménard, vicaire de La Potherie, écrit le 20 juin à *l'Indépendant* d'Angers qu'il n'a rien dit de semblable. Il a seulement, dans son prône, invité les habitans à préparer tout ce qui étoit nécessaire pour l'éclat de la procession de la Fête-Dieu, à ne pas exposer le clergé *aux misérables tracasseries et aux vexations* qui avoient eu lieu dans cette paroisse il y a deux ans, et à se garder *de blesser par des symboles politiques, et par le choix des couleurs, une susceptibilité puérile et ombrageuse*. M. l'abbé Ménard déclare donc qu'il ne peut accepter les éloges qu'on lui a donnés, et que son curé et lui ne sont point disposés à *souiller leur noble ministère par des allocutions politiques, et par des flatteries obséquieuses*. A Evron, la *flatterie obséquieuse* a été poussée par de là les bornes. On avoit dressé des reposoirs pour la procession de la Fête-Dieu; le maire imagina de faire placer sur un des reposoirs le buste du Roi des Français, entouré de drapeaux tricolores. D'autres disent que ce fut la garde nationale qui l'avoit demandé. Quoi qu'il en soit, M. le curé ne crut pas devoir tolérer cet acte d'idolatrie, et il aima mieux renoncer à faire sortir la procession. Les libéraux trouvèrent moyen de s'en dédommager; ils firent la procession sans le clergé. Le maire, les adjoints, la garde nationale, la troupe de ligne, la gendarmerie, sortirent de l'église en grande pompe, et allèrent chanter devant le reposoir le *Domine salvum*, avec accompagnement, bien entendu, de la *Parisienne* et de la *Marseillaise*. Quel acte de religion! quelle dérision sacrilége!

— Le *Mémorial des Pyrénées*, qui s'imprime à Pau, fait un touchant éloge d'une pieuse fille de la Charité, Catherine André, dite sœur Thérèse, supérieure de l'hospice de Pau, est morte récemment. Elle étoit née à Vieuse, près Moulins, et entra à quinze ans dans cette congrégation, où, dit le *Mémorial*, on a pour cloître les salles des hôpitaux, pour clôture l'obéissance, pour grille la crainte de Dieu, et pour voile la modestie. Elle fut envoyée à Pau vers 1805, et y a exercé son pénible ministère pendant vingt-huit ans. Une foi vive, une piété éclairée, un grand attachement aux devoirs de son état, un admirable esprit d'ordre, un tact parfait, distinguoient la sœur Thérèse. Les ressources de son patrimoine, et celles que lui procuroit une confiance justement méritée, furent constamment employées au bien de l'établissement qu'elle dirigeoit. Par ses soins et à ses frais, une partie des greniers fut convertie en une vaste salle destinée aux enfans encore à la mamelle, l'église entièrement restaurée, la sacristie, la pharmacie et le laboratoire bien fournis. Elle ne manquoit point l'occasion de rappeler aux malheureux qu'elle soignoit les principes de la religion;

elle les invitoit à prier, et sa figure aussi imposante que bonne ne leur permettoit pas de résister à ses instances. Mais cette fille humble et douce savoit être ferme dans l'occasion; lorsqu'en 1812 on voulut soustraire les Filles de la Charité à l'obédience de leur supérieur-général pour les soumettre aux ordinaires, la sœur Thérèse refusa de souscrire à une mesure qu'elle regardoit comme contraire à l'esprit et à la lettre de sa règle, et elle aima mieux, ainsi que ses compagnes, abandonner l'hospice de Pau, et vivre dans la retraite. On s'aperçut bientôt de leur absence, et, sitôt que les circonstances le permirent, les administrateurs de l'hospice rappelèrent les pieuses filles dans l'établissement, qu'elles trouvèrent dégarni des choses les plus nécessaires. En 1823, la sœur Thérèse fut nommée assistante de la générale; mais après deux ans d'infirmités habituelles, elle obtint de quitter la capitale, et de retourner à Pau. Les années et les souffrances ne diminuèrent rien de son zèle pour le service des pauvres. Jusque dans ses derniers jours, elle s'occupoit de leurs besoins. Une violente attaque la conduisit en cinq jours au tombeau. Sa mort a excité des regrets unanimes; il est question, dit-on, de mettre à sa place une fille formée à son école, et qui réunit aux modestes vertus de son état l'éclat du nom et les avantages de la fortune.

— On annonce que M. Maximos Mazlum, archevêque de Myre, vient d'être fait patriarche d'Antioche. Ce prélat a résidé long-temps à Marseille, et y a bâti une église du rit grec uni. La *Gazette du Midi* parle avec éloge de ce prélat, qui a établi depuis deux ans, sur le Mont-Liban, un séminaire dirigé par quatre élèves de la Propagande, et où les Grecs vont étudier.

—M. England, évêque de Charles-Town, aux Etats-Unis, qui étoit depuis quelque temps en Europe, vient de passer par Paris après avoir visité Vienne et Rome dans les intérêts de sa mission. Il réclamoit sans doute les secours de l'Association Léopoldine, formée à Vienne par M. Rézé, pour soutenir quelques-unes des missions d'Amérique. M. England a passé environ quatre mois à Rome, où il demeuroit au Collége Irlandais. Il a eu plusieurs audiences du saint Père, et il a été bien accueilli par la Propagande, à laquelle il a donné des renseignemens précieux sur l'état de la religion catholique aux Etats-Unis. Personne n'étoit plus à même de faire connoître la situation et les besoins de cette église naissante, qu'il a visitée dans différentes directions. On dit que le prélat a laissé des mémoires pour exposer ses vues sur différens objets importans. Il a célébré le 4 janvier, dans l'église de Saint-Isidore, un service pour feu M. Charles Carroll, membre du congrès et un des signataires de l'acte d'indépendance. Tous les Américains qui se trouvoient à Rome se sont fait un devoir d'y assister. Le P. Kolmann, jésuite, qui a demeuré long-temps au Maryland, officioit, et

M. Jeanjean, prêtre du diocèse de la Nouvelle-Orléans, faisoit diacre. On a chanté l'office des morts; un catafalque étoit dressé, et tout s'est passé avec beaucoup d'ordre et de pompe. M. England est parti pour l'Irlande, où il vouloit arriver pour se trouver à Dublin au moment de la réunion annuelle des évêques irlandais; il vouloit se concerter avec ces prélats pour un arrangement qui lui procureroit des sujets pour son diocèse. Il en a déjà retenu quelques-uns qu'il doit emmener avec lui. Leur concours et les fonds qu'il aura pu recueillir en Europe le mettront à même de réaliser les projets que son zèle actif a formés pour le bien des pays soumis à sa juridiction.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Voici un soupçon mauvais que le *Moniteur* et les autres journaux du ministère paroissent avoir fortement à cœur de chasser des esprits : L'opposition révolutionnaire ayant donné à entendre que c'est la police de France qui a fourni au gouvernement du Piémont les renseignemens dont il s'est servi pour découvrir et déjouer la conspiration à laquelle il vient d'échapper, il est résulté de là tout naturellement une grande clameur de la part de la propagande française, qui n'entend pas qu'on dérange des entreprises de ce genre. Assurément, il n'y auroit pas eu un grand péché à sauver un Etat voisin par des avertissemens bénévoles du péril dont il étoit menacé. Mais notre gouvernement a des ménagemens à garder envers tous les entrepreneurs de révolutions; et il faut voir avec quelle chaleur il se fait défendre d'avoir participé en rien au salut du Piémont. Les journaux, chargés de repousser pour lui cette odieuse imputation, ne savent en quels termes exprimer leurs sympathies et les siennes pour les malheureux conjurés qui ont succombé dans leur complot. On les prie d'être bien persuadés que, si le gouvernement piémontais est sauvé, ce n'est nullement la faute de la France, et qu'elle compatit de tout son cœur au sort des infortunés qui ont manqué leur coup. Pour preuve qu'elle n'est pas capable de gêner ainsi les révolutions dans leur marche, on rappelle les millions de secours annuels qu'elle paie généreusement aux réfugiés italiens et polonais à titre de prime d'encouragement pour l'insurrection. Eh! vraiment, c'est bien mal nous connoître, et commettre une grande injustice que de vouloir nous faire passer pour de faux frères dans l'esprit des conspirateurs! Qu'ils lisent le *Moniteur* et les autres journaux de M. d'Argout, et ils verront jusqu'à quel point nous serions désolés d'avoir contribué le moins du monde à préserver le Piémont d'une conjuration.

— Soit que le *vœu national* n'ait pas été bien éclairci en France il y a trois ans, soit que, depuis lors, il ait subi quelque altération, on continue à disputer là-dessus comme s'il n'y avoit rien de décidé. Supprimez tel monopole, dit-on à ses adversaires, élargissez telle base, levez tel obstacle; et vous verrez arriver un *vœu national* qui s'exprimera d'une toute autre manière que le

vôtre. Oui, mais les adversaires auxquels on s'adresse pour cela ne sont pas curieux ; ils ne se soucient nullement de vérifier le fait, et de voir arriver les autres vœux nationaux qu'on leur annonce. Ils gardent celui qu'ils ont, et probablement ils s'en tiendront là, puisque c'est à eux qu'il faut s'adresser pour avoir autre chose. Au fond, ce qu'on leur demande, c'est de reconnoître que le gouvernement est toujours électif, toujours susceptible d'être adjugé aux criées de l'Hôtel-de-Ville, comme le lendemain des glorieuses journées. Mais comment imaginer que ceux qui ont alors profité de la bonne occasion pour se faire envoyer en possession du pouvoir viendront eux-mêmes le rapporter sur la place publique pour le remettre continuellement à la disposition du *vœu national?* Vous convenez que la chose n'est possible qu'autant qu'on abolira tel monopole, qu'on élargira telle base, et que tel obstacle sera levé. Mais c'est précisément une raison pour que rien de tout cela ne vous soit accordé. Le proverbe dit qu'avec un *si* on mettroit Paris dans une bouteille. Eh bien ! c'est à peu près un *si* pareil que vous demandez pour obtenir que les bénéficiaires du *vœu national* vous aident à reprendre ce que vous leur avez donné.

— Voilà enfin les deux chambres séparées, et il est probable que la *constituante* de 1830 ne reviendra plus. Cela seroit peut-être assez convenable pour l'une comme pour l'autre. Il devoit leur tarder de ne plus vivre ensemble. S'il n'y avoit pas eu de budgets, elles ne se seroient entendues sur rien. Du reste, il est heureux que la chambre des pairs se soit trouvée là pour ralentir le mouvement révolutionnaire. Sans elle, on ne sait trop dire où nous en serions. Ce n'est pas que le Luxembourg ait arrêté toute l'eau bourbeuse qui lui est venue d'un autre côté; mais, du moins, il a fait quelques efforts dont il est juste de lui tenir compte. Quand on n'adopte les mauvaises choses qu'avec répugnance, c'est un commencement de sagesse qui semble annoncer qu'on adoptera volontiers les bonnes, lorsque les circonstances permettront de faire moins mal. Il faut espérer que ces circonstances viendront tôt ou tard.

— Louis-Philippe est parti le samedi 29 juin pour son château d'Eu (Seine-Inférieure), d'où il reviendra le mercredi 3 juillet. Il est accompagné de MM. Thiers, ministre du commerce, et de Montalivet, intendant-général de la liste civile.

— Les colléges électoraux de Mâcon, Lunéville, Orthez et Gray sont convoqués, le premier pour le 26 juillet, et les trois autres pour le 10 août, à l'effet de nommer chacun un député, en remplacement de MM. de Rambuteau, nommé préfet de la Seine; de Lobau et de Saint-Cricq, nommés pairs, et Accarié, démissionnaire.

— Par ordonnance du 26 juin, le préfet de la Seine, M. de Bondy, conseiller d'Etat en service extraordinaire, est autorisé à participer aux travaux du conseil.

— Le *Moniteur* du 1er juillet publie une ordonnance qui accorde à la ville de Paris un entrepôt réel, conformément à la loi de l'année dernière. Cet entrepôt

sera établi sur deux points, l'un à la place des Marais, sur les bords du canal Saint-Martin, et l'autre à l'île des Cygnes, sur la rive gauche de la Seine. Le ministre du commerce autorisera la mise en adjudication des travaux, après que les plans et cahiers des charges, dûment rectifiés, auront reçu son approbation.

— M. Edmond Blanc, secrétaire-général du ministère du commerce et des travaux publics, joint actuellement à cette qualité celle de directeur des ponts et chaussées.

— Une ordonnance du 29 juin convoque les conseils d'arrondissement pour le 15 juillet, et les conseils-généraux pour le 31 du même mois. La session des premiers durera dix jours, et celle des seconds quinze jours. Les conseils d'arrondissement se réuniront ensuite du 20 au 24 août.

— M. de Barante est parti le 28 juin pour son ambassade de Turin.

— Le vice-amiral comte de Gourdon, directeur-général du dépôt des cartes et plans de la marine et des colonies, est mort le 28 juin.

— On assure que tous les préfets actuellement à Paris, et les colonels en congé, ont reçu l'ordre de se rendre à leurs postes.

— Plusieurs ministres et députés fonctionnaires sont allés se délasser en province des travaux de la session. Le maréchal Soult sera remplacé par *interim* au ministère de la guerre par le général H. Sébastiani.

— Un journal de province assure que l'intention de madame la duchesse de Berry est de publier une déclaration importante aussitôt qu'elle aura posé *le pied* sur une terre libre.

— Le gouvernement ne veut point, à ce qu'il paroît, que l'inauguration de la statue de Buonaparte sur la colonne de la place Vendôme coïncide avec des époques bruyantes, telles que le 14 juillet ou l'un des autres grands jours de ce mois. Les ouvriers poussent avec une activité extrême les préparatifs que nécessite la pose de cette statue colossale, dont la ciselure est maintenant terminée, et qui sera érigée sous peu de jours.

— La garnison de Paris devoit être presqu'entièrement changée; cette mesure a été ajournée après l'anniversaire des glorieuses journées.

— Un élève du collége Saint-Louis étant mort dernièrement, le bruit public a attribué cet accident à un empoisonnement. Le proviseur, M. Liez, assure qu'il est dû à une phlegmasie pulmonaire des plus aiguës, maladie qui avoit déjà failli emporter le même élève il y a quatre ans.

— Après le procès de MM. de Kergorlay, de Mesnard, et autres passagers du *Carlo-Alberto*, la cour d'assises de Montbrison avoit jugé le sieur Roux, dit Louis XVII, qui, lors du mouvement de Marseille, osa crier *vive Henri V* dans la boutique d'un barbier. Moins heureux que les autres accusés de ce mouvement, le sieur Roux fut condamné à cinq ans de prison et 500 fr. d'amende. M. Mandaroux-Vertamy a présenté pour lui, le 28 juin, deux moyens de cassa-

tion. Le premier consistoit dans l'adjonction que le garde-des-sceaux s'est permis de faire, après coup, de deux magistrats à ladite cour d'assises; et le second dans l'incapacité d'un des jurés. La cour de cassation, jugeant la première irrégularité suffisante, a annullé l'arrêt, et renvoyé le prévenu devant une autre cour.

— On nous invite à recommander à l'approche de la distribution des prix le *Nouveau Traité de la narration*, par M. Fresse-Montval. C'est un recueil de vers et de prose, de préceptes et d'exemples, qui peuvent être utiles à la jeunesse. Nous avons annoncé cet ouvrage l'année dernière, n° 1965, et nous nous sommes permis quelques observations critiques. Elles portent, au surplus, plutôt sur ce qui n'est pas dans le livre que sur ce qui s'y trouve. Le *Nouveau Traité de la narration* est en 2 vol. in-18; prix, 4 fr. 50 cent., et se trouve chez Delalain, rue des Mathurins, n° 5.

— L'Académie des Sciences morales et politiques a élu, le 29 juin, le dernier académicien libre qui lui restoit à nommer. Au premier tour de scrutin, M. Blondeau, doyen de la faculté de droit, a obtenu 12 suffrages, et M. Jacqueminot 7. Le premier a donc été nommé. Les autres académiciens libres déjà élus sont: MM. de Broglie, Feuillet, Carnot et Benoiston de Châteauneuf.

— L'Académie française a décerné le prix de poésie de 1833, dont le sujet étoit la mort de Bailly, à M. Emile de Bonnechose, bibliothécaire du château de Saint-Cloud.

— Le fils du préfet et le neveu du général commandant de Besançon ont été traduits en police correctionnelle pour violences envers une femme de cette ville. Le tribunal a déclaré, le 22 juin, MM. Derville-Maléchard fils et Constantin Boulischs coupables, comme auteur et complice, du crime prévu par l'article 311 du code pénal. Les juges ont voulu cependant admettre des circonstances atténuantes, et ils ont borné la punition contre ces jeunes gens à deux mois de prison, 200 fr. d'amende et aux frais de la procédure.

— Le *Journal de la Guienne* a été saisi le 25 à la poste et dans ses bureaux, pour avoir donné, avec la qualification de *Jury-Modèle*, la liste des jurés qui l'ont fait condamner à quatre ans de prison et 8,000 d'amende, à propos du bruit de l'introduction d'une femme enceinte dans la citadelle de Blaye.

— Le nouveau gérant du *Journal de la Guienne* vient d'être condamné, pour la seconde fois, à six mois de prison et 5,000 fr. d'amende, pour offense envers Louis-Philippe. C'est un parti pris à Bordeaux et à Nantes de chercher à tuer les feuilles légitimistes par d'énormes condamnations.

— De graves désordres ont eu lieu dans la soirée du 21 juin à Villers-Marmery, arrondissement de Reims. Des militaires, à la suite d'une libation dans une auberge, eurent une contestation avec le cabaretier au sujet du paiement, et la querelle devint si vive que les habitans prirent la défense de ce dernier, et qu'il s'ensuivit entre eux et les soldats une lutte déplorable. Ceux-ci s'armèrent de pierres et les villageois d'instrumens aratoires et même de fusils. Sept habitans de Villers, parmi lesquels se trouve le capitaine de la garde nationale, furent

blessés; un soldat fut criblé de plomb de fusil, un autre reçut une balle dans la poitrine et un troisième fut mutilé d'un coup de croc à fumier. La justice s'étant transportée de suite sur les lieux, quatre militaires ont été arrêtés. Leur compagnie qui se rendoit à Alger a reçu contre-ordre.

— Le tribunal de Saint-Etienne a annullé le rapport d'un garde forestier, M. de Montdragon, par le motif que cet agent n'avoit point prêté serment depuis la révolution de juillet.

— Un journal de l'opposition, sur la foi d'une correspondance étrangère, associoit le gouvernement français à la responsabilité des procès politiques qui viennent d'avoir lieu en Piémont. Il affirmoit même que ces procès ont été basés sur des informations fournies par la police de France. Le *Moniteur* s'est empressé de démentir ces assertions.

— La tranquillité vient d'être troublée à Angoulême. Depuis quelques jours, un chanteur public qui s'établissoit sur la place du Parc se permettoit les injures les plus révoltantes contre les princes exilés et envers leurs partisans. On étoit, dans la ville, fort indigné de ce scandale, qui étoit toléré par la police. Le 22, M. Talon, s'approchant du cercle, se mit à siffler. Il fut entouré tout à coup d'une foule de patriotes, qui lui auroient fait un mauvais parti, si l'un d'eux, honnête homme, n'eût favorisé son évasion. Bientôt des émeutiers firent entendre dans la ville des cris de mort contre les royalistes. Des ouvriers y ripostèrent par la désapprobation de leur conduite. Il y eut alors une lutte assez acharnée. La gendarmerie intervint enfin et fit quelques arrestations, mais exclusivement sur les légitimistes. Le père des jeunes Tirlet, que l'on conduisoit garottés, voulant faire des représentations en sa faveur, fut lui-même traîné en prison. Pendant que ces scènes se passoient, le préfet étoit tranquillement à un concert, d'où il n'a pas voulu se déranger.

— La tranquillité continue à être troublée de temps en temps à Marseille, par l'effervescence des partis. Cette ville est parcourue, surtout le dimanche, par des attroupemens qui font entendre des cris et des chants analogues à leur opinion.

— Le 24, à la fin de la séance de la chambre des représentans de Belgique, MM. Gendebien et Rogier eurent une discussion dont leurs amis ne purent empêcher les suites. Le 27, un duel au pistolet eut lieu entre ces deux hommes d'Etat dans le bois de Linthout. M. Rogier eut la joue gauche traversée d'une balle. La balle a été retirée peu après par le docteur Vanderlinden, qui a déclaré que la blessure ne seroit pas dangereuse. M. le général Niellon, l'un des témoins, fit transporter chez lui M. Rogier, qui, malgré son état, se rendit après le pansement au ministère de l'intérieur pour signer les pièces à expédier. On le conduisit ensuite chez sa mère. M. Gendebien, vivement affecté de cet événement, s'est retiré à Mons. L'*Union* fait des vœux pour que cette triste affaire mette fin aux personnalités qui troublent trop souvent les débats parlementaires.

— Sur la demande de M. Perin, on a lu pour la seconde fois, à la chambre des communes d'Angleterre, le bill relatif aux mariages des catholiques romains, qui a pour objet de rapporter les actes qui condamnent à la peine de mort, et à une amende de 500 liv. sterl., les prêtres catholiques qui marient un protestant et une catholique. MM. Shaw, Inglis et Perceval ont combattu la motion, attendu qu'il ne paroissoit pas convenable de supprimer une punition sans lui en substituer une autre. MM. O'Connell, Stanley et le solliciteur-général ont soutenu le bill. M. O'Connell a rappelé que, dernièrement encore, un juge irlandais avoit décidé que, d'après la législation actuelle, un prêtre catholique pouvoit être pendu pour un mariage mixte. La seconde lecture a eu lieu.

— M. Clowes, imprimeur à Londres, tient en activité 19 presses énormes, au moyen desquelles il tire 33,520 feuilles par heure. Ces presses sont mises en mouvement par deux machines à vapeur; l'une de 5, l'autre de 3 chevaux.

— Quelques journaux annoncent que le maréchal de Bourmont est nommé généralissime des troupes de don Miguel. Il est arrivé le 23 juin à Londres, et a dû s'embarquer peu après pour Lisbonne avec le commodore Elliot, qui aura le commandement supérieur de la flotte portugaise. Les deux officiers-généraux emmènent avec eux un choix d'officiers d'artillerie, de génie et de marine, ainsi qu'un assez grand nombre de matelots. On pense que leur arrivée en Portugal sera le signal d'une attaque générale de Porto par terre et par mer.

— Le général français Solignac, qui, après avoir été retiré des départemens de l'Ouest, étoit passé à Porto où don Pedro lui avoit donné le commandement en chef de ses troupes, vient de donner sa démission. Il est remplacé par le général portugais Saldanha. En quittant Porto, le général Solignac a été atteint par un boulet perdu, lancé d'une des batteries royales, et la contusion qu'il en a reçue l'a obligé de revenir à terre. Le capitaine Napier a fait embarquer cinq mille hommes à bord de la flotte. Le plus grand secret régnoit sur le but de cette expédition. Ces nouvelles sont du 15 juin.

— Le capitaine Sartorius, qui a été remplacé dans le commandement de l'escadre de don Pedro par le capitaine Napier, vient d'arriver à Brest sur un petit navire marchand anglais.

— Dans la nuit du 12 au 13 juin, un incendie violent a consumé dix maisons à Lucerne.

— Les Etats de Hongrie continuent à discuter les articles de la loi urbaniale, ainsi que les affaires religieuses.

— On sait que le prince royal de Bavière fait un voyage en Grèce pour rendre visite à son frère. Il s'est rendu par terre d'Argos à Napoli, et désirant surprendre agréablement le roi Othon, il se présenta au palais sous les habits d'un simple particulier, et, en entrant dans les appartemens du jeune monarque, il se jeta à son cou. Le fils de Miaulis, qui se trouvoit là, croyoit que c'étoit un attentat, et tiroit déjà son yatagan; mais le roi arrêta promptement son mouvement.

Selva, ou Recueil de matériaux, de discours et d'instructions pour les retraites ecclésiastiques; par Alph. de Liguori; nouvelle traduction par M. J. G. (1).

Il parut, il y a deux ans, une traduction du *Selva*, que nous annonçâmes, n° 1873. Elle nous parut faite avec un peu de négligence, et nous ne pûmes nous empêcher de le faire remarquer. Celle-ci est plus soignée, du moins nous n'y avons point aperçu quelques-unes des fautes qui déparoient la première; les noms propres n'y sont pas défigurés comme dans la précédente.

Le traducteur a mis une préface pour recommander l'ouvrage de Liguori. Nous croyons qu'il auroit mieux fait d'être plus simple dans son style. On pouvoit louer le *Selva*, sans dire que c'est un ouvrage *providentiel*, qu'il a un *caractère providentiel*. Pour relever le mérite du *Selva*, il n'étoit pas nécessaire de déprimer Massillon, Leroy, le *Miroir du clergé*, que l'auteur prétend être aujourd'hui insuffisans. Massillon est aussi utile actuellement qu'il l'a jamais été. Comme le B. Liguori, il a travaillé d'après l'Ecriture et les Pères. On en peut dire autant du *Miroir du clergé*, qui est dans le même genre que le *Selva*, et qui offre un grand nombre des plus respectables autorités. Quant à Leroy, je ne sais quel est, parmi les auteurs de ce nom, celui que le traducteur désigne ici.

On s'obstine à donner au bienheureux, sur le frontispice, le titre de *saint*; nous nous obstinons, de notre côté, à réclamer contre cet oubli des règles reçues, oubli qui seroit plus étonnant encore si le traducteur étoit un ecclésiastique. Liguori n'est pas encore canonisé; seulement un décret de Pie VIII, du 16 mai 1830, porte qu'on peut procéder sûrement à sa canonisation même. C'est la dernière décision qui doit précéder la canonisation, mais ce n'est pas la canonisation même. Dire qu'on peut en sûreté faire une chose, ce n'est pas proclamer que la chose est faite. Liguori n'a à Rome d'autre titre que celui de bienheureux, et les enfans dociles du saint Siége doivent attendre qu'il ait parlé avant de donner au pieux évêque le titre de *saint*.

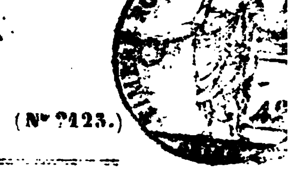
(1) Trois vol. in-18. Prix : 3 fr., et 4 fr. 50 c. franc de port. Chez Gaume, rue du Pot-de-Fer; et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du* 1er *juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 45 c. et fermé à 77 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 95 c. et fermé à 103 fr. 75 c.
Actions de la Banque. . . . . 0000 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Les vrais principes opposés aux mœurs du dix-neuvième siècle, par M. V. de B.

(Suite des N°s 2111 et 2113.)

Nous avons plutôt indiqué que développé les preuves philosophiques qui nous font rejeter comme insoutenable la définition de l'homme qu'on nous présente comme nouvelle et préférable à la définition communément reçue, tandis que, réellement, elle est ancienne, et n'étoit tombée dans l'oubli que parce qu'elle avoit été généralement et justement abandonnée. Maintenant nous allons faire voir qu'on ne peut rejeter la définition conservée, ni admettre celle qu'on veut y substituer, sans contredire les notions que l'Ecriture sainte nous donne de la nature de l'homme, et l'enseignement de l'Eglise sur quelques mystères de notre sainte religion.

Mais, avant d'entrer dans cette discussion, nous nous faisons un devoir de protester que rien n'est plus loin de notre pensée que d'élever quelque doute sur l'orthodoxie des écrivains estimables dont nous croyons devoir combattre le sentiment. Nous rendons un hommage sincère à la droiture de leurs intentions; nous n'attaquons que les expressions dont ils se sont servis, et nous leur appliquerons ce que saint Thomas disoit, en une occasion semblable, de quelques docteurs catholiques qu'il se voyoit forcé de réfuter pour conserver la pureté du dogme. Ils se sont servis, disoit-il, d'expressions qui énoncent une erreur; mais, par le sens qu'ils attachoient à ces expressions, ils n'ont point erré dans la foi. *Dixerunt quidem verba erronea, sed sensum erroris non habuerunt in fide.*

Pour connoître la nature de l'homme, nous ne pouvons mieux faire que de consulter l'histoire de sa création dictée par l'Esprit saint. Nous lisons dans la Génèse que le Seigneur Dieu forma l'homme du limon de la terre. *Formavit Dominus*

(1) In-8°. Prix : 3 fr. 50 c., et 4 fr. 50 c. franc de port. A Avignon, chez Seguin; et, à Paris, au bureau de ce Journal.

Deus hominem de limo terræ. Il est incontestable que [illegible] que le corps de l'homme, sa partie matérielle, qui a [illegible] formé de terre; une substance spirituelle ne peut [illegible]r une origine terrestre. Mais comment ce corps, avant [illegible]e d'avoir reçu l'ame qui devoit lui donner la vie, pouvoit-il être appelé homme, s'il n'étoit du moins une partie essentielle de l'homme, une des parties constitutives de sa nature? Le texte sacré ajoute : Et il répandit sur son visage un souffle de vie, et l'homme devint vivant et animé, *et factus est homo in animam viventem.* Remarquez bien ces dernières expressions; ce sont celles dont le texte sacré se sert pour désigner les animaux en général, lorsqu'il dit : « Que la terre produise des ames vivantes, chacune en son espèce. » *Producat terra animam viventem in genere suo, jumenta et reptilia, et bestias terræ.* Lors donc qu'il dit ensuite de l'homme, *factus est homo in animam viventem*, ne le range-t-il pas évidemment dans la classe des animaux?

L'homme, il est vrai, ne doit pas être confondu avec la brute : il fait une classe à part, il est d'une espèce supérieure; le souffle divin qui l'anime l'élève incontestablement au-dessus de tous les autres animaux. Aussi est-il créé séparément et avec un soin particulier. Son corps est formé des mains mêmes de Dieu, et son ame n'est pas seulement sensitive comme celle des brutes, elle est intelligente. Mais, pour avoir plus que les autres animaux, il n'en a pas moins tout ce qui constitue l'animal, savoir, un corps organisé et vivant, et, par conséquent, il est animal dans toute la signification du mot. L'intelligence dont il est doué ne détruit pas la nature de l'animal; elle la perfectionne et l'ennoblit; elle en fait un animal raisonnable. De même en Jésus-Christ la divinité, qui l'élève infiniment au-dessus des autres hommes, ne détruit pas l'humanité, et n'empêche pas qu'il ne soit véritablement homme et ne doive être appelé l'homme-Dieu.

Dieu fait un précepte à l'homme nouvellement créé, et lui annonce que, s'il le transgresse, il sera puni de mort. *Quâcumque die comederis ex eo, morte morieris.* Ce n'est pas sans doute à l'intelligence que cette menace s'adresse, du moins dans le sens propre et littéral; car l'intelligence ne meurt pas. Elle s'adresse pourtant à l'homme, et il faut bien que ce soit à l'homme en tant qu'animal, puisque la mort ne peut atteindre que l'animal, dont elle est la destruction.

Il seroit facile d'accumuler des textes de l'Ecriture sainte où l'homme est considéré sous le rapport de l'animalité; mais nous nous en abstenons; car, outre que ces textes sont assez connus, ce n'est pas une dissertation que nous écrivons : nous voulons seulement prouver que la définition qui fait de l'homme *une intelligence*, excluant l'animalité de sa nature, ne s'accorde pas avec les notions que nous donne la sainte Ecriture de la nature de l'homme, et nous croyons en avoir assez dit pour le démontrer. Nous ajoutons que cette définition ne peut pas davantage s'accorder avec l'enseignement de l'Eglise sur deux dogmes fondamentaux de notre religion, le péché originel et la rédemption.

Le péché originel, qui a vicié la nature humaine, se transmet par la génération, ainsi que l'enseigne le concile de Trente; mais l'intelligence ne s'engendre pas : la génération, comme la mort, ne peut s'entendre que de l'animal. Si donc nous admettons que l'homme est une intelligence, et que le corps auquel cette intelligence est unie n'est qu'un instrument dont elle se sert, instrument dont l'idée, si vous voulez, entre dans la dénomination d'*homme*, comme l'idée de cheval entre dans la dénomination de *cavalier*, mais qui ne fait pas plus partie de l'homme que le cheval ne fait partie du cavalier; il s'ensuit nécessairement que l'homme n'est pas engendré, et que ce mode de transmission du péché originel est une fiction. On dira peut-être que, quelque sentiment qu'on veuille adopter, la transmission du péché originel sera toujours un mystère dont l'explication embarrassera les plus habiles théologiens. Cela est vrai; mais il ne faut pas faire d'un mystère, c'est-à-dire d'une chose seulement inconcevable, une impossibilité, une absurdité manifeste. Toute union entre le corps et l'ame autre que celle qui fait de ces deux substances *une seule chose, une seule substance, une seule personne*, comme s'exprime saint Augustin, confond toute idée que nous pouvons nous former d'un péché d'origine infectant la nature humaine et se transmettant de génération en génération jusqu'à la postérité la plus reculée.

Voyons maintenant ce que devient le mystère ineffable de l'incarnation, ce mystère qui est le fondement de toute notre religion, si nous adoptons la définition de l'homme qu'on nous propose comme meilleure, comme plus exacte que la définition

reçue. Et d'abord, que signifient les paroles dont l'Écriture sainte se sert pour exprimer l'incarnation? Que signifie le mot même *incarnation?* Le Verbe s'est fait chair, *Verbum caro factum est.* C'est, dit-on, offenser la dignité de l'homme que d'établir un rapprochement entre lui et la matière organisée : comment donc oserons-nous identifier cette matière avec Dieu lui-même? Je dis *identifier,* car la foi nous oblige de croire qu'en vertu de l'union de la nature humaine avec la nature divine dans la personne du Verbe, l'homme entier, son corps aussi bien que son ame, ne subsiste que de la subsistance du Verbe, et que la dénomination d'homme-Dieu convient à Jésus-Christ dans le sens le plus rigoureux. L'union du Verbe avec le corps humain n'est pas moins réelle que son union avec l'ame humaine, et Jésus-Christ étoit aussi réellement présent au sépulcre qui renfermoit son corps qu'aux limbes où descendit son ame : *Sepultus est, descendit ad inferos.* Ce corps, séparé de l'ame, mais indissolublement uni au Verbe, avoit droit au culte de latrie tout autant que l'ame intelligente qui avoit momentanément cessé de le vivifier. Dans la solennité que l'Eglise a établie en l'honneur du très-saint Sacrement, et qu'elle appelle *Fête du corps de Jésus-Christ, Festum corporis Christi,* tous les honneurs sont rendus à ce corps adorable, à ce pain *supersubstantiel* qui vivifie nos ames. Enfin, l'Eglise, nous expliquant le mystère de l'incarnation, dit que Dieu a pris un corps animé, *animatum corpus sumens, de virgine nasci dignatus est.* Ainsi, un rapprochement qu'on nous dit être offensant pour la dignité de l'homme est établi pour Dieu lui-même par un prodige de sa puissance et de son amour.

Saint Athanase, dans son Symbole que l'Eglise a adopté, et qui est ainsi devenu l'exposition authentique de notre foi, pour nous donner l'idée la plus précise et la plus nette du dogme de l'incarnation, compare l'union de Dieu avec l'homme dans ce mystère, à celle qui existe entre le corps humain et l'ame raisonnable, *sicut anima rationalis et caro unus est homo, ita Deus et homo unus est Christus.* Saint Augustin emploie la même comparaison pour établir l'unité de personne en Jésus-Christ. De même, dit-il, que le corps et l'ame font un homme, de même l'homme et le Verbe font un Christ : *quomodo est unus homo anima et corpus, sicut unus Christus Verbum et homo.*

Telle est la doctrine catholique. Mais comment se conciliera-t-elle avec la définition de l'homme qu'on veut nous faire adopter? Si c'est l'intelligence, ou l'ame, qui est l'homme; si le corps humain n'est uni à l'ame humaine que comme un instrument est uni à celui qui s'en sert, ainsi que cette définition le donne à entendre, ne s'ensuivra-t-il pas de la comparaison qu'emploient les Pères de l'Eglise elle-même, qu'en Jésus-Christ l'humanité n'est non plus unie à la divinité que comme un instrument, ainsi que l'enseignoit l'hérésiarque Nestorius, qui en concluoit légitimement qu'il y avoit en Jésus-Christ deux personnes, Dieu et l'homme, et que la sainte Vierge ne devoit pas être appelée Mère de Dieu. En effet, il est évident qu'il ne peut y avoir aucune union de nature entre un instrument et celui qui le dirige, et qu'il est impossible qu'il en résulte une personne unique.

Il y a eu des hérétiques qui nioient que Jésus-Christ eût une ame; ils prétendoient que c'étoit la Divinité elle-même qui animoit le corps dont elle s'étoit revêtue. D'autres, au contraire, soutenoient que le Verbe ne s'étoit uni que l'ame humaine, et qu'il n'avoit pris qu'un corps fantastique. On réfutoit ces deux hérésies opposées, en disant que Jésus-Christ est vrai homme comme il est vrai Dieu, et qu'il s'appelle lui-même *le Fils de l'Homme*. Or, il ne peut être vrai homme et vrai Dieu qu'autant que le Verbe s'est uni hypostatiquement un corps humain animé d'une ame humaine. Ce raisonnement est sans réplique, selon la notion de l'homme communément reçue; mais il n'a plus aucune force si nous admettons la définition qu'on prétend y substituer. En effet, les premiers pourroient dire que le Verbe uni à un corps humain, et vivifiant ce corps, seroit bien *une intelligence servie par des organes*, et par conséquent un homme; et les seconds diroient que l'union hypostatique du Verbe avec l'ame humaine suffit pour vérifier que le Verbe s'est fait homme, puisque c'est l'ame qui est l'homme.

Saint Thomas examine cette question : si, dans le temps que le corps de Jésus-Christ étoit séparé de son ame, il pouvoit, strictement parlant, être appelé homme, et il la résout négativement. La raison qu'il en apporte s'applique parfaitement à notre question. La mort de Jésus-Christ, dit-il, est un article de foi, et, par conséquent, toute assertion qui tendroit à infirmer cette vérité est erronée dans la foi. Or, la mort de l'homme

ou de l'animal fait qu'il cesse d'être homme ou animal ; et, à ce sujet, le saint docteur blâme Hugues de Saint-Victor d'avoir adopté la définition de Platon, et d'avoir dit que c'est l'ame qui est l'homme ; d'où il suivroit que l'homme ne meurt pas, et par conséquent que Jésus-Christ n'est pas mort.

Concluons que ceux qui ont pris l'assertion de l'auteur des *Recherches philosophiques* pour une définition rigoureuse de l'homme n'ont pas bien saisi sa pensée; ou que cet illustre écrivain lui-même, avec les intentions les plus pures, n'a pas vu les conséquences du principe qu'il posoit. Dans d'autres temps, on auroit pu passer sous silence une erreur qui infailliblement seroit tombée d'elle-même ; mais aujourd'hui que les esprits sont dans une agitation extraordinaire, et qu'on voit éclore de tous côtés des systèmes qui sont évidemment adoptés par l'amour de la nouveauté, nous ne pouvons nous tenir trop sur nos gardes. Beaucoup de gens paroissent très-empressés à tendre une main secourable au genre humain, qu'ils supposent encore plongé dans les ténèbres d'une profonde ignorance, dont ils prétendent le tirer par une philosophie de leur création.

Nous ne parlons pas ici des philosophes anti-chrétiens ; ceux qui ont conservé la foi sont assez avertis de se défier de ce qui sort d'une plume irréligieuse. Il y a aujourd'hui une autre classe d'écrivains qui nous présentent des dangers plus cachés. Leur langage est religieux ; mais ils établissent des principes qui tendent à renverser ce qu'on a cru jusqu'à nos jours le plus solidement établi.

L'un, dans de doctes conférences, où *il échange quelques-unes de ses paroles contre quelques-unes des heures de ses auditeurs*, nous annonce pompeusement une philosophie nouvelle, *une philosophie catholique, qui, à proprement parler, n'a pas encore existé*, et dont par conséquent il est le créateur ; et, pour nous donner une idée nette de cette philosophie sublime dont il est en travail, il la définit en style approprié à la hauteur de ses conceptions, *le grand Forum intellectuel où s'agitent les affaires générales de l'esprit humain!!!*

Un autre rejette tous les systèmes philosophiques connus jusqu'à présent, sans excepter celui de la raison générale, de la doctrine d'autorité, qu'il appelle *une doctrine vaine et dangereuse, qui n'est en vérité ni philosophique, ni catholique.* C'est lui seul que nous devons écouter ; il nous annonce une

philosophie qui sera toute fondée sur l'Ecriture sainte; mais comment notre docteur en médecine expliquera-t-il l'Ecriture sainte? Nous ne le savons pas encore; nous savons seulement qu'il espère nous mettre à même de juger « si les faits extraordinaires que nous désignons par le nom de miracles répugnent à l'ordre général, s'ils sortent des lois communes, ou s'ils n'en sont pas peut-être des manifestations plus éclatantes, des développemens plus énergiques. » (*Morale de l'Evangile*, p. 68.) Ce qui veut dire qu'il nous apprendra si les miracles sont véritablement des miracles, et si Jésus-Christ a eu raison de les apporter en preuve de sa doctrine.

En attendant que ces Messieurs s'entendent entre eux, ou que quelqu'un d'eux établisse sa doctrine solidement et d'une manière intelligible, nous ferons bien de nous en tenir aux voies anciennes, aux doctrines des siècles passés. Faisons l'honneur à nos pères de croire qu'ils connoissoient la vraie philosophie comme la vraie théologie; ils en faisoient deux sciences distinctes, mais subordonnées. Les notions qu'ils nous ont transmises sur les points fondamentaux de la philosophie ne peuvent être ébranlées sans que les notions théologiques n'en ressentent le contre-coup; et comme celles-ci tiennent à la doctrine de la foi, il s'ensuit qu'on ne peut écrire avec une pleine assurance sur la philosophie, si l'on n'a étudié solidement la théologie.

J.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'établissement de Saint-Nicolas, précédemment fixé à Vaugirard, vient d'être transféré à Paris, rue de Vaugirard, n° 98, dans une maison vaste et commode, où l'on pourroit recevoir 120 enfans. Nous avons déjà parlé de cet établissement, qui mérite tout l'intérêt des gens de bien. Le but des administrateurs a été de venir au secours des enfans pauvres et ophelins, de leur inspirer l'amour de la religion, et de les préparer par la pratique des devoirs qu'elle impose à devenir un jour des ouvriers laborieux et probes. Malgré la modicité de leurs ressources, les administrateurs ont pu élever gratuitement plusieurs enfans; ils sont en ce moment chargés de dix orphelins de l'Œuvre de Saint-Vincent-de-Paul, et des mesures sont prises pour en recevoir dix autres à la fête de l'Assomption. Une telle œuvre ne sauroit être trop encouragée, surtout dans un moment de déplacement qui a donné lieu à de fortes dépenses. Le lundi 1er juillet, la nouvelle chapelle a été bénite par M. l'Archevêque, qui a bien voulu se rendre au vœu

des administrateurs, et leur témoigner l'intérêt qu'il prend à un si utile établissement.

— A Abzac, près Coutras, diocèse de Bordeaux, la procession du premier dimanche s'étoit passée avec beaucoup d'ordre et de tranquillité. Tous les préparatifs étoient faits pour celle de l'octave, lorsque le maire décida qu'il n'y auroit pas de procession, et chargea le garde-champêtre de le signifier au curé. Celui-ci répondit qu'il étoit dans son droit, et que, dans tous les cas, la défense arrivoit trop tard. Le maire se hâta de faire afficher un arrêté pour interdire les processions, *excepté les fêtes mobiles seulement*. On ne sait ce que veut dire cette distinction. Quoi qu'il en soit, la procession étoit déjà partie; tout étoit fort calme. Le maire accourt fort irrité : on craignoit quelque éclat; mais le religieux spectacle d'une cérémonie paisible en imposa peut-être au magistrat étonné. Il se retira. On assure qu'il a rendu plainte contre le curé.

— La ville de Tulle, dit la *Gazette du Périgord*, vient d'être le théâtre d'un outrage dirigé bien plus contre la religion que contre un individu : un prêtre a été poursuivi, arrêté sous les plus fausses préventions, et arraché à son troupeau. Un sacristain l'accusoit d'avoir volé les vases sacrés de l'Eglise. Le curé a comparu devant le jury, et a été défendu par un avocat libéral. Le président, M. Lucas, a résumé les débats avec impartialité. Les jurés ont compris sans doute que cette attaque contre un ecclésiastique étoit une affaire de parti. Cependant on dit que le chef du jury a *été* injurié pour avoir parlé en faveur du curé. Celui-ci a *été acquitté*. Le *Constitutionnel*, qui a rendu compte de cette affaire d'après un journal libéral de province, n'hésite pas à présenter *le curé comme* coupable. Cela est dans l'ordre : tout prêtre accusé a tort; et si on l'acquitte, c'est par séduction ou par foiblesse. C'est, en pareil cas, la version bannale des feuilles ennemies de la religion. Le curé inculpé paroît être celui de Saint-Pardoux-Fortigier.

— Le nouveau maire de Loché, arrondissement de Loches, a cru entrer dans l'esprit de la révolution en suscitant toute sorte de désagrémens à son curé, M. Renier, qui dessert cette paroisse depuis seize ans. Il s'est imaginé de ne pas laisser faire de reposoir à la Fête-Dieu sans qu'il soit décoré du drapeau tricolor. La première année, il fit cacher son garde champêtre avec ordre de placer le drapeau de la mairie sur une croix du jubilé, au pied de laquelle se fait le reposoir; cela devoit se faire au moment de la procession. M. le curé, qui en fut instruit avant de sortir de l'église, aima mieux renoncer à la procession que de s'exposer à quelque scandale. M. Turmeau, c'est le nom du maire, se crut offensé et dénonça le curé; ce qui n'eut aucune suite. Il fit détruire le reposoir qui avoit été préparé pour l'octave. L'année dernière et cette année il s'efforça d'empêcher la procession par un

arrêté publié le matin même du jour, et qui ordonnoit de mettre un drapeau sur la croix du reposoir. Il étoit le maître, disoit-il, et personne n'avoit le droit de s'opposer à ses ordres. Les processions n'en eurent pas moins lieu. Est-il absolument décidé qu'on ne peut faire de processions sans un drapeau tricolor qui est fort déplacé dans ces cérémonies? Le zèle du maire de Loché ne s'étoit pas borné là. M. l'archevêque de Tours jugea à propos dans sa visite pastorale de l'année dernière, d'interdire une statue de la sainte Vierge qui étoit dans l'église de Loché, et qui en conséquence fut ôtée. M. le maire qu'on n'avoit pas cru être obligé à consulter en fut indigné. Il dénonça encore le curé au préfet, et demanda l'autorisation de le poursuivre. Il n'étoit question de rien moins que de forcer le curé à replacer la statue et à payer 150 fr. d'amende. Quoique ces démarches n'aient point réussi au maire, il ne s'est point découragé; et cette année, fâché de voir des hommes assister aux processions des Rogations, il se posta le matin du premier jour sur la place devant la porte de l'église, et là se mit à pérorer pour détourner les hommes des processions. Son éloquence n'eut pas l'effet qu'il s'en étoit promis; car les paroissiens de Loché, plus dociles à la voix de la religion qu'au discours du maire, vinrent en bien plus grand nombre aux deux processions suivantes.

— Le *Patriote de la Meurthe*, du 27 juin, raconte que le conseil municipal de Roselieures, près Lunéville, avoit autorisé l'ouverture de *jours* dans le mur de la maison d'école qui donne sur la cour du presbytère. Le curé s'y opposa fortement et ne put rien gagner. Il paroît qu'il avoit enduré déjà d'autres vexations, et que, se voyant en butte à tant de tracasseries, il se décida à se retirer. Le conseil municipal écrivit à l'évêché pour demander un desservant. Le *Patriote* ne cite point la lettre du conseil, et il a sans doute ses raisons pour cela. Le fond et la forme de cette lettre auroient suffi pour montrer de quel côté étoient les torts. Le journaliste ne cite que la réponse de M. le grand-vicaire de Nancy, M. l'abbé Lamotte. Dans cette lettre, datée du 11 juin, M. le grand-vicaire se plaint que le curé ait été *outragé et maltraité de la manière la plus grossière*, et qu'on ait pu lui écrire une lettre aussi arrogante qu'il conserve comme un monument de l'esprit de ceux qui l'ont signée. Il déclare qu'il n'enverra de curé à Roselieures que lorsqu'on en demandera sur un autre ton, et lorsque l'on aura fermé les jours ouverts sur la cour du presbytère. Les journaux qui se sont moqués du *style apostolique* de cette lettre se sont bien donnés de garde de rapporter la lettre du conseil municipal, qui pour la rédaction et pour le fond ressemble peut-être beaucoup à l'étrange délibération du conseil de Pouillé, que nous avons citée le mois dernier.

— Dans la nuit du 5 au 6 mars 1831, il y eut une alerte à l'A-

bergement de Varey, arrondissement de Belley. On prétendit que l'ennemi arrivoit ; la générale fut battue, et les gardes nationaux partirent en armes pour repousser le danger anonyme dont on étoit menacé. Or il se trouva qu'il n'y avoit ni ennemi ni danger, et les gardes nationaux revinrent après avoir marché long-temps et avoir jeté l'alarme dans les villages voisins. M. Bochard, curé du lieu, se moqua d'eux, dit-on, et se répandit en propos contre le gouvernement; du moins c'est ce que porte l'acte d'accusation rédigé sur une dénonciation de quelques membres du conseil municipal. On se demande comment une affaire de ce genre a pu dormir si long-temps, et comment l'autorité ne s'est avisée d'y donner suite qu'au bout de plus de deux ans. Quoi qu'il en soit, la cause a été portée le 17 juin dernier à la cour d'assises de l'Ain. M. le curé a nié les propos qui lui étoient attribués. Des témoins à charge, plusieurs n'ont rien entendu ; d'autres parlent de propos tenus seulement dans des conversations particulières. Les membres du conseil municipal déclarent qu'ils n'ont signé la dénonciation que sur l'invitation du maire et d'après ses instances, et sans l'avoir lue. Cependant le procureur du roi a persisté à soutenir l'accusation. M. Bouvier, avocat du curé, a repoussé aisément les charges. Il a représenté M. le curé comme plein de complaisance pour ses paroissiens, aidant de ses conseils les officiers de la garde nationale, faisant leurs écritures, leur donnant à dîner. Le jour où on suppose qu'il tint les propos pour lesquels il a été dénoncé, le maire et les officiers avoient accepté une invitation à dîner chez lui. Le procédé délicat de ce bon maire n'a pas fait fortune auprès du jury, qui a répondu négativement à toutes les questions. En conséquence, M. le curé a été acquitté.

— A Boulogne, l'administration de l'hospice vient encore de mettre en vente trois maisons données il y a à peine dix ans par M. l'abbé Williaume, curé de Saint-Pierre-lès-Calais, qui voulut en mourant laisser cette marque de souvenir aux pauvres de sa ville natale. Il paroît que c'est un système arrêté par les administrateurs, qui ont commencé leur gestion en faisant vendre trois fermes du même établissement. Ils ne voient pas qu'ils vont contre les intentions des fondateurs, qui, en laissant des immeubles à l'hospice, avoient eu autant de prévoyance que de charité. Cependant toutes les formalités sont remplies ; les ventes ont été autorisées par ordonnances, et le produit sera placé en rentes sur l'Etat, au risque de ce qui peut arriver à l'Etat et aux rentes dans un temps sujet à tant de révolutions. Le conseil municipal de Boulogne a réalisé le projet dont nous avons parlé, et vient d'arrêter la vente de la maison des Frères des écoles chrétiennes, malgré les représentations de M. le baron Vattier, l'un des membres, et possesseur des titres de la famille Bazinghen sur cette propriété. On va louer une maison pour y loger les Frères, qui se croyoient chez eux, et qui

vont être chez les autres et à la discrétion des autres. C'est un moyen de commencer la destruction de leur école.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux du ministère sont en grande lutte avec ceux de l'opposition révolutionnaire. Ces derniers ont osé prêter à Louis-Philippe la pensée de se faire sacrer; laquelle lui auroit été inspirée, selon eux, par des *cerveaux ultramontains*, que rien ne peut guérir ni corriger de leurs vieilles habitudes. Comme de raison, les journaux chargés d'office de la défense du trône de juillet se récrient avec feu contre ces malveillantes insinuations, qu'ils traitent de perfidie insigne; et il faut convenir qu'ils n'ont pas de peine à confondre leurs adversaires sur un point comme celui-là. L'idée de faire sacrer Louis-Philippe leur paroît si ridicule et si bizarre qu'ils se contentent de souffler dessus pour la faire évanouir. S'ils avoient besoin d'être aidés en cela, nous leur offririons très-volontiers nos services. Aussi, ce petit débat ne nous paroît-il susceptible que d'une seule remarque : c'est que l'idée en question étant attribuée aux *cerveaux ultramontains*, il y auroit du moins à conclure de là, si la chose étoit vraie, que les catholiques et le clergé de France sont donc les premiers à vouloir consacrer ce qu'on les accuse de vouloir détruire? Mais, des deux côtés, les journaux ministériels, comme les journaux révolutionnaires, oublient de faire cette observation. Il est à craindre que ce ne soit pour se réserver leurs droits contre les *cerveaux ultramontains* qu'ils sont bien aises de pouvoir retrouver en temps et lieu, pour les faire traiter en suspects par ce même gouvernement, auquel ils sont censés donner le conseil de se consolider en se faisant sacrer. Quoi qu'il en soit, nous prenons acte de ce qui fait ici la matière d'une accusation contre les catholiques et le clergé. On leur attribue une intention qui est nécessairement bienveillante et favorable à la paix de l'Etat, puisqu'il s'agit d'un moyen suggéré par eux dans des vues de consécration et de stabilité. Quand on viendra maintenant nous dire qu'ils ne rêvent que la ruine de ce qui est, nous saurons que répondre.

— Un nouveau suicide vient d'affliger l'arrondissement d'Apt. Décidément, dit *l'Echo de Vaucluse*, c'est une maladie morale dont il importe de rechercher la cause. Le *Journal de Saône-et-Loire* se plaint aussi du nombre de suicides dans son département et dans les autres. Il n'est point de semaine, dit-il, où il ne nous parvienne des faits de cette nature; il y a progrès en France dans le sens du *Constitutionnel*, c'est-à-dire que la religion perd tous les jours. Le *Journal de Saône-et-Loire*, quoique écrit dans le sens de la dernière révolution, attribue la manie du suicide aux progrès du scepticisme et à l'exaltation des querelles politiques. A Caen, un jeune homme de 20 ans, élève en droit, s'est empoisonné avec de l'opium. Il étoit, dit-il dans ses lettres, dégoûté de la vie, et il demande que ses funérailles aient lieu sans prêtre et sans prières. Ses vœux ont été remplis; ses camarades seuls ont accompagné le corps au cimetière. Quelle fin! cette pro-

fession précoce d'incrédulité et une mort si funeste, quelle terrible leçon pour quiconque veut réfléchir !

— Tous les journaux à l'envi se sont élevés contre les jugemens portés en Piémont à l'égard des patriotes impliqués dans la dernière conspiration. On se récrie contre une telle sévérité. Condamner à mort pour des projets *vagues*, dit-on ! Mais comment savez vous que ces projets fussent *vagues ?* Avez-vous vu la procédure ? Connoissez-vous les charges ? La présomption n'est-elle pas ici en faveur de l'autorité ? Qui peut croire que le gouvernement sarde en vint à cette extrémité sans nécessité ? Mais, ce qu'il y a de curieux, c'est qu'un journal, qui adresse à cette occasion des reproches très-vifs au gouvernement piémontais, ajoute d'un ton très-sérieux : *Et cela se passe après la révolution de juillet!* Il félicite la France d'avoir *signalé sa force par sa clémence*, et de s'être *élevée au-dessus de ces traditions de peur et de cruauté qui servent à d'autres de raisons d'Etat.* En vérité, c'est par trop fort. Vanter notre *clémence* après les rigueurs de l'état de siége, après les arrêts des cours d'assises qui ont condamné à la déportation et à la mort, après les *cruautés* illégales commises dans la Vendée, après les coups de fusil tirés sur des hommes sans défense ! Il fait beau de vouloir faire la leçon aux autres quand on donne de tels exemples. Au moment même où nous parlons, les journaux de l'Ouest citent la date et le lieu de plusieurs assassinats commis par des militaires tirant sur des Vendéens, non pas dans le combat, mais en pleine paix. Plus de vingt-cinq paysans et autres, dont on donne les noms, ont péri ainsi, victimes de la cruauté et de l'arbitraire ; et on parle de notre modération, de notre clémence, de notre magnanimité ! Le journaliste auroit dû lire dans l'Evangile la parabole de l'homme qui a une poutre dans l'œil et qui voit une paille dans l'œil de son voisin.

— Par suite d'une représentation qui lui a été faite en personne par le comité de la société de propagation du christianisme parmi les juifs, le roi de Prusse a rendu un ordre de cabinet en vertu et aux termes duquel les missionnaires envoyés dans les provinces du royaume pour convertir les juifs, soit par la société des Missions de Berlin, soit par celle d'Angleterre, ne devront plus éprouver aucune difficulté ; mais dans lequel ce prince déclare aussi formellement que les missionnaires devront se borner à l'œuvre de conversion, et ne point chercher à rendre suspects, comme hétérodoxes, dans les communions chrétiennes, les ministres établis, parce que ces derniers ne partageroient point leur opinion. Dans ce cas, ils seroient destitués et punis conformément aux lois.

— Plusieurs journaux annonçoient, comme bruit de Bourse, que l'équipage de *l'Agathe* s'étoit révolté en pleine mer, que l'on s'étoit saisi du général Bugeaud, qu'on l'avoit mis à fond de cale, et que là on l'avoit forcé de rétracter la déclaration de grossesse de madame la duchesse de Berry. Les feuilles ministérielles démentent les faits. Le gouvernement n'a encore reçu aucune nouvelle de *l'Agathe ;* mais, comme cette corvette n'a relâché nulle part, personne ne peut en savoir des nouvelles.

— La loi qui ouvre des crédits au profit des créanciers et pensionnaires de l'ancienne liste civile, et des condamnés pour cause politique sous la restauration, a été sanctionnée le 28 juin. D'après l'art. 5, la liste des personnes, avec la quotité des secours accordés en vertu de cette loi, sera distribuée aux chambres à la prochaine session.

— La loi sur l'instruction primaire a été sanctionnée aussi le 28 juin. Elle contient vingt-cinq articles en quatre titres. M. Guizot a adressé à ce sujet, le 2 juillet, une circulaire aux préfets de département et aux recteurs des académies. Il annonce qu'il s'occupe de la rédaction d'une ordonnance royale et d'instructions particulières pour l'exécution de cette loi. L'art. 1er porte que l'instruction primaire est élémentaire ou supérieure. Cependant, dit le ministre, la loi n'entend pas exclure les établissemens intermédiaires, et autres, d'instruction, et il croit devoir recommander surtout la formation des salles d'asile pour la première enfance, telles qu'il en existe à Paris, à Lyon, à Rouen et à Nîmes, et des écoles d'adultes, si nécessaires pour les ouvriers.

— En attendant que les chambres aient voté une loi sur les douanes, une ordonnance, du 29 juin dernier, porte que les tarifs en vigueur continueront à recevoir leur exécution, à l'exception de différentes marchandises, pour lesquelles les droits sont provisoirement établis ou modifiés.

— Une ordonnance du même jour remet au 25 août l'opération des conseils de révision pour la levée des 80,000 hommes de la classe de 1832, qui devoient commencer le 22 juillet. La réunion des listes du contingent cantonnal, pour former la liste du contingent départemental, sera effectuée le 5 octobre.

— Le gouvernement a nommé une commission pour aller examiner l'état d'Alger, et lui soumettre un plan de colonisation. Elle a pour président M. le général Guilleminot, et pour membres MM. le duc de Mortemart, l'amiral Roussel, Piscatory et Legrand. Cette commission se rendra à Alger sur un bâtiment de l'Etat, et pendant deux ou trois mois de séjour s'y livrera à une enquête dont le résultat sera soumis au ministère avant la prochaine session.

— M. Rolland, lieutenant de vaisseau, est nommé officier d'ordonnance de Louis-Philippe.

— Par son testament, l'infortuné duc de Bourbon avoit ordonné que le château d'Ecouen fût affecté à un établissement de bienfaisance en faveur des enfans ou descendans des anciens officiers ou soldats de l'armée de Condé et de celle de la Vendée. Le conseil d'Etat, qui depuis quinze mois étoit saisi de cette clause pour l'autorisation à donner à cet établissement, a décidé le 28 juin qu'il n'y avoit pas lieu à l'accorder, attendu que la destination de cette maison auroit pour objet d'entretenir des semences de discordes civiles, de réveiller et de perpétuer de dangereux souvenirs, qu'il est de l'intérêt de l'Etat et du devoir du gouvernement de chercher à éteindre; que la fondation dont il s'agit tendroit d'ailleurs à établir une classe de citoyens qui n'est ni peut être reconnue par la loi. Le projet d'ordonnance est soumis en ce moment à la signature de Louis-Philippe. Quant au do-

maine d'Ecouen et à la rente de 100,000 francs que le prince avoit légués pour le service de l'établissement ainsi refusé, nous ne tarderons pas à apprendre la nouvelle destination qu'ils recevront. La dame de Feuchères s'est pourvue à ce sujet devant la cour royale; la cause y a déjà été appelée mardi dernier.

— La commission de liquidation de l'indemnité des anciens colons de Saint-Domingue a terminé ses travaux le 30 juin, époque fixée par la loi des finances. Il résulte du procès-verbal de ses opérations qu'elle a eu près de 26,000 réclamations à examiner et que près de 11,000 décisions ont été rendues. On sait que l'indemnité se réduit au cinquième de la somme stipulée, jusqu'à ce que l'on ait pu obtenir davantage du gouvernement d'Haïti.

— M. Thierry, éditeur du *Petit Courrier des Dames*, a été poursuivi en contrefaçon par M. Barrot, gérant de la *Revue de Paris*, pour la reproduction partielle de quatre articles de ce dernier recueil. Conformément aux conclusions de M. le substitut Ferdinand Barrot, le tribunal a reconnu constant le délit de contrefaçon, et a condamné M. Thierry à 100 fr. d'amende et à 100 fr. de dommages-intérêts.

— M. Romiguière, avocat à Toulouse, est nommé procureur-général à la cour de cette ville, en remplacement de M. le baron Corbière, mis à la retraite.

— Depuis quelques temps on voit reparoître le soir dans les rues de Paris quelques bandes de patriotes portant des signes de ralliement et chantant des couplets révolutionnaires. Dimanche dernier ils ont troublé la fête de Grenelle près Paris. Une petite émeute contre la police avoit eu lieu la veille rue *Caumartin*, par suite de l'arrestation d'un marchand de salade dont la voiture à bras paroissoit embarrasser la voie publique.

— L'Académie des beaux-arts a élu M. Guénépin, membre de la section d'architecture, en remplacement de M. Labarre. Son concurrent étoit M. Baltard.

— M. Labouderie, déjà membre de plusieurs académies, vient d'être nommé correspondant de la Société de philosophie de Philadelphie.

— Le prix du pain de quatre livres est porté de 11 sous à 12 sous et demi, à partir du 1er juillet.

— D'après une ordonnance du 13 juin, il sera formé à Toulon une chambre de commerce.

— M. Brunet, gérant de la *Gazette du Midi*, vient d'être condamné à un mois de prison et 1,200 fr. d'amende, pour le délit bannal d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— Le gérant des *Mélanges occitaniques* de Montpellier, renvoyé aux assises de Bordeaux par la cour de cassation, a été acquitté le 27 juin sur les poursuites dirigées contre lui au sujet de la publication d'adresses à madame la duchesse de Berry.

— Le sous-préfet de Pontivy a pris des mesures pour l'extinction de l'horrible fléau (la gale) qui afflige la population de deux cantons de l'arrondissement.

— La statue du marin Bisson, qui a fait sauter son bâtiment en Grèce, est arrivée le 22 juin à Lorient, sa ville natale. On s'occupe de sa pose sur la colonne, et l'inauguration aura lieu le 29 juillet.

— Les jeunes gens arrêtés pour le charivari donné à M. Gaillard de Kerbertin, à Rennes, ont été jugés le 22 juin. Deux ont été condamnés, l'un à quinze jours de prison, et l'autre à cinq jours de la même peine.

— Le canal du Rhône au Rhin est enfin en activité jusqu'à Strasbourg. Le premier arrivage de marchandises du Midi dans cette ville a eu lieu le 25 juin.

— Les réfugiés Espagnols resteront à Périgueux. Il est arrivé le 25 juin, dans cette ville, un ordre ministériel qui y maintient leur résidence.

— La cour d'assises de l'Aube, sous la présidence de M. Jacquinot-Godard, conseiller à la cour royale de Paris, a consacré quatre audiences au jugement des individus accusés de l'assassinat de M. l'abbé Valton, ancien curé de Savière, âgé de 73 ans; assassinat qui fut suivi d'un vol de la valeur de 40,000 fr. Les accusés étoient les nommés Petit (Napoléon), âgé de 25 ans, Marie Cyre Breteil, sa concubine, et deux frères de cette femme. M. Poinsot, procureur du roi, a soutenu l'accusation. Le jury a déclaré Petit coupable de recel d'objets volés, mais sans savoir que ce vol eût suivi un homicide; et la fille Breteil coupable de vol et d'homicide volontaire, mais avec des circonstances atténuantes. En conséquence, Petit a été condamné à cinq ans d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et dix ans de surveillance; et la fille Breteil, aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition. L'arrêt n'a été rendu qu'à trois heures du matin le 30. Les abords du palais de justice étoient restés encombrés de curieux.

— A la suite d'une longue discussion, soulevée par une pétition contre les actes de la police, qualifiés d'arbitraire, M. Finch a fait à la chambre des communes d'Angleterre une motion tendant à supprimer les unions politiques comme subversives de toute autorité, contraires à la constitution, et dangereuses pour le trône et l'Etat. L'orateur a représenté que, si le parlement et le gouvernement n'y prennent garde, ce quatrième pouvoir, qui s'élève en face d'eux, les aura bientôt paralysés et dominés. Il a soutenu que les membres des unions avoient une organisation toute préparée, que leur lord chancelier est M. O'Connell, leur chancelier de l'échiquier M. Altwood. M. Plumptree a pris la parole pour appuyer la motion. Lord Althorp a combattu cette motion, en disant que le gouvernement ne redoutoit rien en ce moment des associations. Elle a été rejetée à la majorité de 70 contre 8.

— On a découvert en Wurtemberg le fil d'une conspiration qui s'étendoit sur tout le royaume et qui se rattachoit à l'émeute de Francfort, aux mouvemens qui ont eu lieu en Pologne, à l'entrée des réfugiés polonais en Suisse et aux tentatives qui ont échoué en Italie. C'est ce qu'ont fait connoître des papiers saisis à un Polonais, et par suite desquels 78 individus ont été arrêtés.

— Le roi de Prusse a défendu aux Prussiens de fréquenter l'université de Heidelberg, dont l'esprit est libéral.

— On a reçu des nouvelles de Constantinople du 10 juin; le départ des Russes continuoit à s'effectuer.

— De grands désordres ont eu lieu à Arta. Les commissaires chargés de la délimitation du royaume de la Grèce ont été fort maltraités. Le consul anglais et le *Poppe* grec (évêque) ont été emmenés par des bandits, en ôtages dans les montagnes. Le gouvernement grec a aussitôt envoyé des troupes sur ce point.

— M. Herrera, ministre plénipotentiaire de la république de l'Amérique centrale, après avoir conclu un traité de commerce favorable à la France, retourne dans sa patrie. On assure que ce ministre, en quittant Paris, a annoncé au gouvernement qu'à son arrivée en Amérique il s'occuperoit des moyens à employer pour mettre à exécution le projet de jonction des deux Océans par le lac du Nicaragua et le fleuve San-Juan, plus avantageux, dit-on, que le canal rectiligne de l'isthme de Panama. M. Herrera se propose aussi d'établir un système de colonisation qui présenteroit aux émigrans d'Europe des avantages et même des garanties.

Paraphrase des sept Psaumes de la pénitence, ouvrage traduit de l'italien (1).

Chaque paraphrase est précédée d'un argument ou sommaire qui indique l'objet du psaume. Outre les réflexions sur chaque verset, il y a encore à la fin de chaque psaume des réflexions générales et une élévation à Dieu. L'auteur a eu surtout en vue les chrétiens qui ont été long-temps engagés dans le monde, et qui sont revenus à Dieu. Les sept psaumes sont distribués pour les sept jours de la semaine.

A la fin du volume, on a joint des *Pensées sur l'éternité*, des prières pour la messe, la confession et la communion, et les vêpres du dimanche.

(1) In-24. Prix, 1 fr. 20 c., et 1 fr. 60 c. franc de port. Chez Jeanthon, place Saint-André-des-Arts; et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 3 juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 15 c., et fermé à 77 fr. 25 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 103 fr. 80 c., et fermé à 104 fr. 05 c.
Actions de la Banque. . . . . 1700 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur le Parti-Prêtre et sur les Processions.

La chambre des pairs et le public ont pris la liberté de se moquer un peu des terreurs d'un noble pair qui a déploré éloquemment les usurpations du clergé, son influence croissante, et les affreux dangers dont elle nous menace. Toutefois, il faut bien reconnoitre que M. de Montlosier n'est pas le seul qui soit effrayé de cette tendance du clergé à reprendre le pouvoir et à remettre la France sous le joug : le *Constitutionnel*, qui n'a pas moins de pénétration que le dénonciateur du parti-prêtre, voit aussi les progrès alarmans de cette conspiration sacerdotale qui nous environne, et qui s'annonce par des faits trop éclatans pour être méconnus. Ces faits sont d'abord les processions extérieures de la Fête-Dieu, qui démontrent ***la tendance du clergé à reprendre le cours de ses usurpations***, et ***la déplorable condescendance des fonctionnaires***. Mais ce n'est pas tout, et ***beaucoup d'autres faits*** prouvent qu'il y a ici un système tout entier. Ces faits, le journaliste les énumère et les accumule dans une longue période où il a tâché de déguiser leur petit nombre sous la pompe et l'emphase des paroles ; car, au fond, le ***beaucoup*** se réduit à trois faits, savoir l'introduction des curés dans les conseils de département et dans les comités d'instruction primaire, le rejet du projet de loi sur le divorce, et le discours de M. Humann sur l'amendement de la chambre des députés pour la réduction des siéges. Quelle masse de faits effrayans! quel amas de preuves irrésistibles! Il faut que le clergé soit bien puissant, puisque les prêtres ne sont pas exclus par une loi des conseils de département ; car vous voyez bien qu'ils vont y entrer en foule, et qu'il n'y aura bientôt de place que pour eux dans ces conseils. On connoit l'esprit des électeurs, et on sait qu'ils sont partout vendus au clergé. Ce n'est même là qu'un premier pas, et le journaliste prévoit que l'introduction des curés dans les conseils-généraux n'est que le prélude de l'introduction des évêques dans la chambre des pairs. En

effet, cela est très-vraisemblable, et les évêques vont affluer dans la chambre tout autant que les curés dans les conseils. Cependant, comme cette double inondation est encore dans les futurs contingens, elle n'est peut-être pas une démonstration bien rigoureuse de l'imminence du danger.

Le rejet du projet de loi sur le divorce est une chose bien fâcheuse, sans doute; mais est-ce l'influence du clergé qui en est cause? Croyez-vous que le rapporteur, M. Gauthier, qui est protestant, soit un agent ou un flatteur du parti-prêtre? N'a-t-il pas fait valoir des considérations morales indépendantes des principes de l'Eglise catholique, et les mêmes considérations n'ont-elles pas influé sur le vote d'un grand nombre de pairs qui ne sont pas plus que lui disposés à se mettre sous le joug sacerdotal? Enfin, le discours de M. Humann, qui couronne cette immense série de faits, est, dit-on, une insulte à la chambre. Comment! c'est une insulte que de blâmer un amendement! Mais tous les jours le journaliste lui-même blâme des amendemens déjà adoptés : pourquoi le ministre n'auroit-il pas le même droit? Est-il bien sûr d'ailleurs que ce soit pour plaire au clergé que le ministre ait improuvé l'amendement? Ne seroit-il pas possible qu'il eût envisagé surtout les inconvéniens et les embarras qui résulteroient d'une réduction des siéges? N'est-il pas probable que le ministère est effrayé des suites d'un nouveau changement, de la désorganisation des diocèses, des difficultés qui s'offriroient à chaque pas? Est-il sage de froisser, pour une mesquine économie, les vœux du peuple, et de jeter le découragement et l'inquiétude dans le clergé?

Ainsi, les faits groupés et entassés par le *Constitutionnel* se réduisent à rien. Celui qui le choque le plus, et sur lequel il insiste avec plus d'amertume, est l'article des processions : il y voit une *violation flagrante de la loi*, une *réaction fatale*, et il en fait un acte d'accusation contre le ministère. Il en appelle aux électeurs, et les conjure d'arrêter cette *marche rétrograde* et funeste. Ce zèle pour la légalité est sans doute une chose bien louable; mais quand ce zèle est vrai et pur, il s'étend à tout. Comment se fait-il que le *Constitutionnel* n'ait jamais réclamé contre les illégalités commises dans la Vendée, contre les visites domiciliaires nocturnes, les arrestations arbitraires, les pillages, les assassinats même? Est-ce que tuer un homme lui paroîtroit moins illégal que de faire une procession

au dehors? est-ce que le sang versé le toucheroit moins que les honneurs rendus à la religion? est-ce que sa sensibilité seroit plus affectée de la pompe d'une cérémonie pieuse que de violences exercées sur les personnes et sur les propriétés?

Hé bien! nous aussi nous invoquons la légalité : nous trouvons dans la Charte de 1830 que *chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection*. Si *chacun professe sa religion avec une égale liberté*, pourquoi les catholiques ne pourroient-ils pas faire leurs processions? Ces cérémonies font partie de leur culte; elles sont dans les habitudes du peuple, elles plaisent aux ames pieuses, elles consolent leur foi, elles offrent aux indifférens mêmes un spectacle innocent qui les récrée. Pourquoi voulez-vous les en priver? De quel droit, vous qui proclamez la liberté des cultes, y apportez-vous aussitôt des restrictions? Est-il juste de refuser à la majorité ce qu'elle désire, par égards pour une petite minorité exigeante et envieuse? Voilà pourtant ce que nous avons vu. De grandes villes, Lyon, Marseille, Nantes, Lille, Orléans, etc., n'ont point eu de processions extérieures. Cependant il est notoire que l'immense majorité les souhaitoit. Dans ces villes, les processions, partie d'une fête, étoient elles-mêmes une fête à part. On se faisoit une fête de préparer et d'orner des reposoirs, de tendre les maisons, de joncher les rues de fleurs. Les enfans, les jeunes filles faisoient partie du cortége : les uns suivoient la procession avec respect, les autres se pressoient pour la voir passer et pour jouir du spectacle de cette pompe religieuse. Oui, mais ce sont ces témoignages de foi qui déplaisent à des esprits jaloux. Leur tolérance ne peut souffrir ces démonstrations de piété, et, pour les contenter, on interdit les processions. Ainsi, on consulte plutôt les vœux de quelques fanatiques d'impiété, de quelques factieux, que ceux de la partie la plus nombreuse et la plus estimable de la population : la légalité le veut-elle ainsi?

On fait valoir les droits des protestans et l'article 45 de la loi organique du concordat. Mais en quoi les processions blesseroient-elles les droits des protestans? Ils ne font point de processions, et on n'a point à craindre des rencontres d'où il pourroit résulter quelques troubles. L'article 45 de la loi organique de 1802 porte en effet que les processions n'auront point

lieu là où il existe des temples protestans. D'abord cet article n'a jamais été entendu que des villes où il existoit des consistoires, et le ministre de l'intérieur en écrivit dans ce sens aux préfets dès 1802. A la même époque, plusieurs consistoires protestans exprimèrent leurs regrets de ce qu'ils étoient un obstacle à l'exercice extérieur du culte catholique, et demandèrent à ce que les cérémonies pussent avoir lieu, comme autrefois, hors de l'enceinte des églises. Les préfets furent donc autorisés à le permettre quand il n'y auroit pas d'inconvénient. M. Jauffret nous l'apprend dans ses *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France* (1), tome 1er, p. 244. Depuis on a successivement accordé des oratoires protestans à des villes qui n'avoient pas le nombre requis pour former un consistoire; mais il étoit naturel que cette concession ne préjudiciât point aux droits des catholiques, et en effet cela n'a point fait de difficulté jusqu'à ces derniers temps.

Il résulte de tout cela que les envahissemens du parti-prêtre ne sont pas aussi effrayans qu'on le suppose, et qu'il est des choses un peu plus illégales que les processions.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Par ordonnance insérée au *Moniteur* du 4 juillet, M. l'abbé Cadalenc, archiprêtre à Alby, et l'un des grands-vicaires du dernier archevêque, est nommé à l'évêché de Saint-Flour, et M. l'abbé Casanelli d'Istria, chanoine d'Auch et grand-vicaire de M. le cardinal d'Isoard, est nommé à l'évêché d'Ajaccio, qui étoit vacant depuis près de deux ans. M. l'abbé Casanelli est né en Corse, et avoit toute la confiance de M. le cardinal d'Isoard. Il ne reste plus à pourvoir que l'évêché de Clermont. Châtel a annoncé dans son journal qu'il étoit question, pour ce siége, de M. Rostaing, curé d'Ambert, même diocèse, qu'il désigne comme un prêtre *constitutionnel*. Nous ne savons ce qu'il entend par-là; mais si M. Rostaing a été en effet proposé, nous avons tout lieu de croire que cette proposition n'aura point de suites : l'âge avancé de cet ecclésiastique étoit seul une raison de ne pas songer à lui pour l'épiscopat dans un vaste diocèse qui demande un prélat actif.

— M. l'archevêque de Paris a présidé jeudi dernier à la première communion des enfans de la paroisse de Saint-Sulpice. La

(1) Trois volumes in-8°. Prix : 15 fr. A Paris, chez Adrien Le Clere et comp., quai des Augustins, n. 35.

cérémonie a commencé à sept heures du matin par l'exposition du saint Sacrement, suivie du *Veni, Creator*. Le prélat a ensuite célébré la messe. Avant la communion, il a adressé de l'autel aux enfans une exhortation relative à la circonstance. La communion a été longue, mais elle a été fort édifiante. Tout s'est passé avec beaucoup d'ordre et de recueillement. Après la communion, M. l'archevêque a encore pris la parole, et a fait sentir aux enfans quelle devoit être leur reconnoissance pour le bienfait qu'ils venoient de recevoir. L'un et l'autre discours, pleins de piété et d'onction, ont été entendus dans un grand silence. La cérémonie a fini par une messe d'actions de grâces. Un grand nombre de parens étoient présens, et ont pris part au bonheur de leurs enfans.

— Divers bruits contradictoires ayant circulé sur le sacre de M. Guillon, évêque élu de Maroc, il a paru convenable d'exposer simplement les circonstances qui ont accompagné cette affaire. Il y a environ trois mois qu'une autorité, digne de tout respect, pressentit M. l'archevêque nommé de Besançon sur ses dispositions au sujet de ce sacre. Il ne pouvoit y avoir de sa part aucune objection, du moment que M. Guillon avoit l'institution canonique. Le prélat s'engagea donc à faire la cérémonie, et le jour fut fixé à la saint Barnabé; mais une indisposition, qui lui survint, le força à différer. MM. les évêques de Versailles et de Beauvais avoient promis leur concours; ils s'accommodèrent eux-mêmes d'un délai qui les mettoit à même de concilier leur présence à ce sacre avec d'autres devoirs. L'époque du premier dimanche de juillet fut unanimement résolue; sur ces entrefaites, il arriva que le gouvernement, ignorant les causes de ce retard, et présumant qu'il pouvoit être occasionné par la difficulté de réunir le nombre d'évêques voulu pour la cérémonie, adressa à M. l'évêque de Dijon l'invitation de se rendre à Paris. Le prélat acquiesça avec empressement à ce désir; mais il trouva en arrivant que les arrangemens étoient pris d'avance, de manière à ne pas nécessiter sa coopération. Il le comprit, et n'attribua ce désappointement qu'à un défaut de concert. Privé de coopérer au sacre, il n'en témoigna pas moins le désir d'être présent à la cérémonie, qui doit avoir lieu demain dimanche dans la chapelle du séminaire à Issy, où M. Guillon est en retraite.

— Une ordonnance de M. l'archevêque de Toulouse, adressée au clergé de son diocèse, et datée du 8 avril dernier, est relative à l'établissement d'une caisse de prévoyance ecclésiastique.

« Notre sollicitude pastorale, dit le prélat, dont le premier et le principal objet est le salut des ames, ne peut cependant ni ne doit rester indifférent aux maux temporels des ouailles qui nous sont confiées, et surtout des ministres du Seigneur qui, après avoir fourni une carrière pleine de vertus, après avoir eux-

mêmes soulagé l'infortune, arrivés à l'âge *où tout n'est plus que peine et douleur*, manquent des choses les plus nécessaires à la vie. Ce dénuement où se trouvent quelquefois de dignes prêtres de Jésus-Christ, outre qu'il est peu honorable pour le clergé et qu'il accuse d'indifférence les fidèles, est encore nuisible à la religion, en ce qu'il est capable d'arrêter les vocations ecclésiastiques et de priver l'Eglise de sujets qui auroient étendu par leurs travaux le règne de Dieu. C'est pour remédier à ces maux que nombre d'évêques ont établi dans leurs diocèses *des caisses d'épargne*, ou *de prévoyance*, ou *des associations de charité*, destinées à secourir les prêtres que leurs infirmités mettent hors d'état de continuer à remplir les fonctions du saint ministère. Le besoin d'une institution semblable se fait sentir dans divers états de la société : on y a pourvu dans plusieurs. Le clergé, qui doit éminemment être animé d'un esprit de charité et de sagesse, seroit-il le seul qui ne sauroit prévoir l'avenir, et qui ne s'occuperoit pas des moyens de ménager à ses membres, par quelques légers sacrifices, des secours pour les temps mauvais? Notre prédécesseur, le cardinal de Clermont-Tonnerre, avoit proposé dans ce but une souscription qui donna d'heureux résultats pendant plusieurs années, mais à laquelle, plus tard, par l'effet de diverses circonstances, on cessa malheureusement de donner suite. »

M. l'archevêque entre ensuite dans le détail des dispositions qu'il a prises pour l'établissement de la caisse de prévoyance. Cette caisse est destinée à donner des pensions de retraite aux prêtres infirmes. Les ecclésiastiques qui voudront avoir droit à une pension verseront 10 fr. par an, et seront par-là même associés. Ceux qui le pourront sont invités à verser la première fois la contribution de plusieurs années; elle leur sera imputée sur les années suivantes. Les sommes versées seront placées en rentes. M. l'archevêque réglera la quotité des pensions, avec l'avis d'un conseil d'administration, qui est composé de MM. les grands-vicaires, de MM. les chanoines de Prépaud et Dubourg, et de MM. les curés Pagan et de Gounon. Celui-ci sera trésorier, et M. Dubourg secrétaire. Les pensions ne pourront ordinairement excéder 600 fr. Les ecclésiastiques qui seroient révoqués ou destitués cesseront d'avoir droit à la pension de retraite, sauf à leur restituer, s'ils l'exigent, ce qu'ils auroient versé à la caisse.

— M. l'évêque de Carcassonne, qui vient de faire dans son diocèse une tournée de confirmation, a administré, entre autre, le sacrement, le 12 juin, à Lacombe, où il y avoit eu quelques jours auparavant une cérémonie fort édifiante. La religion, qui avoit paru long-temps oubliée dans ce village, y est rentrée dans ses droits. Le 6 juin, après une préparation convenable, soixante-cinq habitans, tant vieux que jeunes, et de différens sexes, y ont fait leur première communion. Ils ont ensuite reçu la confirmation des mains du prélat, ainsi que plusieurs enfans des communes voisines. On étoit allé en grand nombre à la rencontre du prélat, qui

a reçu le même accueil huit jours après à Rochefort, où il a donné la confirmation à plus de six cents personnes.

— La *Gazette de l'Ouest*, en rendant compte de la dernière émeute arrivée à Angoulême, déplore l'incurie, l'insouciance et l'aveuglement des autorités sur l'état de cette ville. Nous n'avons cessé, dit-elle, de sonner l'alarme ; mais on est resté sourd à nos plaintes, et toutes les occasions, même les plus légères, sont saisies avec avidité par les agitateurs pour faire entendre des cris de mort, et se porter aux derniers excès. Tout leur est permis ; ils peuvent, quand bon leur semble, chasser impunément les élèves de deux séminaires, comme il arriva le dimanche 20 février 1831, où les grand et petit séminaires furent assaillis par une multitude aveugle, et les élèves obligés de se sauver, comme ils purent, en escaladant les murs. Ils peuvent chasser un curé de sa cure, de sa maison, de sa ville, comme il arriva à la même époque à M. le curé Chevrou ; expulser un autre curé de sa succursale, celui de Saint-André ; exemple qui a été imité dans plusieurs autres paroisses du diocèse. Ils peuvent assiéger un évêque dans son évêché, tenter d'assassiner des jeunes gens acquittés par un arrêt solennel, menacer et insulter les habitans les plus paisibles, s'opposer à l'exercice du culte de la majorité, outrager publiquement la religion et méconnoître la subordination militaire, comme on l'a vu à la dernière procession. Tout cela est permis aux agens de troubles ; personne ne songe à prévenir ou à réprimer leurs efforts, et les autorités manderont peut-être dans leurs rapports officiels que tout va au mieux à Angoulême, et peut-être recevront-elles des félicitations et des récompenses pour avoir si bien maintenu le bon ordre, et pour avoir protégé toutes les classes avec tant d'impartialité.

— On souhaitoit depuis long-temps à Lamballe un établissement de Filles de la Charité pour visiter, assister les pauvres malades à domicile ; mais ces vœux étoient restés jusqu'ici stériles. M. Padel, prêtre, ancien religieux de l'ordre des Capucins, vient enfin de les réaliser. A peine a-t-il été en possession de la succession de son frère, mort l'année dernière, qu'il a écrit à la supérieure des Filles de Saint-Vincent de Paul pour lui demander trois sœurs. Elle y a consenti. Les trois sœurs arrivèrent à Lamballe le 11 juin. Elles y furent accueillies avec beaucoup d'intérêt, et le 17 elles ont été installées par M. l'évêque de Saint-Brieuc, accompagné du fondateur, du clergé de la ville et des autorités constituées, qui dès le commencement applaudiront au projet de M. Padel, et le secondèrent de tous leurs efforts. On alla prendre les Sœurs dans la maison du fondateur, et on les conduisit processionnellement à l'église paroissiale, en chantant le *Veni, Creator*. Arrivées dans l'église, M. l'évêque leur adressa une courte allocution et célébra la messe, après laquelle on les

conduisit, en chantant le *Te Deum*, dans la maison qui leur est destinée. M. Padel a sacrifié presque toute sa fortune pour assurer aux pauvres de sa ville natale la durée de secours bien précieux.

— *L'Ami de la Charte*, de Nantes, cite comme une preuve de l'ignorance du clergé, que les épîtres de saint Paul ayant été répandues en grand nombre dans plusieurs communes, entre Nantes et Rennes, les curés ont ordonné à leurs ouailles de les leur livrer, afin qu'ils puissent brûler *ces publications sataniques*. Le zèle de ces curés n'est pas si absurde que l'*Ami de la Charte* le suppose. On sait en effet que les sociétés bibliques distribuent des Bibles ou des parties de la Bible dans des traductions qui, soit qu'elles soient protestantes, soit qu'elles soient des traductions catholiques altérées, doivent être également suspectes. Dans ce cas, ce ne sont point les épîtres du saint apôtre qu'on redoute, ce sont les erreurs qu'y enseignent ou qu'y insinuent des traducteurs infidèles.

— Nous apprenons de l'Anjou que le bruit y court que M. Mauger, ancien curé d'Avrillé, a été nommé membre de la Légion-d'Honneur. Ce bruit réjouit les uns et fait gémir les autres. Quoi! dit-on, M. Mauger, qui a été interdit par son évêque, dont la conduite est connue, qui n'a plus rien d'ecclésiastique, qui.... non, cela n'est pas possible. Malheureusement la chose paroît n'être pas douteuse. M. Mauger en a fait confidence à plusieurs de ses amis; à sa place, on n'est pas fâché de se prévaloir d'une pareille nomination. A la vérité, il ne porte pas encore la croix; *il faut qu'il y ait eu à ce sujet quelque difficulté*. Peut-être l'autorité aura-t-elle été avertie de la bizarrerie d'un tel choix; peut-être lui aura-t-on représenté que rien ne pouvoit plus la compromettre que de distribuer des récompenses avec si peu de discernement. Avoir choisi M. Mauger dans tout le clergé de l'Anjou pour lui donner la croix, quelle école! Les amis du gouvernement en baissent les yeux; ils craignent que cela ne serve encore de prétexte à ces malheureux carlistes pour crier qu'on insulte à la religion. La croix à un homme qui venoit d'être interdit par son évêque, n'est-ce pas un affront pour le prélat, un sujet de gémissement pour les fidèles, un sujet de triomphe pour les amateurs du scandale? Il ne resteroit plus qu'à la donner aussi aux vénérables personnages interdits ou dignes de l'être, qui ont fait parler d'eux dans ces derniers temps; aux sieurs Châtel, Dumonteil, etc. Ce seroit un puissant relief pour la Légion-d'Honneur.

— A propos du monastère de Praglia, près Padoue, rendu avec la jouissance des biens non vendus aux Bénédictins qui voudroient venir l'habiter, nous avons dit, n° 2102, que c'est *la première fois* qu'un monastère est rétabli dans les domaines autri-

chiens en rendant les biens. Si cela est vrai, ce n'est que pour les Etats autrichiens en Italie. Il y a plus de trente ans que la piété et la bienveillance de l'empereur François II l'ont porté à user de la même bonté envers l'ordre de Prémontré. Joseph II avoit supprimé tous les établissemens religieux dans ses provinces héréditaires. Dès 1802, l'empereur François rétablit avec tous leurs revenus l'abbaye de Jassow et celle de Czorne, toutes deux en Hongrie. Plus tard, les Bavarois, devenus maîtres du Tyrol, avoient supprimé l'abbaye de Wilten, du même ordre, près d'Inspruck. Un des premiers soins de l'empereur François, lorsqu'il redevint maître de cette partie de ses Etats, fut de la rétablir. Il imposa à toutes ces maisons, nouvellement rétablies, l'obligation de desservir un certain nombre de cures, et de fournir des maîtres pour l'enseignement dans des colléges. Il leur confia, en outre, la garde et le soin des archives du royaume, et leur rendit tous leurs revenus. Il reste à l'ordre de Prémontré, dans les Etats de ce prince, neuf maisons, trois en Bohême, dans le diocèse de Prague, savoir : Strahow, dans la ville de Prague même; c'est la principale : les reliques de saint Norbert, patron tutélaire de l'empire, y sont déposées; les études y sont en honneur, même celles des langues orientales. L'abbé est un des dignitaires de l'Université. Cette maison est composée d'environ 70 religieux, tous occupés dans le ministère ou dans l'enseignement. Les deux autres maisons sont Tepla et Siloe; il y en a deux en Autriche, Gerussen et Plaga, dans le diocèse de Plassaw; une en Moravie, Neureischen, diocèse d'Olmutz; deux en Hongrie, Jassow et Czorne, dont il est parlé plus haut; enfin, Wilten, près d'Inspruck. Tels sont les seuls restes de l'un des ordres religieux peut-être le plus étendu qui ait jamais existé dans la chrétienté. Les monumens des temps attestent qu'à peine un siècle révolu depuis sa naissance, l'on y comptoit déjà 1,000 abbayes, 300 prévôtés, 500 communautés de filles, 7 archevêchés et 9 évêchés, dont les siéges étoient occupés par des chanoines réguliers de cet ordre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il nous paroît que la cour a très-bien choisi son itinéraire en prenant la route de Normandie. D'abord, elle a été obligée de voyager de nuit pour se dérober aux empressemens et à l'enthousiasme des populations, qui vouloient se porter en masse sur son passage et se fatiguer d'acclamations. C'est là du moins ce qu'insinuent tous les journaux de la *clef d'or*. Ensuite elle est tombée dans un pays, où elle n'a eu à entendre que des récits merveilleux sur les bienfaits de la révolution de juillet. M. le préfet de la Seine-Inférieure a donné à ce sujet des détails enchanteurs, qui ont surpassé encore ce que M. Thiers disoit l'année dernière de la *prospérité sans exemple* de la restauration. Il a présenté un ta-

bleau si admirable de l'industrie du commerce et de la *félicité publique*, que le prince lui-même n'en revenoit pas; car sa réponse est remplie d'expressions qui semblent indiquer qu'il ne s'attendoit pas à cela, et que c'est pour lui une première nouvelle. « J'apprends, dit-il, avec une grande satisfaction..... Vous ne pouviez me donner une *nouvelle* plus agréable que ce que vous venez de *m'annoncer*..... » Ainsi, il est bien clair que, jusque-là, les ministres n'en avoient pas su le mot, ni lui non plus Nous pouvons ajouter que cette surprise sera vivement partagée en France par beaucoup d'autres; et que, si M. le préfet de la Seine-Inférieure quittoit son département pour passer dans de certaines provinces que nous pourrions lui indiquer, il feroit bien d'emporter avec lui son tableau de *félicité publique*.

— Jusqu'à présent, les journaux ont profité de toutes les occasions pour conseiller des amnisties au gouvernement. La même pensée leur revient aux approches de l'anniversaire des glorieuses journées. Il est probable qu'ils ne seront pas plus heureux cette fois-ci que les autres. Les amnisties participent à la nature de l'aumône et de la bienfaisance; ce sont des cas où il faut donner. Or, on n'aime point en général à être conseillé sur ces choses-là. On veut qu'elles paroissent venir du cœur, sans que personne ait besoin de s'en mêler. Puis, il y a des esprits tellement faits qu'on ne réussit jamais plus mal auprès d'eux qu'en cherchant à les influencer et à leur faire la leçon. Si par hasard les ministres étoient de ce caractère, ce ne seroit pas bien s'y prendre avec eux que de les tourmenter davantage là-dessus. Que sait-on? ils attendent peut-être qu'on ait cessé de demander pour se mettre à donner, et que personne ne songe plus aux amnisties pour en accorder. Ce qui est certain, c'est qu'on ne risque rien d'essayer avec eux d'une nouvelle méthode, et qu'il est difficile d'en trouver une plus mauvaise que celle qu'on cherche à employer depuis trois ans en faveur des malheureux.

— Les royalistes sont bien heureux de n'être point jaloux des faveurs et des ménagemens dont les autres sont l'objet; ils auroient souvent à gémir. En effet, ce qu'on leur passe est bien peu de chose en comparaison de ce qu'on autorise chez leurs adversaires. Ceux-ci peuvent se présenter partout avec le bonnet rouge, s'afficher pour républicains, chanter de jour et de nuit en pleine rue les hymnes patriotiques de 93; non-seulement personne ne les contrarie sur tout cela, mais ce sont eux qui chassent et font taire les autres. Il n'en est point ainsi pour les malheureuses gens qu'on désigne sous le nom de *carlistes*. On leur regarde jusque sous le gilet, pour voir s'ils n'y cachent pas un ruban vert, ou quelque petite fleur de lys peinte sur un bouton de chemise. Quant à ce qui est de parler ou de chanter, un mot sur l'air: *Vive Henri IV*, suffiroit pour les faire traduire en police correctionnelle ou en cour d'assises. Cependant on nous assure que le juste-milieu se trouve placé à égale distance de la république et de la royauté légitime, et que c'est de là qu'il tire son nom. On ne s'en douteroit jamais à la manière dont il distribue sa justice à l'une et à l'autre. On seroit plutôt tenté de le

prendre pour un manchot, qui, placé comme correcteur entre les royalistes et les républicains, a mis ces derniers du côté de son mauvais bras.

— M. le comte de Tournon, pair, est mort, le 18 juin, à Genalard (Saône-et-Loire), chez M. Maynard de Pancemont, son beau-père. M. P.-C.-C.-M. de Tournon étoit né à Apt en Provence. Il fut, sous Buonaparte, auditeur au conseil-d'Etat et intendant à Barruth. Les Autrichiens le firent prisonnier, et l'emmenèrent en Hongrie en 1809. A son retour en France, Buonaparte le nomma préfet de Rome. Nous n'avons point de détails sur la gestion de M. de Tournon; elle devoit lui offrir bien des sujets de répugnance et bien des difficultés. Le 19 janvier 1814, Murat, alors roi de Naples, ayant envahi l'Etat romain, M. de Tournon refusa d'administrer en son nom, et revint en France. Dans les cent jours, Buonaparte le nomma aux préfectures du Finistère et de l'Hérault, qu'il refusa. Le Roi, à son retour, le nomma préfet de la Gironde, puis pair de France. M. de Tournon publia, il y a peu de temps, des *Etudes statistiques de Rome*, dont les journaux ont fait l'éloge.

— Louis-Philippe est arrivé le 4 au château de Neuilly. La reine Marie-Amélie, en quittant Eu, s'est rendue à Bruxelles.

— Une commission, composée de membres des deux chambres et du conseil-d'Etat, vient d'être nommée en exécution de la loi transitoire sur les pensionnaires de l'ancienne liste civile. Cette commission, qui est, en outre, chargée de préparer les bases d'un projet de loi de liquidation définitive, est composée de MM. le duc de Bassano, président; les barons Mounier et de Fréville, pairs; de Schonen, Paraut et Thil, députés; Macarel, conseiller-d'Etat, et Duparquet, maître des requêtes. M. de Schonen reste toujours liquidateur de l'ancienne liste civile.

— M. Marre, secrétaire-général de la préfecture de la Haute-Garonne, est nommé sous-préfet à Bergerac, en remplacement de M. Taillefer, qui passe à Narbonne.

— M. de Podenas, député, qui est passé de l'opposition dans les rangs du ministère, a reçu, en récompense, le ruban de la Légion-d'Honneur.

— Le sieur Boisrichard étoit poursuivi en police correctionnelle pour avoir injurié et grièvement maltraité un huissier nommé Henrion, qui se présentoit à son domicile pour lui faire des offres réelles. Ces faits étoient constans; mais le tribunal a renvoyé le prévenu de la plainte, attendu que l'huissier s'étoit introduit et avoit verbalisé malgré lui dans son appartement, et que le domicile d'un citoyen est sacré. Le président, et l'avocat du roi, M. Ferd. Barrot, frère du député, ont réprimandé cet huissier, qui n'avoit pas le droit de s'installer chez le sieur Boisrichard, ou ne devoit le faire qu'avec l'assistance d'un magistrat.

— Le domaine de Bagatelle, où alloient se promener autrefois les enfans de France, avoit été mis en vente pour le 2 juillet. Il n'y a eu aucune enchère sur la mise à prix de 340,000 fr. La vente a été, en conséquence, ajournée.

— Dans la nuit du 4 au 5, un vol avec effraction, escalade et fausses clefs, a été commis dans l'église de Grenelle, près Paris. Beaucoup d'objets à l'usage du culte ont été enlevés.

— On vient de donner la croix d'honneur au concierge de la citadelle de Blaye, nommé Fenet.

— Les régisseurs de la compagnie des mines d'Anzin ont enfin reconnu qu'ils devoient céder aux réclamations générales contre le taux du salaire, réclamations qui étoient appuyées de l'opinion de tout le pays et du vœu des autorités. A dater du 1er juillet, on a dû rendre aux ouvriers les 4 sous qu'on leur avoit retranchés depuis 1823.

— Il y a eu de nouveaux désordres pendant la soirée du 30 juin dans les vieux quartiers de Marseille. Ils ont consisté toujours dans des rixes entre les patriotes et les légitimistes. Deux coups de pistolet ont été tirés sans accidens graves. La force armée a dispersé les rassemblemens.

— L'église du faubourg Sextius, à Aix, est dédiée à saint Jean-Baptiste; l'usage est, le jour de la fête patronale, d'allumer un feu de joie devant la porte de l'église, et de mettre au haut de petits guidons de papier, lesquels sont toujours blancs et bleus; c'est ce qu'on appelle les bannières de saint Jean. Cette année, le feu avoit été préparé comme de coutume, quand les *congourdiers* demandèrent qu'on remplaçât les petits drapeaux blancs et bleus par des drapeaux tricolore. On leur répondit qu'on avoit suivi l'usage, et que la police l'avoit autorisé. Là-dessus, ils renversèrent le feu de joie, mirent des drapeaux tricolore, et puis rétablirent le feu. Les paroissiens se résignèrent à subir cet acte arbitraire. On mit le feu avec les formalités accoutumées, et le drapeau *tricolore fut brûlé*, puisque ses amis l'avoient voulu.

— A la suite de visites domiciliaires, on a saisi à Verdun chez un imprimeur et un libraire quelques exemplaires du discours prononcé à la tribune par M. le colonel Bricqueville contre le ministre de la guerre. Ces deux personnes ont été citées à ce sujet en police correctionnelle.

— Dans la nuit du 30 juin au 1er juillet, un incendie a dévoré la moitié du hameau de Fontaine-la-Riante, près de Provins.

— Le procureur-général près la cour royale de Grenoble a fait citer disciplinairement devant la chambre du conseil M. Thevenet, huissier à la Tour-du-Pin, comme ayant manqué au respect qu'il doit à la magistrature, et violé son serment de fidélité au roi en participant à la souscription ouverte pour le paiement des amendes de la *Glaneuse* de Lyon.

— Le tonnerre est tombé le 27 juin sur le clocher de l'église de Mouthe, arrondissement de Pontarlier. Le dégât a été peu considérable.

— On a ressenti le 22 juin, à sept heures du matin, une secousse de tremblement de terre dans plusieurs communes du canton de Goderville (Seine-Inférieure).

Le temps étoit fort beau, et rien n'annonçoit qu'il se passât quelque chose d'extraordinaire dans la nature.

— Avant de quitter le dépôt de Gueret, les réfugiés polonais ont fait célébrer, par l'aumônier du dépôt, un service pour ceux de leurs compatriotes qui ont succombé ou qui ont été exécutés. Après l'office des morts, le colonel Breanski a prononcé un discours véhément contre la Russie et en faveur de la liberté.

— L'affaire des ouvriers gantiers, qui se sont soulevés le 7 juin à Chaumont, a été jugée le 29 de ce mois. Douze d'entre eux, parmi lesquels se trouvoient quatre commissaires qui avoient été chargés de conférer avec M. Aubry, étoient assis sur les bancs des prévenus. Sept ont été condamnés à un mois de prison et deux des commissaires à 25 fr. d'amende, comme coupables de coalition.

— L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse n'avoient point encore envoyé de ministres auprès du roi des Belges; ils viennent de charger de ces fonctions MM. de Dietrichstein et d'Arhim, qui arriveront à Bruxelles dans le courant de ce mois. Quant à l'empereur de Russie, qui est moins favorable à la Belgique, il n'est point question encore qu'il y envoie une légation.

— Le *Times* avoit dit, d'après un journal de province, que le député radical M. Cobbett étoit un banqueroutier non réhabilité. Poursuivis en diffamation par ce dernier, les éditeurs du *Times* ont été condamnés à 100 liv. sterl. (2,500 fr.) de dommages-intérêts.

— La *Gazette de Madrid*, du 18 juin, se borne à annoncer que la cérémonie solennelle du serment prêté à l'infante dona Isabelle-Louise a eu lieu avec le plus grand ordre, conformément au programme, et que la journée s'est terminée par une superbe illumination. A l'occasion de la fête, il y a eu aussi une petite guerre et des combats de taureaux. On dit qu'il a été affiché des proclamations en faveur des droits de don Carlos.

— Le roi de Naples a fait, le 18 mai, une protestation contre le changement de succession au trône en Espagne, et contre la reconnoissance par les cortès de la jeune princesse pour héritière de la couronne. Ferdinand II base cet acte sur le respect dû à la loi de 1713, promulguée par Philippe V, chef de la dynastie, qui se trouve consacrée par plus d'un siècle d'existence, et qui a été la conséquence forcée des stipulations qui assurèrent le trône d'Espagne au petit-fils de Louis XIV. Il soutient que l'ordre de succession ainsi établi, de l'agrément et sous la garantie des principales puissances de l'Europe, est devenu obligatoire et inaltérable. Ce prince a cru de son devoir de protester en face de tous les souverains légitimes contre toute innovation contraire, ainsi que son père l'avoit fait déjà le 22 septembre 1830, et il a ordonné que son manifeste fût notifié officiellement à toutes les cours d'Europe.

— M. le vicomte de Santarem, ministre des affaires étrangères en Portugal, a signifié aux consuls des puissances étrangères que, d'après l'état de siége où se

trouvé placée Lisbonne, on ne souffriroit pas qu'aucun bâtiment entrât la nuit dans ce port.

— Le prince héréditaire de Bavière, lors de son voyage en Grèce, s'est rendu à Constantinople. Il a été reçu avec la plus grande distinction par les autorités turques et par le corps diplomatique.

— Le poète islandais Thorlakson, qui a traduit en islandais le *Paradis perdu* de Milton, habite une pauvre cabane de Raegisa. Sa chambre n'a guère que quatre pieds de long sur cinq pieds de large, et ne renferme qu'un lit et la table où il écrit ses vers. Sa demeure toutefois est fort pittoresque; elle est située entre trois hautes montagnes, et environnée de torrens. Thorlakson n'a que 40 rixdales (160 fr.) de revenu.

— Des nouvelles du Texas, où avoit été tenté dans le temps le Champ d'Asile de nos patriotes, portent que ce pays est dans la plus grande anarchie. Le gouvernement mexicain a pris le parti d'y rétablir l'ordre. Quatre bâtimens ont été envoyés pour bloquer les ports de Matagorda et Bragoria, et le général Kilisola marche sur le Texas avec huit pièces d'artillerie.

— Il est parti d'Angleterre, pour aller s'établir au Canada, 150,945 personnes dans les années 1829, 1830, 1831 et 1832; 51,746 sont arrivées à Québec dans le courant de l'année dernière. Sur ce nombre, 43,758 ont émigré à leurs frais. Les dépenses des 4,988 autres ont été payées par leurs paroisses. Parmi ces 51,746, 2,350 sont morts du choléra, 3,346 se sont rendus aux Etats-Unis, et 850 sont revenus en Angleterre.

— La ville de Para au Brésil a été ensanglantée les 16, 17 et 18 avril par des scènes horribles. Ce sont toujours les Portugais qui ont été *victimes de* l'antipathie et de la cruauté des Brésiliens natifs. Ils vouloient appuyer l'*installation* des nouvelles autorités nommées par la régence, et s'étoient rassemblés à cet effet armés dans plusieurs maisons; mais ils ne tardèrent pas à y être attaqués, et, après une lutte inégale, les Portugais furent traînés dans les rues, et fusillés sans miséricorde. La troupe de marine se réunit contre eux aux hommes de couleur. Beaucoup de Portugais étrangers à l'affaire périrent dans les massacres; les consuls de France et des Etats-Unis ont fait ce qu'ils ont pu pour sauver des proscrits et arrêter le désordre. Beaucoup de familles se sont réfugiées sur des bâtimens étrangers et ont abandonné le pays.

Sur la Définition de l'Homme.

Me permettriez vous, Monsieur, d'examiner dans votre journal une assertion de M. J., qui, en rendant compte dans vos numéros du 6 et du 11 juin de l'écrit que j'ai publié sous le titre de *Vrais Principes opposés aux erreurs du dix-neuvième siècle*, me reproche d'avoir adopté la définition de l'homme de M. de Bonald, et déclare que cette définition, qui n'est pas *nouvelle*, dit-il, est *fausse en philosophie, et dangereuse et erronée en théologie?*

Sans doute cette définition n'est pas nouvelle. L'homme a su de tout temps qu'il étoit composé d'un corps et d'une ame, et cette vérité a dû se retrouver dans toutes les définitions des philosophes. La nouveauté ne pouvoit être que dans une expression plus noble et plus concise, et c'est là ce qui avoit acquis à la définition qui nous occupe de nombreux et honorables suffrages.

Peu importe, au fond, dans quels termes on définisse l'homme, pourvu que l'on retrouve toujours dans sa définition ce qui est de foi catholique, c'est-à-dire une créature composée d'une ame raisonnable et d'une chair humaine, *ex animâ rationali, et carne humanâ subsistens*. Toute définition qui nous montrera dans l'homme un corps et une ame, un corps formé du limon de la terre, et une ame immatérielle et intelligente qui le vivifie et le régit, ne sera ni fausse en philosophie, ni erronnée en théologie.

Or, dire que l'homme est *une intelligence servie par des organes*, n'est-ce pas indiquer clairement, et sous une expression très-heureuse, l'unité de personne, la distinction de l'esprit et de la matière, leur union et leurs relations intimes? Qu'y a-t-il dans cette définition qui se refuse au développement le plus orthodoxe? Elle dit tout, mais en abrégé, comme une définition doit le dire. Si l'intelligence est servie par des organes, elle est donc unie à ces organes; elle forme donc avec eux *une seule personne*, composée d'un corps et d'une ame; car la matière *seule* ne peut jamais former une personne, et nous voyons assez que l'esprit *seul* ne la forme pas non plus en nous, puisqu'il n'agit pas seul; que la définition nous le montre assujéti à se servir de la matière; ne pouvant par conséquent *penser* que par l'entremise du cerveau, ni *sentir* que par le moyen des sens. L'*union* intime des deux substances est donc clairement indiquée, encore que le mot n'y soit pas. Hé quoi! l'esprit humain est-il si peu pénétrant qu'il faille tout exprimer et tout décrire? L'homme est-il si inconnu à lui-même qu'il ne puisse se reconnoître dans ses traits les plus essentiels et les plus caractéristiques? Non, l'homme peut être véritablement et noblement défini, *rectè et nobiliter definiri posse*, une intelligence servie par des organes, dit un théologien très-connu, et dont on ne contestera pas l'autorité, M. Bouvier.

Cette définition commence par ce qu'il y a de plus noble en nous, ainsi que le veulent expressément saint Augustin et Bossuet. Le premier remarque, au sujet de la définition qui appelle l'homme *un animal raisonnable*, qu'il est plus conforme au langage de l'Ecriture d'employer le mot d'*ame* que celui d'animal, et plus convenable de désigner l'homme par ce qu'il a de meilleur, *cum à parte meliore totum appellari placet*, *id est ab animâ*. Bossuet fait la même observation dans son *Traité de la Connoissance de Dieu*, et c'est d'après de si grandes autorités que M. de Bonald a pu dire : « que la définition qui appelle l'homme un animal raisonnable ne distingue pas assez cette noble créature.......; qu'elle renverse l'ordre de nos facultés en nommant la partie qui reçoit le mouvement avant celle qui le communique; qu'elle renverse l'ordre éternel des êtres, en plaçant la matière avant l'esprit. »

Il est utile de remarquer aussi que le temps apporte des modifications dans l'acception des mots ; à mesure que le monde vieillit, les esprits deviennent plus délicats : des expressions bonnes jadis ne sont plus supportables aujourd'hui. Le mot *animal*, par exemple, qui fait naître chez nous l'idée de l'abrutissement et de la stupidité, ne rappelloit chez les anciens que l'idée d'un être doué d'une ame et différent de la plante, *Pecora animam habent, et animalia vocantur. Non enim vocarentur animalia nisi ab animâ,* dit saint Augustin. Mais ce mot, loin de réveiller à présent l'idée de ce qui a une ame, réveille au contraire l'idée de ce qui n'en a pas, et par conséquent ne peut entrer dans la définition de l'être le plus excellent du monde visible, du roi de la nature, du chef-d'œuvre de la création.

M. J. blâme la définition de Platon; mais saint Augustin l'adopte, et Bossuet ne la désapprouve pas. Voici ses paroles : « On peut dire que le corps est un instrument dont l'ame se sert à sa volonté, et c'est pourquoi Platon définissoit l'homme une ame se servant du corps. »

M. J. allègue saint Thomas; mais ce grand docteur examine la définition de Platon en philosophe et non en théologien. Il ne dit pas qu'elle soit *erronée* en théologie, mais seulement qu'elle est contraire aux principes d'Aristote, qu'il suivoit avec toutes les écoles de son temps.

Pour nous, qui ne sommes plus sous l'*autorité du péripatétique*, nous pouvons dire, sans crainte d'erreur, que l'*homme est une intelligence servie par des organes.* Tous les traits qu'on lanceroit contre cette définition retomberoient sur saint Augustin ; car lui aussi a défini l'homme :

Anima rationalis, mortali atque terreno utens corpore (1).

« Cette définition, disent les annotateurs du *Dictionnaire théologique* de Bergier, est un peu plus noble que celle des philosophes qui appeloient l'homme un animal raisonnable. » Elle met à couvert M. de Bonald contre toute attaque *théologique*, comme les raisonnemens les plus solides peuvent le mettre à couvert de toute attaque *philosophique*.

V. de B.

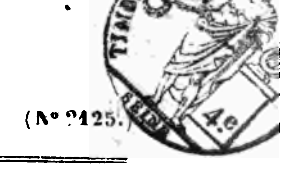
(1) *De moribus*, Tul. cath., c. 27.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du 5 juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 30 c. et fermé à 77 fr. 25 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 05 c. et fermé à 104 fr. 10 c.
Actions de la Banque. . . . . 1695 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



*Nouveaux éclaircissemens sur la principale question relative à l'*Eglise catholique française.

Profondément ému par les incroyables excès d'une secte dont l'audace franchit toutes les bornes, et dont le délire est inaccessible à tout raisonnement, nous nous étions jusqu'ici contenté de la combattre par une vive peinture de sa monstrueuse impiété. La notoriété publique étoit notre auxiliaire, et des esprits déjà prévenus par un penchant trop ordinaire pour la hardiesse et la nouveauté, ont, de leur aveu, recueilli quelque fruit de ce premier moyen de défense contre un parti essentiellement agresseur. Mais si l'émotion est quelquefois utile, la conviction est nécessaire ; c'est ce qui nous engage à entrer aujourd'hui dans une discussion plus sérieuse. La législation qui, en exécution du concordat, régla l'organisation des diocèses et des paroisses en sera l'objet : nous espérons y trouver la solution de tous les argumens d'un avocat prétendu canoniste, qui nous a donné récemment dans les journaux une admirable leçon de théologie révolutionnaire. C'est là qu'est le remède efficace à la plaie cruelle dont tout Français éclairé s'indigne, et que tout catholique déplore. Jetons les yeux sur le concordat qui nous régit.

« Art. 1er. La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux lois de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

» 2. Il sera fait par le saint Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

» 9. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement. »

Ces paroles bien simples renferment de grandes choses ; attachons-nous à en saisir le véritable sens et toutes les conséquences. Quel est le caractère des circonscriptions dont il s'agit ? C'est une double opération canonique et légale qui a eu

lieu par le concours du chef de l'Eglise et du gouvernement, en vertu d'un traité solennellement revêtu des formes d'une loi de l'Etat. Quel a été le but général de ces circonscriptions? De prévenir, d'empêcher toute confusion, tout conflit entre les ministres d'une même religion et entre les sectateurs de divers cultes. Quel a été leur but spécial? De garantir à chaque évêque la juridiction épiscopale sur toutes les parties du territoire contenu dans la circonscription de son diocèse, et, à l'égard de chaque curé, de lui assurer également tout le territoire renfermé dans la circonscription de sa paroisse. Sur quelles bases est fondé cet ordre de choses? Il y en a deux, les lois de l'Eglise et les lois de l'Etat : d'abord les lois de l'Eglise, qui répriment sévèrement tout ecclésiastique, quel que soit son rang dans la hiérarchie, qui, sans l'autorisation des propres pasteurs, entreprendroit d'exercer son ministère sur un territoire qui lui seroit étranger : les saints canons déclarent, en ce cas, les fonctions qu'il exerce toujours illicites, et même quelquefois radicalement nulles, suivant la nature diverse des fonctions sacrées. Et qu'on n'allègue point que cette discipline ne regarde que les pasteurs d'un même culte; car il s'agit ici de droits reconnus et d'un ordre établi d'une manière irréfragable, à laquelle aucune atteinte, de quelque part qu'elle vienne, ne peut préjudicier. La religion catholique, apostolique et romaine, d'après le concordat, s'exerce librement en France, avec sa doctrine et sa discipline, avec tout ce qui la constitue, par le concours le plus authentique et le plus éclatant de la puissance temporelle avec la puissance spirituelle. Tous les droits et prérogatives dont nos anciens souverains jouissoient auprès du saint Siége sont transmis par ce traité au premier consul et à ses successeurs sans nulle exception, si ce n'est à l'égard de ceux qui ne seroient pas catholiques (art. 17). Il y a donc ici stabilité, perpétuité. Telle est la barrière inébranlable qui nous protége.

Quelques modifications, nous n'en disconvenons pas, peuvent, en tout temps, avoir lieu dans certains objets particuliers de l'organisation, dont nous venons de faire ressortir toute la solidité; mais la barrière protectrice n'en reste pas moins ferme, puisque ces modifications ne peuvent s'effectuer qu'en se conformant à toutes les règles observées dans l'organisation première, et avec le concours des mêmes autorités. C'est ainsi que l'on procède à la circonscription de paroisses nou-

velles, ou au démembrement de paroisses existantes, soit dans le culte catholique, soit dans le culte protestant, d'après la demande des parties intéressées, et avec les formalités constamment en usage pour les unions et divisions de cette sorte. N'oublions pas de remarquer que la loi du 18 germinal an X, appelée communément *loi organique des cultes*, ne concerne pas seulement la religion catholique, et qu'elle regarde aussi les églises protestantes. Ce qui se pratique dans les communes où le culte protestant s'exerce concurrement avec le culte catholique montre assez qu'un culte quelconque ne sauroit s'établir de son propre mouvement et sans l'intervention de l'autorité publique dans aucune commune, et surtout dans les communes où un culte différent est en exercice. La liberté de conscience est le bien commun; mais il faut, par de sages mesures, qu'elle se concilie avec la sûreté commune. L'autorisation spéciale de chaque culte est la sauvegarde de tous les cultes. La faveur se change en oppression, non pour ceux qui en profitent, mais pour ceux qui en souffrent. Un gouvernement qui méconnoît ces principes, qui s'affranchit de ces règles qu'aucun peuple civilisé n'ignore, qui agit arbitrairement en matière si grave, ouvre la porte aux plus redoutables discordes, aux dissentions les plus désolantes; il précipite la société dans l'anarchie religieuse, où le fanatisme, ne connoissant plus aucun frein, porte l'effroi, la consternation dans tous les cœurs vraiment religieux.

N'est-ce pas, en effet, le spectacle que présentent ces prêtres bannis ou transfuges du sanctuaire, ces apostats obscurs qui se dénoncent bassement eux-mêmes comme ayant flétri pendant plusieurs années le caractère sacerdotal par le rôle infâme d'hypocrites et d'imposteurs? Quel titre pour jouir de l'incroyable privilége de faire et de dire impunément tout ce qui leur plait, au moyen d'un prétendu culte, où le Dieu des chrétiens, dépouillé de sa divinité, n'est que le fils de Joseph!.... culte qui renverse dès-lors tous nos dogmes, tous nos mystères, et pourtant s'intitule, avec autant d'indécence que d'illégalité, *religion catholique*; dénomination frauduleuse que ne pallie point le mot *française*, lequel, uni aux deux mots qui précèdent, n'a plus aucun sens. Cette usurpation de nom, de profession, de qualité, seroit, en matière bien moins importante, punissable devant les tribunaux, puisqu'elle porte un évident préjudice à

autrui. Mais ces hommes, en qui tout n'est que mensonge et révolte, échappent à toute condamnation ; passe encore si leur facétieuse ignorance ne prêtoit qu'au ridicule, comme lorsqu'ils affectent de ne désigner les prêtres de l'Eglise de France que sous le nom de *prêtres romains*, ce qui en français veut dire prêtres de la ville de Rome, de même que prêtres parisiens, prêtres de Paris. Ce qu'on a plus de peine à comprendre, c'est la tolérance absolue dont jouissent ces prêtres du *mouvement* et du *progrès*; car c'est ainsi que leurs avocats les appellent, et qu'eux-mêmes se qualifient. Leurs exploits ne sont-ils pas connus de la France entière, aussi bien que la protection désastreuse qui leur est acquise? Dans presque tous les lieux où ils se sont introduits, le sang n'a-t-il pas coulé? Chaque émeute qu'ils provoquent les affermit; toujours le champ de bataille leur reste, et ils célèbrent par des chants de victoire leur constante impunité, leur triomphe sur l'autorité publique et sur les lois (1). Si on avoit l'intention d'allumer la guerre civile par le fanatisme, pourroit-on tenir une autre conduite? Tout homme doué du plus simple bon sens en demeure le juge. Quel poids immense de reproches éternels s'accumule sur la tête de ceux qui, fermant l'oreille au cri public, se rendent les fauteurs, les complices de la plus ignoble persécution! La violation du concordat est manifeste; plus d'un homme d'Etat, s'il ne l'avoue, ne le nie pas; mais sur ce point capital, tous les gardiens des lois sont muets. Cet abri tutélaire, ce dernier asile est donc ravi à la religion auguste qui, durant tant de siècles, fut l'unique culte de nos pères!

M. A. C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le sacre de M. l'évêque de Maroc a eu lieu dimanche matin, comme on l'avoit annoncé, dans la nouvelle chapelle du séminaire d'Issy. M. l'archevêque nommé de Besançon, qui devoit être le consécrateur, craignant, vu le genre de son indisposition, la fatigue de longues prières à réciter, a prié M. l'évêque de Beauvais d'être consécrateur à sa place, et s'est borné aux fonctions de premier assistant; M. l'évêque de Versailles étoit le second. La cérémonie a commencé à huit heures; elle avoit attiré beaucoup de monde. Les trois jeunes princes aînés de la famille d'Orléans étoient présens.

(1) Le *Bon Pasteur*, journal de la secte Auzou.

— La ville de Stenay, diocèse de Verdun, n'avoit qu'une petite église, l'ancienne église des Minimes, qui lui servoit de paroisse. Cette église étoit tout-à-fait insuffisante pour une paroisse de quatre mille ames. M. Lombal, curé de la ville, ancien Bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, pasteur aussi pieux que capable, obtint du gouvernement, il y a quatre ans, des fonds pour construire une nouvelle église sur l'emplacement de l'ancienne. Les princes y joignirent alors leur don. M. le curé s'imposa lui-même des sacrifices, et les fidèles de Stenay concoururent généreusement aux frais de construction. La révolution de 1830 avoit d'abord suspendu les travaux; mais ils ont été repris ensuite, et l'église vient d'être terminée. Elle est d'une belle grandeur, et répond aux besoins de la population. M. l'évêque de Verdun a bien voulu venir à Stenay pour la consacrer. Une retraite préparatoire fut prêchée par M. l'abbé Poncelet. Le prélat est arrivé à Stenay le samedi 15; le 16 il présida à la première communion des enfans, où M. Poncelet fit les exhortations. Le prélat prêcha lui-même le soir. On devoit faire la procession de l'octave de la Fête-Dieu, mais le mauvais temps empêcha la procession de sortir. Le lendemain lundi, M. l'évêque donna la confirmation à plus de 1,500 personnes, enfans et autres, tant de Stenay que des environs; le prélat leur adressa une exhortation également pieuse et solide. La consécration de la nouvelle église étoit fixée au mercredi 19; elle a eu lieu avec toutes les cérémonies du Pontifical. Un clergé nombreux est venu des paroisses voisines ajouter à l'éclat de la cérémonie qui a duré cinq heures. L'église a été bénie sous l'invocation de Saint-Grégoire-le-Grand, et le pape régnant a bien voulu envoyer des reliques du saint pontife. Toute la population a pris part à cette cérémonie qui comble les vœux des fidèles et du pasteur. M. l'évêque, qui a passé plusieurs jours à Stenay, y a reçu toute sorte de marques de respect; il a nommé M. le curé chanoine honoraire de sa cathédrale. Le prélat se concilie de plus en plus la confiance et l'attachement par sa prudence, par son zèle et par le vif intérêt qu'il montre à son clergé.

— Nous connoissons aujourd'hui, dit la *Gazette du Maine*, les détails et les principaux acteurs de l'ignoble comédie qui a inspiré l'horreur à la grande masse des habitans d'Evron (voyez notre n° 2022); mais nous imiterons la retenue du respectable curé d'Evron, et nous contenterons d'insérer sa lettre au rédacteur du *Journal de Maine-et-Loire* :

« Monsieur, le compte que votre journal a rendu de la procession de l'octave de la Fête-Dieu est entièrement mensonger. Si le clergé n'est point sorti ce jour-là, ce n'est pas à cause de mon antipathie pour les drapeaux tricolores, mais à cause du mauvais temps. La procession s'est faite avant la grand'messe, dans l'intérieur

de l'église, sans aucune manifestation de mécontentement de la part des fidèles qui ont assisté à la cérémonie de la manière la plus édifiante. Aussi, Monsieur, la majorité de la population, dont l'esprit est éminemment religieux, n'a pris aucune part à la procession que M. le maire, *en écharpe*, a cru devoir faire le soir, pour des raisons qu'il ne vous dira pas, avec ses adjoints, une petite partie de la garde nationale, et les soldats en cantonnement à Evron. Tout le monde a vu avec effroi et indignation des extravagances dont j'aurois honte de vous faire ici le détail. Veuillez.... GÉRAULT, curé d'Evron. »

— Deux plantations de croix ont eu lieu presque en même temps dans le diocèse du Mans : à Courgenard, canton de Montmirail, une riche veuve a fait ériger un beau calvaire, qui a été béni un dimanche par le curé. Beaucoup d'habitans des paroisses voisines ont voulu être témoins de la cérémonie, qui s'est faite avec pompe. On s'est rendu processionnellement sur les lieux en chantant des psaumes. Toute la paroisse étoit réunie, et même les autorités. M. le curé prononça un discours ; la croix fut bénite, et, après l'avoir adorée en silence, la foule fit entendre de pieuses acclamations, qui, quoique de loin, auront peut-être choqué les oreilles extrêmement susceptibles de nos impies de Paris. Une cérémonie semblable a eu lieu vers la même époque à Melleray, même canton. La croix y fut portée en triomphe par des habitans de bonne volonté. La garde nationale et le maire en costume s'associèrent à cet acte de religion. La cérémonie se passa dans le plus grand recueillement.

— Le tribunal correctionnel de Beaupréau a rendu, *le 24 juin*, son jugement dans l'affaire des troubles de Saint-Crépin, dont nous avons parlé nº 120. Le sergent, qui avoit troublé la procession et maltraité un particulier, a été condamné à six jours de prison ; il s'appelle Monnier, et est du 41ᵉ de ligne en congé de semestre. Le sieur Babonneau, conseiller municipal, qui le même jour se rendit coupable de violences envers M. Chupin, a été condamné à 16 fr. d'amende. C'est un commencement de justice. Le sergent, pour se soustraire à l'exécution du jugement, a pris, dit-on, le parti de rejoindre son corps. Il faut espérer que l'on fera respecter les décisions de la justice.

— Les journaux révolutionnaires, dit le *Vendéen*, s'étoient empressés d'annoncer que M. Coulon, curé des Aubiers, arrondissement de Bressuire, avoit été arrêté sous la prévention d'attentat contre les mœurs ; la chambre des mises en accusation de Poitiers vient de faire justice de cette calomnie, que l'on impute aux parens de deux jeunes filles, refusées par M. Coulon pour la première communion. La conduite irréprochable de cet ecclésiastique étoit une protestation victorieuse contre une semblable accusation que la haine de la religion a pu seule concevoir et

soutenir. Le curé des Aubiers a trouvé dans les témoignages d'attachement de ses paroissiens un dédommagement des odieuses imputations dont il avoit été l'objet.

— L'autorité ne pouvoit tolérer l'étrange délibération du conseil municipal de Pouillé que nous avons rapportée. Le préfet du département, M. Paulze-d'Ivoi, prit le 17 juin un arrêté, portant que le registre des délibérations du conseil municipal de Pouillé contient une lettre à M. l'évêque de Luçon, relative à des matières sur lesquelles les lois n'ont pas autorisé les conseils municipaux à délibérer, et qu'il ne doit exister sur les registres que les délibérations prises dans les formes régulières et dans la limite des attributions qui leur sont conférées par les lois; en conséquence, le préfet ordonnoit que la lettre à M. l'évêque de Luçon fût rayée des registres, et chargeoit le sous-préfet de Fontenay de l'exécution de son arrêté. Cela a été exécuté, et le registre ayant été apporté à la mairie, l'acte du 1er mai a été biffé et l'arrêté du préfet inscrit en marge. Cette paroisse de Pouillé paroît livrée à un déplorable esprit de schisme, et on peut conjecturer qui y souffle le feu. Au mois de janvier, les habitans ont adressé au sous-préfet de Fontenay une requête pour demander la jouissance de l'église. Ils prétendent que depuis quinze ans ils se sont adressés souvent pour avoir un prêtre, d'abord à M. l'évêque de La Rochelle, ensuite à M. l'évêque de Luçon. En conséquence, ils ont adopté le rit de l'église française et élu un pasteur. Pauvres gens, qui croient qu'on peut ainsi se faire une religion à sa mode et prendre pour pasteur le premier venu! Le choix qu'ils ont fait prouve qu'ils ne sont pas difficiles sur les qualités du prêtre qu'ils veulent avoir, et il y a toute apparence que c'est le mauvais esprit de cette paroisse qui s'est opposé à ce qu'on lui accordât un curé.

— Nous apprenons assez tard une insulte faite à la religion à Beaucaire. A la dernière procession, deux jeunes gens la traversèrent, avec une affectation marquée, le chapeau sur la tête, à quelques pas seulement du saint Sacrement, et l'un d'eux repoussa avec des paroles grossières les justes observations qu'on lui adressoit. Près la place aux Herbes, au moment où le peuple à genoux recevoit la bénédiction, la *Marseillaise* se fit entendre du café Bonnet, qui étoit peu éloigné du reposoir, et ce chant sanguinaire se mêla aux cantiques de la piété. Quelle déplorable frénésie d'impiété peut ainsi associer des cris de guerre et de mort aux paisibles hommages d'une religion de douceur et de charité?

— Depuis long-temps les habitans du quartier rural de Mont-Redon, près Marseille, regrettoient de se voir privés d'une église paroissiale; c'étoit une véritable fatigue dans un climat tel que celui de la Provence d'aller à l'église de Bonneveine, à plus d'une demi-lieue. Les propriétaires se sont concertés, et, après

avoir obtenu l'autorisation nécessaire, ils ont fait élever une église pour remplacer l'ancienne qui existe encore, mais qui depuis nombre d'années est en ruines et abandonnée.

— En parlant dans notre n° 2109 des demandes de prêtres faites à Châtel, nous avons cité la commune de Napt, canton d'Izernore, et nous remarquâmes que ces noms ne se trouvoient pas dans les derniers Almanachs du Clergé; nous apprenons cependant que ces communes existent réellement. Izernore est véritablement un chef-lieu de canton; on ne sait pourquoi il a été omis dans les derniers Almanachs du Clergé; mais il est indiqué dans la liste des paroisses, imprimée à la fin du Nouveau Rituel de Belley. Napt n'est pas sur les almanachs, parce que cette paroisse fut en 1802 réunie à une paroisse voisine. Les habitans désiroient depuis long-temps avoir un prêtre; mais différentes circonstances s'y étoient opposées. Un habitant du lieu écrivit en effet à Châtel pour lui demander un prêtre; il ne connoissoit Châtel que de nom, et ignoroit entièrement ses erreurs et son projet de réforme. Ainsi cette démarche, qui étoit le fait d'un seul homme, et d'un homme dans la bonne foi, ne prouve pas beaucoup en faveur de l'église française. Nous ne doutons pas qu'il n'y ait eu d'autres demandes faites avec la même bonne foi. Il est assez remarquable encore que, malgré la promesse de tout faire gratis dans l'église française, Châtel répondit à l'habitant de Napt qu'avant tout il falloit préparer un logement et assurer un traitement de 800 fr. En dernier lieu, M. l'évêque de Belley a pu se rendre aux vœux de cette paroisse; le prélat y a envoyé un prêtre. Si Châtel étoit partout aussi ignoré qu'il l'est à Napt, la prétendue église française seroit ensevelie dans un profond oubli.

— M. l'abbé de Zinzerling est mort à Gand le 27 juin. M. Albert-Théodore-Désiré-Marie-Ghislain, baron de Zinzerling, étoit né à Gand, le 27 août 1797, et fut ordonné prêtre en décembre 1820. Il fut successivement employé au secrétariat de l'évêché, à la direction du séminaire Sainte-Barbe, et à celle de la maison des Orphelins. Deux lignes qu'il avoit fait insérer dans un journal sur le fameux collége philosophique, lui attirèrent une condamnation à un an et un jour de prison. Il subit cette peine dans la prison de Saint-Bernard. Au commencement de 1830, on lui suscita une autre affaire : on l'accusoit de maltraiter les enfans de la maison des Orphelins, dite Kuldershuys. Les poursuites dirigées contre lui étoient l'effet d'une intrigue (voyez dans ce journal le n° 1622, tome LXIII); la cause fut plaidée au tribunal correctionnel de Bruxelles, et l'abbé Zinzerling fut acquitté. Cependant on ne le mit pas en liberté : le ministère public appela du jugement; mais la cour supérieure le confirma, et M. de Zinzerling sortit enfin de prison au bout de trois mois. Il reprit ses fonctions

à l'hospice, où il fut reçu avec de grandes marques de joie. Sa santé ne lui permettant plus aucune occupation sérieuse, le força, il y a quelques semaines, de quitter la direction de la maison. La veille de sa mort, il reçut les sacremens avec de grandes marques de foi et de piété.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Tout le monde se rappelle combien les libéraux étoient pieux naguère envers les morts qui les intéressoient. Il n'y avoit point d'affaires qu'ils ne quittassent pour assister au convoi funèbre d'un ami. Dieu sait si l'on auroit été bien venu à les empêcher de rendre les derniers devoirs aux Manuel, aux Foy, aux Talma, aux Lamarque. Enfin, c'étoit leur religion, leur besoin du cœur, et celle de leurs libertés à laquelle ils tenoient le plus fortement. Il paroît qu'ils commencent à se relâcher de leur piété, et qu'ils n'ont plus le même respect pour les morts. L'année dernière, la grande mortalité occasionée par le choléra fut cause que la plupart des enterremens ne purent se faire qu'à la hâte, et que le vœu des familles ou des amis ne se trouva point satisfait là-dessus. Telle fut l'inhumation d'un jardinier-fleuriste, nommé Morvan, qui avoit laissé une fortune assez considérable, et auquel on se réserva de consacrer plus tard une sépulture particulière. Pour exécuter les intentions de ses proches, il a été question de l'exhumer le 3 de ce mois, qui étoit le jour anniversaire de sa mort. Mais les libéraux étoient sur leurs gardes pour dénoncer cette pieuse cérémonie à la police, et ils ont tant fait qu'elle est intervenue pour empêcher le défunt de recevoir les honneurs funèbres que ses amis n'avoient pu lui rendre l'année dernière. Il faut tout dire, cependant; M. Morvan passoit pour avoir appartenu à la cause des *légitimistes*, et, par cette raison, il étoit naturel que la révolution de juillet lui gardât rancune. Elle se souvient apparemment du genre de piété que les siens portoient jadis aux enterremens, et elle a soin de veiller à ce que cette piété là ne vienne pas à d'autres.

— Sous le gouvernement impérial, on avoit adopté, pour la destitution des fonctionnaires publics, une formule honnête, qui aidoit un peu à faire passer la pilule : on chargeoit le *Moniteur* d'annoncer qu'ils étoient *appelés à d'autres fonctions*. Pour ceux qui entendoient la langue administrative, il n'y avoit pas à s'y tromper; cela ne faisoit que rappeler la délicatesse d'expression des anciens Latins, qui, pour éviter de dire qu'un homme étoit mort, se servoient de la locution : *Il a vécu*. Le régime actuel est encore plus délicat et plus poli envers les fonctionnaires publics qu'il destitue. Non-seulement il se borne à faire annoncer qu'ils sont appelés à d'autres fonctions, mais il les nomme chevaliers, commandans, ou grands-officiers de la Légion-d'Honneur. Oh! pour le coup, lorsqu'il joint cette marque de satisfaction et de faveur à l'autre partie de sa formule de congé, vous pouvez dire adieu aux gens *qu'il appelle à d'autres fonctions.* C'est alors de sa part une manière de sceller la pierre de leur tombeau, de façon

à ce qu'ils n'en reviennent jamais. Aussi, ne perdez pas votre temps à chercher dans le *Moniteur* à quelles autres fonctions M. de Bondy a pu être appelé en quittant la préfecture de la Seine. Contentez-vous de remarquer qu'il a été nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur, et, qu'avec les gouvernemens qui se piquent de savoir vivre, on ne relève pas d'un témoignage de satisfaction pareil.

— Parmi quelques domiciles qui furent envahis le 6 mai dernier par le sieur Hesse, commissaire de police et ses agens, il y en eut un fort paisible, situé rue du Bac, n° 120. On y saisit des carricatures, brochures, chansons, etc ; où n'en trouveroit-on pas? Il plut au commissaire de mentionner que la saisie avoit eu lieu dans un cabinet littéraire. Le ministère public a reconnu une omission, un vice de procédure qui ont empêché de renvoyer l'affaire aux assises; mais il a soutenu fortement la qualification portée au procès-verbal. M. Fontaine, avocat, a montré avec son talent ordinaire la nullité de la première et de la seconde procédures. Il a expliqué la position de M. de Naylies, son client, qui a été magistrat, qui a quitté ses fonctions depuis la révolution de juillet, et qui s'est retiré dans une maison modeste et dans un quartier paisible. Comme M. de Naylies a publié quelques ouvrages (1), qu'il possède une bibliothèque considérable et qu'il est curieux de nouveautés, on a pu croire à une librairie, à un cabinet littéraire. Le tribunal, après délibération, a renvoyé M. de Naylies de la plainte, et a ordonné la restitution des objets saisis. Un murmure d'approbation s'est fait entendre dans la salle, dont l'hilarité avoit été excitée par la lecture de quelques pièces saisies et par les réflexions de l'avocat.

— Le lieutenant-général Aymard est nommé au commandement de la 7e division militaire en remplacement de M. Delort, député démissionnaire.

— Le conseil-général des hospices de Paris a nommé pour son président M. Dupin aîné, en remplacement de M. le duc de Doudeauville, dont les fonctions sont expirées le 30 juin.

— M. Lechanteur père, conseiller à la cour royale de Paris, et ancien conseiller au parlement de Paris, est décédé la semaine dernière. Il est mort dans les sentimens de religion qui l'avoient animé pendant sa vie.

— M. Boursaint, conseiller d'Etat, membre du conseil d'amirauté, directeur des fonds des Invalides, est mort le 4 de ce mois. Il laisse deux legs considérables, l'un pour l'établissement des Invalides de la marine, qu'il a administré pendant dix-huit ans; l'autre pour l'hôpital de Saint-Malo, son pays natal. Il est

(1) M. de Naylies a publié, entre autres, un Abrégé de la vie de saint Vincent de Paul, avec une notice sur Saint-Lazare et sur les Filles de la Charité. Il y a inséré les procès-verbaux relatifs à la translation des reliques du saint en 1830, les mandemens de M. l'archevêque à cette époque, une neuvaine en l'honneur du saint et l'office de sa fête. Le volume est orné du portrait du saint. In-12, à Paris, chez l'auteur, rue du Bac, n° 120, et au bureau du journal.

triste d'être obligé de dire qu'un homme de cet âge et de cette condition s'est donné la mort.

— M. le marquis de la Grange, lieutenant-général, ancien capitaine de mousquetaires et gouverneur de division militaire, est mort à Viarmes, près Paris.

— M. Durantel est nommé agent judiciaire du Trésor public, en remplacement de M. Bézard, admis à la retraite.

— M. Thiers a écrit aux préfets une circulaire pour leur recommander de faire célébrer l'anniversaire des trois journées de juillet.

— Madame la duchesse de Raguse avoit obtenu, le 4 février dernier, un jugement du tribunal de commerce, qui condamnoit par corps M. J. Laffitte à lui payer 200,000 fr., à valoir sur une somme de 740,000 fr. de reliquat qu'elle réclamoit de cet ex-banquier, ancien associé de M. Perregaux, son père. La liquidation Laffitte étant intervenue depuis, la cour royale vient d'infirmer le jugement, et de condamner madame de Raguse aux dépens.

— Se fiant sur l'amnistie positivement promise dans une proclamation du général Solignac, un Vendéen, nommé Papin, qui avoit pris part au combat de la Pénicière, quitta les bandes et retourna dans ses foyers. Le général Ordener lui délivra d'ailleurs un sauf-conduit, constatant qu'il avoit fait sa soumission. Malgré tout cela, on alla au bout de quelque temps l'arrêter dans son domicile, et la cour d'assises de la Vendée ne craignit pas de le condamner à seize ans de réclusion. La cour de cassation, devant laquelle M. Papin s'est pourvu, vient de casser l'arrêt, et d'ordonner la mise en liberté de cet habitant de la Vendée.

— Un certain nombre de duels ont encore eu lieu la semaine dernière. Indépendamment de quelques jeunes gens qui se sont livrés à ces combats, on cite un artilleur qui a tué à Vincennes un brigadier, et dix militaires de différens régimens qui se sont battus au sabre-poignard.

— Des descentes et des perquisitions de police ont été faites le 6; plusieurs personnes ont été arrêtées et conduites à la préfecture. La police a fait une nouvelle visite à Saint-Maur, chez M. Cavaignac, qui se trouve absent. Ses papiers ont été saisis.

— Le jeune auteur de la *Némésis incorruptible*, M. Destigny, a reçu une citation devant le jury pour un fragment de ce journal en vers, intitulé : l'*Abdication et le Duel*. Cet article attaque, dit-on, le duc d'Orléans.

— Le ci-devant bey de Tittery, de création française, a reçu le 4, des mains du ministre de la guerre, l'étoile de la Légion-d'Honneur. Le bey va repartir pour Alger avec cette décoration.

— Le relevé sémestriel des personnes logées en garni à Paris donne pour résultat 44,843, dont 39,610 français et 8,233 étrangers. La vérification faite

au 1[er] janvier avoit présenté le nombre 38,492, dont 33,765 français et 4,727 étrangers.

— M. Guizot, ministre de l'instruction publique, a visité le 6 la bibliothèque royale dans tous ses détails. Il a annoncé qu'il alloit prendre les mesures nécessaires pour satisfaire complètement à tous les besoins.

— La *Tribune* a été saisie, le 5 juillet, pour offense envers Louis-Philippe dans un article sur le voyage à Eu. C'est sa quatre-vingt-unième saisie.

— M. Conte, directeur de l'administration générale des postes, ayant terminé les arrangemens avec l'Angleterre, est de retour à Paris.

— La corvette *l'Agathe*, qui conduit madame la duchesse de Berry à Palerme, a été aperçue à cinq lieues au large de Carthagène le 26 juin. La nouvelle en a été transmise de suite à Paris par une dépêche télégraphique.

— L'administration des mines de houille du Creuzot (Saône-et-Loire), qui occupoit 1,200 ouvriers, a suspendu dernièrement ses paiemens et ses travaux. Le ministre du commerce et des travaux publics, aussitôt la nouvelle, a chargé l'ingénieur des mines du département de mettre en régie, pour le compte du gouvernement, cette exploitation, dont la cessation plongeroit dans la misère un grand nombre de familles.

— M. Viguerie, maire de Toulouse, et M. Dutems, son adjoint, ont donné leur démission.

— Un incendie a éclaté, dans la nuit du 1[er] au 2 juillet, au grand séminaire de Montauban. Les progrès ont été si rapides qu'en peu de temps une grande partie du corps et de la façade de cet établissement a été la proie des flammes. La garnison et une grande partie de la population ont travaillé à empêcher l'entière destruction du séminaire. On n'a pas encore d'autres détails sur cet événement.

— La cour d'assises de Montbrison vient enfin, sur la nouvelle réclamation de M. Ferrari, capitaine du *Carlo-Alberto*, d'ordonner la restitution de ce bateau à vapeur, qui est en ce moment ancré à Marseille, et de la somme de 26,000 fr. qui y avoit été saisie.

— Le gérant du *Mémorial Agenais*, poursuivi pour la publication d'une adresse à madame la duchesse de Berri, et pour des réflexions sur sa détention, a été acquitté sur la déclaration du jury.

— Les incendiaires ont reparu dans le département de la Seine-Inférieure. En peu de jours, cinq incendies ont éclaté dans la commune d'Offranville. On attribue aussi à la malveillance trois incendies qui ont eu lieu successivement dans le département de la Moselle.

— Les nouveaux différends qui s'étoient élevés au sujet des pâturages entre les Espagnols et les Français de la frontière des Basses-Pyrénées sont heureusement terminés. Les troupeaux qu'ils s'étoient enlevés de part et d'autre ont été resti-

tués, et il a été convenu que désormais les bestiaux pourront paître paisiblement sur les montagnes du pays. Ces arrangemens sont dûs aux soins du sous-préfet de Mauléon et du colonel Eraso.

— Dans la nuit du 4 au 5 juin, le nommé Eldin, de la commune de Lagorce, irrité par un charivari, dont il étoit l'objet, fit feu sur le rassemblement, tua trois individus, et blessa un quatrième. Traduit à raison de ces faits devant la cour d'assises de l'Ardèche, il vient d'être acquitté par le jury.

— Dans la nuit du 28 au 29 juin, un incendie a éclaté à Eglefons, arrondissement de Tulle. Vingt-deux maisons, appartenant à de pauvres gens, ont été détruites.

— On apprend de Marseille que les quartiers de Saint-Jérôme et de Château-Gombert sont ravagés par un nombre prodigieux de sauterelles, et que les figuiers sont tout dépouillés de leurs écorces par ces insectes. L'autorité avoit promis une prime de 60 cent. par kilogramme de sauterelles détruites, et l'on avoit même prié les curés d'en donner avis au prône; mais, lorsqu'il s'est agi de réaliser cette promesse, on répondit que l'on n'avoit pas de fonds ni d'autorisation de l'autorité supérieure. En attendant, et avec ce système, le fléau continue.

— Le brick *la Ménagère* est arrivé, le 29 juin, à Toulon, de Naples et de Palerme. La mission de ce bâtiment étoit d'aller donner avis à la cour de Naples de la mise en liberté de madame la duchesse de Berry et de sa prochaine arrivée à Palerme.

— Les vingt-quatre Italiens renvoyés du dépôt de Moulins n'ont pas été reçus sur le territoire suisse. Ils vont traverser de nouveau la France pour se rendre, sur leur demande, en Belgique ou en Angleterre.

— Comme les réfugiés polonais cherchent maintenant à se rendre en Belgique, M. Félix de Mérode, président du comité polonais, a fait insérer dans le *Moniteur belge* un avis portant que ce comité a épuisé les fonds qu'il avoit recueillis par souscription, et que le gouvernement ne peut rien prendre sur le budget pour secourir les réfugiés.

— L'expédition, partie de Porto le 24 juin, a débarqué le 26 à Lagos, point le plus méridional de la côte des Algarves, à soixante lieues de Lisbonne. Le capitaine Napier, après avoir mis à terre les troupes de don Pédro, qui s'élevoient, dit-on, à 4,000 hommes, a dirigé sa flotte vers Lisbonne pour attaquer les forces royales. La nouvelle du débarquement de Lagos étant parvenue de suite à la capitale, on a fait des dispositions de défenses par mer et par terre.

— Le capitaine Sartorius et le général français Solignac, qui ont abandonné don Pédro, sont arrivés, le premier à Brest, et le second à Londres.

— M. Hassemplug, ministre de l'intérieur et de la justice en Hesse-Electorale, mis en accusation par les Etats, vient de recevoir une citation à comparoître devant la cour supérieure. Une commission d'enquête a été nommée pour entendre ses moyens de justification. S'il ne répond pas à deux citations, il sera jugé

par contumace. C'est la première fois qu'un ministre est mis en accusation dans ce pays.

— Le nommé Fursey, accusé d'avoir porté des coups de poignard aux officiers de police anglais, lors de l'émeute de Cold-Bath-Fields, vient d'être acquitté à la cour du banc du roi. De grands applaudissemens ont accueilli la déclaration du jury.

— Le choléra reparoît à Edimbourg.

— Le journal de Pétersbourg publie une adresse du sénat de Finlande, du commerce et de la bourgeoisie de Helsingfort, pour exprimer à l'empereur Nicolas l'indignation qu'ont fait naître les projets d'attentats contre sa personne.

— La bibliothèque qui se trouve le plus au nord du globe est celle de Reikiavik, capitale de l'Irlande; elle ne contient que 4,000 volumes. On en établit une autre à Eskefiorden, dans le nord de l'île. Celle des îles Féroë a, depuis peu, considérablement augmenté.

Affaires de Lèves et de Clichy.

Le 27 juin commença à Chartres l'affaire des individus compromis dans les troubles de Lèves et de Chartres; il y avoit 32 accusés et près de 100 témoins. L'acte d'accusation étoit fort détaillé et remontoit à l'origine des troubles. On y racontoit l'interdit prononcé par M. l'évêque contre le sieur Ledru, *mesure prise dans les limites de la compétence de l'autorité ecclésiastique, et qui échappoit à l'examen de l'autorité civile.* Les partisans de Ledru, n'ayant pu obtenir la révocation de l'interdit, proposèrent à leur ancien curé d'ouvrir une *prétendue église catholique française*, et il eut *la foiblesse de céder à leurs désirs;* ce sont les termes de l'acte d'accusation. On laissa cette église s'ouvrir; mais bientôt les *nouveaux sectaires ne se contentèrent pas d'être tolérés, ils voulurent dominer*, et déclarèrent qu'ils ne souffriroient à Lèves d'autre desservant que le sieur Ledru. Les habitans qui ne vouloient pas le reconnoître furent obligés d'aller pratiquer leur religion dans les paroisses voisines. Un catholique mourut le 12 mars; on ne souffrit pas qu'il fût enterré par un prêtre catholique, et le corps fut porté à l'église française; peu après, un autre catholique fut porté à Champhol. Ce fut pour faire cesser cet arbitraire qu'on envoya des troupes à Lèves, le 28 avril, pour protéger l'arrivée d'un ecclésiastique désigné par l'évêché. Un rassemblement nombreux se forma: le prêtre, l'adjoint, le préfet, le général, furent insultés et menacés. On éleva des barricades, on jeta une grêle de pierres; et la force armée fut obligée de se retirer. L'adjoint fut frappé, jeté à terre, et reçut des blessures; M. l'abbé Dallier fut abreuvé d'outrages. La troupe de mécontens se porta à l'évêché de Chartres, où elle brisa vitres, glaces, pendules, voiture, etc., jusqu'à ce que la cavalerie étant arrivée, les pillards se dispersèrent. C'est pour cela que différens individus furent mis en jugement. Ils étoient accusés, les uns de rébellion;

les autres d'insultes et de coups portés à l'adjoint, d'autres d'insultes au prêtre en fonctions, d'autres enfin du pillage de l'évêché : 4 hommes et 2 femmes étoient accusés d'avoir injurié ou frappé M. Dallier, et 10 d'avoir pris part à la dévastation de l'évêché.

Le premier jour fut consacré à la lecture de l'acte d'accusation. La salle étoit pleine; parmi les témoins étoit M. Dallier et le général Porret de Morvan. Les audiences des 28, 29, 30 juin et 1er juillet, furent consacrées à l'interrogatoire des accusés et à l'audition des témoins. A l'audience du 2 juillet, M. Didelot, avocat-général, soutint l'accusation sur tous les chefs ; il montra la nécessité de maintenir la liberté véritable en réprimant les perturbateurs de l'ordre. MM. Mannoury, Cailloux, Compagnon et Doublet ont plaidé pour les accusés, et se sont accordés à prétendre que c'étoit l'imprévoyance de l'autorité qui avoit été cause de tout le désordre. Ce système a prévalu sur l'esprit des jurés. Après deux heures de délibération, le 3 juillet, le jury est rentré et a déclaré que les faits étoient constans, mais que les accusés n'étoient pas coupables. Ainsi, il est bien constant qu'il y a eu révolte et pillage ; mais ce sont là apparemment des bagatelles qui ne méritent pas qu'on s'y arrête. Les accusés, qui paroissoient inquiets pendant la délibération, ont fait paroître une grande joie, et l'auditoire a fort applaudi. Un seul accusé, Sébastien, dit Louploup, âgé de 18 ans, et accusé de cinq délits, a été condamné à un mois de prison pour outrages envers la garde nationale. Une telle issue de cette affaire ne peut être que fort encourageante pour les faiseurs d'émeutes et pour les dévastateurs d'évêchés. C'est une bien heureuse invention que le jury dans les temps de parti !

Les habitans de Clichy, compromis dans les troubles de cet hiver, ont comparu le 5 juillet devant la cour d'assises de la Seine ; ils étoient au nombre de 10, maçons, couvreurs, blanchisseurs, charretiers, etc. Dans leur interrogatoire, ils ont été les hommes les plus innocens du monde. Le maire, le sieur Uzené, qui a donné prudemment sa démission au moment de l'émeute, n'a pas voulu non plus se compromettre par ses réponses aux questions qu'on lui a faites comme témoin ; il a prétendu ne rien savoir. Le maire actuel, M. Gillet, a dit qu'on avoit fait boire les accusés, et qu'on les avoit entretenus dans l'ivresse pendant trois jours ; mais il n'a pas voulu nommer celui qui les avoit fait boire. M. Pelletier, pharmacien à Paris, commandant de la garde nationale de Clichy, a dit que le vrai coupable n'étoit pas là, que c'étoit un homme étranger à la commune. Lecomte et Goyard, qui se sont jetés sur les gendarmes pour les désarmer, ont allégué qu'ils étoient ivres et qu'on les a poussés. Les témoins appelés par les accusés ont dit qu'il n'y avoit d'autre barricade que trois ou quatre pavés et une brouette, que les gendarmes avoient fait tout le mal, qu'ils avoient fait feu sur les habitans, qu'ils poursuivoient les femmes, que l'un d'eux avoit traîné une femme par les cheveux, etc. M. Frank-Carré a soutenu l'accusation, et M. Dumont a défendu les accusés. Après une heure de délibération, les réponses du jury ayant été négatives sur toutes les questions, le président a prononcé l'acquittement et la mise en

liberté de tous les accusés. La semaine étoit bonne pour les faiseurs d'émeutes; et puisqu'on venoit d'acquitter à Chartres les gens de Lèves qui étoient beaucoup plus chargés, il eût été trop dur de condamner les gens de Clichy, qui n'avoient pas poussé si loin la révolte, et qui n'avoient point pillé.

Les trois militaires qui ont subi à Chambéry la peine capitale en vertu des sentences du conseil de guerre, Tombarelli, Tolla et de Gubernatis, ont manifesté le plus grand repentir. Ils ont reconnu qu'ils avoient mérité leur sort, et ont exhorté leurs camarades à ne point s'écarter des voies de la religion, de la fidélité et de l'honneur. Tous les trois ont montré la plus touchante résignation, et ont reçu les sacremens avec édification; de Gubernatis, entre autres, a écrit à ses parens une lettre pleine d'expressions de repentir, et a fait le sacrifice de sa vie en expiation de ses fautes. Il a demandé qu'on lui attachât au cou l'image du Rédempteur, et n'a plus voulu la quitter. Ayant obtenu d'entendre la messe, il y a communié avec beaucoup de dévotion. En se rendant à l'exécution, il récitoit les prières que lui suggéroient les ecclésiastiques dont il étoit accompagné, et demandoit hautement pardon à Dieu, au roi et à ses supérieurs. Ces détails édifians sont du moins un sujet de consolation pour la famille et les amis du condamné, et nous ne voyons pas dans tout cela rien qui autorise le *dégoût et l'indignation* d'un de nos journaux. Les révolutionnaires endurcis pourront traiter Gubernatis de lâche; mais il est probable qu'ils penseroient autrement à l'article de la mort. En Piémont, les condamnés ont montré les mêmes sentimens de religion. *La Gazette du Piémont*, du 25 juin, annonce que presque tous ont témoigné le plus grand regret de leurs erreurs, et que ceux qui ont été exécutés sont revenus sincèrement à la religion. L'avocat Vochiusi, entre autres, a dit qu'il ne pouvoit que respecter les juges qui ont signé son arrêt, et prier pour eux; si ses réponses avoient été négatives, ce n'avoit pas été pour sauver sa vie, mais pour ne pas être parjure, et pour ne pas trahir son ami. Il demandoit pardon à ses juges s'il avoit cherché à les tromper. Un seul, continue la *Gazette du Piémont*, n'a point démenti, jusqu'au dernier moment, sa frénésie de révolution et d'impiété; c'est le médecin Jacques Ruffini, qui a trouvé le moyen de se donner la mort dans sa prison.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 8 juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 75 c., et fermé à 77 fr. 60 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 30 c., et fermé à 104 fr. 30 c.
Actions de la Banque. . . . . 1710 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.



Du duché de Savoie, ou Etat de ce pays en 1833; par M. d'Héran, d'après les documens statistiques fournis par M. Darbier. In-8°. Paris, 1833.

Tel est le titre d'un livre qui vient de paraître, et dont quelques journaux ont fait l'éloge. Le but de cet ouvrage n'est pas douteux : l'auteur veut prouver *la nécessité de porter les frontières de la France au Mont-Cenis et au petit Saint-Bernard, les seules limites naturelles entre la France et l'Italie*. Il faut donc envahir la Savoie, et, si on ne peut pas l'envahir, il faut au moins tâcher d'y exciter une révolution, il faut y fomenter des mécontentemens, il faut peindre des plus noires couleurs le gouvernement qui régit la Savoie, il faut faire haïr la religion et détester les prêtres, il faut tonner sans cesse contre le despotisme et prêcher la liberté. Or, c'est bien là ce que fait l'auteur du présent livre; et, afin qu'on n'en ignore, il termine son introduction par ce vœu pacifique : *Puisse notre voix être le bruit du tonnerre éloigné qui présage le moment où il éclatera sur le despotisme avec d'autant plus de violence qu'il aura été plus long-temps retardé!* Cela est assez significatif; ainsi, quand l'auteur dit par la suite qu'il ne veut de révolution que *par les lumières*, et d'insurrection qu'exempte de désordres et de crimes, c'est une illusion qu'il fait aux autres ou qu'il se fait à lui-même. Il n'y a pas d'exemple de révolution qui n'ait donné lieu à des excès et à des violences. La révolution de 1830, que l'auteur admire, n'en a pas été avare; mais il y a plus, il regrette pour la Savoie les temps de la première révolution, et il dit que *les Savoisiens, depuis* 1792 *jusqu'en* 1814, *avoient goûté les douceurs d'un gouvernement riche en institutions favorables;* les *douceurs* du régime de 1793 et de 1794! les *douceurs* de la convention! les *douceurs* du directoire! les *douceurs* de l'empire! Il oppose à ces *douceurs* les *crimes de la cour de Sardaigne*. C'est à elle qu'il reproche une tyrannie odieuse et abrutissante. Jugez par-là de l'équité et de l'impartialité de l'historien.

Que peut-on attendre de lui sous le rapport de la religion? Dès son introduction, il nous avoit fait pressentir son système, lorsqu'il avoit dit : *Par cela seul qu'il est notre dernier principe, le besoin doit être aussi notre dernière fin... L'homme fait tout pour ses besoins, il ne peut jamais rien devoir qu'à eux seuls, et il se doit tout pour les contenter.* Excellente théorie morale, en vertu de laquelle apparemment celui qui n'a rien, mais qui a des besoins, *se doit tout pour les contenter!* Il est aisé de voir où cela conduit, et quelle application les pauvres pourroient faire de cet axiome. *Le besoin est notre dernier principe, et doit être notre dernière fin.* Nous autres chrétiens, nous croyons que c'est Dieu qui est notre principe et notre fin. Mais l'auteur a réformé ces vieilles idées ; on s'en convaincra par la définition qu'il donne de la religion :

« La religion est tout ce qui lie et civilise les hommes ; elle consiste dans l'amour qu'on a pour ses parens, dans le souvenir de leurs bonnes actions, dans le respect et l'obéissance que l'on doit aux lois utiles, dans la recherche et la manifestation de la vérité, dans l'élévation et l'étendue des facultés de l'humanité, dans la pratique de toutes les vertus, et enfin dans une sympathie générale entre les hommes de toutes les doctrines, de tous les gouvernemens, de tous les pays et de toutes les couleurs. »

C'est la première fois peut-être que le nom de Dieu est omis dans une définition de la religion. Les déistes reconnoissent un Dieu, quel qu'il soit ; les théophilantropes honoroient aussi Dieu, ou du moins prétendoient l'honorer. Robespierre lui-même avoit proclamé l'Etre suprême. Toute religion suppose des rapports avec Dieu. Dans la définition nouvelle, pas le plus petit mot de Dieu, aucun devoir envers Dieu, aucunes croyances, aucunes pratiques. Cela s'appelle simplifier beaucoup les choses. On ne dira pas que le symbole de l'auteur est court, il n'a pas du tout de symbole : il n'admet que *la religion de la morale, qui*, dit-il, *n'a jamais produit et ne peut jamais produire aucun désordre, aucune guerre, aucune cruauté.* Effectivement, les philosophes de 1793 disoient aussi qu'ils ne connoissoient d'autre religion que *la religion de la morale;* et l'on sait tout ce que cette belle religion leur a inspiré d'idées philantropiques. On sait que leur heureuse domination n'a produit ni désordre, ni guerre, ni cruauté. Cela ne doit-il pas donner aux peuples l'envie de voir recom-

mencer cette touchante expérience? L'auteur regrette que les missionnaires n'aient pas dit à tous les peuples qu'ils visitoient : *Toutes vos religions sont bonnes, conservez-les.* Ainsi, il auroit fallu dire aux mahométans, aux sectateurs de Brama, aux adorateurs des fétiches et des idoles, à ceux même qui immolent à leurs dieux des victimes humaines : *Toutes vos religions sont bonnes, conservez-les.* Aimable tolérance! On trouve que toutes les religions sont bonnes, on veut les conserver toutes, même les plus absurdes et les plus barbares, et en même temps on poursuit, on dédaigne, on livre au ridicule la religion de son propre pays, on flétrit ses pratiques, on accable de reproches ses ministres : n'est-ce pas là une charmante impartialité?

Un chapitre entier de l'ouvrage est consacré à parler *du parti-prêtre et de son influence en Savoie.* Ce chapitre a certainement été fait avec des centons de M. de Montlosier et du *Constitutionnel.* Vous y voyez passer en revue tous les grands mots de la fabrique libérale, la théocratie, l'ignorance, le jésuitisme, le *sacerdotisme*, l'intolérance, l'hypocrisie, la superstition, la friponnerie monacale, le fanatisme..... Tout cela est retourné dans tous les sens et accompagné des épithètes les plus propres à faire peur aux enfans. Pour prouver à quel point la terreur règne en Savoie, l'auteur nous apprend que les registres de l'état civil sont confiés au clergé : y a-t-il rien de plus monstrueux? Les fêtes sont excessivement multipliées, il est sévèrement défendu de travailler ce jour-là. Il est vrai que la même défense existe dans la Suisse protestante; mais il est convenu de ne crier que contre les catholiques. L'auteur prétend que depuis 1814 tous les colléges ont été érigés en séminaires, ce qui est faux. Il prête au clergé le projet d'interdire l'instruction à tous ceux qui n'auront pas une certaine fortune : l'archevêque de Chambéry a, dit-il, fait un projet d'édit à ce sujet. Or, cet édit est une imposture pour rendre le clergé odieux. Au surplus, tout ce chapitre est plein d'exagération, de suppositions gratuites, de mensonges, de niaiseries. L'auteur se plaint du fanatisme et de l'intolérance, et c'est lui qui se montre intolérant et fanatique à l'excès par le ton qui règne dans son livre, par les injures et les accusations qui y sont répandues, par les vœux qu'il forme, et par les vengeances qu'il provoque.

Nous ne savons à qui il faut imputer toutes ces déclama-

tions révolutionnaires et irréligieuses : est-ce M. d'Héran ou M. Darbier qui en est l'auteur? ou bien sont-ils tous les deux responsables de ces manœuvres pour troubler la paix d'un pays heureux et tranquille? Quoi qu'il en soit, la médiocrité de l'ouvrage en atténue peut-être le danger. Ce livre est aussi mal écrit que mal pensé : le style est lourd, diffus et incorrect; souvent les phrases ne sont même pas françaises. Nulle grâce, nul intérêt, rien qui attache. Toujours le ton d'un homme en colère qui gronde, qui gourmande, qui menace. Espérons que les bons Savoisiens ne se laisseront point prendre à un appât si peu flatteur, et qu'ils préféreront leur état paisible et leur régime paternel aux agitations inséparables de la révolution qu'on cherche à fomenter parmi eux. En ce moment même les journaux s'évertuent pour égarer l'opinion publique sur ce pays. La *Sentinelle génevoise* publioit dernièrement sur la Savoie un article qui n'est qu'un extrait du livre de MM. d'Héran et Darbier. Elle présentoit comme des faits certains les allégations mensongères des deux mécontens sur la puissance du clergé, sur l'oppression du peuple, sur les *crimes* du prince, etc. Hier encore, un de nos journaux répétoit ces déclamations. Nous engageons nos lecteurs à se défier de ce qu'ils *publient* à ce sujet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 24 juin, jour de la fête de saint Jean-Baptiste, le souverain pontife se rendit à Saint-Jean de Latran, où il assista, sur son trône, à la messe célébrée par M. le cardinal Pacca, archiprêtre de cette basilique. Les cardinaux, prélats et autres assistoient à la cérémonie.

— Le 16 juin, est morte à Rome, à l'âge de 54 ans, madame Justinienne Sambiasi, duchesse de Fiano. Elle étoit restée veuve de bonne heure, avec trois enfans, dont elle s'occupa de rétablir la fortune, dérangée par les révolutions; mais elle travailla bien plus à leur inspirer l'amour de la religion et de la vertu. Les ayant tous établis, elle se donna toute à Dieu. Il n'étoit point d'œuvre de charité et d'exercice de piété auxquels elle ne prît part. Une longue infirmité, qui l'affligea plus d'une année, acheva de la purifier. Elle vit approcher la mort avec sérénité, et recommanda au duc son fils de ne mettre aucune pompe dans ses obsèques.

Paris. Jeudi dernier, jour où M. l'archevêque présida à la première communion de Saint-Sulpice, le prélat donna successivement la

confirmation dans quatre paroisses, aux Missions-Etrangères, à l'Abbaye-aux-Bois, à Saint-Severin et à Saint-Médard. Le lendemain, il administra le même sacrement à Saint-Roch, puis à Belleville. Partout ces cérémonies n'ont rien offert que d'édifiant. Dimanche dernier, le prélat est allé donner la confirmation à Choisy. Incessamment il aura terminé la visite des paroisses, et aura à se féliciter de n'avoir aperçu que des témoignages de religion et de respect.

— Les joies et les chagrins sont mêlés en ce bas monde. L'église française de Clichy a eu dans la même semaine un succès et un revers. Elle a vu plusieurs de ses partisans acquittés aux assises et son chef condamné à une amende. Il paroît que M. Auzou n'avoit pas voulu se soumettre pleinement à l'ordonnance de la police sur le culte extérieur. Il accompagnoit les corps au cimetière, et a été cité pour cela devant le juge de paix du canton de Neuilly. Là, sa défense a été victorieuse, à ce qu'il assure, et néanmoins il a été condamné à 5 fr. d'amende. Mais il a annoncé qu'il en appeloit et qu'il iroit, s'il le faut, jusqu'à la cour de cassation *pour défendre le principe*. De plus, il est menacé d'un autre procès : il a été cité de nouveau devant la justice de paix de Neuilly à la requête des fabriciens de l'église catholique de Clichy, qui lui redemandent les ornemens enlevés à cette église. Il a répondu fièrement qu'il ne vouloit pas entrer en conciliation, et qu'il se défendroit devant un tribunal compétent. M. Auzou paroît avoir l'humeur assez guerroyante ; il s'est mis, qui le croiroit? en état d'hostilité avec M. Isambert ; avec M. Isambert, le patron des gens de Lèves, qui avoit pris part à leur première levée de boucliers, qui l'avoit favorisée de son influence, qui avoit publié des lettres dans les journaux en faveur de cette église schismatique, n'est-ce pas là une criante ingratitude? Eh! au fond, qu'a donc fait M. Isambert pour s'attirer l'animadversion de M. l'abbé Auzou? Dans un discours à la chambre, le 28 mai dernier, parlant de la réduction des évêchés, il a émis le vœu que les prêtres ne fussent plus soumis à des interdits qu'il appelle arbitraires, de sorte qu'on ne les vît plus *se jeter dans l'église française ou gémir dans l'abandon et le désespoir*. Ce peu de mots a piqué la susceptibilité de M. Auzou ; comment *jeter?* mais c'est un terme de mépris. Mépriser l'église française, quelle injustice ! une église environnée de tant d'estime et de respect ! De plus, dans ce discours, M. Isambert parle de 3,000 curés et de 27,000 desservans qui constituent le *vrai sacerdoce*. Sentez-vous toute la malignité de ce trait? M. Isambert oppose donc le *vrai sacerdoce* du clergé de France au sacerdoce bâtard de la secte nouvelle, quel affront ! Qui se seroit attendu à cela de la part de M. Isambert? Aussi l'abbé Auzou, profondément blessé, n'a pas cru devoir laisser passer cette attaque sans réponse. Il a inséré dans son journal

un article contre le discours du député. Cela ne lui a pas suffi; cet article, il l'a prêché en chaire; il l'a prêché quatre fois de suite, tant à Paris qu'à Clichy, de sorte que voilà une rupture absolument déclarée entre M. Isambert et l'abbé Auzou. Le discours de ce dernier respire d'ailleurs la modération, il engage les *prêtres romains* à *jeter les évêques en bas de leur trône mensonger*. Combien il est humain, ce bon M. Auzou! on diroit qu'il n'a d'autre souci que de faire haïr et mépriser les prêtres. Ses derniers discours ont été contre l'hypocrisie des prêtres et des grands, sur le mal que les prêtres ont fait à la religion, sur les abus politiques de la confession, etc. Ses adhérens parlent dans le même sens; le sieur Laverdat prêche contre le fanatisme, Paquet contre l'orgueil et Plumet contre l'ambition du clergé romain. Tout cela se fait en dépit de la loi organique de 1802, qui porte que les ecclésiastiques *ne se permettront dans leurs instructions aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat* (art. 52). L'église française a apparemment le privilége de se jouer des lois.

— M. l'évêque de Langres a passé quelques jours à Autun. Accompagné de M. l'évêque d'Autun, qui accroît chaque jour par ses vertus le respect et l'attachement de ses diocésains, M. Mathieu a visité le petit séminaire où il a présidé à la première communion des enfans, et leur a ensuite donné la confirmation. M. l'évêque d'Autun l'en avoit prié, et la présence de ces deux prélats ajoutoit à l'intérêt de la cérémonie. M. de Langres est allé ensuite au grand séminaire, où il a parlé aux jeunes gens avec autant d'à-propos que de piété. Mais c'est à la cathédrale surtout que l'onction de ses paroles a vivement ému. Les détails que nous recevons à ce sujet prouvent quelle impression avoit faite le prélat pendant sa courte apparition.

— Au sommet de la colline Sainte-Victoire, près Aix, existe un ancien couvent abandonné où se trouve une chapelle et des caveaux qui servoient à la sépulture des religieux. A quelques pas étoit une croix que les fidèles étayent de temps en temps et garnissent de plaques de fer pour la mettre à l'abri des injures du temps. Cette croix est le but d'une procession que font chaque année, le 24 juin, les habitans de Pertuis. Un phénomène d'optique attire aussi en ce lieu les curieux, qui viennent y observer le lever du soleil. Cette année, quelques jeunes patriotes visitèrent l'ermitage, pénétrèrent dans la chapelle, et s'y signalèrent par des traits de grossière impiété. Ils ouvrirent la tombe, dont l'entrée est au pied de l'autel, et trois d'entre eux y étant descendus, jetèrent en l'air la cendre des morts, et s'emparèrent de trois têtes qu'ils donnèrent en spectacle. Les reproches des personnes présentes, dit la *Gazette du Midi*, furent inutiles. Non contens de cette violation de sépul-

ture, ces jeunes gens montèrent à la croix, en coupèrent plusieurs morceaux, détruisirent une plaque qui en consolidoit les bras, et l'auroient renversée entièrement si on n'étoit parvenu à les en empêcher. Les hommes de toutes les opinions doivent avoir horreur de ces actes d'impiété.

— Dans le but d'empêcher la profanation du cimetière Saint-Roch, à Avignon, qui est abandonné depuis quelques années, l'autorité a fait commencer l'exhumation, et un ossuaire considérable résultant des fouilles a dû être transporté processionnellement au cimetière Saint-Lazare. Le clergé des quatre paroisses d'Avignon et toutes les autorités se proposoient de former le cortége.

—Nous avons vu qu'à Tours la procession du second dimanche fut troublée par le son d'un cor qui se fit entendre inopinément. Le bruit partoit du premier étage d'une maison au coin de la rue de la Longue-Echelle. L'intention étoit manifeste, et tout le peuple en fut indigné. On se porta vers la maison; quelques individus montèrent à la fenêtre, dont les persiennes étoient fermées : ils ne trouvèrent personne dans la pièce, et jetèrent le cor dans la rue. Bientôt vinrent les gendarmes, qui dissipèrent le rassemblement. On a traduit en police correctionnelle, non pas l'auteur du désordre, mais les deux individus qui sont entrés dans l'appartement; ils ont paru à l'audience du tribunal de Tours le 28 juin. Le premier témoin entendu étoit le sieur Omer Duchesne, celui-là même qui avoit donné du cor; il a prétendu qu'il l'avoit fait sans intention, et qu'il ignoroit que la procession de la paroisse Saint-François-de-Paul dût passer près de chez lui. Les deux prévenus étoient Clisson, charcutier, et Boucher, maçon; ils sont très-légèrement chargés. Au fond, ils n'avoient fait que céder à l'indignation générale contre l'auteur du tumulte. Le procureur du Roi, M. Gouin, qui n'avoit point fait arrêter les prévenus, a dit que la détention préalable avoit souvent de graves inconvéniens, et qu'il ne falloit pas disposer légèrement de la liberté des citoyens. En finissant, il s'est adressé au sieur Duchesne, et l'a exhorté à plus de tolérance et à plus de respect pour cette liberté qu'il réclamoit pour lui-même, et dont cependant il avoit méconnu les principes. L'avocat des prévenus a montré que les violences se réduisoient à peu de chose; ils n'avoient aucune mauvaise intention, ils n'ont fait qu'empêcher une émeute, et, en faisant taire M. Duchesne, ils ont préservé ce très-jeune homme des violences dont il auroit pu être l'objet. Les deux prévenus ont été condamnés à huit jours de prison, sans amende. L'espoir des curieux, qui s'attendoient à voir discuter la légalité des processions, a été complètement trompé; il n'en a été question de part ni d'autre.

— Dans l'affaire de Saint-Crespin, jugée au tribunal correctionnel de Beaupréau, comme nous l'avons rapporté dans le der-

nier Numéro, les dépositions établissoient clairement deux délits, celui de provocations et de coups portés, et celui d'outrage à la religion. Il résultoit des dépositions de onze témoins que le 9 juin, Monnier et Babonneau, qui étoient dans le clocher, descendirent précipitamment, et coururent jusque dans le sanctuaire de l'Eglise chercher querelle à Jean Martin, que Monnier le frappa avec violence, et tira sur lui son sabre; qu'il se jeta ensuite sur François Chupin, et le frappa de plusieurs coups à la figure, et que dans ce moment le conseiller municipal Babonneau déchargea un violent coup de poing sur l'épaule et un autre sur la figure de ce même Chupin, qui ne cherchoit pas à se défendre. Malgré ces dépositions, le ministère public avoit conclu, au grand étonnement de l'auditoire, à renvoyer Monnier et Babonneau de la plainte, et à condamner les plaignans aux dépens. Heureusement, le tribunal n'a point adopté ce système de partialité : on ne l'accusera certainement pas d'excessive rigueur pour avoir condamné le sergent à six jours de prison, et le municipal à 16 francs d'amende.

— M. Thomas Dagoumer, qui paroît protestant, cite dans un de ses ouvrages un bref de Pie VII à Louis XVIII, bref écrit de Venise le 14 mars 1800, immédiatement après l'élection du pape; et il ajoute que, *par ce bref conçu dans les termes les plus affectueux, le pape se rend coupable d'une triple trahison : 1° il trahit Buonaparte auquel il doit le pontificat, en écrivant le jour même de son élection au comte de Lille qu'il reconnoît pour Roi de France ; 2° il se ménage in petto le moyen de trahir Louis XVIII, et il le trahit en effet par la suite; 3° Il trahit la France, en reconnoissant dans ce pays deux souverains.* Toutes ces *trahisons* n'existent que dans l'imagination de M. Dagoumer. Pie VII, en écrivant à Louis XVIII pour lui notifier son élection, ne fit que se conformer à l'usage de tous ses prédécesseurs. Tous les princes en font autant à leur avénement au trône. Le pape par cette démarche ne *trahissoit* point Buonaparte, auquel il ne devoit rien. Ce n'étoit certainement pas par l'influence de ce général qu'il avoit été élu. Buonaparte tout récemment devenu premier consul n'avoit aucune autorité en Italie, ni aucun crédit à Venise au moment de l'élection de Pie VII. Assurément la recommandation de Buonaparte n'eût pas été à cette époque d'un grand poids auprès des cardinaux pour le choix d'un pape. Ce ne fut que quelques mois après qu'il entra en Italie, et que par la bataille de Marengo il y reconquit le pouvoir. Il n'y eut donc pas *trahison* de la part de Pie VII envers Buonaparte, avec lequel il n'avoit eu aucune relation. Il n'y eut donc pas non plus de *trahison* ni envers la France, ni envers Louis XVIII. Louis XVIII avoit des droits évidens à la couronne de France, et ces droits étoient reconnus partout ailleurs qu'en France. Lui écrire, étoit une démarche

de politesse et de convenance que le pape devoit surtout à un prince malheureux. A qui sied-il mieux qu'au chef de l'Eglise d'honorer une grande infortune et de lui conserver des égards ? Mais, dit-on, Pie VII *trahit* plus tard Louis XVIII, en signant un concordat avec Buonaparte. Pie VII étoit avant tout chef de l'église; il dut considérer les intérêts de la religion; et la perspective de la tirer de l'abîme où elle étoit en France depuis dix ans, de faire cesser le schisme et d'y rétablir le libre exercice du culte, dut l'emporter dans son esprit sur tout autre motif. Loin de trahir ses devoirs, il se montra dans cette occasion supérieur à toute considération humaine et digne de sa qualité de Père commun des fidèles. Ainsi ce que M. Dagoumer a imaginé pour flétrir la mémoire de Pie VII est une pure calomnie. Mais cette calomnie plaît aux ennemis de la religion, et ils la répéteront. Châtel, dans un de ses derniers numéros, a reproduit les accusations de M. Dagoumer. Ce n'est pas à un tel homme qu'il faut demander de s'enquérir et de vérifier avant d'accuser et de condamner un pape.

— Le 6 janvier dernier, on a ouvert une église catholique à Rehoboth, diocèse de Cincinnati, aux Etats-Unis. On se rendit processionnellement d'une maison particulière à la nouvelle église. La croix étoit portée en tête et suivie du clergé en insignes sacerdotaux; car dans ce pays, où le protestantisme domine, on souffre les cérémonies extérieures, et on ne croit pas la liberté des cultes violée par une procession. Après la bénédiction de l'église, une grand'messe fut célébrée, et M. Young prêcha. Il rappela qu'il y a treize ans il n'y avoit dans tout l'Ohio que deux prêtres, M. Fenwick, qui vient de mourir, et lui. Souvent dans leurs courses ils passèrent par ce lieu même où on se moquoit d'eux et de leur religion; on les regardoit comme de dangereux fanatiques: à peine s'ils eussent trouvé à s'y rafraîchir, et aujourd'hui une église catholique est érigée dans cette ville. Il y a treize ans que la première église catholique de l'Ohio fut bâtie à trois milles de Somerset, et à présent il y a dans le comté de Perry, où est Rehoboth, trois grandes et belles églises qui sont encore insuffisantes. Comme la nouvelle église étoit remplie de monde, et que dans le nombre il y avoit beaucoup de protestans, M. Young exposa les dogmes catholiques, et répondit aux objections. Le soir, M. Bullok, autre missionnaire, prêcha après vêpres sur le sacrifice de la messe, et répondit aux difficultés des protestans. On ne doute pas que ces discours et la vue des cérémonies catholiques ne produisent encore quelques conquêtes à la vraie foi. Au mois d'avril dernier, on a posé la première pierre de nouvelles églises à Kensington, en Pensylvanie, et à Frédéric dans le Maryland. Celle-ci sera toute en pierres, et aura 134 pieds de long.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il est décidé qu'on ne peut plus se passer des jésuites en France. Quand on n'en a pas, on en fait plutôt que d'y renoncer. A force d'aller à la recherche, les patriotes de juillet en ont retrouvé un bon nombre, qui avoit échappé à leur attention sous le règne de Montrouge et de Saint-Acheul : ce sont les jésuites de la quasi-légitimité, autrement nommés *jésuites-doctrinaires*. Ces derniers sont de la pire espèce ; et, si on vouloit écouter les patriotes, ils seroient gens à reprendre les anciens. Oui, les anciens ; ceux qu'ils appellent les *jésuites de la légitimité*. Ils n'hésitent pas à déclarer qu'ils valoient infiniment mieux que les nouveaux. Le fait est qu'ils paroissent au désespoir du mauvais marché qu'ils ont fait avec les révérends pères de la *doctrine*, et qu'ils ne savent à quels moyens recourir pour se débarrasser d'eux. Jésuites pour jésuites, ils conviennent que les premiers n'approchoient pas des autres pour l'ambition, la soif du pouvoir et la cupidité. Enfin, les jésuites doctrinaires sont tout ce qu'ils connoissent de pire. Ils pourroient ajouter qu'ils ne connoissent pas de régime plus cher que le leur, et que les budgets de Montrouge n'étoient rien en comparaison de ceux du gouvernement à bon marché.

— Le glorieux anniversaire qui s'approche ramène le vieux rêve des amnisties. Mais la manière dont on en parle dans les journaux ne nous paroît pas devoir inspirer une grande confiance. En effet, ce n'est pas aux ministres qu'on attribue cette bonne pensée ; au contraire, on annonce qu'ils ne la goûtent pas, et que, si on les écoute, il n'y a rien à espérer. Mais, en revanche, on nous assure que les *constitutionnels marquans* de la chambre des pairs conseillent les amnisties. Si bien que les gens qui veulent sont précisément ceux qui n'y peuvent rien, et que les gens qui pourroient sont ceux qui ne veulent point. A cela vous direz peut-être que ce n'est guère la peine de mettre l'affaire sur le tapis. Pardonnez-moi. Les journaux, qui éveillent l'attention publique là-dessus, ont leurs raisons et leur but : c'est de vous donner à entendre que, si l'on substituoit leurs *constitutionnels marquans* qui sont pour les amnisties, aux ministres actuels qui sont contre, la grande difficulté seroit levée, et que la chose ne tiendroit plus à rien. C'est évidemment une popularité qui cherche à s'établir sur des ruines, et qui, probablement, ne tiendroit pas ensuite mieux que les autres les promesses qu'on nous fait de sa part. A la place des ministres, il y auroit un bien bon moyen d'attraper les *constitutionnels marquans*, qui se font ainsi recommander aux dépens d'autrui ; ce seroit de leur souffler bien vite leur projet d'amnistie, en le réalisant avant eux, et de ne pas les laisser jouir davantage de la popularité qu'ils s'en promettent.

— M. Dupont des Loges, ancien premier président de la cour royale de Rennes, est mort dans cette ville le 24 juin. Peu d'hommes ont acquis une estime plus générale et mieux méritée, et tous les partis rendent en ce moment hommage à sa

mémoire. M. Pierre-Louis Dupont des Loges étoit d'une famille parlementaire, et entra à dix-neuf ans dans la magistrature. Jeune conseiller, il se distinguoit déjà par sa maturité et sa piété. Nommé sous la restauration président de chambre, puis premier président de la cour royale, il étoit dévoué à tous les devoirs de sa place. Député à la chambre de 1815, il y vota avec la majorité. Il se tint à l'écart pendant les cent-jours, et il a cessé de siéger en 1830. On l'a entendu se féliciter de pouvoir consacrer à Dieu seul ses dernières années; cependant les pauvres avoient aussi une partie de son temps : on l'avoit toujours vu zélé pour les bonnes œuvres. Membre du conseil-général et du conseil municipal de Rennes, c'est à lui qu'on dut la rentrée des Sœurs de la Charité dans les hospices. Son bonheur étoit de visiter et d'assister les malheureux; il faisoit le bien sans ostentation, mais aussi sans respect humain; la charité chrétienne animoit toutes ses actions. La courte maladie qui l'a enlevé, et qui ne présentoit d'abord rien d'inquiétant, ne l'a cependant point surpris; elle le trouva prêt à paroître devant Dieu. Il reçut les sacremens avec de vives marques de foi, et, ce qui étoit touchant, c'étoit de voir le plus jeune de ses fils, qui est prêtre et qui se montre digne de cette vocation, lui administrer les secours de la religion. M. Dupont des Loges avoit demandé à être enterré dans le cimetière de sa paroisse de campagne, et il y a été porté, en effet, au milieu de signes de la douleur publique. A Rennes, où un service fut célébré dans l'église Saint-Sauveur, grand nombre d'ecclésiastiques et de personnes de toutes les classes, honorèrent sa mémoire par leur concours. A La Mézière, où on se rendit ensuite, le recteur paya un tribut d'hommages à la vertu du défunt, et on a vu avec plaisir l'*Auxiliaire breton*, journal libéral, oublier les divisions d'opinions pour louer le religieux et honorable magistrat.

— M. Henri de Bastard-d'Estang est nommé conseiller à la cour royale de Paris, en remplacement de M. Lechanteur, décédé. M. Montsarrat, substitut du procureur du Roi, est nommé substitut du procureur-général près la même cour, et est remplacé par M. Poinsot. M. Teulon, député, est nommé conseiller à la cour royale de Poitiers. M. Cadet-Gassicourt, procureur du Roi à Bar-sur-Seine, passe à Troyes. MM. Peltereau-Villeneuve et de Ramfreville sont nommés procureurs du Roi à Bar-sur-Seine et à Pont-Audemer. M. Delzers, avocat à Montpellier, devient président du tribunal d'Espalion (Aveyron).

— M. Hunout, garde national, qui a eu la jambe fracassée dans les journées des 5 et 6 juin, vient d'être nommé conseiller référendaire de seconde classe à la cour des comptes.

— La loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique a été sanctionnée le 7 de ce mois.

— Le *Constitutionnel* et d'autres feuilles assuroient qu'il y auroit enfin une amnistie à l'occasion de l'anniversaire de la révolution de juillet. Le *Journal de Paris*, organe de la majorité du cabinet, s'empresse d'ôter tout espoir à cet égard.

— Le maréchal Soult est parti, le 7, pour les eaux du Mont-d'Or. Pendant

son absence, le général H. Sébastiani, membre du conseil des ministres, est chargé de son portefeuille.

— On a fixé au 23 juillet l'adjudication des travaux des deux entrepôts de Paris, afin que la pose de la première pierre fasse partie des cérémonies du 29 juillet. Quant à la statue de Buonaparte sur la colonne de la place Vendôme, on se hâte d'en achever l'érection, pour que l'inauguration ne coïncide pas avec cet anniversaire.

— On va établir pour les fêtes de juillet, sur le port d'Orsay, devant le palais de la Légion-d'Honneur, un modèle de vaisseau de guerre à trois ponts, destiné, dit-on, à recevoir 130 pièces de canon. Ce bâtiment, qui sera fixé sur pilotis, aura 800 pieds de long, 150 de hauteur, y compris la mâture, et sera muni de tous les agrès d'un vaisseau de ligne : 200 ouvriers sont occupés depuis quelques jours à cette construction, et des marins en préparent le gréement.

— M. le ministre des affaires étrangères a reçu, de la part des cours de Naples et de Sardaigne, notification de la protestation faite par les ambassadeurs de ces deux puissances à Madrid, contre le changement apporté par le gouvernement espagnol à la loi salique, et contre la tenue des cortès actuelles, ayant pour objet la prestation de serment à la fille aînée du roi Ferdinand. M. de Broglie, dans une lettre en réponse à cette communication, a déclaré qu'il ne la recevoit qu'à titre de document.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décidé qu'une commission choisie dans son sein s'occuperoit de recueillir et de publier tous *les historiens*, soit de l'Orient, soit de l'Occident, qui ont décrit les guerres des croisades. Cette académie se propose de compléter ainsi la grande collection des historiens de France, dont la continuation lui est confiée. La commission a été composée de MM. Hase, Et. Quatremère, Reynaud, Guérard et A. Beugnot.

— Le Collége de France est appelé à délibérer sur les titres des candidats qui se présentent pour y remplacer M. Andrieux à la chaire de littérature française, et M. Say à la chaire d'économie politique. Il n'y a que deux candidats pour la première, M. Ampère fils, et M. Dubois (de la Loire-Inférieure), député et inspecteur de l'université. Trois candidats sont sur les rangs pour succéder à M. Say; ce sont M. Chevalier, M. Rossi, professeur de droit romain et membre du conseil représentatif de Genève; et M. Ch. Comte, député, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

—Le ministère du commerce et des travaux publics a décerné une médaille en or à M. l'abbé Jouy, curé de Pépieux (Landes), qui, malgré son âge, a affronté les plus grands dangers pour arrêter les progrès d'un incendie survenu dans cette commune. Monté le premier sur le comble de l'édifice embrasé, pour porter des secours, il ne l'a quitté que le dernier. C'est le conseil municipal qui avoit sollicité cette récompense par l'organe du maire.

— L'affaire relative au legs du château d'Ecouen, par le prince de Condé, a

été plaidée le 9 à la cour royale. M. Lavaux a insisté pour que la dame de Feuchères fût mise en possession de ce domaine, en annonçant qu'elle présenteroit, pour la fondation de l'établissement, un plan qui pût concilier les convenances politiques avec la volonté du prince. M. Dupin jeune, dans l'intérêt du duc d'Aumale, à qui le bien reviendroit par une conséquence de la décision du conseil d'Etat, s'en est rapporté à la justice. M. Delapalme, avocat-général, a conclu à la confirmation du jugement du tribunal de première instance, en soutenant que le bien en question ne pouvoit plus être remis à la réclamante : il a d'ailleurs approuvé les motifs de la décision du conseil d'Etat. La cause a été remise à mardi prochain pour le prononcé de l'arrêt.

— On a arrêté, le 9 au matin, M. l'abbé Pulawski, Polonais, et l'on a saisi tous ses papiers. En même temps, quelques autres Polonais, la plupart hommes de lettres, J. Czinski, Zakizewski et autres, ont reçu l'ordre de quitter Paris.

— Le *Rénovateur breton et vendéen* vient de succomber sous d'énormes condamnations. On étoit déjà parvenu à tuer, à Nantes, *l'Ami de l'Ordre*, qui défendoit également le parti de la légitimité. Espérons qu'un nouveau journal de cette couleur ne se fera pas attendre dans une ville telle que Nantes.

— M. Biraud, gérant du *Vendéen*, a été condamné par défaut à la cour d'assises des Deux-Sèvres, à six mois de prison et 500 fr. d'amende, pour des réflexions sur la rigueur de l'état de siége.

— M. Poulin de la Vincendière, qui avoit été condamné par contumace à la peine de mort, est mort le 2 juillet, à Nantes, dans une maison où il se tenoit caché depuis le commencement de juin 1832.

— Les journaux royalistes de l'Ouest ayant donné le relevé de toutes les violences commises sous l'état de siége, le *Breton*, journal patriote de Nantes, s'est avisé de faire une nomenclature de méfaits qu'il attribue aux chouans ; inutile de dire que cette liste est pleine d'exagérations et même de faussetés. Déjà le maire de la Jumellière a écrit à cette feuille pour démentir des excès et des menaces auxquels se seroient livrés les Vendéens dans l'arrondissement de Chollet. Le *Breton* avait été jusqu'à dire que l'on avoit attaché un caporal à un arbre et qu'on lui avoit fait subir une horrible mutilation. *L'Ami de la Charte* lui-même répond que c'est le militaire qui, dans un accès de manie, s'est mutilé de la sorte.

— Des maires, des conseillers et des électeurs municipaux de plusieurs communes de l'arrondissement de Vitré, n'ont point voulu jusqu'ici prêter serment au Roi actuel ; tous les moyens ont été pris pour les y contraindre. Sous l'état de siége, on a été jusqu'à les menacer d'arrestation ; aujourd'hui, le sous-préfet de Vitré s'avise d'écrire circulairement aux maires de sa juridiction, que, si l'on se refuse encore au serment, il proposera au gouvernement de supprimer les communes récalcitrantes, et qu'en attendant il fera porter les registres de l'état civil dans les communes soumises, pour y être tenus aux frais des autres.

— Il règne en ce moment, dans presque toute la France, une épizootie sur les vaches. On porte le nombre de celles qui sont mortes à plus de 20,000. La ferme du Raincy, qui appartient à Louis-Philippe, en a perdu un grand nombre.

— Par suite d'une émeute qui a eu lieu à Quérieux (Somme), le maire de cette commune a donné sa démission.

— Dans la soirée du dimanche 30 juin, un Espagnol a été assassiné à coups de couteau auprès de Pau par trois de ses compatriotes réfugiés. Ce malheureux a survécu peu de temps à ses blessures. Deux des meurtriers sont arrêtés. On croit que ce crime est un assassinat politique comme celui de Rodez.

— Quelques désordres se sont manifestés dans plusieurs ateliers de passementerie de Saint-Etienne (Loire). Des chefs d'atelier ont été menacés. La justice s'occupe de cette affaire.

— Le gouvernement n'a point, comme on s'y attendoit, pris des mesures pour faire continuer l'exploitation des mines de houille du Creuzot, dont l'administration vient de faire faillite. Les agens provisoires de cette faillite ont essayé seulement d'obtenir, des principaux intéressés, les fonds nécessaires pour payer les ouvriers et maintenir l'usine en activité; mais ils ont échoué par suite, notamment, de l'opposition de M. Aguado. Les ouvriers, à qui l'on doit le salaire des mois de mai et de juin, ont voulu se porter à des excès envers ces agens à leur retour au Creuzot. Ils les ont tenu cernés, et ont fait entendre *quelque temps* contre eux des cris de mort. L'autorité a envoyé sur-le-champ un bataillon d'infanterie sur les lieux et un autre à Autun. Lorsqu'on apprit ces circonstances à Paris, M. L. Vassal, juge-commissaire de la faillite, permit de vendre pour 60,000 francs de marchandises pour distribuer aux ouvriers et obtenir la liberté des agens retenus en otage.

— Il va être formé pour le service de don Pédro une légion polonaise, dont le maximum s'élèvera, s'il est possible, à 3,200 hommes. Les officiers et sous-officiers seront polonais; mais on recevra parmi les soldats des Français et des Allemands.

— La corvette de don Pédro, *l'Eugénie*, qui alloit rejoindre l'expédition des Algarves, a été capturée par un bâtiment de don Miguel. *L'Eugénie* avoit arboré un pavillon britannique, et l'équipage avoit essayé de se faire passer pour anglais; mais ces subterfuges n'ont pas eu de succès. On a saisi dans cette corvette des papiers, et l'on a recueilli des prisonniers des révélations qui ne sont pas sans importance dans l'état des choses.

— La question du paiement des frais de la campagne des Français en Belgique a été agitée de nouveau le 5 juillet au sénat belge. MM. Dubois et Vilain XIV ont soutenu que les frais de logement même devoient être remboursés par la France. Le ministre de la guerre a répondu que l'on nous réclameroit ces frais, attendu que l'intendant-général de l'armée avoit souscrit un acte par lequel la France consentoit à se charger de toutes les prestations en nature.

— M. Buckingham a demandé, le 2 juillet, à la chambre des communes la nomination d'un comité d'enquête pour aviser aux moyens de réduire la dette publique, de mieux asseoir les revenus du royaume et de convertir toute la dette en un fonds national d'annuités qui s'éteindroit en cent ans. Lord Althorp est convenu de l'avantage qu'il y auroit à convertir la rente perpétuelle en rentes à terme; mais il s'est opposé à la motion, dont le résultat seroit d'ajouter annuellement cinq millions sterlings aux charges du peuple. Elle a été rejetée à la majorité de 57 contre 38.

— Le ministère anglais a éprouvé un petit échec à l'occasion du bill de réglement des fabriques. Lord Althorp avoit proposé, par forme d'amendement, que le bill fût renvoyé à une commission spéciale, en ajoutant que des mesures seroient prises pour que les enfans au-dessous de 14 ans ne travaillent pas plus de huit heures par jour, et pour qu'il soit pourvu à leur éducation. L'amendement a été rejeté à la majorité de 164 contre 141.

— Le collége supérieur des études de Hanôvre a adressé une circulaire à tous les chefs d'institution, pour s'opposer à toute association d'étudians.

— Le bruit s'étoit répandu à Corfou que la peste avoit éclaté à Durazzo. Le gouvernement ionien a envoyé sur les lieux, et il a été reconnu que la population jouit d'une santé parfaite.

— L'ouverture de la diète fédérale de la Suisse a eu lieu le 1er juillet à Zurich. L'ambassadeur de France est le seul des ministres étrangers qui y ait assisté.

— M. de Lamartine, poète et député, est arrivé le 27 mai à Smyrne, et en est reparti le 30 pour Constantinople, d'où il reviendra en France.

Sur les Ecoles d'Adultes dirigées par les Frères à Paris.

Nous avons parlé, n° 2119, des Ecoles d'adultes dirigées à Paris par les Frères des écoles chrétiennes; nous avons vu qu'il y en avoit six. On trouve d'assez amples renseignemens sur ces écoles dans une source non suspecte, le *Journal officiel de l'instruction primaire* (1), que dirige M. Matter, protestant, inspecteur-général des études. Ce journal parle des écoles d'enseignement mutuel que fréquentent 330 adultes répartis entre onze écoles; puis il fait connoître les écoles de Frères. Il n'en compte que cinq; mais, dans le fait, il se trouve qu'il y en a six. Ces écoles d'adultes ne peuvent se tenir que dans les maisons où ils résident, et où ils reviennent le soir, après avoir tenu leurs écoles de jour pour les enfans dans les différens quartiers. Elles sont situées faubourg Saint-Honoré, près Saint-Roch, dans le quartier

(1) Les journaux du ministère viennent d'annoncer que le *Journal de l'instruction primaire* n'est point *officiel*, quoiqu'il en prenne le titre.

Saint-Martin, faubourg Saint-Antoine, au Gros-Caillou et près le Luxembourg. Celle du faubourg Saint-Honoré ne faisoit que commencer; 40 ouvriers s'étoient fait inscrire. Celle de la rue d'Argenteuil, près Saint-Roch, comptoit 50 élèves; le nombre d'enfans qui la fréquentoient le jour s'élevoit à 300, partagés en quatre classes. L'école de la rue Montgolfier compte 24 Frères, qui desservent dans le jour cinq écoles d'enfans sur quatre paroisses; l'école de la maison a cinq grandes salles de classes, fréquentées par 460 enfans : le soir, il y a de 250 à 280 ouvriers. Chaque salle a au moins deux Frères; il y règne beaucoup d'ordre et d'attention. Dans la classe supérieure, on s'occupe d'architecture élémentaire, de grammaire, de géographie et de sphère. Plusieurs jeunes gens suivent sous les Frères les études qu'ils avoient commencées sous eux dans leur enfance. On fait deux fois par semaine des compositions sur l'écriture et l'ortographe; on donne des places et des récompenses, ce qui excite l'émulation. La majorité des élèves est de 20 à 30 ans. Les Frères font en outre une classe d'adolescens dans la journée, de midi à deux heures, dans l'intervalle de leurs classes d'enfans; ils en reçoivent ainsi 30 ou 40. Ainsi ces infatigables instituteurs n'ont, depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures et demie du soir, de suspension de leçons que depuis cinq heures jusqu'à huit. L'école d'adultes de la rue St-Bernard, faubourg Saint-Antoine, est à peu près aussi nombreuse que la précédente; plus de 200 ouvriers y reçoivent des leçons dans quatre salles. L'ordre y est aisément maintenu, et les expulsions sont rares, mais elles se font toujours avec justice. Il y vient des élèves de fort loin, et même d'au-delà les barrières. Dans l'hiver, les *jardiniers et maraîchers* s'y rendent assez assidûment. L'école du Gros-Caillou *compte 92 élèves*; on y enseigne le dessin géométrique et le dessin d'architecture. Enfin l'école de la rue de Fleurus, près le Luxembourg, a environ 100 élèves. On ne doute point que ce nombre n'augmente l'hiver prochain. Le *Journal de l'instruction primaire* rend plusieurs fois hommage au zèle des Frères, au bon ordre de leurs classes, au succès de leur méthode. Leurs classes d'adultes réunissent en tout de 7 à 800 élèves. L'administration des hospices donne 8,000 fr. pour les frais indispensables, l'éclairage, le chauffage, etc. On voit par les détails ci-dessus que six des arrondissemens de la capitale ont des écoles d'adultes; ce sont le 1er, le 2e, le 6e, le 8e, le 10e et le 11e.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

Cours des effets publics.—*Bourse du* 10 *juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 45 c. et fermé à 77 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 25 c. et fermé à 104 fr. 25 c.
Actions de la Banque. . . . . 1737 fr. 50 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.



La Vérité catholique démontrée, ou Lettres de M. l'Évêque de Bayonne, actuellement Archevêque de Toulouse, aux Protestans d'Orthez. (1)

M. d'Astros, alors évêque de Bayonne, adressa en 1825 une *Lettre aux Protestans d'Orthez*, à l'occasion d'une mission qui se donnoit dans cette ville. Le prélat avoit su qu'à l'approche de la mission plusieurs ministres protestans s'étoient rendus dans cette ville, où il y a un consistoire, et où se trouvent environ 1,000 protestans, sur une population de 7,000 ames. Les chefs de famille protestans eurent grand soin d'empêcher leurs enfans et leurs domestiques d'aller aux exercices de la mission. M. l'évêque de Bayonne, voulant trouver quelque moyen de leur faire entendre la vérité, leur adressa une lettre à laquelle il ne crut pas devoir mettre son nom, mais qu'il revêtit de son approbation, sous la date du 15 octobre 1825. Le consistoire chargea un des ministres d'y répondre; et en effet la réponse parut quelques jours après, avec l'approbation et au nom du consistoire local. M. l'évêque de Bayonne ne crut pas devoir garder le silence sur cet écrit, et fit paroître une *deuxième Lettre aux Protestans d'Orthez*. Cette lettre, plus longue que la première, et datée du 17 décembre 1825, portoit le nom du prélat. Elle attira une deuxième réponse du ministre. C'est pour réfuter cette deuxième réponse que M. d'Astros a composé la troisième lettre, où il traite avec plus d'étendue tout ce qu'il y avoit d'essentiel dans les premières. Le prélat a cru devoir réunir les trois lettres, afin qu'on pût mieux saisir l'origine, la suite et le développement de la controverse.

Nous avons rendu compte autrefois de la première lettre (voyez N° 1176, tom. XLIV). Le prélat y discutoit quelques difficultés, entre autres la question de la règle de foi. Le mi-

(1) Deux vol. in-8°. Prix : 9 fr., et 12 fr. franc de port. A Toulouse, chez Douladoure; et, à Paris, au bureau de ce Journal.

nistre ayant attaqué cette lettre, M. de Bayonne développa avec plus de soin ses assertions et ses preuves. Il se proposoit de montrer que sa première lettre étoit demeurée intacte dans toutes ses parties, malgré la réponse, et qu'il étoit constant que la croyance des protestans n'est appuyée sur aucun fondement raisonnable. Il réfutoit quelques objections du ministre, et mettoit dans un nouveau jour la vérité de l'Eglise catholique et la fausseté de l'église protestante. Le ministre ayant publié une deuxième réponse, qui a même eu deux éditions, le prélat a jugé nécessaire d'étendre et d'approfondir ce qui avoit fait le sujet de ses premières lettres. Il s'attache principalement aux deux questions fondamentales de l'Eglise et de la règle de foi. La troisième lettre est divisée en quatre parties, la première partie sur l'église catholique, la deuxième sur l'Ecriture, la troisième sur quelques points particuliers de doctrine, la quatrième sur la règle de foi. Sur ces divers chefs, l'illustre auteur répond aux objections du ministre et réfute ses raisonnemens. Un passage montrera avec quelle force de logique procède le prélat; nous choisissons exprès une discussion incidente qui est aisée à détacher du reste, et qui est moins théologique que de faits :

« Le caractère d'intolérance qu'on veut nous donner est une des choses, M. F., qui aliènent le plus vos cœurs de l'Eglise catholique. Ce qui vous choque d'avantage dans sa doctrine, c'est le principe que *hors de l'Eglise il n'y a point de salut*. Mon intention n'est pas ici de défendre cette maxime. Je ne pouvois mieux la justifier dans votre esprit qu'en vous prouvant, comme je l'ai fait, qu'elle est également enseignée dans votre communion. Mais puisque le ministre réveille contre nous d'odieuses accusations en nous reprochant d'exclure du salut *cinquante millions* de protestans, je veux, une fois pour toutes, vous démontrer, et cela mathématiquement, que vos docteurs excluent du salut bien plus de monde que nous, si toutefois nous en excluons quelqu'un (1), et qu'on a droit, par conséquent, de leur imputer une beaucoup plus grande intolérance. Pour remplir ma promesse, je vais établir, premièrement qu'ils mettent hors de la voie du salut, dans

(1) Est-ce exclure les hommes du salut que de leur apprendre ce qu'ils ont à faire ou à éviter pour se sauver? Rousseau, qui, au milieu de ses déclamations philosophiques, laisse échapper des traits où se montre l'esprit de secte, nous accuse aussi de damner nos frères, et, ce qui est horrible à penser, de les détester comme déjà damnés. (Profess. du Vic. Sav., vers la fin.) Calomnie grossière!

l'état actuel des choses, beaucoup plus de monde que nous; deuxièmement, que, pendant un grand nombre de siècles, d'après leurs principes, tous les peuples chrétiens sans exception ont marché dans la voie de la damnation; troisièmement, qu'à moins qu'ils ne se contredisent manifestement eux-mêmes, il faut qu'ils mettent au nombre des réprouvés des personnages qui ont toujours été célèbres dans le monde pour leur sainteté. Avant d'en venir à la preuve, je dois établir trois points de doctrine de vos théologiens.

» Le premier, c'est que, suivant eux, on ne se sauve pas dans la communion de l'Eglise romaine. Ceci est positivement enseigné dans vos catéchismes. Le ministre l'enseigne également, et vous n'en êtes pas surpris.

» Le second point sur lequel je m'appuierai, que le ministre ne contestera pas davantage, et qui est encore consigné dans vos livres élémentaires d'instruction chrétienne, c'est que les idolâtres sont hors de la voie du salut. C'est ici d'ailleurs une vérité expressément révélée : *Les idolâtres*, dit saint Paul, *n'entreront pas dans le royaume du ciel.*

» Enfin le troisième point de doctrine de votre communion, d'après lequel je vais raisonner, c'est que les petits enfans nés de parens infidèles ne peuvent obtenir le salut en aucune manière. Voici en effet ce que vos docteurs enseignent bien positivement sur cet article.

» Le baptême, disent-ils, n'a pas la vertu de sauver; il est seulement *le signe de la grâce, le sceau de l'alliance de Dieu.* Les enfans d'un père et d'une mère fidèles ne se sauvent que parce qu'*ils entrent avec leurs parens dans cette alliance.* Quant aux enfans des infidèles, ils sont *impurs, étrangers à l'alliance de Dieu.* On ne doit pas même leur conférer le baptême; c'est au moins la conséquence nécessaire de la doctrine que nous exposons. Pourquoi en effet conférer *le signe de la grâce* à ceux qui ne la possèdent pas? Pourquoi apposer *le sceau de l'alliance de Dieu* à des êtres *impurs, étrangers à cette alliance?* D'ailleurs, quand on le leur conféreroit, de quoi leur serviroit pour le salut un baptême qui ne sauve pas? Il n'y a donc aucun moyen de sauver les petits enfans des infidèles; cela est clair.

» Venons-en maintenant aux calculs par lesquels vous vous convaincrez, non sans étonnement, que vos ministres excluent du salut infiniment plus de monde que nous.

J'en appelle à la charité tendre des chrétiens envers les païens même qui les persécutoient. Qui ignore qu'un catholique, tandis qu'il appréhende toujours pour son propre salut, ne désespère jamais du salut des hommes les plus impies? Comment oser, après cela, nous accuser de haïr les hommes comme déjà damnés?

» Premièrement. Ils en excluent beaucoup plus de monde dans l'état actuel des choses ; car ils damnent tous les catholiques, et il faut bien qu'ils nous damnent s'ils ne veulent être les plus inconséquens de tous les hommes, puisqu'ils ne cessent de nous accuser d'idolâtrie. Or, dans l'Europe seulement, on compte 117 millions de catholiques. En faisant monter le nombre des protestans, de quelque communion qu'ils soient, aussi haut qu'il plaît au ministre, nous n'en aurons jamais que 50 millions. Comparez les deux nombres, et vous aurez dès à présent la démonstration mathématique que je vous ai promise.

» Ce n'est pas assez : il faut mettre encore hors la voie du salut, pour la même cause, toutes les églises de l'Orient qui sont séparées de l'Eglise romaine. Si nous sommes idolâtres, si nous *adorons le Sacrement,* ainsi que vos docteurs le prétendent, elles sont idolâtres, elles adorent le Sacrement comme nous; elles célèbrent les fêtes des Saints, honorent leurs images, révèrent leurs reliques, recourent à leur intercession de la même manière que nous. Il est vrai que nous les considérons aussi comme hors de l'Eglise à raison de leur schisme; mais ici la différence, entre la doctrine de vos ministres et la doctrine catholique sur le salut des peuples attachés à ces communions, est immense. Suivant vos ministres, tous ces peuples étant idolâtres, leurs enfans même ne peuvent être compris *dans l'alliance de Dieu* avec leurs parens qui en sont exclus. Ces enfans sont *impurs* et ne peuvent être sauvés par la foi de ceux qui leur ont donné le jour. Ils ne le peuvent pas davantage en vertu du baptême, *qui ne sauve pas*. Vos ministres damnent donc, dans toutes les communions de l'Orient, non-seulement les personnes qui ont l'usage de la raison, mais encore tous les enfans. Il en est tout autrement dans les principes catholiques. Nous sauvons, sans aucun doute, dans ces églises orientales, non-seulement tous les enfans qui ont reçu le baptême, mais encore tous les adultes qui croient les principaux mystères de la religion, ignorent invinciblement quelle est la vraie Eglise, et meurent exempts de toute faute capable d'exclure du royaume de Dieu. Nous en disons autant de toutes les autres communions chrétiennes séparées de l'Eglise catholique. Appréciez maintenant, M. F., le nombre infini de chrétiens que nous sauvons et que vos ministres damnent.

» En second lieu, je dis que, dans les principes de vos ministres, tout le monde, pendant un grand nombre de siècles, a été exclu du royaume de Dieu.

» Quand Luther parut, tous les peuples chrétiens, à l'exception des schismatiques d'Orient, étoient soumis au souverain pontife, successeur de Pierre. L'Angleterre, la Suède, le Danemarck, l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Espagne, et enfin tout l'Occident reconnoissoit son autorité et professoit la même doctrine

que professe encore aujourd'hui l'Eglise romaine; tous ces peuples étoient par conséquent, suivant vos docteurs, coupables d'idolâtrie, sous la tyrannie de l'Antéchrist, et par-là même hors de la voie du salut. Les schismatiques d'Orient ne se sauvoient pas davantage, étant dès-lors dans le même état de damnation qu'ils sont aujourd'hui ; de manière qu'à cette époque l'église universelle toute entière étoit réprouvée. »

Dans un autre article, nous parlerons du second volume, qui est la continuation de la troisième lettre, et nous montrerons que le prélat y presse son adversaire avec une vigueur, une méthode, et en même temps avec une modération et une sagesse qui devroient porter la lumière dans tous les esprits droits.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le bruit couroit depuis quelque temps que l'abbé Châtel, en louant le bazar de la rue Saint-Honoré, avoit traité à forfait avec un entrepreneur qui s'étoit chargé de tous les frais. C'étoit là une spéculation tout comme une autre; mais elle a amené des discussions d'intérêt qui ont été portées le 11 juillet au tribunal de commerce. Là, on a appris les détails, fort plaisans, du traité conclu en janvier dernier entre M. Dufour, propriétaire, et l'abbé Châtel, *évêque primat par élection du peuple et du clergé*, ce qui, par parenthèse, n'est pas vrai. Par cet acte, M. Dufour déclaroit reconnoître l'abbé Châtel pour seul et unique chef quant au spirituel de toutes les églises catholiques françaises établies ou à établir. Ainsi, ceux qui prétendent que M. Châtel n'a point de mission ont bien tort, puisque voilà un spéculateur qui le proclame chef suprême de toutes les églises présentes et futures. De son côté, Châtel, qui ne voulut pas se montrer moins généreux, reconnut M. Dufour comme seul administrateur de ces mêmes églises. La fortune de l'un se trouvoit donc aussi assurée que la primauté de l'autre. M. Dufour s'engagea par le traité à fournir tous les fonds nécessaires pour propager la réforme, à acquitter toutes les dépenses du culte, et à payer tous les ans 6,000 francs d'honoraires à M. le primat. Il devoit, de plus, payer un vicaire primatial, un vicaire-général, un autre prêtre, quatre enfans de chœur, un huissier, etc. En conséquence, Châtel cédoit son *Eucologe* et sa *Profession de foi*, et renonçoit aux recettes de l'église et des chaises. Il paroît que le sacrifice n'étoit pas grand, et que les recettes n'ont pas répondu à l'attente des contractans. M. Dufour a fait beaucoup de dépenses pour mettre le bazar en état, il a souscrit des billets qui ont été protestés. Le 7 juin, il y eut un premier jugement par défaut contre lui. Il a formé opposition, et c'est

là-dessus qu'on a plaidé jeudi dernier. L'agréé de M. Dufour soutenoit qu'il ne s'agissoit point ici de commerce, et vouloit faire renvoyer la cause devant les tribunaux civils. Il a d'ailleurs parlé avec beaucoup de respect de l'église française qu'il a mise sur le même pied que l'église catholique. L'agréé de la partie adverse a prouvé que M. Dufour étoit commerçant, puisque le billet souscrit par lui portoit *valeur reçue en marchandises*. Le tribunal de commerce a donc retenu la cause et ordonné de plaider au fond. M. Dufour a encore fait défaut au fond; mais l'affaire ne peut manquer de revenir au tribunal de commerce et de présenter des détails amusans sur l'entreprise de Châtel et Dufour.

— Le clergé de Paris a perdu dernièrement un curé qui avoit eu sa part de la persécution révolutionnaire. M. Jean-François Girard étoit né en 1763 à Vauvillers, diocèse de Besançon. Ordonné prêtre en 1787, il exerçoit les fonctions de vicaire à Fontenoy-la-Ville, lorsqu'il fut condamné à la déportation pour refus de serment. Une indisposition grave l'empêcha de faire usage de son passeport, sur lequel on lui avoit assigné quinze jours pour sortir de France; il se cacha chez une tante à Fontenoy-le-Château, mais il y fut arrêté et conduit en prison, puis dans la maison de réclusion d'Epinal, où se trouvoient déjà les prêtres non assermentés, infirmes et sexagénaires. Après environ dix-huit mois de séjour dans ce lieu, on le fit partir avec ses confrères pour la déportation, et on les conduisit par étapes à Rochefort, les faisant toujours coucher en prison, et les ayant peu à peu dépouillés de tout ce qu'ils possédoient. On les embarqua au nombre de 200 à bord du *Washington*, en rade de l'île d'Aix, et le projet étoit de les déporter à la Guyanne, ainsi qu'environ 600 autres prêtres et séculiers renfermés dans deux autres bâtimens, *le Bonhomme Richard* et *les Deux Associés*. Mais la guerre ayant empêché cette translation, les détenus restèrent entassés sur ces pontons pendant onze mois, exposés aux plus barbares traitemens, à la misère, à la mauvaise nourriture, au scorbut, etc. Une épidémie en enleva près des deux tiers. La mort de Robespierre ne les délivra pas immédiatement; il fallut de longues réclamations pour attirer l'attention sur leur situation horrible (1). Des commissaires, envoyés

(1) Voyez, sur les déportés de Rochefort, la *Relation* de M. l'abbé Labiche de Reignefort, chanoine de Limoges; Paris, 1796 et 1802, in-8°; le *Récit abrégé des souffrances....* par un curé du diocèse de Paris, in-8° de 32 pages, et le *Journal de déportation des ecclésiastiques de la Meurthe* (par M. Michel, curé de la cathédrale de Nancy); in-8° de 116 pages. Nous possédons une liste de tous ces déportés, qui nous a été communiquée obligeamment par M. l'abbé d'Aligre, ancien chanoine de Metz, aujourd'hui chanoine de Notre-Dame, qui a été lui-même un des déportés.

de Rochefort pour visiter les bâtimens, furent épouvantés de l'air infect qui y régnoit, et quelque temps après arriva l'ordre de débarquer les prisonniers. On les fit remonter la Charente, et ils arrivèrent à Saintes, où ils furent mis dans une maison de réclusion. Les habitans leur prodiguèrent toute sorte de soins, et les fournirent de vêtemens et de vivres. M. Girard avoit été malade comme tous ses confrères, mais sa jeunesse l'avoit sauvé. Après son rétablissement, il se consacra au soulagement de ses confrères comme infirmier, et il en remplit les fonctions sur la chaloupe qui servoit d'hôpital, sous les tentes de l'île Madame, et à Saintes. Au mois d'avril 1795, on mit tous les prêtres en liberté, et M. Girard put retourner à Vauvillers, son pays natal. Les bons habitans de ce lieu le prièrent de leur accorder les secours de la religion, à quoi il consentit. Mais le 13 vendémiaire ayant ramené les mesures de rigueur, M. Girard, qui n'avoit fait aucun serment, n'exerça plus le ministère qu'en secret. Il fut arrêté au moment où il venoit de célébrer la messe dans une maison particulière. Ses compatriotes se mirent en devoir de le délivrer de vive force, et le commissaire fut obligé de céder; mais M. Girard lui promit tout bas de se remettre le lendemain à sa disposition, ce qu'il fit. On le conduisit dans les prisons de Vesoul, et il y trouva le père Grégoire de Saint-Loup, capucin, qui fut condamné à mort comme réfractaire, et exécuté le 15 janvier 1796 (1). M. Girard, compagnon de prison de ce bon religieux, fit imprimer l'année suivante, en Suisse, une relation de sa mort édifiante. Traduit à son tour devant le tribunal criminel de Vesoul, M. Girard, d'après le conseil de son avocat, fit le récit de tout ce qu'il avoit souffert en prison, en voyage et sur les vaisseaux. Ses juges en furent touchés, et, considérant qu'il n'auroit pas dû être mis sur la liste de déportation, puisqu'il n'avoit pu passer en Suisse dans le délai exigé; que, mis en liberté par arrêté du comité de sûreté générale en avril 1795, il avoit pu exercer ses fonctions à Vauvillers, où il s'étoit conduit en homme paisible et prudent, et qu'on pouvoit le regarder comme étant encore au moment de son premier passeport de déportation, ils ordonnoient en conséquence de le conduire à la municipalité de Vesoul, où on lui donneroit un passeport pour la Suisse, con-

(1) Voyez, sur la vie et la mort du père Grégoire, ou Cornibert, les *Confesseurs de la foi*, de l'abbé Carron, tome III, pag. 346. M. Guillon a donné aussi place au pieux capucin dans ses *Martyrs de la foi*, tome II, pag. 473. Il prétend y redresser l'abbé Carron, qui avoit assigné la mort du père Grégoire au 15 janvier 1796. Mais c'est M. Guillon lui-même qui se trompe ici, puisqu'il reconnoît que le religieux mourut le 25 nivôse an IV. Or, le 25 nivôse an IV ne répond pas, comme il le croit, au 15 janvier 1795, mais au 15 janvier 1796. La présente notice de M. l'abbé Girard confirme cette date; car, puisqu'il connut le père Grégoire dans les prisons de Vesoul, ce ne put être en janvier 1795, époque à laquelle il étoit alors sur les pontons de l'île d'Aix.

formément à ses désirs, et suivant la loi du 26 août 1792. Ce jugement fut rendu le 22 pluviôse an IV, 1er février 1796 : sept jours après, M. Girard partit et se rendit en Suisse par Besançon et Morteaux. Son frère, M. Girard le jeune, alors chapelain dans les bailliages suisses italiens, vint le chercher, et l'emmena avec lui dans ce pays. Mais, les armées françaises y ayant pénétré, M. Girard l'aîné se réfugia à Mesocco, chez les Grisons, où il fit l'éducation du fils de M. Amarca, chef de cette vallée. En 1802, il rentra en France, et se réunit à son frère, qui étoit curé de Jézonville dans les Vosges; lui-même fut nommé en 1803 desservant de Vioménil. L'art de la médecine, qu'il avoit continué de cultiver en pays étranger, le mit en état de rendre service aux pauvres du lieu et des environs. En 1814, M. l'évêque de Nancy, de qui le département des Vosges dépendoit alors, le nomma à la cure cantonnale de Darnay, où son zèle et sa charité furent très-utiles dans des années de misère. Des raisons de santé l'engagèrent ensuite à donner sa démission; il vint à Paris en 1820, et y fut d'abord directeur de la maîtrise des enfans de chœur de Notre-Dame; en 1822, chapelain des Invalides, et, en 1829, curé de cette paroisse. Attaqué d'une maladie longue et douloureuse, il manda sa famille à Paris, reçut en sa présence les sacremens avec de grandes marques de piété, et mourut le 1er mai dans de vifs sentimens de foi et de résignation. Bon prêtre, pasteur zélé, parent affectueux, ami sincère, il laisse sous ces différens rapports des regrets bien mérités.

— La piété est en honneur à Laval, et le culte de la sainte Vierge y est populaire. Grand nombre de maisons sont ornées en dehors d'une statue de la mère du Sauveur, et quelques-unes offrent de petites niches qu'on orne de fleurs les jours de fêtes et où on fait brûler des cierges. Ces marques de piété déplaisent à certains libéraux, qui entendent singulièrement la liberté des cultes. Il y a bientôt trois ans, des vainqueurs de juillet passant à Laval formèrent le projet de faire disparoître ces signes de dévotion sur la paroisse Notre-Dame, où ils frappent particulièrement les yeux. Déjà ils s'apprêtoient à escalader les murs. A la première nouvelle toute la population fut sur pied; les femmes n'étoient pas les moins ardentes. Armées de tout ce qu'elles trouvoient sous leurs mains, elles poursuivirent les briseurs d'images et les forcèrent de renoncer à leur projet. Mais ce que ceux-ci n'avoient pu faire en plein jour, des inconnus viennent de l'exécuter dans les ténèbres. Dans la nuit du 2 au 3 juillet, quatorze statues de la sainte Vierge ont été brisées ou mutilées dans différens quartiers de la ville; d'autres auroient subi le même sort, si une femme qui entendit du bruit n'avoit pas ouvert sa fenêtre. Elle aperçut trois hommes qui s'enfuyoient après avoir brisé une image de la sainte Vierge. Le lendemain matin, quand

on vit le dégat, la surprise et l'indignation furent gravées dans toutes les classes. L'autorité ne resta point indifférente; elle ordonna une enquête, et on apprit que trois hommes avoient été vus rôdant la nuit dans les rues. La nuit suivante, des patrouilles parcoururent les divers quartiers; en même temps on s'empressa de faire disparoître les traces de cette brutale impiété. Dès le soir même de nouvelles statues remplaçoient les anciennes, et les niches étoient ornées de cierges qui brûloient en l'honneur de Marie. La foule se pressoit dans les rues pour jouir de ce spectacle. Les habitans firent éclater dans cette occasion les mêmes sentimens religieux qu'il y a deux ans au sujet d'une croix qui avoit été sciée pendant la nuit. Le préfet publia une proclamation pour apaiser l'indignation publique. Les débris de la croix, qui avoient été jetés dans la rivière, furent retrouvés près la porte d'un moulin; et un de ceux que la voix publique accusoit de cet attentat, se noya peu après au même endroit.

— A Etampes, comme dans plusieurs autres villes, le conseil municipal, qui se prétend l'organe des vœux de la population, a supprimé l'allocation des Frères des écoles chrétiennes; mais les habitans qui apprécient leurs services les maintiennent par souscription, et l'affluence des écoliers est telle que le local ne peut suffire pour les contenir tous. Ce n'est pas là ce qui nous étonne; ce qui est assez remarquable, c'est que par une suite de l'espèce de neutralité du gouvernement, plus sage en ce point du moins que nos esprits forts, municipaux et autres, les Frères se trouvent admis au concours avec les autres instituteurs primaires pour les récompenses qu'accorde l'autorité, et de plus la palme reste à ces mêmes Frères que l'aveuglement dédaigne et que la passion proscrit. Sur le rapport du comité cantonnal d'instruction primaire, une médaille en bronze vient d'être décernée à l'école des Frères d'Etampes; elle a été remise la semaine dernière au pieux directeur en séance du comité, par un inspecteur de l'Université en tournée. Cet hommage est à la fois consolant et encourageant pour ces excellens laïques qui en tant de lieux soutiennent si persévéramment l'éducation chrétienne. Ils auront sans doute grand plaisir d'apprendre le triomphe des Frères.

—Le dimanche de Pâques, trois protestantes firent abjuration à Albany, diocèse de New-Yorck, aux Etats-Unis. Ces protestantes sont mistriss Wilcox, miss Squires et miss Hélène Clarke. Ces dames, d'un esprit cultivé, connoissoient très-bien les doctrines de l'église protestante où elles avoient été élevées, et ce n'est qu'après une mûre délibération qu'elles y ont renoncé. Beaucoup de protestans assistoient à la cérémonie de leur abjuration.

— Le *Journal Asiatique* raconte qu'il existe dans le royaume

des Birmans, à 30 milles de Dibayen, cinq petits villages, distans les uns des autres de 4 à 10 milles, dont les habitans sont catholiques. Ces villages sont ceux de Moun-tha, Khyoung-yo, Khyanta-Woowa, Khyoung-oo et Nga-Beck, qui ont en tout 175 maisons et environ 960 habitans, presque tous catholiques. Ils avoient été dirigés jusqu'ici par le père José, missionnaire, dont le vrai nom étoit Joseph Amato, mort au commencement de 1832. Il a été remplacé par les pères Antoine Ricca et Dominique Tarali, récemment arrivés de Rome. Il y a encore un autre village, mais très-peu peuplé; c'est Mengalagoura, près Ava, que José visitoit tous les ans vers Pâque, on prétend que les habitans de ces villages descendent de Français et autres prisonniers qu'Alompra enleva en 1756, à Syriam, dans le royaume de Pégu, et qu'il établit dans cette partie du territoire birman; d'autres supposent qu'ils proviennent d'un naufrage qui eut lieu sur la côte d'Arracan. Outre les catholiques d'Ava et de Dibayen, on en compte environ 260 à Rangoon, sous la direction du père Ignace. Un autre missionnaire catholique, arrivé aussi de Rome depuis peu, avec Frédéric Cao, évêque d'*Ava*, réside actuellement à Moulinein. Nous ne savons ce que veut dire le *Journal Asiatique* avec cet évêque d'*Ava*. Il n'y a point d'évêque catholique d'*Ava*; peut-être est-ce un vicaire apostolique envoyé par la Propagande.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On dit que les royalistes sont tout en émoi du bruit d'un changement dans l'éducation de M. le duc de Bordeaux. Il se répand que M. Barande, qui étoit chargé de l'instruction du jeune prince, a cessé ses fonctions, et on nomme même ceux qui le remplaceroient. L'une et l'autre mesure sont dans quelques salons le sujet de plaintes amères et de critiques fort vives. Il nous semble que ces plaintes et ces critiques sont un peu précipitées; d'abord, il faudroit s'assurer si la chose est bien vraie, et ensuite, avant de blâmer, il faudroit savoir les raisons qui ont motivé le départ de l'instituteur du prince. On n'est point dispensé envers les princes de la règle de justice générale, qui veut qu'on ne condamne personne sans l'entendre.

— Nous ignorons ce que les écrivains de l'opposition révolutionnaire peuvent se promettre du fracas de menaces qu'ils s'amusent à faire retentir aux oreilles du pouvoir. Mais il est probable que par-là ils contribuent à maintenir le système de rigueur dont ils se plaignent, et que tout ce vinaigre n'est pas ce qu'il y a de mieux pour l'adoucir. Tout cela ne sert qu'à produire l'irritation et à étouffer les velléités de bien sur lesquelles il pourroit être permis de compter. Il nous semble que, de la part de ceux qui se laissent aller à ces débordemens d'impatience ou de colère, c'est très-mal entendre les intérêts de leurs propres amis; et, si les malheureux détenus politiques de tous les partis, qui gémissent dans

les prisons, étoient consultés sur ce point, nous ne doutons pas que le langage de la modération ne leur parût préférable à celui de la violence. Ils connoissent le proverbe qui indique la manière de prendre les mouches; et, en y réfléchissant bien, c'est aussi la seule méthode qui soit bonne pour prendre des amnisties.

— En vérité, les patriotes de juillet sont des gens bien difficiles! Ce sont eux qui pleurent et gémissent le plus. S'ils ont tant à se plaindre de leur lot, après l'avoir choisi eux-mêmes, et fait celui des autres comme bon leur a semblé, qu'ils jugent du sort de leurs *vaincus!* Mais c'est ce qu'ils ne veulent pas comprendre. Ils ne savent compter que ce qui leur manque. Ce mois de juillet, qui ne devroit leur retracer que des souvenirs de gloire, des contentemens et de riantes images, ne leur envoie au contraire que des réflexions tristes, des regrets et des idées noires. On les entend à la journée se demander les uns aux autres *ce qu'ils ont gagné*. Un aide-de-camp de Louis-Philippe, M. de Laborde, leur répond *qu'ils ont gagné un roi habile*. La belle avance, disent les patriotes, s'il n'est habile que pour lui, et si, dans le marché que nous avons fait, c'est nous qui sommes les dupes! En dernière analyse, nos bons amis, les vainqueurs de juillet ne sont pas contens, et il paroît qu'un *roi habile* ne suffit point à leur bonheur. Or, s'ils en sont déjà là au troisième anniversaire des glorieuses journées, que diront-ils l'année prochaine, lorsqu'on n'aura plus ni monument de la Bastille, ni statue de Bonaparte à leur donner? Quant aux *vaincus*, ils sont véritablement plus heureux que les *vainqueurs*. Ils n'ont jamais eu d'illusions à dissiper, jamais rien à changer à leur premier compte. Enfin, ils ne sont point exposés à éprouver de ces joies rentrées qui font quelquefois souffrir les autres si cruellement.

— Il paroît que le gouvernement veut, cette année, célébrer avec beaucoup de pompe l'anniversaire de la révolution qui lui a donné naissance. Les dépenses ne seront pas épargnées, et l'on ne craindra plus que les patriotes reprochent de l'indifférence pour cette grande époque. On ne se bornera pas à un seul jour de fête. Le vaisseau de ligne que l'on construit sur la Seine, et qui coûtera 120,000 francs pour ne servir que ces trois jours, prendra, le premier jour, les signes de deuil, comme pour la mort d'un amiral; le second, il sera pavoisé aux couleurs de toutes les nations; et, le troisième, il sera le but d'une attaque terminée par un feu d'artifice. Toutes les manœuvres seront exécutées par des marins appelés de nos ports. Au moment où l'on tirera le feu d'artifice, trois globes énormes, disposés au terre plain du Pont-Neuf, seront illuminés avec les inscriptions 27, 28, 29. Il sera consacré 700,000 francs pour les divertissemens et les illuminations des Champs-Elysées. On élèvera sur la place de la Concorde, où devoit être placée la statue de Louis XVI, l'effigie en toile de l'obélisque de Luxor, qui n'a pu encore parvenir à Paris. Enfin, il y aura revue générale, pose solennelle de la première pierre des deux entrepôts du commerce colonial et d'autres établissemens, et inauguration de la statue de Buonaparte, que l'on s'est dé-

terminé à faire ce jour, et au pied de laquelle viendra jouer la musique de tous les régimens.

— Comme le projet de loi sur les pensionnaires de la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile n'a pas encore été voté à la dernière session, une ordonnance autorise l'aliénation de 20,000 fr. de rente, 5 pour 100, à prendre sur l'inscription de 155,196 fr. appartenant à la dite caisse, pour en distribuer aux pensionnaires le produit en secours, qui ne pourront excéder le montant d'un sémestre de la pension ni la somme de 1,500 fr.

— M. le duc de Bassano, président de la commission chargée de la distribution des 530,000 fr. votés pour les pensionnaires de l'ancienne liste civile, et les condamnés politiques de la restauration, vient d'inviter les pensionnaires à lui adresser leur réclamation, et d'y joindre un certificat d'indigence, dont il donne le modèle.

— Une ordonnance du 5 juillet charge M. de Boubers, maître des requêtes, secrétaire-général du ministère des finances, de certifier la garantie du gouvernement français sur les obligations de l'emprunt grec.

— MM. Begant et Privat sont nommés conseillers aux cours royales de Douai et Nîmes. M. Anthouard est nommé président du tribunal du Vigan (Gard). M. Lesca, procureur du Roi à Bayonne, passe à Louviers, et est remplacé par M. Maurice. M. Mauge-du-Bois des Entes, est nommé procureur du Roi à Pithiviers.

— Au second tour de scrutin, M. Hovius, maire de Saint-Malo, et candidat de l'opposition, a été élu député. Il a obtenu 107 voix, et le candidat ministériel, M. Tupinier, 76.

— Le général Guilleminot a refusé la présidence de la commission d'enquête sur Alger.

— A la suite d'une longue perquisition on a saisi, chez M. Eug. Lhéritier, un manuscrit non encore terminé sur l'Histoire de France.

— On a fait, le 11, des perquisitions dans les cabinets littéraires, pour saisir différens écrits politiques. Une visite domiciliaire a eu lieu aussi chez M. Sarrans jeune.

— Nous rappelons qu'il y aura mercredi prochain 17, une éclipse de soleil visible en France et dans une grande partie de l'Europe. A Paris, elle commencera à 5 h. 11 m. du matin, et finira à 6 h. 53 m.; sa grandeur sera de 8 doigts, ou des deux tiers du disque solaire, à 6 h. 2 m.

— M. Thiers, ministre des travaux publics, accompagné de M. Edmond Blanc, secrétaire-général, est monté le 11 sur la colonne de la place Vendôme, pour visiter les dispositions assez difficiles qui ont été faites pour la pose de la statue de Buonaparte.

— M. Cronam, négociant, et consul-honoraire de France à Belem, près de

Para, au Brésil, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, en récompense de sa conduite pendant les scènes de désordre dont cette ville a été le théâtre les 16, 17 et 18 avril.

— C'est le navire marchand, *l'Etoile de la mer*, venant de l'île Bourbon à Marseille, qui a rencontré le 26 juin, à cinq lieues de Carthagène, la corvette *l'Agathe*, ayant à bord madame la duchesse de Berry. Le commandant de la corvette a déclaré au capitaine de *l'Etoile* que tout le monde se portoit bien sur son bâtiment.

— Madame de Damas, mère du gouverneur de M. le duc de Bordeaux, vient de mourir en Bretagne.

— M. le comte Frottier de Bagneux, ancien préfet de Maine-et-Loire, vient de se constituer prisonnier à Bourbon-Vendée, pour y être jugé sur les délits politiques qui lui sont imputés. Pour l'y contraindre, on avoit séquestré ses biens, et refusé de le juger par contumace comme les autres prévenus.

— Un orage a renversé le 16 juin l'arbre de la liberté qui avoit été élevé à Maurs (Cantal). On ne songe pas à le relever.

— Le *Journal des Débats* cite un fait qui donne une preuve des inconvéniens de confier aux officiers municipaux des campagnes, surtout dans certaines provinces, la tenue des registres de l'état-civil. Il ne se passe pas de semaine, dit-il, que le tribunal civil de Brest ne soit appelé à rectifier des actes de l'état civil dressés dans les communes rurales. Dernièrement, il s'agissoit d'une fille appelée pour le prochain tirage de la conscription; l'acte de naissance présentoit, à l'égard du sexe, un sens inintelligible. A l'audience suivante, un jeune homme qui avoit été représenté comme étant du sexe féminin, réclamoit contre la rédaction de l'acte.

— On avoit organisé à Strasbourg un charivari pour M. Saglio. En vain l'autorité avoit fait mettre sur pied des troupes depuis quatre jours. Le 7, à midi, quatre voitures remplies des instrumens nécessaires, et conduites par un grand nombre de jeunes gens, sont arrivées dans la ville pour cette manœuvre. La force armée a dispersé ces turbulens. Le soir, les exécuteurs du charivari sont revenus à la charge, et ils sont parvenus à commencer leur musique. Les patrouilles ont fait cesser le désordre; un coup de feu a été tiré dans la mêlée. M. Saglio s'est empressé de se réfugier à la campagne.

— Le gouvernement a envoyé aux mines du Creuzot M. Beaunier, inspecteur-général des ponts-et-chaussées.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a décerné une médaille d'argent au sous-officier polonais Blembocki, en dépôt à Bourges, pour avoir sauvé, le 4 mai, un militaire français qui se noyoit.

— *L'Indicateur*, de Bordeaux, annonce que deux ministres viennent d'expédier plusieurs circulaires pour recommander administrativement les journaux rédigés sous l'influence des fonds secrets.

— Le génie militaire a découvert pendant la fauchaison des foins, près d'Alger, les canaux construits par les Romains pour assainir la plaine de Mitidja. Avec une dépense de 25,000 fr. on les répareroit facilement.

— Le baron Ernest de Géramb, major au service d'Autriche, et gouverneur des archiducs François et Ferdinand, fils du duc de Modène, est mort à Modène, le 27 juin, à l'âge de cinquante ans. Il est frère du père de Geramb, trapiste, aujourd'hui en Orient. Le baron Ernest de Géramb entra de bonne heure au service, et eut la direction de l'institut militaire des cadets, d'abord à Olmutz, puis à Gratz. En 1829, il fut chargé par le duc de Modène de diriger l'éducation des princes ses fils, et s'en acquitta avec zèle. Une indisposition dont il étoit atteint depuis quelques jours prit tout à coup, le 24 juin, un caractère alarmant. Le malade reçut le viatique le 25; sa famille régnante y assista. Le duc devoit partir le 26 avec toute sa famille pour sa campagne de Cattajo; mais il ne voulut point quitter le mourant, et laissa partir l'archiduchesse et ses enfans. Il assista aux derniers momens du baron, qui est fort regretté pour ses excellentes qualités. Le prince a promis de prendre soin de sa veuve et de ses enfans. Le corps a été porté à San-Cataldo, dans l'église et le cimetière des religieux réformés.

— Le *Journal des Débats* lui-même annonce, comme probable, la tenue prochaine d'un congrès européen. L'état politique de l'Europe, dit cette feuille, donne beaucoup de consistance à ce bruit.

— Les derniers journaux anglais contenoient, à la date du 30 juin, des nouvelles de l'expédition pédriste des Algarves, commandée par *Villaflor. Suivant* cette relation, il n'y avoit pas encore eu de sang répandu depuis le 24, jour du débarquement. Les deux tiers du royaume des Algarves s'étoient déclarés pour dona Maria; son pavillon flottoit à Tavira, capitale, et cinq bâtimens de guerre de ce port s'étoient réunis à l'escadre constitutionnelle, qui s'est dirigée sur Lisbonne. Les pédristes avoient trouvé à Lagos, lieu du débarquement, 40 pièces de canon et une caisse militaire renfermant 10,000 liv. sterl., et, dès le premier moment, 400 militaires de don Miguel et 500 miliciens avoient passé avec les constitutionnels. Il paroît que le débarquement avoit été d'abord tenté à Villa-Réal, mais que la garnison avoit opposé une trop grande résistance pour l'effectuer.

— Le bill de réforme de l'église irlandaise a été voté, le 9, à la chambre des communes, à la majorité de 274 contre 94.

— Un événement extraordinaire vient de se passer auprès d'Irvine, petit port d'Ecosse. Pendant que deux personnes étoient à pêcher dans la rivière Granock, ils remarquèrent un tourbillon au milieu de cette rivière et il leur sembla que l'eau descendoit rapidement et s'engouffroit dans la terre. Pensant qu'il se faisoit une irruption dans des mines de charbon qui se trouvent au dessous du Granock, ils coururent donner l'alarme à l'entrée des mines. Les ouvriers eurent tout juste le temps de se sauver, car plusieurs avoient déjà de l'eau jusqu'au cou. L'eau continua à s'engouffrer dans les immenses cavités des mines; et le lendemain on

espace extrêmement large de terrain s'ouvrit avec fracas; toute l'eau de la rivière s'y précipita et le lit demeura entièrement à sec. Trois hommes qui étoient dans un bateau, évitèrent comme par miracle d'être entraînés dans le gouffre; ils quittèrent à temps le bateau qui s'y précipita. Un autre scène succéda à celle-ci. L'air comprimé par le poids de l'eau se fit jour à travers la terre de tous côtés; de grandes quantités de sable et de terre furent lancés vers le ciel et retombèrent en pluie. Par suite de l'événement plus de 600 ouvriers sont sans ouvrage, et les mines paroissent détruites sans ressource.

— Le chevalier Daupias, se disant consul-général de Portugal à Paris, a fait insérer dans les journaux de Paris une note, pour déclarer les ports de ce royaume en état de blocus par les forces navales de dona Maria.

— Le gouvernement autrichien a fait retirer les réfugiés polonais à Trieste, où on les embarquera pour l'Angleterre.

Troisième lettre d'un Rabbin converti aux Israélites ses frères, sur les motifs de sa conversion (1).

Cette lettre fait suite à celles que M. Drach publia à Paris en 1825 et en 1827, et dont nous avons rendu compte, numéros 1147 et 1338. L'auteur paroît aujourd'hui fixé à Rome, et c'est là que sa troisième lettre a paru. Depuis la publication de sa seconde lettre, dit-il, un grand nombre de ses frères sont entrés dans le sein de l'Eglise; plusieurs d'entre eux appartiennent à des familles distinguées, et se font remarquer par leurs talens; quelques-uns sont entrés dans le sacerdoce, et d'autres ont même embrassé l'état religieux.

Cette troisième lettre est consacrée à l'explication de la célèbre prophétie d'Isaïe: *Ecce virgo concipiet*..... Le prophète annonçoit un signe que le Seigneur devoit donner lui-même; ce signe étoit qu'une vierge enfanteroit un fils qui seroit nommé Emmanuel. L'ancien Testament ne fait plus aucune mention de l'accomplissement de cette prédiction d'Isaïe. La parole de Dieu, dit M. Drach, seroit-elle tombée à terre? Non; l'univers périra plutôt qu'un iota ne s'accomplisse. Mais quel seroit donc ce signe annoncé par Isaïe, si ce n'est pas la naissance du Messie? Les rabbins conviennent que le chap. VII d'Isaïe et les suivans se rapportent à la rédemption d'Israël. L'auteur le prouve par des passages tirés de leurs livres. Ils ont imaginé des signes pour expliquer la prophétie; M. Drach fait voir qu'aucun de ces signes ne répond à la grandeur de l'objet, ni au ton solennel du prophète. Il réfute les objections des rabbins, particulièrement sur le mot hébreu *alma*, que nous traduisons par *vierge*, et les met en contradiction avec eux-mêmes. Il répond aussi sur ce point à Voltaire qui, dans sa manie irréligieuse, s'étoit emparé de l'objec-

(1) In-8°. Prix: 6 fr. 50 c., et 7 fr. 25 c. franc de port. A Rome, chez Bouelée; et, à Paris, au bureau de ce Journal.

tion des rabbins sur l'*alma*, et avoit mêlé les bouffonneries aux raisonnemens.

L'auteur a ajouté des notes pour éclaircir quelques difficultés; il fait preuve dans cet ouvrage de beaucoup d'érudition rabbinique. Peut-être la discussion pourroit-elle être plus concise et plus méthodique; je regrette toujours que l'auteur ne veuille point mettre de table des matières: il faut feuilleter tout son livre pour y trouver ce dont on a besoin.

On n'a encore que la première partie de la troisième lettre; le reste se composera d'une explication de la double généalogie du Sauveur, d'une dissertation sur la condamnation de Jésus-Christ, pour prouver qu'elle fut contraire à toutes les règles judiciaires en usage chez les Hébreux, et d'une dissertation sur le même sujet, en Italien, par M. le cardinal Pedicini.

Cet ouvrage, imprimé à Rome, a été examiné par le savant père Orioli, comme censeur. Le père Buttaoni, maître du sacré palais, et le prélat della Porta, vice-gérant, ont donné l'*imprimatur.*

M. Drach avoit publié peu auparavant deux dissertations sous ce titre : *L'Inscription hébraïque du titre de la sainte Croix restituée, et l'heure du crucifiement de Jésus-Christ déterminée*, in-8° de 46 pages. Ces dissertations sont en forme de lettres, adressées en décembre 1830 à M. Libermann, Israélite converti, alors au séminaire de Paris. Dans la première lettre, qui est assez courte, M. Drach détermine l'heure du crucifiement; la seconde lettre offre une discussion approfondie sur l'inscription de la croix. L'auteur pense que cette inscription devoit être en syriaque, tel qu'il se parloit alors à Jérusalem. Il distingue deux écritures chez les juifs à cette époque, une écriture sacrée pour les choses saintes et une profane et vulgaire. On lui objectera ce passage de l'Evangile : *Litteris hebraicis... et erat scriptum hebraicè*, et il répond que les anciens rabbins entendoient par hébreu la langue devenue vulgaire parmi les juifs sur la fin; il en cite de nombreux exemples. Toute cette discussion nous a paru curieuse et savante; il en résulte que la langue des juifs, au temps de Notre-Seigneur étoit le syriaque corrompu, qui est devenu après quelques modifications la langue rabbinique, telle qu'elle existe depuis quatorze siècles. A cette occasion, l'auteur réfute l'objection de Horne sur le sens figuré des paroles de l'institution de l'Eucharistie. Voyez ce que nous en avons dit n° 1975.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 12 juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 65 c., et fermé à 77 fr. 50 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 45 c., et fermé à 104 fr. 40 c.
Actions de la Banque. 1770 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.



Questions importantes sur la Législation concernant les Eglises, les Presbytères et les Cimetières.

Quand on examine de près l'origine des divisions qui partagent les communes, on s'aperçoit qu'elles tiennent presque toujours à des causes que la législation ou la sagesse de l'administration auroit pu prévenir. Il est des hommes qui croient avoir beaucoup fait pour l'amélioration de nos lois, et qui ne se doutent peut-être point qu'il est tel décret de deux lignes qui, depuis vingt-sept ans, divise sept à huit mille communes sans que cette division ait tourné au profit de personne, et quoiqu'elle ait fait peser sur un grand nombre des charges très-onéreuses.

Un décret de 1806 a donné aux paroisses dont le titre étoit conservé toutes les églises dont le titre avoit disparu dans la nouvelle circonscription. Celles-ci, supprimées de droit, n'en ont pas moins existé de fait. Elles n'ont cessé de protester et de refuser des fonds pour l'église à laquelle on les avoit forcément réunies. De là des discussions sans fin, l'accroissement des dégradations pendant l'interminable durée des débats, et enfin une triple charge pour la pauvre commune dépouillée de son titre; car elle finit toujours par être contrainte à payer pour l'église titulaire une partie des frais, et à supporter toutes les réparations de sa propre église.

Croyez-vous que l'on se soit jamais occupé sérieusement de mettre fin à ce désordre, qui afflige près d'un quart de nos communes rurales? Pas le moins du monde. Et ici je ne prétends pas faire le procès à la révolution de juillet plutôt qu'à la restauration. Celle-ci, qu'on a tant accusée de subir l'influence sacerdotale, y avoit, sous ce rapport, si bien résisté, qu'elle n'a pas même entendu le vœu non équivoque de plusieurs milliers de communes. Qu'on n'allègue pas le prétexte de l'économie : on pouvoit pourvoir au plus pressé, par la simple concession d'un titre. Comment se fait-il qu'avec tant de lois inutiles nous manquions d'une loi qui fixe le sort de tant d'églises jugées aujour-

d'hui nécessaires aux populations qui les ont conservées, malgré tout ce que le pouvoir a tenté pour les détruire? La réponse n'est pas douteuse : l'indifférence d'une législation rédigée indépendamment de toute croyance devoit s'étendre aux églises et s'efforcer d'en diminuer le nombre.

Le gouvernement a-t-il du moins fixé clairement l'état des édifices paroissiaux dans les communes qui ont conservé un titre de cure ou de succursale? Cela devroit être; mais cela n'est point. Malgré qu'il en ait été plusieurs fois sollicité, jamais le conseil d'état n'a décidé à qui appartenoit la propriété des églises, des presbytères, et des cimetières. Jamais surtout il n'a voulu s'expliquer franchement sur l'obligation de les entretenir et de les réparer. Jamais les diverses législatures n'ont pensé à s'occuper d'un objet néanmoins si digne de fixer leur attention.

Si vous exceptez les villes qui possèdent plusieurs édifices plus ou moins remarquables, et un certain nombre de villages demeurés en possession des biens communaux échappés à la voracité révolutionnaire, quelles sont, pour presque toutes les communes, les propriétés publiques? N'est-ce pas l'*église*, cette maison véritablement *commune*, puisqu'elle est ouverte non pas seulement à quelques municipaux, mais à tous les habitans sans distinction d'âge, de rang et de fortune? N'est-ce pas le presbytère, demeure pacifique du *voyant* du hameau, où le villageois est admis à toute heure, et trouve toujours des conseils aussi sages que désintéressés? et enfin le cimetière, placé entre l'habitation du pasteur et le sanctuaire dont il est le ministre : terre sacrée, sorte de temple où se pratique la religion des tombeaux; car on y voit toujours, au sortir des offices, des parens, des amis qui viennent y prier sur la dépouille mortelle de plusieurs générations de chrétiens? Hé bien, ces trois propriétés, nécessaires partout où il y a un culte public, ne sont pas encore fixées. Si l'église se dégrade, si le presbytère ne met point à l'abri de l'intempérie des saisons, si la terre du cimetière est profanée et foulée aux pieds par les animaux, parce que ses murs tombent en ruines, on ne sait à qui il appartient de restaurer ces édifices, de relever cette enceinte. La commune, sollicitée par la fabrique, lui renvoie cette charge, qu'elle prétend lui être étrangère, ou ne devoir peser sur elle qu'autant que la fabrique ne pourroit la supporter. Mais, si celle-ci s'avise de prouver son impuissance, on récuse

ses preuves, on lui reproche d'être trop prodigue, quelle que soit d'ailleurs sa simplicité et son économie. Pendant ce temps les dégradations augmentent, et les réparations deviennent très-dispendieuses. N'y auroit-il pas un remède à cette désastreuse incertitude? Nul doute qu'il ne dépende du pouvoir de l'appliquer, et cependant il ne le fera point; parce que, il faut le dire, il y a je ne sais quelle pusillanimité et je ne sais quel défaut de franchise dans tous ses actes à l'égard du clergé. On le recherche et on le redoute, on le défend et on le délaisse; on l'estime peut-être, et en plus d'une occasion on le traite en ennemi ou en suspect: en sorte que jamais les relations du prêtre avec le gouvernement ne sont nettes et précises.

En attendant que nous trouvions, sur un point aussi important, une volonté bien arrêtée, voyons quelles lumières nous fournit la législation incohérente de l'empire. Il est dit dans le décret du 30 décembre 1809, 1° que les fabriques sont chargées de veiller et de pourvoir à l'entretien des églises, presbytères et cimetières (art. 37); que la commune doit subvenir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte (art. 92); que si la fabrique manque de ressources, même pour le simple entretien, la commune doit y *suppléer* (art. 37, 43 et 92). Jusqu'ici les charges semblent assez clairement réparties, quoiqu'il soit assez difficile de justifier l'espèce de répartition adoptée par le décret. Mais ne faisons pas ici l'office du législateur; prenons-le tel qu'il est, et essayons de le concilier avec d'autres dispositions législatives. Malgré l'opinion que nous avons émise ailleurs, il nous semble plus probable que l'article du décret, qui met les grosses réparations de l'église à la charge de la commune, ne peut être contredit par aucun autre décret ou ordonnance. Cependant, depuis peu l'administration, si nous sommes bien informé, met d'abord la dépense en question à la charge de la fabrique, et ne l'impose à la commune que subsidiairement, et en cas d'insuffisance de fonds de la part de la fabrique. Qu'on ne s'imagine pas que, pour changer sa jurisprudence, l'administration y ait mis beaucoup de façon: elle s'est bornée à envoyer des modèles de budget qui supposent le nouveau droit qu'elle a dessein d'établir. Ainsi, c'est peut-être un ministre qui a décidé du sort de trente mille édifices, non pas en rédigeant une ordonnance royale, une décision ministérielle, ou tout autre acte de son ressort, mais en

faisant faire un tableau, travail presque mécanique, et abandonné ordinairement aux employés les moins instruits.

Cette décision indirecte est d'autant plus étrange que l'administration considère les églises comme propriété des communes. Or, c'est un principe incontestable du droit civil qu'en général le propriétaire reste chargé des grosses réparations. Voilà ce que nous avions à dire pour l'église. Les mêmes raisons militent en faveur des fabriques pour les décharger des grosses réparations des presbytères et des cimetières. Les motifs suivans leur donnent une force invincible : l'art. 92 du décret du 30 décembre 1809 met à la charge de la commune l'obligation *de fournir un presbytère, et, à défaut de presbytère et de logement, une indemnité.* C'est conformément à cet article que le ministre de l'intérieur écrivoit, sous la date du 16 janvier 1823 : « Mes prédécesseurs, toutes les fois que des contestations sont survenues au sujet du logement des curés ou desservans, *ont toujours décidé* que les communes étoient tenues (quels que fussent d'ailleurs les revenus des fabriques) de procurer au curé ou desservant un presbytère, ou, à défaut de presbytère, une indemnité pécuniaire. » Ainsi, la jurisprudence du ministère comme le décret ont mis constamment et entièrement à la charge de la commune le logement du curé, ou l'indemnité lorsqu'il n'y a pas de presbytère. Mais pourquoi la charge seroit-elle divisée lorsqu'il y en a un ? Pourquoi imposer à l'un les frais d'acquisition, et à l'autre les frais d'entretient et de grosses réparations ? La qualité de propriétaire impose évidemment à la commune cette dernière charge. Les frais d'entretien pourroient tout au plus être imposés à un autre ; mais on pourroit encore demander s'ils retomberont sur la fabrique ou sur le curé. Pourquoi sur la première ? elle ne jouit pas du presbytère. La cure et la fabrique sont d'ailleurs deux établissemens distincts qui existent et s'administrent séparément. Pourquoi sur le curé ? aucun décret ne lui en fait une obligation : un seul parle des réparations locatives ; nous allons le citer.

Le décret du 6 novembre 1813 a tranché plus clairement qu'aucun autre la difficulté, lorsqu'il a décidé, article 21 : *Le curé est tenu des réparations locatives ; les autres sont à la charge de la commune.* Je sais que l'on peut contester l'autorité de ce décret, et prouver, comme nous l'avons fait dans ce journal, par de fort bonnes raisons, qu'il a été porté pour ré-

gler l'administration des biens ecclésiastiques dans les pays réunis à la France sous l'empire; mais je sais aussi que le gouvernement ne peut nous opposer cette fin de non recevoir, puisqu'il invoque lui-même ce document en différentes circonstances, et notamment pour la gestion des deniers des séminaires diocésains. Remarquez, du reste, comme tous ces décrets sont peu cohérens! Dans celui de 1809, on ne charge la commune que des grosses réparations; dans celui de 1813, on lui impose en outre les réparations d'entretien. Jusqu'à preuve contraire, nous pensons que MM. les curés peuvent invoquer ce dernier, qui est plus récent, plus clair et plus favorable.

Quant aux cimetières, est-il raisonnable d'imposer aux fabriques la charge de les réparer, lorsqu'il est constant que partout les communes en sont propriétaires, qu'elles en jouissent en les faisant servir à l'inhumation des habitans, et qu'elles peuvent faire, à prix d'argent, des concessions de terrain. Il est vrai que les fabriques perçoivent le produit spontané, c'est-à-dire les herbes et les élagages des arbres; mais ce produit est si foible qu'il ne suffiroit nulle part pour subvenir aux simples réparations d'entretien. Les communes n'ont-elles pas, de leur côté, reçu de la loi le droit de percevoir un produit qu'elles ne pouvoient réclamer à titre de propriétaire? Ce droit leur est attribué par le décret du 23 prairial an XII, sur les fournitures funèbres. Ces objets, qui ne servent que pour une pompe qui, de sa nature, est religieuse, devroient, ce semble, être employés plutôt dans l'intérêt de la fabrique : la moitié du produit est cependant attribué aux communes.

Convenons, du reste, qu'il y a dans toutes ces dispositions peu d'harmonie et de raison, et terminons par une conclusion pratique. Quelque bonne que soit la cause d'une fabrique, elle a rarement les moyens de lutter contre l'administration. Nous lui conseillons donc, dans le cas où elle seroit appelée, d'après la nouvelle décision ministérielle, à contribuer aux réparations de l'église, du presbytère et du cimetière : 1° de prouver l'insuffisance de ses ressources si cette insuffisance est réelle, et de refuser toute allocation par ce motif, qui ne peut être récusé; 2° si les ressources sont suffisantes, de ne contribuer en rien, ni pour le cimetière, ni pour le presbytère, ni pour les grosses réparations de l'église; 3° si ce refus amène des contestations,

une fabrique peut en appeler à l'évêque, qui plaidera sa cause devant qui de droit.

Voilà ce que nous avions à dire sur une question qui ne peut manquer d'intéresser une foule d'ecclésiastiques, puisqu'il en est un si grand nombre qui sont journellement exposés à en réclamer la solution.

Nous hâtons de tous nos vœux le moment où nous posséderons enfin (sous le rapport temporel, bien entendu) un *code ecclésiastique* qui sera intelligible et praticable. D.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il n'est pas étonnant qu'on répande tant de fausses nouvelles sur ce qui se passe loin de nous, puisqu'on en répand sur ce qui arrive à notre porte. On disoit ces jours-ci que M. l'archevêque avoit été insulté à Belleville. Il n'en est rien. Nous savons d'un témoin oculaire, non-seulement qu'il n'y a eu aucune insulte, mais que M. l'archevêque a été reçu avec tous les témoignages de respect, et que la cérémonie à laquelle il a présidé n'a rien présenté qui ait pu lui être le moins du monde désagréable.

— Quelques journaux ont dit dernièrement qu'avant la révolution de juillet il y avoit en France 132 écoles chrétiennes et 539 Frères, tandis qu'aujourd'hui on compte 241 écoles et 1,035 Frères. Nous ne savons où on a pu prendre ces renseignemens qui sont tout-à-fait inexacts. La nouvelle édition de la *Vie de M. de La Salle*, qui a paru chez Méquignon en 1825, contient à la fin un précis de l'histoire de l'Institut jusqu'à ces derniers temps. On y voit qu'en décembre 1824 les Frères avoient 210 maisons, dont 192 en France et le reste en Italie, en Belgique, en Corse et dans nos colonies. Ces 210 maisons contenoient alors près de 1,800 Frères, sur lesquels 250 faisoient leur noviciat en dix maisons, plus de 800 étoient occupés à instruire journellement environ 52,000 enfans, et le reste étoit employé au temporel et au gouvernement des maisons. Assurément de 1824 à 1830 le nombre n'étoit pas tombé de 1,800 à 539, il a plutôt augmenté dans ces six années, et, en effet, nous avons parlé dans ce journal d'écoles de Frères établies à Tulle, à Roubaix, à Pamiers, à Sedan, à Brive, etc. A la mort du frère Guillaume de Jésus en juin 1830, il y avoit près de 2,000 Frères. Il est donc impossible que le nombre des Frères ne soit aujourd'hui que de 1,035; ne seroit-ce pas plutôt 2,035 que l'on auroit voulu dire?

— L'oraison funèbre de M. de Dampierre, évêque de Clermont, prononcée, comme nous l'avons vu par M. l'abbé Gannat,

grand-vicaire, a été depuis imprimée et fait très-bien ressortir le caractère du prélat. L'orateur a pris pour texte ces paroles de l'Evangile : *Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram*. Il a considéré la douceur comme l'apanage distinctif de M. de Dampierre ; cette douceur, dit-il, a eu chez lui deux caractères ; elle fut patiente et le fit triompher des épreuves ; elle fut éclairée et agissante, et le mit en état de renouveler la face de son diocèse. M. l'abbé Gannat a rattaché à cette division du discours les principaux faits de la vie du vénérable évêque. Il l'a montré au séminaire, dans les prisons, dans l'administration du diocèse de Paris, et enfin à Clermont :

« La réception de l'envoyé du Seigneur parmi nous ne fut pas ce qu'elle devoit être ; nous avons gémi de l'oubli des convenances si peu familier à nos mœurs, dont quelques-uns se rendirent coupables ; et l'amertume a doublé, quand on a pu apprécier celui qui en fut l'objet. Honneur toutefois au chef militaire qui ne put supporter ces écarts dans des légions françaises, et en fit à l'instant justice ! Mais rien ne se perd pour la vertu, et, s'il manquoit quelque chose à cette solennité, les entrailles de celui qui étoit déjà notre père, s'élargissoient pour y faire place à quelques enfans égarés. Patience chrétienne, que vous êtes admirable ! et tandis que votre mérite, comme en cette circonstance, sembloit n'attendre de prix que du ciel, Monseigneur jetoit déjà de douces chaînes à tous les cœurs, et notre pontife désarmoit en silence les préventions attachées à son éminent caractère d'évêque. Aussi qu'est-il resté dans la mémoire de cette première injure ? rien que le blâme sur ses auteurs, et l'intérêt pour l'illustre offensé. »

L'orateur expose ensuite ce que M. de Dampierre fit pour éteindre le schisme, pour réparer les ruines du sanctuaire et pour rétablir diverses institutions pieuses. Il peint heureusement sa douceur, son affabilité, sa charité, et invoque à cet égard le témoignage de tous ceux qui l'entendoient. On peut dire que M. l'abbé Gannat a été l'organe de la voix publique, quand il a si dignement célébré les vertus du bon et pieux évêque.

—M. l'évêque d'Angers a donné dernièrement la confirmation à Saumur. La cérémonie a eu lieu dans la principale église, l'église St-Pierre, et a été remarquable par le concours des fidèles et par les témoignages de leur piété. Le 4 juillet, le prélat célébra la messe ; dès six heures du matin, 700 personnes de tout âge s'étoient réunies à l'église, il y en auroit eu bien davantage, si la confirmation n'avoit pas déjà été donnée dans la même ville il n'y a que peu d'années. Les paroisses de campagne étoient venues à Saumur pour la même cérémonie. Leurs processions arrivèrent successivement, et se réunirent sur la place Saint-Pierre. L'église étoit tellement pleine, quoique l'on n'y eût admis que les personnes qui devoient être confirmées, que beaucoup de fidèles ne purent y entrer. On rangea ceux-ci en ligne sur la place, et le prélat y

vint leur administrer le Sacrement. La cérémonie, qui avoit commencé à neuf heures et demie, ne finit qu'à trois heures. Malgré l'affluence, l'ordre ne fut aucunement troublé, et au dehors comme au dedans la religion se vit partout entourée d'hommages. Le soir, il y eut un grand salut à Saint-Pierre; soixante-dix musiciens de l'école de cavalerie exécutèrent plusieurs morceaux composés exprès. Dans le nombre étoient cinquante élèves-trompettes qui avoient fait leur première communion le matin et avoient été confirmés. On a été édifié de leur bonne tenue. Le lendemain, M. l'évêque ayant parcouru à pied plusieurs quartiers de la ville rencontra partout des témoignages de respect. L'aspect qu'a présenté Saumur pendant ces deux jours est un nouveau démenti donné à ceux qui prétendent que la religion a perdu toute son influence sur l'esprit du peuple.

— On a reçu à l'île Bourbon la confirmation de la nouvelle de la mort de M. l'abbé de Solages, préfet apostolique de la colonie. C'est le 8 décembre qu'il est mort à Tamatave, dans l'île de Madagascar; et le gouverneur du pays, en annonçant cette nouvelle au gouverneur de l'île Bourbon, lui a envoyé les effets du défunt. L'ardeur du zèle de M. de Solages lui avoit suscité à Bourbon des contradictions qui avoient nui au succès de son ministère. On espère que le bon accord va être rétabli. La colonie manque de prêtres, et il est à désirer que l'on puisse en envoyer prochainement. Le séminaire du Saint-Esprit, qui est chargé de fournir aux besoins de nos colonies, y a envoyé douze sujets depuis la révolution de juillet, quoiqu'on lui ait retiré tous les secours qu'il recevoit du ministère de la marine. Il se dispose en ce moment à faire partir cinq missionnaires pour diverses colonies.

— Dans la nuit du 18 avril on est entré dans la cathédrale de Baltimore, et on y a volé trois grands chandeliers de bronze doré, douze autres d'argent plaqué, quatre petits, deux crucifix d'argent plaqué et un petit reliquaire d'argent. Les grands chandeliers ont été enlevés par morceaux, après les avoir dévissés. Les *trustees* ou marguilliers de l'église, ont fait publier dans les journaux qu'ils donneroient une récompense de cent dollars, moitié pour faire prendre le voleur, moitié pour recouvrer les objets volés. Il est encore heureux que les vases sacrés n'aient point été pris. Il y a lieu de croire que les voleurs n'ont pu pénétrer dans la sacristie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les journaux continuent à disserter sur ce qui s'est passé en dernier lieu à Prague. Quelques-uns nient la nouvelle du remplacement de M. Barande, quoiqu'il paroisse que, si M. Barande est encore à Prague, il n'est plus auprès du

jeune prince; la mesure qui vient d'être prise étoit projetée depuis plusieurs mois. Il seroit assez étrange qu'à 300 lieues de Prague on voulût condamner ce qui a été fait, sans connoître rien des motifs qui ont pu déterminer la famille exilée. Il seroit assez étrange qu'on voulût lui dicter des choix, non-seulement sur les affaires de la politique, mais sûr des choses d'intérieur et de famille. Il seroit assez plaisant qu'on lui dît implicitement : « Nous ne voulons point que vous retiriez votre confiance à cet instituteur, parce qu'il a la nôtre, ni que vous la donniez à un autre, parce qu'il nous est suspect. » Quelques-uns se flattent que madame la duchesse de Berry fera changer la détermination. Mais il a toujours été d'usage, dans la famille royale de France, que ce fût le chef de la famille qui présidât à l'éducation de l'héritier présomptif. Ainsi, ce fut Charles X qui nomma, il y a quelques années, les trois gouverneurs et le précepteur du jeune prince. Charles X, en abdiquant comme roi, n'a pas abdiqué ses droits de père. Madame la duchesse de Berry, qui est éloignée de ses enfans depuis deux ans, ne peut connoître parfaitement tout ce qui a pu se passer à Prague dans cet intervale, et il est à croire qu'à la distance où elle se trouve, toute sorte de raisons la porteront à ne point essayer de contrarier ce qui auroit été fait par sa famille.

— Les journaux révolutionnaires ne se lassent pas de dénoncer le clergé de France comme suspect de ne point aimer le nouvel ordre de choses, et de garder une vive rancune au fond du cœur, non-seulement à la révolution, mais à la royauté de juillet. Une chose qui étonne, c'est que les feuilles républicaines ne lui fassent pas grâce du moins de la moitié de cette accusation ; car, en vérité, il ne leur convient guère de signaler les autres comme ennemis du gouvernement. Il nous semble que, s'il excite des antipathies, elles en prennent bien leur part, et qu'elles devroient se montrer un peu indulgentes sur ce point. Il est vrai qu'elles sont bien embarrassées. Elles ont deux haines égales à conduire de front; l'une contre la religion, l'autre contre la royauté. Dans cette position, il faut jouer de ruse, et s'adresser à celle des deux qui est la plus forte, pour lui demander justice de l'autre, en attendant qu'on puisse la faire soi-même de l'ennemi qui restera. La tactique est bonne ; mais le clergé est mal choisi pour l'attaque et l'accusation. Outre que sa conduite n'y prête point, ses sentimens présumés n'y prêtent pas non plus. Car pourquoi en voudroit-il tant à la révolution de juillet ? Elle n'a fait du bien qu'à lui ; elle n'a honoré que lui, élevé que lui. C'est à elle qu'il a l'obligation d'avoir pu se montrer si supérieur aux passions de ce petit monde de boue et de misère, qui périt faute de principes pour le diriger. C'est elle enfin qui a procuré au clergé catholique une nouvelle occasion de s'exercer à la patience, aux vertus et aux souffrances qui font sa force et son élément. Quelles raisons auroit-il donc pour haïr ce qui lui fait tant de bien et d'honneur ?

— Nous ne connoissons personne au monde qui ait autant de soucis que le *Constitutionnel*. Tout est pour lui sujet d'alarmes et de sollicitude. Il ne se passe rien en France, dans la moindre église de village, sans qu'il s'en inquiète

et en rêve quinze jours. Il veut savoir de quelle manière s'administrent partout les sacremens et s'enterrent les morts ; de quelle couleur sont les bannières des confréries et les chasubles des prêtres qui disent la messe. Dans ce moment, c'est une niche de saint qui l'occupe. Il a découvert dans une paroisse de la Bretagne une ancienne statue de saint Louis, dont les préfets de la révolution de juillet ont négligé de faire enlever le manteau. Or, ce manteau, comme bien vous pensez, se ressent de l'époque où il a été fait. Le règne des trois couleurs n'étoit point encore commencé, et les horribles emblèmes de ce temps-là sont restés sur les épaules du saint. Vous figurez-vous les inquiétudes du *Constitutionnel!* il déclare qu'il ne dormira pas que tout cela n'ait été barbouillé par un peintre de village. Il tire de là d'ailleurs les conséquences les plus sinistres. Il y voit un commencement d'entreprise du *parti-prêtre* pour en revenir jusqu'aux missions. Jusqu'aux missions, grand Dieu ! autant vaudroit-il annoncer la fin du monde au *Constitutionnel.*

— Nous avons annoncé la mort de M. le marquis de Lagrange, lieutenant-général ; nous devons ajouter que cet officier-général est mort dans les plus vifs sentimens de religion. M. François-Adélaïde-Blaise Le Lièvre, marquis de Lagrange, étoit né en 1766, et servit sous le gouvernement impérial. Il perdit un bras à la Guadeloupe, où il a été employé. En 1814, Louis XVIII le nomma capitaine-lieutenant des mousquetaires noirs. M. de Lagrange suivit les princes à Béthune en mars 1815, et y licencia son corps d'après les ordres qu'il reçut. Il ne prit point de service sous Buonaparte, ce qui ne l'empêcha point d'éprouver des désagrémens au second retour du Roi. Mais Louis XVIII lui rendit justice, et le fit gouverneur de la 20e division militaire. M. de Lagrange étoit retiré du service depuis long-temps, et faisoit profession d'attachement à *la religion. Il* est mort le 3 juillet en son château de Viarmes (Seine-et-Oise).

— M. Lacoudrais, commissaire général de la marine, maître des requêtes, chef de division au ministère de la marine, est nommé directeur de la comptabilité des fonds et invalides au ministère.

— Le duc d'Elchingen, second fils du maréchal Ney et capitaine au 1er régiment de carabiniers, est nommé officier d'ordonnance du duc d'Orléans.

— M. Mayet-Térengy est nommé président du tribunal de Bourges, et M. Bazanerye procureur du roi au même siége. M. Raynal est nommé substitut du procureur-général à la cour royale de Bourges. M. Grosbois, substitut à Ségré, y devient procureur du roi.

— Louis-Philippe a visité samedi dernier les travaux de l'église de la Madeleine. Il étoit accompagné de M. Thiers, ministre des travaux publics, et du général Athalin.

— Par ordonnance du 12 juillet, Louis-Philippe a sanctionné la décision du conseil-d'état portant qu'il n'y a pas lieu d'accepter la fondation faite par *son bien-aimé* oncle le duc de Bourbon, pour un établissement au château d'Ecouen en

faveur des enfans et descendans des officiers et soldats des armées de Condé et de la Vendée.

— M. Delaporte, banquier et fabricant, est nommé adjoint au maire du 5e arrondissement de Paris.

— Décidément, trois jours seront consacrés à l'anniversaire de la révolution de juillet, comme en 1831. Le premier est destiné à la mémoire des patriotes qui ont succombé dans l'insurrection. Le 27, on décorera les lieux où ils ont été enterrés; il y aura un service funèbre dans les églises; le vaisseau construit sur la Seine tirera, en signe de deuil, des coups de canon de quart d'heure en quart d'heure. Le 28, aura lieu la revue de la garde nationale; le soir, un orchestre de 500 musiciens exécutera des morceaux d'harmonie dans le jardin des Tuileries, et le vaisseau du port d'Orsay sera attaqué par une flotille chargée d'artillerie et de fusées. Le 29, les seize couples mariés et dotés par la ville de Paris seront conviés à un grand banquet, auquel assisteront tous les fonctionnaires et même les ministres, et ce repas sera suivi d'une fête à laquelle seront invités 2,000 personnes. Dans la journée, il y aura une joûte sur la Seine, et l'on découvrira les deux obélisques provisoires élevés place de la Concorde et au rond-point des Champs-Elysées. Le soir, trois mats, élevés sur le terre-plain du Pont-Neuf, porteront les fameuses dates, 27, 28, 29, en illuminations.

— La cour de cassation a décidé qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les fonctions d'officier de la garde nationale et celles de membre du conseil municipal.

— La cour royale a réduit à un mois l'emprisonnement de deux mois prononcé contre M. Delisle, pour avoir continué de faire paroître sans cautionnement le *Bridoison*.

— Après une longue instruction, la chambre des mises en accusation de la cour royale a renvoyé devant les assises les sieurs Robert et Bastieu, comme auteurs de l'assassinat commis il y a douze ans rue de Vaugirard. La femme Robert a été mise hors de cause.

— M. Sarrans jeune, homme de lettres, vient de déposer au parquet de la cour royale une plainte en abus de pouvoir, violation de domicile et détention en charte privée, contre le commissaire de police Adams qui l'a arrêté, et contre M. Gisquet, préfet de police, qui a décerné le mandat. Par un acte postérieur, M. Sarrans s'est porté partie civile contre ces deux fonctionnaires. L'affaire devra donc suivre son cours devant les tribunaux. Il paroîtroit qu'il y a eu un quiproquo, et que c'est à M. Sarran, écrivain légitimiste, qu'on en vouloit.

— M. le baron de Saint-Clair, qui, après la révolution de juillet, a été condamné à un an de prison pour diffamation, vient d'être arrêté de nouveau.

— Le garde-des-sceaux vient d'attacher, à la commission de liquidation de l'ancienne liste civile, dix-huit auditeurs au conseil-d'Etat.

— M. de Rambuteau, préfet de la Seine, s'étant avisé d'aller visiter les fondemens des forts voisins de Paris, a été salué sur son passage par les cris: *A bas les*

forts ! à bas les bastilles ! Dans une tournée qu'il avoit faite précédemment aux barrières de l'octroi, les cris *à bas les droits réunis* lui ont été adressés.

—En plusieurs lieux, on voit écrits sur les murs de Paris ces mots, toujours effacés par les agens de police, et toujours reparoissant : *Point de Bastilles!* Ils ont été crayonnés jusque sur les guérites des Tuileries.

— On vient de décharger sur le quai du Louvre 2 ou 300 obus, de huit à neuf pouces de diamètre, provenant des fonderies de Dunkerque, et destinées au château de Vincennes.

— Un rassemblement de cinq à six cents personnes s'est formé rue Duphot dans la matinée du 11 juillet, par suite d'une arrestation. Une jeune personne de dix-sept ans entretenoit des liaisons criminelles avec un employé du ministère des finances. Le père obtint de M. le président Debelleyme, d'après la loi, l'autorisation de la faire placer pendant trois mois dans une maison de correction. Lorsque les agens de l'autorité vinrent la chercher, l'employé entra en fureur, et frappa les agens. Il fallut appeler la garde nationale pour mettre le mandat à exécution. On a arrêté cet individu, ainsi que la jeune fille.

— M. Guérin, condamné à cinq ans d'emprisonnement pour l'affaire de la rue des Prouvaires, s'est évadé d'une maison de santé, où il avoit été transféré. M. Faultrier, directeur de cette maison, a été traduit à ce sujet devant le tribunal correctionnel, et il a été condamné à trois jours d'emprisonnement.

— La *Gazette des Tribunaux* rapporte qu'au moment où la cour d'assises des Deux-Sèvres alloit juger les chouans Vié et Gerin, dont la condamnation à mort paroissoit probable, M. le conseiller Delavaut, l'un des membres de la cour, s'est retiré ; qu'une sommation lui ayant été faite de reprendre séance, il s'excusa sur l'indisposition de son père, quoique l'on présumât qu'il n'étoit mu que par ses opinions légitimistes ; qu'enfin, après une longue indécision, le président fit part aux jurés de ce qui s'étoit passé, et appela un juge pour remplacer M. Delavaut. Les deux accusés ont été condamnés à mort, et le garde-des-sceaux a ordonné des poursuites disciplinaires contre M. Delavaut.

— Une ordonnance du 21 juin modifie l'organisation du conseil des prud'hommes de la fabrique des étoffes de soie à Lyon. Il y aura neuf membres titulaires et huit suppléans. Ils seront pris moitié parmi les fabricans et moitié parmi les chefs d'atelier.

— Le désordre s'est renouvelé le 8 au soir dans la rue qu'habite à Strasbourg M. Saglio, député ministériel. La présence de la garnison et de la garde nationale ont été nécessaires pour rétablir la tranquillité. Après les trois sommations, on a fait des charges et des arrestations. Le préfet s'est rendu lui-même sur le théâtre du désordre, et le maire a publié une proclamation.

— Louis-Philippe a donné sur la caisse de son domaine privé 10,000 fr. pour achever la route de Paris à Tréport par Aumale. Cette route établira une com-

munication directe, plus courte et plus facile pour les arrivages de la mer à Paris.

— Un curé des environs de Nevers, dont nous ignorons le nom, s'étoit engagé le 7 du courant dans l'Allier, qu'il croyoit pouvoir passer à gué. Le banc de sable sur lequel il s'avançoit se déroba tout à coup sous ses pieds, et il tomba dans une excavation profonde, creusée par le courant très-rapide en cet endroit. Cet ecclésiastique se noyoit, lorsqu'un marinier qui avoit aperçu sa soutane flotter sur l'eau se précipita à son secours et parvint à le ramener à terre. Le curé reconnoissant voulut donner sa bourse à son libérateur; mais celui-ci la refusa, en lui disant que le petit service qu'il venoit de lui rendre n'étoit rien en comparaison de ceux des prêtres, et qu'il lui demandoit seulement de prier pour les mariniers.

— La corvette *l'Agathe*, ayant à bord madame la duchesse de Berry, a mouillé le 4 juillet sur la rade de Palerme. Tous les passagers étoient en bonne santé. La nouvelle en a été transmise de suite à Toulon par le brick *l'Actéon*.

— On lit dans quelques journaux que M. le comte Hector de Luchesi-Palli est arrivé le 30 juin à Naples, d'où il s'est rendu à Palerme.

— Le bill de juridictions locales, qui introduisoit des améliorations dans l'administration de la justice, a été rejeté à la troisième lecture par la chambre des pairs d'Angleterre à la majorité de 12 voix, au moyen des votes par procuration. Cette décision est regardée comme un acte d'hostilité prononcée contre le ministère.

— Le marquis de Londonderry s'est plaint le 9 juillet, à la chambre des lords, de la prodigalité avec laquelle les ministres puisent dans le trésor public pour faire réussir leurs plans de politique étrangère, sans que l'Angleterre en retire ni profit ni honneur. Il a conclu en demandant un compte détaillé des dépenses publiques et secrètes, faites à ce sujet depuis plusieurs années. Sa motion a été adoptée. Le même jour M. Fergusson a fait à la chambre des communes une motion en faveur des Polonais. Il s'est élevé contre l'indifférence qu'ont montrée pour la Pologne l'Angleterre et la France, et il a demandé que le gouvernement anglais ne souffrît pas que l'empereur de Russie violât le traité de Vienne. Lord Palmerston a rendu justice aux intentions de l'orateur, et n'a combattu la motion que comme étant de nature à compromettre la paix de l'Europe. Il est convenu que les événemens de 1831 n'avoient donné à la Russie aucun droit de s'écarter des stipulations du traité de Vienne, relativement à l'indépendance et à la constitution de la Pologne; mais la conduite de la Russie n'étoit pas un cas de guerre, c'est à quoi le ministre a réduit la question pour l'Angleterre. Après une courte discussion dans laquelle il a été admis, par tous les orateurs, que l'état actuel de la Pologne étoit une violation des traités, la motion a été écartée, d'après les considérations du ministère, à la majorité de 177 contre 95.

— On doute plus que jamais de l'adoption du bill de la réforme de l'église irlandaise à la chambre des lords. Ce bill a été combattu vigoureusement, le 11, par le duc de Wellington, qui a soutenu que la mesure étoit en opposition directe

avec le serment prêté par le roi, lors de son couronnement. Lord Grey a répliqué avec chaleur. La seconde lecture a été ensuite ajournée au 17.

— Le même jour, M. Bulwer a demandé, à la chambre des communes, communication des pièces relatives aux dernières affaires du Levant et à l'intervention des Russes. Il s'est beaucoup élevé contre l'inaction de l'Angleterre dans cette circonstance. Lord Palmerston a avoué que le gouvernement anglais avoit refusé du secours à la Porte ottomane; mais il ignoroit que les événemens marcheroient ensuite aussi vite. Au reste, la Russie donna alors l'assurance qu'elle n'avoit dans son intervention aucun projet d'agrandissement; et, à l'heure qu'il est, les troupes russes ont évacué le territoire ottoman. Jamais, a ajouté le ministre, on ne souffrira le démembrement de cet empire. M. Bulwer a retiré sa motion d'après l'assurance, donnée par le ministre, que les Russes étoient partis de la Turquie.

— On n'a pas reçu de nouvelles du Portugal depuis celles données par les journaux anglais en faveur de l'expédition pédriste contre Lisbonne. Quatre bateaux à vapeur viennent d'être achetés en Angleterre pour don Miguel. Le premier est parti avec 300 marins recrutés pour ce prince.

— Le général Voirol, commandant en chef, par *interim*, l'armée d'Afrique, et M. Genty de Bussy, intendant civil de la régence d'Alger, ont pris un arrêté qui réduit à cinq le nombre des juges composant la cour criminelle d'Alger, mais qui exige la majorité de quatre voix pour motiver une condamnation.

— Le général Goblet, ministre des affaires étrangères en Belgique, *est parti* le 12 en mission pour Londres. C'est M. de Mérode qui est chargé de son portefeuille pendant son absence.

— Le défaut d'harmonie continue entre la seconde chambre du grand-duché de Bade et le gouverneur de ce pays. Par un rescrit en date du 7 juillet, le grand-duc Léopold s'est plaint amèrement de ce que cette chambre avoit converti en résolution la motion d'un député tendant à ce qu'on réformât la législation sur la presse. La chambre, après avoir reçu communication du rescrit, a passé tout simplement à l'ordre du jour.

— Le navire français le *Magellan*, du Hâvre, expédié pour la pêche de la baleine, a naufragé dans la nuit du 11 au 12 janvier dans la baie de Saledad, îles Malouines. L'équipage est parvenu à se sauver.

La Liberté, *poëme en quatre chants.*

On ne sait pourquoi l'auteur de ce petit poëme a cru devoir garder l'anonyme; car il est difficile de n'y pas reconnoître la muse originale et spirituelle qui a tant égayé les connoisseurs par ses charmans badinages sur *les Grecs et les Romains*, et par d'autres productions légères qui ont eu dans le temps un prodigieux succès. Quoi qu'il en soit, respectons son secret, puisqu'il le veut, et contentons-nous de

dire que, dans cette occasion encore, il s'est proposé de dérider le front de ses lecteurs, sauf à les laisser revenir ensuite, comme il l'observe lui-même, à la politique chagrine qui absorbe leurs tristes pensées. « Il sera toujours temps, dit-il, de se remettre à frémir avec la nouvelle littérature, qui nous a enrichis de crimes et d'horreurs de toute espèce, pour nous former l'esprit et le cœur. »

L'auteur a vu naître la liberté, il y a quarante et quelques années, et il l'a constamment suivie depuis lors dans tous ses développemens. Il raconte de la manière la plus gaie et la plus piquante ce qu'elle lui a rapporté d'agrémens pour sa part, et comment, après l'avoir promené d'accidens en accidens, elle a fini par le conduire sous les verroux de Sainte-Pélagie, où il profite de ses loisirs pour la chanter dans son poëme.

Il l'a classée en quatre époques, qui lui ont fourni chacune un chant. La première comprend les promesses de la révolution de 89, la chute du despotisme et de la Bastille, le règne de la république et de la fraternité. On commença, dit-il, par l'affranchir de ses redevances seigneuriales pour le mettre en goût, et lui monter l'esprit contre les impôts. Ainsi qu'il l'observe, on ne pouvoit mieux s'y prendre que de tomber d'abord sur ces vilaines redevances,

Puisqu'elles montoient quelquefois
A cinq ou six deniers tournois.

Quant à ses autres contributions, on lui annonça qu'un homme libre comme lui ne devoit plus rien aux *rats de caves*, ni à personne :

Vos vins, libres de tout affront,
Dans nos cités arriveront.
Le sel.... Oh! parbleu, l'onde amère
Vous appartiendra toute entière.

Ainsi le voilà gagné de prime abord, et enchanté de l'ère nouvelle qui s'ouvroit pour lui et pour ses heureux concitoyens. Un jour qu'il dansoit de joie avec eux sur la pelouse de son village, dix gendarmes s'approchent pour lui signifier qu'il ait à les suivre en vertu des lois sur la réquisition. Ils s'emparent de sa personne au nom de la république, qui lui fait déclarer qu'elle a besoin de lui pour la servir sur les frontières. On dit à l'homme libre, après l'avoir délivré des *rats de caves* et de sa redevance de cinq ou six sous tournois :

Toute résistance étant vaine,
Acceptez au cou cette chaîne,
Pour voler ainsi garrotté
Au secours de la Liberté.

Notre réquisitionnaire commence à réfléchir et à trouver que tout n'est pas profit dans l'âge d'or où il est entré. Il se surprend à regretter que la Bastille ne soit pas encore debout, et que l'usage de l'*onde amère* ne lui ait été rendu qu'à ce prix. Mais il n'y a point à raisonner; la Liberté est là qui vous le pousse, le

sabre dans les reins, du côté de la Meuse, et il faut absolument dire adieu au clocher.

Toutefois, il s'est assez bien tiré d'affaire jusqu'à la fin de la république. On lui annonce un nouvel ordre de choses; c'est l'empire, et il espère bien que celui-là va réaliser les promesses de liberté qu'on ne cesse de lui faire depuis dix ans. Point du tout; les gendarmes reviennent le mettre en réquisition pour le service du nouveau maître, car il a le malheur d'être devenu brave à la guerre, et ce sont précisément des braves qu'on cherche pour Buonaparte. Il s'avise de vouloir esquiver le service militaire, et d'aller se cacher dans les montagnes de son pays; mais la Liberté ne laisse point échapper son monde, et elle le fait garrotter de nouveau pour le reconduire sous ses drapeaux.

Enfin ce second régime expire, et celui de la restauration vient le remplacer. Chose incroyable! c'est le règne de l'absolutisme et le pouvoir de droit divin, comme on l'appelle, qui délivre notre malheureux poète des serres de la Liberté. Il respire pour la première fois depuis 25 ans, et c'est sous l'affreuse tyrannie des Bourbons que cela lui arrive! Ses lecteurs lui pardonneront sans doute l'espèce d'abandon de joie auquel il se livre dans le troisième chant de son poëme. Si l'on veut savoir après cela comment il est retombé dans ses anciennes mésaventures sous l'empire de la Charte-vérité, voici un aperçu de sa narration. Le gouvernement des Bourbons l'avoit un peu gâté en fait de repos et de liberté; il croyoit avoir payé sa dette au service militaire, lorsque la révolution de juillet est venue le *remettre* en réquisition comme garde national, au nom de l'ordre public. Il n'a *pas pris la* chose de bonne grâce, et il lui est souvent arrivé de manquer aux appels de sa compagnie. A force de négliger ses billets de garde et les règles de la discipline, il a fini par être suspect et par s'attirer des visites domiciliaires. On a profité de l'état de siége pour examiner ses manuscrits; son sergent a cru y remarquer des vers mal-sonnans contre la Charte-vérité, si bien qu'il s'est vu un beau matin écrouer à Sainte-Pélagie en qualité de *carliste*, et qu'il ne sait plus que penser ni de la liberté de 89, ni de celle de 1830, ni de la prise da la Bastille, ni des barricades, ni du programme de l'Hôtel-de-Ville. Seulement, il soutient que la restauration est la seule des quatre époques de sa vie où il n'ait pas été dupe des charlatans et des fausses promessses. B.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 15 juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 35 c. et fermé à 77 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 25 c. et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1760 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E.

Sur le cours de M. l'abbé Frere en Sorbonne.

L'Homme déchu. (Suite.) — *Effets de la désobéissance : 1° les trois concupiscences, 2° la tache originelle transmise, 3° la rupture des rapports de l'homme avec Dieu, et les résultats de cette violation.*

(Résumé des Leçons des 11, 18 et 25 avril.)

D'après ce que nous avons dit, nous connoissons les causes du péché : le démon, en poussant l'homme à la désobéissance, l'a jeté dans les sens, selon l'expression de Bossuet. Maintenant considérons la *superbe* de l'homme ainsi dévié ; son premier résultat est la concupiscence, laquelle se manifeste triple dans notre nature dégradée : la vaine gloire, la convoitise des sens, ou la volupté, et enfin l'avidité des choses créées, ou l'avarice. Tels sont les fruits de l'amour-propre, ce retour sur soi-même, l'amour de soi, affranchi, indépendant de Dieu. Revoyons le texte sacré : Ève se complaît dans l'idée de ressembler à des dieux, *eritis sicut dii :* n'est-ce pas la vaine gloire ? Puis elle voit la beauté de ce fruit, elle désire en manger : voilà le plaisir, la volupté. Enfin elle cède, elle cueille ce fruit, ce bien dont elle se croit privée ; Adam et elle le mangent : ne voilà-t-il pas la troisième concupiscence ? L'amour-propre est un chef à trois têtes : d'abord il porte l'homme à s'isoler de Dieu ; Adam ne pense plus qu'à lui, il ne voit les créatures que pour lui seul : de là l'égoïsme, première branche de l'amour-propre. Ensuite l'homme ne fait plus servir ses organes qu'à recueillir des sensations de jouissances, de volupté ; deuxième branche de la *superbe*. Enfin, dans cette jouissance des sens, il est insatiable ; il dit toujours *encore*.... De là la cupidité, l'avarice ; troisième branche de l'amour-propre. Telle est la triple concupiscence qui nous pousse vers tant de maux.

Encore n'est-ce pas tout ! Adam, ainsi pécheur déréglé, corrompu, engendre des êtres semblables à lui ; et cela, dit Bossuet, d'après les conventions que Dieu avoit comme faites avec lui en le revêtant de tous les priviléges attachés à son inno-

cence et à sa fidélité. Ici j'appelle votre attention sur une cause qui me semble expliquer le péché originel, non que je veuille prétendre qu'il soit possible de dissiper tous les nuages qui voilent ce mystère profond; mais il y a des observations qui aident à comprendre la transmission de ce péché à la postérité d'Adam. La physiologie nous enseigne que l'homme transmet son être, vicieux ou bon, à sa race, tel qu'il est; il en est de même de l'animal : c'est pour cela qu'on remarque des maladies héréditaires; c'est pour cela qu'on s'occupe beaucoup d'améliorer les races; Adam avoit mis la révolte dans ses sens; son corps déréglé a été transmis à ses fils; ceux-ci ont ajouté leurs déréglemens propres à ce désordre héréditaire; et vous imaginez jusqu'où s'est étendu cette succession de péché. L'ame et le corps étoient donc ainsi altérés. Suivez la progression. Un enfant naît avec toutes ces dispositions organiques : l'ame, s'unissant à ce corps, contracte à l'instant ces dispositions malheureuses : sa chair est déréglée, son esprit est séparé de Dieu; tel est le formel du péché. Certes Dieu n'avoit point fait Adam pour pécher : l'homme seul, par un usage fatal du libre arbitre, a voulu le mal et les tristes conséquences qui ont atteint sa postérité. S'il fût resté fidèle, nous aurions joui de tous les priviléges attachés à son innocence et à sa fidélité. Mais vous voyez qu'il résulte dans l'homme, depuis le péché originel, une double disposition : disposition de l'ame, disposition du corps. De là les passions. Le siége des passions est dans les organes. Dans l'ame il y a l'amour-propre, qui vous porte à faire les choses contraires à l'ordre divin, c'est le vice; puis l'imagination vous entraîne, par le souvenir, vers les objets sensibles défendus; il se fait un reflux d'esprits vitaux dans l'organe par lequel vous êtes en rapport avec eux, et vous allez à l'action, au crime; car, vous le savez, le vice est la disposition mauvaise, une habitude contraire à l'ordre que Dieu a établi : le crime est donc le vice mis en action. Appliquez ces généralités aux détails de la vie, et vous aurez l'explication, l'origine du mal universel. Oh! que la pensée de Jésus-Christ, le remède souverain de tous ces malheurs soulage notre esprit, accablé par de si tristes considérations!

Actuellement, quels sont les effets de ce péché ainsi connu, étudié par nous? Ils sont au nombre de trois : le premier, de violer les rapports primitifs de l'homme; le deuxième, d'altérer sa nature; le troisième, de changer sa destinée. En effet,

uni à Dieu, l'homme trouvoit dans ce principe la lumière de son intelligence; séparé de Dieu, il est tombé dans les ténèbres de l'esprit; et de là toutes ses erreurs. Dans le premier état, il trouvoit la rectitude, la règle juste de sa volonté; depuis le péché, il est devenu vicieux, déréglé et capable de tous les crimes. Dans l'union avec Dieu, il goûtoit la paix, la joie, le bonheur; loin de lui, il n'a rencontré que tristesse, agitation, malheur. Uni à Dieu, il avoit la vie spirituelle, angélique; maintenant, il vit d'une manière toute animale. Uni à Dieu, il avoit l'empire sur son ame et sur son corps; et séparé de Dieu, il est devenu l'esclave de ses sens; enfin, avec Dieu il possédoit l'immortalité et la gloire; et, depuis son péché, il est devenu la proie de la mort et de l'enfer.

C'est ainsi qu'en remontant toujours à l'homme primitif, nous pourrons avoir une idée complète de la dégradation actuelle. Voulez-vous concevoir toute la honte, la misère de la vie des sens, de cette vie animale, qui est le triste effet des passions de la chair? Rappelez-vous ce que nous avons dit de l'homme dans un état spirituel, innocent. Il communiquoit avec Dieu directement, sans l'entremise des sens, dont il ne faisoit usage que pour exécuter les ordres du Créateur. Alors, s'il se mettoit en rapport avec le monde sensible, c'étoit toujours selon la lumière qu'il trouvoit en Dieu. Dans cet état purement spirituel, l'ame maîtrisoit les organes; le corps reste immobile dès que sa souveraine, l'ame, communiquoit avec Dieu. Ne craignez pas qu'aucun des esclaves, les membres, ose, par un seul mouvement, troubler ce sublime et mystérieux entretien. Avant d'entrer dans cette communication ineffable, l'ame a donné ses ordres à l'organisation, et l'esclave obéira en silence. Nous avons expliqué cela par cette action principale, qui est dans le cerveau vivifié par un fluide nerveux qui détermine l'action organique. Pendant cette contemplation toute intellectuelle, tout ce fluide s'accumule, pour ainsi dire, à la partie supérieure du cerveau, où il attend les ordres de l'ame pour s'élancer dans les diverses branches du système nerveux, et opérer telle ou telle action, selon le dessein de l'ame. Quel admirable empire sur les sens et sur l'imagination, si volage, si capricieuse, si indocile dans l'état de péché! Eh! l'esprit de l'homme dominoit tout, alors qu'il voyoit et goûtoit toute vérité : hé bien! maintenant, voyez ce que va

devenir cet empire sur les sens. Nous avons trouvé deux choses dans l'organisation, la force vitale, et l'action organique. La force vitale, avons-nous dit, conduite dans ce fluide nerveux qui l'abrége, vivifie ce sang qui le produit. Cette force sera donc plus ou moins grande, selon l'alimentation, selon la masse ou la quantité d'alimens absorbés. L'action organique vous est connue. D'après cela, chaque organe a son mode d'action, et plus un organe est développé, plus il demande, plus il est exigeant.

Voyez ce qui se passe depuis sa dégradation : l'ame, séparée de Dieu, n'a plus de point d'appui ; elle ne possède plus cette sagesse intellectuelle qui lui faisoit voir les créatures dans le dessein de Dieu. L'objet défendu se présente à l'imagination, agit par elle sur le fluide nerveux, pour le transporter dans l'organe qui doit vous mettre en rapport avec cet objet illicite. De là cette action organique qui vous entraine, et qui fait consommer jusqu'à l'infamie. Et voilà où mène la perte de Dieu. Grande leçon pour nous de ne jamais oublier cette présence du Créateur, avec lequel les actes de piété nous établissent en communication depuis que Jésus-Christ nous a mérité grâce et miséricorde.

Nous n'avons pu suivre, dans ce résumé, l'ingénieux professeur dans tous les développemens qu'il a donnés aux tristes effets de la chute de l'homme. Il étale au *grand jour* de la vérité tous les secrets, tous les mystères de notre misère ; ses enseignemens, où respire la science sacrée, offrent ce degré de vive foi, source de la véritable éloquence. C......

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Mardi dernier, jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel, M. l'archevêque est allé célébrer la messe dans l'église des Dames Carmélites de la rue de Vaugirard. Par une singulière coïncidence, pendant que M. l'archevêque célébroit la messe au maître-autel, M. l'évêque de Nancy et M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois la célébroient aux deux principaux autels latéraux. Ainsi ces trois victimes de l'émeute se trouvoient fortuitement réunis, et prioient en même temps pour leurs persécuteurs.

— En vertu de la loi du progrès, l'église de Châtel en est venue peu à peu à la religion naturelle. Elle avoit émis successivement différentes professions de foi, toutes de plus en plus hardies, et qui nioient tantôt un dogme, tantôt un autre ; mais

la profession de foi la plus antichrétienne vient de paroître dans le n° 26 du *Catholique français*, par M. Virgile Calland, dont nous avons déjà parlé, et qui a quitté Auzou pour se joindre à Châtel. M. Calland dit hardiment : « Je crois que toutes les religions sont bonnes, et que cependant elles sont toutes fausses. Elles sont toutes bonnes en ce sens qu'on peut se sauver dans toutes, dans le mahométisme comme dans le catholicisme romain ; mais elles sont toutes fausses, parce qu'elles se prétendent révélées et instituées de Dieu, et qu'elles ne sont évidemment qu'un ouvrage grossier sorti de la main de l'homme. » Les absurdités pullulent ici ; absurdité de ne pas voir les contradictions d'une si étrange doctrine, absurdité de supposer qu'on puisse se sauver dans toutes les religions, et par conséquent dans une religion insensée et barbare ; absurdité de prétendre qu'on a pour soi l'évidence, quand on nie ce qui a été admis et respecté par les plus grands génies. Au surplus, en disant que toutes les religions sont bonnes, il est probable que le sieur Calland n'y comprend pas le catholicisme dont il dénonce la *sanguinaire intolérance*. Il n'y a, dans son système, qu'une religion véritable ; *c'est la loi naturelle, expliquée, développée et appliquée par un homme admirable, dont la Providence s'est servi comme d'un flambeau pour éclairer le monde*. Je ne donne pas trois mois à M. Virgile Calland pour changer d'avis sur le *flambeau ;* je me borne ici à faire remarquer l'inconséquence de l'*homme admirable* qui insère une profession de foi toute déiste, et qui prend le titre de *catholique français*. C'est une impudente dérision et une tromperie manifeste.

— Des membres du conseil municipal de Meymac, diocèse de Tulle, soupçonnoient leur curé d'avoir consenti, moyennant une rétribution, que l'un de ses voisins empiétât sur le terrain du presbytère. On proposa, en séance de nommer une commission pour vérifier le fait, et sur-le-champ quatre conseillers se rendirent au presbytère. Le curé, qui savoit l'objet de la visite, se fâcha et dit qu'il n'y avoit que des gens malhonnêtes qui pussent avoir ces soupçons. Les conseillers municipaux répondirent sur le même ton ; mais, non contens de cela, ils allèrent dénoncer le curé au ministère public ; en quoi, ce semble, ils furent peu délicats. Puisqu'ils s'étoient vengés eux-mêmes, ils auroient dû s'interdire une action judiciaire. Quoi qu'il en soit, le curé fut poursuivi pour outrage envers des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. Le tribunal d'Ussel, où l'affaire fut portée d'abord, renvoya le curé de la plainte. Le tribunal de Tulle, jugeant sur appel, prononça de même. Le procureur du roi de Tulle, fort zélé apparemment pour la légalité, se pourvut en cassation, et présenta huit moyens à l'appui de son pourvoi. Ces moyens ont été combattus à l'audience du 13 juillet par l'avocat du curé. Mais la cour de cassation, sans statuer sur aucun de ses moyens, a cassé sur le rapport

de M. Mérilhou et sur les conclusions de M. Parant, avocat général. Elle a pensé que le tribunal de Tulle étoit incompétent, puisque le ministère public avoit articulé dans sa plainte des outrages envers des fonctionnaires, et que de tels faits étoient justiciables de la cour d'assises. En conséquence, M. le curé est renvoyé pour être statué sur la mise en prévention devant la chambre d'accusation de la cour royale de Limoges. Il faut avouer que l'amour de la légalité est ici bien sévère; faire passer un curé quatre fois en justice pour quelques mots vifs, qu'ils aient été dits ou non, c'est une grande ténacité.

— M. de Montlosier a des disciples et des échos ailleurs qu'en France, et la peur du parti-prêtre est une maladie qui se gagne de proche en proche. En Belgique, on en est aussi attaqué, et là, des journaux de parti crient également contre l'ambition et l'influence du clergé. L'influence du clergé dans un pays où l'église est tout en dehors de l'état, où le roi est protestant, où le ministère n'est pas fort catholique, où il n'y a que trois ecclésiastiques dans les chambres, où il n'y en a pas un dans les places administratives et civiles! Mais c'est une folie. Le *Courrier de la Meuse*, du 27 juin, relève assez bien ce qu'il y a d'absurde dans ces plaintes de la presse libérale.

« On ne peut trop le répéter, *la faction cléricale a tout envahi* chez nous; elle est aux chambres, au palais, d'où elle exclut les journaux opposés à ses doctrines; elle est à l'armée, *où elle met aux arrêts les officiers qui ne se mettent pas à genoux devant des moines crasseux et fanatiques;* elle est dans l'administration, *d'où elle exclut tout ce qui ne pense pas bien; elle est partout, les libéraux nulle part.* » Voilà ce qu'on imprime à Bruxelles dans ce moment; faut-il y répondre? *La faction cléricale a tout envahi* Quoi donc? les places? mais la plupart des places sont occupées par des libéraux; M. Rogier, ministre libéral, en est convenu lui-même. L'autorité? mais l'autorité supérieure est tout entière entre les mains des libéraux, tout le gouvernement est libéral. *La faction cléricale a tout envahi.* C'est pour cela probablement que, dernièrement, on avoit formé le projet de faire tous nos clercs soldats. *Elle est au palais, d'où elle exclut les journaux qui sont opposés à ses doctrines.* Elle en exclut donc tous les journaux libéraux sans exception; car tous ces journaux sont opposés à ses doctrines. Le *Courrier de la Meuse*, l'*Union* et le *Journal des Flandres* sont donc seuls admis au palais; cela est-il vrai? Qu'on s'en informe. *Elle est à l'armée, où elle met aux arrêts les officiers qui ne se mettent pas à genoux devant des moines crasseux et fanatiques.* Menteur impudent! et il n'y a pas un seul prêtre à l'armée. Les militaires doivent se mettre à genoux devant des moines! et on ne les conduit pas seulement à la messe, on les empêche même d'y aller. *La faction cléricale est partout, les libéraux nulle part.* De quoi se compose donc notre ministère? Quels sont les hommes qui remplissent les diverses administrations, qui siégent dans nos tribunaux? Quels sont les hommes

qui commandent notre armée? Quels sont ceux qui entourent le roi, qui occupent toutes les avenues du palais?

— Le duc régnant de Modène veut rendre à l'autorité ecclésiastique la plénitude de ses droits sur le spirituel. Déjà par un rescrit, du 6 mars dernier, ce prince avoit aboli l'usage de l'*exequatur* qu'on exigeoit pour les bulles d'institution canonique des bénéfices ecclésiastiques. Au lieu de cette formule, on se servira dorénavant de celle *nihil obstat*, qui a paru ôter toute équivoque. De plus, par un rescrit du 5 avril, l'archiduc a ordonné que l'entrée en possession des revenus des bénéfices fût accordée du jour et de la date de l'institution canonique, et non point de la date du *nihil obstat*, attendu, dit le rescrit, que c'est la date de l'institution canonique qui constitue le droit de percevoir les revenus à ceux à qui l'église confère des bénéfices. Enfin, par un décret du 5 juin, le prince ôte toute censure civile pour les évêques de ses états. Qui croiroit que ce prince est le neveu de Joseph II et de Léopold II, qui s'attachèrent avec tant de zèle à humilier et à tourmenter le clergé, l'un en Allemagne et dans les Pays-Bas, et l'autre en Toscane? Ces princes n'avoient réussi qu'à affliger les peuples par un système de défiance et de tracasserie dont l'expérience a fait assez voir les résultats. Puissent tous les souverains comprendre que les dangers qui les menacent aujourd'hui ne viennent point de l'autorité ecclésiastique, et qu'ils ont à craindre d'un autre côté des entreprises un peu plus effrayantes et un esprit d'envahissement un peu plus inquiétant!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 26 juin, *l'Actéon* mit à la voile de Toulon; il arriva le 4 juillet à Palerme, où le comte Luchesi-Palli étoit depuis trois jours. Le 5 juillet, à quatre heures du matin, *l'Agathe* parut au large. Vers deux heures, le comte Luchesi-Palli vint à bord sans suite, et fut introduit auprès de madame la duchesse de Berry. Le débarquement de la princesse, annoncé pour trois heures, n'eut lieu qu'à quatre heures et demie. Alors elle s'embarqua sur un canot de *l'Agathe*. A cinq heures, le général Bugeaud reçut du prince de Campo-Franco, ministre dirigeant en Sicile, et père du comte Luchesi-Palli, une lettre, où le prince reconnoissoit que la duchesse et sa fille avoient été débarquées à Palerme en bonne santé. A la même heure, le général Bugeaud vint à bord de *l'Actéon*, qui, aussitôt, mit à la voile pour revenir à Toulon. Telle est la substance d'un rapport du commandant de *l'Actéon*, inséré au *Moniteur*.

— La monomanie des jésuites paroît vouloir reprendre possession des têtes que l'on croyoit les plus saines ou les mieux guéries. C'est en vain que les hommes sincères de la comédie de quinze ans sont venus déclarer publiquement

que le jésuitisme n'avoit jamais été pour eux qu'un fantôme et une invention perfide, dont ils s'étoient servis pour opérer une révolution et détruire la royauté. C'est en vain que le développement de ce système est venu nous apprendre ensuite que la profanation et le pillage, la destruction des croix, la démolition des églises, la ruine de la religion et la persécution générale de ses ministres, étoient compris dans le mot d'ordre contre les jésuites. Tout cela n'a point suffi pour faire tomber l'épaisse cataracte qui bouche les yeux de notre pauvre nation, pour guérir la maladie mentale dont elle est affligée. Voilà que le vieil épouvantail des jésuites revient effaroucher les imaginations, et c'est du côté de Prague qu'il reparoît. On a entendu dire que M. le duc de Bordeaux alloit changer de précepteur. Il n'en faut pas davantage pour mettre tous les esprits aux champs, et pour faire dire que l'ancienne armée de Montrouge a fait une invasion de ce côté-là. On prête au jeune prince, à cette occasion, un mot, dont on cherche à lui faire grand honneur, mais qui ne nous paroîtroit pas d'un bon augure pour lui, en vérité, si la chose étoit aussi vraie qu'elle est fausse.

— Il y a des choses qu'on ne cherche point à s'expliquer, mais dont il faudroit pourtant avoir la clef pour débrouiller une situation politique comme la nôtre. Le royalisme est divisé, parmi nous, en un si grand nombre de branches, qu'on ne sait le plus souvent à laquelle se raccrocher. Pour nous en tenir à deux de ces catégories, sans compter leurs subdivisions, nous ne parlerons ici que des hommes monarchiques religieux, et des hommes monarchiques sans religion. Ces derniers se désignent eux-mêmes sous le nom de *Jeune France*. On les distingue, sans difficulté, à la manière dont ils parlent de *leur* avenir, et dont ils bâtissent leur maison. Ils ont jusqu'à trois idées qui leur servent de pivot, et qu'ils remanient perpétuellement, comme pour ne pas les laisser *moisir*. Avec cela, ils se font fort de rétablir la société sur des bases solides, et de mettre *leur* avenir en sûreté. Quant aux autres, cet avenir ne les regarde point; la *Jeune France* ne cesse de leur répéter *qu'ils ont vécu*, et que ce n'est pas pour eux qu'elle bâtit. En partant de cette idée, un *jeune France* croit pouvoir se faire régénérateur comme un autre. Il vous dit tranquillement que la religion n'a plus à paroître nulle part, ni à se mêler de rien, parce qu'elle gâteroit le nouvel édifice monarchique dont il est occupé. Voilà pourquoi, entre autres choses, il entend s'emparer du duc de Bordeaux et de sa mère, pour les façonner à son idée et les soumettre à la direction de la *Jeune France;* car il est convenu que la *Jeune France* leur donne place à tous deux, dans sa barque, pour cheminer ensemble vers l'avenir *qui leur appartient à eux seuls*, ainsi qu'ils ont soin de vous le répéter. Cela vous explique pourquoi madame la duchesse de Berry a si bien cheminé avec eux jusqu'à présent; et pourquoi ils tiennent tant à ce que le duc de Bordeaux n'aille à la messe que comme Henri IV et Bonaparte. Le fils et la mère sont en bonnes mains, comme vous voyez! Mais nous avons bien de la peine à nous figurer qu'il puisse sortir de la jeune France monarchique sans religion, quelque chose qui vaille l'ancien royaume très-chrétien.

— Un de nos journaux paroît avoir connoissance d'un grand secret que l'arrivée de madame la duchesse de Berry à Palerme ne tardera pas à révéler. Si, comme il le donne à entendre, ce grand secret doit aboutir pour nous à voir éclater une dissension de famille au sujet de l'éducation de M. le duc de Bordeaux, autant vaudroit-il qu'on n'eût rien à nous apprendre; car cela ne peut guère convenir qu'aux conseillers brouillons qui se sont mis en tête de nous tailler des restaurations et des régences de fantaisie, dont ils se donnent la haute direction sans plus de formalité. Singulier temps que le nôtre! On ne voit que des gens qui pleurent et gémissent sur l'anarchie; et ils sont les premiers à se mêler de tout. Cela va jusqu'à vouloir faire la leçon à leurs maîtres et à s'introduire de force dans les familles pour y dominer les volontés et en régler le régime.

— Par ordonnance insérée au *Moniteur* sont nommés: A la préfecture de l'Ain, M. Marchand-Dubreuil, sous-préfet de Blaye; à celle des Landes, M. Bellon, préfet de l'Ain; à celle de la Loire, M. Sers, préfet des Landes; à celle du Haut-Rhin, M. Bret, préfet de la Loire; à celle de l'Aisne, M. Renauldon, préfet du Haut-Rhin; à celle des Hautes-Alpes, M. Gauja, préfet de l'Arriège; à celle de l'Arriège, M. Monicault, maître des requêtes; à celle du Doubs, M. Tourangin, préfet de la Sarthe; à celle de l'Orne, M. Derville-Maléchard, préfet du Doubs; à celle de la Sarthe, M. de Saint-Aignan, préfet des Hautes-Pyrénées; à celle des Hautes-Pyrénées, M. de Ségur-d'Aguesseau, substitut à Paris; à celle des Deux-Sevres, M. Thiessé, préfet du Jura; à celle du Jura, M. Heim, préfet des Deux-Sèvres; à celle de la Haute-Vienne, M. Mourgue, préfet de la Dordogne; à celle de la Dordogne, M. Romieu, sous-préfet de Louhans; et à celle de Vaucluse, M. Mercier, sous-préfet d'Alais. M. de Sainte-Suzanne, préfet de l'Aisne, et M. de Théis, préfet de la Haute-Vienne, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite. MM. Reynaud, préfet de l'Arriège; Clogenson, de l'Orne, et Bureau de Puzy, de Vaucluse, sont appelés à d'autres fonctions.

— Des affiches annoncent la mise en vente des magnifiques héritages de M. le duc de Bourbon, dont madame de Feuchères étoit en possession. Ces propriétés sont: la belle forêt d'Enghien; des parties de bois considérables; les château, parc et bois de Boissy; les château, parc, bois et dépendances de Saint-Leu. La mise à prix du tout ne s'élève qu'à la modique somme de 4,001,950 fr. La pauvre madame de Feuchères! L'adjudication aura lieu aux enchères publiques le 22 août. Il est à croire que M. le duc de Bourbon n'auroit pas fait don de ses biens pour les morceler et les gaspiller.

— La mesure, dont le maréchal Soult a entretenu la chambre, vient d'être mise en vigueur par ordonnance du 5 juillet. Cette ordonnance porte que les forces de terre se composeront de l'armée de ligne et d'une réserve. La réserve, qui sera organisée dès cette année, comprendra tous les hommes appartenant aux classes appelées, non compris dans l'effectif entretenu sous les drapeaux, soit qu'ils n'aient pas été mis en activité de service, soit qu'ils aient été renvoyés dans leurs foyers avant d'avoir accompli le temps de service déterminé par la loi. Il y aura

65 dépôts de recrutement et de réserve, dans lesquels seront envoyés deux compagnies d'élite et deux de fusiliers du 4ᵉ bataillon, créé il y a deux ans dans les régimens. Dans chaque dépôt on formera une compagnie de *chasseurs francs-tireurs*, armée de carabines rayées, et composée de jeunes gens propres à devenir d'habiles tirailleurs. Les dix compagnies départementales, établies dans l'Ouest, seront incorporées dans les dépôts de leurs départemens respectifs. En cas d'appel des bataillons de garde nationale mobile, les officiers et sous-officiers seront pris dans la réserve. Les jeunes gens en non activité, réunis aux dépôts, seront exercés et instruits militairement.

— Le conseil-d'Etat a rejeté, le 13 juillet, le pourvoi de MM. Ouvrard et Vanlerbergh, munitionnaires, qui, d'après une clause de leur marché, réclamoient 2 millions et demi pour le retard apporté dans le paiement des fournitures qu'ils ont faites à la guerre et à la marine sous le consulat.

— La Cour royale a rendu le 17, sous la présidence de M. Brière de Valigny son jugement dans la cause contre le duc d'Aumale e tla dame de Feuchères, relative au domaine d'Ecouen. Le jugement du tribunal de première instance a été confirmé, et la dame de Feuchères a été déclarée en conséquence non recevable dans sa demande en délivrance de ce domaine. Quant aux dépens, ils ont été compensés entre les parties.

— Une grave question vient d'être soumise, en premier lieu, à la cour d'assises, sur une réclamation de M. Mie, imprimeur. Il s'agissoit de l'*accumulation* des peines, en matière de délit politique, par exemple. On sait que depuis quelque temps, des journalistes ont vu s'accumuler sur eux un total énorme d'amendes et d'années ou de mois de prison. M. Moulin, avocat, a combattu à l'avance ce système, dans un mémoire appuyé sur de *forts argumens*. Les principaux avocats du barreau de Paris, au nombre de 62, ont adhéré à cette consultation. On remarque, parmi les adhérens, les noms de M. Parquin, bâtonnier, Odilon-Barrot, Ch. Comte, Jolly, Bethmont, Mauguin, de Vatimesnil, Crémieux, Franque, Gairal, Duvergier; et MM. Hennequin, Berryer fils, Gaudry, Fontaine, Guillemin. L'affaire a été appelée le 15. M. Moulin a en vain fait valoir les principes posés dans le mémoire, et rappelé que, sous la restauration, les gérans des *Constitutionnel* et du *Drapeau blanc* avoient obtenu de MM. de Peyronnet et Bellart ce que MM. Barthe et Persil refusent après une révolution faite au nom de la liberté de la presse. La cour, présidée par M. Hardouin, a, sur les conclusions de M. Frank-Carré, débouté M. Mie de sa demande, et l'a condamné aux dépens : celui-ci s'est aussitôt pourvu en cassation.

— Le tribunal de commerce de Paris a prononcé le 15 son jugement dans l'affaire de la Banque de France contre les membres de la société J. Laffitte et Cᵉ. Il a accueilli la demande de la Banque et condamné les commanditaires à faire le versement de leur mise à l'exception de M. Claremont, qui a été reconnu avoir versé la sienne: M. le comte Perregaux est tenu de verser, par provision, un million à valoir sur les trois millions que forme sa commandite. Ce jugement est conforme à une

consultation délibérée en faveur de la Banque par MM. Dalloz, Scribe, Crémieux, Odilon-Barrot et Desclaux; en réponse à celle délibérée en faveur de M. Perregaux, par MM. de Vatimesnil, Gairal, Ph. Dupin, Mollot et Merlin.

— La police vient de faire une visite domiciliaire chez M. Valérius, qui avoit été mis en jugement pour le service de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Le nouveau préfet de la Seine continue à visiter les principaux établissemens de la ville et du département. Il a visité à l'improviste l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Salpétrière, les salles d'asile, le canal Saint-Martin, le port de Bercy, les mairies, etc.

— M. de Rambuteau a présidé lui-même la réunion des notables commerçans, qui a eu lieu le 17 pour l'élection des juges du tribunal de commerce.

— Le ministre de l'instruction publique s'est rendu, le 13, à Versailles. Il a visité le collége royal et l'école normale primaire de cette ville, ainsi que les écoles primaires des communes de Chaville et de Viroflay.

— M. Dulong a donné sa démission de secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

— Un grand appareil militaire sera déployé dans les journées anniversaires de juillet. Outre la garde nationale de Paris et des environs, on fait venir à Paris des troupes casernées à quatre journées de marche, qui formeront pour la revue, avec celles de la garnison, deux divisions d'infanterie, trois divisions de cavaleries, trois batterie d'artillerie, etc. Les troupes étrangères à la garnison seront cantonnées autour de Paris l'avant-veille de la revue, et ne se retireront que le 31. Tous les corps défileront le 28 devant la colonne de Buonaparte en présence de Louis-Philippe.

— La police a fait saisir deux placards affichés sur les murs de Paris; le premier étoit intitulé : *Appel au peuple de juillet !* le second, 14 *juillet* 1789!

— Les dépenses de la garde nationale de Paris pour 1833, votées par le conseil municipal de Paris, s'élèvent à 822,231 fr.

— Un temps magnifique a favorisé l'observation de l'éclipse de mercredi 17 juillet. Sur les ponts, les quais et les places il y avoit beaucoup de curieux. Le soleil a présenté la forme d'un croissant, dont les cornes étoient tournées d'abord par en haut, ensuite à gauche vers le nord. A six heures du matin, la lumière du soleil se trouvoit sensiblement affoiblie. Elle étoit à peu près la même qu'une heure avant le coucher de cet astre par le temps le plus pur. On aura de plus grandes éclipses de soleil le 15 mai 1836, le 8 juillet 1842, et surtout le 9 octobre 1847. Celle-ci sera annulaire à Paris; le soleil sera réduit pendant quelques minutes à un anneau lumineux qui n'aura que 1724 du diamètre de cet astre. Pendant tout le siècle, il n'y aura pas d'éclipse totale de soleil visible à Paris, où il n'en a été observé depuis fort long-temps qu'en 1724.

— S'il faut en croire la *Tribune*, M. Cousin a déclaré aux élèves que ceux qui ne professeroient pas les sentimens du gouvernement ne seroient pas admis

ou seroient renvoyés. Il auroit même exigé d'eux une profession de foi politique.

— M. Preyot-Leygonie, député ministériel, a reçu un charivari en arrivant à Bergerac. Il s'est empressé de quitter cette ville.

— Le sieur Roguet, de Bonchamps, qui avoit été acquitté à Orléans sur les poursuites dirigées contre lui pour faits de chouannerie, vient d'être condamné à Laval à six mois de prison et 500 fr. d'amende, pour propos tenus publiquement contre Louis-Philippe et son gouvernement.

— Le *Journal de l'Ain* annonce la mort de M. Guichorr, docteur en médecine à Oyonnax, enlevé à l'âge de 40 ans, et qui étoit aimé et estimé dans tout le canton. Accessible et bon pour tout le monde, et surtout pour la classe pauvre, il s'étoit fait aimer par son désintéressement et par son empressement à obliger. Ses obsèques ont eu lieu à Oyonnax, le 4 juillet, en présence d'un grand concours. Un nombreux clergé précédoit le convoi, et les regrets étoient unanimes.

— Par suite d'une fonte de neiges dans les Pyrénées, la Garonne a subi une crue considérable qui a occasionné des malheurs. On a vu flotter sur ses eaux des moissons emportées et même quelques cadavres.

— On avoit arrêté à Marseille huit ou neuf royalistes à la suite des événemens du 4 juin, dans lesquels le commissaire de police Marlot reçut deux blessures. Ils ont été mis en liberté à la suite d'une ordonnance de non-lieu; on n'a retenu en prison que M. Roman; encore son innocence est-elle constante.

— Une émeute a eu lieu le 4 du mois à Salies. Il s'agissoit d'empêcher le passage d'eau salée provenant d'Orlaas. Les perturbateurs, composés d'ouvriers et de femmes, se sont jetés sur les voitures et ont défoncé les barriques sur la place publique en poussant de grands cris.

— On vient d'établir à Tours une caisse d'épargnes et de prévoyance destinée aux classes ouvrières de cette ville et du département d'Indre-et-Loire. C'est à la générosité et aux soins des royalistes que l'on doit principalement cet établissement utile; aussi les administrateurs ont-ils été pris parmi les notables de l'opinion légitimiste. On y remarque M. Giraudeau, qui étoit maire de Tours sous la restauration, et M. de Romand, payeur du département à cette époque.

— Le général Bugeaud, qui a accompagné madame la duchesse de Berry jusqu'à Palerme, est arrivé à Toulon, le 12, avec son aide-de-camp.

— Il est entré le même jour dans la rade de Toulon la frégate *la Melpomène*, partie, le 3, de Lisbonne. Le choléra s'étoit déclaré avec beaucoup de violence à bord de ce bâtiment. Dix-huit hommes sont morts avant le départ de Lisbonne, et quarante-cinq ont été laissés à l'hôpital de cette ville. A son arrivée à Toulon, elle avoit à bord trente-trois nouveaux malades, qui ont été déposés au lazaret.

— M. Vanslaer, consul de Portugal à Londres, qui est arrivé à Paris le 16, a annoncé que la flotte de don Miguel, sortie de Lisbonne le 1er juillet, a attaqué le 4, près du cap Saint-Vincent, celle de don Pédro, commandée par Napier;

qu'un combat a eu lieu pendant une heure, et qu'ensuite la première s'est rendue. Cette escadre, qui se composoit de deux vaisseaux, trois frégates, quatre corvettes et bricks, a été conduite dans le port de Lagos, occupé par les pédristes; et l'on ajoute que les 3,000 hommes de débarquement, que portoient les bâtimens de don Miguel, ont pris parti pour son adversaire. Un seul brick s'est échappé, et a pris la direction de Madère. Le bâteau à vapeur, qui a porté cette nouvelle à Londres, a rencontré, en route, celui que montoit M. de Bourmont, et l'a informé de ce résultat. Il ne s'est rien passé de nouveau à Porto.

— On annonce que la reine d'Espagne est de nouveau enceinte.

— Les officiers polonais, qui étoient retournés de France et de Suisse en Pologne, en sont repartis sans dépasser les frontières. Ceux qui sont restés se sont divisés par bandes. Ils attaquent les corps de cosaques isolés; et, après les avoir détruits, ils se réfugient dans les bois. Le gouvernement russe envoie des troupes en Pologne pour réprimer ces désordres.

— Le prince Milosch vient d'annoncer, dans une proclamation à son peuple, que la Porte a consenti à rendre à la Servie les six districts qui lui ont été retirés en 1813. Cette nouvelle a produit beaucoup de joie parmi les Serviens.

— Un mouvement populaire a éclaté dans les îles ioniennes. Lord Nugent, haut-commissaire Anglais, avoit doublé le nombre des éligibles pour le corps législatif, et triplé celui des électeurs. Cette concession n'a pas satisfait le peuple; 2000 paysans, exclus probablement du droit électoral, pénétrèrent à Corfou au moment des élections, dispersèrent les électeurs, attaquèrent le palais, et se battirent contre les Anglais. On proclama alors la loi martiale, et la tranquillité se rétablit. Plusieurs paysans furent arrêtés, mais le lord haut-commissaire jugea prudent de les relâcher et de ne pas faire de poursuites.

Le ministre de l'instruction publique a envoyé aux 42,000 instituteurs primaires (si tant est que leur nombre s'élève si haut) la loi du 28 juin dernier sur l'instruction primaire, l'exposé des motifs et une instruction spéciale sur la conduite à tenir. Cette instruction renferme en plusieurs endroits des réflexions et des conseils qu'il est à propos que le clergé connoisse:

« Toutefois, Monsieur, je ne l'ignore pas: la prévoyance de la loi, les ressources dont le pouvoir dispose, ne réussiront jamais à rendre la simple profession d'instituteur communal aussi attrayante qu'elle est utile. La société ne sauroit rendre, à celui qui s'y consacre, tout ce qu'il fait pour elle. Il n'y a point de fortune à faire, il n'y a guère de renommée à acquérir dans les obligations pénibles qu'il accomplit. Destiné à voir sa vie s'écouler dans un travail monotone, quelquefois même à rencontrer autour de lui l'injustice ou l'ingratitude de l'ignorance, il s'attristeroit souvent et succomberoit peut-être s'il ne puisoit sa force et son courage ailleurs que dans les perspectives d'un intérêt immédiat et purement personnel. Il faut qu'un sentiment profond de l'importance morale de ses

travaux le soutienne et l'anime; que l'austère plaisir d'avoir servi les hommes et secrètement contribué au bien public devienne le digne salaire que lui donne sa conscience seule. C'est sa gloire de ne prétendre à rien au delà de son obscure et laborieuse condition, de s'épuiser en sacrifices à peine comptés de ceux qui en profitent, de travailler enfin pour les hommes et de n'attendre sa récompense que de Dieu. Aussi voit-on que, partout où l'enseignement primaire a prospéré, une pensée religieuse s'est unie, dans ceux qui le répandent, au goût des lumières et de l'instruction. Puissiez vous, Monsieur, trouver dans de telles espérances, dans ces croyances dignes d'un esprit saint et d'un cœur pur, une satisfaction et une constance que peut-être la raison seule et le seul patriotisme ne vous donneroient pas! »

Nous savons quels sont les instituteurs qui mettent parfaitement ces religieux sentimens en pratique, qui n'*attendent leur récompense que de Dieu*, et que *des croyances dignes d'un esprit saint et d'un cœur pur*, soutiennent dans leurs pénibles fonctions. C'est par là que les Frères se sont concilié l'estime et la confiance des familles. Puissent tous les instituteurs apprendre à se conduire par de si nobles motifs! Le ministre continue en ces termes:

« Les premiers de vos devoirs, Monsieur, sont envers les enfans confiés à vos soins. L'instituteur est appelé par le père de famille au partage de son autorité naturelle; il doit l'exercer avec la même vigilance et presque avec la même tendresse. Non-seulement la vie et la santé des enfans sont remises à sa garde, mais l'éducation de leur cœur et de leur intelligence dépend de lui presque tout entière. En ce qui concerne l'enseignement proprement dit, rien ne vous manquera de ce qui peut vous guider. Non-seulement une école normale vous donnera des leçons et des exemples, non-seulement les comités s'attacheront à vous transmettre des instructions utiles, mais encore l'Université même se maintiendra avec vous en constante communication. Le Roi a bien voulu approuver la publication d'un journal spécialement destiné à l'enseignement primaire. Je veillerai à ce que le *Manuel général* répande partout, avec les actes officiels qui vous intéressent, la connoissance des méthodes sûres, des tentatives heureuses, des notions pratiques que réclament les écoles, la comparaison des résultats obtenus en France ou à l'étranger, enfin tout ce qui peut diriger le zèle, faciliter le succès, entretenir l'émulation.

« Mais quant à l'éducation morale, c'est en vous surtout, Monsieur, que je me fie. Rien ne peut suppléer en vous la volonté de bien faire. Vous n'ignorez pas que c'est là, sans aucun doute, la plus importante et la plus difficile partie de votre mission. Vous n'ignorez pas qu'en vous confiant un enfant, chaque famille vous demande de lui rendre un honnête homme, et le pays un bon citoyen. Vous le savez, les vertus ne suivent pas toujours les lumières, et les leçons que reçoit l'enfance pourroient lui devenir funestes si elles ne s'adressoient qu'à son intelligence. Que l'instituteur ne craigne donc pas d'entreprendre sur les droits des fa-

milles, en donnant ses premiers soins à la culture intérieure de l'ame de ses élèves. Autant il doit se garder d'ouvrir son école à l'esprit de secte ou de parti, et de nourrir les enfans dans des doctrines religieuses ou politiques, qui les mettent pour ainsi dire en révolte contre l'autorité des conseils domestiques; autant il doit s'élever au-dessus des querelles passagères qui agitent la société, pour s'appliquer sans cesse à propager, à affermir ces principes impérissables de morale et de raison, sans lesquels l'ordre universel est en péril, et à jeter profondément dans de jeunes cœurs ces semences de vertu et d'honneur que l'âge et les passions n'étoufferont point. La foi dans la Providence, la sainteté du devoir, la soumission à l'autorité paternelle, le respect dû aux lois, au prince, aux droits de tous; tels sont les sentimens qu'il s'attachera à développer. Jamais, par sa conversation ou son exemple, il ne risquera d'ébranler chez les enfans la vénération due au bien; jamais, par des paroles de haine ou de vengeance, il ne les disposera à ces préventions aveugles qui créent, pour ainsi dire, des nations ennemies au sein de la même nation. La paix et la concorde qu'il maintiendra dans son école doivent, s'il est possible, préparer le calme et l'union des générations à venir.

» Les rapports de l'instituteur avec les parens ne peuvent manquer d'être fréquens. La bienveillance y doit présider : s'il ne possédoit la bienveillance des familles, son autorité sur les enfans seroit compromise, et le fruit de ses leçons seroit perdu pour eux. Il ne sauroit donc porter trop de soin et de prudence dans cette sorte de relations. Une intimité légèrement contractée pourroit exposer son indépendance, quelquefois même l'engager dans ces dissentions locales qui désolent souvent les petites communes. En se prêtant avec complaisance aux demandes raisonnables des parens, il se gardera bien de sacrifier à leurs capricieuses exigences ses principes d'éducation et la discipline de son école. Une école doit être l'asile de l'égalité, c'est-à-dire de la justice.

» Les devoirs de l'instituteur envers l'autorité sont plus clairs encore, et non moins importans. Il est lui-même une autorité dans la commune : comment donc donneroit-il l'exemple de l'insubordination? Comment ne respecteroit-il pas les magistrats municipaux, l'autorité religieuse, les pouvoirs légaux qui maintiennent la sécurité publique? Quel avenir il prépareroit à la population au sein de laquelle il vit, si, par son exemple ou par des discours malveillans, il excitoit chez les enfans cette disposition à tout méconnoître, à tout insulter, qui peut devenir, dans un autre âge, l'instrument de l'immoralité, et quelquefois de l'anarchie!

» Le maire est le chef de la commune; il est à la tête de la surveillance locale; l'intérêt pressant comme le devoir de l'instituteur est donc de lui témoigner en toute occasion la déférence qui lui est due. Le curé ou le pasteur ont aussi droit au respect; car leur ministère répond à ce qu'il y a de plus élevé dans la nature humaine. S'il arrivoit que, par quelque fatalité, le ministre de la religion refusât à l'instituteur une juste bienveillance, celui-ci ne devroit pas sans doute s'humilier pour la reconquérir; mais il s'appliqueroit de plus en plus à la mériter par sa conduite, et il sauroit l'attendre. C'est au succès de son école à désarmer des

préventions injustes, c'est à sa prudence à ne donner aucun prétexte à l'intolérance. Il doit éviter l'hypocrisie à l'égal de l'impiété. Rien d'ailleurs n'est plus désirable que l'accord du prêtre et de l'instituteur; tous deux sont revêtus de l'autorité morale, tous deux ont besoin de la confiance des familles; tous deux peuvent s'entendre pour exercer sur les enfans, par des moyens divers, une commune influence. Un tel accord vaut bien qu'on fasse, pour l'obtenir, quelques sacrifices, et j'attends de vos lumières et de votre sagesse que rien d'honorable ne vous coûtera pour réaliser cette union sans laquelle nos efforts pour l'instruction populaire seroient souvent infructueux. »

Il y a du bon dans ces réflexions, quoique l'on pût s'étonner d'y trouver quelques traces de préventions et de reproches contre le clergé, et de voir l'instituteur absolument assimilé pour l'*autorité morale* au curé. Néanmoins il est à souhaiter que les instituteurs veuillent bien méditer quelquefois ces conseils, se convaincre que le curé *a droit à leur respect*, qu'ils doivent mériter sa bienveillance par leur conduite, et faire même, s'il le falloit, quelques sacrifices pour maintenir avec lui une union et un concert nécessaires pour le bien.

On publie un nouveau journal mensuel sous le titre de : *Mentor du jeune âge*, dédié aux enfans des deux sexes. La première livraison a paru le 1[er] juillet, et il en paroîtra une le 1[er] de chaque mois. Dans son premier article, l'éditeur s'annonce franchement pour chrétien et catholique; cependant il ne parlera pas toujours religion, et cherchera à meubler les esprits des enfans de sciences profanes. Un peu d'histoire, un peu de géographie, un peu d'histoire naturelle, des vers, de la musique, des entretiens, des anecdotes, etc., *tels sont les principaux* sujets qui doivent entrer dans ce recueil, où l'on voit les noms de MM. Achille de Jouffroy, de Loisellerie, Rouveau, de Vieilcastel, Le Clère, etc. M. l'abbé Bousquet paroît être le rédacteur principal. L'esprit qui préside à cette entreprise, le ton des articles, la variété des sujets, recommande le *Mentor* aux instituteurs et aux parens qui veulent offrir aux enfans une lecture agréable et utile. Le prix est de 5 francs par an, rue de Lille, n° 7.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du 17 juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 30 c., et fermé à 76 fr. 95 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 15 c., et fermé à 104 fr. 05 c.
Actions de la Banque. . . . . 1755 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP[e].

Sur un Bref du Pape.

Nous avions connoissance depuis quelques jours du bref adressé par le saint Père à M. l'archevêque de Toulouse; mais nous n'avions pas cru devoir en faire usage dans le journal avant d'en avoir reçu l'autorisation formelle. Aujourd'hui, deux journaux ayant publié le bref, il n'y a plus, de notre part, de reproche d'indiscrétion à craindre. Le bref est en réponse à la lettre écrite au pape par plusieurs évêques du midi, le 22 avril de l'année dernière : nous en avons parlé, il y a un an, N° 1977. Cette lettre précédoit une censure de cinquante-six propositions tirées des deux derniers volumes de l'*Essai sur l'Indifférence, des Doctrines philosophiques sur la certitude,* du *Catéchisme du Sens commun* et de *l'Avenir.* Les signataires étoient, à ce qu'il paroît, MM. les archevêques de Toulouse et d'Albi, et MM. les évêques de Montauban, de Carcassonne, de Périgueux, d'Aire, de Bayonne, de Perpignan, de Nîmes, de Montpellier, de Rodez, de Cahors et de Limoges. Depuis, plus de quarante évêques avoient adhéré à la censure. L'affaire a été examinée à Rome avec cette maturité qu'on a coutume d'apporter à toutes les causes importantes. C'est à ce sujet que le souverain pontife publia son encyclique du 15 août dernier. Quelques-uns avoient répandu il y a peu de temps que le pape étoit mécontent de la censure des évêques, et leur avoit fait dire qu'il n'y seroit donné aucune suite, et des journaux ont accueilli complaisamment ce bruit. Les termes honorables dans lesquels le saint Père parle de la démarche des évêques sont un démenti donné à ces vaines rumeurs dont il est aisé de deviner la source. S. S. a trouvé dans la lettre des prélats une *preuve nouvelle et éclatante de leur zèle, de leur foi et de leur attachement respectueux pour le saint Siége;* elle est loin de s'étonner que des évêques aient cru pouvoir s'occuper d'un *fort triste sujet.* Il paroît aussi que le saint Père avoit espéré que les auteurs et fauteurs des opinions réprouvées par l'encyclique lui donneroient par la suite *des témoignages plus expressifs* de leur soumission pleine, sincère et sans équi-

roques, et rien ne nous montre que le pontife ait eu cette satisfaction. Enfin, on voit que S. S. est *douloureusement* affectée de bruits fâcheux qui circulent. Mais donnons d'abord le texte du bref en latin et la traduction en français :

Gregorius PP. XVI.

« Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem.

» Litteras quas una cum nonnullis ex venerabilibus Fratribus istius regni episcopis die 22 aprilis anno superiori dedisti, ac per venerabilem Fratrem nostrum Emmanuelem cardinalem episcopum Tusculanum pœnitentiarium majorem nobis adferendas curasti, animo perlegimus benevolo. Novum quippe ibidem et illustre testimonium nacti sumus pastoralis zeli, et fidei atque observantiæ in hanc apostolicam sedem, quibus te, collegasque tuos mirifice affectos apprime jam noveramus. Illæ porro traditæ fuerunt nobis in eam curam cogitationemque jamdiu incumbentibus, ut ex more institutoque sanctæ hujus sedis, *illo habito*, juxta Zosimi pontificis verba, *pondere examinis, quod ipsa rei natura desiderabat*, omnes Ecclesiæ filios opportune edoceremus, quidnam de tristissimo illo argumento, de quo et in eadem epistola agebatur, sit ex sacrarum scripturarum, sanctiorisque traditionis disciplina prædicandum. Memores enim ex prædecessoris nostri Leonis Magni monitu, *tenuitatem nostram Ecclesiæ præsidere sub illius nomine, cujus fides errores quoslibet impugnat*, probe intelligimus, in nobis speciatim commissum esse, *ut omnes conatus nostros causis impendamus in quibus universalis Ecclesiæ salus possit infestari*. Id nos, Deo bene juvante, atque auspice in primis Virgine sanctissima *fidenter peregimus*, datis sollemni Assumptionis ipsius die ad catholici orbis antistites encyclicis litteris, quibus sanam, et quam sequi unice fas sit, doctrinam pro nostri officii munere protulimus. Dedit voci nostræ vocem virtutis Pater luminum, in quem spem omnem conjeceramus : easque alacriter, religiosè, studiosèque ubique receptas fuisse, gratulabundi testati sunt et sacrorum antistites, et viri ex universis ordinibus commendatiores. Imo auctores ipsi fautoresque consiliorum, de quibus præcipue querebamur, ad quos mittendas eas litteras curavimus, publice denuntiarunt, se ab inceptis illico cessasse, ne voluntati nostræ obsisterent. Quæ quidem declaratio eam illico nobis spem indidit, sincere ipsos, plene, absolute, omnique depulsa ambiguitate judicio nostro paruisse, idque luculentioribus quoque monumentis fore in posterum testaturos ea fide, qua se erga Christi vicarium incensos toties disertissime professi sunt. Hæc sane perjucunda spes animum nostrum in summa temporum difficultate pro rei sacræ incolumitate sollicitum erexerat : at dolorem adhuc injiciunt, quæ etiam nunc perferuntur in vulgus. Humilibus proinde precibus oculos manusque

ad auctorem et consummatorem fidei Jesum attollimus, ut præbente ipso omnibus cor docile, *ortos in Ecclesia strepitus*, ut verbis S. Cœlestini pontificis utamur, *compressos tandem pacatissima ratione fuisse* gratulemur. Communia in tantum finem vota, consilia, et studia ingeminet cum aliis istius regni spectatissimis religionis zelo episcopis, quos singulari benevolentiæ affectu complectimur, fraternitas tua, cui dum hanc rescribimus epistolam nostræ in te voluntatis testem, cœlestia quæque dona adprecamur, atque apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

» Datum Romæ apud sanctum Petrum, die 8 maii anni 1833, pontificatûs nostri anno III. GREGORIUS PP. XVI. »

Et in dorso erat inscriptio : *Venerabili fratri Paulo Theresiæ Davidi archiepiscopo Tolosano. - Tolosam.*

Concordat cum originali :

P. T. D., archiepiscopus Tolosanus.

Grégoire XVI, pape.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons lu avec des sentimens de bienveillance la lettre que vous nous écrivîtes, le 22 avril de l'année dernière, de concert avec plusieurs de nos vénérables Frères les évêques de France, et que vous avez pris soin de nous faire remettre par notre vénérable Frère Emmanuel, cardinal, évêque de Tusculum, grand pénitencier. Cette lettre nous a offert une nouvelle et éclatante preuve du zèle pastoral, de la foi, et du respectueux attachement pour ce siége apostolique, dont nous savions parfaitement que vous et vos collègues vous êtes profondément pénétrés. Au moment où votre lettre nous est parvenue, nous donnions depuis long-temps nos soins et toute notre application à ce que, conformément à l'usage et à la pratique du saint Siége, après avoir mûrement pesé, selon l'expression du pape Zozime, *ce que requiéroit la nature même de la chose*, nous puissions instruire à propos tous les enfans de l'Eglise du jugement qu'il faut porter, d'après la doctrine des lettres sacrées et de la sainte tradition, touchant ces malheureuses questions, qui font aussi le sujet de votre lettre. Avertis par ces paroles de saint Léon-le-Grand, notre prédécesseur, que *notre foiblesse gouverne l'Eglise au nom de celui dont la foi combat toutes les erreurs,* nous comprenons bien que notre charge spéciale est de consacrer tous nos efforts aux affaires où le salut de l'Eglise universelle se trouve compromis. C'est ce que nous avons fait avec confiance, aidé du secours d'en haut, et particulièrement sous les auspices de la très-sainte Vierge, en adressant, le jour solennel de son Assomption, aux évêques de l'univers catholique, la lettre en-

cyclique dans laquelle nous avons exposé, suivant le devoir de notre charge, la saine doctrine, la seule qu'il soit permis de suivre. Le Père des lumières, en qui nous avions mis toute notre espérance, a rendu notre voix une voix forte et puissante : notre encyclique a été reçue partout avec joie, avec empressement, avec des sentimens religieux, comme nous l'ont attesté, avec actions de grâces, et les évêques et les personnages les plus recommandables dans tous les ordres de la société. Bien plus, les auteurs eux-mêmes et les partisans des projets qui faisoient surtout l'objet de nos plaintes, et auxquels nous avions eu soin d'envoyer l'encyclique, ont déclaré publiquement qu'ils se désistoient à l'heure même de leurs entreprises, pour ne pas s'opposer à notre volonté.

Cette déclaration nous inspira d'abord la confiance qu'ils avoient obtempéré à notre jugement avec sincérité, pleinement, absolument, sans aucune sorte d'ambiguité, et que dans la suite ils en donneroient des témoignages plus convaincans, avec les sentimens de foi dont ils ont dit souvent, et dans des termes les plus expressifs, qu'ils étoient animés pour le vicaire de Jésus-Christ. Cet espoir si doux avoit relevé notre ame, alarmée du péril de la religion, dans l'extrême difficulté des temps; mais ce qu'on répand encore aujourd'hui dans le public nous jette de nouveau dans la douleur. Nous levons donc avec d'humbles prières nos yeux et nos mains vers Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de la foi, afin que, donnant lui-même à tous un cœur docile, nous puissions nous féliciter, selon l'expression du pape saint Célestin, de ce que *les bruits qui se sont élevés dans l'Église ont été calmés de la manière la plus paisible*. Pour atteindre un but si important, redoublez, avec les autres évêques du royaume, que distingue éminemment leur zèle pour la religion, et que nous embrassons dans les sentimens d'une singulière affection; redoublez, mettez en commun vos vœux, vos conseils, vos soins, vénérable Frère, à qui nous adressons cette lettre comme un témoignage de nos sentimens particuliers, en demandant à Dieu pour vous tous les dons d'en haut, et en vous donnant, dans l'effusion de notre cœur, notre bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 8 mai 1833, le troisième de notre pontificat.

GRÉGOIRE XVI. »

Ceux qui ont voulu douter que l'encyclique fût dirigée contre la doctrine de l'*Avenir* trouveroient ici la réfutation de cette idée, d'ailleurs insoutenable; car il est clair par le bref que les doctrines qui ont excité l'attention des évêques sont les mêmes que celles que l'encyclique signale et réprouve. Or, c'est incontestablement contre les doctrines de l'*Avenir* et de ses par-

tisans que sont dirigées la lettre et la censure des évêques. Donc ce sont les mêmes doctrines que l'encyclique a voulu condamner. Le bref du 8 mai est donc une sorte de confirmation de l'encyclique, et on ne sauroit échapper aux conséquences qui en découlent contre les opinions nouvelles que le pape et les évêques ont eu également en vue. Il faut s'attendre néanmoins que l'on cherchera à atténuer l'effet du bref, comme on avoit cherché à atténuer l'effet de l'encyclique. Déjà un journal vient de dire qu'il a confiance que les bruits qui ont excité la *douleur* du saint Père n'ont point de fondement, c'est-à-dire apparemment que S. S. s'en sera rapportée à des personnes prévenues. Quel dommage qu'elle n'ait pas consulté le journaliste, qui, étant naturellement mieux informé, et étant d'ailleurs parfaitement exempt de préventions, auroit dissipé ses alarmes et calmé sa douleur ! Il ajoute que ce qu'il dit, il le croit vrai ; qu'il n'est mû que par l'amour de la paix, et qu'il n'a aucune intention d'infirmer l'autorité de la parole du pontife. Soit, mais est-il bien respectueux, lorsque le pape parle, d'aimer mieux croire qu'il se trompe que d'avouer les torts de ses amis ?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le vendredi 28 juin, veille de la fête des apôtres Pierre et Paul, le saint Père entonna les premières vêpres dans l'église Saint-Pierre. Le lendemain S. S. célébra pontificalement la messe dans la même basilique ; elle étoit assistée des cardinaux Galeffi, Mattei, Rivarola et Riario-Sforza. Après la messe, les chanoines du Vatican offrirent au saint Père le *presbyterium* d'usage. La chambre apostolique a reçu les redevances dues à l'église romaine, et a protesté contre celles qui avoient été omises. La veille et le jour la façade et la coupole de l'église Saint-Pierre ont été richement illuminées.

— Le 2 juillet, le saint Père a changé de résidence, et s'est rendu du Vatican au palais Quirinal pour y passer l'été.

Paris. M. l'Archevêque a adressé, sous la date du 18 juillet, la circulaire suivante à MM. les curés de son diocèse :

« Monsieur le curé, par sa lettre close, en date du 13 de ce mois, à l'occasion de l'anniversaire des 27, 28 et 29 juillet, le Roi *réclame*, comme en 1831, *les suffrages que l'Eglise accorde à tous les chrétiens morts dans son sein*, en faveur de ceux qui ont péri pendant les combats de ces trois journées. Déjà

MM. les archidiacres ont dû vous communiquer mes instructions à ce sujet. Je vous transmets de nouveau moi-même, M. le curé, l'expression d'un désir que M. le préfet du département m'avoit précédemment manifesté; comme en 1831, je vous rappelle que vous aurez à faire célébrer à cette intention, le samedi 27 de ce mois, un service dans votre église paroissiale, et à vous *concerter avec qui de droit*, afin de donner à ce service la solennité convenable. La messe sera celle *In anniversariis*, les oraisons *Pro pluribus Defunctis*. »

—Des journaux se sont émus il y a quelques jours de la seule idée de rendre l'église Saint-Germain-l'Auxerrois au culte. Des habitans de cette paroisse réclament depuis long-temps contre la privation de leur église. Dernièrement, dans une réunion de la garde nationale du 4e arrondissement, un adjoint de la mairie, M. Viguier, parla sur ce sujet; il dit que la fermeture de l'église étoit due à une émeute, et qu'il étoit dans l'intérêt comme dans le vœu du gouvernement de faire cesser cet état de choses. Il proposoit donc de faire une pétition pour demander que l'église fût rendue à sa destination. Des habitans du quartier ne sembloient pas devoir se refuser à ce qui est notoirement le vœu de leurs voisins, de leurs amis, de leurs familles. Pourquoi punir les paroissiens de Saint-Germain-l'Auxerrois pour un fait auquel la plupart sont étrangers? Quoi! une église sera éternellement fermée parce qu'on y a célébré un service pour un prince assassiné onze ans auparavant! Quelle loi autorise une telle vengeance? Ou plutôt n'est-ce pas là un acte arbitraire qui devroit faire honte aux amis de la légalité? Eh bien! MM. les gardes nationaux du 4e arrondissement ont, dit-on, rejeté unanimement la proposition de M. Viguier; il est vrai qu'ils n'étoient pas là en très-grand nombre. La réunion n'avoit pour but qu'une nomination d'officiers, et c'est une chose à laquelle bien des gardes nationaux prennent peu d'intérêt. Nul doute que si on eût su que la question de la restitution de l'église devoit être agitée ce jour-là, il se fût présenté à la mairie un bien plus grand nombre d'honnêtes et paisibles habitans qui connoissent et partagent le vœu de la population. Le vœu émis dans la réunion n'est donc point celui de la majorité de la garde nationale de l'arrondissement. Encore moins faut-il croire qu'elle eût été de l'avis du sieur Durand-Brager, capitaine, et du sieur Fournier, qui ont dit que, si on rouvroit l'église, *il seroit du devoir de tout bon citoyen d'en exiger la fermeture*. Entendent-ils qu'il faudroit faire une émeute pour cela? Quels bons citoyens! quels singuliers défenseurs de l'ordre! quels plaisans amis de la tolérance!

— Le clergé du diocèse du Mans vient de faire une perte sensible dans la personne de M. François-Jacques Bouleau, curé de Bouère, âgé seulement de 58 ans, mort le 23 juin 1833, après une courte maladie. Il étoit né à Gennes, près Château-Gontier, et finissoit ses humanités au collége de cette ville, lors-

que commencèrent les troubles de la France. Il fut jeté dans le monde à l'âge le plus critique; au milieu des dangers qui entouroient les jeunes gens à cette époque, il conserva sa foi et sa piété, et demeura inébranlable dans la pratique des vertus auxquelles il avoit été formé. A peine les orages de la révolution étoient-ils calmés, il examina sérieusement sa vocation; et se croyant appelé aux redoutables fonctions du ministère sacré, il ne songea qu'à s'y préparer. Il n'y avoit encore de séminaire nulle part. M. l'évêque d'Angers recueillit quelques élèves de son diocèse dans son palais épiscopal, et leur donna pour directeurs d'anciens prêtres de la compagnie de Saint-Sulpice. M. Bouleau demanda et obtint d'être admis avec eux. Il sut se concilier la bienveillance de ses maîtres, l'affection de ses condisciples et l'estime de tous; il étoit surtout renommé pour la solidité de son jugement. Ordonné prêtre à Noël 1808, il fut nommé par M. de Pidoll, évêque du Mans, vicaire à Chantenay, où il resta cinq ans, il acquit une confiance générale, et y laissa des regrets qui n'y sont pas encore effacés. Devenu curé de Bouère, grande et importante paroisse de la Mayenne, près Sablé, on a peine à comprendre tout ce qu'il a fait en moins de vingt ans avec une fortune assez médiocre, mais qu'il administroit sagement. Il voyoit les choses en grand, et embrassoit, dans ses projets, l'avenir aussi-bien que le présent. Sa mort prématurée l'a empêché d'exécuter tout ce qu'il avoit conçu. Cependant il laisse une église bien réparée, une belle tribune distribuée de manière à y placer convenablement les enfans, une sacristie parfaitement pourvue, un établissement de Sœurs de la Charité pour l'instruction des petites filles et la visite des pauvres infirmes, un autre établissement de deux Frères pour l'école des garçons; un domaine de sept journaux et demi de terre et deux prés pour ses successeurs, à qui il lègue pareillement sa bibliothèque; les commencemens d'une bibliothèque catholique pour les fidèles de sa paroisse, et une rente annuelle pour l'entretenir et l'augmenter; pareille fondation avec une rente annuelle à Gennes, sa paroisse natale; une propriété au bureau de charité pour distribuer des secours aux pauvres malades ou infirmes de Bouère, et faire le commencement d'un hôpital qu'il avoit intention de bâtir et de doter, et dont il seroit venu à bout, s'il eût vécu encore quelques années; une rente de 50 francs au séminaire du Mans, une rente semblable au séminaire des Missions étrangères à Paris, plusieurs autres dons et rentes à ses domestiques et à quelques-uns de ses parens, et avec tout cela il laisse la plus grande partie du petit patrimoine qu'il avoit reçu de ses pères à sa famille. On est étonné qu'il ait pu faire tant de choses; mais il trouvoit des secours dans la générosité des personnes aisées dont il possédoit la confiance; il s'exécutoit le premier, et vivoit dans une vraie pauvreté, n'ayant jamais

d'argent et se refusant tout. Sa garderobe étoit de nulle valeur, ses meubles simples et bornés au nécessaire. Cela ne l'empêchoit pas de recevoir honorablement chez lui les personnes qui venoient le voir; surtout ses confrères, qui de tous les côtés avoient recours à lui dans leurs difficultés, et ne se repentoient jamais d'avoir suivi ses avis. Son caractère gai, ouvert, franc et sincère, une cordialité peinte dans tout son extérieur, le rendoient cher à tous ceux qui le connoissoient. Aussi, à sa mort, ce n'a été qu'un cri de douleur dans le clergé et les fidèles. Il est impossible d'exciter des regrets plus universels ni plus sensiblement exprimés. Quoiqu'il fût mort le dimanche au matin, il ne fut enterré que le mardi après-midi, afin que les prêtres voisins, qui n'auroient pu venir le dimanche ni le jour de saint Jean, assistassent à la cérémonie funèbre. Pendant tout ce temps, les habitans de Bouère, dont la désolation étoit extrême, se succédoient sans cesse auprès de leur pasteur à qui ils faisoient les derniers adieux en versant des torrens de larmes. Le service du septième jour a eu lieu le 4 juillet; il s'y trouvoit près de soixante ecclésiastiques. L'église étoit pleine de fidèles, et l'affliction paroissoit la même que le premier jour. M. Bouvier, vicaire-général du diocèse, ami intime du défunt depuis le *temps* où ils avoient fait leur séminaire ensemble, a prononcé l'oraison funèbre.

— Sur l'invitation de M. l'évêque d'Angers, M. Choron s'est rendu en cette ville à l'effet d'y organiser un chœur de chant en sa cathédrale. Arrivé le dimanche matin, M. Choron n'a pu commencer ses opérations que le lendemain à trois heures et demie de l'après-midi. Des circonstances locales l'ont obligé d'opérer séparément sur les deux corps de chanteurs, composés l'un de 130 à 140 voix d'hommes, l'autre de 190 à 200 voix d'enfans. Chacun de ces corps a exigé environ 50 minutes de préparation. A cinq heures trois quarts les deux corps, réunis dans la grande galerie du palais épiscopal, n'ont plus offert qu'un seul cœur d'environ 330 voix, qui ont exécuté avec un ensemble surprenant un motet à la sainte Vierge, à sept parties de quatre réelles. Le même motet a été exécuté, quelques instans après, dans le cœur de la cathédrale. Jeudi dernier, ce chœur, si nouvellement formé, a exécuté le salut; et le lundi, jour de la Saint-Jean, le même chœur a chanté tout l'office de la fête en musique ou en plain-chant à quatre parties, d'une manière qui a étonné et ravi tous les auditeurs. M. Choron est parti le jour même pour aller porter sa méthode en d'autres lieux.

— Le 27 juin a eu lieu à Vauclusotte, diocèse de Besançon, une cérémonie aussi édifiante pour le grand nombre d'étrangers qui s'y étoient rendus, que consolante pour la paroisse. On a béni une belle église, commencée en 1829 et terminée à la fin de 1832. Pour rendre cette cérémonie, où assistoient une qua-

rantaine d'ecclésiastiques, plus solennelle et en même temps plus glorieuse à la religion, les habitans de cette paroisse, non contens de contribuer par eux-mêmes à tout ce qui pouvoit la rendre plus imposante, avoient fait venir de Charquemont la musique de la garde nationale. Dès la veille on entendit tirer des boîtes placées au haut d'une montagne qui domine Vauclusotte. Vers les dix heures du matin du jour de la bénédiction, pendant que le clergé chantoit dans l'intérieur de l'église, à l'extérieur la garde nationale du lieu faisoit des décharges, et la musique exécutoit des pièces choisies pour cette cérémonie. Ensuite une messe solennelle fut célébrée par M. Guerrand, curé de Saint-Hippolyte, qui avoit auparavant fait les bénédictions nécessaires. M. Faivre, curé de Maiche, fit un sermon dont la force, capable de toucher les profanateurs d'églises, fit une grande sensation sur tous les auditeurs.

(*G. de Franche-Comté.*)

— M. Fenwick, évêque de Boston, aux Etats-Unis, vient d'acheter à Madison, dans l'état de Maine, un terrain où étoit autrefois une église pour les Indiens, et où fut tué, le 3 août 1724, le père Sébastien Rasles, jésuite et missionnaire français, par un parti d'Anglais et d'Indiens. M. l'évêque se propose d'élever un monument au pieux missionnaire et d'en poser la première pierre le 23 août prochain, et il invitera à la cérémonie les Indiens de Penobscot et de Passamaquody, descendans des Abénakis, dont le père Rasles fut autrefois l'apôtre. Cet hommage rendu au vénérable missionnaire est à la fois un acte de reconnoissance et de piété. Un journal américain donne quelques détails sur la vie et la mort du père Rasles. Nous trouvons, dans les *Lettres curieuses et édifiantes*, deux lettres du père Rasles à son neveu, écrites de Nanrantsouak, le 15 octobre 1722 et le 18 octobre 1723. Il y disoit qu'il vivoit depuis plus de trente ans avec les sauvages. Il étoit arrivé à Quebec en 1689, et avoit résidé successivement chez les Illinois, les Hurons, les Algonquins et les Abénakis. Mais c'est chez ces derniers qu'il fit un plus long séjour. Il étoit avec eux avant 1697, et leur avoit bâti une église. Sa résidence étoit Nanrantsouak, aujourd'hui Midgewock, à 30 lieues de la mer. Comme ce lieu étoit voisin des possessions anglaises et que les deux nations étoient souvent en guerre, il eut beaucoup à souffrir des Anglais qui tentèrent plusieurs fois de l'enlever et qui pillèrent son église et sa maison. Il prévoyoit son sort, mais il ne voulut jamais se séparer de son troupeau. Dans une irruption des Anglais, le courageux missionnaire osa se présenter à eux peut-être pour donner à ses Indiens le temps de se reconnoître et favoriser leur fuite. Une décharge de mousqueterie le fit tomber mort au pied d'une grande croix qu'il avoit plantée au milieu du village; sept sauvages qui l'entouroient furent tués à ses côtés. Les Anglais pillèrent le village et brûlèrent l'église. Cela arriva le 23 août 1724. Après le départ

des Anglais, on enterra le corps du père Rasles. Il étoit âgé de 67 ans. On trouve dans les *Lettres édifiantes* une relation de sa mort dans une lettre du père de la Chasse, supérieur des missions du Canada. Il fait un grand éloge des vertus, du zèle et de la charité du généreux missionnaire. Honneur à M. l'évêque de Boston qui fait revivre la mémoire du saint prêtre! Une notice sur le père Rasles a paru dans le Recueil de la *Société historique* de l'état de Maine, aux Etats-Unis.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le changement qui vient d'avoir lieu à Prague a été amené par diverses circonstances qui remontent à quelques mois. Les deux sous-gouverneurs de M. le duc de Bordeaux étant successivement rentrés en France, et la santé de M. le baron de Damas ne lui permettant pas toujours la même assiduité dans ses fonctions, il avoit paru nécessaire de lui donner un coopérateur. M. le marquis de Foresta, homme estimable, religieux et dévoué, qui a été préfet sous la restauration, et qui, l'année dernière, alla rejoindre la famille royale à Holyrood, fut choisi pour sous-gouverneur, et, en cette qualité, assistoit aux leçons du prince. Il est probable que M. de Barande le vit avec peine arriver à cette place, et qu'il fut particulièrement blessé de la présence et de l'assiduité du nouveau sous-gouverneur aux leçons : il crut voir là une marque de défiance injurieuse pour lui. Il y eut même, dit-on, des causes de refroidissement plus graves. Aussi, déjà dès cet hiver il avoit été question d'appeler M. l'abbé de Maccarthy à Prague. Sa santé et ses travaux avoient retardé l'exécution de ce projet, que sa mort inopinée a renversé tout-à-fait. On doit le regretter : le nom et la réputation de l'éloquent orateur eussent peut-être couvert, aux yeux d'un monde léger ou prévenu, le tort d'appartenir à un corps religieux. On a choisi pour le remplacer deux de ses confrères et de ses amis, tous deux dignes de la mission de confiance qui leur est donnée; ce sont M. Druilhet, qui a été supérieur de la maison de Saint-Acheul, et qui joint à un esprit très-aimable une intruction très-variée, et M. Deplace, qui a été employé aussi dans l'enseignement, et qui s'est encore distingué comme orateur. Ils sont à Prague depuis un mois. Nous ne voyons pas ce que de tels choix ont de désolant et d'effrayant pour les royalistes. Il est vrai qu'on ne les a pas consultés; c'est un tort qu'ils devroient excuser peut-être à raison de l'éloignement. Il est probable d'ailleurs qu'on eût eu de la peine à obtenir une unanimité complète des suffrages en faveur de tel ou tel choix. Dans cet embarras, Charles X et sa famille ont cru pouvoir user de la liberté dont jouit le particulier le plus obscur, celle de choisir les maîtres de ses enfans.

— Il y a tout lieu de croire que les journaux du ministère et du château ne sont pas chargés d'avoir la même répugnance pour la république que pour la branche aînée des Bourbons. Il ne faut qu'un mot prononcé un peu de travers, au sujet de cette dernière, pour leur donner des convulsions. Ils ne conçoivent

pas qu'on puisse s'occuper encore de la *famille déchue*. Selon eux, la *famille déchue* est éteinte comme si elle n'avoit jamais existé, et il leur paroît incroyable qu'on pousse la monomanie jusqu'à vouloir garder mémoire de ces noms-là. Mais, quand il s'agit de la république, à laquelle ses amis promettent à la journée les plus heureux destins, on remarque que l'indignation des journaux ministériels n'est plus la même. La dispute devient molle, et ils ont l'air de ne plaider que pour l'acquit de leur conscience; à peu près comme les avocats qui plaident d'office dans des causes auxquelles ils n'ont pas confiance.

— Les journaux du programme de l'Hôtel-de-Ville sont plus persuadés que jamais qu'on mène la France aux *abîmes de la restauration*. Ils veulent qu'on sache, pour l'acquit de leur conscience, qu'ils ne cessent de répéter ce cri d'alarme aux conducteurs du char politique; et que, si nous sommes destinés à subir cette grande calamité, il n'y aura point eu de leur faute. C'est une justice qui leur est due, et que nous ne voulons pas être les derniers à leur rendre. Les conducteurs du char politique sont bien avertis que *les abîmes de la restauration* sont là. S'ils y entraînent la révolution de juillet, c'est qu'ils l'auront voulu. Quant à nous, notre deuil en est fait. Abîmes pour abîmes, autant vaut-il tomber dans ceux de la restauration que dans d'autres.

— Une ordonnance du 16 contient quelques dispositions pour l'exécution de la nouvelle loi sur l'instruction primaire. Les conseils municipaux délibéreront chaque année, dans leur session du mois de mai, sur la création et les dépenses des écoles primaires communales, élémentaires ou supérieures. Le ministre fera dresser tous les ans, pour le soumettre aux chambres, l'état des communes de France où il y a des besoins de locaux ou de secours pour l'instruction. Les instituteurs ne seront installés qu'après avoir prêté serment. Les préfets présenteront aux conseils généraux, dans leur prochaine session, un aperçu des sommes nécessaires pour aider les communes à procurer un local et assurer un traitement aux instituteurs en 1834.

— M. Beyne, procureur du Roi à Chartres, est nommé conseiller à la cour royale d'Orléans, et remplacé par M. Genreau, qui étoit procureur du Roi à Mantes; celui-ci a pour successeur M. Chanoine. M. Poux-Francklin est nommé procureur du Roi à Melun.

— M. A. de Vareilles et La Gravière sont nommés auditeurs au conseil-d'Etat.

— Le général Bonnet a accepté la présidence de la commission d'enquête qui va se rendre à Alger. Cette commission sera composée de MM. d'Haubersaert, pair; de la Pinsonnière, Laurence, Piscatory, Reynard, députés; le général Montfort, inspecteur du génie, et le capitaine de vaisseau Duval-Dailly.

— M. Dodun, lieutenant-colonel de la 4e légion de la garde nationale de la banlieue, vient d'être nommé colonel de cette légion.

— M. Ganneron, député, ancien juge au tribunal de commerce de Paris, a

été élu président de ce tribunal. MM. Féron, David Michau, Bourgel et Boulanger, ont été nommés juges.

— Le ministre de la guerre a adressé aux généraux commandant des départemens une circulaire, pour leur recommander de fêter, en ce qui les concerne, l'anniversaire de la révolution de juillet. Dans chaque ville, il devra y avoir des salves de 21 coups de canon, et des revues militaires. Il sera fait aux sous-officiers et soldats des distributions de vin, à raison d'un demi-litre par homme.

— Les produits indirects du 2e trimestre de 1833 présentent une augmentation de 12,829,000 fr. sur ceux du premier trimestre. Comparés avec le même trimestre des deux années précédentes, il y a une différence en plus de 10,975,000 f. sur 1832, et de 25,092,020 fr. sur 1831. L'augmentation porte principalement sur les droits d'enregistrement et de greffe, de douane et de navigation, et sur l'impôt des boissons. Il y a toujours décroissement sur les produits de la *loterie*; le sel rapporte moins aussi, et cela doit être attribué à la contrebande.

— Des réclamations se signent jusque dans les départemens, contre le *projet* de ceindre Paris de forts. M. Arago, député, a reçu de Perpignan une *déclaration* revêtue de 400 signatures de cette ville, et de 570 pour différentes villes du département, portant que si les travaux des fortifications continuent sans autorisation à Paris, les signataires regarderont cette dépense comme illégale, *et se croiront autorisés, pour ce fait, à refuser le paiement de l'impôt.*

— Le *National* et la *Tribune* ont été saisis le 18 pour avoir publié des protestations d'habitans de Châlons, de Tulle, de Perpignan et d'Estagel, *contre les forts détachés.*

— Un article officiel, du 18, porte que les travaux des *forts détachés sont* définitivement suspendus jusqu'à ce qu'une loi ait été rendue sur les fortifications de Paris.

— En détruisant, ces jours derniers, les travaux commencés pour l'érection de la statue de Louis XVI sur la place de la Concorde, on a retrouvé la petite boîte remplie de médailles, qui y avait été apportée processionnellement et déposée par Charles X. Cette boîte a été portée au château des Tuileries.

— M. Chaber, membre du conseil-général des manufactures et de la chambre des députés, est envoyé en mission à Londres.

— On s'occupe en ce moment de la rédaction du cahier des charges, pour un chemin de fer qui va être construit de Paris à Saint-Germain-en-Laye.

— Le *Courrier* annonce que M. Chabot, commandant de la garde nationale de Sainte-Menehould, ayant été appelé à Fontenay pour présider un conseil de discipline, a [illegible] un discours [illegible] singulier. M. Chabot, qui est protestant, auroit attaqué [illegible] les administrateurs du pays, les ministres, et même un personnage plus haut encore. Il auroit dit que, si la révolution de juillet [illegible] des amis, et qu'il fallait la pousser. Il au- [illegible]

roit cru pouvoir insulter un prélat qui, dans ce moment, parcouroit la Vendée, et y recueilloit des témoignages de foi et de respect. On lui auroit passé, dit le *Vendéen*, de médire des autorités; mais ses injures envers M. l'évêque de Luçon ont été mal accueillies, et ses phrases patriotiques n'ont trouvé aucun écho dans l'auditoire. Le *Vendéen* déclare qu'il n'a pas entendu ce discours, et qu'il n'en parle que par ouï dire; mais que, comme des copies odieuses en courent par la ville, il engage M. Chabot à le faire imprimer, afin de dissiper les calomnies.

— On a saisi le numéro du 11 des *Mélanges occitaniques* de Montpellier, pour avoir donné à un relevé, fait dernièrement par *la Gazette de Bretagne*, le titre de *Tableau des assassinats commis dans l'Ouest pendant l'Etat de siége*.

— Il y a eu encore quelque agitation à Lyon, parmi la classe industrielle, au sujet des prix de fabrication et du salaire des ouvriers en soie. On assure que l'harmonie est rétablie de part et d'autre.

— L'autorité craignoit beaucoup un charivari pour M. Poulle à son arrivée à Draguignan. Les agens de police et la gendarmerie sont restés sur pied, et la garnison a été consignée. On s'est borné à la pose de placards, plus hostiles que ne l'auroit été une musique discordante.

— On évalue à 60,000 francs le dommage causé par l'incendie du séminaire de Montauban. La caisse de cet établissement, contenant environ 30,000 francs, a été, dit-on, enlevée au milieu du désordre occasionné par l'événement.

— Les duels et les suicides se multiplient à mesure que l'incrédulité fait des progrès. Chaque jour les journaux enregistrent de ces faits déplorables. Aujourd'hui on annonce que le fils du préfet de la Haute-Vienne s'est donné la mort, à Limoges, par suite de *dégoût de la vie*. Pour mieux réussir, il a pris à la fois une forte dose d'opium et s'est jeté à l'eau. Dans le même moment, un soldat de la garnison attentoit également à ses jours.

— Un violent incendie a éclaté, dans la nuit du 6 au 7, au hameau de la Neuville, dépendant de la commune de Corbie. En un quart-d'heure 55 maisons ont été la proie des flammes.

— La grosse pièce d'artillerie d'Alger, nommée la *Consulaire*, depuis qu'elle a servi à lancer de cette ville sur l'escadre anglaise le corps du consul de cette nation, en 1817, a été apportée à Brest, où elle vient d'être élevée sur un piedestal.

— Deux compagnies de ligne de la garnison de Pau ont été envoyées à Salies où il règne toujours de l'agitation à cause de la fabrication illicite de sel qui se fait dans les communes voisines.

— Le 30 juin, jour de la fête patronale de Flagny, arrondissement de Mâcon, une rixe a eu lieu entre les jeunes gens de deux communes voisines, depuis longtemps ennemis. Un individu a été tué au milieu du désordre.

— Une seconde recrudescence de choléra a eu lieu sur la frégate *la Melpomène*, revenue de Lisbonne à Toulon. Quatre nouveaux cas graves de cette maladie s'y sont déclarés le 15 juillet; quant aux marins débarqués au lazaret, leur état s'améliore de jour en jour. Il paroît qu'au départ de *la Melpomène* le choléra a atteint les autres bâtimens de guerre français qui se trouvoient dans le Tage.

— Le général polonais Bem, qui s'étoit rendu à Bourges pour recruter, parmi les réfugiés du dépôt, des volontaires pour l'armée de don Pédro, a été fort mal accueilli. Des rassemblemens se sont formés devant la maison où il logeoit, et des menaces violentes ont été prononcées contre lui. Un réfugié polonais a même tenté de l'assassiner d'un coup de pistolet. Le général Bem s'est retiré sur l'invitation de l'autorité.

— La même exaltation des réfugiés contre tout projet de se rendre en Portugal, a été aussi le cause de désordres à Châteauroux. Le réfugié Raczkowski fut poursuivi dans cette ville par un rassemblement de 150 de ses compatriotes, qui mirent ses habits en pièces et vouloient le massacrer. Un commissaire de police et un peleton de gendarmerie n'auroient pu le soustraire à ces excès si les fermiers et les cultivateurs réunis pour le marché n'avoient prêté main-forte à la garde. Le soir, on eut beaucoup de peine à arracher des mains des réfugiés polonais le nommé Krzyzanowski, qui avoit manifesté le désir de s'enrôler pour don Pédro.

— Le major Beauclerck a présenté le 15, à la chambre des communes d'Angleterre, une pétition, couverte de signatures, contre l'impôt de la drèche et la taxe sur les portes et fenêtres. Elle a été appuyée par MM. O'Connor, Evans et autres, et déposée sur le bureau. M. Wrottesley a ensuite fait une motion pour obtenir qu'avant l'importante séance du 18 on fît l'appel nominal *sous les peines portées* par la loi contre les absens (une mise aux arrêts et une amende de 500 liv. st.) Il a rappelé, en effet, combien étoit importante la question de la réforme de l'Eglise d'Irlande. Lord Althorp a déclaré que l'existence du ministère actuel est attachée à l'adoption du bill; mais il a engagé son ami à retirer sa motion, attendu que l'on pouvoit compter sur le patriotisme des membres de la chambre. On a rejeté, à la majorité de 160 voix contre 125, la proposition qu'avoit faite M. Wrottesley, de déclarer que l'honneur et l'indépendance de la chambre des communes étoient menacés par la décision anticipée qui a eu lieu dans la chambre des pairs, au sujet du bill de la réforme de l'église d'Irlande.

— On a affiché le 16, à Lloyd, un avis portant que la régence de don Pédro a déclaré Lisbonne en état de blocus. Cette notification a eu lieu avec l'appui du gouvernement anglais. M. Robinson s'en est plaint le même jour à la chambre des communes.

— La chambre des représentans de la Belgique a été saisie le 17, sur l'interpellation de M. Robaulx, d'une question de liberté individuelle par rapport aux étrangers résidant en Belgique. Il s'agissoit de l'arrestation et de l'expulsion du

territoire belge, en l'absence d'une loi d'extradition, d'un Français prévenu de banqueroute frauduleuse, et d'un Prussien condamné comme vagabond. Il a été reconnu que l'administrateur de la police avoit enfreint l'art. 128 de la constitution, qui promet protection aux étrangers, et le ministère a promis de présenter une loi qui réglera les effets de cette protection.

— Le nouveau projet d'acte fédéral de la Suisse a été voté et accepté, le 30 juin, dans les assemblées primaires du canton de Soleure. Le nombre des citoyens aptes à voter, étoit de 12,013. Il y a eu 4,031 voix pour le rejet, et 1,884 pour l'acceptation; mais, comme les absens étoient considérés comme acceptans, on a ajouté, en faveur du vote, le nombre 5,905 des absens, et l'acte a été déclaré accepté à une majorité de 3,748 voix. N'est-ce pas une supercherie odieuse de profiter du moment où les travaux de la campagne retenoient un grand nombre d'électeurs pour faire considérer comme acceptans tous ceux qui ne viendroient pas aux assemblées? Voilà donc une constitution fondée sur une fiction et sur une manœuvre pleine de partialité et de tyrannie!

— Dans sa séance du 8 juillet, la diète fédérale de la confédération helvétique s'est occupée de la question relative aux réfugiés italiens et polonais. Le président a annoncé que le gouvernement français consentoit à recevoir les réfugiés italiens qui avoient été dirigés sur Genève. Quant aux Polonais, qui, au nombre de 500, ont adressé une pétition à la diète pour demander sa protection et des secours, il a été résolu que l'on continueroit les négociations pour obtenir leur rentrée en France.

— La grande tour de Bologne, qui a été bâtie en 1109 et qui a en hauteur 256 pieds bolonois ou 97 mètres, vient d'être le théâtre de la folie d'un individu qui, le 25 juin dernier, est monté au haut de la tour et s'est ensuite jeté en bas. Il paroît que ce suicide étoit prémédité. Le malheureux s'appeloit Gaëtan Marchesi, avoit près de 35 ans et avoit, dit-on, donné des preuves d'une conduite assez mauvaise et irréligieuse. Il s'étoit vanté le matin que la Gazette parleroit bientôt de lui.

— Le pays de Tunis est toujours en révolution, et l'on est si peu en sûreté dans la ville, que le brick le *Voltigeur*, qui s'y trouve en station, est obligé de faire descendre tous les jours trente hommes de son équipage pour la garde du consul français.

Recueil de poésies religieuses avec cette épigraphe :
Exultavit spiritus meus in salutari meo (1).

Ce recueil se compose de prières, d'odes, de cantiques sur des mystères ou pour des fêtes. L'auteur paroît inspiré par une piété tendre : il chante la Provi-

(1) In-18. Prix : 75 c., et 1 fr. franc de port. Chez Blaise, rue Férou, n. 24; et au bureau de ce journal.

dence, le divin amour, le cœur de Jésus, la sainte Vierge. Il a un cantique sur le chapelet. Les dernières pièces sont sur sainte Clotilde, Jeanne d'Arc, Françoise-d'Amboise et Loys. Ce recueil se recommande par les sentimens les plus religieux exprimés avec une heureuse facilité. Le produit de la vente est destiné à une œuvre de piété.

Le Mémorial du Chrétien, suivi d'une Notice sur la Fondation de l'Eglise de Notre-Dame de Boulogne-sur-Seine; par M. Duchaine, curé de Boulogne. (1)

Cet ouvrage renferme un abrégé des preuves de la religion, un abrégé de la religion chrétienne, de courtes instructions sur les mystères et les fêtes de l'année, des méditations sur les fins dernières de l'homme et sur la passion, des avis sur la prière et sur l'usage des sacremens; enfin des lectures de piété tirées de l'Ecriture ou de divers auteurs sur Dieu, sur l'homme et sur les préceptes et instructions du Sauveur. L'auteur a voulu rassembler dans un volume les instructions reçues dans l'enfance, et qu'on oublie trop souvent au milieu du tumulte du monde. Le livre est approuvé par M. l'archevêque.

La Notice qui termine le volume nous apprend que l'église de Boulogne-sur-Seine fut fondée en 1319, par des habitans de Paris qui avoient été *en pélerinage* à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, et qui voulurent avoir aussi plus à leur portée un pélerinage semblable en l'honneur de la sainte Vierge. Le lieu qui s'appeloit *Menut* prit le nom de Boulogne. On établit une confrérie dans la nouvelle église, et les papes y accordèrent des indulgences. L'auteur cite à cet égard des détails historiques qui intéresseront le lecteur curieux de ces sortes de recherches.

(1) In-12. Prix : 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port. Chez Leroi, place du Louvre; et au bureau de ce Journal.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics.—*Bourse du* 19 *juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 05 c. et fermé à 77 fr. 00 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 05 c. et fermé à 104 fr. 00 c.
Actions de la Banque. . . . . 1745 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

De l'Eglise catholique en Suisse.

(Extrait du *Catholique*, de Spire.)

En Suisse aussi l'esprit du siècle s'essaie à affoiblir la religion et à troubler l'Eglise. Sur ce sol de liberté, on cherche à opprimer et à enchaîner le clergé. Des gouvernemens nouveaux, créés aux cris de libertés et de progrés des lumières, veulent aujourd'hui dominer et asservir : on n'en a que trop d'exemples dans le canton d'Argovie, où l'autorité principale intima, le 9 février 1832, à M. Stockmann, curé de Vohlenschwyl, l'ordre de marier un de ses paroissiens avec sa cousine germaine, sans avoir de dispense ecclésiastique pour cet empêchement dirimant. Le curé refusa la bénédiction nuptiale, comme il le devoit; et ayant consulté son évêque, le prélat lui défendit formellement de passer outre, en lui faisant connoître qu'il ne pourroit, sans encourir la suspense, unir les deux individus qui n'avoient pas de dispense. M. l'évêque communiqua, le 26 janvier, à l'autorité la défense qu'il avoit faite; il en exposa les motifs, et fit remarquer que le treizième chapitre de la constitution d'Argovie garantissoit aux catholiques le libre exercice de leur religion. L'autorité civile s'obstina à soutenir son ordre, et, le curé ayant refusé d'y obtempérer, elle déclara la cure vacante, annonça par des circulaires le jour de l'installation d'un nouveau curé, et nomma, en attendant, un jeune prêtre nommé Borner pour faire les fonctions. On demanda au pasteur les clefs de l'Eglise, en lui signifiant qu'elle seroit fermée à tout ecclésiastique, hormis Borner, et que les capucins, entre autres, seroient expulsés par la force armée s'ils se présentoient. Borner répondit à l'idée qu'on avoit de lui, il bénit le mariage, et, déclaré suspens par son évêque de toute fonction sacerdotale, il osa célébrer la messe le dimanche, en présence, au plus, de huit à dix personnes. La même autorité statua, le 30 juillet 1832, qu'à l'avenir un de ses délégués assisteroit aux élections des doyens, et, minutieuse et taquine dans son dépit, elle enleva aux religieux capucins le privilége, qu'ils avoient depuis des siècles, de recevoir de la poste leurs envois francs de port.

A Lucerne, ancien canton catholique, on voulut aussi se mettre à la hauteur du siècle. Au mois d'août 1830, M. l'évêque souhaitant administrer le sacrement de confirmation dans quelques paroisses principales, et ayant à consacrer quelques églises nouvellement construites, en prévint l'autorité, qui mit la chose en sérieuse délibération. Le résultat fut une autorisation formelle donnée à M. l'évêque pour administrer la confirmation et consacrer des églises; mais, comme une si généreuse concession pouvoit avoir les plus dangereuses conséquences pour le repos public, il fut statué que le prélat seroit accompagné dans sa tournée d'un commissaire du pouvoir assisté d'un sergent de ville, et avec les couleurs du pays.

Le septième dimanche après la Pentecôte 1832, un capucin estimé, le père Alexandre Schmid, prêcha à Boot, canton de Lucerne, sur l'Evangile du jour, pour prévenir ses auditeurs contre les faux prophètes. Peu après, l'autorité principale du canton chargea le Père gardien de signifier au prédicateur qu'il eût à quitter le canton dans le plus bref délai. C'est ainsi qu'en agissoit un gouvernement constitutionnel et libéral, sans permettre à un homme de se défendre, sans lui faire connoître ni son crime ni ses accusateurs, sans même savoir son nom; car on demandoit en même temps au gardien quel étoit proprement l'accusé, que dans les notes officielles on avoit faussement désigné sous le nom de Vital Brandschorrer. Deux cent seize personnes estimables, parmi lesquelles se trouvoient sept fonctionnaires publics de la paroisse, présentèrent au gouvernement une requête où on attestoit n'avoir rien entendu, dans le sermon en question, qui fût contre les lois, ou contre l'autorité, ou contre la religion et les mœurs. Ce fut inutile : l'autorité persista dans la mesure arbitraire qu'elle avoit prise. Depuis, le sermon a été imprimé exactement tel qu'il avoit été prononcé, et le mérite de la diction comme la sagesse des pensées ont trouvé partout des approbateurs. Un minitre protestant fort capable disoit à ce sujet, dans une feuille publique, que le sermon méritoit d'être lu pour l'ordre et la clarté : « Je n'hésiterois point, ajoutoit-il, à le prononcer tel qu'il est, en en retranchant seulement ce qui ne convient point à une chaire protestante; grand Dieu! si pour un sermon pareil on doit être banni, il y a long-temps qu'on eût dû me bannir. » Néanmoins ce n'est pas le seul prédicateur qui ait été traité de la sorte dans les nouveaux cantons catholiques.

Plusieurs des nouveaux gouvernemens de la Suisse ont daigné apposer leur *placet* à la bulle de jubilé de Grégoire XVI. En revanche, la religion et l'Ecriture sont impudemment attaquées ou tournées en ridicule par des feuilles que ces gouvernemens protégent ou soldent. Ces mêmes feuilles injurient et calomnient les prédicateurs, ou bien font de leur mieux pour avilir le pape, les évêques et le clergé. Le dimanche n'est plus un jour de repos pour les dépositaires du pouvoir; ils ne peuvent se résoudre à suspendre ce jour-là leurs travaux législatifs, et ils tiennent leurs grands conseils pendant le temps même des offices. Il est permis de concevoir des alarmes sur cette marche de plus d'un gouvernement, et sur la tendance des journaux, rédigés par les plus jeunes têtes, ou par des sociétés libérales très-prononcées. Le clergé offre cependant de justes sujets de consolation; il lutte, autant qu'il lui est possible, contre de si funestes dispositions. Docile à ses évêques, il se montre, à de légères exceptions près, digne de sa haute mission. Ces exceptions, on ne les rencontre guère que dans l'evêché de Saint-Gall. M. l'évêque de Coire, vieillard vénérable, veille avec sollicitude sur son troupeau. Il s'est armé d'une juste sévérité contre les factieux d'Utznach, qui demandoient avec opiniâtreté un synode, pour avoir occasion de réaliser leurs plans d'innovation. M. l'évêque de Lausanne est un prélat plein de piété; il donne une attention particulière à l'éducation des élèves du sanctuaire, et convoque tous les ans une partie de son clergé pour assister à de pieux exercices qui ont lieu au séminaire, et où le vertueux évêque ne manque pas de se trouver et d'encourager ses prêtres par ses exemples et par ses paroles. A la tête du nouvel évêché de Bâle est un prélat distingué par ses vertus; mais son zèle est bien souvent entravé. Il n'a pu encore former de séminaire, quoiqu'en vertu des transactions faites on dût lui en procurer un, et quoiqu'il n'ait pas épargné pour cela les démarches : il n'a point été écouté.

Le peuple se montre attaché à la religion; les déclamations des feuilles libérales, et tous leurs moyens de séduction, n'ont pu encore altérer son caractère. A Vohlenschwyl, quand le pasteur fut revenu, il arriva de plusieurs paroisses au gouvernement des requêtes où on l'avertissoit de se donner de garde d'empiéter sur les droits et les libertés de l'Eglise catholique.

Dans plusieurs cantons, il s'est formé des associations qui, sous des noms divers, ont pour but de veiller sur les dangers qui menacent les droits de la religion et de l'Eglise, de conférer ensemble sur les moyens de les détourner, d'y travailler, soit par la presse, soit par des pétitions; de combattre les mauvais livres et les mauvais journaux, de faire circuler des productions écrites dans un bon esprit.

Le jubilé accordé par le saint Père a eu d'heureux résultats. Les évêques ont profité avec empressement de cette occasion de réchauffer le zèle et la piété. A la clôture du jubilé, M. l'évêque est lui-même monté en chaire à Fribourg, et a exhorté les fidèles à conserver les fruits des grâces qu'ils avoient reçues. La cérémonie fut très-édifiante. Quand celui qui commande aux vents et aux flots le voudra, la tempête présente se calmera, et la tranquillité sera rendue à l'Eglise.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. En 1830, on commença par piller le Calvaire, et ensuite l'administration des domaines se mit en possession du local, *en* alléguant que la concession faite aux missionnaires étoit illégale. Cependant elle refusa de payer les entrepreneurs des travaux en constructions du Calvaire. Ceux-ci ont donc intenté une action contre M. l'évêque de Nancy qui avoit commandé les travaux, et contre le directeur géneral des domaines. L'avocat de M. de Janson, M. Guillemin, n'a pas eu de peine à montrer que l'état devoit au moins payer les ouvriers, puisqu'il reprenoit l'immeuble avec les constructions nouvelles qui ont été évaluées, par experts, à 115,000 fr. M. l'évêque de Nancy, a-t-il dit, a versé environ 40,000 fr. de ses propres deniers dans les travaux du Mont-Valérien; et, lorsqu'on lui enlève la jouissance de cette propriété, on voudroit le forcer à payer 119,000 fr. de son patrimoine, ce seroit une injustice exhorbitante. Les avocats des entrepreneurs ne le nient point; mais ils n'en persistent pas moins dans leur demande en garantie. L'avocat du domaine a demandé une nouvelle expertise pour constater la plus-value de la propriété d'après les nouvelles constructions, et faire ses offres en conséquence. Le tribunal a remis à huitaine le prononcé du jugement, qui a eu lieu la semaine dernière. Par ce jugement, M. de Janson a été condamné à payer les entrepreneurs, en lui réservant son recours contre le domaine pour la plus-value du terrain. Or cette plus-value doit être considérable. Le domaine jouit des travaux qu'a fait faire M. l'évêque de Nancy. Des réparations

importantes ont été faites aux anciens bâtimens qui sans cela seroient tombés en ruines. De nouvelles constructions ont été commencées, des pierres en grande quantité ont été amenées sur le terrain; et le domaine, après s'être emparé de tout cela, voudroit faire payer celui qui a été frustré du fruit de ses travaux. N'est-il pas permis de s'étonner beaucoup d'une telle prétention?

— Les retraites ecclésiastiques, qui avoient repris l'année dernière en quelques diocèses, paroissent devoir être encore plus nombreuses cette année. Il vient d'en avoir une à Amiens; elle s'est tenue au séminaire. M. l'évêque a suivi tous les exercices. M. l'abbé Dufêtre, grand-vicaire de Tours, faisoit les instructions et parloit quatre fois par jour. Son talent répond à son zèle. Dans son discours de clôture, il a montré la dignité et les bienfaits du sacerdoce. Cet ecclésiastique doit donner successivement la retraite ecclésiastique à Poitiers, à Moulins et à Grenoble. La retraite ecclésiastique a lieu en ce moment au Mans, où il n'avoit pu y en avoir l'année dernière à cause des troubles des pays voisins. La retraite s'ouvrira à Rhodez le mercredi 24 et se fera au séminaire; la petitesse du local ne permettra d'y admettre que le tiers des ecclésiastiques de chaque canton.

— M. l'évêque de Nevers vient de terminer sa visite pastorale dans l'arrondissement de Château-Chinon. Dans toutes les paroisses où le prélat s'est arrêté pour donner la confirmation, les habitans des environs abandonnoient leurs travaux pour se rendre processionnellement à l'église indiquée. Le nombre des confirmés a été considérable; les curés les avoient préparés avec soin. Moulins-en-Gilbert a été la dernière paroisse que M. l'évêque ait visitée. Depuis trois semaines le curé faisoit un cours d'instruction qui a été suivi assidûment. Le jour de l'arrivée du prélat, tous les fidèles allèrent processionnellement à sa rencontre hors de la ville. M. le maire avoit voulu être du cortége, et avoit cru probablement faire merveille en adressant à M. l'évêque un discours qu'on ne sauroit appeler un compliment, et qui étoit rempli de détails tout-à-fait déplacés et de réflexions qui l'étoient encore davantage. Ce n'étoit pas dans une telle occasion qu'il convenoit de parler des glorieuses journées de juillet et du bonheur qu'elles nous ont procuré. M. l'évêque a fait sentir avec beaucoup de modération et de tact au maire le ridicule de son discours: « M. le maire, lui a-t-il dit, vous m'avez beaucoup entretenu de politique, je vous déclare que je ne m'en occupe pas: je viens ici pour visiter une portion de mon troupeau et répandre les consolations de la religion. J'ai en effet à me féliciter de l'empressement des fidèles; j'espère que j'aurai dans cette ville la même satisfaction. Je viens faire de parfaits chrétiens, et non pas les entretenir de politique. » Tout le

monde a applaudi à cette leçon de sagesse et de convenance. On s'est rendu ensuite à l'église. Le lendemain a eu lieu la cérémonie de la confirmation; plusieurs paroisses voisines étoient réunies : plus de 1200 personnes ont reçu le sacrement.

—La fête du Sacré-Cœur, qui n'avoit été jusqu'ici qu'une fête de dévotion dans le diocèse de Toulouse, et qui se faisoit le vendredi après l'octave de la Fête-Dieu, a été célébrée cette année à Toulouse avec solennité, le second dimanche de juillet; elle a été fixée à ce jour, d'après le nouveau Missel, comme dans le diocèse de Paris.

— Nous recevons de nouveaux détails sur l'incendie du grand séminaire de Montauban. Le feu se manifesta le 1er juillet, vers les onze heures du soir, dans un local où on avoit mis en réserve une grande quantité de bois et de planches destinées aux constructions nouvelles. Les élèves, réveillés par la fumée, appelèrent du secours; mais le bâtiment étant éloigné du centre de la ville, les flammes avoient déjà fait des ravages avant l'arrivée des pompes, des troupes et des habitans. Chacun a travaillé avec zèle; mais la violence du feu étoit telle qu'il a fallu sacrifier une partie des bâtimens en l'isolant de la partie encore intacte. Le corps de logis dont la façade donnoit sur le quai Montmurat, et l'aile adjacente, ont été entièrement détruits. La chapelle n'a souffert aucun dommage. Plusieurs militaires et particuliers se sont distingués par leur dévouement et leur courage. Malheureusement il s'est trouvé des hommes animés d'un esprit tout différent; car, en fouillant sous les décombres, on a découvert un assez grand nombre de livres et d'autres objets appartenant au supérieur et aux professeurs, et qui avoient été lacérés et brisés par des mains ennemies. On ne conçoit pas cette méchanceté, et dans une telle circonstance. On ne sait rien de positif sur la cause de l'incendie.

— Un des plus grands dangers que couroit la religion en Belgique sous le gouvernement hollandais, étoit l'introduction dans les écoles et dans les familles de certains livres élémentaires qui insinuoient le protestantisme ou tournoient en ridicule les pratiques de l'église catholique. Ces livres étoient propagés par une société trop fameuse à cette époque, qui, sous le nom de *tot nut van't algemen*, et sous prétexte de répandre les lumières, répandoit réellement les idées les plus fausses et minoit doucement le catholicisme. On n'a pu faire disparoître entièrement ces livres, ce ne peut être que l'ouvrage du temps. Mais des Belges bien intentionnés s'occupent de remplacer les livres hollandais par des livres flamands, rédigés dans un autre esprit. C'est à quoi travaille, entre autres, M. Visschers, professeur au petit séminaire de Malines. Il vient de donner une seconde édition de sa traduction de l'Histoire sainte du père Loriquet, et de publier aussi en

flamand un choix judicieux d'histoires, d'anecdotes, de réflexions morales, de petites pièces de vers, etc. Ces ouvrages sont approuvés de l'autorité ecclésiastique. Il s'est formé à Anvers, il y a neuf ans, une Société littéraire qui publie un journal en flamand; plusieurs ecclésiastiques et instituteurs en sont membres, et le président est M. Eliaerts, curé de l'église des Augustins à Anvers. On dit qu'ils sont sévères sur le choix des livres et zélés pour l'instruction.

— Les habitans de Busca, dans le Piémont, ont concouru tous à ériger dans cette ville un couvent de capucins. Une pieuse veuve, Paule Rocca, veuve Provale, avoit laissé un petit legs pour cette œuvre. Les habitans riches y ont ajouté leurs dons, et ceux qui ne l'étoient pas se sont portés avec zèle à aider aux constructions en voiturant les matériaux. Il y avoit entre tous une généreuse rivalité à qui contribueroit le plus à l'entreprise. Le 3 juillet 1831, M. Podesta, évêque de Saluces, qui est l'évêque diocésain, posa la première pierre, et, le 19 juin dernier, le même prélat a consacré l'église et bénit le couvent. La cérémonie a été un jour de fête pour la ville. L'intendant de la province, le curé, le syndic et les autorités du lieu y assistoient. On conduisit processionnellement les capucins de l'église paroissiale à leur couvent, où, après les consécration et bénédiction requises, M. l'évêque prononça un discours, auquel répondit le Père gardien. Une messe solennelle fut célébrée. La ville se félicite de posséder ces bons religieux, qui, de tout temps, se montrent empressés à seconder le clergé en portant de tout côté les secours spirituels.

— M. Flaget, évêque du Kentuckey, aux Etats-Unis, qui gouverne ce diocèse depuis plus de vingt ans, et qui y a fait tant de bien par son zèle, son activité et ses vertus, avoit donné sa démission l'année dernière, sans doute à raison de sa santé, nécessairement affoiblie par les fatigues de son ministère. Son coadjuteur, M. David, évêque de Mauricastre, devoit lui succéder, et M. Chabrat, ecclésiastique français, qui est depuis long-temps missionnaire en Amérique, fut nommé coadjuteur. Mais M. David, qui est plus âgé que M. Flaget, a fait changer cet arrangement : il a lui-même donné sa démission, et a obtenu de M. Flaget qu'il fît le sacrifice de son goût pour la retraite, et qu'il reprît l'administration du diocèse. Ainsi, c'est une lutte entre ces deux respectables vieillards à qui cédera à l'autre les honneurs de l'épiscopat. M. A. Blanc, qui avoit été nommé coadjuteur de M. de Neckère à la Nouvelle-Orléans, refuse aussi, dit-on, dans la crainte que M. de Neckère ne profite de cette occasion pour se retirer, comme il en a témoigné le désir. C'est ainsi que l'on retrouve partout le même esprit d'ambition dans le clergé, et le même désir effréné d'arriver aux honneurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Quand ce sont les chefs du parti républicain qui nous expliquent eux-mêmes leur programme, et nous apprennent ce qu'ils veulent faire de nous, il y a réellement plaisir à les entendre. Leur république est un vrai élysée, où l'imagination se promène au milieu des plus riantes perspectives. Enfin, c'est l'âge d'or avec ses mœurs antiques et fraternelles, c'est le paradis terrestre qu'ils nous promettent. Mais, quand on vient à examiner ce paradis terrestre dans la personne de ses habitans subalternes, ce n'est plus la même chose; on ne reconnoît point les charmantes images que les poètes du parti savent si bien employer à séduire les yeux. Voici, par exemple, un de ces nombreux disciples qui n'ont point l'art d'orner les tableaux, et qui vous disent les faits au naturel comme ils les comprennent. Il est traduit devant un tribunal de police correctionnelle pour cause de violences exercées par lui dans plusieurs maisons. Il est accusé, notamment, de s'être présenté dans une boutique sous prétexte d'y demander l'heure, et d'avoir exercé envers la maîtresse du comptoir des libertés brutales, dont la moindre a été de lui parler en la tutoyant. Or, il croit répondre à tout cela d'une manière satisfaisante en disant tout simplement : *C'est que je suis républicain.* A la bonne heure; voilà un homme sincère qui ne s'amuse point à gazer les choses, et qui vous explique sans déguisement aucun comment il comprend la république. Hé bien! si vous voulez le savoir, c'est cet homme-là qui est dans le vrai; ce sont les autres qui sont dans le faux.

— Le gouvernement a bien tort d'être mécontent de l'opposition révolutionnaire; car elle lui donne beau jeu, en vérité, pour s'asseoir dans *l'arbitraire, et* pour justifier toutes les mesures violentes qu'il pourra lui convenir de prendre. Elle l'avertit sans cesse d'avoir à se bien tenir; et elle lui signifie la république en face, parlant à lui-même, comme si c'étoit une de ces choses dûes et convenues, qui vont toutes seules sans déranger personne. Elle ne se cache pas pour lui déclarer franchement *qu'elle connoît les lieux où il faut mettre le feu pour faire sauter les trônes*, et que, quand l'heure sera venue, elle saura bien le lui faire voir. En attendant, elle s'exerce à l'étude de la vieille grammaire républicaine. Il n'y a déjà plus de messieurs ni de dames parmi les siens; ce sont des frères et amis, des citoyens et citoyennes dans toute la force du régime de 93; et avec lesquels on reprend le laconisme spartiate de la formule : *Salut et fraternité.* Comment les patriotes de juillet peuvent-ils imaginer qu'en revoyant toutes ces choses-là on leur fera grâce de la muselière, des forts détachés et des autres douceurs, dont on pourra s'aviser pour éteindre la mèche qu'ils déclarent tenir prête à faire sauter les trônes? Il nous semble qu'au milieu de tout cela, ce n'est point à eux qu'il convient de se plaindre, mais bien à nous, pauvres honnêtes gens, qui portons la peine de toutes ces folies.

— Le collége électoral de Nîmes est convoqué pour le 13 août, à l'effet de

réélire ou de remplacer M. Teulon, député, nommé conseiller à la cour royale de Poitiers.

— Une ordonnance vient d'autoriser les gouverneurs des colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane française à statuer directement sur l'acceptation des dons et legs pieux ou de bienfaisance dont la valeur n'excède pas 3,000 fr.

— La statue de Buonaparte a été placée le 20 juillet sur la colonne de la place Vendôme. Elle est sortie à deux heures du matin des ateliers de M. Crozatier, et est arrivée à six heures au pied de la colonne. Il a fallu deux heures pour la mettre en état d'être montée avec le gros cable préparé à cet effet. Ce n'est qu'à une heure de l'après-midi qu'elle est parvenue au sommet. Elle est couverte d'une toile jusqu'au moment de la revue générale du 28. Les ministres du commerce et de l'intérieur, les préfets de la Seine et de police ont assisté à ces opérations qui ont été conduites par MM. Lepère et Hittorff, architectes. La foule des curieux étoit nombreuse. Un fort peloton de garde municipale a maintenu l'ordre. Il y a eu quelques cris de *Vive l'empereur!*

— M. Barrault, sous-intendant militaire, a présenté un système de défense de Paris par une enceinte continue des eaux de la Marne et de la Seine.

— On lisoit à la fois dimanche dernier, dans le *Constitutionnel*, une longue lettre de M. Arago, pour montrer quel seroit le danger pour la population des forts autour de Paris; et, dans la *Gazette des Tribunaux*, un mémoire à consulter de M. Ch. Ledru, pour établir que les propriétaires de terrains peuvent se refuser à livrer les terrains réclamés à cet effet.

— La cour de cassation, en cassant samedi dernier un arrêt de la cour royale de Rouen, qui avoit renvoyé le sieur Williams, oculiste, de la prévention d'exercice illégale de la médecine, a jugé en principe que l'art de l'oculiste est une branche notable de la médecine, qui exige, sous peine d'amende, le diplôme de médecin, chirurgien ou officier de santé.

— Le sieur Dessault, décoré de juillet, avoit été condamné à 10 ans de travaux forcés, par le conseil de guerre, pour attentat dans les journées des 5 et 6 juin 1832. Cette sentence ayant été annulée comme les autres pour incompétence, le prévenu a été traduit, le 20 de ce mois, devant la cour d'assises, où le jury l'a fait acquitter.

— MM. Ampère et Rossi sont les candidats proposés par le Collége de France pour remplacer MM. Andrieux et Say.

— Le *National* remarque que, si les événemens du Portugal réagissoient sur l'Espagne dans un sens révolutionnaire, il y auroit lieu de la part des grandes puissances à intervenir, parce que l'ordre monarchique en Espagne est garanti par les traités de 1815.

— Le chouan Bory, dit le capitaine noir, a été condamné à mort par la cour d'assises des Deux-Sèvres, comme ayant tué le maire de Loremois. L'exécution aura lieu à Parthenay. La *Gazette de l'Ouest* donne la déposition d'un témoin

dans cette affaire; cette déposition montre quelle étoit l'irritation des militaires. Le soldat Ledoux, dit-elle, est entendu comme témoin sur les circonstances de l'arrestation de Rory, et il rapporte, comme deux autres témoins, que l'accusé a été arrêté dans une grange, seul, et enfoui sous un tas énorme de foin. « Il s'est rendu aussitôt, en demandant qu'on ne lui fît pas de mal, dit Ledoux; on s'est emparé de sa personne en lui prodiguant force injures, et en lui tirant très-fort la barbe. Il falloit qu'elle fût solide, continue le témoin, pour n'avoir pas été arrachée. Nous *croyions bien* que nous allions *le fusiller;* nous voulions *nous y disposer*, mais le colonel, après avoir tenu conseil avec les officiers, nous a *dit:* Mes amis, puisqu'il est pris, qu'il est désarmé, livrons-le à la justice qui le fera guillotiner; le fusiller ne conviendroit pas à des soldats français. — Il a *bien fallu se soumettre* à *ça*; et alors nous l'avons lâché en *nous écartant de lui*, et nous lui avons crié: — Allons, sauve-toi, tu peux t'en aller! Nous *espérions* qu'il alloit fuir en effet, et nous l'aurions *abattu à coups de fusil;* mais il a été trop fin, il s'en est douté apparemment, et il n'a pas bougé. » A la déclaration du soldat, le président n'a rien dit; elle a produit de l'hilarité dans certaine partie du public, et M. Gilbert-Boucher, procureur-général, s'est borné à cette observation: « *Cela n'eût pas été très-bien.* »

— Le ministre de l'intérieur vient de donner l'ordre d'expulser de France les Polonais qui ont pris part aux désordres de Bourges et de Châteauroux. Le reste des deux dépôts sera disloqué, et ceux qui les composoient seront répartis dans les départemens de l'Ouest.

— La saint Henri a été célébrée dans plusieurs villes. A Nîmes, l'autorité, indignée du grand nombre de coups de feu et de pétards qui se tiroient en l'honneur du duc de Bordeaux, a fait arrêter quelques royalistes.

— L'effervescence a repris une nouvelle intensité dans la classe industrielle de Lyon. Il existe un mouvement extraordinaire parmi la population de la ville, par suite des différends qui se sont élevés entre les ouvriers, les chefs d'ateliers et fabricans, au sujet des prix de fabrication. Le procureur du Roi procède à une instruction judiciaire sur les coalitions d'ouvriers; il y a déjà eu quelques arrestations, et une perquisition a été faite au bureau du journal l'*Echo de la fabrique*.

— Le *Précurseur* de Lyon est poursuivi pour avoir engagé la garde nationale de cette ville à se rassembler par compagnies, et dans son ancien uniforme, pendant les journées anniversaires de juillet, pour formuler des vœux politiques. Le gérant est prévenu, par cet article, de provocation à la désobéissance aux lois.

— L'ancien quartier général de l'armée du Nord, qui avoit été placé à Compiègne, vient d'être transféré à Cambrai, pour être à proximité des manœuvres qui s'effectueront en août prochain.

— Le bateau à vapeur *Carlo-Alberto* est parti de Marseille, le 15 juillet, pour retourner à Nice. Il portoit treize passagers, parmi lesquels se trouvoient M. et Mad. de Saint-Priest et M. Sala.

— Des troubles ont eu lieu dernièrement à Libourne (Gironde), à l'occasion du rétablissement de l'exercice sur les boissons. Des préposés qui avoient tenté, le 13, de procéder à cette opération, furent poursuivis à coups de pierres et obligés de se retirer. Le 15, un nouvel essai ayant été fait, l'opposition des habitans devint plus menaçante. La garde nationale a été appelée aux armes par trois fois et a toujours refusé de marcher; la générale a été également battue en vain. Alors l'autorité a requis la présence du 14e régiment de chasseurs à cheval; mais cette démonstration ne fit qu'irriter le peuple. Les cavaliers furent assaillis à coups de pierres, et plusieurs furent blessés dans les charges. L'inventaire n'a pu être opéré. Le préfet de la Gironde a suspendu la garde nationale de Libourne et demandé sa dissolution.

— Le général polonais Ramorino est arrivé, le 15, à Bordeaux, avec deux aides-de-camp. Il y attend 4 ou 500 réfugiés qu'il conduira dans les rangs de don Pédro.

— Une émeute a éclaté, dans la nuit du 15 au 16, parmi les ouvriers des fabriques de Sainte-Marie-aux-Mines, par suite d'une retenue de 20 centimes par jour que l'on vouloit leur faire. Des dégâts ont été commis chez plusieurs fabricans. La garde nationale, étant intervenue, fut assaillie à coups de pierres; elle parvint cependant à obtenir le dessus, et seize des perturbateurs ont été arrêtés.

— Les ouvriers forgerons, maçons et autres, qui, dernièrement, avoient fait une coalition et tenté une émeute au Hâvre, ont été traduits, le 17, devant le tribunal correctionnel. Dix ont été condamnés, les uns à 15 jours, et les autres à 8 jours de prison.

— Le ministre du commerce et des travaux publics a mis à la disposition du préfet de la Dordogne un premier secours de 6,000 fr., pour les habitans les plus nécessiteux de dix communes de l'arrondissement de Nontron, dont le territoire a été ravagé par une forte grêle.

— Les travaux des mines, des forges et des fonderies, du Creuzot, ont été remis en activité.

— M. Anglade, député de l'opposition, à qui le gouvernement vient d'ôter la place de juge de paix du canton de Cabannes (Arriège), a reçu une ovation des habitans de tout le canton à son retour dans ses foyers. Un banquet patriotique lui a été offert le 14 juillet.

— La gendarmerie belge a ramené à Valenciennes un négociant de Nantes, prévenu de banqueroute frauduleuse, et dont le gouvernement avoit obtenu l'extradition. On a arrêté sa femme, qui avoit pris un domicile à Bruxelles, et qui étoit porteur de 25,000 fr. en billets de banque. Cette somme a été confisquée au profit de la masse des créanciers.

— Le général Voirol, commandant par *interim* l'armée d'Afrique, a décidé qu'il sera formé, dans chaque village de la régence d'Alger, un nombre illimité

de cavaliers, sous le titre de *Spahis del Fahs*. Ces spahis seront montés et équipés à leurs frais, recevront une solde journalière de 60 c., et, en cas de service extraordinaire, une indemnité de 2 fr. par jour. Ils seront placés à la suite des guides ou gendarmes à cheval, et mis à la disposition du grand-prévôt.

— Les séances des 18 et 19 de la chambre des pairs d'Angleterre ont été consacrées à la discussion sur la seconde lecture du bill de la réforme de l'église d'Irlande. Le bill a été combattu par l'évêque de Durham, l'archevêque de Cantorbéry, lord Gosford, le duc de Newcastle, et défendu par lord Clauricarde et par l'archevêque de Dublin. Lord Grey a dit qu'il n'y avoit que deux partis à prendre, suivre la ligne de l'ancien régime, ou marcher dans la voie des réformes, selon les sentimens du siècle. Le comte de Winchelsea a demandé aux évêques des explications sur la circulaire que leur avoit adressée le Roi en qualité de chef de l'église. L'évêque de Londres a déclaré que l'on n'avoit point de réponse à faire à cette question, mais qu'il pouvoit affirmer que le Roi n'avoit jamais usé de son droit de manière à porter atteinte à l'indépendance de la chambre. La seconde lecture a passé à la majorité de 157 contre 98.

— Par suite des dernières nouvelles du Portugal, les bons de la régence constitutionnelle dépassent actuellement le pair à Londres.

— Le maréchal de Bourmont est arrivé à Lisbonne; il a été investi de pouvoirs suprêmes, et a marché immédiatement sur Coïmbre. Le général Clouet est parti en même temps pour l'Algarve avec un commandement supérieur.

— Un ordre du roi d'Espagne, inséré dans la *Gazette de Madrid* du 11, prescrit aux prélats qui n'ont pas assisté à la cérémonie du 20 juin la prestation de serment, pour le 13 juillet, à la jeune infante Marie-Isabelle-Louise, comme princesse héréditaire à défaut d'enfans mâles.

— Le gouvernement belge a rejeté le projet de réglement qui avoit été arrêté entre les commissaires belges et hollandais, relativement aux communications de la Hollande avec Maestricht. Il veut, avant de permettre ces communications, s'assurer par le fait que la navigation de la Meuse jusqu'à son embouchure est entièrement libre. Il fait en ce moment équiper un bâtiment à cet effet.

— Le gouvernement de Hesse électorale vient de présenter le projet de loi sur la presse qui étoit réclamé depuis long-temps. La commission, nommée pour examiner ce projet, est entièrement composée de membres de l'opposition.

— Le conseiller privé de Hassenpflug, ministre de l'intérieur et de la justice au même pays, a comparu devant la commission d'enquête, chargée, par le tribunal suprême et d'appel, de l'interroger. Il avoit été cité pour la dernière fois. M. de Hassenpflug a présenté sa défense par écrit; mais il n'a pu se dispenser de répondre verbalement aux différentes questions qui lui ont été adressées. L'interrogatoire de ce ministre a duré quatre heures.

— Dans la bibliothèque du roi de Wurtemberg, il y a, dit-on, 4,000 éditions différentes de la Bible, en toutes sortes de langues. On en compte 290 françaises, et 215 anglaises.

— Le gouvernement du roi Othon va, dit-on, changer tous les noms de pays, villes, îles, mers, etc., de la Grèce, qui existent actuellement, et qu'ils ont reçus par suite de l'invasion des Barbares, pour y substituer les noms de l'ancienne Grèce.

— D'après les nouvelles de Constantinople du 6 juin, l'armée égyptienne continuoit à opérer sa retraite. Son avant-garde avoit déjà dépassé Koniah. Ibrahim, en apprenant les concessions du sultan, lui a écrit de sa main une lettre pleine de marques de soumission et de respect.

Comme la nouvelle loi sur l'instruction primaire appelle les curés à faire partie soit des comités communaux, soit des comités d'arrondissement, il importe qu'ils connoissent le texte de la loi; il importe aussi de montrer à quoi sont tenus ceux qui veulent ouvrir des écoles primaires privées : c'est ce qui nous engage à donner en entier la loi nouvelle; nous la partagerons en deux numéros.

TITRE Ier. — *De l'instruction primaire et de son objet.*

Art. 1er. L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure. L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les élémens de la géométrie et ses applications usuelles; spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle, applicables aux usages de la vie; le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développemens qui seront jugés convenables.

2. Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi, en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse.

3. L'instruction primaire est ou privée ou publique.

TITRE II. — *Des écoles primaires privées.*

4. Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire, et diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire, sans autres conditions que de présenter préalablement au maire de la commune où il voudra tenir école, 1° un brevet de capacité obtenu, après examen, selon le degré de l'école qu'il veut établir; 2° un certificat constatant que l'impétrant est digne par sa moralité de se livrer à l'enseignement. Ce certificat sera délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans.

5. Sont incapables de tenir école, 1° les condamnés à des peines afflictives ou infamantes; 2° les condamnés pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance, attentat aux mœurs, et les individus qui auront été privés par jugement de tout ou partie des droits de famille mentionnés aux paragraphes V et VI de l'ar-

ticle 42 du Code pénal ; 3° les individus interdits en exécution de l'art. 7 de la présente loi.

6. Quiconque aura ouvert une école primaire en contravention à l'art. 5, ou sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'art. 4 de la présente loi, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit, et condamné à une amende de 50 à 200 fr. : l'école sera fermée. En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de 15 à 30 jours, et à une amende de 100 à 400 fr.

7. Tout instituteur privé, sur la demande du comité mentionné dans l'art. 19 de la présente loi, ou sur la poursuite d'office du ministère public, pourra être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le tribunal civil de l'arrondissement, et être interdit de l'exercice de sa profession à temps ou à toujours. Le tribunal entendra les parties, et statuera sommairement en chambre du conseil. Il en sera de même sur l'appel, qui devra être interjeté dans le délai de dix jours, à compter du jour de la notification du jugement, et qui, en aucun cas, ne sera suspensif ; le tout sans préjudice des poursuites qui pourroient avoir lieu pour crimes, délits ou contraventions prévus par les lois.

TITRE III. — *Des écoles primaires publiques.*

8. Les écoles primaires publiques sont celles qu'entretiennent, en tout ou en partie, les communes, les départemens ou l'Etat.

9. Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire. Dans le cas où les circonstances locales le permettroient, le ministre de l'instruction publique pourra, après avoir entendu le conseil municipal, autoriser, à titres d'écoles communales, des écoles plus particulièrement affectées à l'un des cultes reconnus par l'Etat.

10. Les communes, chefs-lieux de département, et celles dont la population excède six mille ames, devront avoir en outre une école primaire supérieure.

11. Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départemens voisins.

Les conseils-généraux délibéreront sur les moyens d'assurer l'entretien des écoles normales primaires. Ils délibéreront également sur la réunion de plusieurs départemens pour l'entretien d'une seule école normale. Cette réunion devra être autorisée par ordonnance royale.

12. Il sera fourni à tout instituteur communal, 1° un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour y recevoir les élèves, 2° un traitement fixe, qui ne pourra être moindre de 200 fr. pour une école primaire élémentaire, et de 400 fr. pour une école primaire supérieure.

13. A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement, conformément à l'article précédent, le conseil municipal délibérera sur

les moyens d'y pourvoir. En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales élémentaires et supérieures, il y sera pourvu au moyen d'une imposition spéciale, votée par le conseil municipal, ou, à défaut du vote de ce conseil, établie par ordonnance royale. Cette imposition, qui devra être autorisée chaque année par la loi de finances, ne pourra excéder trois centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Lorsque des communes n'auront pu, soit isolément, soit par la réunion de plusieurs d'entre elles, procurer un local et assurer le traitement au moyen de cette contribution de trois centimes, il sera pourvu aux dépenses reconnues nécessaires à l'instruction primaire, et, en cas d'insuffisance des fonds départementaux, par une imposition spéciale votée par le conseil-général du département, ou, à défaut du vote de ce conseil, établie par ordonnance royale. Cette imposition, qui devra être autorisée chaque année par la loi des finances, ne pourra excéder deux centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Si les centimes ainsi imposés aux départemens ne suffisent pas aux besoins de l'instruction primaire, le ministre de l'instruction publique y pourvoira au moyen d'une subvention prélevée sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'Etat. Chaque année il sera annexé, à la proposition du budget, un rapport détaillé sur l'emploi des fonds alloués pour l'année précédente.

14. En sus du traitement fixe, l'instituteur communal recevra une rétribution mensuelle dont le taux sera réglé par le conseil municipal, et qui sera perçue dans la même forme et selon les mêmes règles que les contributions publiques directes. Le rôle en sera recouvrable mois par mois, sur un état des élèves certifié par l'instituteur, visé par le maire et rendu exécutoire par le sous-préfet. Le recouvrement de la rétribution ne donnera lieu qu'au remboursement des frais par la commune, sans aucune remise au profit des agens de la perception.

Seront admis gratuitement dans l'école communale élémentaire, ceux des élèves de la commune ou des communes réunies, que les conseils muncipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution. Dans les écoles primaires supérieures, un nombre de places gratuites, déterminé par le conseil municipal, pourra être réservé pour les enfans qui, après concours, auront été désignés par le comité d'instruction primaire, dans les familles qui seront hors d'état de payer la rétribution.

15. Il sera établi dans chaque département une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires communaux. Les statuts de ces caisses d'épargne seront déterminés par des ordonnances royales.

Cette caisse sera formée par une retenue annuelle d'un vingtième sur le traitement fixe de chaque instituteur communal. Le montant de la retenue sera placé au compte ouvert au Trésor royal pour les caisses d'épargnes et de prévoyance; les intérêts de ces fonds seront capitalisés tous les six mois. Le produit total de la re-

tenue exercée sur chaque instituteur lui sera rendu à l'époque où il se retirera, et, en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve ou à ses héritiers.

Dans aucun cas, il ne pourra être ajouté aucune subvention sur les fonds de l'Etat à cette caisse d'épargnes et de prévoyance; mais elle pourra, dans les formes et selon les règles prescrites pour les établissemens d'utilité publique, recevoir des dons et legs dont l'emploi, à défaut de dispositions des donateurs ou des testateurs, sera réglé par le conseil-général.

16. Nul ne pourra être nommé instituteur communal s'il ne remplit les conditions de capacité et de moralité prescrites par l'art. 4 de la présente loi, et s'il se trouve dans un des cas prévus par l'art. 5.

Thesaurus spiritualis soliloquiorum sanctorum (1).

Cet ouvrage, déjà annoncé dans ce journal, N° 869, tom. XXXIV, est en deux parties, l'une de préparations pour la messe et pour l'eucharistie, l'autre de prières à la sainte Vierge. L'auteur indique l'usage que l'on peut faire de ces soliloques dans une préface latine écrite avec autant de piété que de goût. Il y a pour chaque jour de la semaine une préparation à la messe et à la *communion*, et pour chaque jour aussi une courte action de grâces. La deuxième partie est une exposition du *Salve regina*. Tout le livre est nourri de pensées et de passages de l'Ecriture et des Pères.

(1) In-18. Prix : 1 fr., et 1 fr. 25 c. franc de port. Chez Derivaux, rue Percée-Saint-André ; et au bureau de ce Journal.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er août prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr. ; pour six mois, 21 fr. ; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, **Adrien Le Clere.**

Cours des effets publics. — *Bourse du 22 juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 25 c., et fermé à 77 fr. 30 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 20 c., et fermé à 104 fr. 20 c.
Actions de la Banque. . . . . 1745 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPe.

Tableau historique de l'Eglise gallicane, par M. l'abbé de Foucauld; in-12.

(Suite du N° 2116.)

Les derniers chapitres de l'ouvrage sont consacrés à l'histoire de la révolution, du concordat de 1801 et de celui de 1817. L'auteur parcourt rapidement la révolution, omettant les faits les plus importans, et parlant à peine de la longue et cruelle persécution sous laquelle le clergé de France gémit pendant plus de dix ans, et où il s'acquit tant de gloire par sa patience et son courage. M. de Foucauld fait l'éloge de Pie VI; mais on diroit que ce n'est que pour avoir le droit d'accuser son successeur : il traite Pie VII avec une incroyable sévérité, et parle du concordat de 1801 comme d'une prévarication. *On ne peut douter*, dit-il page 269, *que Pie VII aimoit sincèrement Buonaparte : tout ce qu'il a fait pour lui, jusqu'à sacrifier les lois de l'Eglise les plus inviolables, les sentimens de justice, d'humanité, et sa propre conscience, prouve qu'il faisoit tout en vue de lui plaire.* Ainsi, l'auteur ne se contente pas d'accuser les actions de Pie VII, il accuse ses intentions. La conduite du pontife ne prouve point du tout qu'il voulût plaire à Buonaparte. Son but étoit de relever la religion de ses ruines, et peut-être le concordat étoit-il le seul moyen propre à y parvenir. Ceux qui se rappellent l'état des choses à cette époque, la haine qui existoit contre la religion, la persécution qui régnoit encore contre le clergé, sentiront de quelle importance il étoit de faire cesser cette oppression. S'il fallut acheter le calme par quelques sacrifices, cette transaction étoit dans l'esprit de l'Eglise, et nul doute que Pie VI n'eût agi de même dans une semblable circonstance.

Ce n'est pas dans un seul endroit que l'auteur accuse ainsi la mémoire de Pie VII : il lui reproche, page 289, d'avoir *signé en blanc un traité avec Buonaparte, que celui-ci devoit remplir d'une infinité d'articles plus mauvais encore que ceux de la constitution civile du clergé.* M. de Foucauld veut apparemment parler des articles organiques du concordat; mais

jamais le pape ne signa *ce traité en blanc*. Il n'y a aucune preuve de ce fait, et il n'est pas permis de calomnier ainsi un pontife vénérable à toute l'Eglise. Il l'appelle un peu plus bas *ce pontife pusillanime qui, abandonnant son Eglise aux caprices d'un tiran, lui sacrifie ses plus dignes pasteurs avec leurs brebis*. Et page 296 : *Pie VII étoit résolu désormais d'effacer par l'éclat de sa pénitence tout le mal qu'il avoit fait par foiblesse ou par erreur, car il est bien défendu d'accuser ses intentions*. Mais, s'il *est défendu d'accuser les intentions* du pontife, pourquoi lui en supposez-vous d'indignes de lui? Pourquoi l'accusez-vous d'avoir voulu plaire à Buonaparte, lorsque tout vous autorisoit à prêter au pape d'autres motifs? Si vous vouliez blâmer le concordat, n'y avoit-il pas moyen de le faire sans accuser un pape d'avoir *sacrifié les lois de l'Eglise, les sentimens de justice et d'humanité, et sa propre conscience?* Quel plus grand outrage pouvoit-on faire au chef de l'Eglise, et n'est-il pas déplorable que cet outrage parte d'un prêtre? Je souhaite que M. de Foucauld *l'efface par l'éclat de sa pénitence*.

Il fera bien aussi d'étudier un peu l'histoire avant de l'écrire. Alors il ne dira pas que Pie VII fut élu à Venise, *sous la bizarre protection de toutes les sectes*; car l'empereur d'Autriche régnoit alors seul à Venise; et ce prince n'est pas, je pense, un sectaire. Plus loin, l'auteur, parlant du même pontife, *dit qu'il* fut maltraité à Fontainebleau *jusqu'à être traîné par les cheveux, si on en croit une trop fidèle renommée*. La *renommée* n'a jamais dit cela : on répandit, à la vérité, dans le temps, que Buonaparte avoit levé la main sur le pontife pour le frapper; mais Pie VII a déclaré lui-même que cela n'étoit pas vrai. L'auteur se trompe au même endroit en disant que Pie VII révoqua dans les vingt-quatre heures le concordat de Fontainebleau. Le concordat est du 25 janvier 1813, et le bref de révocation est du 24 mars suivant, comme on le voit par les *Mémoires du cardinal Pacca*, tome II. Une autre méprise plus étonnante encore est celle que l'auteur commet sur le nombre des évêques démissionnaires ou non démissionnaires en 1801. Il prétend qu'un très-petit nombre d'évêques envoya sa démission pure et simple, que quelques autres y mirent des conditions qui la rendoient nulle, puisqu'elles ne furent point remplies par les explications qu'ils demandoient, et qu'enfin la majorité signa les réclamations. Tout cela est inexact. Voici un

calcul plus précis. Il y avoit en France, avant la révolution, 135 siéges épiscopaux, 51 titulaires étoient morts à l'époque du concordat; il n'y avoit donc plus que 84 vivans à l'époque du concordat. De ces 84, il faut encore en retrancher 3 qui avoient abdiqué : c'étoient les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun. Reste donc à 81, sur lesquels 42 se démirent sans restriction : un, M. l'évêque de Fréjus, s'étoit démis avant la demande du pape; deux se démirent, mais réclamèrent; 36 ne donnèrent point leur démission. Nous avons donné autrefois dans ce journal, N° 36, tome II, la liste des prélats démissionnaires ou non. Si M. de Foucauld veut bien la consulter, il verra de quel côté étoit la majorité.

L'auteur blâme beaucoup la marche suivie à la restauration sur les affaires de l'Eglise, et il en accuse deux personnes, d'abord M. de Taleyrand, le grand aumônier qu'il représente comme un homme foible et incapable; puis un autre membre du clergé qu'il ne nomme pas, mais qu'il désigne fort clairement. Il est probable qu'il aura eu la pudeur de ne pas attaquer nommément un prélat qui occupe un haut rang dans l'Eglise de France, et qui, dans les derniers temps, a encore grandi dans l'opinion. Ses insinuations, plus malignes qu'adroites, tourneront contre lui-même. Ses plaintes contre les deux prélats seroient plus étonnantes encore s'il étoit vrai que ce fut à eux qu'il doit d'être chanoine de Saint-Denis. Sa manie de blâmer n'a même pas respecté les anciens évêques qui écrivirent au pape, en 1816, une lettre de soumission, et il les compare à Osius succombant *après une assez glorieuse résistance : ennuyés de leur exil, ils consentirent au désaveu humiliant qu'on leur demandoit, pour n'être pas exclus des faveurs qu'on faisoit briller à leurs yeux.* Quelle foiblesse en effet à des évêques de protester de leur obéissance pour le saint Siége! M. de Foucauld auroit sans doute eu plus de constance et d'énergie.

Il ne restoit plus à l'auteur que d'attaquer le clergé actuel en masse : il n'y a pas manqué, et en plusieurs endroits il s'exprime sur le jeune clergé dans les termes les plus méprisans :

« Une nouvelle génération s'est levée, sans guide, sans maître, sans autre science qu'une aveugle présomption, qui foule aux

pieds le peu de sagesse restée comme par miracle sous quelques cheveux blancs. Sortis de la classe mercenaire, pressés par l'indigence que produit le dégoût du travail, pour lequel elle étoit née, elle a cru trouver un asile pour la paresse dans un sanctuaire qu'une longue persécution avoit rendu vacant. Elle s'en est emparée, sans autre droit que celui d'une usurpation dont un nouveau gouvernement lui a donné l'exemple. » Pag. 205 et 206.

« Que peut-on attendre de jeunes ministres, rebut des dernières classes de la société, sans autre expérience que celle que donne la misère où ils ont été élevés, pas d'autre vertu que l'effort qu'ils font pour en sortir, la plupart ignorant leurs devoirs, ce qu'ils doivent enseigner aux peuples, sans considération auprès d'eux, sans moyens pour gagner leur confiance... Telle est en France la situation déplorable du nouveau clergé. Pour redevenir ce qu'il a été, il lui manque la confiance des peuples, la science nécessaire pour les instruire, et des facultés suffisantes pour soulager leur misère. » Pag. 333 et 334.

« Pétrie d'ignorance et de présomption, elle (la nouvelle Eglise de France) semble faite tout exprès pour une doctrine *qui*, *étouffant* la raison, le sentiment naturel du vrai, et toutes les facultés de l'entendement, dispense de l'étude et du soin de méditer les vérités saintes » Pag. 341.

« Est-il rien qui excite plus la pitié que l'état où se trouve un clergé si honoré et si digne de l'être? Ses imperfections, son état de misère, d'oppression et d'ignorance forcée. » Pag. 349.

Actuellement, nous demanderons quel peut être le but de ces étranges déclamations. Qu'un ennemi de la religion tint ce langage insultant, qu'il cherchât à avilir le clergé, on le concevroit; mais qu'un prêtre traite ainsi des confrères revêtus du même caractère que lui, qu'il accumule sur eux les traits les plus humilians, qu'il les livre au mépris général, c'est un inexplicable travers d'esprit. Quoi! dans un temps où le clergé est en butte à tant d'attaques, un prêtre vient aussi lui porter des coups! Il vient dire aux gens du monde que les jeunes prêtres sont le *rebut des dernières classes de la société*; qu'ils n'ont ni *expérience*, ni *considération*, ni *vertus*; qu'ils sont *ignorans* et *misérables*; qu'ils ont des sentimens bas! Le beau service à rendre à la religion! Le beau moyen de faire respecter ses ministres! Hélas! si tout cela étoit vrai, un prêtre devroit le pleurer en silence et le cacher à tous les yeux. Mais, Dieu merci, ces odieuses généralités sont aussi fausses et aussi injustes qu'elles sont amères et insultantes; et cependant l'au-

leur les publie sur les toits, autant du moins qu'il est en lui; il les répète avec complaisance, il les retourne en tous les sens. En vérité, on ne sait comment qualifier un procédé si cruel.

Il est vrai que dans un autre endroit M. de Foucauld a parlé du jeune clergé en des termes un peu moins durs. *Dieu nous garde*, dit-il, *d'affliger de jeunes lévites généralement estimés pour la pureté de leurs mœurs et la régularité de leur conduite*. Et il croit que ce petit compliment doit faire passer tous les reproches que nous avons cités. Je voudrois bien savoir si M. de Foucauld trouveroit bon qu'on lui dît les choses les plus outrageantes, sauf à le louer ensuite de la pureté de ses mœurs? Cela le consoleroit-il d'être appelé *ignorant, misérable, sans considération, sans vertu, etc.* Pour tout homme qui entend le français, son portrait du clergé est une injure d'autant plus sensible qu'elle est répétée plusieurs fois, et cette injure n'est que très-foiblement atténuée par deux ou trois mots de politesse.

Au demeurant, l'auteur est mécontent de tout le monde, il en veut à presque tous les papes du moyen âge; il dit que Pie VII a *sacrifié sa conscience*, que les anciens évêques ont *foibli* comme Osius, que M. le cardinal de Périgord étoit incapable, qu'un autre prélat a tout gâté par son intervention, et enfin que le nouveau clergé est fort méprisable. Ne doit-on pas des remercimens à un si judicieux et si discret avocat du clergé?

Que s'il falloit examiner la forme de l'ouvrage, elle seroit tout-à-fait en harmonie avec les vices du fond. Un style obscur, des phrases interminables et embarrassées, et, par là-dessus, de nombreuses fautes d'impression et une ponctuation détestable : voilà les attraits du livre. Pour donner un seul exemple des fautes d'impression, on appelle la reine femme de Louis XV *le Zinska*. Il y a toute apparence que l'auteur n'a pas revu les épreuves.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Une retraite pastorale également nombreuse et édifiante vient d'avoir lieu à Bordeaux. M. l'archevêque ne s'est pas contenté d'animer son clergé par sa présence et par ses exemples; tous les jours il donnoit des avis relatifs à l'objet qui avoit été traité, et toujours avec autant de sagesse que d'onction. Les autres instruc-

tions ont été faites par M. Hilaire Aubert, déjà connu par ses succès dans ce genre de ministère ; nous en avons parlé plusieurs fois dans ce journal. La retraite s'est terminée le 16 juillet, dans la chapelle du séminaire, qui avoit été ce jour-là ouverte aux fidèles. Après le discours du prédicateur de la retraite, qui avoit considéré le sacerdoce comme un ministère de vérité et de charité, plus de deux cent cinquante prêtres ont renouvelé les promesses cléricales entre les mains du prélat. Le prédicateur est parti le même jour pour Limoges, où il devoit diriger les mêmes exercices.

— La *Tribune catholique* avoit dit, dans un article du 12 juillet, sur la *réforme dans les maisons ecclésiastiques*, qu'au petit séminaire de Plombières-lès-Dijon, l'*Histoire sainte, les saints Livres, les Pères, les Conciles étoient l'objet d'une étude toute particulière, et qu'on initioit les jeunes gens à tous les résultats de la science moderne dans ses recherches historiques, dans son labeur géologique.* Il paroissoit y avoir là quelque exagération, et il n'étoit pas vraisemblable que dans un petit séminaire, au milieu de tant d'études et de travaux nécessaires à la jeunesse, on pût s'occuper spécialement de l'étude des pères et des conciles qui semble appartenir aux grands séminaires. Aussi l'habile et modeste supérieur du petit séminaire de Plombières n'a point voulu accepter ces éloges hyperboliques. Il vient d'adresser à la *Tribune* une lettre fort sage et fort mesurée que le journaliste a insérée samedi dernier :

Plombières-lès-Dijon, le 25 juillet 1833.

Monsieur, je ne redoute pas moins que la calomnie les louanges *non méritées.* Tout en vous remerciant de l'extrême bienveillance avec laquelle, dans votre n° du 12 juillet, vous avez parlé des études du petit séminaire de Plombières, l'amour de la vérité ne me permet pas de laisser croire à vos lecteurs que nous ayons pu jusqu'à présent obtenir les heureux résultats que vous signalez. Vous avez été mal informé, Monsieur, et vous donnez de notre enseignement une idée plus relevée qu'il ne le mérite. Ainsi, il n'est pas exact de dire que nous faisons *des livres saints et des conciles une étude toute particulière, que nous initions les jeunes gens à tous les résultats de la science moderne dans son labeur géologique.* Si nous appuyions nos leçons de religion sur les divines Ecritures, la tradition et des observations géologiques, il seroit facile de voir qu'il seroit impossible d'en faire l'objet d'études spéciales. Il est vrai que nous nous sommes toujours efforcés de nourrir notre enseignement de tout ce qui, dans les découvertes modernes, peut lui donner de la force et de la vie; nous désirons que nos élèves connoissent quelque peu les immenses avantages que la religion peut retirer des travaux de la science contemporaine : mais il ne nous paroît pas possible que l'éducation première, déjà si fort surchargée d'une foule d'études, comporte d'amples développemens et des cours spéciaux sur tous ces objets.

Nous sommes bien loin aussi, Monsieur, de regarder notre petit séminaire

comme *une maison-modèle;* nous n'avons pu même encore réaliser toutes les améliorations que nous avions conçues : ce ne pourroit être que l'œuvre de la patience et du temps. Vous le savez : « C'est le propre de l'esprit de Dieu, dit saint Vincent de Paul, d'agir prudemment et suavement. »

Voudrez-vous bien, Monsieur, insérer cette lettre dans un de vos plus prochains numéros, et agréer.....

S. Foisset, chanoine, supérieur du petit séminaire.

— Le jeudi 18, il y avoit un enterrement sur la paroisse Saint-Etienne à Nevers. Un maître couvreur, le sieur Roleau, étoit mort, et ses amis avoient mis sur son cercueil les attributs du compagnonage. Le curé, M. Senly, demanda qu'on les retirât; on n'y voulut point consentir. M. le curé laissa alors le convoi, qui se rendit sans prêtre au cimetière. Le soir, un rassemblement se fit devant la maison du curé; des cris, des huées se firent entendre, et des pierres furent lancées. Le lendemain soir, le désordre fut plus grand; on brisa les contrevents de M. le curé, on cassa les vitres, on jeta des pierres dans l'intérieur de la maison. Le préfet arriva sur les lieux, il fallut faire venir des troupes pour dissiper l'attroupement. Repoussés de ce côté, les mutins se portèrent à l'évêché, sous prétexte d'y chercher M. le curé Senly. Ils enfoncèrent la porte, et auroient fait de plus grands dégats sans l'arrivée de la troupe. De là, ils allèrent chez M. Senly père, manufacturier, toujours sous prétexte de trouver M. le curé de Saint-Etienne; ils cassèrent des vitres : la tranquillité ne fut rétablie qu'à minuit. Un seul homme a été arrêté; on craignoit de nouveaux troubles pour le samedi 20. Le préfet publia une proclamation, et le maire fit afficher un arrêté contre les attroupemens. Il n'y eut aucun désordre.

— La procession de sainte Procule a eu lieu cette année, à Gannat, avec un redoublement de zèle. La garde nationale étoit sous les armes; elle a assisté à la messe, et a accompagné la procession dans le long trajet qu'on est dans l'usage de parcourir. La musique jouoit des airs religieux; les autorités n'ont refusé ni leur présence, ni leur concours. On n'a point fait attention à la couleur des bannières, et des milliers de fidèles suivoient, en chantant, l'image de sainte Procule.

— La *Gazette de Francfort* annonce que M. Humann, doyen du chapitre de Mayence, a été élu le 16 pour l'évêché de Mayence, en remplacement de M. Joseph Guy-Burg. M. Jean-Jacques Humann est Français, et frère du ministre actuel des finances. M. Colmar, devenu évêque de Mayence, l'emmena comme secrétaire de l'évêché, et le fit ensuite grand-vicaire. Après la mort de ce pieux et vénérable prélat, M. Humann gouverna le diocèse en qualité de vicaire capitulaire. Il paroît que son élec-

tion s'est faite d'après les formes de la pragmatique que nous avons citée N° 941, tom. XXXVII. Cette pragmatique porte que l'élection sera faite par les membres du chapitre, assistés d'un nombre égal de doyens.

— On vient de répéter à Tournay une scène absolument du même genre que celles que nous avons vues plusieurs fois en France depuis quelques années. Un duel eut lieu le dimanche 14 à Froyennes, près Tournay, entre un officier et un chirurgien militaire. Tous les deux furent blessés, mais le chirurgien mortellement. On les amena à Tournay où M. le curé de Saint-Quentin, averti de la chose, se présenta deux fois chez le chirurgien pour lui offrir les secours de son ministère. Le blessé fait répondre que cela n'est pas pressé; il meurt sans témoigner aucun repentir. Ses amis demandent le lundi à M. l'évêque de Tournay de faire célébrer un service pour le défunt. Le prélat répond que la discipline de l'église est formelle sur les duellistes, et que le corps ne peut être reçu dans l'église. Les jeunes gens prennent la résolution de faire eux-mêmes le service et de le faire dans l'église. Le mardi 16 au matin, le convoi traverse la grande place de la ville, et, après avoir fait trois fois le tour de l'arbre de la *liberté*, se dirige vers l'église de Saint-Quentin dont les portes étoient fermées. Le cortége délibéroit sur ce qu'il y avoit à faire, quand on apprend que la cathédrale est ouverte. On s'y rend aussitôt, le cercueil est déposé au milieu de la nef et on commence l'office des morts que l'on chante tant bien que mal. On fait ensuite des aspersions, on s'agenouille près le cercueil et on porte le corps au cimetière catholique dont on se fait ouvrir la porte. *Nulle part* l'autorité ne s'est montrée. On a laissé des gens qui se moquent hautement de l'église et de ses prières insulter à la religion par des momeries sacriléges. Faut-il que toutes les règles de l'église fléchissent devant ceux qui se vantent de leur incrédulité? On dit que le colonel Anoul, du régiment des cuirassiers, a mis aux arrêts les officiers qui ont dirigé cette équipée, et qu'il a fait savoir à M. l'évêque combien il étoit mécontent de leur conduite. Ainsi les ennemis de la religion copient en Belgique les beaux exemples que leur donnent leurs amis de France.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On n'entend parler de tous côtés que de suicides occasionnés par des dérangemens de cerveaux, et auxquels ni causes de misère, ni causes de chagrins sérieux ne peuvent être assignés. Il semble que les liens de la vie ne tiennent plus à rien, quand ceux de la religion et de la morale se trouvent rompus. Les esprits, abandonnés sans frein à leur état de fermentation révolutionnaire, sont devenus incapables de se soutenir contre le moindre choc des passions. Comme c'est prin-

cipalement sur la jeunesse que le ravage s'exerce, il faut plaindre sans doute les pères de famille, dont les journaux ne cessent de raconter le deuil et la désolation. Mais comment ne comprennent-ils pas ce qu'il y auroit à faire pour préserver les familles des accidens funestes qui les plongent si fréquemment dans le désespoir? Les pères et mères sourient quelquefois à l'esprit d'irréligion de leurs enfans, jusqu'à ce que les suites viennent leur apprendre que la chose étoit plus grave et plus dangereuse qu'ils ne l'imaginoient. Que les parens y réfléchissent bien, c'est souvent de leur main que part le suicide de leurs enfans. Il n'a tenu qu'à eux de parer les coups qu'ils ont à déplorer plus tard. C'étoit dans la religion que se trouvoit le préservatif. Ils l'ont négligé; et c'est sur eux-mêmes que pèse la responsabilité des catastrophes qui viennent les accabler. Ils ne se font qu'un sujet de chagrin; tandis qu'ils devroient principalement s'en faire un sujet de remords.

— La semaine dernière s'est passée en discussions sur les forts détachés, et il ne paroît pas que la dispute se refroidisse. Ce qui étonne de la part des héros de juillet, c'est qu'après avoir établi eux-mêmes cet état de choses, ils crient cent fois plus fort que les autres. Cependant, qui veut la fin veut les moyens. Quand ils se sont donné un nouveau gouvernement, ils devoient bien savoir que les nouveaux gouvernemens, qui commencent par ne tenir à rien, ont beaucoup à faire pour arriver à tenir à quelque chose. Naturellement ils veulent garder ce qu'on leur a donné; et, quand par hasard ils se trouvent avoir besoin pour cela d'états de siége, de forts détachés, et même d'emprisonnemens de patriotes, il faut bien leur permettre d'en user; surtout quand on les a soi-même choisis et installés au pouvoir. Réellement les vainqueurs de juillet ne sont pas raisonnables. Ce sont eux qui ont fait leur lit comme ils le vouloient; et ils n'y peuvent pas dormir!

— Le rétablissement de la statue de Buonaparte offre un grave sujet de méditation. Quand on songe que la même statue a été renversée au milieu des cris de fureur et des malédictions de la multitude, on est conduit naturellement à ne désespérer de rien, et à ne regarder comme définitive aucune décision prise en temps de révolution. Buonaparte mort à Sainte-Hélène, après avoir été traîné en effigie dans les ruisseaux des rues, est un grand exemple des vicissitudes humaines et des modifications de la politique. Cela prouve, assurément, qu'on peut revenir de loin. Pour être juste envers tout le monde, remarquons en passant qu'il y a ici un certain courage, de la part d'un gouvernement nouveau, à relever un de ses prédécesseurs d'une chûte aussi haute, aux yeux d'une nation qui peut étendre ses réflexions là-dessus aussi loin que bon lui semblera. Un célèbre conventionnel a dit qu'il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. Cela même n'est plus vrai en politique, comme vous voyez; les morts reviennent. Jugez des chances de retour que peuvent avoir les vivans! Non, il ne faut désespérer de rien, avec les gouvernemens qui savent ainsi reconnoître les titres de leurs prédécesseurs, et rendre à César ce qui est à César.

— M. Perés, de la Haute-Garonne (ainsi appelé pour le distinguer de Pérès, du Gers), est mort à Boulogne, près Saint-Gaudens, à l'âge de 82 ans. M. Emmanuel Perés-Lagesse, né le 22 mai 1752, fut député suppléant aux Etats-généraux, où il ne parut point, puis député à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il refusa de prononcer comme juge, et demanda seulement comme législateur que ce prince fût détenu pendant la guerre et banni à la paix. Ses opinions furent généralement modérées. Il parla en faveur des parens des condamnés et en faveur des hospices ; mais, en 1797, au conseil des Cinq-Cents, il s'éleva contre les prêtres déportés et rentrés. Il prit parti pour le Directoire la même année, et communiqua une adresse de Toulouse contre la cour de Rome. Sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798, il fut élu pour le conseil des anciens et fit supprimer les ordres religieux en Belgique. Il paroît que sa modération ne s'étendoit pas jusqu'au clergé. Après le 18 brumaire, il devint préfet de Sambre-et-Meuse à Namur, où on dit qu'on ne fut pas trop mécontent de lui. Il se retira à l'approche des alliés en 1814, et rentra en France, où il vécut dans la retraite.

— Les journaux du mouvement et les patriotes travaillent plus ou moins adroitement, depuis quinze jours, à exciter les gardes nationaux à crier, à la revue du 28 : *A bas les forts! à bas les ministres! une amnistie!* Ils ont soin de recommander que l'on se garde des cris : *Vive la république !* ou autres, qui seroient séditieux, et pourroient être réprimés. Les feuilles ministérielles cherchent à parer les coups. Le *Moniteur* du 23 contenoit encore un article pour justifier le système des forts détachés contre celui d'une enceinte continue, rappeler que les travaux n'ont été entrepris qu'au moyen des fonds de fortifications précédemment votés par les chambres, et déclarer que ces travaux ont été suspendus, *le 22 juin, par* suite de l'ajournement de la question, résolu par la chambre des députés. Le *Moniteur* nous promet que, loin d'être repris après l'anniversaire de juillet comme on cherche à l'insinuer, il ne sera rien fait de relatif aux fortifications jusqu'à ce qu'un vote législatif y autorise le gouvernement.

— M. Thomas, sous-préfet à Sédan, est nommé préfet de la Corrèze, en remplacement de M. de Bondy fils, qui passe à la préfecture de l'Yonne. M. Pompéi, qui occupoit cette préfecture, est appelé à celle d'Eure-et-Loire.

— Le *Moniteur* dément le bruit qui s'étoit répandu qu'un nouveau remaniement de préfectures alloit avoir lieu.

— M. Edouard de Rigny, conseiller d'état en service extraordinaire, est autorisé à participer aux délibérations du conseil.

— Une société s'est formée pour prendre en patronage les jeunes détenus à leur sortie de prison. Elle a pour présidens honoraires : le ministre du commerce, les préfets de la Seine et de police ; pour président, M. Bérenger, député ; pour trésorier, M. Mallet, régent de la banque ; pour secrétaire, M. Moreau-Christophe, inspecteur-général des prisons ; et pour administrateurs : MM. Ch. Lucas, in-

specteur général des prisons du royaume; Hollard, banquier; Cochin, de Gérando; Vivien, Pytt, pasteur protestant; Lutteroth, Taillandier, Demetz.

— M. Prevost, directeur de la caisse d'épargnes et de prévoyance de Paris, est envoyé en Angleterre pour étudier le système des caisses philantropiques de ce pays.

— Au nombre des seize mariées du département de la Seine, à qui l'on donne mille écus de dote pour l'anniversaire de la révolution, se trouve une juive. C'est la fille du nommé Picard, garçon de bureau du consistoire israélite de Paris, qui est promise à un blessé de juin.

— Les officiers et sous-officiers de la garde nationale sont convoqués à leurs mairies respectives, pour assister à la célébration du mariage des époux dotés par la ville.

— Un commissaire de police a fait, le 22, à une heure du matin, des perquisitions à la prison de Sainte-Pélagie dans les papiers des détenus politiques. Plusieurs écrits républicains ont été saisis. Une visite a été faite, en même temps, dans la chambre de M. de Fleury, l'un des gérans de la *Gazette de France*. Le commissaire n'a pu cependant lui montrer de mandat; il a avoué qu'il n'avoit reçu qu'un ordre verbal.

— Le général Solignac, qui a quitté le service de don Pédro, est arrivé à Paris.

— On replace en ce moment sur leurs affûts les pièces de canon de l'Hôtel des Invalides. Deux viennent d'Alger, les affûts sont peints en rouge foncé, et sur ces affûts est écrit : *Alger*, 1830; huit ont été prises sur les Prussiens, les affûts en sont peints couleur d'ardoise; quatre ont été enlevées aux Autrichiens, les affûts en sont peints en jaune-terre; mais ces dernières sont sans inscription. Enfin les deux autres proviennent d'Anvers, ainsi que l'indique l'inscription : *Anvers*, 23 *décembre* 1832.

— Le nombre des militaires qui seront passés en revue le 28 dépassera, dit-on, 44,000, au moyen des régimens que le gouvernement fait venir à Paris pour les journées anniversaires.

— M. Hue, gérant de *l'Orléanais*, étoit traduit à la cour d'assises pour trois articles de ce journal. Le ministère public avoit fait renvoyer l'affaire aux dernières assises. Le gérant s'est présenté à l'audience du 18 juillet; il a lu une lettre de son défenseur, M. Berryer, qui demandoit une remise. La cour n'a pas voulu l'accorder. M. Hue a fait alors défaut. Le ministère public n'en a pas moins discuté longuement les articles qui étoient l'objet de l'accusation. Il a conclu à 6,000 francs d'amende et deux ans de prison; la cour a condamné le gérant à 5,000 francs d'amende et deux ans de prison. Il est à remarquer que les articles du journal ont été publiés le 31 mars, et, par conséquent, à une date déjà ancienne.

— L'autorité a fait afficher à Lyon, sur les coalitions de maîtres ou d'ouvriers, un avis avec les dispositions du Code pénal qui les concernent.

— Les inquiétudes auxquelles les agitations de la semaine dernière avoient donné lieu, à Lyon, paroissent devoir se dissiper. Pendant que la procédure commencée contre les auteurs de la coalition suivoit son cours, des démarches conciliatrices ont été essayées entre un certain nombre de chefs d'ateliers et de fabricans. Il a été convenu que, comme premier résultat de ce retour à la concorde, le président du conseil des prud'hommes, qui appartient à la classe des négocians, se réuniroit aux prud'hommes, chefs d'ateliers, pour demander au procureur du Roi la mise en liberté, sous caution, des prévenus arrêtés. Cette démarche pacifique a eu lieu, et le procureur du Roi y a fait droit avec empressement.

— Les républicains ont fêté l'anniversaire du 14 juillet à Marseille, à Aix, et, dans d'autres villes, par des banquets, des promenades bruyantes et des voies de fait. Le 15, les cris de *Vive Henri V* ont succédé à ces démonstrations. L'autorité a mis tout en œuvre pour troubler les légitimistes. Au village de Saint-Henri. où ils étoient rassemblés, on les a dispersés par des sommations légales et des charges de gendarmerie. Au Cours, il y a eu une lutte avec la force armée.

— Dans la nuit qui précéda le 15, des bandes de chouans se portèrent simultanément sur plus de vingt bourgs ou hameaux du Morbihan, où il se trouvoit cependant des troupes en cantonnement, et y firent entendre les cris de *Vive Henri V*, et des décharges de coups de fusil. Ils se retirèrent le matin, et laissèrent affichée à profusion une proclamation manuscrite de Guillemot.

— Dans la soirée du 16, M. Malinas, maire de Lunel sous la restauration, qui étoit venu à Montpellier, a reçu successivement plusieurs coups de pierres, dont il a été blessé.

— La cour royale de Besançon a confirmé le jugement du *tribunal de Châlons*-sur-Saône, qui a déclaré qu'il n'y a pas lieu à poursuivre correctionnellement les gardes nationaux qui refusent de rendre leurs armes. Ce n'est donc que par la voie civile qu'ils pourront être attaqués.

— Le village de Lage-sous-l'Eyroux (Creuse) a été presque entièrement détruit par un incendie.

— Le *Constitutionnel* du 6 mai annonçoit que des carabiniers pontificaux avoient assassiné à Massa le chevalier Constant Ferrari, ancien colonel de Buonaparte, qui marcha sur Rome dans la révolution de 1831, et qui est rentré dans sa patrie au moyen de l'amnistie du Pape. La *Voix de la Vérité*, de Modène, dément ces faits. Constant Ferrari est en pleine santé, ainsi que sa famille, et jouit de sa liberté. On lui donne sans difficulté les passeports qu'il sollicite à tout moment. Son frère, Jean Ferrari, a été tué; mais voici comment : les carabiniers s'étant reposés auprès de sa maison, cet homme, adonné à la boisson, lança de gros chiens vers eux, et, sur les représentations des militaires, il frappa d'un coup de poignard un carabinier; celui-ci, en se défendant, lui tira un coup de pistolet.

— Le ministère anglais a été interpellé, le 18, à la chambre des lords, au

sujet de la notification, faite d'après ses ordres, du blocus de Lisbonne par la flotte de don Pédro. Le marquis de Londonderry a demandé communication de la correspondance relative à l'expédition. Le duc de Wellington a soutenu que l'on devoit considérer la notification comme nulle. Lord Eldon a trouvé inconciliables, avec la promesse de neutralité que le gouvernement avoit faite, l'avis officiel en question, et le maintien sur les contrôles de l'armée du capitaine Napier, qui est passé au service de don Pédro. Lord Grey a répondu à ces plaintes.

— La ville de Bruxelles vient de contracter, avec MM. de Roshchild, un emprunt de 4 millions de francs.

— Le choléra vient de reparaître à Anvers. On a constaté plusieurs cas le 21 juillet.

— Le choléra a éclaté avec violence à Rotterdam au milieu du mois de juin. On a compté jusqu'à soixante victimes de ce fléau par jour. La maladie diminue maintenant.

— On doit juger, le 29 juillet, aux assises de Landau, dans la Bavière rhénane, les docteurs Wirth et Siebenpfeiffer, pour des écrits et discours révolutionnaires, et le curé Jean-Henri Hochdoeffer, pour diverses publications, notamment, un appel aux soldats bavarois, un article de journal en faveur des Polonais, et pour des discours séditieux en public.

— Malgré le système de faire compter comme acceptans les votans absens, le nouveau pacte fédéral de la Suisse a été rejeté par le canton de Lucerne : 12,044 individus ont voté pour le rejet. Les acceptations se sont bornées à 7,408, en y comprenant 5,772 absens; car il n'y a eu que 1,636 personnes qui aient voulu voter pour le pacte. Le grand conseil s'est réuni le 11 juillet, et a nommé une commission pour examiner ce résultat. Il a dû s'assembler de nouveau le 22, pour entendre le rapport et prononcer sur la validité de l'opération; en attendant, le petit conseil est chargé de maintenir l'ordre et la tranquillité. Les conséquences de ce rejet pourroient être graves; aussi les libéraux sont très-mécontens. M. l'avoyer Pfyffer, organe de la commission, a dit dans son discours que le peuple suisse marchoit à sa ruine, que ses divisions le perdroient, que l'exemple de la Pologne devroit l'instruire. La *Gazette de Zurich* engage le grand conseil à faire recommencer le vote, attendu que le peuple n'a pas été suffisamment instruit sur l'acte important dont il s'agissoit.

—Un bâtiment, parti de La Goulette, fort à l'entrée du port de Tunis, a apporté la nouvelle qu'une révolte a éclaté dans ce pays, à la suite de laquelle le bey a été déposé (on dit même tué) par un de ses neveux, qui lui a succédé au pouvoir.

—M. Chasseriau, nommé agent consulaire à Saint-Thomas par le gouvernement français, a été obligé de quitter cette colonie par suite de l'opposition qu'il a rencontrée dans le gouverneur général des îles danoises aux Antilles. M. Berg, juge à Saint-Thomas, a été investi provisoirement par l'autorité des fonctions de consul.

LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE. (*Suite.*)

(*Voyez* le précédent Numéro.)

TITRE IV. — *Des autorités préposées à l'instruction primaire.*

17. Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance, composé du maire ou adjoint, président; du curé ou pasteur, et d'un ou plusieurs habitans notables désignés par le comité d'arrondissement. Dans les communes dont la population est répartie entre différens cultes reconnus par l'Etat, le curé ou le plus ancien des curés, et un des ministres de chacun des autres cultes, désigné par son consistoire, feront partie du comité communal de surveillance. Plusieurs écoles de la même commune pourront être réunies sous la surveillance du même comité.

Lorsqu'en vertu de l'art. 9 plusieurs communes se seront réunies pour entretenir une école, le comité d'arrondissement désignera, dans chaque commune, un ou plusieurs habitans notables pour faire partie du comité. Le maire de chacune des communes fera, en outre, partie du comité.

Sur le rapport du comité d'arrondissement, le ministre de l'instruction publique pourra dissoudre un comité local de surveillance et le remplacer par un comité spécial, dans lequel personne ne sera compris de droit.

18. Il sera formé dans chaque arrondissement de sous-préfecture un comité spécialement chargé de surveiller et encourager l'instruction primaire. Le ministre de l'instruction publique pourra, suivant la population et le besoin des localités, établir dans le même arrondissement plusieurs comités dont il déterminera la circonscription par cantons isolés ou agglomérés.

19. Sont membres des comités d'arrondissement : le maire du chef-lieu ou le plus ancien des maires du chef-lieu de la circonscription; le juge de paix ou le plus ancien des juges de paix de la circonscription; le curé ou le plus ancien des curés de la circonscription; un ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, qui exercera dans la circonscription, et qui aura été désigné, comme il est dit au second paragraphe de l'art. 17; un proviseur, principal de collége, professeur, régent, chef d'institution, ou maître de pension, désigné par le ministre de l'instruction publique, lorsqu'il existera des colléges; institutions ou pensions dans la circonscription du comité; un instituteur primaire résidant dans la circonscription du comité, et désigné par le ministre de l'instruction publique; trois membres du conseil d'arrondissement ou habitans notables désignés par ledit conseil; les membres du conseil-général du département qui auront leur domicile réel dans la circonscription du comité.

Le préfet préside de droit tous les comités du département, et le sous-préfet tous ceux de l'arrondissement : le procureur du roi est membre de droit de tous les comités de l'arrondissement. Le comité choisit tous les ans son vice-président et

son secrétaire; il peut prendre celui-ci hors de son sein. Le secrétaire, lorsqu'il est choisi hors du comité, en devient membre par sa nomination.

20. Les comités s'assembleront au moins une fois par mois. Ils pourront être convoqués extraordinairement sur la demande d'un délégué du ministre. ce délégué assistera à la délibération. Les comités ne pourront délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présens pour les comités d'arrondissement, et trois pour les comités communaux; en cas de partage, le président aura voix prépondérante. Les fonctions des notables qui font partie des comités dureront trois ans; ils seront indéfiniment rééligibles.

21. Le comité communal a inspection sur les écoles publiques ou privées de la commune. Il veille à la salubrité des écoles et au maintien de la discipline, sans préjudice des attributions du maire en matière de police municipale. Il s'assure qu'il a été pourvu à l'enseignement gratuit des enfans pauvres. Il arrête un état des enfans qui ne reçoivent l'instruction primaire ni à domicile, ni dans les écoles privées ou publiques. Il fait connoître au comité d'arrondissement les divers besoins de la commune sous le rapport de l'instruction primaire.

En cas d'urgence, et sur la plainte du comité communal, le maire peut ordonner provisoirement que l'instituteur sera suspendu de ses fonctions, à la charge de rendre compte dans les vingt-quatre heures, au comité d'arrondissement, de cette suspension et des motifs qui l'ont determinée.

Le conseil municipal présente au comité d'arrondissement les candidats pour les écoles publiques, après avoir préalablement pris l'avis du comité communal.

22. Le comité d'arrondissement inspecte, et au besoin fait inspecter par des délégués, pris parmi ses membres ou hors de son sein, toutes les écoles primaires de son ressort. Lorsque les délégués ont été choisis par lui hors de son sein, ils ont droit d'assister à ses séances avec voix délibérative.

Lorsqu'il le juge nécessaire, il réunit plusieurs écoles de la même commune sous la surveillance du même comité, ainsi qu'il a été prescrit à l'art. 17. Il envoie chaque année, au préfet et au ministre de l'instruction publique, l'état de situation de toutes les écoles primaires du ressort. Il donne son avis sur les secours et les encouragemens à accorder à l'instruction primaire. Il provoque les réformes et les améliorations nécessaires. Il nomme les instituteurs communaux sur la présentation du conseil municipal, procède à leur installation et reçoit leur serment. Les instituteurs communaux doivent être institués par le ministre de l'instruction publique.

23. En cas de négligence habituelle, ou de faute grave de l'instituteur communal, le comité d'arrondissement, ou d'office, ou sur la plainte adressée par le comité communal, mande l'instituteur inculpé; après l'avoir entendu ou dûment appelé, il le réprimande ou le suspend pour un mois, avec ou sans privation de traitement, ou même le révoque de ses fonctions.

L'instituteur frappé d'une révocation pourra se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique, en conseil royal. Ce pourvoi devra être formé dans le délai

d'un mois, à partir de la notification de la décision du comité, de laquelle notification il sera dressé procès-verbal par le maire de la commune. Toutefois, la décision du comité est exécutoire par provision.

Pendant la suspension de l'instituteur, son traitement, s'il en est privé, sera laissé à la disposition du conseil municipal pour être alloué, s'il y a lieu, à un instituteur remplaçant.

24. Les dispositions de l'art. 7 de la présente loi, relatives aux institu teurs privés, sont applicables aux instituteurs communaux.

25. Il y aura dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et qui délivreront lesdits brevets sous l'autorité du ministre. Ces commissions seront également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire. Les membres de ces commissions seront nommés par le ministre de l'instruction publique. Les examens auront lieu publiquement, et à des époques déterminées par le ministre de l'instruction publique.

Un beau portrait du souverain pontife Grégoire XVI, dessiné d'après nature, et bien ressemblant, a été lithographié à Paris, et se vend à Paris, au profit de l'Œuvre des Savoyards. Le prix des épreuves avant la lettre est de 1 fr. 50 c., et de 1 fr. après la lettre. On le trouve chez M. Choiselat-Gallien, fabricant de bronzes pour l'ornement des églises, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, n. 8.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire au 1er août prochain sont priés de le renouveler promptement, pour ne pas éprouver de retard. Ils voudront bien joindre à leur demande une de leurs adresses imprimées. *Prix actuel de l'abonnement :* Pour un an, 42 fr.; pour six mois, 21 fr.; pour trois mois, 11 fr. On ne reçoit que les lettres affranchies.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS.—*Bourse du 24 juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 15 c. et fermé à 77 fr. 20 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 30 c. et fermé à 104 fr. 40 c.
Actions de la Banque. . . . . 1735 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMPᶜ.

Dictionnaire historique de Feller; 8e édition, revue avec soin, et continuée jusqu'à nos jours par une société de savans et d'ecclésiastiques. (1)

Cette édition est celle de Besançon, dont nous avons parlé Nos 1966 et 2086. Elle se continue avec zèle. Nous ne reviendrons point sur les livraisons précédentes, quoiqu'elles pussent donner lieu encore à des remarques de quelque intérêt; mais nous nous arrêterons un peu plus sur les trois volumes qui ont paru depuis, savoir les tomes VII, VIII et IX. Les articles ajoutés à Feller sont nombreux et soignés. Nous en trouvons plusieurs dans le tome VII qui sont bien travaillés. L'article d'Hoffmann, un des rédacteurs du *Journal des Débats*, mort en 1825, apprécie bien le talent de cet écrivain caustique et spirituel, qui termina sa carrière littéraire par des sorties violentes et injustes contre les jésuites. L'article du baron d'Holbach cite et juge les diverses productions de cet adepte si ardent et si fécond de l'incrédulité; mais on auroit pu, ce semble, ajouter quelques détails de plus sur ses réunions philosophiques et sur le fanatisme qui y dominoit : Morellet, Grimm et autres ont fait à cet égard des révélations curieuses.

Les éditeurs paroissent n'avoir point épargné les recherches; ils ont puisé partout où ils ont trouvé des renseignemens. Ils nous ont emprunté plusieurs articles, et nous nous en félicitons, car notre désir a toujours été de rendre service à ceux qui travailleroient dans le même genre. Parmi les articles extraits de notre Journal, nous avons remarqué principalement les articles des abbés la Hogue, Hooke, Jarry; de M. Jauffret, évêque de Metz; de l'abbé Jolly, du cardinal de la Luzerne, etc. D'autres articles, tels que ceux de l'abbé Jabineau, de l'abbé Jubé, du père Lambert, nous semblent aussi tirés des nôtres. A l'article à Kempis, l'éditeur a cru devoir ajouter un résumé, que nous avons présenté il y a quelque

(1) L'ouvrage formera 13 vol. in-8°. Prix, 56 fr. Chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer, n. 5; et chez Adrien Le Clere et Ce, au bureau de ce Journal.

temps dans ce Journal, sur l'auteur de l'*Imitation*. Quelquefois aussi ses articles sont plus complets que les nôtres ; ainsi, il a eu de nombreux renseignemens sur l'abbé Jacques, professeur de théologie à Lyon, et auteur de plusieurs traités de théologie. Nous avions parlé assez brièvement, N° 690, de cet écrivain estimable, mort à Lyon en 1821.

On trouve dans cette nouvelle édition les noms d'ecclésiastiques omis dans les précédentes. M. François de Neufchâteau a fourni un article sur Joseph-Nicolas Huel, curé de Rouceux, diocèse de Toul, mort le 3 septembre 1776, après avoir occupé sa cure pendant cinquante ans. Huel avoit été lié avec l'abbé de Saint-Pierre, dont il faut croire qu'il ne partageoit pas les principes. Il étoit aussi fécond en projets, et a fait des mémoires dont M. François de Neufchâteau cite quelques-uns. Un *Essai sur les moyens de rendre les religieuses utiles en supprimant leurs dots*, Neufchâteau, 1750, petit in-8°, attira à l'abbé Huel quelques désagrémens. La cour souveraine de Nancy supprima l'ouvrage. Nous ne l'avons point lu ; mais nous avouerons que l'énoncé du titre nous paroît singulier. Un article sur l'abbé Janson, du diocèse de Besançon, mort en 1817, cite de lui des instructions sur la religion et des écrits de controverse. Mais l'article le plus neuf et le plus complet peut-être est celui de l'abbé Lasausse, homme vertueux et écrivain fécond, que nous avons connu, mais sur lequel nous avions vainement cherché à nous procurer des renseignemens satisfaisans. Nous citerons cet article, qui paroît exact :

« Lasausse (Jean-Baptiste), ecclésiastique, né à Lyon, le 22 mars 1740, fut successivement directeur du séminaire de la congrégation de Saint-Sulpice, à Tulle et à Paris. Il n'est pas vrai qu'il fut grand-vicaire de Lamourette, comme le disent la *Biographie des hommes vivans* et *celle des contemporains* ; c'est un ecclésiastique du même nom et de la même ville. L'abbé Lasausse dont il est question dans cette notice, accompagna à l'échafaud Châlier, surnommé le Marat de Lyon, et parvint à exciter en lui quelques sentimens religieux, et même à lui faire baiser le crucifix avant l'exécution. Il a publié, peu de temps après, l'exposé des principales circonstances qui accompagnèrent la mort de Châlier, et la lettre qu'il en avoit reçue à la suite de sa condamnation. La fécondité de cet écrivain est étonnante : il composa, abrégea, traduisit, édita un grand nombre d'ouvrages. Ce sont : 1° *Cours de Méditations ecclésiastiques*, Tulle, 1781, 2 vol. in-12 : 2e édition, 3 vol. in-12 ; 2° *Cours de Méditations religieuses*, ibid., 2 vol. in-12 ; 3° *Cours de Méditations chrétiennes*, ibid., 2 vol. in-12 ;

4° *Retraite du Père Cataneo*, traduite de l'italien, in-18, Paris, 1783; 5° le *Vrai Pénitent*, traduit de l'italien, in-12, Tulle, ensuite Lyon, 1785; nouvelle édition, 1788, sous ce titre: *le vrai Pénitent formé sur le modèle de David, ou Motifs et moyens de conversion, ouvrage très-utile aux simples chrétiens et à ceux qui sont spécialement consacrés à Dieu.* Cette édition est augmentée de l'*Abrégé de la vie du bienheureux Benoit-Joseph Labre*; 6° l'*Ecole du Sauveur*, traduction libre de l'ouvrage latin intitulé: *Schola Christi*, Paris, 1791, 7 vol. in-12; 7° *Leçons quotidiennes*, 7 vol. in-12. Il y a une leçon pour chaque jour de l'année, et de courtes réflexions sur le saint du jour; 8° *Tableau de la vraie religieuse*, 1 vol. in-12, deuxième édition; 9° *Psautier des amans de Jésus, où l'on trouve le nom de Jésus après chaque verset*, in-12 et in-18; 10° *Soupirs d'un chrétien*, in-12; 11° *Vie sacerdotale et pastorale, suivie de méditations pour chaque jour du mois*, petit in-12, deuxième édition; 12° *Jésus et Marie parlant au cœur*, avec treize figures, deuxième édition, encadrée; 13° *Doctrine de l'Evangile*, in-18; 14° *Dévotion au saint Sacrement*, in-18, deuxième édition; 15° *Dialogues entre deux chrétiens sur les grandes vérités du salut*, in-18; 16° *les Chrétiens catholiques*, in-18; 17° *l'Amante du Sauveur, avec des figures sur la passion*, in-18; 18° *le Présent utile à tous*, in-24; 19° *le Fervent chrétien*, nouvelle édition considérablement augmentée, in-18 et in-32; 20° *Etrennes pour les fidèles*, in-32; 21° *Pieux fidèles*, in-32; 22° *Science de l'oraison*, 1 vol. in-12; 23° *le Chrétien brûlant d'amour pour Jésus crucifié*, un vol. in-12; 24° *Conversations instructives et intéressantes sur la religion*, in-12; 25° *Dialogues chrétiens sur la religion, les commandemens de Dieu et les sacremens*, Lyon, 1802, 3 vol. in-8, dont le fonds est tiré des conférences prêchées par M. de Laforest, ancien curé de Lyon; 26° *Cours annuel de sujets de piété*, Paris, 1805, 3 vol. in-8; 27° *Vie de Jésus-Christ, suivie de réflexions après chaque lecture*, 2 vol. in-12; 28° *Doctrine de Jésus-Christ puisée dans les épîtres des apôtres*, Paris, 1807, 2 vol. in-12; 29° *Entretiens instructifs et pieux sur la confession et la communion*, Paris, 1808, in-18; 30° *les Pécheurs pensant à l'éternité*, Paris, 1811, in-32; 31° *le Sage réfléchissant sur l'éternité, etc.*, in-24, Paris, 1813; 32° *le Fervent ecclésiastique*, in-12: il y a des réflexions pour chaque jour de l'année; 33° *Explication du catéchisme, avec des traits historiques après chaque explication*, Paris, 1814, édition stéréotype: cet ouvrage a donné lieu à quelques critiques; 34° l'*Heureuse année, ou Année sanctifiée*, traduction libre de l'italien, Tulle, ensuite Rouen, 1814; 35° l'*Ami zélé donnant des conseils à son ami chaque jour de l'année*, Paris, 1815, in-24; 36° l'*Ami zélé des pécheurs*, où, après de courtes réflexions, se trouvent des anecdotes, Paris, 1817, in-12; 37° *Homélies sur la liberté, l'égalité et la philosophie moderne*, traduites de l'italien de M. C. Turchi, évêque de Parme, avec le texte original en regard, Paris, 1816, in-12; 38° *le Chrétien sanctifié*, nouvelle édition, 1819,

gros vol. in-12; 39° l'*Imitation du sacré cœur de Jésus*, ouvrage calqué sur l'Imitation : il y a de même quatre livres, et dans chaque livre autant de chapitres, et chacun renferme une effusion de cœur, et ensuite une leçon sur un sujet de piété qui a rapport à celui de l'Imitation, Lyon, 1819, in-12; 40° *Plaintes et complaisances du Sauveur*, in-32, avec beaucoup de figures, plusieurs éditions; 41° *Plaintes et complaisances de la sainte Vierge*, 1820, in-18, avec ou sans figures : chaque page contient une plainte ou une complaisance, une plainte à la sainte Vierge et un avis du saint du jour, qui peut servir pour la méditation; 42° l'*Amant de Jésus en oraison*, nouvelle édition, 1820, in-32; 43° *Dévotion aux mystères de Jésus-Christ et de Marie, connue sous le nom de la dévotion des quinze samedis*, troisième édition, in-18, augmentée de prières pour la messe, et des leçons de Jésus-Christ sur les moyens d'obtenir un grand amour pour Dieu : il y a aussi des prières pour la communion; 44° *le Solitaire chrétien*, ouvrage divisé en deux volumes; le premier a pour titre : *le Solitaire chrétien réfléchissant et priant pour exciter les fidèles à faire oraison et apprendre à la bien faire*; le second est intitulé : *le Solitaire chrétien instruisant et exhortant, etc.* : ce volume renferme des entretiens du solitaire avec des personnes de différentes conditions, et ensuite des réflexions du même pour chaque jour du mois; 45° *les Chrétiens instruits à l'école de la sagesse*, 1 vol. in-12; 46° *le Prêtre cité au tribunal de Dieu au moment de sa mort*, 1 vol. in-12 : on y trouve une suite de méditations pour une retraite ecclésiastique. Lasausse a encore publié : *Vie et œuvres spirituelles de M. Cormeaux*, 3 vol. in-12; *Doctrine spirituelle des Pères Berthier, Surin, Saint-Jure, de M. d'Orléans de la Motte, et de sainte Thérèse*, in-12, plusieurs éditions; et *le Prédicateur de l'amour de Dieu*, ouvrage posthume du Père Surin, *deuxième édition*, 1 vol. in-12. Il est mort le 2 novembre 1826. »

Il y auroit bien quelques observations à faire sur un petit nombre d'articles de cette édition. L'éditeur auroit bien dû abréger l'article démesurément long de Feller sur Hontheim; cet article pouvoit avoir de l'à-propos à l'époque où Feller publia pour la première fois son dictionnaire : on parloit beaucoup alors de Hontheim et de son livre; aujourd'hui cette affaire n'a plus le même intérêt. Dans l'article d'Omer Joly de Fleury, on loue sans restriction ce magistrat, qui fut un des plus ardens dans la guerre déclarée de son temps par le parlement aux évêques et aux Jésuites. A l'article du Père Judde, on auroit pu ajouter son nom de baptême, qui étoit *Claude*; nous l'avons fait connoître il y a quelques années dans ce Journal, l'ayant découvert dans une édition d'un de ses ouvrages. L'article de Mlle Labrousse est intéressant : on y parle d'un de ses protecteurs qu'on appelle Don

Hède ; c'est sans doute Don Gerlè qu'on a voulu dire. Celui-ci devint en effet membre de l'assemblée constituante, et s'étoit épris des rêveries de la prophétesse. Je ne sais pourquoi, dans le même article, on ne nomme pas en toutes lettres la dame de haut rang qui protégeoit la Dlle Labrousse ; il n'y a aucun inconvénient aujourd'hui à dire que c'étoit la duchesse de Bourbon. Je sais gré à l'éditeur d'avoir consacré un article au docteur Laennec, homme fort instruit et médecin très-habile, mort en 1826 ; mais je regrette qu'on ait omis de parler des sentimens religieux de cet excellent homme. Laennec n'étoit pas seulement croyant, il pratiquoit la religion sans respect humain, et sa conduite, sous ce rapport, étoit aussi honorable que ses principes étoient fermes.

Nous nous sommes un peu arrêté sur ce tome VII, où nous avons trouvé sujet de donner à l'éditeur de justes encouragemens.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Une onzième liste des dons volontaires pour la reconstruction de la basilique de Saint-Paul, se monte à 301 écus romains, savoir : 100 écus de la succession du cardinal Gazzola, évêque de Montefiascone ; 100 écus de la succession du cardinal della Marmora ; 5 écus de M. l'archevêque de Turin, pour dons recueillis dans le diocèse ; 30 écus de M. Durini, évêque d'Aversa ; 11 écus de M. Zelli, évêque d'Ascoli, pour offrandes recueillies dans son diocèse ; et 54 écus de la dame Tamatava, de Pétersbourg.

— Le pape a fait extraire des catacombes de Saint-Hippolyte, sur le chemin de Tivoli à Rome, le corps de saint Prime, martyr et enfant, ainsi que l'indique l'inscription qui se trouve sur son tombeau. Le corps a été donné à la paroisse de Casabasciana, dans le duché de Lucques, et y a été reçu le 25 mai dernier avec de grands témoignages de joie et de piété. Ce saint Prime ne paroît point marqué dans le Martyrologe, et est différent de saint Prime, martyr, nommé sous le 9 juin, et qui étoit âgé.

— La nuit du 29 juin, le feu se manifesta dans l'église de Sainte-Marie-de-la-Victoire, à Rome. Aux cris des pères Carmes-Déchaussés, des habitans de la *pieuse maison d'industrie* accoururent d'eux-mêmes, et aidés de leurs supérieurs ecclésiastiques ou séculiers prirent les premiers moyens pour arrêter le feu, si bien qu'à l'arrivée des *vigili*, ceux-ci eurent moins de peine à l'éteindre. Leurs services ne se bornèrent pas à cela. Cinq des plus âgés s'offrirent pour être de garde le reste de la nuit, parce

qu'on craignoit que le feu ne se rallumât, et les jours suivans ils ont travaillé à la recherche de la pieuse image de la sainte Vierge et des objets précieux qui, quoiqu'endommagés par l'action du feu, ont été en grande partie retrouvés, à la grande satisfaction des religieux qui ont remercié ces braves gens, et leur ont donné une honorable attestation de leur zèle pour empêcher la ruine entière de l'église.

Paris. Parmi les églises construites à Paris sous la restauration, une des plus remarquables est l'église de Sainte-Elisabeth, près le Temple. Il y avoit là autrefois un couvent de Filles de sainte Elisabeth, qui étoient des religieuses du tiers-ordre des Franciscains et qui se livroient à l'éducation. Le couvent avoit été fondé au commencement du 17e siècle par Marie de Médicis, femme de Henri IV., et elle avoit posé la première pierre de l'Eglise. Cette Eglise échappa au marteau de la destruction pendant le règne de l'impiété, elle servoit de magasin de farine. A l'époque du concordat, elle fut désignée pour être la paroisse du quartier. On ne put cependant obtenir qu'elle fût immédiatement rendue au culte, et nous nous rappelons avoir vu en 1804 les fidèles de ce quartier relégués, faut-il le dire? dans une espèce d'écurie basse, étroite, incommode et pavée comme la rue. Mais l'administration ayant voulu abattre ce local pour élever le nouveau marché du Temple, consentit enfin à rendre l'église Sainte-Elisabeth. Le culte du moins s'y exerçoit plus décemment; mais on ne tarda pas à reconnoître l'insuffisance du vaisseau, qui, très-convenable pour une église de religieuses, étoit beaucoup trop petit pour une population très-considérable. Les paroissiens demandèrent donc que leur église fût agrandie. Leur vœu fut fortement appuyé par un homme estimable et considéré, M. Bellart, à qui sa qualité de membre du conseil général du département et ensuite celle de procureur-général donnoient encore plus d'influence et de crédit. C'est à son intervention et à ses instances que l'on dût d'obtenir les fonds nécessaires. On ne s'étoit proposé d'abord que de restaurer et d'agrandir l'église; mais il reste très-peu de choses des anciennes constructions. L'Eglise est aujourd'hui la plus grande de celles qui ont été bâties sous la restauration. Elle se compose d'une nef et de deux bas-côtés, ceux-ci se prolongent autour du chœur et derrière le sanctuaire. Par-delà se trouve une chapelle de la sainte Vierge qui est un parallélogramme d'une bonne grandeur. Cette chapelle est bien décorée. Sur l'autel est un groupe représentant la sainte Vierge avec l'enfant Jésus et saint Jean-Baptiste. Les vitraux de la chapelle sont peints et représentent d'un côté la foi, l'espérance et la charité; et de l'autre, saint Joseph, saint Jean-Baptiste et saint Jean l'évangéliste. Une autre chapelle, celle de sainte Elisabeth, à gauche du chœur, offre aussi

un travail curieux. Le devant de l'autel est peint en émail sur pierres de Volvic; et, au-dessus de l'autel, est un grand tableau représentant sainte Elisabeth, reine de Hongrie, qui dépose sa couronne aux pieds d'une image du Sauveur. Ces deux chapelles, outre qu'elles augmentent l'emplacement, donnent beaucoup de facililités pour le service intérieur de l'église. Seulement elles sont beaucoup plus ornées que le maître-autel et le chœur que l'on n'a pas eu le temps de finir, la révolution de 1830 ayant supprimé les fonds assignés pour cela. Il reste encore à réparer le portail qui est celui de l'ancienne église. Cette dépense ne seroit pas très-considérable, et l'administration devroit avoir à cœur de ne pas laisser ce monument inachevé.

— L'église primatiale de Châtel est toute en désarroi. Imaginez-vous que M. Dufour, l'administrateur temporel de toutes les églises françaises, qui avoit signé ce beau traité dont nous avons parlé, qui avoit si bien reconnu à tout jamais Châtel pour évêque primat; M. Dufour a abandonné le primat, et l'église, et l'administration? Il dit, pour ses raisons, qu'il ne reçoit rien, que son traité le ruine, et qu'il ne veut pas être dupe plus long-temps; misérables prétextes, comme si l'honneur d'être à la tête du temporel d'une si florissante église ne devoit pas être acheté par quelques sacrifices. Quoi qu'il en soit, la *fugue* de M. Dufour a jeté un grand trouble dans le chef-lieu de la primatie. Le temporel et le spirituel, s'il y a du spirituel là dedans, en ont également souffert, le journal même en a été interrompu, et voilà deux dimanches de suite que les nombreux lecteurs de cette intéressante feuille en sont privés. Mais ce n'est pas tout, et la désertion de M. Dufour n'est pas le plus grand échec que l'église française ait à gémir. Un des prêtres de cette église, un orateur, qui étoit, je crois, en dignité, qui étoit peut-être vicaire primatial, qui seroit incontestablement devenu évêque, a renoncé tout à coup à tant d'honneur et d'espérances; M. Journiac a abandonné Châtel, et, qui plus est, il l'a abandonné en témoignant un grand repentir de sa foiblesse, de son schisme, de ses discours et de ses sacriléges. Il s'est mis en retraite, il a écrit à ses supérieurs et il a offert de faire tout ce qu'on exigeroit de lui pour réparer sa faute et expier son scandale. Puisse le ciel le fortifier et le maintenir dans ces bonnes dispositions! M. Journiac doit se rendre dans son diocèse.

— M. l'abbé Frere a terminé son cours pour cette année en Sorbonne. Ses dernières leçons, à la fin de juin, ont été sur l'éducation. Nous compléterons successivement nos analyses de son cours; elles avoient été retardées par d'autres matériaux. Il nous reste à parler des leçons de mai et de juin.

— On se rappelle le sort du séminaire de Perpignan en 1830 et 1831. Après les journées de juillet, il fallut l'abandonner, et dans

le même temps M. l'évêque fut obligé de quitter la ville, et quarante curés furent expulsés du diocèse. Au mois de février 1831, on pilla le séminaire, et on brûla en place publique des ornemens d'église. Depuis ce temps le séminaire étoit devenu caserne, et toutes les démarches pour le recouvrer avoient été inutiles. Les élèves étoient dispersés partie à Carcassonne, partie à Prades. Enfin, les militaires ont eu ordre d'évacuer le séminaire, qui est actuellement à la disposition de M. l'évêque. On espère que les élèves pourront y habiter après les vacances. Le prélat a repris l'exercice de ses fonctions comme autrefois. Il a donné plusieurs fois la confirmation à Perpignan, il a présidé à la distribution des prix du petit-séminaire, et il fait en ce moment une visite pastorale dans le diocèse.

— La *Gazette de Picardie* contient l'article suivant, en réponse à des déclamations de la *Sentinelle picarde*, sur une croix plantée à Vron, arrondissement d'Abbeville :

« Une croix a été plantée sur une propriété privée; une paroisse fait une procession. Ces deux événemens bien simples ne trouvent pas grâce devant la *Sentinelle picarde*. Elle fait à ce sujet de mauvaises plaisanteries, et des raisonnemens qui ne sont pas meilleurs. Il suffira de répondre à ceux-ci. On va exhumer une loi révolutionnaire de l'an IV, qui proscrit l'exposition publique d'un signe religieux. Pourquoi ne pas citer une foule de lois qui proscrivirent les hommes et les choses, et opprimèrent la conscience elle-même au nom de la liberté? Il est bon nombre de ces lois d'une horrible tyrannie qui n'ont pas été formellement révoquées. Celle de l'an IV l'a été implicitement par le concordat, et encore *plus par l'usage*, le meilleur interprète des actes législatifs. Il n'est aucune de nos 40,000 communes où l'on n'ait rétabli, depuis 1802, une ou plusieurs croix. Celle de Vron étoit dans une position plus favorable que les autres, puisque l'on ne pouvoit s'opposer à sa plantation sans méconnoître le droit de propriété. Quant aux processions, l'article 45 de la loi organique suppose évidemment qu'elles sont autorisées partout ailleurs que dans les villes qui ont un temple protestant. Un décret du 13 juillet 1804 va plus loin, et prescrit de rendre les honneurs militaires au saint Sacrement porté en procession. La *Sentinelle* avoit à choisir entre une loi oppressive et une loi de liberté, entre une loi tombée en désuétude et une loi universellement pratiquée. Elle n'a pas hésité à se prononcer pour la première, uniquement parce qu'elle est anti-religieuse. Voilà la tolérance libérale! »

— En moins de dix-huit mois la mort a frappé les principales têtes du diocèse de Besançon. M. Vernier, supérieur des missionnaires de Beaupré, est mort le 24 mai dernier, à l'âge de 73 ans. C'étoit le seul qui restât des anciens missionnaires de ce nom. Héritier des anciennes traditions du diocèse, il n'étoit pas moins distingué par son savoir que par sa piété, et avoit toute la confiance du clergé du diocèse. Ce fut lui qui, aussitôt après la per-

sécution il y a plus de trente ans, ressuscita secrètement l'enseignement théologique dans le diocèse. Dans ces temps difficiles il forma plusieurs élèves qui ont servi utilement l'église. On lui doit quelques ouvrages, entre autres celui qui a pour titre : *Theologia practica sub titulis sacramentorum;* 1829, 2 vol. in-8°. Nous avons parlé, n° 1529, de cette *Théologie* qui se recommande par l'ordre, la méthode et la précision. L'auteur, qui avoit long-temps professé la théologie, a voulu consigner dans cet ouvrage le résumé de son expérience. Sans afficher le rigorisme, il redoutoit les progrès du relâchement. Le cardinal de Rohan l'avoit nommé grand-vicaire honoraire. Nous aurions souhaité recevoir une notice plus étendue sur ce digne prêtre, mais nous n'en remercions pas moins la personne qui a bien voulu nous transmettre quelques renseignemens à cet égard. La *Gazette de Franche-Comté* n'en avoit donné qu'une idée très-imparfaite.

— *L'Album catholique*, de Toulon, annonce qu'il s'est formé à Castelnaudary une *Association chrétienne pour répandre partout la connoissance de notre Seigneur Jésus-Christ*, et que cette Association a bientôt étendu sa correspondance dans tout le Languedoc. Les membres reçoivent chaque année vingt-quatre cahiers in-12, qui forment à la fin de l'année 2 vol. L'un traite du dogme, l'autre de la morale catholique. L'éditeur de *l'Album* dit avoir lu plusieurs des cahiers publiés par l'Association, et il en parle avec éloges. Comme ce recueil est dans un bon esprit, nous nous en rapportons volontiers à son témoignage. *L'Album* déclare d'ailleurs qu'il a sous les yeux les autorisations accordées à l'Association par MM. les évêques de Montpellier et de Pamiers. Il ajoute que M. l'évêque de Carcassonne a vu avec intérêt cette œuvre, et qu'on assure que M. l'archevêque de Toulouse y a applaudi. De telles autorités seroient d'un bien grand poids en faveur de *l'Association chrétienne;* nous en parlerons plus au long, si nous obtenons des renseignemens plus précis sur le but qu'elle se propose, et sur les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre.

— L'école des Frères établie à Hières, comme nous l'avons raconté N° 2116, a déplu à M. le maire, quoiqu'elle ne coûtât rien à la ville, et qu'elle n'eût été fondée que par des dons particuliers. Il en fait fermer les portes par un arrêté arbitraire, en alléguant que cet établissement portoit la *désharmonie* dans les autres écoles. C'est joindre le ridicule à l'arbitraire, et la moquerie à l'illégalité. Seroit-il possible qu'on ne fît point droit aux réclamations des habitans? Quel nouveau crime introduit dans notre législation, la *désharmonie?* M. le maire d'Hières devroit bien se persuader que c'est lui qui est en *désharmonie* avec l'esprit de la population. M. Adam, maire de Boulogne, Pas-de-Calais, suit aussi son plan contre les Frères des écoles chrétiennes. Il vient de leur faire

retirer les 300 fr. que le conseil municipal allouoit annuellement pour procurer aux enfans pauvres qui fréquentent leurs classes les livres, le papier et l'encre dont ils ont besoin. Une souscription a été ouverte dans la ville pour réparer le tort que fait à la classe pauvre une mesure assurément fort illibérale.

— Il paroît à Philadelphie, depuis le commencement de cette année, un nouveau journal catholique, sous le titre de *Catholic herald*. Ce journal paroît tous les jeudis, en grand format. Il fait connoître les événemens relatifs à l'état de la religion soit dans les Etats-Unis, soit ailleurs; donne des notices biographiques sur les pieux personnages, rend compte des ouvrages qui ont la religion pour objet, présente des réflexions sur le même sujet, répond aux autres journaux. Du reste, il promet de s'abstenir de tout débat politique et de toute provocation contre les sectes existantes en Amérique. Son prospectus est rédigé avec sagesse et talent. L'auteur déplore les préjugés qui règnent en Amérique sur l'église catholique et les progrès de l'indifférence, et il se propose de combattre ce double fléau. Pour cela, il cite souvent des passages des apologistes de la religion ; il rend compte avec étendue de la controverse qui s'est élevée entre M. Hughes, prêtre catholique, et M. Breckinridge, ministre protestant; controverse que nous avons annoncée, et dont nous donnerons plus tard les détails. L'éditeur du *Catholic Herald* est M. Nicolas O'Donnell, un des ecclésiastiques de Philadelphie. Il a bien voulu nous envoyer plusieurs numéros de son journal qui nous paroît tout-à-fait digne de l'estime des lecteurs religieux.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il paroît bien difficile de tirer de vraies fêtes et des joies publiques d'une commémoration de guerre civile et d'une source de deuil. On dit que *bon sang ne ment point*. Mais, avec autant de raison, on peut dire la même chose du mauvais. Ce qui a des massacres et des jours néfastes pour origine ne se prête aux réjouissances qu'en forçant nature. Ce sont des célébrations contraintes qui tombent d'elles-mêmes aussitôt que les peuples rentrent dans leur bon sens. Aussi voyez comme on a déjà de la peine à organiser les anniversaires de juillet! Les ordonnateurs de ces fêtes ne savent comment s'y prendre, ni à quelles précautions recourir pour effacer la tache originelle de ces commémorations, qui est du deuil et du sang. Il ne leur faut rien moins que cinquante mille hommes de troupes pour les rassurer contre l'espèce de malédiction naturellement attachée à des joies néfastes. Encore ces cinquante mille hommes ne suffisent-ils pas pour empêcher les rumeurs sinistres, et arrêter le départ de beaucoup de gens paisibles, auxquels il paroît plus naturel de s'alarmer que de se réjouir. Tel est

l'ordre des idées qu'on se fait là-dessus que les journaux les plus affectueux pour la révolution et le trône de juillet vont jusqu'à rêver de nouvelles ides de mars, et à jeter de noires prévisions dans les esprits, au sujet des têtes les plus éminentes de l'Etat. Et c'est pour nous faire des jours si sereins; c'est pour nous offrir de si riantes images qu'on se croit obligé de dépenser tant d'argent, et de se montrer à la multitude avec des visages épanouis de bonheur!..... Vit-on jamais fêtes plus forcées, et joies plus menteuses?

— A entendre les patriotes, on diroit que le gouvernement de juillet a perdu jusqu'au souvenir de son origine, et qu'il ne lui reste plus de sympathies révolutionnaires pour personne. Il nous semble que ce reproche est quelquefois bien injuste de leur part; et nous ne serions pas embarrassés pour citer chaque jour vingt faits qui prouveroient le contraire. Il en est un, entre autres, qui ne cesse de se reproduire depuis deux ans, et qui suffiroit à lui seul pour décharger le gouvernement de toute accusation d'ingratitude et d'oubli de lui-même : c'est l'exemple de ce qui se passe à l'égard des réfugiés italiens et polonais. Quand on songe à l'argent qu'on dépense pour eux, et aux peines qu'on est obligé de se donner pour le leur faire manger un peu tranquillement, sans causer des tapages et des scènes révolutionnaires partout où ils passent, vraiment il paroît impossible de porter la patience et la sympathie patriotique plus loin qu'on ne les porte à leur égard. Vous n'entendez parler que d'Italiens et de Polonais qui s'agitent et agitent les autres, qui se plaignent dans les journaux, qui veulent faire la loi et la police partout. C'est à tel point qu'on ne sait comment s'y prendre pour obtenir un peu de paix avec eux en échange des millions et de l'hospitalité qu'on leur accorde. A coup sûr M. Barthe et M. d'Argout n'en endureroient pas autant de la part des royalistes de France et surtout du *parti-prêtre*.

— La révolution de juillet continue à se débattre vivement contre les forts détachés, et à s'étonner qu'on ose la mettre au régime des suspects; elle ne veut point absolument qu'on la *fortifie*. D'un autre côté, elle ne veut pas non plus qu'on la garde, et elle voit du plus mauvais œil les nombreux corps de troupes entassés dans les murs et hors des murs de Paris. Elle les compte les uns après les autres, comme pour juger si le gouvernement qu'elle a élevé la traite avec autant de confiance que celui qu'elle a renversé, et elle est furieuse de voir que non; cela cependant auroit dû lui être bien facile à prévoir. Les héros de juillet ont donné de l'esprit pour 200 ans aux nouveaux maîtres qu'ils ont choisi, et on peut leur assurer qu'ils ont bien fait de prendre de la gloire pendant qu'ils y étoient; car, selon toute apparence, le peuple souverain est tombé de son trône, de façon à ne plus savoir quand il pourra y remonter. Au moins paroît-il évident que ceux auxquels il l'a cédé pour des pensions et des rubans bleus, ne le lui rendront maintenant qu'à bonnes enseignes. Il est bon, du reste, qu'il arrive de temps en temps de ces choses-là pour faire marcher la raison publique; sans cela le monde n'auroit jamais d'esprit.

— La Suisse est en ce moment fort agitée par la question de la révision du

pacte fédéral. Déjà cette question a donné lieu à une scission dans la diète helvétique, dont se sont séparés les cantons d'Uri, d'Underwald, de Zug, de Bâle (la ville), de Schwitz et de Neufchâtel. Ces cantons forment une diète dissidente, qui n'admet point de changement, et qui est désignée sous le nom de Conférence de Sarnem. Pour donner une idée de la tolérance et de l'aménité des patriotes suisses, il suffit de citer la *Gazette de Lausanne*, qui dit que le canton de Vaud est seul capable de réduire en poudre la Conférence de Sarnem. Le parti ultrà libéral veut absolument changer l'ordre de choses actuel; il trouve que l'esprit révolutionnaire ne va pas encore assez vite. Peut-être qu'après trois révolutions il y a encore quelques restes d'aristocratie à détruire, quelques écoles à bouleverser, quelques églises à dépouiller; on travaille en conséquence à remettre partout le pouvoir aux mains de quelques meneurs. Il faut, dit-on, un gouvernement unique et central, qui, étant confié à ces meneurs, anéantiroit tous les droits partiels, toutes les oppositions cantonnales, et laisseroit à une loge de francs-maçons les moyens de régner absolument sur la Suisse. Voilà où aboutissent ces beaux rêves de liberté dont on amuse le peuple! C'est pour satisfaire quelques ambitions privées que tout ce bruit se fait.

— Le *Moniteur* du 24 contient la première instruction administrative, envoyée par M. Guizot aux préfets, pour assurer l'exécution de la loi du 28 juin sur l'instruction primaire. Le ministre s'attache à établir la distinction des attributions des préfets et des recteurs dans cette matière.

— Le préfet de la Seine a procédé le 23, en présence de trois membres du conseil municipal, à la réception des soumissions ayant pour objet l'adjudication des entrepôts de Paris. Une seule soumission a été présentée pour chaque entrepôt. MM. Thomas et C[e] ont été déclarés adjudicataires de celui qui est à établir place des Marais, auprès du canal Saint-Martin, moyennant une concession de quatre-vingt-un ans. La soumission de M. Alary, pour l'entrepôt du Gros-Caillou, renfermant des restrictions et réserves à l'égard du cahier des charges, a été écartée comme extraconditionnelle.

— Les contrats de mariage des seize couples dotés par la ville à l'occasion de l'anniversaire de la révolution de juillet ont été signés le 24, dans la salle du trône, à l'Hôtel-de-Ville. Les ministres de l'intérieur et du commerce y ont apposé leur signature, avec le préfet de la Seine, en présence des colonels de légion, des sous-préfets de Saint-Denis et de Sceaux. M. de Rambuteau a prononcé un discours. Il y a un couple pour chacun des douze arrondissemens de Paris et deux dans chacun des arrondissemens ruraux. C'est M. Thiers qui a fait le choix parmi les candidats. Les mariages ont été proclamés le 25 dans les mairies des arrondissemens de Paris, et dans celles des Batignolles, de Pantin, de Bercy et de Clamart. La célébration religieuse a eu lieu ensuite dans les églises.

— Le concert qui aura lieu aux Tuileries, le 28 juillet, sur l'emplacement du premier bassin, sera composé, sous la direction de M. Habeneck, de 500 musi-

ciens, y compris un chœur de 200 hommes et 100 femmes et de 300 tambours.

— Pendant les fêtes de juillet, le simulacre de l'obélisque égyptien sera placé en trois endroits différens : à la place de la Concorde, au rond-point des Champs-Elysées et à l'esplanade des Invalides. On pourra juger ainsi quel est le point où elle figurera le mieux. Ce monument à 70 ou 80 pieds de hauteur ; sa forme est carrée et diminue un peu vers le haut. Chaque face a 7 ou 8 pieds à sa base; enfin il est terminé par un cône de 8 à 10 pieds.

—Le *Temps* dit que des bruits ont attribué aux *Amis du peuple* le projet de tuer le roi Louis-Philippe et son fils à la revue du 28. C'est à ce complot que l'on rattache l'arrestation de trente jeunes étudians.

— La Bourse sera fermée les 27, 28 et 29 juillet, à l'occasion des anniversaires; nous ne donnerons point, en conséquence, de cours dans le prochain numéro.

— On a fait imprimer l'article du *Moniteur* du 23, sur les forts détachés, pour le distribuer aux gardes nationaux avant la revue de dimanche prochain. Les gardes nationaux ont reçu de leurs chefs l'invitation de ne crier que : *Vive le Roi!* et de repousser toute manifestation hostile. Il a été enjoint, d'après un ordre supérieur, aux employés de toutes les administrations, et à toutes les personnes salariées sur les fonds du gouvernement ou de la ville, de se rendre exactement à la revue.

— Un arrêt de la cour d'assises de l'Allier qui condamnoit à mort le nommé Boussac pour tentative d'incendie a été cassé, parce qu'il n'étoit pas suffisamment justifié que le public ait été admis dans la salle d'audience au moment où le jury a rendu sa déclaration et où le ministère public a fait ses réquisitions, ce qui constituoit une violation de l'art. 55 de la Charte.

— M. Magnan, libraire, ancien sous-officier dans la garde royale, étoit traduit le 25 juillet devant la cour d'assises, sous la prévention d'offenses envers Louis-Philippe, d'attaque contre ses droits, et d'excitation à la haine de son gouvernement, par la publication d'un ouvrage intitulé : *Madame, duchesse de Berri.* Il a été acquitté, sur la plaidoirie de M. Bouhier de l'Ecluse.

— Le nommé Bezoni a été condamné par le tribunal correctionnel à quinze jours de prison pour faire métier de fournir aux gargotiers des barrières des chats préparés pour des gibelottes de lapin. On avoit saisi chez lui 15 chats morts et 150 peaux de chats. Il les achetoit aux chiffonniers et les vendoit 15 sous.

— Le préfet de police a retiré, aux détenus politiques de Sainte-Pélagie, l'autorisation de recevoir leurs parens ou amis dans leurs chambres.

— Sur une somme de 15,960 fr. de secours donnés par le ministre de l'instruction publique à l'Académie de Paris, il y a 600 fr. pour réparation à la maison centrale des Frères des écoles chrétiennes.

— Le préfet de l'Eure a suspendu de leurs fonctions pendant quinze jours MM. Anquetin, capitaine, et Dez, lieutenant de la garde nationale d'Ecouis, pour s'être rendus en habit de garde nationale à la procession de la Fête-Dieu, contrairement aux ordres de l'autorité municipale.

— Le tribunal correctionnel de Bar-le-Duc a condamné MM. Villet-Collignon, imprimeur, à 3,000 fr. d'amende, et Villet-Petit, libraire, à 1,000 fr. d'amende, pour avoir imprimé et vendu, sans qu'il y ait de nom d'imprimeur, le discours du colonel Briqueville.

— Un charivari a été donné au député ministériel, M. Roul, aussitôt son arrivée à Bordeaux, le 18 juillet.

— Un commencement de charivari ayant été donné à Tulle, à M. Bedoch, des poursuites sont entamées contre les personnes qui y ont pris part. On les accuse, cette fois, d'avoir outragé publiquement un député. Dans ce cas, l'affaire devient politique, et c'est le jury qui prononcera.

— La police a apposé les scellés sur le local où se réunissoit à Nîmes la *Société de l'Epée*. La réunion avoit pour objet des exercices d'escrime; mais on lui reproche d'avoir laissé chanter par des membres des couplets *d'un sens* équivoque.

— Le tribunal maritime de Brest a acquitté les officiers et marins du bâtiment espagnol capturé, *le Ferdinand VII*, qui étoient accusés de piraterie, et il a rejeté les réserves que sollicitoit le gouvernement. Quoique la décision ordonnât la mise en liberté de ces Espagnols, on les a retenus, on ne sait en vertu de quelle disposition.

— La Reine des Belges est accouchée d'un prince le 24 juillet, à quatre heures du matin. L'hôtel de l'ambassade belge à Paris a été illuminé le soir même, la nouvelle ayant été transmise par le télégraphe.

— Lord Grey, de son propre mouvement, a annoncé, le 22 juillet, au marquis de Londonderry, qu'il ne s'opposoit plus à sa motion relative au blocus de Lisbonne par les bâtimens constitutionnels. Ce dernier a fait aussitôt de nouvelles questions sur l'authenticité de la déclaration de blocus, et témoigné combien il étoit étonnant que le gouvernement anglais se prêtât à la publier officiellement, après ses promesses de neutralité. Le ministre s'est borné à répondre que si les pièces qu'il communiquoit ne contenoient pas de renseignemens suffisans, il donneroit des explications à la chambre.

— Le comte de Rudnor a présenté le 23 juillet, de la part de l'Union *politique* de Glasgow, une pétition tendant à révoquer l'acte de Charles II, en vertu duquel les évêques sont autorisés à siéger dans la chambre des lords. Les pétitionnaires motivoient cette demande sur les votes anti-libéraux émanés fréquemment du banc des évêques. Lord Aberdeen et l'évêque de Chichester ont soutenu qu'à raison de son inconvenance cette pétition ne devoit pas être reçue. Le chancelier,

lord Brougham, a prétendu que l'on devoit toujours admettre une pétition. Après quelques autres observations, la pétition de Glasgow a été retirée.

— Le bill d'émancipation des juifs a été lu une troisième fois, et adopté à la chambre des communes, le 22 juillet, à la majorité de 89 contre 52.

— Le choléra, qui exerce ses ravages en Portugal, et qui a reparu en Hollande et en Belgique, vient d'éclater de nouveau à Londres. A Toulon, on est dans l'appréhension, par suite de l'épidémie que *la Melpomène* a apportée de Lisbonne.

— L'escadre anglaise de l'amiral Malcolm, après avoir paru au mouillage de Ténédos, a rejoint l'escadre française aux îles d'Ourlac, à l'entrée du golfe de Smyrne.

M. Benjamin Delessert, président de la Société pour la caisse d'épargnes, a fait le 4 de ce mois, dans une assemblée générale, un rapport sur les opérations de cette caisse pendant l'année 1832. Il a fait remarquer l'influence que les événemens politiques ont eue sur la caisse. Toutes les fois qu'il y avoit des émeutes, les versemens diminuoient, et les remboursemens augmentoient dans la même proportion. En 1831, les versemens qui, les années précédentes, étoient montés à plus de 6 millions par an, sont tombés à 2,400,000 fr., et les remboursemens, qui n'alloient jamais qu'à un million, ont excédé 3 millions. Les premiers mois de 1832 se sont ressentis de cette influence; mais à présent les versemens recommencent à être plus abondans. En 1832, le nombre total des versemens a été de 82,927 fr., qui se sont élevés à 3,643,221 fr.

M. Delessert déplore l'habitude qu'ont les ouvriers de se reposer le lundi, et leur fait là-dessus un sermon qui ne les corrigera pas. Il se plaint des funestes effets de la paresse, des mauvaises habitudes et de la débauche. Qu'y a-t-on opposé? dit-il. Quelques palliatifs, des aumônes, des Monts-de-Piété, des dépôts de mendicité, des prisons ou des hôpitaux... Des moyens plus simples se présentent; il faut créer des caisses d'épargnes. C'est très sérieusement que M. B. Delessert indique ce moyen comme un remède à tous nos maux. Comment ne pense-t-on pas davantage, dit-il, à multiplier partout une institution aussi simple qu'admirable? Il voudroit que l'on ouvrît partout des caisses d'épargnes; s'il y avoit des caisses d'épargnes, la société ne tarderoit pas à changer de face. Alors nous avons beaucoup à espérer; car, aux douze caisses d'épargnes qui existoient en 1831, on en a ajouté quatre nouvelles en 1832, Avignon, Mulhouse, Toulon et Orléans; trois autres ont été autorisées récemment à Versailles, à Tours et à Saint-Etienne, et il est question d'en établir à Lunéville, à Boulogne, à Sedan, à Verdun, à Saumur, à Angers, à Lorient, à Bar-sur-Seine, etc. Nous sommes donc en progrès, et, grâce aux caisses d'épargnes, nous touchons à un renouvellement favorable dans les mœurs.

Il faut être juste cependant; M. Delessert demande encore autre chose que les caisses d'épargnes. Il voudroit que l'*on supprimât ou surveillât tout ce qui propage la fainéantise et les mauvaises mœurs*, que l'*on commençât par répandre l'instruction et les idées morales et religieuses;* mais comment *répandre les idées religieuses* quand on laisse déclamer chaque jour contre la religion et les prêtres, quand on les insulte dans les journaux, dans les livres, dans les spectacles, dans les caricatures? Tout est piége autour du peuple; on sème sur ses pas les moyens de corruption : on lui apprend à se moquer des préjugés. Les beaux-esprits, les riches capitalistes lui en donnent l'exemple : ils rient les premiers des pratiques de la religion, ils ont peur des jésuites et des missionnaires, ils veulent qu'on se défie des prêtres et qu'on les surveille avec soin. N'ont-ils pas bonne grâce, après cela, à se plaindre de l'oubli de la religion chez le peuple, et des mauvaises mœurs qui en sont la suite inévitable? C'est là une plaie que toutes les caisses d'épargnes du monde ne guériront pas.

Leçons d'une Mère à sa Fille, sur la Religion; par madame Caroline F., née J. (1).

Cet ouvrage est en deux parties : l'une, consacrée à l'histoire de l'ancien Testament; l'autre, consacrée à l'histoire du Sauveur, à l'établissement de son Eglise, à ses martyrs, à ses docteurs, à ses solitaires, etc. Chaque volume est partagé en vingt et quelques leçons, dont chacune a pour sujet quelque grand trait de l'histoire sainte, ou de l'histoire de l'Eglise. Les leçons sont moitié en vers, moitié en prose. L'auteur, qui paroît avoir beaucoup d'*imagination*, raconte avec grâce, et peint avec feu; elle entremêle les récits, les réflexions et les conseils : elle a cru même pouvoir y joindre quelques fictions. Divers traits de l'ancien Testament, l'histoire des Macchabées, celle des martyrs, etc., lui en ont fourni le sujet.

(1) Deux vol. in-12. A Clermont, chez Thibaut-Landriot.

Le Gérant, Adrien Le Clere.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — *Bourse du* 26 *juillet* 1833.

Trois pour 100, jouissance du 22 déc., ouvert à 77 fr. 35 c., et fermé à 77 fr. 45 c.
Cinq pour 100, jouiss. du 22 mars, ouvert à 104 fr. 40 c., et fermé à 104 fr. 40 c.
Actions de la Banque. . . . . 1736 fr. 00 c.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^e.

Sur l'établissement de Solesme.

On sait quel éclat a jeté, dans le xvii° siècle, la congrégation de Saint-Maur, établie il y a environ deux cents ans par des hommes zélés pour l'observance de la règle de saint Benoit. Elle mit la réforme dans beaucoup de monastères, et donna, dans les premiers temps surtout, de grands exemples de piété et de ferveur. On lui dut la restauration de plusieurs anciennes abbayes détruites par les guerres précédentes; elle releva des églises dégradées. Mais ce qui l'a le plus fait connoître, c'est son zèle pour les bonnes études et pour les sciences ecclésiastiques. Elle fit beaucoup de recherches sur les temps anciens, donna des éditions soignées des Pères, éclaircit l'histoire du moyen âge, forma des bibliothèques choisies, rendit enfin des services signalés à l'érudition. Il n'est pas permis d'ignorer les noms et les travaux des Mabillon, des d'Achery, des Blampin, des Lami, des Martenne, des Montfaucon, des Sainte-Marthe, etc. On ne pouvoit donc qu'applaudir d'abord au projet de relever cette illustre congrégation de ses ruines, et c'étoit une heureuse pensée que de renouer cette chaîne d'hommes pieux et savans. D'anciens bénédictins en formèrent le projet en 1814 et 1815; ils présentèrent au roi une requête dont nous fîmes alors mention, et ils obtinrent en 1816 de se réunir à Senlis, et d'y présider à l'éducation des enfans soutenus par l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis. Un des plus zélés pour le rétablissement de la congrégation étoit dom Alphonse Marquet, ancien prieur de Pontlevoy, et supérieur du collège du même lieu, homme qui, par son mérite, sa sagesse et son expérience, étoit très-propre à faire réussir l'entreprise; mais il mourut à Senlis, le 12 octobre 1817, à l'âge de 75 ans, et cette perte fut fatale au projet. Les autres bénédictins étoient âgés ou inférieurs, d'autres avoient des emplois, soit dans le ministère, soit dans l'instruction. L'idée de rétablir la congrégation fut peu à peu abandonnée.

Il y a quelques mois, des journaux annoncèrent un nouveau

projet de rétablir les bénédictins; ils publièrent même une espèce de prospectus où l'on donnoit de justes éloges à la congrégation de Saint-Maur, et où l'on paroissoit vouloir faire revivre ce corps savant. On ouvroit à cet effet une souscription, et on citoit avec complaisance une lettre de M. de Châteaubriand qui applaudissoit à l'entreprise, et prenoit le titre de bénédictin honoraire *è neo congregatione Sancti Mauri*. Ce nouveau genre d'affiliation parut assez singulier, et bien des gens crurent y trouver quelque chose de peu conforme à la simplicité et à la gravité des habitudes monastiques. En effet, nous n'avions jamais ouï parler de bénédictins honoraires, ni de laïcs agrégés à la congrégation de Saint-Maur. Quoi qu'il en soit, on annonçoit que de jeunes ecclésiastiques avoient acheté l'ancien prieuré de Solesme, près Sablé, dans le Maine. Ils devoient se réunir le 11 juillet, jour où se célèbre généralement en France la fête de saint Benoît. La maison devoit être composée de six religieux de chœur et de quatre Frères convers. Le principal auteur du projet paroissoit être *M. l'abbé* Guéranger, chanoine honoraire du Mans, auteur d'un *Traité de l'élection des évêques*, dont nous avons rendu compte dans ce journal, et de quelques articles qui ont paru autrefois dans le *Mémorial catholique* sur la lithurgie. Lui et ses associés passoient pour être attachés aux opinions des auteurs de l'*Avenir*.

On s'attendoit que ces messieurs auroient cherché à s'adjoindre quelque ancien bénédictin. Il existe encore en France plusieurs membres respectables de la congrégation de Saint-Maur, dont le concours paroissoit nécessaire aux nouveaux associés pour leur faire bien connoître l'esprit de la règle, et leur inculquer les traditions de l'ordre de Saint-Benoît. Cette adjonction étoit d'autant plus naturelle que les futurs bénédictins étant tous assez jeunes, l'expérience de quelque ancien religieux devoit leur être à la fois agréable et utile. Toutefois ils n'ont point cru avoir besoin de ces conseils et de cet appui, et ont commencé seuls leur entreprise. Ils n'ont même pas dissimulé, dit-on, qu'ils ne souhaitoient avoir avec eux aucun bénédictin de Saint-Maur, parce que la congrégation étant entachée de jansénisme et de gallicanisme, ils auroient craint de perpétuer cet esprit parmi eux. Ce jugement seroit sévère et injuste. Il y avoit des jansénistes dans la congrégation de Saint-Maur; mais, dans les derniers temps surtout, ils étoient bien

moins nombreux. Leur gallicanisme n'avoit rien de plus dangereux que celui de tant de prêtres contre lesquels on avoit lancé cette accusation dans le *Mémorial* ou dans l'*Avenir*, et qui n'en ont pas moins donné d'éclatantes preuves de leur dévouement au saint Siége.

Nous nous étonnons, à dire le vrai, que des hommes qui veulent se faire bénédictins repoussent toute liaison avec les bénédictins qui restent en France. Ils avoient annoncé dans leur prospectus qu'ils aspiroient à faire *sortir de ses ruines cette antique congrégation de Saint-Maur*; et puis ils la mettent entièrement à l'écart, ils évitent tout rapport avec elle, ils s'isolent de ces grands noms des Mabillon et des Monfaucon qu'ils avoient invoqués d'abord, et qui les auroient protégés de leur renommée. A quoi se rattache donc la nouvelle association? Qu'est-ce que des bénédictins qui ne passeront point par les épreuves accoutumées? Qui les dirigera dans leur noviciat? Y aura-t-il même un noviciat? On nous dit que le 11 juillet ils ont nommé un prieur; mais des novices ont-ils jamais élu un prieur? Ce prieur d'ailleurs est aussi novice que les autres. Quels que soient ses talens, son esprit, sa vertu, son instruction, il ne peut encore bien connoître l'esprit de la règle, et il est difficile qu'il y forme les autres.

Telles sont les réflexions que nous suggère une entreprise que nous regrettons de ne pouvoir louer exclusivement. Les nouveaux associés ont des intentions droites, tout nous porte à le croire; mais il est à craindre qu'ils n'aient pas parfaitement calculé la marche à suivre pour assurer le succès de leur œuvre. Ce n'étoit pas ainsi qu'avoient commencé les premiers fondateurs de l'ordre; ce n'étoit pas ainsi qu'avoit commencé la congrégation de Saint-Maur. Que seroit-ce si les novices de Solesmes au lieu de se former dans la retraite et le silence aux vertus de leur état, alloient se lancer immédiatement dans la carrière des lettres, publier des ouvrages, se livrer à des recherches d'érudition? Ce seroit vouloir couronner un édifice avant d'en avoir posé les fondemens. Cependant ce n'est point assez, et un journal a supposé que les jeunes bénédictins alloient peut-être faire un journal. Pourquoi pas, dit-il? Assurément une telle idée auroit paru bien étrange à saint Benoît et à ses premiers disciples. Des novices faire un journal, et se former ainsi aux habitudes de la vie religieuse! Il faut croire que c'est une plaisanterie.

Toutefois nous concevons très-bien que des hommes religieux aient été séduits par l'espérance de voir renaître un corps célèbre dans l'Eglise par ses vertus et ses services. Nous concevons que le clergé ait applaudi à l'idée de voir former une maison de retraite, de prière et d'étude. dit, pour

Le 11 juillet avoit été choisi, comme nous l'avons l'ouverture de la maison de Solesme. Un journal avoit dit que M. l'évêque du Mans avoit présidé à la cérémonie. C'est une erreur. Le prélat étoit alors momentanément absent de son diocèse. C'est M. l'abbé Menochet, chanoine et grand-vicaire du Mans, qui présida à la cérémonie. L'église du prieuré fut d'abord réconciliée. On alla processionnellement chercher à l'église paroissiale les associés qui y étoient réunis, et on les conduisit en chantant des psaumes à leur nouvelle demeure. M. l'abbé Menochet leur adressa un discours sur leur vocation, et les exhorta à y persévérer. On commença ensuite la messe, après laquelle on fit la procession dans le cloître, et le saint sacrement fut déposé dans le tarbernacle. On se *félicitoit de* voir rendue au culte une église intéressante par les monumens qu'elle renferme. L'église du prieuré de Solesme, bâtie vers la fin du XIVe siècle, est ornée de statues et de bas-reliefs exécutés dans les XVe et XVIe siècles. Dans la chapelle à droite est un groupe composé de six statues, et représentant la mort du Sauveur; c'est le pieux René, duc d'Anjou, qui *les fit exécuter*. Les statues de la chapelle de gauche sont plus modernes; on les attribue à Germain Pilon. Là on voit Jésus-Christ au milieu des docteurs, la sainte Vierge mourante, sa sépulture : chacun de ces groupes est composé de plusieurs statues. Cette église est un véritable musée; c'est un monument subsistant de la piétié de ces temps où les princes et les seigneurs se faisoient un honneur d'orner et d'embellir les églises.

Pour en revenir à la maison de Solesme, la suite nous apprendra dans quel esprit elle va être dirigée, et si ce sera une communauté édifiante, utile et inaccessible à l'amour des nounier, a perdu l'amour des nouveautés qui, dans le siècle derveautés. C'est diverses congrégations, et d'autres nouveautés seroient encore plus fatales à un corps naissant, et qui n'offre pas tous les gages possibles de durée.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Double, nommé à l'evêché de Tarbes, et M. Cada-

len, nommé à l'évêché de Saint-Flour, sont arrivés à Paris. Les informations du premier sont faites, et celles du second se font en ce moment. Les informations de MM. les archevêques nommés de Besançon et d'Alby, et de M. de Trelissac, nommé à Montauban, sont faites depuis long-temps. Il est à souhaiter que toutes puissent être arrivées à Rome assez à temps pour que tous les siéges vacans fussent pourvus dans le consistoire qui ne tardera peut-être pas à avoir lieu.

— M. l'évêque de Blois vient de visiter trois cantons de l'arrondissement de Vendôme, Vendôme, Montoire et Savigny. Jamais on n'avoit remarqué plus d'affluence et de piété. Il s'est présenté pour la confirmation un grand nombre de personnes de tout âge; ce qui a déterminé le prélat, malgré la foiblesse de sa santé, à donner la confirmation dans les deux paroisses de Vendôme à des jours différens. De la ville, le vénérable évêque s'est rendu dans les campagnes, où il a été reçu avec toutes les marques de respect. Les habitans quittoient leurs travaux pour aller à sa rencontre. Dans beaucoup de communes des maires venoient le complimenter à la tête de la garde nationale. Dans des paroisses où le prélat devoit s'arrêter, on a vu des fidèles attendre sa sortie pendant des heures entières pour recevoir sa bénédiction. A son retour à Vendôme, Monseigneur a bien voulu prolonger son voyage pour donner la confirmation à des personnes que le spectacle des premières cérémonies avoit touchées. Partout les populations sembloient protester par des démonstrations de piété et contre des profanations trop récentes, et contre le système de ceux qui trouvent qu'il y a trop d'évêques et qui sollicitent la réduction des *siéges*.

— Il y a quelque temps, l'*Echo du peuple*, qui s'imprime à Poitiers, donna, sous la rubrique de Chauvigny, des détails tout à faux sur la procession de la Fête-Dieu. Il attribuoit en particulier à M. Aubert, curé de Notre-Dame de Chauvigny, des faits et des paroles également contraires à la vérité. Il l'accusoit de ne pas chanter la prière pour le Roi, reproche assez extraordinaire de la part d'un journal qui professe les opinions et qui tient le langage de l'*Echo*. M. Aubert adressa à l'*Echo* une lettre où il nioit ses allégations, et de la manière la plus formelle. La lettre fut insérée le 13 juillet, mais avec une note du journaliste portant que son correspondant étoit un homme fort digne de foi qui n'avoit parlé du curé que d'une manière très-convenable, et que c'étoit le même curé qui, ayant été nommé à Gençay, avoit été positivement refusé par les habitans de la commune. M. Aubert a encore répondu à ces assertions : cette fois, il adresse sa lettre à la *Gazette de l'Ouest*. Il dit que le correspondant de l'*Echo*, qu'il ne connoît pas et ne veut pas connoître, passe à Chauvigny pour avoir inventé

ce qui forme son article du 6. Loin d'avoir été refusé généralement à Gençay, M. l'abbé Aubert peut prouver que les habitans l'ont désiré et demandé. Il devoit s'attendre à y être bien reçu, d'après deux lettres du maire qui applaudissoit à ce choix, d'après les démarches des habitans, et d'après une pétition adressée par eux au ministre des cultes. Aussi, il auroit été curé de Gençay, si des mensonges et des manœuvres ignobles n'avoient, dit-on, égaré sur son compte des gens qui ne demandoient pas mieux que de se laisser tromper. M. Aubert relève encore plusieurs malices de l'*Echo*. Sa lettre, modérée, mais ferme et bien tournée, est une très-bonne réponse aux attaques de la feuille ultra-libérale.

— Le tribunal d'Auxerre, statuant sur un incident auquel donnent lieu les bâtimens du petit séminaire de cette ville, a, par son jugement du 24 juillet, déclaré recevable l'intervention du petit séminaire représenté par M. l'archevêque de Sens.

— Nous avons vu que cette année il avoit fallu ouvrir un plus grand local pour les frères des écoles chrétiennes sur la paroisse de Sainte-Croix, à Orléans. La même chose est arrivée sur la paroisse Saint-Paterne, dans la même ville. Déjà, sous le *précédent* curé, M. Blandin, une maison avoit été construite pour les écoles des Frères, et elle paroissoit assez grande pour pouvoir suffire long-temps; mais il a bientôt fallu songer à l'augmenter pour recevoir tous les enfans qui se présentoient. On a donc ajouté un étage au bâtiment. Le curé de Saint-Paterne, M. l'abbé Gobion, a fait le 18 juillet l'ouverture des nouvelles classes en présence de plus de 260 enfans et de plusieurs mères chrétiennes. Ce pasteur, qui n'a pas moins à cœur que son prédécesseur la prospérité de l'établissement des Frères de sa paroisse et qui vient de consacrer une somme assez forte aux nouvelles constructions, a béni les classes et a prononcé un discours tout-à-fait à la portée des enfans, et plein de sages conseils pour eux et pour leurs mères.

— La nouvelle de la nomination de M. l'abbé Casanelli à l'évêché d'Ajaccio a causé la plus grande joie en Corse. A Vico, sa patrie et chef-lieu de canton, suivant l'usage du pays quand il y a d'heureuses nouvelles, on a ouvert les celliers et on a invité les pauvres, les étrangers et les militaires à porter la santé de l'évêque nommé. Des cris de joie, des petards, des illuminations annonçoient l'allégresse publique. A Ajaccio, la même nouvelle a fait une vive sensation. On espère avoir enfin un évêque qui s'occupera de son diocèse, et qui ne sera point asservi à des intérêts particuliers. Sans doute ces témoignages de la joie des Corses détermineront M. l'abbé Casanelli, qui, dit-on, hésitoit à accepter, peut-être par suite des difficultés qu'il prévoit pour faire le bien.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les journaux qui font profession de disputer contre la révolution de juillet ne sont jamais plus heureux que quand ils peuvent la prendre dans quelque grosse contradiction avec ses antécédens : «Vous avez fait telle chose à telle époque, disent-ils à leurs adversaires; vous avez écrit cela tel jour; voici vos paroles. Eh bien! convenez-vous du moins que vous voilà pris sur le fait, et qu'on vous tient à ne pouvoir plus vous défendre...?» Mon Dieu, non, Messieurs; vous ne tenez rien; vos adversaires ont plus d'esprit que vous. Ils ont vidé leur conscience d'un seul coup par une bonne confession générale, en disant : *Nous étions des comédiens*. Avec cela, tout est fini pour la polémique et l'argumentation. Vous n'avez plus de rapprochemens à faire, ni de contradictions à chercher. Une fois qu'on est convenu franchement que le passé n'étoit que de la comédie, vous n'avez plus de reprises à exercer contre lui; toute votre ressource est de vous rabattre, s'il y a lieu, sur les inconséquences actuelles. Mais prenez garde de faire pis maintenant, à votre tour, que les anciens comédiens. Vous avez beaucoup chicanné le *Constitutionnel* sur ses jésuites et son *parti-prêtre*. M. Dupin et M. de Montlosier vous ont aussi passé par les mains à ce sujet, et vous les avez souvent déclarés atteints de monomanie; c'étoit très-bien alors de votre part, et, quand vos adversaires ne seroient pas venus vous déclarer depuis qu'ils rétractoient leurs accusations contre Montrouge et Saint-Acheul, vous auriez encore eu raison de soutenir la thèse que vous souteniez précédemment en faveur des révérends pères du *parti-prêtre*. Mais, faites-y bien attention; si vous venez aujourd'hui soutenir la thèse contraire, vous serez également pris en contradiction, et vous n'aurez d'autre ressource, pour sortir de là, que de vous reconnoître pour comédiens, comme Messieurs vos adversaires. Seulement, ils vous prieront de leur dire si c'est à présent que vous l'êtes, ou si c'étoit auparavant que vous l'étiez.

— On lit dans le *Journal des Débats* du 26 un ordre du jour de la Société des *Droits de l'Homme*, relatif aux fêtes de juillet. Après quelques recommandations de soumission au comité, on déclare dans cette circulaire que la Société des *Droits de l'Homme et du Citoyen* sera en permanence pendant les trois jours. On invite les sectionnaires à se grouper autour de leur chef respectif dans les lieux qui seront ultérieurement fixés. Les sections ont ordre de se réunir samedi soir ou dimanche matin, chacun dans son local habituel, pour recevoir de nouvelles instructions du comité par l'organe des commissaires. Ce comité, dit la circulaire, s'est mis en rapport avec tous les comités des autres sociétés démocratiques; il n'agit qu'avec leur concours. Les mesures qu'il a prises ont pour but de rendre les sections prêtes à tout évènement. Voilà, ce semble, une organisation bien complète et assez peu rassurante pour ceux qui redoutent un peu la république.

— Lors de l'incendie qui a eu lieu à Saint-Jean-d'Angely dans la nuit du 15 au 16 juillet, bien des gens se sont rappelé que, dans une occasion sem-

blable, le petit séminaire avoit été d'un grand secours, et qu'on avoit vu les élèves, et, à leur tête, leur supérieur, M. l'abbé Mareschal, aujourd'hui grand-vicaire, donner l'exemple de l'ardeur et du courage. Maintenant que cette maison a changé de possesseurs, et, qu'au lieu d'être un petit séminaire, elle est devenue collége universitaire; on paroît y être beaucoup plus prudent; on ne se jette point étourdiment dans le danger. Pas un seul individu du collége, dit la *Gazette de l'Ouest*, n'a daigné répondre aux cris d'alarme ni ne s'est dérangé pour aider aux travailleurs. Il paroît que cette indifférence a fait un mauvais effet dans la ville.

— Samedi 27 juillet, premier jour anniversaire de la révolution, des salves d'artillerie ont été tirées au lever du soleil, tant à l'hôtel des Invalides qu'à l'Hôtel-de-Ville et au vaisseau construit au port d'Orsay, auquel on avoit mis des signes de deuil. Un coup de canon a été ensuite tiré d'heure en heure aux mêmes endroits jusqu'au coucher du soleil. A dix heures il y a eu dans les églises, pour les différentes victimes des trois journées, un service auquel ont assisté les maires et les officiers de la garde nationale. Les tombes des patriotes ont été décorées, et il y a été placé un piquet de garde nationale et des musiciens qui ont exécuté des airs funèbres. Des oriflammes tricolores, avec les dates des 27, 28 *et 29, ont* été suspendues, pour les trois jours de fête, à trois mâts dressés sur le terre-plain du Pont-Neuf. Le pont d'Arcole et l'Hôtel-de-Ville ont été pavoisés; de grands drapeaux ont été élevés sur les tours Notre-Dame, sur l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, etc.

— Dimanche 28 juillet, Louis-Philippe a passé en revue, sur les boulevarts, la garde nationale de Paris et de la banlieue, et les régimens qui se trouvent à Paris. Ces différens corps sont venus défiler ensuite devant ce prince, qui s'est placé au pied de la colonne de la place Vendôme, où l'on a découvert la statue de Buonaparte. La revue a commencé à dix heures du matin et s'est terminée à 7 heures du soir. Quelques cris: *A bas les forts!* se sont fait entendre dans différentes compagnies. Le soir, il y a eu, au jardin de Tuileries, un concert de 500 musiciens. A dix heures, une flotille a signalé l'attaque du vaisseau *la Ville de Paris*, et un feu d'artifice a été tiré sur le pont de la Concorde. Un autre feu étoit exécuté en même temps à la barrière du Trône. Les édifices publics ont été illuminés.

— L'on a, dit-on, à déplorer quelques accidens dans les journées anniversaires. Les principaux objets de la fête se trouvant réunis presque sur le même point, une partie de la population pouvoit seule y tenir, et on n'a pu éviter les résultats d'un encombrement extraordinaire et de l'imprudence de quelques personnes. L'autorité avoit eu la précaution de faire élever, sur la place de la Concorde, une tente sur laquelle étoit écrit *secours aux blessés*, et où stationnoient des officiers de santé. On parle principalement d'accidens arrivés auprès de la place Vendôme, par suite de la rigueur avec laquelle on a refoulé la multitude.

— Pendant la journée du 27 juillet, consacrée au deuil des patriotes qui ont

succombé il y a trois ans, les décorés de juillet, les républicains, et quelques gardes nationaux, se sont montrés avec un crèpe au bras. Il a été fait de nouvelles arrestations à domicile et dans les lieux publics.

— La police a découvert, dans la nuit du 27 au 28, rue des Trois-Couronnes, chez le sieur Perardel, un dépôt secret d'armes et de munitions. Elle y a saisi, outre des armes nombreuses, un moule à balles *encore chaud*, où vingt balles peuvent être coulées à la fois ; deux caisses de poudre fraîche en petits paquets ; une immense quantité de balles et de petits lingots de plomb qui devoient servir à en faire d'autres. Le sieur Perardel a été arrêté sur-le-champ.

— Six élèves de l'Ecole Polytechnique ont été arrêtés le 27 juillet dans une maison de la Vieille-Rue du Temple, où ils étoient occupés à faire des cartouches.

— M. le vice-amiral Willaumez est nommé inspecteur-général des ports pour l'année 1834.

— Les militaires de la garnison de Paris, qui étoient retenus pour causes disciplinaires à la salle de police, ont été mis en liberté la veille des fêtes.

— M. le contre-amiral Hamelin est nommé directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine, en remplacement de M. de Gourdon, décédé.

— Tous les postes des tuileries ont été occupés les 27 et 28 par la troupe de ligne. *La Tribune* remarque que Louis XVIII et Charles X se faisoient garder, le jour anniversaire de leur rentrée, par la garde nationale seule.

— Quelques journaux avoient annoncé que le ministre des affaires étrangères avoit eu une attaque de choléra. Cette nouvelle est inexacte.

— Les sieurs Trouillet, Lecomte et Mercier, impliqués dans l'affaire des troubles de Clichy, occasionnés par l'intrus Auzou, avoient été retenus en prison sur la prévention d'avoir outragé l'adjoint du maire de cette commune. Ce fonctionnaire les ayant excusés à l'audience, ils ont été définitivement acquittés.

— On a fait venir de Cherbourg douze mousses pour les manœuvres du vaisseau construit sur pilotis dans le bassin du quai d'Orsay.

— Quelques journaux persistent à assurer que l'on continue de travailler aux forts détachés : un avis officiel donne un nouveau démenti à cette assertion. La question des fortifications de Paris et du système à adopter pour une défense nationale, ajoute cet avis, demeure toute entière pour être soumise aux chambres à la session prochaine.

— Il n'y a pas eu, depuis quelques jours, de nouveaux cas de choléra parmi les hommes de l'équipage de la frégate *la Melpomène*, revenue de Lisbonne à Toulon. Le conseil de santé avoit résolu que cette frégate seroit coulée ; mais le gouvernement a donné contre-ordre.

— Comme à Tours, c'est aux royalistes que l'on doit principalement l'établissement qui vient d'avoir lieu d'une caisse d'épargnes à Poitiers. La première liste de souscripteurs est remplie de noms d'anciens fonctionnaires, magistrats et offi-

ciers. M. le vicomte de Curzay, ancien préfet et ancien député, figure *le premier* sur cette liste.

— Le conseil municipal de Metz a arrêté que le nom de place **Napoléon** seroit restituée à la place de l'Hôtel-de-Ville.

— La naissance du fils du roi des Belges a été annoncée à Bruxelles par 101 *coups* de canon. Le jeune prince recevra les noms de Léopold-Louis-Philippe-Victor-Ernest. Il sera baptisé dans les premiers jours d'août, à l'église de Sainte-*Gudule*. Le parrain et la marraine seront le roi et la reine des Français. Louis-Philippe sera représenté par le duc de Nemours, qui va se rendre à Bruxelles avec sa mère, aussitôt après les fêtes.

— Des journaux de Berlin, de Londres et de Bruxelles, sont remplis de réflexions sur le rétablissement de la statue de Buonaparte et sur le projet de forts autour de Paris.

— M. Tennysson a développé le 23 juillet sa motion tendant à ce que la chambre des communes ne fût élue que pour cinq ans, au lieu de l'être pour sept. M. Hume a appuyé cette motion, en regrettant même que son collègue n'eût pas proposé de réduire les pouvoirs à trois ans. La discussion s'est prolongée. Lord Althorp s'est opposé à la prise en considération, *par le motif qu'il* ne convenoit pas de traiter une matière aussi délicate et aussi importante lorsque la session est déjà avancée. La motion a été rejetée à la majorité de 213 voix contre 164.

— M. O'Connell a proposé le 25 juillet, à la chambre des communes, de traduire à la barre les propriétaires et éditeurs du *Morning-Chronicle*, du *Times*, du *Morning-Herald* et du *Morning-Post*, comme rendant un compte inexact des débats de la chambre, et supprimant à dessein des parties de discours. Cette motion, qui a été combattue par lord Althorp, n'ayant pas été appuyée, M. O'Connell l'a retirée.

— Dans le cours de la discussion des articles du bill de la réforme de l'église d'Irlande, lord Wellington avoit présenté un amendement tendant à conserver les évêchés que le bill veut supprimer, en donnant la faculté au roi de les attribuer aux évêques titulaires des autres siéges. Lord Grey a combattu cet amendement comme détruisant le principe du bill ; il n'a été rejeté qu'à la majorité de 14 voix.

— La chambre des lords a adopté le 25 jusqu'à la 116e clause du bill de la réforme de l'église d'Irlande. L'archevêque de Cantorbéry a alors proposé un amendement tendant à ce que les revenus, provenant des bénéfices suspendus, fussent appliqués, par les commissaires, à la construction et à la réparation des églises du lieu, ou réunis aux fonds généraux. Le comte Grey et le ministre de Lansdown ont soutenu que les commissaires devoient avoir un pouvoir illimité. L'amendement mis aux voix a passé à la majorité de 2 suffrages. Lord Grey a demandé aussitôt l'ajournement, afin que le gouvernement avisât au parti à prendre. Le lendemain ce ministre a prononcé un discours pour exprimer son regret

de la résolution qui avoit été prise, et en faire sentir les inconvéniens. Il a prié l'assemblée d'adopter un amendement modificatif de celui de la veille, et qui consistoit à admettre les prélats dans les réunions de commissaires répartiteurs. Cette disposition a passé sans opposition.

— La ville qui doit servir de résidence au gouvernement grec s'appellera *Othonville*, et sera construite sur l'isthme de Corinthe. Le jour de l'anniversaire de sa naissance, le roi de la Grèce a amnistié les palicares, et a créé un ordre de Saint-Sauveur pour les défenseurs de la patrie, les artistes, les industriels et les fonctionnaires publics.

— La commission, pour l'organisation ecclésiastique en Grèce, s'occupe d'un projet, ayant pour but de séparer entièrement l'Eglise grecque, et de ne plus reconnoître le patriarche de Constantinople. Le clergé dépendroit à l'avenir d'un synode dans le genre de celui qui dirige les affaires ecclésiastiques en Russie.

Nouvelle Bibliothèque catholique de Lille; deuxième et troisième livraisons de 1833. (1)

Nous avons rendu compte, n° 2087, de la première livraison de 1833. La seconde et la troisième livraisons ont paru depuis. La livraison d'avril contient trois ouvrages : *Les Vacances*, ou *Lettres de quelques jeunes personnes*, 2 vol.; *les Amis de régiment*, 2 vol.; et *la Foi*, 1 vol. Le premier de ces ouvrages renferme la correspondance de quelques jeunes personnes avec leur maîtresse, madame de Sainte-Thérèse, religieuse ursuline. On fait entendre que cette correspondance n'est point une fiction; seulement on a déguisé les noms. Le but de l'ouvrage est de donner des avis à quelques jeunes personnes pour se conduire dans le monde quand leur éducation est terminée. Les conseils de l'institutrice sont tels qu'on peut l'attendre d'une femme sage et expérimentée, qui s'étoit occupée longtemps de l'éducation de la jeunesse, et qui avoit à cœur de la préserver des séductions du monde. *Les Amis de régiment* sont l'histoire de deux militaires qui allient la piété avec la bravoure, et qui, par leur conduite ferme et prudente, s'attirent l'estime de leurs chefs et l'amitié de leurs camarades. Ces militaires sont placés quelquefois dans des circonstances fort délicates, et s'en tirent avec honneur. *La Foi*, par M. L. B., est une instruction chrétienne sur la foi, sur les vérités qui en sont l'objet, sur les motifs sur lesquels elle repose, sur les qualités de la foi, sur la nécessité d'y joindre les œuvres. L'ouvrage est solide et bien écrit.

La livraison de juillet renferme quatre ouvrages : *Les charmes de la Société*

(1) Par an, 120 volumes in-18; prix : 6 fr., et 9 fr. franc de port. Chaque volume séparément 35 c., et 50 c. franc de port. On peut se procurer au xmêmes conditions toutes les années antérieures depuis 1827 inclusivement. Paris, chez Ad. Le Clere et Ce, au bureau de ce journal, et à Lille chez Lefort.

des chrétiens, 2 vol.; *les Exemples de confiance en Dieu*, 1 vol.; *l'Espérance*, 1 vol.; et des *Essais dramatiques et moraux*, 1 vol. Les *Charmes de la Société du chrétien* sont de l'auteur de *René*. L'éditeur dit, dans sa préface, qu'il se proposoit d'abord de reproduire l'ouvrage de madame Aubert sous le même titre; mais qu'il a cru ensuite plus utile de montrer les vertus chrétiennes mises en action, et exerçant une heureuse influence dans une famille. En conséquence, on verra ici l'ascendant de la vertu d'une jeune personne élevée dans la piété, et qui triomphe par sa sagesse des préventions d'une parente accoutumée à vivre dans le tourbillon du monde. Les *Exemples de la confiance en Dieu au milieu des plus grands périls* offrent quelques faits pris dans la Vie des Saints ou dans l'Histoire des Voyages modernes. Il y a là de quoi admirer ce que peuvent chez des chrétiens la foi et la résignation. L'*Espérance*, par M. L. B., est dans le même genre que le volume de la livraison précédente sur la foi. C'est une instruction abrégée sur l'espérance chrétienne, sur son fondement, sur son objet, sur ses motifs, sur ses effets, etc. Enfin, les *Essais dramatiques et moraux*, par l'auteur de *Florence* et mademoiselle E. P., renferment deux petits drames: l'un, qui montre l'orgueil puni et la vertu récompensée; l'autre, qui fait voir les bienfaits de la Providence.

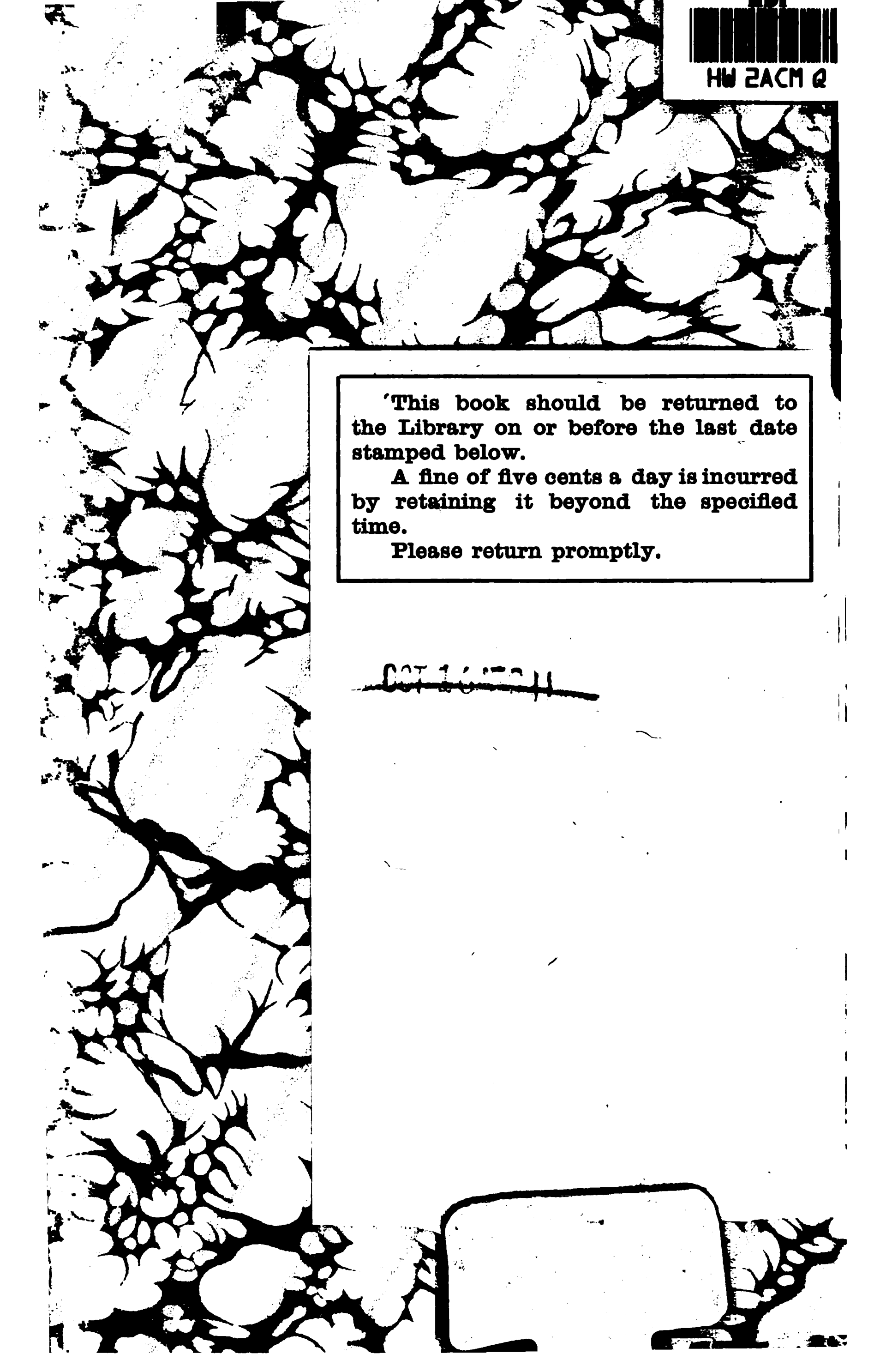
Ces divers ouvrages tendent, sous des formes variées, à inculquer *l'amour de la religion*, et à prouver tantôt combien elle repose sur des fondemens solides, tantôt combien elle nous apporte de paix et de bonheur, autant du moins qu'il est permis d'en espérer ici-bas.

Il paroît depuis quelques mois à Paris un autre recueil du même genre, sous le titre de *Bibliothèque instructive et amusante* (1). Nous en avons vu la première livraison qui est aussi de 5 volumes. Les ouvrages qu'elle renferme sont: *Pierre Desbordes* ou *le Danger des mauvaises liaisons*, par M. d'Exauvillez, 2 vol. in-18; *Adélaïde de Lichtemberg*, par M. l'abbé Hunkler, 1 vol.; *Dialogues sur les moyens d'être heureux*, par M. d'Exauvillez, 1 vol; et des *Pensées et Réflexions propres à former nos opinions sur les hommes et les choses*, par le même, 1 vol. Nous avons rendu compte de *Pierre Desbordes*; les *Dialogues* sont dans le même genre que plusieurs autres écrits de M. d'Exauvillez, dont il a été parlé dans ce journal. L'auteur y expose les bienfaits de la religion dans un style simple, mais naturel et attachant. Les *Pensées et Réflexions* roulent sur la religion, la politique, l'homme et la société. *Adélaïde de Lichtemberg* ou *la Piété filiale*, par M. l'abbé Hunkler, est un roman moral sans doute, mais où l'auteur a un peu prodigué les événemens extraordinaires.

(1) Par an 4 livraisons, composées chacune de 5 vol.; prix 10 fr. et 15 fr. franc de port. Chaque vol. se vend séparément 60 c. et 1 fr. franc de port. A Paris, chez Gaume frères, rue du Pot-de-Fer n° 5, et au bureau de ce journal.

IMPRIMERIE D'AD. LE CLERE ET COMP^E^.




HW 2ACM Q
This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.

